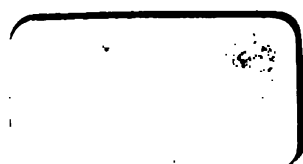


HISTOIRE D'ANGLETERRE,

PAR

M. RAPIN DE THOYRAS.

TOME DIXIE'ME.

HISTOIRE D'ANGLETERRE,

PAR

M. RAPIN DE THOYRAS,

NOUVELLE EDITION

AUGMENTÉE DES NOTES DE M. TINDAL, & de quelques autres Remarques mises au bas des Pages; de l'ABREGE' HISTORIQUE fait par RAPIN THOYRAS; du Recueil des Actes Publics d'Angleterre, de THOMAS RYMER, dispersé dans cette Edition à la fin des Volumes auxquels chaque partie en peut appartenir; & de MEMOIRES pour les vingt premiéres années du Régne de GEORGE II.

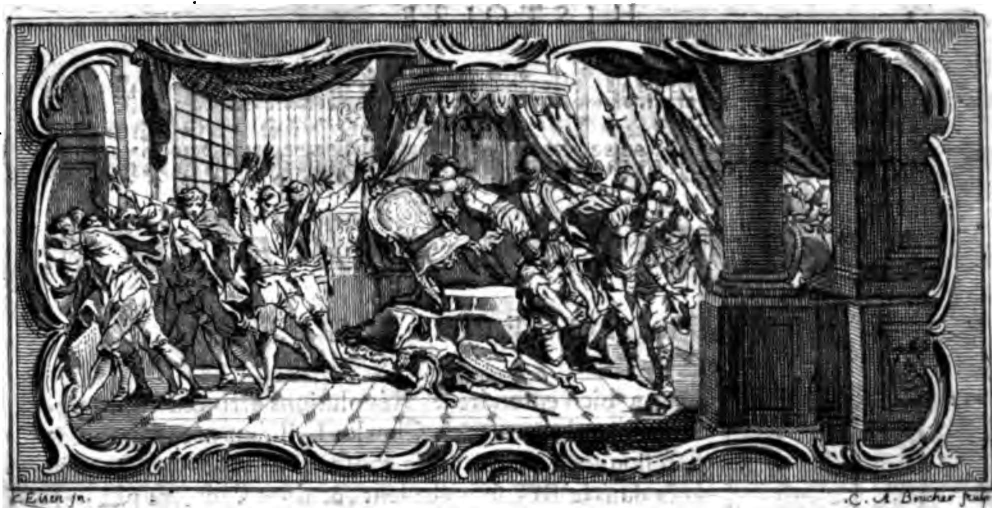
PAR LES SOINS DE M. DE S. M.

TOME DIXIÉME.



A LA HAYE.

M. DCC. XLIX.



HISTOIRE D'ANGLETERRE,

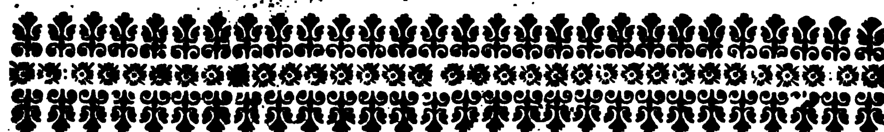
LIVRE VINGT-DEUXIE'ME.

INTERREGNE

Depuis la mort de CHARLES I, jusqu'au Rétablissement de CHARLES II.



'HISTOIRE de cet Interrègne contient trois Parties principales. La premiere, ce qui se passa pendant que l'Angleterre se trouva réduite en pure République Démocratique. La seconde, ce qui se passa sous le Protectorat d'Olivier & de Richard Cromwell. La troisiéme, ce qui se passa depuis la Destitution de Richard Cromwell, jusqu'au Rétablissement de Charles II,



PREMIERE PARTIE.

LA RE'PUBLIQUE D'ANGLETERRE.

LA RE'PUBLIQUE. 1649.



POUR bien entendre les Révolutions arrivées en Angleterre, depuis la mort de Charles I, il faut nécessairement se ressouvenir de certaines choses essentielles qu'on a déja vûës dans le Règne précedent, & dont il ne sera pas inutile de faire ici une courte recapitulation.

Recapitulation de quelques faits importans.

Premierement, le Parlement actuellement séant ne consistoit proprement, qu'en une Chambre des Communes qui refusoit de reconnoître la voix négative de la Chambre des Pairs. C'est ce qu'elle avoit fait voir bien clairement, en érigeant une Cour de Justice pour juger le Roi, sans la concurrence des Seigneurs, dont elle avoit voté, que le consentement n'étoit pas nécessaire.

Secondement, cette Chambre des Communes n'étoit composée que d'un petit nombre de Membres tous *Indépendans*, *Anabaptistes*, ou autres Sectaires. Tous les Membres Presbyteriens qui s'étoient trouvez présens à la Chambre, le 6. de Décembre, en avoient été chassez par l'Armée, & les absens, dont les principes ne s'accordoient pas avec ceux des Indépendans n'osoient aller y reprendre leurs places. Si jamais il y eût un Gouvernement usurpé, c'étoit celui de ce Parlement tronqué, qui n'avoit d'autre fondement que la force, ni d'autre appui que celui de l'Armée. Car quoique la Chambre des Communes prétendît représenter le Peuple d'Angleterre, on peut assurer, qu'il n'y avoit en Angleterre, que très peu de gens qui fussent contens de voir l'Autorité Souveraine entre les mains de tels Réprésentans.

Troisiémement, les *Indépendans* dont cette Chambre étoit principalement composée, avoient deux principes qui les caractérisoient, l'un par rapport au Gouvernement Civil, l'autre, par rapport au Gouvernement de l'Eglise. Par le premier, ils soutenoient, non-seulement, que le Gouvernement Républiquain étoit le plus parfait, mais encore, qu'il étoit absolument nécessaire pour l'Angleterre, après les oppressions que le Peuple avoit souffertes de la part des Rois, qui avoient changé le Gouvernement en véritable Tyrannie. Par rapport à la Religion, quoi qu'ils se qualifiassent Protestans, ils croyoient que chaque Eglise particuliere étoit indépendante, & qu'elle pouvoit se gouverner comme elle le trouvoit à pro-

pos. Ils avoient aussi sur la Vocation des Ministres de l'Evangile, des idées extraordinaires, puisqu'ils croyoient, que, sans aucune autre Vocation, chaque Particulier pouvoit faire les fonctions de Ministre, & faire usage des talens que Dieu lui avoit donnez. Les autres Sectaires qui s'étoient joints aux *Indépendans*, parce qu'ils trouvoient dans ce Parti une tolérance entiere, étoient unis avec eux dans le premier de ces deux Principes, & s'étoient déclarez pour le Gouvernement Républiquain. Mais par rapport à la Religion, il y avoit entre eux quelques différences auxquelles les Indépendans ne faisoient pas beaucoup d'attention, parce qu'ils avoient besoin de grossir leur Parti, & que d'ailleurs ils croyoient qu'en matiere de Religion, la Tolérance étoit absolument nécessaire.

Quatriémement, il y avoit encore dans l'Armée un reste de parti de *Levellers* ou *Applanisseurs*, qui conservoient toujours leurs principes, & qui étoient toujours disposez à faire quelque tentative pour recouvrer leur crédit. Il est vrai que Cromwell, après avoir lui-même excité ce Parti, l'avoit en quelque maniere dissipé. Mais il ne l'avoit pas entiérement détruit. S'il avoit trouvé un bon Chef, il n'auroit pas causé moins de peine, qu'il en avoit causé autrefois.

Cinquiémement, ce n'étoit qu'avec un chagrin extrême, que les Presbyteriens voyoient les Indépendans en possession de l'Autorité Souveraine. Par-là, toutes leurs mesures se trouvoient rompues, les progrès qu'ils avoient faits pendant huit ans, leur devenoient inutiles, & l'orage qu'ils avoient excité contre le Roi, retomboit sur leurs propres têtes, ou du moins, il se trouvoit qu'ils n'avoient travaillé que pour autrui, sans avoir rien fait pour eux-mêmes. En effet, les Indépendans n'étoient guères moins ennemis du Gouvernement Presbyterien que de l'Episcopal. Quant au Gouvernement Civil, il est certain, que les Presbyteriens n'étoient pas contraires à la Royauté, en général. S'ils avoient entrepris d'en borner le pouvoir, ce n'étoit pas qu'ils la crussent mauvaise en elle-même, de la maniere qu'elle étoit établie en Angleterre, par les Loix; mais parce que les deux derniers Rois avoient fait usage de leur pouvoir, pour détruire le Presbyterianisme. Ainsi, dans tout ce qu'ils avoient fait contre Charles I, ils n'avoient pas tant agi contre la Royauté, que contre la personne du Roi, parce qu'ils le regardoient comme leur ennemi, & qu'ils désespéroient de pouvoir établir le Gouvernement Presbyterien dans l'Eglise, tant qu'il seroit en état de l'empêcher. Il est pourtant très vrai-semblable, que plusieurs d'entre eux se seroient accommodez d'un Gouvernement Républiquain, malgré la teneur du *Covenant*, si ce Gouvernement n'avoit pas été entre les mains des Indépendans qui n'étoient nullement portez à soutenir le Presbytérianisme, & dont les principes sur la Tolérance ne s'accordoient pas avec ceux des Presbyteriens qui n'étoient rien moins que Tolérans. C'est par cette raison, que l'Union entre les Presbyteriens & les Indépendans étoit moralement impossible.

Sixiémement, les Royalistes, également ennemis des Presbyteriens &

LA REPUBLIQUE. 1649.

des Indépendans, ne pouvoient s'unir avec aucun de ces deux Partis, vû l'opposition qu'il y avoit entre leurs principes. Les Indépendans vouloient un Gouvernement Républiquain dans l'Etat, à quoi les Royalistes ne pouvoient consentir. D'un autre côté, les Presbyteriens vouloient maintenir le Gouvernement Presbyterien dans l'Eglise, & la plûpart des Royalistes avoient de la peine à croire que les Eglises Presbytériennes fussent de véritables Eglises Chretiennes, parce qu'elles n'avoient point d'Evêques. Ainsi, les Royalistes, quoique persécutez par les deux autres Partis, n'avoient garde de se joindre ni à l'un, ni à l'autre. Ils concevoient au contraire, quelque esperance, que la division entre leurs ennemis leur fourniroit enfin une bonne occasion de rétablir la Monarchie sur l'ancien pied. C'étoit pour cela, qu'ils faisoient tous leurs efforts pour fomenter cette division, dans l'esperance que les Presbyteriens seroient enfin contraints d'abandonner leurs projets, & de se joindre au Parti Royal, pour se délivrer de la persécution qu'ils souffroient.

Tels étoient les intérêts des Partis qui partageoient le Peuple d'Angleterre, immédiatement après la mort de Charles I. Il est absolument nécessaire d'avoir tout cela dans l'esprit, pour pouvoir bien comprendre ce qui se passa dans cet interrégne.

An. 1648/9. Défense de proclamer le Fils du Roi. *Baker, Clarendon, &c.*

Immédiatement après la mort du Roi, la Chambre des Communes fit publier une défense de proclamer *Charles Stuart*, fils ainé du dernier Roi, ou quelque autre personne que ce fût, sous peine d'être puni comme pour crime de trahison. Ce fut-là, comme le fondement du Gouvernement Républiquain que les Indépendans s'étoient proposé d'établir en Angleterre. Le même jour, la Chambre des Seigneurs fit demander aux Communes une Conférence pour régler l'administration de la Justice, le pouvoir des Juges étant fini par la mort du Roi. Mais les Communes, sans répondre à ce Message, voterent que la Chambre des Seigneurs étoit inutile & dangereuse, & qu'elle seroit abolie. Elles laisserent seulement aux Seigneurs, la faculté de pouvoir être élus Membres du Parlement, comme le reste des Sujets. Il y en eut quelques-uns qui prirent ce parti, mais la plûpart ne voulurent pas les imiter. Il y en eut même qui publierent une Protestation contre le pouvoir que la Chambre des Communes s'attribuoit, à quoi elle ne fit pas beaucoup d'attention. Ainsi, ce Parlement qui, dans son commencement, avoit été composé du Roi, d'une Chambre d'environ six-vingts Seigneurs, & d'une Chambre des Communes où il y avoit cinq-cens-treize Députez, se vit réduit à une Chambre des Communes composée d'environ quatre-vingt Membres dont il y en avoit très-peu qui, au commencement de ce Parlement, eussent cinq-cens livres sterling de rente. Cependant, ces Membres, quoiqu'en si

La Chambre des Communes abolit celle des Seigneurs. *Clarendon T. V. p. 477. Baker p. 588.*

Protestation de quelques Seigneurs. *Baker Ibid.*

(1) Les Comtes de *Pembroke*, de *Salisbury*, & le Lord *Edouard Howard*, signerent que l'*Engagement* étoit fidele, & véritablement utile à la République telle qu'elle étoit établie, sans le concours du Roi ni de la Chambre Haute; & prirent séance au Parlement en vertu de l'élection de leurs personnes, faite par le Peuple. Mémoires de *Ludlow*, Vol. I. p. 293. dans l'Anglois. TINDAL.

petit nombre, s'attribuoient le nom de Parlement, & agissoient comme ayant réuni dans leur Corps, le pouvoir qui avoit auparavant residé dans le Roi, dans les Seigneurs, & dans les Communes. Cela pourroit paroitre fort étrange, si on n'étoit pas déja informé de ce qui s'étoit passé, & de la terreur que l'Armée inspiroit à tout le monde. On voit par-là, avec quel soin & quelle habileté, Cromwel & ses Associez avoient rempli l'Armée de leurs Créatures, après avoir fait ordonner le nouveau Modèle. Certainement, il ne falloit pas moins qu'une Armée toute Indépendante & Républiquaine, pour donner à un si petit nombre de Membres du Parlement, un pouvoir si excessif, & si extraordinaire. Mais il faut aussi reconnoitre, que, parmi ces nouveaux Gouverneurs, il y avoit des gens d'un grand genie & d'une extrême capacité, & que s'ils péchoient dans les principes, ils ne manquoient pas d'habileté pour en suivre les conséquences. Leur principe étoit, que l'Autorité Souveraine résidoit originairement dans le Peuple qui en avoit confié une partie aux Rois, qu'ils avoient choisis pour le gouverner selon les Loix. Que les Rois ayant abusé de cette confiance, avoient rompu le Contract primitif entre le Roi & le Peuple, & que par cette violation, le Contract ne subsistant plus, l'Autorité Souveraine retournoit au Peuple qui en étoit le propriétaire. Ainsi, se regardant comme les Représentans du Peuple, ils se croyoient en droit de changer la forme du Gouvernement, sans avoir égard au Contract primitif que le Roi avoit annullé en le violant.

Clarendon.

Principe des Communes sur le Gouvernement.

Ce fut en conséquence de ce principe, que la Chambre des Communes, qui prenoit le nom de Parlement, vota, & passa ensuite en Acte, que la Royauté seroit abolie, comme inutile, onéreuse, & dangereuse, & que l'Etat seroit gouverné par les Représentans du Peuple, dans la Chambre des Communes, sans Roi, sans Chambre des Pairs, & sous la forme d'une République. Ce changement capital du Gouvernement en produisit beaucoup d'autres dans les choses qui avoient convenu à une Monarchie, & qui ne convenoient pas à une République. Il fallut abolir les Sermens d'*Allégeance* & de *Suprématie* (1), ordonner que la Justice ne seroit plus administrée au nom du Roi (2), faire un nouveau grand Sceau, battre une nouvelle Monnoye (3), en un mot, abolir tout ce qui portoit des marques de la Royauté. On fit donc un grand Sceau où étoit gravé d'un côté, le Parlement séant, avec ces paroles, *Le Grand Sceau du Parlement de la République d'Angleterre*, & de l'autre côté, une Croix & une Harpe qui sont les Armes d'Angleterre & d'Irlande, avec ces mots : *La Premiere année de la Liberté rétablie par la Bénédiction de Dieu* (4).

Elle abolit la Royauté. 17. Mars. *Baker. Clarendon.*

Divers changemens. *Baker*, p. 588.

Nouveau Grand Sceau. *Ludlow.*

(1) Au-lieu de cela, on dressa une autre formule de Serment, nommé *l'Engagement*, par lequel on juroit *que l'on seroit véritable & fidele au Gouvernement établi, sans Roi ni sans Chambre des Seigneurs.* Clarendon, V. p. 260 Tind.

(2) Le Nom, le Style, & le Test des Actes, devoient être ; *Custodes Libertatis Angliæ, Authoritate Parlamenti.* Tind.

(3) La Monnoye, au-lieu de l'Effigie du Roi, avoit la Croix & la Harpe, avec cette Devise en Anglois : *Dieu avec nous.* Tind.

(4) Le Comte de *Clarendon* & *Baker*, disent que d'un côté étoient gravées les Ar-

LA REPUBLIQUE. 1649. *Clarend. T. V. p. 481.* Conseil d'Etat.

Ce Sceau fut confié à un certain nombre de personnes, auxquelles on donna le titre de *Conservateurs de la Liberté d'Angleterre*, & il fut ordonné qu'à l'avenir, tous les ordres publics s'expedieroient au nom de ces *Conservateurs*, sous la direction du Parlement. Enfin, le Parlement fit choix de trente-neuf personnes, pour en former un Conseil d'Etat auquel l'administration des affaires publiques fut commise, sous l'autorité du Parlement (1). Les projets de tous ces changemens se firent dans le mois de Fevrier : mais ils ne purent tous être exécutez que dans l'espace de quelques mois.

Nouvelle Cour de Justice. *Bate, Baker, Clarend.*

Au commencement du mois de Mars, le Parlement érigea une Haute Cour de Justice, pour y faire juger quelques personnes considerables qu'il avoit en son pouvoir. Il semble que n'y ayant plus de Chambre des Seigneurs, les Pairs du Royaume avoient perdu leurs privileges sous ce nouveau Gouvernement Démocratique, & que par conséquent, on auroit pû faire juger les Pairs Prisonniers, par douze Jurez dans une des Cours de Justice. Mais le Parlement craignit sans doute, que des Jurez pris au hazard, ne trouvassent pas dignes de mort des personnes d'une qualité distinguée, pour avoir soutenu la cause du Roi. Le Parti Indépendant n'étoit pas assez nombreux parmi le Peuple, pour pouvoir s'assurer que les Jurez seroient pris de ce Parti-là. D'ailleurs, il n'étoit pas assuré des Juges dont six avoient refusé de prendre des Commissions de la nouvelle République. Mais en érigeant une Cour de Justice, il pouvoit nommer pour Juges des gens qu'il croyoit les plus propres à exécuter ce qui leur seroit ordonné.

Clarend. T. V. p. 478.

Jugement de quelques Seigneurs prisonniers.

Ce fut devant cette nouvelle Cour dont *Bradshaw* fut fait Président, comme il l'avoit été de celle qui avoit condamné le Roi, qu'on mena le *Duc d'Hamilton*, le *Comte de Holland*, le *Lord Goring*, que le Roi avoit fait *Comte de Norwich*, le Lord *Capel*, & le Chevalier *Jean Owen*, tous accusez d'un même crime, savoir, d'avoir porté les armes contre le Parlement. Lorsqu'au commencement de la Guerre Civile, le Roi avoit voulu faire mourir quelques-uns des Prisonniers qu'il avoit faits à *Edge-Hill* & à *Colebrook*, le Parlement trouvant qu'il étoit injuste de faire mourir des prisonniers de guerre, pour un crime de la même nature, déclara, qu'il useroit de représailles, si on procedoit à l'exécution des condamnez. Mais quand le sort des armes eut décidé en sa faveur, il trouva qu'il étoit très-conforme à la Justice, de punir de mort ceux qui avoient combattu pour le

mes d'Angleterre & d'Irlande, savoir une Croix de gueules, & une Harpe, avec cette Inscription en Anglois : *Grand-Sceau d'Angleterre ;* & de l'autre, la représentation de la Chambre des Communes, avec cette Inscription autour en Anglois : *La premiere année de la Liberté rétablie par la Bénédiction de Dieu.* 1648. TIND.

(1) *Widdrington* & *Whitlock* furent les premiers nommez pour être Gardes du Grand-Sceau : mais *Widdrington* souhaitant d'en être dispensé, & son excuse ayant été admise, on passa un Acte qui nommoit *Bulstrode*, *Whitlock*, *Richard Keeble*, & *Jean Lisle*, Commissaires du Grand-Sceau, *quamdiu se bene gesserint.* Whitl. p. 374. TIND.

Roi. Cela ne doit pas paroitre étrange, après qu'on a vû, qu'il avoit fait mourir le Roi même pour avoir fait la guerre au Parlement.

Défense du Duc d'Hamilton. *Clarend.* T. V. p. 482.

Le Duc d'Hamilton représenta, qu'étant né Sujet du Royaume d'Ecosse, il étoit entré en Angleterre, les armes à la main, comme un ennemi ouvert, en vertu d'une Commission du Parlement d'Ecosse, auquel il étoit tenu d'obeïr, & que par conséquent, il ne pouvoit être traité que comme prisonnier de guerre. Comme on avoit prévû cette objection, on lui répondit sur le champ, qu'on ne lui faisoit pas son procès comme Duc d'Hamilton en Ecosse, mais comme Comte de Cambridge en Angleterre, & que puisqu'il avoit accepté ce titre, & qu'en cette qualité, il avoit pris séance dans le Parlement, il étoit par-là devenu Sujet de l'Angleterre. Que si la qualité de Duc d'Hamilton l'engageoit à obéïr au Parlement d'Ecosse, sa qualité de Comte de Cambridge auroit dû l'obliger à se dispenser d'accepter la Commission. On étoit d'ailleurs bien informé que ce n'étoit pas par pure obéïssance, qu'il avoit accepté le Commandement de l'Armée d'Ecosse, & qu'au contraire, il l'avoit brigué, & qu'il avoit été le principal auteur de la Guerre.

Du Comte de Holland.

Le Comte de Holland ne dit que fort peu de chose pour sa défense. D'ailleurs les démarches qu'il avoit faites en changeant souvent de Parti, ne favorisoient pas beaucoup sa Cause.

Du Comte de Norwich.

Le Lord Goring Comte de Norwich (1) représenta, qu'il avoit été élevé à la Cour dès sa premiere jeunesse, ayant été Page de Jacques I. Qu'il n'avoit jamais servi d'autre Maitre que le Roi, & qu'il l'avoit suivi, sans examiner la justice ou l'injustice de sa cause, n'ayant jamais eu occasion de s'instruire sur des questions de cette nature, qui étoient au-dessus de sa portée.

Du Lord Capel.

Le Lord Capel, homme ferme dans ses principes, & très-attaché à la cause du Roi, se défendit avec plus de courage & de fermeté. Il refusa d'abord de reconnoitre l'autorité de la Cour, disant que s'il avoit commis quelque crime, on devoit lui faire son procès selon les Loix du Païs, & non pas dans une nouvelle Cour dont l'autorité n'étoit appuyée sur aucune Loi. Mais la condamnation du Roi même par une semblable Cour, devoit l'avoir convaincu, combien cette défense étoit inutile. Il dit ensuite, que s'étant rendu prisonnier à discrétion, on ne pouvoit, selon le droit des gens, le faire mourir que dans l'espace d'un certain nombre de jours, & qu'à son égard, ce tems étoit depuis long-tems expiré. Il prétendit, que quand après la prise de Colchester, le Conseil de Guerre avoit condamné les Chevaliers *Lisle* & *Lucas* à être arquebusez, le Général Fairfax avoit promis la vie aux autres prisonniers, & il demanda de jouïr du bénéfice de cette promesse. La Cour se trouvant un peu embarrassée sur ce sujet envoya demander au Général, en quoi consistoit la promesse qu'il avoit faite au Lord *Capel*. Il répondit, qu'en qualité de Général, il avoit promis aux prisonniers de les

1) Ce Seigneur étoit Pere du Lord *Goring*, qui commandoit l'Armée du Roi. Tind.

LA RÉPUBLIQUE. 1649.

exempter de l'exécution Militaire à quoi trois avoient été condamnez par le Conseil de Guerre, & qu'il n'avoit pas porté sa vue plus loin. Sur cette réponse, il fut décidé, que la promesse du Général n'exemptoit pas le prisonnier de la justice du Parlement.

Du Chevalier Owen.

Le Chevalier *Owen* ne répondit autre chose, sinon qu'il s'étoit cru obligé en conscience, de servir le Roi, selon son Serment d'Allegeance.

Ils sont tous condamnez. Requêtes en faveur des Condamnez. *Myl. Clarendon.*

Malgré leurs défenses, ils furent tous condamnez à la mort. Mais comme ils avoient beaucoup d'amis, on présenta des Requêtes au Parlement en leur nom, pour obtenir leur grace. Ces Requêtes furent mises en délibération dans la Chambre, & celles du Duc d'Hamilton, du Comte de Holland, & du Lord Capel furent rejettées. Les Voix se trouverent partagées sur celle du Comte de Norwich, & comme, selon la coutume, la Voix de l'Orateur devoit décider, il se déclara pour la grace, disant qu'il avoit autrefois reçu du Comte un service très-important, & qu'en cette considération, il donnoit sa voix en sa faveur. L'exécution du Chevalier *Owen* fut suspendue, sur ce qu'étant du rang des Communes, il n'auroit pas dû être jugé par cette Cour, mais par une Cour ordinaire. Par-là, on lui sauva la vie. Les trois premiers furent exécutez sur un échafaut qui fut dressé devant la porte de la grande Salle de Westminster.

Exécution du Duc d'Hamilton. $\frac{9}{19}$. Mars. *Le même. Baker, p. 590.*

Le Duc d'Hamilton se plaignit étant sur l'échafaut, de ce qu'on le faisoit mourir pour avoir obéï au Parlement d'Ecosse, & qu'on l'auroit fait mourir en Ecosse, s'il avoit désobéï. Mais c'étoit avec peu de fondement qu'il supposoit qu'on l'auroit fait mourir en Ecosse, s'il s'étoit dispensé d'accepter le commandement d'une Armée, qui ne s'étoit levée que par ses intrigues & par son crédit. Il fit entendre, que si on vouloit lui sauver la vie, il découvriroit, comment il avoit été engagé à servir le Roi. Avant qu'on lui fît son Procès, on l'avoit fortement sollicité à faire cette découverte, qui peut-être lui auroit sauvé la vie aux dépens de plusieurs autres. Mais quand il offrit de la faire, il ne fut plus tems. Le caractere de ce Duc n'est pas fort aisé à comprendre. Tout ce qu'on peut recueillir de ce qui a été dit pour ou contre lui, c'est qu'il savoit s'accommoder au tems, & le Comte de Clarendon fait assez entendre, que dans le tems même qu'il étoit employé par le Roi, il se ménageoit secrettement des ressources dans le Parti contraire, en cas que les affaires tournassent au désavantage du Roi.

Baker, ibid.

Exécution du Lord Capel. *Myl. Clarend. T. V. p. 494. Baker, p. 590.*

Le Lord Capel soutint, qu'il n'avoit rien fait contre les Loix, & que par conséquent on le faisoit mourir injustement. Il parla du Roi Charles I, comme d'une espece de Saint, & du Prince son fils ainé, auquel il donnoit le titre de Roi, comme d'un Prince d'un grand genie, d'un bon naturel, & d'une piété exemplaire, assurant de plus, qu'il ne se relâcheroit jamais par rapport à la Religion. Selon les apparences, le Lord Capel disoit ce qu'il croyoit; Mais la suite fit voir, ou qu'il ne connoissoit pas bien Charles II, ou que ce Prince, depuis qu'il fut rétabli sur le trône, suivit d'autres principes que ceux qu'il avoit eus dans la jeunesse.

Autres exécu-

Dans le même tems, ou peu après, plusieurs autres furent exécutez pour

le même crime, en d'autres endroits du Royaume, & entre autres, *Morriz* & *Blackburne*, qui avoient surpris pour le Roi, le Château de Ponfract. *Poyer*, *Powel*, & *Langhorn*, qui avoient fait revolter contre le Parlement le Païs de Galles, tirerent au sort, & le premier fut exécuté.

tions. *Baker.*

Lorsque l'Armée avoit chassé de la Chambre les Membres qui ne lui étoient pas agréables, au nombre de plus de cent, elle n'en avoit expressement exclus que ceux qui s'y étoient trouvez présens: Mais il y en avoit un grand nombre d'autres d'absens, contre lesquels il n'y avoit encore rien de déterminé. Véritablement ceux-ci n'étoient pas venus depuis prendre leurs places dans la Chambre, dans la crainte d'avoir un même sort. Mais il n'étoit pas impossible qu'ils y retournassent en grand nombre, s'il s'en présentoit une occasion favorable. C'est ce que la Chambre voulut prévenir, en faisant un Acte par lequel tous ceux qui n'y avoient pas pris séance depuis la mort du Roi, en étoient exclus pour l'avenir, à moins qu'ils ne donnassent une entiere satisfaction à la Chambre. En même tems, elle nomma un Committé pour examiner ceux qui se présenteroient. Le Committé reçut sans difficulté tous ceux qui étoient dans les principes des Indépendans, & trouva des raisons pour exclure ceux qui n'étoient pas de leurs amis. C'étoit en effet, un bon moyen pour prévenir les divisions dans le Parlement, puisqu'on n'y souffroit que des Membres d'un seul Parti. Mais il naissoit de cette précaution, un inconvénient qui fit prendre d'autres mesures. C'est que le Parlement se trouvoit composé d'un si petit nombre de Députez, qu'il sentoit lui-même, le ridicule qu'il y avoit à se qualifier le Représentant de la République. Il est vrai qu'il auroit pû faire remplir les places vacantes, par de nouvelles élections; mais il n'avoit garde de s'exposer à ce risque, sachant bien que son Parti n'étoit pas assez nombreux dans le Royaume, pour pouvoir esperer que les nouveaux Membres seroient de ce Parti-là.

Les Membres absens sont exclus du Parlement. *Ludlow. T. I. p. 302. Baker.*

La Chambre résolut donc, afin de se donner un peu plus d'autorité par un plus grand nombre de Membres, de permettre à tous ceux qui avoient eu séance dans le Parlement, d'y venir reprendre leurs places, mais à condition, qu'ils signeroient un Ecrit qui fut appellé *Engagement*, par lequel *ils rejettoient toutes les Concessions accordées par le feu Roi, dans le Traité de Newport, ils approuvoient toutes les procedures faites contre le Roi, & s'obligeoient à être fideles à la République, & au Gouvernement établi sous une Chambre des Communes, sans Roi & sans Chambre des Seigneurs.* Par-là, se trouvoient exclus tous les Royalistes, & les Presbyteriens qui étoient du nombre des plus rigides observateurs du Covenant. Mais cela n'empêcha pas, qu'un bon nombre de ceux-ci, ou peu scrupuleux, ou dans la pensée de faire en sorte que leur Parti eût toujours un pied dans le Parlement, ne signassent l'*Engagement*, & n'allassent prendre leurs places dans la Chambre. Avec tout cela, le Committé établi pour examiner ceux qui se présenteroient, pour reprendre leurs places, ne laissa pas d'en exclure ceux qu'il connoissoit pour trop animez contre les Indépendans. *Edmond Ludlow*, qui étoit Membre de ce Committé, ne fait pas difficulté d'avouer dans ses

Ils sont tous admis à condition de signer un Engagement. *Ludlow, T. I. p. 306.*

Plusieurs Presbyteriens signent. *Myl. Clarendon.*

Ludlow T. I. p. 306.

LA REPUBLIQUE. 1649.

Mémoires, qu'on trouva le moyen de n'admettre que ceux dont on crut n'avoir rien à craindre.

Le Prince de Galles prend le titre de Roi. Fevrier. *Myl. Clarend. T. V. p. 498. & suivantes.*

Le Prince de Galles reçut à la Haye, la triste nouvelle de la mort tragique du Roi son Pere, & prit d'abord le titre de Roi, étant alors âgé de dix-huit ans. Deux ou trois jours après, les Etats Généraux, les Etats de Hollande, & les Ministres de la Haye (1), lui firent des complimens de condoléance. Il fit d'abord prêter Serment, en qualité de ses Conseillers Privez, à tous ceux qui étant auprès de lui, avoient été Membres du Conseil du Roi son Pere, auxquels il n'en ajoûta qu'un seul. (2) Il n'eut pas plutôt établi son Conseil, qu'il reçut une Lettre de la Reine sa Mere, qui, après divers témoignages de son extrême affliction, lui conseilloit de se retirer en France, & de n'admettre personne dans son Conseil, avant qu'elle lui eût parlé. Mais la chose étoit déja faite. Selon les apparences, la Reine se proposoit de gouverner le Roi son fils, comme elle avoit gouverné le Roi son époux, quoique le pouvoir du nouveau Roi fût bien peu de chose. Il se trouvoit dans un triste état, n'ayant pas dequoi entretenir sa maison, ni d'autre table que celle du Prince d'Orange son beau-frere, & ne subsistant que par les secours que ce Prince lui donnoit. Cela même ne pouvoit pas durer fort longtems. Les Etats de Hollande, prévoyant que le Parlement, ne tarderoit pas à les prier de faire sortir le Roi de leur Païs, auroient fort souhaité, qu'en se retirant de lui-même, il les eût déchargez de la nécessité de l'en prier. Quelques-uns même des Députez aux Etats étoient d'avis de prévenir la demande du Parlement. Le Roi étoit informé de cette disposition, & souhaitoit de sortir de ce Païs-là; mais il ne savoit où aller. Il avoit été très-mal reçu en France, pendant la vie du Roi son Pere, & il n'avoit pas lieu d'y attendre une meilleure reception. Il connoissoit trop bien la Reine Régente & le Cardinal Mazarin, pour pouvoir se persuader, qu'ils préféreroient son amitié à celle de la nouvelle République d'Angleterre. Ainsi, quand même il se seroit déterminé à se retirer en France, ce n'auroit pû être que pour peu de tems. D'un autre côté, il n'avoit pas beaucoup de panchant à demeurer auprès de la Reine sa mere, sachant bien qu'elle voudroit le tenir dans une espece de servitude dont il ne pouvoit s'accommoder, & qu'il ne pourroit l'éviter qu'en se brouillant avec elle. Il n'y avoit que l'Irlande qui semblât lui offrir une retraite honorable, à cause de la situation où se trouvoient alors les affaires de ce Païs-là, dont il est nécessaire de faire connoitre la suite.

Il établit son Conseil.

La Reine veut l'attirer en France.

Il n'est pas vû de bon œil en Hollande.

Il se détermine pour l'Irlande.

(1) Le Corps du Clergé déplora l'infortune du feu Roi, dans un Discours en Latin prononcé par le premier Prédicateur de la Haye. Il se servit de termes très forts pour exprimer la détestation des Acteurs de cette Tragédie, comme indignes du nom de Chrétiens, autant qu'on le puisse exprimer avec des paroles. *Clar.* V. III. Partie I. de l'Edition Angloise in-8°. p. 276.

C'est pour cette raison, peut-être, que les Etats défendirent aux Ministres d'insister en Chaire sur des matieres de Politique, & en particulier, de se mêler de parler des procedures de l'Angleterre, ni d'aucun autre Royaume. *Whitlock*, p. 381. TIND.

(2) Mr. *Long* son Secretaire. TIND.

Etat de l'Irlande. *Myl. Clarend. T. V. p. 501. Baker p. 592. G Bate Elenchus, Part II. p. 144.*

Dans l'année 1646, le Marquis d'Ormond, selon les ordres exprès du Roi, avoit fait la Paix avec les Rebelles d'Irlande, dans l'esperance d'en tirer un puissant secours pour chasser de cette Isle, les Anglois Parlementaires, & les Ecossois. Mais quelque avantageuse que fût cette Paix à la Religion Catholique, le Nonce du Pape ne jugea pas à propos d'y donner son consentement. Le prétexte fut que les Catholiques n'y trouvoient ni assez d'avantages, ni assez de sûreté. Mais la véritable raison étoit, que, par cette Paix, il auroit perdu tout son crédit, puisque le Marquis d'Ormond devoit être reconnu pour Gouverneur par les Irlandois. Il cabala donc, avec tant de soin, parmi ce Peuple, qu'il fit en sorte, que non-seulement ils abandonnerent le Marquis d'Ormond, mais que même ils le presserent tellement, qu'il se vit contraint de se retirer à Dublin, sans avoir rien de ce qui lui étoit nécessaire pour défendre cette Ville Capitale contre les Rebelles qui se préparoient à l'assiéger. Dans cette extrémité, voyant qu'il lui seroit impossible de défendre *Dublin* & *Drogheda*, il aima mieux livrer ces deux Villes au Parlement, que de les voir tomber entre les mains des Rebelles. Il capitula donc avec le Parlement, & livra ces deux Places au Colonel *Jones*, qui en prit possession le 17. de Juin 1647. Après cela, le Marquis se retira en Angleterre, où il eut souvent la permission de voir le Roi qui étoit alors prisonnier de l'Armée, jusqu'à ce qu'enfin il se vit obligé de passer en France.

Depuis que ce Seigneur eut quitté l'Irlande, le Nonce exerçoit en ce Païs-là, une telle tyrannie, que les Irlandois se lasserent enfin de l'endurer. Ils firent donc savoir à la Reine & au Prince, qui étoient alors à Paris, qu'ils étoient disposez à secouer le joug du Nonce, & que si on vouloit leur renvoyer le Marquis d'Ormond avec quelque secours d'armes & de munitions, ils lui fourniroient une Armée capable de chasser de l'Isle tous les ennemis du Roi. Le Nonce en ayant eu avis, excommunia tous ceux qui avoient eu part à cette intrigue : mais pour cette fois, il ne se trouva pas le plus fort. Tous ses Partisans l'ayant abandonné, il se vit contraint de demander comme une grace, la permission de se retirer.

Le Marquis d'Ormond attendit longtems à Paris l'exécution de la promesse que le Cardinal Mazarin lui avoit faite, de lui fournir de l'argent, des armes & des munitions. Mais ayant enfin compris qu'on ne faisoit que l'amuser, il partit sans avoir reçu aucun secours, & se rendit en Irlande, vers le commencement d'Octobre de l'année 1648. Trois mois après, il conclut un nouveau Traité avec le grand Conseil des Irlandois, qui s'assembloit à *Kilkenny* (1). C'étoit dans le tems qu'on étoit occupé en Angleterre, à faire le Procès au Roi. Mais cette Paix ne fut pas générale. *Owen Roe O Neale*, qui commandoit dans l'*Ulster*, refusa de l'accepter, sous prétexte qu'elle n'étoit pas assez avantageuse à la Religion Catholique. On employa beau-

G. Bate Elenchus. Part. II. p. 148.

(1) Ce Traité se trouve dans l'*Elenchus* de George Bate, page 145. Il étoit très-avantageux aux Catholiques. RAPIN THOYRAS.

LA RÉPUBLIQUE. 1649.

coup de tems à tâcher de le gagner, ſans pouvoir y réuſſir. Enfin, le Marquis d'Ormond, pour ne pas perdre l'occaſion de faire des progrès en Irlande, pendant que le Parlement étoit occupé à établir ſa nouvelle République, prit la réſolution de laiſſer-là *O Neale*, & d'agir ſeul, avec l'Armée que le Conſeil de Kilkenny avoit à ſa diſpoſition. Il ſe mit donc à la tête de cette Armée, & en s'avançant vers Dublin, il prit *Dundalck*, *Newry*, *Trim*, *Drogheda* & quelques autres Villes & Châteaux dont la priſe lui facilitoit le ſiége de Dublin, qu'il avoit réſolu de faire. D'un autre côté, le Prince *Robert* qui commandoit la flotte du Roi, ayant été pourſuivi par celle du Parlement, s'étoit retiré dans le Port de *Kingſale* où il ſe trouvoit en ſûreté, & en état de favoriſer les deſſeins du Marquis d'Ormond. Cette diſpoſition des affaires d'Irlande faiſoit juger au Roi, qu'il pourroit être agréablement en ce Païs-là, à la tête d'une Armée, avec laquelle il pourroit ſe rendre maitre de Dublin, & enſuite de tout le reſte de l'Iſle. Après cela, il eſperoit qu'avec les ſecours des Irlandois, & de ſes amis d'Angleterre, il pourroit ſe rétablir ſur le Trône. Mais les nouvelles qu'il reçut d'Ecoſſe lui firent ſuſpendre la réſolution d'aller en Irlande. C'eſt ce qu'il eſt néceſſaire d'expliquer.

Le même, p. 162.

Affaires d'Ecoſſe.

Depuis l'expédition que Cromwel avoit faite en Ecoſſe, après la défaite du Duc d'Hamilton, les affaires de ce Royaume avoient entierement changé de face. Le Marquis d'Argyle, & ceux qui s'étoient oppoſez à la guerre entrepriſe contre les Anglois, c'eſt-à-dire, les Obſervateurs rigides du Covenant, avoient regagné l'avantage qu'ils avoient perdu. Le nouveau Parlement, qui s'étoit aſſemblé, avoit déclaré incapables de toutes ſortes d'emplois, ceux qui avoient eu part à l'*Engagement* du Duc d'Hamilton, & l'Egliſe les avoit excommuniez : de ſorte qu'ils étoient regardez comme ennemis de Dieu, & de l'Etat. De ce nombre étoient le Comte de *Lanarick* frere du Duc d'Hamilton, le Comte de *Lautherdale*, & pluſieurs autres, qui formoient un Parti que j'appellerai *Hamiltonien*, & qui étoit entierement abbatu. Par cette Révolution, l'Ecoſſe demeura toujours unie avec l'Angleterre, pendant que le Parlement d'Angleterre demeura Preſbyterien, c'eſt-à dire, juſqu'au 6. de Décembre 1648.

La révolution qui arriva en Angleterre, lorſque l'Armée chaſſa les Membres Preſbyteriens du Parlement, pour n'y laiſſer que des Indépendans, changea les intérêts de l'Ecoſſe. Les Indépendans haïſſoient mortellement les Ecoſſois, à cauſe de leur attachement au *Covenant*, & ceux-ci, de leur côté, regardoient les Indépendans comme des ennemis qui ne leur étoient pas moins redoutables que les Partiſans du Roi. Il ſembloit que par-là, le Marquis d'Argyle dût perdre ſon crédit, qui étoit appuyé en partie, ſur l'amitié qu'il avoit contractée avec *Cromwel* & *Vane*, Chefs des Indépendans. Mais les Ecoſſois avoient de la confiance en lui, parce que, par rapport à la Religion, il étoit bon Preſbyterien, quoi qu'à l'égard du Gouvernement Civil, il approuvât beaucoup le Républiquain. Lorſque le Parlement d'Angleterre eut érigé une Cour de Juſtice pour juger le Roi, les Ecoſſois ſe trouverent dans une extrême embarras. Il ne pouvoit que leur

être très-désavantageux, que les Indépendans, après avoir ôté la vie au Roi, comme il paroissoit bien qu'ils en avoient le dessein, demeurassent maitres de l'Angleterre. Ils comprenoient bien, qu'un Parlement ainsi composé n'auroit pas de grands égards pour l'Ecosse, & qu'il ne manqueroit pas de ruïner le Covenant entre les deux Royaumes, & néanmoins, il étoit très-important pour les Ecossois de maintenir cette Ligue, parce qu'il pouvoit arriver, comme ils s'en flattoient aussi, que les Presbyteriens regagneroient un jour, le terrain qu'ils venoient de perdre. Mais d'un autre côté, ils ne pouvoient prendre les armes pour le Roi, sans un péril manifeste. Après la perte qu'ils venoient de faire, il n'y avoit que quelques mois, ils ne se trouvoient gueres en état de remettre une autre Armée sur pied, pour aller combattre les Indépendans, & quand même ils l'auroient fait, ils n'auroient pas sauvé la vie au Roi. Ils prirent donc le parti de faire connoitre aux Anglois & à toute l'Europe, qu'ils désaprouvoient hautement les procedez du Parlement d'Angletere. C'étoit tout ce qu'ils pouvoient faire à cette occasion.

Suivant cette résolution, les Etats d'Ecosse firent partir des Députez qui arriverent à Londres au commencement de Janvier 164$\frac{8}{9}$, & présenterent au Parlement, un Mémoire dans lequel ils lui représentoient les raisons qui devoient le détourner du dessein de faire juger le Roi. Mais ce Mémoire ne produisit aucun effet. Enfin, après que le Roi eut été mené deux fois devant la Cour de Justice, ils présenterent un second Mémoire qui contenoit en substance : *Qu'ils avoient déja fait connoitre à la Chambre, combien le Royaume d'Ecosse étoit choqué du dessein qu'on avoit d'ôter la vie au Roi, de changer le Gouvernement, & d'établir une Tolérance impie & criminelle, par rapport à la Religion. Ce qui étoit directement contraire au* Covenant *des deux Royaumes, & qu'ils avoient représenté les conséquences qui en pouvoient naître. Qu'ils avoient de plus, très-instamment demandé, qu'il fût sursis aux procédures qui se faisoient contre le Roi, & que, selon le Traité d'Union entre l'Angleterre & l'Ecosse, on tâchât d'un consentement mutuel, de trouver quelque moyen de procurer la Paix dans les deux Royaumes, par rapport à la personne du Roi, à laquelle tous les deux avoient un égal intérêt. Qu'ils avoient esperé, que le Parlement auroit égard à leurs remontrances. Mais que présentement, voyant, qu'après avoir chassé & emprisonné un grand nombre de Membres du Parlement, on avoit, contre la volonté de la Chambre des Pairs, & par un Acte despotique de la Chambre des Communes, érigé une Cour de Justice, & donné pouvoir à un certain nombre de personnes, tant de la même Chambre, qu'autres, de juger & de condamner le Roi, & qu'on l'avoit fait comparoître devant cette Cour extraordinaire, ils déclaroient, au nom du Parlement d'Ecosse, qu'encore que les Ecossois ne fussent pas contens des concessions du Roi, par rapport à la Religion, dans la Négociation de* Newport, *& qu'ils fussent résolus à ne pas demander qu'il fût retabli dans l'exercice du pouvoir Royal, avant qu'il eût donné une entiere satisfaction aux Ecossois, tous néanmoins, sans en excepter un seul, désavouoient ce procédé de l'Armée contre*

Myl. Clarendon, T. V. p. 506. Baker, p. 586.

Protestation des Ecossois.

LA REPUBLIQUE. 1649.

le Roi, & protestoient que c'étoit pour eux un grand sujet d'affliction, de voir que la confiance qu'ils avoient eue au Parlement d'Angleterre, en mettant le Roi entre ses mains, à Newcastle, *tournoit à sa ruine, contre l'intention du Royaume d'Ecosse, publiquement déclarée, & contre les promesses du Parlement. Que pour faire voir combien ils détestoient un si horrible dessein contre la personne du Roi, ils protestoient, au nom du Parlement d'Ecosse, qu'il désavouoit toutes les procédures qui se faisoient contre le Roi, pour lui ôter la vie, ne voulant point avoir part à cette injustice, comme il souhaitoit de n'en avoir aucune aux maux qui en proviendroient.*

Réponse du Parlement.

Le Parlement répondit à cette Protestation, mais seulement après la mort du Roi, *Qu'en d'autres occasions, on avoit fait connoître aux Ecossois le pouvoir qu'avoit la Nation Angloise dans tout ce qui regardoit le Gouvernement. Que si les Ecossois n'avoient pas le même pouvoir, ils pouvoient faire ce qu'ils jugeroient à propos : mais qu'ils ne devoient pas prétendre de prescrire des Loix aux Anglois, comme les Anglois ne prétendoient pas leur en prescrire. Qu'après une meure délibération, ils avoient jugé à propos de suivre la voye de la Justice, contre cet homme sanguinaire, sous la tyrannie duquel ils avoient longtems gémi. Que si les Ecossois vouloient suivre les mêmes maximes, le Parlement d'Angleterre leur offroit son assistance, & qu'il les prioit de considérer, qu'en épousant la querelle de la Maison de* Stuart, *ils ne pouvoient que s'attirer beaucoup de maux, & peut-être, un perpetuel esclavage.*

Replique des Députez d'Ecosse. *Baker, p. 589.*

Peu de tems après, les Commissaires d'Ecosse furent rappellez. Mais, après leur départ de Londres, on présenta de leur part au Parlement, une Replique, dans laquelle ils lui reprochoient son infidélité, la violation de ses promesses & de ses sermens, & autres choses très offensantes. Le Parlement en fut si choqué, qu'il les fit arrêter en chemin, & leur donna des Gardes, jusqu'à ce qu'il fût informé, s'ils seroient avouez par leurs Commettans. Mais sur ce que le Parlement d'Ecosse les avoua, & se plaignit qu'à leur égard, le droit des gens étoit violé, ils furent incontinent relâchez.

Ils sont arrêtez & ensuite relâchez.

Embarras des Ecossois.

Dans une conjoncture si délicate, les Ecossois n'avoient qu'un de ces deux Partis à prendre, pour ne pas tomber dans une dangereuse Anarchie. Il falloit, ou changer leur Gouvernement en République, à l'imitation des Anglois, ou reconnoitre le Fils ainé du dernier Roi pour leur Souverain. Mais chacun de ces deux Partis avoit ses difficultez. Un Gouvernement Républiquain étoit directement contraire à celui sous lequel eux & leurs Peres avoient vécu durant plusieurs siécles, aux deux *Covenants*, & à l'inclination du Peuple. D'ailleurs, on ne voyoit pas quel avantage il en seroit revenu à la Nation. Le second Parti étoit aussi très-embarrassant, vû les circonstances où l'Ecosse se trouvoit depuis plusieurs années. Si Jacques I. & Charles I. n'avoient pas envahi les Priviléges de l'Ecosse, en introduisant dans ce Royaume la Religion Anglicane, contre la volonté du Peuple : Si les différens entre Charles I. & ses Sujets d'Ecosse n'avoient pas produit une Guerre Civile : Si le Traité qui avoit terminé cette Guerre, & rendu

aux Ecossois leur ancienne Religion, n'avoit pas été extorqué du Roi: Si la défiance invincible des Ecossois à l'égard de Charles I. ne leur avoit pas fait prendre les armes pour abaisser son pouvoir en Angleterre, & pour le mettre hors d'état de revoquer ce qu'il avoit accordé à l'Ecosse: Si les Ecossois n'avoient pas juré deux *Covenants*, l'un National, & l'autre commun aux deux Royaumes, pour maintenir le Presbyterianisme: Si toutes ces choses, dis-je, n'étoient pas arrivées, les Ecossois auroient pû & dû reconnoitre pour Roi, le plus prochain Héritier de la Couronne, selon la Coûtume observée en Ecosse de tems immémorial. Mais en reconnoissant ce nouveau Roi, il s'agissoit de maintenir leurs Loix, leurs Priviléges, & leur Religion. C'étoit en cela que consistoit la difficulté, puisque l'avenement d'un nouveau Roi à la Couronne n'étoit pas une raison qui dût leûr faire abandonner des choses pour lesquelles ils avoient combattu durant dix ans. Ils savoient que le Prince Charles, fils ainé du dernier Roi, étoit dans les mêmes principes que le Roi son Pere, tant sur la Religion que sur le Gouvernement Civil, & qu'il n'avoit jamais eu, ni n'avoit encore auprès de lui, que des gens qui haïssoient mortellement la Nation Ecossoise, & le Presbyterianisme. Ainsi, en le recevant pour Roi, sans aucune condition préalable, c'étoit s'exposer au risque de se trouver un jour dans le même état où ils s'étoient vûs sous le Règne de Charles I, qui par des artifices, & même, suivant leur opinion, par des supercheries, & enfin, par la force & par la violence, avoit entrepris de réduire l'Eglise d'Ecosse a une parfaite conformité avec l'Anglicane. Comme donc, il étoit naturel qu'ils reconnussent pour Roi celui à qui la Couronne devoit revenir, selon les Loix & les Coutumes du Royaume, il ne l'étoit pas moins, dans la conjoncture où ils se trouvoient, qu'ils prissent des précautions pour conserver ce qu'ils avoient recouvré avec tant de peine. Etoit-il juste, qu'ils se livrassent à la discrétion d'un jeune Prince, qu'ils ne connoissoient pas encore, & qu'ils fissent dépendre leur bonheur & leur repos de sa seule volonté, malgré les soupçons qu'ils avoient, qu'il n'avoit pas plus d'affection pour eux que le Roi son Pere? Cependant, comme ses affaires se trouvoient, à peu près, dans un état désespéré, ils se persuaderent, qu'en lui offrant la Couronne d'Ecosse, ils pourroient l'engager à à devenir bon Ecossois, & à se défaire de ses Conseillers Anglois qui n'étoient pas propres pour l'Ecosse, en un mot, qu'il se trouveroit trop heureux de recouvrer un de ses Royaumes, & de se voir dans le même état où ses Ancêtres s'étoient trouvez, avant que le Roi son Ayeul parvînt à la Couronne d'Angleterre. Ils résolurent donc de le reconnoitre pour leur Roi, & de le faire proclamer; mais toutefois, avec des restrictions qui leur laissassent la liberté de capituler avec lui. Voici les termes de la Proclamation.

Acte de la Proclamation de Charles II. en Ecosse. Baker. p. 589.

Les Etats du Parlement, assemblez dans cette seconde Session du Parlement Triennal, en vertu d'un Acte du Committé des Etats, auquel le Parlement a donné pouvoir de les convoquer, considérant, que le dernier Roi, a été ôté du monde par une mort violente, contre le désaveu, & la Protestation de ce Royau-

me d'Ecosse, que, par la grace de Dieu, il nous a laissé un Héritier & Successeur, en la personne de Charles Prince d'Ecosse, & de Galles, & présentement, Roi de la Grande Bretagne, de France, & d'Irlande, Nous susdits Etats déclarons unanimement, & volontairement, en reconnoissant la justice de son Droit, Titre, & Succession aux Couronnes de ces Royaumes, que ledit Seigneur & Prince Charles est, par la Providence divine, & par le juste droit d'une légitime Succession, Roi de la Grande Bretagne, de France & d'Irlande, & que tous les Sujets de ce Royaume d'Ecosse sont tenus de lui rendre un humble & fidelle obéissance, & de le maintenir & défendre, selon le Covenant National, & la Ligue & Covenant des deux Royaumes, comme leur légitime Souverain, contre tous ses ennemis, au péril de leurs vies & de leurs biens.

Et d'autant que par les Loix divines, & par les Loix fondamentales de ce Royaume, S. M. est obligée de gouverner justement & équitablement, pour l'honneur de Dieu, le bien de la Religion, & l'avantage du Peuple, il est déclaré par ces Présentes, qu'avant qu'il soit admis à exercer le pouvoir Royal, il donnera satisfaction à ce Royaume, dans les choses qui regardent la sûreté de la Religion, l'Union entre les deux Royaumes, le bien & la tranquillité de l'Ecosse, suivant le Covenant National, & la Ligue solemnelle & Covenant des deux Royaumes. Pour cet effet, nous avons dessein de présenter à S. M. une très-humble Adresse. En témoin dequoi, nous le Parlement d'Ecosse, publions notre reconnoissance de ses justes Droits, Titre & légitime Succession aux Couronnes de ces Royaumes, dans la Place du Marché d'Edimbourg, avec les solemnitez accoutumées en cas semblable. Nous ordonnons aussi qu'on se servira de son Sceau avec son Portrait, dans toutes les Cours de Justice, dans tous les Actes Publics, & sur la Monnoye, ainsi qu'il a été pratiqué à l'égard de ses Prédécesseurs, & que la présente Proclamation sera publiée dans toutes les Villes & Bourgs de ce Royaume, & imprimée, afin que personne n'en puisse prétendre cause d'ignorance.

On en informe le Roi par des Exprès.

Dès que cette Proclamation fut faite, le Conseil dépêcha Monsieur *Robert Douglas* au Roi, pour lui en donner avis, & les Etats lui envoyerent aussi deux Députez, uniquement pour l'informer de ce qui avoit été fait en sa faveur, mais sans aucun ordre ou Instruction pour traiter avec lui. Avant que de lui proposer les conditions sous lesquelles on vouloit l'admettre à l'exercice du pouvoir Royal, il étoit nécessaire de savoir s'il vouloit accepter la Couronne à ce prix, c'est-à-dire, sous des conditions qu'il ne connoissoit pas encore, mais qu'il lui étoit aisé de deviner. Ces Envoyez trouverent le Roi à la Haye, & dans le même tems, arriverent aussi, quoi que dans un autre Vaisseau, les Comtes de *Lanarick* & de *Lautherdale*, & quelque tems après, le Comte de *Montrose* y arriva aussi de France. Depuis que le feu Roi, après sa retraite dans l'Armée d'Ecosse, avoit ordonné à celui-ci, de poser les armes, il s'étoit retiré en Allemagne, & avoit servi dans l'Armée de l'Empereur. Ensuite, il étoit allé en France, où la Reine & le Prince de Galles ne l'avoient pas reçu avec autant de bienveillance qu'il s'y étoit attendu, après les grands services qu'il avoit rendus au Roi, en Ecosse.

Les Comtes de Lanarick, & de Lautherdale, & le Marquis de Montrose arrivent à la Haye.
Myl. Clarendon, T. V. p. 503.

Ecosse. La raison de cette froideur étoit qu'il arriva en France, précisément dans le tems que la Reine faisoit ses efforts pour persuader au Roi son époux, de se jetter dans le Parti des Presbyteriens & des Ecossois, & de leur accorder tout ce qu'ils lui demanderoient, dans la pensée où elle étoit, qu'il n'avoit point d'autre ressource. Il n'étoit donc pas à propos, dans une telle conjoncture, de caresser le Marquis de Montrose qui étoit extrémement haï en Ecosse. Il y avoit eu de grands succès en servant le Roi: mais il avoit usé de ses avantages avec tant de barbarie, que le Parlement l'avoit dégradé, & l'Eglise, excommunié; de sorte qu'il étoit regardé en Ecosse, comme un ennemi de sa Nation, & du Presbyterianisme. Comme il étoit très-désagréablement en France, il n'eut pas plutôt appris la mort de Charles I, qu'il se rendit à la Haye, pour offrir ses services au nouveau Roi. Il menoit avec lui quelques Seigneurs & Gentilshommes Ecossois qui s'étoient attachez à sa fortune.

LA RÉPUBLIQUE. 1649.

Le Roi en reçoit la nouvelle avec froideur.

Le Roi ne reçut que fort froidement la nouvelle qu'il avoit été proclamé en Ecosse, à cause de la restriction contenue dans la Proclamation. Il n'y avoit pourtant rien qui dût paroitre étrange, puisque les Ecossois ne prétendoient exiger du nouveau Roi, que ce qu'ils avoient prétendu avant la mort de Charles I, conformément à leur *Covenant*, & au *Covenant des deux Royaumes*. Mais il semble que le Roi & son Conseil étoient persuadez ques les Ecossois n'avoient pas le moindre droit d'exiger des conditions. C'est-à-dire proprement, que les Ecossois, en reconnoissant ce nouveau Roi, devoient en même tems, reconnoitre l'injustice de leurs *Covenans*, & se départir de toutes leurs prétentions. Ils ne pouvoient accorder ensemble deux choses qui leur paroissoient contraires, savoir, que les Ecossois reconnussent les droits incontestables du Roi, & que néanmoins ils voulussent capituler avec lui. En un mot, ils prétendoient que tout ce qui s'étoit passé, depuis dix ou douze ans, devoit être entierement oublié. Charles I, Charles II, & leurs Conseillers, étoient prévenus d'une opinion qui les abusa souvent: C'est qu'ils n'admettoient point de milieu entre être attaché au Roi sans reserve, & être son ennemi en tout & par tout. L'Histoire du Comte de Clarendon fournit un grand nombre de preuves de cette prévention. Mais, pour me borner à l'occasion dont il s'agit ici, cet illustre Historien, en représentant la Nation Ecossoise, comme animée d'une juste indignation contre le Parlement d'Angleterre, à cause de la mort du Roi, veut qu'on en inféré, qu'elle étoit disposée à reconnoitre le Prince son fils sans condition. Mais, comme cela n'arriva pas, il l'attribue aux artifices & au crédit du Marquis d'Argyle. Il dit que ce Seigneur auroit bien souhaité, que le Roi ne fût pas proclamé, mais que n'osant s'opposer au sentiment général, des Ecossois, il se vit contraint d'y donner les mains. Selon lui, ce fut uniquement le Marquis d'Argyle qui fit insérer dans la Proclamation la restriction qui y étoit contenue. Selon cette supposition, la Proclamation étoit conforme au sentiment général du Peuple, & la restriction étoit un effet des intrigues du Marquis d'Argyle. Mais si la restriction étoit conforme aux intérêts, & aux sentimens du Parti qui dominoit en Ecosse, comme je viens de le faire voir,

Remarque sur un endroit de l'Histoire du Comte de Clarendon.

LA RÉPUBLIQUE. 1649.

pourquoi l'attribuer au Marquis seul ? Etoit-il impossible que le Peuple d'Ecosse voulût reconnoitre pour Roi, Charles II, sans avoir une entiere confiance en lui ? Mais on n'agissoit avec lui, que de la même maniere, qu'on avoit agi avec le Roi son Pere, comme il paroit par le *Covenant* même, dans lequel les Ecossois témoignoient une extrême défiance à l'égard du feu Roi, dans le tems même qu'ils s'engageoient à défendre sa personne & ses droits. La restriction ne contenoit donc rien de nouveau, ni qui dût paroitre extraordinaire. C'étoit une suite naturelle des troubles qui avoient commencé en 1637.

Division entre les Ecossois, à la Haye. *Myl. Clarend. T. V. p. 516. 520.*

Quoi qu'il en soit, Charles ne jugea pas que ce qu'on avoit fait pour lui en Ecosse, lui fût assez avantageux, pour qu'il dût y faire beaucoup d'attention. Il comprenoit que, dans la Capitulation qu'on voudroit faire avec lui, on lui demanderoit des choses qu'il avoit résolu de ne pas accorder, comme la confirmation du *Covenant*, & du Gouvernement Presbyterien. Il souhaitoit néanmoins de justifier l'éloignement qu'il avoit pour l'Ecosse, par les avis des Seigneurs Ecossois qui étoient avec lui à la Haye. Pour cet effet, il vouloit qu'ils comparussent ensemble devant son Conseil, qu'après leur avoir demandé leur avis, ils lui conseillassent de n'aller point en Ecosse, & que là-dessus, son Conseil formât sa résolution. Le Marquis de Montrose vouloit bien faire cette démarche : mais le Comte de Lautherdale, & le Comte de Lanarick, qui prit le titre de Duc d'Hamilton en arrivant à la Haye, où il apprit la mort tragique du Duc son frere, ne voulurent point l'imiter. Ils trouvoient cette démarche trop délicate pour des Seigneurs Ecossois, que de comparoitre devant un Conseil Anglois. C'étoit par-là, que le Comte de *Traquair* s'étoit ruiné. D'un autre côté, ils étoient si animez contre le Marquis de Montrose, qu'ils ne vouloient avoir aucune communication avec lui. Enfin, le Roi, n'ayant pû parvenir à les assembler pour déliberer sur ce sujet, déclara néanmoins, qu'il n'iroit point en Ecosse, & qu'il persistoit dans la résolution de se rendre en Irlande. Ainsi, sur la simple information qu'on ne prétendoit pas le recevoir en Ecosse sans condition, il résolut de refuser la Couronne de ce Royaume. Mais il fit encore plus. C'est que, dans ce même tems il donna au Marquis de Montrose une Commission pour aller lever des Troupes en Allemagne, & pour aller ensuite faire une descente en Ecosse. Ainsi, bien loin de recevoir avec quelque reconnoissance ce que les Ecossois vouloient faire pour lui, il donnoit ses ordres pour leur faire la guerre, les regardant comme ses ennemis, parce qu'ils ne vouloient pas l'admettre sans condition, à l'exercice du pouvoir Royal. Rien n'est plus capable de faire voir la nécessité des précautions que les Ecossois vouloient prendre, quoiqu'il ait plû à certains Historiens de les faire regarder comme pleines d'injustice.

Le Roi déclare qu'il n'ira point en Ecosse.

Il donne à Montrose une Commission pour porter la Guerre en Ecosse. *Myl Clarend. T. V. p. 547.*

Le Roi ne pouvoit demeurer plus longtems en Hollande, où on lui faisoit assez comprendre que sa présence étoit importune, par la crainte qu'avoient les Etats de se brouiller avec la nouvelle République d'Angleterre. D'ailleurs, ils avoient avis, que le Parlement devoit leur envoyer un Agent, pour leur proposer une étroite Alliance entre les deux Républiques, & il

n'étoit pas à propos que cette affaire se traitât pendant que le Roi seroit à la Haye. Cet Agent nommé *Dorislaus* arriva effectivement à la Haye, avant le départ du Roi. Mais le même soir qu'il arriva, étant à table dans une Hôtelerie, avec d'autres personnes, six Ecossois de la suite du Marquis de Montrose entrerent dans la Chambre, & après l'avoir arraché de la table, ils lui ôterent la vie (1). Les meurtriers ne furent point arrêtez, ni même poursuivis, & quoique, dans la suite, on fit quelques diligences pour les faire saisir, les Etats firent paroitre, en cette occasion, de grands égards pour le Roi, de quoi le Parlement fut très offensé. Cependant après cette action, le Roi comprit bien qu'il ne pouvoit plus demeurer à la Haye, & le Prince d'Orange l'avertit même qu'on devoit le prier de se retirer. Il fit donc partir ses gros bagages, & quelques-uns de ses Domestiques, pour l'Irlande, ayant résolu d'aller lui-même faire une visite en France à la Reine sa mere, & de s'embarquer en ce Païs-là, pour passer en Irlande; mais, comme il n'étoit pas encore tout-à fait prêt, il prévint le fâcheux compliment qu'il devoit recevoir, en allant présenter lui-même aux Etats, un Mémoire où il exposoit l'état de ses affaires, & leur demandoit conseil, s'il devoit aller en Irlande ou en Ecosse. Les Etats le voyant sur le point de partir, ne jugerent pas à propos de le presser, & par-là, il gagna le tems dont il avoit besoin pour se préparer.

LA REPUBLIQUE. 1649. Dorislaus assassiné à la Haye. 3 Mai. *Pag.* 530.

Le Roi se dispose à partir pour l'Irlande.

Il présente un Mémoire aux Etats.

Pendant que le Roi déliberoit à la Haye, sur la nouvelle qu'il avoit reçuë d'Ecosse, les Etats de ce Royaume étoient occupez à régler les conditions sous lesquelles il devoit être reçu, ne doutant point qu'il ne fût disposé à recevoir la Couronne qui lui étoit offerte. Mais il avoit en Ecosse des Partisans qui étant mieux informez de ses sentimens résolurent de troubler les délibérations des Etats par un soulevement, dans l'esperance, que s'ils avoient un heureux succès, ils feroient recevoir le Roi sans condition. Ce fut dans cette vûe, que *Midleton*, *Monroe*, les *Gordons* & autres, assemblerent quelques troupes dans le Nord, & se saisirent de la Ville d'*Invernefs*. Mais le Parlement, qui avoit eu quelque avis de leur complot, avoit déja levé des troupes qui marcherent d'abord vers le Nord, sous le commandement de *Strawghan* & de *Kerr*, & dissiperent les soulevez, avant qu'ils eussent assemblé toutes leurs forces.

Soulevement en Ecosse. *Myl. Clarend. T. V. p.* 514. *Baker. p.* 590.

Quoique le Roi eût pris une ferme résolution d'aller en Irlande, il ne lui fut pas possible de l'exécuter, à cause du changement qui étoit arrivé dans les affaires de ce Païs-là. Depuis que le Parlement étoit maitre de

Etat des affaires en Irlande.

(1) Il étoit Docteur en Droit-Civil, né à *Delft* en *Hollande*, & élevé à *Leyden*; mais ensuite il avoit fait un long séjour à *Londres*, & avoit été reçu dans le College de *Gresham* en qualité de Professeur dans l'une des Chaires fondées pour des Lectures publiques dans cette Académie. Il avoit exercé la fonction d'Avocat dans l'Armée du Comte d'*Essex*, depuis le commencement des troubles. Le Comte de *Clarendon* dit que ce furent des Ecossois qui l'assassinerent: mais *Whitlock* dit que ce furent douze Cavaliers Anglois, qui lui donnerent plusieurs coups de poignard, & lui couperent la gorge: un d'eux disant en même tems: *Voilà comme doit mourir un de ceux qui ont condamné le Roi* (*Whitlock*, p. 386.) TIND.

LA REPUBLIQUE. 1646. Dublin, il fut souvent parlé dans la Chambre des Communes, d'envoyer un puissant secours en Irlande: mais les divers interêts des Presbyteriens & des Indépendans empêchoient qu'on ne prît aucune résolution. Les premiers vouloient y envoyer le Chevalier *Guillaume Waller*, pour y commander, & les Indépendans souhaitoient que ce fût le Major Général *Lambert*. La division entre le Parlement & l'Armée, qui survint bien-tôt après, apporta de nouveaux obstacles à cette affaire. Ensuite, la revolte du Païs de Galles, les soulevemens dans d'autres Provinces, & les préparatifs des Ecossois pour entrer en Angleterre, firent qu'on ne put plus penser à l'Irlande. Si, dans cet intervalle, les Irlandois avoient pû se bien unir ensemble, & avec le Marquis d'Ormond, ils auroient pû chasser les troupes du Parlement, & se rendre Maitres de tout le Royaume. Mais leurs divisions les empêcherent de profiter d'une occasion si favorable. Ce ne fut, comme je l'ai déja dit, qu'à la fin de l'année 1648, qu'ils firent la paix avec le Marquis d'Ormond, & les oppositions d'*O Neale* firent que le Marquis ne put se mettre en campagne, qu'au mois d'Avril 1649, le Roi étant déja mort, & le Gouvernement d'Angleterre changé en République.

Cromwell est fait Gouverneur d'Irlande. *Myl. Clarend. T. V. p. 580.*

L'union des Irlandois avec les Royalistes, les progrès du Marquis d'Ormond dont j'ai déja parlé, la foiblesse extrême où se trouvoit le Parti du Parlement en ce Païs-là, porterent enfin la Chambre à prendre la résolution d'y envoyer une bonne Armée, avec toute le diligence possible. *Waller*, qui étoit Presbyterien, ne fut plus regardé comme un Général propre à servir le Parlement, & *Lambert* fut supplanté par Cromwell, qui jusqu'alors l'avoit soutenu. Cromwell, crut que le Gouvernement d'Irlande étoit un poste digne de lui, & fit si bien par ses intrigues, qu'il fut choisi d'une commune voix, pour remplir la place de Lord Lieutenant en ce Païs-là. Mais avant que de pouvoir assembler les troupes destinées à cette expédition, il fallut surmonter une difficulté qui pouvoit avoir de fâcheuses suites.

Soulevement des *Levellers. p. 654. Baker, p. 591.*

Outre les *Cavaliers* & les Presbyteriens, le Parlement avoit encore d'autres ennemis qui n'attendoient que l'occasion de remuer, & qui se trouvoient dans l'Armée même. C'étoient les *Levellers* qui étoient très mécontens (1), de ce qu'après avoir servi d'instrumens pour ruïner le Parlement Presbyterien, ils étoient non-seulement négligez, mais encore traitez de séditieux & de rebelles. Cela fut cause, qu'aussitôt que Cromwell eut été nommé pour aller commander en Irlande, ils commencerent à s'attrouper (2), sous prétexte qu'il étoit nécessaire de délibérer sur le choix des

(1) Le Chevalier *Richard Baker*, (cité ici à la marge), de qui nous avons la Chronique, mourut en 1645. Le Livre qui est cité ici, est un Supplément ajouté par un certain *Philips*, qui écrit avec partialité, & qui attribue le rétablissement de la Famille Royale à *Clargis* principalement. TIND.

(2) Le Comte de *Clarendon* met ce soulevement un an après, lorsque *Cromwell* fut nommé Général à la place de *Fairfax*. Mais *Baker*, *Bate*, & autres, le mettent un an plutôt. RAP. TH.

Troupes qui devoient servir en Irlande. Pour cet effet ils s'assemblerent à *Burford*, au nombre de cinq-mille hommes, & s'y tinrent sans aucune précaution, prétendant que Cromwell leur avoit donné sa parole, qu'aucune partie de l'Armée ne s'approcheroit d'eux plus près que de dix-milles. Mais *Reynolds* ayant été commandé par le Général *Fairfax*, avec cinq ou six mille hommes, tomba sur eux, lorsqu'ils s'y attendoient le moins, & les mit dans une entiere déroute. Il fit prisonniers neuf-cens Cavaliers, & quatre cens Fantassins, qui furent envoyez à Londres, & quelques-uns exécutez. Les autres obtinrent leur pardon par la médiation de Cromwell. Cette affaire étant heureusement terminée, on prépara l'Armée que Cromwell devoit mener en Irlande.

Malheureux succès du Marquis d'Ormond. *Myl. Clarend. T. V. p. 577. Baker, p. 592. Bate, p. 148.*

Pendant que cette Armée s'assembloit, le Marquis d'Ormond s'approchoit de Dublin pour en faire le Siége. Cela fut cause, que Cromwell se hâta d'envoyer à Dublin environ trois mille hommes, pour en renforcer la Garnison qui étoit fort foible. Cependant, comme il ne croyoit pas pouvoir arriver assez à tems pour sauver cette Ville, il résolut d'aller débarquer son Armée dans la Province de *Munster*, où il esperoit de ne trouver point d'obstacle, parce qu'il savoit, que le Lord *Inchiquin*, Président de cette Province, en étoit sorti avec ses Troupes Angloises, pour renforcer l'Armée du Marquis d'Ormond. Mais le Marquis ayant eu avis de ce dessein, renvoya incontinent le Lord Inchiquin & ses Troupes en Munster, pour s'opposer au débarquement, & par-là, il affoiblit considérablement son Armée. Il ne laissa pourtant pas de continuer sa marche vers Dublin, & de commencer à bloquer cette Ville, vers le milieu du mois de Juin. Il s'arrêta quelque tems à *Finglas*, qui n'est qu'à quelques milles de Dublin, pour y attendre de nouvelles Troupes, & enfin, il passa la riviere, & alla se poster à *Ramines*, pour faire le Siege en forme. Pendant qu'il étoit dans ce Camp, le secours envoyé par Cromwell arriva à Dublin. Peu de jours après, le Marquis d'Ormond résolut de faire reparer un vieux Château dont la situation étoit propre à empêcher un nouveau secours d'entrer dans la Place. Alors le Colonel *Jones*, Gouverneur de Dublin, qui d'Avocat qu'il étoit avant la Guerre, étoit devenu un très-bon Officier, voyant combien cet Ouvrage pouvoit lui porter de préjudice, résolut de faire un effort pour empêcher qu'il ne fût perfectionné. Pour cet effet, il fit mettre, pendant la nuit, sa Garnison sous les armes, & dès la pointe du jour, il sortit, & marcha droit à ce Château, qu'il emporta l'épée à la main. Cet heureux succès fut cause qu'il marcha plus avant vers le Camp ennemi. Il rencontra en chemin un Corps de Cavalerie qui l'arrêta quelque tems. Mais ce Corps ayant été enfin battu, porta une si grande terreur dans l'Armée Irlandoise, qu'elle s'enfuit à vau-de-route sans combattre. Le Marquis d'Ormond se vit contraint de la suivre, de peur de tomber entre les mains des ennemis. Après cette défaite, il fut obligé de se retirer à quelque distance, pour y attendre des renforts qu'on lui faisoit esperer.

Il fait le Siége de Dublin.

Son Armée est mise en déroute par un sortie. 2. Août.

Cromwell ayant été informé de cet heureux succès, dans le tems qu'il faisoit embarquer son Armée, changea de dessein, & au lieu d'aller en

LA REPUBLIQUE. 1649. Cromwell arrive à Dublin.

Munster, il prit la route de Dublin où il arriva heureusement vers le milieu du mois d'Août. Dès que le Marquis d'Ormond sut que Cromwell étoit à Dublin, il s'éloigna encore davantage, & laissa dans *Drogheda*, une nombreuse Garnison sous le commandement du Chevalier *Aston* Officier de reputation, qui avoit été Gouverneur de *Reading* & ensuite d'Oxford. Environ ce même tems, la Ville de *Londonderry*, la plus considérable du Nord d'Irlande, qui étoit assiegée par les troupes du Roi, fut délivrée du Siége, par une sortie que fit le Chevalier *Coot*, de la même maniere, à peu près, que *Jones* avoit fait à Dublin.

Le Roi se désiste du dessein d'aller en Irlande.

Par tout ce qu'on vient de voir, il est manifeste, que le Roi ne pouvoit plus se hazarder d'aller en Irlande, où il n'auroit porté d'autre secours que sa personne, pendant que Cromwell assembloit son Armée sur le bord de la Mer, & moins encore après la défaite du Marquis d'Ormond. Mais comme, d'un autre côté, il n'étoit pas vû de bon œil en France, où, depuis qu'il y étoit, la Cour ne lui avoit fait aucune offre de service, il prit la résolution de se retirer dans l'Isle de *Jersey* (1), qui étoit le seul endroit où il pouvoit esperer d'être bien reçu. Il se rendit donc dans cette Isle, & y séjourna durant quelques mois, avec le Duc d'Yorck son Frere, & sa petite Cour.

Il se retire dans l'Isle de Jersey. *Clarend. T. V. p. 585. Baker, p. 593.*

Les troubles que les Partisans du Roi avoient voulu exciter en Ecosse, étant appaisez, le Commité des Etats s'assembla, pour préparer la matiere des conditions qu'on devoit demander au Roi. Il semble qu'on n'étoit pas informé en Ecosse des sentimens du Roi, puisqu'on continuoit à délibérer sur ce sujet, ce qu'on n'auroit pas fait sans doute, si on avoit été instruit de sa résolution. Selon les apparences, comme les Etats n'avoient encore fait aucune démarche pour l'inviter expressément à venir recevoir la Couronne, il ne s'étoit pas cru obligé à leur faire connoitre sa pensée, & s'il donna quelque réponse aux Envoyez des Etats & du Conseil, ce ne fut qu'une réponse générale de laquelle on ne pouvoit rien inférer. Quoiqu'il en soit, le Commité des Etats ayant appris que le Roi étoit à *Jersey*, lui envoya *George Windram* pour l'informer, qu'on souhaitoit de traiter avec lui sur son établissement en Ecosse: mais que comme l'Isle de Jersey n'étoit ni sûre ni commode, on le prioit de nommer quelque Ville des Païs-bas, où on pût lui envoyer des Commissaires. Pour cet effet, on lui demandoit, comme un Préliminaire, sans lequel on ne pouvoit entrer en Négociation, qu'il lui plût de reconnoitre pour légitime, le Parlement qui subsistoit actuellement, & particuliérement, ses deux premieres Sessions. Windram partit d'Edimbourg, le 25 de Septembre, & n'arriva auprès du Roi que vers la fin d'Octobre, ayant été arrêté par les vents contraires: de sorte que le Roi étoit pleinement informé de ce qui s'étoit passé en Irlande, où Cromwell avoit pris *Drogheda* d'assaut ayant fait passer la Garnison au fil de l'épée, & continuoit ses progrès, avec une merveilleuse rapidité. Ces nouvelles firent que le Roi regarda l'Ecosse d'un tout autre œil

Windram lui est envoyé d'Ecosse. *Baker ibid. Clarend. T. V. p. 618.*

(1) Le Chevalier *George Carteret* en étoit alors Gouverneur. TIND.

qu'il ne l'avoit regardée auparavant. Il savoit qu'il ne seroit bien reçu ni en France, ni en Hollande. L'Irlande lui étoit entiérement fermée, & l'Isle de Jersey n'étoit pas un lieu où il pût trouver longtems sa subsistance. D'ailleurs, il savoit que le Parlement avoit déja donné ordre de préparer une Flotte pour réduire cette Isle qui n'étoit pas en état de se défendre. L'Ecosse étoit donc le seul lieu où il pût trouver quelque sûreté, & une subsistance convenable. Cela fut cause qu'il reçut *Windram* très-gracieusement, & qu'il nomma la Ville de Breda pour y recevoir les Commissaires qu'on lui envoyeroit d'Ecosse, promettant de s'y trouver le $\frac{15}{25}$ de Mars de l'année suivante. Ce ne fut pourtant pas sans peine, qu'il prit cette résolution. Outre le peu d'affection qu'il avoit pour les Ecossois, parce qu'il les regardoit comme étant les principaux auteurs des malheurs du Roi son Pere, il n'y avoit pas un de ses Conseillers qui fût d'avis qu'il allât se mettre entre leurs mains. Mais aussi, il n'y en avoit pas un qui pût lui indiquer une autre retraite. Ainsi ce ne fut que la seule nécessité qui lui fit prendre la résolution d'écouter les Propositions que les Ecossois devoient lui faire. On ne peut guères douter que ce ne fût-là son unique motif, quand on considere que le 30. de Janvier $16\frac{49}{50}$, il écrivit au Marquis de Montrose, que les Ecossois lui avoient envoyé *Windram*, & que leurs Députez devoient se trouver à Breda au mois de Mars pour traiter avec lui. C'est pourquoi, il lui ordonnoit de hâter ses préparatifs pour faire une descente en Ecosse, avant que cette affaire fût règlée, afin d'en prevenir la conclusion, s'il étoit possible, & s'il plaisoit à Dieu de lui donner un heureux succès (1).

Le Roi nomme Breda pour traiter avec les Ecossois. *Baker*, p. 593.

$16\frac{49}{50}$. Il ordonne à Montrose de hâter ses préparatifs contre l'Ecosse. p. 594. *Bate*, Part. II. p. 206.

Windram étant retourné en Ecosse avec la réponse du Roi, le Commité des Etats travailla incessamment à dresser les Propositions qui devoient être portées au Roi. Le projet en fut présenté au Parlement qui y fit quelques changemens, & ensuite, le fit communiquer à l'Assemblée Générale de l'Eglise où il fut approuvé. Il paroit par-là, que ces Propositions furent réglées avec un consentement général, puisqu'elles furent approuvées par le Parlement & par l'Eglise, quoi qu'il ait plû à quelques-uns de les attribuer uniquement au Marquis d'Argyle, comme si elles étoient plus conformes à ses intérêts particuliers qu'à ceux du Royaume. Après cela, le Parlement & l'Assemblée Générale nommerent des Députez pour les porter au Roi. Ces Députez arriverent à Breda, au tems qu'il avoit marqué, & lui présenterent les conditions sous lesquelles les Ecossois vouloient bien l'admettre à l'exercice du pouvoir Royal. Elles contenoient ces quatre Articles.

1. Qu'aucun de ceux qui étoient excommuniez par l'Eglise n'auroit accès auprès de sa Personne.

2. Qu'il plût à S. M. de déclarer par Serment, & par un Ecrit signé de sa main, & scellé de son Sceau privé, qu'il approuveroit le *Covenant National*, & le *Covenant & Ligue solemnelle des deux Royaumes*, & qu'autant qu'il seroit

Conditions présentées au Roi par les Commissaires d'Ecosse. *Baker*, p. 595. *Myl. Clarendon*, T. V. p. 611.

(1) Le Comte de *Clarendon* ne dit rien de cette Lettre du Roi au Marquis de *Montrose*. Mais *Baker*, *Bate* & d'autres sont positifs là-dessus. RAP. TH.

en son pouvoir, il en procureroit l'observation, selon les fins qu'on s'étoit proposées en les faisant.

3. Qu'il plût à S. M. de confirmer & ratifier les Actes de Parlement, qui enjoignoient la Souscription du Covenant & de la Ligue solennelle, & l'établissement du Gouvernement Presbyterien de l'Eglise, le Directoire, la Confession de Foi, le Catechisme, ainsi qu'ils avoient été approuvez par l'Eglise & par le Parlement d'Ecosse. Qu'il lui plût aussi, de donner son consentement aux Actes de Parlement qui enjoignoient les mêmes choses, & qui avoient été faits dans les autres lieux de sa domination. Qu'il lui plût de les pratiquer lui-même & de les faire pratiquer par ses Domestiques dans sa Maison, & de promettre, qu'il ne s'opposeroit jamais à leur observation, ni ne permettroit, qu'on y fît aucun changement.

4. Qu'il plût à S. M., de consentir, que toutes les affaires civiles fussent réglées par le présent Parlement & par les suivans, & toutes les affaires Ecclésiastiques par les Assemblées Générales qui se tiendroient dans la suite, ainsi que le Roi son Pere l'avoit accordé.

La lecture de ces conditions étant faite, le Roi demanda aux Commissaires, si c'étoit-là tout ce qu'ils avoient à proposer, & s'ils avoient pouvoir de se départir de quelques-uns des Articles, & de traiter avec lui sur le secours qu'il pouvoit attendre de l'Ecosse, pour se rétablir sur le trône d'Angleterre. Ils lui répondirent, qu'ils n'avoient ordre que de lui présenter ces Propositions, & de recevoir, ou son consentement, ou son refus.

Réflexions sur ces Conditions.

Ces Conditions qui paroissoient aux Ecossois, très justes, très légitimes, & absolument nécessaires pour la sûreté de l'Ecosse, sembloient au Roi, très dures & très injustes. Cette contrariété ne doit pas paroitre étrange, si l'on considere, que le Roi & les Ecossois raisonnoient sur de différens principes & dans des vûes opposées. C'est ce qu'il ne sera pas inutile de développer.

Le Peuple d'Ecosse étoit persuadé qu'il avoit été opprimé par Jacques VI, lorsque ce Prince avoit établi l'Episcopat en Ecosse, quoi qu'il eût été aboli par la Réformation. Que cela s'étoit fait par adresse, par artifice, par violence, en faisant agir des Parlemens corrompus qui faisoient de nouvelles Loix sur la Religion, sans consulter l'Eglise, contre sa volonté, & contre ses Protestations expresses. Que Charles I, par une supercherie appuyée de la force, s'étoit revêtu du pouvoir d'ordonner ce qu'il jugeroit à propos dans les matieres de la Religion, en vertu d'un Acte qu'il avoit supposé approuvé par la pluralité des voix, quoi qu'il eût été rejetté. Qu'en vertu de ce prétendu pouvoir, il avoit non-seulement rétabli les Evêques dans leurs revenus, & dans le gouvernement de l'Eglise, mais encore, il leur avoit attribué une juridiction plus étenduë que celle dont ils avoient auparavant joui. Qu'il avoit établi une *Haute Commission* pour soutenir cette injustice, & supprimé entierement les Assemblées Générales. En un mot, qu'il avoit changé le Gouvernement Presbyterien établi en Ecosse par la Réformation, en une Hiérarchie entierement semblable à celle de l'Eglise d'Angleterre. Qu'il avoit encore voulu leur imposer une

Liturgie

Liturgie & des Canons inconnus à leurs Ancêtres, & tenté de réduire le Culte de l'Eglise d'Ecosse à une parfaite conformité avec celui de l'Eglise Anglicane. Que le Peuple d'Ecosse, pour sa propre conservation, & pour maintenir ses Droits, qui étoient si manifestement envahis, avoit jugé à propos de se liguer ensemble par un *Covenant*, dont le but étoit de conserver au Roi ses justes droits, & au Peuple & à l'Eglise, leurs Privilèges. Que le Roi, ne se contentant pas de ce qui lui appartenoit légitimement, avoit, par deux diverses fois, fait la Guerre à ses Sujets d'Ecosse, pour se maintenir dans son pouvoir usurpé, & pour rendre l'Ecosse dépendante de l'Angleterre. Que cette Guerre avoit été terminée par un Traité auquel le Roi n'auroit jamais consenti, si les affaires d'Angleterre ne l'y eussent pas obligé. Qu'après ce Traité, il étoit venu en Ecosse où il avoit accordé à ses Sujets tout ce qu'ils lui avoient demandé, & les choses mêmes qu'il avoit auparavant refusées avec le plus de hauteur & d'obstination. Qu'il y avoit donc lieu de soupçonner, que ce n'étoit que pour s'accommoder au tems, jusqu'à ce qu'il trouvât une occasion favorable, pour revoquer ce qu'il avoit accordé. Qu'il n'étoit nullement étrange que les Ecossois eussent conçu ce soupçon, puisque le Roi s'étant conduit de la même maniere en Angleterre, les Anglois n'avoient jamais voulu prendre aucune confiance en lui. Qu'il y avoit donc eu une nécessité absolue de le réduire dans un état où il n'y eût plus sujet de craindre qu'il pût se dédire. Que pour cet effet, les Ecossois avoient fait avec les Anglois, une Ligue solennelle, comme ayant un intérêt commun, & que le sort des armes avoit décidé en faveur des Alliez, contre le Roi. Que nonobstant cette décision, les Ecossois n'avoient jamais pensé à se soustraire de l'obéïssance qu'ils devoient au Roi, mais uniquement à obtenir des sûretez qui ne consistassent pas en simples paroles. Que la mort tragique de Charles I. n'avoit pas changé l'état des affaires d'Ecosse, & ne leur procuroit pas par elle-même les sûretez, qu'ils cherchoient depuis tant d'années. Qu'ils ne demandoient au nouveau Roi, que ce qu'ils avoient été en droit de demander au Roi son Pere. Que ces demandes n'étoient pas injustes, puisqu'ils ne prétendoient autre chose que de se maintenir dans l'état où ils se trouvoient, avant qu'il eût pris envie aux deux derniers Rois de changer la Religion de l'Etat selon leur caprice, & la volonté de leurs Conseillers Anglois. Qu'ils avoient tout hazardé pour se rétablir dans l'état dont ils étoient déchus. Que Dieu leur ayant accordé un heureux succès, ils ne voyoient point de raison assez forte pour s'en désister, & pour exposer leur repos & leur Religion aux caprices d'un jeune Roi qu'on savoit être dans les mêmes sentimens & les mêmes principes que son Pere & son Ayeul. Que, par les conditions qu'on lui proposoit, on ne bornoit pas ses droits en qualité de Roi d'Ecosse; mais qu'on prétendoit seulement le mettre hors d'état de suivre les traces du Roi son Pere. Qu'en lui offrant la Couronne d'Ecosse, on étoit en droit d'exiger de lui, qu'il gouvernât selon les véritables intérêts de ce Royaume. Que s'il trouvoit que ces conditions fussent contraires à ses intérêts, par rapport à l'Angleterre, il pouvoit les rejetter; mais que l'intérêt du Roi par rapport à l'Angleterre, n'étoit pas une bonne

raison pour engager les Ecossois à risquer leur bonheur en lui laissant le choix de la maniere dont il devoit gouverner. Qu'il n'y avoit pas encore cinquante ans que Jacques VI. étoit devenu Roi d'Angleterre, & que Charles I. ayant perdu cette Couronne par sa mauvaise conduite, & Charles II. n'ayant aucune ressource pour la recouvrer, il devoit se trouver trop heureux que ses Sujets d'Ecosse lui offrissent celle de son ancien Royaume, aux mêmes conditions que ses Ancêtres l'avoient possedée durant plusieurs Siécles, & qu'en devenant bon Ecossois, il redeviendroit ce que ses Prédécesseurs Rois d'Ecosse avoient été autrefois. Qu'il n'y avoit aucune raison pour permettre que des gens excommuniez qui avoient conspiré contre l'Etat, en s'efforçant de remettre le feu Roi, par la force, sur les Trônes de ses deux Royaumes, approchassent du nouveau Roi pour lui donner leurs pernicieux conseils qui ne tendroient qu'à semer la division entre lui & ses Sujets.

Raisons & intérêts du Roi.

Mais le Roi raisonnoit sur d'autres principes. Il n'estimoit l'offre qu'on lui faisoit de la Couronne d'Ecosse, qu'autant qu'elle pouvoit lui servir à le rétablir sur le Trône d'Angleterre. C'étoit-là, le principal objet de son attention. Il se soucioit peu d'être Roi d'Ecosse, s'il ne pouvoit pas employer les forces de ce Royaume, pour se procurer la Couronne d'Angleterre. Cependant, on vouloit limiter son pouvoir d'une telle maniere, qu'il ne lui seroit pas possible de tirer aucun avantage de l'Ecosse, pour parvenir à ce but. On vouloit, qu'il éloignât de sa personne & de ses Conseils, ceux qu'il regardoit comme ses meilleurs amis, & qui avoient fait leurs efforts pour délivrer le Roi son Pere, & pour le rétablir dans la joüissance de ses Droits, & c'étoient néanmoins, ceux dont il avoit dessein de se servir, pour se rétablir en Angleterre. On vouloit, qu'en acceptant la Couronne d'Ecosse, il oubliât, qu'il avoit de justes prétentions sur celle d'Angleterre; qu'il gouvernât l'Ecosse de la même maniere qu'avoient fait ses Ancêtres avant que de monter sur le Trône d'Angleterre, c'est-à-dire proprement, qu'il regardât ses amis d'Angleterre, comme des gens dont il devoit continuellement se défier, & que par conséquent, il renonçât à l'esperance de pouvoir jamais se procurer son rétablissement en Angleterre. On vouloit, qu'il jurât le *Covenant National*, qui avoit été fait contre le Roi son Pere, & dont le but étoit d'empêcher qu'on ne pût jamais établir en Ecosse, le Culte & le Gouvernement de l'Eglise Anglicane, qu'il croyoit seuls légitimes. On vouloit, qu'il jurât le Covenant des deux Royaumes dont l'unique but étoit de maintenir le Presbyterianisme déja établi en Angleterre, ce qui étoit un moyen infaillible pour lui faire perdre tous ses amis. On vouloit enfin, que non-seulement il approuvât & protégeât le Presbyterianisme dans les deux Royaumes, mais encore, qu'il promît d'en faire une sincere & constante profession. Mais c'étoit une chose directement contraire à ses sentimens, & à sa conscience, puisqu'à peine regardoit-il les Presbyteriens comme formant une Eglise Chretienne.

Le Roi dissimule son ressentiment.

On voit par-là que les intérêts du Roi, & ceux du Royaume d'Ecosse n'étoient pas moins opposez, qu'ils l'avoient été pendant la vie de Charles

I, & que les mêmes difficultez qui subsistoient toujours, ne pouvoient être surmontées que par la force, ou par l'aquiescement d'une des Parties. Le Roi n'étoit pas en état d'employer la force, & néanmoins, les conditions qu'on vouloit lui imposer, lui paroissoient si dures, qu'il n'auroit pas balancé à les rejetter, s'il avoit eu le choix de prendre un autre Parti. Mais la triste conjoncture où il se trouvoit, n'ayant aucun autre lieu où il pût subsister, ni même être en sûreté, l'obligea, quoiqu'à regret, à dissimuler son ressentiment, & à traiter avec les Députez d'Ecosse, sur des Propositions qui lui paroissoient pleines d'injustice. Il y avoit entre autres, deux Articles qu'il ne pouvoit digérer, dont le premier étoit, l'obligation de jurer le *Covenant*. Il disoit, que ce Covenant avoit été fait pour les Sujets, & non pas pour le Roi, puisqu'on y juroit d'être fidéle au Roi, & qu'il étoit absurde de le faire jurer qu'il seroit fidéle à soi-même. Cette objection auroit été sans replique, si le *Covenant* n'avoit contenu que ce seul Article. Mais il y en avoit d'autres auxquels on prétendoit, que le Roi ne devoit pas moins s'intéresser que le Peuple. Le second regardoit la Religion. Il vouloit bien consentir que le Gouvernement Presbyterien fût établi dans l'Eglise d'Ecosse, par Acte de Parlement: mais que pour ce qui regardoit sa personne, on ne pouvoit avec justice l'obliger à rejetter la Religion Anglicane pour laquelle le Roi son Pere avoit souffert le martyre, & qu'il se contenteroit d'avoir seulement trois Chapelains, pour célébrer le Service divin en sa présence, selon la maniere de l'Eglise Anglicane. Mais tout ce qu'il pouvoit alléguer étoit inutile, puisque les Commissaires n'avoient pas pouvoir de se désister d'aucun des Articles. C'étoit de la même maniere que le Parlement d'Angleterre avoit toujours voulu traiter avec le feu Roi, sans lui laisser d'autre liberté que celle d'accepter ou de refuser ce qu'on lui proposoit. Mais quoique le Roi comprît bien qu'il n'avanceroit rien en disputant sur les conditions, il ne laissoit pas de tirer la Négociation en longueur autant qu'il lui étoit possible, dans l'esperance de recevoir de bonnes nouvelles d'Ecosse où il savoit que le Marquis de Montrose devoit se rendre incessamment. C'étoit-là sa seule ressource, & si le Marquis avoit eu en Ecosse les mêmes succès qu'il y avoit eus autrefois, il n'y a point de doute, que la Négociation de Breda ne se fût aussi-tôt rompue, puisqu'en ce cas-là, le Roi se seroit vû en état de rejetter absolument, les conditions qu'on lui proposoit. Mais les progrès de *Montrose* ne furent pas tels que le Roi l'avoit esperé.

Il forme des difficultez sur le Covenant & sur la Religion par rapport à sa personne.

Les Députez ne veulent point se désister.

Le Roi les amuse.

Après que ce Seigneur eut quitté le Roi à la Haye, il alla dans le Nord de l'Allemagne pour tâcher d'y assembler quelques Troupes, & d'y amasser quelque argent, le Roi ne lui ayant donné qu'une simple Commission sans autre secours. Le Roi de Dannemarc, comme proche parent du Roi, lui fournit une somme d'argent, & les Anglois établis en Suede le secoururent aussi, autant qu'il fut en leur pouvoir. Avec ces secours, il se vit en état d'acheter des armes & des munitions, & d'enroller environ cinq-cens Soldats, qu'il envoya dès le mois de Mars, dans une des Isles Orcades. Il les suivit lui-même, au mois d'Avril, & de-là, il se rendit avec ses Troupes, à *Cathness*, au Nord de l'Ecosse. C'étoit précisement dans le tems que les

Progrès de Montrose en Allemagne

Myl Clarend. T. V. p. 619. Baker., p. 595.

LA REPUBLIQUE. 1650. Commissaires d'Ecosse étoient avec le Roi, à Breda. Comme le Roi étoit informé, que *Montrose* étoit déja parti pour l'Ecosse, il attendoit quel seroit le succès de cette expédition, avant que de conclure avec les Députez, en leur faisant néanmoins esperer qu'il leur accorderoit leurs demandes.

Il arrive en Ecosse *Bate, p. 208.* Et publie un Manifeste.

Dès que le Marquis fut arrivé à *Cathness*, il se saisit d'un Château dont la situation étoit avantageuse pour y mettre en sûreté ses armes & ses munitions; après quoi, il écrivit à ses amis, de le venir joindre. En même tems, il publia un Manifeste où il disoit, *Qu'il étoit venu avec une Commission du Roi, pour protéger ses bons Sujets: mais sans dessein de porter aucun obstacle au Traité qui se négocioit à Breda, & qu'au contraire, il esperoit d'en hâter la conclusion, par le moyen de son Armée. Qu'au reste, si le Traité avoit un heureux succès, il ne feroit aucune difficulté de quitter les armes, au premier ordre qu'il en recevroit de sa Majesté.*

Le Parlement est choqué de la conduite du Roi.

Le Parlement d'Ecosse, qui étoit alors assemblé à Edimbourg, trouva fort étrange, que *Montrose* fût arrivé dans une telle conjoncture, avec une Commission du Roi. Il n'étoit pas mal-aisé de comprendre, que ce n'étoit pas pour avancer le Traité, comme il vouloit le faire accroire, mais plutôt pour y mettre des obstacles, & pour contraindre le Parlement à se désister des conditions qu'il jugeoit nécessaires pour la sûreté du Royaume. On peut bien juger que cela ne contribua pas à donner une bonne opinion de la sincerité du Roi.

Il leve 6000 hommes.

Cependant, comme Montrose étoit un homme très-redoutable, à cause des grands succès qu'il avoit eus autrefois, en servant le feu Roi, le Parlement donna des ordres pour assembler avec toute la diligence possible, une Armée de six-mille hommes sous le Commandement de *David Lesley*. En attendant, que cette Armée fût prête, le Colonel *Strawghan* fut détaché avec trois cens Chevaux, pour marcher du côté du Nord, afin de tenir le Païs en bride, & d'empêcher que les Partisans du Roi ne s'assemblassent pour aller joindre Montrose. Cette précaution fit un effet surprenant. Les Partisans du Roi, soit de peur de tomber entre les mains de cette Cavalerie, ou à cause des six-mille hommes qui devoient la suivre, n'oserent branler, & le Marquis de Montrose ne reçut de secours, que de quelques Montagnards mal armez, & encore plus mal disciplinez. Ainsi sa petite Armée, si on peut lui donner ce nom, composée de Soldats de diverses Nations qui ne s'entendoient pas les uns les autres, & qui se trouvoit dans un Païs peu abondant, n'étoit pas en état de faire de grands progrès. D'ailleurs, comme le Marquis n'avoit point de Cavalerie, pour envoyer à la découverte, il ignoroit ce qui se passoit ailleurs, & particulierement la marche de *Strawghan*, attendant inutilement que les amis du Roi le vinssent joindre. Cela fut cause qu'il se laissa surprendre par la petite Troupe de *Strawghan*, qui, après une longue marche, tomba sur lui, lorsqu'il s'y attendoit le moins. A l'approche de l'ennemi, les Montagnards l'abandonnerent & s'enfuïrent, les Etrangers firent plus de résistance: mais enfin, ils furent mis en déroute. Le Marquis lui-même étant obligé de s'enfuïr, jetta son Cordon bleu, pour n'être pas reconnu, & prit un habit de Païsan. Il

Strawghan marche vers le Nord avec 300 Chevaux.

Montrose ne reçoit que peu de secours.

Il est surpris, défait, & fait prisonnier. 29 Avril.

roda quelques jours en cet équipage, jusqu'à ce qu'enfin, il se mit entre les mains d'un Gentilhomme nommé *Aston*, qui avoit autrefois servi sous lui, & qui promit de le tenir caché. Mais, soit par l'espoir de la recompense promise à ceux qui le livreroient, ou par la crainte d'être rigoureusement puni, s'il ne le découvroit pas (1), il le fit tomber entre les mains de *Lesley*, qui l'envoya incontinent à Edimbourg. Le Parlement, qui étoit actuellement séant, voulut le juger lui-même, & comme ce Seigneur, qu'on ne nommoit plus que *Jacques Greham*, depuis qu'il avoit été dégradé, étoit universellement haï, on n'eut aucun égard à sa naissance. Il fut condamné à être pendu à une potence haute de trente pieds. La Sentence portoit de plus, qu'après sa mort, on lui couperoit la tête qui seroit mise sur un pieu, au haut du *Talboth* d'Edimbourg, que ses bras & ses jambes seroient envoyez dans quatre différentes Villes, pour y être exposez en spectacle, & que le tronc du corps seroit enterré sous la potence. Il souffrit la mort avec un courage extraordinaire, & avant son exécution, il fit un Discours au Peuple, où bien loin d'avouer qu'il eût rien fait, qui fût digne de mort, il témoigna, au contraire, une parfaite persuasion de la bonté de la cause qu'il avoit soutenue. Il dit, que Charles I. étoit mort Martyr, & assura, que le nouveau Roi tiendroit aux Ecossois tout ce qu'il leur promettoit, en quoi il fut aussi mauvais Prophête, que l'avoit été le Lord *Capel* en Angleterre. Ainsi finit le Marquis de *Montrose*, qui s'étoit rendu fameux par les grands exploits qu'il avoit faits en Ecosse, pour le service du feu Roi, mais en même tems, très odieux à ses Compatriotes, par son inhumanité envers eux, lorsqu'il avoit l'avantage.

Il est condamné à être pendu.

Son discours au Peuple. 21 Mai.

La nouvelle de la mort tragique du Marquis de Montrose fit évanouïr toutes les esperances du Roi, qui par-là se vit privé de la seule ressource qui lui restoit. Il se plaignit fortement aux Commissaires d'Ecosse, de ce qu'on avoit fait mourir ce Seigneur, pendant la Négociation, soutenant que c'étoit contre la bonne foi. Il écrivit dans ce même sens, au Comité des Etats. Mais la réponse qu'il en reçut lui ferma la bouche, & lui fit comprendre qu'il feroit beaucoup mieux de ne pas insister sur cette affaire. Elle portoit, qu'on avoit trouvé sur Montrose, des Papiers qu'il étoit plus à propos de tenir cachez, que de les publier. Le Roi comprit aisément que c'étoit la Commission qu'il avoit donnée au Marquis, après avoir reçu la nouvelle qu'il avoit été proclamé, & sa Lettre écrite le 30 de Janvier, après avoir marqué le tems & le lieu pour les Conférences. Cela faisoit assez voir, qu'il n'avoit rien à reprocher au Parlement d'Ecosse par rapport à la bonne foi, à laquelle il n'avoit pas eu lui-même beaucoup d'égard.

Le Roi se plaint de l'exécution de Montrose. Baker, p. 599. Bate, p. 211.

Réponse des Etats.

Depuis la mort du Marquis de Montrose, le Roi se trouvant absolument sans ressource, & ne sachant où se retirer, accepta enfin toutes les conditions que les Commissaires lui avoient présentées. Il n'y eut que la signature du Covenant, qu'il différa jusqu'à son arrivée en Ecosse, promettant néan-

Le Roi signe le Traité. Juin.

(1) *Bate*, dans son *Elenchus Motuum*, assure qu'il reçut deux-mille livres sterling pour recompense de sa trahison. Tind.

CHARLES II. 1650.

moins, qu'il feroit ce qu'on souhaitoit, si on jugeoit à propos de le presser là-dessus, quand il seroit à Edimbourg. Les Commissaires voulurent bien lui accorder cette espece de faveur, sachant bien, que rien ne seroit capable de faire désister les Etats de cet Article. Il est certain que le Roi n'accepta ces conditions, que parce qu'il n'avoit aucun autre Parti à prendre, & il ne l'est peut-être pas moins, que son intention étoit de ne les observer qu'autant qu'il y seroit forcé. Cela paroit assez clairement par ce qu'en ont dit ceux d'entre les Partisans du Roi, qui ont écrit l'Histoire de ce tems-là. Car ils n'ont pû s'empêcher de trouver étrange, que, quand le Roi fut en Ecosse, on voulût l'obliger d'observer à la rigueur, ce qu'il avoit promis par Serment. Comme si sa promesse & son serment n'avoient été que de simples formalitez qui ne dûssent pas le lier.

Il s'embarque en Hollande. Juin. Baker, p. 599.

Dès que le Roi eut signé les conditions, il alla s'embarquer à *Scheveling* proche de la Haye, étant accompagné du Duc d'Hamilton, du Comte de Lautherdale, & de quelques autres Ecossois, qui lui faisoient esperer, que sa présence en Ecosse dissiperoit tous les soupçons, & qu'on ne l'obligeroit pas à tenir exactement tout ce qu'il avoit promis. Mais en arrivant, & avant qu'il fût descendu à terre, on le pressa tellement de signer le *Covenant*, qu'il ne put s'en dispenser. Il l'avoit positivement promis à Breda, & personne n'osoit lui conseiller de manquer à sa parole. L'exactitude des Etats fit comprendre au Duc d'Hamilton & au Comte de Lautherdale, qu'il n'étoit pas sûr pour eux de paroitre publiquement en Ecosse. C'est pourquoi, ayant trouvé le moyen de débarquer avant le Roi, ils allerent se cacher ou sur leurs Terres, ou chez leurs amis, en attendant quelque occasion qui leur fût plus favorable.

Il arrive en Ecosse où il est obligé de signer le Covenant. Myl. Clarend. T. VI. p. 3.

Hamilton & Lautherdale se cachent en Ecosse.

Maniere dont le Roi est reçu.

Le Marquis d'Argyle reçut le Roi avec de grands honneurs & des marques extérieures de respect. Mais deux jours après, on lui ôta tous ses Domestiques Anglois, excepté le Duc de Bukingham. Quelques-uns furent obligez de se rembarquer pour retourner en Hollande: d'autres se retirerent loin de la Cour, chez des gens qui voulurent bien les recevoir. Cette rigueur paroit d'abord fort étrange, & c'est aussi sur ce pied-là, que quelques-uns la font regarder. Mais il faut considérer, que les Ecossois ne vouloient recevoir le Roi qu'aux mêmes conditions qu'ils auroient reçu le Roi son Pere, s'il avoit eu le bonheur de se sauver de sa prison, & qu'il se fût retiré en Ecosse. Certainement ils n'auroient jamais souffert auprès de lui des gens dont les principes & les maximes étoient directement contraires aux intérêts de l'Ecosse, & qui étoient regardez comme des ennemis de ce Royaume. Pourquoi donc devoient-ils avoir plus de confiance pour Charles II? La précaution n'étoit pas moins nécessaire sous ce Règne, qu'elle l'avoit été sous le précédent.

Raisons des Ecossois.

Le Roi se trouve fort géné en Ecosse. Myl. Clarendon, T. VI. p. 5.

Dès que les amis & les confidens du Roi eurent ainsi été éloignez de sa personne, il se trouva entre les mains de gens qu'il ne connoissoit pas, & dont les principes étoient tous différens de ceux dans lesquels il avoit été élevé: de sorte qu'il se trouvoit extraordinairement gêné, quoi qu'extérieurement, on lui rendît tous les honneurs qui lui étoient dûs. Ce qui

Bate, El. p. 213.

le chagrinoit le plus, c'étoit l'empressement des Ministres, qui se faisoient un devoir de l'instruire dans la Religion Presbyterienne, & qui ne faisoient pas difficulté d'appeller doctrines du Démon, la Hiérarchie, & le Culte de l'Eglise Anglicane. Ils prétendoient, que le Roi ayant promis & juré de faire profession du Presbyterianisme, il ne pouvoit se dispenser de recevoir leurs instructions. L'embarras où il se trouvoit à cet égard étoit une suite naturelle de la promesse qu'il avoit faite, sans avoir intention de la tenir. Pour se tirer le mieux qu'il pouvoit de cet embarras, il assistoit à leurs Sermons & à leurs Prieres, avec si peu d'attention, qu'il faisoit assez comprendre, que ce n'étoit qu'à contre-cœur. La répugnance qu'il témoignoit sur cet Article, faisoit que les Ecossois avoient une très-mauvaise opinion de lui, étant persuadez, qu'il avoit juré contre sa conscience, & dans l'intention de n'observer ses promesses, qu'autant qu'il y seroit contraint. Il ne doit donc pas paroitre étrange, qu'ils n'eussent pas de confiance en lui, & que ceux qui étoient à la tête du Gouvernement ne lui communiquassent pas toutes les affaires. On ne le regardoit pas comme un Roi attaché aux intérêts & à la Religion du Royaume, mais comme ayant intention d'établir d'autres maximes, s'il étoit en son pouvoir. Mais si l'on considere tout ce qui s'étoit passé depuis quelques années, & quelle avoit été la cause des troubles, on ne trouvera pas si étrange, que les Ecossois prissent des précautions à l'égard de leur nouveau Roi, & qu'ils ne voulussent pas avoir en lui une confiance, qui, dans la conjoncture où ils se trouvoient, leur paroissoit pleine de danger.

Il fait connoitre sa disposition par rapport à la Religion.

Il perd la confiance des Ecossois.

Ils ne tarderent pas longtems à s'appercevoir combien ces précautions étoient nécessaires, par les efforts que fit le Roi, pour reconcilier avec l'Etat & avec l'Eglise, ceux qui étoient entrez dans l'*Engagement* du feu Duc d'Hamilton, pour lever une Armée qui, sous prétexte d'agir contre les Indépendans, étoit destinée à rétablir le feu Roi, sans condition, sur le Trône d'Angleterre. Par-là, les auteurs de ce dessein avoient engagé l'Ecosse dans une Guerre, non-seulement peu nécessaire, mais encore, directement contraire aux interêts de l'Ecosse. D'ailleurs, par leur mauvaise conduite, ils avoient causé la perte d'une nombreuse Armée, & fait répandre beaucoup de sang. Qu'est-ce que les Ecossois n'auroient pas pû ajouter pour aggraver les fautes des *Hamiltoniens*, s'ils avoient été instruits du Traité secret, fait avec le feu Roi dans l'Isle de Wight, si contraire au *Covenant* des deux Royaumes. Il n'est donc pas étrange, que ces gens-là, qui avoient agi dans des vûes si opposées aux intérêts du Royaume, ou du moins du Parti qui dominoit, fussent regardez par ce même Parti comme des ennemis de l'Etat & de la Religion.

Il tente de rétablir les Hamiltoniens.

Raisons des rigueurs exercées contre eux.

C'étoit néanmoins pour ces gens-là que le Roi s'interessoit fortement, sous prétexte de procurer une bonne union entre ses Sujets. Mais en même tems, il faisoit voir assez clairement, qu'il n'approuvoit pas les maximes selon lesquelles l'Ecosse étoit alors gouvernée, & que son but étoit de mettre ses amis en état de pouvoir contrequarrer le Marquis d'Argyle, qui étoit à la tête du Parti contraire & du Gouvernement. Ce Seigneur

Argyle se défie

LA REPUBLIQUE. 1650.

du Roi.

n'eut pas beaucoup de peine à comprendre, quelle étoit l'intention du Roi. C'est pourquoi, au-lieu que jusqu'alors il avoit été fort assidu auprès de lui, il s'en éloigna peu-à-peu, ne le regardant plus que comme un ennemi caché qui ne cherchoit que l'occasion de le ruïner.

Résolution du Parlement d'Angleterre contre l'Ecosse.

Pendant que ces choses se passoient, le Parlement d'Angleterre ne s'endormoit pas. Dès qu'il eut appris que des Commissaires d'Ecosse devoient aller conferer avec le Roi à Breda, il jugea, que Charles accepteroit la Couronne d'Ecosse à quelque condition que ce fût, en vûe de se servir des forces des Ecossois pour porter la Guerre en Angleterre, en quoi il ne se trompoit pas. Cette Guerre, que le Parlement regardoit comme infaillible, ne pouvoit qu'être très-dangereuse pour le Parti *indépendant*, si elle se faisoit en Angleterre. Ce Parti, quoique dominant, n'avoit d'autre appui que l'Armée, & avoit pour ennemis, les Presbyteriens & les Royalistes, avec la Ville de Londres. Il y avoit donc beaucoup d'apparence, que si le Roi entroit en Angleterre à la tête d'une Armée Ecossoise, les Royalistes se joindroient à lui, & que les Presbyteriens le favoriseroient. Ce fut donc pour prévenir ce danger, que le Parlement résolut de porter la guerre en Ecosse. Cette résolution étoit toute fondée sur la Politique, puisque le Parlement n'avoit aucun sujet de se plaindre des Ecossois, qui, en reconnoissant pour leur Souverain, le Fils aîné de leur dernier Roi, ne faisoient aucun tort à l'Angleterre. C'étoit même une suite du *Covenant* des deux Royaumes, quoique le Parlement d'Angleterre l'eût manifestement violé. Mais en cette occasion, le Parlement ne se crut pas obligé à suivre trop scrupuleusement les règles de l'équité, de peur qu'un pareil scrupule ne lui portât trop de préjudice dans la suite. Il s'arrêta donc uniquement à son intérêt, qui demandoit, qu'il portât plutôt la Guerre en Ecosse, que de l'attendre en Angleterre.

Cromwell est rappellé d'Irlande.

Dès que cette résolution fut prise, on se hâta de rappeller Cromwel d'Irlande, à dessein de lui donner le Commandement de l'Armée, qui devoit agir contre l'Ecosse. Dans la derniere invasion que les Ecossois avoient faite en Angleterre, sous le Duc d'Hamilton, la conduite du Général *Fairfax* avoit été telle, qu'on croyoit avoir lieu de juger, qu'il ne se chargeroit pas volontiers de la conduite de cette nouvelle Guerre, en quoi on ne se trompa pas.

Ses progrès en Irlande. *Myl. Clarendon, T. V. p. 645.*

Cromwell avoit eu, en Irlande, des succès aussi avantageux que le Parlement avoit pû le souhaiter. Après la prise de *Drogheda* dont j'ai déja parlé, il s'empara de *Kilkenny* & de plusieurs autres Places, & en très-peu de tems, il réduisit la plus grande partie de l'Isle, sous l'obéissance du Parlement.

Division entre les Irlandois. *Bate, p. 162.*

Le Marquis d'Ormond étoit peu en état de lui résister, à cause de la division qui régnoit toujours parmi les Irlandois. Cette division étoit allée si loin, qu'*O Neale* avoit enfin conclu un Traité avec *Monck* l'un des Généraux du Parlement, qui avoit été autorisé par le Conseil d'Etat. Mais le Parlement ayant refusé de le ratifier, parce qu'il étoit trop favorable aux Catholiques,

Mort d'Oneale. *Myl. Clarendon, T. V. p. 650.*

O Neale avoit traité avec le Marquis d'Ormond, & étoit sur le point de se joindre à lui, lorsque la mort l'empêcha d'exécuter ce dessein. Après sa mort, ses Troupes s'étant dispersées, le Marquis d'Ormond n'en pût retirer

aucun

le chagrinoit le plus, c'étoit l'empressement des Ministres, qui se faisoient un devoir de l'instruire dans la Religion Presbyterienne, & qui ne faisoient pas difficulté d'appeller doctrines du Démon, la Hiérarchie, & le Culte de l'Eglise Anglicane. Ils prétendoient, que le Roi ayant promis & juré de faire profession du Presbyterianisme, il ne pouvoit se dispenser de recevoir leurs instructions. L'embarras où il se trouvoit à cet égard étoit une suite naturelle de la promesse qu'il avoit faite, sans avoir intention de la tenir. Pour se tirer le mieux qu'il pouvoit de cet embarras, il assistoit à leurs Sermons & à leurs Prieres, avec si peu d'attention, qu'il faisoit assez comprendre, que ce n'étoit qu'à contre-cœur. La répugnance qu'il témoignoit sur cet Article, faisoit que les Ecossois avoient une très-mauvaise opinion de lui, étant persuadez, qu'il avoit juré contre sa conscience, & dans l'intention de n'observer ses promesses, qu'autant qu'il y seroit contraint. Il ne doit donc pas paroitre étrange, qu'ils n'eussent pas de confiance en lui, & que ceux qui étoient à la tête du Gouvernement ne lui communiquassent pas toutes les affaires. On ne le regardoit pas comme un Roi attaché aux intérêts & à la Religion du Royaume, mais comme ayant intention d'établir d'autres maximes, s'il étoit en son pouvoir. Mais si l'on considere tout ce qui s'étoit passé depuis quelques années, & quelle avoit été la cause des troubles, on ne trouvera pas si étrange, que les Ecossois prissent des précautions à l'égard de leur nouveau Roi, & qu'ils ne voulussent pas avoir en lui une confiance, qui, dans la conjoncture où ils se trouvoient, leur paroissoit pleine de danger.

Il fait connoitre sa disposition par rapport à la Religion.

Il perd la confiance des Ecossois.

Ils ne tarderent pas longtems à s'appercevoir combien ces précautions étoient nécessaires, par les efforts que fit le Roi, pour reconcilier avec l'Etat & avec l'Eglise, ceux qui étoient entrez dans l'*Engagement* du feu Duc d'Hamilton, pour lever une Armée qui, sous prétexte d'agir contre les Indépendans, étoit destinée à rétablir le feu Roi, sans condition, sur le Trône d'Angleterre. Par-là, les auteurs de ce dessein avoient engagé l'Ecosse dans une Guerre, non-seulement peu nécessaire, mais encore, directement contraire aux interêts de l'Ecosse. D'ailleurs, par leur mauvaise conduite, ils avoient causé la perte d'une nombreuse Armée, & fait répandre beaucoup de sang. Qu'est-ce que les Ecossois n'auroient pas pû ajouter pour aggraver les fautes des *Hamiltoniens*, s'ils avoient été instruits du Traité secret, fait avec le feu Roi dans l'Isle de Wight, si contraire au *Covenant* des deux Royaumes. Il n'est donc pas étrange, que ces gens-là, qui avoient agi dans des vûes si opposées aux intérêts du Royaume, ou du moins du Parti qui dominoit, fussent regardez par ce même Parti comme des ennemis de l'Etat & de la Religion.

Il tente de rétablir les Hamiltoniens.

Raisons des rigueurs exercées contre eux.

C'étoit néanmoins pour ces gens-là que le Roi s'interessoit fortement, sous prétexte de procurer une bonne union entre ses Sujets. Mais en même tems, il faisoit voir assez clairement, qu'il n'approuvoit pas les maximes selon lesquelles l'Ecosse étoit alors gouvernée, & que son but étoit de mettre ses amis en état de pouvoir contrequarrer le Marquis d'Argyle, qui étoit à la tête du Parti contraire & du Gouvernement. Ce Seigneur

Argyle se défie

LA REPUBLIQUE. 1650.

qu'on alloit entreprendre. Cette précaution paroissoit d'autant plus nécessaire, que la Chambre n'ignoroit pas que les *Cavaliers* & les Presbyteriens mettoient tout en usage pour faire regarder cette Guerre comme la plus injuste, qui eût jamais été faite, puisque les Ecossois n'y avoient donné aucun sujet. Le Committé qui travailla au Manifeste, ne voulant point publier la véritable raison de la Guerre, qui n'avoit été résolue que pour les intérêts du Parti Indépendant, se contenta de supposer, que les Ecossois avoient dessein de forcer les Anglois à reconnoitre le Roi Charles II, quoi que jusqu'alors ils n'eussent fait aucune démarche qui tendît à ce but. Il étoit néanmoins très-apparent, que le Roi mettroit tout en œuvre pour les engager à rompre avec le Parlement d'Angleterre. Mais il ne pouvoit pas avoir beaucoup d'esperance de réussir, vû la répugnance qu'il témoignoit à devenir bon Presbyterien.

Les Ecossois levent une Armée sous Lesley. *Myl. Clarendon, T. VI. p. 19.*

Les Ecossois ayant eu avis qu'on préparoit en Angleterre une Armée pour leur faire la Guerre, en leverent aussi une de leur côté, avec toute la diligence possible, & en donnerent le Commandement au Général *Lesley*, n'osant pas le confier au Roi, par les raisons qui ont été déja rapportées On ne lui permit même qu'une seule fois d'aller voir cette Armée, de peur qu'il n'y fit des brigues pour gagner les Officiers & les Soldats. *Lesley* se campa entre Edimbourg & Lieth, & se retrancha d'une telle maniere, qu'on ne pouvoit l'attaquer dans ce poste avantageux, sans un danger manifeste.

Elle se retranche.

Vers le milieu du mois de Juillet, Cromwell se mit à la tête de l'Armée Angloise consistant en dix-huit ou dix-neuf mille hommes, & marcha vers les frontieres d'Ecosse, où il publia son Manifeste. Comme l'Armée ennemie étoit campée du côté d'Edimbourg, il n'eut pas beaucoup de peine à entrer en Ecosse. Mais il trouva que toute la contrée étoit vuide d'habitans, & qu'ils en avoient emporté tout ce qui auroit pû servir à faire subsister son Armée : de sorte qu'il se vit obligé de l'entretenir de ce que sa Flotte lui fournissoit. Il s'avança néanmoins, jusqu'à la vue de l'Armée ennemie : mais il la trouva si bien retranchée, qu'il ne jugea pas à propos de l'attaquer. Il prit donc le parti de se retirer du côté de *Musselbourg*, sur quoi Lesley fit un gros détachement de Cavalerie, qui tomba sur l'arriere-garde des Anglois, commandée par Lambert, & remporta quelque avantage. Le lendemain, il y eut encore une rude escarmouche dans laquelle les Ecossois battirent quelques Regimens Anglois : mais enfin, ils furent repoussez jusque dans leur Camp, avec une assez grande perte. Après cela, Cromwell s'approcha encore une fois de l'Armée Ecossoise, pour tâcher de l'attirer hors de ses retranchemens : mais tous ses efforts furent inutiles. Enfin, après que les deux Armées eurent demeuré comme en présence durant quelques semaines, Cromwell se vit réduit, par la disette de vivres & de fourages à la nécessité de se retirer. Son dessein étoit d'embarquer son Infanterie sur la Flotte, & de retourner en Angleterre avec sa Cavalarie. Pour exécuter cette résolution, il se mit en marche vers *Dumbar* où sa Flotte l'attendoit, son Armée étant fort diminuée, & réduite à environ douze mille hommes.

Cromwell entre en Ecosse. 22 Juillet.

Il ne peut attaquer l'Armée ennemie.

Escarmouches. Août.

Cromwell prend la résolution de s'en retourner.

Il marche à Dumbar. *Myl. Clarendon, T. VI. p. 21.*

L'Armée d'E-

Les Ecossois ayant eu avis de la résolution de Cromwell, se persuaderent

aucun avantage. Cependant Cromwell continuoit ses conquêtes avec une merveilleuse rapidité, & de peur que les Irlandois ne s'accommodassent ensemble, & ne se joignissent en un seul Corps, il s'avisa d'un expédient pour l'empêcher, qui lui réussit. Il fit publier, qu'il permettoit à tous les Officiers Irlandois, d'enroller tout autant de Soldats de leur Nation, qu'ils trouveroient à propos, pour aller servir des Princes Etrangers, leur promettant qu'ils ne seroient ni troublez ni inquiétez. Il y en eut alors plus de vingt-cinq-mille qui prirent le parti d'aller servir la France ou l'Espagne, & dans la suite, il y en eut un bien plus grand nombre. Cette précaution empêcha que le Marquis d'Ormond ne pût mettre sur pied une Armée capable de faire tête à celle du Parlement. Ainsi, lorsque Cromwell fut rappellé, il avoit mis les affaires en Irlande, sur un si bon bien, qu'il ne laissa que peu de chose à faire à *Ireton* son Gendre, qu'il laissa en ce Païs-là en qualité de son Lieutenant.

Cromwell permet aux Irlandois d'aller servir les Etrangers. *Ibid. p.* 653.

Il laisse le Commandement à Ireton. *Bate, p.* 171.

Cromwell étant arrivé à Londres, alla prendre sa place dans le Parlement, où, par l'ordre de la Chambre, l'Orateur le remercia des services qu'il venoit de rendre à la République. Après cela, la Guerre d'Ecosse étant ce qu'il y avoit de plus pressé, le Parlement fit demander au Général Fairfax, s'il vouloit se charger de la conduite de cette Guerre. Fairfax répondit, que si les Ecossois entroient en Angleterre avec une Armée, il feroit ses efforts pour les repousser; mais qu'il prioit qu'on le dispensât de les aller attaquer dans leurs Païs. On fit quelques efforts pour le convaincre de la justice & de la nécessité de cette Guerre, mais sans pouvoir y réussir. Cromwell même joua si bien son personnage, qu'encore qu'il souhaitât passionnement d'être revétu du Généralat, il fut d'avis qu'on le laissât au Lord Fairfax, disant qu'il seroit très-aise de servir comme son Lieutenant. Fairfax comprenoit bien, qu'étant Presbyterien, quoiqu'il n'eût que trop bien servi les Indépendans, le Parlement n'auroit qu'une médiocre confiance en lui, & que l'empressement qu'on témoignoit à son égard, n'étoit qu'une simple cérémonie. Il envoya donc sa Commission à la Chambre, qui la reçut agréablement, & lui assigna une pension annuelle de cinq-mille livres sterling, en reconnoissance de ses services. Immédiatement après, Olivier Cromwell fut déclaré Général des forces de la République, & sa Commission fut expédiée sur le champ (1).

Myl. Clarendon, T. VI. p. 18.

Fairfax se démet du Généralat.

26. Juin. Cromwell est fait Général.

Pendant qu'on préparoit l'Armée qui devoit agir en Ecosse, le Parlement nomma un Committé qui eut ordre de dresser un Manifeste sur la Guerre,

Manifeste du Parlement.

(1) *Whitlock* dit que le Lord *Fairfax* en ayant eu avis, parut approuver que l'on portât la Guerre en Ecosse : mais ensuite étant sollicité à tout moment par les Ministres Presbyteriens, & par son Epouse qui étoit leur Protectrice déclarée, il declara que c'étoit contre sa conscience. Sur cela le Conseil d'Etat nomma *Cromwell*, *Lambert*, *Harrisson*, *S. Jean* & *Whitlock*, pour conferer avec *Fairfax*, & tâcher de justifier dans son esprit la justice de cette entreprise. *Whitlock* rapporte la Conference au long dans ses Mémoires ; où l'on voit, que quoique *Cromwell* & le reste de son Armée témoignassent beaucoup d'empressement à l'obliger de retenir son Emploi, il y eut lieu, dit *Whitlock*, de croire qu'ils ne souhaitoient pas beaucoup qu'il continuât de l'exercer. *Whitlock*, p. 445. TIND.

BARTHOLOMEW QUI. 1650.

ment entre leurs mains, ne vouloient entrer dans aucune société avec ceux qu'ils appelloient *Tiédes*, c'est-à-dire, qui ne témoignoient pas assez de zéle pour le *Covenant*. Après la défaite de Dumbar, il fut question de lever une nouvelle Armée pour l'opposer à Cromwell, qui menaçoit l'Ecosse d'une entiere ruïne, au Printems prochain. Le Parlement fut donc convoqué à *S. Johnstown*, où le Roi s'étoit retiré. Mais comme il n'étoit pas facile de mettre sur pied une nouvelle Armée toute composée de *zélez*, comme la précédente, il fut proposé dans le Parlement, d'admettre dans celle ci ceux que jusqu'alors on avoit appellez *Tiédes*, & qui offroient leurs services à leur Patrie, dans le danger où elle se trouvoit. Cette affaire ayant été mise en délibération, la nécessité obligea le Parlement à prendre cette résolution: Que tous ceux qui avoient été exclus des emplois seroient reçus à donner des témoignages de leur repentance, & qu'ensuite, ils seroient admis aux emplois, pour servir leur Patrie, comme les autres. En conséquence de cette résolution, ceux qui jusqu'alors avoient été contraires au Marquis d'Argyle, ceux qui avoient manqué de zéle pour le Covenant, ceux qui avoient témoigné du panchant pour le Roi, ceux même qui avoient servi Charles I, se hâterent de donner des marques extérieures de leur repentance, en désavouant leur conduite passée, & en se reconciliant à l'Eglise. Après cela, ils furent admis, tant au Parlement, qu'aux emplois publics, & principalement à ceux de l'Armée qu'on alloit lever. Par-là, le Roi obtint enfin, ce qu'il avoit tant souhaité, c'est-à-dire, de voir ceux qui étoient attachez à ses intérêts, en état de lui rendre service, quand l'occasion s'en présenteroit.

Protestations contre la résolution du Parlement. *Baker*, p. 602.

Mais la résolution du Parlement, dont la nécessité avoit été le motif, ou le prétexte, ne fut pas agréable à tout le monde. Les *Zélez* n'étoient pas gens à souffrir que ceux qu'ils avoient jusqu'alors tenus éloignez des emplois, y fussent admis, sous prétexte d'une Résolution obtenue du Parlement par des intrigues & des cabales, de la même maniere qu'on avoit auparavant obtenu la levée d'une Armée, pour la faire servir contre les intérêts de l'Ecosse. Ils disoient, que c'étoit se moquer de Dieu, que d'admettre les coupables à une repentance simulée, pour avoir occasion de les faire rentrer dans les emplois dont ils avoient été justement exclus.

Burnet, Hist. de son tems, T. I. p. 108, 109.

Mais on leur répondoit, qu'il y avoit trop de rigueur & d'injustice à éloigner des emplois, des gens qui offroient leurs services à la Patrie dans une occasion la plus importante où elle se fût jamais trouvée, & qui témoignoient se repentir de n'avoir pas été auparavant assez zélez pour la Cause commune.

Deux partis formez en Ecosse.

Enfin, les premiers protesterent solennellement contre la Résolution du Parlement, & formerent un Parti qui fut appellé des *Protestateurs*; pendant que ceux qui adhéroient à la Résolution, en formerent un autre auquel on donna le nom de *Résolutionaires*.

Cinq provinces protestent.

Cinq des Provinces Occidentales (1) se joignirent au premier de ces deux Partis, & ayant fait entre elles une

(1) *Chiddisdale*, *Renfrew*, *Air*, *Galloway*, & *Nithisdale* (*Burnet*, dans son Histoire, p. 56.) TIND.

Association, publierent une Remontrance qui ayant été présentée au Parlement, y fut déclarée séditieuse. Mais cela n'empêcha pas, que plusieurs Officiers de reputation, comme *Strawghan*, *Kerr*, & quelques autres, ne se rangeassent dans le Parti des Protestateurs. CHARLES II. 1650.

Considération sur les résolutions.

Il est certain, que si le Peuple d'Ecosse avoit été consulté, cette Résolution n'auroit jamais passé dans le Parlement. Le Peuple étoit tellement attaché au *Covenant* qu'il n'y avoit aucune apparence, qu'il eût voulu se désister tout à coup de sa rigidité, pour faire plaisir à des gens qui ne l'avoient pas souscrit, ou qui ne s'étoient fait aucun scrupule de le violer. Il est donc très-apparent, que cette Résolution fut un effet des artifices & des cabales du Parti opposé au Marquis d'Argyle, sous prétexte de la nécessité de lever de nouvelles Troupes. Rien ne marque mieux qu'elle étoit contraire au sentiment général du Peuple, que la condition qu'on exigeoit de ceux qui devoient être admis aux Charges, de donner des marques de leur repentance. C'est une preuve qu'on vouloit ménager le Peuple qui étoit persuadé, que la tiédeur pour le Covenant étoit un crime des plus énormes. Aussi disoit-on publiquement, que la défaite de Dumbar étoit une juste punition de ce qu'on avoit fait venir le Roi, avant que d'avoir des preuves de sa repentance. C'étoit-là le sentiment le plus général, quoique le Parlement eût décidé le contraire. Mais en Ecosse, non plus qu'en Angleterre, on ne doit pas toujours regarder les résolutions du Parlement, comme étant conformes au sentiment général de la Nation. C'est un défaut dans la Constitution des deux Etats, que les Députez au Parlement ne reçoivent aucune Instruction de leurs Commettans. Aussi-tôt qu'ils sont assemblez, ils deviennent Maitres & Souverains de ceux qui les députent, & font passer leurs décisions pour les décisions de la Nation même, quoiqu'il n'arrive que trop souvent qu'elles sont contraires aux sentimens & aux intérêts du Peuple qui est représenté. Les exemples en sont si fréquens qu'ils n'est nullement nécessaire de s'arrêter pour prouver cette vérité.

Ceux qui avoient menagé cette affaire dans le Parlement savoient bien que le Parti des *Protestateurs* étoit beaucoup plus nombreux que celui des *Résolutionaires*. C'est pourquoi, ils jugerent qu'il étoit à propos de donner aux premiers, une apparence de satisfaction pour les empêcher de mettre des obstacles aux desseins qu'on avoit formez en faveur du Roi. Leur projet étoit de mettre le Roi à la tête d'une Armée dont il fût à peu près le maitre, afin que, s'il en trouvoit l'occasion, il pût marcher en Angleterre où on ne doutoit pas qu'il ne trouvât beaucoup d'amis & de grands secours. Il falloit donc empêcher que les Presbyteriens Rigides ne s'alarmassent en voyant le Roi à la tête de l'Armée, & ne prissent des mesures pour troubler l'exécution du projet. Pour cet effet, il fut trouvé à propos, que le Roi publiât une Déclaration d'une étrange nature, où on lui faisoit tenir un langage conforme aux sentimens du Peuple, mais très-contraire aux siens propres. Dans cette Déclaration, il reconnoissoit, *que son Pere avoit péché en prenant Femme dans une Famille idolâtre.* Il confessoit aussi, *que le sang versé dans les dernieres Guerres devoit être imputé à son Pere.* Il y témoignoit *une pro-*

Déclaration du Roi extraordinaire.

Burnet, Hist. de son tems, T. I. p. 111 de la Traduction Fr. in-12.

CARISBURY-QUI. 1650.

ment entre leurs mains, ne vouloient entrer dans aucune société avec ceux qu'ils appelloient *Tiédes*, c'est-à-dire, qui ne témoignoient pas assez de zéle pour le *Covenant*. Après la défaite de Dumbar, il fut question de lever une nouvelle Armée pour l'opposer à Cromwell, qui menaçoit l'Ecosse d'une entiere ruïne, au Printems prochain. Le Parlement fut donc convoqué à *S. Johnstown*, où le Roi s'étoit retiré. Mais comme il n'étoit pas facile de mettre sur pied une nouvelle Armée toute composée de *zélez*, comme la précédente, il fut proposé dans le Parlement, d'admettre dans celle ci ceux que jusqu'alors on avoit appellez *Tiédes*, & qui offroient leurs services à leur Patrie, dans le danger où elle se trouvoit. Cette affaire ayant été mise en délibération, la nécessité obligea le Parlement à prendre cette résolution: Que tous ceux qui avoient été exclus des emplois seroient reçus à donner des témoignages de leur repentance, & qu'ensuite, ils seroient admis aux emplois, pour servir leur Patrie, comme les autres. En conséquence de cette résolution, ceux qui jusqu'alors avoient été contraires au Marquis d'Argyle, ceux qui avoient manqué de zéle pour le Covenant, ceux qui avoient témoigné du panchant pour le Roi, ceux même qui avoient servi Charles I, se hâterent de donner des marques extérieures de leur repentance, en désavouant leur conduite passée, & en se reconciliant à l'Eglise. Après cela, ils furent admis, tant au Parlement, qu'aux emplois publics, & principalement à ceux de l'Armée qu'on alloit lever. Par-là, le Roi obtint enfin, ce qu'il avoit tant souhaité, c'est-à-dire, de voir ceux qui étoient attachez à ses intérêts, en état de lui rendre service, quand l'occasion s'en présenteroit.

Protestations contre la résolution du Parlement.

Baker, p. 602.

Mais la résolution du Parlement, dont la nécessité avoit été le motif, ou le prétexte, ne fut pas agréable à tout le monde. Les *Zélez* n'étoient pas gens à souffrir que ceux qu'ils avoient jusqu'alors tenus éloignez des emplois, y fussent admis, sous prétexte d'une Résolution obtenue du Parlement par des intrigues & des cabales, de la même maniere qu'on avoit auparavant obtenu la levée d'une Armée, pour la faire servir contre les intérêts de l'Ecosse. Ils disoient, que c'étoit se moquer de Dieu, que d'admettre les coupables à une repentance simulée, pour avoir occasion de les faire rentrer dans les emplois dont ils avoient été justement exclus.

Burnet, Hist. de son tems, T. I. p. 108, 109.

Mais on leur répondoit, qu'il y avoit trop de rigueur & d'injustice à éloigner des emplois, des gens qui offroient leurs services à la Patrie dans une occasion la plus importante où elle se fût jamais trouvée, & qui témoignoient se repentir de n'avoir pas été auparavant assez zélez pour la Cause commune.

Deux partis formez en Ecosse.

Enfin, les premiers protesterent solennellement contre la Résolution du Parlement, & formerent un Parti qui fut appellé des *Protestateurs*; pendant que ceux qui adhéroient à la Résolution, en formerent un autre auquel on donna le nom de *Résolutionaires*.

Cinq provinces protestent.

Cinq des Provinces Occidentales (1) se joignirent au premier de ces deux Partis, & ayant fait entre elles une

(1) *Chiddisdale*, *Renfrew*, *Air*, *Galloway*, & *Nithisdale* (*Burnet*, dans son Histoire, p. 56.) TIND.

Association, publierent une Remontrance qui ayant été présentée au Parlement, y fut déclarée séditieuse. Mais cela n'empêcha pas, que plusieurs Officiers de reputation, comme *Strawghan*, *Kerr*, & quelques autres, ne se rangeassent dans le Parti des Protestateurs.

Considérations sur les résolutions.

Il est certain, que si le Peuple d'Ecosse avoit été consulté, cette Résolution n'auroit jamais passé dans le Parlement. Le Peuple étoit tellement attaché au *Covenant* qu'il n'y avoit aucune apparence, qu'il eût voulu se désister tout à coup de sa rigidité, pour faire plaisir à des gens qui ne l'avoient pas souscrit, ou qui ne s'étoient fait aucun scrupule de le violer. Il est donc très-apparent, que cette Résolution fut un effet des artifices & des cabales du Parti opposé au Marquis d'Argyle, sous prétexte de la nécessité de lever de nouvelles Troupes. Rien ne marque mieux qu'elle étoit contraire au sentiment général du Peuple, que la condition qu'on exigeoit de ceux qui devoient être admis aux Charges, de donner des marques de leur repentance. C'est une preuve qu'on vouloit ménager le Peuple qui étoit persuadé, que la tiédeur pour le Covenant étoit un crime des plus énormes. Aussi disoit-on publiquement, que la défaite de Dumbar étoit une juste punition de ce qu'on avoit fait venir le Roi, avant que d'avoir des preuves de sa repentance. C'étoit-là le sentiment le plus général, quoique le Parlement eût décidé le contraire. Mais en Ecosse, non plus qu'en Angleterre, on ne doit pas toujours regarder les résolutions du Parlement, comme étant conformes au sentiment général de la Nation. C'est un défaut dans la Constitution des deux Etats, que les Députez au Parlement ne reçoivent aucune Instruction de leurs Commettans. Aussi-tôt qu'ils sont assemblez, ils deviennent Maitres & Souverains de ceux qui les députent, & font passer leurs décisions pour les décisions de la Nation même, quoiqu'il n'arrive que trop souvent qu'elles sont contraires aux sentimens & aux intérêts du Peuple qui est représenté. Les exemples en sont si fréquens qu'ils n'est nullement nécessaire de s'arrêter pour prouver cette vérité.

Ceux qui avoient menagé cette affaire dans le Parlement savoient bien que le Parti des *Protestateurs* étoit beaucoup plus nombreux que celui des *Résolutionaires*. C'est pourquoi, ils jugerent qu'il étoit à propos de donner aux premiers, une apparence de satisfaction pour les empêcher de mettre des obstacles aux desseins qu'on avoit formez en faveur du Roi. Leur projet étoit de mettre le Roi à la tête d'une Armée dont il fût à peu près le maître, afin que, s'il en trouvoit l'occasion, il pût marcher en Angleterre où on ne doutoit pas qu'il ne trouvât beaucoup d'amis & de grands secours. Il falloit donc empêcher que les Presbyteriens Rigides ne s'alarmassent en voyant le Roi à la tête de l'Armée, & ne prissent des mesures pour troubler l'exécution du projet. Pour cet effet, il fut trouvé à propos, que le Roi publiât une Déclaration d'une étrange nature, où on lui faisoit tenir un langage conforme aux sentimens du Peuple, mais très-contraire aux siens propres. Dans cette Déclaration, il reconnoissoit, *que son Pere avoit péché en prenant Femme dans une Famille idolatre.* Il confessoit aussi, *que le sang versé dans les dernieres Guerres devoit être imputé à son Pere.* Il y témoignoit *une pro-*

Déclaration du Roi extraordinaire.

Burnet, Hist. de son tems, T. I. p. 111 de la Traduction Fr. in-12.

LA REPUBLIQUE. 1650.

fonde douleur de la mauvaise éducation qu'on lui avoit donnée, & des préjugez qu'on lui avoit inspirez contre la Cause de Dieu, & dont il reconnoissoit à present l'injustice. Il y avouoit, *que toute sa vie précédente n'avoit été qu'un cours suivi d'inimitié contre l'Oeuvre de Dieu.* Il y marquoit *se repentir de la Commission donnée à Montrose, & de toutes ses actions qui avoient pu scandaliser.* Enfin, il y protestoit devant Dieu, qu'*il étoit à present sincere dans cette Déclaration qu'il faisoit, & qu'il s'y tiendroit jusqu'à son dernier soupir, tant en Ecosse, qu'en Angleterre & en Irlande.* Quand on lui présenta cette Déclaration pour la signer, il parut d'abord résolu à la rejetter, disant, que, s'il la signoit, il n'oseroit plus regarder en face la Reine sa mere. Mais sur ce qu'on lui représenta, qu'elle étoit absolument nécessaire pour gagner la confiance des *Protestateurs*, sans quoi, il ne pouvoit jamais se trouver en état d'exécuter ses desseins, il avalla la pillule, quelque amere qu'elle fût, & la Déclaration fut publiée.

On ne donna point dans ce piége.

Cette Déclaration ne procura pas au Roi tout l'avantage qu'on lui en avoit fait espérer. Personne ne put se persuader, qu'il eût signé volontairement un Ecrit si scandaleux, & si préjudiciable à la reputation du Roi son pere. Les *Protestateurs* concevant, au contraire, qu'il falloit que le Roi couvât quelque grand dessein, puisqu'il essayoit de jetter de la poudre aux yeux du Public, par un moyen si extraordinaire, s'unirent ensemble encore plus étroitement. Enfin, ils déclarerent, qu'ils ne vouloient avoir aucune communication avec les *Résolutionaires*, non plus qu'avec Cromwell & avec le Parti indépendant d'Angleterre.

Fuite du Roi. *Myl. Clarendon, T. VI. p. 53. Baker, p. 601.*

Charles eut un extrême chagrin de voir que sa Déclaration ne produisoit d'autre effet, que de lui faire perdre la confiance des deux Partis, & de ternir sa reputation. Tout le monde étoit persuadé qu'il avoit eu dessein de surprendre le Peuple par une dissimulation si outrée. Enfin, cette fausse démarche qu'on lui avoit fait faire malgré lui, jointe à la servitude où on le tenoit, fit qu'il prêta l'oreille aux propositions que lui firent quelques-uns de ses Partisans, qui se tenoient dans les montagnes, & qui n'avoient pas voulu témoigner une feinte repentance, pour entrer dans les Emplois. Ces gens-là lui firent dire, que s'il vouloit venir se mettre à leur tête, ils envoyeroient en un certain lieu, au devant de lui, un bon Corps de Troupes pour le recevoir. Un Medecin nommé *Frazier* étoit l'entremetteur de cette intrigue, & prenoit soin de faire tenir les Lettres. Le Roi convint donc avec les Mécontens, qu'il iroit les joindre, par l'envie qu'il avoit de se tirer d'entre les mains des Presbyteriens, où il se trouvoit extraordinairement gêné. Il avoit préparé une Déclaration où il exposoit tous les mauvais traitemens qu'il avoit reçus du Marquis d'Argyle, & la dure servitude où on l'avoit tenu depuis qu'il étoit en Ecosse. Le Duc de Buckingham ayant été instruit de ce secret par des Lettres que le Roi avoit laissées sur sa table, en avertit le Marquis d'Argyle, qui ne crut pourtant pas que l'exécution de ce projet fût si proche. Cependant, deux jours après, le Roi s'étant derobé de *St. Johtstown*, se rendit au lieu assigné, où il ne trouva qu'un très petit nombre de gens qui l'y attendoient, au lieu d'un

bon Corps de Troupes qu'on lui avoit fait espérer. Mais, pendant qu'il déliberoit sur ce qu'il avoit à faire, le Committé des Etats lui envoya *Mongommery* qui le pressa d'une maniere un peu rude, de s'en retourner à *St. Johnstown*, à quoi il se résolut enfin, ne jugeant pas sans doute que ceux qui avoient souhaité de l'avoir avec eux, fussent en aussi bon état qu'ils avoient voulu le lui faire accroire (1). Il est ramené.

Il est mieux traité.

Cette équipée, toute imprudente qu'elle étoit, ne laissa pas de produire un bon effet pour le Roi, quoi qu'en même tems, elle lui fit perdre la confiance des Presbyteriens, qui purent bien comprendre par-là, que son cœur n'étoit pas pour eux, & qu'il ne faisoit pas beaucoup d'attention à ce qu'il avoit promis à Breda. Cependant, le Marquis d'Argyle & le Committé des Etats comprirent, qu'une trop grande rigueur seroit capable de faire prendre au Roi des résolutions desespérées, & que dans la conjoncture où on se trouvoit, il pourroit arriver de grands desordres, s'il prenoit envie au Roi d'aller se mettre à la tête des Mécontens. Cela fut cause qu'on le traita mieux dans la suite, & qu'on lui donna plus de part aux affaires du Gouvernement. Le Roi, de son côté, comprit aussi, qu'il ne seroit jamais tranquille en Ecosse, ni en état d'exécuter ses desseins sans le secours du Marquis d'Argyle, qui étoit à la tête du Parti de l'Eglise. Il prit donc le parti de le caresser extraordinairement, jusqu'à lui faire espérer qu'il épouseroit sa Fille. Mais le Marquis, qui étoit bien informé de ses sentimens, regardoit ses caresses comme autant de pieges, & se tenoit sur ses gardes, quoiqu'extérieurement, il lui rendit tous les devoirs convenables. Le Lord *Lorne* son fils, qui étoit Capitaine des Gardes, rendoit au Roi beaucoup de services, & lui amenoit secretement ceux avec qui il desiroit de s'entretenir. Il caresse beaucoup Argyle.

1651.

Enfin, le Roi fut couronné à *Scone* le 1 de Janvier 165$\frac{0}{1}$ (2), & depuis ce jour-là, tout le monde indifferemment eut la liberté de se rendre auprès de lui. Cela fait, on ne pensa plus qu'à lever une Armée, dans laquelle furent admis tous ceux qui le souhaiterent, sans distinction de Parti. Cette Armée se trouva prête au commencement du mois de Juin, avant que Cromwell pût se mettre en Campagne, à cause de la disette des fourages. Elle étoit de quinze mille hommes d'Infanterie, & de trois mille Chevaux, & le Roi alla se mettre à la tête, ayant *Lesley* pour Général Commandant sous lui. Comme c'étoient, pour la plupart, de nouvelles Troupes, le Roi ne jugea pas qu'il fût à propos d'aller chercher Cromwell, qui étoit redoutable par sa valeur & par son expérience, & qui avoit d'ailleurs une Armée aguerrie & victorieuse. Il se posta donc à *Torwood*, entre Edimbourg & Sterlin, d'une maniere très-avantageuse, ayant derriere lui une large & profonde Riviere dont il avoit pris soin d'assurer tous les passages, par le moyen desquels, il tiroit ses vivres du Comté de *Fyffe*, qui est un Païs très abondant, au lieu que celui qui étoit devant lui étoit en-

Le Roi est couronné en Ecosse. Baké, p. 603.

Il se met à la tête de l'Armée,

Et se poste à Torwood.

(1) Cette retraite soudaine du Roi fut ensuite appellée d'un mot Anglois, qui signifie *le sursaut*. Tind.

(2) Et alors il renouvella le *Covenant*, ou *Confédération*. Tind.

tierement ruïné (1). Les retranchemens qu'il fit devant son Armée, étoient si forts, qu'ils ne pouvoient être attaquez sans témérité. Ce fut-là qu'il résolut d'attendre ce que l'ennemi voudroit faire, pour prendre son parti selon que les occasions se présenteroient.

Cromwell n'ose l'attaquer.

Cromwell, de son côté, après avoir assemblé son Armée, marcha droit au Roi, à dessein de lui livrer Bataille: mais il le trouva si bien retranché, qu'il ne jugea pas à propos de l'attaquer dans ce poste. Les deux Armées demeurerent, durant environ six semaines, dans leurs divers Camps, sans que tous les artifices de Cromwell pussent attirer le Roi hors de ses retranchemens. L'expérience de l'année précedente rendoit les Ecossois plus circonspects. Enfin, Cromwell ne pouvant plus demeurer dans son Camp, à cause de la difficulté qu'il y trouvoit à recouvrer des vivres, au lieu que le Roi en tiroit en abondance du Comté de *Fyffe*, résolut de faire une tentative pour ôter au Roi cet avantage. Car il voyoit manifestement, que le Roi pourroit éviter le Combat autant qu'il le jugeroit à propos, & lui faire consommer tout le tems de la Campagne sans rien faire. Dans cette vûë, il détacha seize cens hommes sous le Colonel *Overton*, qui marcha du côté d'Edimbourg, à un lieu où on avoit préparé des batteaux, passa le *Frith*, & alla prendre poste dans le Comté de Fyffe. Il fut incontinent suivi par *Lambert* avec un Corps plus considérable. Dans le même tems, Cromwell, avec le reste de l'Armée, s'avança vers les Retranchemens du Roi, comme s'il eût eu dessein de les attaquer, afin d'empêcher qu'il ne se fît aucun détachement, pour aller s'opposer à la descente de ses Troupes.

Cromwell entre dans le Comté de Fyffe. Baker, p. 605. Bate, p. 233.

Dès que le Roi fut averti, que les Anglois étoient dans le Comté de Fyffe, il détacha quatre mille hommes sous le Commandement du Major Général *Brown*, pour aller les combattre. Mais Brown fut battu & mis en déroute, & par-là Cromwell eut la liberté de faire passer son Armée entiere dans le Païs de Fyffe. Par ce moyen, il ôta au Roi la commodité de tirer des vivres de ce Païs-là.

Un Détachement du Roi est battu.

C'étoit en effet un avantage pour Cromwell, que d'avoir mis le Roi dans la nécessité de quitter un Poste, où il ne pouvoit être attaqué. Mais en même tems, il s'étoit mis lui-même dans l'impossibilité de le combattre, puisqu'il y avoit entre les deux Armées une Riviere fort profonde qui joint le *Lac Lomond* au Golfe d'Edimbourg. Le Roi auroit pû passer la Riviere, parce qu'il étoit maitre des passages. Mais il ne jugea pas à propos de suivre Cromwell, qui s'étoit déja éloigné, & qui s'étoit rendu Maitre de *St. Johnstown*, & menaçoit *Sterlin*. Il prit, au contraire, subitement la résolution de marcher en Angleterre, puisqu'il n'y avoit rien devant lui qui fût capable de l'arrêter, étant très-aise que Cromwell lui eût donné lieu de former & d'exécuter un dessein si convenable à ses intérêts. Il se voyoit à la tête d'une Armée de dix-huit mille hommes, & il ne doutoit nullement qu'elle ne s'accrût considérablement en Angleterre, par la jonction

Cromwell se rend Maitre de St. Johnstown. Bate, p. 235.

Le Roi marche en Angleterre. Myl. Clarendon, T. VI. p. 59.

(1) Le Comte de *Clarendon dit*, que la Riviere étoit entre les deux Armées, en quoi il s'est trompé: car le Roi avoit la Riviere derriere lui. RAP. TH.

des

des Royalistes & des Presbyteriens, également opprimez par un Parlement indépendant. C'étoit-là l'idée que le Roi & ceux qu'il consulta se formoient de cette expédition. Le Marquis d'Argyle se trouva seul d'un avis contraire, & fut tellement soupçonné d'être mal disposé pour le Roi, qu'on conseilla à ce Prince de le faire arrêter. Mais il ne jugea pas à propos de suivre ce conseil dont il ne pouvoit tirer aucun avantage. Il laissa donc le Marquis en Ecosse, & se mit en marche vers *Carlisle*, faisant une diligence extraordinaire. Il avoit déja marché quelques jours avant que Cromwell en fût averti, & entra en Angleterre le 6. d'Août. Dès qu'il y fut, il se fit proclamer par son Armée.

La nouvelle de la marche du Roi surprit extraordinairement Cromwell, qui ne s'y étoit pas attendu. Il avoit crû faire un grand coup en se jettant dans le Comté de *Fyffe*: mais par-là, il avoit donné lieu au Roi de marcher en Angleterre, où il étoit très-apparent qu'il trouveroit un grand nombre de Partisans. C'étoit-là précisément ce que le Parlement avoit voulu éviter en faisant porter la Guerre en Ecosse. On peut donc dire que Cromwell avoit fait une grande faute, qui pouvoit avoir de très-fâcheuses suites pour la République nouvellement établie, & pour ceux qui la gouvernoient. Ainsi, son plus grand soin fut de prévenir les inconveniens qui en pourroient arriver. Comme il ne doutoit pas que le Parlement ne fût extrémement alarmé, quand il apprendroit la marche du Roi, il se hâta de lui en donner la nouvelle, & de l'informer en même tems, qu'il alloit se mettre à ses trousses. Il lui conseilla aussi de faire mettre les Milices sous les armes, dans toutes les Provinces du Royaume, avec toute la diligence possible, afin de tenir en bride les Partisans du Roi, & de les empêcher de l'aller joindre. Il donna lui-même les mêmes ordres dans les Provinces du Nord, tant pour empêcher les *Cavaliers* de s'assembler, qu'afin que les divers Corps des Milices fussent prêts à renforcer son Armée, dès qu'il seroit arrivé en Angleterre. En même tems, il détacha le Major Général *Harrisson* avec trois mille Chevaux, & le fit suivre par *Lambert* avec un autre Corps de Cavalerie, pour retarder la marche du Roi autant qu'il leur seroit possible. Après avoir pris ces précautions, il laissa en Ecosse le Général *Monck* avec cinq mille hommes, & lui donna ordre de faire ses efforts pour se rendre Maitre de *Sterlin* & de *Dundee*. Enfin, il se mit lui-même en marche, se hâtant autant qu'il lui étoit possible pour pouvoir atteindre le Roi avant qu'il arrivât à Londres, ne doutant point qu'il ne marchât jusque-là sans s'arrêter.

Précautions & ordres de Cromwell.

Le Roi étoit entré en Angleterre, plein d'esperance que tous les ennemis des Indépendans, tant Presbyteriens que Royalistes, s'empresseroient à le venir joindre. Pour cet effet, il faisoit marcher devant lui, le Colonel *Massy*, avec un détachement, pour recevoir tous ceux qui voudroient venir le servir. Il écrivit aussi au Comte de *Darby*, qui étoit alors dans son Isle de *Man*, de se rendre auprès de sa Personne, faisant un grand fond sur lui, à cause du crédit qu'il avoit dans la Province de Lancastre. Mais plusieurs choses contribuerent à déranger les projets qu'il avoit formez. 1. A

Le Roi ne trouve que peu de secours en Angleterre.

Baker. p. 606.

mesure qu'il s'avançoit, les Soldats Ecossois désertoient en si grand nombre, qu'on compta qu'environ quatre ou cinq-mille s'en retournerent en Ecosse. C'étoient, apparemment, des Presbyteriens zélez, qui ne croyoient pas pouvoir en conscience, servir le Roi, pour le rétablir en Angleterre, par la force des armes, & c'étoit le sentiment de la plûpart des Ecossois. 2. Les Milices qui étoient par tout sous les armes, empêchoient de s'assembler ceux qui avoient de la disposition à servir le Roi, en tenant des gardes dans tous les grands chemins. 3. Le Committé de l'Eglise d'Ecosse qui avoit suivi l'Armée, craignit, qu'elle ne fût augmentée d'un trop grand nombre de Royalistes, que ces gens-là devenant supérieurs ne fissent servir l'Armée d'Ecosse, non-seulement à ruïner les Indépendans, mais encore à rétablir le Roi, sans condition; ce qui étoit directement contraire aux intérêts de l'Ecosse. Dans cette pensée, ceux qui composoient ce Committé envoyerent à *Massy* une Déclaration, avec ordre de la faire publier, dans laquelle, ils faisoient savoir, que le Roi étoit un Partisan zélé du *Covenant*, & que ceux qui refuseroient de le signer ne seroient point reçus dans son Armée. Cela se fit à l'insçû du Roi qui en fut très-fâché, quand il l'apprit. Il défendit même à Massy de publier la Déclaration. Mais le bruit de ce qu'elle contenoit s'étant déja répandu par tout, les Partisans du Roi trouverent à propos de se tenir à l'écart, n'osant se rendre à l'Armée d'Ecosse, parce qu'ils ne pouvoient se résoudre à signer le Covenant. 4. Quoique les Presbyteriens d'Angleterre fussent ennemis des Indépendans, ils n'étoient pas assez amis du Roi, pour vouloir contribuer à le mettre sur le Trône sans être premierement assurez, qu'il ratifieroit les conditions que le Roi son Pere avoit accordées dans le Traité de Newport. Mais le tems n'étant pas propre pour entrer dans une pareille Négociation, ils ne parurent pas fort empressez à le servir. 5. Enfin, le Comte de Darby que le Roi avoit envoyé dans la Province de Lancastre, où il avoit assemblé douze-cens hommes, fut mis en déroute par le Colonel *Lilburne*, qui venoit d'Orck avec dix Compagnies de Cavalerie, pour se joindre à Cromwell. Ce ne fut qu'avec beaucoup de peine, que le Comte de Darby put aller réjoindre le Roi, après avoir perdu ses Troupes, & laissé morts sur la place le Lord *Widrington*, & le Chevalier *Tidesley*. Cette défaite découragea beaucoup ceux de ces quartiers-là, qui avoient dessein de se rendre à l'Armée du Roi.

Défaite du Comte de Darby. 25 Août.

Le Roi s'arrête à Worcester. 22 Août.

Enfin, après une marche assez fatiguante, le Roi se rendit à *Worcester*, où il fut honorablement reçu par les Magistrats, & proclamé solennellement. Comme ses Troupes étoient fatiguées, il résolut de les faire rafraichir aux environs de cette Ville, n'étant guéres possible qu'elles pussent continuer leur marche sans prendre quelques repos. Vai-semblablement, son dessein avoit été de marcher droit à Londres, si, selon son attente, son Armée s'étoit considérablement renforcée sur sa route. Mais au contraire, il la voyoit beaucoup diminuée par la désertion, en sorte qu'elle étoit réduite à douze ou treize mille hommes, sans qu'il eût beaucoup d'esperance de la voir augmenter, par les raisons qui ont été déja rapportées. Il y a donc apparence, qu'il n'osa s'engager plus avant, & qu'il jugea, que le terrain

aux environs de Worcester étoit propre pour s'y défendre, en cas qu'il fût attaqué. LA RÉPUBLIQUE. 1650.

Pendant que l'Armée du Roi se reposoit à Worcester, Cromwell s'avançoit en diligence, du même côté. Il avoit donné de si bons ordres pour assembler les Troupes & les Milices du Nord, qu'en arrivant en Angleterre, son Armée étoit journellement renforcée par des Corps qui venoient le joindre de divers endroits. Par ce moyen, après avoir rejoint *Lambert* & *Harrisson*, elle se trouva fort supérieure en nombre à celle du Roi. Il trouva celle-ci campée à un mille de Worcester, en résolution de se bien défendre. Mais avant que de l'attaquer, il jugea qu'il étoit à propos de faire une diversion de l'autre côté de la Saverne. Pour cet effet, il détacha *Lambert* qui marcha droit à *Upton*, où il y avoit un Pont qui étoit gardé par *Massy*. Ce passage fut si vigoureusement attaqué, qu'après un rude combat, Massy se vit contraint de l'abandonner. Immédiatement après, Cromwell fit passer une partie de son Armée du côté Occidental de la Saverne sous le commandement du Lieutenant Général *Fleetwood*, & par-là, le Roi se vit aussi obligé d'envoïer une partie de ses Troupes, du même côté, & d'affoiblir celles qui devoient soutenir l'attaque de Cromwell.

Cromwell arrive proche de Worcester. 2 Septembre.

Il emporte un passage sur la Saverne. *Baker*, p. 606.

Le 3. de Septembre, jour que Cromwell pouvoit regarder comme heureux, par ce que, dans un pareil jour de l'année précédente, il avoit battu les Ecossois à Dumbar, il fit attaquer l'Armée du Roi, des deux côtez de la Saverne. Après un Combat qui dura quelques heures, les Troupes du Roi furent enfin poussées des deux côtez, & obligées de se retirer dans la Ville, où la confusion devint d'abord si extrême, qu'on ne pensoit pas même à en défendre l'entrée. Les sollicitations du Roi furent inutiles, pour inspirer à ses Troupes déja battues, la résolution de résister plus longtems aux Vainqueurs. Enfin, quand elles virent que l'ennemi commençoit à entrer dans la Ville, toute la Cavalerie se mit en fuite, laissant l'Infanterie exposée à la merci des Anglois. Le Roi lui-même se vit enfin contraint de se retirer par la Porte de S. Martin, & ce ne fut pas sans peine, qu'il évita d'être pris. L'Infanterie fut presque toute tuée ou prise, & la Cavalerie ayant été chaudement poursuivie, fut aisément dispersée, en sorte que la plûpart des Officiers & des Cavaliers furent faits prisonniers. On prétend que du côté des Ecossois, il y eut environ deux-mille morts, & sept ou huit-mille prisonniers qui ayant été menez à Londres; y furent vendus pour aller travailler aux Plantations des Isles de l'Amérique. Le Duc d'Hamilton fut blessé mortellement, & mourut le lendemain. Entre les principaux prisonniers se trouverent, le Général *Lesley*, les Comtes de *Lautherdale*, de *Rothes*, de *Canworth*, de *Kelly*, de *Darby*, & de *Cleveland* (1).

Bataille de Worcester. 3 Septembre. *Myl. Clarend. T. VI. p.* 80. L'Armée du Roi est défaite.

Cependant, le Roi, quoi qu'heureusement échappé de la déroute, se trouvoit dans un extrême embarras. Il s'agissoit de se dérober à ceux qui le

Fuite du Roi & son arrivée en France.

(1) *Lesley* alla jusqu'au Comté de *Lancastre*, avant que de pouvoir être attrapé : les autres furent surpris & faits prisonniers à *Newport*, dans le Comté de *Chester*, par un Détachement de Cavalerie, de *Lilbourn*. TIND.

INTERREGNE. 1650. Baker, p. 609. Bate. p. 240. Myl. Clarend. T. VI. p. 89.

cherchoient : c'étoit-là son unique affaire. Mais la chose n'étoit pas facile. Il se trouvoit au milieu de l'Angleterre qu'il ne pouvoit plus regarder que comme un Païs ennemi, quoi qu'il y eût encore quelque amis. Il falloit en sortir, & trouver quelque moyen de passer la Mer, ce qui paroissoit impraticable. Il étoit encore plus dangereux de tenter de retourner en Ecosse, parce que c'étoit, vrai semblablement, sur cette route qu'on le cherchoit avec le plus d'exactitude. Mais, quand même il auroit pû y arriver heureusement, le danger n'y auroit été gueres moindre qu'en Angleterre. Les Troupes du Parlement qui y étoient victorieuses, ainsi qu'on le verra tout à l'heure, n'auroient pas permis qu'il y eût trouvé une retraite assurée. Il prit donc le parti de faire, pendant la nuit, la plus longue traite qu'il lui fut possible. Après cela, ceux qui l'avoient accompagné ne pouvant servir qu'à le faire prendre plus aisément, il les congédia, & se mit sous la conduite d'un Guide affidé qui lui fit prendre un habit de Païsan, & le conduisit par des routes écartées. En ce triste état, il passa un jour entier sur un arbre touffu qui se trouvoit sur le grand chemin (1), d'où il voyoit passer sous ses pieds, des gens qui parloient de lui, & dont quelques-uns souhaitoient qu'il tombât entre les mains. Il ne marchoit que la nuit, son Guide prenant soin pendant le jour, de le tenir caché dans des chaumieres où il n'étoit pas connu, & où la plûpart du tems, il n'avoit qu'un peu de lait pour toute nourriture. Enfin, après avoir durant deux mois, essuyé de grandes fatigues, & évité une infinité de dangers, en traversant une grande partie du Royaume, depuis, Vorcester, jusqu'à la Province de Sussex (2) où il s'embarqua, il arriva heureusement en Normandie, le 22. d'Octobre V. S. Ceux qui seront curieux d'apprendre par quels moyens il put échapper, & toutes les avantures qui lui arriverent dans la fuite, pourront s'en instruire dans l'Histoire du Comte de Clarendon, qui en a donné un détail fort circonstancié, dont il avoit été informé par le Roi lui-même (3).

Monck se rend maitre de l'Ecosse. Baker, p. 610.

Il faut présentement rapporter ce qui s'étoit passé en Ecosse, depuis que les deux Armées avoient quitté ce Royaume. Pendant que Cromwell étoit en marche pour suivre le Roi, *Monk*, selon l'ordre qu'il en avoit reçu, fit le Siége de *Sterlin*, qui ne se défendit que peu de jours. Cette Place, l'une des plus fortes du Royaume, & où toutes les Archives étoient gardées, lui fut rendue le 14. d'Août. Tous les papiers & les Registres publics furent envoyez à Londres, d'où ils ne revinrent jamais, le Vaisseau qui les reportoit à Edimbourg, après le rétablissement du Roi, ayant fait naufrage. Après la prise de Sterlin, Monck assiégea Dundee où les habitans d'Edim-

(1) Cet Arbre étoit dans l'endroit le plus épais du Bois, que l'on visita avec la plus grande exactitude. Le Bois est dans le Comté de *Stafford*, ou sur les confins. TIND.

(2) Il partit dans une petite Barque de *Brighteinsted*, petit Village habité par des Pêcheurs, dans le Comté de *Sussex*. *Whitlock* rapporte, que le Roi & le Lord *Wilmot* allerent à *Londres*, où ils s'arrêterent trois semaines ; & que le Roi alloit & venoit habillé en Femme ; qu'il vit dans la Salle de *Westminster* les Armes de l'Etat, & les Drapeaux d'Ecosse. *Whitloch*, p. 488. TIND.

(3) Voyez aussi *Ge. Battei Elenchus*, & un petit Livret intitulé *Boscobel*. RAP. TH.

bourg avoient transporté leurs meilleurs effets, après la Bataille de Dumbar. Pendant ce Siége, quelques Gentilshommes Ecossois assemblerent quelques Troupes, à dessein de secourir la Place assiégée. Mais Monck envoya contre eux un détachement qui les surprit, dispersa leurs Troupes, & fit leurs Chefs prisonniers. Malgré ce revers, le Gouverneur de Dundee continua toujours à se bien défendre, jusqu'à ce qu'enfin la Place fut prise d'assaut le 1. de Septembre, deux jours avant la Bataille de Worcester. La prise de Sterlin & de Dundee fut suivie de celle d'*Aberdeen*, de *S. André*, & de toutes les autres Villes & Châteaux qui étoient en état de faire quelque résistance. Ainsi, en très-peu de tems, toute l'Ecosse fut soumise à la domination du Parlement d'Angleterre, sous le Commandement du Général Monck. Ce fut-là un effet remarquable de la résolution que le Roi avoit prise de mener l'Armée Ecossoise en Angleterre (1).

Le Roi ne reçoit aucun secours. *Myl. Clarendon.*

La Victoire de Worcester & la conquête de l'Ecosse donnerent une telle réputation à la nouvelle République, qu'il n'y avoit presque point d'Etat en Europe, qui ne recherchât son amitié, ou qui ne craignit de l'avoir pour ennemie. Cela fut cause, que la plûpart des Souverains se dispenserent de faire des offres au Roi, ou de lui donner quelque assistance en argent, de peur de se rendre suspects au Parlement. Ainsi le Roi se vit, durant un assez longtems, réduit à de grandes extrémitez, & dans une disette extraordinaire des choses mêmes les plus nécessaires. Il étoit obligé de vivre à Paris, aux dépens de la Reine sa mere, qui avoit une pension de la Cour. Mais à l'égard du Roi, le Cardinal Mazarin faisoit sa Cour au Parlement d'Angleterre, en ne prenant aucune connoissance du fâcheux état où se trouvoit ce malheureux Prince.

Grand crédit de Cromwell.

D'un autre côté, depuis les Batailles de Dumbar & de Worcester la gloire & le crédit de Cromwell s'accrurent si considérablement, que, comme il étoit Maitre des Armées des trois Royaumes, il l'étoit aussi, à peu près, des Résolutions du Parlement, personne n'osant s'opposer ouvertement à ce qu'il proposoit. Il avoit d'ailleurs dans la Chambre, un si grand nombre de creatures, qu'il lui étoit facile, d'y faire prendre les résolutions qu'il trouvoit à propos. Ainsi, on peut dire véritablement, qu'il étoit le Chef de la République, quoiqu'il n'eût que le titre de Général.

Puissance de la République d'Angleterre.

Cette République fut très-puissante, dès son commencement. Cela paroit d'abord étrange, vû la grande quantité d'argent qui avoit été consommé pendant la Guerre Civile, & le sang qui avoit été répandu. Mais il faut considérer, par rapport à la dépense, que l'argent n'étoit pas sorti du Royaume. Le seul changement qui étoit arrivé, c'étoit que les riches étoient

(1) L'Armée d'Ecosse n'avoit d'autre parti à prendre, que de mourir de faim dans son propre Païs, ou d'en chasser *Cromwell*, qui lui avoit arraché le Comté de *Fiffe*, d'où elle tiroit sa subsistance. *Lesley* avoit appris à ses dépens à *Dumbar*, ce que c'étoit que de combattre *Cromwell* à forces égales; & les mesures du Roi étoient si conformes à la raison, ce qu'il attendoit de ses Amis d'Angleterre étoit si bien fondé, qu'on ne peut accuser *Lesley* d'être la cause du contretems que le Roi & lui essuyerent. Tind.

devenus pauvres, & que les pauvres s'étoient enrichis, ce qui n'avoit pas diminué le Capital du Royaume. Pour ce qui regarde le nombre des gens que la Guerre avoit emportez, il faut encore considérer, que l'Angleterre se trouvoit extraordinairement peuplée en 1642, n'ayant eu presque aucune Guerre, depuis la mort d'Elisabeth. Ainsi la perte des hommes qui s'étoit faite dans les divers Combats, n'en avoit pas passez diminué le nombre, pour que le Royaume s'en trouvât considérablement affoibli. Cela paroit par la facilité avec laquelle le Parlement se vit en état d'envoyer, dans l'espace d'un an, une Armée en Irlande, & une autre plus considérable en Ecosse, outre les Troupes qui demeurerent en Angleterre. La Flotte n'ayant point souffert dans la Guerre, parce qu'elle n'avoit pas eu d'ennemis à combattre, se trouvoit en très-bon état. En un mot, l'Angleterre n'étoit pas moins puissante qu'elle l'avoit été sous Elisabeth, & qu'elle l'auroit été sous Jacques I, & sous Charles I, si ces deux Rois avoient jugé à propos d'employer ses forces au dehors. Il n'y avoit donc que le Gouvernement de changé. Mais ce Gouvernement se trouvoit entre les mains de gens des plus habiles qu'il y eût eu depuis longtems en Angleterre, quoique leur usurpation fût des plus injustes. En cela l'Angleterre se trouvoit dans un état bien différent de celui où elle avoit été sous les deux Rois précédens, dont l'habileté ne peut pas être fort recommandée par des gens désintéressez.

Cromwell arrive à Londres.

Cromwell se rendit à Londres, le 12. de Septembre, menant avec lui en triomphe ses principaux Prisonniers, qui furent enfermez dans la Tour, d'où, quelque tems après, *Massy* trouva le moyen de se sauver. La plus grande partie des Membres du Parlement, ayant l'Orateur à leur tête, & accompagnez du Maire & des Magistrats de Londres, allerent au devant de lui jusqu'à *Acton*. Huit jours après, le Parlement fit juger le Comte de Darby par un Conseil de Guerre qui le condamna, & le fit décapiter à Bolton dans la Province de Lancastre (1).

Exécution du Comte de Darby.

Prise de Jersey, des Barbades & autres Isles.

Pendant que ces choses se passoient, en Angleterre, la Flotte du Parlement le rendit Maitre de l'Isle de *Jersey*, du Château de *Cornets* dans l'Isle de *Guernesey*, & de l'Isle de *Man*. Dans le mois de Janvier suivant, le Chevalier *George Aiskew* lui soumit l'Isle des *Barbades*, dont le Lord Willoughby étoit Gouverneur pour le Roi. Les Isles de *Mewis* & de *Saint Christophle* se soumirent volontairement.

Le Parlement unit l'Ecosse à l'Angleterre.

Tout étant tranquille en Angleterre, & l'Irlande étant sur le point d'être subjuguée, le Parlement pensa aux moyens d'unir l'Ecosse à la République

(1) *Jaques Stanley* Comte de *Derby* avoua lors de son Procès, le complot qu'il avoit fait pour faire soulever les Presbyteriens dans la Province de *Lancastre*, en faveur du Roi: mais il fut déconcerté par la prise de M. *Birkenhead*. Il avoua aussi les Articles de crime d'Etat dont il étoit accusé, & s'en remit à la misericorde du Parlement. Il allégua pour se justifier, *qu'on lui avoit donné quartier*, & qu'ainsi il ne devoit pas être jugé par un Conseil de Guerre. En second lieu, il prétendit cause d'ignorance des Actes de Parlement, au sujet des Crimes d'Etat dont il étoit accusé. Mais toutes ces justifications furent refutées, & il fut condamné à perdre la tête à *Bolton*, où il avoit tué un homme de sang-froid. *Whitl.* p. 486. TIND.

d'Angleterre. Comme il avoit conquis ce Royaume, il se crut en droit d'ordonner sur ce sujet ce qu'il jugeroit à propos, sans consulter les Ecossois qui n'étoient pas en état de s'opposer à ses volontez. Il fit donc un Acte par lequel la Royauté fut entierement abolie en Ecosse, & ce Royaume, uni à la République d'Angleterre, avec la faculté d'envoyer au Parlement, un certain nombre de Députez. Ensuite, il envoya des Commissaires en Ecosse pour y régler le détail de cette union. La plus grande partie de la Noblesse Ecossoise, se voyant dans l'impossibilité de résister au Parlement, prit le parti de se soumettre à sa volonté. Le Marquis d'Argyle devint un des plus zélez Partisans de la République. Mais le Clergé fut très-mécontent de cette Union.

LA RÉPUBLIQUE. 1650.

Le Parlement craint la Hollande.

Depuis que les Indépendans avoient commencé à paroitre ouvertement, ils avoient fait de grands progrès. Ils avoient ôté la vie à Charles I, supprimé la Chambre des Pairs, aboli la Royauté, changé la Monarchie en République, ruiné le Parti des Applanisseurs, abaissé les Presbyteriens, conquis l'Ecosse, & réduit à-peu-près l'Irlande. Par la Victoire de Worcester, ils sembloient avoir ôté au Roi toutes ses ressources, & n'avoir plus rien à craindre de sa part. Avec tout cela, le Parti que le Roi avoit encore en Angleterre étoit toujours une épine à leur pied, & leur causoit des inquiétudes continuelles. Véritablement, ce Parti ne paroissoit pas assez puissant, pour pouvoir se relever de lui-même ; mais il n'étoit pas impossible qu'il reçût du secours des Puissances Etrangeres. Entre ces Puissances, ils ne craignoient ni la France ni l'Espagne, parce qu'ils savoient bien, que ceux qui gouvernoient ces deux Royaumes n'avoient pas intention de faire des efforts pour rétablir Charles sur le Trône d'Angleterre. Quand même ils auroient voulu l'entreprendre, leurs forces maritimes n'étoient pas en état de résister à celles du Parlement. Mais il y avoit une autre Puissance qui leur inspiroit quelque crainte. C'étoit la République des Provinces des Païs-Bas, qui se trouvoit en état de donner de grands secours aux Royalistes. Il y avoit même beaucoup d'apparence, que le Prince d'Orange, qui étoit beau-frere du Roi, & qui avoit un grand crédit dans ces Provinces, feroit tous ses efforts pour les engager dans la querelle entre le Roi & le Parlement. Il n'étoit donc pas moins important de prévenir les secours que le Roi pouvoit tirer de la Hollande, qu'il l'avoit été d'empêcher que les Ecossois ne secourussent les Presbyteriens.

Il fait des efforts inutiles pour unir ensemble les deux Républiques.

Myl. Clarend. T. VI. p. 168.

Pour cet effet, dès l'année 1649, le Parlement avoit envoyé *Dorislaüs* en Hollande, pour y propo er une étroite Union entre les deux Républiques. Cet Agent ayant été assassiné à la Haye, ainsi qu'il a été dit, le Parlement ne jugea pas à propos de faire beaucoup de bruit de cette affaire, parce que son but étoit de prévenir le danger qui pouvoit venir de ce Païs-là, par une étroite Alliance avec les Etats. Le Prince d'Orange étant mort au mois d'Octobre de l'année 1650, le Parlement crut que l'occasion étoit favorable pour traiter avec les Etats, parce que les intérêts du Prince d'Orange ne pouvoient plus mettre d'obstacles au succès de la Négociation. Il envoya donc au mois de Mars de cette année 1651, *Olivier Saint Jean*, & *Walter*

LA RÉPUBLIQUE. 1650. *Strickland*, à la Haye, pour y négocier, non une simple Alliance, mais une telle Union entre les deux Républiques, qu'elles n'en fissent qu'une seule. Cette Proposition rencontra de grandes oppositions dans les Etats. Premierement, les Anglois prétendoient, que les Etats renonçassent à toutes leurs Alliances, à l'exception de celles qui leur étoient communes avec la République d'Angleterre. Secondement, les Conditions qu'ils proposoient étoient d'une telle nature, que tous les avantages se trouvoient de leur côté, & les forces des Provinces-Unies ne devoient proprement que servir d'augmentation à celles d'Angleterre. Troisiémement, si l'on considere le tems auquel ces deux Envoyez arriverent à la Haye, on comprendra aisément, que les affaires du Parlement n'étoient pas encore dans une situation qui dût obliger les Etats à se contenter de conditions si peu avantageuses. Véritablement, Cromwell, dès l'année précédente, avoit gagné la Bataille de *Dumbar* : mais ce n'avoit pas été un coup décisif, puisque le Roi étoit sur le point de se voir à la tête d'une nouvelle Armée, comme il s'y trouva effectivement, avant que les Envoyez d'Angleterre quitassent la Haye. Les Etats auroient donc agi avec trop de précipitation, s'ils eussent conclu cette Union, avant qu'il y eût rien de décidé entre les Roi & le Parlement. 4. Enfin, le Parti de la Maison d'Orange, qui n'étoit pas encore entierement abbatu, s'opposoit de tout son pouvoir à l'Union des deux Républiques, qui auroit renversé toutes les esperances du jeune Prince d'Orange, né après la mort de son Pere. Tout cela fut cause, qu'au mois de Juillet, les Envoyez du Parlement s'en retournerent très mécontens, non-seulement d'avoir mal réussi, mais encore de quelques insultes qu'ils avoient reçuës de la populace de la Haye. Ils avoient compris par-là, que le Peuple du Païs étoit plus porté pour le Roi que pour le Parlement, & ils s'étoient confirmez dans le soupçon, que les Etats n'attendoient qu'une occasion favorable, pour prendre ouvertement le parti du Roi. Ainsi le rapport qu'ils firent au Parlement, contribua beaucoup à l'aigrir contre les Etats. Il auroit peut-être, dès-lors, fait éclater son ressentiment, s'il n'avoit pas été actuellement engagé dans une guerre contre l'Ecosse. C'est pourquoi, il jugea qu'il étoit à propos de dissimuler, jusqu'à ce que cette Guerre fût terminée, comme elle le fut heureusement pour lui, par la Bataille de Worcester, & par le succès de Monck en Ecosse.

Le Parlement est fort irrité contre les Hollandois.

Mais si l'heureuse fin de cette guerre mettoit le Parlement en état d'en entreprendre une autre contre la Hollande, il semble d'un autre côté, qu'elle lui en ôtoit les motifs. Car depuis que le Parlement s'étoit rendu Maitre de l'Ecosse & de l'Irlande, il n'y avoit aucune apparence que les Etats des Provinces-Unies pensassent à donner du secours au Roi. D'ailleurs, depuis la mort du Prince d'Orange, il n'étoit pas même vrai-semblable, que les Etats voulussent contribuer à rétablir le Roi, Oncle du jeune Prince, qu'ils avoient dessein de réduire à la condition d'un simple Particulier. Cependant l'animosité du Parlement contre les Etats étoit si excessive, qu'il résolut de leur faire la guerre. Il en chercha les prétextes dans les prétendus torts que les Hollandois avoient faits aux Anglois, trente ans auparavant, à

Il prend la résolution de leur faire la guerre. *Baker*, p. 615.

Amboyne,

Amboyne, & en quelques autres endroits des Indes. On prétend que Cromwell ne donna son consentement à cette Guerre, à laquelle il ne voyoit aucune néceſſité, que par pure complaiſance pour *Saint Jean*, & pour quelques autres qui paroiſſoient extraordinairement animez contre la Hollande.

LA RÉPUBLIQUE. 1651. *Myl. Clarendon.*

La paſſion extrême que le Parlement témoigna pour entreprendre cette Guerre, ſur des prétextes fort recherchez, donne lieu de conjecturer, qu'elle avoit d'autres motifs que ceux qui paroiſſoient publiquement. Il y a beaucoup d'apparence, que dès lors quelques-uns des Membres, ennemis ſecrets ou envieux de Cromwell, cherchoient les moyens de le ruïner, ou du moins d'abaiſſer beaucoup ſon pouvoir. Ce pouvoir dans un Particulier leur paroiſſoit dangereux pour la République. Ils connoiſſoient ſon genie, & de quoi il étoit capable, puiſqu'ils avoient participé à ſes Conſeils, lorſqu'il s'étoit agi de détruire le Parlement Presbyterien. C'eſt pourquoi, ils ne pouvoient s'empêcher de craindre, qu'au-lieu de travailler pour la République, il ne travaillât pour lui-même, quelque ſoin qu'il prît de cacher ſon ambition ſous le maſque du bien public. Ils voyoient du moins avec inquiétude, que s'il formoit le deſſein de s'élever plus haut, rien ne ſeroit capable de l'empêcher de l'exécuter pendant qu'il ſeroit Maitre de l'Armée. Il falloit donc, ou lui ôter cet appui, ou que la République demeurât expoſée à tout ce que ſon ambition pourroit lui ſuggérer. Mais il n'étoit pas facile de le faire conſentir à caſſer une Armée qui dépendoit de lui, & le grand crédit qu'il avoit dans le Parlement ne permettoit pas d'eſpérer qu'on pût y faire prendre cette réſolution, ſans une neceſſité preſſante. On crut donc qu'en engageant la République dans une Guerre qui ne pouvoit ſe faire que par Mer, & dont on provoyoit que la dépenſe ſeroit exceſſive, on porteroit, peu-à-peu, le Parlement à congédier l'Armée de Terre, pour éviter une dépenſe inutile. Cette politique paroitra peut-être d'abord un peu trop déliée : mais trois choſes fortifient cette conjecture. Premierement, les cauſes alléguées pour cette Guerre, ne paroiſſent pas aſſez importantes, pour avoir pû engager le Parlement à une dépenſe ſi conſidérable, dans un tems où il auroit été au contraire très avantageux de faire jouïr le Peuple des douceurs de la Paix, pour lui faire aimer le Gouvernement Républiquain qui venoit d'être établi. Secondement, on verra dans la ſuite, que toutes les ſoumiſſions des Hollandois ne furent pas capables de leur procurer la paix, & qu'à peine, le Parlement voulut-il écouter leurs Propoſitions. Cela fait voir aſſez clairement, qu'il y avoit quelque motif ſecret qui faiſoit ſouhaiter au Parlement la continuation de cette Guerre, & il eſt difficile d'en découvrir aucun autre, que celui que je viens d'indiquer. Troiſiémement, il eſt très certain, que Cromwell s'apperçut enfin, ainſi qu'on le verra dans la ſuite, que le Parlement ne continuoit cette Guerre, que pour avoir occaſion de caſſer l'Armée, & que ce fut ce qui lui fit prendre la réſolution de détruire ce même Parlement, qui cherchoit à le ruïner. J'avouë qu'il n'eſt pas facile de prouver, que les auteurs de la Guerre contre les Provinces-Unies

Motifs ſecrets de cette Guerre.

De ruïner Cromwell.

LA RÉPUBLIQUE. 1651. eussent d'abord la pensée que je viens de leur attribuer, & qu'à l'égard du commencement, ce n'est qu'une conjecture. Mais elle se confirme, quand on considére que dans la suite, les principaux Membres du Parlement se liguerent ensemble, pour abaisser le pouvoir de Cromwell, & qu'on voit que la Guerre ne fut continuée, qu'afin que la dépense qu'elle causoit fournît au Parlement une raison naturelle de casser l'Armée de Terre, comme inutile, mais qui étoit nécessaire à Cromwell pour se maintenir.

Acte qui donne lieu à la guerre. *Myl Clarend. T. VI. p. 170. Baker, p. 613.*

Quoiqu'il en soit, Cromwell étant retourné victorieux de la Bataille de Worcester, comme il l'avoit été en Irlande & en Ecosse, son crédit s'accrut tellement, qu'il devint, pour ainsi dire, l'ame du Parlement & de la République. Soit qu'il ne comprît pas d'abord le but secret de la Guerre qu'on projettoit, ou par quelque autre raison, il consentit assez aisément au dessein d'humilier la Hollande, qu'on regardoit comme la seule Puissance Etrangere que le Parlement eût à craindre. Mais comme il falloit ménager le Peuple auquel il n'auroit pas été facile de faire comprendre, que cette Guerre étoit nécessaire, on prit le parti d'obliger les Hollandois à se rendre aggresseurs, ou de fournir des prétextes de leur faire la Guerre. Pour cet effet, le Parlement, sous prétexte d'encourager la Navigation, fit un Acte par lequel il étoit défendu de porter en Angleterre des marchandises étrangéres, que dans des Vaisseaux Anglois, ou du Païs d'où les marchandises venoient originairement. Par cet Acte qui devoit commencer à s'exécuter le 1 de Décembre 1651, tout le Commerce que la Hollande faisoit avec l'Angleterre étoit rompu, puisqu'il ne consistoit qu'en marchandises étrangéres que les Hollandois portoient dans le Royaume dans leurs propres Vaisseaux. Outre cela, le Parlement accorda des Lettres de représailles à divers Particuliers qui se plaignoient que leurs Vaisseaux avoient été injustement confisquez en Hollande.

$1651\frac{1}{2}$. Efforts des Etats pour éviter la Guerre.

Les Etats comprirent aisément quel étoit le but du Parlement. Mais au lieu de faire des hostilitez, comme les Anglois s'y attendoient, ils envoyerent des Ambassadeurs à Londres, pour tâcher de faire revoquer l'Acte dont je viens de parler. Le Parlement reçut ces Ambassadeurs honorablement, & leur accorda plusieurs Audiences publiques, son but étant de faire comprendre, qu'il ne tiendroit pas à lui, que la Paix entre les deux Républiques ne fût maintenuë. Mais quand il fut question de discuter les Articles particuliers, il fit voir manifestement, qu'il ne demandoit que la Guerre. Bien loin de vouloir revoquer l'Acte sur la Navigation, il mit en avant des prétentions surannées. Il demanda satisfaction sur le massacre des Anglois, fait à *Amboyne* en 1622, un dédommagement des pertes que les Hollandois avoient causées aux Anglois, depuis l'année 1618, dans les Indes, en Perse, dans le Mogol, en Moscovie, en Groenlande, dans l'Isle de Poleron. Ces dommages, selon son calcul, montoient à un million sept cens mille livres sterling. Il demanda encore une satisfaction convenable sur le meurtre de *Dorislaüs*, fait à la Haye, sous les yeux des Etats qui n'avoient fait que des démarches illusoires, pour en punir les auteurs.

Prétentions du Parlement.

Lettres du Parlement aux Princes Etrangers, p. 41.

Il prétendit enfin, quon lui donnât satisfaction, sur ce que les Ambassadeurs que les Etats avoient envoyez en Angleterre, pendant la Guerre Civile, avoient entretenu des intelligences secrettes avec le feu Roi. Moyennant ces satisfactions & ces dédommagemens, il offroit de conclure une Alliance avec les Provinces-Unies, sous les conditions que ses Envoyez avoient proposées à la Haye.

Ces Propositions firent assez comprendre aux Etats, qu'ils devoient se préparer à la Guerre. Aussi le firent-ils avec beaucoup de soin & de dépense, en mettant en Mer une Flotte de cent cinquante Vaisseaux. Ils ne voulurent pourtant pas déclarer la Guerre au Parlement: mais ils résolurent de faire en sorte, s'il étoit possible, qu'il parût être l'aggresseur (1). Pour cet effet, dans le mois de Mai, pendant que leurs Ambassadeurs étoient encore à Londres, *Martin van Tromp*, leur Amiral, l'un des plus braves hommes de l'Europe, & des plus entendus dans la Marine, fit voiles dans la Manche, avec quarante-deux Vaisseaux de Guerre, sous prétexte de convoyer quelques Navires Marchands, & s'arrêta vis-à-vis de Douvre, vraisemblablement, à dessein de faire naître quelque occasion de querelle. L'Amiral *Blake*, qui commandoit la Flotte du Parlement composée de vingt-six Vaisseaux seulement, ayant apperçu la Flotte Hollandoise, s'avança vers elle, & fit tirer trois coups de canon sans balle, pour l'avertir de baisser le Pavillon, à quoi Tromp ne répondit qu'en se mettant en ordre de Bataille. Enfin, Blake ayant fait tirer un coup à balle, Tromp lui lâcha sa bordée, & le Combat commença, sans qu'on pût proprement dire, qui avoit été l'aggresseur. Les deux Amiraux avoient des ordres exprès, de se conduire d'une telle maniere, qu'il parût qu'ils étoient forcez de combattre. Les Anglois disent que Tromp avoit ordre des Etats de ne pas baisser le Pavillon devant la Flotte Angloise, afin de la mettre dans la nécessité de commencer les hostilitez. Cela n'est pas hors d'apparence, quoique les Auteurs Hollandois n'en fassent aucune mention (2). Blake ayant reçu un secours de huit Vaisseaux, le Combat dura depuis quatre heures après-midi, jusqu'à la nuit. Les Anglois, si on en croit leurs Historiens, n'eurent pas un seul Vaisseau d'endommagé, & les Hollandois en perdirent deux, dont l'un fut pris, & l'autre coulé à fond. Ils disent de plus, qu'à l'approche de la nuit, Tromp alla se mettre à couvert derriere les sables de *Goodwin*, & que le lendemain, il se retira sur les côtes de Zélande. Les Hollandois conviennent de la perte de deux de leurs Vaisseaux: mais ils assûrent que de la Flotte Angloise, il y en eut six de coulez à fond, & que s'il y avoit eu plus de

Premier Combat sur Mer. 17 Mai. *Myl. Clarendon, T. VI. p. 172.*

(1) Le refus de baisser le Pavillon, & la bordée lâchée, semblent mettre hors de doute que les Hollandois étoient les aggresseurs. Mr. *de Rapin* a pris cet endroit, de *Clarendon*, & ne l'a pas bien rapporté: le Traducteur Anglois renvoye aux Mémoires de ce Seigneur, & a rapporté l'endroit d'après l'Original. TIND.

(2) Le Comte de *Clarendon* dit que le Conseil de l'Amirauté de Hollande, qui règle les affaires de Mer sans la participation des Etats-Généraux, donna ordre à *Tromp*, de ne pas baisser le Pavillon. Vol. VI. p. 455. TIND.

LA RÉPUBLIQUE. 1652.

jour, elle auroit été entierement détruite. Il est difficile de découvrir exactement la vérité dans ces Relations opposées, particuliérement quand il s'agit des Combats sur Mer. Il semble pourtant que la consternation que cette Bataille causa dans Londres, & les insultes que les Ambassadeurs reçurent de la Populace, & qui obligerent le Parlement à leur donner une Garde, marquent que le Peuple n'étoit pas content du succès (1).

Ambassade extraordinaire des Etats inutile.

Les Ambassadeurs des Etats, sachant bien quelle étoit l'intention de leurs Maitres, s'efforcerent dans une Audience qu'ils obtinrent du Parlement, de faire voir, que le Combat qui s'étoit donné n'avoit été qu'un pur effet du hazard. D'un autre côté, les Etats envoyerent au Parlement un Ambassadeur extraordinaire, pour proposer un accommodement. C'étoit *Adrian Paw*, qui avoit été Plénipotentiaire à la Paix de Munster. Mais le Parlement ne voulut se relâcher sur aucun des Articles qu'il avoit demandez avant la rupture. Ainsi les Etats rappellerent leurs Ambassadeurs, & se résolurent à continuer la Guerre, puisqu'il n'y avoit point d'autre moyen pour parvenir à la Paix. Ils publierent sur ce sujet, un Manifeste, dans lequel ils prétendoient faire voir, que le Parlement les attaquoit sans en avoir aucun sujet, & le Parlement y répondit par un autre, où il exposoit tous les sujets de plainte, rapportez ci-dessus. Il ajoûtoit à cela le refus de baisser le Pavillon, Droit qu'il étoit résolu à soutenir, quoiqu'il en pût arriver. Les Etats disoient sur cet Article, qu'il étoit bien vrai que leur République, dans sa naissance, avoit rendu ce respect à la Majesté Royale, dans un tems où l'Angleterre étoit sous la domination d'un Roi : mais qu'ils ne se croyoient pas obligez au même devoir, depuis que la Monarchie avoit été changée en République. Au fond, ce n'étoit pas là le véritable sujet de la Guerre. Mais ces Manifestes étoient nécessaires des deux côtez, pour faire entendre aux deux Nations, qu'on ne les engageoit pas sans nécessité à des dépenses extraordinaires pour soutenir cette querelle.

Juillet.

Manifeste des Etats. 2 Août.

Le Parlement y répond.

Raison des Etats sur le Pavillon.

La Flotte de Tromp est dispersée par la tempête.

Août.

La Neuville, Hist. de Hollande.

La Guerre étant suffisamment déclarée, tant par les deux Manifestes dont je viens de parler, que par la Bataille qui s'étoit déja donnée, *Tromp* se mit en Mer, avec une Flotte de soixante & dix Voiles, pendant que *Van Gallen* faisoit voiles vers la Méditerranée, pour y combattre les Anglois. Le dessein de Tromp étoit d'attaquer le Contre-Amiral *Aiskew*, qui se tenoit aux *Dunes* avec une partie de la Flotte Angloise. Mais, pendant qu'il en cherchoit l'occasion, l'Amiral *Blake* avec quarante Vaisseaux, prit la route du Nord, pour aller attaquer les Pêcheurs de Hareng, & les

(1) Les Historiens Anglois disent que la consternation étoit du côté des Hollandois. Les soins qu'ils se donnerent immédiatement après, pour faire la paix, en sont une preuve; & les insultes qui furent faites à leurs Ambassadeurs, montrent seulement, ou que la Populace de Londres croyoit avoir droit de faire affront à des gens qui prétendoient traiter de la paix dans le tems qu'ils faisoient des actes d'hostilité sans sujet; ou bien, que les Hollandois étoient devenus insolens, depuis les nouvelles du bon succès de leurs Compatriotes. TIND.

Navires de Guerre qui leur servoient de Convoi. Tromp en ayant été informé, se mit à ses trousses, & l'atteignit proche de Newcastle. Mais dans le tems qu'il se préparoit au Combat, il fut surpris d'une violente tempête qui dispersa tellement sa Flotte, qu'il ne put remener que quarante Vaisseaux en Hollande. Les autres qui ne furent pas brisez, n'arriverent au Texel que quelques semaines après.

Combat entre Ruyter & Aiskew. $\frac{16}{26}$ Août.

A peu près, dans le même tems, *Ruyter* convoyant une Flotte Marchande avec trente-quatre Vaisseaux, rencontra le Contre-Amiral *Aiskew*. Ces deux Flottes s'engagerent dans un Combat qui fut soutenu des deux côtez avec beaucoup de vigueur, jusqu'à ce qu'enfin, *Aiskew* se vit obligé de se retirer à Plymouth, & de laisser à *Ruyter* le passage libre pour conduire sa Flotte en Hollande.

Van Gallen est tué. Mars.

Pendant qu'on se battoit sur l'Ocean, *Van Gallen* attaqua une Flotte Angloise dans la Méditerranée & la battit. Mais sa Victoire lui coûta la vie, ayant été tué dans le Combat.

Les Anglois font des prises considérables.

Cependant les Anglois se remirent en Mer avec un Flotte formidable, & se rendirent Maitres de la Manche, sans que la Flotte Hollandoise osât paroitre. Pendant ce tems là, un grand nombre de Vaisseaux Hollandois, qui retournoient en Hollande, sans être informez de la Guerre, tomberent entre les mains des Anglois, & entre autres, une Flotte de quarante Vaisseaux qui revenoient de Portugal, & six Vaisseaux des Indes richement chargez.

Tromp fait voile vers l'Isle de Rhé.

Cela fut cause que les Etats, pour ne pas exposer les Négocians à de plus grandes pertes, firent savoir aux Vaisseaux Marchands qui devoient revenir en Hollande, qu'ils eussent à se rendre à l'Isle de *Rhé*, où ils trouveroient une Flotte pour les convoyer. Suivant ce projet, Tromp partit de Goerée le 1 du mois de Décembre, avec septante & six Vaisseaux de Guerre ou Brûlots, & rencontra Blake, qui l'attendoit au Passage. Le Combat dura depuis huit heures du matin jusqu'au soir, qu'une partie de la Flotte Angloise se retira aux Dunes, & l'autre entra dans la Tamise. Une blessure que Blake avoit reçuë, ayant mis quelque désordre dans sa Flotte, il ne put empêcher Tromp de continuer sa route.

Combat dans la Manche.

$165\frac{2}{3}$.

On envoye le Duc de Glocester hors du Royaume. Fevrier.

Depuis la mort de Charles I, le Duc de Glocester son troisiéme Fils, étoit gardé dans l'Isle de Wight, où il étoit élevé comme un simple Gentilhomme, ceux qui étoient chargez de son éducation, ayant des ordres exprès de ne lui rendre aucun honneur qui pût le faire souvenir qu'il étoit fils de Roi. Enfin, le Parlement prit la résolution de l'envoyer hors du Royaume. Il fut donc conduit à Dunquerque, d'où il alla voir la Princesse d'Orange sa sœur à Breda, après quoi, il se rendit à Paris auprès du Roi son frere.

Autre Bataille qui dure trois jours. 18 Fevrier. V. S.

Au mois de Fevrier, Blake se remit en Mer, étant assisté, comme il l'avoit lui-même demandé, de *Monck* qui avoit été rappellé d'Ecosse pour cet effet, & de *Dean*. Le dessein de ces trois Amiraux étoit de combattre Tromp, lorsqu'il conduiroit en Hollande, trois-cens Navires Marchands, qu'il étoit allé prendre à l'Isle de Rhé. Les Etats ayant été informez des grands

RÉPUBLIQUE. 1652.

préparatifs qui se faisoient en Angleterre, avoient fait préparer de leur côté, vingt Vaisseaux pour aller joindre l'Amiral sur sa route; mais ils en furent empêchez par les vents contraires. Cependant Tromp voguant dans la Manche, & conduisant la Flotte Marchande le long des côtes de France, rencontra la Flotte Angloise, beaucoup supérieure à la sienne, en nombre de Vaisseaux. Mais voyant qu'il étoit trop avancé pour pouvoir reculer, il s'engagea dans un Combat furieux, qui dura trois jours consécutifs, & qui se seroit renouvellé le quatriéme jour, si des deux côtez, les Vaisseaux eussent été en état de soutenir un nouveau choc. Les Hollandois perdirent en cette occasion, dix-huit Vaisseaux de Guerre, & huit Marchands. Mais leurs Historiens prétendent qu'ils en coulerent à fond vingt-&-un des Ennemis, & qu'ils en firent échouer trois. Chacune des deux Flottes s'attribua la Victoire. Mais quoiqu'il en soit, Tromp conduisit les trois cens Vaisseaux en Hollande; à l'exception des huit qui tomberent entre les mains des Anglois.

Quatre autres Combats.

Après que Tromp eut mis en sûreté les Vaisseaux Marchands, il livra encore aux Anglois, quatre divers Combats, mais qui ne furent pas de la même importance que le précédent.

Le Roi offre de se mettre sur la Flotte des Etats. *Myl. Clarend. T. VI. p. 177.* Son offre est rejettée.

Peu de tems après, le Roi supposant qu'il avoit beaucoup de Partisans parmi les Officiers de la Flotte Angloise, fit offrir aux Etats, de se mettre sur leur Flotte à condition qu'il commanderoit les Vaisseaux Anglois, qui viendroient se rendre à lui. Mais les Etats ne jugerent pas à propos d'accepter son offre. Ils la regardoient comme un piége que le Roi leur tendoit, pour les engager à se déclarer pour lui, ce qu'ils n'avoient garde de faire dans la conjoncture où ils se trouvoient. Ils avoient besoin de la Paix, & ils ne vouloient pas l'éloigner, ou la rendre impossible, en prenant le parti du Roi. Ils trouverent même le moyen de faire tomber entre les mains de *Lenthal* Orateur du Parlement, une Lettre des Etats Particuliers de Hollande, par laquelle ils proposoient un accommodement. Quelques-uns ont dit, que c'étoit un Avis secret qu'ils avoient reçu de la part de Cromwell, qui commençoit à s'appercevoir, que pour ses intérêts particuliers, il étoit tems que la Paix se fît. Il sut même faire en sorte, que le Parlement répondit favorablement à la Lettre que Lenthal avoit reçuë: mais la réponse fut adressée aux Etats Généraux. C'est ce qui engagea les Etats à demander ouvertement par une Lettre du 30 d'Avril, qu'il plût au Parlement de nommer un lieu pour traiter.

Les Etats demandent la paix.

Projets contre Cromwell. *Myl. Clarendon, T. VI. p. 101.*

Cromwell s'étoit enfin apperçu, que, selon le projet de ses ennemis secrets, la continuation de la Guerre n'étoit qu'un moyen dont ils prétendoient se servir pour faire casser l'Armée, comme causant une dépense inutile, à quoi il voyoit la Chambre assez disposée. Ce projet tendoit manifestement à sapper son crédit. Car, quoiqu'il eût d'excellentes qualitez; quoique par sa valeur, & par sa capacité, il eût élevé la République au point de grandeur où elle se trouvoit, on ne laissoit pas de le craindre. S'il n'avoit pas été soutenu par l'Armée, il auroit été infailliblement ruïné, le Parlement craignant que son crédit, qui n'étoit déja que trop grand, ne le

devînt encore plus, au préjudice de la République. Cromwell avoit même des avis secrets, qu'il y avoit contre lui, une conspiration dans laquelle entroient non-seulement divers Presbyteriens & Royalistes, mais encore divers Membres considérables du Parlement, quoique du Parti des Indépendans. Les affaires se trouvoient donc dans une telle situation, qu'il falloit nécessairement, ou qu'il se rendît Maitre du Parlement, ou qu'il fût lui-même ruiné. Un pareil choix n'arrête pas long-tems les ames ambitieuses. Cromwell, mécontent de ce qu'on vouloit payer ses services d'ingratitude, se détermina aisément à risquer tout pour se rendre Maitre, plutôt que de devenir esclave d'un Parlement qui proprement ne tenoit son pouvoir que de lui.

On le met dans la nécessité de détruire le Parlement.

J'ai déja dit, que le Parlement n'avoit d'autre appui que l'Armée. C'étoit par le moyen de l'Armée qu'il tenoit la Nation dans la servitude. Mais depuis les Batailles de *Dumbar* & de *Worcester*, Cromwell avoit tellement acquis l'estime & l'affection des Officiers & des Soldats, qu'ils ne soutenoient plus le Parlement, que parce que ses intérêts se trouvoient confondus avec ceux de leur Général. Les principaux du Parlement le sentoient bien, & c'étoit pour cela, qu'ils avoient formé le projet de congédier l'Armée, afin de pouvoir perdre Cromwell avec plus de facilité. Mais il n'étoit pas aisé de cacher longtems un tel Projet à des yeux aussi clairvoyans que ceux de Cromwell. Dès qu'il se fut apperçu du dessein de ses ennemis, il jugea qu'il n'avoit point d'autre moyen pour se maintenir, qu'en faisant perdre au Parlement, la confiance de l'Armée, après quoi il ne lui seroit pas difficile de le détruire. C'étoit précisément la même route que lui-même & les autres Indépendans avoient tenue pour ruïner le Parlement Presbyterien. Il fit donc en sorte, que les Officiers de l'Armée s'assemblerent, & qu'ils présenterent au Parlement, une Requête, par laquelle ils demandoient *le payement des arrérages qui leur étaient dûs. Qu'à l'avenir, l'Armée fût exactement payée, afin qu'elle ne fût plus obligée de prendre des quartiers francs. Ils ajoutoient, que si l'argent qu'on levoit sur le Peuple étoit bien ménagé, il seroit suffisant pour subvenir à toutes les dépenses de la Guerre, au payement constant & régulier de l'Armée, & à toutes les autres charges du Gouvernement.*

Cromwell prend des mesures pour se maintenir.

Requête des Officiers au Parlement.

Myl. Clarendon, T. VI. p. 203. Baker, p. 617.

Le Parlement, comme Cromwell l'avoit bien prévû, trouva cette Requête fort insolente, & ordonna que les Officiers seroient reprimandez, pour avoir osé se mêler d'affaires qui ne les regardoient pas, & pour avoir accusé le Parlement de ménager mal les finances. Cette Réponse attira au Parlement une autre, Requête, dans laquelle les Officiers représentoient : *Que le Parlement avoit souvent promis de se dissoudre lui-même, afin d'établir une succession constante de Parlement ; mais que jusqu'alors, on n'avoit vû aucun effet de ses promesses. Qu'il étoit séant depuis beaucoup d'années, & que c'étoit faire injure au reste de la Nation, que de supposer qu'il ne s'y trouvoit point d'autres gens aussi capables de servir la Patrie. Qu'ils le prioient donc de se dissoudre lui-même, après avoir convoqué un autre Parlement, & nommé un Conseil d'Etat, pour administrer le Gouvernement, jusqu'à ce que le prochain Parlement s'assemblât. Que par-là, les Membres qui étoient*

Ils demandent la dissolution de ce Parlement.

séans depuis si longtems, feroient voir au Public, que leur intention n'étoit pas de perpetuer le Gouvernement entre leurs mains, & qu'ils vouloient véritablement, selon leur promesse, établir une Succession constante de Parlemens.

Cette Remontrance, quoique faite à dessein d'aigrir le Parlement, paroissoit néanmoins très juste en elle-même, & conforme au sentiment général du Peuple. C'est une chose très évidente, quand on considere de quelle maniere les Membres qui composoient alors le Parlement, s'étoient emparez de l'Autorité souveraine. La violence dont ils avoient usé envers leurs Collègues, la mort tragique du feu Roi, le changement de la Monarchie en République, les Taxes imposées sur le Peuple pour une Guerre non nécessaire, les avoient rendus odieux à tout le Royaume. Ils sentoient bien eux-mêmes toutes ces choses: mais outre qu'il leur étoit trop fâcheux de se dessaisir d'une autorité qui avoit pour eux beaucoup de charmes, ils avoient lieu de craindre, qu'on ne leur demandât compte de leurs actions. Ils n'avoient donc aucune envie de lâcher prise, & néanmoins, ils ne purent s'empêcher de délibérer solennellement sur la Requête des Officiers, qui étoit d'une nature, à ne pouvoir pas être négligée. Dans cette délibération, tous les Membres qui avoient des Emplois dans l'Armée appuyerent fortement la Requête. Les Presbyteriens, qui avoient été admis dans la Chambre après avoir juré l'*Engagement*, furent aussi d'avis, que le Parlement devoit se dissoudre, puisqu'on ne pouvoit pas douter que ce fût-là, le désir général du Peuple. Mais la pluralité des Voix l'emporta pour l'avis contraire. Il fut donc résolu, qu'il n'étoit pas encore tems de dissoudre ce Parlement, pendant qu'il avoit sur les bras des affaires qu'on ne pouvoit pas laisser imparfaites & particulierement une Guerre très importante contre la Hollande. Que néanmoins, l'Orateur expédieroit des ordres pour faire remplir les places vacantes du Parlement. En même tems, un Commité fut établi pour préparer, avec toute la diligence possible, un Bill par lequel il étoit défendu à toutes personnes de présenter de pareilles Requêtes, sous peine d'être déclaré coupable de trahison.

Le Parlement vote qu'il ne se dissoudra point.

Il prépare un Acte contre de semblables Requêtes.

C'étoit-là où Cromwell attendoit le Parlement. Après une Déclaration si expresse, on ne pouvoit plus douter que les Membres qui étoient séans depuis plus de douze ans, & qui n'avoient que trop abusé de leur pouvoir, ne voulussent toujours retenir, entre leurs mains, l'Autorité souveraine, sous prétexte d'être les Représentans d'une République qui ne consistoit proprement qu'en eux-mêmes. Cromwell étant donc bien certain, que ce Parlement étoit odieux au Peuple, & que l'Armée n'en étoit pas moins mécontente, crut n'avoir plus rien à ménager, avec des gens qui ne cherchoient qu'à le perdre. Après avoir concerté toutes choses avec les principaux Officiers, il se rendit au Parlement le $\frac{20}{30}$ d'Avril, accompagné d'un petit nombre d'Officiers, & de Soldats, & sans autre Préambule, il dit aux Membres du Parlement, qu'il venoit mettre fin à leur Autorité dont ils avoient fait un mauvais usage, & que, sans délibérer, ils eussent à se dissoudre sur le champ. En même tems, les Officiers & les Soldats entrerent, & se tinrent à la porte, pendant que les Membres se retiroient hors de la Chambre.

Cromwell casse le Parlement, $\frac{20}{30}$ Avril. *Myl. Clarend. T. VI. p. 206. Baker, p. 618. Bate, p. 167.*

Chambre. A mesure qu'ils sortoient, Cromwell disoit à l'un, qu'il étoit un Yvrogne, à un autre, qu'il étoit un Voleur, sans en épargner aucun de ceux qu'il connoissoit pour ses ennemis. Ensuite, il donna à garder la Masse qu'on porte devant l'Orateur, à un de ses Officiers, & ferma les portes à la clef (1). Cette action étoit extraordinaire; mais elle ne l'étoit pas plus, que celle que le Général *Fairfax* avoit faite peu d'années auparavant, lorsqu'il avoit fait chasser de la Chambre, & emprisonner les Membres qui n'étoient pas agréables à l'Armée.

Considérations sur cette affaire.

On ne pouvoit pourtant pas encore dire, que, par cette démarche, Cromwell eût levé le masque. On pouvoit encore se flatter, qu'il avoit de bonnes intentions pour le Public, puisqu'il n'avoit fait que délivrer la Nation, d'un Parlement qui l'avoit longtems tenuë dans la servitude. Si, après avoir fait ce coup, il avoit convoqué un Parlement libre auquel il se fût lui-même soumis, il se seroit attiré les bénédictions de tout le Peuple. Mais la suite fit voir clairement, qu'il n'avoit eu en vûë que de travailler pour lui-même. Avec tout cela, si on considere l'état où se trouvoit alors l'Angleterre divisée en trois Partis, dont chacun haïssoit mortellement les deux autres, il est difficile de comprendre, comment un Parlement, quelque libre qu'il eût été, auroit pû tranquilliser la Nation. Il n'étoit gueres possible de trouver des expédiens pour contenter les trois Partis dont les principes & les intérêts étoient si différens, tant sur le Gouvernement que sur la Religion. Il n'y avoit que la force qui, en donnant à l'un des trois la supériorité, fût capable de tenir en bride les deux autres. C'est-ce que Cromwell considéra sans doute, & qui lui fit prendre la résolution de régler le Gouvernement à sa maniere, de maintenir son Réglement par la force, & de ne faire aucune attention au projet chimérique de contenter tout le monde. Il comprit, qu'il falloit nécessairement qu'il y eût une Autorité suprême, qui fût en état de se faire obéir, sans quoi tout iroit en confusion, & que cette Autorité fût soutenue par l'Armée, & sans doute, il se crut autant ou plus capable qu'aucun autre, à prendre en main les rênes du Gouvernement. Je ne prétends point ici justifier toutes les actions de ce grand homme dont l'habileté n'a jamais été contestée; mais faire voir seulement, que, dans l'occasion dont il s'agit, il n'auroit pû prendre aucun autre parti, sans jetter l'Etat dans la plus horrible confusion qui puisse être imaginée. Puis donc

(1) *Whitlock*, qui étoit présent, rapporte que *Cromwell*, se fit accompagner dans la Chambre par une file de Mousquetaires, & qu'il ordonna d'un ton furibond à l'Orateur de sortir de son siege. Il dit à l'Assemblée : *Que leur Séance avoit été assez longue, s'ils n'avoient rien fait de mieux : que quelques-uns d'entre eux étoient des Rufiens* (se tournant vers *Henri Martin*, & le Chevalier *Pierre Wentworth* ;) *que d'autres étoient des Yvrognes ; & d'autres des gens corrompus, menant une vie scandaleuse, directement opposée à l'Evangile ; & qu'ainsi il ne convenoit pas que leur Séance durât plus longtems ; & qu'il les prioit de se retirer.* Sur quoi de tous les Députez, parmi lesquels il y avoit beaucoup de gens d'épée & qui le prenoient quelquefois sur un haut ton, il n'y en eut pas un qui fît le moindre semblant de la tirer contre *Cromwell* : tous se retirerent tout doucement. Il ordonna à un de ses Soldats, *d'emporter la Masse, cette Marotte de Fou*. Whitl. p. 529. TIND.

INTERREGNE. 1653.

que, dans la situation où se trouvoit l'Angleterre, il falloit qu'elle fût gouvernée par la force, y avoit il plus d'inconvéniens à la voir gouvernée par le plus grand Général, & le plus grand homme d'Etat qu'il y eût eu depuis longtems dans le Royaume, que par un Parlement Indépendant, ou Presbyterien, ou par un Roi entêté du pouvoir despotique? Le Peuple avoit éprouvé ces trois diverses dominations, & il n'avoit pû les supporter. Il falloit donc en éprouver une quatriéme, les choses étant venues à un point, qu'il n'étoit ni possible, ni à propos, de se soumettre à aucune des trois premieres. Cela supposé, on ne peut disconvenir, que Cromwell ne fût plus propre à gouverner ce grand Etat, qu'aucun autre homme, qu'il y eût alors en Angleterre. On ne pouvoit faire contre lui aucune objection qu'on ne pût faire, avec encore plus de fondement, contre tout autre homme qui se seroit emparé du Gouvernement, ou contre tout autre Corps qui auroit été revêtu de l'Autorité souveraine. Si en certaines occasions il abusa de son pouvoir, si dans ses actions il n'eut égard qu'à sa gloire & à ses propres intérêts, c'est ce que je ne prétends pas justifier. Il est pourtant certain, qu'on a beaucoup exagéré sur son sujet, & qu'on a tourné d'un mauvais côté, quelques-unes de ses actions qui pourroient être aisément justifiées envers des gens désintéressez, & dégagez de préjugez. Toute la difficulté sur cette matiere consiste dans la supposition que faisoit chacun des trois Partis, que sa maniere de Gouvernement étoit la plus juste & la plus parfaite. Et comme Cromwell ne choisit aucune des trois, les trois Partis se sont également déchainez contre lui. Les Indépendans, entêtez de leur Gouvernement Démocratique, qui n'étoit pourtant qu'un vain nom, étoient très irritez contre lui, de ce qu'il avoit renversé un ouvrage qu'il avoit lui-même élevé. Les Presbyteriens auroient souhaité, qu'il eût rétabli le Parlement sur le pied où il étoit au commencement de l'année 1648, lorsqu'ils y étoient les Maitres, & ne pouvoient lui pardonner de ce qu'il n'avoit pas pris ce parti qui leur sembloit le plus naturel. Les *Cavaliers* ou Royalistes étoient très contens, que Cromwell eût dissous le Parlement Indépendant, & qu'il n'eût pas rétabli le Presbyterien. Mais pour les satisfaire, il auroit fallu que Cromwell eût rétabli le Roi sur le trône, & l'Eglise Anglicane dans tous ses droits. C'est au Lecteur à examiner, si, dans la situation où se trouvoient les affaires d'Angleterre, ce que les trois Partis souhaitoient étoit juste, à propos, ou pratiquable. Il ne faut donc point s'étonner, si les trois Partis, dans lequels l'Angleterre étoit alors partagée, étoient également mécontens de Cromwell, & se répandoient en invectives contre lui.

Cromwell publie une Déclaration pour justifier sa conduite. *Myl. Clarendon, T. VI. p. 207.*

Peu de tems après, Cromwell publia une Déclaration pour justifier la Dissolution du Parlement, & comme il n'avoit pas encore manifesté ses desseins, cette Déclaration fut signée de tous les Colonels de l'Armée & des principaux Officiers de la Flotte, & généralement approuvée.

Le Parlement étant dissous, il falloit nécessairement, que l'Autorité Souveraine se trouvât entre les mains de quelqu'un. Cromwell auroit pû prendre l'administration du Gouvernement, par la même autorité qu'il avoit cassé le Parlement. Mais son intention n'étoit pas de l'usurper d'une maniere si

ouverte. Il avoit formé le Projet de faire en sorte, qu'elle lui fût déférée par un Parlement, afin d'éblouïr les yeux du Public par une Autorité si respectable. Le Conseil des Officiers qui avoient présenté la Requête au Parlement, continuant toujours ses séances, Cromwell y fit résoudre, qu'on nommeroit cent-quarante-quatre personnes, auxquelles on remettroit l'Autorité Souveraine. Ce fut dans le choix de ces gens-la, que Cromwell fit paroitre son habileté, & en même tems, qu'il avoit quelque dessein caché qui se manifesteroit en son tems. Ce furent tous, des gens sans naissance, sans étude, sans aucun mérite particulier, & sans aucune expérience dans les affaires, en un mot, entierement incapables d'un Emploi de cette importance. Cromwell prévit aisément, qu'ils en seroient bien-tôt las, & qu'ils seroient obligez de remettre le Gouvernement entre ses mains, & par-là, il se préparoit un prétexte pour s'en charger lui-même. Ce beau choix étant fait, il écrivit à chacun en particulier, pour les requérir de s'assembler à Whitehall le $\frac{4}{14}$ de Juillet, pour se charger de l'administration du Gouvernement (1).

Il choisit 144 personnes pour administrer le Gouvernement. *Bate*, p. 269.

Ces nouveaux Souverains s'étant assemblez au jour marqué, Cromwell les harangua, & après avoir fini son Discours, il leur délivra un Instrument en parchemin, signé par lui-même & par les principaux Officiers de l'Armée, par lequel on leur déféroit l'Autorité Souveraine. Cet Ecrit portoit, que tous ces Membres, ou quarante d'entre eux, étoient revêtus du Pouvoir Souverain pour gouverner la Nation, & que tous les Sujets d'Angleterre, d'Ecosse, & d'Irlande, étoient tenus de leur obéïr, jusqu'au $\frac{3}{13}$ de Novembre de l'année suivante 1654, c'est-à-dire, pendant un an & quatre mois. Que trois mois avant que de se séparer, ils éliroient, pour leur succéder, un pareil nombre de Membres dont le pouvoir ne dureroit qu'un an, & que ceux-ci en feroient de même, & ainsi de suite d'an en an. Mais on verra tout-à-l'heure, que l'intention de Cromwell n'étoit pas que ce Réglement fût exactement observé. Ces Membres ainsi autorisez ne firent aucune difficulté de se donner le nom de Parlement, & choisirent un nommé *Rowse* (2) pour leur Orateur. Toute la Nation se trouva surprise de se

Il leur déféré l'Autorité Souveraine. *Myl. Clarendon*, T. *VI*. p. 214. *Baker*, p. 619.

Instrument du Gouvernement.

Ils prennent le nom de Parlement.

(1) Après un court Préambule, voici ce que portoit cette Lettre.

« *Olivier Cromwell*, Capitaine Général & Commandant en Chef de toutes les Armées & Forces, levées ou à lever, dans toute l'étendue de cette République. Nous » vous sommons & réquerons par ces Présentes, (nommant les Personnes à qui la Lettre s'adressoit) de venir en personne à la Chambre du Conseil à *Whitehall* dans la » Ville de *Westminster*, le 4 de Juillet prochain, pour vous charger de la Commission » à laquelle vous êtes appellé par ces Présentes, & nommé pour servir en qualité de » Député du Comté de ..... à quoi il vous est enjoint de ne pas manquer.

OLIVIER CROMWELL.

Ecrit de ma main & sous mon Sceau,
le 8. *jour de Juin* 1653. TIND.

(2) C'étoit un vieux Gentilhomme du Comté de *Devonshire*, Prévôt d'*Eaton*. TIND.

voir ſous la domination de gens de cette ſorte, dont la plûpart n'étoient que de ſimples Artiſans, ou des Marchands en détail (1). Entre ces Membres, il y avoit un Marchand de cuir, nommé *Barebone*, qui paſſoit, parmi ſes Voiſins, pour un grand Orateur, parce qu'il avoit accoutumé de leur faire

On donne à ce Parlement le nom de *Barebone*.

de longues Harangues ſur les affaires du tems. Ce fut du nom de cet homme, que le Peuple, par dériſion, appella ce Parlement, *le Parlement de Barebone* (2). Je laiſſerai pour un moment cette ridicule Aſſemblée qui ne fit rien de conſidérable pendant ſa ſéance, pour reprendre le recit de la Guerre & des affaires entre l'Angleterre & les Provinces-Unies.

Le Conſeil d'Etat répond à la Lettre des Etats. 6 Mai.

La Lettre que les Etats Généraux avoient écrite au Parlement, du $\frac{20}{30}$ d'Avril, jour auquel le Parlement prit fin, fut remiſe au Conſeil d'Etat, que Cromwell & les Officiers avoient établi, en attendant que le nouveau Parlement s'aſſemblât. Ce Conſeil, qui étoit dirigé par Cromwell, répondit favorablement aux Etats, & leur fit eſpérer la Paix, s'ils vouloient envoyer des Plénipotentiaires à Londres.

Les Etats nomment des Ambaſſadeurs pour aller négocier la paix.

Les affaires d'Angleterre ſe trouvoient alors dans un état d'incertitude, dont il étoit difficile de prévoir quelle en ſeroit la fin. Cromwell, de ſa propre autorité, avoit caſſé le Parlement, & nommé un Conſeil d'Etat qui gouvernoit le Royaume, ſans autre Droit que celui qu'il avoit reçu des Officiers. Il n'étoit donc pas trop-à-propos pour les Etats, de traiter, ni de conclure la Paix avec des gens ſi peu autoriſez. Mais les Provinces de Hollande & de Zelande, qui perdoient le plus par la Guerre, ſouhaitoient de la terminer à quelque prix que ce fût. Enfin, après de grandes conteſtations, les Etats Généraux nommerent quatre Ambaſſadeurs, pour aller négocier un Traité à Londres.

Combat des deux Flottes. $\frac{2}{12}$ Juin.

Pendant qu'ils étoient occupez à dreſſer les Inſtructions des Ambaſſadeurs, les deux Flottes d'Angleterre & des Etats ſe rencontrerent, le 12 de Juin, & en vinrent à une Bataille, qui ſe renouvella le jour ſuivant. Dans ce

Tromp eſt battu.

dernier jour, Tromp, ayant eu un déſavantage conſidérable, ſe vit obligé de ſe retirer en déſordre, après avoir perdu pluſieurs Vaiſſeaux qui furent coulez à fond, ou qui tomberent entre les mains des Anglois (3).

Autre Bataille qui dure trois jours.

Après ce Combat, la Flotte Angloiſe ayant été renforcée juſqu'au nombre de cent Vaiſſeaux, ſe vit, durant quelque tems, Maitreſſe de la Mer, &

(1) Il y eut des gens qui s'étonnerent que ces Meſſieurs, *parmi leſquels il y en avoit pluſieurs qui avoient du bien & du ſavoir*, vouluſſent ſur cette ſommation ſe charger de l'Autorité ſuprême de la Nation, vû le peu de pouvoir qu'avoient *Cromwell* & ſes Officiers, de la conferer, ou ces Meſſieurs de la prendre; cependant, ils l'accepterent. *Whitl.* p. 534. TIND.

(2) Ce nom Anglois eſt compoſé de deux mots *bare* & *bone*, qui ſignifient *un os tout nud*, ou *décharné*, & c'eſt en cela que conſiſtoit la raillerie. RAP. TH.

Son nom étoit en Anglois, *Louez Dieu, Barebone* : d'où le Parlement prit ſon nom. Il y faiſoit ſouvent des Diſcours. TIND.

(3) La Flotte Angloiſe étoit d'abord commandée par *Black*, *Monk* & *Dean*, conjointement. *Dean* fut tué; & dans les Combats ſuivans, *Monk* commanda ſeul. TIND.

donna de fréquentes allarmes aux Côtes de Hollande. Enfin, Tromp ayant rétabli sa Flotte, autant qu'il étoit possible, quoi qu'elle fût fort inférieure à l'Angloise, tant par le nombre, que par la grandeur des Vaisseaux, alla encore attaquer la Flotte ennemie, proche du Texel. Le Combat dura depuis le matin jusqu'à la nuit, sans aucun avantage considérable de part ni d'autre. Il se renouvella le lendemain avec la même furie, Tromp ayant reçu un renfort de vingt-sept Vaisseaux, & cette seconde journée ne fit encore pancher la Victoire d'aucun côté. Le troisiéme jour, les deux Flottes recommencerent un nouveau Combat dans lequel *Tromp* fut tué d'un coup de mousquet. Mais le Vice-Amiral *De Witzen* ne laissa pas d'entretenir le Combat, jusqu'à ce que les deux Flottes, comme de concert, se retirerent chacune de son côté, par pure impuissance de combattre plus longtems. La perte que l'une & l'autre firent fut très-grande, & aucune des deux ne put, à bon droit, se vanter d'avoir remporté la Victoire : Mais la perte de l'Amiral Tromp étoit irréparable pour la Hollande (1).

8 Août.

Tromp est tué.

Les deux Flottes se retirent.

Cromwel prit soin de reparer la Flotte Angloise, avec une extrême diligence, dans l'esperance de profiter de la consternation que causoit la mort de Tromp, & la perte de beaucoup de Vaisseaux, aussi-bien que de la division qui régnoit alors entre les Provinces. Mais une violente tempête qui causa un grand dommage aux Anglois, le mit dans la nécessité ou de faire la paix, ou de charger le Peuple de nouveaux Impôts, ce qui n'étoit pas à propos, dans la conjoncture où il se trouvoit. Il écouta donc les Propositions des Etats, & tout l'Hiver suivant fut employé à cette Négociation.

L'Angloise se remet en Mer.

Elle est dispersée par la tempête.

La Paix se négocie à Londres.

Le Parlement de *Barebone* ne fit rien d'important, pendant plus de cinq mois que sa séance dura. Aussi n'étoit-ce pas dans ce dessein qu'il avoit été convoqué. Enfin, le $\frac{12}{22}$ de Décembre, l'Orateur & un bon nombre de Membres, qui connoissoient les intentions de Cromwell, s'étant assemblez le matin, plutôt que de coutume, l'un d'eux se leva, & dit, que des gens comme eux étoient incapables de porter le fardeau dont on les avoit chargez. C'est pourquoi, il leur proposa de se dissoudre eux-mêmes, & de remettre l'Autorité Souveraine entre les mains de ceux qui la leur avoient

Le Parlement remet le Pouvoir souverain aux Officiers. *Myl. Clarendon, T. VI. p. 217. Baker, p. 620.*

(1) Je ne saurois laisser passer cette Guerre, sans faire quelque remarque. Par exemple, que les deux Nations s'attribuerent la Victoire dans presque tous les Combats. Les Ecrivains Hollandois, dont Mr. *de Rapin* a pris presque tout, laissent aux Anglois une bien petite partie des succès, excepté dans les occasions où les Hollandois leur étoient fort inférieurs en nombre, ou que les tempêtes empêchoient leurs Vaisseaux de joindre le Corps de la Flotte. Les Anglois prétendent tout le contraire, & représentent leurs avantages de maniere qu'il semble que la République de Hollande étoit à la veille de sa ruïne. Il faut pourtant remarquer, que les Hollandois firent les premieres démarches pour la paix ; & les conditions auxquelles ils l'accepterent faisoient voir que si leurs avantages avoient été tels que leurs Historiens les racontent, jamais Nation ne fit moins de fanfares, & ne mérita moins un procedé si peu honnête. TIND.

LA REPUBLIQUE. 1653.

confié. Cette Proposition fut d'abord approuvée d'une voix unanime, & sans aucune contestation. Après cela l'Orateur & tous les Membres qui étoient dans la Chambre, se leverent, sans attendre ceux qui n'étoient pas encore arrivez, & allerent trouver Cromwell & le Conseil des Officiers. Ils leur déclarerent, qu'ils se trouvoient incapables de l'emploi qui leur avoit été confié, leur remirent l'Instrument qu'ils avoient reçu, & les prierent de se charger eux-mêmes du soin du Gouvernement. Ainsi Cromwell & le Conseil des Officiers se trouverent revêtus du Pouvoir souverain, par un Parlement auquel ils avoient conféré eux-mêmes sa prétendue autorité. Il est manifeste, que la chose avoit été ainsi résolue dès le tems que ce Parlement avoit été convoqué, afin que ceux qui avoient agi d'eux-mêmes pour casser le précédent Parlement, eussent un titre pour agir par l'autorité de celui-ci. C'étoit une illusion si grossiere, qu'il est étonnant que Cromwell ait crû que le Peuple s'y laisseroit tromper. Mais il n'y a point d'absurdité qu'on ne puisse faire passer à la faveur d'un Pouvoir auquel personne n'ose contredire.

Le Conseil des Officiers revêt Cromwell de la Dignité de *Protecteur*. $\frac{12}{22}$ Décemb. *Myl. Clarend. T. VI. p. 218*

Deux jours après, le Conseil des Officiers, en vertu de l'Autorité que le précédent Parlement venoit de lui déférer, déclara, qu'à l'avenir, le Gouvernement de la République resideroit dans une seule personne, savoir dans celle d'*Olivier Cromwell* Général des Armées d'Angleterre, d'Ecosse, & d'Irlande; qu'il auroit le titre de *Protecteur* des trois Royaumes, & qu'il seroit assisté d'un Conseil de 21 personnes.

Acte du Gouvernement. *Baker, p. 620. Bate, p. 272.*

Le $\frac{16}{26}$ de Décembre, le Conseil des Officiers fit appeller les Commissaires du grand Sceau, avec le Lord Maire & les Aldermans de Londres, & après les avoir informez que Cromwell avoit été fait *Protecteur*, il fit lire en leur présence un Ecrit intitulé, *Acte du Gouvernement*, qui portoit, I. Que le Protecteur convoqueroit un Parlement tous les trois ans, & que le premier s'assembleroit le $\frac{3}{13}$ de Septembre de l'année suivante, 1654. II. Que le Parlement ne pourroit être dissous qu'après une séance de cinq mois. III. Que le Protecteur seroit obligé d'approuver tous les Actes de Parlement qui lui seroient présentez, & que si, dans vingt jours, il n'y donnoit pas son consentement, ils seroient passez sans lui, & auroient force de Loix. IV. Qu'il choisiroit, pour l'assister, un Conseil qui n'excederoit pas le nombre de vingt & un Conseillers, & qui ne seroit pas au-dessous de treize (1). V. Qu'immédiatement après la mort de Cromwell, le Conseil, avant que de se séparer, éliroit un nouveau Protecteur. VI.

(1) Le premier Conseil qui fut assemblé en conséquence de cet Acte, étoit composé des Colonels *Montague* & *Lambert*, du Vicomte *Lisle*, du Colonel *Desborough*, de *Gilbert Pickering*, d'*Antoine Ashley Cowper*, de *Charles Woolsy*, Baronets; du Major Général *Skippon*, de *Walter Strickland*, du Colonel *Sidenham*, du Colonel *Jones*, de *François Rouse*, de *Jean Lawrence*, & de *Richard Major*. Le Lecteur peut voir l'Acte du Gouvernement tout du long, dans les Mémoires de *Whitl.* p. 552. TIND.

Qu'aucun des Protecteurs suivans ne pourroit être Général de l'Armée. VII. Que le Protecteur auroit le pouvoir de faire la Guerre & la Paix. VIII. Que dans l'intervalle des Parlemens, il pourroit, avec l'avis de son Conseil, faire des Loix auxquelles tous les Sujets seroient tenus d'obéir, jusqu'au prochain Parlement. Après la lecture de cet Acte, Cromwell prêta serment, qu'il l'observeroit de tout son pouvoir. Ensuite, il fut conduit à Whitehall en grande cérémonie, *Lambert* portant l'épée d'Etat devant lui, & depuis ce tems-là, on lui donna le titre d'*Altesse* & de *Mylord Protecteur*. Immédiatement après, il fut proclamé en cette qualité dans Londres, & ensuite, dans les trois Royaumes qui ne formoient qu'un même état. La Ville de Londres l'invita à un superbe festin, où il fut traité avec les mêmes honneurs qu'on avoit coutume de rendre aux Rois, en semblables occasions.

Cromwell prête serment. 16 Décemb.

On lui donne le titre d'Altesse.

La Ville de Londres l'invite à un festin.

Ainsi Cromwell trouva le moyen de se faire revêtir du Pouvoir suprême, lui dont la naissance sembloit l'en avoir mis à une distance infinie. Quand on considere tout ce que le long Parlement avoit fait contre le feu Roi, les moyens qu'il avoit employez pour le ruïner, son obstination à refuser la paix à moins que le Gouvernement de l'Eglise ne fût changé, & le Pouvoir Royal réduit presque à rien, la politique avec laquelle les Indépendans s'étoient cachez durant plusieurs années parmi les Presbyteriens, & ne s'étoient découverts, qu'après que le Roi avoit été hors d'état de nuire aux uns & aux autres, les artifices qu'ils employerent pour mettre l'Armée dans leur parti, la violence qu'ils exercerent contre les Presbyteriens, contre le Roi même; & qu'on ajoute à ces considérations, que Cromwell fut de bonne heure un des principaux de ce Parti-là, on est porté à croire, que le projet de son élévation étoit formé dès le commencement du long Parlement, & que tout ce qui se fit dans la suite, ne fut qu'une dépendance de ce projet. C'est aussi ce que quelques-uns ont voulu insinuer, leur but étant de faire comprendre, que Charles I. ne fut persécuté, que pour rendre l'exécution de ce projet plus facile. Mais quand on considere, d'un autre côté, qu'il est comme impossible que Cromwell ait pû avoir de telles vues, dans un tems où il n'avoit encore que peu de crédit, & où il étoit à peine connu dans le Parlement; que sa reputation ne s'étoit augmentée, que par une suite d'événemens contingens, qui ne dépendoient pas de lui, & par le gain de diverses Batailles qu'il auroit pû perdre, il est difficile de se persuader, qu'il ait pû former un tel dessein, avant sa Victoire de Worcester. Il est bien apparent que, même avant cette Bataille, il cherchoit à s'élever; mais non pas jusqu'au Pouvoir suprême. Il y avoit dans son propre Parti des gens trop habiles, pour ne s'être pas apperçus de ses desseins, s'il en avoit eu de tels. Mais comme ils ne penserent à le ruïner, qu'après cette Victoire, il y a beaucoup d'apparence, qu'ils ne s'en apperçurent pas plutôt, & que ce fut depuis ce tems-là seulement, & peut-être même plus tard, qu'il commença à rouler ce grand projet dans sa tête. Car étant alors Général, il avoit bien moins de chemin à

Considérations sur l'élévation de Cromwell.

INTERREGNE. 1653. faire, que s'il avoit formé son projet, lorsqu'il n'avoit que le titre de Lieutenant Général (1).

(1) *Cromwell* dit à Mr. *de Bellievre*, *que l'on ne monte jamais si haut, que quand on ne sait plus où l'on va.* Mémoires du Cardinal de *Retz*, Tome III, p. 385.

Les Particularitez suivantes, que Mr. *de Rapin* n'a point rapportées, se trouvent dans les Mémoires de *Whitlock*.

Sur ce que le Lord *Goring* obtint un délai d'Exécution, & que le Comte de *Holland* ne l'obtint point, le tout de l'avis unique de l'Orateur, *Whitlock* remarque à cette occasion, qu'il faut prendre garde de ne point trop affecter d'être populaire: Quand on voit, dit-il, le Comte de *Holland* généreux pour toute sorte de personnes, toujours prêt à rendre service, & à soutenir les Droits du Peuple, autant qu'aucun homme de sa naissance en Angleterre; quand on voit, dis-je, ce Seigneur abandonné par le Corps représentatif du Peuple; & le Lord *Goring* sauvé par le Peuple, lui qui ne s'étoit jamais piqué d'aimer la Liberté, soit pour le Civil, soit pour le Spirituel; & dont les crimes surpassoient autant ceux du Comte, que celui-ci le surpassoit par son esprit populaire. *Whitl.* p. 379.

Sur l'avis donné que l'*Alcoran* des Turcs s'imprimoit en Angleterre, il fut ordonné le 10 Mars 1648, qu'on le supprimeroit. *Idem*, p. 380.

Le 16 d'Avril, après la mort du Chevalier *François Pile*, on expédia un Ordre pour une nouvelle Election; & le Comte de *Pembroke*, avec tous ses Titres, fut déclaré Chevalier pour le Comté de Buckingham, *Primæ impressionis* *; & ce Seigneur fut en conséquence reçu dans la Chambre avec beaucoup de respect. p. 383.

*(*C'est l'expression de l'Auteur des Notes. Il veut dire sans doute que ce Seigneur étoit Chevalier de la premiere Edition par raillerie.* N. du TRAD. de TIND.)

Le 25 d'Avril, on régla le Coin des Monnoyes. D'un côté on voyoit les Armes d'Angleterre, avec un Laurier & une Palme d'un & d'autre côté, & avec cette Inscription en Anglois: REPUBLIQUE D'ANGLETERRE. De l'autre côté, les Armes d'Angleterre & d'Irlande, avec cette Inscription aussi en Anglois. DIEU AVEC NOUS. p. 384.

Le 8 de Mai, le payement de la Pension de la Reine de *Boheme*, de 12000 livres sterling, fut suspendu. p. 386.

Le 7 de Juin, à un repas qui fut donné dans la Cité de Londres, le Comte de *Pembroke* ne voulut point prendre la place honorable sur *Whitlock*, qui étoit alors ancien Commissaire du Grand-Sceau, disant, *qu'il falloit autant honorer cette Charge sous un Gouvernement Républicain, que sous un Monarchique.* p. 391.

Les Marchands Anglois reçurent ordre du Grand Duc de sortir de ses Etats, & de n'y retourner qu'au nom du Roi, & en vertu de sa Patente: ce fut à l'instigation des Hollandois. p. 411.

Cinq Yvrognes dans le Comté de *Bercks*, convinrent de boire la santé du Roi avec leur sang, & de couper chacun un morceau de sa fesse pour le frire; ce que quatre firent: mais la Femme du cinquiéme entrant dans la chambre, & saisissant des pincettes, s'en escrima si bien, qu'elle empêcha qu'on ne découpât la fesse de son Mari. p. 435.

Le 14 de Mai, comme on passoit un Acte pour supprimer l'Inceste, l'Adultere & la Fornication, *Henri Martin* déclara son avis, qui étoit, *que la peine des Délinquans étant la mort, seroit cause que ces péchez se commettroient avec plus de précaution, & que faute d'être découverts, ils deviendroient plus fréquens*, p. 440.

Le 20 de Juillet, les Lettres de la part du Général font savoir; *que si Dieu ne vouloit pas les délivrer des Sectaires, il ne seroit pas leur Dieu.* p. 449.

Le 26 d'Août, dans une Escarmouche avec les Ecossois, un Soldat des Ennemis tira avec une Carabine sur *Cromwell*, sur quoi *Cromwell* l'appella pour lui dire, *que s'il avoit été un de ses Soldats, il l'auroit cassé pour avoir tiré à cette distance.* p. 453.

Le Roi *Charles II* fit un Discours le 25 de Janvier, au Parlement assemblé à *S. Johnstown*, où il témoignoit beaucoup de joie de ce qu'il étoit le premier Roi de la Nation qui eût signé le *Covenant*, ou Confédération. p. 462. TIND.

OLIVIER

OLIVIER CROMWELL,

PROTECTEUR.

LA Paix entre l'Angleterre & les Provinces-Unies se conclut enfin, & le Traité fut signé le 15 d'Avril 1654. Par ce Traité, Cromwell profita beaucoup du besoin qu'avoient les Etats de faire la Paix. Ils ne purent l'obtenir, qu'en s'engageant (1) à payer de grosses sommes pour les dommages causez aux Anglois, il y avoit plus de trente ans. Ils consentirent, qu'à l'avenir, leurs Vaisseaux rendissent à la République d'Angleterre, les mêmes honneurs qu'ils avoient auparavant rendus à ceux du Roi. Ils abandonnerent entiérement les intérêts de Charles II, & s'obligerent à ne recevoir dans leur Païs, aucun Banni d'Angleterre. Ils s'engagerent à faire rendre aux Anglois vingt-deux Navires Marchands, que le Roi de Danemarc avoit confisquez, ou de leur en payer la valeur. Je ne trouve dans ce Traité, aucun Article qui ait du rapport à l'Acte de Navigation, qui avoit été la cause de la Guerre. Il y a quelque apparence ou que cet Article fut réglé par un Traité secret & particulier, ou que les Etats se contenterent d'une simple promesse, qu'ils ne seroient point inquiétez à l'occasion de cet Acte. Enfin, par un Article séparé, les Etats s'engagerent à ne rétablir jamais le jeune Prince d'Orange, dans les Charges de ses Ancêtres (2). Mais il n'y eut que la Province de Hollande, qui ratifia cet Article. Les autres Provinces le refuserent, & Cromwell ne jugea pas à propos de continuer la Guerre pour les y contraindre. C'est ainsi que finit cette Guerre, qui avoit été fort vive des deux côtez, & qui avoit causé aux deux Nations un dommage inexprimable. On prétend que les deux Provinces de Hollande & de Zélande y perdirent quinze cens Vaisseaux qui tomberent entre les mains des Anglois. Cette même Guerre, qui n'avoit été entreprise que pour perdre Cromwell, servit à son élévation, en ce qu'elle fut cause qu'on le mit dans la nécessité de détruire le Parlement, pour n'être pas lui-même ruiné.

OLIVIER CROMWELL, PROTECT. 1654. Traité de Paix entre l'Angleterre & la Hollande.

Quoique tout le monde se soûmît au nouveau Protecteur, on ne laissoit

Cromwell [illegible]

(1) De rendre l'Isle de *Poleron* dans les Indes Orientales, prise sur les Anglois sous le Regne du Roi *Jacques*; & de payer, dit-on, trois-cens livres sterling pour l'affaire d'*Amboyne*, dont les deux derniers Rois n'avoient jamais pu avoir satisfaction. On présenta les Ratifications de la Paix au *Protecteur*, dans une boëte d'argent. *Whitl.* p. 57. Tind.

(2) Savoir, de *Statbouder*, *Général*, & *Amiral*. Tind.

OLIVIER CROMWELL, PROTECT. 1654. tire beaucoup d'ennemis.

pas de murmurer assez ouvertement, de ce qu'il usurpoit le pouvoir suprême, sous prétexte d'un titre qui lui avoit été conféré par des gens sans autorité. Les Royalistes regardoient l'élévation de Cromwell, comme un coup mortel pour le Roi. Les Presbyteriens n'étoient gueres plus contens. Quoique le Gouvernement Presbyterien subsistât toujours dans l'Eglise, ils ne pouvoient que difficilement endurer la liberté de Conscience dont tous les Protestans jouïssoient. D'ailleurs, les meilleurs Charges n'étoient pas pour eux; Cromwell prenoit soin de ne les donner qu'à des gens dont il étoit assuré. Il ne laissoit pourtant pas de caresser les Presbyteriens, parce qu'il avoit besoin d'eux pour exécuter le projet qu'il avoit formé de se faire confirmer dans sa Dignité, par un Parlement libre, où il prévoyoit qu'ils auroient beaucoup de crédit. Mais il haïssoit les *Cavaliers*, & les tenoit extrêmement bas. Cela fut cause qu'il se fit contre lui diverses Conspirations, dont les auteurs furent rigoureusement punis (1), particulierement Monsieur *Wowel* & le Colonel *Gérard* (2), dont le premier fut pendu à Londres, & l'autre décapité dans la Tour.

Conspirations contre lui. *Myl. Clarend. T. VI. p.* 230. Vowell & Gerard sont exécutez. *Baker, p.* 621.

Dans le même tems, & sur le même échafaut, on coupa la tête à *D. Pantaleon Sa* Chevalier de Malthe, & Frere de l'Ambassadeur de Portugal. Ce Gentilhomme ayant pris querelle, à la nouvelle Bourse, avec le même Colonel *Gérard*, retourna le lendemain, bien accompagné, au même lieu. Malheureusement, il y trouva des gens dont il prit l'un pour Gérard, & lui ayant cherché querelle, il le tua; & quelques-uns de la même troupe furent blessez par ses gens; après quoi, il se retira dans la maison de l'Ambassadeur son Frere. Sur ce tumulte, le Peuple s'attroupa, investit la maison de l'Ambassadeur, & menaça d'en arracher les coupables pour les livrer à la Justice. Cromwell en ayant été informé, y envoya un Officier avec quelques Soldats, pour demander qu'on livrât les meurtriers. Sur cela, l'Ambassadeur, se plaignant beaucoup de l'insulte qu'on lui faisoit, fit demander audience au Protecteur, qui la lui refusa, & lui fit dire, que, s'il ne livroit pas les coupables, le Peuple ne seroit pas aisément appaisé, & qu'il ne répondoit pas de ce qui en pourroit arriver: qu'y ayant eu un homme de tué, & plusieurs blessez, il falloit que Justice fût faite. Cependant le Peuple faisant beaucoup de bruit, & continuant à menacer, l'Ambassadeur, qui se vit trop foible pour résister, fut enfin contraint de livrer son Frere, avec ceux qui l'avoient accompagné, dans l'esperance d'obtenir ensuite leur grace. Mais Cromwell ayant été inflexible, le Gentilhomme Portugais fut décapité dans la Tour, & ses complices, pendus à Tyburn. Je n'entreprendrai point de décider, si cet Acte de Justice avoit pû se faire sans violer le droit des Ambassadeurs, ou si Cromwell n'auroit pas mieux fait de consentir indirectement à l'évasion du Prisonnier. Je me contenterai de faire voir,

Le Frere de l'Ambassadeur de Portugal est décapité. 10 Juillet. *Myl. Clarend. T. VI. p.* 234. *Bate. p.* 282.

(1) Il y eut une souveraine Cour de Justice, érigée « pour juger ceux qui étoient » accusez d'entretenir des correspondances avec *Charles Stuart*, & d'en vouloir à la vie du *Protecteur*, &c ». TIND.

(2) C'étoit un jeune homme de famille, qui avoit été seulement Enseigne dans l'Armée du Roi. *Clarendon*, VI. p. 491. TIND.

en peu de mots, que les conjonctures du tems n'étoient pas favorables à l'Ambassadeur, ni au Roi du Portugal son Maitre.

Dom Jean IV Roi de Portugal, autrefois Duc de Bragance, s'étoit emparé en 1640, de la Couronne de Portugal, prétendant que Philippe II, Roi d'Espagne, l'avoit injustement ravie à ses Ancêtres. Cela lui avoit attiré, de la part de l'Espagne, une rude Guerre, pendant laquelle, Charles I, par un Traité signé à Yorck, le 22 de Mai 1642, avoit reconnu ce Prince pour Roi de Portugal. Ainsi les deux Couronnes d'Angleterre & de Portugal étoient en paix, & en alliance, avant que la Guerre entre Charles & le Parlement fût déclarée: sur ce fondement, les deux Princes Palatins *Robert* & *Maurice*, dont le premier commandoit la Flotte du Roi, ayant été obligez en 1650, de quitter l'Irlande où ils ne pouvoient plus demeurer en sûreté, se retirerent dans la Riviere de Lisbonne. Ils n'y furent pas plutôt, qu'une Flotte du Parlement alla se poster à l'embouchure du Tage, & d'abord, l'Amiral de cette Flotte fit demander au Roi de Portugal, qu'il lui livrât les Vaisseaux commandez par le Prince Robert, disant qu'ils appartenoient à la République d'Angleterre. Cette demande mit le Roi dans un extrême embarras. Il étoit allié avec le Roi d'Angleterre: mais d'un autre côté, l'Angleterre étoit ennemie du Roi, & dans cette conjoncture, D. Jean ne pouvoit se dispenser de se déclarer pour l'un ou pour l'autre. Le Politique vouloit qu'il se déclarât pour le Parlement; mais l'honneur & l'hospitalité demandoient qu'il protegeât les Vaisseaux du Roi, qui étoient venus chercher un azyle en Portugal. Cette question fut fort agitée dans son Conseil. La plûpart des Membres lui conseilloient d'abandonner un Roi chassé de ses Etats, qui ne pouvoit lui faire ni bien ni mal, & de s'attirer par-là l'amitié d'une puissante République qui pourroit lui être d'un grand secours contre l'Espagne: Au lieu qu'en se déclarant contre le Parlement, il s'attireroit peut-être des affaires fâcheuses, dans un tems où il n'avoit pas trop de toutes ses forces pour résister à ses ennemis. Mais le Roi, par ses raisons & par son autorité, fit décider qu'on protégeroit les Vaisseaux du Roi d'Angleterre. Suivant cette résolution, il fit promptement préparer une Escadre de treize Vaisseaux de Guerre, qui se joignit à celle du Prince Robert. Ces deux Escadres firent voile ensemble, pour aller combattre les Anglois, en cas qu'ils se trouvassent entre les deux Caps (1). Car la Portugaise avoit ordre de ne passer pas plus avant, afin qu'il parût que le dessein du Roi n'étoit que d'assurer l'entrée & la sortie du Tage. Sur l'avis qu'eut l'Amiral Anglois, de cette jonction, il se retira en haute Mer. Mais pour se venger de ce que le Roi de Portugal protégeoit les Vaisseaux du Prince Robert, il attaqua une Flotte Portugaise qui retournoit du Brézil, & en prit quinze Navires. L'approche de l'Hiver l'ayant obligé à s'en retourner en Angleterre, les deux Princes Palatins sortirent, & allerent en Amérique, après avoir donné lieu à une espece de rupture entre l'Angleterre & le Portugal. C'étoit pour accommoder ce differend que le Roi de Portugal avoit envoyé à

1654. Occasion de l'Ambassade de Portugal.

Bate, p. 196.

Myl. Clarend. T. VI. p. 613.

(1) Celui de *Finisterre*, & celui de *S. Vincent*. TIND.

Londres, le Comte de *Penaguiao*, les conjonctures où il se trouvoit pendant une Guerre avec l'Espagne, qui avoit déja duré treize ans, ne lui permettant pas de demeurer dans ces termes avec la République d'Angleterre. Ce fut vrai-semblablement par cette même raison, qu'il ne jugea pas à propos de rappeller son Ambassadeur, après l'exécution du Chevalier *Sa*. Je ne sai si cet accident ne retarda point la conclusion de la Paix entre l'Angleterre & le Portugal, qui ne fut signée que deux ans après en 1656.

Etat du Roi en France. *Myl. Clarend. T. VI. p. 170.*

Depuis que Charles II étoit arrivé en France, après avoir miraculeusement échappé de la déroute de Worcester, il y vivoit dans une extrême indigence, n'ayant pas dequoi subsister. La Cour de France ne prenoit aucune connoissance de ses besoins, soit afin de ménager Cromwell, soit par l'envie de faire une étroite alliance avec lui, ou par la crainte qu'il ne se déclarât pour l'Espagne. Ainsi le Roi se trouvoit dans un triste état. Il eut même le chagrin de voir, qu'aussi-tôt que Cromwell eut été déclaré Protecteur, la Cour de France donna la qualité d'Ambassadeur à Monsieur de *Bourdeaux*, qui jusqu'alors avoit été son Résident en Angleterre. Ce changement fit comprendre au Roi, que la France avoit dessein de s'allier avec Cromwell, & il ne douta point, qu'aussi-tôt que le Traité seroit conclu, on ne le priât de sortir de France. Cela fit qu'il se hâta de prevenir ce compliment, en faisant entendre au Cardinal Mazarin, qu'il avoit dessein de se retirer ailleurs, dequoi le Cardinal eut beaucoup de joye. Pour lui faciliter l'exécution de ce dessein, le Cardinal lui promit de lui faire payer les arrérages d'une pension de six-mille livres par mois, qui lui avoit été accordée, mais qui n'avoit pas été exactement payée, & de lui continuer la même pension, pendant qu'il seroit hors de France. Dans ce même tems, le Roi reçut encore un petit secours qui le mit en état de payer ses dettes. Le Prince Robert arriva heureusement à Nantes avec la Flotte, après avoir perdu le Prince Maurice son frere par un naufrage. Outre que cette Flotte étoit extrémement délabrée, & qu'il n'étoit pas possible au Roi de la mettre en état de servir, il avoit grand besoin d'argent, & ce fut ce qui lui fit prendre la résolution de vendre les Vaisseaux avec les agrez. Le Cardinal Mazarin les acheta, quoique d'une maniere sordide, s'il en faut croire le Comte de Clarendon, & lui en fit toucher l'argent sans délai. Après cela, le Prince Robert se rendit à Paris, & y ayant pris congé du Roi, il se retira en Allemagne. Dès que le Roi eut touché son argent, il partit de Paris, & choisit pour le lieu de sa retraite, la Ville de Cologne, où il demeura plusieurs années.

Le Prince Robert arrive à Nantes.

Le Roi vend les Vaisseaux de sa Flotte.

Le Prince s'en va en Allemagne. *Myl. Clarend. T. VI. p. 296.*

Le Roi se retire à Cologne. *Le même, p. 255. Baker, p. 621.*

Avant que de quitter la France, le Roi envoya *Wilmot* qu'il avoit fait Comte de Rochester, en Ambassade à l'Empereur, & à quelques autres Princes d'Allemagne, pour tâcher d'en tirer quelque secours d'argent. Il s'adressa même au Pape, par l'entremise du Cardinal de *Retz*, & quelques-uns prétendent, que, pour faire mieux réussir cette Négociation, le Cardinal de Retz lui persuada de changer de Religion, & qu'il reçut secrettement son abjuration. Du moins, le Docteur *Burnet*, dans l'Histoire de son tems, assure que le Roi avoit embrassé la Religion Catholique, avant que de partir

Tom. I. p. 146.

de France, où il ne retourna plus, depuis le tems dont je parle. Mais d'autres, qui se croyent mieux instruits, prétendent, qu'il ne changea de Religion, qu'en 1659.

Pendant que le Roi se trouvoit dans cet état d'adversité, Cromwell étoit honoré, respecté, & craint de toutes les Puissances de l'Europe, qui lui faisoient également la cour. En Angleterre, ses ennemis n'osoient lever la tête. L'Ecosse étoit entierement soumise, & les Irlandois étoient aux abois. Mais, avant que de retourner aux affaires d'Angleterre, il est nécessaire de dire un mot de ce qui s'étoit passé en Irlande & en Ecosse, jusqu'au milieu de l'année 1654.

Affaires d'Irlande. *Myl. Clarend. T. V. p. 117. Bate, p. 173.*

Depuis que Cromwell avoit quitté l'Irlande en 1650, *Ireton*, son gendre qui y commandoit comme son Lieutenant, avoit usé d'une grande sévérité envers les Massacreurs Irlandois qui étoient tombez entre ses mains, le Parlement ayant ordonné qu'on ne fit grace à aucun. Mais cela ne fut pas capable de porter les Irlandois à s'unir avec le Marquis d'Ormond. Au contraire, le zéle de Religion prévalant parmi eux, par les persuasions des Moines & du Clergé, ils ne pouvoient endurer de se voir sous le commandement d'un Protestant. Ils en vinrent même, jusqu'à faire des conspirations pour ôter la vie au Marquis, & il courut risque d'être assommé à Limerick, dans une émeute excitée par un Moine. Enfin, les Evêques Irlandois s'étant assemblez, publiérent une Déclaration dans laquelle ils protestoient, qu'ils ne vouloient avoir rien de commun avec les Hérétiques, ni obéir au Marquis d'Ormond. Ensuite, ils le requirent de ceder le commandement à un Catholique, en qui ils pussent prendre plus de confiance. Le Marquis se voyant ainsi exposé aux soupçons & aux embûches des Irlandois, & ne trouvant plus aucun moyen, pour rétablir les affaires du Roi en ce Païs-là, fit le Marquis de *Clenrikard* son Lieutenant, & se retira en France, d'où ensuite, il accompagna le Roi à Cologne.

Le Marquis d'Ormond quitte l'Irlande.

Ireton étant mort de la Peste, en 1651, le Parlement donna le Commandement de ses forces en Irlande, au Lieutenant-Général *Edmond Ludlow*, grand Républiquain, qui avoit été un des Juges de Charles I.

Mort d'Ireton.

Les Irlandois ne furent pas plus soumis au Marquis de Clenrikard, qu'ils l'avoient été au Marquis d'Ormond : Le Clergé Catholique, & toute la Province d'Ulster, ne vouloient avoir aucune société avec les Anglois qui étoient sous le commandement du Marquis quoique Catholique. Il suffisoit qu'il eût reçu sa Commission d'un Protestant, pour le leur rendre odieux. Ils choisirent donc un certain nombre de gens pour former un Conseil auquel ils commirent l'administration de leurs affaires. Ce Conseil trouva qu'il étoit à propos d'appeller à leur secours, un Prince Etranger Catholique, qui fût capable de les conduire, & de les mettre en possession du Gouvernement de leur Isle. Ils jetterent les yeux sur le Duc de Lorraine qui étoit alors à Bruxelles, & résolurent de lui envoyer des Députez pour traiter avec lui. Cette résolution étant prise, ils demanderent au Marquis de Clenrikard, une Commission pour leurs Députez, craignant qu'ils ne fussent mal reçus, s'ils n'étoient pas autorisez par celui qui commandoit pour le Roi en Irlan-

Les Irlandois veulent appeller le Duc de Lorraine. *Myl. Clarendon. T. VI. p. 167.*

Bate, p. 173.

OLIVIER CROMWELL, PROTECT. 1654.

de. Mais le Marquis n'avoit garde de donner une telle Commission, avant que d'être informé de la volonté du Roi. Ce refus augmenta beaucoup l'animosité qu'ils avoient déja conçue contre lui. Ils le diffamerent autant qu'il leur fut possible, & malgré ses oppositions, ils firent partir leurs Députez (1). Le Duc de Lorraine ne jugea pas à propos de s'engager dans une semblable entreprise, sans être mieux informé de diverses particularitez qu'il lui étoit important de savoir. Il envoya en Irlande un certain Abbé, qui ayant connu que les affaires des Irlandois étoient à-peu-près désesperées, & que d'ailleurs, ils avoient pris cette résolution, sans le consentement de celui qui commandoit pour le Roi, refusa de traiter avec eux. Les Irlandois, outrez de ce que le Marquis de Clanrikard s'étoit opposé à leur dessein, le persécuterent en diverses manieres, & enfin, ils en vinrent jusqu'à traiter à son insçu, avec *Ludlow*, par le moyen d'un certain Moine. Le Marquis, voyant qu'il ne pouvoit rien faire pour le service du Roi, l'informa de ce qui se passoit, & lui demanda la permission de se retirer. Le Roi la lui accorda très aisément, comme ne voyant plus aucun moyen pour sauver l'Irlande, & abandonna les Irlandois à eux-mêmes. Depuis ce tems-là, leur condition alla toujours en empirant.

Il rejette leur offre.

Bate, p. 182.

Ce fut alors, & dans les années suivantes, que les Irlandois étant absolument hors d'état de résister aux forces du Parlement, se virent exposez à toute la sévérité des Commandans Anglois. On leur fit souffrir les peines qu'ils avoient justement méritées par l'extrême barbarie qu'ils avoient exercée contre les Anglois Protestans établis en Irlande. Plusieurs passerent par les mains des Bourreaux. D'autres, au nombre de plus de cent mille, dont la plûpart périrent de faim & de misere, eurent la liberté d'aller servir les Princes Etrangers. Les familles qui resterent dans le Païs furent, pour la plûpart, transportées dans la Province de *Conawght*, où on leur donna quelque peu de terres à cultiver pour leur subsistance, pendant que celles qu'ils avoient occupées dans le reste du Royaume furent livrées aux *Aventuriers* qui avoient avancé de l'argent pour la Guerre d'Irlande. On donna aussi aux Officiers & aux Soldats, en payement de leurs arrérages, une partie de ces terres confisquées, & on en vendit une partie à ceux qui voulurent en acheter. Depuis ce tems-là, cette Nation a été tenue si bas, qu'il n'y a point d'apparence, que de longtems, elle puisse se relever. En 1654, *Fleetwood*, qui avoit épousé la Veuve d'Ireton, Fille de Cromwell, fut pourvû du Gouvernement de cette Isle, & deux ans après, *Henri Cromwell*, Fils cadet du Protecteur, lui succéda.

Affaires d'Ecosse. *Myl. Clarend T. VI. p. 256. Baker, p. 628. Bate, p. 262.*

Quoique l'Ecosse fût soumise, elle n'étoit pas entiérement exempte de troubles. Cromwell avoit supprimé les Assemblées générales de l'Eglise, sachant bien que c'étoit delà qu'étoient provenus tous les mouvemens

(1) Le Comte de *Clarendon*, dit qu'après qu'ils eurent invectivé contre lui avec beaucoup de venin, il ne put résister à l'importunité de l'Assemblée des Catholiques confédérés; & qu'il donna les Lettres de créance à la personne qu'on lui recommandoit. Cependant les Commissaires étoient résolus de suivre les Instructions de l'Assemblée, & non celles du Marquis. VI. *Clar.* p. 469, 470. TIND.

qu'il y avoit eu en Ecosse depuis plusieurs années. D'ailleurs, comme il vouloit établir la liberté de conscience en Ecosse, aussi bien qu'en Angleterre, il savoit bien que, tant que ces Assemblées subsisteroient, il seroit impossible d'exécuter ce dessein. Le Peuple d'Ecosse étoit au désespoir de voir une liberté si contraire au *Covenant*, & aux maximes de leur Eglise. Ils faisoient paroître assez ouvertement leur disposition à cet égard, quoique fort inutilement, puisqu'ils n'avoient ni Places, ni Troupes, ni Armes, ni Chefs, pour pouvoir entreprendre de se délivrer du joug des Anglois. D'un autre côté, quelques Seigneurs & Gentilshommes du parti du Roi se tenoient, avec quelques Troupes, dans les montagnes, sous le Commandement du Comte de *Glencarn*. Mais ces Troupes mal armées & mal disciplinées, furent défaites par le Colonel *Morgan*. Cela n'empêcha pas, qu'avec les débris de leurs Troupes, ils ne se tinssent encore dans des lieux inaccessibles, où il n'étoit pas possible de les aller attaquer. Mais enfin la division s'étant mise parmi eux, ils se virent obligez de députer au Roi, pour le prier de leur envoyer le Colonel *Midleton*, à quoi le Roi consentit. A l'arrivée de Midleton, le Comte de Glencarn les quitta, & fit sa paix en particulier. Midleton soutint encore environ un an ce reste de parti; après quoi, il se vit obligé de quitter la partie, voyant bien qu'il ne lui étoit pas possible de rendre de grands services au Roi en ce Païs-là. Il est tems présentement, de retourner aux affaires d'Angleterre.

OLIVIER CROMWELL, PROTECT. 1654.

L'Acte de Gouvernement, portant, qu'un Parlement s'assembleroit le 3 de Septembre, Cromwell en convoqua un pour ce jour-là. Mais, dans les ordres qu'il envoya pour faire les élections des Membres, il défendit expressément d'élire ceux qui avoient porté les armes pour le Roi, ou leurs enfans; & cela fut ponctuellement exécuté. Il fit aussi un nouveau Règlement pour mieux proportionner le nombre des Députez, à la grandeur des Villes & des Provinces, & à ce que chacune contribuoit aux charges du Gouvernement. Ce Règlement étant très-juste en lui-même, fut généralement approuvé (1).

Cromwell convoque un Parlement.

Baker. p. 623.

Myl. Clarend. T. VI. p. 237.

Le Parlement s'étant assemblé, Cromwell le harangua, dans la Chambre peinte, où il l'avoit fait venir. Il toucha, en peu de mots, les désordres du Gouvernement précédent, & tâcha de justifier celui qui avoit été établi en sa place. Après avoir assuré les Membres de ses bonnes intentions, il leur représenta ce qu'il avoit fait pour la Nation, depuis que le

Discours de Cromwell au Parlement.

3 Septembre.

(1) Par les Articles IX & X de l'Acte du Gouvernement, qu'on peut voir dans les Mémoires de *Whitlock*, p. 552, il étoit porté, que les personnes qu'on choisiroit en Angleterre, ou dans la Principauté de Galles, n'excederoient pas le nombre de 400. Ceux d'Ecosse & d'Irlande, (pour les trois Royaumes unis en République) devoient être trente pour chaque Royaume. Ainsi les personnes qu'on devoit choisir en Angleterre & dans la Principauté de Galles, devoient être élues dans une proportion qui est expliquée au long dans l'Acte. Proportion qui étoit bien entendue pour l'Angleterre, si l'on s'y étoit toujours tenu: les Lieux de petite conséquence ayant été omis, & le nombre des Chevaliers du Comté croissant de quatre jusqu'à douze, selon l'étendue du Comté. TIND.

OLIVIER CROMWELL, PROTECT. 1654.

long Parlement avoit été dissous, & leur dit, qu'il avoit convoqué un Parlement libre, selon le désir de tous les bons Anglois, ajoutant, qu'il ne prétendoit point être leur Maitre, mais leur compagnon de service.

Cromwell espéroit, que ce Parlement, qui en effet étoit assez libre, si on en excepte l'exclusion des Partisans du Roi, qui n'auroient pû être admis sans danger, lui confirmeroit la Dignité de Protecteur, & que cette confirmation d'un Parlement libre fermeroit la bouche à ses ennemis. Sur sa propre recommandation, *Lenthal*, Orateur du long Parlement, fut choisi pour Orateur de celui-ci. Il parut dès les premiers jours, qu'il y avoit un grand nombre de Membres, qui étant ennemis de la tyrannie, & qui ayant servi dans le long Parlement, y avoient pris des maximes toutes contraires à celles que Cromwell vouloit établir. La premiere chose qu'on y proposa fut d'examiner le pouvoir de celui qui les avoit convoquez, question à laquelle Cromwell ne s'attendoit pas. Selon les apparences, ses ennemis avoient dessein de lui porter un coup mortel, en faisant décider que son pouvoir étoit chimérique & illégitime, comme il l'étoit effectivement. Peut-être même, le Parlement avoit-il dessein de s'emparer lui-même de l'Autorité souveraine, quoi que convoqué par un pouvoir illégitime. Cromwell lui-même lui avoit donné un exemple de ce qu'on pouvoit faire, quand on étoit appuyé de la force. Mais comme il n'étoit pas sans amis dans le Parlement, il trouva le moyen de leur faire perdre bien du tems, par les oppositions qu'ils rencontrerent de la part des Membres qui étoient Officiers dans l'Armée, & de quelques autres qui prenoient son parti, soit par amitié, soit par crainte. Ainsi, quoiqu'il ne pût pas empêcher que cette matiere ne fût souvent agitée, il donna pourtant lieu à ses ennemis de craindre, qu'ils n'auroient pas assez de voix, quand on en viendroit à la décision. Enfin, voyant qu'ils n'attendoient qu'une occasion favorable pour faire décider la question contre lui, il fit venir tous les Membres à la Chambre Peinte pour leur parler. Quoique, dans son premier Discours, il leur eût dit, qu'il ne vouloit être que leur compagnon de service, dans celui-ci, il leur parla en Maitre, & leur fit entendre, qu'ils s'émancipoient trop en mettant en question le Gouvernement établi, duquel ils tiroient eux-mêmes toute leur autorité, puisque, s'ils n'étoient pas légitimement convoquez, ils n'avoient pas le pouvoir de délibérer. Quand ils voulurent retourner dans la Chambre, ils trouverent à la porte une Garde, qui ne permit d'entrer, qu'à ceux qui voulurent bien signer un *Engagement* conçu en ces termes: *Je promets d'être fidéle au Protecteur de la Religion d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande, & de ne consentir jamais, que le Gouvernement établi sous un Protecteur & un Parlement soit changé.* Il y en eut un grand nombre qui ayant refusé de signer cet *Engagement* furent exclus de la Chambre.

Lenthal Orateur.

Le Parlement examine le pouvoir de Cromwell. *Myl. Clarend. T. VI. p. 241.*

Cromwell parle aux Membres avec aigreur. *Bate, p. 281.*

Baker, p. 623.

Il exclut beaucoup de Membres.

Malgré tout cela, les Membres mêmes qui avoient signé l'*Engagement* n'étoient guères plus traitables, & ne cessoient point de témoigner leur mauvaise volonté contre Cromwell. Ils n'avoient signé que pour se mettre en état de le perdre, si l'occasion s'en présentoit; & ils esperoient

qu'elle ne tarderoit pas longtems. Il y avoit un complot formé principalement par les *Cavaliers*, mais dans lequel étoient entrez plusieurs Membres du Parlement, pour prendre les armes en divers endroits du Royaume. Cromwell, en ayant été informé par ses Espions, prevint le dessein de ses ennemis, en cassant le Parlement, onze jours avant le tems fixé pour sa durée, par l'Acte du Gouvernement. Ce fut le 22 de Janvier. En le cassant, il dit aux Membres, qu'il n'ignoroit pas leurs projets, & que plusieurs d'entre eux étoient engagez dans une Conspiration contre le Gouvernement (1).

Il casse le Parlement.

Ce n'étoit pas sans fondement, qu'il avoit parlé de cette Conjuration, qui étoit effectivement prête à éclorre. Quoiqu'il ne fût pas informé de toutes les particularitez, il savoit pourtant en général, qu'on avoit résolu d'exciter des soulevemens en plusieurs endroits, & il connoissoit quelques-uns de ceux qui devoient en être les principaux Acteurs. Deux jours après la dissolution du Parlement, il fit arrêter le Major *Wildman*, sur lequel on trouva une Déclaration contenant les raisons qui devoient engager les Anglois à prendre les armes contre Cromwell. Quelques autres, tant Républiquains, que Royalistes, furent aussi arrêtez pour le même sujet.

Complots contre le Protecteur.
Myl. Clarend. T. VI. p. 244.

Depuis que le Roi étoit à Cologne, il recevoit souvent des Exprès de ses amis d'Angleterre, qui l'informoient, que tout le monde étoit mécontent du Gouvernement de Cromwell, & que l'occasion ne pouvoit être plus favorable, pour un soulevement général. Ce qu'ils disoient du mécontentement de la Nation étoit bien vrai. Mais ils bâtissoient sur un principe très-faux, qui avoit souvent abusé Charles I, & qui les trompa aussi. C'est qu'ils s'imaginoient que tous ceux qui étoient mécontens du Gouvernement étoient disposez à servir le Roi, & à le rétablir sans condition. Véritablement, les Presbyteriens auroient bien voulu rétablir le Roi, pourvû que c'eût été aux conditions dont le Roi son Pere étoit convenu au Traité de Newport, c'est-à-dire, que le Pouvoir Royal fût restraint, & que le Gouvernement Presbyterien fût maintenu dans l'Eglise. Mais il n'y avoit pas apparence que Charles II, étant en liberté, eût voulu accorder les mêmes conditions que Charles I avoit acceptées étant prisonnier. D'un autre côté, il est encore vrai, qu'en général, les Indépendans, les Anabaptistes, & en un mot, tous les zélez Républiquains, étoient ennemis de Cromwell, depuis qu'il s'étoit emparé du Gouvernement & qu'il y avoit même dans l'Armée un fort parti contre lui. Mais ces gens-là ne pensoient à rien moins qu'à mettre le Roi sur le Trône, & néanmoins, les Royalistes se persuadoient, que tous les ennemis de Cromwell travailleroient, à l'envi, pour rétablir le Roi sur le Trône, comme s'il n'étoit pas possible d'être ennemi du Protecteur, sans se dévouer

Projet de deux Soulevemens.
Myl. Clarend. T. VI. p. 337.

Erreur des Royalistes.

(1) Par le VIII Article de cet Acte, il étoit porté, que pendant l'espace de cinq mois, à compter du jour de la premiere Séance, le Parlement n'étoit point ajourné, prorogé, ou dissous, sans le propre consentement des Membres. *Whitl.* p. 553. Tind.

OLIVIER CROMWELL, PROTECT. 1654.

au Roi. Ce fut sur ce fondement, qu'ils formerent le Plan d'un soulevement dans l'Ouest, & d'un autre dans le Nord, ne faisant aucun doute, ou que l'Armée ne se joignît aux *Cavaliers*, ou que du moins, elle ne les laissât agir tranquillement contre Cromwell. Ce plan fut communiqué au Roi qui l'approuva, aussi bien que le jour marqué pour l'exécuter, savoir, le $\frac{8}{18}$ d'Avril. Il fit pour cet effet, expédier toutes les Commissions nécessaires, & se rendit même en Zélande, incognito, afin d'être plus à portée de passer en Angleterre, si l'entreprise avoit un heureux succès. En même tems, *Wilmot*, Comte de Rochester, se rendit secretement à Londres, amenant avec lui le Chevalier *Wagstaff*, qui avoit été Major Général dans l'Armée du feu Roi. Quand ils furent à Londres, ils consulterent leurs amis, & il fut résolu que *Wagstaff* conduiroit l'entreprise qui devoit se faire dans l'Ouest, & le Comte de Rochester, celle du Nord.

Surprise de Salisbury. *Baker, p. 624.*

Au jour marqué, Wagstaff se rendit à deux milles de Salisbury, où il trouva *Penrudock* Gentilhomme du Païs, *Jones*, *Grove*, & quelques autres, qui avoient assemblé environ deux cens Cavaliers. Avec cette petite Troupe, ils entrerent dans Salisbury, sans aucune opposition. Car, comme c'étoit alors le tems des *Assises*, on ne prenoit pas beaucoup garde à ceux qui entroient dans la Ville. Ils se saisirent d'abord de la place du Marché, & firent fermer les Portes de la Ville, après quoi, ils firent arrêter le Juge & le Shérif, & furent même sur le point de les faire pendre, parce qu'ils ne voulurent point proclamer le Roi. La Proclamation se fit pourtant. Mais peu d'heures après, les Conjurez s'appercevant, que les habitans demeuroient renfermez dans leurs maisons, sans s'empresser à les venir joindre, ils perdirent courage, & sortirent de la Ville, prenant la route de l'Ouest.

Défaite des Conjurez.

Trois sont exécutez. 16 Mai.

Ils furent suivis par une Compagnie de Cavalerie, que se trouva par hazard en ces quartiers-là, & qui leur inspira une telle frayeur, qu'à son approche, ils mirent les armes bas. Wagstaff eut le bonheur de se sauver: mais *Penrudock*, *Jones* & *Grove* furent pris. Le premier fut décapité, & les deux autres pendus. Malgré les grandes esperances que les Royalistes avoient conçues d'un Soulevement général dans tout le Royaume, on ne remarqua pas que le Peuple fît aucun mouvement pour favoriser cette entreprise. Quant à l'Armée, on ne peut pas savoir de quelle maniere elle se feroit comportée, puisqu'il ne fut pas nécessaire de l'assembler, cette affaire ayant été terminée dans deux ou trois jours. On y peut remarquer ce qui arrive assez fréquemment dans les affaires de même nature. C'est que ceux qui forment de pareils projets, ne fréquentant pour l'ordinaire que des gens de leur propre Parti, se persuadent aisément, que tout le Peuple est du sentiment de ceux qui leur parlent, en quoi ils se trouvent souvent trompez. C'étoit-là, pour ainsi dire, la marotte du Parti du Roi. On en voit diverses preuves dans l'Histoire du Comte de Clarendon.

L'entreprise qui devoit se faire dans le Nord s'évanouït, avant qu'on commençâ à l'exécuter. Le Comte de Rochester se rendit dans la Province d'York, où il trouva quelques Gentilshommes qui avoient bonne envie de

servir le Roi. Mais, après avoir examiné ce qu'ils étoient en état d'exécuter, il ne jugea pas qu'il fût à propos d'engager aucune affaire en ce Païs-là, & il s'en retourna rendre compte au Roi de ce qui s'étoit passé.

Mawning Espion de Cromwell exécuté. Myl. Clarendon, T VI. p. 360. Baker, p. 624.

Le Roi, ayant perdu l'esperance qu'on lui avoit fait concevoir, reprit le chemin de Cologne. Bien-tôt après, il découvrit, qu'un de ses Domestiques nommé *Mawning*, venu depuis peu d'Angleterre, entretenoit une correspondance secrette avec *Thurlow* Secretaire de Cromwell, & lui faisoit savoir ce qui se passoit à la Cour. Cet espion fut arquebuzé dans un Château du Duc de Newbourg. Il est tems présentement de parler des affaires que Cromwell avoit avec la France & avec l'Espagne.

Affaires entre la France & l'Angleterre.

On a vû dans le Règne de Charles I, que le Cardinal de Richelieu eut quelque part aux troubles qui commencerent en Ecosse dans l'année 1637, & qui produisirent enfin ceux d'Angleterre. Pendant la vie de Charles I, la Cour de France parut toujours s'intéresser beaucoup pour lui : mais elle ne lui donna jamais aucun secours réel. Le Cardinal de Richelieu croyoit, que rien ne pouvoit mieux favoriser le projet qu'il avoit formé d'abbaisser la Maison d'Autriche, que d'empêcher l'Angleterre de se mêler dans cette querelle, de peur qu'elle ne secourût l'Espagne, pour maintenir la balance de l'Europe, comme son intérêt le demandoit. Par cette raison, cet habile Ministre, au lieu de secourir Charles I, ne pensa qu'à fomenter les troubles en Angleterre. Le Cardinal Mazarin qui lui succéda sous la Ministére de Louis XIV, suivit la même maxime, & ne donna jamais aucun secours réel à Charles. Mais on peut dire, qu'il poussa cette politique trop loin, puisqu'au lieu d'entretenir la balance entre le Roi & le Parlement dans l'égalité, il donna lieu au Parlement d'aquérir une supériorité qui pouvoit devenir très désavantageuse à la France. Après la mort de Charles I, la République d'Angleterre se trouva si puissante, qu'il ne fut plus tems de faire des efforts pour abaisser son pouvoir : d'autant plus, que la France se trouvoit alors engagée dans une Guerre contre l'Espagne. Si elle avoit pris le Parti de Charles II, elle auroit couru risque de voir le Parlement se liguer avec l'Espagne, ce qu'il n'étoit pas-à-propos de hazarder. Par cette raison, elle abandonna entierement les intérêts de Charles II, se contentant de donner à ce Prince, quelques secours d'argent peu considérables pour le faire subsister. Encore étoit-ce secrettement, de peur que le Parlement n'en conçût de la jalousie. Les Anglois la craignoient si peu, qu'en 1652, leur Flotte ne fit aucune difficulté d'attaquer celle de France, qui alloit au secours de Dunquerque que les Espagnols assiégeoient, & qu'ils prirent cette même année. Malgré cet affront, la France ne laissa pas d'envoyer un Ambassadeur au Parlement, pour lui demander son amitié. Lorsque Cromwell fut devenu Protecteur, il tint, durant quelque tems, les deux Couronnes de France & d'Espagne en suspens, leur faisant également esperer l'amitié de l'Angleterre. Mais il parut dans la suite, que ce n'étoit que pour amuser l'Espagne, étant résolu à s'allier avec la France.

Affaires entre l'Angleterre & l'Espagne.

L'Espagne, non plus que la France, n'avoit donné aucun secours à Charles I. Au contraire, *D. Alonzo de Cardeñas*, son Ambassadeur en Angle-

terre, avoit témoigné pour le Parlement, une partialité que ce Prince avoit regardée comme une espece de déclaration contre lui. Depuis la mort de Charles I, le Roi d'Espagne avoit eu de grands égards pour le Parlement, & ne lui avoit donné aucun juste sujet de lui faire la Guerre. Tout ce que l'Angleterre pouvoit lui reprocher, c'étoit qu'en 1649, il avoit reçu, quoi que fort froidement, le Lord *Cottington*, & Monsieur *Hyde* comme Ambassadeurs de Charles II, mais sans entrer avec eux dans aucune Négociation, qui pût causer de la jalousie au Parlement. L'unique but de cette Ambassade étoit de tirer quelque argent de la Cour d'Espagne pour la subsistance du Roi, en quoi les Ambassadeurs ne réussirent pas. Un autre sujet de plainte pouvoit être, qu'*Ascham*, Envoyé du Parlement à Madrid, y avoit été tué par des Irlandois, & que la Cour d'Espagne n'avoit pas pris toutes les mesures nécessaires pour faire punir les auteurs de ce meurtre. Mais ces sortes de choses sont sujettes à tant de discussions, qu'il est bien difficile de savoir, s'il avoit été au pouvoir du Roi d'Espagne de donner une entiere satisfaction au Parlement. Quoiqu'il en soit, ces sujets de plainte ne sembloient pas mériter que l'Angleterre fit la Guerre à l'Espagne.

Cromwell se résout à faire la guerre à l'Espagne.

Cependant, Cromwell étant devenu Protecteur, n'eut pas plutôt fait la Paix avec la Hollande, que dans le même tems, il prit la résolution d'attaquer l'Espagne. Les motifs de cette Guerre ne sont pas faciles à deviner : mais voici ce qu'on peut conjecturer là-dessus.

Motifs apparens de cette Guerre.

Le dessein de Cromwell, comme je l'ai dit, étoit de se faire confirmer par un Parlement, dans la Dignité de Protecteur, qu'il ne tenoit que des Officiers de l'Armée. Il s'agissoit donc premierement, de rendre à l'Etat quelque service signalé, afin de faire passer plus doucement son usurpation. Secondement, comme l'Espagne étoit alors sur son déclin, il crut peut-être, qu'il lui seroit aisé de faire sur cette Couronne, quelque conquête qui pourroit illustrer son Protectorat, & faire voir aux Anglois, que s'il cherchoit à s'élever, c'étoit pour être mieux en état de servir la République. Troisiémement, il y a quelque apparence, que le Cardinal Mazarin eut beaucoup de part à cette résolution, afin de faire une puissante diversion à l'Espagne.

Entreprise sur Saint Domingue. *Myl. Clarendon*, T. VI. p. 381. *Baker*, p. 624. *Bate*, p. 307.

Quoiqu'il en soit, Cromwell, dans le tems même qu'on le revêtoit de la Dignité de Protecteur, mit en Mer deux Flottes, dont l'une commandée par *Blake* fit voiles vers la Méditerranée, pour aller châtier les Corsaires d'Alger, qui prenoient fréquemment des Vaisseaux Anglois. L'autre étoit commandée par *Penn*, & avoit environ cinq-mille Soldats, qui étoient sous le commandement de *Venables* (1). Ces deux Commandans avoient reçu de Cromwell, des ordres cachetez, qu'ils ne devoient ouvrir qu'en un certain tems. Cette Flotte partit de Portsmouth, le 24 de Décembre, & après avoir tenu la Mer quelque tems, elle se rendit aux *Barbades* le 30 de Mars 1655. L'Ordre cachetté que les deux Commandans avoient reçu, portoit qu'ils devoient aller à l'Isle d'*Hispaniola*, pour se rendre Maitres de

(1) C'étoit un homme de condition de la Province de *Chester*. *Clarend.* p. 576. Tind.

S. Domingue, qui en est la Ville Capitale. Les Instructions que Cromwell avoit données pour faire réussir cette expédition, étoient si particulieres & si bien détaillées, qu'il paroissoit bien que le projet en avoit été dressé par des gens qui connoissoient parfaitement le terrain (1).

A l'approche de la Flotte Angloise, les Espagnols abandonnerent S. Domingue. Mais Venables, au lieu de mettre ses Troupes à Terre, à un mille de la Place, comme il lui étoit ordonné par ses Instructions, alla les débarquer, à plusieurs milles de là. Par-là, il donna aux habitans, le tems de se reconnoitre, de retourner dans la Ville, & de se mettre en défense. Lorsque les Anglois arriverent proche de S. Domingue, ils se trouverent si fatiguez, par une longue marche, par le grand chaud qu'il faisoit, par la faim & par la soif, qu'ils furent aisément repoussez, & obligez de regagner leurs Vaisseaux, après avoir laissé dans l'Isle, un grand nombre de morts & de blessez. Manqués.

Ce coup étant manqué, la Flotte se rendit à *la Jamaïque*, dont elle s'empara sans beaucoup de peine. Elle y laissa quelques Troupes que Cromwell prit soin de renforcer dans la suite, afin de conserver cette Conquête, où les Anglois ont établi depuis, une riche Colonie. Venables fut mis à la Tour en arrivant à Londres, mais il n'y demeura que peu de tems. La Guerre étant suffisamment déclarée par cet attentat auquel les Espagnols n'avoient pas lieu de s'attendre, le Roi d'Espagne fit saisir tous les effets que les Marchands Anglois avoient en Espagne, & dans tous les autres Païs de sa domination, ce qui leur causa une perte très considérable. Mais depuis, par cette Guerre entreprise sans aucun juste sujet, les Anglois perdirent le Commerce d'Espagne, qui demeura entre les mains des Hollandois, & leur aida à reparer les pertes que la derniere Guerre leur avoit causées.

Conquête de la Jamaïque. 7 Mai. *Baker, p. 625.*

Le Roi d'Espagne fait saisir les effets des Anglois.

La Guerre contre l'Espagne fut bien-tôt suivie de la Paix avec la France, qui fut publiée à Londres, le 23 d'Octobre V. S. Cette Paix n'étoit pas fort difficile à faire, puisque la France vouloit bien oublier le tort qu'elle avoit reçu des Anglois, en 1652. Il ne s'agissoit que de renouveller les anciens Traitez, à quoi il n'y eut aucune difficulté, dès que Cromwell se fut déclaré contre l'Espagne (1).

Paix avec la France. 23 Octobre. *Myl. Clarendon, T. VI. p. 592. Baker, p. 627.*

Outre les soulevemens & les conspirations de la part des *Cavaliers* & des Presbyteriens, Cromwell avoit encore à craindre les Mécontens de son

Cromwell est environné d'ennemis.

(1) On prétend que c'étoit *Thomas Gage*, qui l'avoit engagé dans cette entreprise. Rap. Th.

Il lui avoit appris également la foiblesse & les richesses des Espagnols en ce Païs-là. *Burnet*, p. 74. Tind.

(1) Cette Alliance fut recherchée avec empressement de la part de l'Angleterre, qui voyoit que par ce moyen on ruïnoit l'équilibre des deux Couronnes, la France & l'Espagne; & qu'on jettoit les fondemens de la grandeur de la Monarchie Françoise, au préjudice inexprimable de toute l'Europe en général, & de la Nation Angloise en particulier, que l'on regardoit comme capable de tenir la balance égale entre les deux Couronnes, autant qu'il étoit possible. Mem. de *Ludlow*, Vol. II. p. 559. dans l'Anglois. Tind.

1655.

propre Parti, qui l'avoient utilement servi, sans savoir quels étoient ses desseins, & qui étoient très irritez, de ce qu'il les avoit employez à procurer son élévation particuliere. Les Républiquains étoient fort animez contre lui. Le Gouvernement Républiquain étoit pour eux une idole à laquelle ils n'étoient pas moins attachez, que les Presbyteriens à leur *Covenant*. Ainsi Cromwell, en se faisant revêtir de la Dignité de Protecteur, ne les avoit pas moins choquez, qu'il avoit choqué les Presbyteriens & les Royalistes. Ce n'étoit pas pour lui une petite difficulté, que de tenir en bride trois Partis qui, s'ils avoient pû se résoudre à s'unir ensemble, auroient été assez puissans pour le ruïner. Mais il savoit bien que cette union n'étoit pas facile, & néanmoins, il n'étoit pas impossible que des Particuliers de chaque parti ne se liguassent ensemble, pour le perdre, soit ouvertement, ou secretement. Il n'avoit d'autre appui que l'Armée, dans laquelle même il y avoit des Républiquains qui le haïssoient mortellement, comme il paroit par les Mémoires de *Ludlow*, qui étoit un des plus animez contre lui. Il y avoit même beaucoup d'apparence, que s'il eût été obligé d'assembler l'Armée qui étoit dispersée en divers quartiers, & que les Officiers eussent pû se communiquer mutuellement leurs pensées, il n'en auroit pas été le Maitre. A l'égard des Royalistes, il ne manquoit pas de prétextes pour les persécuter, en quoi il ne faisoit rien qui ne fût agréable aux autres Partis, & conforme à leurs intérêts. Quant aux Presbyteriens, comme ils étoient également ennemis des *Cavaliers* & des *Indépendans*, en les tenant bas, il faisoit plaisir à ces deux derniers Partis qui savoient bien, que si les Presbyteriens reprenoient le dessus, ils ne les traiteroient pas mieux que Cromwell. Mais les Républiquains rigides étoient ceux qui lui causoient le plus d'embarras, parce qu'il n'avoit aucun prétexte contre eux. Ils avoient d'autant plus de sujet de se plaindre & de parler hardiment, que Cromwell, ayant été leur Chef, s'étoit servi d'eux, sous prétexte d'agir pour le bien public, & les avoit amenez au point de travailler pour son élévation particuliere. Ainsi, pour tenir tous ces Partis dans la soumission, il partagea l'Angleterre en onze Départemens (1), & établit dans chacun des Officiers auxquels il donna le titre de *Majors Généraux*, avec un pouvoir despotique, afin qu'ils fussent toujours en état de prévenir & de dissiper les soulévemens qui pourroient se faire dans les Provinces. Dans cet établissement, il avoit principalement en vûe de contenir les Républiquains, quoique le prétexte fût de tenir en bride les *Cavaliers*. Ces Majors Généraux devinrent de vrais Tyrans, & opprimérent tellement le Peuple, que Cromwell se vit enfin obligé de diminuer beaucoup leur pouvoir (2).

Il établit des Majors Généraux. Octobre.

1656. Quoique l'ambition de Cromwell le portât à maintenir par la force la

(1) *Bate* en met quatorze. RAP. TH.

(2) Les Majors Généraux étoient, *Kelsey*, *Goff*, *Desborough*, *Fleetwood*, *Skippon*, *Whaley*, *Butler*, *Berry*, *Worseley*, *Lambert*, *Berkstead*, qui étoit aussi Lieutenant de la Tour. TIND.

Dignité qu'il s'étoit fait conférer, il ne laissoit pas de sentir le ridicule qu'il y avoit à exercer une autorité qu'il ne tenoit que de gens qui n'avoient eu aucun pouvoir légitime de la lui donner. Il comprenoit aisément, que c'étoit-là une source féconde de complots & de conspirations contre sa personne & contre son Gouvernement. Il n'y avoit point de Loi en vertu de laquelle il pût punir les Conspirateurs, puisque la Dignité dont il jouissoit n'avoit aucun fondement solide, & n'étoit qu'une pure usurpation. Il falloit donc en ces occasions faire usage d'un pouvoir tyrannique, & de pareilles violences pouvoient enfin produire de fâcheux effets. Pour remédier à cet inconvenient, il avoit voulu convoquer un Parlement libre, dans l'espérance que ce Parlement confirmeroit son autorité : mais il n'y avoit pas trouvé son compte. Il résolut donc, au defaut d'un tel Parlement, d'en convoquer un dont il pût être assuré, & de faire usage de l'autorité de ce Parlement pour bien établir la sienne propre.

OLIVIER CROMWELL PROTECT. 1655.

Il se résout de convoquer un Parlement.

Le Parlement, selon l'idée naturelle que donne ce mot, est le Représentant de la Nation. Ses décisions & ses loix sont censées conformes aux sentimens de tout le Peuple. Il ne faut donc pas trouver étrange, le respect, la vénération, & l'attachement extrême que les Anglois ont pour le Parlement, puisqu'en soutenant ses droits ils soutiennent leur liberté. Mais cela suppose un Parlement, tel qu'il doit être selon sa constitution, composé du Roi qui en est le Chef, d'une Chambre de Seigneurs, & d'une Chambre des Communes, avec une liberté entiére dans l'élection des Députez de cette derniere Chambre. Quand un Parlement est ainsi composé, on peut assurer qu'il représente la Nation Angloise. Il n'est pas nécessaire de faire voir ici, qu'il est arrivé quelques fois, que les artifices, les intrigues, les cabales, ont altéré cette heureuse constitution. Les fréquens exemples qu'on en a vûs dans cette Histoire, ne laissent aucun lieu d'en douter. On y a vû des Parlemens qui, sans faire aucune attention au bien de la Patrie, se sont entierement dévouez aux volontez des Rois. On en a vû d'autres qui ont déposé des Rois, & qui ont dépouillé leurs Souverains de ses plus légitimes prérogatives. Mais, sans être obligé de retrograder beaucoup, il n'y a qu'à considérer ce qui s'étoit passé sous le dernier Régne, particuliérement depuis le mois de Décembre 1648. Un Parlement, réduit, par la force & par la violence, à moins de cent Membres, avoit fait mourir le Roi sur un échaffaut, cassé la Chambre des Seigneurs, aboli la Monarchie, changé le Gouvernement Monarchique en Gouvernement Républiquain, & s'étoit revêtu lui-même de l'autorité souveraine, sous le prétexte spécieux, qu'il représentoit la Nation, quoique sans Roi & sans Chambre des Seigneurs. Avec tout cela, quoique la constitution des Parlemens fût renversée de fond en comble, & qu'il ne semblât pas que le nom de Parlement dût faire illusion au Peuple, on ne laissoit pas de se servir de ce nom vénérable pour le forcer à l'obeïssance, dans la supposition mal fondée, qu'une Assemblée qui portoit le nom de Parlement étoit revêtue d'autant d'autorité que le Parlement le plus légitime. Sur ce fondement, ceux qui exerçoient leur tyrannie sur la Nation, prétendoient être en droit

Considérations sur les Parlemens.

de faire des Loix, d'ordonner, de décider, comme auroit pû faire un Parlement composé selon toutes les règles. Je ne m'arrêterai pas à faire voir l'extravagance de cette prétention. Il est bien apparent, que ceux qui la faisoient valoir n'en étoient pas eux-mêmes bien persuadez. Mais, comme ils manquoient de tout autre fondement, ils bâtissoient sur celui-ci, quoique peu solide & mal assuré.

Sur l'autorité de Cromwell.

L'autorité de Cromwell n'étoit pas mieux appuyée. Son usurpation étoit si manifeste, qu'il auroit fallu s'aveugler volontairement pour ne pas la voir. Cromwell lui-même étoit si convaincu que son pouvoir n'étoit pas légitime, qu'il avoit voulu se le faire confirmer par un Parlement libre, cette voye étant la seule qui pût lui fournir un honnête prétexte pour l'exercer. Mais le succès n'ayant pas répondu à son attente, il demeuroit dans l'état où il étoit, c'est-à-dire, revêtu de la Dignité de Protecteur par des gens qui n'avoient pas le pouvoir de la conférer. C'est pour cela, que l'autorité d'un Parlement lui parut absolument nécessaire pour se faire confirmer dans la sienne. Mais comme l'expérience lui avoit fait connoitre qu'il ne pouvoit rien attendre d'un Parlement libre, il résolut d'en convoquer un dont il pût être assuré. Il donna donc ses ordres pour assembler un Parlement le $\frac{7}{17}$ de Septembre. Mais il prit des mesures si justes, qu'encore qu'il semblât laisser au Peuple une entiere liberté de choisir des Députez, il fit pourtant en sorte, qu'il s'assura de la pluralité des voix. D'ailleurs, il n'en voulut admettre aucun qui ne s'engageât par écrit, à ne rien faire contre le Gouvernement établi. Ce Parlement, composé des Députez des trois Royaumes, s'assembla au jour marqué: mais il y eut plus de cent membres qui refuserent de signer l'*Engagement*, & auxquels on ne permit pas d'y prendre séance, les autres parurent d'abord disposez à faire tout ce que le Protecteur désiroit. On passa d'abord un Acte par lequel on renonçoit *Charles Stuart*, c'est ainsi qu'on nommoit le Roi; & tous les Membres signerent cet Acte. Par un autre, il fut déclaré, qu'attenter à la vie du Protecteur, étoit un crime de haute trahison. Enfin, dans l'espace de quelques mois, le Parlement accorda libéralement à Cromwell, tout l'argent qu'il demanda, tant pour l'entretien de l'armée, & du Gouvernement, que pour continuer la Guerre contre l'Espagne.

Il convoque un Parlement des trois Nations.

Quelques jours avant que le Parlement s'assemblât, *Blake & Montaigu*, Amiraux du Parlement, ayant rencontré huit Navires Espagnols, qui retournoient des Indes, richement chargez, en prirent deux, & en firent échouer quelques autres. Cette action se passa proche de Cadix, où les Amiraux Anglois avoient longtems attendu cette Flotte. Cromwell fit mener les deux Vaisseaux pris, à Portsmouth, & en fit transporter l'argent & les marchandises à Londres, sur des Charrettes, dans une espece de triomphe.

165$\frac{6}{7}$. Au mois de Fevrier, de l'année 1657, Cromwell découvrit une Conspiration contre sa Personne, tramée par un Cavalier cassé de sa Compagnie des Gardes, nommé *Sindercomb*. Cet homme ayant été convaincu, & condamné

condamné à mort, fut trouvé mort dans sa prison, le jour qu'il devoit être exécuté (1).

Environ deux mois après, quelques Anabaptistes, qui avoient projetté d'ôter la vie à Cromwell, furent découverts. *Harrisson* major Général, *Lawson* Vice-Amiral, *Riche* Colonel, *Danvers* Major, & quelques autres, tous Anabaptistes, furent arrêtez, étant soupçonnez d'avoir eu part à cette Conspiration.

Depuis que Blake & Montaigu avoient pris les deux Vaisseaux dont j'ai déja parlé, ils avoient toujours tenu la Mer, croisant à la hauteur de Cadix, pour y attendre la Flotte Espagnole qui retournoit du Perou. Comme cette Flotte ne paroissoit point, quoiqu'elle dût être déja arrivée, Blake eut avis, qu'elle s'étoit retiré à l'Isle de *Tenerife*, l'une des Canaries, en attendant que la Flotte Angloise se fût éloignée de Cadix. Sur cet avis, il fit voiles vers les Isles Canaries, au commencement d'Avril, & y trouva la Flotte Espagnole composée de six Galions richement chargez, & de dix autres Vaisseaux moins grands. Le Commandant de cette Flotte s'étoit retiré dans le Port de Sainte Croix, où il avoit pris tous les soins imaginables pour se mettre hors d'insulte. Les dix Vaisseaux étoient amarrez à la terre, étant défendus par deux Forts garnis d'artillerie, & par diverses batteries dressées sur le rivage. Mais les Galions qui prenoient plus d'eau, & qui n'avoient pû entrer assez avant dans le Port, étoient demeurez plus loin, à la plus petite distance qu'il étoit possible, présentant leurs côtez à la Mer, pour pouvoir tous à la fois lâcher leurs bordées. Blake voyant qu'il n'y avoit pas moyen d'approcher les dix Vaisseaux, résolut d'attaquer les Gallions, quoiqu'il y eut beaucoup de témérité dans cette entreprise. Cependant, se trouvant favorisé d'un bon vent, il s'approcha des Galions, & après avoir essuyé leur feu, il en vint à l'abordage. Le détail de cette action n'est expliqué que d'une maniere assez confuse par les Auteurs qui en ont parlé. On y voit néanmoins, qu'après un rude combat, Blake se rendit maitre des Galions, & comme le même vent qui l'avoit poussé vers le Port, ne lui permettoit pas de les emmener, il y fit mettre le feu. Immédiatement après, un vent de terre qui se leva lui procura la facilité de se retirer en haute Mer. La perte que firent les Espagnols en cette occasion, tant en Vaisseaux qu'en hommes, en argent, & en marchandises, fut très grande: mais les Anglois n'y acquirent que de la gloire. Blake étant mort sur son Vaisseau en s'en retournant en Angleterre, Cromwell lui fit faire de magnifiques funérailles, & voulut qu'on l'enterrât dans la Chapelle de Henri VII, où sont les tombeaux des Rois.

Le Parlement, qui étoit assemblé depuis le 7 de Septembre, continuoit sa séance, sans interruption, étant occupé à une affaire la plus importante

(1) Il fut jugé au Tribunal du *Banc supérieur*. Cette Cour déclara: « Que par la » Loi Commune, machiner, ou souhaiter même la mort du Magistrat supérieur, » quelque Titre qu'il porte, soit Lord-Protecteur, ou autre est un crime de Haute Tra- » hison: & que le Statut de l'an 25 du Regne d'*Edouard III*, n'est qu'une explication » de la Loi Commune «. *Whitl.* p. 645. TIND.

OLIVIER CROMWELL, PROTECT. 1656.

qui pût jamais lui survenir. Soit que Cromwell eût déja formé le projet de s'élever encore plus haut, ou que la disposition où il voyoit la Chambre à son égard, lui en fit naitre la pensée, on le vit tout à coup, devenir plus populaire qu'il ne l'avoit jamais été. Il caressoit également tous les Partis. Il faisoit entendre aux Presbyteriens, qu'il n'étoit pas éloigné de leurs sentimens, & il paroissoit beaucoup moins animé contre la Noblesse, & contre le Parti du Roi. Enfin, après que ses amis & ses Créatures eurent travaillé, pendant un assez longtems, à disposer les esprits en sa faveur, tout-à-coup, un Membre du Parlement, qui étoit Alderman de Londres, proposa sans détour de le faire Roi. Cette proposition fut d'abord appuyée par un grand nombre d'autres Membres; on remarqua même, que ceux qui étoient bien connus pour ennemis de Cromwell y donnerent très volontiers leur consentement. Ceux-ci étoient persuadez, qu'il n'y avoit pas de meilleur moyen pour le ruïner, & pour exciter contre lui des conspirations, qui lui feroient perdre la vie. Mais, par cette même raison, ses principaux amis s'y opposerent de tout leur pouvoir. Il est néanmoins bien apparent, que cette proposion ne s'étoit pas faite à son insçu, quoiqu'il n'eût pas jugé à propos d'en informer *Desborowgh* son beau-frere, ni *Fleetwood* son gendre, qui étoient les principaux opposans. Ce contraste entre les amis de Cromwell tenoit en suspens ceux qui n'avoient d'autre intention que de lui faire leur cour, & faisoit qu'ils ne savoient à quoi se déterminer. C'est ce qui fut cause, que cette proposition fut agitée dans la Chambre, deux jours de suite. Selon les apparences, ceux qui étoient dans l'incertitude furent informez dans cet intervalle, de ce qu'ils avoient à faire. Quoiqu'il en soit, il fut enfin résolu, à la pluralité des voix, qu'on offriroit la Couronne à Cromwell. Suivant cette résolution, la Chambre nomma d'abord un Commité, pour aller informer son Altesse, de ce qui avoit été résolu, pour le bien public. Il parut fort surpris de l'offre qu'on lui faisoit, & répondit aux Commissaires, qu'il lui sembloit fort étrange, que le Parlement eût conçu un tel dessein. Qu'il ne croyoit pas, qu'il convînt à la Chambre de lui offrir la Royauté, & que pour lui, il ne croyoit pas que sa conscience dût lui permettre de l'accepter. Les Commissaires, qui s'étoient bien attendus à cette réponse, lui repliquerent, qu'ils ne doutoient point, qu'il ne consentît à ce qu'on désiroit de lui, quand il seroit informé des raisons qui avoient porté le Parlement à prendre cette résolution, & qu'ils le prioient seulement de vouloir les écouter. Sur cela, il leur marqua un jour, pour entendre ce qu'ils avoient à lui dire (1).

Voici le récit de *Whitlock*. Le Parlement avoit fait une longue Séance pour le Réglement de la Nation, & avoit minuté un Ecrit qu'il intitula : *Humble Requête & Avis du Parlement d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande, à son Altesse.* Le premier Article de cette affaire étoit, que le Protecteur eût le titre de Roi. Cette *Requête & Avis* fut présentée à son Altesse par la Chambre, & *Cromwell* souhaita qu'on nommât un Commité pour en conferer avec lui, ce qui fut fait; & *Whitlock*, un des Commissaires, en fut fait Président. Lorsque le Commité alla au-devant de son Altesse, *Whitlock* lui parla sur le Titre de Roi, alléguant les raisons qui devoient le lui faire accepter. Le Pro-

Les Commissaires étant retournez au jour qui leur avoit été marqué, lui firent de longs Discours, pour lui faire bien comprendre les raisons sur lesquelles le Parlement s'étoit fondé, dont les principales étoient; *Que le Peuple d'Angleterre étoit, depuis plusieurs Siécles, accoutumé à vivre sous la domination d'un Roi. Qu'en changeant le Gouvernement, il avoit fallu abolir beaucoup de Loix, de Coutumes, de formalitez, & en établir de nouvelles, que le Peuple ne pouvoit supporter, à cause de leur nouveauté. Que, selon les Loix d'Angleterre, il ne pouvoit y avoir rien d'assuré dans ce qui seroit resolu par rapport au Gouvernement, à moins qu'on n'y fît intervenir le consentement d'un Roi. Que jusqu'alors, tous ceux qui avoient été conservez dans la Guerre, ou dans les changemens qui s'étoient faits, ne pouvoient trouver aucune sûreté, & demeuroient exposez à de dangereuses recherches, conformément aux Loix du Païs. Que les conspirations qu'on découvroit tous les jours marquoient assez, que le Peuple vouloit un Roi, & que sans cela, il ne seroit jamais content. En un mot, que le Royaume ne seroit jamais tranquille, jusqu'à ce que toutes choses fussent remises dans leurs anciens canaux. Qu'il étoit bien vrai, qu'on avoit rejetté la Famille Royale, à cause de ses tyrannies: mais que cela n'empêchoit pas qu'on ne pût faire un Roi d'une autre Famille, & qu'il n'y avoit point de Royaume où pareille chose ne fût arrivée, aussi-bien qu'en Angleterre même.* OLIVIER CROMWELL PROTECT. 1657.

Ces mêmes raisons avoient été alléguées lorsque la proposition avoit été débatue dans la Chambre. Les Républiquains y avoient répondu en substance, *Qu'on avoit fait Serment d'être fidéle à la République, sans Roi & sans Royauté, & que vouloir établir un nouveau Roi, c'étoit vouloir retourner en Egypte. Que puisqu'on convenoit, que les Rois avoient envahi les Droits des Sujets, quelle nécessité y avoit-il d'avoir recours à de pareils instrumens? Qu'il étoit avantageux que tous les Sujets fussent également exposez à des recherches, afin qu'ils en fussent plus unis entre eux. Qu'enfin, s'il falloit avoir un Roi, il vaudroit encore mieux avoir celui qui avoit le plus de droit à la Couronne.* Cromwell n'ignoroit pas les raisons qui avoient été alléguées pour & contre dans le Parlement. C'est pourquoi, pour faire voir, qu'il ne vouloit ni accepter, ni refuser legerement l'offre qu'on lui faisoit, il prit du tems pour en délibérer, & marqua le 8 de Mai, pour donner sa réponse positive.

Inquiétude de Cromwell.

On prétend que, dans cet intervalle, il fut dans de terribles inquiétudes, ne sachant à quoi se déterminer. Son ambition le portoit à accepter la Couronne qui lui étoit offerte, & vrai-semblablement, il avoit lui-même dirigé toute cette intrigue. Mais la disposition où il voyoit ses Parens & ses principaux amis le faisoit trembler. Car comment pouvoit-il compter sur la fidélité des autres, puisqu'il voyoit ses propres amis résolus à l'abandonner? On dit même, que quelques-uns d'entre eux le menacerent de lui ôter la vie, & qu'il fut averti, qu'il y avoit un complot déja formé pour l'assassiner, immédiatement après qu'il auroit accepté la Couronne. Le jour *Burnet*, T. I. p. 138.

recteur lui en opposa de contraires; & *Whitlock*, repliqua. Toute cette contestation est imprimée. *Whitl.* p. 646. Tind.

Olivier Cromwell, Protect. 1657.

même qu'il devoit rendre sa réponse, *Desborowgh* & *Fleetwood* se promenant avec lui dans le Parc de S. James, lui firent entendre, que s'il acceptoit la Royauté, il ne devoit plus compter sur eux. Tout cela lui fit perdre le courage dans le tems qu'il touchoit presque la Couronne de la main, & qu'il ne falloit qu'un simple *oui* de sa part, pour la mettre sur sa tête. Il répondit donc aux Commissaires du Parlement, qu'absolument, il ne vouloit point être Roi. S'il fit bien ou mal, par rapport à ses intérêts, c'est un Problême sur lequel il y a beaucoup de pour & de contre. Pour moi, je me persuade, qu'étant aussi habile qu'il l'étoit, il ne crut pas que les avantages qu'il pouvoit espérer de l'acceptation, pussent balancer les inconveniens qui en pouvoient naitre.

Il refuse la Couronne. 8. Mai.

Le Parlement lui confirme la Dignité de Protecteur. *Baker*, p. 630.

Cependant, pour le recompenser en quelque maniere, d'une si grande modération, le Parlement lui confirma la Dignité de Protecteur, avec plus de pouvoir qu'il ne lui en avoit été conféré par le Conseil des Officiers. Cela se fit par un Acte solemnel qui fut appellé, *Humble Requête & Avis* (1), le Parlement voulant marquer par-là, que cet Acte n'étoit pas une Loi qu'on voulût lui imposer: mais des Avis qu'on soumettoit à son jugement & à sa discrétion, & qu'il lui étoit libre d'accepter ou de rejetter, comme il le trouveroit à propos. Cet Acte portoit en substance:

Substance de l'Acte intitulé, *Humble Requête & Avis*. *Myl. Clarendon*, T. VI. p. 419.

1. *Que son Altesse* Olivier Cromwell, *sous le nom & titre de* Protecteur, *exerceroit la Charge de Premier Magistrat d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande.*

2. *Qu'il auroit le pouvoir de nommer son Successeur.*

3. *Qu'il convoqueroit, tous les ans, un Parlement composé de deux Chambres.*

4. *Que ceux qui seroient légitimement élus pour Deputez des Villes & des Provinces, ne pourroient être exclus du Parlement, qu'avec le consentement de leur Chambre.*

5. *Que ceux qui n'auroient pas les qualitez requises ne pourroient être élus pour Membres du Parlement.*

6. *Que le pouvoir de l'autre Chambre seroit limité par certaines restrictions.*

7. *Que les Loix du Païs seroient observées.*

8. *Qu'aucune Loi ne seroit altérée, suspendue ou revoquée, que par un Acte de Parlement.*

9. *Qu'on leveroit tous les ans un million de livres sterling, pour l'entretien de l'Armée & de la Flotte, & trois-cens-mille livres, pour le soutien du Gouvernement Civil, outre les sommes extraordinaires que la Chambre des Communes trouveroit à propos d'accorder dans les occasions qui se présenteroient.*

10. *Que le nombre des Conseillers Privez du Protecteur n'excederoit pas celui de vingt & un, dont sept seroient* à quorum (2).

11. *Que les principaux Officiers de l'Etat seroient approuvez par le Parlement.*

(1) Le Lecteur peut la voir au long dans les Mémoires de *Whitl.* p. 678. Tind.
(2) Cette expression est tirée de la clause insérée dans la plupart des Commissions, ou,

12. *Que le Protecteur protegeroit le Saint Ministere, & que ceux qui le troubleroient seroient punis selon les Loix.*

13. *Que la Religion Protestante, contenue dans l'Ancien & dans le Nouveau Testament, seroit prêchée & maintenue, & non aucune autre.*

14. *Qu'on conviendroit d'une Commission de Foi, & qu'après qu'elle seroit établie, elle seroit maintenue, sans souffrir qu'on la diffamat ou calomniât, ni par paroles ni par écrit.*

La généralité des trois derniers Articles qui regardent la Religion fait voir manifestement, que l'intention du Parlement, ou plutôt de Cromwell qui le dirigeoit, étoit de ménager également les Presbyteriens & les Indépendans. Les premiers en maintenant le Ministere tel qu'il étoit établi, les derniers en réduisant la Religion à une généralité qui laissoit à chacun la liberté de croire & de pratiquer ce qu'il vouloit, & tous les deux ensemble, en leur faisant également espérer, qu'on conviendroit d'une Confession de Foi, dans laquelle chacun pourroit trouver son compte. Les Episcopaux seuls ne pouvoient attendre rien d'avantageux.

Cromwell est inauguré solemnellement. 26 Juin. / 6 Juillet. Baker, p. 630.

Cromwell ayant juré solennellement, qu'il prendroit soin que tous ces Articles fussent ponctuellement exécutez, marqua le $\frac{26 \text{ Juin}}{6 \text{ Juillet}}$ pour proceder à son inauguration dans sa Dignité de Protecteur, qui se fit avec beaucoup de pompe (1). Il jugea sans doute, que cette seconde installation étoit nécessaire, pour rectifier ce qu'il y avoit de défectueux dans la premiere,

après avoir nommé le nombre des Commissaires, le Roi nomme quelques-uns d'entre eux qui doivent être présens pour rendre les Actes de la Commission valables, en disant, *à quorum esse numero volumus*, &c. Rap. Th.

(1) On prépara un endroit à l'extrémité de la Salle de *Westminster*, au milieu duquel on mit un riche Drap de parade, & un Siege de même au-dessous, où l'on montoit par deux marches. Au-devant il y avoit un Siege & une Table pour l'Orateur, & de chaque côté de la Salle des Sieges couverts, en gradins, pour les Membres du Parlement. Son Altesse arriva sur les deux heures après midi, le Comte de *Warwick* portant l'Epée devant lui, & le Lord-Maire de Londres portant l'Epée de la Ville. Son Altesse se tenant de bout sous le Drap de parade, l'Orateur lui présenta une Robe de velours pourpre bordée d'hermines, dont il le revêtit, aidé par Mr. *Whitlock*. Ensuite ils lui présenterent la Bible, richement dorée en relief. Après cela l'Orateur lui ceignit l'Epée, & lui mit entre les mains le Sceptre d'or massif, lui adressa un Discours, & lui fit prêter le serment. Cela fut suivi de grandes acclamations du Peuple, & les Trompettes sonnerent. Le Protecteur s'assit sur son Siege de parade, tenant le Sceptre à la main. A sa droite étoit assis l'Ambassadeur de France, & à la gauche celui des Provinces-Unies. Près du Protecteur étoient, son Fils *Richard*, *Fleetwood* Député d'Irlande, *Claypole* Commandant de la Cavalerie, les Membres du Conseil d'Etat, & autres personnes qualifiées. Le Comte de *Warwick* tenoit l'Epée à la droite du Siege du Protecteur, & le Lord-Maire à la gauche. Près du Comte de *Warwick* étoient le Vicomte *Lisle*, le Comte de *Montague*, & *Whitlock*, chacun d'eux une Epée nue à la main. Les Trompettes sonnerent, & un Héraut proclama les Titres de son Altesse. Une Proclamation fut adressée au Peuple avec ces mots: *Dieu conserve le Protecteur.* Les Cérémonies étant achevées, il alla en pompe à la porte de la Salle de *Westminster*, où il prit un carosse, se rendit au Parlement, & y passa quelques Bills. *Whitl.* p. 662. Tind.

Olivier Cromwell, Protect.

1657.

qui s'étoit faite sans autorité légitime. Cela fait, il ajourna le Parlement jusqu'au $\frac{20}{30}$ de Janvier de l'année suivante $1657\frac{7}{8}$.

Ligue offensive & défensive entre la France & Cromwell.

$\frac{13}{23}$ Mars.

Aubery Hist. du Cardinal Mazarin. T. II. L. VI. p. 418.

Depuis que les anciens Traitez entre la France & l'Angleterre avoient été renouvellez, il y avoit eu une autre Négociation sur pied, pour faire une Ligue offensive & défensive contre l'Espagne. Cette Négociation, qui s'étoit commencée à Londres en 1656 par l'Ambassadeur de France, se conclut à Paris le $\frac{13}{23}$ de Mars 1657, par un Traité de Ligue qui portoit, que Cromwell joindroit six-mille Anglois à l'Armée de France; qu'on assiegeroit *Mardick* & *Dunkerque*, & que quand ces deux Places seroient prises, elles seroient mises entre les mains des Anglois (1).

Alliance du Roi avec l'Espagne. *Myl. Clarendon, T. VI. p. 394.*

Le Roi Charles étant informé de cette Négociation qui avoit commencé dès l'année 1656, quoiqu'elle ne fût concluë qu'en 1657, il envoya un homme affidé à l'Archiduc Leopold qui étoit encore Gouverneur des Païs-bas, pour lui offrir de faire une Ligue avec l'Espagne. Son but étoit de se donner quelque reputation en faisant une Ligue avec cette Couronne, & d'ailleurs, il souhaitoit de pouvoir faire sa résidence dans les Païs-Bas, afin d'être plus proche de l'Angleterre, en cas que sa présence y fût nécessaire. L'Archiduc ne rejetta pas cette Proposition, parce qu'il concevoit, que si le Roi d'Angleterre étoit attaché à l'Espagne, il auroit assez de crédit pour obliger les Troupes Irlandoises qui servoient la France, à quitter ce service, pour aller servir l'Espagne. C'étoit-là tout l'avantage que l'Espagne pouvoit attendre de la jonction d'un Prince qui n'avoit proprement rien à offrir. Encore falloit-il lui donner de quoi subsister, quand il auroit perdu l'appui de la France. Quoiqu'il en soit, le Roi & l'Archiduc conclurent un Traité,

Mars.

par lequel le Roi devoit avoir la liberté d'aller faire sa résidence à Bruges, sans que l'Espagne fût obligée d'en prendre connoissance, parce qu'elle se trouvoit peu en état de l'entretenir selon sa Dignité. De plus l'Espagne s'engageoit à lui fournir six-mille hommes dès qu'il seroit en possession d'un bon Port en Angleterre. Le Roi content de ces conditions, parce qu'en effet il ne pouvoit rien offrir qui pût lui en faire esperer de meilleures, signa le Traité, qui fut ratifié par le Roi d'Espagne. Avec la ratification du Traité,

Le Roi d'Espagne accorde une pension au Roi d'Angleterre,

Qui va demeurer à Bruges.

Philippe accorda au Roi, une pension de six-mille livres par mois, & de trois-mille pour le Duc de Glocester, que le Roi son Frere avoit tiré de France, où la Reine sa Mere faisoit ses efforts pour le faire changer de Religion. Ainsi le Roi quitta Cologne, au mois d'Avril 1657, & alla faire sa résidence à Bruges, dans le tems que l'Archiduc Leopold quittoit le Gouvernement des Païs-Bas, pour le ceder à D. Jean d'Autriche fils naturel de Philippe IV. Ensuite, le Roi fit en sorte que le Lord Muskerry, qui avoit un Regiment Irlandois au service de la France, abandonna ce service, & alla se joindre à l'Armée d'Espagne avec son Regiment. Il trouva aussi le moyen de faire quatre Regimens, des Anglois, Ecossois ou Irlandois qui

Il leve quatre Regimens pour le service de l'Espagne.

(1) Quelques Auteurs, pour avoir confondu ces deux Traitez, l'un du $\frac{21 \text{ Octobre}}{3 \text{ Novembre}}$ 1655, & l'autre du $\frac{13}{23}$ Mars 1657, sont tombez dans quelques méprises. Rap. Th.

1658.

venoient par troupes, lui offrir leurs services depuis qu'il étoit en Flandre. Ces Regimens, quoiqu'assez mal en ordre, servirent dans l'Armée d'Espagne.

Le Duc d'Yorck est obligé de quitter le service de la France. *Myl Clarendon, T. VI. p. 445.*

Aussi-tôt que le Traité de Ligue entre la France & l'Angleterre fut signé, le Cardinal Mazarin en fit informer le Duc d'Yorck, & lui fit entendre, qu'il étoit tems pour lui de se retirer ailleurs. On fit dire la même chose à tous les Anglois du Parti du Roi, qui étoient au service de la France, & entre autre au Lord *Digby*, devenu Comte de Bristol depuis la mort de son Pere, & qui avoit embrassé la Religion Catholique. Tous ces Anglois que la France congédia allerent dans les Païs-Bas, les uns auprès du Roi, les autres auprès de D. Jean d'Autriche, pour y chercher de l'emploi.

Il va trouver le Roi à Bruges.

Cromwell envoye 6000 Anglois en France.

En conséquence de la Ligue, Cromwell envoya en France six-mille hommes de ses meilleures Troupes, sous le commandement de *Reynolds*, qui avoit conclu le Traité à Paris en qualité d'Ambassadeur. Dans cette Campagne, les François prirent aux Espagnols diverses Places, & entre autres, *Mardick*, qui fut livrée aux Anglois. Reynolds retournant en Angleterre, après la Campagne, fut malheureusement noyé dans son passage, & *Lokard* Ecossois, qui étoit Ambassadeur en France, lui succéda dans le commandement des Troupes Angloises qui servoient en France.

Prise de Mardick. 23 Octob. / 3 Nov.

Mort de Reynolds, à qui Lokard succéde.

$1657/8$.

Le Protecteur compose une seconde Chambre du Parlement.

Comme par le 3 Article de l'*Humble Requête & Avis*, il étoit porté que le Protecteur assembleroit tous les ans un Parlement composé de deux Chambres, Cromwell ne voulut pas manquer à observer cet Article, qui n'avoit été inséré dans l'Acte que par sa direction. Il fit donc choix, pour composer une autre Chambre, d'un certain nombre de gens tels qu'il voulut. La plûpart de ceux qu'il choisit étoient des Officiers de l'Armée, ou d'autres qui lui étoient devouez, auxquels il ajoûta quelques-uns des anciens Pairs : mais qui refuserent d'aller prendre séance avec ces gens-là. Ce choix étant fait, il leur envoya des ordres pour s'assembler en Parlement dans une Chambre à part, le $\frac{20}{30}$ de Janvier $165\frac{7}{8}$. Son intention étoit, que cette Chambre fût comme une Chambre des Seigneurs, & qu'elle joüit des mêmes Priviléges, dont la Chambre des Pairs avoit joüi autrefois. Il n'osa pourtant lui donner ce nom, & il se contenta de l'appeller l'*autre Chambre*, en attendant qu'on pût lui donner un nom plus convenable (1).

Desseins des ennemis de Cromwell.

Cromwell, comme il a été déja dit, s'étoit fait un grand nombre d'ennemis, non-seulement parmi les Royalistes & les Presbyteriens; mais parmi les Indépendans mêmes. Ceux-ci étoient extraordinairement offensez de ce

(1) La forme des ordres étoit la même que celle dont on se servoit pour convoquer les Pairs du Royaume au Parlement. Ils étoient soixante en tout, entre lesquels il y avoit plusieurs Personnes de qualité, des Chevaliers, & des gens de condition d'ancienne famille & riches, avec quelques Colonels & autres Officiers de l'Armée. C'est la relation de *Whitlock*, qui étoit un d'entre eux, & qui nous a donné le nom de ces soixante Personnes. Il y avoit parmi eux, quatre Comtes, deux Vicomtes, & divers Seigneurs, comme le Lecteur peut voir dans les Mémoires de *Whitlock*, page *665*. C'est un surcroit de raison pour souhaiter que Mr. *de Rapin* eût vu ces Mémoires. TIND.

qu'il s'étoit servi d'eux pour s'élever, sous prétexte de vouloir travailler avec eux à établir un Gouvernement Républiquain. La suite leur avoit fait voir, qu'en supprimant la Royauté, il n'avoit eu rien moins en vûë, que d'abolir la Monarchie, puisque, sous le titre de Protecteur, il s'étoit emparé de l'Autorité Souveraine. Ils le regardoient donc comme le plus perfide des hommes, & n'étoient pas moins ses ennemis que les Presbyteriens & les Royalistes. Il n'étoit soutenu que par l'Armée, qu'il avoit remplie de Fanatiques & d'Enthousiastes, qui se persuadoient que le tems étoit venu d'établir la cinquiéme Monarchie, ou le Règne de Jesus-Christ sur la Terre. Cromwell avoit connu que le dessein de ses ennemis avoit été de le perdre, sous prétexte de vouloir l'élever encore plus haut, & c'étoit ce qui lui avoit fait refuser le titre de Roi. Ce fut aussi pour rompre leurs mesures, qu'il demanda & obtint le pouvoir d'établir une autre Chambre, afin de l'opposer dans les occasions à la Chambre des Communes, comprenant bien qu'il avoit trop d'ennemis dans cette derniere Chambre. C'est ce qu'il eut bientôt occasion de connoitre encore mieux.

Le Parlement se rassemble en deux Chambres. $\frac{20}{30}$ Janvier. $1657/8$. Il admet les Membres exclus.

Ses ennemis ayant eu le tems de concerter leurs projets pendant l'ajournement du Parlement, prirent une autre route pour le perdre, lorsque le Parlement se rassembla. Comme par le IV Article (1) de l'*Humble Requête & Avis*, il étoit dit, que les Membres qui seroient légitimement élus ne pourroient être exclus, qu'avec le consentement de leur Chambre, ils proposerent d'abord d'admettre dans la Chambre tous les Membres élus, qui avoient refusé de signer l'Engagement. Cette Proposition fut reçuë & approuvée si subitement, qu'on ne laissa pas à Cromwell le tems de s'y opposer, & il le pouvoit d'autant moins, qu'elle étoit fondée sur un Acte solennel qu'il avoit juré d'observer. Par ce moyen, plus de cent Membres Républiquains, & Presbyteriens, tous ennemis du Protecteur, furent reçus dans la Chambre des Communes (2). Dès-lors les affaires commencerent à changer de face, les ennemis de Cromwell ayant aquis la supériorité dans ce même Parlement qui avoit voulu le faire Roi. Comme ils avoient formé de grands projets contre lui, leur premier soin fut d'empêcher que l'*autre Chambre*, toute composée de gens qui lui étoient dévouez, ne se mît à la traverse, & ne fît usage de la voix négative qu'elle prétendoit avoir pour rompre leurs mesures. On commença donc à mettre en question l'autorité de l'*autre Chambre*, & à soûtenir qu'elle ne pouvoit avoir de voix négative, puisque la Chambre des Communes, qui lui avoit donné l'être, n'avoit pas prétendu faire des égaux, de gens qui n'avoient d'autre pouvoir que celui qu'elle vouloit bien leur accorder. On ajoûtoit, que c'étoit pour cela qu'il étoit dit dans l'*Humble Requête & Avis*, que le pouvoir de l'autre Chambre seroit limité. Cromwell, voyant bien à quoi tout cela tendoit,

Un grand nombre d'ennemis de Cromwell prennent séance au Parlement.

On y forme des difficultez sur l'autre Chambre.

Cromwell la soutient.

(1) C'est une erreur de Mr. *de Rapin*; voyez la Requête dans *Whitlock*, p. 678. TIND.

(2) Entre lesquels étoient particulierement le Chevalier *Henri Vane*, *Hasterig*, & plusieurs autres Personnes de considération & accréditées. TIND.

fit

fit venir le Parlement à Whitehall, & dans le Discours qu'il fit il soutint l'autorité de l'*autre Chambre*, avec tant de vehémence, que la Chambre, craignant une dissolution subite, trouva qu'il étoit à propos de reconnoitre cette autre Chambre comme faisant une partie essentielle du Parlement.

OLIVIER CROMWELL, PROTECT. 1658.

Mais cela n'empêcha pas que la Chambre des Communes n'examinât l'Acte intitulé *Humble Requête & Avis*, & que plusieurs ne soutinssent qu'il étoit sans force & invalide, par la raison qu'il avoit été fait dans un tems, où un très grand nombre de Membres, avoient été exclus du Parlement, sans aucune cause légitime. Cela tendoit manifestement à revoquer cet Acte, & en même tems tout ce qui s'étoit fait en conséquence, c'est-à-dire, la confirmation de Cromwell dans la Dignité de Protecteur. Cromwell étoit trop habile pour ne pas comprendre combien il avoit intérêt à ne laisser pas plus longtems ce Parlement assemblé. C'est pourquoi, il se rendit à l'*autre Chambre*, & y ayant fait venir les Communes, il leur parla en ces termes :

Le Parlement examine la validité de l'Humble Requête & Avis.

Baker, p. 631.

Je m'étois flatté de la douce espérance, qu'avec la bénédiction de Dieu nous trouverions dans cette Assemblée du Parlement, un entier accomplissement de notre bonheur. Dieu m'est témoin que c'est à cela que tendent toutes mes pensées, & tous mes efforts. Le bonheur que j'entends, c'est celui auquel nous avons toujours aspiré, je veux dire, l'augmentation du suport mutuel, de la Vérité, de la Droiture, & de la Paix.

Discours de Cromwell au Parlement.

Ce qui m'a placé dans le poste où je me trouve, c'est l'Humble Requête & Avis *qui vient uniquement de vous, de vous dis-je, qui pour vous conformer en quelque maniere à l'ancienne Constitution du Gouvernement, m'avez engagé à accepter la Dignité de Protecteur. Il n'y a pas un seul homme ou une seule femme dans toute l'Angleterre, qui puisse dire que j'aye recherché cet honneur. Mais j'ai consideré, que ces Nations, après avoir été délivrées d'une Guerre Civile, & avoir joui sept ans durant des douceurs de la Paix, trouveroient leur parfaite félicité dans cette nouvelle Constitution. Mais ce qui m'a le plus encouragé à me charger de ce fardeau, c'est, que c'est vous qui m'en avez prié, c'est vous qui m'avez conseillé de m'en charger, quoique je le regarde comme trop pesant pour quelque homme que ce soit. Ainsi, considérant que c'étoit-là l'effet des Résolutions d'une Chambre qui avoit alors entre les mains le pouvoir Législatif, j'esperai, que je serois supporté & soutenu, par ceux qui en avoient formé le projet. Je puis assurer devant Dieu, en comparaison de qui nous ne sommes que de pauvres fourmis rampantes sur la terre, que j'aurois été plus content de vivre dans une Cabane, & de garder un troupeau de Brebis, que de me charger d'un tel emploi. Mais voyant que c'étoit par votre Requête & Avis, je m'étois attendu que ceux qui me l'offroient seroient toujours prêts à me soutenir.*

Je vous dis dans une Conférence que nous eumes ensemble sur ce sujet, que je ne voulois point me charger de ce fardeau, à moins qu'il n'y eût des gens qui tinssent un milieu entre moi & la Chambre des Communes, qui avoit alors le pouvoir de prévenir les desseins de certains esprits populaires, qui ne cherchent

OLIVIER CROMWELL, PROTECT. 1658. *qu'à exciter des troubles, & vous me donnâtes le pouvoir de former une autre Chambre, telle que je trouverois à propos. Je l'ai fait, & je l'ai composée de gens qui sont prêts à se conformer à vos intentions, & à vous suivre par tout où vous voudrez aller. Ils vous diront que, sans regarder aux titres & aux honneurs, sans penser aux intérêts des Partis, ils ne cherchent que l'avancement du Christianisme & le bien de l'Angleterre. Ce sont des gens qui ne sont point au-dessus de vous par leur naissance ni par leur rang, & qui sont prêts à servir de contrepoids, non-seulement à vous, mais à eux-mêmes, pendant que vous aurez tous à cœur de soutenir les intérêts de la Religion & de l'Etat.*

Ayant procedé sur ce pied-là, & trouvant qu'il y a une certaine humeur prédominante qui fait qu'on trouve tout trop bas ou trop haut, pendant qu'on néglige la Vertu, l'Honnêteté, la Piété, la Justice, j'ai cru que j'avois fait ce qui étoit de mon devoir, & que vous en seriez satisfaits. Mais si vous voulez toujours trouver que tout est ou trop haut ou trop bas, il n'est pas possible de vous contenter: Je n'aurois jamais accepté le Gouvernement, si je n'avois pas cru qu'il y auroit toujours un juste accord entre le Gouverneur & ceux qui sont gouvernez, & si vous n'aviez pas prêté Serment de soutenir ce que le Parlement, par son Humble Requête & Avis, trouvoit à propos que j'entreprisse. Sur cela j'ai prêté un Serment, & on en a prêté un autre correspondant au mien. Est-ce que quelqu'un a ignoré, à quoi il s'engageoit par son Serment? Pour moi, Dieu le sait, j'ai juré conformément aux conditions exprimées dans l'Acte du Gouvernement. Je crus que nous bâtissions sur un fondement solide & assuré: C'est pourquoi je me crus obligé de prêter ce Serment, & de m'engager à suivre les avis des deux Chambres. Avant que d'arriver à ce point, nous étions dans un état fort chancelant, & sans cela nous ne pouvions attendre que trouble & confusion. On n'a pourtant point établi de Rois & de Seigneurs héréditaires, & le Pouvoir souverain réside dans les deux Chambres & dans ma Personne. Je ne dis pas que le sens de votre Serment fût, pour vous qui aviez en vûë de vous opposer à mes principes, que vous dussiez entrer dans la conscience d'autrui. Dieu sera le Juge entre vous & moi. Si vous aviez eu véritablement intention de procéder à un bon établissement, c'est sur ce fondement que vous auriez bâti, & vous auriez offert de donner votre opinion sur ce sujet.

Dieu m'est témoin de ce que je dis. Il est connu à tout le monde, qu'on a cherché à former des complots dans l'Armée, de votre consentement, contre l'établissement présent. Je ne dis pas ceci par rapport à ces Seigneurs ou Gentils-hommes (montrant de la main l'autre Chambre qui étoit à sa main droite *) quelque soit le nom que vous vouliez leur donner; ce n'est pas à eux que je parle, mais à vous. C'est par votre conseil que je suis dans le poste que j'occupe. Cependant, au lieu d'avouer une chose indisputable, vous prétendez, je ne sai quoi. Non seulement vous vous êtes vous-mêmes desunis: mais vous avez encore voulu diviser toute la Nation, qui est plus en risque de tomber dans la confusion depuis une quinzaine de jours que vous êtes assemblez, qu'elle ne l'a été depuis la dernière Session. C'est par l'envie qu'ont quelques-uns*

de rétablir le Gouvernement Républiquain, afin de pouvoir tout gouverner à leur fantaisie, qu'ils ont tâché d'engager l'Armée dans leur projet. Mais qui que ce soit qui l'ait formé, peut-on dire, qu'il ait fidélement servi la Nation, en prêtant un Serment en intention de le violer? Ce projet par rapport à l'Armée, n'a pour but que de nous diviser & de nous perdre. Je le dis en présence de quelques-uns des Membres de l'Armée, ce dessein n'a pas été selon Dieu, ni selon la vérité, quelles que puissent être les prétentions de ses auteurs. Tout ceci ne tend qu'à avancer les intérêts du Roi d'Ecosse, si je puis l'appeller ainsi. Je me crois donc obligé en conscience, de faire tout ce qui est en mon pouvoir pour en prévenir l'exécution. Ce que je vous ai dit dans la Salle des Banquets est très vrai. C'est qu'on fait des préparatifs pour nous envahir. Dieu m'est témoin que la chose m'a été depuis confirmée. Le Roi d'Ecosse a une Armée de l'autre côté de la Mer prête à être embarquée pour l'Angleterre. Je tiens cela de gens qui en ont été témoins oculaires. Pendant que nos ennemis se préparent, il y a des gens qui ne sont pas loin d'ici, qui font secrettement des efforts pour engager les habitans de Londres à se soulever; ou plutôt qui tâchent à les engager dans une véritable rebellion: car, avec l'assistance de Dieu, je ferai voir que c'en est une. Vous vous êtes efforcez, non seulement de séduire & de pervertir l'Armée, en l'engageant à agiter la question touchant le rétablissement de la République: mais encore quelques-uns de vous ont enrollé des Soldats, en vertu d'une Commission de Charles Stuart, *afin de les avoir prêts à se joindre au premier soulevement qui doit se joindre au premier soulevement qui doit se faire. A quoi donc aboutira tout ceci, dans un tems où l'ennemi est prêt à nous envahir, qu'à mettre la Nation en trouble, & à faire répandre du sang? Cela étant ainsi, je ne puis douter que ce ne soit là le but du refus que vous faites présentement de soutenir ce à quoi vous m'avez engagé par votre Requête & Avis, & qui étoit seul capable de mettre la Nation en repos. Si c'est-là votre but, si ce sont-là vos procedez, je crois qu'il est plus que tems de mettre fin à votre séance. Je vous déclare donc que je dissous ce Parlement. Dieu soit le juge entre vous & moi.* Sur cela plusieurs des Membres dirent à haute voix, *Amen.* [Il casse le Parlement.]

Dès que le Parlement fut dissous, Cromwell soupçonnant, ou peut-être étant bien informé, que Lambert étoit un des principaux auteurs du complot qui s'étoit formé contre lui, le dépouilla de tous ses emplois. Fleetwood fut rappellé d'Irlande pour succéder à Lambert dans sa Charge de Lieutenant Général, & Henri Cromwell fils cadet du Protecteur alla remplir en Irlande la place de Fleetwood. Depuis que Cromwell avoit été confirmé dans le Protectorat, il avoit fait venir *Richard* son fils ainé à la Cour (1), & l'avoit fait élire Chancelier de l'Université d'Oxford. Il avoit marié sa seconde fille avec le Lord *Falconbridge*, & sa troisieme avec Mr. *Rich* petit-fils du Comte de Warwick. Sa Fille aînée avoit, depuis longtems, épou- [Lambert est cassé.] [Fleetwood lui succéde. Henri Cromwell est fait Gouverneur d'Irlande.] [Famille de Cromwell.]

(1) Il avoit mené jusqu'alors une vie privée, à la Campagne, vivant des revenus de la Dot de son Epouse. C'étoit dans un Village du Comté de *Hampshire*. (*Clarendon.*) Tind.

OLIVIER CROMWELL, PROTECT. 1658.

sé Mr. *Claypool*. Il en avoit une quatriéme nommé *Elizabeth*, qui a vécu, sans être mariée, jusqu'au Régne de Guillaume III, si je ne me trompe (1). Peu de tems après avoir cassé Lambert, Cromwell diminua tellement le pouvoir des Majors Généraux qu'il avoit établis dans les Provinces, qu'ils ne furent plus en état d'opprimer le Peuple, comme ils l'avoient fait jusqu'alors. Selon les apparences, ils étoient entrez trop avant dans le complot de gagner l'Armée, dont Cromwell avoit parlé dans sa Harangue au Parlement. On prétend qu'il avoit dessein de faire de bien plus grands changemens dans les Troupes, & qu'il avoit résolu de n'y laisser personne dont il pût soupçonner la fidélité: mais il n'eut pas le tems d'exécuter ce projet.

Cromwell diminue le pouvoir des Majors Généraux.

Conspiration des Royalistes.

Ce n'étoit pas sans fondement que Cromwell avoit parlé d'une Conspiration qui se tramoit en Angleterre, en faveur du Roi. Les Royalistes toujours persuadez, que tous ceux qui étoient ennemis du Gouvernement ou de Cromwell en particulier, étoient Partisans secrets du Roi, bâtissoient sur ce fondement pour mettre le Roi sur le Trône par le secours de ses plus grands ennemis. Cela paroitroit incroyable, s'ils n'avoient pas donné de fréquentes preuves de cette prévention. Le projet étoit comme à l'ordinaire, d'exciter des soulevemens en plusieurs endroits du Royaume, dans la pensée que les amis secrets du Roi ne perdroient pas cette occasion de se joindre aux soulevez. Les principaux de ceux qui dirigeoient ce complot, étoient M. *Mordant* frere du Comte de Peterborough, le Chevalier *Slingsby* homme riche & accrédité de la Province d'Yorck, & le Docteur *Hewet* Ministre de l'Eglise Anglicane. On avoit représenté au Roi ce complot d'une maniere si avantageuse, à cause du mécontentement général qui étoit répandu dans le Royaume contre le Gouvernement, qu'il avoit espéré que le projet pourroit réussir. Pour cet effet, il avoit fait lui-même quelques préparatifs dans les Païs-Bas, & c'étoit à cela qu'étoient destinez les quatre Regimens qu'il avoit levez, & qu'il joignit ensuite à l'Armée d'Espagne, après que le dessein eut manqué. Deplus il avoit envoyé plusieurs Commissions en Angleterre, pour ceux qu'on engageroit dans son Parti. Une de ces Commissions, pour lever un Regiment de Cavalerie, avoit été donnée à un Gentilhomme nommé *Stapley*, dont le pere avoit été grand ami de Cromwell, & l'un des Juges du feu Roi. Cromwell en ayant eu quelque avis fit venir *Stapley* auprès de lui, & sut si bien le tourner, que *Stapley* lui avoua tout ce qu'il savoit, & que c'étoit des mains de Monsieur Mordant, qu'il avoit reçu sa Commission. Il lui dit même, que le Marquis d'Ormond avoit été à Londres, & y avoit demeuré trois semaines, pour concerter

Découverte par Stapley.

(1) Les noces de ses Filles, savoir, de *Marie* avec Mylord *Falconbridge*, & de *Françoise* avec Mr. *Rich*, Petit-fils du Comte de *Warwick*, furent celebrées d'abord selon les cérémonies accoutumées, mais sans pompe; & dans la suite, selon les cérémonies de l'Eglise Anglicane. *Brigitte* se maria deux fois, en premieres noces avec *Ireton*, & ensuite avec *Fleetwood*. *Elisabeth*, que Mr. *de Rapin* dit avoir demeuré Fille, épousa *Claypole*. L'Epouse de Mylord *Falconbridge* parvint à un âge très avancé. TIND.

toutes choses avec les Conjurez, & pour les diriger, ce qui étoit vrai. Le Comte de Clarendon fait entendre, que le Marquis d'Ormond n'avoit pas trouvé en Angleterre les choses assez bien disposées pour entreprendre ce qu'on s'étoit proposé, & néanmoins le grand nombre de Commissions qui avoient été distribuées fait comprendre qu'on en avoit eu meilleure opinion à la Cour. Quoiqu'il en soit, le Marquis eut le bonheur de sortir d'Angleterre, & de s'en retourner auprès du Roi, avant que Cromwell sût qu'il y eût été. Immédiatement après la dissolution du Parlement, on mit à la Tour *Mordant*, *Slingsby* & *Hewet*, & on arrêta un grand nombre d'autres complices, dans tous les quartiers du Royaume (1). Cela fait, Cromwell érigea une Haute Cour de Justice, pour faire le Procès aux coupables, & entre autres aux trois principaux. M. Mordant évita la mort, par le moyen de sa Femme, qui corrompit quelques-uns des Juges, & trouva le moyen de faire évader un des deux témoins qui devoient déposer contre son Mari. Le Chevalier *Slingsby* & le Docteur *Hewet* furent tous deux condamnez & exécutez.

Slingsby & Hewet sont exécutez.

La même Cour de Justice condamna aussi pour le même crime, *Ashton*, *Staci*, & *Bellsley*, qui furent pendus & écartelez à Londres. Il y en eut quelques autres de condamnez, auxquels Cromwell jugea qu'il étoit à propos de faire grace, afin de ne pas multiplier davantage le nombre de ses ennemis. Il est certain qu'il en avoit beaucoup, & que ceux qui avoient été les plus attachez à lui, pendant qu'il avoit eu l'adresse de leur faire accroire qu'il entroit dans leurs vûës, le haïssoient mortellement depuis qu'ils s'étoient vû trompez.

Et trois autres.

Le Comte de Clarendon rapporte sur ce sujet, une longue Requête que plusieurs Indépendans, Quakers ou Trembleurs, & Anabaptistes, envoyerent au Roi, par un jeune Gentilhomme nommé *Sexby* (2), dans laquelle ils supposoient que la mort de Cromwell n'étoit pas éloignée, ce qui sembloit marquer qu'ils avoient comploté de l'assassiner. Ils joignirent à cette Requête certaines conditions qu'ils demandoient, dont certainement le Roi ne pouvoit pas s'accommoder. C'est pourquoi il se contenta de répondre en général, qu'il n'étoit pas d'humeur de persécuter personne pour sa Religion, pourvû qu'on se gouvernât paisiblement, & qu'ils pouvoient espérer sa faveur, s'ils lui rendoient quelques services, par où il sembloit les encourager à exécuter leur dessein. Il est certain que ces gens là étoient dans de très mauvaises dispositions contre Cromwell: mais ils comptoient trop sur leurs

Adresse de quelques Sectaires au Roi.

(1) *Whitlock* avoit été nommé un des Commissaires; mais il ne s'assit point avec eux sur le Tribunal, parce que c'étoit contre son avis: il avoit opiné qu'on jugeât les Conspirateurs selon les régles de la Loi Commune. Mais, dit il, son Altesse aimoit trop les méthodes nouvelles, qu'il croyoit plus efficaces, & plus capables de donner de la terreur aux coupables. *Whitl* p. 674. TIND.

(2) Ce n'étoit pas lui qui fut envoyé avec l'Adresse, quoiqu'il fût Agent pour ces gens-là & pour les Espagnols. C'étoit un homme sans Lettres, mais doué d'un bon sens naturel. Il n'étoit pas de naissance, & avoit été d'abord simple Soldat dans les Troupes de *Cromwell*. La personne qui porta l'Adresse étoit, selon Mylord *Clarendon*, un jeune homme de naissance. *Clar.* III. p. 625.

OLIVIER CROMWELL, PROTECT. 1658.

propres forces, & se remplissoient l'esprit de desseins chimériques qu'ils n'étoient pas en état d'exécuter. Au fond, quand même ils auroient réussi dans leurs projets, le Roi n'en auroit pas été plus avancé, leurs principes étant directement contraires aux siens. Selon les apparences, leur intention étoit de se servir du Roi, pour parvenir à leur but; mais non pas de l'établir sur le Trône de la maniere qu'il le souhaitoit. Aussi ce projet n'eut-il aucune suite.

Prise de Dunquerque.

Au mois de Juin de cette année, le Maréchal de Turenne, qui commandoit l'Armée de France, alla faire le Siége de Dunquerque, contre l'opinion de D. Jean d'Autriche, qui avoit cru que le Général François commenceroit la Campagne par le Siége de Cambray. Comme par cette raison, il avoit négligé de bien munir Dunquerque, il se vit obligé de hazarder une Bataille pour sauver cette Place, qui ne se trouvoit pas en état de faire une longue résistance. Mais cette Bataille fut funeste aux Espagnols, qui furent mis dans une entiere déroute (1), après quoi le Maréchal de Turenne alla continuer le Siége de Dunquerque, dont il se rendit maitre le 26 de Juin. Cette Place, selon le Traité fait avec l'Angleterre, fut livrée à Cromwell, qui y fit entrer une bonne Garnison, & y établit Lokard pour Gouverneur (2).

Bataille des Dunes.

Dunquerque est livrée à Cromwell.

Depuis quelque tems, Cromwell paroissoit plus inquiet & plus craintif, qu'il ne l'avoit jamais été. Cela n'est pas fort étrange, puisqu'il avoit des avis de divers endroits, que quelques-uns de ceux qui avoient été ses plus zélez Partisans avoient formé le dessein de l'assassiner. Cela lui faisoit prendre des précautions qu'il n'avoit jamais prises auparavant, comme de ne coucher jamais deux nuits de suite dans une même Chambre, & de ne sortir jamais sans être environné d'une nombreuse garde. Mais toutes ces précautions, pour éviter une mort violente, ne furent pas capables d'éloigner une mort naturelle. Au mois d'Août de cette même année, il fut pris d'une fiévre qui ne parut pas d'abord dangereuse, étant alors à Hamptoncourt. Mais son mal augmentant journellement, il fut transporté à Whittehal, où enfin, après avoir nommé Richard son fils aîné pour son Successeur, il mourut âgé de 58 ans, le 3 de Septembre, à pareil jour qu'il avoit gagné deux grandes Batailles, savoir, celle de *Dumbar* en 1650, & celle de *Worcester* en 1651 (3).

Mort de Cromwell.

Son origine & son caractere.

La Famille de Cromwell étoit originaire de la Province de *Glamorgan*, dans le Païs de Galles. Le nom de cette Famille étoit *Williams*, dont un homme, qui avoit épousé une fille de Cromwell Vicegerent du tems de Henri VIII, avoit pris le nom de Cromwell, & l'avoit transmis à sa postérité. Olivier Cromwell étoit né à *Huntington* dans l'année 1600, ou 1601.

(1) *Lockart*, & l'Infanterie Angloise qu'il commandoit, eurent la principale part à cette défaite des Espagnols. TIND.

(2) *Lockart* avoit épousé une niéce de *Cromwell*. RAP. TH.

(3) *Whitlock* remarque que *Cromwell* entra dans le tombeau le jour anniversaire des Victoires qu'il avoit gagnées à *Dumbar* & à *Worcester*. Après tant d'actions glorieuses, il mourut tranquillement dans son lit. Quelques personnes crurent qu'il avoit été empoisonné, *Whitlock*, p. 679. TIND.

Son éducation n'eut rien d'extraordinaire (1). On ignore quelle fut sa conduite jusqu'à ce qu'il fût parvenu à l'âge d'environ trente-cinq ans, auquel tems, il commença serieusement à reformer ses mœurs, & à mener une vie fort réglée, sans se permettre aucune action mauvaise ou indécente. Vrai-semblablement, il se jetta dès lors, s'il n'y étoit pas déja, dans le Parti des Presbyteriens. La reputation d'honnête homme & de bon Chrétien, qu'il s'étoit acquise, & sans doute, ses principes par rapport au Gouvernement, firent que la Ville de Cambridge l'élut pour être un de ses Députez au Parlement, qui s'assembla le 3 de Novembre 1640. Il y passa deux ans sans s'y distinguer, n'ayant pas beaucoup de talens pour faire des discours qui pussent aller de pair avec ceux de quelques-uns des Membres de ce Parlement. Sa maniere de parler étoit grossiere & désagréable, & ses discours étoient prolixes & embarrassez. Ce fut vrai-semblablement, dans l'espace de ces deux années, qu'il se laissa gagner par quelques-uns des Chefs des Indépendans, & qu'il se rangea dans leur Parti, quoiqu'ils se cachassent sous le nom de Presbyteriens Rigides. Selon les vûes & les intérêts de ce Parti, Cromwell affecta un zéle extraordinaire pour le Presbyterianisme, & pour la liberté de la Nation, contre les usurpations de la Cour, suivant en cela les directions de ceux qui gouvernoient alors la Chambre des Communes. Ainsi, lorsque la Guerre Civile commença en 1642, on ne manqua pas de lui donner de l'emploi dans l'Armée, comme à un homme entierement dévoué à la Chambre des Communes, dont il étoit Membre. Il fut d'abord Major d'un Regiment de Cavalerie, & quoiqu'il fût âgé de quarante-deux ans, avant que d'avoir tiré l'épée, sa valeur le fit tellement distinguer dans cet emploi, que bien-tôt après on lui donna un Regiment. Il n'y avoit point dans l'Armée d'Officier qui affrontât le danger avec plus d'intrépidité que lui, ni qui recherchât avec plus d'empressement les occasions de se signaler. Sa reputation s'accrut à un tel point, qu'il devint bien-tôt Major Général, & ensuite Lieutenant Général sous Fairfax, à qui enfin il succéda. Les grands talens qu'il avoit pour la Guerre, lui donnerent occasion de faire connoitre qu'il n'en avoit pas moins pour les affaires civiles. Il entra dans les Conseils secrets de son Parti, & enfin, il en devint un des principaux Chefs, s'avançant de ce côté-là, avec la même rapidité qu'il s'avançoit dans l'Armée. Ce fut lui qui, en accusant le Comte de Manchester de n'avoir pas fait son devoir à la seconde Bataille de Newry, rompit la glace, & donna occasion au nouveau modéle de l'Armée, qui fut le premier degré du triomphe des Indépendans. Depuis ce tems-là, il fut regardé comme le Chef du Parti Indépendant, & proprement, comme le Général de l'Armée, quoiqu'il fût sous le Général Fairfax, qui ne faisoit que ce que Cromwell lui inspiroit. Je ne pousserai pas plus loin cet abregé de son Histoire dont on a déja vû le détail. Je me contenterai d'ajoûter, que les Troupes se croyoient invincibles sous son commandement, & qu'il ne se vit

(1) Son éducation répondit à sa naissance. Il fut premierement envoyé à Cambridge, & ensuite à *Lincoln's-Inn*, qui est une Ecole de Jurisprudence. TIND.

OLIVIER CROMWELL, PROTECT. 1658.

jamais obligé de tourner le dos. La Victoire remportée sur le Prince Robert à *Marston-Moor*, fut principalement attribuée à la valeur de Cromwell. La reduction de l'Irlande, en moins d'un an, augmenta beaucoup sa gloire, & enfin les Victoires de Dumbar & de Worcester la porterent au plus haut degré.

Passons présentement à sa maniere de gouverner, depuis qu'il fut Protecteur. Si l'on compare son Gouvernement avec ceux des deux derniers Rois, on trouvera, entre eux, une très grande disparité, par rapport à la gloire & à la réputation de la Nation Angloise. Jacques I, & Charles I, sembloient avoir pris à tâche d'avilir le nom Anglois, au lieu que Cromwell, dans l'espace de quatre ou cinq ans, porta la gloire de sa Nation aussi loin qu'il étoit possible, & que de ce côté-là, il ne fut pas inférieur à Elisabeth. Il se fit également craindre de la France, de l'Espagne, des Provinces-Unies des Païs-Bas. Ces trois Etats recherchoient son Alliance & son amitié avec tant d'empressement, qu'on peut dire, que les démarches qu'ils faisoient pour y parvenir alloient jusqu'à la bassesse. Charles Gustave, Roi de Suede, se faisoit un honneur d'être son Allié & son Ami particulier. Ses plus grands ennemis n'ont pû s'empêcher de le louer sur ce sujet.

Burnet, T. I. p. 142.

Pour ce qui regarde ses mœurs & sa conduite, en qualité de particulier, on peut assurer qu'elles étoient très réglées. Il n'étoit sujet à aucun des vices auxquels les hommes s'adonnent assez communément, comme la gourmandise, l'yvrognerie, le jeu, la luxure, l'avarice, l'avidité du bien d'autrui. Ce sont des choses qu'on ne lui a jamais reprochées. Il est certain au contraire, qu'il avançoit les gens vertueux, comme d'un autre côté, il étoit inflexible lorsqu'il s'agissoit de punir le vice & les mauvaises actions. Il est vrai, que, pour sa propre conservation, il se vit quelquefois obligé d'employer des gens de mauvais principes, ce qui n'est pas extraordinaire à ceux qui se trouvent à la tête du Gouvernement.

Quant à sa Religion, quoiqu'il fût dans les principes des Indépendans, sa maxime étoit de laisser vivre chacun dans la Religion qu'il avoit choisie, & jamais il ne persécuta personne sur ce sujet. Il fermoit même les yeux aux assemblées particulieres que faisoient ceux qui étoient demeurez attachez à l'Eglise Anglicane, quoiqu'il en fût bien informé. S'il ne leur donnoit pas une entiere liberté d'exercer publiquement leur Religion, c'est qu'il les regardoit comme des Royalistes, toujours occupez à brasser des complots en faveur du Roi, & dont par conséquent il avoit grand sujet de se garder. Quoiqu'il fût dans les sentimens des Indépendans, & par conséquent éloigné de toute union d'une Eglise Nationale, il ne laissoit pas de regarder toutes les Eglises Protestantes, comme faisant partie de l'Eglise Protestante en général, sans s'amuser à vouloir établir l'Indépendance & le Fanatisme par la force & par la violence, il témoignoit en toutes occasions un zéle extrême pour la Religion Protestante. Le Docteur Burnet nous apprend dans l'Histoire de son tems, que si Cromwell avoit accepté le titre de Roi, son dessein étoit d'établir un Conseil, à l'imitation de la Congrégation *de Propaganda fide* de Rome, pour avoir l'œil sur tout ce qui se passeroit dans

Burnet, T. I. p. 154.

tous

tout le monde, par rapport aux intérêts des Protestans. Il ajoûte qu'il avoit résolu d'assigner à ce Conseil dix-mille livres sterling tous les ans pour les dépenses nécessaires, outre les gages de quatre Secretaires qui devoient avoir chacun cinq-cens livres sterling.

On peut encore ajoûter à l'honneur de Cromwell, que jamais homme n'a mieux connu le cœur humain, quoiqu'il ne semblât pas en avoir fait une étude particuliere. Jamais homme n'a eu plus d'adresse que lui à manier les esprits, & à les conduire à ses fins, ni plus de capacité naturelle pour les affaires, sans que l'Etude y eût rien contribué : Car à peine se souvenoit-il de quelque peu de Latin qu'il avoit appris dans les Classes. Enfin jamais homme n'a sû mieux que lui prendre d'abord le parti qui lui étoit le plus avantageux, ni exécuter un dessein, avec plus de vigueur & de promptitude. Ce sont-là en racourci les vertus & les belles qualitez de Cromwell. Mais il ne faut pas passer sous silence les vices & les imperfections dont on l'accuse.

Cette accusation roule uniquement sur trois points. Le premier est, que par une ambition déméfurée, il s'empara du Gouvernement auquel il n'avoit aucun droit de prétendre. Le second, qu'il se maintint dans son poste par une dissimulation outrée. Le troisiéme, qu'il fit passer par les mains des Bourreaux un grand nombre de ses ennemis particuliers, sans observer les Loix qui étoient en usage en Angleterre, depuis un tems immémorial. C'est sur ces trois Articles que je vai présenter au Lecteur quelques considérations, pour lui aider à se former une juste idée du caractere de Cromwell.

Sur le premier, il faut d'abord considérer, qu'encore que les Auteurs Royalistes diffament la mémoire de Cromwell autant qu'il leur est possible, qu'en particulier l'action par laquelle il s'empara du Gouvernement, fasse le principal fondement de leurs plaintes, il est certain que le Roi n'étoit nullement intéressé dans le changement qu'elle produisit. Ce ne fut pas Charles II. que Cromwell dépouilla du pouvoir suprême; mais un Parlement Républiquain. Quand même il se seroit soûmis à ce Parlement : quand il auroit échoué dans l'exécution de son dessein, & qu'il se seroit perdu lui-même par trop d'ambition, les affaires du Roi n'en auroient pas été plus avancées, puisque le Parlement n'étoit pas moins son ennemi que Cromwell. Dequoi se plaignent-ils donc par rapport au Roi ? Ce ne peut être que de l'une de ces deux choses : ou que Cromwell fut trop habile pour se laisser débusquer par le Parti du Roi, quelques efforts qu'on fit pour y réussir : ou de ce qu'après s'être emparé du pouvoir suprême, il ne le remit pas au Roi, à qui seul il appartenoit. C'est-à-dire, de ce que Cromwell ne devint pas tout d'un coup bon Royaliste, & ne changea pas entierement de principes. Mais cette accusation ne porte pas plus sur Cromwell, que sur tous les Indépendans & les Presbyteriens, qui faisoient au moins les trois quarts du Royaume, & qui, non plus que Cromwell, ne trouvoient pas à propos de se déclarer pour le Roi.

Pour ce qui regarde les Républiquains, nous n'avons pas beaucoup d'Ecrits de leur part. Le seul qui me soit connu, c'est celui d'*Edmond Lud-*

OLIVIER CROMWELL, PROTECT. 1658.

low (1) qu'il a publié sous le titre de *Mémoires*. Il paroit par ce Livre, que les Républiquains étoient outrez contre Cromwell, & qu'ils le regardoient comme le plus perfide de tous les hommes. Cela n'est pas fort étrange, puisqu'il avoit enlevé à ce Parlement le pouvoir souverain, dont ces Républiquains s'étoient emparez, sans aucune autorité légitime. Mais qu'étoit-ce que ce Parlement? C'étoit une assemblée d'Indépendans, d'Anabaptistes, de Fanatiques, d'Enthousiastes, & d'autres gens sans Religion, qui, sous prétexte d'établir une République libre, tenoient la Nation dans une dure servitude: qui, pour établir leur domination, avoient usé d'une violence inouïe contre leurs Collégues, & n'avoient pas craint de tremper leurs mains dans le sang du dernier Roi, dans le tems même qu'il avoit accordé à ses Sujets, à peu près, tout ce qu'ils lui avoient demandé: qui enfin ne cherchoient qu'à rompre l'union de l'Eglise, à renverser la Religion, ou à en introduire une ridicule & extravagante. Etoit-il donc plus avantageux à l'Angleterre, d'être gouvernée par ces gens-là, que par un homme tel que Cromwell? Si donc Cromwell est blâmable, ce n'est pas d'avoir dissous ce Parlement, qui certainement ne méritoit pas de subsister plus longtems, & qui avoit étrangement abusé du pouvoir qu'il s'étoit lui-même donné. Mais si, après avoir dissous ce Parlement, il avoit rétabli le Roi, (car c'est apparemment ce que les Royalistes prétendent) il se seroit attiré la haine & les malédictions de toute l'Angleterre, qui en ce tems-là n'étoit nullement disposée à ce rétablissement, quoique les Royalistes en puissent dire. Il falloit donc qu'il fît une de ces trois choses, ou qu'il rétablît le Roi, ce qui étoit directement contraire à ses principes, & à ceux des Républiquains & des Presbyteriens, ou qu'il abandonnât l'Etat à une confusion horrible, qui ne pouvoit manquer d'arriver, s'il avoit laissé les choses dans l'état où elles se trouvoient après la dissolution, ou qu'il se chargeât lui-même de l'administration du Gouvernement, à moins qu'il n'en eût chargé quelque autre, ce qui auroit été la même chose par rapport à la justice de son action. Qu'on examine présentement ce qui étoit le plus avantageux à l'Angleterre, vû les circonstances où elle se trouvoit, & s'il ne valoit pas mieux qu'il se chargeât lui-même du Gouvernement, que de tenter le rétablissement du Roi, à quoi il n'auroit jamais pû réussir, puisqu'il n'avoit d'autre appui que celui de l'Armée, qui en ce tems-là étoit très contraire au Roi, sans compter les oppositions qu'il auroit rencontrées de la part des Républiquains & des Presbyteriens. En supposant qu'il fit bien de dissoudre ce Parlement, ne valloit-il pas mieux encore, qu'il se chargeât lui-même du Gouvernement, que d'abandonner l'Etat à une funeste Anarchie? Ceux qui prétendent que dès longtems, il avoit formé le plan de l'élévation à laquelle il parvint, ne peuvent le dire que par conjecture. Ils ne considerent point, qu'il ne s'étoit jamais vû en état de former un tel projet avant la Bataille de Wor-

(1) Cela fait voir clairement que Mr. *de Rapin* n'a jamais vu les Mémoires de *Whitlock*. TIND.

Il les cite pourtant dans la suite de cette Histoire.

cester, ni que ce Parlement qu'il cassa, en cherchant à se défaire de lui, l'avoit reduit à la nécessité de le détruire pour se conserver soi-même.

Mais ce qu'on ne peut excuser dans sa conduite, c'est de s'être, dès le commencement de ce Parlement, jetté comme à corps perdu, dans un Parti violent, qui ne cherchoit qu'à ruïner l'Etat & l'Eglise, d'avoir ensuite lui-même dirigé ce Parti, & d'avoir eu la principale part aux violences qui furent exercées contre les Membres du Parlement & contre le Roi. C'est pourtant ce qu'on passe assez légerement, parce que cela lui est trop commun avec tout le Parti Indépendant, & cependant, c'est, selon mon sentiment, la seule chose qu'on puisse justement lui reprocher, & sur quoi il n'est gueres possible de l'excuser.

La seconde chose qu'on lui reproche, c'est une dissimulation outrée : mais il faut ici distinguer. S'il est est vrai, comme on l'en accuse, quoique sans preuve, qu'il ait poussé la dissimulation jusqu'à se moquer de Dieu & de la Religion, en témoignant une piété & une dévotion qu'il n'avoit pas, & en faisant de longues prieres qui paroissoient pleines de zéle ; s'il est vrai qu'il proferoit de la bouche ce qu'il n'avoit pas dans le cœur, on ne doit pas entreprendre de le justifier. Mais tout le monde sait qu'il penchoit beaucoup vers l'Enthousiasme, & qui peut assurer, que c'étoit par hypocrisie, plutôt que par persuasion ? Il ne faut pas trop légerement attribuer aux hommes des motifs intérieurs qu'aucun mortel ne peut bien connoitre. Quant à la dissimulation dont il usoit, pour pouvoir mieux gouverner les divers Partis, qui lui étoient également opposez, je ne voi pas qu'en cela il fût fort blamable, à moins qu'on ne prétende qu'il avoit tort de ne pas laisser à ses ennemis toutes les facilitez possibles pour le perdre. Voici quelques-uns des moyens qu'il employa pour se conserver dans son poste, par où on pourra juger, s'il y a lieu de lui reprocher sa dissimulation comme un grand crime.

Le Parlement qu'il cassa étoit composé d'Indépendans, de Républiquains, d'Enthousiastes ou gens de la cinquiéme Monarchie. Si ce Parlement avoit subsisté plus longtems, il auroit poussé les choses aux dernieres extrémitez; on ne parloit parmi ces gens-là, que d'abattre les Eglises, de se défaire de tous les Ecclésiastiques, & de renverser tout ce qui étoit capable d'entretenir l'union d'une Eglise Nationale. Les Presbyteriens, qui ne l'ignoroient pas, étoient dans des appréhensions continuelles qu'on n'exécutât ce dessein, & par conséquent, ils regarderent comme un grand bonheur pour eux, la dissolution de ce Parlement. Cromwell de son côté, pour mieux gagner leur confiance, leur promit positivement, qu'il maintiendroit le Ministere Presbytérien tel qu'il étoit établi dans l'Eglise, & il leur tint parole, quoiqu'il ne fût rien moins que Presbytérien. Par ce moyen, il attacha les Presbytériens à ses intérêts, à cause de la crainte où ils étoient de retomber sous la domination des Indépendans. *Burnet, T. I. p. 132.*

Il y avoit dans le Parti Républiquain deux sortes de gens très difficiles à gouverner. Les uns étoient ou des Déistes, ou des gens qui n'avoient pas la Religion fort à cœur, & qui bornoient toute leur attention à établir une

OLIVIER CROMWELL, PROTECT. 1658.

parfaite liberté dans le Gouvernement Civil. Les autres étoient des Enthousiastes, qui attendoient à tout moment que le Régne de Jesus-Christ vînt s'établir sur la Terre. Ceux-ci étoient les plus difficiles à ménager, parce qu'ils ne vouloient entendre aucune raison, qui ne s'accordât avec leur zéle fougueux & violent. Ils regardoient la démarche que Cromwell avoit faite en acceptant la Dignité de Protecteur, comme un degré pour parvenir à la Royauté, de laquelle ils étoient si ennemis, qu'ils soutenoient, qu'elle étoit l'Antechrist, qui s'opposoit au Régne de Christ sur la Terre. Cromwell trouva le moyen de diviser tellement ces deux Partis, qu'il leur devint impossible de s'accorder ensemble, pour prendre des mesures propres à le ruïner. En parlant devant les Déïstes, il turlupinoit le zéle extravaguant des Fanatiques, & en parlant à ceux-ci, il traitoit les autres de Payens & d'Infidéles. Mais comme les Enthousiastes étoient les plus opiniâtres, il faisoit entendre à quelques-uns d'entre eux, qu'il auroit plus volontiers choisi une houlette de Berger, que de se charger du fardeau du Protectorat, s'il n'avoit pas eu en vûë d'empêcher que tout n'allât en confusion: qu'il se démettroit bien plus gayement de cette Dignité qu'il ne l'avoit acceptée, aussi-tôt que tous choses seroient remises en ordre : que rien n'étoit plus opposé à son humeur & à ses principes, que la grandeur dont il étoit revêtu, & la Supériorité qu'il étoit obligé de garder extérieurement avec ses compagnons de service. Pour les mieux convaincre de ce qu'il leur disoit, il les faisoit quelquefois entrer dans son cabinet, & après avoir fermé la porte, il les faisoit asseoir & couvrir, s'entretenant familierement avec eux, comme avec ses égaux. Pour l'ordinaire, la conversation finissoit par une longue priere, qu'il faisoit devant eux & avec eux. On ne peut douter qu'il n'y eût en cela beaucoup de dissimulation. La question est si elle étoit aussi criminelle qu'on le prétend.

Il avoit aussi des Chapelains de toutes les Sectes & de tous les Partis. Ainsi en laissant entrevoir tantôt à l'un, tantôt à l'autre, qu'il n'étoit pas éloigné de leurs principes, le bruit s'en répandoit dans tout le Parti, & faisoit espérer à chacun un changement avantageux.

Il prenoit un grand soin d'avoir des Espions dans tous les Partis, & par-là il étoit exactement informé de tout ce qui se tramoit contre sa Personne, ou contre son Gouvernement. Il gagna entre autres le Chevalier *Richard Willis* confident du Chancelier Hide, qui se servoit de lui pour envoyer les ordres du Roi à ses Partisans en Angleterre. Tous les Royalistes se reposoient sur *Willis*, sachant bien qu'il recevoit les ordres du Roi de la premiere main, & cependant il les trahissoit. Mais afin de tenir cette intrigue plus secrette, Cromwell lui donna sa parole, qu'il ne se serviroit des informations qu'il recevroit de lui, que pour déconcerter les projets de ses ennemis, sans punir aucun de ceux qui s'engageroient dans les complots, & que s'il en faisoit emprisonner quelques-uns, ce ne seroit que pour peu de tems, & sous d'autres prétextes. Par-là, il déconcertoit leurs desseins, comme par hazard, en les envoyant en prison pour des fautes supposées, & il les relâchoit quand il avoit rompu leurs mesures.

Burnet, T. I. p. 130.

Il faisoit quelquefois entendre qu'il ne seroit pas éloigné de traiter avec le Roi. Vrai-semblablement, son but étoit d'engager les Royalistes à lui faire des propositions, qui lui auroient donné lieu à les tenir longtems le bec dans l'eau, & de les empêcher par-là de faire des complots contre sa Personne : car il étoit informé de divers endroits qu'on avoit dessein de l'assassiner. C'est pourquoi, il affectoit de dire publiquement qu'il détestoit les assassinats, & qu'il ne seroit jamais le premier à prendre cette voye : mais que si on employoit ce moyen contre lui, & qu'on manquât son coup, il ne se feroit aucun scrupule de l'employer aussi de son côté, & qu'il ne manquoit pas de gens propres à faire de semblables coups, ni d'argent pour les bien payer. Cette déclaration tenoit les Royalistes en bride, par la crainte où ils étoient de faire retomber sur eux-mêmes, ou sur le Roi & sur la Famille Royale, le mal qu'ils auroient voulu faire tomber sur la tête de Cromwell.

Burnet, T. I. p. 129.

Si l'on examine sans prévention cette conduite de Cromwell, on trouvera sans doute, que la dissimulation & les artifices dont il usoit, pour sa propre conservation, n'étoient pas aussi criminels qu'on a voulu les représenter. Ce qui a le plus chagriné ceux qui en ont parlé avec le plus de passion, c'est qu'ils étoient propres à déconcerter les projets de ses ennemis. C'est par la même raison, qu'on a beaucoup fait valoir la dissimulation de la Reine Elisabeth, quoiquelle n'en fît usage que pour sa propre conservation.

La troisiéme chose enfin, dont on accuse Cromwell, c'est d'avoir été cruel & sanguinaire, à cause de quelques personnes qui furent exécutées pendant qu'il fut Protecteur, pour avoir conspiré contre sa Personne & contre son Gouvernement. C'est-à-dire, selon ceux qui lui font ce reproche, qu'on auroit voulu, qu'il eût souffert patiemment les complots qui se faisoient contre lui, & qu'après que l'un auroit manqué, on eût eu une pleine liberté d'en mettre sur pied un second & un troisiéme, jusqu'à ce que quelqu'un eût réussi. Cela ne mérite pas qu'on s'arrête à le refuter. Mais, pour faire voir que Cromwell n'aimoit pas à répandre le sang sans nécessité, il n'y a qu'à rapporter ce que le Comte de Clarendon avoue dans son Histoire, & qu'il assure avoir sû de bonne part. C'est que des Officiers dans un Conseil ayant proposé de faire un massacre général des Royalistes, Cromwell s'y opposa hautement, & empêcha qu'on n'exécutât un si horrible dessein.

Myl. Clarend. T. VI. p. 525.

J'ajouterai enfin, pour achever de donner le caractere de Cromwell, qu'au commencement du long Parlement, il étoit Presbytérien. Ensuite il se jetta dans le Parti des Indépendans, & fut même un de leurs Chefs, & qu'il affecta d'être du nombre des Enthousiastes. Mais quand il eut accepté la Dignité de Protecteur, il ne fut ni Presbytérien, ni Indépendant, ni Républiquain, ni Enthousiaste. Comme il avoit à ménager tous ces divers Partis qui lui étoient également opposez, il ne falloit pas qu'il parût ennemi d'aucun en particulier. C'est dans ce ménagement qu'on trouve des preuves sensibles de sa grande habileté.

Il est néanmoins certain, que Cromwell a été fort haï pendant sa vie, par tous les Partis qu'il y avoit alors en Angleterre, quoiqu'ils ne pussent s'em-

OLIVIER CROMWELL, PROTECT. 1658.

pêcher de le craindre & de l'estimer. Mais si on y prend garde présentement que les préjugez n'ont pas la même force qu'ils avoient alors, on trouvera que la haine qu'on eut pour lui étoit fort intéressée, & qu'elle étoit principalement fondée sur ce qu'il étoit assez habile pour rompre les projets & les mesures de tous les Partis. Cette haine générale se rapporte uniquement à son action principale; c'est-à-dire, à l'usurpation du Gouvernement, en quoi il choqua également les Royalistes, les Presbytériens, & les Républiquains. Les Royalistes se voyoient par-là plus éloignez que jamais de l'espérance de voir le Roi rétabli. Les Presbytériens ne pouvoient plus gueres se flatter de l'espérance de pouvoir par leurs intrigues se rendre encore une fois Supérieurs dans le Parlement, depuis que le Parlement étoit dissous. Les Républiquains étoient au désespoir de se voir enlever l'autorité souveraine qu'ils s'étoient eux-mêmes attribuée. Il ne faut donc pas trouver étrange, qu'on ait dit beaucoup de mal de lui, puisque tout le Peuple d'Angleterre, qui n'étoit autre chose que ces trois Partis, avoit un égal intérêt à le diffamer. Ce n'étoit pas à cause de l'atrocité de l'action: mais parce que, par son élévation, chacun des Partis perdoit l'espérance d'acquérir la Supériorité sur les autres. C'est ce qui a arraché à plusieurs Auteurs des expressions si injurieuses à sa mémoire. Voici comment le Comte de Clarendon s'exprime en parlant de lui, & en particulier de son usurpation. *Personne n'a jamais rien entrepris avec plus de méchanceté, & n'y a réussi plus méchamment, & avec tant de mépris de la Religion & de l'honnêteté morale. Cependant, une méchanceté aussi grande que la sienne n'auroit jamais fait réussir ses desseins, sans le secours d'un esprit sublime, d'une prudence & d'une adresse admirables, & sans la résolution d'un cœur magnanime.* On voit bien que cette méchanceté ne se rapporte qu'à l'usurpation du Gouvernement. *En un mot*, ajoûte le même Auteur, un peu plus bas: *Comme il étoit coupable de plusieurs crimes, pour lesquels la damnation est dénoncée, & le feu de l'Enfer préparé, aussi avoit-il de bonnes qualitez, qui ont rendu la mémoire de quelques-uns célèbre dans tous les Siécles, & il sera regardé par la postérité, comme un brave & méchant homme.* Ici, l'Auteur a égard sans doute à la mort violente de Charles I, à laquelle Cromwell n'eut que trop de part, & sur quoi je ne prétends point l'excuser. Je remarquerai, que ce n'est pas une accusation qui lui soit particuliere, & qu'elle lui est commune avec tout le Parlement Indépendant.

Myl. Clarend. T. VI. p. 518.

Myl. Clarend. T. VI. p. 525.

Pour se faire une idée juste & raisonnable du caractere de Cromwell, il faut examiner sa conduite & ses actions en elles-mêmes, & les joindre aux conjonctures du tems, indépendamment des opinions de ses ennemis. Nous n'avons point d'autres Auteurs qui ayent écrit l'Histoire de ce tems-là, que les Royalistes qui ont posé certains principes, par lesquels ils l'ont condamné. Mais il faut remarquer que ces principes n'étoient pas généralement reçus, en Angleterre, pendant sa vie. Mais ce qu'on ne peut absolument excuser en lui, c'est la mort de Charles I, à laquelle il contribua sans doute de tout son pouvoir, & qui sera une tache perpétuelle à sa mémoire. On ne peut pas non plus s'empêcher de condamner en lui un principe qu'il avoit &

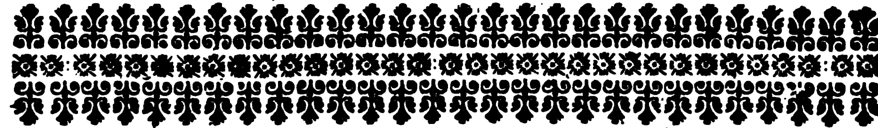
Burnet, T. I. p. 158.

dont il faisoit un assez fréquent usage. C'est que les Loix morales ne lioient les hommes que dans la conduite ordinaire de la vie, & qu'on peut s'en éloigner dans les cas & dans les occasions extraordinaires, ce qui est absolument faux. Pour ce qui regarde l'usurpation du Gouvernement, j'en ai déja dit tout ce que j'en avois à dire. C'est au Lecteur à en porter son Jugement. Je remarquerai seulement, que la confusion où l'Angleterre tomba peu de tems après la mort de Cromwell, fait voir assez clairement combien cette usurpation étoit nécessaire.

En général, on ne peut disconvenir, que Cromwell ne fût un des plus grands hommes de son Siécle, si l'on considere, que, sans être d'une naissance distinguée, & sans biens, il s'éleva jusqu'au Trône, où il ne tint qu'à lui de monter. C'est ce dont on ne voit que bien peu d'exemples dans les Historiens.

La mort de Cromwell fut suivie de tant de changemens dans le Gouvernement, qu'on peut bien appeller le tems qui s'écoula jusqu'au rétablissement du Roi, un tems de véritable Anarchie. Il auroit fallu que Cromwell eût eu un Successeur tel que lui, pour pouvoir perfectionner ce qu'il avoit si habilement commencé. Mais deux hommes de ce caractere ne se trouvent pas ordinairement si proche l'un de l'autre, ni souvent dans un même Siécle.





RICHARD CROMWELL, PROTECTEUR.

RICHARD CROMWELL, fuccede à fon Pere. *Baker, p. 635.*

DANS les derniers jours de la Maladie de Cromwell, quelques-uns de ceux qui le voyoient plus familiérement, le voyant en danger, lui demanderent par deux fois, quelle étoit fa volonté par rapport à fon Succeffeur, & il répondit toujours fans balancer, qu'il fouhaitoit que Richard fon Fils ainé lui fuccédât, fans faire mention d'aucun autre. Il avoit pourtant, depuis qu'il étoit Protecteur, figné une efpéce de difpofition, par laquelle il nommoit *Fleetwood* fon gendre pour fon Succeffeur. Mais felon les apparences, il avoit brûlé cet Ecrit qui ne fe trouva nulle part. Une heure après fa mort, les Confeillers Privez s'affemblerent, & fur le rapport qui leur fut fait de la volonté du défunt, comme auffi fur l'Acte du Gouvernement, qui leur donnoit pouvoir de nommer un Protecteur, ils élurent Richard Cromwell fans balancer. Fleetwood même fe défifta en leur préfence, du droit qu'il pouvoit avoir, en cas que la difpofition faite en fa faveur vînt à fe trouver. Immédiatement après, cette élection fut communiquée au Maire de Londres, & le lendemain, Richard fut proclamé Protecteur d'Angleterre, d'Ecoffe & d'Irlande. Cette Proclamation fe fit enfuite, dans les principales Villes des trois Royaumes, fans qu'il y eût la moindre oppofition. Au contraire, il vint de tous côtez à Richard, des Adreffes fignées de plufieurs milliers de perfonnes, pour le féliciter fur fon avénement à la Dignité de Protecteur, & pour lui donner des affurances, qu'on employeroit gayement les Biens & la Vie pour le foutenir. Mais on ne doit pas toujours compter fur ces fortes d'Adreffes, l'expérience ayant fouvent fait voir, qu'elles ne font rien moins que fincéres, quoi qu'ordinairement, on prenne foin de s'exprimer dans les termes les plus forts. Ainfi Richard fut inftallé à la place d'Olivier fon Pere, & prêta le même Serment.

Clarendon. Baker.

Baker, p. 636.

Il eft proclamé Protecteur.

Il reçoit un grand nombre d'Adreffes de félicitation. *Myl. Clarend. T. VI. p. 518. Cook, ch. III. p. 71.*

Il tâche de gagner l'amitié de Monck.

La premiere chofe que fit le nouveau Protecteur après fon inftallation, fut de chercher les moyens de mettre *Monck*, Gouverneur d'Ecoffe, dans fes intérêts. Après la démiffion volontaire de Fleetwood fon beau-frere, de *Desborowgh* fon oncle, & de tous les Officiers de l'Armée, tant Républiquains, que Presbytériens, il fembloit n'avoir rien à craindre en Angleterre. *Henri Cromwell* fon frere, qui étoit Gouverneur d'Irlande, tenoit cette Isle dans

la soumission. Il ne restoit donc plus que l'Ecosse, dont il étoit aussi nécessaire de s'assurer. Depuis que Monck avoit achevé de reduire ce Païs-là, il y avoit toujours commandé, & il avoit si bien sû ménager les Ecossois, tantôt par la rigueur, tantôt par les bons traitemens, & par l'exacte discipline, qu'il faisoit observer à ses Troupes, qu'il s'étoit acquis l'estime & l'affection des Ecossois, qui n'avoient jamais été plus heureux qu'ils le furent sous son Gouvernement, quoiqu'il ait plu au Comte de Clarendon d'insinuer qu'il y gouvernoit en Tyran. Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'il avoit mis les Ecossois hors d'état de se soustraire à l'obéïssance du Parlement ou du Protecteur, par le moyen de divers Forts qu'il avoit fait élever en des lieux convenables. Quoiqu'il en soit, il est certain que Monck étoit Maitre de l'Ecosse, & qu'il auroit été difficile à Olivier Cromwell même de lui ôter ce Gouvernement malgré lui. Plusieurs avoient trouvé mauvais que Cromwell eût tant de confiance en *Monck*, qui avoit porté les armes pour le feu Roi, & qui n'avoit pris le parti du Parlement, que pour se tirer de la prison où il étoit détenu, depuis le Combat de *Namptwich*, où il avoit été fait prisonnier. Ce fut aussi peut-être, à cause des soupçons que quelques-uns avoient conçus contre lui, que Richard crut ne devoir rien négliger pour le mettre dans ses intérêts. Pour cet effet, sachant que Monck avoit beaucoup d'estime, & d'affection pour *Clarges* son beau-frere, il le lui envoya pour lui demander son amitié. Mais ce même *Clarges* avoit été, aussi bien que Monck, zélé Partisan du Roi, & l'étoit encore en secret, quoiqu'extérieurement il s'accommodât au tems. Ainsi, en s'aquittant de sa commission, il prit occasion de le sonder, & il n'eut pas beaucoup de peine à comprendre, qu'il n'étoit rien moins qu'ennemi du Roi. Depuis ce tems-là, Monck & Clarges entretinrent ensemble une étroite correspondance. Clarges avertissoit Monck de tout ce qui se passoit à Londres, & selon les apparences, il avoit dès lors en vûë de servir le Roi, quoique peut-être il ne jugeât pas-à-propos de s'en expliquer avec Monck, qui étoit un homme fort reservé. Clarges, selon les Instructions qu'il avoit reçuës, fit connoitre à Monck, que le nouveau Protecteur étoit plein d'estime pour lui, en quoi il suivoit les sentimens d'Olivier son Pere, qui l'avoit expressément chargé de suivre ses conseils en toutes choses. Monck ne fit aucune difficulté de se soumettre au Gouvernement de Richard. Il répondit civilement à ses honnêtetez, & se contenta de lui faire dire en général, que n'ayant aucun conseil particulier à lui donner, à cause de son éloignement, il lui recommandoit seulement, d'entretenir dans l'Eglise des Ministres savans, pieux & moderez, d'empêcher que les Officiers ne s'assemblassent pour tenir ensemble des Conseils, liberté dont ils n'avoient que trop abusé, & de faire ses efforts pour se rendre Maitre de l'Armée.

RICHARD CROMWELL, PROTECT. 1658.

Burnet, T. I. p. 119, &c.

Clarendon en divers endroits de son Histoire.

Baker, p. 636.

Il lui envoye Clarges.

Baker. p. 636.

Monck se soumet à Richard.

Il lui donne quelques conseils. *Baker., p. 636.*

Dès le commencement de son Protectorat, Richard Cromwell eut la satisfaction, ainsi que je l'ai déja dit, de recevoir des Adresses de la part des Villes & des Provinces, au nombre de quatre-vingt-dix, & ensuite, il en reçut de tous les Regimens, sans en excepter un seul : de sorte qu'il avoit lieu de croire, que son Pouvoir étoit suffisamment établi. Pendant ce tems-là, on

Autres Adresses à Richard de la part de l'Armée. *Baker. p. 636. Cook, ch. III. p. 71.*

RICHARD CROMWELL, PROTECT.

1658.

Funérailles d'Olivier Cromwell. 24 Novemb. Baker, p. 638. Cook. Hist. Clarend. T. VI. p. 528.

se préparoit à faire les funerailles d'Olivier Cromwell, qui furent d'une magnificence extraordinaire, & pour lesquelles Richard emprunta une grosse somme d'argent. Après toutes les cérémonies qu'on avoit accoutumé d'observer à l'égard des Souverains, le Corps du défunt fut placé dans la Chapelle de Henri VII, où étoient ceux des Rois & des Reines d'Angleterre.

Les divers Partis se flattent de dominer sous Richard.

Quoique le défunt Protecteur eût eu assez d'industrie & d'habileté pour se maintenir parmi les Factions qu'il y avoit alors en Angleterre, & pour les tenir en bride, il ne lui avoit pourtant pas été possible de les éteindre. Dès qu'il ne fut plus au monde, chaque Parti espéra de gagner l'avantage, sous le Gouvernement de Richard, qui n'avoit pas les qualitez de son Pere, & c'est peut-être à l'esperance que chacun des Partis conçut, qu'il faut attribuer leur concurrence à le reconnoitre pour Protecteur. Les Royalistes se flatterent avec raison que les divers Partis dans lesquels leurs ennemis étoient divisez, n'ayant plus de Chef commun, capable de les gouverner tous ensemble, se désuniroient, & que cette désunion pourroit être avantageuse au Roi, & peut-être procurer son retablissement. Ceux qui avoient approuvé le Gouvernement par une seule personne dans le défunt Protecteur, & qui étoient ceux en qui il avoit eu le plus de confiance, espérerent de conserver, sous le Gouvernement du Fils, le même crédit qu'ils avoient eu sous le Pere, & de pouvoir diriger le nouveau Protecteur à leur fantaisie. C'étoit de ceux-ci principalement, que le Conseil étoit composé, quoi qu'il y eût aussi parmi eux quelques Républiquains, & quelques Fanatiques.

Le Parti du Roi conçoit des espérances.

Les Républiquains.

Si les Républiquains avoient consenti à reconnoitre Richard, c'étoit par ce qu'ils n'avoient pas eu le tems de prendre des mesures pour s'y opposer. L'Armée, qui étoit principalement composée de gens du même Parti, étant séparée en divers quartiers, les Officiers n'avoient pas eu le tems ni la facilité de consulter ensemble. Mais ils ne désespéroient pas de trouver l'occasion de debusquer le nouveau Protecteur, & de rétablir la République sur le pied où elle avoit été jusqu'à l'année 1653, que Cromwell cassa le Parlement qui l'avoit formée.

Les Anabaptistes.

Les Anabaptistes étoient tous du Parti Républiquain, parce qu'ils comprenoient bien, qu'il ne leur seroit pas possible d'établir leur cinquiéme Monarchie sous le Protecteur. C'étoient les plus ardens des Républiquains, & les plus difficiles à gouverner, à cause de leurs idées extraordinaires, qui leur faisoient rapporter tout à la Religion extravagante qu'ils professoient, & qui les empêchoient d'écouter des raisons qui n'étoient pas tirées de leurs principes.

Les Républiquains Deïstes.

Il y avoit encore une autre sorte de Républiquains, qui ne faisoient aucune attention aux intérêts de la Religion, & dont les vûës étoient purement politiques. On les accusoit de n'avoir point de Religion, ou d'être proprement des Déïstes.

Les Presbytériens.

Quant aux Presbytériens, qui étoient en très grand nombre en Angleterre & en Irlande, outre les Ecossois qui étoient presque tous de cette Secte, ils n'avoient point changé de principes depuis qu'ils avoient été

RICHARD CROMWELL, PROTECT. 1658.

Funérailles d'Olivier Cromwell. 24 Novemb. *Baker, p. 638. Cook. Hist. Clarend. T. VI. p. 528.*

se préparoit à faire les funerailles d'Olivier Cromwell, qui furent d'une magnificence extraordinaire, & pour lesquelles Richard emprunta une grosse somme d'argent. Après toutes les cérémonies qu'on avoit accoutumé d'observer à l'égard des Souverains, le Corps du défunt fut placé dans la Chapelle de Henri VII, où étoient ceux des Rois & des Reines d'Angleterre.

Les divers Partis se flattent de dominer sous Richard.

Quoique le défunt Protecteur eût eu assez d'industrie & d'habileté pour se maintenir parmi les Factions qu'il y avoit alors en Angleterre, & pour les tenir en bride, il ne lui avoit pourtant pas été possible de les éteindre. Dès qu'il ne fut plus au monde, chaque Parti espéra de gagner l'avantage, sous le Gouvernement de Richard, qui n'avoit pas les qualitez de son Pere, & c'est peut-être à l'esperance que chacun des Partis conçut, qu'il faut attribuer leur concurrence à le reconnoitre pour Protecteur.

Le Parti du Roi conçoit des espérances.

Les Royalistes se flatterent avec raison que les divers Partis dans lesquels leurs ennemis étoient divisez, n'ayant plus de Chef commun, capable de les gouverner tous ensemble, se désuniroient, & que cette désunion pourroit être avantageuse au Roi, & peut-être procurer son retablissement. Ceux qui avoient approuvé le Gouvernement par une seule personne dans le défunt Protecteur, & qui étoient ceux en qui il avoit eu le plus de confiance, espérerent de conserver, sous le Gouvernement du Fils, le même crédit qu'ils avoient eu sous le Pere, & de pouvoir diriger le nouveau Protecteur à leur fantaisie. C'étoit de ceux-ci principalement, que le Conseil étoit composé, quoi qu'il y eût aussi parmi eux quelques Républiquains, & quelques Fanatiques.

Les Républiquains.

Si les Républiquains avoient consenti à reconnoitre Richard, c'étoit par ce qu'ils n'avoient pas eu le tems de prendre des mesures pour s'y opposer. L'Armée, qui étoit principalement composée de gens du même Parti, étant séparée en divers quartiers, les Officiers n'avoient pas eu le tems ni la facilité de consulter ensemble. Mais ils ne déséspéroient pas de trouver l'occasion de debusquer le nouveau Protecteur, & de rétablir la République sur le pied où elle avoit été jusqu'à l'année 1653, que Cromwell cassa le Parlement qui l'avoit formée.

Les Anabaptistes.

Les Anabaptistes étoient tous du Parti Républiquain, parce qu'ils comprenoient bien, qu'il ne leur seroit pas possible d'établir leur cinquiéme Monarchie sous le Protecteur. C'étoient les plus ardens des Républiquains, & les plus difficiles à gouverner, à cause de leurs idées extraordinaires, qui leur faisoient rapporter tout à la Religion extravagante qu'ils professoient, & qui les empêchoient d'écouter des raisons qui n'étoient pas tirées de leurs principes.

Les Républiquains Deïstes.

Il y avoit encore une autre sorte de Républiquains, qui ne faisoient aucune attention aux intérêts de la Religion, & dont les vûës étoient purement politiques. On les accusoit de n'avoir point de Religion, ou d'être proprement des Déïstes.

Les Presbytériens.

Quant aux Presbytériens, qui étoient en très grand nombre en Angleterre & en Irlande, outre les Ecossois qui étoient presque tous de cette Secte, ils n'avoient point changé de principes depuis qu'ils avoient été

chassez du Parlement en 1648. Ils auroient volontiers admis le Roi, pourvû que son pouvoir fût borné, & que le Gouvernement Presbytérien établi dans l'Eglise n'en eût reçu aucune atteinte. Ce principe faisoit, qu'ils étoient toujours obligez de faire bande à part, sans pouvoir s'unir ni avec les Royalistes, qui ne vouloient entendre parler, ni de borner le pouvoir du Roi, de la maniere que les Presbytériens l'entendoient, ni approuver le Gouvernement qui avoit été établi dans l'Eglise, ni avec les Républiquains, qui ne vouloient ni Roi ni Protecteur. D'ailleurs, ceux-ci accordoient une entiere liberté à toutes les Sectes, qui s'étoient jointes au Parti indépendant, liberté qui étoit directement opposée aux principes des Presbytériens. Car, quoique sous les Regnes d'Elisabeth, de Jacques I, & de Charles I, ils eussent trouvé fort mauvais qu'on ne leur accordât pas une entiere liberté de professer publiquement leur Religion, ils n'étoient nullement disposez à laisser aux autres cette même liberté qu'ils avoient demandée pour eux-mêmes. Cependant, comme ils étoient en grand nombre, & qu'il n'étoit pas impossible qu'ils ne trouvassent enfin un Chef capable de bien diriger leurs affaires, le défunt Protecteur avoit trouvé à propos de les ménager, & de conserver dans l'Eglise, le Gouvernement qu'ils y avoient établi, quoique sans obliger personne à s'y conformer. Cette modération fut cause que les Presbytériens se tinrent assez en repos sous le Gouvernement d'Olivier Cromwell, d'autant plus que, de la maniere dont l'Armée étoit composée, ils ne pouvoient s'attendre à en tirer aucun secours. Mais, en demeurant ainsi séparez de tous les autres Partis, ils se mettoient hors d'état de faire de grands progrès contre le Parti indépendant, qui prenoit un grand soin de les tenir bas. C'est ce qui donnoit lieu aux Royalistes d'espérer, qu'enfin les Presbytériens se verroient obligez de s'unir avec eux, pour se délivrer de la servitude où ils étoient tenus, par le Parti indépendant & Républiquain. On verra dans la suite, que cette espérance étoit assez bien fondée.

RICHARD CROMWELL, PROTECT. 1658.

Cette courte recapitulation des intérêts des divers Partis fait voir manifestement, quelle avoit été l'habileté de Cromwell, qui avoit sû les tenir tous en bride, sans se déclarer positivement pour aucun. Richard, au commencement de son Protectorat, voulut suivre les maximes de son Pere. Il forma le dessein de se rendre maitre des délibérations de son Conseil, & de réduire l'Armée à recevoir ses ordres avec soumission. C'étoit par ces deux moyens, qu'Olivier s'étoit maintenu, & s'il avoit vécu plus longtems, il n'auroit laissé dans l'Armée aucun Officier qui lui fût suspect. Mais pour suivre ces maximes, & pour bien exécuter ce projet, il auroit fallu que Richard eût eu la même capacité que son Pere dans les affaires civiles, la même intelligence dans l'art militaire, la même fermeté, la même brovoure, en un mot, que par un cours continuel de victoires, il eût pû inspirer de la crainte à ceux qui étoient en état de s'opposer à ses desseins. Mais Richard n'avoit aucune de ces grandes qualitez, qui le rendît recommandable, qui pût le faire craindre, ni qui pût faire espérer une assez puissante protection à ceux qui se déclareroient pour lui. Ainsi, ne

Projets de Richard pour se rendre Maitre du Conseil & de l'Armée. *Baker*, p. 637.

RICHARD CROMWELL, PROTECT. 1658.

se faisant point Chef de Parti, & n'étant pas capable de les gouverner tous, il demeuroit exposé à leur ambition & à leurs violences, sans pouvoir s'assurer d'un secours efficace en cas de besoin. Cependant, comprenant bien que la simple élection que le Conseil avoit faite de sa personne, & que les Adresses qu'on lui avoit présentées, ne suffisoient pas pour bien établir son autorité, il crut devoir se faire confirmer sa Dignité par le Parlement, & il en convoqua un pour le 27. de Janvier 165$\frac{8}{9}$. Ce Parlement devoit être composé de deux Chambres, savoir, d'une des Communes, où il devoit y avoir quatre-cens Députez Anglois, trente Ecossois, & trente Irlandois, & de l'*autre Chambre*, à laquelle on n'avoit pas encore donné d'autre nom, qui tenoit la place de la Chambre des Seigneurs, & dans laquelle le plus grand nombre des Membres étoient Officiers de l'Armée. C'étoient presque tous des gens d'une naissance peu distinguée, & qui s'étoient élevez par les emplois militaires, pendant la derniere Guerre.

Il convoque un Parlement composé de deux Chambres. *Myl. Clarend. T. VI. p. 529. Baker, p. 637.*

Richard veut ajoûter de nouveaux Membres au Conseil. *Baker, p. 637.*

Richard n'avoit fait aucun changement dans le Conseil de son Pere. Mais il s'apperçut bientôt que ce Conseil, dont Olivier avoit été le Maitre absolu, ne vouloit pas se laisser gouverner, comme il avoit fait jusqu'alors, & qu'il prétendoit avoir plus à dire sous Richard, que sous Olivier. D'un autre côté, l'Armée ne paroissoit pas avoir la même déférence pour le Fils que pour le Pere. Elle avoit même commencé avant la mort d'Olivier, à paroitre moins soumise, ce qui l'avoit engagé à casser *Lambert*, & quelques autres Colonels & Officiers, qui tâchoient de semer du mécontentement parmi les Troupes. Son intention étoit d'y faire peu-à-peu d'autres changemens, afin de la mettre sur un pied de soumission & d'obéïssance: mais il fut prévenu par la mort. Il n'avoit besoin ni du secours ni du conseil de personne, pour faire de pareils coups. Pour l'ordinaire, ses desseins étoient exécutez avant que le bruit s'en fût répandu dans le Public, & son autorité étoit si bien établie, qu'aussi-tôt qu'un Officier, quel qu'il fût, étoit cassé, il demeuroit sans aucun crédit parmi les Troupes. C'est ce que Lambert & quelques autres avoient éprouvé depuis peu. Richard souhaitoit de suivre les traces de son Pere; mais sentant bien, que son autorité n'étoit pas assez grande, il ne crut pas devoir rien entreprendre sans avoir consulté quelques-uns de ceux qu'il regardoit comme ses principaux amis. Il tint donc avec eux un Conseil secret, dans lequel il proposa, premierement, d'augmenter le nombre des Conseillers Privez, afin de pouvoir admettre dans le Conseil un nombre suffisant de ses créatures, qui lui assurassent la pluralité des voix, & le rendissent maitre des délibérations, malgré les anciens Conseillers, qui n'étoient plus si dociles qu'ils l'avoient été pendant la vie de son Pere. Secondement, il proposa de chercher les moyens de réduire l'Armée à ne dépendre que de lui.

Richard trouve de grandes difficultez. *Baker.*

Les amis que Richard consulta en cette occasion étoient des amis interessez, qui ne s'étoient attachez à lui, que dans l'espérance de gouverner sous son nom. Ils comprirent que ce que le Protecteur leur proposoit, pourroit leur devenir préjudiciable à eux-mêmes, & qu'en lui procurant

un pouvoir absolu, ils pourroient être les premiers à en souffrir. Cela fut cause qu'il trouva dans ces prétendus amis, de fortes oppositions. Bien-loin d'approuver son dessein, on lui conseilla au contraire, d'appeller dans son Conseil deux Colonels qui étoient entiérement dévouez au Parti Républiquain. Mais ce ne fut pas tout. Quelques-uns des principaux Officiers de l'Armée furent informez des desseins du Protecteur, & cela fut suffisant pour les mettre en mouvement. *Fleetwood* son beau-frere, & *Desborowgh* son Oncle furent des premiers à se liguer contre lui, & à cabaler parmi les Officiers, pour le dépouiller du Généralat de l'Armée, à quoi ils étoient autorisez par l'Acte du Gouvernement. Mais, selon les apparences, ils n'auroient jamais pensé à faire valoir cet Article, si Richard n'avoit pas fait connoitre, qu'il vouloit se rendre Maitre absolu de l'Armée, & se mettre en état de se passer de leur secours. Cependant, comme l'Armée étoit dispersée dans des quartiers, & qu'il étoit pourtant nécessaire que les Officiers consultassent ensemble, & agissent de concert pour maintenir leur crédit, & pour s'opposer aux desseins du Protecteur, on lui tendit un piége, où il se laissa surprendre. On lui fit entendre, qu'il étoit dangereux pour lui, que le Parlement qui alloit s'assembler ne fût pas assez docile, & que pour cet effet, il étoit nécessaire qu'il se fortifiât d'un bon nombre d'Officiers, tant pour les consulter, que pour faire comprendre au Parlement, qu'il étoit appuyé de l'Armée, ce qui ne pouvoit que produire un bon effet. Richard se persuadant que ce conseil ne partoit que du zèle qu'avoient pour son service ceux qui le lui donnoient, se laissa aisément porter à donner ordre à chaque Regiment, d'envoyer à Londres tous les Officiers dont on pourroit se passer. Cet ordre fut ponctuellement exécuté, & bientôt après, on vit arriver à Londres un grand nombre d'Officiers, qui formerent entre eux un Conseil, qui s'assembloit très fréquemment, & auquel ils donnerent le nom de *Grand Conseil de l'Armée*.

RICHARD CROMWELL, PROTECT. 1658.

Les principaux Officiers de l'Armée se liguent contre lui. *Baker p.* 637.

On lui conseille d'appeller un grand nombre d'Officiers à Londres. *Baker, p.* 637.

Ces Officiers forment un grand Conseil.

Outre ce Grand Conseil, quelques-uns des Membres du Conseil Privé, & quelques Officiers de l'Armée, s'assembloient aussi dans la maison de Desborowgh, tant pour consulter ensemble, sur le moyen d'ôter à Richard le Généralat de l'Armée, que pour diriger le Grand Conseil, qui étant composé d'un grand nombre d'Officiers inférieurs avoit besoin d'être dirigé dans ses délibérations. Le resultat de ce Conseil fut, que *Desborowgh*, accompagné de plusieurs Officiers, alla présenter au Protecteur une Requête, par laquelle ils demandoient, « qu'aucun Officier ou Soldat ne » pût être cassé que par une Sentence du Conseil de Guerre. Qu'on ne pût » porter aucune accusation, pour crime contre aucun Membre de l'Armée, » que conformément à la Loi Martiale, & enfin, que l'Armée eût le pou- » voir elle-même de choisir son Général ». Comme rien n'étoit plus contraire aux desseins de Richard, que ce qu'on lui demandoit, il le refusa positivement, & menaça même de les casser, s'ils s'avisoient de lui faire encore des propositions de cette nature.

Ils présentent au Protecteur une Requête. *Baker, p.* 637. *Cook, ch.* III *p.* 72.

Qui est rejettée.

Le Parlement s'étant assemblé le 27. Janvier, on mit d'abord en question dans la Chambre Basse, le droit qu'on avoit attribué aux Ecossois &

1658/9. Le Parlement

s'assemble. 27 Janvier. *Myl. Clarend. T. VI. p. 531.* Débats sur les Membres Ecossois & Irlandois, & sur l'*autre Chambre*. *Baker. Cook, ch. III. p. 72.* Décision. Acte pour reconnoitre Richard.

aux Irlandois, d'envoyer des Deputez à un Parlement d'Angleterre. On examina aussi l'autorité de l'*autre Chambre*, & on fit contre elle les mêmes objections qu'on avoit faites dans le dernier Parlement tenu sous Olivier Cromwell. Comme il y avoit dans la Chambre des Communes un assez grand nombre de Républiquains, ils firent beaucoup d'efforts pour faire supprimer cette *autre Chambre*, de peur qu'elle ne se changeât enfin en Chambre des Seigneurs, & qu'elle ne portât des obstacles, au rétablissement de la République, qui faisoit l'objet de leurs plus ardens desirs. La dispute que ces deux Articles causerent dura deux mois entiers, & ce ne fut que le 28. de Mars, qu'à la pluralité des voix, il fut enfin resolu, que l'*autre Chambre* subsisteroit, & que les Deputez d'Ecosse & d'Irlande continueroient à prendre séance dans la Chambre des Communes. Ensuite, le Parlement fit un Acte, pour reconnoitre Richard Cromwell, comme Protecteur d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande.

Requête des Officiers en faveur de Fleetwood. 6 Avril. *Baker, p. 637.*

Pendant que ces choses se passoient dans le Parlement, le Grand Conseil des Officiers qui se tenoit chez *Fleetwood*, & le Conseil particulier qui s'assembloit dans la maison de *Desborowgh* continuoient leurs conférences & leurs délibérations. Enfin, ils firent présenter à Richard une Requête, par laquelle ils demandoient que Fleetwood fût établi Général de l'Armée. C'étoit directement vouloir dépouiller le Protecteur du Généralat, à quoi il ne pouvoit consentir sans s'exposer aux caprices des principaux Officiers qui dirigeoient l'Armée, comme ils le trouvoient à propos.

Richard la rejette avec aigreur. *Myl. Clarend. T. VI. p. 533.* Vote des Communes contre les Officiers. *Baker. Cook, ch. III. p. 72.*

Aussi, bien loin de répondre favorablement à leur Requête, leur parla-t-il fort aigrement, & enfin, il leur ordonna de dissoudre leur Conseil, & de s'en retourner dans leurs quartiers. D'un autre côté, la Chambre des Communes, comprenant bien que les Officiers brassoient quelque complot qui ne pouvoit qu'être préjudiciable au Parlement, vota, qu'il ne se tiendroit point de Conseil d'Officiers pendant la séance du Parlement: De plus, que personne ne pourroit exercer aucun emploi dans l'Armée, qu'après avoir prêté Serment qu'il ne troubleroit point les délibérations du Parlement. Immédiatement après, ces deux Votes furent envoyez à l'*autreChambre*, qu'on commençoit à nommer la *Chambre Haute*, pour avoir sa concurrence. Mais comme les Officiers dominoient dans cette Chambre, ils ne crurent pas devoir condamner ce que faisoient leurs camarades. Ainsi les Votes des Communes, non plus que les ordres du Protecteur, ne furent pas capables de dissiper les Conseils des Officiers, qui continuerent toujours à s'assembler.

Les Officiers forcent le Protecteur de dissoudre le Parlement. 22 Avril. *Myl. Clarendon. T. VI. p. 535. Baker, p. 641. Cook, ch. III. p. 73.*

Enfin, le 22 d'Avril, Richard eut avis que les Officiers avoient résolu de le forcer à dissoudre le Parlement, & il assembla d'abord son Conseil, pour chercher les moyens de prévenir ce coup. Quelques-uns lui conseilloient de refuser absolument ce qu'on devoit lui demander, & de se tenir attaché au Parlement, comme le seul moyen de se soutenir. Mais on ne lui indiquoit point les moyens de se défendre contre les Officiers, qui commençoient à s'assembler autour de Whitehall, & contre lesquels, vraisemblablement, sa Garde auroit été inutile. D'autres lui conseilloient, de

sortir de Whitehall, & de laisser faire aux Officiers ce qu'ils jugeroient à propos contre le Parlement, sans s'engager à le dissoudre lui-même. Mais les Officiers qui avoient jugé qu'il pourroit prendre ce parti, lui avoient déja fermé toutes les issuës, en s'emparant des postes aux environs de Whitehall. Enfin, chacun proposoit des expediens, auxquels les autres trouvoient des difficultez insurmontables. Pendant ces irrésolutions, Desborowgh bien accompagné lui fit demander une audience, & le requit, de la part des Officiers, de dissoudre le Parlement. Richard refusa d'abord de faire ce qu'on demandoit de lui : mais on lui fit entendre assez clairement, qu'il ne persisteroit pas sans risque dans son refus, & qu'en un mot, ils étoient résolus d'obtenir de gré ou de force ce qu'ils demandoient. Enfin, Richard qui n'avoit pû prendre aucune résolution, avant l'arrivée de Desborowgh, fut encore moins en état d'examiner ce qu'il avoit à faire, depuis qu'il se vit environné d'une troupe de gens qui témoignoient avoir très-peu d'égards pour son autorité. Il promit donc de signer une Commission pour dissoudre le Parlement. Mais comme les Communes, instruites de ce qui se passoit s'étoient ajournées pour trois jours, il cassa le Parlement par une Proclamation.

Myl. Clarend. T. VI.
Baker. Cook.

Richard perd tout son crédit.

Depuis que le Parlement fut dissous, Richard ne fut plus compté pour rien, quoiqu'il conservât encore le titre de Protecteur. Les Officiers ne le regardoient plus que comme un ennemi impuissant, & incapable de leur faire aucun mal. Il perdit donc tout d'un coup l'appui du Parlement, sans gagner celui de l'Armée. C'est ce dont on ne peut disconvenir. Mais ceux qui ont conjecturé que, s'il avoit tenu ferme pour le Parlement, il auroit mis tout le Peuple dans son Parti, & que Monck seroit venu d'Ecosse pour le soutenir, ont appuyé leur conjecture sur une supposition fort incertaine. D'ailleurs, étoit-il en son pouvoir de refuser la dissolution du Parlement, sans courir risque de la vie, & auroit-il été en état de se soutenir, jusqu'à ce qu'il eût reçu un secours suffisant, contre les violences de l'Armée ? Quoiqu'il en soit, depuis que le Parlement fut dissous, le Grand Conseil des Officiers se crut autorisé à établir le Gouvernement de la maniere qu'il le trouveroit à propos, sans consulter le Protecteur, qui n'étoit plus regardé que comme une personne privée (1). Ce tems d'Anarchie ne dura pourtant que peu de jours, pendant lequel les Officiers élurent *Fleetwood* pour leur Général. Ils casserent aussi, de leur propre autorité, cinq Colonels qui avoient conseillé à Richard de maintenir le Parlement, savoir, *Ingoldsby*, *Goffe*, *Whaley*, le Lord *Falconbridge*, gendre de Cromwell, & *Howard*, qui fut depuis Comte de Carlisle, & rétablirent Lambert, & les autres que Cromwell avoit cassez peu

Le Conseil des Officiers s'empare du Gouvernement.
Baker.

Il choisit Fleetwood pour Général, & casse divers Colonels.
Clarend. T. VI. p. 536.
Baker, p. 642.
Cook, ch. III. p. 73.

(1) *Ludlow* dit que ce qui choqua le plus la Nation de la part de *Richard*, fut son irréligion. Un Officier ayant murmuré de l'avancement de certaines personnes, auparavant simples Cavaliers, & qui avoient des Emplois à l'Armée, fut mandé pour cela à *Whitehall*, pour en être reprimandé : *Richard* lui demanda d'un ton railleur, *s'il n'auroit pas voulu qu'il n'eût avancé que des gens pieux ? Eh bien, continua-t-il, n'y a-t-il pas* Richard Ingoldsby, *qui ne sait ni prier ni prêcher ? Et cependant, j'ai plus de confiance en lui qu'en tous vous autres.* TIND.

RICHARD CROMWELL, PROTECT. 1659.

de tems avant sa mort. Après cela, ils penserent à établir quelque sorte de Gouvernement, n'étant pas possible que les choses demeurassent longtems sur le pied où elles étoient.

Projets de Lambert.

Lambert étoit un homme d'une ambition déméſurée, & qui ne se seroit pas fait un scrupule de marcher sur les traces d'Olivier Cromwell, s'il avoit cru que les conjonctures lui fussent favorables. Mais Fleetwood étant au-dessus de lui & l'idole de l'Armée, il ne pouvoit espérer de réussir, s'il entreprenoit de se mettre à la tête du Gouvernement. Il crut donc qu'il devoit attendre une occasion plus favorable, & cependant, empêcher que Fleetwood ne fût mis à la tête du Gouvernement, soit sous le titre de Protecteur, ou sous quelque autre, comme il y avoit lieu de croire qu'on y pensoit, par plusieurs raisons. Premierement, Olivier Cromwell avoit une fois nommé Fleetwood pour lui succéder, par un Ecrit signé de sa main, & bien des gens se persuadoient que cet Ecrit avoit été adroitement tiré du cabinet de Cromwell, ou pendant sa vie ou après sa mort, de peur qu'il ne portât obstacle à l'élection de Richard son Fils. On disoit même que tout ce qu'on débitoit de la nomination, que Cromwell avoit faite de son Fils, pendant sa maladie, n'étoit qu'une invention de *Thurlow* son Secretaire, & de quelque autre pour faire tomber la Succession à Richard. Secondement, Fleetwood étoit du nombre des Devots enthousiastes dont l'Armée étoit remplie, & par cette raison, les Soldats le regardoient avec vénération, & le croyoient l'homme le plus digne de succéder à Cromwell. Troisiémement, il n'y avoit presque point à douter, qu'il ne fût de l'intérêt de l'Armée, de faire un Protecteur qui n'eût proprement d'autre appui qu'elle, & qui à son tour la maintînt dans son crédit. C'est ce que Lambert considéroit. Mais comme il ne lui étoit pas avantageux, que Fleetwood fût élevé à une Dignité à laquelle il aspiroit lui-même dans une meilleure occasion, il engagea sous main le Colonel *Lilburne*, à cabaler parmi les Officiers inférieurs, pour rompre les mesures de Fleetwood, en cas qu'il pensât à se faire Protecteur, pendant que de son côté il lui faisoit régulierement la Cour, & tâchoit par ses adulations, de se rendre Maitre de son esprit, comme Cromwell, s'étoit autrefois rendu Maitre de celui du Général Fairfax. Cet exemple faisoit espérer à Lambert, qu'il pourroit par la même voye, se mettre un jour à la tête du Gouvernement.

Baker, p. 642.

La cabale de Lambert étant faite fort secrettement, Fleetwood, en qualité de Général, convoqua une Assemblée des Officiers, à la maison de *Wallingford*, pour y régler le Gouvernement. Tous les Hauts Officiers se trouverent à cette Assemblée: mais dans le même tems, par les intrigues de Lambert & de Lilburne, les Officiers inférieurs, en bien plus grand nombre, s'assemblerent à *S. James*. Dans cette derniere Assemblée, on parla aussi de la maniere dont le Gouvernement pouvoit être reglé, sur quoi quelques-uns, qui avoient le mot, s'étendirent beaucoup sur le bonheur dont l'Angleterre avoit joui sous l'administration du Parlement, depuis le 6 de Décembre 1648, jusqu'au 20 d'Avril, 1653, qu'il avoit été dissous par Cromwell. Ils firent valoir les grandes actions de ce Parlement,

sa

sa prudence, sa fermeté, ses heureux succès, en Irlande, en Ecosse, en Angleterre, dans la guerre contre la Hollande. En un mot, ils firent connoitre ouvertement, que leur avis étoit, qu'on ne pouvoit faire rien de mieux pour les trois Nations, que de rétablir ce Parlement (1).

Les Officiers se déterminent à rétablir le Parlement cassé par Cromwell en 1653. Baker, p. 643.

Cette délibération ne fut pas poussée plus loin : mais elle fut suffisante pour faire comprendre à ceux qui s'étoient assemblez à la maison de *Wallingford*, qu'une division entre eux & les Officiers inférieurs ne pouvoit qu'être dangereuse pour les uns & pour les autres, & que le meilleur pour eux étoit de se joindre aux Officiers inférieurs, pour rétablir le Parlement. On ne sait pas bien quel étoit le dessein des Hauts Officiers, par rapport au Gouvernement : mais il est certain, que la proposition des Officiers inférieurs n'étoit pas contraire aux principes & aux sentimens de l'Armée en général. Cela ne sera pas difficile à comprendre, si l'on considere, que cette Armée étoit composée, pour la plus grande partie, d'Officiers & de Soldats Indépendans, Anabaptistes, Enthousiastes, Républiquains, tels à peu-près qu'étoient les Membres du Parlement, qui avoit été cassé en 1653, & qu'on parloit de rétablir. Quoiqu'il en soit, les Officiers supérieurs & inférieurs s'étant réunis, se déclarerent pour l'*ancienne & bonne Cause*, c'est-à-dire, pour celle qu'avoit soutenue le Parlement, qui avoit fait mourir le Roi sur un échafaut, & qui avoit changé la Monarchie en République. Il fut donc résolu, dans un Conseil Général, qui s'assembla chez *Fleetwood*, de rétablir le long Parlement.

Ils veulent prendre des précautions. Baker, p. 643.

Cependant, comme ce Parlement n'avoit pas sujet d'être content de l'Armée, qui, en 1653, avoit pris le parti de Cromwell contre lui, les Hauts Officiers craignirent, que, quand il seroit rétabli dans son autorité, il ne pensât à se venger. D'ailleurs, ils connoissoient les Membres de ce Parlement pour des gens fermes & résolus, qui voudroient infailliblement tenir l'Armée dans leur dépendance. Ils jugerent donc, qu'avant que de passer plus loin, il étoit absolument nécessaire, de demander certaines conditions, & de s'assurer par avance, que le Parlement les accorderoit, quand il auroit repris son autorité. Pour cet effet ils eurent quelques conférences avec quelques-uns des Membres de ce Parlement, qui en avoient été comme les Chefs & les Directeurs, savoir, *Vane*, *Haslerigh*, *Scot*, *Solway*, pour les engager à promettre que ces conditions leur seroient accordées : Mais ces quatre Membres ne voulurent jamais s'engager à cela, sous prétexte, qu'il ne leur appartenoit pas de régler par avance les résolutions du Parlement. Ce refus les rendit suspects aux Hauts Officiers : mais les inférieurs,

Mais ils y trouvent des difficultez.

(1) *Whitlock* dit, qu'après la dissolution du Parlement, toutes les affaires furent arrêtées. L'Armée avoit imaginé de lever de l'argent sans le Parlement ; mais y ayant mieux pensé, elle n'osa s'y aventurer, & trouva qu'il étoit plus à propos de rétablir les Membres du *Long Parlement*, la plupart d'entre eux étant mécontens de ce qu'ils avoient été cassez par *Cromwell*, & choquez de la maniere d'agir de l'Armée : de sorte qu'il étoit à craindre que ce rappel n'augmentât les divisions, & ne se terminât à faire venir le Roi en Angleterre. Mais les Officiers avoient pris leur résolution. *Whitlock*, pag. 678. Tind.

RICHARD CROMWELL, PROTECT. 1659.

qui étoient en plus grand nombre, passerent par-dessus cette difficulté, & firent en sorte, qu'on se contenta de la promesse verbale, que firent ces quatre Membres, qu'ils feroient leurs efforts, pour faire accorder à l'Armée ces conditions.

Le Parlement cassé en 1653 est rétabli. 8 Mai. *Baker, p. 643.*

Tout étant ainsi réglé, Lambert, à la tête d'un grand nombre d'Officiers, se rendit à la maison de *Lenthal*, qui avoit été Orateur du long Parlement, & lui présenta une Déclaration du Grand Conseil des Officiers, par laquelle les Membres du Parlement, qui avoit été dissous par Cromwell, le 20 d'Avril 1653, étoient invitez à se rassembler. *Lenthal* répondit, qu'il communiqueroit la Déclaration aux Membres qui se trouvoient dans Londres, ce qu'il fit dès le lendemain, & les Membres ayant accepté l'invitation, se rassemblerent en Parlement le 8 de Mai, au nombre de quarante-deux seulement (1). Ainsi, les trois Nations se virent encore une fois soumises à la domination tyrannique de ce Parlement cruel & sanguinaire, qui n'avoit pas craint de tremper ses mains dans le sang de son Roi: mais avec cette différence, que le nombre de ses Membres étoit réduit à la moitié de ce qu'il avoit été en 1648, lorsqu'ils avoient chassé les Membres Presbytériens de leur Chambre: Cela fut cause, qu'on lui donna par dérision le nom de *Rump*, qui signifie en Anglois un Croupion, faisant allusion à un croupion décharné d'une volaille, dont on a mangé la viande. Les Membres Presbytériens qui avoient été chassez en 1648, voulurent y aller prendre séance: mais on ne voulut y recevoir que ceux qui y avoient eu Séance depuis le 1 de Janvier $164\frac{8}{9}$, jusqu'au 20 d'Avril 1653, en quoi le prétendu Parlement fut soutenu par les Officiers, qui avoient intérêt de ne pas souffrir que les Presbytériens dominassent dans le Parlement.

Cook, ch. III p. 74.

Il est nommé *Rump*, & pourquoi. Les Membres Presbytériens en sont exclus. *Myl. Clarendon, T. VI. p. 538. Baker, p. 644.*

Le Parlement envoye Clarges à Monck.

Dès que ce Parlement fut rétabli dans son autorité, la premiere démarche qu'il fit, fut d'envoyer *Clarges* à Monck, pour l'engager à se soumettre au nouveau Gouvernement. Il savoit bien que Monck n'étoit pas dans ses principes, & s'il avoit osé, au lieu de lui demander son acquiescement, il lui auroit envoyé un Successeur, pour gouverner l'Ecosse. Mais Monck avoit sû s'établir en ce Païs-là, d'une telle maniere, qu'étant Maitre des Places, & assuré de l'affection des Ecossois & de ses Troupes, il auroit été dangereux de vouloir lui ôter ce Gouvernement malgré lui. C'est pourquoi le Parlement jugea, qu'il étoit plus à propos de le gagner par la douceur, en attendant qu'on pût peu-à peu sapper son crédit, & l'autorité qu'il avoit sur son Armée. Monck avoit si peu prévû le changement qui venoit d'arriver en Angleterre, qu'il n'avoit pas eu le tems de prendre aucunes mesures pour régler sa conduite. Quand il voulut sonder ses Officiers, il trouva qu'ils avoient été déja prévenus, par des lettres que leurs Amis de Londres leur avoient écrites. Ainsi tout ce qu'il put faire après l'arrivée de Clarges,

Qui se soumet & reconnoit le Parlement.

(1) Ils allerent en Corps à la Chambre, escortez par *Lambert*, avec des Soldats. Ils passerent alors une Déclaration touchant le sujet de leur Assemblée, *& le dessein qu'ils avoient d'assurer la proprieté & la liberté du Peuple, tant en qualité d'Hommes que de Chrétiens, le tout sans un seul Supérieur, Roi, ou Chambre Haute; & de maintenir la Magistrature & le Ministere.* Whitlock, p. 679. TIND.

ce fut d'aquiescer, & de témoigner qu'il étoit content, de voir le Parlement rétabli, quoiqu'il fût bien convaincu, que ni ceux qui gouvernoient le Parlement, ni ceux qui gouvernoient l'Armée, n'étoient de ses amis.

Quatre jours après que le Parlement se fut rassemblé, Lambert, accompagné de divers Officiers, alla lui présenter une Requête, ou Adresse de la part du Conseil général des Officiers, par laquelle, après quelques complimens, ils demandoient,

Myl. Clarend. T. VI. p. 542.
Baker, p. 644.
Requête des Officiers au Parlement.
12 Mai.
Baker, p. 644.

1. *Que la liberté des personnes, & la propriété des biens fussent maintenues & assurées, selon les Loix, sous le Gouvernement d'un Etat libre, & d'une République sans Gouverneur particulier, sans Roi, & sans Chambre des Pairs.*

2. *Que les Loix & les Cours de Judicature fussent tellement réglées, qu'elles servissent à protéger, & non à opprimer, les Peuples des trois Nations.*

3. *Qu'il plût au Parlement, de passer un Acte d'indemnité en faveur de ceux qui avoient, ou agi, ou donné conseil, ou qui avoient été concernez, de quelque maniere que ce fût, dans les changemens du Gouvernement qu'il y avoit eu, depuis le 19 d'Avril 1653, afin qu'ils n'en reçussent aucun dommage.*

4. *Que toutes les Loix, Ordonnances, Déclarations faites dans les divers changemens du Gouvernement des trois Nations, depuis le 19 d'Avril 1653, & qui n'avoient pas été expressément révoquées, fussent censées en pleine force, jusqu'à une révocation expresse.*

5. *Que toutes les dettes contractées, pour le service du Public, pour les affaires de la République, & pour les charges du Gouvernement, depuis le 20 d'Avril 1653, fussent exactement acquittées.*

6. *Que tous ceux qui faisoient profession de croire en Dieu Pere, Fils & Saint-Esprit, un seul Dieu bénit éternellement, & qui reconnoissoient les Saintes Ecritures du Vieux & du Nouveau Testament, pour les Véritez écrites & révélées de Dieu, & pour sa volonté, ne pussent être restreints dans leurs Religion: mais qu'au contraire ils fussent encouragez & protégez dans la pratique de leur Culte, pourvu qu'ils n'abusassent point de cette liberté, pour faire du tort aux autres, ou pour les troubler dans l'exercice de leur Religion. A condition néanmoins, que cette liberté ne s'étendroit pas jusqu'aux Papistes, aux Episcopaux, aux Prophanes, & aux Libertins, sous prétexte de la liberté de conscience. Que toutes les Loix, & Ordonnances contraires fussent reputées sans force, & de nulle valeur.*

7. *Que les Ministres pieux & fidéles, & soigneux de prêcher l'Evangile, fussent par tout encouragez, protégez & maintenus.*

8. *Que les Universitez & les Ecoles fussent réformées & encouragées, afin qu'elles devinssent de véritables Séminaires de Science & de Piété.*

9. *Que tous ceux qui avoient servi ou aidé* Charles Stuart *dernier Roi, son Fils, ou autre du même Parti, depuis le 20 de Mai 1642, contre le Parlement, ou contre la République d'Angleterre: Que tous ceux qui avoient fait usage de quelque pouvoir ou autorité, sous prétexte des Loix, pour priver les Peuples de ces Nations de leur liberté Chretienne: Que ceux qui, en quelque maniere que ce fût, feroient paroitre par leurs discours, qu'ils se moquent de la*

Piété, ou de ceux qui la professent: Que tous ceux qui menoient une vie scandaleuse, ou qui n'avoient pas donné une satisfaction suffisante touchant leur fidélité, ou leur affection à la bonne cause, fussent éloignez des Emplois publics, de toute Magistrature, ou autre maniment des affaires publiques, & qu'ils ne pussent y être admis dans la suite.

10. *Et d'autant qu'il est impossible de maintenir une cause, si ceux à qui on confie l'administration du Gouvernement n'ont pas des principes qui y soient conformes, ils demandoient par cette raison, que tous ceux à qui l'on confieroit les Emplois publics fussent des personnes les plus éminentes en piété, en fidélité, en constance pour la bonne cause, & pour les intérêts des trois Nations.*

11. *Qu'afin que l'Autorité législative de la République ne devînt pas, par une trop longue séance d'un même Parlement, incommode ou dangereuse, on prît un soin efficace pour en continuer la succession.*

12. *Et pour la satisfaction, & la ferme union des forces de la République, comme aussi pour maintenir les principes sur lesquels elle étoit appuyée, ils déclaroient, unanimement, qu'ils tenoient & reconnoissoient le Lord* Charles Fleetwood *Lieutenant Général de l'Armée, pour Commandant en Chef des forces de Terre de la République.*

13. *Que pour établir & assurer la Paix, la Prospérité & la Liberté des trois Nations, le Pouvoir législatif résidât dans un Représentant du Peuple, c'est-à-dire, dans une Chambre choisie successivement par le Peuple, de la maniere que le Parlement le trouveroit convenable, & dans un Sénat ayant le même pouvoir, & composé de gens fidéles, capables, pieux, & qui adherent sincerement à la cause.*

14. *Que l'administration du Gouvernement, pour ce qui regardoit l'exécution, fût confiée à un Conseil d'Etat, consistant dans un nombre convenable de personnes qualifiées comme dessus.*

15. *Que toutes les dettes contractées par son Altesse* Richard Cromwell, *ou par son Pere, depuis le 15 de Décembre 1653, fussent acquittées. Qu'on lui assignât un revenu de dix-mille livres Sterling, avec une maison convenable, tant pour lui que pour ses Héritiers à jamais, & une pension viagere de pareille somme: Qu'on donnât à son honorable Mere* (1) *une pension de huit-mille livres Sterling pour sa vie, afin que par-là la Postérité pût être informée de la grande estime de ces Nations, pour* Olivier Cromwell, *leur fameux Général, & de leur reconnoissance pour les services qu'il leur avoit rendus.*

Réponse du Parlement. Baker, p. 647.

Le Parlement répondit à cette Requête en termes généraux, & remercia les Officiers de leur affection pour le Public. Ensuite, l'ayant mise en délibération, il approuva tous les Articles en général; mais il nomma un Committé particulier, pour examiner ceux qui regardoient le Gouvernement. A l'égard de ce que les Officiers demandoient pour Richard Cromwell & pour sa Mere, il remit à délibérer sur ce sujet, jusqu'à ce qu'il se fût assuré de sa soumission au Gouvernement qui venoit d'être établi. Pour cet effet, il lui envoya des Commissaires, qui eurent ordre de lui communiquer les résolu-

Le Parlement fait demander à Richard son ac-

(1) Elle étoit Fille du Chevalier *Jacques Bouchier*, de la Province d'*Essex*. TIND.

tions de la Chambre, & de lui demander s'il acquiesçoit au changement qui venoit de se faire. Dès le lendemain, Richard répondit, par écrit, en ces termes:

J'ai lû la Résolution & la Déclaration qu'il vous a plu de me communiquer, hier au soir; & pour informer la Chambre, sur le premier Article de sa Résolution, j'ai fait faire un compte de mes dettes, qui est annexé à cette Réponse, & par lequel on pourra voir, en quoi elles consistent, & à quelle occasion elles ont été contractées.

Quant à l'Article de la Résolution, par lequel vous êtes chargez de vous informer de moi, si j'acquiesce au Gouvernement de cette République, tel qu'il est présentement établi, c'est-à-dire, sous un Parlement, je me flatte, que ma conduite passée a fait voir manifestement, que je sai me soumettre à la volonté de Dieu, & que je préfere la Paix & le bonheur de cette République à mes propres intérêts. Je souhaite qu'on juge par-là de ma conduite à l'avenir, qui, comme je l'espere, sera conforme à la précédente, avec l'assistance de Dieu, ayant appris à me soumettre à la Providence Divine, plutôt que de regimber contre ses ordres. Pour ce qui regarde le dernier changement qui s'est fait, quoiqu'à cause de mes engagemens particuliers, je n'aye pas pû agir pour changer le Gouvernement de ces Nations, puisqu'il est fait, j'y acquiesce librement, & volontairement, m'y croyant obligé autant qu'aucun autre, comme attendant la protection du Gouvernement présent. Je promets de me comporter paisiblement sous ce même Gouvernement, & de faire en sorte que ceux sur qui j'ai quelque pouvoir, en fassent de même.

RICHARD CROMWELL, PROTECT. 1659.

Son acquiescement. *Myl. Clarend. T. VI. p.* 339.

Réponse soumise de Richard. *Baker p.* 647.

Lorsque le Parlement examina le compte des dettes de Richard, il rejetta l'Article de ce qu'il avoit emprunté, pour faire les funérailles de son Pere: de sorte que Richard se vit obligé de payer cette dette de son patrimoine, ce qui emporta presque tout son bien, qui n'étoit nullement considérable, vû l'élévation où Cromwell avoit été pendant sa vie. Quant au revenu, & à la pension viagere, que les Officiers souhaitoient qu'on assignât à Richard & à sa Mere, le Parlement en renvoya la délibération à une autre fois, & se contenta de lui donner deux mille livres sterling, pour payer ses dettes. Les Membres de ce Parlement avoient trop sujet de se plaindre d'Olivier Cromwell, qui les avoit trompez & cassez honteusement, pour se croire obligez de faire tant d'honneur à sa Mémoire, & tant d'avantages à sa Veuve & à son Fils. En lui accordant ces deux mille livres sterling, il lui fit ordonner de quitter Whitehall dans six jours.

Le Parlement ne lui accorde que 2000 l. st. & lui ordonne de quitter Whitehall. *Baker, p.* 647.

On peut avoir remarqué dans l'Article 12 des demandes des Officiers, que, de la maniere qu'ils s'exprimoient, ils n'avoient pas intention de laisser au Parlement la liberté de ne pas nommer de Général, ou d'en nommer un autre que *Fleetwood*, puisqu'au lieu de tourner cet Article en forme de Requête, ils disoient, qu'ils reconnoissoient unanimement *Charles Fleetwood*, pour Commandant en Chef des Forces des deux Nations. Le Parlement ne crut pas qu'il fût alors à propos d'entrer dans l'examen de cette maniere de s'exprimer dans une Requête, de peur de faire naître quelque dissention entre lui & l'Armée, dans un tems où il ne tiroit son autorité que de la

Fleetwood est nommé Général, mais seulement pour un an. *Baker, p.* 647.

RICHARD CROMWELL, PROTECT. 1659.

Déclaration des Officiers qui l'avoient rétabli. Il nomma donc Fleetwood, pour Commandant en Chef des Forces de Terre d'Angleterre, d'Ecosse, & d'Irlande, mais seulement pour un an. Lorsque cette résolution fut prise, le Parlement vota, que Fleetwood signeroit les Commissions des Officiers qui seroient nommez par un Commité, composé de six Commissaires, savoir *Vane*, *Haslerigh*, *Fleetwood*, *Desborowgh*, *Lambert*, & *Ludlow*, & qui seroient approuvez par le Parlement, & l'ordre fut donné de préparer un Bill, pour confirmer cette résolution. Mais à la seconde lecture du Bill, cette clause fut changée, & le Parlement ordonna, que toutes les Commissions, tant des Officiers de l'Armée, que des Capitaines de Vaisseaux, seroient signées par l'Orateur de la Chambre (1), qui les délivreroit aux Officiers, gratis. C'étoit marquer assez ouvertement, que le Parlement prétendoit que les Officiers ne dussent leur avancement qu'à lui seul.

Le Parlement ordonne que son Orateur signera les Commissions des Officiers. *Myl. Clarendon*, *T. VI. p.* 544. *Baker*, *p.* 647. *Cook*, *ch. III. p.* 74.

Le même jour, la Chambre vota, que l'Irlande seroit gouvernée par des Commissaires nommez par le Parlement, & qu'on donneroit connoissance de cette résolution à *Henri Cromwell*, avec ordre de se rendre à Londres. Henri Cromwell se soumit sans résistance au Parlement, quoique, selon les apparences, s'il eût voulu se maintenir, il auroit causé aux nouveaux Gouverneurs, un assez grand embarras. Il étoit extremement aimé en Irlande, tant par les Troupes que par les habitans Anglois, n'ayant jamais fait de mal à personne, & ayant au contraire rendu service à tout le monde, autant qu'il lui avoit été possible. Mais sans doute ne croyant pas pouvoir s'assurer du succès, & n'ayant reçu aucuns ordres de son Frere, il ne crut pas devoir entreprendre seul une affaire de cette importance. Tous les Historiens lui donnent un très-bon caractere, & la plupart croyent que, s'il avoit été Protecteur à la place de son Frere ainé, les Officiers auroient trouvé à qui parler, ou qu'ils n'auroient pas entrepris ce qu'ils entreprirent contre Richard.

Il pourvoit au Gouvernement de l'Irlande & rappelle Henri Cromwell. *Myl. Clarendon*, *T. VI. p.* 540. *Baker. p.* 647.

Bon caractere de Henri Cromwell.

Fleetwood, *Lambert*, *Desborowgh*, & les autres principaux Officiers n'étoient nullement contens des démarches du Parlement; mais sachant que les Officiers inférieurs regardoient comme un avantage de dépendre immédiatement du Parlement, ils dissimulerent leur chagrin, & reçurent leurs Commissions de l'Orateur. D'un autre côté, le Parlement ne croyoit pas avoir d'affaire plus importante, que de se rendre Maitre de l'Armée, moyennant quoi, il se promettoit de gouverner tranquillement & absolument, & sans doute, de perpétuer son autorité. Mais jusqu'à ce que cela fût fait, il comprenoit bien qu'il devoit s'attendre à de fortes oppositions,

Le Parlement prend des mesures pour se rendre Maitre de l'Armée. *Baker*, *p.* 648.

(1) Il y a dans la Traduction Angloise, *signées par les Secretaires du Conseil d'Etat*; & la Note porte, « que le Parlement avoit nommé un Conseil d'Etat pour l'exécution » immédiate du pouvoir Legislatif. On avoit admis à ce Conseil plusieurs personnes, qui » n'étoient point Membres du Parlement. *Whitlock* étoit Membre de ce Conseil. Ils » avoient aussi nommé des Juges Commissaires du Grand Sceau, & en avoient fait » faire un nouveau, qui differoit de l'ancien ». *Whitlock*, p. 679. TRADUCTEUR DE TIND

vû le naturel inquiet des Hauts Officiers, qui cherchoient toujours à se rendre nécessaires, depeur d'être dépouillez de leurs Emplois. Ce fut à cela que le Parlement commença d'abord à travailler, presque ouvertement. Pour cet effet, il continua le Commité, auquel il avoit donné pouvoir d'examiner les Commissions, & ce Commité sachant bien, quelle étoit l'intention de la Chambre, fit de grands changemens dans l'Armée, ôtant les Emplois aux Officiers qui lui étoient suspects, & les donnant à d'autres dont il croyoit pouvoir s'assurer. Il fit la même chose, à l'égard de l'Armée que Monck commandoit en Ecosse, & après avoir cassé plusieurs Officiers de cette Armée, il en nomma d'autres qui devoient aller prendre leurs places, & ceux qu'il cassa étoient ceux en qui Monck avoit le plus de confiance. *Clarges* avoit déja informé Monck des desseins du Parlement, qui étoient assez manifestes, & Monck n'eut que trop occasion de s'en appercevoir, par les changemens que le Commité vouloit faire dans l'Ecosse. Il écrivit sur ce sujet au Commité d'une maniere à lui faire comprendre, qu'il n'étoit pas assez aveugle pour ne pas voir le dessein qu'on avoit de sapper son autorité. Il mêla même dans sa Lettre, des expressions qui firent craindre au Parlement, qu'il n'y eût du danger à pousser à bout un homme, qui avoit douze mille hommes, & toute l'Ecosse à sa disposition. Par cette raison, les Officiers qui avoient été nommez pour aller en Ecosse, reçurent ordre de ne se mettre pas si-tôt en chemin. Mais ce n'étoit que pour gagner du tems, & pour attendre une occasion plus favorable.

RICHARD CROMWELL, PROTECT. 1659.

Le 18 de Juin, le Parlement continua la taxe de trente-cinq mille livres sterling par mois, imposée par le Parlement de l'année 1656. Ensuite il nomma des Commissaires pour le Gouvernement Civil de l'Irlande, & donna une Commission à *Edmond Ludlow*, qui avoit été un des Juges du Roi, & qui étoit fort ardent pour le Parti Républiquain, pour commander les Forces de ce Païs-là.

Il continue la taxe sur les trois Royaumes. *Baker, p. 649.*

Cependant le Parlement, ayant eu un avis confus, que les Royalistes tramoient quelque complot en faveur du Roi, donna ordre à tous les *Cavaliers* de s'éloigner de Londres à la distance de vingt milles. Cet avis n'étoit pas sans fondement. Dès le mois de Mars de cette année, le Roi, par une Déclaration, avoit nommé des Commissaires, auxquels il avoit donné pouvoir de traiter en son nom, avec ceux qui ayant été contre lui, ou contre le Roi son Pere, voudroient se ranger à son obéïssance. Ces Commissaires n'omettoient ni peines, ni soins, ni promesses, pour augmenter le nombre des Partisans du Roi; & certainement, l'occasion ne pouvoit être plus favorable. Tout le monde étoit las de se voir soumis à la tyrannie d'un Parlement indépendant, composé d'une quarantaine de personnes, & à une Armée dont la plupart des Officiers étoient Fanatiques, & qui, sous prétexte de vouloir faire fleurir la Pieté, & étendre le Régne de Jesus-Christ, n'avoient que leur intérêt en vûë. Les Presbyteriens même & les Membres de ce Parti qui avoient été chassez du Parlement en 1648, voyant qu'il y avoit peu d'apparence qu'ils pussent jamais regagner le terrein qu'ils

Complot des Royalistes en faveur du Roi. *Baker, p. 659.* *Baker, p. 643.*

Les Presbyteriens temoignent du penchant pour s'unir à eux.

RICHARD CROMWELL, PROTECT.

1659.

Cook, ch. III. p. 74.

avoient perdu, & que cependant ils demeuroient exposez à la tyrannie des Indépendans & des Fanatiques, donnerent enfin les mains à une union avec le Parti du Roi, pour délivrer la Nation de la servitude, où elle se trouvoit réduite. On ignore le détail des conditions de cette Union, parce que les Historiens que nous avons, étant tous du nombre des Royalistes, n'ont pas jugé à propos d'en faire honneur aux Presbytériens. Mais on ne peut pas ignorer, que, depuis ce tems-là, les Presbytériens ne parurent plus comme ennemis du Roi, & qu'au contraire, ils servirent beaucoup à son rétablissement, ainsi qu'on le verra dans la suite.

Projet d'un soulevement. *Myl. Clarendon, T. VI. p. 545.*

Ce fut sur l'espérance que les Presbytériens leur aideroient, ou du moins, qu'ils ne leur seroient pas contraires, que les Royalistes formerent le projet d'un soulévement en divers endroits du Royaume, dans l'espérance qu'il deviendroit enfin général. Pour cet effet, ils avoient dessein de se saisir à la fois, de *Glocester*, de *Lyme*, de *Plymouth*, d'*Excester*, & de *Chester*. Ils croyoient avoir si bien pris leurs mesures, qu'ils ne doutoient point du succès: Car ils comptoient toujours sur l'affection du Peuple pour le Roi, en quoi ils furent souvent trompez. Monsieur *Mordant* passa même la Mer, pour en aller informer le Roi, qui trouva le projet si bien conçu, qu'il se rendit secrettement à Calais (1) & ensuite à St. Malo, pour être plus proche d'Angleterre, en cas que le complot réussît. Mais ce projet s'en alla en fumée comme les autres. *Willis* dont j'ai déja parlé, qui trahissoit le Parti du Roi, en donna connoissance à *Thurlow*, & celui-ci au Conseil d'Etat, qui se hâta de mettre les Milices des Provinces en des mains sûres, & prit d'autres précautions qui mirent des obstacles invincibles à l'exécution du projet. *Massi* fut pris en voulant surprendre Glocester: mais il trouva le moyen de se sauver. Le Lord *Willowghby* & *Horace Townsend*, qui étoient allez dans l'Ouest (2) pour servir le Roi, furent arrêtez & mis en prison. Il n'y eut que le Chevalier *George Booth*, qui ayant assemblé quatre ou cinq cens hommes, s'empara de Chester, & publia un Manifeste contre la tyrannie du Parlement, sans y faire aucune mention du Roi, voulant faire accroire au Public, que c'étoit uniquement le mécontentement du Peuple, qui l'avoit obligé à prendre les armes. *Thomas Midleton* alla le joindre avec quelques Troupes; mais ces deux Corps joints ensemble étoient si peu considérables, que Lambert qui marcha contre eux, par ordre du Parlement, les mit aisément en déroute, après quoi, il se rendit Maitre de Chester. Le Chevalier *Booth* eut d'abord le bonheur de se sauver: mais quelques jours après il fut pris déguisé en Païsan, & conduit à la Tour de Londres. Midleton se retira dans un Château qu'il avoit, où il ne pût se défendre que peu jours. Il ne parut pas en cette occasion que le Peuple prît les intérêts du Roi fort à cœur.

Le Roi se rend à St. Malo en Bretagne. *Myl. Clarend. T. VI. p. 562. Baker, p. 651.*

Les Royalistes sont trahis par Willis. *Clarend. T. VI. p. 549. Baker, p. 650. Clar. p. 557. Ibid. p. 547. Baker. p. 651.*

Le Chevalier Booth s'empare de Chester, & publie un Manifeste contre le Parlement. *Clarend. T. VI. p. 558. Baker p. 649.*

Midleton va le joindre. *Baker, p 652*

Ils sont battus par Lambert. Août.

Booth est mis à la Tour. *Clarend. T. VI. p. 561.*

Les Royalistes envoyent à Monck, le Ministre,

Ce fut dans ces entrefaites, que les Partisans du Roi, ne doutant presque point du succès de leurs desseins, envoyerent en Ecosse *Nicolas Monk*

(1) Il y demeura quelque tems avant que d'aller à *S. Malo.* TIND.

(2) Ils entreprirent de s'assurer pour le Roi de *Norfolck*, & de *Lynn.* TIND.

Ministre,

Ministre, Frere du Général Monck, pour engager ce Général dans le Parti du Roi. Quelques-uns ont prétendu, que Monck, plein d'esperance, que le Parti du Roi réussiroit en Angleterre, étoit sur le point de se mettre en marche pour l'aller fortifier: mais que la nouvelle qu'il reçut de la défaite de *Booth*, l'arrêta, & l'obligea même à feindre qu'il étoit entiérement dévoué au Parlement. J'ai pourtant de la peine à croire que, dès ce tems-là, Monck pensât à servir le Roi. Cependant, on ne peut disconvenir, que le Parlement ne regardât Monck, comme un homme auquel il ne devoit pas trop se confier, parce que ses principes étoient fort éloignez du Fanatisme, qui infectoit alors le Parlement & l'Armée. C'est ce que le Parlement fit bien voir immédiatement après la Victoire remportée par Lambert, sur Booth & sur Midleton. Car jugeant bien que cette Victoire tiendroit Monck en bride, il ne fit pas difficulté de confirmer les changemens qu'il avoit voulu faire auparavant dans l'Armée d'Ecosse, Monck se sentit si offensé de ce procédé, qu'il écrivit à l'Orateur, pour demander son congé. Mais *Clarges* son beau-frere obtint de l'Orateur, qu'il ne communiqueroit point cette Lettre au Parlement, qui n'auroit pas sans doute manqué de lui accorder sa demande.

...tre Monck son frere. Myl. Clarendon, T. VI. p. 611. Baker, p. 650.

Le Parlement casse divers Officiers de l'Armée de Monck. Baker, p. 653.

Monck en est offensé.

La Paix entre la France & l'Espagne devant se traiter à St. Jean de Luz, par les deux premiers Ministres des deux Couronnes, le Roi crut que sa présence à cette Négociation pourroit lui procurer quelque avantage. Il partit donc au mois de Septembre, pour se rendre à Fontarabie, en traversant la France incognito. Je parlerai tout à l'heure du succès de son voyage : mais il faut auparavant, rapporter le changement qui arriva en Angleterre.

Le Roi part pour Fontarabie. Septembre. Myl. Clarendon, T. VI. p. 563.

Les principaux Officiers de l'Armée, qui se tenoient à Londres, étoient toujours très mécontens du Parlement, comprenant parfaitement, que son dessein étoit de se rendre Maitre de l'Armée. C'est pour quoi, ils commencerent à penser aux moyens de prévenir l'exécution de ce dessein, & de se maintenir dans leur crédit & dans leurs Emplois. Ils eurent pour cet effet diverses Conférences secrettes ensemble. Mais il y avoit une difficulté qui devoit être surmontée, avant que de pouvoir former aucun projet. C'est que les Officiers inférieurs étoient très contens du Parlement, qui les caressoit beaucoup, dans la pensée de se servir d'eux, pour se défaire de leurs Commandans. Lambert qui commandoit un Corps d'Armée du côté de Chester étoit absolument dans le Parti de Fleetwood & de Desborowgh, sachant bien que le Parlement n'avoit pas de meilleures intentions pour lui, que pour les autres. D'ailleurs, son but étoit de faire confirmer pour toujours à Fleetwood, le Généralat de l'Armée, dans l'espérance de le gouverner, & de se servir de lui pour s'élever lui-même à ce poste, comme Cromwell avoit fait autrefois à l'égard du Général Fairfax. Quoiqu'il fût absent de Londres, il ne laissoit pas d'être instruit de ce qui se passoit dans les Conférences, & de donner ses avis. Enfin, après bien des consultations, il fut résolu, que Lambert tâcheroit de gagner les Officiers inférieurs de son Armée, ce qui étoit plus facile que de gagner les Offi-

Conférences entre les Officiers contre le Parlement. Baker, p. 654.

Lambert, quoiqu'absent y a beaucoup de part.

RICHARD CROMWELL PROTECT.

1659.

Les Officiers de l'Armée de Lambert envoyent à Londres le projet d'une Requête au Parlement.

16 Septembre. *Myl. Clarendon*, *T. VI. p.* 594. *Baker*, *p.* 655. *Cook*, *ch. III. p.* 75.

Le Parlement en est informé.

Il se fait apporter la Requête.

ciers du reste de l'Armée, qui étoient dispersez en divers quartiers. Suivant cette résolution, Lambert étant arrivé à Darby, fit ensorte que ses Officiers, auxquels il avoit pris soin d'inspirer du mécontentement, s'assemblerent pour dresser une Requête, qui, avant que d'être présentée au Parlement, devoit être communiquée à *Fleetwood*, afin qu'il la fit approuver, par le Conseil Général des Officiers. *Arthur H.sl righ*, ayant eu avis que la Requête étoit arrivée à Londres, la dénonça au Parlement, & fit entendre que l'Armée brassoit un complot très dangereux dont il étoit nécessaire de prévenir les suites. Sur cette dénonciation, le Parlement interrogea Fleetwood, pour savoir, s'il avoit quelque connoissance de cette Requête. Fleetwood répondit, qu'il en avoit une Copie, & que l'Original étoit entre les mains de trois Officiers qu'il nomma. Sur cela, il lui fut ordonné de notifier à ces trois Officiers, qu'ils eussent à porter, l'après-midi, cette Requête à la Chambre; ce qui fut fait, & la Requête y fut lue. Le style en étoit conforme au langage qui étoit alors à la mode, parmi ceux qui se piquoient d'exceller en piété. Voici la substance des demandes.

Demandes des Officiers de Lambert.

1. Qu'il plût au Parlement de ne laisser point en arriere la Requête qui lui avoit été présentée par le Grand Conseil des Officiers, tenu à la maison de Wallingford, puisqu'elle contenoit ce qui pouvoit se trouver de plus convenable, pour remédier aux maux présens, & pour prévenir les dangers.

2. Que, comme plusieurs personnes mal intentionnées s'efforçoient de semer la division dans l'Armée, il plût au Parlement, pour maintenir l'union en quoi consistoit toute sa force, d'établir d'une maniere fixe, son Excellence le Général *Fleetwood*, dont la Commission devoit expirer dans quelques mois, pour Commandant en Chef & Général de l'Armée, *Lambert*, pour Lieutenant Général, *Desborowgh* pour Général de la Cavalerie, & *Monck*, pour Général de l'Infanterie.

3. Que, vû la négligence de plusieurs personnes revêtues de Charges publiques, à prévenir les mauvais complots des ennemis de la Cause, l'activité de quelques-uns pour favoriser lesdits complots, & l'affection de quelques autres à professer une neutralité condamnable, dans un tems où leur assistance étoit nécessaire, il plût au Parlement d'ordonner qu'on fit des recherches exactes sur ce sujet, & que ceux qui seroient trouvez coupables ou négligens fussent privez de leurs Emplois: Qu'au contraire, ceux qui s'étoient volontairement & gayement déclarez pour la bonne Cause, tant Officiers que Soldats de l'Armée ou des Milices, fussent regardez comme amis & encouragez: Qu'on leur payât les arrérages qui leur étoient dûs, & qu'on leur confiât les Emplois dans leurs Villes & dans leurs Provinces.

4. Que, d'autant que dans le dernier soulevement, il y avoit eu des Communautez entieres qui avoient assisté les ennemis, les avoient reçus, & leur avoient fourni des armes, il plût au Parlement, de donner à ces Communautez, des marques effectives de son indignation, & qu'à l'avenir, il lui plût de regler les Corporations, d'une telle maniere, que les Charges de

la Magistrature ne pussent tomber qu'à des gens qui eussent intérêt de maintenir la République, afin de déraciner tous les progrès que la Monarchie pourroit avoir faits.

5. Que tous Magistrats, Ecclésiastiques, ou autres, qui avoient agi secrettement, pour exciter le Peuple à la révolte, particulierement, dans le dernier soulevement, fussent poursuivis & punis, de la maniere que le Parlement le jugeroit convenable.

Vote sur cette Requête.

La Chambre, ayant délibéré le lendemain sur cette Requête, vota, qu'il étoit inutile, dommageable, & dangereux pour la République d'avoir dans l'Armée d'autres Officiers Généraux, que ceux que le Parlement avoit élus, & que *Fleetwood* informeroit les Officiers de cette résolution.

Fleetwood ayant communiqué ce Vote à quelques Officiers qu'il avoit fait venir chez lui, il fut résolu dans cette Assemblée, qu'on n'insisteroit point sur la demande des Officiers de l'Armée de Lambert : qu'au contraire on présenteroit au Parlement, une Adresse pour lui témoigner, que les Officiers étoient résolus de maintenir son autorité contre l'ennemi commun, & à lui donner tous les secours nécessaires, pour qu'il pût établir la République, contre toutes sortes d'oppositions. Il fut de plus ordonné, que cette Adresse seroit préparée, par quelques-uns des Officiers, qui furent nommez pour la dresser, & qu'elle seroit portée au Conseil Général des Officiers, le 27 de Septembre.

Résolution du Grand Conseil des Officiers de présenter une autre Requête.

Baker, p. 656.

Ceux qui furent chargez de préparer cette Adresse, s'en acquitterent d'une maniere peu conforme à l'intention de ceux qui l'avoient ordonnée, ainsi qu'on le verra tout à l'heure. Cependant lorsque le Conseil Général des Officiers s'assembla, la nouvelle Requête fut approuvée, à la pluralité des voix, & signée par deux-cens-trente Officiers, qui étoient à Londres ou aux environs : mais elle ne fut présentée, que le 5 d'Octobre. Dans cet intervalle, qui fut de sept-à-huit jours, les Officiers envoyerent une Copie de la Requête, au Général Monck, pour avoir sa concurrence, quoiqu'ils fussent résolus de n'attendre point sa réponse pour la présenter. D'un autre côté, le Parlement prit toutes les mesures possibles, pour empêcher qu'elle ne lui fût présentée, soit en donnant à l'Armée quelque satisfaction sur sa paye, soit en tâchant de semer la division parmi les Officiers, sachant bien, qu'il y en avoit plusieurs qui n'approuvoient pas la Requête, dont le but visible étoit, de produire une rupture entre le Parlement & l'Armée. Mais tous ses efforts furent inutiles. Le 5 d'Octobre, *Desborowgh*, accompagné de plusieurs Officiers, alla présenter la Requête à la Chambre. Elle contenoit une assez longue Préface, dans laquelle, les Officiers prétendoient, que des gens malicieux avoient représenté leurs intentions au Parlement, d'une maniere pleine de malice, afin de semer la division entre le Parlement & l'Armée, & que c'étoit pour se justifier de ces fausses accusations, qu'ils présentoient cette humble Requête, contenant quatre Assertions, en ces termes.

Efforts du Parlement pour en Prévenir la présentation.

Baker, p. 657.

Requête du Conseil Général des Officiers présen-

Nous déclarons humblement & ouvertement, 1. *Que, quoiqu'on puisse dire, ou suggérer contre nous, nous n'avons pas intention d'établir quelque seule per-*

tée au Parlement.

5 Octob.

Baker, p. 657.

sonne que ce soit dans la suprême autorité. Nous nous en rapportons à votre propre Jugement, sur nos actions passées par lesquelles, depuis le 6 de Mai, nous avons tâché avec toute la fidélité possible, de servir le Parlement & la République. Nous avons, en dernier lieu, exécuté vos ordres & hazardé nos vies pour votre service, en quoi il a plu à Dieu d'assister votre Armée, & de soutenir la bonne & ancienne Cause, pour laquelle nous avons combattu. Lorsque ce Parlement s'est rassemblé, nous vous avons, sans détour, avec simplicité de cœur, & d'un consentement unanime, présenté une Requête, qui contenoit nos humbles désirs, & que vous avez reçue favorablement, & approuvée, comme nous avons lieu de le croire.

2. *Depuis ce tems-là, nous n'avons pas changé de principes, & nous sommes toujours pour une République bien réglée, où le Peuple puisse trouver la sûreté de ses Libertez, Civiles & Spirituelles, & où les Emplois du Gouvernement soient confiez à des gens d'une piété, d'une intégrité, & d'une capacité reconnues. Nous avons au contraire résolu de nous y tenir fermement & constamment attachez. Nous prions très humblement la divine Majesté, qu'il lui plaise d'incliner vos cœurs à les soutenir, & de se servir de vous, pour établir un Gouvernement solide & durable, sur lequel ces Nations puissent fonder une juste espérance, que leurs Libertez leur seront conservées, aussi bien qu'à leur Postérité. Nous assurons aussi, que nous souhaitons sincerement, qu'il plaise à Dieu de couronner vos efforts, en vous accordant l'honneur de rendre ces Nations heureuses par un établissement qui ne soit point sujet à changer, selon les changemens des Gouverneurs, ni exposé à voir la paix de l'Etat troublée, par de nouveaux Gouvernemens.*

3. *D'autant que les Officiers de la Brigade, commandée par le Major Général* Lambert, *qui ont avec un heureux succès exposé leurs vies pour votre service, & qui, avec la bénédiction de Dieu, & les secours de vos autres fidèles amis & serviteurs, ont assuré la Paix de cette République, ont envoyé ici une Requête, avec des Propositions, pour être communiquée au Général Fleetwood, & que, par de fausses suggestions, cette Requête a été regardée d'une maniere sinistre, comme s'ils avoient dessein d'établir un seul Gouverneur, ou un autre Général. Nous protestons sincerement, quelle que puisse être l'intention de ceux qui ne cherchent qu'à semer des soupçons & des jalousies, que nous n'avons dans nos cœurs & dans nos actions, que fidélité & candeur envers le Parlement. Nous ne concevons pas même, soit dit avec respect & soumission, que vous aiyez le moindre sujet d'être offensez contre de fidèles Serviteurs qui ont donné des preuves si signalées de leur courage & de leur fidélité.*

4. *Nous ne pouvons nous estimer que bien malheureux, de ce qu'on nous a représentez au Parlement d'une maniere qui a donné lieu à une admonition publique, qui demeure dans les Registres du Parlement. Ainsi, pour prévenir le mauvais usage que l'ennemi commun pourroit en faire, pour confondre ses espérances, & pour décourager ceux qui à l'avenir, par de fausses informations, voudroient faire naitre des jalousies, & des divisions entre le Parlement & l'Armée, & afin de conserver entre eux une bonne intelligence, nous demandons très humblement,*

1. *Que les Officiers, & particulierement, ceux qui ont quelque droit de s'attendre à votre faveur, à cause de leur fidélité dans la derniere expédition, soient jugez dignes de votre estime & encouragez.*

2. *Que toute personne qui à l'avenir s'avisera de vous donner des informations fausses & sans fondement contre vos Serviteurs, pour leur imputer des choses qui puissent vous causer des soupçons & des jalousies, soit livrée à la Justice, & punie selon ses mérites.*

3. *D'autant que c'est un droit indubitable du Peuple, que la liberté de présenter des Requêtes, à la suprême Autorité, d'une maniere respectueuse & soumise, comme vous l'avez vous-même approuvée & maintenue, nous ne pouvons que la maintenir aussi, concevant que nous n'avons rien fait qui nous ait pû faire perdre le droit que nous avons comme Sujets libres. C'est pourquoi, nous espérons, qu'on ne regardera pas comme un crime, que nous présentions & soumettions nos désirs au Parlement.*

4. *Qu'il vous plaise de considérer la condition fâcheuse où se trouvent les pauvres Soldats de votre Armée, & de prendre un soin prompt & efficace, pour les secourir, leurs nécessitez étant manifestes. De plus, qu'on trouve quelque moyen de pourvoir promptement aux besoins des Soldats estropiez, des Veuves & des Orphelins de ceux qui ont été tuez, en combattant pour votre service, afin d'attirer sur vous la bénédiction de Dieu.*

5. *Que les habitans des Provinces & des Villes, qui se sont volontairement offerts, pour soutenir votre Cause dans le dernier soulevement, au hazard de perdre ce qu'ils avoient de plus cher & de plus précieux, soient encouragez & employez dans les Charges publiques.*

6. *Que comme, selon que tout le monde en convient, la Paix, l'Union, & le bon Gouvernement d'une Armée ne peuvent se conserver, que par une exacte observation de la Discipline martiale, cette Discipline soit inviolablement observée, & en particulier qu'aucun Officier ou Soldat, ne puisse être cassé, que par une juste procédure à la Cour martiale, ou par son propre consentement, excepté dans les cas de reduction, ou de licenciement de l'Armée.*

7. *Que le Parlement lui-même ayant jugé qu'il étoit nécessaire, pour le bon gouvernement de l'Armée, d'établir un Commité, pour examiner & proposer les Officiers, dont le Parlement se reserve d'approuver les Commissions : nous demandons humblement, qu'aucun Officier ne puisse être introduit dans l'Armée, qu'après avoir été examiné & présenté par ledit Commité.*

8. *La Charge de Commandant de l'Armée, étant d'une si grande importance, pour maintenir la Paix dans la République, & la Commission de celui qui en est revêtu devant finir dans quelques mois, nous vous prions humblement, de prendre cette affaire en considération, & de trouver quelque moyen, pour prévenir nos craintes, & le danger de laisser l'Armée dans la confusion.*

9. *Qu'il vous plaise, d'avoir une bonne opinion de votre Armée, & de procéder, nonobstant tous les obstacles que vous pourrez rencontrer, à l'accomplissement de l'ouvrage qui vous a été commis, à la gloire de Dieu & pour l'avantage de ces Nations, en quoi, malgré tous les efforts qu'on fait pour décrier notre conduite,*

RICHARD CROMWELL, PROTECT.

1659.

vous trouverez, avec l'assistance de Dieu, que nous sommes de fidèles Serviteurs du Parlement & de la République.

Le Parlement est choqué de la Requête, mais il y répond avec modération.

Baker, p. 659.

Quelque respectueux que fussent les termes de cette Requête, le Parlement n'en fut pas content, quant à la matiere, parce qu'il lui sembla, qu'on vouloit lui enseigner son devoir, ou plutôt lui reprocher d'y avoir manqué. Les Membres avoient oublié que c'étoit de la même maniere qu'avoit parlé l'Armée au Parlement Presbytérien, lorsqu'elle soutenoit le Parti Indépendant, & qu'ils en avoient été très contens. Il étoit manifeste que les Officiers cherchoient une occasion de querelle, & le Parlement ne le comprenoit que trop: Mais il n'avoit aucun appui contre l'Armée, ni aucune ressource que la division, qu'il espéroit de mettre parmi les Officiers, à cause de l'opposition qu'avoient faite à la Requête, ceux qui n'avoient pas été d'avis qu'on la présentât. Cela fut cause, qu'après que quelques-uns des Membres eurent beaucoup déclamé contre l'insolence des Officiers, la Chambre ne laissa pas de leur faire une réponse modérée; afin de gagner du tems, & pour ne pas les porter à des violences, auxquelles elle ne se trouvoit pas en état de resister. Elle fit donc appeller les Officiers qui avoient présenté la Requête, & l'Orateur les remercia de leur affection & de leur fidélité pour le Parlement, ajoûtant, que la Chambre avoit déja commencé à travailler au soulagement des Soldats estropiez, des Veuves & des Orphelins, aussi-bien qu'aux moyens de satisfaire l'Armée sur les arrérages, & qu'ils verroient bien-tôt l'effet de ses soins.

Les Officiers soupçonnent le Parlement d'avoir des mauvais desseins contre eux.

Desborowgh porta cette réponse au Conseil Général des Officiers qui s'assembla le même jour. Mais comme ils étoient informez des discours qui s'étoient faits contre eux dans la Chambre, ils crurent que le dessein du Parlement n'étoit que de gagner du tems, pour se fortifier, ou pour changer la constitution de l'Armée. Cela fut cause que de leur côté, ils prirent la résolution, de faire souscrire leur Requête, par tous les Regimens qui étoient en Angleterre, en Ecosse & en Irlande, & de leur écrire sur ce sujet, ce qui fut fait le même jour.

Monck écrit au Parlement une Lettre fort soumise.

Deux jours après, le Parlement ayant reçu une Lettre de Monck, par laquelle il l'assuroit de sa parfaite obéissance, lui fit une réponse très gracieuse, l'assurant qu'il étoit très content de ses services, & lui faisant savoir, qu'il révoquoit tous les ordres qui avoient pû lui donner quelque sujet de mécontentement. Le Parlement & les Officiers regardoient comme un avantage très considérable d'avoir Monck dans leurs intérêts. L'espérance que le Parlement conçut de la disposition de ce Général à son égard, lui donna un peu plus de fermeté qu'il n'en avoit fait paroitre d'abord. Ainsi en déliberant sur la Requête des Officiers, il fit à chacun des Articles, une réponse particuliere, dans laquelle il leur faisoit sentir, qu'ils s'étoient plaints sans sujet, & qu'il n'étoit ni obligé, ni d'humeur, de leur rendre compte de sa conduite. Cette réponse fit comprendre aux Officiers, que les choses étoient venues à un point, qu'il falloit nécessairement, ou se soumettre au Parlement, ou tâcher de le dissoudre. Mais ils ne purent se résoudre à se soumettre, sans avoir tenté auparavant de se rendre Maitres. Ce fut dans cette vûe que Lambert

Réponse du Parlement aux Articles particuliers de la Requête, en termes peu absolus.

10 Octobre.

Baker, p. 659.

Lambert se rend

fit marcher sa Brigade vers Londres, & qu'il s'y rendit lui-même pour soutenir ses amis. Le Parlement de son côté, voyant que la rupture avec l'Armée n'étoit pas fort éloignée, se hâta de passer un Acte qui déclaroit coupables de trahison, tous ceux qui leveroient de l'argent sur le Peuple, sans l'approbation du Parlement. Son but en cela, étoit d'empêcher l'Armée de subsister. Il fit plus encore : Car le Ministre Monck étant arrivé d'Ecosse, avec des assurancee de la part du Général son frere, qu'il soutiendroit le Parlement, & marcheroit à son secours, s'il étoit nécessaire, il cassa Lambert, Desborowgh, & quelques autres des principaux Officiers qui avoient signé la Requête. Ensuite il revoqua la Commission de *Fleetwood*, & nomma des Commissaires, pour gouverner l'Armée, depuis le 11 d'Octobre, jusqu'au 22 de Fevrier. Mais ces démarches n'étant pas soutenues de la force, les Officiers se moquerent des ordres du Parlement.

RICHARD CROMWELL, PROTECT. 1659.

à Londres & y fait marcher ses Troupes.

Myl. Clarendon, T. VI. p. 597.

Acte pour tâcher d'affamer l'Armée.

Baker, p. 660.

Le Parlement casse plusieurs Officiers, & revoque la Commission de Fleetwood.

Baker, p. 661.

Myl. Clarend. T. V. p. 597.

Cook, ch. III. p. 75.

Cependant le Conseil d'Etat ayant appris que Lambert assembloit l'Armée, fit venir à Westminster pour garder le Parlement, deux Regimens, dont les Colonels & les Officiers lui étoient dévouez, & qui étoient du nombre de ceux qui n'avoient pas voulu signer la Requête. Mais cela n'empêcha pas Lambert d'exécuter ce qu'il avoit résolu. Le 13 d'Octobre, après avoir fait entrer quelques Regimens dans Londres, il s'empara de toutes les avenues, qui menoient au Parlement (1). Peu de tems après, l'Orateur ayant paru dans son Carosse, pour se rendre à la Chambre, Lambert l'empêcha de passer outre, & le fit reconduire à sa maison. Ensuite il fit dire aux Commandans des deux Regimens qui gardoient le Palais de Westminster, de se retirer. Mais ceux-ci ayant refusé d'obéïr, il leur fit dire en se moquant, qu'ils n'avoient qu'à garder ce Poste, tout autant de tems qu'ils trouveroient à propos. Mais en même tems, il prit soin d'arrêter en chemin, tous les Membres qui vouloient se rendre au Parlement, & de les empêcher d'y aller prendre leurs places. Ainsi le Parlement n'ayant pû s'assembler ce jour-là, tant faute d'un nombre suffisant de Membres, que par l'absence de l'Orateur, les deux Regimens qui étoient postez à Westminster pour le garder, se retirerent, après y avoir demeuré jusqu'à la nuit. Ils ne furent pas plutôt partis, que Fleetwood s'empara des Postes, & mit une bonne garde aux Portes du Parlement, pour l'empêcher de s'assembler. Dès le lendemain, les Officiers mécontens casserent de leur simple autorité, ceux des deux Regimens qui avoient gardé le Parlement, & y en envoyerent d'autres pour remplir leurs places, les Soldats se soumirent à ces nouveaux Officiers, & abandonnerent les anciens.

Lambert assemble l'Armée.

Le Conseil d'Etat fait venir deux Regimens pour garder le Parlement.

Cook, ch. III. p. 75

Lambert empêche l'Orateur de se rendre au Parlement.

13 Octobre.

Myl. Clarendon, T. VI. p. 598.

Baker, p. 661.

Le Parlement ne peut s'assembler.

Les deux Regimens se retirent.

Fleetwood met une garde à la porte de la Salle où le Parlement s'assemble.

Cet état d'anarchie dura dix jours, sans que les Officiers qui étoient devenus les Maitres, pensassent à établir quelque forme de Gouvernement. Tout

Les Officiers

(1) *Whitlock* rapporte, qu'*Evelyn* qui commandoit les Gardes du Corps du Parlement, s'avançant avec sa Troupe, fut rencontré par *Lambert* à la porte de la Cour d'Ecosse, lequel lui ordonna de mettre pied à terre; ce qu'il trouva à propos de faire pour le plus sûr, quoiqu'il fût à la tête de sa Troupe, & que *Lambert* fût seul & à pied. Sa troupe aussi obeït à *Lambert*, qui la rangea tout le long de *King-Street*, & ferma le passage à l'Orateur. *Whitlock*, p. 688. TIND.

RICHARD CROMWELL, PROTECT. 1659.

Forment un Conseil de dix.

Ils élisent leurs Généraux.

Ils font observer une exacte discipline.

Ils envoyent à Monck le Colonel Cobbet. *Myl. Clarend. T. VI. p. 603. Baker, p. 662.*

ce qu'ils firent, fut de nommer dix d'entre eux, pour en former un Conseil qui eut ordre de pourvoir aux affaires les plus pressées. Ensuite, ils choisirent *Fleetwood* pour Général, *Lambert* pour Lieutenant Général, & *Desborowgh* pour Général de la Cavalerie. Ils établirent aussi un Conseil de sept, pour distribuer des Commissions aux Officiers, qui ne leur étoient pas suspects, avec ordre d'exclure ceux en qui ils ne croyoient pas pouvoir se confier. Cependant ils faisoient observer aux Troupes une si exacte Discipline, que c'étoit une merveille de voir les Soldats, pendant une telle anarchie, si soûmis à leurs Officiers, sans faire de tort à personne. Comme ils étoient toujours inquiets, par rapport à Monck qui leur étoit suspect, parce qu'il n'étoit pas dans leurs principes, & que d'ailleurs, il étoit ennemi de Lambert, ils lui envoyerent le Colonel *Cobbet* pour tâcher de l'attirer dans leur Parti, avec des ordres secrets, en cas qu'il ne pût pas y réussir, de faire ses efforts pour lui débaucher ses Troupes, & de l'arrêter lui-même s'il étoit possible. *Clarges* ne manqua pas de donner avis à Monck, des instructions secrettes de *Cobbet*.

Succès du voyage du Roi à Fontarabie. *Myl. Clarend. T. VI. p. 585.*

Pendant que ces choses se passoient en Angleterre, le Roi étoit en chemin pour se rendre à Fontarabie, où il n'arriva que fort peu de tems, avant que le Traité entre les deux Couronnes fût conclu, étant allé par une méprise (1), jusqu'à Saragosse, où il n'avoit rien à faire, pendant que les deux Ministres de France & d'Espagne finissoient leur Traité. Mais selon les apparences quand même il y seroit arrivé dès le commencement, il n'en auroit tiré aucun avantage. Il est même difficile de comprendre, quels étoient les avantages qu'il se proposoit de son Voyage, & le Comte de Clarendon n'a pas jugé à propos d'en informer ses Lecteurs. *Dom Louis de Haro*, premier Ministre d'Espagne, le reçut fort civilement, & lui témoigna quelque sensibilité pour son malheureux état, en lui faisant un présent de sept-mille pistoles. Mais le Cardinal Mazarin ne voulut pas seulement le voir, de peur de se rendre suspect au Parlement. Ainsi le Roi partit de Fontarabie, & reprit la route de Bruxelles, où il n'arriva qu'à la fin du mois de Décembre.

Les Officiers établissent un Commité de Sûreté, pour avoir l'administration du Gouvernement 26 Octob. *Baker, p. 662.*

Cependant le grand Conseil des Officiers s'assembloit fréquemment à Londres, pour tâcher de mettre quelque ordre au Gouvernement, qui ne pouvoit être dans une plus grande confusion, que celle où il se trouvoit alors. Enfin, le 26 d'Octobre, treize jours après avoir dispersé le Parlement, ils convinrent d'établir un *Commité de Sûreté* (2), auquel ils remirent l'administration

(1) Cela ne vint pas de ce qu'il ignoroit le chemin de *Fontarabie*, mais d'une méprise des Correspondans du Roi, qui lui firent entendre que le Traité entre les deux Couronnes étoit conclu, quoique les Négociations fussent encore sur pied. Dans le premier cas, le Roi n'avoit rien à faire à *Fontarabie*; ainsi la curiosité, ou peut-être une meilleure raison, lui fit prendre le chemin de *Madrid*. Lorsqu'il fut mieux informé, il retourna sur ses pas, & continua son premier dessein, qui étoit d'aller à *Fontarabie* Voyez *Clarendon*. TIND.

(2) Il étoit composé de 23 Personnes. *Whitlock*, qui étoit un des Membres, dit qu'il n'auroit pas souhaité un pareil Emploi, dans un tems tel que celui-là. *Whitlock*. p. 687. TIND.

ministration du Gouvernement. Le Chevalier *Vane*, qui depuis le dernier changement, avoit pris le parti de l'Armée, quoiqu'il fût Membre du Parlement, étoit de ce Commité, avec le Général *Fleetwood*, *Lambert*, *Desboroghw*, *Ludlow*, &c. Le grand Conseil des Officiers, comme le seul Souverain qu'il y eût alors dans les trois Royaumes, donna pouvoir à ce Commité, d'exercer le même pouvoir qu'avoit eu le dernier Conseil d'Etat, de punir les Délinquans, qui avoient été de la derniere Conjuration : d'accorder une indemnité à tous ceux qui avoient agi pour la République, depuis l'année 1649 : de s'opposer à toutes sortes de rebellions & de soulevemens : de traiter avec les Princes & Etats étrangers : de disposer de toutes les Charges qui étoient ou deviendroient vacantes : d'ôter les Emplois aux personnes qui menoient une vie scandaleuse; & enfin, de vendre les biens des Délinquans, ou de les admettre à une composition. Dans le même tems, il publia une Déclaration, par laquelle il cassoit les derniers Actes, ou Ordres du Parlement, du 10, 11, & 12 d'Octobre. Les Officiers déclaroient dans cet Ecrit, que leur intention n'étoit pas d'établir un Gouvernement Militaire, qu'au contraire, ils avoient déja établi un *Commité de Sûreté*, qui étoit chargé de chercher & de proposer une forme de Gouvernement propre à maintenir le Droit des Sujets, & le bonheur de la République, sans Roi, sans seul Gouverneur, & sans Chambre des Pairs. Cette Déclaration finissoit, par quelques périodes pleines de passages de la Sainte Ecriture, & accommodées au goût & à l'usage du Parti dévot.

RICHARD CROMWELL, PROTECT. 1659.

Pouvoir du Commité.

Déclaration du Conseil général des Officiers.

Pendant que les Officiers dominoient en Angleterre, Monck se trouvoit en Ecosse, dans un assez grand embarras. Véritablement, il avoit le Gouvernement de ce Royaume-là, & le commandement d'une Armée d'environ douze-mille hommes, sur laquelle il pouvoit à-peu-près compter, quoiqu'il y eût dans cette Armée plusieurs Officiers qui étoient Fanatiques, ou qui avoient beaucoup de penchant à le devenir, & qui par conséquent lui étoient suspects. Mais cette Armée étoit maintenuë de l'argent qui venoit réguliérement d'Angleterre, l'Ecosse n'étant pas en état de l'entretenir. C'étoit par-là que Monck s'étoit vû en état de tenir cette Armée sous une severe discipline, & de procurer à l'Ecosse une tranquillité, dont elle n'avoit pas joui depuis longtems, quoique le Clergé ne fût pas content de la liberté de conscience qui étoit accordée à tout le monde, excepté les Catholiques & les Episcopaux. Mais les Forts que Monck avoit fait élever en divers endroits du Royaume, & où il avoit de bonnes garnisons, empêchoient les Mécontens de remuer. Les changemens arrivez en Angleterre depuis la mort d'Olivier Cromwell, tirerent Monck de l'état tranquille où il se trouvoit en Ecosse. Car quoique le Parlement & l'Armée le caressassent également, parce qu'ils croyoient avoir besoin de lui, ou parce qu'ils le craignoient, il comprenoit bien, que, de quelque côté que l'avantage tournât, il en seroit la victime. Il en avoit déja fait l'expérience, dans ce que le Parlement avoit fait pour sapper son crédit, & il ne pouvoit pas douter, que si ce Parlement eût subsisté, on ne se fût enfin défait de lui, d'une maniere ou d'au-

Etat de Monck en Ecosse. *Cook, ch. III. p. 76.*

tre, par la raison qu'on le craignoit. D'un autre côté, il ne pouvoit pas mieux espérer de l'Armée, dont Lambert avoit proprement le Commandement, sous le nom de Fleetwood. Lambert regardoit Monck comme un Rival formidable, qui ne lui permettroit jamais d'exécuter ses desseins, s'il étoit en son pouvoir de l'en empêcher. Monck, de son côté, n'auroit jamais voulu se soumettre à la domination de Lambert. Il se voyoit néanmoins dans une nécessité absolue de prendre un des deux Partis. S'il avoit affecté la neutralité, il se seroit exposé au risque d'être sacrifié par tous les deux, s'ils se fussent raccommodez ensemble, ce qui n'étoit pas impossible. D'ailleurs, dans ces occasions, le Parti qui devient victorieux ne se croit pas obligé à beaucoup d'égards, pour ceux qui ont demeuré neutres. Enfin, la neutralité l'auroit privé absolument des secours qu'il tiroit d'Angleterre, pour faire subsister son Armée. Il se détermina donc à prendre le Parti du Parlement, & il fit savoir, sans détour, sa résolution à Fleetwood. Pour cet effet, il se prépara de bonne heure à marcher en Angleterre, avec la meilleure partie de son Armée.

Il se détermine à marcher en Angleterre.

Motifs de cette résolution.

Quand on considere cette résolution, on a de la peine à se persuader, que Monck ait pû la prendre, sans y être porté par d'autres motifs, que ceux qui paroissent à la premiere vûë. Premierement, il n'avoit pas sujet d'être content de ce Parlement, ainsi qu'on l'a déja vû, & on ne voit pas bien quel intérêt, ou public ou particulier, il pouvoit avoir, de rétablir un Parlement généralement haï, & qui l'avoit toujours tenu pour suspect. Secondement, Monck n'avoit pris le parti de la République, que pour se tirer de la prison où il étoit depuis quelques années. Ses Principes ne le conduisoient nullement à faire des efforts, pour établir un Gouvernement Républiquain. Troisiémement, quoi qu'il eût douze mille hommes en Ecosse, il n'en pouvoit tirer tout au plus qu'environ la moitié, à moins que de vouloir laisser à l'Ecosse une liberté entiere de secouer le joug des Anglois. Comment donc auroit-il pû hazarder, avec cinq ou six mille hommes, d'aller affronter une Armée qui étoit plus forte que la sienne? Enfin, jusqu'alors, le Peuple d'Angleterre n'avoit pas encore pris parti, entre le Parlement & l'Armée, qui lui étoient également odieux. Monck ne pouvoit donc pas espérer, que le Peuple se rangeât de son côté, pour lui aider à rétablir un Parlement, qui l'avoit toujours tenu dans une dure servitude. Ce n'étoit pas du moins l'intérêt des Royalistes, ni des Presbytériens, qui faisoient proprement le Corps de la Nation, n'y ayant qu'un très petit nombre d'Anglois, qui fussent véritablement attachez au Parti du Parlement, ou à celui de l'Armée, quoique la crainte les forçât à leur obéir. Pour le dire en passant, le petit nombre de Partisans que le Parlement avoit dans les Villes & dans les Provinces, étoit la véritable cause qu'il ne faisoit pas remplir ses places vacantes, parce qu'il ne pouvoit pas s'assurer que les Députez seroient choisis selon son désir. Ce sont-là des raisons, qui conduisent naturellement à croire, que Monck en prenant la résolution de marcher en Angleterre, sous prétexte de vouloir rétablir le Parlement, avoit une secrette intention de servir & de rétablir le Roi.

Son dessein est de rétablir le Roi.

C'est ce dont presque tout le monde convient. Mais on ne convient pas également du plan qu'il forma, ni des moyens qu'il employa pour parvenir à ce but. Si l'on en croit les Auteurs Royalistes, MONCK marcha en Angleterre avec une Armée de cinq mille hommes seulement, & la terreur de cette Armée, jointe aux vœux de tout le Peuple d'Angleterre, & à la prudente conduite de Monck, fut ce qui produisit cet heureux rétablissement. Tout cela est vrai ; mais ce n'est pas là toute la vérité, des intérêts de Parti ayant obligé les Historiens à en cacher une partie, ou à n'en parler que confusément. Pour moi voici ma pensée, que j'abandonne au jugement des Lecteurs impartiaux. J'avouë que je ne puis l'appuyer sur le témoignage clair & inconteſtable des Historiens qui ont écrit l'Histoire de ce tems-là. Mais je crois pouvoir l'appuyer sur quelque chose de plus fort que le témoignage des Historiens. C'est sur les faits mêmes, & sur toute la conduite du Général MONCK. Le Lecteur en jugera dans la suite.

Plan de MONCK pour le rétablissement du Roi.

Depuis que les Presbytériens avoient été chassez du Parlement, par l'Armée, au mois de Décembre 1648, ils avoient été tenus extrémement bas, parce qu'à cause de leur nombre, ils avoient toujours été redoutables au Parlement Indépendant, & ensuite à Cromwell. Ils n'avoient jamais pû rentrer dans le Parlement, si l'on en excepte quelques Particuliers, qui s'y étoient fourrez à la faveur d'une dissimulation dont néanmoins les Indépendans n'avoient pas été les dupes, ainsi qu'il paroit par les Mémoires de Ludlow. *Guillaume Waller*, l'un de leurs Généraux, n'étoit plus en état de se mettre à la tête d'une Armée, & *Massy* avoit pris le Parti du Roi. Ainsi, n'ayant plus rien à dire dans le Parlement, & n'ayant aucun Chef pour le mettre à leur tête, ils étoient demeurez assujettis au Parlement Indépendant, & ensuite à Cromwell, sans aucune espérance de pouvoir relever leur Parti abbatu: Ils avoient pour ennemis, Cromwell, l'Armée, le Parlement, & les Royalistes, & ils se trouvoient sans Emplois de confiance, qui pussent leur donner du crédit. On a déja vû qu'étant las de se trouver dans cette fâcheuse situation, ils avoient marqué du penchant à s'unir avec le Parti du Roi, ou du moins ils avoient fait connoitre, qu'ils ne seroient pas fâchez qu'il réussît dans le projet qu'il avoit fait, de faire soulever le Peuple en divers endroits du Royaume. Le mauvais succès de cette entreprise empêcha sans doute que l'Union ne fût poussée plus loin. Cependant Monck, sachant la disposition où se trouvoient les Presbytériens, fit, selon les apparences, agir *Clarges* son confident, pour faire un accord secret avec quelques-uns de leurs Chefs, pour rétablir le Roi par leur moyen. Voici le plan qui fut formé, ainsi qu'il paroitra par toute la suite, selon lequel on ne pouvoit se passer des Presbytériens, pour exécuter ce dessein.

Ludlow.

Monck s'engagea sans doute, à marcher en Angleterre, pour rétablir le Parlement appellé *Rump**, que les Officiers avoient dissipé. C'étoit-là le premier pas qu'il falloit faire. Ce Parlement étant rétabli, Monck devoit s'unir avec la Ville de Londres, toute Presbytérienne, & demander que les Membres chassez en 1648, reprissent leurs places dans le Parle-

ment, ou les y introduire par la force, si le *Rump* refusoit de les y admettre. Ces Membres rétablis ne pouvoient, à cause de leur nombre, qu'avoir une grande supériorité de voix dans la Chambre, & composer proprement un Parlement Presbytérien. Il fut convenu, que ce Parlement se dissoudroit lui-même, après avoir convoqué un autre Parlement libre composé d'une Chambre des Seigneurs, & d'une Chambre des Communes, selon l'ancienne Constitution. Ce nouveau Parlement ne pouvoit naturellement être composé que de Membres Royalistes & Presbytériens, les Indépendans n'ayant que très peu de crédit parmi le Peuple, par rapport aux élections, & ce Parlement devoit rétablir le Roi, à quoi les Presbytériens donneroient les mains. Selon les apparences, ceux-ci stipulerent quelques conditions dont on ignore le détail. On ne peut pourtant pas douter, qu'il n'y en eût, puisqu'après le rétablissement de Charles II, ils se plaignirent amérement, qu'on ne leur tenoit pas parole. Cela paroit encore, en ce que, pour justifier Charles II de n'avoir pas observé sa promesse à l'égard des Presbytériens, on prétendit, qu'il n'étoit pas en son pouvoir de dispenser des Loix, & que par conséquent, sa promesse à leur égard étoit nulle. C'est-là le plan qui fut formé pour rétablir le Roi, & qui fut exactement suivi, ainsi qu'on le verra dans la suite. Si en plusieurs occasions, Monck sembla s'en éloigner, ce fut parce qu'il étoit persuadé que la dissimulation étoit absolument nécessaire, & qu'il ne pouvoit faire connoitre que son dessein étoit de rétablir le Roi, sans courir risque de voir renverser son projet. Il falloit que cela se fît tout d'un coup, & sous d'autres prétextes, avant que les ennemis de la Royauté eussent le tems de prendre des mesures pour s'y opposer. Or il ne pouvoit employer à cela des instrumens plus propres que les Presbytériens, qui n'étoient nullement soupçonnez de souhaiter ce rétablissement. Mais ceux qui ont écrit l'Histoire de ce tems-là, n'ont pû se résoudre à donner quelque part aux Presbytériens, dans cet évenement imprévû, quoiqu'ils n'ayent pû éviter de suivre en quelque maniere dans leurs Histoires, le plan que je viens d'exposer. Ils se sont contentez d'insinuer, que c'est aux vœux du Peuple en général, qu'il faut attribuer ce rétablissement, comme si les Presbytériens n'eussent pas fait une partie considérable, & peut-être la plus nombreuse de ce même Peuple. Ce plan supposé, on ne trouvera rien dans la suite, qui fasse la moindre peine. Toutes les démarches de Monck paroitront naturelles, & des conséquences de ce plan. Mais si on suppose que Monck a rétabli les Membres Presbytériens, chassez du Parlement en 1648, sans avoir fait aucun accord préalable avec eux, on ne pourra jamais bien comprendre, qu'il ait cru nécessaire de rétablir un Parlement Presbytérien, pour mettre le Roi sur le Trône, sans aucunes conditions.

Les Presbytériens consentent au rétablissement du Roi, & y contribuent.

Salmon's Review, &c. p. 406.

Le Commité de Sûreté envoye Clarges à Monck pour lui proposer un accommodement.

La premiere chose que fit le *Commité de Sureté*, nouvellement établi, par le Conseil Général des Officiers, fut, d'envoyer *Clarges* à Monck, pour l'engager à quelque accommodement. Il connoissoit la faute que les Officiers avoient faite, de s'être engagez à usurper l'Autorité souveraine, sans l'approbation d'un Général qui avoit douze mille hommes sous son

Commandement, & il auroit bien voulu la reparer. Mais il ne pouvoit plus mal choisir, que d'envoyer à Monck un ami tel que *Clarges*, qui ne cherchoit qu'à servir le Roi, & qui vrai-semblablement avoit engagé Monck dans le même dessein.

Monck se prépare à son expédition.

Cependant, Monck se préparoit à son expedition, avec toute la diligence possible, quoique ce ne fût pas sans rencontrer divers obstacles. 1. Son Armée étant dispersée dans toute l'Ecosse, il n'avoit pas besoin de moins de six semaines pour l'assembler. 2. Il falloit trouver de l'argent comptant pour l'entretenir, parce qu'il ne pouvoit plus en attendre d'Angleterre. Il falloit pour cela faire anticiper le payement des taxes, & obtenir même des Ecossois, un secours extraordinaire. 3. Il avoit dans ces Troupes, des Officiers sur lesquels il ne pouvoit pas bien compter. 4. Enfin, il étoit absolument nécessaire pour son dessein, de s'assurer de quelques Places en Angleterre, pour y faciliter son entrée, sachant que Lambert marchoit vers les Frontieres du Nord avec une Armée, pour s'opposer à ses desseins. Il vint heureusement à bout de surmonter tous ces obstacles, excepté le premier, à cause de l'éloignement où ses Troupes se trouvoient. Quant au reste, il commença par casser divers Officiers de son Armée, qui lui étoient suspects, & en mit d'autres en leurs places. Il garda ceux que le Parlement avoit voulu lui ôter, & dont les Successeurs n'étoient pas encore venus occuper les emplois. Ensuite, il assembla dans Edimbourg, les Officiers des Regimens qui en étoient les plus proches, & leur ayant communiqué le dessein qu'il avoit de marcher en Angleterre, pour rétablir le Parlement, il eut le plaisir de les trouver disposez à le seconder. Cela fait, il trouva le moyen de s'assurer de la Ville de *Barwick*, & de faire arrêter dans le même tems, le Colonel *Cobbet* qui s'y trouvoit, & dont, par le moyen de Clarges, il connoissoit les instructions secrettes, que les Officiers lui avoient données. Ce Colonel fut conduit à Edimbourg, & mis en prison. Monck fit aussi une tentative pour surprendre *Newcastle*; mais qui ne lui réussit pas. Pour l'argent dont il avoit besoin, il en ramassa autant qu'il lui fut possible, & attendit à demander aux Ecossois un secours extraordinaire, jusqu'à ce que ses Troupes fussent assemblées.

Baker, p. 664.

Baker, p. 665.

Clarges arrive en Ecosse.
Baker, p. 666.
Cook, ib. III. p. 78.

Monck & lui conviennent d'amuser le Commité de Sûreté par une Négociation.

Monck envoye des Commissaires à Londres pour traiter
Myl. Clarendon, T. VI. p. 607.
Baker, p. 667.

Dans le tems que Monck se préparoit de la maniere que je viens de le dire, Clarges son beau-frere arriva en Ecosse, pour lui proposer de traiter avec le Commité de Sûreté. Il fut résolu entre eux, qu'il étoit bon d'accepter la Proposition, non pour conclure un Traité; mais pour gagner du tems, jusqu'à ce que l'Armée de Monck fût prête. Suivant cette résolution, Monck, avec le consentement de ses Officiers, fit choix de *Wilks*, du Lieutenant Colonel *Cloberry*, du Major *Knight*, pour aller traiter en son nom avec le Commité, & les fit partir pour l'Angleterre, avec des Instructions dressées exprès, pour faire trouver, selon son opinion, des obstacles invincibles à la conclusion du Traité. Ces trois Députez trouverent à Yorck le Général Lambert qui leur dit, qu'il étoit suffisamment autorisé pour traiter avec eux. Mais sur la demande qu'ils firent, que le Parlement fût

RICHARD CROMWELL, PROTECT. 1659.

rétabli, il leur fit entendre, qu'il n'avoit pas pouvoir de traiter sur cet Article, & par-là, ils se virent obligez d'aller jusqu'à Londres.

Le Traité est conclu contre l'intention de Monck, qui refuse de le ratifier. 15 Nov. Baker, p. 670. Baker, p. 671.

Ces Commissaires ignorant les secrettes intention de Monck, ne furent pas plutôt à Londres, qu'ils se hâterent, autant qu'il leur fut possible, de conclure avec le *Commité de Sûreté*, d'autant plus que ce Commité accepta, s'il faut ainsi dire, tout ce qu'ils proposerent. Ainsi le Traité fut conclu & signé le 15 de Novembre, au grand déplaisir de Monck, qui avoit prétendu le faire trainer & puis rompre la Négociation. Il seroit inutile d'inserer ici ce Traité, puisqu'il ne fut point exécuté. Je dirai seulement, que par le premier Article, on convenoit des deux côtez de s'opposer vigoureusement au rétablissement du Roi. Monck, ayant reçu le Traité, chercha des défaites pour s'empêcher de le ratifier, prétendant que ses Députez avoient agi contre leurs Instructions, & par-là il se rendit encore plus suspect au *Commité de Sûreté*.

Les Membres du Parlement agissent pour se rétablir.

Pendant que Monck se préparoit à marcher en Angleterre, les Membres du dernier Parlement ne demeuroient pas les bras croisez. Ils agissoient de leur côté, avec beaucoup d'ardeur, pour se rétablir & pour arracher aux Officiers l'autorité qu'ils avoient usurpée, sans avoir néanmoins la la moindre pensée de rétablir le Roi. Ils croyoient, ou feignoient de croire, que Monck n'avoit d'autre vûe, que de rétablir le Parlement, & dans cette pensée ils regardoient tous les amis de Monck, comme leurs amis. Cela étoit vrai en général, quoiqu'il y eût des Partisans de Monck mieux instruits que les autres, qui savoient bien ce qu'ils en devoient croire. Quoiqu'il en soit, tous les amis du *Rump* se réunissoient pour soutenir les desseins de Monck, supposant que son unique intention étoit de rétablir le Parlement. Cela fut cause que les Membres qui avoient formé le Conseil d'Etat, avant l'interruption du Parlement, s'étant assemblez secrettement, adresserent à Monck une Commission, pour l'établir Général des forces d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande.

Baker, p. 673.

Le Gouverneur de Portsmouth se déclare pour le Parlement. Baker, p. 674. Cook, ch. III. p. 80. Le Commité fait bloquer Portsmouth. Les Soldats du blocus abandonnent leurs Officiers & sont reçus dans la Place. Myl. Clarendon, T. VI. p. 615. Lawson Vice-Amiral se déclare pour le Parlement. Myl. Clarendon. T. VI. p. 616.

D'un autre côté le Gouverneur de Portsmouth (1), ami particulier de Monck, se déclara pour le Parlement, & reçut dans sa Place, *Hasterigh*, *Walton*, & *Morley*, trois Membres du Parlement, des plus animez contre l'Armée. Le Commité de Sûreté n'eut pas plutôt avis de cette défection, qu'il envoya un détachement de l'Armée, pour bloquer Portsmouth. Mais il arriva que les Soldats de ce détachement abandonerent leurs Officiers, se déclarerent pour le Parlement, & se retirerent dans Portsmouth, où ils furent reçus comme amis. Un autre détachement envoyé de l'Armée, pour prendre la place du premier, fit à-peu-près la même chose : de sorte que le Commité ne savoit plus à qui se fier. Dans le même tems, *Lawson*, Vice-Amiral, se déclara pour le Parlement contre l'Armée, & entra dans la Tamise, avec plusieurs Vaisseaux de la Flotte, pour tenir en bride les Partisans du Commité. Lambert qui commandoit un Corps d'Armée dans le Nord, ayant été informé du mauvais état où se trouvoient les affaires du Commité,

(1) C'étoit le Colonel *Whetham*. TIND.

avoit détaché un Regiment, pour aller secourir ses amis de Londres. Mais ce Regiment étant arrivé à *S. Alban* se déclara pour le Parlement.

RICHARD CROMWELL, PROTECT. 1659.

Pendant ce tems-là, le *Commité de Sûreté*, voyant que tout lui étoit contraire, sembloit avoir perdu courage. Il ne prenoit aucunes mesures pour se soûtenir, & au lieu d'assembler l'Armée, il la laissoit dispersée dans ses quartiers. Apparemment, il craignoit de la voir ensemble, depuis que les Soldats des deux détachemens, qui avoient été envoyez devant Portsmouth avoient abandonné leurs Officiers. Cependant *Hasleriqh*, *Walton*, & *Morley*, se trouvant suffisamment fortifiez, par les Soldats de l'Armée, qui s'étoient retirez à Portsmouth, se mirent en marche vers Londres, à la tête de ces mêmes Troupes. Ce fut alors que *Fleetwood*, & le reste du *Commité de Sûreté*, acheverent de perdre la tramontane. Ils n'osoient se fier à leurs propres Soldats, & ils ne savoient quel parti prendre. *Whitelock*, ainsi qu'on le voit dans ses Mémoires, conseilloit à Fleetwood, ou d'aller se mettre à la tête de l'Armée, ou de s'accommoder avec le Roi. Fleetwood parut d'abord approuver ce dernier parti: mais peu de tems après, il changea d'avis, & ne fit ni l'un ni l'autre. Enfin, lui & ses Collegues manquant de capacité, & de fermeté, pour se tirer d'une affaire si embarrassante, consentirent que le Parlement se rassemblât, & se demirent volontairement de l'autorité qu'ils avoient usurpée. Ils n'eurent pas plutôt donné leur consentement, qu'ils se virent abandonnez de tout le monde, & personne ne voulut plus demeurer dans leur parti.

Baker, *p.* 676. *Cook*, *ch.* III. *p.* 80.

Un Régiment envoyé par Lambert à Londres se déclare pour le Parlement.

Clarend. T. VI. *p.* 617. *Whitelock*, *Mem.* *p.* 692.

Le Commité de Sûreté consent que le Parlement se rassemble.

Baker, *p.* 676. *Cook*, *ch.* III. *p.* 82

Ainsi le Parlement se rassembla tranquillement, le 26 de Decembre, & nomma d'abord un Commité, pour gouverner l'Armée en son nom, & sous sa direction. Ensuite il envoya des ordres exprès à Lambert de disperser son Armée, & de l'envoyer dans les quartiers qui lui étoient assignez par le même ordre. Mais sur l'avis que le Parlement avoit été rétabli, les Troupes de Lambert avoient, en quelque maniere, prévenu cet ordre, & avoient arrêté leur Général, qui fut envoyé prisonnier à la Tour de Londres. Dans le même tems, le Chevalier *Vane* & quelques autres Membres du Parlement, qui avoient pris le parti de l'Armée, furent mis aux arrêts dans leurs propres maisons. Ainsi, par une révolution, qu'on n'avoit guéres lieu d'attendre, le premier & le plus difficile point du projet de Monck, je veux dire le rétablissement du Parlement, s'exécuta, avant même qu'il partît d'Ecosse, & sans qu'il y eût d'autre part que sa résolution de marcher en Angleterre.

Le Rump se rassemble. 26 Décembre.

Lambert est arrêté par ses propres Troupes.

Myl. Clarendon, *T. VI. p.* 620.

Vane est mis aux arrêts.

Cependant cette révolution sembloit détruire entierement les espérances du Roi, puisqu'on voyoit rétablir un Parlement qui lui étoit contraire. Tout le monde le croyoit perdu sans ressource. La France, & l'Espagne commençoient à penser aux moyens de faire avec le Parlement une Alliance ferme & durable, qui auroit mis le Roi en état de ne savoir où se retirer pour subsister. Mais quoiqu'il feignît lui-même d'en être affligé, pour ne pas découvrir son secret, il y a beaucoup d'apparence, qu'il étoit bien informé des intentions de Monck, & de la maniere dont il vouloit exécuter son projet. Quoique le Comte de Clarendon assure qu'il n'avoit qu'une simple espérance

Tout le monde croit les affaires du Roi désespérées.

Myl. Clarendon, *T. VI. p.* 621.

Conjecture sur

que Monck pourroit le servir, afin de se mettre lui-même en sûreté, je ne saurois me persuader, que de quelque dissimulation dont Monck usât envers les autres, il eût caché ses desseins au Roi, puisqu'il n'y avoit aucun danger à les lui découvrir (1).

ce sujet. Claredd. T. VI. p. 613.

Monck tire quelque Argent des Ecossois. Cook, ch. III. p. 79.

Quoiqu'il en soit, Monck, avant que de se mettre en marche, avoit convoqué des Députez de la Noblesse, des Villes & des Bourgs d'Ecosse, qui s'étoient assemblez à Edimbourg, & leur avoit communiqué le dessein qu'il avoit de marcher en Angleterre, pour secourir le Parlement contre les violences de l'Armée, & pour le rétablir. Ces Députez qui composoient une espece d'Etats, quoiqu'on ne leur donnât pas ce nom, à cause de l'Union des deux Royaumes, offrirent à Monck d'augmenter son Armée, par des Troupes de leur Nation, & lui accorderent une somme de trente-mille livres sterling, pour lui aider à l'entretenir. Il accepta l'argent, & refusa les Troupes dont il croyoit n'avoir pas besoin. Quelques Ecrivains Ecossois ont assuré, qu'en congédiant cette Assemblée, il leur recommanda de tenir la main, à la conservation de la paix & de la tranquillité du Païs, & souhaita qu'ils abjurassent positivement le Roi & la Famille Royale. Mais *Gumble* son Chapelain, qui a écrit sa Vie, le nie positivement. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il étoit absolument nécessaire, qu'il cachât avec un extrême soin, l'intention qu'il avoit de servir le Roi, & que la peur de trahir son secret lui fit, à cet égard & en certaines occasions, pousser la dissimulation jusqu'à l'excès. Cela n'empêchoit pas qu'il ne fût extraordinairement suspect, à ceux qui ne vouloient point entendre parler du rétablissement du Roi. Ces gens-là étoient en fort grand nombre, sans parler de son Armée même, qui certainement n'avoit pas cette intention, quoique sans le savoir, ce fut à cela seulement que sa marche étoit destinée.

$1659/60$.

Monck entre en Angleterre. 2 Janvier. Clarend. T. VI. p. 614. Baker, p. 677.

Il reçoit une Lettre du Parlement: mais il continue sa marche. Ibid.

Monck entra en Angleterre avec son Armée le 2 de Janvier $16\frac{59}{60}$, & par conséquent, il pouvoit déja être informé du rétablissement du *Rump*. Peu de jours après, il reçut une Lettre de l'Orateur, qui l'informoit de ce qui venoit d'arriver, le remercioit, au nom du Parlement, de ses bonnes intentions, & lui faisoit entendre, que s'il le trouvoit à propos, il pourroit s'épargner la peine de venir à Londres, puisque le Parlement étoit dans une paisible possession de son autorité. Mais cette Lettre ne l'empêcha pas de continuer sa marche. Si l'on considere, que le prétexte qu'il avoit jusqu'alors allégué de son expédition en Angleterre, étoit le rétablissement du Parlement, & qu'il ne laissa pas de continuer sa marche, quoique le Parlement fût rétabli, on n'aura pas de peine à reconnoitre, qu'il avoit un motif tout autre que celui qu'il avoit d'abord allégué. Ce prétexte lui manquant, il fallut en trouver un autre, & ce fut d'aider au Parlement, à mettre son Armée sur un pied d'obéissance & de soumission. Lorsqu'il fut arrivé à Yorck, il

Il est reçu à

(1) *Monck* ne se fioit point du tout à *Hyde*, & lorsqu'il envoya assurer le Roi de son attachement à ses intérêts, par le Chevalier *Jean Greenvil*, ce fut avec cette clause, que *Hyde* ne seroit point du secret. C'est ce que dit *Bevil Higgons*, qui le tenoit de sa Mere, Sœur du Chevalier *Jean Greenvil*, TIND.

trouva

trouva que le Lord Fairfax, autrefois Général des forces du Parlement, avoit assemblé quelques Troupes dans la Province, & s'étoit assuré de cette Ville, pour empêcher que le *Commité de Sûreté* ne s'en rendît Maitre. Le Lord Fairfax reçut Monck dans Yorck, sans aucune difficulté, & ils y eurent ensemble plusieurs conférences. Fairfax étoit Presbytérien, quoique Cromwell l'eût fait servir à l'élévation des Indépendans. Ainsi on auroit de la peine à comprendre, quel intérêt il auroit eu à favoriser les desseins de Monck, si le Parti Presbytérien n'étoit pas secrettement convenu, de concourir au rétablissement du Roi.

RICHARD CROMWELL, PROTECT. 1659/60.

Yorck par le Lord Fairfax.
Clarend. T. VI. p. 625.
Baker p. 678.

De quelque dissimulation que Monck eût usé, en prétextant qu'il n'avoit point d'autre but, que le rétablissement du *Rump*, les Membres de ce Parlement étoient trop habiles, pour ne pas s'appercevoir, qu'il avoit quelque autre dessein caché. Mais ils hésitoient entre deux opinions qui leur paroissoient également probables. C'étoit ou qu'il avoit dessein de s'élever lui-même, en marchant sur les traces d'*Olivier Cromwell*, ou qu'il vouloit rétablir le Roi. Ce fut par cette raison, que, peu de jours après qu'ils se furent rassemblez, ils établirent un Conseil d'Etat, composé de vingt-neuf Conseillers, du nombre desquels étoit Monck, & ordonnerent, que chacun des Conseillers prêteroit le Serment suivant.

Soupçons du Parlement contre Monck.

Etablissement d'un Conseil d'Etat.
Baker, p. 678.

Je jure que je rejette le prétendu titre de Charles Stuart, de toute la postérité de Jacques I, & de toute autre personne quelle que ce soit, à la Couronne, ou au Gouvernement de ces Nations, d'Angleterre, d'Ecosse, & d'Irlande, ou de quelqu'une d'elles en particulier: Qu'avec la grace & l'assistance de Dieu, je serai fidéle au Parlement & à la République, & que j'empêcherai de tout mon pouvoir, l'établissement d'un seul Gouverneur, quel qu'il puisse être, & d'une Chambre des Seigneurs.

Serment des Conseillers.

Cette précaution n'étoit pourtant pas capable de faire cesser la crainte du Parlement, par rapport à Monck, qui devenoit de plus en plus suspect, quelque soin qu'il prît de cacher son jeu. Il fut donc résolu de lui envoyer deux Députez, sous prétexte de lui faire honneur : mais en effet, pour épier ses démarches. On fit choix pour cela de *Scot* & de *Robinson*, qui le trouverent à *Leicester* le 22 de Janvier. Ce fut dans cette même Ville, qu'il reçut des Députez de la Ville de Londres, qui lui présenterent une Adresse, pour le prier de faire ensorte, que les Membres chassez du Parlement au mois de Décembre 1648, y fussent reçus, *Scot*, l'un des deux Députez du Parlement, interrompit le Député de Londres, qui lisoit l'Adresse, & lui imposa silence, regardant cette proposition, comme tendant directement à la destruction du Parlement Républiquain. Mais cela n'empêcha pas que Monck ne reçût l'Adresse. En continuant sa marche, il en reçut un grand nombre de semblables, de plusieurs endroits, en sorte qu'il sembloit que le sentiment général de la Nation étoit, que les Presbytériens reprissent les rênes du Gouvernement. Arrêtons-nous ici un moment, pour faire quelques réflexions, sur ce changement extraordinaire.

Le Parlement envoye à Monck deux Commissaires pour épier ses actions.
Baker p. 678.
Cook, ch. III. p. 82

Monck reçoit une Adresse de la Ville de Londres pour rétablir les Membres exclus en 1648.
Clarend. T. VI. p. 626.
Baker, p. 680.

Il reçoit plusieurs Adresses semblables.
Baker. p. 680.

RICHARD CROMWELL, PROTECT. 1659/60.

Réflexions sur ce sujet.

On ne peut point disconvenir, que les Membres chassez du Parlement en 1648, ne fussent Presbytériens, & qu'en toutes occasions, ils n'eussent témoigné une extrême animosité contre le Roi & contre l'Eglise Anglicane. S'ils avoient marqué quelque envie de rétablir le feu Roi, par le Traité de Newport, ce n'avoit été qu'à des conditions, qu'il avoit regardées comme intolérables, & ce ne fut que la seule nécessité, qui le fit consentir à les accorder. Le Parlement même ne pouvoit se résoudre à passer quelques restrictions, que le Roi mettoit aux demandes qu'on lui faisoit. S'il vota, que les concessions du Roi pouvoient servir de fondement à la Paix, ce ne fut que dans le tems que l'Armée étoit déja dans Londres, prête à exécuter les violences qu'elle exécuta le lendemain. On ne peut donc point regarder les Presbytériens, comme ayant été, en aucun tems, favorables à Charles I. Depuis le 6 de Décembre 1648, ils avoient été tenus fort bas, & ils avoient toujours eu pour ennemis, les Royalistes, le Parlement, le Protecteur, & l'Armée, ensorte qu'ils se trouvoient sans aucun crédit. Cependant, tout d'un coup, pendant la marche de Monck, ce Parti commence non-seulement à lever la tête; mais à devenir même supérieur à tous les autres, & toute la Nation semble conspirer à lui rendre l'Autorité souveraine, en demandant qu'on rétablisse les Membres chassez en 1648. Quel pouvoit être le motif d'un si grand nombre d'Adresses sur ce sujet, qui furent présentées à Monck, pendant sa marche, & par quelle raison, Monck les recevoit-il favorablement? Certainement, en partant d'Ecosse, il avoit intention de travailler au rétablissement du Roi, de quelque prétexte qu'il se couvrît. Mais si les Presbytériens ne s'étoient pas engagez à favoriser ce rétablissement, ç'auroit été un foible moyen pour y réussir, que de relever le Parti Presbytérien, & de le mettre en possession de l'autorité. Tout ce que Monck auroit pû gagner par-là, c'est que le Roi fût rétabli, aux mêmes conditions, que le Roi son Pere avoit accordées à Newport, ce qui étoit sans doute, très éloigné de son intention. Concluons donc, que toutes ces Adresses étoient un effet, ou une suite d'un accord secret, entre les Royalistes & les Presbytériens, par lequel ceux ci s'étoient engagez à consentir au rétablissement du Roi, sous des conditions qui ne regardoient que leur Religion, sans insister, comme ils avoient toujours fait auparavant, sur celles qui concernoient le Gouvernement. Si l'on ne fait pas cette supposition, on ne pourra rien comprendre aux démarches qui se firent dans la suite, pour procurer le rétablissement du Roi, & en la faisant, on ne trouve dans ses démarches, rien qui ne soit naturel.

Dissimulation de Monck.

Cet accord dont je viens de parler, étoit un secret qu'il falloit soigneusement tenir caché, de peur que sa découverte ne produisît un accommodement entre le Parlement & l'Armée, auquel cas, Monck, qui n'avoit que cinq-mille hommes (1), auroit été peu en état d'exécuter ses desseins. Aussi, quoiqu'il reçût toutes les Adresses qu'on lui présentoit, se donnoit-il bien

(1) Le Docteur *Schinner* dit que lors de la Revue qui se fit à *High-gate*, l'Armée se montoit à cinq mille huit cens hommes. p. 221. Tind.

garde de témoigner en aucune maniere, qu'il les approuvât. Il se contentoit de répondre, qu'il en informeroit le Parlement.

Monck n'avoit que cinq-mille hommes, comme je l'ai déja dit. Avec cette Armée il ne se trouvoit pas en état de faire tête à l'autre, qui étoit plus de trois fois plus nombreuse, & dont plusieurs Regimens étoient actuellement dans Londres. Si le Parlement & l'Armée avoient pû s'unir ensemble, ils auroient, sans doute, rendu les projets de Monck impratiquables. Mais le Parlement étoit encore plus jaloux de sa propre Armée que de Monck. Il ne faisoit que soupçonner ce Général d'avoir des desseins cachez, sans savoir précisément en quoi ils consistoient. Mais il ne pouvoit pas douter, que les principaux Officiers de l'Armée ne voulussent être Maitres, s'il ne pouvoit se passer d'eux. L'intérêt de Monck étoit donc d'entretenir cette désunion, ce qu'il ne pouvoit faire par un meilleur moyen, qu'en témoignant un entier dévouement aux intérêts du Parlement. Par-là il ôtoit au Parlement la pensée de s'unir avec l'Armée, cette union ne paroissant pas nécessaire, pendant qu'il pouvoit s'assurer de la fidélité de Monck. C'étoit-là, la véritable raison, qui portoit Monck à user d'une extrême dissimulation, & à feindre en toutes occasions, qu'il ne marchoit à Londres, que pour servir le Parlement, & pour obéïr à ses ordres.

Raisons de sa dissimulation.

Lorsqu'il fut arrivé à *S. Alban*, qui n'est qu'à vingt milles de Londres, il écrivit au Parlement, pour le prier de faire sortir de Londres, les Regimens qui s'y trouvoient, n'étant pas convenable que des Troupes qui avoient été depuis si peu de tems dans la rebellion, se trouvassent ensemble dans la même Ville, avec celles qui étoient dévouées au Parlement, & qui venoient lui offrir leurs services. Avec cette Lettre il envoya un projet de la maniere dont il pourroit loger ses Troupes dans Londres, & des quartiers qui pourroient être assignez à celles qui sortiroient de la Ville. Quoique plusieurs Membres du Parlement soupçonnassent, qu'il y avoit quelque mystere dans cette demande ; elle fut pourtant accordée à la pluralité des voix, & les Regimens qui étoient dans la Ville eurent ordre d'en sortir. Tout cela fait voir, ou que Fleetwood & Desborowgh n'étoient pas fort habiles, s'ils ne voyoient pas que la demande de Monck tendoit à se rendre Maitre de Londres & du Parlement, ou qu'ils ne se croyoient pas assez maitres de leurs Officiers inférieurs & de leurs Soldats, pour oser entreprendre de s'y opposer. Il semble qu'ils ne pouvoient rien résoudre sans *Lambert*, qui étoit actuellement prisonnier à la Tour.

Il demande que les Troupes qui sont à Londres en sortent pour faire place aux siennes. *Myl. Clarend. T. VI. p. 627. Baker, p. 680. Cook, ch. III. p. 83.*

Sa demande lui est accordée.

Quoiqu'il en soit, Monck profitant habilement de la division, qu'il y avoit entre le Parlement & l'Armée, entra comme en triomphe dans Londres, le 3 de Fevrier. Après avoir donné ses ordres pour le logement de ses Troupes, il se rendit au Conseil d'Etat, où on lui présenta d'abord le Serment d'abjuration rapporté ci-dessus, que tous les Membres de ce Conseil étoient obligez de prêter. Mais il demanda du tems pour se déterminer, disant qu'il avoit appris, que dans le Parlement même, on avoit fait de fortes objections contre ce Serment. Sur ce refus, on refusa de l'admettre comme Membre du

Monck entre dans Londres. 3 Fevrier. *Baker, p. 682.*

Il refuse de prêter le Serment d'abjuration. *Ibid.*

RICHARD CROMWELL, PROTECT. 1659/60.

Conseil d'Etat, jusqu'à ce qu'il eût prêté le Serment, & il fut obligé de se retirer.

Il est complimenté par l'Orateur. *Myl. Clarend. T. VI. p. 629. Baker, p. 682.*

Le 6 de Fevrier, il se rendit au Parlement, où l'Orateur le complimenta, & le remercia de la part de la Chambre, à quoi il répondit, en ces termes:

MONSIEUR L'ORATEUR,

Sa Réponse.

Parmi toutes les bénédictions qu'il a plu à Dieu d'accorder à ces pauvres Nations, votre rétablissement d'une maniere paisible, ne doit pas être regardé comme la moindre. C'est, comme vous l'avez dit vous-même, l'ouvrage de Dieu, & c'est à lui seul que la gloire en doit être attribuée. Je regarde comme un grand effet de sa bonté pour moi, qu'il ait voulu, en quelque maniere, se servir de moi, comme d'un instrument, pour procurer ce bonheur, parmi tant d'autres qui étoient plus dignes que moi de vous servir. Je n'ai fait que mon devoir, & je n'ai point mérité l'honneur que vous venez de me faire, & que je regarderai toujours, comme une marque sensible de votre faveur.

MONSIEUR L'ORATEUR,

Je ne vous ferai point ici de longs recits de tout ce qui s'est passé. Je vous prie seulement de me permettre de vous informer, que dans ma marche, j'ai eu occasion d'observer, que dans la plupart des Provinces, le Peuple attend avec beaucoup d'impatience, un parfait établissement, & que j'ai reçu diverses Adresses signées d'un très grand nombre de personnes. Ce qu'on demande principalement, c'est un Parlement libre & complet, qu'il vous plaise de marquer une fin à la séance de ce Parlement; que de bons & fidéles Ministres soient établis dans les Eglises, & que les Universitez soient encouragées: Enfin, que les Membres exclus dans l'année 1648, soient admis, sans les engager à aucun Serment. J'ai répondu communément à ces Adresses, que vous êtes présentement un Parlement libre, & que s'il arrive que vous soyez encore menacez de quelque violence, je ferai mes efforts pour en empêcher les effets. Que vous avez déja résolu de remplir les places vacantes dans votre Chambre, & que quand cela sera fait, vous serez aussi un Parlement complet. Que vous aviez déja fixé le tems de votre séance, & que pour ce qui regardoit les Ministres, leur entretien, les Loix & les Universitez, vous vous étiez suffisamment expliquez sur toutes ces choses dans votre derniere Déclaration. A l'égard des Membres qui ont été exclus en 1648, j'ai répondu que vous aviez déja jugé cette affaire, & que c'est le devoir des Sujets d'acquiescer à votre Jugement. Que d'admettre des Membres dans un Parlement, sans les engager par Serment à maintenir le Gouvernement établi, c'étoit ce qui ne s'étoit jamais pratiqué en Angleterre. Mais permettez moi de vous dire, ce que je n'ai pourtant pas répondu à ceux qui m'ont présenté leurs Adresses. C'est que moins vous exigerez de Sermens & d'engagemens, pourvû que ce ne soit pas

au préjudice de la Cause, & plutôt vous parviendrez à perfectionner l'établissement auquel vous travaillez. J'insiste particuliérement sur ces choses, afin de vous faire connoitre combien le Peuple aura pour agréable, que vous ne perdiez point de tems pour délibérer là-dessus. Je sai que les personnes les plus distinguées se tiendront fortement attachées à vos intérêts, pourvû qu'elles soient un peu ménagées; & je ne doute pas que vous n'agissiez comme connoissant parfaitement, combien il est important pour le Public d'augmenter, plutôt que de diminuer notre crédit, & d'empêcher soigneusement, qu'aucun du Parti des Cavaliers ou des Fanatiques ne puisse avoir part, pour encore, au pouvoir Civil ou Militaire. Vous avez depuis peu éprouvé, combien le dernier a d'impatience, d'avoir le Gouvernement entre ses mains. RICHARD CROMWELL, PROTECT. 16 59/60.

Je dois présentement vous dire quelque chose de l'Irlande & de l'Ecosse. Pour l'Irlande, elle se trouve encore dans un état d'incertitude, qui a été rendu plus triste par votre interruption, puisqu'elle vous a empêché de passer l'Acte pour assurer les Terres confisquées aux Soldats & aux Aventuriers, & qui étoit déja tout préparé. J'espere que vous le passerez bientôt, comme étant très nécessaire dans un tems, comme celui-ci, où vous ne pouvez éviter d'imposer des Taxes qu'on ne payera jamais volontairement, pour des Terres dont on n'a pas encore acquis une légitime possession. Il n'est pas nécessaire que je vous convainque combien vous avez été abusez dans la nomination des Officiers de l'Armée d'Irlande, puisque la malice de ceux qui vous ont trompez s'est suffisamment manifestée. J'ose assurer que ceux qui se sont présentement déclarez pour vous, vous seront fidéles, & que par-là le monde sera convaincu, qu'une puissance moderée est seule capable de maintenir votre domination, aussi bien en Irlande qu'en Angleterre.

Quant à l'Ecosse, le Peuple de ce Païs-là mérite d'être favorisé. Je ne doute pas que votre derniere Déclaration ne l'ait extrémement réjoui: car il ne craignoit rien tant, que de se voir en proye aux Fanatiques. Je la recommande donc humblement à votre protection. Je souhaite passionnément, que l'union des deux Etats soit bientôt perfectionné, & que les Taxes que l'Ecosse doit payer soient réglées dans une juste proportion, avec celles de l'Angleterre. C'est ce que je me suis engagé à vous demander bien humblement. Permettez moi aussi de vous supplier, de pourvoir au Gouvernement Civil de l'Ecosse, dont ce Païs-là se trouve privé depuis près d'un an, à la ruine de plusieurs Familles. Si vous n'envoyez pas promptement des Commissaires en Ecosse, pour y prendre soin du Gouvernement, & des Juges pour y terminer les affaires pendantes aux Cours de Judicature, ce Païs-là ne peut être que très misérable.

J'avois chargé Mr. Gumble *de vous présenter les noms de ceux que je juge propres pour ces emplois: mais vos grandes affaires ne vous ayant pas permis de les recevoir de ses mains, je prends la liberté de vous en présenter la Liste.*

Tout le monde ne fut pas content de ce Discours. Quelques-uns des Membres trouverent que Monck avoit parlé trop affirmativement, & qu'il s'étoit donné trop d'autorité: qu'il avoit affecté une popularité, Baker, p. 689.

RICHARD CROMWELL, PROTECT. $16\frac{59}{60}$.

qui pouvoit justement le rendre suspect : qu'il s'étoit engagé pour la fidelité des Officiers d'Irlande, de laquelle il y avoit pourtant lieu de douter. Enfin, qu'en disant, que *pour encore*, on ne devoit pas admettre les Cavaliers aux Charges, il leur faisoit espérer ; qu'ils pourroient y être admis dans un autre tems.

La Ville de Londres refuse de payer les Taxes. *Baker, p.* 684.

Deux jours après le Parlement eut occasion de mettre la fidélité de Monck à l'épreuve ; & de s'assurer s'il étoit autant dévoué à ses intérêts qu'il affectoit de le paroitre. Le Conseil Commun de la Ville de Londres, s'étant assemblé le 17 de Fevrier, prit la résolution de ne plus payer de Taxes, jusqu'à ce que le Parlement fût rempli. Il savoit que le dessein de Monck étoit, de rétablir les Membres chassez en 1648, & sans doute, il crut hâter l'affaire par cette résolution. Il ne craignoit rien de la part de Monck, & il savoit bien que le Parlement n'appelleroit pas les Régimens qui étoient hors de Londres, pour forcer la Ville à l'obeïssance. Sur l'avis que le Parlement reçut de cette délibération, il donna ordre à Monck de mener son Armée dans la *Cité*, d'y arrêter onze Membres du Conseil Commun, & d'enlever les chaînes, les portes, & les herses de la Ville. Monck obeït à cet ordre, sans aucune difficulté, & sans aucun retardement. Il assembla ses Troupes, entra dans la Cité, & arrêta les onze Membres du Conseil Commun. Après cela, il écrivit au Parlement, pour lui rendre compte de ce qu'il avoit déja fait, le priant en même tems, de modérer sa rigueur pour ce qui restoit à faire. Mais le Parlement, soit par animosité contre la Ville, soit pour mettre encore mieux la fidélité de Monck à l'épreuve, & peut-être pour le brouiller avec la Ville de Londres, d'une maniere à ne pouvoir pas aisément se raccommoder avec elle, lui commanda d'exécuter ponctuellement ce qui lui avoit été ordonné, à quoi il obeït sur le champ. Après cela, il remena ses Troupes du côté de Whitehall, de quoi le Parlement fut fort mécontent, croyant que Monck n'auroit pas dû quitter la Cité sans son ordre. Le même jour, ou le lendemain, le nommé *Barebone* (1), de qui j'ai déja parlé à l'occasion du premier Parlement tenu sous *Olivier Cromwell*, présenta au Parlement une Requête souscrite par un grand nombre de personnes ; par laquelle il demandoit que le Serment d'abjuration de *Charles Stuart* fût exigé de tout le monde, sans en excepter personne, & il en fut remercié.

Le Parlement ordonne à Monck d'aller chatier la Ville de Londres. *Myl. Clarend. T. VI. p.* 632. *Baker, p.* 684. *Cook, ch. III. p.* 84.
Il obeït.
9 Fevrier.

Barebone présente au Parlement une Requête pour obliger tout le monde à abjurer le Roi. *Myl. Clarend. T. VI. p.* 633. *Baker, p.* 685. *Cook, ch. III. p.* 84.
Il en est remercié.

On fait comprendre à Monck la faute qu'il a faite de se brouiller avec Londres.

La démarche que Monck venoit de faire fut un grand sujet d'étonnement, tant pour ses amis, que pour la Ville de Londres. Les Magistrats de Londres indignez de la maniere dont il les avoit traitez, le regarderent comme un perfide, qui les avoit amusez de l'espérance qu'il appuyeroit la réadmission des Membres chassez en 1648, afin de mieux connoitre leurs sentimens, & comme un homme absolument devoué au Parlement. D'un autre côté, ses amis lui représenterent ; qu'il avoit fait une faute irréparable, en se brouillant avec la Ville de Londres, qui étoit la seule Puissance en état de le soutenir contre le Parlement, qui ne cherchoit qu'à le

(1) Ci-devant, p. 60.

perdre, quelque bonne mine qu'il lui fit. Qu'on lui avoit tendu un piége, en le chargeant d'une Commission, qui lui avoit fait perdre la confiance des habitans de Londres, & que par-là, il demeuroit exposé à tout ce que le Parlement voudroit entreprendre contre lui, outre que, sans le secours de Londres, il ne pourroit jamais exécuter ses desseins, avec le peu de Troupes qu'il avoit (1).

RICHARD CROMWELL, PROTECT. 1659/60.

Monck convaincu par ces raisons, qu'il avoit poussé trop loin la dissimulation, ne pensa plus qu'à reparer sa faute, en tournant ouvertement le dos au Parlement, pour regagner la confiance des Magistrats de Londres. Il envoya donc, sans perte de tems, *Clarges* son Confident au Maire de Londres (2), pour lui dire qu'il étoit très fâché de ce qui s'étoit passé, & que pour reparer sa faute, il souhaitoit de conférer avec lui & avec le Conseil Commun. Mais *Clarges* ne put rien obtenir du Maire, qui étoit persuadé que Monck étoit un homme double & perfide, qui ne cherchoit qu'à le tromper. Malgré tout cela, Monck ne laissa pas de rassembler ses Troupes, resolu d'aller encore une fois dans la Cité, & de se raccommoder avec les Magistrats, quoiqu'il en pût arriver. En partant il envoya au Parlement une Lettre, qu'il avoit écrite avec l'approbation de ses principaux Officiers, par laquelle il se plaignoit; « que le Parlement avoit trop de » condescendance pour *Lambert*, pour *Vane*, & pour quelques autres, » qui s'étoient attachez au dernier Commité de Sûreté. Qu'il permettoit » à *Ludlow* de prendre séance dans le Parlement, quoiqu'il eût été accusé » de haute trahison en Irlande. Qu'il avoit remercié *Barebone*, & les au- » tres, qui avoient présenté une Requête séditieuse; & que par des Ser- » mens illégitimes, il avoit rendu les honnêtes gens incapables de tous Em- » plois. Enfin, il demandoit positivement, qu'avant le Vendredi suivant, » le Parlement fît expédier des ordres pour remplir les places vacantes de » la Chambre, & qu'il mît fin à sa séance, pour faire place à un Parle- » ment libre.

Il se détermine à la reparer. *Baker*, p. 685.

Il rassemble ses Troupes pour les mener dans la Cité. *Myl. Clarend.* T. VI. p. 636.

Il écrit une Lettre au Parlement pleine de plaintes & de reproches. 11 Fevrier. *Baker*. p. 686. Il marche dans la Cité. *Cook*, ch. III. p. 84.

Cette Lettre fit aisément comprendre au Parlement, que Monck, cherchoit une occasion de querelle. Mais comme il n'étoit pas facile de l'éviter, on prit sur le champ le parti qui fut jugé le plus convenable. Ce fut de voter, que Monck seroit remercié de ses soins, & qu'on travailleroit sans délai à le satisfaire. En même tems, *Scot* & *Robinson* lui furent envoyez pour lui communiquer cette résolution. Mais Monck avoit déja marché dans la Cité, & quoiqu'avec beaucoup de difficulté, il avoit obtenu du Maire,

Le Parlement tâche en vain de le satisfaire. *Baker*, p. 686.

Il lui envoye deux Députez qui n'obtiennent rien de lui.

(1) Dans la vie de *Monck*, par le Docteur *Skinner*, il est dit que les ordres reçus par l'Armée, de se rendre dans la Ville, n'étoient pas adressées à *Monck* seulement, mais aussi aux autres Commissaires, du nombre desquels *Hasterigh*, *Walton*, & *Morley* étoient sur les lieux & depuis son arrivée à Londres, avoient agi conjointement avec lui, de sorte que si le Général avoit refusé de donner les ordres, les autres auroient pu faire les affaires sans sa participation, & par conséquent lui faire courir le hazard de l'éloigner du Commandement de l'Armée. Mais comme il ne fit point savoir cette raison à ses Amis, on porta divers jugemens de cette action, p. 237. Tind.

(2) C'étoit le Chevalier *Thomas Allen*. Tind.

RICHARD CROMWELL PROTECT. 1659/60.

qu'il assembleroit l'après midi le Conseil Commun. Cependant les deux Députez du Parlement ayant porté à MONCK le Message dont ils étoient chargez, n'en rapporterent que peu de satisfaction. Il se contenta de leur répondre, que tout iroit bien pourvû qu'on observât ce qui étoit contenu dans sa Lettre. Sur cette Réponse, le Parlement vota, que le commandement de l'Armée seroit mis entre les mains de cinq Commissaires, du nombre desquels étoit MONCK lui-même; mais il n'étoit pas du nombre de ceux qu'on appelle *Quorum*, c'est-à-dire, dont la présence est nécessaire pour donner les Ordres.

Vote du Parlement peu efficace.

Monck se raccommode avec les Magistrats de Londres. *Myl. Clarend. T. VI. p. 637. Baker, p. 687.*

Pendant ce tems-là, MONCK s'étant rendu au Conseil Commun de Londres, y fit un Discours, dans lequel il témoigna combien il étoit fâché d'avoir accepté la Commission qui lui avoit été donnée, de faire du chagrin à la Ville. Qu'il n'avoit pû s'en dispenser, sans quitter son Emploi. Mais qu'il avoit jugé qu'il devoit le garder dans cette conjoncture, pour le bien de la Ville de Londres, & de toute la Nation, dont il ne cesseroit jamais de procurer le bonheur & les avantages, autant qu'il dépendroit de lui. Pour donner une preuve indubitable de la sincérité de ses intentions, il communiqua au Conseil la Lettre qu'il avoit écrite au Parlement, & la Réponse qu'il avoit faite aux deux Députez. Comme ces dernieres preuves étoient convainquantes, il n'en fallut pas davantage pour appaiser le Conseil de Londres, qui ne regarda plus MONCK que comme un ami, qui venoit à son secours, malgré ce qui s'étoit passé le jour précédent. Dès que la nouvelle de l'accommodement de MONCK avec les Magistrats fut répandue dans la Ville, on sonna toutes les cloches, & on fit dans toutes les rues des feux de joye, où l'on jettoit quantité de croupions de volailles en dérision du Parlement (1). Peu de jours après, le Conseil d'Etat fit requerir MONCK de venir l'assister de ses conseils, pour regler les affaires de la Nation : mais il ne jugea pas à propos de s'exposer à ce danger. Il répondit que les habitans de Londres étoient si mécontens, que sa présence étoit absolument nécessaire dans la Ville pour les retenir dans leur devoir. D'un autre côté le Maire & les Aldermans le conjurerent de demeurer dans la Ville, & l'informerent que le Parlement tâchoit secrettement de lui débaucher ses Soldats, & que le Chevalier *Arthur Hasterigh* avoit écrit à diverses personnes de Londres, pour les employer à cela. Ainsi MONCK n'eut garde de donner dans le piége qu'on lui tendoit.

Grandes rejouissances dans la Ville. *Baker, p. 687. Cook, ch. III. p. 85.*

Le Conseil d'Etat fait requerir Monck de venir assister aux délibérations.

Il le refuse. *Baker, p. 687.*

Monck reçoit un grand nombre de Requêtes pour faire rétablir les Membres exclus. *Baker, p. 687.*

Depuis que MONCK se fut étroitement uni avec la Ville de Londres, les Requêtes pour le rétablissement des Membres chassez en 1648 se multiplierent extraordinairement. Il y a beaucoup d'apparence qu'il y avoit des Emissaires répandus en divers endroits, pour exciter le Peuple à se présenter de semblables Requêtes, que MONCK recevoit toujours favorablement, parce qu'il étoit nécessaire, qu'il appuyât ses desseins sur l'inclination générale du Peuple. Il savoit bien l'usage qu'il devoit faire d'un Parlement Presbytérien, quoique plusieurs de ceux qui signoient ces Requêtes s'imaginassent que le Presbytérianisme alloit remonter sur le Trône.

(1) La nuit du Samedi, 11 de Fevrier, fut appellée *le Croupion mis à rôtir.* TIND.

Enfin

Enfin le 18 de Fevrier, Monck fit ensorte, que quelques-uns des Membres du Parlement actuellement séans eurent une conférence, avec quelques-uns des Membres exclus, au sujet de la réadmission de ceux-ci dans le Parlement. Il auroit fort souhaité que cela se fût fait de gré à gré. Mais cette conférence fut inutile, parce que les Membres séans ne purent, ou ne voulurent point s'engager, que le Parlement accepteroit les conditions dont on conviendroit. Ils vouloient que cela fût laissé à la détermination du Parlement, qui auroit, sans doute, trouvé le moyen de faire trainer cette affaire en longueur. Mais Monck se voyoit dans une nécessité indispensable de la finir au plutôt, de peur que le délai ne produisît un accommodement entre le Parlement & l'Armée. Cette Union étoit si naturelle, dans l'extremité où les affaires du Parlement se trouvoient réduites, qu'il y a lieu de s'étonner qu'on ne fît aucuns efforts pour la procurer. Du moins l'Histoire n'en fait aucune mention. Ainsi Monck, voulant profiter d'une conjoncture si favorable, prit la résolution d'introduire les Membres exclus dans le Parlement, malgré ceux qui étoient actuellement séans. Mais comme cela ne pouvoit s'exécuter que par le moyen de son Armée, il prit soin d'assembler ses Officiers, pour leur communiquer son dessein. Ils y consentirent tous, sous certaines conditions qui regardoient leurs intérêts, & qui leur furent positivement promises. Ensuite Monck tira de nouveau parole des Membres exclus, qu'après qu'ils seroient rétablis, ils convoqueroient un Parlement libre, & qu'ils dissoudroient celui-ci (1).

Conférence entre les Membres séans & les exclus inutile. *Myl. Clarend. T. VI. p. 639. Baker, p. 687.*

Raisons de Monck pour presser cette affaire.

Il se détermine à rétablir par force les Membres exclus.

Baker, p. 688.

Ces résolutions étant prises, Monck se rendit à Whitehall le 21. de Fevrier accompagné de tous les Membres exclus, & après les avoir exhortez de prendre soin des intérêts de la Nation, il leur donna une garde qui les conduisit au Parlement, où ils entrerent, sans en avoir fait donner avis aux Membres séans. Leur nombre étoit si supérieur à celui des Indépendans, que les Chefs de ceux-ci, après s'être quelque tems regardez les uns les autres, trouverent à propos de se retirer, & d'abandonner la partie.

Les Membres exclus vont reprendre leurs places au Parlement. 21 Fevrier. *Clarend. T. VI. p. 645. Baker, p. 688. Cook, ch. III. p. 85.*

Les Chefs des Indépendans se retirent.

Le même jour, Monck fit écrire une Lettre circulaire à tous les Regimens, pour les informer du changement qui venoit de se faire dans le Parlement, pour leur donner des assurances du zéle des Membres réadmis, pour les intérêts de l'Armée, & pour les prier de s'opposer aux efforts que pourroient faire des gens mal-intentionnez en faveur de *Charles Stuart*. Cette derniere clause fut jugée nécessaire, pour ne pas effaroucher l'Armée, qui étoit encore très éloignée de souhaiter le rétablissement du Roi. La Lettre fut signée par Monck lui-même, & par ses principaux Officiers, & envoyée le même jour aux Commandans des divers Regimens.

Baker, p. 689. Lettre circulaire des Officiers à tous les Regimens. *Baker. p. 688.*

(1) *Monck* obligea les Députez exclus, avant que d'être admis à l'Assemblée, de souscrire à ces quatre Articles. I. De régler le Commandement des Armées dans les trois Nations, de sorte qu'on pût assurer la paix de la République. II. De pourvoir à la conservation des forces par Mer & par Terre, & d'avoir aussi de l'argent pour les arrerages & pour les cas imprévus du Gouvernement. III. D'établir un Conseil d'Etat pour le Gouvernement Civil d'Ecosse & d'Irlande ; & d'expédier des ordres pour la convocation d'un Parlement qui s'assembleroit à *Westminster* le 20 d'Avril. IV. De consentir à leur cassation, dans un tems qui leur seroit limité. *Skinner*, p. 263. TIND.

RICHARD CROMWELL, PROTECT. 16 59/60.

Actes du Parlement pendant le reste de la séance. *Baker, p. 690 & suivantes.*

Ce Parlement ne continua sa séance que 25 jours, pendant lesquels il fit plusieurs choses, qui marquoient bien qu'il n'étoit rien moins qu'ennemi du Roi. J'en rapporterai ici quelques-unes tout de suite, pour n'être pas obligé d'en interrompre le fil. 1. Il révoqua toutes les Résolutions & toutes les Ordonnances faites par le Parlement, depuis le 6 de Décembre 1648, contre les Membres exclus. 2. Il fit relâcher tous les Partisans du Roi qui étoient en prison, & entre autres le Chevalier *George Booth* (1). 3. Il établit Monck Général des forces des trois Nations. 4. Il révoqua le Serment d'abjuration de Charles Stuart & de la Famille Royale. 5. Il nomma un Conseil d'Etat composé de 21 Membres (2), dont la plûpart étoient pour la Royauté, & bien disposez en faveur du Roi. 6. Il fit de grands changemens dans la Milice de Londres, & dans celle des Provinces, & en ôta le commandement à ceux à qui les Républiquains l'avoient confié. 7. Il annulla le Serment, par lequel on s'engageoit à être fidèle au Gouvernement établi sans Roi, & sans Chambre des Pairs, & par-là, les Seigneurs, dont la plûpart étoient Partisans du Roi, furent rétablis dans leur Droit de faire une Chambre à part dans le Parlement. Enfin il se cassa lui-même, le 17 de Mars, après avoir convoqué pour le 25 d'Avril, un Parlement libre, qui devoit rétablir le Roi, de quoi personne ne doutoit plus. Cependant, comme un pareil changement ne pouvoit pas être du goût de tout le monde, après une si longue interruption de la Royauté, le Parlement avant que de se séparer, jugea qu'il étoit à propos d'amuser encore le Public, ou du moins de lui donner lieu de douter, que le dessein fût formé de rétablir le Roi. C'est pourquoi il vota, premierement, que personne ne pourroit être revêtu d'un Emploi militaire, qu'après avoir prêté Serment, qu'il reconnoissoit la justice des armes du Parlement contre le dernier Roi (3). Secondement, qu'aucun de ceux qui avoient porté les armes contre le Parlement ne pourroit être élu Membre du Parlement prochain. Toutes les apparences sont, que ces résolutions ne furent prises, que pour prévenir les troubles, que les mécontens pourroient exciter dans l'intervalle entre les deux Parlemens. Il est du moins certain que la derniere ne fut comptée pour rien, dans les élections qui se

Le Parlement en convoque un autre & se dissout lui-même. 17 Mars.

Votes sur les élections du prochain Parlement pour amuser le Public.

(1) Les Comtes de *Crawford*, & de *Lauderdale*, avec le Lord *Sinclare*, furent aussi mis hors de prison. TIND.

(2) Pour faire voir au Lecteur, qui étoient alors les Chefs, il ne sera pas hors de propos d'inserer les noms des Membres de ce Conseil, que Mr. *de Rapin* dit par erreur avoir été composé de 21 Membres. Le Général *Monck*, *Guillaume Pierrepoint*, *Jean Crew*, le Colonel *Rossiter*, *Richard Knightley*, le Colonel *Popham*, le Colonel *Morley*, le Lord *Fairfax*; les Chevaliers *Antoine Ashley Cooper*, & *Gilbert Gerrard*; le Président de Justice *S. Jean*, le Chevalier *Jean Temple*, le Commissaire *Widdrington*; les Chevaliers *Jean Evelyn*, *Guillaume Waller*, *Richard Onslow*, *Guillaume Lewis*; les Colonels *Edouard Montague*, *Edouard Harley*, & *Richard Norton*; *Arthur Ansley*, *Denzil Hollis*; le Colonel *George Thomson*, *Jean Trevor*; les Chevaliers *Jean Holland* & *Jean Potts*; le Colonel *Jean Birch*, le Chevalier *Harbottle Grimstone*; *Jean Swinfin*, *Jean Weaver* & le Sergent *Maynard*. TIND.

(3) Dans l'Acte de la Milice de Londres, il y avoit une clause portant, que chaque Commissaire reconnoitroit & déclareroit, *que la Guerre entreprise par les deux Chambres du Parlement pour leur défense contre les Forces levées au nom du dernier Roi, étoit juste & légitime; & que la Magistrature & le Ministere sont des Réglemens qui viennent de Dieu.* Mem. de *Whitlock*, p. 699. TIND.

furent des nouveaux Députez, parmi lesquels il y eut un assez grand nombre de Royalistes. La contravention ne devant être jugée, que par le prochain Parlement, personne n'avoit rien à dire, avant qu'il fût assemblé.

Les Républiquains tâchent de persuader à Monck de se charger du Gouvernement. Baker, p. 693.

Mais ces Votes illusoires ne furent pas capables d'en imposer aux Républiquains, qui ne comprenoient que trop, que la résolution étoit prise de rétablir le Roi. Pour prévenir ce coup qui ne pouvoit que les accabler, ils tâcherent de persuader à Monck, de se charger seul du Gouvernement, & de se mettre à la place d'*Olivier Cromwell* (1), aimant mieux le reconnoître pour Gouverneur, ou pour Souverain, que de se voir exposez à la vengeance du Roi. Monck ayant constamment rejetté cette Proposition, ils s'adresserent à *Clarges*, pour le prier de persuader au Général d'accepter le Gouvernement. Mais Clarges découvrit leur complot au Conseil d'Etat, qui les auroit rigoureusement punis, si Monck, n'avoit pas intercédé pour eux.

Baker, p. 693.

Engagement de quelques Officiers pour abjurer Charles Stuart, présenté à Monck. Baker, p. 694.

Cette tentative ne leur ayant pas réussi, ils exciterent sous main, un assez bon nombre d'Officiers, qui étoient dans les mêmes principes qu'eux, à dresser une Déclaration, par laquelle ils s'engageoient à maintenir le Gouvernement Républiquain. Ils porterent cette Déclaration au Général, pour la lui faire signer, prétendant ensuite la faire souscrire à toute l'Armée. Mais Monck s'en excusa, sous prétexte, que cette précaution n'étoit pas nécessaire, après le Vote dont il a été parlé ci-dessus, qu'aucun Partisan du Roi ne pourroit être élû Membre du prochain Parlement : mais ils se moquerent de ce faux-fuyant, sachant bien que ce seroit à la Chambre des Communes à juger des qualifications de ses Membres. Enfin, comme ils continuoient à l'importuner, il leur défendit, d'un ton absolu, de s'assembler sans sa permission.

Qui le rejetta.

Il défend aux Officiers de s'assembler.

Tentative inutile du Cardinal Mazarin pour s'intriguer dans les affaires d'Angleterre. Baker, p. 695.

Les nouvelles de ce qui se passoit en Angleterre étant bien-tôt parvenues au Cardinal Mazarin, il ne lui fut pas difficile de comprendre, que Monck avoit en vûe quelque grand dessein. Mais comme il ne pouvoit pas juger, si ce Général avoit intention de travailler pour lui-même, ou pour le Roi, il donna ordre à M. de *Bordeaux* Ambassadeur de France à Londres, d'offrir à Monck son amitié, & tout ce qui pourroit dépendre de lui, quels que pussent être ses desseins. Vrai-semblablement, le Cardinal, qui en avoit toujours très mal usé avec le Roi, n'auroit pas été fâché que Monck eût travaillé pour soi-même, ne se souciant pas trop, que le Roi fût rétabli. Mais en cas que Monck eût intention de rétablir le Roi, le Cardinal auroit souhaité d'y entrer pour quelque chose, afin de reparer en quelque maniere, la dureté qu'il avoit eue pour le Roi en diverses occasions. L'Ambassadeur s'étant adressé à *Clarges*, lui insinua que le Cardinal étoit disposé à servir le Général en tout ce qu'il voudroit entreprendre, & souhaita d'avoir une conférence avec lui. Mais quoique Monck ne voulût pas absolument refuser la visite de l'Ambassadeur, il chargea *Clarges* de lui dire, qu'il n'étoit pas à propos qu'il entrât dans aucun détail des affaires d'Angleterre. Ainsi la visite se passa en complimens généraux.

(1) Entre autres, dit *Skinner*, le Chevalier *Artur Haslerig*, pour empêcher le rétablissement du Roi, lui offrit cent mille mains qui souscriroient à son Titre. p. 276. Tind.

RICHARD CROMWELL, PROTECT.

16 59/60.

Message du Roi à Monck par Greenwil. *Clarend. T. VI. p. 672. Baker, p. 695.*

Réponse de Monck. *Myl. Clarend. T. VI. p. 672. Baker, p. 695.*

Le jour après la dissolution du Parlement, M. Greenwil, que le Roi avoit envoyé a Londres, pour parler au Général Monck, fut introduit pendant la nuit dans son cabinet. Il lui fit entendre, que le Roi attendoit de grands services de lui, & qu'il mettroit la derniere main à l'ouvrage qu'il avoit si heureusement entrepris, & poussé même fort loin. Monck lui répondit, qu'il étoit toujours disposé à servir sa Majesté de tout son pouvoir : mais que les Troupes des deux Armées étoient encore si éloignées de vouloir le rétablir, qu'on ne pouvoit tenir ce dessein trop secret, parce que s'il étoit découvert, il donneroit occasion aux Républiquains, de prendre des mesures capables de le renverser. Qu'il étoit donc nécessaire d'user encore d'une grande dissimulation, jusqu'à ce que le Parlement qui devoit s'assembler mît la derniere main à cet ouvrage, & qu'en attendant, il feroit dans son Armée des changemens avantageux au Roi, en se défaisant des Officiers les plus suspects. Il ajoûta que, pour mieux exécuter le dessein proposé, il croyoit absolument nécessaire, que sa Majesté tînt prête une Déclaration, capable de dissiper les craintes de ceux qui se sentoient les plus coupables, & qu'il s'engageât à consentir à un Acte de Pardon, en faveur de tout le monde, hormis de ceux qu'il plairoit au Parlement d'excepter. Qu'il étoit encore très nécessaire, que sa Majesté s'engageât à consentir à tous les Actes qui lui seroient présentez, pour le payement des arrérages dûs aux Officiers & aux Soldats, & pour confirmer la disposition faite en leur faveur des Terres confisquées. Qu'ils s'engageât aussi positivement, à accorder une entiere liberté de conscience, & qu'il promît que personne ne seroit inquiété pour sa Religion, pourvû qu'il ne troublât point la Paix publique. Enfin, que son avis étoit, que le Roi se retirât de bonne-heure, dans quelque Ville des Provinces-Unies, de peur qu'il ne prît envie aux Espagnols de l'arrêter, ce qui seroit capable de renverser tout le projet.

Le Roi suivit exactement ces avis, comme on le verra tout-à-l'heure, & sortit de Bruxelles, pour se retirer à Breda, non sans quelque danger d'être arrêté à Bruxelles, s'il en faut croire le Comte de Clarendon.

Monck casse divers Officiers & en met d'autres de confiance en leurs places. *Baker, p. 697.*

Cependant Monck ne laissa pas couler inutilement le tems qui restoit jusqu'à l'assemblée du Parlement. Il cassoit sous divers prétextes les Officiers de l'Armée qui lui étoient les plus suspects, & remplissoit leurs places par d'autres, en qui il avoit une entiere confiance. De plus, quelques Officiers, par sa direction, dresserent un Engagement en forme d'Adresse à leur Général, par lequel ils promettoient d'obéir sans reserve aux ordres du Parlement, quand il seroit assemblé. Cet Engagement ayant été présenté à Monck, il l'approuva, & ordonna qu'il seroit signé par tous les Regimens, qui étoient en Angleterre & en Ecosse. Par-là il se procura un prétexte de dépouiller de leurs Emplois, ceux qui refuserent de le signer.

Lambert se sauve de la Tour, & assemble quelques Troupes. *Myl. Clarend. T. VI. p. 655. Baker, p. 698. Cook, ib. III. p. 86.*

Pendant que les espérances du Roi & de son Parti se fortifioient tous les jours de plus en plus, il arriva un accident qui auroit pû avoir de fâcheuses suites, si on n'y eût pas promptement remédié. Ce fut que *Lambert* se sauva de la Tour, & alla se mettre à la tête de quelques Troupes. Comme il étoit fort estimé des Soldats, il étoit dangereux que tous les Républiquains, qui étoient en très grand nombre dans l'Armée, ne se déclarassent pour lui.

C'est pourquoi Monck ne perdit pas un moment pour prévenir ce danger, avant que le mal s'étendit plus loin. Lambert ayant assemblé quelques Compagnies mécontentes, à *Daventry*, Monck fit partir incessamment le Colonel *Ingoldsby*, avec son propre Regiment, & lui donna ordre de prendre en chemin quelques autres Troupes, pour l'aller combattre. Cette extrême diligence fut un coup de partie. Comme Lambert n'avoit pas encore eu le tems d'assembler beaucoup de Troupes, Ingoldsby le rencontra le 22 Fevrier, treize jours après son évasion, le battit, le fit prisonnier, & le renvoya à la Tour. Ainsi la crainte que l'évasion de Lambert avoit inspirée à tout le Parti du Roi, fut entierement dissipée.

RICHARD CROMWELL, PROTECT. 1660.

Il est battu & pris par Ingoldsby, & renvoyé à la Tour.

Deux jours avant que le Parlement s'assemblât, les Républiquains firent encore une tentative, pour empêcher le rétablissement du Roi, en faisant courir dans le Public, une fausse Lettre datée de Bruxelles, dans laquelle on disoit que le Roi n'attendoit que son rétablissement, pour se venger cruellement de tous ceux qui lui avoient été contraires. On ajoûtoit encore que son Parti se préparoit à faire main basse sur eux. Cette prétendue Lettre commençant à produire de mauvais effets, les Seigneurs & les autres du Parti du Roi publierent une Déclaration signée de 70 personnes du même Parti, dans laquelle ils désavouoient les sentimens qu'on leur attribuoit, & protestoient, que leur intention étoit de vivre paisiblement, sans penser à tirer aucune vengeance des auteurs de leurs souffrances.

Fausse Lettre publiée pour empêcher le rétablissement du Roi. *Baker, p. 699.*

Déclaration des Partisans du Roi. *Myl. Clarend T. VI. p. 703. Baker, p. 700.*

Le nouveau Parlement s'assembla le 25 d'Avril, en deux Chambres, l'une des Seigneurs & l'autre des Communes, selon l'ancienne Constitution (1). Dans la premiere, la plûpart des Seigneurs étoient Partisans du Roi. Dans celle des Communes il se trouva qu'on avoit élu un assez grand nombre de Royalistes, malgré le Vote dont j'ai parlé ci-dessus. Quelques-uns d'entre les Presbytériens qui n'étoient pas de l'intrigue, voulurent s'en plaindre & proposerent d'examiner ces élections : mais ils ne furent pas écoutez. La plûpart des Membres Presbytériens n'étoient pas moins ardens que les Royalistes, à procurer le rétablissement du Roi, que tout le monde souhaitoit, moins peut-être, par affection pour lui, que pour délivrer le Royaume de la domination des Indépendans & des Fanatiques, & de la tyrannie des gens de Guerre qui duroit depuis douze ans.

Le Parlement s'assemble. *Myl. Clarendon, T. VI. p. 709. Baker, p. 702.*

Deux jours après l'ouverture du Parlement (1), *Greenwill*, qui étoit retourné de Bruxelles, alla présenter à Monck, de la part du Roi, une Commission de Général des Troupes des trois Royaumes, & en même tems une Lettre de sa Majesté qui devoit être communiquée au Conseil d'Etat, & aux Officiers de l'Armée. Mais Monck s'excusa d'ouvrir la Lettre, jusqu'à ce qu'il en eût reçu la permission du Parlement. Cependant les Communes s'étant ajournées pour deux ou trois jours, Greenwill s'adressa aux Seigneurs, & leur présenta une Lettre du Roi avec une Déclaration, datée du 14 d'Avril.

Le Roi envoye à Monck une Commission de Général. *Baker, p. 702.*

Greenwill présente aux Seigneurs une Lettre & une Déclaration du Roi.

Dans la Lettre, le Roi disoit aux Seigneurs, qu'ayant appris qu'ils avoient été rétablis dans le droit qui leur appartenoit par leur naissance, il espéroit

Substance de la Lettre.

(1) Le Comte de *Manchester* fut nommé Orateur pour les Seigneurs, & le Chevalier *Harbottle Grimstone*, pour les Communes. Tind.

RICHARD CROMWELL, PROTECT. 1660.

qu'ils en feroient usage pour le bien Public, pour faire cesser les troubles du Royaume, pour le rétablir lui-même dans ses justes Prérogatives, le Parlement dans ses Priviléges, & le Peuple dans ses Libertez. Pour la Déclaration il est nécessaire de la mettre ici toute entiere.

Déclaration du Roi. Baker, p. 702. Myl. Clarendon. T. VI. p. 692.

CHARLES R.

CHARLES *par la Grace de Dieu, Roi d'Angleterre, d'Ecosse, de France & d'Irlande, Défenseur de la Foi. A tous nos bons Sujets, de quelque degré & qualité qu'ils soient. Salut.*

Si le trouble & la confusion qui ont inondé ce Royaume, n'excitent pas dans les cœurs un désir impatient de voir enfin bander les playes qui ont demeuré si longtems ouvertes, tout ce que nous pourrons dire sera inutile. Cependant, après un long silence, Nous avons cru qu'il étoit de notre devoir de vous déclarer le désir que nous avons de contribuer à leur guérison. Comme nous ne pouvons pas abandonner l'espérance d'obtenir enfin, dans un tems convenable, d'être remis en possession des Droits, que nous tenons de Dieu & de notre naissance, nous adressons continuellement nos priéres à la Divine Providence, pour la supplier d'avoir pitié de Nous, & de nos Sujets, & de nous rétablir dans nos Droits, après tant de miséres & de souffrances, avec le moins d'effusion de sang, & de dommage de notre Peuple, qu'il sera possible. Nous ne désirons pas plus de jouïr de ce qui nous appartient, que nous désirons que nos Sujets jouïssent de ce que les Loix leur attribuent, par une pleine & entiere administration de la Justice dans tout le Païs, & par l'étendue de notre Clémence, envers tous ceux qui en auront besoin, & qui prendront soin de la mériter.

Mais afin que la crainte de la punition n'engage pas ceux qui se sentent coupables, à persévérer dans leurs fautes, & à s'opposer au repos & au bonheur que peut procurer au Royaume le rétablissement du Roi, des Pairs, & du Peuple, dans leurs justes Droits; Nous déclarons par ces Présentes; Que nous accordons un Pardon général, avec promesse de le passer sous le grand Sceau, à la premiere requisition qui nous en sera faite, à tous nos Sujets, de quelque qualité qu'ils soient, qui, dans quarante jours après la publication de la présence Déclaration, voudront accepter cette faveur, & qui, par quelque Acte public, déclareront qu'ils l'acceptent, & qu'ils retournent à la fidélité & à l'obéïssance que de bons Sujets nous doivent, à l'exception de ceux que le Parlement en jugera indignes. Ceux-là seuls exceptez, tous nos Sujets peuvent s'assurer sur notre parole Royale, telle que nous la donnons par cette Déclaration, qu'aucun crime, quel qu'il soit, commis contre Nous, ou contre le Roi notre Pere, avant la publication de cette Déclaration, ne se levera en Jugement contre aucun d'eux, pour leur porter du préjudice dans leur vie, dans leur liberté, ou dans leurs biens, non pas même dans leur reputation, autant qu'il dépendra de Nous, par aucun terme de reproche, ou de distinction, pour les distinguer de nos meilleurs Sujets. Nous désirons & ordonnons, qu'à l'avenir, toutes marques de discorde, de séparation, & de partis, soient abolies parmi nos Sujets, & nous les invitons & exhortons à une parfaite union entre eux, sous notre protection, afin de pouvoir rétablir nos Droits, & les leurs, par le moyen d'un Parlement libre, aux avis duquel Nous promettons, sur notre parole Royale, de nous conformer,

Mais parce que les passions & le peu de charité ont produit, par rapport à la Religion, diverses opinions qui ont engagé les gens dans des animositez les uns contre les autres, animositez qui finiront sans doute, ou du moins, qui diminueront considérablement, quand ils auront une entiere liberté de converser ensemble; Nous déclarons que nous accordons une parfaite liberté aux Consciences tendres & scrupuleuses, & que personne ne sera ni poursuivi, ni inquiété, pour des différens d'opinion, par rapport à la Religion, pourvû qu'on n'en prenne pas occasion de troubler la Paix du Royaume, & que nous serons toujours prêts à consentir à tout Acte de Parlement qui nous sera présenté, pour confirmer cette indulgence.

Et d'autant que, pendant une si longue continuation de troubles, & parmi tant de révolutions, plusieurs Officiers, Soldats, ou autres, ont acquis des Terres, dont ils sont actuellement en possession, & dont les titres pourroient leur être contestez, Nous voulons & accordons, que ces aquisitions soient examinées, & réglées par le Parlement, qui est seul en état de pourvoir à la satisfaction de ceux qui y sont intéressez.

Nous déclarons aussi que nous consentirons à un ou plusieurs Actes de Parlement, tant sur les Articles précédens, que pour procurer aux Officiers & Soldats de l'Armée, qui est sous le commandement du Général Monck, une entiere satisfaction sur leurs arrérages, & nous promettons de les recevoir à notre service, dans le même emploi & avec la même paye qu'ils ont présentement.

Vote des Seigneurs en faveur du Roi. *Baker, p. 703.*

Immédiatement après la lecture de cette Déclaration, les Seigneurs voterent, que, selon l'ancienne Constitution de l'Etat, le Gouvernement du Royaume devoit être sous un Roi, une Chambre des Seigneurs, & une Chambre des Communes.

Les Communes reçoivent une Lettre du Roi avec la Déclaration.

Ensuite, Greenwill présenta aux Communes une Lettre du Roi, avec la même Déclaration incluse, qui fut lûe dans la Chambre, aussi-bien que la Lettre adressée au Général Monck, pour être communiquée au Conseil d'Etat, & aux Officiers de l'Armée. Ces Piéces qui, trois mois auparavant, avoient été laissées sur la table sans être lûes, & sans qu'on y eût fait aucune attention, furent regardées comme des preuves convainquantes des bonnes intentions du Roi, & des raisons suffisantes pour le rétablir dans l'exercice du Pouvoir Royal, sans exiger de lui d'autres conditions, que celles auxquelles il lui plaisoit de s'engager lui-même. Les Communes concoururent donc au Vote des Seigneurs, & par-là le Roi se trouva rétabli, sans aucune des conditions qui avoient causé une si longue Guerre, & une si grande effusion de sang. C'est une marque bien évidente, ou que les Royalistes étoient fort supérieurs en nombre dans la Chambre des Communes, ce qui n'est pourtant pas fort apparent, ou que les Presbytériens voulurent bien se désister des conditions qu'ils avoient autrefois demandées avec tant d'ardeur, moyennant certaines conditions, par rapport à leur Religion, qu'on leur avoit positivement promises; mais de l'inéxécution desquelles, ils n'eurent que trop de sujet de se plaindre dans la suite.

Les Communes concourent au Vote des Seigneurs.

Le Roi est rétabli sans conditions.

Présent des Communes au Roi, au Duc d'Yorck &

Selon le Vote des deux Chambres, le Roi étant effectivement reconnu, les Communes résolurent de lui faire un présent de cinquante mille liv. sterling, de dix mille l. au Duc d'Yorck, & de cinq mille l. au Duc de Glocester. Ces

RICHARD CROMWELL, PROTECT. 1660.

trois Princes n'avoient jamais eu de si grosses sommes à leur disposition (1).

au Duc de Glocester. *Baker, p. 705.*

Après cela, les deux Chambres firent ôter des Regîtres, tous les Actes qui se trouvoient contraires à la Royauté. L'Armée, la Flotte, la Ville de Londres, préparerent des Adresses, pour féliciter S. M. sur son rétablissement, & pour lui vouer une parfaite obéïssance, & ces Adresses furent mises entre les mains de Clarges, qui se chargea de les aller porter au Roi. Le 8. de Mai, le Roi fut proclamé dans Londres avec beaucoup de solemnité, & les Deputez du Parlement & de la Ville de Londres partirent le 11. pour aller trouver le Roi, qui les attendoit à la Haye. Quelques-uns des Presbytériens s'y rendirent aussi, tant pour faire valoir au Roi le service que ceux de leur Secte lui avoient rendu en dernier lieu, que pour sonder sa disposition, par rapport à la liberté qu'ils avoient vrai-semblablement stipulée, avant que de s'engager à contribuer à son rétablissement. Le Roi leur confirma de bouche ce qu'il avoit promis par sa Déclaration. Mais quand ils voulurent lui insinuer, qu'il devoit supprimer dans sa Chapelle l'usage des Prieres Communes & du Surplis, il leur répondit nettement, que, comme il ne prétendoit gêner personne, par rapport à la Religion, il ne vouloit point aussi être lui-même gêné.

On ôte des Régîtres du Parlement tous les Actes contraires à la Royauté. *Baker, p. 706. Myl. Clarendon, T. VI. p. 720.* Le Roi est proclamé. 8. Mai. *Baker, p. 708.* Le Parlement & la Ville de Londres lui envoyent des Députez. *Baker, p. 707. Myl. Clarendon, T. VI. p. 734.* Conférences des Ministres Presbytériens avec le Roi.

Après que le Roi eut donné audience aux Députez du Parlement, le 16 de Mai, & reçu les respects de l'Amiral Montaigu, & des autres Officiers de la Flotte, qui l'attendoit à Scheveling, il demeura encore quelques jours à la Haye, tant pour se préparer au départ, que pour recevoir les complimens des Etats, & s'embarqua le 23. Il arriva le 26. à Douvres, & le même jour à Cantorbery, où dès le lendemain, il honora le Général Monck, de l'Ordre de la Jarretiére. Enfin, il arriva le 29, jour de sa naissance, à Whitehall, au travers d'une foule innombrable de Peuple, qui par ses acclamations, lui témoignoit la joye qu'il ressentoit de son rétablissement (2).

Le Roi donne audience aux Deputez. 16 Mai. *Baker, p. 710.* Il part. 23 Mai. Il arrive à Whitehall. 29 Mai. *Baker, p. 711.*

(1) La Ville de Londres envoya au Roi & à ses Freres, douze mille livres sterling. *Découvertes de Coke*, p. 102. TIND.

(2) *Burnet* remarque, dans l'Histoire des Evenemens de son tems, qu'il parut une telle unanimité dans les procedures du Parlement à l'égard du rétablissement du Roi, qu'il n'y avoit aucune dispute entre les Membres, à la reserve d'un seul point; & ce point étoit bien important. *Hale*, qui fut ensuite le fameux Président de Justice, proposa qu'on nommât un Commité pour examiner les Propositions qui avoient été faites, & les Concessions offertes par le Roi défunt, & en tirer les Propositions qu'ils jugeroient convenables, pour les envoyer au Roi. Cela fut appuyé, mais l'Evêque *Burnet* a oublié par qui. Comme cette Proposition avoit été prévue, *Monck* avoit une réponse toute prête. Il dit à la Chambre, qu'il avoit avis qu'il y avoit encore dans le Royaume un si grand nombre de Brouillons, que si l'on tardoit à envoyer au Roi, il ne répondoit pas de la Paix, soit pour la Nation, soit pour l'Armée; & que d'ailleurs, le Roi n'ayant avec lui ni argent pour les corrompre, ni armée pour leur donner la terreur, on pouvoit lui faire des Propositions lorsqu'il seroit arrivé; & qu'ainsi son avis étoit, qu'on lui envoyât des Commissaires sans aucun retardement. Cela fut suivi d'acclamations dans toute la Chambre, qui ne permirent pas que l'on insistât davantage sur la proposition de *Hale*. C'est-là, dit *Burnet*, le grand service rendu par *Monck*. On peut dire que le Roi ayant été rétabli sans conditions, cela fut cause sans doute de toutes les fautes commises pendant son Régne; & l'on peut même ajouter, de tous les malheurs que l'on vit dans la suite. TIND.

HISTOIRE



HISTOIRE D'ANGLETERRE,

LIVRE VINGT-TROISIE'ME.

CHARLES II.

Vingt-sixième Roi d'Angleterre depuis la Conquète.

CHARLES II. 1660.



A L'ARRIVE'E du Roi, l'Angleterre changea entiérement de face, & la joye, les plaisirs, les rejouissances publiques & particulieres succéderent au trouble, à la crainte, & à la consternation. Le peuple étoit si las de la maniere dont il avoit vécu depuis vingt ans, qu'il ne croyoit pas qu'il pût y avoir un état pire que celui-là. Chacun se félicitoit de voir enfin le calme succéder à l'orage, & s'attendoit à jouïr d'un repos tranquille, après l'avoir inutilement cherché pendant si longtems. Les Royalistes & les Episcopaux se trouvoient tout d'un coup au comble de leurs désirs, en voyant Charles II sur le Trône de ses Ancêtres, & la Religion Anglicane sur le point de reprendre son premier lustre. Les Presbytériens se flatoient, que

Espérances des divers Partis, à l'arrivée du Roi.

CHARLES II. 1660.

le service qu'ils venoient de rendre au Roi, leur procureroit, du moins, une entiere liberté de conscience, & un libre exercice de leur Religion. Véritablement, les Républiquains, les Indépendans, les Anabaptistes, ne pouvoient pas espérer de se voir rétablis dans l'état où ils s'étoient trouvez durant quelques années : mais ils s'attendoient, du moins, à une entiere impunité, selon la Déclaration de Breda. Il n'y avoit que les Régicides, c'est-à-dire, ceux qui avoient été du nombre des Juges du feu Roi, qui ne pouvoient que s'attendre à la peine qu'ils avoient justement méritée, & néanmoins, ils ne laissoient pas d'espérer quelque chose de la clémence du Roi, comme en effet, ceux d'entre eux qui voulurent bien s'y confier, ne furent pas entiérement trompez dans leur espérance. Il n'y a donc pas lieu d'être surpris, que tout le Royaume rententît de cris de joye, & qu'il se réunît, pour recevoir avec de grandes acclamations, un Roi, qui, selon les espérances de chacun, devoit rétablir le calme & la félicité, & chaque chose dans son ordre naturel.

Prévention extrême en faveur de Charles II.

Charles II. étoit âgé de trente ans, au tems de son rétablissement : mais il étoit peu connu de la plûpart des ses Sujets, parce qu'il avoit vécu longtems hors du Royaume. Ce qu'il avoit fait pendant sa jeunesse, dans les Provinces de l'Ouest, où il commandoit pour le Roi son Pere, n'avoit été remarquable par aucun événement avantageux. La conduite qu'il avoit tenuë en Ecosse, lorsqu'il fut appellé à la Couronne de ce Royaume, ne lui avoit pas été honorable, puisque dans la Déclaration qu'il avoit publiée en ce Païs-là, il n'avoit pas craint de sacrifier le Roi son Pere, pour se procurer quelque avantage. Enfin la Bataille de Worcester ne lui avoit pas fait honneur. Quelques-uns ont prétendu, qu'il y avoit trop ménagé sa personne, quoique d'autres ayent parlé avec éloge de sa valeur en cette occasion. Mais, quoiqu'il en soit, sa défaite n'avoit pas contribué à établir sa réputation, par rapport au commandement des Armées. Cependant dans la vûë qu'avoient euë ses Partisans, de travailler à son rétablissement, ils avoient publié de lui des éloges si outrez, & avec tant d'assurance, qu'avant son arrivée en Angleterre, il y passoit déja pour un Prince accompli ; à qui il ne manquoit aucune des vertus & des grandes qualitez qui font les Héros. Cette prévention fit plus de mal à l'Angleterre, que toutes les calomnies qu'on avoit publiées contre le dernier Roi. Par-là, tout le monde fut presque également disposé à avoir une entiere confiance au nouveau Roi, dans la pensée où l'on étoit, qu'un Prince de ce caractere ne pourroit jamais en abuser (1). On espéroit, que content de rétablir le Gouvernement sur le

(1) Lorsque le Comte de *Southampton* vint pour voir de quoi *Charles II* étoit capable, il dit avec beaucoup d'emportement au Chancelier *Hyde*, que c'étoit lui qui étoit cause de tout ce qu'ils éprouvoient, & de ce qu'ils craignoient ; car s'il ne les eût pas tant prévenus par ses Lettres en faveur du Roi, ils auroient eu soin de le mettre hors d'état de faire du mal, ou à lui, ou à ses Sujets. *Hyde* répondit, qu'il croyoit le Roi un Prince si judicieux, & d'un si bon naturel, que lorsque la fougue des plaisirs seroit passée, & que l'oisiveté de son éxil auroit fait place au soin des affaires, il se déferoit de tous ces défauts. *Burnet*, p. 89. TIND.

pied où il étoit sous la Reine Elisabeth, il éviteroit de marcher sur les traces de son Pere & de son Ayeul, sans faire d'efforts pour étendre sa Prérogative. On étoit d'autant plus porté à se flatter de cette espérance, qu'on ne doutoit nullement, que l'exemple du Roi son Pere n'eût fait une forte impression sur lui. On verra dans la suite, jusqu'à quel excès alla cette confiance; & de quelle maniere Charles sut s'en prévaloir, pour commencer à ruiner la liberté & la Religion des Anglois, ouvrage que Jacques II. son Frere & son Successeur auroit achevé, si, par une révolution des plus merveilleuses, Dieu n'eût soufflé sur ses projets, dans le tems qu'il se croyoit le plus assuré de les accomplir. Ce projet de rendre le Roi absolu, & d'employer également, pour le faire réussir, les secours des Catholiques & des Protestans, commencé par Jacques I, poussé vivement par Charles I, interrompu par des troubles de vingt ans, fut repris avec ardeur, sous le Régne de Charles II. Si l'on ne pose pas cela comme une baze sur laquelle sont appuyez tous les événemens de ce Régne, je ne voi pas qu'il soit possible de bien expliquer la conduite de ce dernier Roi, à moins qu'on ne veuille persuader, qu'il n'agissoit que par un pur caprice, sans principes, sans maximes, sans aucun dessein; ce qu'on ne peut pas dire d'un Prince tel que lui, qui avoit autant d'esprit & de bon sens, qu'aucun Prince de l'Europe. Mais il n'est pas encore tems d'entrer dans ce détail, d'autant plus qu'il est incertain, si ce projet fut formé dès le commencement de ce Régne, ou si ce furent les conjonctures qui en firent naitre la pensée. Du moins, la conduite de Charles II, immédiatement après son rétablissement, ne donne pas lieu de croire qu'il y eût déja pensé.

Projet de rendre le pouvoir Royal absolu.

J'ai déja dit, que Charles avoit embrassé la Religion Catholique, avant que de retourner en Angleterre. Quelques-uns ont dit, qu'il avoit fait abjuration de la Protestante, entre les mains du Cardinal de Retz, avant que de quitter la France pour la derniere fois. D'autres prétendent que ce ne fut qu'en 1659, dans son Voyage de Fontarabie, qu'il fit son abjuration, en vûë de se procurer son rétablissement par les secours des deux Couronnes de France & d'Espagne. Quoiqu'il en soit, ce secret qui n'étoit connu que du Comte de ***Bristol***, & du Chevalier ***Bennet***, qui fut ensuite Comte d'Arlington, demeura si bien caché, que le Public n'en fut informé qu'après la mort du Roi, lorsqu'il plut à Jacques II son Successeur, de le divulguer. Mais aujourd'hui ce n'est plus une chose dont on ait le moindre lieu de douter (1). On peut assurer que ce n'avoit pas été par un principe de conscience qu'il avoit embrassé la Religion Catholique, puisque dans tout le cours de sa vie il ne témoigna que de l'indifférence pour toutes sortes de Religions. Le plus grand honneur qu'un fameux Auteur croit lui devoir faire, c'est de dire que tout au plus il étoit Déïste. Cela se trouve confirmé par le Portrait qu'a fait de lui le Comte de ***Mulgrave*** qui ne pouvoit pas être soupçonné de vouloir le calomnier. On peut juger des sentimens de Charles sur la Reli-

Religion du Roi.

Burnet, T. I. p. 182.

Le C. de Mulgrave dans le Caractère de Charles II.

(1) Selon les Historiens Catholiques de *Jacques II*, ce ne fut qu'à l'article de la mort que *Charles II* se convertit & fit abjuration entre les mains du Pere *Huddleston* Bénédictin.

CHARLES II. 1660.

gion en général, par ce fait que le Docteur Burnet rapporte dans l'Histoire de son tems. C'est qu'il ne se faisoit pas un scrupule de communier en un même jour dans deux différentes Chapelles, dans la Protestante, publiquement, & dans la Catholique, en secret. Avec tout cela, il ne perdoit pas d'occasion, dans ses Harangues au Parlement, de vanter son attachement à la Religion Protestante, & son zéle pour en avancer les progrès. Une telle maniere d'agir, si peu digne d'un Chrétien, ne peut que faire beaucoup de tort à sa réputation. Aussi ceux qui ont pris le plus à tâche de pallier ses défauts, n'ont-ils pû s'empêcher de reconnoitre qu'il avoit un grand talent pour pousser la dissimulation jusqu'à l'excès.

Maxime de Charles II. *Burnet*, *T. I. p.* 184.

Il avoit, outre cela, une maxime qui n'étoit gueres moins dangereuse. C'est qu'il étoit persuadé qu'il n'y avoit ni honneur, ni vertu dans le monde, & que l'intérêt étoit l'unique motif de toutes les actions des hommes. C'est pour cela qu'il n'aimoit véritablement personne, parce qu'il croyoit que ses Favoris & ses Courtisans ne le servoient que par intérêt. Il étoit extrémement affable, & d'une conversation si aisée & si commode, qu'il sembloit se faire un plaisir, de faire du bien à tout le monde, par la maniere dont il recevoit les demandes qu'on lui faisoit. Mais il perdit enfin l'estime & l'affection de ses Sujets qui l'avoient comme adoré au commencement de son Régne, parce qu'ils s'apperçurent qu'il ne donnoit que des paroles qui n'étoient accompagnées d'aucune sincérité.

Défauts du Roi. *Burnet*, *Ibid. Mulgrave.*

Il étoit tellement adonné à ses plaisirs, qu'encore qu'il eût un esprit très propre pour les affaires, un bon Jugement, une conception prompte, une grande pénétration, ses Ministres avoient bien de la peine à lui faire perdre quelques heures de ses divertissemens, & à l'engager à travailler aux affaires qui demandoient quelque application. Mais il arrivoit aussi quelquefois, que, quand il vouloit bien s'y attacher il expédioit plus d'affaires en un jour que ses Ministres en plusieurs.

Comme ses Maitresses lui enlevoient tout son tems, elles absorboient aussi ses Trésors. Quoique ses revenus fussent plus grands que ceux d'aucun de ses Prédécesseurs, excepté Henri VIII, & que le Parlement lui accordât souvent des sommes extraordinaires & très considérables, il étoit toujours affamé, parce qu'il dépensoit son argent sans régle & sans discrétion, à mesure qu'il le recevoit. Cela fit qu'il ne put se passer du Parlement, & que, pour ne pas rompre avec les Communes, il fut souvent obligé de promettre ce qu'il n'avoit pas intention de tenir.

Ses bonnes qualitez.

Ce sont-là les principaux défauts qu'on a reprochez à Charles II. Mais d'un autre côté, on ne peut disconvenir qu'il n'eût plusieurs bonnes qualitez qui auroient pû produire de très bons effets, s'il en eût fait un meilleur usage. Il avoit un esprit vif, une conception admirable, un jugement exquis. Il connoissoit les intérêts des Princes de l'Europe, beaucoup mieux qu'aucun de ses Ministres. Il s'étoit attaché pendant son éxil, à l'étude de la Physique & des Mathématiques, & plus particulierement encore à la Navigation & à la structure des Vaisseaux, en quoi il avoit fait de grands progrès. Avec ces qualitez il auroit pû très aisément gouverner ses Etats, d'une maniere glo-

rieuse pour lui, & avantageuse à ses Sujets, & se rendre l'arbitre de l'Europe. Cependant on peut dire que ce Régne ne fut ni glorieux pour le Roi, ni heureux pour ses Sujets, ainsi qu'on le verra dans la suite. La raison en est, qu'à cause de sa paresse naturelle, & de son attachement aux plaisirs, il se laissa trop conduire par les Conseils de ses Ministres, & particulierement par ceux du Duc d'YORCK son Frere, qui, durant tout ce Régne, n'eurent que trop d'influence sur les résolutions du Conseil du Roi, où il trouva le moyen de faire entrer des gens qu'il crut propres à exécuter les projets qu'il avoit faits par rapport à l'Etat & à la Religion. Le Duc d'YORCK étoit d'un naturel plus actif & plus véhément, plus altier, plus vindicatif. Il avoit formé le dessein de mettre l'autorité Royale sur un grand pied, & en même tems, de rétablir la Religion Catholique en Angleterre. Il ne cessa jamais durant tout ce Régne de travailler à l'exécution de ces projets, mais particulierement depuis qu'il fut comme assuré que le Roi son frere ne pouvoit plus espérer d'avoir des enfans légitimes. Tous les principaux événemens de ce Régne, dépendant proprement de l'humeur & du caractere de ces deux Princes; j'ai cru qu'il étoit nécessaire de les faire connoitre, avant que d'en venir à aucun détail.

Caractére du Duc d'YORCK Frere du Roi.

Le Roi fut reçu dans Londres avec des acclamations extraordinaires, & on commença dès lors à s'appercevoir, que, sous prétexte de se réjouïr du rétablissement du Roi, les Anglois se jettoient dans une dissolution qui n'auroit pas été tolérée sous la domination des Presbytériens ou des Indépendans, & qui ne fit que croitre pendant tout ce Régne, par les mauvais exemples du Roi & de la Cour.

Grande dissolution en Angleterre.

La premiere chose à quoi le Roi s'appliqua, ce fut à établir son Conseil, qu'il composa, pour la plus grande partie, de ceux qui avoient témoigné le plus de zéle & d'affection pour lui ou pour le Roi son Pere. Il ne laissa pourtant pas d'y admettre des gens qui sembloient naturellement en devoir être éloignez. (1). C'étoit un effet de sa politique: car il parut par la conduite qu'il tint au commencement de son Régne, que son but principal étoit d'assoupir les troubles précedens, à quoi il ne pouvoit mieux réussir, qu'en faisant en sorte qu'on eût une parfaite confiance en ses promesses publiées dans sa Déclaration datée de Breda. Son intention étoit de faire oublier, autant qu'il seroit possible, les haines & les animositez qui avoient tenu les Sujets divisez, & de les réunir tous dans l'obéïssance aux Loix, & dans un sincere attachement à sa personne, comme à leur véritable centre. Il y travailla durant quelque tems, avec ardeur, jusque-là que, comme je

Le Roi établit son Conseil.

(1) Ils étoient trente en tout; les Ducs d'*Yorck*, & de *Glocester*, le Chevalier *Edouard Hyde*, le Général *Monck*, l'Amiral *Montague* Comte de *Sandwich*; les Marquis d'*Ormond*, de *Dorchester* & de *Hartford*; les Comtes de *Southampton*, de *Lindsey*, de *Berkshire*, de *Norwich*, de *Manchester*, de *Northumberland*, de *S. Albans*, & de *Leycester*; le Vicomte *Say*; les Lords *Wentworth*, *Seymour*, *Culpeper* & *Roberts*; *Denzil Hollis*; les Chevaliers *Frederic Cornwallis*, *George Carteret*, *Antoine Ashley Cooper*; le Colonel *Howard*; *Artus Annesley*; les Chevaliers *Jean Berkley*, *Edouard Nicholas*, & *Guillaume Morrice*. TIND.

CHARLES II. 1660.

viens de le dire, il admit dans son Conseil des gens qui avoient fait profession d'être du nombre de ses plus grands ennemis. En cela, il avoit pour but d'imiter Henri IV. Roi de France, son ayeul. Mais, comme on le verra dans la suite, on ne lui permit pas de marcher longtems dans cette route.

Mr. Hyde Chancelier & premier Ministre.

Edouard Hyde Grand Chancelier, qui peu de tems après fut fait Comte de Clarendon, fut d'abord le principal Ministre du Roi, qui, avec beaucoup de raison, avoit une entiere confiance en lui. Mais, ainsi qu'il est aisé de le voir dans son Histoire des Guerres Civiles, il étoit ennemi mortel des Presbytériens, & par conséquent, peu propre à maintenir le Roi dans la résolution qu'il avoit prise de procurer du repos à tous ses Sujets indifféremment.

Le Parlement n'est plus appellé que *Convention*.

Dès que le Roi fut arrivé en Angleterre, l'Assemblée, à laquelle depuis le 25 d'Avril on avoit donné le nom de Parlement, ne fut plus appellée que *La Convention*, le Roi ne voulant point reconnoitre pour Parlement une Assemblée qui n'avoit pas été convoquée par ses ordres. Mais ce changement de nom ne fut pas de longue durée. Deux jours après son arrivée, le Roi se rendit à la Chambre Haute, où il fit appeller les Communes, & donna son consentement à trois Actes, dont le premier fut, pour changer la *Convention* en *Parlement*; le second, pour continuer la taxe de 70000 liv. sterling par mois, pour trois mois; & le troisiéme, pour continuer toutes les procédures Judiciaires

La Convention est changée en Parlement. Actes.

Le Parlement est principalement composé de Presbytériens.

Ce Parlement, si on avoit suivi les directions & les ordres de celui qui l'avoit convoqué, n'auroit dû admettre pour Membres aucun de ceux qui avoient servi le dernier Roi, ou celui-ci. Mais cet ordre n'ayant pas été observé dans les Elections, on y admit, indifféremment & sans examen, tous ceux qui avoient été élus. Comme le plan du rétablissement du Roi étoit déja tout formé, lorsque ce Parlement s'assembla, les Presbytériens, dont le nombre étoit beaucoup supérieur, ne jugerent pas à propos d'en exclurre les Royalistes, puisqu'ils étoient d'accord avec eux pour rappeller le Roi. On ne jugea pas non plus à propos d'en exclurre les Républiquains, ni les Régicides mêmes, parce qu'ils n'étoient pas en assez grand nombre, pour pouvoir mettre des obstacles à l'exécution du projet dont on étoit convenu. On doit donc regarder ce Parlement, comme une Assemblée où les Presbytériens avoient certainement la supériorité des voix, & ce fut ce Parlement qui rétablit le Roi sur le Trône de ses Ancêtres, & qui, pendant sa courte durée, lui donna des marques très effectives de son zéle pour son service, & pour le rétablissement de la paix & de la tranquillité dans le Royaume (1).

(1) *Burnet* dit que les cinq hommes ci après nommez, tous Presbytériens, eurent la principale part au rétablissement du Roi; le Chevalier *Antoine Ashley Cooper*, dans la suite Comte de *Shaftsbury*; le Chevalier *Artus Annesley*, ensuite Comte d'*Anglesey*; *Denzil Hollis*, créé Lord *Hollis d'Ifield*; le Comte de *Manchester*; & le Lord *Roberts*. p. 96. TIND.

Les affaires de ce Parlement, depuis l'arrivée du Roi, consistoient en trois Chefs principaux. Le premier étoit un Acte de Pardon ou d'oubli pour tout ce qui s'étoit passé depuis le commencement des troubles. Cet Acte étoit absolument nécessaire pour mettre en sûreté & en repos, tant les personnes, que les Descendans de ceux qui avoient eu part à ces mêmes troubles, & qui auroient pû être recherchez, si on avoit exécuté les Loix à la lettre, & à toute rigueur. Car comme, depuis l'année 1642, le Parti du Roi avoit été regardé comme un Parti rebelle par ceux qui avoient dominé, le Roi venant à dominer à son tour, auroit pû déclarer Rebelles tous ceux qui avoient porté les armes contre lui, ou contre le Roi son Pere. La question de Droit, par rapport à la Guerre entre le Roi & le Parlement, étant demeurée indécise, il étoit naturel que celui qui avoit le pouvoir en main expliquât les Loix en sa faveur. Mais d'un autre côté, il étoit à craindre, qu'en cette occasion, la rigueur n'allumât un nouveau feu. D'ailleurs, il étoit trop difficile d'expliquer d'une maniere exacte & précise, en quoi consistoient les droits du Roi & ceux des Sujets, vû les argumens pour & contre, & les chicanes infinies qui pouvoient se faire sur cette matiere. En un mot, c'étoient ces explications qui avoient donné lieu aux troubles qu'on avoit dessein d'étouffer entiérement, s'il étoit possible. On trouva donc que le meilleur moyen pour mettre les esprits en repos, & pour leur donner une entiere confiance, étoit de faire un Acte d'oubli, pour tout ce qui s'étoit passé pendant les troubles. C'est ce qu'on appelle en Angleterre, *un Acte d'Indemnité*.

Affaires principales du Parlement.

Un Acte de Pardon.

La seconde affaire du Parlement étoit de mettre le Roi en état de congédier l'Armée. Il n'y avoit aucune raison pour conserver sur pied une Armée, qui avoit été la principale cause des désordres commis depuis quelques années, & qui auroit été encore capable de troubler la Paix du Royaume, si elle avoit trouvé un Chef assez habile pour la bien conduire. La troisiéme affaire étoit d'établir les revenus du Roi, puisqu'il étoit d'une nécessité absolue de lui donner de quoi soutenir le Gouvernement, & de le mettre en état de se faire considérer & craindre. Ce fut à ces trois affaires importantes que le Parlement travailla d'abord, & il commença par la premiere, comme étant la plus pressé. Pour cet effet, la Chambre des Communes declara solennellement par une Adresse qu'elle alla présenter en Corps au Roi, qu'elle acceptoit en son nom, & au nom de toutes les Communes d'Angleterre, le gracieux pardon que S. M. avoit offert dans sa Déclaration datée de Breda, avec les restrictions à l'égard de ceux qu'on jugeroit à propos d'excepter dans un Acte de Pardon. Les Seigneurs présenterent aussi au Roi une Déclaration à peu près semblable.

L'Armée.

Les Revenus du Roi.

Les Communes accordent le Pardon promis par le Roi.

Les Seigneurs aussi.

Immédiatement après (1) le Roi publia une Proclamation par laquelle il déclaroit, que tous ceux des Juges du feu Roi, qui ne se remettroient pas en prison dans quinze jours seroient absolument exclus de l'Acte de Pardon. Quoique, par les termes de cette Proclamation, ceux qui se re-

Proclamation en faveur des Juges de Charles I.

(1) Le 6 Juin. Rap. Th.

CHARLES II. 1660.

mettroient en prison ne pussent pas être assurez de leurs vies, on comprit néanmoins, que le Roi ne s'étoit servi de cette espéce de détour, que pour ne pas faire croire qu'il voulût limiter le pouvoir & les résolutions du Parlement sur cette matiere, & on ne douta point, que les deux Chambres ne regardassent cette Proclamation, comme une espéce de Pardon, du moins pour la vie, à ceux qui voudroient s'y confier. En conséquence de cette Proclamation, dix-neuf des Juges du feu Roi se remirent volontairement en prison. D'autres se retirerent hors du Royaume, & quelques-uns furent pris en voulant se sauver.

Les Républiquains demandent au Roi des Lettres de Pardon particulieres.

Pendant qu'on travailloit au *Bill d'Indemnité*, quelques-uns des principaux Républiquains qui n'avoient pas été des Juges du Roi, mais qui avoient exercé des Charges Militaires ou autres, pendant les troubles, craignant d'être recherchez, demanderent au Roi des Lettres de Grace sous le Grand Sceau, afin de se mettre à couvert de toute poursuite. Le Roi leur accorda ce qu'ils lui demandoient, sans se faire solliciter, faisant voir par-là, qu'il avoit véritablement intention d'exécuter ce qu'il avoit promis par sa Déclaration de Breda. Car il étoit persuadé, qu'il n'y avoit point d'autre moyen pour pacifier les troubles, & pour redonner de la confiance aux Sujets, que l'observation exacte de ses promesses.

Festin de Londres au Roi.

Le 5 de Juillet, la Ville de Londres invita le Roi, les deux Princes ses Freres, les grands Officiers de la Couronne, & les deux Chambres du Parlement, à un Festin dont la magnificence répondit à la richesse de la Ville qui le donnoit, & à la qualité des personnes invitées.

Obstacles à l'Acte de Pardon ou d'Indemnité.

Quoique le Roi eût véritablement intention de faire bientôt expédier l'Acte d'Indemnité, cet Acte ne laissoit pas de rencontrer de grands obstacles dans la Chambre des Communes, par rapport aux clauses qui devoient y être insérées. Quelques-uns des Membres étoient d'avis qu'on n'eût point égard à la Déclaration de Breda, & qu'on fît des exemples de ceux qui avoient soutenu avec le plus d'ardeur la derniere Usurpation. Cela donnoit lieu à plusieurs, de soupçonner, que le Roi étoit d'intelligence avec ces gens-là, & que son intention étoit de suspendre l'effet de sa Déclaration par le moyen du Parlement, jusqu'à ce qu'il se fût vengé de ses ennemis. C'est ce que quelques-uns prenoient soin de répandre dans le Public par divers Libelles qui tendoient à empêcher qu'on n'eût aucune confiance dans les promesses du Roi, & à renouveller les troubles, en poussant dans le désespoir ceux qui se sentoient les plus coupables. Cela fut cause que, pour dissiper ces soupçons qui pouvoient produire de mauvais effets, le Roi envoya un Message au Parlement pour le presser fortement de travailler sérieusement à l'Acte d'Indemnité, & de le faire conforme à la Déclaration de Breda. Ce Message produisit un si bon effet, que, peu de jours après, l'Acte fut perfectionné dans la Chambre des Communes, & envoyé aux Seigneurs pour avoir leur concurrence.

Bill d'Indemnité dressé par les Communes.

Dans ce Bill, les Communes n'exceptoient du Pardon, quant à la vie & aux biens, qu'un petit nombre des Régicides les plus notoires & les plus actifs. Mais les Seigneurs, animez par plusieurs Requêtes des Veuves, des

CHARLES II. 1660.

des Enfans, des Parens, de ceux qui avoient été exécutez en vertu des Sentences des Cours de Justice érigées pendant l'Usurpation, vouloient excepter du Pardon, tous ceux qui avoient été Juges dans ces Cours. Le Roi, craignant que cette différence de sentimens entre les deux Chambres ne produisît de nouveaux délais, se rendit le 27. de Juillet à la Chambre Haute, & fit aux Seigneurs un Discours pathétique, pour les porter à passer le Bill tel que les Communes l'avoient dressé. Il leur représenta, « Que son honneur se trouvoit intéressé à tenir ce qu'il avoit promis par sa » Déclaration; que sa véritable intention avoit été de n'excepter du par» don que les meurtriers immédiats du Roi son Pere, & que la tranquillité » du Royaume dépendoit absolument de l'exécution de sa promesse. Enfin, » il les pria de considérer que, sans cette Déclaration, sans la confiance » qu'on avoit eue en sa parole, ni lui, ni eux, ne seroient pas présente» ment assemblez en Parlement ».

Discours du Roi aux Seigneurs.

Ce Discours, & un message sur le même sujet, que le Roi envoya aux deux Chambres, déterminerent les Seigneurs à se conformer entiérement à la Déclaration de Breda. Ils renvoyerent donc le Bill aux Communes avec deux changemens ou *amendemens*, comme on parle en Angleterre. Le premier regardoit vingt personnes qui, par le Bill des Communes, étoient sujettes à toutes les peines qu'il plairoit au Parlement de leur infliger, hormis la mort, quoiqu'elles n'eussent pas été du nombre des Juges du Roi. Les Seigneurs ne vouloient point consentir à cette Clause, parce qu'elle étoit contraire à la Déclaration de Breda. L'autre amendement regardoit les dix-neuf d'entre les Juges du feu Roi, qui s'étoient volontairement remis en prison, sur la Proclamation du Roi du 6 de Juin. Car les Seigneurs vouloient renfermer dans le Pardon, quant à la vie & aux biens, ces dix-neuf qui s'étoient distinguez des autres par la confiance qu'ils avoient eue en la clémence du Roi, au-lieu que les Communes ne vouloient leur accorder que la vie seulement, sans préjudice de la confiscation des biens, de la prison, de l'exil, ou telles autres peines que le Parlement jugeroit convenables. Ce fut-là, la matiere de diverses Conférences, entre les deux Chambres, qui produisirent enfin une unanimité de sentimens, selon laquelle l'Acte fut formé. Dans une de ces Conférences, le Chancelier déclara, que le Roi l'ayant envoyé en Ambassade au Roi d'Espagne, l'avoit expressément chargé de dire à ce Monarque, *que l'horrible meurtre du Roi son Pere ne devoit pas être regardé comme ayant été commis par le Parlement, ou par le Peuple d'Angleterre, mais comme un Acte d'une petite Assemblée de Scélérats & de Mécréans, qui s'étoient rendus Maitres du Royaume.* Cela fut si agréable aux Communes, qu'elles en remercierent expressément le Roi par une Députation. Enfin, le Roi s'étant rendu au Parlement le 29 d'Août, y donna son consentement à l'Acte d'Indemnité qui contenoit en substance,

Amendemens des Seigneurs au Bill des Communes.

Conférences sur ce sujet.

Des peines contre ceux qui useroient de reproches envers qui que ce fût, sur tout ce qui s'étoit passé durant les troubles, avec un Pardon absolu à ceux qui y avoient été engagez, excepté aux personnes suivantes, savoir;

Acte d'Indemnité.

Mr. Echard.

CHARLES II. 1660.

Quarante-neuf de ceux qui avoient été Juges du feu Roi, avec cette distinction, qu'à l'égard des dix-neuf qui s'étoient volontairement remis en prison, sur la Proclamation du 6 de Juin, il étoit ordonné que, s'ils étoient condamnez, leur exécution seroit sursise, jusqu'à ce que la volonté du Roi & des deux Chambres fût plus particuliérement connuë.

Olivier Cromwell, *Bradshaw*, *Pride* & 21 autres qui étoient morts, étoient pourtant sujets aux confiscations & aux autres peines qu'il plairoit au Roi & au Parlement, d'ordonner contre eux.

Phelps, & le Chevalier *Arthur Haslerig* de même.

Hutchisson & *Lassels* étoient déclarez incapables d'exercer aucun Emploi, & condamnez à payer une amende d'une année du revenu de leurs biens.

Il étoit encore ordonné, qu'*Olivier S. Jean*, & dix-sept autres nommez dans cet Article, seroient regardez comme exceptez du Pardon, s'ils acceptoient aucun Emploi Civil, Ecclésiastique, ou Militaire.

Tous ceux qui ayant été Juges dans quelqu'une des Cours de Justice érigées pendant l'Usurpation, avoient donné quelque Sentence de mort, les Colonels *Ingoldsby* & *Thomlison* exceptez, étoient déclarez incapables d'être élus Membres du Parlement, & d'exercer aucun Emploi ou Office public.

Ceux qui avoient converti à leur usage, quelque bien d'Eglise, étoient exclus du benéfice de l'Acte.

Enfin, le Chevalier *Henri Vane*, & le Général *Lambert*, étoient exceptez du Pardon, quant à la vie, & aux biens.

Autres Actes.

Le Roi passa aussi dans cette même occasion, les Actes suivans.

1. Acte pour confirmer toutes les Procédures Judiciaires faites depuis le 1 de Mai 1642, nonobstant leur illégalité.

2. Acte qui ordonnoit la levée d'une Capitation pour le payement de l'Armée & de la Flotte.

3. Acte pour fixer l'intérêt de l'argent, à six pour cent.

4. Acte pour ordonner, que tous les ans, à perpétuité, on observeroit le 29 de Mai, comme un jour de Fête & d'actions de Graces.

Discours du Roi au Parlement.

Après que le Roi eut donné son consentement à ces cinq Actes, il fit un Discours aux deux Chambres pour leur témoigner, que c'étoit avec beaucoup de satisfaction qu'il les avoit passez. Ensuite, il ajoûta, *Je suis si assuré de votre affection, que je ne vous proposerai rien qui me regarde immédiatement. Et cependant je ne puis m'empêcher de vous dire, que non-seulement je ne suis pas plus riche, mais même que je n'ai pas autant d'argent dans ma bourse, que quand je suis arrivé ici. La vérité est, que j'ai vécu jusqu'ici de l'argent que j'ai apporté, c'est-à-dire, de votre propre argent. Vous me l'avez envoyé, & je vous en remercie. La dépense de la Flotte consume tout le revenu du Tonnage & du Pondage. Depuis que je suis arrivé, je n'ai pas été en état de donner un seul Schelling à mes Freres, ni de tenir d'autre table que celle où je mange moi-même. Mais ce qui me fait le plus de peine, c'est de voir plusieurs de vous venir à Whitehall, & être obligez de s'en retourner pour chercher à dîner. Je ne vous parle pas de mes besoins comme d'une chose qui trouble beaucoup mon repos. Ayez soin seulement d'assurer la paix & la tranquillité du Royaume, &*

prenez le tems qui vous paroitra le plus convenable pour travailler à ce qui me regarde en particulier. Je ne doute nullement, que vous ne preniez soin de pourvoir à mes besoins, avec autant d'affection que je le puis souhaiter. CHARLES II. 1660.

Les Communes ayant fait attention à ce que le Roi leur avoit dit touchant les Princes ses Freres, firent présent au Duc d'Yorck de dix-mille livres sterling, & de sept-mille, au Duc de Glocester. Après cela elles travaillerent à établir les revenus du Roi, & prirent la résolution de les porter jusqu'à douze-cens-mille livres sterling, ce qui étoit plus qu'aucun Roi d'Angleterre n'avoit jamais eu, à l'exception de Henri VIII. Mais avant qu'on pût établir les fonds de ce revenu, le Roi se rendit au Parlement le 13 de Septembre, & après avoir passé quelques Actes qui se trouverent prêts; il ordonna aux deux Chambres de s'ajourner jusqu'au 6 de Novembre, à quoi elles obéïrent. Les Actes que le Roi passa en cette occasion furent.

Dons aux Freres du Roi.

Vote de donner au Roi un revenu de 1200000 l. st.

Ajournement.

1. Acte pour lever dans l'espace d'un mois, par une taxe sur les Terres, la somme de cent mille livres sterling, pour les besoins pressans de S. M.

Divers Actes.

2. Acte pour lever cent quarante-mille livres sterling en continuant pour deux mois, la taxe de 70000 livres par mois.

3. Acte pour diriger les Commissaires qui devoient licencier l'Armée, & pour payer une partie de ce qui étoit dû à la Flotte.

4. Acte pour encourager le Commerce des Draps.

5. Acte pour encourager la Nation.

6. Acte pour rétablir certains Ministres, & pour en confirmer d'autres.

Ce même jour fut celui de la mort du Duc de Glocester Frere du Roi. Ce Prince, qui étoit déja parvenu à l'âge de vingt ans, fut enlevé du monde par la petite Vérole, lorsqu'on s'y attendoit le moins. Comme il avoit de très bonnes qualitez, le Roi son Frere, qui l'aimoit tendrement, parut plus sensible à cette perte, qu'à aucun malheur qui lui fût jamais arrivé.

Mort du Duc de Glocester.

Pendant l'Ajournement du Parlement, le Roi nomma des Commissaires pour procéder au Jugem[ent] des Régicides. Le nombre de ceux qui avoient eu part à la mort du dernier Roi, en qualité de Juges, d'Officiers de la Cour de Justice ou autres auteurs immédiats, étoit de quatre-vingt, dont vingt-cinq étoient morts, vingt-neuf étoient en fuite, sept autres, pour avoir eu moins de part au crime, furent jugez dignes de la clémence du Roi. Vingt-neuf furent condamnez à mort. Mais entre ceux-ci, les dix-neuf qui s'étoient remis en prison sur la Proclamation du 6 de Juin, furent épargnez quant à la vie, mais reservez pour d'autres peines, comme la prison, le bannissement, la perte de leurs biens. Ainsi, dix seulement furent exécutez, savoir, *Harrison*, *Carew*, *Cook*, *Peters*, *Scot*, *Clément*, *Scroop*, *Jones*, *Haker*, *Axtel*. Ce qu'il y eut de remarquable dans la mort de ces gens-là, c'est qu'il n'y en eut pas un qui témoignât le moindre repentir, & qui ne crût mourir Martyr. Deux d'entre eux seulement se laisserent persuader de prier Dieu pour le Roi. Ils étoient presque tous, Anabaptistes, Enthousiastes, gens de la cinquiéme Monarchie, qui croyoient toutes sortes de violences permises, pour avancer le Régne de Jesus-Christ, & tous, gens de basse naissance, excepté *Carew* & *Scroop*.

Procès des Régicides.

CHARLES II. 1660.

Proclamation sur la Religion.

Peu de jours après l'ajournement du Parlement, le Roi avoit publié une Proclamation sur la Religion, contenant huit Articles dont la plûpart donnoient certaines régles aux Evêques pour exercer leur jurisdiction spirituelle. Les deux derniers méritent sur tout d'être remarquez, parce qu'ils font connoitre qu'on n'avoit pas dessein de laisser longtems les Presbytériens en repos. Le VII. portoit, qu'on prît soin de choisir un certain nombre de Théologiens pour revoir la Liturgie, & pour y faire les changemens qui seroient jugez nécessaires, & ordonnoit, *que pour le présent*, personne ne fût obligé d'en faire usage. Le VIII. regardoit les cérémonies du culte public, auxquelles *pour le présent*, personne ne seroit obligé de se conformer. Cette restriction, *pour le présent*, fait voir assez clairement, que ceux qui avoient conseillé au Roi de publier cette Proclamation, n'avoient pas intention de laisser les Presbytériens en possession de la liberté, qui leur avoit été promise par la Déclaration de Breda, & sans doute, par le Général *Monck*, lorsqu'ils s'engagerent à contribuer au rétablissement du Roi.

Evêques rétablis.

Il y avoit encore en vie neuf des anciens Evêques, qui furent rétablis dans leurs Diocèses, sans aucune difficulté (1). Sept ou huit autres furent nouvellement sacrez pour d'autres Diocèses, & entre autres *Cosens* contre qui on avoit porté tant de plaintes au Parlement de l'année 1640, pour être Evêque de Durham, où il avoit été autrefois Doyen(2). On offrit aux Ministres Presbytériens les plus distinguez, des Evêchez & des Bénéfices Ecclésiastiques : mais ils les refuserent tous, excepté *Raynolds* qui accepta l'Evêché de Norwich(3).

Ambassades.

Je ne m'arrêterai pas longtems sur les Ambassades qui vinrent au Roi, de la part de divers Princes de l'Europe, pour le féliciter sur son rétablissement. Les Etats des Provinces-Unies des Païs-Bas furent des premiers à s'acquitter de ce devoir, & en même tems, ils envoyerent au Roi, un présent d'un bon nombre de beaux tableaux faits par les plus excellens Peintres.

Arrivée de la Princesse d'Orange. Et de la Reine Mere du Roi.

Dans le mois d'Octobre, la Princesse Douairiere d'Orange vint à Londres pour féliciter le Roi son Frere sur son rétablissement. Ensuite, le 2. Novembre, la Reine Mere du Roi arriva de France, amenant avec elle, la Princesse, *Henriette* sa fille, & le Prince Palatin EDOUARD, frere du Prince Robert. On prétend, que la Reine fit ses efforts pour persuader au Roi son fils, d'épouser *Hortense Mancini* niéce du Cardinal Mazarin, & que sa Proposition n'ayant pas été bien reçue, elle conseilla au Roi de poursuivre la Négociation de son mariage avec l'Infante du Portugal, qui étoit déja com-

(1) Savoir, *Juxon* de *Londres*, *Pierce* de *Bath & Wells*, *Skinner* d'*Oxford*, *Warner* de *Rochester*, *Roberts* de *Bangor*, *Wren* d'*Ely*, *Duppa* de *Salisbury*, *King* de *Chichester*, & *Frewen* de *Lichfield & Coventry*. TIND.

(2) Mr. *de Rapin* se trompe : il en avoit été Prébendier, & il étoit Doyen de *Peterborough*. Les autres nouveaux Evêques étoient, *Lucy* de *S. Davids*, *Laney* de *Peterborough*, *Stern* de *Carlisle*, *Lloyd* de *Landaff*, *Walton* de *Chester*, *Gaudon* d'*Exeter*. TIND.

(3) On offrit des Evêchez & des Doyennez à *Calamy*, *Baxter*, *Manton*, *Bates* & *Bowles*. TIND.

mencée. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle proposa au Roi, le mariage de la Princesse *Henriette* avec le Duc d'Orleans, à quoi elle ne trouva aucune difficulté. S'il en faut croire certains Auteurs, elle se proposoit encore deux autres fins dans sa visite. La premiere, d'attirer le Roi son fils dans les intérêts de la France contre l'Espagne. La seconde, de le porter à disgracier le Chancelier, qu'elle n'aimoit pas, comme il l'a lui-même assez fait connoitre dans son Histoire. Mais le Roi ne jugea pas à propos, pour faire plaisir à sa Mere, de se défaire d'un Ministre qui lui étoit si utile & si affectionné.

Mariage de la Princesse Henriette avec le Duc d'Orléans.

Le Parlement s'étant rassemblé le 6. de Novembre, fit une députation solennelle à la Reine Mere, pour la féliciter sur son heureux retour en Angleterre. Peu de jours après, les Communes firent présent de dix-mille livres sterling, à chacune des deux Princesses ses filles.

Parlement. Députation à la Reine Mere. Présens aux Princesses.

Le Duc d'Yorck s'étoit marié depuis son retour en Angleterre, avec la fille du Chancelier Hyde, & ce mariage avoit été en quelque maniere forcé. Cette jeune Dame s'étant trouvée enceinte, il n'avoit pas manqué de gens qui avoient voulu persuader au Duc de ne pas penser à un tel mariage si disproportionné. Mais l'affection que le Roi avoit alors pour le Chancelier, prévalut sur le tort que cela pouvoit faire à son Frere, & à la Maison Royale. Il fit connoitre au Duc, qu'il lui feroit plaisir de ne pas chicaner sur ce sujet, & lui dit nettement, que puisqu'il avoit fait la faute, il falloit qu'il la bût, à quoi le Duc se soumit par un pur motif d'obéïssance (1). On peut bien juger, que la Reine Mere, qui haïssoit le Chancelier, ne fut pas contente de ce mariage. Aussi refusa-t-elle pendant un assez longtems, de voir sa Belle-fille, & ce ne fut qu'aux pressantes instances du Roi, qu'elle se résolut enfin à recevoir ses respects. Mais pendant le séjour qu'elle fit en Angleterre, elle la traita toujours avec tant de froideur, qu'elle faisoit bien connoitre combien ce mariage lui déplaisoit.

Premier mariage du Duc d'Yorck.

Le Parlement ayant, dans sa premiere séance, expédié tout ce qui regardoit l'Acte d'Indemnité, s'appliqua soigneusement à mettre le Roi en état de congédier l'Armée. Pour cet effet, il lui accorda diverses sommes, & à mesure que l'argent venoit, on cassoit quelques Regimens, en sorte que cet ouvrage fut fini dans l'espace de quelques mois. Ainsi, de cette Armée qui avoit été si longtems la terreur de l'Angleterre, il ne resta plus que le Regi-

Sommes accordées pour congédier l'Armée.

(1) Pendant que le Duc d'*Yorck* étoit en France en 1651, on avoit eu dessein de le marier. « Il y eut, dit un de ses Historiens Catholiques que j'ai déja cité, deux Alliances de » proposées, & elles manquerent toutes deux. La premiere regardoit la Princesse *Marie* » *d'Orleans*, riche & puissante héritiere, Fille de *Henri II*, Duc de *Longueville*, & » depuis Duchesse de *Nemours*, qui mourut en 1707, la derniere de la Famille. Cette » Princesse étoit Catholique, &, quoiqu'il s'en fallût peu que le Duc d'*Yorck* ne » le fût aussi bien qu'elle, néanmoins cette raison, qui s'opposoit au rétablissement de » son Frere, fit échouer le Traité. L'autre Mariage, où l'on voulut embarquer ce » Prince, fut celui d'une Bâtarde de *Charles IV*, Duc de *Lorraine*, & de la Princesse » de *Cantecroix*. Mais l'indignité de cette alliance en empêcha la conclusion. *Edouard* » *Hyde*, Comte de *Clarendon*, qui fut depuis Chancelier d'Angleterre, & dont le » Duc d'*Yorck* épousa la Fille en 1660, fit échouer ces deux Mariages ».

CHARLES II. 1660.

Institution des Gardes du Roi.

ment du Général Monck, qui fut le seul conservé. Mais en licenciant l'Armée, le Roi introduisit une nouveauté qui déplut à bien des gens. C'est qu'il forma pour sa Garde ordinaire, deux Regimens, l'un de Cavalerie & l'autre d'Infanterie, à l'imitation de ce qui étoit établi en France & en d'autres Royaumes. Cela ressembloit si fort à une Armée continuellement sur pied, à quoi les Anglois se sont toujours opposez, que plusieurs commencerent dès-lors à craindre, que le Roi n'eût de mauvais desseins contre la liberté des Sujets. Les Rois précédens n'avoient point eu d'autre Garde que la Compagnie des cent Gentilshommes Pensionnaires, qui avoit été établie par Henri VII.

Vote confirmé touchant les revenus du Roi.

Le licenciement de l'Armée étant en bon train, le Roi fit dire au Parlement, qu'il avoit dessein de le dissoudre à la fin du mois de Décembre. Cela fut cause que la Chambre des Communes, pour donner au Roi une nouvelle marque de son zéle, confirma & renouvella la résolution qu'elle avoit déja prise, de fixer le revenu annuel du Roi, à douze-cens-mille livres sterling. Mais le tems étant trop court pour régler les fonds sur lesquels on pouvoit assigner ce revenu, la Chambre crut qu'il étoit plus à propos d'employer celui qui restoit, à préparer les Bills qui devoient être passez en Actes avant la dissolution.

Conjecture sur la dissolution de ce Parlement.

On n'a pas pris beaucoup de soin d'expliquer les raisons qui porterent le Roi à dissoudre ce Parlement, qui lui avoit été si favorable, & qui avoit témoigné un si grand zéle pour ses intérêts. Pour moi, je conjecture que les Ministres du Roi, & particulierement le Grand Chancelier, qui en étoit le Chef, ne voyoient pas de bon œil, un Parlement où il y avoit tant de Membres de celui de l'année 1640, & qui, selon toutes les apparences, quelque bonne mine qu'ils fissent, n'avoient pas abandonné leurs anciens principes, par rapport au pouvoir Royal. Ils crurent sans doute, qu'il leur seroit trop difficile de ménager, & de diriger toujours un tel Parlement à leur fantaisie. D'ailleurs, il est très vrai-semblable, que dès-lors, le Chancelier, grand ennemi des Presbyteriens, avoit formé le dessein de les priver de la liberté qui leur avoit été promise, ce qu'il n'auroit pas été possible d'exécuter, si ce Parlement eût subsisté. Ils crurent donc que, dans la disposition favorable où le Peuple se trouvoit à l'égard du Roi, ils auroient assez de crédit pour avoir un nouveau Parlement plus propre pour exécuter leurs desseins. Ce qui se passa dans le prochain Parlement confirme cette conjecture. Il faut pourtant dire en faveur du Chancelier, qu'encore qu'il détestât les maximes du Parlement de l'année 1640, par rapport au pouvoir Royal, il n'alloit pourtant point dans l'excès de l'autre côté, & qu'il ne croyoit pas qu'il convînt aux intérêts de l'Angleterre, que le Roi fût maitre absolu de faire tout ce qu'il voudroit. Cela paroit manifestement, par ce qui arriva dans le tems même dont je parle. Un Membre des Communes, nommé *Alexandre Popham*, qui avoit beaucoup de crédit dans sa Chambre, proposa au Roi, que pourvû qu'il fût soutenu par le parti de la Cour, il se faisoit fort de lui faire établir un subside perpétuel, qui monteroit à plus de deux Millions de livres sterling par an,

Proposition pour augmenter les revenus du Roi.

moyennant quoi, il se trouveroit en état de n'avoir plus besoin de Parlement que pour des cas extraordinaires. La proposition plut beaucoup au Roi, & il en parla au Chancelier comme d'un projet fort avantageux. Mais le Chancelier lui répondit courageusement, *que le meilleur revenu que S. M. pouvoit avoir, étoit de gagner l'affection de ses Sujets, & qu'avec ce secours il ne manqueroit jamais d'argent.* Il ne se contenta pas d'avoir ainsi répondu au Roi, mais il travailla même à désabuser le Comte de Southampton Grand Trésorier, qui avoit approuvé le projet, & le convainquit par des raisons très solides, que ce seroit perdre le Royaume, que de faire réussir ce projet. On prétend que l'opposition du Chancelier à la proposition de Popham ne fut pas une des moindres causes qui contribuérent à sa disgrace.

CHARLES II. 1660. Opposée par le Chancelier.

Le Parlement, avant sa dissolution, ordonna, que les Corps d'*Olivier Cromwell*, d'*Ireton*, de *Bradshaw*, de *Pride*, seroient tirez de leurs tombeaux, traînez sur une Claye, au Gibet de *Tyburne*; & qu'ils y demeureroient pendus, depuis dix heures du matin, jusqu'au soleil couchant, & qu'ils seroient ensuite enterrez sous le Gibet, ce qui fut exécuté. En même tems, il passa un Acte d'*Attainder*, non-seulement contre ces quatre morts, mais encore contre les Juges du feu Roi, qui étoient en fuite, entre lesquels étoit *Edmond Ludlow*, dont nous avons les Mémoires.

Les Corps de Cromwell & d'autres sont déterrez.

Dans ce même tems, un Marchand de Londres, nommé *Drake*, publia un Livre intitulé *Le long Parlement*, dans lequel il s'efforçoit de prouver, que ce Parlement n'avoit pas été légitimement dissous. Les Communes firent intenter une accusation de haute trahison contre l'Auteur: mais elles n'eurent pas le tems d'en poursuivre le Jugement.

Livre sur le Parlement.

Ce fut dans ce même tems, que sur le bruit incertain d'un complot pour s'assurer de la personne du Roi, pour saisir la Tour, pour tuer la Reine Mere, on arrêta divers Officiers qui avoient servi sous Cromwell, comme *Desborowgh*, *Overton*, *Morgan*, & quelques autres. Mais il ne paroit pas que ce bruit fût appuyé sur aucun bon fondement.

Conspiration prétendue.

Enfin, le 29 de Décembre, le Roi se rendit au Parlement, & donna son consentement aux Actes suivans;

Actes.

1. Acte pour lever les arrérages de la Taxe de 70000. liv. st. par mois, pour les douze mois précedens.

2. Acte pour suppléer à divers déficiens de l'Acte pour licencier les Troupes.

3. Acte pour continuer la Taxe de 70000 liv. st. par mois, pour six mois, à commencer le 1. de Janvier $166\frac{0}{1}$.

4. Acte pour régler la vente de diverses sortes de vins, pour fixer leur prix, & pour empêcher les fraudes & les mélanges.

5. Acte pour établir un Bureau des Postes.

6. Acte pour établir un Impôt sur la Biére, le Cidre, & autres liqueurs, pendant la vie du Roi.

7. Acte pour lever une Taxe ultérieure de 70000 liv. st. par mois, pour les besoins du Roi.

CHARLES II. 1660.

8. Acte d'*Attainder* contre diverses Personnes coupables de l'horrible meurtre de Charles I.

9. Acte pour confirmer les fermes & les concessions faites aux Colléges & aux Hôpitaux.

10. Acte pour défendre de transporter des Laines hors du Royaume.

11. Acte pour défendre de planter du Tabac en Angleterre & en Irlande.

12. Acte pour abolir la Cour des Gardes-Nobles, & pour établir au Roi un certain revenu, en dédommagement de la perte qu'il souffre par cet Acte.

Après que le Roi eut passé ces Actes, il fit aux deux Chambres le Discours suivant.

Discours du Roi au Parlement.

MYLORDS ET MESSIEURS.

Je ne vous entretiendrai pas longtems, puisque tout ce que j'ai à vous dire se réduit à vous rendre graces du plus profond de mon cœur. Je vous assure, que ce n'est pas une petite peine pour moi, que de trouver des expressions qui soient propres à vous faire connoitre la grandeur de ma reconnoissance. On en peut aisément trouver pour des remercimens qui ne se font que pour la forme, & qui ne sont qu'une civilité ordinaire. Mais lorsqu'un cœur est plein d'une aussi sincere reconnoissance que l'est le mien, c'est un ouvrage pénible, que de bien remercier. Vous avez pris un soin extrême de m'obliger; c'est pourquoi il ne m'est pas aisé de trouver des termes qui puissent bien exprimer combien j'y suis sensible. Je ne m'étendrai pas davantage sur ce sujet, si ce n'est pour vous dire seulement que, quand il a plû à Dieu de me ramener ici, j'y ai rapporté un cœur plein d'estime & d'affection pour les Parlemens, Je n'ai pas besoin de vous dire, combien cette estime & cette affection se sont augmentées, par ce que vous avez fait pour moi. Vous avez surpassé les Parlemens précédens dans tout ce qu'ils ont jamais faits d'obligeant pour la Couronne: c'est pourquoi, vous ne devez pas douter que mon cœur ne soit plein de reconnoissance. Plusieurs Parlemens ont reçu divers noms, pour les distinguer des autres. On leur a donné les noms de Savant, d'Ignorant, & quelquefois on les a distinguez par des épithétes offensantes. Je vous prie, convenons entre nous, que ce Parlement soit appellé le Salutaire, l'Heureux Parlement. Comme je ne saurois trop vous remercier de ce que vous avez fait pour moi, je ne doute pas que, quand j'assemblerai un autre Parlement, comme je le ferai aussi promptement que vous pouvez le désirer, vous ne me remerciez de ce que j'aurai fait depuis notre séparation. Car, pour dire la vérité, désormais, je ne me proposerai d'autre régle pour ma conduite que celle-ci. Qu'est-ce que le Parlement pensera de cette action, de cette résolution? Et ce ne sera qu'un défaut de jugement en moi, si ce que je ferai ne peut pas souffrir cette épreuve.

Je finirai par une chose que je ne puis assez souvent repeter, ni vous non plus, dans vos Villes & dans vos Provinces. C'est qu'après la faveur miraculeuse

culeuse de Dieu, j'impute en quelque sorte à un effet immédiat de cette bénédiction, la bonne disposition où nous nous trouvons par rapport à l'Acte d'Indemnité & d'oubli. C'est-là la pierre angulaire qui soutient cet excellent édifice, qui produit une affection mutuelle entre nous, & une confiance entiére pour notre commune sûreté. Vous pouvez vous assurer, que non-seulement je l'observerai moi-même réligieusement, mais que je le ferai exactement observer par tous les autres. Que si quelqu'un est assez hardi pour entreprendre de me persuader le contraire, il trouvera en moi la même reception, que s'il vouloit me persuader de brûler la Grande Chartre, d'abolir les Loix anciennes, & d'établir un nouveau Gouvernement de mon invention, & selon mon appetit. CHARLES II. 1660.

Ce Discours flateur fut reçu du Peuple avec des applaudissemens extrêmes, chacun se flatant qu'un Prince de ce caractere ne penseroit uniquement qu'à faire vivre son Peuple dans la Paix & dans l'abondance. Après que le Roi eut parlé, le Chancelier prit la parole, & fit aux deux Chambres un Discours beaucoup plus long que celui du Roi, mais qui tendoit au même but; c'est-à-dire, à leur faire entendre que le Roi, ayant une tendresse extrême pour son Peuple, ne vouloit travailler qu'à le rendre heureux. Il n'oublia pas de leur parler de la prétenduë Conspiration pour renverser le Gouvernement présent. Mais, sans entrer dans un grand détail, il se contenta d'assurer que cette conspiration étoit réelle, & que *Ludlow*, l'un des Régicides fugitifs, y étoit entré bien avant. Cette insinuation étoit nécessaire pour deux fins. La premiere étoit de faire comprendre au Peuple, la nécessité qu'il y avoit de mettre la Milice entre les mains du Roi, afin qu'il fût en état de reprimer les Mécontens. La seconde, de préparer un prétexte pour la violation de la parole du Roi, contenue dans sa Déclaration de Breda, par la nécessité indispensable de pourvoir à la sûreté de l'Etat, contre les mauvais desseins des Sectaires. C'est ce qu'on verra plus clairement dans la suite. Après avoir fini son Discours, le Chancelier déclara que le Parlement étoit dissous.

Discours du Chancelier.

Le Parlement est dissous.

C'est ainsi que finit ce Parlement, après avoir duré huit mois depuis son ouverture, & sept seulement, depuis le rétablissement du Roi. J'ai déja remarqué que la plupart des Membres étoient Presbytériens, ou que du moins, ce Parti y dominoit. C'est pour cela sans doute, qu'il se trouve des Ecrivains, qui en exagerant ce que ce Parlement fit pour le Roi, & la disposition où il se trouvoit en sa faveur, ont fait entendre, que ce fut par un espéce de miracle, que ce Parlement ne livra pas tout à la fois au Roi, toutes les libertez de la Nation. Mais ce n'est-là qu'une exagération qui n'a aucun fondement. Car si on considere tous les Actes de ce Parlement, on n'en trouvera aucun sur lequel on puisse appuyer cette opinion. Il rappella le Roi: mais ce n'est pas certainement ce qu'on trouve étrange. Il vota d'assigner au Roi un revenu de douze cens mille livres sterling. Mais ce ne fut-là qu'un simple Vote que le Parlement suivant exécuta. Il passa l'Acte d'Indemnité que le Roi demandoit avec beaucoup d'ins-

Remarque sur ce Parlement.

CHARLES II. 1660. tance, & qui étoit effectivement nécessaire. Il accorda au Roi de l'argent pour payer l'Armée & la Flotte. Mais pouvoit-il s'en dispenser, sans hazarder le repos du Royaume ? Il fit présent au Roi de quelques sommes, au fond, peu considérables, pour ses besoins, & de trente-sept mille livres sterling à ses Freres & à ses Sœurs. Mais y avoit-il rien de plus juste & de plus naturel, que de lui donner de quoi entretenir sa Maison, en attendant que ses revenus fussent réglez & établis ? Il n'y a donc dans tout ce que fit ce Parlement, rien qui puisse faire comprendre qu'il étoit dans la disposition de livrer au Roi les Libertez de la Nation. Mais on verra dans la suite, que cette disposition qu'on suppose sans raison dans ce Parlement, se trouva véritablement & réellement dans le suivant, & qu'après en avoir trop fait, il se vit obligé de changer de mesures, & d'employer des moyens extraordinaires pour s'opposer aux desseins de ce même Roi auquel il avoit attribué un pouvoir presque sans bornes. On n'a pourtant rien dit contre ce second Parlement, dans le tems même qu'on a pris à tâche d'exagérer la complaisance du premier. Il n'est pas bien difficile d'appercevoir la raison de cette différence. C'est que le second Parlement entre mieux dans les vûës & dans les principes des Ecrivains qui ont fait cette remarque sur le premier. Enfin, si l'on considere, que le premier Parlement ne dura que sept mois depuis le rétablissement du Roi, & que le second subsista dix-huit ans, on comprendra aisément, auquel des deux, on peut avec le plus de raison, attribuer le dessein de livrer au Roi les Libertez de la Nation.

La fin de cette année apporta au Roi un nouveau sujet d'affliction, par la mort de la Princesse d'Orange sa Sœur, qui mourut de la petite Vérole le 24 de Décembre, à l'âge de vingt-neuf ans. Elle ne laissa qu'un fils qui a été ensuite Roi d'Angleterre, sous le nom de Guillaume III.

Autres morts. Dans cette même année mourut le Comte de *Hartford*, après avoir été fait Duc de Sommerset. Il a été souvent parlé de lui dans le Regne de Charles I. Le Docteur *Hammond*, fameux Théologien, étoit mort peu de tems avant le rétablissement du Roi.

Etablissement de la Société Royale. Ce fut aussi dans cette année que fut établie la Société Royale de Londres, par des Lettres Patentes du Roi, qui lui accorda de plus tous les secours nécessaires pour travailler à la découverte des secrets de la Nature, & de ce qu'il y a de plus curieux & de plus nécessaire dans la Physique, & dans la Méchanique.

Affaires d'Ecosse. Avant que de finir l'année 1660, il ne sera pas hors de propos de dire un mot de ce qui s'étoit passé en Ecosse depuis le rétablissement du Roi sur le Trône d'Angleterre.

Depuis que le Roi avoit quitté l'Ecosse à la tête d'une Armée, pour aller faire une irruption en Angleterre, les Anglois avoient entiérement conquis ce Royaume, sous le commandement du Général *Monck*, qui servoit le Parlement. Si depuis ce tems-là, le Roi avoit encore pensé à l'Ecosse, ce n'avoit été que pour y fomenter les mécontentemens, & pour tâcher d'y exciter quelque revolte, par le moyen de ses Partisans. Car quoiqu'il eût été reconnu & couronné en Ecosse, il regardoit toujours

ses intérêts, comme étant directement opposez à ceux de ce Royaume, ou du moins de ceux qui le gouvernoient. Il n'avoit jamais aimé les Ecossois. La pensée où il étoit qu'ils avoient vendu le Roi son Pere au Parlement d'Angleterre, avoit beaucoup augmenté sa prévention contre eux, & le séjour qu'il avoit fait en ce Païs-là ne l'avoit pas diminuée. Lorsqu'il fut rétabli sur le Trône d'Angleterre, il devint doublement maitre de l'Ecosse: Premierement, parce qu'il en étoit Roi naturellement, & que même il y avoit été couronné; Secondement, parce que l'Ecosse avoit été conquise par les Anglois. Rien n'auroit été plus facile que de laisser l'Ecosse dans la dépendance de l'Angleterre, n'y ayant aucune apparence que les Ecossois se trouvassent jamais en état de recouvrer leur liberté. Il semble même que le Roi n'étoit pas d'abord éloigné de cette pensée, puisque, pendant plus de deux mois après son rétablissement, il laissa l'Ecosse sous le Gouvernement des Anglois. Mais enfin, il prit la résolution de rétablir ce Royaume sur l'ancien pied, c'est-à-dire, d'en faire un Etat séparé, entiérement indépendant de l'Angleterre. Pour cet effet, le Général Monck écrivit de sa part aux Juges Anglois, qui gouvernoient l'Ecosse, qu'ils eussent à discontinuer leurs fonctions, le 22 d'Août. En même tems, le Roi donna ses ordres pour faire assembler le Commité des Etats, en attendant la convocation d'un Parlement. Il nomma les Grands Officiers du Royaume, & prit soin de choisir pour ces Emplois, & pour former un Conseil d'Etat, les gens qu'il crut les plus dévouez à son service. Le Comte de *Glencarn* fut fait Grand Chancelier, le Lord *Crawford* Grand Trésorier, le Comte de *Cassels* Juge Général, le Comte de *Lautherdale* Premier Secretaire d'Etat, & le Général *Midleton* Grand Commissaire du Roi. Tous ces gens-là avoient toujours été très attachez à ses intérêts, aussi bien que tous ceux dont le Conseil étoit composé. Ainsi les Ecossois, en sortant du joug où Cromwell les avoit réduits, se retrouverent précisément au même état où ils avoient été avant le commencement des troubles de l'année 1637, c'est-à-dire, sous le Gouvernement d'un Roi & de Ministres entiérement semblables, dans leurs principes, à Charles I, & aux Ministres de ce tems-là. Mais il y avoit une différence bien desavantageuse pour eux, c'est qu'ils n'étoient plus en état de se faire craindre, étant entiérement subjuguez. Ils eurent bien-tôt occasion de connoitre à quoi ils devoient s'attendre. Quelques-uns de leurs Ministres s'étant assemblez pour dresser une Requête sur leurs griefs, le Commité des Etats, sans examiner ni le but, ni les motifs, ni les expressions de cette Requête, les fit mettre en prison, comme si le simple dessein de présenter une Requête eût été criminel. De plus, il publia une Proclamation, pour défendre toutes sortes d'Assemblées illicites & d'Ecrits séditieux, supposant que l'Assemblée des Ministres & leur Requête étoient de cette nature. Par-là, les Presbytériens qui faisoient le Corps de la Nation Ecossoise, purent aisément comprendre ce qu'on leur préparoit, & qu'il ne leur restoit aucune ressource que la soumission & la patience.

CHARLES II. 1660.

Ils en eurent encore une autre preuve bien convainquante. Le Marquis

CHARLES II. 1660. d'*Argyle*, s'étant rendu à Londres pour y saluer le Roi, fut arrêté, mis à la Tour, & ensuite envoyé en Ecosse, pour y être jugé comme criminel de haute trahison. Le Roi, dans sa Déclaration datée de Breda, n'avoit fait aucune mention de l'Ecosse. Ainsi les Ecossois se trouvoient exposez au ressentiment & à la vengeance de leurs ennemis. Entre ceux-ci, le Chancelier Hyde étoit un des plus violens, comme il l'a fait assez connoitre dans son Histoire des Guerres Civiles, & malheureusement pour les Ecossois, il étoit Premier Ministre en Angleterre, & avoit la principale direction des affaires du Roi. Véritablement, quelques-uns du Conseil d'Angleterre étoient d'avis qu'il seroit très avantageux au Roi, de faire jouïr les Ecossois du bénéfice de la Déclaration de Breda. Mais l'avis contraire prévalut, soit par l'animosité du Roi & de quelques-uns de ses Conseillers, soit par l'espérance qu'avoient ceux qui avoient fidélement servi le Roi pendant les troubles, d'avoir les confiscations de ceux qui seroient condamnez.

Cette résolution étant prise, le Roi convoqua un Parlement en Ecosse pour le 12 de Décembre, & publia une Proclamation, dans laquelle il déclaroit, qu'il laissoit entierement à ce Parlement, l'examen de la conduite de ses Sujets d'Ecosse, & qu'après que son honneur seroit justifié & sa prérogative établie, il accorderoit un Pardon qui feroit connoitre, combien il souhaitoit de rendre son Peuple heureux. On verra dans la suite de quelle maniere il s'y prit pour procurer ce bonheur aux Ecossois.

Affaires d'Irlande. A l'égard de l'Irlande, le Roi, en attendant qu'il eût fait choix d'un Lord Lieutenant (1), nomma pour gouverner ce Royaume en qualité de Lords Justices, le Chevalier *Maurice Eustace* Chancelier, le Comte d'*Orrery*, & le Comte de *Montraith*.

1660/1. Soulévement des Anabaptistes sous *Wenner*. L'année 1661 commença par un événement extraordinaire. Ce fut un Soulevement de quelques Enthousiastes qui attendoient la cinquiéme Monarchie, ou le Régne de Jesus-Christ sur la Terre, & qui se croyoient obligez de faire leurs efforts pour en hâter l'avenement. Comme j'ai parlé ailleurs de ces gens-là, & que leurs principes sont assez connus par les tragédies qu'ils ont jouées à Munster, & en d'autres endroits de l'Allemagne, il n'est pas nécessaire que je m'arrête à expliquer leurs dogmes plus en détail. Le 6 de Janvier, pendant que le Roi accompagnoit jusqu'à Douvre la Reine sa Mere & la Princesse sa Sœur, qui s'en retournoient en France, environ cinquante de ces gens-là, sous la conduite de *Thomas Wenner*, s'assemblerent la nuit, dans le Cimetiere de l'Eglise de S. Paul, où ils tuerent un homme qui à un *Qui va là*, avoit répondu qu'il étoit pour Dieu & pour le Roi. L'alarme s'étant mise dans la Ville à cette occasion, on envoya contre eux, un détachement de la Milice, qui fut d'abord mis en déroute. Cela leur donna le tems de parcourir diverses rues, & enfin, ils sortirent de la Ville, & se retirerent dans un bois où le Général Monck les fit attaquer par un déta-

(1) C'est le titre qu'on donne à celui qui commande en Chef en Irlande pour le Roi, & qui est proprement Viceroi. Mais il ne faut pas le confondre avec le *Député Lieutenant*, qui est quelquefois établi par le *Lord Lieutenant* pour gouverner en son absence. RAP. TH.

chement de Cavalerie & d'Infanterie, qui les en délogea, & en prit même quelques-uns. Mais cela n'empêcha pas que les autres ne rentrassent dans la Ville, où ils se battirent en désespérez jusqu'à ce qu'enfin ils se virent obligez de se retirer dans une maison. Ils s'y défendirent longtems, comme des gens qui ne craignoient point la mort, ou plutôt, qui se croyoient, par la protection de Jesus-Christ, à couvert de tout danger. Ce fut-là que *Wenner*, après avoir été blessé, & après avoir perdu vingt de ses gens, & en avoir tué autant des assaillans, fut pris avec tous ceux qui lui restoient. Peu de jours après, ils furent tous condamnez à mort & exécutez, sans vouloir avouer qu'ils eussent fait aucun mal, & débitant leurs extravagences jusqu'à leur dernier moment. Il n'y eut d'entre eux que deux jeunes hommes, qui témoignerent quelque repentir.

Charles II. 1661.

La Cour en prend occasion de défendre les *Conventicules.*

Quoiqu'on ne pût pas avec justice regarder cet attentat comme la suite d'un dessein formé par tout un Parti, & quand même tout le Parti des Anabaptistes en auroit été coupable, il n'y eût aucune raison pour l'imputer aux autres Sectes, la Cour ne laissa pas de faire valoir ce soulevement, comme une confirmation des bruits qui s'étoient déja répandus d'une Conspiration contre le Gouvernement. Le Roi en prit occasion de publier une Proclamation pour défendre toutes sortes d'Assemblées & de Conventicules qui se faisoient sous prétexte de Religion, & pour ordonner de faire prêter les Sermens d'Allégeance & de Supremacie, à tous ceux qui seroient soupçonnez de n'être pas affectionnez au Gouvernement. Et en cas de refus, ils devoient être poursuivis selon le Statut de la 7. année de Jacques I.

Remarque sur ce sujet.

On s'étonnera sans doute, qu'à cause de l'extravagance de quelques Anabaptistes, on enveloppât dans une même défense de faire des assemblées de Religion, toutes les autres Sectes qui n'y avoient eu aucune part, contre les termes exprès de la Déclaration de Breda. Mais on verra tout à l'heure, que la ruïne du Parti Presbytérien étoit déja résolue, & qu'on ne cherchoit que des prétextes pour exécuter cette résolution, particulierement, des prétextes qui pussent donner lieu de faire croire, que ce qu'on faisoit n'étoit que pour mettre la personne du Roi, & le Gouvernement en sûreté. Le but qu'on se proposoit étoit de faire entendre, qu'en cela, on n'avoit pas égard à la Religion, mais seulement à l'Etat, & de prévenir par-là l'objection qui se tiroit naturellement de la Déclaration de Breda, où le Roi avoit solemnellement promis, que personne ne seroit inquiété pour sa Religion. Pour mieux réussir dans ce dessein, on s'avisa d'un moyen admirable. Ce fut de ranger sous un même nom, toutes les Sectes qui différoient de l'Eglise Anglicane, afin de pouvoir imputer à tout le Corps composé de toutes ces Sectes, ce qu'on n'auroit pû imputer qu'à une d'entre elles, si elles eussent été distinguées. Ce nom fut celui de *Dissenters* ou *Non-Conformistes*, sous lequel étoient compris les Presbyteriens, aussi-bien que les Catholiques, les Anabaptistes, & autres Sectes. Ainsi, par cette confusion affectée, tous les *Non-Conformistes* étoient chargez des fautes de l'une des Sectes comprises sous cette dénomination, & punis sans distinction, comme s'ils n'eussent fait qu'un seul & même Corps, sous prétexte de les tenir en bride, & d'em-

Le nom de Non-Conformistes est rendu commun à toutes les Sectes.

CHARLES II. 1661.

pêcher qu'ils ne troublassent l'Etat. Les Catholiques, les Indépendans, les Anabaptistes étoient *Non-Conformistes*. Il falloit donc prendre des précautions contre les *Non-Conformistes*, & par conséquent contre les Presbytériens, parce qu'il avoit plû à leurs ennemis de les comprendre sous un même nom général. On verra dans la suite des preuves incontestables de ce que j'avance ici. La vérité est, qu'on n'en vouloit proprement qu'aux Presbytériens dont on avoit résolu de ruïner le Parti, nonobstant la Déclaration de Breda. En effet, il n'est pas même vrai-semblable, qu'un Roi, qui avoit secrettement embrassé la Religion Catholique, voulût s'ériger en persécuteur des Catholiques. Et pour les Indépendans & les Anabaptistes, ils faisoient alors une si petite figure, que les Ministres du Roi n'avoient pas beaucoup lieu de les craindre. Mais quand même on auroit eu raison de les soupçonner, pourquoi ne les pas distinguer des Presbytériens qui n'avoient pas donné lieu à de pareils soupçons? Tout cela ne se faisoit que pour sauver en quelque maniere l'honneur du Roi, dans le tems qu'on éludoit ouvertement ses promesses contenues dans sa Déclaration de Breda. Il faut donc regarder ce nom de *Non-Conformistes*, comme un terme très ambigu, qui véritablement, signifie des gens qui ne se conforment pas à l'Eglise Anglicane, mais qui n'a pas la signification qu'on lui donnoit, savoir d'un Corps inséparablement uni, composé de toutes les Sectes qui ne se conformoient pas, & agissant dans les mêmes vues, & pour un même intérêt.

Conference à la Savoye entre les Evêques & les Ministres Presbytériens.

Quelques-uns des Ministres Presbytériens, voyant qu'on affectoit de les confondre avec d'autres Sectes avec lesquelles ils n'avoient aucune liaison, demanderent au Roi, qu'il lui plût d'ordonner une Conférence entre eux & les Evêques, afin qu'on pût examiner en quoi consistoient leurs différens, & les objections des Presbytériens contre la Liturgie de l'Eglise Anglicane. Le Roi les prit au mot, & nomma d'abord neuf Evêques comme principaux, & douze autres Ecclésiastiques en qualité d'Assistans, & du côté des Presbytériens neuf Ministres comme principaux, & douze autres comme Assistans (1) pour conférer ensemble dans la maison de l'Evêque de Londres (2), qui logeoit alors à la Savoye. La Commission portoit, que les Commissaires nommez pourroient s'assembler durant l'espace de quatre mois, à commencer le 25 de Mars, pour examiner la Liturgie de l'Eglise Anglicane, & tout ce qu'on pouvoit objecter contre, & s'il y avoit lieu, pour y faire les altérations, corrections, amendemens qui seroient jugez nécessaires, pour donner satisfaction aux consciences scrupuleuses, & pour rétablir la paix & l'union dans l'Eglise, sous le Gouvernement de S. M. Que tout ce qui seroit décidé seroit communiqué au Roi, & signé par tous les Commissaires, pour recevoir l'approbation de S. M. Ainsi le Roi donnoit à ces vingt-&-un Ministres, un pouvoir qu'ils n'avoient pas demandé, de décider tant pour eux que pour leurs Freres, qui étoient au nombre de plus de deux mille, & pour tout le

(1) Mr. *de Rapin* a mis le nombre des Principaux de chaque côté, qui étoient douze, pour le nombre des assistans, qui étoient neuf; & *vice versa*. TIND.

(2) Il s'appelloit *Skheldon*. TIND.

Corps des Presbytériens, ce qu'il falloit changer dans la Liturgie, sans leur donner pouvoir de s'assembler auparavant, pour régler entre eux ce qu'ils devoient demander, afin qu'ils pussent se réunir à l'Eglise Aglicane. CHARLES II. 1661.

Dès le premier jour de la Conférence, il fut aisé de prévoir qu'elle n'auroit pas une heureuse fin. Car, quoique les Ministres eussent déja fait connoître au Roi & au Chancelier, qu'ils ne pouvoient rien décider, puisqu'ils n'étoient pas autorisez par ceux qui pouvoient seuls leur en donner le pouvoir, l'Evêque de Londres leur dit d'abord, que, puisqu'ils avoient eux-mêmes demandé cette Conférence, c'étoit à eux à produire tout à la fois, & par écrit, tout ce qu'ils avoient à objecter contre la Liturgie, & tous les changemens qu'ils désiroient qu'on y fît. Les Ministres répondirent ce qu'ils avoient déja répondu au Roi & au Chancelier, qu'ils ne pouvoient rien décider pour leurs Freres absens sans les avoir consultez, & sans en avoir reçu d'eux un pouvoir en forme. Cela tendoit à demander qu'il leur fût permis de s'assembler en Synode, pour délibérer ensemble sur ces matieres: mais c'étoit ce qu'on n'avoit pas dessein de leur accorder. On se réduisit donc à leur demander leurs sentimens particuliers, quand on vit qu'il n'étoit pas possible de les engager à agir comme Députez d'un Corps qui ne les avoit pas effectivement députez. Ils répondirent à cette demande, qu'ils vouloient bien donner par écrit leurs sentimens particuliers, pourvû qu'en même tems, les Evêques donnassent aussi par écrit, tout ce qu'ils croyoient pouvoir accorder, afin qu'en comparant tous les Articles ensemble, on pût, en quelque maniere, juger du succès de la Conférence. Mais les Evêques rejetterent absolument cette Proposition. Enfin, les Ministres consentirent à produire toutes leurs objections à la fois, en se reservant néanmoins le droit d'y faire des additions, selon les réponses qu'on leur feroit, & leur offre fut acceptée. On travailla donc sur ce plan, & après avoir examiné les objections & les réponses, on convint de quelques legers changemens dans la Liturgie. Mais, outre que les Ministres ne regardoient pas ces changemens comme une satisfaction suffisante, il y avoit un obstacle invincible à un accommodement. C'est que les Ministres n'étant pas autorisez, tout ce qu'ils disoient ne pouvoit être regardé que comme leur sentiment particulier.

Je n'entrerai pas plus avant dans le détail de cette Conférence, parce que, pour la bien entendre, il faut être passablement instruit de ce qui est contenu dans la Liturgie de l'Eglise Anglicane, & de la maniere dont on célébre le Service divin, ce que je ne puis pas supposer à l'égard de la plûpart des Etrangers pour qui j'écris cette Histoire. Je me contenterai donc de faire quelques observations générales qui pourront aider au Lecteur à entendre en quoi consistoient les différens entre l'Eglise Anglicane & les Presbytériens, & la conduite de l'un & de l'autre Parti.

Pendant tout le Régne de Jacques I, & les quinze premieres années de Charles I, les Presbytériens furent opprimez, ou du moins, on peut dire, que l'Eglise Anglicane n'usa pas à leur égard, de tous les ménagemens que la charité Chrétienne sembloit demander. Depuis le commencement du Parlement du 3 de Novembre de l'année 1640, l'Eglise Anglicane fut persécutée Observations sur leurs différens.

CHARLES II. 1661. à son tour, & même enfin l'Episcopat fut entierement aboli. Lorsque les Indépendans se furent rendus maitres de l'Armée & du Parlement, les Episcopaux demeurerent toujours dans l'oppression, & quoique l'Eglise d'Angleterre conservât extérieurement la forme du Presbytérianisme qui y avoit été introduit, il y eut néanmoins une entiere liberté pour toutes les Sectes Protestantes, ce que les Presbytériens regardoient comme une rude persécution. Cet état dura jusqu'au commencement de l'année 1660, que le Général *Monck*, ayant formé le dessein de rétablir le Roi, crut ne pouvoir y réussir, qu'en rétablissant ce même Parlement Presbytérien qui avoit aboli l'Episcopat. Ce moyen fut suivi d'un heureux succès, & par l'union des Presbytériens avec les Episcopaux, le Roi fut enfin remis sur le Trône. Le rétablissement du Roi produisit celui de l'Eglise Anglicane, qui se trouva tout à coup dans le même état à peu près, qu'elle avoit été avant l'année 1640. Il y avoit pourtant cette différence, que, pendant les troubles, le nombre des Presbytériens s'étoit prodigieusement accru, & que par-là, ils s'étoient rendus bien plus formidables, qu'ils ne l'avoient été sous le Régne de Jacques I, & pendant les quinze premieres années de Charles I. Il étoit donc de l'intérêt de l'Eglise Anglicane, ou de ruïner entiérement le Parti Presbytérien qui pouvoit encore causer de nouveaux troubles dans l'Eglise & dans l'Etat, ou de l'obliger à se réunir à l'Eglise Nationale en lui cedant quelque chose. C'est à ce dernier projet que sembloit destinée la Conférence dont je viens de parler.

Mais ces sortes de Conférences sur la Religion ne sont presque jamais suivies d'un heureux succès, premierement, parce que pour qu'elles pussent réussir, il faudroit que les deux Partis fussent également animez d'un esprit de paix & de charité, ce qui ne se trouve que rarement parmi les hommes, & si je l'ose dire, encore plus rarement parmi les Ecclésiastiques. Secondement, parce que, dans ces Conférences, il y a pour l'ordinaire, un des Partis qui est supérieur & dominant, & qui n'est pas d'humeur à quitter cet avantage, pour se réduire à l'égalité. Ainsi on n'en peut espérer aucun succès, à moins qu'un des Partis ne veuille tout céder à l'autre. Cela me fait souvenir de ce qu'un François Catholique, homme d'esprit, disoit à un Ministre, après les Guerres Civiles qu'il y avoit eu en France sur la Religion. *Si*, disoit-il, *pendant que vous aviez les armes à la main, vous aviez voulu entrer en composition avec nous, nous aurions pû vous céder quelque chose; Mais présentement que vous êtes subjuguez, nous ne vous céderions pas seulement le baptême des cloches.* Il en étoit à peu près de même en Angleterre dans le tems dont je parle. On a vû, combien Charles I, dans la Négociation de Newport, s'étoit relâché par rapport à l'Episcopat. S'il ne l'avoit pas entierement abandonné, on peut dire du moins, qu'il l'avoit réduit à bien peu de chose. Mais après le rétablissement de Charles II, l'usage du surplis dans le Service divin étoit une chose dont la Religion ne pouvoit se passer. Troisiémement, l'animosité entre les deux Partis empêche presque toujours les Conférences d'avoir un heureux succès. L'un ne peut souffrir de recevoir la Loi de l'autre, ni se resoudre à revoquer ce qu'il a une fois

avancé.

avancé. 4. Pour l'ordinaire, bien loin de penser sérieusement à la Paix, les deux Partis ne cherchent qu'à se surprendre reciproquement. 5. Enfin, il n'arrive que trop souvent, que ces sortes de Conférences ne sont accordées au Parti opprimé par le Parti dominant, que dans la vûe de pouvoir dire, qu'on a offert la Paix, & que le Parti contraire l'a rejettée. Il y a lieu de croire, que dans celle-ci, toutes ces choses se rencontrerent à la fois. Par conséquent, il n'y a pas lieu d'être surpris, qu'elle ait réussi comme toutes les autres de même nature. Elle se rompit enfin, sans aucun effet, & comme il arrive presque toujours, chacun des Partis en rejetta le blâme sur le Parti contraire. Monsieur *Baxter* dans la Relation qu'il publia, dit que les Evêques ne voulurent absolument rien céder. Mais dans une autre Relation, il est dit, que les Presbytériens se tinrent si opiniâtrément attachez à leurs opinions, qu'ils ne voulurent se relâcher sur aucun Article. Qu'enfin, sur la Proposition du Docteur *Cosens* Evêque de Durham, les Evêques les ayant requis de mettre par écrit ce qu'ils croyoient être péché dans la Liturgie, ils avoient mis dans cette liste, tous les Articles qui les tenoient séparez de l'Eglise Anglicane, sans en excepter un seul. Ils faisoient connoitre par-là, qu'ils regardoient toutes les pratiques de l'Eglise Anglicane, & même jusqu'à l'usage du surplis, comme autant de péchez, & par conséquent, qu'ils ne vouloient point d'accommodement, à moins qu'on ne se conformât entierement à leurs opinions. C'est ce dont les deux Partis s'accusent reciproquement, & surquoi je n'ai garde de rien décider par rapport à la vérité des faits. Tout ce que je croi pouvoir dire, sans faire tort à aucun des deux Partis, c'est que les Presbytériens auroient dû se relâcher sur plusieurs Articles qui sont manifestement indifférens, & que les Evêques n'auroient pas dû faire difficulté de céder ces mêmes Articles. Mais il s'en falloit bien que les esprits ne fussent alors portez à la charité & à la condescendance.

CHARLES II. 1661.

Pendant que cette Conférence se tenoit à la Savoye, le Roi fut couronné avec une pompe extraordinaire, le 23. d'Avril, jour de la Fête de S. George.

Couronnement du Roi.

Le Parlement qui avoit été convoqué pour le 8 de Mai, s'assembla au jour marqué. Les Députez à la Chambre des Communes avoient été élus pour la plûpart, selon les souhaits de la Cour, & sans doute par son influence. La plûpart étoient Membres de la *Haute Eglise*, c'est-à-dire, des plus violens ennemis des Presbytériens, des plus attachez aux minuties du Service divin, & des plus dévouez au Roi, & à la Prérogative Royale. Ils suivoient à la lettre, les principes de *Guillaume Laud* Archevêque de Cantorbery, qui avoient causé les troubles sous le dernier Régne. En un mot, on peut dire, que c'étoit un Parlement de la composition du Chancelier *Hyde* principal Ministre d'Etat, qui avoit été fait Comte de Clarendon, le 20 d'Avril. Ajoûtons encore que ce Parlement fut appellé, *le Parlement Pensionnaire*, parce qu'on découvrit dans la suite que plusieurs des Membres recevoient des pensions de la Cour. Il est vrai que plusieurs ne conviennent pas, que ce fut dès le commencement, que quelques-uns des Membres se laisserent corrompre, & qu'ils prétendent que ce ne fut que dans la suite, à mesure

Nouveau Parlement. Comment il étoit composé.

CHARLES II. 1661.

qu'il arrivoit des changemens par la mort des Membres. Je ne puis pourtant m'empêcher de remarquer, que ce fut dans son commencement, que ce Parlement fit en faveur du Roi, des choses qu'aucun Parlement n'avoit jamais faites, & que ce ne fut que dans la suite, qu'il se retracta de ses maximes outrées, par rapport à la puissance Royale. Cela ne marque pas qu'il ne fut corrompu que dans la suite, comme quelques-uns l'insinuent. Quoiqu'il en soit, on peut juger combien il étoit favorable au Roi, puisqu'il subsista près de dix-huit ans, ce qui lui fit donner le nom de *Long Parlement*, à plus juste titre, qu'à celui qui avoit commencé le 3 de Novembre, de l'année 1640.

Remarque sur les Historiens de Charles II.

Comme on ne sauroit presque faire un pas dans l'Histoire de ce Régne, qu'on n'y trouve la Religion mêlée, soit le Papisme, soit le Présbytérianisme, & qu'on n'y trouve en même tems, des choses qui ont un rapport direct ou indirect au pouvoir Royal, il est absolument nécessaire, que les Lecteurs soient informez de certaines choses qui regardent les Historiens. Sans cela, ils ne sauroient éviter de se trouver dans un extrême embarras, en lisant dans certaines Histoires, des choses tout-à-fait opposées, à ce qu'ils lisent dans d'autres. Mon dessein est donc, en faisant quelques remarques sur ce sujet, premierement d'empêcher qu'ils ne se laissent entraîner sans s'en appercevoir, & avant que d'avoir rien examiné, dans les sentimens ou dans les préjugez des Historiens. 2. De les porter à faire cet examen. 3. Et enfin de leur aider en quelque maniere à le faire.

Il y a trois sortes d'Auteurs qui ont écrit l'Histoire de ce Régne. Les premiers sont du nombre de ceux qui font profession d'être Membres de la *Hauté Eglise* par rapport à la Religion, & qui, par rapport au Gouvernement, attribuent au Roi un pouvoir presque sans bornes, pourvû que le Roi soit de leur Parti. Ce sont en un mot, ceux qu'on appelle *Torys outrez*, & *rigides*. Ils sont bons Protéstans: mais néanmoins, bien moins ennemis des Catholiques que des Presbytériens. Car à peine peuvent-ils accorder à ceux-ci, la qualité de Chrétiens, parce qu'ils n'ont point d'Evêques. Or, selon leurs principes, il ne peut y avoir sans Evêques de légitime Ordination, ni par conséquent de légitime administration des Sacremens, d'où il suit, que les Presbytériens baptisez par des Ministres qui n'ont point reçu leur Ordination des Evêques, n'ont pas reçu un véritable Baptême.

Il y a une autre sorte d'Historiens de ce Regne, qui étant Protestans n'admettent point les principes outrez des premiers, ni par rapport à l'Eglise, ni par rapport au Gouvernement. Ceux-ci sont du nombre de ceux qu'on appelle *Whigs*, parmi lesquels il se trouve des gens de l'Eglise Anglicane, & des Presbytériens.

Enfin, il y a des Historiens Catholiques dont les dogmes & les principes sont assez connus.

Chacun de ces Auteurs a écrit l'Histoire de ce Regne, selon ses principes; c'est pourquoi on trouve loué & approuvé par les uns, ce qui est blâmé & désapprouvé par les autres. Par exemple, pour ce qui regarde le

second Parlement de ce Regne, quelques-uns insinuent ouvertement, que tout ce qu'il fit dans les premieres années, soit pour étendre la puissance Royale, soit contre les Presbytériens, étoit conforme à la raison, à la justice, au bien du Royaume: mais que tout ce qu'il fit dans la suite, après qu'il se fut brouillé avec le Roi, ne fut qu'un effet de la corruption & de la cabale. D'autres au contraire soutiennent, que le zéle de ce Parlement, soit pour le Roi, soit contre le Presbytérianisme, fut un zéle outré qui lui fit prendre des mesures très préjudiciables au bien de la Nation, & l'engagea indispensablement à favoriser les mauvais desseins de la Cour: mais que s'étant enfin apperçu du mauvais usage que la Cour faisoit de cette disposition, il entra dans les véritables intérêts du Royaume, en s'opposant aux desseins du Roi.

Les Historiens Catholiques sont dans les mêmes principes que les *Torys outrez* par rapport au Gouvernement. Mais, au lieu que les Torys n'avouënt pas volontiers que Charles II. eût dessein d'introduire le Papisme en Angleterre, les Catholiques au contraire lui font honneur de ce dessein, comme étant très juste & très religieux.

Il faut donc se résoudre à trouver ces oppositions, si on lit plusieurs Histoires de ce Regne, & à faire un choix du Systême qui paroitra le mieux lié & le mieux prouvé. Pour cet effet, il est bon de ne s'attacher qu'aux faits, sans s'arrêter aux fréquentes insinuations des Historiens dont la plupart supposent sans façon leur Systême, dans les faits mêmes qu'ils rapportent. J'avouë que c'est une peine. Mais je suppose que le Lecteur ne cherche qu'à découvrir la vérité, à quoi il ne pourra jamais parvenir, s'il suit aveuglément & sans examen le premier Historien qui lui tombera sous la main. C'est pourquoi j'ai cru qu'il étoit à propos de l'informer par avance de ce à quoi il doit s'attendre, & de lui donner en même tems, une entiére liberté d'examiner mon Systême, aussi-bien que celui des autres. Je reviens au Parlement.

Le Roi s'y étant rendu le 8. de Mai, fit aux deux Chambres un Discours où, après quelques témoignages de sa grande affection pour son Peuple, il leur recommanda deux Bills qu'il avoit fait dresser pour confirmer l'Acte d'Indemnité. Il leur répéta les mêmes paroles qu'il avoit dites au Parlement précédent. Il ajoûta, qu'on pouvoit prendre toutes les mesures convenables pour la punition des nouvelles offenses: mais qu'il ne croyoit pas qu'aucun homme de bon sens voulût lui conseiller de violer l'Acte d'Indemnité, & qu'il ne regarderoit pas un tel Conseiller comme son ami; puisque cet Acte n'étoit qu'une confirmation solemnelle de ce qu'il avoit promis, lorsqu'il étoit hors du Royaume. Ensuite, il leur communiqua son Mariage avec l'Infante de Portugal, qui avoit été résolu avec l'approbation de tout son Conseil. *Discours du Roi au Parlement.* *Il communique son Mariage au Parlement.*

Le Comte de Clarendon, Grand Chancelier, s'étendit ensuite sur tous les points que le Roi avoit touchez dans sa Harangue, mais principalement sur deux, dont le Roi n'avoit point parlé. Le prémier regardoit les Sermons séditieux de quelques Prédicateurs, qui tendoient à renouvel- *Discours du Chancelier.*

CHARLES II. 1661.

ler les anciens troubles, & dont il étoit néceſſaire de reprimer la licence. Le ſecond point ſur lequel il inſiſta fut le dernier ſoulevement, lequel il éxagéra en termes extrémement forts, faiſant entendre que, par des Lettres interceptées, on avoit découvert, que ce n'étoit que le commencement d'une plus grande Conſpiration, & que, ſans la vigilance du Lord Maire de Londres, on couroit riſque de voir cette grande Ville en cendres.

Remarque ſur ce Diſcours.

Il ne s'expliqua pas ſur les Auteurs des Sermons ſéditieux, parce que ſon deſſein n'étoit pas d'accuſer tels ou tels, ni même aucune des Sectes en particulier, mais uniquement, d'obtenir un ordre général contre les Prédicateurs qui n'étoient pas de l'Egliſe Anglicane. Quant à la prétenduë Conſpiration découverte, comme il l'aſſuroit, par *une multitude de Lettres interceptées*, il ne paroit pas qu'on ait pourſuivi perſonne en conſéquence de ces Lettres, ni qu'on ait jamais prouvé que d'autres, outre ceux qui avoient été pris avec *Wenner*, y euſſent aucune part. Il eſt donc manifeſte, que ce Diſcours ne tendoit qu'à animer le Parlement contre les Sectaires ou Non-Conformiſtes en général, ſous prétexte de pourvoir à la ſûreté du Roi & de l'Etat, dans la ſuppoſition que ce n'étoit que de leur part, qu'on pouvoit craindre quelque danger. La ſuite fera voir, que ce n'eſt pas ici une ſimple conjecture.

Le Chevalier *Edouard Turner*, Solliciteur Général du Duc d'YORCK, ayant été choiſi pour Orateur des Communes, à la recommandation de la Cour, les deux Chambres voterent unanimement, que le Roi ſeroit remercié de ce qu'il leur avoit communiqué ſon Mariage, & allerent en Corps, l'en féliciter. Enſuite, la Chambre des Communes ordonna, que tous ſes Membres recevroient la Communion, un certain jour, ſelon la Liturgie de l'Egliſe Anglicane, ſous peine d'être chaſſez de la Chambre.

Ordres des Communes à leurs Membres de communier ſelon la pratique de l'Egliſe Anglicane.

Plusieurs Ecrits ſont brûlez par la main du Bourreau.

Le 20 de Mai, les deux Chambres conjointement ordonnerent que l'Ecrit intitulé *Covenant & Ligue ſolemnelle* ſeroit brûlé par la main du Bourreau, ce qui fut exécuté avec beaucoup de pompe. Huit jours après, elles firent encore brûler les Actes ſuivans : *Acte pour ériger une Cour de Juſtice pour juger Charles Stuart, &c. Acte pour faire ſouſcrire l'Engagement contre un Roi & une Chambre de Pairs. Acte pour déclarer le Peuple d'Angleterre une République, &c. Acte pour renoncer au Titre de Charles Stuart, &c. Acte pour la ſûreté du Lord Protecteur.*

Le zéle des deux Chambres ayant fait craindre aux Républiquains que l'Acte d'Indemnité paſſé dans le dernier Parlement ne fût pas ſuffiſant pour les mettre en ſûreté, s'il n'étoit pas confirmé par celui-ci, ils s'adreſſerent au Roi pour le prier de le faire confirmer. Sur leur Requête, le Roi écrivit le 20. de Juin aux deux Chambres pour les ſolliciter fortement à paſſer le Bill qu'il leur avoit fait délivrer. Il leur diſoit même nettement, que, quelque néceſſaires que fuſſent les Bills qui étoient déja prêts, il n'en paſſeroit aucun, ſi celui-là ne lui étoit pas en même tems préſenté. Cette Lettre ayant produit l'effet que le Roi en avoit attendu, il ſe rendit au Parlement le 10. de Juillet, & y donna ſon conſentement aux Actes ſuivans.

1. Acte pour confirmer l'Acte d'Indemnité passé dans le précédent Parlement. CHARLES II. 1661.

2. Acte pour autoriser le Roi à recevoir de ses Sujets une contribution libre & volontaire pour ses besoins présens. Actes.

Après cela, le Roi fit aux deux Chambres un petit discours pour les faire souvenir de sa Déclaration de Breda, & de celle que ses Partisans avoient signée lorsqu'on parloit de le rétablir, dans laquelle ils avoient promis solemnellement de renoncer à tout desir de vengeance. *Qu'il ne soit donc au pouvoir de qui que ce soit*, ajouta-t-il, *d'accuser ou vous ou moi, d'avoir violé notre parole.*

Ces deux Actes étant expédiez, le Parlement travailla sans relâche à en perfectionner quelques autres qui étoient sur le tapis, & en particulier à un Acte pour confisquer les biens de 21. Régicides morts, & pour en punir trois qui avoient été épargnez quant à la vie, mais qui étoient reservez pour d'autres peines. C'étoient le Lord *Monson*, le Chevalier *Henri Mildmay*, & *Robert Wallop*. Il fut ordonné à l'égard de ces trois, qu'ils seroient traînez sur une Claye jusqu'au Gibet de Tyburne, ayant la corde au cou, & ensuite remenez en prison, pour y passer le reste de leur vie. Ordre touchant quelques-uns des Régicides.

Le 30 de Juillet, le Roi se rendit au Parlement pour y passer divers Actes. Autres Actes.

1. Acte pour la conservation de la personne du Roi, & de son Gouvernement. Cet Acte contenoit trois clauses très remarquables.

La premiere, que si quelqu'un complottoit de faire mourir le Roi, de lui faire quelque mal en son corps, de l'arrêter, de l'emprisonner, de le déposer, de lui faire la Guerre, ou d'inciter quelque Puissance étrangere contre lui pour envahir ses Etats, & qui manifesteroit cette méchante intention par écrit, dans un Sermon, ou par des paroles dites à dessein, il seroit coupable de haute trahison.

La seconde, si quelqu'un malicieusement ou de dessein prémédité, publioit, ou affirmoit que le Roi étoit Papiste, ou Hérétique, ou qu'il s'efforçoit d'introduire le Papisme, ou si quelqu'un excitoit le Peuple pour lui faire haïr le Gouvernement du Roi, ou sa personne, il se rendroit par-là, incapable d'exercer aucun Emploi dans l'Eglise ou dans l'Etat.

La troisiéme, si quelqu'un affirmoit, que le Parlement du 3 de Novembre 1640. subsistoit encore, ou que le *Covenant* & l'*Engagement* imposez depuis ce tems-là, obligeoient à faire des changemens dans l'Eglise ou dans l'Etat, ou qu'une des Chambres du Parlement, ou les deux Chambres ensemble, sont revétuës du pouvoir législatif sans sa Majesté, il subiroit les peines ordonnées par le Statut *Præmunire*, de la 16. année de Richard II.

Les autres Actes passez ce jour-là furent :

2. Acte pour revoquer un Acte fait dans la dix-septiéme année de Charles I, pour exclurre les Evêques de la Chambre des Seigneurs. Pour rétablir les Evêques.

3. Acte pour prévenir les tumultes & les désordres qui se commettent

CHARLES II. 1661. sous prétexte de préparer ou de présenter des Adresses au Roi ou au Parlement.

4. Acte pour déclarer que le pouvoir de la Milice appartient au Roi seul.

5. Acte pour donner pouvoir à S. Majesté de disposer pour le présent, des forces de Terre.

6. Acte pour régler le Gouvernement de la Flotte & des forces de Mer.

7. Acte pour ordonner certaines peines contre ceux qui ont eu part à l'horrible meurtre du dernier Roi.

8. Acte pour lever les grands arrérages dûs sur les Acises.

9. Acte pour ordonner que le Roi dans ses Voyages, sera pourvû des Charrois nécessaires.

Après que ces Actes eurent reçu le consentement Royal, le Roi en remercia les deux Chambres, & particuliérement, de celui qui rétablissoit les Evêques dans leur droit de séance au Parlement, & de celui qui concernoit la Milice. Cela fait, il leur ordonna de s'ajourner jusqu'au 20 de Novembre.

Ajournement.

La Convocation. Lorsque le Roi convoqua ce Parlement, il n'avoit pas intention d'assembler le Clergé en Convocation, parce qu'il croyoit, que l'Assemblée qui se tenoit à la Savoye, étoit équivalente à une Convocation. Mais le Docteur *Heylin*, dans une Lettre qu'il écrivit à un Ministre d'Etat, fit voir que cela ne devoit pas empêcher le Roi d'assembler le Clergé. Il alléguoit entre autres raisons, que le Clergé ne pouvoit pas être lié par les Actes de l'Assemblée qui se tenoit à la Savoye. C'étoit précisément ce que les Ministres Presbytériens nommez par le Roi avoient allégué pour faire voir qu'ils ne pouvoient pas agir pour tout leur Clergé. Cette Convocation ne fit rien de considérable, sinon qu'elle accorda au Roi une *Bénévolence* en vertu de l'Acte dont il a été parlé ci-dessus.

Affaires d'Ecosse. Pendant que ces choses se passoient en Angleterre, on n'agissoit pas avec moins d'activité en Ecosse. Le Parlement d'Ecosse s'étant assemblé au mois de Janvier, commença d'abord, par casser & annuller le *Covenant & Ligue solennelle* des deux Royaumes, & ordonna, que personne n'eût la hardiesse de requérir des Sermens pour renouveller ce Covenant, ou aucun autre, sans l'ordre de S. M.

Il déclara que le pouvoir de la Milice résidoit dans la seule personne du Roi.

Que l'Acte du 16 de Janvier 1647, par lequel le feu Roi avoit été livré aux Anglois, étoit infame, déloyal, & contraire aux Loix divines & humaines.

L'Episcopat fut rétabli en Ecosse, & pour cet effet, quatre Ministres Presbytériens, savoir, *Sharp*, *Hamilton*, *Barwell*, & *Leigtown* se rendirent à Londres, où, après avoir reçu les Ordres de Diacres & de Prêtres, ils furent sacrez Evêques par l'Evêque de Winchester. Ils renoncerent tous quatre à leur premiere Ordination comme invalide, & avant leur départ

pour l'Ecosse, ils obtinrent du Roi une Déclaration, dans laquelle il disoit, que son bon plaisir étoit de rétablir en Ecosse, le Gouvernement de l'Eglise, par des Archevêques, des Evêques, &c. tel qu'il étoit en 1635. En vertu de cette Déclaration, le Conseil Privé d'Ecosse défendit toutes sortes de Synodes & de Presbytéres, qui ne seroient pas autorisez par des Evêques. Quelque tems après, le Parlement confirma ce changement par un Acte exprès.

CHARLES II. 1661.

Ce Parlement fit aussi un Acte pour défendre toutes sortes d'Assemblées & de Conventicules dans les maisons pour y faire des exercices de Religion.

Par un autre Acte, le Droit de Patronage fut rétabli.

Enfin, par un autre, il fut ordonné que tous ceux qui exerceroient quelque Office public, renonceroient aux deux Covenans des années 1638, & 1643, & déclareroient par écrit, qu'il n'est pas permis aux Sujets, sous quelque prétexte que ce soit, de s'engager dans des Ligues ou Covenans, ni de prendre les armes contre le Roi, ou contre ceux qui ont commission de lui.

Le Marquis d'Argyle est décapité à Edimbourg.

Le Marquis d'Argyle ayant été envoyé prisonnier à Edimbourg, y fut condamné à mort, & décapité le 28 de Mai. Bien des gens crurent que la vengeance, & l'avidité de quelques personnes puissantes qui esperoient d'obtenir la confiscation de ses biens, furent des motifs plus puissans pour sa condamnation, que la justice. Peu de jours avant sa mort, on avoit enterré honorablement les restes du corps de l'infortuné Comte de Montrose, & la tête du Marquis d'Argyle fut mise à la place de celle-là.

En Angleterre, on enterra aussi honorablement les Corps des Chevaliers *Lucas* & l'*Isle*, qui avoient été arquebusez à Colchester, en 1648.

Plaintes des *Cavaliers*.

Pendant l'ajournement du Parlement d'Angleterre, les *Cavaliers* ou Royalistes firent de grandes plaintes contre l'ingratitude du Roi, qui les laissoit mourir de faim, pendant que, par le moyen de l'Acte d'Indemnité, il procuroit à ceux qui l'avoient persécuté, une jouissance assurée des biens immenses qu'ils avoient aquis par des voyes illégitimes. Toute la Ville de Londres étoit pleine de Libelles sur ce sujet. Il en parut un entre autres, fait par *Lestrange*, qui disoit au Roi ses vérites avec beaucoup de liberté. Mais le Roi ne jugea pas à propos d'en prendre connoissance, croyant que la moindre chose qu'il pouvoit accorder à ceux qui l'avoient servi, étoit la liberté de se plaindre, puisqu'il ne vouloit, ni ne pouvoit pas les recompenser.

Bruits répandus d'une Conspiration.

Pour faire quelque diversion à ces plaintes, on remplit la Ville de divers bruits de Complots & de Conspirations contre la personne du Roi, & contre le Gouvernement. Mais bien des gens étoient persuadez, que ce n'étoit qu'un artifice pour animer le Parlement contre les *Non-Conformistes* en général, & contre les Presbytériens en particulier, & pour lui fournir un prétexte d'agir contre eux. On les confondoit toujours avec les autres Sectes sous le nom général de *Non-Conformistes* auxquels on imputoit d'avoir de mauvais desseins, quoique jusqu'alors les Presbytériens n'eussent rien fait

CHARLES II. 1661.

qui pût donner lieu de les soupçonner. Du moins, on ne prouva jamais rien contre eux. Tout ce qu'on disoit de plus plausible étoit, que les Indépendans, les Anabaptistes, & tous les autres Républiquains, voyant que les Presbytériens n'étoient pas mieux traitez qu'eux, formoient de grands projets, dans l'espérance que les Presbytériens se joindroient à eux, quand il en seroit tems. Ce qu'il y a de certain, c'est que le plan de l'Acte d'*Uniformité*, dont il sera parlé dans la suite, étoit déja tout formé, & que ces bruits vrais ou faux de Complots brassez par les Non-Conformistes pouvoient beaucoup servir à couvrir la violation de la Déclaration de Breda, sous prétexte de pourvoir à la sûreté de l'Etat. Car les Presbytériens ne pouvoient être attaquez pour raison de leur Religion, sans violer la parole du Roi, d'une maniere toute manifeste.

Expédition contre Alger infructueuse.

Le Comte de Sandwich Vice-Amiral, ayant été envoyé avec une Flotte à Lisbonne, pour en amener la nouvelle Reine, alla se présenter devant Alger, pour tâcher de faire un Traité avec les Corsaires, ou de les réduire à la raison par la force. Mais il les trouva si bien préparez, qu'il se vit obligé de s'en retourner à Lisbonne, sans avoir rien fait.

Le Parlement se rassemble. Discours du Roi.

Lorsque le Parlement se rassembla, le 20 de Novembre, le Roi fit un Discours aux deux Chambres, quoiqu'il n'y eût aucune nécessité, puisqu'il n'avoit été séparé que par ajournement. Il en donna pour raison, que c'étoit pour avoir le plaisir de voir les Evêques dans leurs places. *Il pria ensuite la Chambre des Communes de penser sérieusement à établir ses revenus, & à pourvoir aux dépenses extraordinaires de la Flotte, ajoûtant, qu'il ne demandoit rien pour lui-même, qu'autant que son intérêt étoit lié avec celui de son Peuple. Il leur dit, qu'il consentoit volontiers qu'on examinât de quelle maniere l'argent accordé par le Parlement avoit été administré, pourvû qu'on n'ajoûtât pas foi à des bruits extravagans qui se répandoient dans le Public, comme, que dans une seule matinée, il avoit donné quatre-vingt-mille livres sterling. Qu'il avoit beaucoup plus de chagrin de se voir hors d'état de recompenser ceux qui avoient bien servi son Pere & lui, que de honte de ses libéralitez envers quelques-uns d'entre eux.*

Après cela, il dit aux deux Chambres, *Qu'il étoit bien fâché de trouver, que la Nation ne jouissoit pas du bonheur & de la tranquillité à quoi il s'étoit attendu, après tant de bénédictions du Ciel, & tant de condescendance qu'il avoit eue lui-même pour tous les Partis indifféremment. Qu'il y avoit des gens inquiets & turbulens qui travailloient nuit & jour, à troubler la paix publique, & que c'étoit une chose digne du soin des deux Chambres, de chercher des remedes à ces maux : qu'enfin, si on trouvoit de nouvelles maladies, il falloit employer de nouveaux remedes. Que pour ce qui regardoit la Religion, il avouoit, que c'étoit une chose hors de sa portée, & que par cette raison, il en laissoit le soin aux deux Chambres.*

Lorsque le Roi avoit publié sa Déclaration à Breda, & lorsqu'il avoit témoigné tant d'ardeur pour faire passer un Acte d'Indemnité conforme à cette Déclaration, il n'avoit pas cru qu'il fût hors de sa portée de promettre positivement, que personne ne seroit inquieté, pour sa Religion. Mais

Mais, apparemment, depuis que les élections des Membres de ce nouveau Parlement furent faites au gré des Ministres, en faveur de la *Haute Eglise*, on fit entendre au Roi, que le meilleur moyen pour obtenir tout ce qu'il souhaiteroit du Parlement, étoit de lui sacrifier les *Non-Conformistes*. Il n'est pas fort étrange, qu'un Prince tel que lui qui avoit secrettement embrassé la Religion Catholique, ou qui, pour mieux dire, n'avoit aucune Religion, ne se fit pas un point d'honneur de soutenir les Presbytériens, au hazard de perdre la bienveillance du Parlement. On le voit donc dans cette derniere partie de son Discours, commencer à biaiser, & en faisant une mention générale des gens qui travailloient à troubler la paix, leur fournir un prétexte d'agir avec sévérité contre les Non-Conformistes, comme contre des Perturbateurs de la tranquillité publique. Quant à la Religion, il leur en laisse le soin comme d'une chose au-dessus de sa portée. Par-là, il se départ absolument de sa Déclaration de Breda, & de l'Acte d'Indemnité, qu'il avoit tant fait valoir jusqu'alors. CHARLES II. 1661.

Ce Discours fut comme le signal de la persécution qui s'alluma bien-tôt après contre les *Non-Conformistes*, & particulierement contre les Presbytériens : car c'étoient proprement les seuls qu'on avoit en vûë. On va voir tout à l'heure, que sur des bruits répandus exprès qu'il se tramoit des Conspirations contre l'Etat de la part des Non-Conformistes, sans distinguer aucune Secte, on fonda des Actes qui détruisoient manifestement la Déclaration de Breda, aussi-bien que celle que les Royalistes avoient publiée, lorsqu'on travailloit au rétablissement du Roi. Les Presbytériens sont persécutez.

Voici en peu de mots l'argument dont on se servoit pour soutenir la justice de cette persécution. Il est vrai que le Roi a généreusement pardonné les offenses qui ont précédé sa Déclaration : mais il ne s'est pas engagé à pardonner celles qui se commettroient dans la suite. Or, depuis que le Roi est rétabli, les Non-Conformistes font des Complots pour troubler l'Etat. Donc il est nécessaire de prendre toutes les précautions possibles pour les mettre hors d'état d'exécuter leurs desseins. Pour répondre à cet argument, il n'est pas nécessaire d'insister sur le peu de fondement qu'il y avoit à croire la réalité de ces prétendus Complots, pour lesquels personne ne fut jamais puni, ni même poursuivi. Il suffit de faire remarquer, qu'il suppose que les Non-Conformistes ne faisoient qu'un seul & même Corps, sous prétexte qu'on leur avoit donné à tous un nom commun, ce qui est entierement éloigné de la vérité. Cependant, sur cette supposition notoirement fausse, on se crut en droit de priver toutes les Sectes, & les Presbytériens en particulier, du bénéfice de la Déclaration de Breda, uniquement, parce qu'il avoit plû à leurs ennemis de les confondre avec les Indépendans & les Enthousiastes sous le même nom de Non-Conformistes. Je ne croi pas qu'il soit nécessaire que je m'arrête plus longtems à faire voir la foiblesse de cet argument. Mais il étoit assez bon pour des gens qui avoient la force en main.

Pou préparer le chemin au changement qu'on avoit résolu de faire, & qui n'étoit fondé que sur des bruits d'une prétenduë Conspiration, le Parle- Requête du Parlement.

CHARLES II. 1661.

ment jugea, qu'il étoit à propos d'appuyer ces bruits, en priant le Roi d'ordonner par une Proclamation, à tous les Officiers & Soldats cassez, de se retirer à vingt milles de Londres. Il étoit naturel d'inférer de là, qu'il y avoit lieu de craindre, & c'étoit aussi à cela, que cette Proclamation étoit destinée.

Vote sur les revenus du Roi.

Le même jour, les Communes voterent d'accorder au Roi une somme de douze-cens-mille livres sterling pour ses besoins présens, c'est-à-dire, pour en disposer comme il le trouveroit à propos. Ce fut-là, le premier fruit qu'il recueillit de sa condescendance, par rapport à sa Déclaration de Breda.

Ordres touchant quelques uns des Régicides.

Ensuite, le Parlement reprit en considération l'affaire des dix-neuf Régicides qui s'étoient rendus volontairement, sur la Proclamation du 6 de Juin, & qui néanmoins avoient été condamnez à mort. On leur demanda ce qu'ils avoient à dire pour empêcher l'exécution de la Sentence. Ils alléguerent la Proclamation du Roi, à laquelle ils s'étoient confiez, dans la pensée que son intention étoit de leur sauver la vie. Mais cela n'empêcha pas qu'on ne préparât un Bill pour ordonner leur exécution. Ce Bill fut même lû deux fois, mais on le laissa tomber sans en faire une troisiéme lecture. Vrai-semblablement, le Roi sollicita fortement pour les condamnez, dont l'exécution n'auroit pû que faire un extrême tort à son honneur & à sa bonne foi.

Le Chancelier appuye le bruit d'une Conspiration.

J'ai déja dit que le bruit des Conspirations étoit absolument nécessaire pour servir de fondement à ce qu'on avoit dessein de faire dans la suite. Le Comte de Clarendon en avoit déja parlé à la cloture du dernier Parlement, & le Roi en avoit aussi fait quelque mention à l'ouverture de celui-ci. Pour frapper un plus grand coup, le Comte de Clarendon, dans une Conférence entre les deux Chambres, assura positivement, qu'il y avoit un Complot très réel, formé depuis le mois de Mars dernier, de troubler la paix du Royaume. Il nomma plusieurs personnes qui y étoient engagées, & rapporta en détail la maniere dont le complot devoit s'exécuter. Il dit, qu'encore que le Complot parût interrompu, du moins par rapport à la Ville de Londres, où on avoit invité les Officiers & Soldats cassez à se rendre le 11. du présent mois de Décembre, on ne laissoit pas d'en poursuivre l'exécution dans les Provinces. C'est pourquoi les Seigneurs avoient nommé un Commité de douze d'entre eux, auquel ils désiroient que les Communes joignissent un nombre proportionné de leurs Membres, pour examiner cet horrible Complot, pour en prévenir l'exécution, & pour assurer la paix du Royaume.

Remarque sur cet Acte.

Certainement, il ne peut que paroitre étrange à tous ceux qui ne sont pas prévenus par la passion, ou par un esprit de parti, qu'une Conspiration dont la Cour connoissoit si bien toutes les particularitez, les personnes qui s'y trouvoient engagées, le jour qu'elle auroit dû s'exécuter dans Londres, les efforts qu'on faisoit encore pour l'exécuter dans les Provinces, & touchant laquelle on avoit intercepté *une multitude de Lettres*, que cette Conspiration qui fut examinée par un nombreux Commité des deux Chambres, ne

causât la mort d'aucun des complices, & qu'il n'y en eût pas même un seul d'accusé, ou de poursuivi en Justice. Ce fut pourtant sur cet unique fondement que fut appuyé l'*Acte des Corporations* dont je vai parler, & tout ce qui fut fait dans la suite contre les *Non-Conformistes*. CHARLES II. 1661.

Le 20 de Décembre, le Roi se rendit au Parlement, & y passa les deux Actes suivans. Actes.

Acte pour accorder au Roi une somme de douze-cens-mille livres sterling pour ses besoins présens, par une taxe de 70000. livres par mois, pendant dix-huit mois.

Acte pour régler les *Corporations*, ou les Communautez. Acte des Corporations.

Cet Acte, qui fut appellé l'*Acte des Corporations*, portoit, qu'afin qu'on pût s'assurer que les Membres qui formoient les Corporations étoient affectionnez au Gouvernement présent, il étoit ordonné, que chaque Maire, Alderman, Conseiller, Officier de chaque Corporation, outre les Sermens d'Allégeance & de Suprémacie, & la Déclaration particuliere contre le Covenant, & la Ligue solennelle seroit obligé de prêter le Serment suivant; *Qu'il croit qu'il n'est pas permis, sous quelque prétexte que ce puisse être, de prendre les armes contre le Roi; qu'il abhorre la détestable maxime qu'on peut prendre les armes par autorité du Roi, contre sa personne, ou contre ceux qui agissent en vertu de ses Commissions.* Serment ordonné.

Si le Serment avoit porté, qu'il n'est permis sous aucun prétexte de prendre les armes contre le Gouvernement établi, il n'y auroit eu rien d'extraordinaire. Mais dans ce Serment on supposoit que le Roi étoit le seul maître du Gouvernement, ce qui est manifestement faux, puisqu'il ne peut ni faire ni révoquer aucune Loi que conjointement avec le Parlement, & par conséquent, l'Autorité souveraine ne réside pas en lui seul. Cette supposition étoit tout-à fait semblable à celle du Parlement de 1640, que l'Autorité souveraine résidoit dans le Peuple ou dans le Parlement qui le représente, & dont Charles I. faisoit voir l'absurdité dans presque tous ses Ecrits. Elles sont toutes deux également fausses. Et pour faire voir que le Peuple d'Angleterre ne les croyoit pas vrayes, il n'y a qu'à remarquer les conséquences absurdes qu'elles ont produit, & que les Anglois ont rejettées dans les occasions. Par la maxime du Parlement de 1640, ce Parlement se crut en droit d'abolir la Monarchie, & de changer la Religion du Royaume. Par celle du Serment dont il est ici question, Jacques II. se crut en droit de changer la Religion, & d'établir un pouvoir absolu. Mais le Peuple Anglois ne se crut lié ni par l'une ni par l'autre de ces maximes outrées. Charles II. fut rétabli, malgré la décision du Parlement de l'année 1640, & Jacques II. fut chassé, malgré la décision de ce Parlement qui avoit ordonné le Serment dont nous parlons, quoique le Roi eût concouru à cet Acte. C'est une chose impossible en Angleterre, que de marquer le dégré d'obéïssance que le Peuple doit au Roi ou au Parlement, quand ils se trouvent opposez. La raison en est évidente. C'est que l'essence du Gouvernement consiste dans leur union. C'est dans le Roi & dans le Parlement unis ensemble, que réside le Pouvoir absolu qui est nécessaire dans tout Gouvernement, de Remarques.

CHARLES II. 1661.

quelque nature qu'il soit. Ainsi, dire que, sous aucun prétexte ou pour quelque raison que ce puisse être, on ne peut résister au Roi, ou bien au Parlement, c'est proprement livrer les Libertez de la Nation à la merci de l'un ou de l'autre. Les Membres de la *Haute Eglise*, dont ce Parlement étoit principalement composé, avoient alors des idées extraordinaires de l'Autorité Royale. Je ne sai s'ils les ont entiérement perdues. Mais il est certain, que plusieurs des Membres ouvrirent enfin les yeux pour voir les conséquences dangereuses de leurs maximes, & que ce même Parlement ne jugea pas à propos de les admettre toutes, ainsi qu'on le verra dans la suite.

Ajournement.

Lorsque le Roi eut passé ces Actes, le Parlement s'ajourna jusqu'au 10. de Janvier.

Mort de la Reine de Bohéme.

Elisabeth Stuart Fille de Jacques I, Electrice Palatine, & Reine de Bohéme, mourut à Londres le 13. de Fevrier (1).

1661½.

Rapport de la Conspiration fait par le Chancelier.

Le Parlement s'étant rassemblé le 10. de Janvier, la premiere chose que firent les Seigneurs fut d'entendre le rapport du Commité qui avoit été établi pour examiner la Conspiration qu'on supposoit être sur pied depuis environ un an, mais qui n'avoit encore rien produit. Le Comte de Clarendon, qui en fit le rapport, dit que les nommez *Wildman* & *Salmon* y étoient particuliérement engagez, & qu'on avoit trouvé sur le dernier, une liste de cent-quarante Officiers de l'Armée, qui avoit été congédiée. Qu'on avoit découvert que les Conjurez devoient s'assembler à Londres le 10. de Décembre dernier, & qu'ils avoient dessein de se rendre maitres, vers la fin de Janvier, de *Shrewsbury*, de *Coventry*, & de *Bristol*. Que là où ils seroient les plus forts, ils devoient commencer par d'horribles assassinats, & qu'un d'entre eux avoit rapporté, que les Juges fugitifs du dernier Roi étoient entretenus en France, en Hollande, & en Allemagne: qu'ils entretenoient une étroite correspondance avec les Conspirateurs d'Angleterre, & qu'ils étoient encouragez par des Princes étrangers. Qu'ils avoient acheté une grande quantité d'armes, & qu'ils se vantoient, que s'ils pouvoient remettre le pied en Angleterre, ils auroient assez de moyens pour exécuter leurs desseins. Que ceci avoit été découvert par l'un des Complices, & confirmé par des avis secrets qui étoient toujours assurez. Que plusieurs personnes s'étoient assemblées à *Huntington*, & se tenoient la nuit autour de la Ville, à la grande terreur des bons Sujets de S. M. Qu'il y avoit lieu de s'étonner, qu'on n'eût pas déja fait quelques propositions pour chercher des remédes aux maux dont on étoit menacé. Mais que le Roi, après avoir conferé avec le Duc d'Albemarle, avoit fait entrer deux Compagnies de Cavalerie dans *Shrewsbury*, & autant dans *Coventry*, & que chemin faisant, ces Troupes avoient dissipé

(1) Elle fut enterrée dans l'Abbaye de *Westminster*, dans le même Caveau où étoit le Corps de *Henri* son Frere. Elle avoit eu sept Fils, & cinq Filles, dont la plus jeune qui survêcut, nommée la Princesse *Sophie*, fut déclarée Héritiere de la Couronne de la Grande Bretagne. TIND.

une grande Compagnie de Voleurs, & en avoient pris vingt. Qu'on avoit fait courir le bruit, que l'établissement de ce Commité n'étoit qu'un artifice de la Cour, pour en prendre prétexte de gouverner par le moyen d'une Armée. Mais que le Commité étoit convaincu de la réalité du danger, & qu'il espéroit, que les deux Chambres en seroient aussi convaincuës. Que puisque leurs ennemis étoient *tous* unis pour les détruire, elles s'uniroient aussi pour se conserver. CHARLES II. 1662.

Quand on considere, qu'après un examen rigoureux de cette Conspiration, fait par un Commité nombreux des deux Chambres, tout se réduisoit à avoir trouvé dans la poche d'un homme une liste de 140 Officiers cassez, sans aucune autre particularité, au rapport d'un des Complices, qu'on ne nommoit pas, à des avis secrets qui étoient toujours assûrez, à une Troupe de gens qui se tenoient la nuit proche de Huntington, sans qu'on sût pourquoi. Qu'aucun des prétendus Conjurez qui auroient dû être connus par le moyen de l'un d'entre eux qui avoit tout découvert, ne fut puni, ni poursuivi pour ce prétendu crime. Enfin, que le bruit de cette Conspiration cessa tout d'un coup, dès que l'Acte d'Uniformité eut passé, on ne peut guéres s'empêcher de croire, que ce n'étoit qu'une pure invention, pour donner quelque couleur à cet Acte. On n'osoit pas attaquer directement les Presbytériens à cause de leur Religion. La Déclaration de Breda étoit trop expresse sur ce sujet. Mais on vouloit leur imputer de nouveaux crimes afin d'avoir occasion de les priver du bénéfice de cette Déclaration. On ne les accusoit pas même d'avoir voulu troubler l'Etat depuis le rétablissement du Roi: Mais on en accusoit les Non-Conformistes en général, pour avoir occasion d'en faire porter la peine aux Presbytériens, comme s'ils ne faisoient qu'un seul & même Corps, avec les *Indépendans*, les *Anabaptistes*, les *Enthousiastes*, sous prétexte qu'on donnoit à toutes ces Sectes le nom commun de *Non-Conformistes*. Remarque sur ce sujet.

Le 1 de Mars, le Roi fit venir les Communes à Whitehall, & leur reprocha, quoique d'une maniere honnête & civile, qu'elles n'avoient encore rien fait par rapport à l'établissement de ses revenus. Il fit couler dans son Discours, que la principale cause des troubles précédens avoit été la pauvreté de la Couronne, leur insinuant par-là, que c'étoit ce qui avoit engagé le Roi son Pere à étendre sa Prérogative. Il ajoûta, qu'il y avoit encore dans le Royaume un Parti Républiquain qui se promettoit une seconde révolution, & que le seul moyen de faire avorter ses desseins étoit de donner à la Couronne de quoi se soutenir elle-même, & protéger les Sujets. Il continua son Discours de cette sorte : *Je sai, Messieurs, que vous êtes extrémement zélez pour les intérêts de l'Eglise : je vous en remercie ; car je crois que cela procéde d'un principe de piété & de Religion, Mais il faut que je vous dise, que je serai bien malheureux, si après avoir été accusé d'être Papiste, pendant que j'ai été hors du Royaume, je suis présentement soupçonné d'être Presbytérien. Je suis persuadé que vous ne serez pas fâchez d'entendre de ma propre bouche, que je ne suis pas moins zélé pour l'Eglise Anglicane, qu'aucun de vous le peut être, & que je suis assez in-* Discours du Roi aux Communes.

CHARLES II. 1662.

ſtruit du nombre des ennemis qui l'environnent de tous côtez ; que j'aime le Livre des Priéres Communes, autant que vous pouvez le ſouhaiter ; que je ſuis aſſez prévenu contre ceux qui ne l'approuvent pas, & que vous pouvez être aſſurez que je deſire, avec la même ardeur que vous, de voir l'Uniformité établie parmi nous. Je vous prie de me confier cette affaire : je la dépêcherai avec toute la diligence poſſible. Vous pouvez vous fier à ma parole. J'ai envoyé aux Seigneurs le Livre des Priéres Communes, avec mon approbation des changemens que la Convocation a jugé à propos d'y faire, afin que l'Acte d'Uniformité y ſoit conforme. Ainſi j'eſpére que cet Acte ſera bien-tôt expédié dans cette Chambre. Lorſque nous aurons fait tout ce qui eſt en notre pouvoir, il ſera néceſſaire d'uſer de beaucoup de prudence & de diſcrétion pour bien établir cette affaire, & de bannir toute paſſion & toute précipitation.

Le but du Roi dans cette derniere partie de ſon Diſcours étoit d'obtenir qu'on le laiſſât Maitre de l'exécution de l'Acte d'*Uniformité*, quand il ſeroit paſſé, afin d'en pouvoir diſpenſer ceux qu'il trouveroit à propos. C'eſt ce qu'il fit comprendre dans la ſuite, en termes plus clairs & plus précis, ſans que néanmoins le Parlement voulût lui accorder ſa demande.

Bill contre les Trembleurs.

Les Communes étant retournées dans leur Chambre, préparerent divers Bills, & entre autres, un contre les *Quakers* ou *Trembleurs* à cauſe du refus qu'ils faiſoient de prêter les Sermens. Ce n'eſt pas qu'ils ſe cruſſent dégagez par ce refus des obligations impoſées par ces Sermens ; mais parce qu'ils regardent toutes ſortes de Sermens comme illicites. Cet Acte, & un autre pour la réparation des grands chemins furent paſſez par des Commiſſaires.

Actes.

Enfin, le 19 de Mai, le Roi s'étant rendu au Parlement, y donna ſon conſentement à divers Actes dont je ne rapporterai que les plus importans.

Acte pour établir l'Uniformité dans les priéres Publiques, & dans l'adminiſtration des Sacremens (1).

Acte pour mieux régler les forces de la Nation.

Acte pour établir une impoſition perpétuelle, & annuelle, de deux Shelings par cheminée, dans tout le Royaume.

Acte pour donner pouvoir au Roi de lever, pendant trois ans, une taxe d'un mois chaque année, ſur le pied de 70000. liv. ſterling pour chaque mois, ſi la néceſſité le requiert.

De plus la Chambre des Communes ordonna que ſoixante mille livres ſterling qui excédoient la ſomme de 1200000 livres accordée par un Acte

(1) On y ajouta de nouvelles *Collectes*, & la Priere pour les hommes de toute condition, l'Action de graces générale, & la Priere pour la Haute Cour de Parlement ; & l'on fit un nouvel Office pour le Batême des Adultes ; avec deux autres, l'un pour le 30. de Janvier, & l'autre pour le 29. de Mai. Dans la Collecte pour le Parlement, le Roi étoit qualifié *Notre très religieux Roi* : expreſſion qui ſcandaliſa beaucoup, & donna lieu à pluſieurs railleries profanes. On ajouta encore quelques Fêtes, comme celle de *S. Barnabé*, & la *Converſion de S. Paul* ; & l'on prit de plus des Leçons des Livres Aprocryphes, entre autres, l'Hiſtoire de *Bel* & du *Dragon*. TIND.

précédent, seroient distribuez aux pauvres Cavaliers qui avoient souffert pendant les troubles. CHARLES II. 1662.

Après avoir passé ces Actes, le Parlement fut prorogé jusqu'au 18 de Fevrier.

Parmi ces Actes, il y en a trois qui sont particuliérement remarquables.

Par l'Acte d'Uniformité, chaque Ministre étoit obligé de se conformer au culte de l'Eglise Anglicane, selon le Livre des Priéres communes, nouvellement revû, à commencer le 24 d'Août, fête de St. Barthelemi, ce qui fit donner à cet Acte le nom *d'Acte de la St. Barthelemi*, à peine d'être privé de tous ses Bénéfices. Chaque Ministre devoit aussi signer la déclaration suivante: *Je déclare que, véritablement & sans feinte, je croi & approuve tout ce qui est contenu & prescrit dans le Livre des Prieres communes.* Acte d'Uniformité.

Outre cela, chaque Ministre étoit obligé de signer une Déclaration contenuë dans l'Acte de la Milice, dans laquelle il étoit obligé de promettre, non seulement, qu'il se conformeroit à la Liturgie de l'Eglise Anglicane, mais encore, de renoncer au Covenant & à la Ligue solemnelle & de déclarer que c'étoit un Serment illicite, imposé aux Sujets contre les Loix connuës & les Libertez du Royaume.

Les peines ordonnées contre les Infracteurs étoient que, si quelqu'un avoit la hardiesse de consacrer ou d'administrer le Sacrement de la Cêne, sans avoir reçu l'Ordre de Prêtrise par un Evêque, il seroit pour chaque offense de même nature condamné à une amende de cent livres sterling.

Je ne ferai que trois remarques sur cet Acte. La premiere sera de rapporter simplement les propres termes de la Déclaration de Breda. *Mais parce que les passions & le peu de charité ont produit, par rapport à la Religion, diverses opinions qui ont engagé les Sujets dans des animositez les uns contre les autres, animositez qui finiront sans doute, ou du moins, qui diminueront considérablement, quand ils auront une entiére liberté de converser ensemble, Nous déclarons que nous accordons une entiére liberté aux Consciences tendres & scrupuleuses, & que personne ne sera poursuivi ni inquiété pour sa Religion, pourvû qu'on n'en prenne pas occasion de troubler la paix du Royaume, & que nous serons toujours prêt à consentir à tout Acte de Parlement, qui nous sera présenté pour confirmer cette indulgence.* Remarques sur ce sujet.

Qu'on compare cette clause avec l'Acte d'Uniformité, & l'on verra sans peine, combien les propres Ministres du Roi, qui furent les véritables Auteurs ou Promoteurs de cet Acte, eurent soin de son honneur, & comment il observa lui-même sa promesse. Malgré tout cela, quelques-uns regarderent & quelques-uns regardent encore cet Acte comme le grand appui & le boulevart de l'Eglise Anglicane, & en font honneur à ses Auteurs, comme d'une Action Héroïque qui mérite à jamais les louanges & les bénédictions de l'Eglise. D'autres, qui n'étoient peut-être pas moins sincérement attachez à l'Eglise Anglicane, le regarderent comme l'opprobre de cette Eglise.

CHARLES II. 1662.

Ma seconde remarque est, que ce fut à cela qu'aboutirent les promesses qui avoient été faites aux Presbytériens, par le Parti du Roi, sur l'assurance desquelles ils avoient si gaiement travaillé au rétablissement du Roi, selon les directions qu'ils recevoient de ceux de son Parti.

La troisiéme est que, par un artifice des plus grossiers, non seulement on inventa des Conspirations qui n'avoient aucune réalité, mais qui, quand même elles auroient été vrayes, n'auroient pû être imputées aux Presbytériens qui n'étoient pas coupables des fautes des autres Sectes.

On s'imaginera peut-être, qu'étant Presbytérien, je ne parle que par intérêt & par passion. Mais je proteste, que j'ai toujours eu, & que j'ai encore un profond respect & une extrême vénération pour l'Eglise Anglicane, à laquelle je me suis toujours conformé pendant mon séjour en Angleterre, étant prêt à le faire encore si j'y retournois. Mais cela ne m'oblige pas à regarder tous ses Membres comme exempts de défauts, de passions, & de préjugez; sur tout dans une occasion où, en qualité d'Historien, la vérité exige de moi que je fasse connoitre clairement un point d'Histoire aussi considérable, que la mauvaise foi dont on usa envers les Presbytériens. Car c'étoit à leur ruïne, que l'Acte d'Uniformité étoit principalement destiné (1).

Acte de la Milice.

L'Acte qui regardoit la Milice, intitulé, *Acte pour régler les Forces de la Nation* contenoit cette clause entre autres:

D'autant que, dans les Royaumes & Domaines de Sa Majesté, le suprême Pouvoir, le Gouvernement, le Commandement, & la disposition de la Milice, de toutes les forces de Terre & de Mer, & de toutes les Places fortes, ont toujours été, par les Loix de ce Royaume, un droit indubitable de S. M. & de ses Prédécesseurs, Rois & Reines d'Angleterre, & qu'aucune des deux Chambres du Parlement, ni toutes les deux ensemble ne peuvent ni ne doivent prétendre avoir droit de faire la Guerre, soit offensivement ou défensivement, à S. M. ses Héritiers & légitimes Successeurs, &c.

Serment ordonné.

Il étoit ordonné par cet Acte, que tous les Gouverneurs des Provinces, leurs Lieutenans, les Officiers & les Soldats prêteroient le Serment suivant. *Je croi, jure & déclare, qu'il n'est permis sous aucun prétexte que ce soit, de prendre les armes contre le Roi, & j'abhorre cette maxime pleine de trahison, qu'on peut prendre les armes par son autorité, contre sa personne, ou contre ceux qui sont autorisez par ses Commissions.*

Lorsque les termes de ce Serment furent débattus dans la Chambre des Communes, un des Membres, fameux Avocat (2), dit, qu'à ces mots,

(1) *Burnet* remarque, que les Fauteurs du Papisme, parmi lesquels il compte le Roi, crurent qu'une Tolérance étoit le seul moyen de l'introduire dans la Nation; & que rien ne pouvoit faire un Acte de Tolérance pour le Papisme, que d'avoir des Corps considerables de gens chassez de l'Eglise, & soumis à des Loix rigoureuses, qui pussent les obliger à proposer une Tolérance, & en rendre la concession raisonnable. TIND.

(2) C'étoit le Chevalier *Jean Vaughan*: il cita plusieurs exemples, pris dans les Livres de Jurisprudence, pour faire voir « qu'il étoit licite en plusieurs cas, de prendre les armes contre ceux que le Roi a chargez de ses ordres ». TIND.

ou à ceux qui sont autorisez par ses Commissions, il seroit bon d'ajoûter, *légitimement*, ou, *selon les Loix*. Mais *Henneage Finch*, Solliciteur Général, s'y opposa, disant que cette addition n'étoit pas nécessaire, parce que qui disoit *Commission*, entendoit une Commission légitime & conforme aux Loix, & la Chambre s'en tint à cette interprétation. La même difficulté se présenta dans la Chambre des Seigneurs (1), & fut levé de la même maniere (2). Mais, en supposant même que par une Commission on n'eut pû entendre qu'une Commission conforme aux Loix, il n'y auroit point eu de mal d'y ajoûter les mots proposez, pour ôter toute obscurité, si l'intention du Parlement avoit été de mettre quelque restriction au Pouvoir Royal. CHARLES II. 1662.

Si présentement on suppose, que le Roi revêtu d'un pareil pouvoir, eût entrepris de casser toutes les anciennes Loix pour en faire de nouvelles à sa fantaisie, d'abolir l'usage des Parlemens, & de contraindre ses Sujets d'embrasser la Religion Catholique, quel moyen leur restoit-il pour maintenir leurs libertez & leur Religion, puisqu'il n'y avoit point de Cour Suprême où le Roi pût être appellé, & que par ce Serment, c'étoit un crime de trahison, que de prendre les armes contre lui, pour quelque cause que ce fût? Ce sont-là les effets ordinaires que produisent les Factions dans un Etat. Chacun des Partis, quand il a l'avantage, ne pense qu'à faire le contraire de ce que l'autre a fait, sans se mettre en peine des conséquences, & pour l'ordinaire, ils vont tous deux dans l'excès. Le Parlement de l'année 1640, outré de ce que Charles I. avoit voulu étendre trop loin sa Prérogative, ne se contente pas de la retenir dans ses justes bornes, mais il s'attribuë encore à lui même, des droits incompatibles avec la Constitution du Gouvernement, & il en vient enfin, jusqu'à détruire entiérement la Monarchie. Le Parlement de 1661, ne se contente pas de rétablir le Roi dans ses justes droits, mais même il le revêt d'un pouvoir sans bornes, & le rend aussi absolu, qu'aucun autre Monarque du monde.

L'imposition annuelle de deux Shellings par cheminée, non seulement pour la vie du Roi, mais encore pour tous ses Successeurs à perpétuité, fait voir que ce Parlement n'agissoit pas par un simple motif de zéle & d'affection pour le Roi régnant, mais encore, qu'il sembloit avoir pour but de mettre tous les Rois d'Angleterre en état de se soutenir sans Parlement, dans le pouvoir qu'on venoit de leur attribuer. En effet, cette seule imposition devoit rapporter au Roi, deux cens cinquante-six mille livres sterling tous les ans. Cela joint au Tonnage & Pondage, à l'Accise & aux autres Droits sur les Marchandises, fit monter le revenu du Roi à plus du double de celui qu'avoient eu ses Prédécesseurs, tant ce Parlement craignoit de ne pouvoir assez fortement témoigner son zéle pour le Gouvernement Monarchique qui avoit été, durant plusieurs années, si indignement traité.

(2) Par le Comte de *Southampton*. TIND.
(3) Par le Comte d'*Anglesey*. TIND.

CHARLES II. 1662. Arrivée de la Reine. Mariage.

La Session du Parlement étant finie, on ne pensa plus qu'à la réception de la nouvelle Reine qui étoit tous les jours attenduë. Elle étoit partie de Lisbonne le 23. d'Avril, mais elle n'arriva que le 21. de Mai à Portsmouth où le Roi alla la recevoir. On fit courir le bruit, que ce Mariage avoit été célébré par *Sheldon* Evêque de Londres. Mais quelques-uns, qui croyoient être mieux informez, disoient, que la Reine n'avoit voulu être mariée que par un Prêtre Catholique; que le Roi y avoit consenti, & qu'il n'y avoit eu qu'un très petit nombre de personnes présentes (1). Ce Mariage avoit été proposé par *D. Francisco de Mello* Ambassadeur de Portugal à Londres, au Général MONCK, dans le tems qu'il étoit occupé à chercher les moyens de rétablir le Roi. Le but de l'Ambassadeur étoit de procurer au Portugal, un puissant secours de la part de l'Angleterre, depuis que, par le Traité des Pyrenées, le Roi son Maitre ne pouvoit plus compter sur celui de la France. Pour obtenir l'approbation de MONCK, & par son moyen, celle du Roi, il s'engagea, que le Roi de Portugal donneroit à la Princesse sa Sœur une dot de trois-cens-mille livres sterling, la Ville de *Tanger* sur la côté d'Afrique, & l'Isle de *Bombain* dans les Indes Orientales. MONCK, content de ces offres, proposa ce Mariage au Roi, immédiatement après son arrivée en Angleterre. Le Roi l'approuva, & il fut enfin conclu en 1661. Quelques-uns prétendent que le Chancelier Hyde s'opposa de tout son pouvoir à ce Mariage, parce qu'il étoit informé que la Princesse de Portugal, par quelque infirmité naturelle, étoit hors d'état d'avoir des enfans, mais que le Roi crut que c'étoit un artifice de la Cour d'Espagne, pour empêcher ce Mariage, qui ne pouvoit que lui être préjudiciable, vû les grands projets qu'elle formoit contre le Portugal. D'autres prétendent que le Chancelier en fut le principal auteur. Avant que le Mariage fût consommé, le Roi avoit fait un Traité avec le Portugal, par lequel il s'étoit engagé à lui donner du secours contre l'Espagne. Par le 19. Article du même Traité, il s'étoit obligé à ne rendre jamais Dunquerque à cette derniere Couronne.

Arrivée de la Reine Mere.

Dans le tems de l'accomplissement de ce Mariage, la Reine Mere du Roi arriva en Angleterre (2), à dessein, comme il sembloit, d'y passer le reste de sa vie. Le Roi lui assigna le Palais de Sommerset pour y faire sa résidence, & lui donna tout l'argent nécessaire pour entretenir une Cour splendide & magnifique. Mais il semble qu'elle ne trouva pas en Angleterre tous les agrémens à quoi elle s'étoit attenduë, puisqu'après un séjour de trois ans, elle s'en retourna en France.

Vente de Dunquerque.

Ce qui se passa de plus considérable à la Cour dans le reste de cette année, ce fut la vente de Dunquerque. Le Roi regardoit cette Place comme lui appartenant en propre, parce qu'elle avoit été livrée à Cromwell par la

(1) *Burnet* rapporte que lorsque *Sheldon* vint pour faire la cérémonie, elle ne voulut point répondre aux mots du Cérémonial, ni souffrir la vue de l'Evêque. Le Roi dit les mots à la hâte & l'Evêque bénit le mariage. Mais le Duc d'*Yorck* dit à *Burnet* qu'ils avoient été mariez par le Lord *Aubigny*, selon le Rituel Romain, le Duc présent, & servant de Temoin. p. 74. TIND.

(2) Avec le Comte de *S. Albans*, & autres. TIND.

France, pour prix du ſecours qu'elle en avoit reçu pour faire la Guerre à l'Eſpagne. Soit que cette raiſon fût ſolide, ou qu'elle ne le fût pas, il eſt certain que le Roi ſe croyoit en droit d'en diſpoſer à ſa volonté. L'argent que le Parlement lui avoit accordé depuis deux ans, & qui montoit à de groſſes ſommes, étoit déja dépenſé, & ſes coffres ſe trouvoient vuides, quoiqu'il n'eût eu aucun beſoin extraordinaire que pour congédier l'Armée, & pour payer les arrérages dûs à la Flotte. Quels que fuſſent les motifs du Roi, en voulant ſe défaire de cette importante Place, il réſolut de la vendre à la France, qui ne demandoit pas mieux que de l'acheter. La Négociation en fut commencée au mois de Juillet de cette année 1662, & concluë au mois d'Octobre ſuivant. Le Roi demanda d'abord douze millions de livres de France, & le *Comte d'Eſtrades*, qui ménageoit cette affaire de la part de Louis XIV, n'en offrit que quinze-cens-mille. Cette différence prodigieuſe entre le prix demandé & le prix offert fut l'unique ſujet de la Négociation. Chacun feignoit pourtant de ne vouloir point démordre, quoiqu'ils euſſent tous deux également envie, l'un de vendre, l'autre d'acheter, & qu'ils connuſſent aſſez bien l'intention l'un de l'autre. Charles fit dire au Comte d'Eſtrades par le Chancelier, qu'on lui propoſoit quatre moyens de diſpoſer de Dunquerque. Le premier étoit de rendre cette Place au Roi d'Eſpagne qui, pour la reaquérir, lui offroit le prix qu'il en voudroit demander. Le ſecond étoit, d'en traiter avec les Hollandois qui lui en donneroient des ſommes immenſes. Le troiſiéme, de remettre la Place au Parlement qui ſe chargeroit de l'entretenir, ſans que le Roi en fût moins Maitre. Le quatriéme, de la vendre au Roi de France, & que ce moyen lui paroiſſoit le plus juſte, & plus convenable à ſes intérêts. Il y avoit encore un cinquiéme moyen, qui étoit propoſé par le Comte de *Sandwich*, c'étoit de la démolir, & d'en combler le Port pour le rendre inutile. CHARLES II. 1662.

Le Roi de France répondit, qu'il doutoit beaucoup que les Eſpagnols offriſſent de grandes ſommes pour Dunquerque, puiſqu'ils n'étoient pas même en état de lui payer la dot de la Reine ſa Femme, quoique de ce payement dépendît la validité de la renonciation qu'elle avoit faite. Que ce ſeroit un plus grand avantage au Roi d'Angleterre, de donner cette Place en pur don aux Eſpagnols, que d'en tirer vingt millions des Hollandois, ce que ceux-ci ne donneroient pas, aſſurément. Que pour ce qui regardoit le Parlement, le Roi d'Angleterre ſavoit mieux que lui, combien il étoit dangereux d'augmenter la puiſſance du Parlement.

Enfin, Charles ſe réduiſit à la ſomme de ſept millions, & Monſieur d'Eſtrades en offrit deux, enſuite, juſqu'à deux & demi, & enfin juſqu'à trois. Mais le Roi ſon Maitre lui avoit donné pouvoir d'aller juſqu'à quatre, dans le tems même que Charles conſentoit que la vente fût concluë à cinq millions. Il fallut que le Roi de France en paſsât par-là, après avoir compris que c'étoit le dernier mot; & qu'il couroit riſque de manquer ſon coup, s'il ſe rendoit trop difficile. Il y eut encore quelque difficulté ſur le tems du payement, le Roi d'Angleterre voulant avoir toute la ſomme à la fois, en livrant Dunquerque, & le Roi de France n'offrant le payement qu'en divers termes.

CHARLES II. Enfin, il fut convenu, qu'il payeroit la moitié de la somme, en prenant
1662. possession de la Place, & l'autre moitié dans deux ans, en deux divers payemens.

Le Docteur Burnet dit, dans l'Histoire de son tems, que Charles dépensa prodigalement l'argent qu'il reçut de la vente de Dunquerque, en présens à ses Maitresses. D'autres ont assuré que d'une partie, il en paya la dot de la Duchesse d'Orléans sa Sœur, & qu'il employa le reste à secourir le Portugal.

Les motifs que le Chancelier alléguoit au Comte d'Estrades, pour lui faire comprendre que le Roi se trouvoit dans la nécessité de vendre Dunquerque, étoient, que ses coffres se trouvant vuides, il ne pouvoit que par ce moyen, se mettre en état de secourir le Portugal. Mais en Angleterre, on n'osoit pas employer cette raison, parce que tout le monde y étoit trop bien instruit des grandes sommes que le Roi avoit reçuës du Parlement. On alléguoit donc, pour couvrir la honte de cette vente, que l'entretien d'une garnison dans Dunquerque, & les réparations des ouvrages coûtoient inutilement au Roi des sommes immenses, & que la Mer étoit si orageuse sur cette côte, qu'on ne pourroit jamais rendre le Port assuré, & d'un facile accès (1). On publia sur ce sujet divers Ecrits dont les uns tendoient à faire voir le tort que le Roi avoit fait à l'Angleterre en vendant Dunquerque à la France, & les autres, à pallier cette vente ou à en faire voir la necessité.

Mais le plus grand sujet de dispute qu'il y eut sur ce sujet ce fut sur deux questions. La premiere, si la proposition de vendre Dunquerque étoit venuë de la part de la France, ou de la part de l'Angleterre. La seconde, si le Comte de Clarendon avoit été le véritable auteur & promoteur de la vente, comme il en étoit généralement accusé, ou si, comme quelques-uns le prétendoient, & comme plusieurs le prétendent encore, il ne voulut point s'en mêler. Je voi que M. Echard dans son Histoire d'Angleterre, & le Docteur Burnet, dans l'Histoire de son tems, en disculpent entierement le Comte de Clarendon. C'est pourtant un fait aussi certain qu'un fait de cette nature le peut être, que ce fut le Comte de Clarendon qui en fit la premiere Proposition, qui négocia la Vente, & qui la conclut. Pour prouver cette vérité, je n'ai qu'à rapporter ici quelques Extraits des Lettres du Comte d'Estrades, qui fut chargé de cette Négociation, & qui, par conséquent, devoit être mieux instruit que tout autre de cette affaire. Il faut pourtant dire, à la décharge de M. Echard & du Docteur Burnet, que, quand ils ont écrit cette partie de leurs Histoires, le Tome des Lettres de M. d'Estrades, où se trouve la Négociation sur Dunquerque, n'avoit pas encore paru, & qu'ils ne savoient de

(1) Ce furent les propres termes du Comte de *Sandwich*, selon *Echard*. *Burnet* dit que le Comte de *Schomberg*, nouvellement arrivé en Angleterre, ouvrit un avis opposé à tout cela; savoir, que le Roi devoit conserver cette Ville, qu'on ne sauroit lui ôter, vû les forces navales d'Angleterre: mais il fut le seul de son sentiment. *Clarendon* dit qu'il n'entendoit rien à ces sortes d'affaires; il s'en rapporta au jugement de *Monck*, qui étoit d'avis de la vendre. p. 173. TIND.

cette affaire, que ce qu'ils en avoient ouï dire aux amis du Comte de Clarendon. CHARLES II. 1662.

Monsieur le Comte d'Estrades, étant Ambassadeur à Londres au commencement de l'année 1662, étoit secrettement convenu avec le Roi, que le Roi de France lui fourniroit une certaine somme pour lui aider à secourir le Portugal. Mais cela devoit être tenu fort secret à cause du Traité des Pyrenées, où Louis XIV. s'étoit solennellement engagé à ne secourir le Portugal, ni directement, ni indirectement. Ce secret fut pourtant éventé, & ce fut sur ce sujet que Louis écrivit le 4. de Mars au Comte d'Estrades une Lettre où il lui disoit: *Vous pouvez dire au Roi d'Angleterre, que ce qu'on a sû ici de l'argent du Havre, est venu de Fox même qui n'a pas tenu grand compte de garder le secret. C'est ce qui a été en partie cause de tous les sots bruits qui ont couru dans Paris, & qui n'auront pas manqué sans doute, de se répandre dans Londres, que je m'accommode de Dunquerque avec ledit Roi, pour une somme d'argent, afin de l'échanger ensuite avec l'Espagne contre Cambray ou contre Aire, & S. Omer. Vous savez mieux que personne, si jamais j'en ai eu la moindre pensée.*

Il n'est pas hors de la vrai-semblance, que ce fut-là une insinuation qui fit naitre à Charles, la pensée de vendre Dunquerque à la France: mais il ne fut parlé de cette vente, que quelques mois après. Le Comte d'Estrades s'en étant retourné en France, au mois d'Avril de cette même année, fut nommé pour Ambassadeur Extraordinaire en Hollande. Pendant qu'il étoit en chemin pour s'y rendre, il reçut une Lettre du Roi d'Angleterre du 17. de Juillet, par laquelle il le prioit de venir faire un tour à Londres où il souhaitoit de lui communiquer une affaire que le Chancelier lui avoit proposée. Le Comte d'Estrades, en ayant obtenu la permission du Roi son Maitre, se rendit à Londres où il reçut une Lettre du même Roi, dans laquelle il lui disoit: *Vous pouvez juger avec quelle impatience, j'attends l'arrivée de votre Dépêche qui doit m'apprendre le sujet pour lequel le Roi de la Grande Bretagne a désiré de vous parler, & vous a obligé de vous détourner de votre voyage en Hollande, pour faire un tour à Londres, &c.*

Comme toutes les autres Lettres jusqu'au mois d'Octobre font voir que le Comte d'Estrades ne fut employé qu'à cette seule Négociation, pendant le séjour qu'il fit à Londres, il n'y a aucun sujet de douter que la premiere Proposition de vendre Dunquerque ne vînt de la part de l'Angleterre.

Quant à la part qu'eut le Comte de Clarendon dans cette affaire, elle paroit clairement dans une Lettre du 17. d'Août que le Comte d'Estrades écrivit au Roi son maitre, où il lui rendoit compte d'une Conférence qu'il avoit euë avec le Comte de Clarendon. Voici ses paroles:

Le Chancelier ajoûta, que la pensée de ce Traité étoit venuë de lui: qu'il ne déguisoit point, que la nécessité des affaires d'Angleterre la lui avoit donnée: qu'il étoit seul de ce sentiment, avec le Roi & le Duc d'Yorck, & qu'il avoit encore à ménager Monck, le Lord Trésorier, & le Comte de Sandwich, lesquels il ne pouvoit espérer de gagner que par les grands déniers qui en reviendroient au Roi: que leur en ayant déja fait la Proposition, fondée sur les nécessitez de l'Etat,

CHARLES II. 1662. *ils avoient offert un expédient pour conserver cette Place au Roi, & pour le soulager de cette dépense ...... Je ne dois pas omettre de dire à V. M., que le Chancelier m'a fait entendre, que le Roi avoit des précautions à garder avec la Reine sa Mere, sur cette affaire. Que pour cet effet, le Roi avoit dit à la Reine, qu'il m'avoit prié de passer en Angleterre, pour me persuader de porter V. M. à lui prêter une somme d'argent, dans le grand besoin où il se trouvoit, & qu'il avoit ordonné au Chancelier de me voir la-dessus. Le Chancelier ajoûta, que le Roi & lui étoient convenus, que le Roi se plaindroit beaucoup de ma dureté sur ce prêt, & que le Chancelier principalement, diroit à la Reine, par forme de confidence, que j'étois un homme étrange, & qu'il étoit le plus trompé du monde, si par les discours que je lui avoit tenus, je n'avois pas entendu de lui demander pour la sûreté du prêt, quelque Place en engagement, comme la France & la Hollande en avoient autrefois donné à l'Angleterre en pareil cas : mais qu'il avoit fait semblant de ne me pas entendre, comme une demande à laquelle il ne conseilleroit jamais au Roi de consentir. Tout ce déguisement est pratiqué à dessein, que si le Traité vient à se conclure, la Reine soit préparée à croire qu'elle en a sû quelque chose, & qu'on a été forcé d'en venir-là. De mon côté, je dois aussi me plaindre du Chancelier, comme d'un homme qui aveuglément désire de procurer les avantages du Roi son Maitre, sans faire aucune considération de ceux de Votre Majesté. Tout ce procédé me confirme dans l'opinion qu'ils veulent le Traité, & qu'il n'y a que le prix, sur lequel ils ne sont pas raisonnables.*

Dans une autre Lettre de 21. d'Août, le Comte d'Estrades disoit au Roi, que le Chancelier lui avoit dit, *Que, quand il seroit sû qu'on en auroit fait le Traité pour une somme si modique, le Roi ne pourroit se sauver de ce reproche, & que du moins, lui Chancelier demeureroit exposé à une censure publique, qui mettroit sa vie en péril. Qu'après cela, son sentiment avoit été d'en faire un présent à V. M. & de faire dépendre la récompense de votre libéralité : mais que, comme il n'étoit pas le Maitre, & qu'il avoit un notable intérêt de se ménager, dans une affaire aussi délicate que celle-ci, il étoit obligé de cacher ses sentimens, & de faire semblant d'adhérer à ceux des autres, afin de n'être pas pris pour le principal Promoteur du Traité ...... Il s'étendit encore à me faire voir l'importance de cette Place, & les avantages que V. M. en pourroit tirer, s'il arrivoit que V. M. eût dessein de pousser dans la Flandre, &c.*

Ces Lettres font voir, que le Comte de Clarendon, Fils du Chancelier, n'étoit pas bien informé, lorsqu'il disoit au Docteur *Burnet*, que le Comte son Pére ne voulut jamais se mêler de l'affaire de Dunquerque. On peut dire néanmoins, pour la justification du Chancelier, qu'il n'est pas impossible que la pensée de vendre Dunquerque ne fût premiérement venuë du Roi; & que peut-être le Chancelier fit des efforts, pour l'en faire désister, & que n'ayant pû y réussir, il voulut bien lui donner une preuve de son obéïssance, en se chargeant de cette négociation, pour la ménager à l'avantage du Roi. Car le Docteur *Burnet*, dans le caractére qu'il a donné de ce Ministre, a remarqué, qu'encore qu'une résolution eût été prise contre son sentiment, il ne laissoit pas de l'exécuter avec la même

ardeur, que s'il l'avoit lui-même proposée. Mais ce n'est-là qu'une simple possibilite dont chacun pourra faire le cas qu'il voudra. CHARLES II. 1662.

Pendant que le Roi & son premier Ministre étoient occupez à cette Négociation, on vit exécuter à Londres trois des Juges du dernier Roi, qui avoient trouvé le moyen de se sauver hors du Royaume. Après avoir séjourné quelque tems à *Hanaw* en Allemagne, ils donnerent rendez-vous à leurs Femmes pour venir les joindre à Delft en Hollande, en vûë de s'informer de l'Etat des affaires en Angleterre, & s'il y avoit encore pour eux quelque ressource. Mais *Downing*, Envoyé du Roi à la Haye, qui avoit été de leur Parti, ayant intercepté leurs Lettres, obtint des Etats la permission de les faire enlever à Delft, & de les mettre sur un Vaisseau Anglois qui les transporta en Angleterre, où ils furent exécutez. Les noms de ces trois Régicides étoient *Corbet*, *Okey*, & *Berkstead*. Exécution de trois Régicides.

Cette éxécution fut suivie de la condamnation du Chevalier *Henri Vane*, & du Général *Lambert*, qui avoient été expressément exceptez de l'Acte de Pardon, quoiqu'ils ne fussent pas du nombre des Juges de Charles I, parce qu'on les regardoit comme les principaux auteurs des troubles. *Vane* avoit été mis en prison, peu de tems après l'arrivée du Roi, sur un simple soupçon qu'il machinoit quelque chose contre le Gouvernement. Mais quoiqu'il eût été excepté de l'Acte de Pardon ou d'Indemnité, il avoit eu assez de crédit par le moyen de ses amis, pour faire en sorte que le même Parlement qui l'avoit excepté, avoit présenté une Requête au Roi pour le prier de lui sauver la vie, à quoi le Roi avoit consenti. C'est ce qui fit qu'on le garda en prison sans le juger, jusqu'au tems dont nous parlons. Mais ce second Parlement étant composé de gens d'une toute autre trempe que le précédent, la Chambre des Communes présenta une Requête au Roi pour le prier de le faire juger aussi-bien que *Lambert*. Il eut beau alléguer pour sa défense, la Requête du précédent Parlement, & plusieurs autres raisons; tout cela lui fut inutile, & il fut condamné à mourir de la mort des Traîtres. *Lambert* fut aussi jugé & condamné: mais dans le tems qu'on lui prononçoit sa Sentence, le Roi lui envoya sa grace. Il fut confiné dans l'Isle de *Guernesey*, où il vécut encore trente-six ans (1) Le Chevalier Vane ne trouva pas la même faveur auprès du Roi. On prétendit, que ce fut à cause de l'extrême insolence avec laquelle il se défendit lors qu'il fut jugé. Mais bien des gens crurent que ce fut un sacrifice que le Roi fit aux manes du Comte de Strafford à la mort duquel Vane avoit beaucoup contribué. Condamnation de Vane & de Lambert. Pardon à Lambert. Vane est Exécuté. *M. Echard.*

On a extrémement exagéré son indiscrétion & son insolence, tant dans sa défense que dans son exécution. Mais il est aisé de comprendre que ce n'a été que pour sauver l'honneur du Roi, qui, ayant positivement promis le Pardon à tous ceux qui n'avoient pas été du nombre des Juges du Roi son Pere, ne pouvoit guéres se dispenser de faire grace à *Vane*, sans violer sa promesse, sur tout après avoir accordé sa vie au premier Parle-

(1) On dit qu'il vécut & mourut Papiste. Tind.

CHARLES II. 1662. Burnet, T. I. p. 326.

ment. On craignit tellement qu'il n'insistât sur ce point dans le dernier Discours qu'il fit, qu'on avoit préparé un grand nombre de Tambours qui ne cesserent de battre pendant qu'il parloit. Toute la grace que le Roi lui fit fut de permettre qu'il eût la tête tranchée. On prit grand soin après sa mort de publier, que le Roi avoit eu dessein de lui faire grace, s'il n'avoit pas été provoqué par son insolence. Mais c'est une chose assez difficile à vérifier.

Les Ministres Presbytériens quittent leurs Eglises plutôt que de se soumettre à l'Acte d'Uniformité.

Le jour de la S. Barthelemi (1), auquel l'Acte d'*Uniformité* devoit commencer à s'exécuter, étant arrivé, deux mille Ministres Presbytériens aimerent mieux quitter leurs Eglises, que de se soumettre à ce qui étoit ordonné par cet Acte. On s'étoit attendu que la division se mettroit parmi eux, & qu'il y en auroit un grand nombre qui aimeroient mieux se conformer à l'Eglise Anglicane, que de se voir réduits à la mendicité. Ce ne fut donc pas sans une extrême surprise, qu'on les vit tous si fermes dans une même conduite, sans qu'il y en eût un seul qui se laissât tenter (2). Comme c'est ici un évenement considérable de ce Régne, il ne sera pas hors de propos de s'y arrêter un peu, pour expliquer les causes de la rigueur qu'on exerça contre les Presbytériens; je dis les Presbytériens; car ce n'étoient pas les autres Sectes que l'Eglise Anglicane craignoit le plus.

Observation sur les Presbytériens.

Premierement, on ne peut guéres disconvenir que les Membres de la Haute Eglise, qui dominoient dans le Parlement, n'agissent dans un esprit de vengeance. Mais cette vengeance ne devroit pas paroitre fort étrange, vû la persécution que les Presbytériens avoient fait souffrir à l'Eglise Anglicane jusqu'à la détruire de fond en comble, en abolissant l'Episcopat; si la bonne foi n'avoit pas été blessée, & si on n'avoit rien promis aux Presbytériens. L'Eglise Anglicane étoit l'Eglise Nationale. Elle avoit fleuri depuis la Réformation, jusqu'au tems de la Guerre contre Charles I, & le Parlement, & les Presbytériens l'avoient entiérement détruite. Il n'étoit donc pas injuste de la rétablir dans son premier état. Mais il y avoit de l'injustice à ne tenir pas ce qu'on avoit promis aux Presbytériens, d'autant plus qu'ils avoient beaucoup contribué au rétablissement du Roi, & en même tems à celui de cette même Eglise, qui les persécutoit après avoir été rétablie par leur secours.

2. Mais la vengeance ne fut pas la seule cause de la rigueur que l'Eglise Anglicane exerça en cette occasion contre les Presbytériens. Le désir de sa propre conservation n'y eut pas moins de part. L'expérience de ce qui s'étoit passé lui faisoit assez comprendre que si les Presbytériens retrouvoient une occasion semblable à celle qu'ils avoient eue en main, ils ne la laisseroient pas échapper. C'étoient toujours des ennemis irréconciliables, quoique

(1) Les Presbytériens se souvenoient quelle fête on avoit celebré à Paris à pareil jour, quatre-vingt-dix ans auparavant, qui étoit le jour du Massacre; & ne firent point de difficulté de comparer ces deux jours. *Burnet*, p. 185. TIND.

(2) *Burnet* insinue, que leurs Chefs eurent grand soin de les tenir unis, leur insinuant, que si plusieurs tenoient ferme, cela montreroit leur force, & leur procureroit des Loix favorables. De sorte qu'on croyoit que plusieurs se fourrerent dans la presse, pour tenir compagnie à leurs Amis. p. 192. TIND.

dans

dans la conjoncture où ils se trouvoient, ils ne fussent plus en état de faire du mal, & qu'ils se vissent obligez de demander grace. Il est donc hors de doute, qu'il étoit de l'intérêt de l'Eglise Anglicane de prendre toutes les précautions possibles, pour empêcher l'accroissement d'un Parti qui n'étoit déja que trop puissant, & qui, selon toutes les apparences, ne cesseroit jamais de travailler à se rendre Maitre. CHARLES II. 1662.

3. On a déja vû quelles étoient les idées de ce Parlement, & de la Haute Eglise touchant le Pouvoir Royal, & jusqu'à quel point on l'étendoit. On n'ignoroit pas que les Presbytériens, aussi-bien que les autres Sectes, suivoient des principes bien opposez, & que s'ils n'étoient pas entiérement Républiquains, du moins, ils s'efforçoient de réduire le pouvoir du Roi dans des bornes fort étroites, comme il avoit bien paru par les résolutions & par la conduite du Parlement de l'année 1640. Mais pendant que l'Eglise Anglicane n'avoit aucun soupçon sur la Religion du Roi, & qu'elle le croyoit un de ses Membres des plus zélez, il étoit de l'intérêt de cette Eglise de soutenir & d'étendre le Pouvoir Royal, & par conséquent de mettre le Parti Presbytérien hors d'état de faire valoir ses maximes.

4. L'intérêt de l'Eglise Anglicane demandoit qu'elle profitât d'une occasion si favorable qui peut-être ne se rencontreroit plus. On voyoit combien le Roi étoit avide d'argent, pour le dépenser avec une extrême prodigalité, & qu'il ne pouvoit se passer des secours de son Parlement, & l'Eglise avoit le bonheur d'avoir un Parlement composé de ses Membres les plus zélez, & disposé à sacrifier un peu d'argent des Sujets, pourvû qu'à son tour, le Roi lui sacrifiât les Presbytériens. Quoiqu'on ne le soupçonnât pas d'être Catholique, on ne pouvoit se persuader que, par un pur principe d'honneur & de bonne foi, il voulût se brouiller avec un Parlement si bien disposé en sa faveur, pour prévenir la ruïne des Presbytériens qu'il n'aimoit pas, & qu'il n'avoit pas sujet d'aimer. Il n'y avoit donc rien qu'on ne pût espérer de sa complaisance, pourvû qu'on continuât à lui fournir de l'argent. Une pareille conjoncture n'étoit pas à négliger.

5. Mais il y eut une cause encore plus efficace de la sévérité du Parlement contre les Presbytériens. Ce fut l'intérêt des Catholiques, qui eurent toujours un grand crédit pendant ce Régne. Il y en avoit qui faisoient profession ouverte de leur Religion, & qui ne laissoient pas d'être vûs de très bon œil à la Cour. Il y en avoit d'autres qui, à l'exemple du Roi, feignoient d'être bons Protestans, & Membres zélez de l'Eglise Anglicane, pour pouvoir mieux servir leur Parti. Les premiers faisoient tous leurs efforts pour inciter les Membres du Parlement à pousser rudement les Presbytériens, afin de détruire un Parti qui s'étoit si ouvertement déclaré contre la Puissance Royale. Les autres se couvrant d'un faux zele pour la Religion Protestante travailloient, avec la même ardeur, à exciter la haine des Chefs de l'Eglise Anglicane & de ceux qu'ils connoissoient pour les plus passionnez, contre des gens qui ne les épargneroient pas, s'ils se trouvoient jamais en état de les ruiner, comme ils l'avoient bien fait connoitre. Mais pendant qu'ils faisoient tous les efforts possibles pour pousser les choses aux extrémitez,

CHARLES II. 1660.

ils travailloient d'un autre côté, par le moyen de leurs Emissaires, à encourager les Presbytériens, & à les exhorter à se tenir bien unis ensemble, en leur faisant entendre, que c'étoit le seul moyen de rendre inutiles toutes les mesures de leurs ennemis. Ils leur faisoient représenter, que leur nombre étoit si grand, qu'il n'y avoit aucune apparence que le Parlement entreprît de ruïner tant de gens à la fois, au hazard d'exciter de nouveaux troubles. Au lieu que si leur parti se défiloit, ils seroient peu-à-peu subjuguez, les uns après les autres, sans qu'il leur restât aucune ressource. Enfin, pour les engager d'autant plus aisément à ne se pas décourager, ils leur faisoient dire, que le Roi indigné de la maniere dont on les traitoit, malgré la parole qu'il leur avoit donnée, les protégeroit ouvertement, pourvû qu'ils demeurassent unis: mais que s'ils se désunissoient, il ne pourroit rien faire pour eux. Il est certain que la Cour étoit dans cette disposition, non pas par pitié pour les Presbytériens, ou pour sauver l'honneur du Roi; mais parce qu'elle espéroit que l'union entre les Non-Conformistes leur feroit obtenir des conditions plus favorables dont les Catholiques pourroient profiter. Au reste, quand je dis la Cour, je ne prétends point renfermer dans ce terme, le Comte de Clarendon, quoique principal Ministre. Il faut lui rendre cette justice, de dire, que non seulement il ne contribua en rien à faire réüssir les desseins du Roi & des Catholiques; mais que même ce fut lui qui les rompit, par des intrigues secrettes, n'ignorant pas ce qui étoit caché sous cette feinte modération du Roi envers les Presbytériens. Quoiqu'il en soit, le Roi, le Duc d'Yorck, & les autres Chefs des Catholiques, croyoient qu'il étoit nécessaire de pousser à bout les Presbytériens, & de les engager ensuite à se tenir bien unis ensemble, afin que le danger qui pourroit provenir de leur union engageât le Parlement à accorder à tous les *Non-Conformistes* en général, une Tolérauce qui seroit commune aux Catholiques. Ce n'est pas ici une simple conjecture. Toutes les démarches que le Roi fit dans la suite, font voir que c'étoit-là le plan qu'il avoit formé.

Exécution rigoureuse de l'Acte des Corporations.

J'ai déja parlé de l'Acte fait pour régler les Corporations, afin d'empêcher qu'aucune personne mal affectionnée ne fût admise dans les diverses Communautez. Pour mieux exécuter cet Acte, le Parlement avoit nommé des Commissaires qui furent occupez toute cette année, à visiter les Communautez, & à en examiner les Membres. On avoit donné à ces Commissaires un pouvoir fort étendu, & une autorité absoluë pour chasser des Corporations tous les Membres qui leur seroient tant soit peu suspects. Car le but de l'Acte étoit de ne laisser aucune sorte de crédit à ceux qui n'étoient pas entiérement dévouez au Roi, & sincérement attachez à l'Eglise Anglicane. Ils userent de leur pouvoir avec toute la rigueur imaginable; en sorte qu'il ne resta dans les Communautez aucun Officier ou simple Membre qui ne fût dans les mêmes principes que la Chambre des Communes. De plus, ils firent abbatre les murailles de *Glocester*, de *Coventry*, de *Northampton*, de *Leycester*, de *Tawnton*, parce que, pendant la Guerre civile, ces Villes s'étoient distinguées par leur fidélité envers le Parlement.

Vers la fin de l'année, on découvrit une Conſpiration tramée par des gens du nombre de ceux qui attendoient la cinquiéme Monarchie, & ſur la découverte qu'en firent quelques-uns des complices, il y eut ſix hommes de pendus. Avec tout cela, bien des gens ne laiſſerent pas de croire, que ce n'étoit qu'un artifice pour excuſer les rigueurs qu'on exerçoit contre les Non-Conformiſtes. Ce qui donnoit lieu à ce ſoupçon, c'étoit que dans une Conſpiration, où il s'agiſſoit de ſe ſaiſir du Roi, du Duc d'Yorck, du Général Monck, de les maſſacrer, & de ſe rendre maitres de la Tour & du Château de Windſor, on ne put trouver que ſix des Conjurez, ſavoir un Sergent d'une Compagnie d'Infanterie, un Diſtillateur de Brandevin, un Vendeur de Fromage, un Cannonier, un Faiſeur de Compas, & un Chapelier. Peu de gens pouvoient ſe perſuader, que des gens de cette eſpéce ſe fuſſent mis dans l'eſprit de pouvoir réüſſir dans une ſemblable entrepriſe. Il eſt vrai que, pour rendre la Conſpiration plus vrai-ſemblable, on diſoit, que tous les anciens Colonels de l'Armée devoient aſſembler leurs Soldats caſſez, & que *Ludlow*, qui étoit alors en Suiſſe, devoit venir ſe mettre à la tête de cette Armée. Mais quoique, pour une telle entrepriſe, il y eût dû avoir des gens de quelque diſtinction qui s'y fuſſent engagez, on ne put découvrir que ces ſix miſérables qui furent exécutez. Du moins, s'il eſt vrai que ce fût une Conſpiration réelle, il y a beaucoup d'apparence, que les Conſpirateurs n'avoient pas encore fait de grands progrès.

CHARLES II. 1662. Conſpiration.

Six des conjurez ſont exécutez.

Pour achever de rapporter ce qui ſe paſſa de plus remarquable dans l'année 1662, j'ajoûterai en deux mots, qu'après que le Comte de Sandwich eut quitté Liſbonne pour mener la Reine en Angleterre, le Vice-Amiral *Lawſon*, avec une Eſcadre, fit voiles du côté d'Alger, & contraignit les Algériens de faire la paix avec l'Angleterre. Comme le Roi étoit en poſſeſſion de Tanger, ils crurent ſans doute qu'il ne leur ſeroit pas avantageux de l'avoir pour ennemi. Bien-tôt après, le Roi fit de *Tanger*, un Port libre auquel il accorda de grands priviléges.

Paix avec Alger.

Le Roi avoit déja fait connoitre, qu'il ſeroit bien aiſe qu'on lui laiſſât le ſoin de faire exécuter l'Acte d'Uniformité: Mais le Parlement n'avoit rien répondu à cette demande. Avant cet Acte, les Preſbytériens s'étoient conduits d'une maniere qui ne donnoit aucun juſte ſujet de plainte contre eux, & le Roi leur avoit promis poſitivement, ou qu'il ne conſentiroit point à l'Acte, ou qu'il leur procureroit une exemption particuliere; mais il ne fit ni l'un ni l'autre, ſon but n'ayant été que de les tenir unis par l'eſpérance qu'il leur donnoit de ſa protection. Après que l'Acte fut paſſé, il continua encore à leur donner de bonnes eſpérances. Cela fut cauſe qu'ils préſenterent une Requête au Roi & au Conſeil, pour demander d'être exemptez des peines ordonnées par l'Acte d'Uniformité. Cette Requête auroit été, ſans doute, rejettée, ſi le Roi n'avoit pas fait entendre au Conſeil, qu'il étoit engagé par ſa parole à leur accorder leur demande. Quelque tems après, il publia une Proclamation datée du 26 de Décembre, mais qui ne fut publiée qu'au commencement de Janvier de $166\frac{2}{3}$, dans laquelle, après avoir aſſuré qu'il adhéroit de tout ſon cœur à l'Acte d'Uniformité, il

$166\frac{2}{3}$. Conduite du Roi envers les Preſbytériens.

Proclamation en leur faveur.

CHARLES II. 1663.

disoit néanmoins que, pour l'amour de quelques-uns de ses Sujets, il vouloit bien les en dispenser par rapport à certains articles. Après que cette Proclamation fut publiée, un Ministre Presbytérien nommé *Calamy*, se trouvant dans l'Eglise qu'il avoit servie, avant l'exécution de l'Acte, & voyant que le Ministre qui devoit prêcher ne venoit point, monta en chaire & prêcha, sur quoi le Maire de Londres le fit mettre en prison. Mais, peu de jours après, il en fut tiré par un ordre exprès du Roi.

Le Comte de Clarendon commence à décheoir de sa faveur.

Le Roi se proposoit, comme on vient de le voir, de procurer quelques avantages aux Presbytériens, en vûë de procurer les mêmes avantages aux Catholiques. C'étoit là son plan, & comme ce plan étoit directement opposé aux principes du Comte de Clarendon qui haïssoit les Presbytériens, & qui n'aimoit pas les Catholiques, il n'est pas surprenant qu'on l'eût formé sans consulter ce Ministre, dont, par cette raison, le crédit commençoit dès lors à diminuer. Le Roi avoit même fait connoitre d'une maniere assez claire, qu'il n'avoit plus la même affection pour lui, en obligeant le Secretaire *Nicholas* à céder sa charge à cause de son grand âge, au Chevalier *Bennet* qui fut ensuite Comte d'Arlington. *Nicholas* étoit intime ami du Chancelier, & Bennet son grand ennemi. Cela suffisoit bien pour faire connoitre que le Chancelier n'avoit plus auprès du Roi le même crédit qu'il avoit eu auparavant. D'un autre côté, quoique le Roi affectât un grand zéle pour la Religion Protestante, le choix qu'il avoit fait du Chevalier *Bennet* pour être Secretaire d'Etat, donnoit assez à connoitre son penchant pour la Catholique, Bennet étant violemment soupçonné d'être Catholique dans l'ame, & connu pour Protecteur des Catholiques. On prétend que lui & le Comte de Bristol avoient porté le Roi à changer de Religion, dans son voyage de Fontarabie, & que le premier n'avoit pas osé retourner en Angleterre, jusqu'après la mort du Lord *Culpeper* qui l'avoit menacé de le découvrir au Parlement. Quoiqu'il en soit, Bennet étant ennemi du Chancelier, celui-ci ne pouvoit que regarder comme un commencement de disgrace, de voir son ennemi fait Secretaire d'Etat, à la place de Nicholas son intime ami.

Le Comte d'Arlington est fait Secretaire d'Etat.

But du Roi, en favorisant les Presbytériens.

La Déclaration du Roi en faveur des Presbytériens fut encore une marque assez évidente de la chûte du Chancelier. Cette Déclaration avoit été résoluë & dressée à son insçu, dans le Palais de Sommerset, où la Reine Mere faisoit sa résidence, & vrai-semblablement, par un Conseil composé de Catholiques, ou de gens qui favorisoient secrettement la Religion Catholique. Ceux qui connoissoient les principes du Chancelier jugeoient aisément qu'il n'y avoit aucune part. Ils eurent lieu de se confirmer dans cette opinion dans la suite, quand tout le monde s'apperçut d'une maniere à n'en pouvoir douter, que le Roi, en feignant d'avoir pitié des Presbytériens, ne pensoit uniquement qu'à procurer une tolérance aux Catholiques. Le Chancelier conserva néanmoins son poste encore quelques années, quoiqu'avec une grande diminution de sa faveur.

Discours du Roi au Parlement pour appuyer sa

Le Parlement s'étant rassemblé le 18. le Février, de Roi fit aux deux Chambres un Discours où il ne leur parla que d'une seule chose, savoir de sa

Déclaration sur l'Acte d'Uniformité. Voici ses paroles : *Pour guérir les maux dont nous sommes affligez, & pour tacher d'accorder les différentes opinions qu'il y a parmi nous, j'ai publié ma Déclaration du 26. de Décembre, dans laquelle vous pouvez remarquer, que mon intention a été de donner des bornes aux espérances de quelques-uns, & aux craintes de quelques autres, en quoi je ne doute point d'avoir votre concurrence, quand vous en aurez examiné le fondement. La vérité est, que je suis naturellement ennemi de toute sévérité pour cause de Religion, de quelque erreur que la Conscience puisse être prévenue, quand cette sévérité s'étend jusqu'aux peines capitales, & à l'effusion du sang, comme j'ai ouï dire qu'on le pratiquoit pendant le régne du Papisme. C'est pourquoi, en disant ceci, je ne croi pas qu'il soit nécessaire de vous avertir, que personne ne doit inférer de-là, que mon intention soit de favoriser le Papisme. Je vous avouë pourtant, qu'il y a plusieurs personnes de cette Religion, qui, ayant fidélement servi mon Pere & moi, peuvent, avec justice, prétendre de participer à l'indulgence dont je voudrois gratifier d'autres qui ont des sentimens différens des nôtres. Je m'explique, de peur qu'on ne se méprenne dans ce que je dis, comme j'apprends qu'on s'est mépris dans le sens qu'on a donné à ma Déclaration. Je n'entends pas par-là, de leur accorder une tolérance, ni de les rendre capables d'exercer les Emplois du Gouvernement. Au contraire, je désire qu'on fasse de nouvelles Loix pour empêcher les progrès de leurs doctrines. J'espere que vous avez une si bonne opinion de mon Zéle pour la Religion Protestante, que je n'ai pas besoin de vous dire, qu'en cela je ne prétends céder à personne, non pas même aux Evêques, non plus que dans l'approbation de l'Uniformité telle qu'elle est présentement établie laquelle je regarde comme la Régle de notre Religion, qui doit être maintenuë pure & incorruptible, sans aucun mélange. Cependant, si les Non-Conformistes veulent vivre paisiblement & avec modération sous ce Gouvernement, je souhaiterois passionnément d'être autorisé pour pouvoir user envers eux de quelque indulgence, en certaines occasions pour ne pas les forcer sans nécessité, à quitter le Royaume, ou, s'ils prennent le parti d'y demeurer, pour ne pas leur fournir un prétexte d'en troubler la paix. Mylords & Messieurs, vous regarderiez sans doute comme une flaterie, si je vous disois jusqu'à quel point je me confie en votre sagesse & en votre affection, dans tout ce qui regarde la prospérité du Royaume. Si vous considérez bien ce qui peut être avantageux à nous tous, j'ose assurer, que nous serons d'un même sentiment.*

CHARLES II. 1663. Proclamation.

Et pour les Catholiques.

Ce Discours joint à la Déclaration du 26. de Décembre, mit l'alarme dans la Chambre des Communes. On peut comme assurer que tout ce qu'elle avoit fait en faveur du Roi, n'avoit été que pour faire passer l'Acte d'Uniformité, cependant elle voyoit que non-seulement le Roi en dispensoit actuellement, mais que même il demandoit d'être autorisé pour pouvoir en dispenser, c'est-à-dire, pour le rendre inutile toutes les fois qu'il le trouveroit à propos. Que ce n'étoit pas seulement en faveur des Presbytériens qui avoient plus de droit de prétendre à cette dispense, que les autres Sectes, mais encore en faveur de tous les Non-Conformistes. Il étoit même aisé de comprendre que, dans ce qu'il avoit dit touchant les Catholiques, il avoit eu pour but d'empêcher qu'on ne les distinguât des Sectes Protestantes, en cas

Les Communes en sont alarmées.

CHARLES II. 1663.

qu'on lui accordât ce qu'il souhaitoit. Il faut rendre cette justice aux Membres de la Haute Eglise, qu'encore que leurs ennemis les traitent souvent de Papistes, à cause de leur attachement extrême à certaines pratiques & cérémonies, ils ne sont pas moins éloignez de l'essence du Papisme que les autres Episcopaux, & que les Presbytériens mêmes: C'est-ce qu'ils ont fait voir en plusieurs occasions très remarquables. La Chambre des Communes, qui, comme je l'ai déja dit, étoit composée, pour la plus grande partie, de Membres de la Haute Eglise, trouvoit dans la demande du Roi deux articles également contraires à ses principes. C'étoient l'indulgence pour les Presbytériens, & l'indulgence pour les Catholiques. C'est pourquoi elle résolut de lui présenter une Adresse dans laquelle, après quelques complimens, elle lui disoit: *C'est avec un extrême déplaisir, que nous nous voyons obligez de n'être pas d'un même sentiment avec V. M. dans ce qu'elle trouve à propos de nous proposer. Nous ne doutons nullement, que le peu de fondement des passions qui agitent les esprits, les fréquentes mutineries & Conspirations qui ont été découvertes dans les intervalles des Séances du Parlement n'ayent, avec raison, porté V. M. à faire des efforts pour tempérer ces humeurs, jusqu'à ce que le Parlement s'assemblât, en faisant espérer une Indulgence, si le Parlement vouloit bien y consentir, d'autant plus, que ceux qui prétendoient joüir de cette indulgence sembloient tirer leur prétention de votre Déclaration de Breda. Cependant nous, les très humbles & fidéles Sujets de V. M. assemblez en Parlement, prenons la liberté de vous dire, qu'il n'est pas convenable d'user d'aucune indulgence envers ceux qui prennent la hardiesse de s'éloigner de l'Acte d'Uniformité, & de la Religion établie. Nous avons examiné la nature de votre Déclaration datée de Breda, & notre humble opinion est que vous ne devez pas être pressé de l'exécuter; 1. Parce qu'elle ne contient pas une promesse en elle-même, mais seulement une gracieuse déclaration des intentions de V. M., de faire tout ce qui seroit en votre pouvoir, & ce que le Parlement vous conseilleroit. Or le Parlement ne vous a jamais donné ni n'a jugé à propos de vous donner un tel conseil. Votre Déclaration ne peut s'entendre d'une autre maniere, parce qu'il y avoit alors des Loix d'Uniformité en force, dons on ne pouvoit être dispensé que par Acte de Parlement.*

Adresse des Communes au Roi contre la Proclamation.

2. Ceux qui fondent leur droit sur cette prétenduë promesse ont mis ce droit entre les mains de leurs Représentans au Parlement, & ces Représentans ont jugé à propos de faire l'Acte d'Uniformité, auquel V. M. a donné son consentement.

3. Si quelqu'un a la hardiesse de dire, qu'après cet Acte passé, il reste encore quelque prétention au bénéfice de cette promesse, cela tend à dissoudre les liens du Gouvernement, & à supposer dans V. M. & dans les deux Chambres du Parlement, une incapacité de faire une Loi contraire à quelque partie que ce soit de votre Déclaration, quand même les deux Chambres vous le conseilleroient.

Nous avons aussi considéré la nature de l'Indulgence proposée, par rapport à ses conséquences.

1. Ce seroit autoriser le Schisme par la Loi, & rendre le Gouvernement de l'Eglise précaire, & ses Censures, de nulle considération.

 CHARLES II. 1663.

2. Il ne conviendroit pas à la gravité & à la sagesse du Parlement de faire une Loi pour l'Uniformité, dans une Session, & d'en faire une autre dans la prochaine Session, pour en affoiblir l'exécution, les raisons de la premiere demeurant les mêmes.

3. Cela exposeroit V. M. aux importunitez de chaque Secte, & même des Particuliers qui ne voudroient pas se conformer à l'Eglise Anglicane.

4. Cette Indulgence fortifieroit les diverses Sectes, aussi-bien que les Sectaires, dont le nombre affoibliroit tellement la Religion Protestante, qu'il lui seroit enfin bien difficile de se défendre elle-même. Et ce qui est encore plus considérable, les Sectaires qui, en troublant le Gouvernement, trouveroient qu'ils peuvent enfin obtenir une indulgence, le troubleroient encore plus à mesure que leur nombre s'augmenteroit, afin de parvenir enfin à une tolérance générale contre laquelle V. M. s'est déclarée. Enfin il arriveroit que, quand une Secte seroit devenuë puissante, elle prétendroit à un établissement, qui, autant qu'on le peut prévoir, aboutiroit à établir le Papisme.

5. C'est une chose qui n'est fondée sur aucun prejugé; qui ôteroit tout moyen de convaincre les Récusans, & qui ne peut s'accorder avec la maniere de procéder, de la Justice d'Angleterre.

6. Enfin nous concevons que bien loin que l'Indulgence proposée tende à assurer la paix du Royaume, elle tend au contraire à fournir des occasions de nouveaux troubles. Mais, le moyen le plus propre pour assurer la paix & l'obéïssance dans tout le Royaume, c'est de soutenir les Loix, & la Religion établie par l'Acte d'Uniformité. La raison en est, que la diversité des Religions, si elle étoit soufferte, distingueroit directement les Sujets en divers Partis, & leur donneroit occasion de compter leur nombre, ce qui, vû les animositez des différentes Factions, ne pourroit que produire de nouveaux troubles. D'ailleurs, V. M. ne peut pas espérer, que les doctrines des différentes Factions, qui ne sont pas dirigées par les mêmes principes, puissent s'accorder avec la paix du Royaume. Que si quelqu'un a la hardiesse de troubler le repos public, nous déclarons en toute humilité, que nous serons toujours prêts, à soutenir V. M. de tout notre pouvoir, selon le devoir de notre allégeance.

Cette Adresse, malgré la foiblesse des raisons qui y étoient alléguées, produisit l'effet que les Communes en avoient attendu, c'est-à-dire, qu'elle fit comprendre au Roi, qu'il travailleroit en vain à se faire donner par le Parlement, le pouvoir de dispenser de l'Acte d'Uniformité. Il répondit par écrit, environ trois semaines après, qu'il ne repliqueroit point à leurs raisons, quoiqu'il trouvât qu'on ne l'avoit pas bien entendu, & qu'il acceptoit de bon cœur, l'offre que lui faisoit la Chambre de l'assister contre ceux qui voudroient entreprendre de troubler la paix publique. Réponse du Roi.

Comme, dans la Déclaration & dans le Discours du Roi, il y avoit deux articles qui alarmoient le Parlement, l'un qui regardoit les *Non-Conformistes* en général, & l'autre concernant les Catholiques en particulier, les Communes, après avoir agi contre les premiers, résolurent d'agir aussi contre les derniers. Dans cette vûë, elles obtinrent la concurrence des Seigneurs pour présenter conjointement au Roi une Adresse par laquelle les

CHARLES II. 1663.

Adresse des deux Chambres au Roi contre les Catholiques.

deux Chambres lui représentoient, *Que sa douceur envers les Catholiques avoit attiré dans le Royaume, un grand nombre de Prêtres Romains & de Jésuites, c'est pourquoi elles le prioient de publier une Proclamation pour leur ordonner d'en sortir dans un jour préfix, exceptant néanmoins ceux qui servoient les deux Reines, en vertu des Contracts de Mariage, & ceux qui étoient au service des Ambassadeurs.* Le Roi repondit par écrit, *qu'il étoit très fâché & offensé, de ce que sa douceur & sa condescendance pour les Papistes avoit produit un si mauvais effet. Que sa douceur étoit un effet de sa générosité & de son bon naturel, après avoir vécu si longtems parmi eux dans les Païs étrangers, & de sa gratitude pour les services que le Roi son Pere & lui-même en avoient reçus dans le tems de leurs plus grandes afflictions. Mais qu'il promettoit de publier la Proclamation qu'on lui demandoit, & de prendre un soin tout particulier, pour qu'elle fût plus ponctuellement exécutée, qu'aucune autre de la même nature ne l'avoit été. Il déclara encore aux deux Chambres que, comme son zéle pour la Religion Protestante & pour l'Eglise Anglicane étoit assez connu dans le monde, il leur assuroit que les soins pour établir ses revenus & pour assurer la tranquillité publique ne seroient jamais si grands que ceux qu'il prendroit pour avancer les intérêts de la Religion établie, ou pour chercher les moyens d'empêcher l'accroissement du Papisme, & qu'en toute vérité, il regardoit cela comme le moyen le plus propre pour assurer la Paix du Royaume.*

Réponse du Roi.

Proclamation contre les Prêtres Catholiques.

La Proclamation fut publiée. Mais elle ne fut pas mieux observée, que toutes celles qui avoient été publiées pour le même sujet, depuis le commencement du Régne de Jacques I. Comme on ne savoit pas alors que le Roi fût Catholique, on prenoit les assurances qu'il donnoit de son zéle pour la Religion Protestante, pour autant de véritez qui ne permettoient pas de soupçonner qu'il eût le moindre dessein de rétablir la Religion Catholique en Angleterre. Aujourd'hui qu'on est mieux instruit, on peut mieux juger de ses intentions.

Cette affaire étant finie, les Communes s'appliquerent à examiner les revenus ordinaires du Roi, & aux moyens de les porter jusqu'à la somme de douze-cens-mille livres sterling, qui lui avoit été promise (1). Mais comme c'étoit une affaire d'une assez longue discussion, le Roi, qui avoit dessein de proroger le Parlement dans peu de jours, crut qu'il devoit faire une tentative pour tirer un secours présent & extraordinaire des Communes, en attendant que ses revenus fussent réglez. Il les fit donc venir à Whitehall dans la Salle des Banquets, & par un Discours le plus flateur, le plus tendre, le plus affectueux, qu'il leur eût jamais fait, il leur demanda un secours présent d'argent, sans quoi, il assura qu'il lui étoit impossible de se tirer des embarras où il se trouvoit. Il offrit de leur faire voir, que de la somme de douze-cens-mille livres qui lui avoit été ci-devant accordée, il n'en

Le Roi demande un secours d'argent.

(1) Les branches particulieres de ce Revenu étoient, les *Douanes*, l'*Excise*, les Terres de la *Couronne*, l'Impôt sur chaque feu ou *Fouage*, le Bureau de la *Poste*, les *Dixmes* & *Premiers-fruits*, le *Monnoyage*, le Bureau des *Aliénations*, avec quelques autres moindres Articles; le tout se montant à la somme de douze cens mille livres sterling; ou environ. TIND.

avoit pas déboursé un sou, que pour le Public. Mais il savoit bien qu'on ne le prendroit pas au mot, quoiqu'il fût assez difficile d'imaginer en quoi consistoit cet usage public auquel il l'avoit employée. Quoiqu'il en soit, les Communes touchées de la grande affection du Roi pour son Peuple, & de son zéle ardent pour la Religion Protestante, lui accorderent quatre Subsides entiers, & la Convocation du Clergé, à leur exemple, lui en accorda autant (1).

CHARLES II. 1663. Accordé.

Cependant le crédit du Chancelier déclinoit de plus en plus. Non que son affection pour le Roi fût diminuée: mais vrai-semblablement, parce que le Roi, commençant à entrer dans de nouveaux projets qui n'étoient avantageux ni à l'Etat, ni à la Religion, ne croyoit pas que ce Ministre fût un instrument propre pour lui aider à les exécuter. S'il avoit voulu croire les ennemis du Chancelier, il l'auroit déja disgracié: mais il ne pouvoit pas aisément oublier ses services, son affection, sa fidélité, tant pendant son exil, que depuis son rétablissement. C'est pourquoi il lui conservoit toujours, non-seulement son emploi, mais encore un certain degré de faveur, qui faisoit craindre aux Catholiques que ce Ministre ne regagnât enfin tout son crédit, & ne rompît toutes leurs mesures. Ce fut vrai-semblablement, ce qui engagea le Comte de *Bristol* Catholique déclaré, à faire ses efforts pour perdre entierement le Chancelier, en portant contre lui, dans la Chambre des Seigneurs, une accusation de haute trahison, croyant sans doute, que le Roi ne seroit pas fâché qu'il tombât par cette voye, sans qu'il y eût lui-même aucune part. Mais s'il étoit facile d'accuser le Chancelier, il ne l'étoit pas de former contre lui une accusation assez plausible & assez bien liée pour le faire paroitre coupable. Voici pourtant les Articles que le Comte de Bristol produisit contre lui.

Décadence du Chancelier.

Il est accusé par le Comte de Bristol.

1. Qu'il s'étoit efforcé d'aliéner les affections des Sujets, en insinuant artificieusement à ses Creatures, que le Roi avoit du penchant pour le Papisme, & qu'il avoit dessein d'altérer la Religion établie.

Articles d'accusation.

2. Qu'il avoit dit à divers Membres du Conseil, que le Roi étoit dangereusement corrompu dans sa Religion, & porté en faveur du Papisme, & que les Papistes avoient tant d'accès auprès de lui, que si on n'y prenoit garde, la Religion Protestante seroit bien-tôt renversée en Angleterre.

3. Que, quand le Chevalier *Bennet* avoit été fait Secretaire d'Etat, à la place de Nicholas, le Chancelier avoit dit, que le Roi avoit donné dix-mille livres sterling pour éloigner un bon Protestant, & pour mettre un Papiste couvert, en sa place.

(1) Ce fut le dernier Subside que la *Cour Spirituelle* accorda: car il fut résolu que de là en avant, on taxeroit les Bénéfices Ecclésiastiques, comme les Biens Temporels étoient taxez; ce qui fut à la vérité un fardeau plus leger, mais moins honorable que quand les Ecclésiastiques accordoient eux-mêmes le Subside. Cependant, l'intérêt l'ayant emporté sur le point d'honneur, ils y acquiescerent. De cette maniere, la Convocation n'étant plus nécessaire au Roi, on eut dans la suite moins d'égards pour eux. Leur Convocation fut souvent interrompue, & prorogée; & lorsqu'ils s'assembloient, c'étoit seulement pour la forme. *Burnet*, p. 197. Tind.

CHARLES II. 1663. 4. Qu'il avoit persuadé au Roi de permettre qu'on fit usage de son nom, pour solliciter à Rome, un chapeau de Cardinal pour le Lord *Aubigny* Grand Aumônier de la Reine. Que pour cet effet, il avoit employé le Sieur *Bealing* Papiste, & s'étoit adressé à divers Prêtres & Jésuites, leur promettant de grands avantages pour leur Religion, si cette affaire réussissoit.

5. Qu'il avoit promis à divers Papistes de faire ses efforts pour faire abolir les Loix Pénales faites contre eux, afin qu'en publiant leurs espérances, le scandale contre S. M. en fût accru.

6. Que la Négociation pour le Mariage du Roi lui ayant été confiée, il avoit conclu le Traité, en passant des Articles scandaleux pour la Religion Protestante. Que de plus, il avoit négligé de convenir de la maniere de solenniser le Mariage. Que par-là, la Reine ayant refusé d'être mariée par un Prêtre Protestant, si elle avoit des enfans, ou la succession seroit incertaine, à cause du défaut dans la bénédiction du Mariage, ou le Roi seroit exposé au soupçon d'avoir été marié dans ses propres Etats, par un Prêtre Romain.

7. Qu'après avoir tenté d'aliéner l'affection des Sujets de S. M. par rapport à la Religion, il avoit fait ses efforts, en répandant ces scandales dans le Public, pour s'attirer les applaudissemens des Sujets, pour se faire regarder comme le soutien & le Protecteur de la Religion Protestante.

8. Qu'il avoit encore tâché d'aliéner de S. M. les cœurs de ses Sujets, en répandant, par lui-même & par ses Emissaires, des bruits scandaleux sur la conduite particuliere du Roi, dont il n'est pas besoin de dire le détail, à moins que la nécessité ne le demande.

9. Qu'il avoit fait la même tentative sur le Duc d'Yorck, en lui insinuant, que le Roi avoit dessein de légitimer le Duc de Monmouth.

10. Que, contre le sentiment du Général MONCK, il avoit persuadé au Roi de tirer les Garnisons Angloises d'Ecosse, & de faire démolir les Forts qui avoient été construits en ce Païs-là, sans attendre les avis du Parlement d'Angleterre.

11. Qu'il s'étoit efforcé d'aliéner l'affection du Roi pour ce présent Parlement en lui disant, qu'il n'y avoit jamais eu une Chambre des Seigneurs si foible, ni une Chambre des Communes si passionnée, & qu'il valoit mieux vendre Dunquerque à la France, que de se mettre à leur discrétion faute d'argent.

12. Que contre une Loi connuë faite dans la derniere Session du Parlement, par laquelle on avoit accordé de l'argent au Roi pour l'entretien de Dunquerque, il avoit conseillé au Roi de vendre cette Place au Roi de France.

13. Que, contre la disposition des Loix, il s'étoit enrichi par la vente des Offices.

14. Qu'il avoit converti à son propre usage de grosses sommes de l'argent du Public, levé en Irlande, tant par voye de Subsides, que par des Bénevolences, ou autrement, qui étoit destiné à défrayer les charges du Gouvernement.

15. Que s'étant attribué la principale direction des affaires de S. M., il avoit fait en sorte, que les Droits de Douane s'étoient affermez à un moindre prix que d'autres n'en offroient, à certaines personnes avec lesquelles il partageoit le profit, & qu'il en avoit usé de même à l'égard des autres revenus du Roi.

Les Seigneurs rejettent l'accusation.

Sans entrer dans le détail de tout ce qui fut fait sur cette accusation, je me contenterai de dire, qu'elle fut rejettée d'une commune voix, comme péchant contre la vrai-semblance, & contenant même des contradictions. Car, outre qu'on savoit que le Comte de Clarendon n'étoit gueres moins prévenu contre les Catholiques que contre les Presbytériens, on ne pouvoit que trouver étrange, qu'un Catholique ouvert & déclaré, tel qu'étoit le Comte de Bristol, l'accusât d'avoir voulu favoriser la Religion Catholique, & d'un autre côté, d'avoir tâché de faire croire que le Roi étoit Catholique, pour lui faire perdre l'affection de ses Sujets. Mais ce qu'il y avoit de plus extraordinaire dans cette accusation, c'est que ce qu'on accusoit le Comte de Clarendon d'avoir publié contre le Roi, étoit exactement vrai en soi-même, & que le Comte de Bristol prétendoit le faire passer pour de pures calomnies.

Revenu des Postes accordé au Duc d'Yorck.

Dans cette Session, le Parlement accorda au Duc d'Yorck, le revenu des Postes, & le droit d'accorder les permissions de vendre du Vin. Par le moyen de ces revenus, qui augmenterent beaucoup dans la suite, le Duc d'Yorck se vit en état de tenir une Cour à part, & de pouvoir se passer des bienfaits du Roi son Frere.

Le Parlement est prorogé.

Le 27. de Juillet, le Roi donna son consentement à l'Acte des Subsides, & à quelques autres, après quoi, il prorogea le Parlement jusqu'au 16. de Mars de l'année suivante 166¾.

Voyage du Roi.

Peu de tems après, le Roi & la Reine firent un Voyage dans les Provinces de l'Ouest, où ils furent reçus par tout avec beaucoup de pompe & de magnificence, particulierement par l'Université d'Oxford. Ce ne fut qu'un Voyage de plaisir, qui dura cinq ou six semaines, après quoi leurs Majestez retournerent à Londres au mois d'Octobre.

Conspiration des Indépendans.

Pendant que le Roi étoit en Voyage, on découvrit une Conspiration tramée par d'anciens Républiquains, & Indépendans, dont le dessein étoit de rétablir le Gouvernement sous la forme d'une Republique. On prétendit qu'ils avoient projetté de se saisir de diverses Villes, particulierement dans le Nord où ils se croyoient assez forts, & d'exciter ensuite, un soulévement général. Mais ayant été découverts par un de leurs complices, il y en eut une trentaine de pris, qui furent exécutez dans le mois de Janvier suivant. On assuroit, que *Ludlow* & *Lambert* devoient venir se mettre à la tête des Rebelles, quoique le premier ne bougeât point de Suisse où il s'étoit réfugié. Quant à Lambert, outre qu'il ne sortit point de l'Isle de *Guernesey*, où il étoit relégué, si on avoit eu des preuves contre lui, on ne l'auroit pas sans doute épargné. Il est vrai que Ludlow, dans ses Mémoires, semble avouer qu'il y eut dans cette année, quelque mouvement en Angleterre parmi les Républiquains.

CHARLES II. 1663. Mort de Juxon. Sheldon lui succéde.

Dans cette même année, mourut le Docteur *Juxon* Archevêque de Cantorbery, & *Sheldon* Evêque de Londres lui succéda.

1663/4. Discours du Roi au Parlement.

Le Parlement s'étant rassemblé le 16. de Mars, le Roi, dans le Discours qu'il fit aux deux Chambres, demanda que l'Acte pour établir des Parlemens triennaux, fait en 1641, fût revoqué. Pour venir à cette demande, il insista beaucoup sur la derniere Conspiration. Il dit qu'elle étoit toujours sur pied, & qu'il y avoit encore des gens qui, prétendant qu'en vertu de cet Acte, ce Parlement étoit dissous, se croyoient en droit de s'assembler pour élire de nouveaux Députez. Il pria les deux Chambres de ne laisser point subsister un Acte si flêtrissant pour la Couronne, & qui avoit été fait dans un tems où l'on n'avoit pas beaucoup d'égards pour la Prérogative Royale. Enfin, il leur dit, qu'il aimoit les Parlemens: qu'aucun de ses Prédécesseurs n'avoit eu plus de sujet de les aimer que lui, & qu'il étoit persuadé, qu'un Roi d'Angleterre ne pouvoit jamais être heureux sans de fréquens Parlemens: mais qu'il ne souffriroit jamais qu'un Parlement s'assemblât de la maniere qui étoit marquée dans cet Acte.

Après cela, il leur dit, que les quatre Subsides, qu'on lui avoit accordez dans la derniere Session, n'avoient pas produit à beaucoup près une aussi grande somme qu'on l'avoit cru: que les revenus de l'Accise & du Tonnage & Pondage ne montoient qu'à peu de chose, par les fraudes des Brasseurs & des Marchands, & que la taxe sur les cheminées alloit en diminuant, les six derniers mois n'ayant pas produit autant que les six premiers. C'est pourquoi il les prioit de permettre qu'il fît lever cette Taxe par ses propres Officiers.

L'Acte des Parlemens triennaux est revoqué.

Les Communes étant retournées dans leur Chambre, travaillerent incontinent à un Bill pour revoquer l'Acte des Parlemens triennaux, & pour ordonner, que les Parlemens ne pourroient être interrompus pendant plus de trois ans. Ce Bill étant prêt, & les Seigneurs y ayant donné leur approbation, le Roi se rendit au Parlement le 5. d'Avril, pour le passer.

Cause de la Guerre contre la Hollande.

Il y avoit déja quelque tems, que le Roi avoit résolu de faire la Guerre à la Hollande: mais il est difficile de savoir précisément quel étoit le véritable motif de cette résolution. Pour les causes, il n'en allégua jamais que de générales, excepté seulement la prise de deux Vaisseaux dans les Indes Orientales, qui valoient huit ou dix mille livres sterling, tout au plus. Si l'on en veut croire quelques Historiens Anglois, le Roi ne pensoit nullement à cette guerre: c'étoient les Hollandois qui étoient les aggresseurs, & qui étant encouragez par les promesses que leur faisoit le Roi de France de les assister puissamment, cherchoient querelle aux Anglois. Ils prétendent encore, que ce fut uniquement par les sollicitations du Parlement, que le Roi voulut bien entreprendre cette Guerre, pour venger la Nation des injures & des déprédations que les Hollandois exerçoient dans toutes les Mers contre les Anglois. Mais comme ces Historiens n'entrent dans aucun détail sur ce sujet, & qu'ils se renferment toujours dans des généralitez, on seroit fort mal instruit si on s'arrêtoit uniquement à ce qu'ils en disent. C'est pourquoi je rapporterai ici ce qui se trouve dans d'autres qui expliquent mieux cette matiere.

Le 27 d'Avril 1662, les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas avoient fait avec le Roi de France un Traité, par lequel les deux Parties s'engageoient à se secourir reciproquement, en cas que l'une ou l'autre fût attaquée en Europe. Dans la même année (1), ils avoient fait un pareil Traité de Ligue & d'Alliance avec le Roi d'Angleterre. Celui-ci étoit rélatif à un autre fait en 1659, entre l'Angleterre & les Etats avant le rétablissement du Roi, & sembloit n'avoir été renouvellé que pour ôter le défaut de celui de 1659, fait de la part de l'Angleterre, par une puissance illégitime. Cependant il étoit arrivé, dans l'intervalle entre les deux Traitez, que les Hollandois avoient attaqué & fait échouer, ou pris dans les Indes, deux Vaisseaux Anglois nommez *la Bonne Aventure*, & *la Bonne Esperance*, sur quoi il y avoit eu un différend entre les deux Nations. Les Anglois prétendoient que ces Vaisseaux avoient été attaquez, sans aucune juste cause, & les Hollandois soutenoient qu'ils en avoient eu de bonnes raisons. Lorsqu'on fit le Traité de 1662, l'affaire de ces deux Vaisseaux fut mise sur le tapis: mais comme leur valeur n'étoit pas considérable, on ne jugea pas qu'il fût à propos d'accrocher pour cela un Traité qui étoit avantageux aux deux Nations. Il fut donc convenu qu'il seroit permis aux Anglois de poursuivre le procès commencé au sujet de ces deux Vaisseaux, & les Etats mirent en dépôt une somme de quatre-vingt mille florins, pour en payer la valeur, en cas que la question fût décidée contre eux. Quelque tems après, il y eut encore un autre différend sur ce même sujet. C'est que le Roi prétendoit que les Etats Généraux fussent Juges de ce Procès, & les Etats soutenoient, qu'il étoit du ressort de l'Amirauté d'Amsterdam, qui étoit seule en droit de le décider.

Vote du Parlement contre les Hollandois.

Cet affaire étoit demeurée en ces termes, jusqu'au mois d'Avril de cette année 1664, que les Communes du Parlement ayant examiné les obstacles qui s'opposoient au progrès du Commerce de la Nation, votérent & obtinrent la concurrence des Seigneurs à leur Vote: *Que les torts, les affronts, les indignitez faits à S. M. par les Sujets des Etats des Provinces-Unies dans les Indes, en Afrique, & ailleurs, & les dommages causez aux Marchands Anglois par lesdits Sujets des Etats, étoient les plus grands obstacles qui se rencontroient dans le Commerce de l'Angleterre. Que cela seroit humblement & promptement représenté au Roi, & qu'il seroit supplié d'employer des moyens efficaces pour faire reparer ces torts & autres de même nature, & pour en prévenir de pareils à l'avenir. Que pour cet effet, les deux Chambres assisteroient S. M. de tout leur pouvoir, contre tous opposans.* En conséquence de cette résolution, les deux Chambres présentérent le même jour une Adresse au Roi, qui, dès le lendemain, leur envoya cette réponse.

Adresse au Roi.

Réponse du Roi.

Qu'il étoit bien aise de voir leur zéle pour l'avancement du Commerce, & pour éloigner tous les obstacles capables de l'empêcher, étant convaincu, qu'il n'y avoit rien qui contribuât plus à l'honneur de la Nation & à la prospérité de son Peuple. Qu'il examineroit les plaintes particulieres, qui avoient été

(1) Le 24 de Septembre. Rap. Th.

CHARLES II. 1664. *portées au Parlement, & ordonneroit à son Ministre qui étoit à la Haye, d'en demander une prompte réparation. Qu'en cas de refus, il s'assuroit sur leur promesse & sur leur déclaration.*

Il est aisé de voir que, ni dans l'Adresse du Parlement, ni dans la Réponse du Roi, il n'y avoit aucune plainte particuliére de spécifiée, & que jusque-là, tout se réduisoit à des généralitez. On verra dans la suite, que les Anglois se tinrent toujours dans les mêmes termes, jusqu'à la Négociation de la Paix, où ils ne purent se dispenser de déclarer en quoi consistoient les torts dont ils se plaignoient, & dont il se trouva que le plus considérable étoit, la perte des deux Vaisseaux dont j'ai parlé ci-dessus. Il est tems présentement de faire voir que, dans le tems même qu'on portoit ces plaintes au Parlement, le Roi avoit déja pris la résolution de faire la guerre aux Etats, & que ces plaintes n'étoient destinées qu'à lui en fournir un prétexte, & à engager le Parlement à lui donner l'argent nécessaire pour la soutenir.

Depuis le Traité de l'année 1662, les Etats avoient eu de grands sujets de plainte contre les Algériens, non-obstant la paix qu'ils avoient conclue avec eux en 1661. L'Angleterre n'étoit pas moins intéressée que les Etats dans les déprédations que ces Corsaires faisoient sur toutes sortes de Vaisseaux. Cela fut cause, que les Etats demanderent au Roi, qu'il voulût bien joindre une Escadre à celle qu'ils mettroient eux-mêmes en Mer, pour aller obliger les Algériens à mieux entretenir la paix. Le Roi répondit, qu'il aimoit mieux agir séparément.

Après cette réponse, les Etats envoyerent *Ruyter* dans la Méditerranée, avec une Escadre de douze Vaisseaux, & le Roi y envoya une Flotte de 21. Vaisseaux, sous le commandement de *Lawson*. Ces deux Flottes partirent dans le mois de Mai de cette année 1664, & presque en même tems, le Duc d'YORCK, comme Chef & Gouverneur de la Compagnie Royale, envoya le Contre-Amiral *Holms* au *Cap Verd*, avec une Escadre de quatorze Vaisseaux de Guerre, pour y prendre tous les avantages qu'il pourroit contre la Compagnie Hollandoise des Indes Occidentales. *Lawson* ayant rencontré Ruyter dans la Méditerranée en fut salué; mais il ne lui rendit point le salut, contre ce qui avoit été arrêté par le Traité de 1662. Il n'est pas nécessaire de parler ici du peu de succès qu'eurent Lawson & Ruyter contre les Algériens. Ce que *Holms* fit au Cap Verd est beaucoup plus important.

Dans les mois d'Août & de Septembre, *Holms* se rendit Maitre du Fort *St. André*, & de la plûpart des autres Places des Hollandois, au voisinage du Cap Verd, & après avoir pris le Fort construit sur le Cap même, il lui donna le nom d'*Yorck*. Il fit élever un Fort à l'embouchure de la riviere de Gambea; après quoi, étant passé en Guinée, il s'empara de tous les Forts que les Hollandois avoient sur cette côte, à l'exception du Fort d'*Achin*, & de celui de *St. George de la Mine*. Ces expéditions faites, il s'en retourna en Angleterre. Si donc on considere qu'Holms étoit parti d'Angleterre au mois de Mai, ou pour le plus tard, au mois de Juin: qu'il

avoit fallu du tems pour équiper cette Flotte, & que l'Adresse du Parlement ne fut présentée au Roi que le 27 d'Avril, on comprendra aisément, que la Guerre étoit résoluë en Angleterre, avant que les plaintes des déprédations des Hollandois fussent portées au Parlement, & que ces plaintes n'étoient destinées qu'à fournir un prétexte pour cette Guerre. Il faut remarquer, qu'il n'y a pas un seul Historien Anglois qui parle des hostilitez commises par *Holms* au Cap Verd & en Guinée, longtems avant que la Guerre fût déclarée (1).

Mais ce qui fait voir bien clairement, que le Roi, depuis son rétablissement, avoit toujours eu intention de faire la Guerre aux Etats, c'est sa conduite pendant que le Traité entre la France & les Etats se negocioit à Paris : car il fit tout son possible pour y mettre des obstacles. La principale condition de ce Traité consistoit dans une garantie reciproque de tout ce dont les Parties étoient en possession, ou de tout ce qu'elles pourroient acquérir légitimement dans la suite : Les Etats avoient compris dans cette clause générale, l'Article de la pêche, comme un Article essentiel, & le Roi de France n'y avoit fait d'abord aucune difficulté. Mais Charles se mit à la traverse, & fit tous ses efforts pour empêcher que le Roi de France ne passât cet Article. Louis, par pure complaisance pour lui, chercha des expédiens pour le contenter, en se bornant à une garantie générale, qui renfermeroit tout sans exception. Mais les Etats refuserent de conclure le Traité, si l'Article de la pêche n'étoit pas expressément compris dans la garantie. Charles, comprenant que le Roi de France y consentiroit enfin, fit dire au Comte d'Estrades Ambassadeur de France à Londres, qu'il avoit pris la résolution d'obliger les Vaisseaux de toutes les Nations sans exception, à baisser le Pavillon devant les siens. Mais voyant que le Roi de France, au lieu de se laisser intimider par cette menace, le prenoit d'un ton fort haut, il lui fit entendre, qu'il se désisteroit de cette prétention à son égard, pourvû qu'il se désistât de la garantie de la pêche, en faveur des Hollandois, dans le Traité qu'il étoit sur le point de conclure avec eux. Mais Louis, comprenant que les Etats ne se désisteroient jamais de cette clause particuliere, y consentit enfin, & le Traité fut conclu.

Il paroit par-là, que Charles avoit dès-lors dessein de chercher querelle aux Hollandois sur l'Article de la pêche. Mais voyant que la France s'étoit expressément engagée à la garantir, il conclut lui-même, dans

(1) Le Roi *Charles II*, la seconde année de son Rétablissement, savoir en 1661; envoya le Chevalier *Robert Holms* avec une Escadre de Vaisseaux de guerre & quelques Soldats en Amérique ; avec quoi il réduisit la *Nouvelle Yorck*, & tout ce que les Hollandois avoient pris aux Anglois dans *Long-Island*. De là ce Chevalier fit voile en Afrique, & s'empara du Cap-verd, & de quelques autres Places où les Hollandois avoient des Comptoirs. *Découvertes de Roger Coke*, &c. V. II. p. 135. Tind.

Long-Island est le nom d'une Isle près de la Côte de l'Amérique, où les *Quakers* Anglois se sont établis. Je n'en sai pas le nom François : le nom Anglois signifie, *Isle longue*. Traduct. de Tind.

CHARLES II. 1664. cette même année, un Traité d'Alliance avec les Etats, en attendant quelque autre occasion de leur faire la Guerre.

Ce dessein ne fut différé que jusqu'au commencement de cette année 1664, qu'on commença en Angleterre à préparer la Flotte qui devoit agir au Cap Verd & en Guinée, sous le Commandement de Holms. Peu après, quelques Marchands Anglois porterent au Parlement des plaintes contre les horribles déprédations des Hollandois. Mais on n'a jamais sû en quoi consistoient les torts que les Anglois avoient reçûs. Cette maniere d'agir extraordinaire fait voir manifestement, que la Cour étoit d'intelligence avec ceux qui portoient ces plaintes au Parlement. Car naturellement, & selon la coutume observée en des cas pareils, ils auroient dû commencer par porter leurs plaintes au Roi. Le Roi auroit dû s'adresser aux Etats pour en demander satisfaction, & en cas de refus, demander le secours du Parlement. Mais ici, l'ordre fut renversé. On s'adressa d'abord au Parlement, qui pria le Roi de demander un prompte réparation, & lui offrit son assistance pour faire la Guerre aux Etats, avant que de savoir si les plaintes étoient fondées, & si les Etats étoient dans la disposition de réparer les torts prétendus. Tout cela fait assez connoître, que la Guerre étoit résoluë avant que le Parlement fût instruit des causes qui pouvoient y donner lieu. Car ce ne fut qu'au mois de Mai, que le Roi fit demander par *Downing* aux Etats, la réparation des prétenduës injures.

Ce qui confirme encore ce que je viens de dire, c'est que le 17 de Mai, lorsque le Parlement fut prorogé, l'Orateur des Communes, dans le Discours qu'il fit au Roi, lui dit, que la Chambre, ayant examiné les dommages soufferts de la part des Hollandois, avoit trouvé que ces dommages montoient à sept ou huit cens mille livres sterling, quoique *Downing* n'eût pas encore présenté son Mémoire aux Etats, ni, par conséquent, reçu aucune réponse.

Actes. Le 17 de Mai, le Roi s'étant rendu au Parlement, l'Orateur des Communes lui présenta les Bills qui avoient été préparez, & entre autres, un qui donnoit pouvoir au Roi de faire lever la taxe sur les cheminées, par ses propres Officiers, selon qu'il l'avoit desiré. Ce dernier Bill fut cause, dans la suite de diverses véxations, & de beaucoup de plaintes & de murmures qui obligerent enfin le Roi Guillaume III, à se désister de cette taxe, quoique, de la maniere dont on l'avoit levée sous les Regnes de Charles II, & de Jacques II, on l'eût fait monter à plus de deux-cens cinquante-six mille livres sterling. Après que l'Orateur eut parlé au Roi de ce Bill, il lui dit:

Discours de l'Orateur des Communes au Roi. *Pendant que nous étions occupez à ces affaires importantes, nous avons été souvent interrompus par des Requêtes, des Lettres, des propositions, par lesquelles on nous représentoit l'état incertain de diverses Provinces, à cause des Fanatiques, des Sectaires & des Non-Conformistes. Ils sont différens dans leurs espéces, & plus ou moins dangereux: mais ils s'accordent tous en ceci, qu'ils ne sont point amis du Gouvernement établi dans l'Etat ou dans l'Eglise. Et si l'ancienne maxime est vraye,* Qui Ecclesiæ contradicit non est

eſt pacificus, *nous avons beaucoup de raiſon de prévenir leur accroiſſement, & de punir leur pratique. C'eſt pourquoi nous avons préparé un Bill contre la fréquentation des Conventicules qui ſont les Seminaires de leurs opinions, ſous prétexte des Aſſemblées pour un culte religieux. La premiere offenſe eſt puniſſable par une amende de cinq livres ſterling, la ſeconde par une amende de dix livres, & de vingt pour un Pair, ou de ſix mois d'empriſonnement. Mais il eſt ordonné, que pour la troiſiéme offenſe, après un Jugement dans les formes par des Juges, ou pour un Pair, par ſes Pairs, la perſonne convaincuë ſera tranſportée dans quelqu'une des Plantations étrangeres, à moins qu'elle n'aime mieux payer cent livres ſterling.* Immédicabile vulnus enſe reſcindendum, ne pars ſincera trahatur.

Bill contre les Conventicules.

Obſervation ſur cet Acte.

Le nombre des Preſbytériens excédoit de beaucoup celui de toutes les autres Sectes enſemble. Depuis le rétabliſſement du Roi, ils n'avoient jamais été accuſez de s'être ſoulevez contre le Gouvernement, ni d'être entrez dans les complots des Anabaptiſtes & des Républiquains; cependant cet Acte les ſoumettoit aux mêmes peines que les autres Sectes, & ſous prétexte que leurs Aſſemblées religieuſes étoient des Seminaires où ils enſeignoient des opinions contraires au Gouvernement de l'Etat & de l'Egliſe, ils méritoient d'être tranſportez en Amérique s'ils avoient la hardieſſe de s'aſſembler juſqu'à trois fois. Il ſemble que, par cette rigueur extréme, on avoit moins en vûë de punir leurs prétenduës fautes, que de les pouſſer dans le déſeſpoir, afin qu'ils ſe rendiſſent effectivement coupables.

Prorogation du Parlement.

Après que le Roi eut paſſé ces Actes, il prorogea le Parlement juſqu'au mois d'Août, en faiſant entendre néanmoins, qu'il ne le raſſembleroit pas juſqu'au mois de Novembre, à moins que certaine affaire ne le mît dans la néceſſité de le raſſembler plutôt.

Le Roi demande aux Hollandois la réparation des dommages.

Cette affaire, c'étoit la Guerre contre les Etats Généraux, à laquelle le Roi étoit réſolu. Pour cet effet, *Downing* préſenta aux Etats un Mémoire conçu en termes extrémement fiers, par lequel il demandoit, de la part du Roi, la reparation des dommages cauſez aux Anglois, leſquels il faiſoit monter à ſept ou huit cens mille livres ſterling. Quelques recherches que j'aye faites, je n'ai pû découvrir les articles particuliers de ces dommages, à l'exception des deux Vaiſſeaux dont j'ai déja parlé, & d'un autre article qui regardoit l'Iſle de *Poleron* dont je parlerai dans la ſuite. Ainſi, à l'imitation des Hiſtoriens Anglois, je me vois obligé de laiſſer le Lecteur dans l'obſcurité, par rapport au détail des dommages ſur leſquels cette Guerre fut fondée.

Ambaſſade des Etats au Roi.

Le Roi vouloit la guerre à quelque prix que ce fût, pendant que les Etats faiſoient tous les efforts poſſibles pour l'éviter. Cependant, ne jugeant pas a propos de traiter de cette affaire avec *Downing* qui affectoit de les traiter avec beaucoup de hauteur, ils lui donnerent pour réponſe à ſon Mémoire, qu'ils envoyeroient un Ambaſſadeur au Roi. En effet, peu de tems après, ils firent partir Monſieur *Van Goch*, qui eut ſa premiere audience du Roi le 25. de Juin. Comme, dans cette audience, il parloit du Commerce d'Afrique & des Indes, le Roi l'interrompit, pour lui dire,

CHARLES II. 1664.

que c'étoit une chose insupportable, que la Compagnie Hollandoise des Indes Occidentales prétendît, par le moyen de trois ou quatre Vaisseaux, & de quelques Forts qu'elle avoit sur les côtes de Guinée, exclurre les autres Nations de ce Commerce. L'Ambassadeur lui répondit, que c'étoit une chose réglée par le dernier Traité, & qu'il ne s'agissoit que de savoir si les Etats l'avoient violé ou non. Dans la suite, les Etats ayant reçu la nouvelle des hostilitez commises par *Holms* au Cap Verd, & en Guinée, l'Ambassadeur s'en plaignit au Roi qui lui répondit, qu'il n'avoit pas la moindre connoissance de ce qui s'étoit passé en ce Païs-là. Quelques jours après, l'Ambassadeur présenta un ample Mémoire sur ce même sujet, ajoûtant de plus, une plainte de ce que le Roi avoit défendu de laisser entrer en Angleterre, des Marchandises venant de Hollande. Le Roi répondit au premier article, comme il l'avoit déja fait, qu'il ne savoit rien des hostilitez commises par Holms, & sur le second, que la défense des Marchandises étoit fondée sur ce que la peste étoit en Hollande. Il parut dans la suite que le Roi prétendoit que cette affaire du Cap Verd & de Guinée ne le regardoit pas, & que c'étoit un différend particulier entre les deux Compagnies Angloise & Hollandoise, c'est pourquoi il n'avoit pas été nécessaire de l'en informer. Mais on aura de la peine à comprendre, que le Duc d'YORCK, comme Gouverneur de la Compagnie Royale, eût pû envoyer 21. Vaisseaux de Guerre en Guinée, sans que le Roi en sût rien.

Préparatifs de Guerre.

Londres prête de l'argent au Roi.

Pendant que *Downing* à la Haye, & *Van Goch* à Londres, présentoient fort inutilement Mémoires sur Mémoires, le Roi faisoit travailler, avec toute la diligence possible, à l'équipement de sa Flotte. L'argent lui ayant manqué, il emprunta cent mille livres sterling de la Ville de Londres, qui lui prêta volontiers cette somme, dans la pensée qu'il n'avoit en vûë que le bien du Commerce d'Angleterre, par la destruction de celui des Hollandois. Les Etats, de leur côté, se préparoient à se défendre, mais non pas avec la même diligence que leurs ennemis se préparoient à les attaquer. Leur dessein étoit de gagner du tems, dans l'espérance que leurs Flottes Marchandes seroient retournées dans leurs Ports, avant la Déclaration de Guerre, & celui du Roi étoit de s'emparer de ces Flottes avant que de publier aucune Déclaration.

Les Anglois s'emparent d'une Flotte Hollandoise chargée de Vin, avant la Déclaration de Guerre.

Le Roi manifesta son dessein d'une maniere que personne ne put s'y méprendre. Car ayant mis sa Flotte en Mer sous le Commandement du Duc d'YORCK Grand Amiral, cette Flotte rencontra, dans le mois de Novembre, une Flotte Marchande de Hollande, chargée de Vin & de Brandevin, qui revenoit de Bourdeaux, & en prit cent trente Vaisseaux qui furent conduits en Angleterre, & déclarez de bonne prise, quoique la Guerre ne fût pas encore déclarée. Il n'est pas nécessaire de faire des réfléxions sur cette conduite du Roi, ni sur le Jugement des Amirautez d'Angleterre.

Remarque sur ce sujet.

Toute personne sans prévention jugera aisément, que jamais le Droit des gens ne fut ni plus injustement, ni plus manifestement violé. C'est en vain que certains Historiens tâchent de pallier cette action par deux raisons qui font voir, par leur foiblesse, combien ils sont eux-mêmes persuadez

de la réalité de cette injustice. La premiere est que, dans le même tems, *Ruyter* chassoit les Anglois de leurs établissemens, au Cap Verd, & sur les côtes de Guinée. Mais premierement, ils ne disent pas, que ces établissemens étoient de pures usurpations des Anglois, qui, dans cette même année, en avoient chassé les Hollandois. Secondement, Ruyter ne reprit les Forts du Cap Verd & des Côtes de Guinée, que dans l'année suivante 1665. Car il faut considerer qu'*Holms* commit les hostilitez au Cap Verd dans les mois d'Août & de Septembre, & qu'ensuite, il alla sur les côtes de Guinée, où il s'empara de divers Forts. Il fallut donc, que la nouvelle en fût portée en Hollande, que les Etats envoyassent des ordres à Ruyter, qui étoit dans la Méditerranée, de repasser le Détroit, & de faire voiles au Cap Verd, & enfin, que Ruyter exécutât ses ordres, & que la nouvelle de son expédition fût portée en Angleterre. Si tout cela ne se peut faire dans l'espace de six semaines, comment peut-on justifier la prise de la Flotte de Bourdeaux au mois de Novembre, par la considération de l'expédition de Ruyter au Cap Verd & en Guinée qu'il ne fit que trois mois après? CHARLES II. 1664.

La seconde raison est, que ce n'étoit pas une Guerre du Roi, mais du Parlement & du Peuple: comme si, même dans cette supposition, le Peuple & le Parlement étoient moins obligez que le Roi, d'observer le Droit des Gens. Mais ce ne fut pas la seule faute de cette nature que l'avidité d'argent fit commettre à Charles II.

Charles refuse la médiation du Roi de France.

Cependant le Roi de France, comprenant qu'il seroit enfin obligé d'entrer dans cette Guerre, en donnant du secours aux Etats, selon le Traité de 1662, crut devoir faire quelques efforts pour la prévenir, & ce fut dans cette vûë qu'il offrit sa médiation aux deux Parties. Les Etats l'accepterent très volontiers, mais Charles la rejetta, disant qu'il ne vouloit entrer dans aucune négociation, jusqu'à ce qu'il eût reçû une entiere satisfaction sur ce qu'il prétendoit. Il avoit déja envoyé le Chevalier *Fanshaw* en Espagne, & le Lord *Hollis* en France, pour tâcher de porter ces deux Cours à déclarer la Guerre aux Etats. Mais il n'avoit pas mieux réüssi à Paris qu'à Madrid. Cela nempêcha pas qu'il ne persistât dans la résolution de faire la Guerre, quoiqu'il n'en pût alléguer d'autres causes que les prétendus brigandages que les Hollandois exerçoient contre les Anglois, & dont personne n'a jamais fait connoitre le détail.

Conjectures sur les motifs de cette Guerre.

Quand on considere avec quelle animosité, cette Guerre fut entreprise & poussée, non seulement par le Roi, par le Duc d'Yorck, & par les Ministres, mais encore par le Parlement même, on ne peut guéres s'empêcher de croire, que ceux qui excitoient cette animosité avoient quelque but secret, autre que celui de favoriser le Commerce. Mais jusqu'ici, on n'a pû former que des conjectures sur ce sujet. Quelques-uns ont dit, qu'on ne doit attribuer cette Guerre qu'à l'ambition du Duc d'Yorck qui brûloit d'envie de se signaler en commandant, en qualité d'Amiral, la Flotte du Roi son Frere. D'autres ont cru que le Roi, n'ayant pas un sou dans ses coffres, malgré tout l'argent que le Parlement lui avoit accordé,

CHARLES II. 1664.

& celui qu'il avoit reçu de la vente de Dunquerque, engagea, par ses intrigues, le Parlement à lui proposer cette Guerre, pour avoir un prétexte de lui demander des secours d'argent extraordinaires qui ne seroient pas tous employez à en soutenir les frais (1). Il y en a qui ont cru, que le Roi, le Parlement, la Ville de Londres, trouvoient que cette Guerre étoit absolument nécessaire pour abaisser la puissance maritime des Hollandois qui tendoient à s'emparer de tout le Commerce de l'Europe, comme ils avoient déja fait de celui des Indes: Qu'encore que les causes de la Guerre ne fussent pas bien éclaircies, tout le monde entendoit assez que c'étoit une Guerre causée par la jalousie du Commerce. Enfin, il y en a qui ont soupçonné, que le projet d'introduire le Papisme en Angleterre étant déja tout formé, on n'attendoit pour l'exécuter, que jusqu'à ce qu'on eût mis les Hollandois hors d'état de secourir les Protestans Anglois, puisque ce n'étoit que de ce seul endroit qu'ils pouvoient recevoir du secours. Je n'entreprendrai point de décider quels furent les secrets motifs de cette Guerre, qui certainement fut entreprise sur de très legers prétextes, comme on le verra encore mieux dans la suite.

Discours du Roi au Parlement pour demander de l'argent.

Le Parlement s'étant rassemblée le 24. de Novembre, après deux prorogations, le Roi fit un Dicours aux deux Chambres sur l'affaire dont il s'agissoit, c'est-à-dire, sur la Guerre contre les Etats Généraux. Il dit que, sur son propre crédit, il avoit mis en Mer une Flotte la plus considérable que l'Angleterre eût jamais euë, & qui lui coûtoit huit-cens mille livres sterling. Tout cela aboutit à demander aux Communes des secours qui y fussent proportionnez. Il ajoûta ensuite, *Je ne sai si je doi prendre la peine de me laver d'un soupçon qu'on a malicieusement répandu dans le Public, & qui, certainement, ne tombera jamais dans l'esprit d'un homme qui soit digne d'avoir une place dans votre Chambre, que, quand vous m'aurez donné dequoi soutenir la Guerre, je serai porté, par quelques mauvais Conseillers, à faire une prompte Paix, & à garder l'argent pour mes besoins particuliers. Dieu sait que je ne souhaite point de félicité plus grande que celle de voir la paix bien établie entre les Princes Chrétiens. Mais je puis bien vous dire, & vous pouvez vous assurer sur ma parole, que, quand je serai contraint de commencer une Guerre pour la pro-*

(1) « Je ne disconviendrai point, dit l'Historien déja cité de *Jacques II.* que *Charles* » *II.* n'ait entrepris cette guerre par les conseils du Duc d'*Torck*. Le Roi aimoit trop » son repos & ses plaisirs pour entreprendre de lui-même à venger les intérêts de sa Na- » tion. Le Duc d'*Torck*, au contraire étoit jaloux de la gloire de sa Patrie, & le tra- » vail ne le rebutoit pas: de plus il étoit à la tête du Gouvernement, & l'entreprise » étoit juste. Il est donc très croyable que la guerre fut suggérée au Roi par le Duc » d'*Torck*. Il n'est pas moins croyable que le Roi fut facile à y donner les mains, parce » qu'il manquoit d'argent, & que cette guerre lui procuroit de nouveaux Subsides. » Mais celui, (le Comte d'*Estrades*) qui a accusé l'ambition du Duc d'avoir donné en » cela des conseils violens à *Charles II.* a mesuré ses expressions bien moins sur la » justice de la cause Angloise, que sur le zéle du Roi de France son Maitre, qui » auroit voulu réüssir à pacifier ce différend, & qui s'y employoit de bonne foi ». On verra par la suite si la cause Angloise étoit aussi juste que cet Historien le prétend.

tection, l'honneur & l'avantage de mes Sujets, je ne ferai jamais la Paix, qu'après avoir obtenu & assuré les fins pour lesquelles la Guerre aura été entreprise, & alors, je croi que personne ne sera fâché de la voir finir.

On verra dans la suite, comme le Roi s'aquitta de ce qu'il avoit promis dans ce Discours. En le finissant, il leur dit, que son dessein avoit été, de leur faire dire par le Chancelier, de quelle maniere indigne il avoit été traité par les Etats Généraux, & avec combien d'artifices, ils avoient éludé tout ce qui pouvoit procurer la Paix; mais que le Chancelier ayant été surpris de la goutte, il avoit fait mettre par écrit, le Narré qu'il devoit leur faire, & il délivra cet Ecrit aux deux Chambres.

On peut aisément juger, que ce Narré ne contenoit rien qui ne contribuât à enflammer le Parlement. Mais il n'a pas plû aux Historiens d'en faire connoitre le contenu, peut-être l'ont-ils ignoré (1). Quoiqu'il en soit, le Roi trouva le Parlement si bien disposé en sa faveur, que les deux Chambres firent une députation de six Seigneurs & de douze Membres des Communes, pour aller remercier la Ville de Londres de ce qu'elle avoit prêté de l'argent au Roi. Peu de jours après, les Communes voterent d'accorder au Roi deux-millions-cinq-cens-mille livres sterling pour soutenir une Guerre si nécessaire à l'Etat, & en moins de trois semaines, elles trouverent les moyens de lever cette somme dans l'espace de trois ans, après quoi elles s'ajournerent jusqu'au 12. de Janvier.

Le Parlement remercie la Ville de Londres.

Vote d'accorder une grosse somme au Roi.

Ajournement.

Immédiatement après, le Roi publia une Déclaration, par laquelle il ordonnoit d'user de représailles sur tous les Vaisseaux appartenans aux Compagnies Hollandoises, ou aux Sujets des Etats Généraux, enjoignant aux Juges des Amirautez de la déclarer de bonne prise, selon les Loix de l'Amirauté, & le Droit des Gens. Cette Déclaration étoit fondée sur les dommages inestimables, & les affronts faits aux Anglois, mais sans spécifier aucun article.

Déclaration du Roi pour user de représailles.

1664/5.

Depuis que la Flotte venant de Bourdeaux avoit été saisie, & déclarée de bonne prise, les Anglois ne gardoient plus aucun ménagement, & saisissoient tous les Vaisseaux Hollandois qu'ils rencontroient, quoiqu'il n'y eût encore aucune Déclaration de Guerre. Mais ce fut bien pis depuis que la Déclaration pour ordonner les représailles eut été publiée.

Les Anglois prennent beaucoup de Vaisseaux Hollandois.

Dès que les Etats furent informez des hostilitez qu'Holms avoit exercées au Cap-Verd & en Guinée, ils envoyerent un Exprès à Ruyter pour lui ordonner de repasser le Détroit, & de faire voiles vers ces côtes pour tâcher de recouvrer ce que la Compagnie des Indes Occidentales avoit perdu. Ruyter exécuta cet ordre avec beaucoup d'ardeur, & reprit la plûpart des Forts que les Anglois avoient enlevez à la Compagnie. Il se saisit aussi de divers Vaisseaux appartenans aux Anglois. Cette nouvelle arriva en Angleterre, au commencement de Fevrier, & fournit au Roi un nouveau prétexte pour la Déclaration de Guerre qu'il publia peu de jours après.

Ruyter reprend les Places du Cap Verd & de Guinée.

(1) Le Roi appella ce Mémoire *Récit concernant le Traité & la maniere d'agir avec les Hollandois.* TIND.

CHARLES II. 1665.

Le Parlement s'étant rassemblé le 12. de Janvier, la Chambre des Communes travailla sans relâche au Bill d'argent comme à l'affaire la plus pressée. Ce Bill étant prêt, le Roi se rendit au Parlement pour y donner son consentement, après quoi, il publia sa Déclaration de Guerre dans toutes les formes, contre les Etats Généraux. Cette Déclaration étoit fondée sur les injures innombrables, & sur les dommages inexprimables que les Anglois avoient soufferts de la part des Hollandois, sans qu'il eût jamais pû obtenir la moindre réparation. Le Roi ajoutoit, qu'il s'étoit abstenu de faire arrêter les Vaisseaux des Hollandois, jusqu'à ce qu'il avoit été informé, que Ruyter avoit reçu ordre des Etats d'abandonner la Guerre que les deux Nations faisoient *en commun* contre les Algériens, & à laquelle le Roi avoit été invité, & d'aller exercer des hostilitez en Afrique. C'est pourquoi il prenoit tout le monde à témoin, que les Hollandois étoient les aggresseurs, & qu'ils devoient être regardez comme tels.

Le Bill d'argent passe.

Déclaration de Guerre.

Remarque sur cette Déclaration.

Ce qu'il y a de bien étonnant dans cette Déclaration de Guerre, c'est que le Roi ne prenoit pas même le soin de garder les apparences, comme si son Peuple, & toute l'Europe n'eussent pas eu le sens commun, ou que personne n'eût pû savoir, que la Flotte de Bourdeaux avoit été saisie au mois de Novembre, avant que Ruyter eût passé en Guinée. Il prétendoit que tout le monde devoit ignorer, sous prétexte qu'il feignoit lui-même de n'en rien savoir, que, dès les mois d'Août & de Septembre, Holms avoit commencé à commettre des hostilitez au Cap-Verd & en Guinée. Enfin, il vouloit que, sur sa simple parole, tout le monde fût persuadé que les Anglois avoient souffert des dommages inestimables, sans qu'il daignât en spécifier un seul. Cette Déclaration étoit appuyé des avis de vingt-deux Conseillers Privez, seulement, les Comtes de Southampton & de Clarendon, n'ayant pû, ou n'ayant pas voulu se trouver au Conseil lorsqu'elle y fut résoluë. Elle étoit datée du 22. de Février, mais elle ne fut publiée que le 2. de Mars.

Le Parlement est prorogé.

Le Roi étant averti qu'il y avoit quelques Bills prêts à être passez en Actes, se rendit au Parlement le 2. de Mars, & après avoir passé ces Bills que je ne rapporterai pas, parce qu'ils ne sont pas d'une grande importance, il prorogea le Parlement jusqu'au 21. de Juin. Ensuite, il étendit cette prorogation jusqu'au 1. d'Août, & enfin, jusqu'au 9. d'Octobre.

Le Clergé laisse perdre son droit de se taxer lui-même.

Dans cette Session, le Clergé se désista volontairement, du droit de se taxer lui-même en Convocation, & depuis ce tems-là, il a été confondu avec les Communes, par rapport aux taxes publiques. C'est ce qui a fait que les Convocations sont devenuës moins nécessaires au Roi, & par conséquent moins considérables en elles-mêmes.

La Guerre étant déclarée, le Duc d'Yorck se rendit, à la fin du mois de Mars, sur la Flotte qu'il devoit commander, consistant en 107. Vaisseaux de Guerre, & 14. Brulots. Mais, comme elle n'étoit pas encore tout-à-fait prête, il ne put mettre à la voile qu'au mois de Mai.

Conduite du Roi de France par rapport à la Guerre entre l'Angle-

Il y avoit déja du tems, que les Etats Généraux, comprenant que la Guerre étoit inévitable, pressoient le Roi de France de se déclarer contre l'Angleterre, en vertu du Traité de 1662 : mais ils n'avoient encore pû

l'obtenir. Charles, de son côté, le pressoit d'abandonner les Etats, & lui faisoit voir en cela des avantages bien capables de le tenter. Ainsi Louis ne se trouvoit pas peu embarrassé. Il vouloit ménager le Roi d'Angleterre dont il prévoyoit qu'il pourroit avoir besoin, & d'un autre côté, s'il abandonnoit les Hollandois, il étoit dangereux qu'ils ne succombassent, & que le Pensionnaire de *Wit* ne perdît tout son crédit dans les Etats. Cela ne pouvoit arriver, sans que le Gouvernement fût changé, que le jeune Prince d'Orange fût rétabli, & que par-là, le Roi d'Angleterre fût à peu près maitre en Hollande. C'étoit le Pensionnaire seul, qui tenoit les Etats attachez aux intérêts de la France, & par conséquent, il ne pouvoit succomber, sans que la France en reçût un extrême préjudice. Le parti que Louis XIV. prit en cette occasion, fut de gagner du tems, tantôt en chicanant sur les termes du Traité de 1662, tantôt, en faisant espérer aux Etats, qu'il se déclareroit contre l'Angleterre, & enfin, en envoyant à Londres une célébre Ambassade dont le *Duc de Verneuil* étoit le Chef, pour tâcher de procurer la paix entre l'Angleterre & la Hollande. Pour bien connoitre la situation où il se trouvoit, écoutons-le parler lui-même, dans une Lettre qu'il écrivoit au Comte d'Estrades son Ambassadeur à la Haye, datée le 19. de Décembre 1664.

CHARLES II. 1665. terre & la Hollande.

Cependant, je vous avoue que je ne me trouve pas dans un petit embarras, considérant que si j'exécute à la lettre le Traité de 1662, je ferai un grand préjudice à mes principaux intérêts, & cela, pour des gens dont non-seulement je ne tirerai jamais aucune assistance, mais que je trouverai contraires dans le seul cas où j'aurois besoin de les avoir favorables, & alors les assistances que je leur aurai données tourneront contre moi-même. Outre cela, je perds l'Angleterre qui est sur le point de se lier étroitement avec les Espagnols sur le même sujet, en cas que je rejette ses offres, & ces offres sont, je puis bien vous les confier en secret, la carte blanche en tout ce que je pourrai désirer pour les Païs-Bas, sans même y prétendre un pouce de terre pour elle. D'ailleurs, le Roi d'Angleterre me suggere lui-même des moyens pour me dispenser avec honneur de secourir les Hollandois. Il prétend, qu'ils sont les aggresseurs, qu'il a droit aux Forts dont ils se sont emparez en Guinée : qu'ils ont armé les premiers : qu'ils ont fait une querelle de Nation à Nation, pour un différend particulier entre les deux Compagnies auxquelles il falloit le laisser démêler : qu'ils ont commis la premiere action de fait & de violence, en maltraitant un Vaisseau chargé de mâts qu'il faisoit venir de Suéde. Qu'en tous cas, je ne suis engagé à rien que pour l'Europe : qu'il est visible que, sans le différend de Guinée, tous les autres sont faciles à ajuster : qu'il n'est pas juste que, pour vouloir capricieusement soutenir un Païs, pour lequel je ne suis pas engagé, ils allument une Guerre deçà, parce que n'étant point obligé pour le principal, je ne saurois l'être pour l'accessoire, & pour les dépendances. Je ne mets point en ligne de compte le tour que les Etats m'ont joué à Munster, &c. Tout ce que je vous mande devra demeurer en vous seul.

Sa Lettre au Comte d'Estrades.

Je ne puis m'empêcher de faire quelques remarques sur cette Lettre.

La premiere, qu'elle fait voir manifestement que ce n'étoit pas le Roi de

CHARLES II. 1665.

France qui avoit excité cette Guerre entre l'Angleterre & les Etats, comme la plûpart des Historiens Anglois le prétendent.

La seconde, que, si Charles se fût véritablement proposé le bien du Royaume, en entreprenant cette Guerre, il n'auroit pas offert au Roi de France, la carte blanche pour les Païs-Bas, afin de pouvoir réussir à détruire la Hollande. C'étoit une chose directement contraire aux intérêts de l'Angleterre, & d'une toute autre importance, que la satisfaction qu'il demandoit pour les injures que ses Sujets pouvoient avoir reçuës des Hollandois.

La troisiéme, qu'on ne voit point dans ce que Charles alléguoit à Louis XIV, pour lui prouver que les Hollandois étoient les aggresseurs, ces prétendus dommages de huit-cens-mille livres sterling : mais que le principal point du différend consistoit dans la propriété de quelques Forts sur la côte de Guinée, qui étoit selon lui une affaire entre les deux Compagnies, & que le reste étoit facile à ajuster.

La quatriéme, que Charles supposoit que les Etats avoient fait une querelle de Nation à Nation en envoyant Ruyter en Guinée; mais qu'il ne s'étoit pas mêlé de cette affaire, sous prétexte que *Lawson* avoit été envoyé en ce Païs-là, avec 21. Vaisseaux de Guerre, au nom du Duc d'Yorck & de la Compagnie Royale.

La cinquiéme enfin, que les Etats n'avoient pas lieu de s'attendre à de grands secours de la part de la France, à moins que le sort des armes ne les réduisît au point de ne pouvoir se passer de ce secours, ou que le Roi de France ne trouvât quelque notable intérêt à leur en donner.

Ce fut donc à gagner du tems que l'Ambassade envoyée à Londres fut destinée, parce que Louis prétendoit que, tant qu'il y auroit quelque espérance d'accommodement, il n'étoit point obligé de se déclarer contre l'Angleterre. Or, pendant que ses Ambassadeurs étoient à Londres, il pouvoit dire que les espérances de la Paix n'étoient pas entierement perduës. Il sut si bien faire, qu'il les y tint jusqu'à la fin de l'année 1665, qu'il ne se déclara qu'au mois de Janvier 1666, & que sa Déclaration ne procura pas aux Etats de grands avantages.

Le Duc d'Yorck se met en Mer avec la Flotte Angloise.

Le Duc d'Yorck, avec la Flotte Angloise, se mit en Mer au mois de Mai, & avant que la Flotte des Etats fût assemblée, il alla braver les côtes de Hollande. Il se tint quinze jours durant proche du *Texel*, pour empêcher que la Flotte de Hollande ne sortît, pour aller joindre celle de Zélande, à quoi il ne pouvoit manquer de réussir. Pendant ce tems-là, il prit plusieurs Vaisseaux Hollandois, qui, revenant de leurs Voyages, sans être informez de la Guerre, tomberent entre ses mains. Cependant, comme la Guerre ne se faisoit pas uniquement pour empêcher cette jonction, le Duc se retira enfin, dans le dessein d'aller à la rencontre de Ruyter, qui retournoit en Hollande, par ordre des Etats. Mais voyant qu'il consumoit ses Vivres sur une espérance incertaine, il mena sa Flotte à la rade de *Harwich*, se contentant d'envoyer quelques Frégates croiser dans la Manche, pour avoir des nouvelles des ennemis.

Pendant

Pendant ce tems-là, les deux Flottes de Hollande & de Zélande se joignirent, & en formerent une de cent-vingt-&-un Vaisseaux de Guerre, outre les Brûlots. C'étoit *Monsieur d'Obdam de Wassenaer* qui en avoit le Commandement en Chef. Il avoit sous lui, *Cortenaer* Lieutenant-Amiral de la Meuse, *Evertzen* Lieutenant-Amiral de Zélande, & *Corneille Tromp*, fils du fameux *Martin Tromp*. Il s'en falloit bien que les Contre-Amiraux & les Capitaines ne répondissent à la capacité des premiers Commandans. On avoit pris plus de soin de nommer à ces emplois, des parens & des amis de ceux dont le Pensionnaire avoit besoin pour conserver son crédit, que des Officiers expérimentez. Ainsi, à la reserve de quinze ou seize Capitaines, le reste des Officiers étoient des gens sans expérience. C'est un malheur auquel les Républiques sont encore plus exposées que les Monarchies. Quoique *De Wit* dirigeât à peu près toutes les affaires à sa fantaisie, il avoit pour ennemi tout le Parti de la Maison d'Orange, qui épioit toutes ses démarches, & qui les tournoit d'un mauvais côté, pour tâcher de le ruïner. Le Pensionnaire ne l'ignoroit pas. C'est pourquoi il crut, que le seul moyen pour se maintenir étoit de hazarder une Bataille Navale. Un heureux succès devoit le mettre à couvert des attaques de ses ennemis, & la perte de la Bataille devoit naturellement obliger la France à exécuter le Traité de 1662, & faire évanouïr les plaintes & les murmures du Parti d'Orange, qui publioit par tout que Louis XIV. ne faisoit qu'amuser les Etats. Selon cette résolution que le Pensionnaire fit agréer aux Etats, on envoya ordre à Monsieur d'Obdam d'aller chercher les ennemis & de les combattre. Il obéït, & le 11. de Juin, il se trouva en leur présence, à douze milles de Harwick (1). Mais le vent s'étant tourné au Sud, & le lendemain matin au Sud-Ouest, il se retira vers l'embouchure de la Meuse. Il fit savoir aux Etats, par un Exprès, la raison de sa retraite, & qu'il n'avoit pas jugé à propos d'attaquer la Flotte Angloise, pendant qu'elle avoit le vent sur lui. Mais il en reçut des ordres encore plus positifs de combatre à quelque vent que ce fût, ou qu'il en répondroit de sa tête. Après un ordre si précis, n'y ayant plus moyen de reculer, il fit lever l'anchre à la pointe du jour, & une heure après, il découvrit la Flotte Angloise, divisée en trois Escadres. La premiere, qui portoit le Pavillon Rouge, étoit commandée par le Duc d'Yorck assisté de *Pen*, & de *Lawson*. La seconde, qui portoit le Pavillon Blanc, étoit commandée par le Prince Robert assisté de *Minus* & de *Sanson*. La troisiéme du Pavillon Bleu étoit conduite par le Comte de Sandwich, ayant sous lui *Cuttins*, & le Chevalier *George Aiskew*.

CHARLES II. 1665.

Flotte des Etats sous Mr. d'Obdam.

Ordre envoyé à l'Amiral Obdam, de donner Bataille.

Je n'entreprendrai point de décrire ce Combat Naval, qui se donna le 13. de Juin à quatre heures du matin. J'avouë que j'y suis peu propre. C'est pourquoi je me contenterai de dire en deux mots, que la Flotte Hollandoise fut battuë, principalement par la faute de divers Capitaines de Vaisseaux,

Bataille Navale gagnée par les Anglois.

(1) L'Auteur avoit mis *Colchester* : mais c'est une méprise dont Mr. *Tindal* avertit, en disant que c'étoit au voisinage de *Harwick*, où l'Historien de *Jacques II.* que j'ai déja cité, dit aussi que ce combat se donna.

CHARLES II. 1665. Mort de Mr. d'Obdam.

qui ne firent pas leur devoir : par la perte de Monsieur d'Obdam, qui fauta en l'air avec son Vaisseau; par celle de *Cortenaer* qui fut tué sur le tillac, après avoir arboré le Pavillon Amiral, & par plusieurs autres causes; qui ne sont guéres intelligibles qu'à ceux qui ont quelque connoissance de la Marine. Les Hollandois perdirent dix-neuf Vaisseaux tant brûlez que coulez à fond, & environ six-mille hommes. Du côté des Anglois, la perte ne fut que de quatre Vaisseaux (1), & d'environ quinze-cens hommes, parmi lesquels se trouverent le Comte de *Falmouth*, l'Amiral *Sanson*, le Comte de *Marlborowgh*, & le Vice-Amiral *Lawson* qui mourut peu après de ses blessures (2). Les restes de la Flotte Hollandoise se retirerent ou dans la Meuse, ou au Texel, & furent poursuivis tout le Dimanche 14. de Juin, quoique, selon que plusieurs l'ont assuré, le Duc d'Yorck ne témoignât pas dans cette poursuite, la même ardeur qu'il avoit fait paroitre dans le Combat. Voici ce qu'on trouve dans l'Histoire du Docteur Burnet Evêque de Salisbury, intitulé *Histoire de son tems*, & publiée après sa mort.

Extrait de l'Histoire du Docteur Burnet, *T. I. p.* 439, *&c.*

Cet illustre Historien dit, *Qu'après le combat, le Duc d'Yorck assembla le Conseil de Guerre, où on prit toutes les mesures nécessaires pour poursuivre la Flotte Hollandoise, qui étant dispersée ne pouvoit pas vrai-semblablement faire une grande résistance. Dans ce Conseil, il échappa à l'Amiral* Pen *de dire, qu'on devoit s'attendre à une action bien plus chaude que la précédente, puisque les Hollandois n'étoient jamais plus furieux ni plus redoutables, que quand leurs affaires se trouvoient dans un état désespéré. Après le Conseil, le Duc d'Yorck se retira dans sa Chambre pour dormir, & donna ordre qu'on l'éveillât, quand on seroit proche des ennemis. Pendant qu'il dormoit, un Gentilhomme de sa Chambre nommé* Bromker, *qui étoit alors de Garde, alla porter de sa part, un ordre à* Pen, *de faire plus petites voiles, à quoi Pen obéït, sans se mettre en peine de s'assurer de la vérité de cet ordre, dans une occasion si importante. Le Duc d'Yorck s'étant éveillé parut surpris de ce qu'on voguoit si lentement* (3). *Pen s'excusa sur l'ordre qu'il avoit reçu de Bromker, qui ne reçut d'autre punition que d'être congédié du service du Duc, quoique, s'il est vrai qu'il eût porté cet ordre sans la participation de son Maitre, cette faute méritât un bien plus rigoureux châtiment. Celle de Pen n'étoit guere plus excusable d'avoir obéi à un ordre de cette conséquence porté par un homme qui n'avoit aucun*

(1) Le même Historien dit que les Hollandois perdirent vingt-deux Vaisseaux & huit mille hommes; & que le Duc d'*Yorck*, *qui fit dans cette action des prodiges de valeur, conserva sa Flotte entiere à l'exception d'un seul Vaisseau.* Selon le même Historien la Flotte d'Angleterre étoit composée de cent quatorze Vaisseaux de ligne, & celle de Hollande de cent trois, avec un grand nombre d'Yachts & de Brulots.

(2) De même que le Lord *Muskerry*, & Mr. *Boyle*. Ces deux Mrs. avec le Lord *Falmouth*, furent tuez du même boulet, tout contre le Duc d'*Yorck*. Le Comte de *Portland* fut aussi tué. Tind.

(3) L'Historien de *Jacques II.* glisse légérement sur les suites du Combat, & se contente de dire que ce « Prince fatigué de la journée s'étoit jetté sur un lit, qu'on crai- » gnit de troubler son repos, & qu'on laissa échapper la Flotte Hollandoise, dont on » eût pu achever la défaite, si on l'eût vigoureusement poursuivie ».

emploi dans la Marine. Il auroit dû s'en assurer par lui-même, quand même il auroit fallu éveiller le Duc, quoiqu'il pût supposer qu'il ne dormoit pas, puisqu'il lui envoyoit cet ordre. Quoiqu'il en soit, Pen *continua toujours d'être en grande faveur auprès du Duc d'Yorck. Quelques-uns ont cru, que ce que Pen avoit dit dans le Conseil de Guerre avoit fait impression sur le Prince, & que content de la gloire qu'il avoit acquise, il ne voulut pas la hazarder dans une seconde action. Il s'étoit trouvé dans un grand danger au commencement du Combat, ayant vû tomber à ses pieds, les Comtes de Falmouth, de Portland, & de Marlborowgh, & plus de cent hommes de son Vaisseau. Il y en a d'autres qui ont dit, que la Duchesse d'Yorck avoit donné des ordres très exprès à tous les Domestiques du Prince son époux de faire tous leurs efforts pour l'empêcher de s'exposer trop. Quoiqu'il en soit, il est certain, que les Anglois ne retirerent pas de leur Victoire, tous les avantages qu'ils pouvoient naturellement en attendre.*

CHARLES II. 1665.

Le Duc d'Yorck voyant qu'il étoit inutile de poursuivre plus longtems la Flotte ennemie, se retira de son côté sur les côtes d'Angleterre, d'où il se rendit à Whitehall pour y recevoir les acclamations de la Cour & du Peuple de Londres. Le Roi ordonna un jour d'actions de Graces dans tout le Royaume pour cette Victoire éclatante, & on frappa diverses médailles à l'honneur du Prince victorieux qui se trouvoit alors dans une situation des plus agréables. Outre qu'il étoit Grand-Amiral, Gouverneur des cinq Ports & de Portsmouth, & qu'il jouïssoit du revenu de la Poste, & du Droit d'accorder des permissions pour vendre du Vin, ce qui tout ensemble le mettoit en état de maintenir une Cour splendide, il avoit encore un autre avantage qui étoit bien plus considérable. C'est qu'il commençoit à être regardé comme l'Héritier présomptif du Roi son frere qui n'avoit point d'enfans de la Reine. Cela faisoit que bien des gens s'attachoient à lui, & particulierement les Catholiques, qui n'ignoroient pas quelle étoit sa Religion, quoiqu'il la dissimulât encore, aussi-bien que le Roi.

Médailles à l'honneur du Duc d'Yorck.

Etat florissant de ce Duc.

Peu de tems après, la Reine Mere ayant pris la résolution d'aller passer le reste de ses jours en France, le Roi & le Duc d'Yorck allerent l'accompagner jusqu'au *Buoy du Nore*, où ils prirent congé d'elle pour la derniere fois. Il y a beaucoup d'apparence qu'elle n'étoit pas contente d'avoir si peu de part aux affaires, ayant été accoûtumée à toute autre chose pendant le Régne du Roi son Epoux.

La Reine Mere s'en retourne en France.

Quelque glorieuse qu'eût été la premiere action du Duc d'Yorck sur Mer, le Roi & le Conseil ne jugerent pas qu'il fût à propos que ce Prince s'exposât encore aux dangers d'une seconde Bataille. Ainsi le Commandement de la Flotte fut donné au Comte de Sandwich qui travailla de tout son pouvoir à la mettre en état de tenir la Mer aussi tôt qu'il seroit possible, pour prévenir celle des Etats, à laquelle on travailloit aussi avec toute la diligence possible. D'ailleurs les Etats, après avoir nommé *Ruyter* pour Lieutenant-Amiral-Général, à la place de Monsieur d'Obdam, lui avoient ordonné de retourner promptement avec la Flotte, composée de dix-sept Vaisseaux de Guerre. Les précautions que prenoient les Etats pour remettre promptement leur

Le Commandement de la Flotte est donné au Comte de Sandwich.

Ruyter est fait Lieutenant-Amiral de Hollande.

CHARLES II. 1665.

Flotte en Mer, n'étoient pas tant en vûë d'avoir leur revanche contre les Anglois, que de mettre à couvert de danger leurs Flottes Marchandes qui revenoient de Smirne & des Indes Orientales. Les Anglois, de leur côté, cherchoient moins à combattre, qu'à s'emparer des richesses que les Flottes apportoient en Hollande.

Plusieurs Vaisseaux Hollandois se retirent à Berghe en Norwege.

Complot des Rois de Danemarc & d'Angleterre pour s'emparer de ces Vaisseaux.

Il arriva dans ces entrefaites, que la Flotte Hollandoise de Smirne, & plusieurs Vaisseaux des Indes Orientales n'osant pas s'engager dans la Manche, se rendirent au Port de *Berghe* en Norwège, pour y attendre Ruyter qui devoit les conduire en Hollande. Pendant ce tems-là, le Roi de Danemarc discourant un jour avec le Chevalier *Gilbert Talbot* Envoyé d'Angleterre, se plaignoit beaucoup des Hollandois, disant, qu'ils lui avoient suscité une Guerre de la part de la Suéde, afin qu'il fût contraint d'avoir recours à eux, & de leur céder quelque chose par rapport au Passage du Sund. Sur cela, l'Envoyé lui dit, qu'il avoit une belle occasion de se venger d'eux, en se saisissant de leurs Vaisseaux qui étoient à Berghe, & qui valoient plusieurs millions. Mais le Roi lui ayant répondu qu'il ne se trouvoit pas en état d'exécuter ce dessein, l'Envoyé lui dit, qu'il ne doutoit pas que le Roi d'Angleterre ne lui prêtât ses Vaisseaux, pourvû qu'il fût assuré d'avoir la moitié du butin, à quoi le Roi de Danemarc consentit. Le Roi d'Angleterre, à qui Talbot communiqua ce projet, en fut très content, & d'abord il donna ordre au Comte de Sandwich de mettre incessamment à la voile & d'aller devant Berghe pour s'y emparer des Vaisseaux Hollandois, qui se trouvoient dans ce Port. L'Amiral obéït sur le champ, quoiqu'il ne fût pas informé de la convention faite entre les deux Rois.

Le coup manque.

Pour pouvoir exécuter ce dessein, il étoit absolument nécessaire d'en informer le Gouverneur général de Norwège, & le Gouverneur particulier de Berghe, afin qu'ils le favorisassent, en feignant de vouloir protéger les Vaisseaux Hollandois, le Roi de Danemarc ne voulant point paroitre ouvertement. Il n'étoit pas moins necessaire d'en informer le Comte de Sandwich, afin qu'il ne s'étonnât pas du bruit & des plaintes du Gouverneur de Berghe contre l'attentat & la violence des Anglois. Mais divers contretems firent échouer cette affaire. Le Gouverneur de Berghe, qui devoit recevoir les ordres de celui de Norwège, n'en fut pas assez-tôt informé. D'un autre côté, les Exprès que Talbot, qui étoit à Copenhague, envoyoit à la Flotte Angloise furent pris par les Hollandois. Enfin le Comte de Sandwich, apprenant que Ruyter étoit attendu en peu de jours, & voulant faire son coup avant qu'il arrivât, détacha une Escadre commandée par le Capitaine *Tideman*, qui attaqua les Hollandois avec beaucoup de vigueur. Mais ils avoient déja eu le tems de se mettre en état de défense. D'un autre côté, le Gouverneur de Berghe, qui n'avoit encore reçu aucun ordre exprès sur ce sujet, voyant cette hostilité ouverte, & que d'ailleurs les coups tirez contre les Vaisseaux Hollandois faisoient beaucoup de dommage à la Ville, fit tirer de la Citadelle contre l'Escadre Angloise. En un mot, cette Escadre fut presque entierement ruïnée, & obligée d'aller se rejoindre à la Flotte sans avoir réussi dans son entreprise. Le lendemain 14. d'Août, les ordres arrive-

rent au Gouverneur de Berghe; mais ce fut trop tard. Il parut bien que le Roi ne fut pas content de la conduite du Comte de Sandwich, puisqu'au lieu de lui continuer le Commandement de la Flotte, il l'envoya en Ambassade à la Cour d'Espagne. CHARLES II. 1665.

Cependant, Ruyter étant arrivé en Hollande, avec beaucoup de prises Angloises, prêta le Serment aux Etats, en qualité de Lieutenant-Amiral-Général, après quoi il alla prendre le Commandement de la Flotte composée de 93. Vaisseaux bien équipez. Mais quoiqu'il eût le titre d'Amiral, les Etats y avoient envoyé trois Commissaires, savoir, Mrs. de *Wit* frere du Pensionnaire, (1) *Huygens*, & *Boreel*, qui en avoient proprement le Commandement. Le grand dessein des Commissaires étoit d'aller au-devant de la Flotte des Indes, qui devoit faire le tour de l'Irlande, pour éviter de s'engager dans la Manche. Mais le vent étoit si contraire, que la Flotte n'auroit pas pû sortir assez tôt du Texel, si le frere du Pensionnaire, qui étoit très entendu dans la Marine, n'eût trouvé le moyen de la faire sortir, en allant lui-même sonder tous les passages. La Flotte partit enfin, & se rendit à Berghe, où les Commissaires donnerent leurs ordres pour l'escorte des Vaisseaux Marchands qui s'y trouvoient. Mais il ne fut pas en leur pouvoir d'empêcher un Orage qui les dispersa, & qui en fit tomber une vingtaine, entre les mains des Anglois. Ce même Orage obligea Ruyter & les Commissaires de retourner en Hollande avec leur Flotte fort endommagée.

Arrivée de Ruyter.

Il se met en Mer.

Il retire les Vaisseaux de Berghe.

Sa Flotte est dispersée par une tempête.

Pendant ce tems-là, la Peste faisoit de terribles ravages dans Londres, où elle avoit commencé à se faire sentir dès le mois de Mai. On dit, qu'en moins d'un an, elle emporta dans cette seule Ville, plus de cent mille personnes. Le Roi s'étoit d'abord retiré à Hamptoncourt: mais dans la suite, pour s'éloigner davantage de Londres, il alla faire sa résidence à Salisbury.

Peste à Londres.

Il paroît que, dans cette année, les Républiquains avoient formé quelque dessein d'exciter un soulevement, & qu'ils étoient même encouragez par des Emissaires des Etats Généraux qui n'auroient pas été fâchez d'occuper le Roi dans son propre Païs par des troubles domestiques. Mais ce n'étoit qu'un simple projet qui n'aboutit qu'à fournir aux ennemis des Non-Conformistes l'occasion de faire valoir les dangers dont le Royaume étoit menacé de la part des ennemis de l'Eglise Anglicane en général, & de renfermer, dans ce nombre, les Presbytériens, quoiqu'ils n'eussent eu aucune part aux projets des Républiquains.

Projets des Républiquains.

On en fait usage contre les Presbytériens.

Ce n'étoit pas seulement contre l'Angleterre que les Etats Généraux avoient à se défendre. Charles leur avoit suscité un autre ennemi qui ne les embarrassoit pas moins. C'étoit le fameux *Bernard van Ghalen* Evêque de Munster, qui, sur des prétextes assez legers, entra dans la Province d'Overissel à la tête d'une Armée, payée par l'Angleterre. Il s'y rendit Maitre de plusieurs petites Places, après quoi il voulut aussi tenter de s'emparer de Groningue; mais il ne put y réussir. Enfin, avant la fin de la Campagne, le Roi de France & les Ducs de Lunebourg ayant envoyé un Secours considérable de

Guerre de l'Evêque de Munster contre les Etats.

(1) L'Auteur avoit dit *de Wit Pensionnaire*. C'est une faute. Ce fut *Corneille de Wit*, Frere du Pensionnaire qui fut envoyé Député Plénipotentiaire sur la Flotte.

CHARLES II. 1665.

Troupes aux Etats, l'Evêque se vit obligé d'abandonner ses grands projets, & de chercher les moyens de faire la Paix, d'autant plus que l'argent promis par le Roi d'Angleterre n'étoit pas régulierement payé.

Le Parlement s'assemble à Oxford.

Le Parlement qui avoit été prorogé jusqu'au 7. Octobre s'assembla au jour marqué; mais ce fut à Oxford, à cause que la Peste faisoit de grands ravages dans Londres, au lieu qu'elle ne s'étendit pas beaucoup dans le reste du Royaume. Dans le Discours que le Roi fit aux deux Chambres, il leur fit entendre, que les deux millions cinq cens mille livres sterling qu'on lui avoit donnez pour soutenir la Guerre, étoient plus qu'absorbez par les dépenses absolument nécessaires. Il insista particuliérement sur les grands subsides qu'il payoit à l'Evêque de Munster, pour la diversion qu'il faisoit aux forces des Etats, quoiqu'il paroisse par les Lettres du Chevalier *Temple*, que ces subsides n'étoient pas trop bien payez.

Discours du Roi.

Discours du Chancelier.

Après que le Roi eut parlé, le Chancelier, par son ordre, s'étendit sur la même matiere, pour faire comprendre aux Communes, qu'elles ne pouvoient se dispenser de mettre le Roi en état de soutenir une Guerre si glorieuse, & si nécessaire. Ensuite il parla du dessein qu'avoient formé les Républiquains de changer le Gouvernement. Mais en exagérant, avec beaucoup d'éloquence & de passion, les efforts que faisoient ces gens-là, & le but qu'ils se proposoient, il se garda bien de les distinguer des autres Sectes Non-Conformistes. C'étoit, comme je l'ai déja dit, un artifice continuel, d'appliquer aux Presbytériens, sous le nom général de Non-Conformistes, toutes les actions & toutes les extravagances des Indépendans, des Anabaptistes, & en général des Républiquains.

Argent accordé au Roi. Et présent fait au Duc d'Yorck.

En très peu de jours, les Communes votérent d'accorder au Roi douze cens mille livres sterling pour continuer la Guerre, & au Duc d'Yorck, une somme de cent vingt mille livres, comme une reconnoissance pour le grand service qu'il avoit rendu à la Nation.

Acte des cinq Milles contre les Non-Conformistes.

Après cela, on porta dans la Chambre un Bill qui passa sans aucune difficulté, portant en substance: » Qu'aucun Ministre ou Prédicateur » Non-Conformiste, sous quelque dénomination qu'il pût être rangé, » ne pourroit, ni demeurer, ni aller, excepté sur le grand chemin, à » cinq milles de distance d'aucune Corporation ou Communauté, ou » d'aucun autre Lieu où il auroit été Ministre auparavant, ou y auroit » prêché, après l'Acte d'Indemnité, qu'à condition qu'il prêteroit le Serment suivant »: *Je jure qu'il n'est pas licite, sous quelque prétexte que ce soit, de prendre les armes contre le Roi; & j'abhorre cette maxime pleine de trahison, qu'on peut prendre les armes par son autorité, contre sa personne ou contre ceux qui agissent par ses ordres, en vertu de ses Commissions; & qu'en aucun tems je ne ferai aucun effort, pour changer le Gouvernement de l'Eglise ou de l'Etat* (1).

La raison alléguée dans l'Acte pour justifier cette sévérité, étoit, que

(1) La peine étoit de quarante livres sterling d'amende, & six mois de prison, à moins qu'on ne prêtât ce Serment avant l'emprisonnement. Cet Acte fut nommé l'*Acte des cinq milles*. TIND.

ces Ministres s'étoient établis dans les Corporations, au nombre de deux ou trois dans chacune, & qu'ils en prenoient occasion de faire couler dans les esprits, leurs principes empoisonnez de Schisme & de Rebellion, au grand danger de l'Eglise & du Royaume. CHARLES II. 1665.

Ce Bill trouva de grandes oppositions dans la Chambre des Seigneurs, de la part même du Comte de *Southampton* Grand Trésorier, quoiqu'il fût intime ami du Chancelier principal auteur de la persécution contre les Non-Conformistes. En effet, le Serment qu'on éxigeoit des Ministres Non-Conformistes supposoit une chose dont tout le monde ne convenoit pas, savoir, que tout bon Sujet & tout bon Chrétien étoit obligé en conscience de croire ce qui étoit porté par le Serment, sans quoi, il étoit absurde de l'exiger des Ministres. Car il y a bien de la différence entre ordonner une certaine pratique & obliger une partie des Sujets à jurer qu'ils la croyent fondée sur la Religion, & sur la Conscience, pendant qu'on laisse le reste des Sujets dans la liberté de la croire ou de ne la croire pas. Aussi les Communes ayant fait attention à une objection si pressante, firent-elles préparer un Bill pour obliger tous les Seigneurs à prêter le même Serment. Mais ce Bill fut rejetté, quoique seulement par la supériorité de deux ou trois voix. Enfin, malgré ces difficultez, l'Acte dont je viens de parler, qui fut appellé *l'Acte des cinq milles*, passa dans la Chambre Haute, & le Roi y donna son consentement le 31. d'Octobre, aussibien qu'au Bill d'argent & à quelques autres, après quoi, il prorogea le Parlement jusqu'au 20. de Fevrier 166⅚.

Raisons sur cet Acte.

Il passe.

Le Parlement est prorogé.

Plusieurs Auteurs ont fait des efforts pour excuser la rigueur de l'Acte *des cinq milles*, & ce qu'ils ont dit sur ce sujet aboutit à ceci. C'est que cette rigueur étoit causée plutôt par les séditieuses pratiques des Non-Conformistes, que par leurs exercices de Religion. Par-là, on fait toujours revenir l'ambiguité du terme de *Non-Conformistes*, comme si toutes les Sectes renfermées sous cette dénomination n'avoient formé qu'un seul & même corps uni par les mêmes dogmes, & par les mêmes intérêts, ce qui est notoirement faux. Les Presbytériens faisoient seuls un beaucoup plus grand nombre que tous les Non-Conformistes ensemble, ils avoient des dogmes & des intérêts très réellement séparez de ceux des autres Sectes. On ne pouvoit les accuser, & on ne les accusoit pas même de s'être engagez dans aucun des Complots, vrais ou prétendus, des Indépendans, & des Anabaptistes, depuis le rétablissement du Roi, qui leur avoit même promis positivement qu'ils ne seroient point inquietez pour leur Religion, apres le grand service qu'ils lui avoient rendu. Cependant, parce que leurs ennemis avoient eu l'adresse de les renfermer dans la dénomination générale de *Non-Conformistes*, il falloit qu'ils eussent part à la punition dûë aux actions des autres Sectes qui portoient le même nom, quoiqu'ils n'eussent aucune liaison avec elles. Qu'on juge après cela, si la Religion n'avoit aucune part à cette rigueur. En un mot, c'est par la seule ambiguité du terme de *Non-Conformistes* qu'on prétend combattre les objections & les justes plaintes des Presbytériens.

Raisons alléguées pour justifier l'Acte des cinq Milles.

CHARLES II. 1665. Rigueurs en Ecosse contre les Presbytériens.

Dans cette même année, le Conseil d'Ecosse ne fit pas paroître moins d'animosité contre les Presbytériens. Sous prétexte de quelque insolence commise par un Ministre particulier nommé *Alexandre Smith*, il fut ordonné par une Proclamation publiée le 24. de Décembre, Que dans quarante jours, tous les Ministres Presbytériens qui étoient interdits s'éloigneroient avec leurs familles, des Lieux où ils avoient été Ministres, & qu'ils ne résideroient pas plus près que de vingt milles des mêmes Lieux, ni plus proche d'Edimbourg ou d'aucune Eglise Cathédrale, que de six milles, ni plus proche d'aucun Bourg Royal, que de trois milles, & qu'ils ne pourroient demeurer plus de deux ensemble dans une même Paroisse, à peine d'être punis conformément à la Loi faite contre ceux qui excitent des Séditions. J'avouë que je ne vois point d'autre différence entre condamner des gens à la mort, & les mettre hors d'état de pouvoir vivre, sinon que cette derniere peine offre à ceux qui l'infligent une vengeance plus exquise. Mais cette rigueur paroitra d'autant plus extrême, si l'on considére, que les Presbytériens faisoient proprement le Corps de la Nation Ecossoise.

1665/6. La France déclare la Guerre à l'Angleterre.

Au commencement de l'année 1666, les affaires du Roi se trouverent dans une fâcheuse situation. Le Roi de France pressé par les instances redoublées des Etats Généraux, rappella enfin d'Angleterre ses Ambassadeurs, & publia le 19. de Janvier, une Déclaration de Guerre contre les Anglois. Ce n'étoit pas qu'il crût les affaires des Etats désespérées. La suite de la Guerre fit voir qu'ils pouvoient bien se défendre sans son secours. Mais c'étoit parce que le Pensionnaire de Hollande, qui étoit entiérement attaché à ses intérêts, ne pouvoit plus se maintenir sans cette Déclaration qui, comme on le verra dans la suite, ne porta pas un grand préjudice à l'Angleterre.

Le Roi de Danemarc se ligue avec les Etats.

D'un autre côté, les Etats trouverent le moyen d'attirer le Roi de Danemarc dans leur parti, en s'engageant à lui fournir quinze cens mille florins tous les ans, dont la France en devoit payer trois cens mille, pendant que la Guerre dureroit. Moyennant ce Subside, il voulut bien s'engager à entretenir une Flotte de trente Vaisseaux de Guerre pour le service des Alliez.

L'Evêque de Munster fait la paix avec les Etats.

Enfin, les Etats susciterent tant d'ennemis à l'Evêque de Munster, qu'il se vit contraint de faire la paix & de désarmer. Cette Paix fut concluë à Cleves, & signée le 18. d'Avril.

Louis XIV. différe de secourir les Etats.

Ce fut avec tous ces désavantages pour l'Angleterre que la Guerre Navale recommença en 1666. Si le Roi de France avoit agi avec toute la bonne foi à laquelle les Etats croyoient avoir lieu de s'attendre, il y a beaucoup d'apparence, que la Flotte Angloise n'auroit pas osé paroitre sur Mer, pour courir le risque de combattre à forces inégales contre celles de France & de Hollande jointes ensemble. Mais j'ai déja dit, que Louis XIV. ne déclara la Guerre à l'Angleterre que pour sauver Mr. de *Wit* qui étoit sur le point de succomber, ainsi qu'il paroit par plusieurs des Lettres du Comte d'Estrades. Le Pensionnaire étant à couvert par cette Déclaration,

Déclaration, il ne fut pas difficile au Roi de France de trouver des prétextes pour retarder le secours qu'il avoit promis aux Etats. Sa Déclaration de Guerre étoit, comme je l'ai déja dit, du 19. de Janvier. Mais la Flotte qu'il promettoit de joindre à celle des Etats étoit dans la Méditerranée, sous le Commandement du Duc de Beaufort qui, par des contretems vrais ou prétendus, ne se rendit à *Belle-Isle* que vers la fin de Septembre. CHARLES II. 1666.

D'un autre côté, le Roi de Danemarc, sans joindre sa Flotte à celle des Etats, se contenta de garder ses côtes. Ainsi dans cette année, comme dans la précédente, la Guerre se fit sur Mer, entre l'Angleterre & les Etats seulement.

Le Roi étant retourné à Londres le 1. de Fevrier, y fit publier sa Déclaration de Guerre contre la France. Déclaration de Guerre contre la France.

Peu de jours auparavant la Reine avoit eu une fausse couche, ce qui détruisit le bruit qui s'étoit répandu, qu'elle étoit incapable d'avoir des Enfans. La Reine fait une fausse couche.

Le Commandement de la Flotte Angloise fut donné au Prince Robert, & au Général MONCK Duc d'Albemarle. Ils s'y rendirent le 23. d'Avril: mais elle ne fut en état de se mettre en Mer que vers la fin du mois de Mai. Elle étoit forte de 78. Vaisseaux outre les Frégates & les Brûlots. Selon les apparences, le Roi ignoroit jusqu'alors, les secrettes intentions du Roi de France. Mais il savoit que le Duc de Beaufort avoit ordre de se rendre à Belle-Isle avec sa Flotte qu'on disoit être de trente-six voiles, afin d'être à portée d'entrer dans la Manche pour se joindre à celle des Etats. Cela fut cause que le Roi envoya un ordre exprès au Prince Robert, de prendre trente bons Vaisseaux de la Flotte, d'y joindre dix Vaisseaux qu'il trouveroit à Plymouth, & d'aller à la rencontre du Duc de Beaufort pour le combattre, à quoi le Prince obéit incontinent. Il est bien difficile de disconvenir que cet ordre ne fût envoyé au Prince Robert avec beaucoup de précipitation, & sans avoir été bien examiné. Car outre que la Flotte Angloise pouvoit sans rien risquer attendre la Françoise qui ne pouvoit pas bien se hazarder à passer dans une Mer aussi étroite que celle de la Manche, pendant que l'Angloise seroit dans son poste, cette Flotte Françoise étoit encore dans la Méditerranée, lorsque cet ordre fut envoyé au Prince Robert, & celle des Etats étoit sur le point de sortir de ses Ports. Le Roi eut bien lieu de s'appercevoir dans la suite, combien cet ordre avoit été donné à contre-tems. Le Prince Robert & Monck commandent la Flotte Angloise. Ordre au Prince Robert d'aller avec une partie de la Flotte combattre le Duc de Beaufort. Imprudence de cet ordre.

La Flotte des Etats commandée par Ruyter se mit en Mer forte de 71. Vaisseaux de ligne, douze Frégates, treize Brûlots, & huit Yachts, & alla mouiller l'ancre entre Newport & Dunquerque. Ruyter avoit sous sa conduite particuliere l'Escadre de la Meuse: celle de Nort-Hollande & de Frise étoit commandée par *Evertzen*, & celle de Zélande par *Tromp*. Les Anglois ayant le vent favorable, mirent à la voile pour aller attaquer leurs ennemis, qui, de leur côté, couperent leurs Cables pour être plutôt en état de les recevoir. Le Vaisseau que Tromp montoit fut d'a- Bataille Navale. *La Neuville, Hist. de Hollande.*

CHARLES II. 1666.

bord tellement endommagé qu'il se vit obligé de monter sur un autre. La même chose arriva à Ruyter qui étoit allé à son secours, & le feu s'étant mis aux poudres d'un Vaisseau Hollandois, le fit sauter en l'air. Ruyter, de son côté, coula à fond un Vaisseaux Anglois de cinquante pieces de Canon, puis un autre de septante, & ensuite, trois autres de la premiere grandeur. Enfin, dans cette premiere journée, l'avantage fut tout entier du côté des Hollandois, excepté qu'ils perdirent le Lieutenant Amiral *Evertzen* qui fut emporté d'un coup de Canon.

Le combat, que la nuit avoit interrompu, recommença le lendemain, à la pointe du jour, & dura quelques heures. Mais un calme qui survint le fit cesser jusqu'à midi. Après cela le vent s'étant levé, les deux Flottes recommencerent à combattre avec une égale ardeur. Tromp, ayant été encore obligé à changer de Vaisseau, se trouva si engagé dans la Flotte Angloise, qu'il auroit été infailliblement pris, ou coulé à fond, si Ruyter n'avoit pas fait des efforts prodigieux pour le dégager. Dans cette seconde journée, les Anglois eurent encore du désavantage en ce qu'ils perdirent huit de leurs plus grands Vaisseaux qui furent brûlez ou coulez à fond, & six qui furent pris, dans l'un desquels étoit le Chevalier *George Aiskew*, qui commandoit l'Escadre Blanche. Le Duc d'Albemarle voulut profiter de l'obscurité de la nuit pour se retirer: mais il fut poursuivi de si près, qu'il ne put exécuter son dessein. De sorte qu'il fut obligé de se battre en retraite tout le jour suivant, pour tâcher d'entrer dans la Tamise. Sur la fin du jour, il apperçut l'Escadre du Prince Robert qui venoit à son secours. Cela fut cause, que dès le lendemain à la pointe du jour, les deux Amiraux Anglois allerent de nouveau attaquer leurs ennemis. Mais ils ne furent pas plus heureux ce quatrieme jour, qu'ils ne l'avoient été les précédens. Ils perdirent encore quatre de leurs meilleurs Vaisseaux, & se virent enfin contraints de faire retraite avec précipitation. Un brouillard qui se leva tout à propos empêcha Ruyter de les poursuivre.

Désavantage des Anglois.

Dans ces quatre jours, les Anglois perdirent vingt-trois grands Vaisseaux, outre plusieurs autres Bâtimens, six mille hommes qui furent tuez, & deux mille six cens Prisonniers. Du nombre des morts, furent le Chevalier *Barklay* Vice-Amiral de l'Escadre Blanche, & le Chevalier *Minnus*. Les Hollandois perdirent de leur côté, six Vaisseaux, deux mille huit cens Soldats, & quatre-vingt Matelots, outre les Amiraux *Evertzen*, *van der Hulst*, & *Stockhover* avec quelques autres Officiers. Quoique la Victoire des Hollandois fût assez marquée, on ne laissa pas de faire des feux de joye à Londres, comme si les Anglois avoient gagné la Bataille (1).

Feux de joye à Londres & à la Haye.

(1) *De Witt* étoit à bord de la Flotte Hollandoise, & l'on dit que ce fut lui qui inventa la maniere de charger le canon avec des chaînes, en cette occasion; ce qui fit un ravage incroyable aux agrès des Vaisseaux Anglois, & contribua beaucoup à faire remporter l'avantage aux Hollandois. On croit même que si le Prince *Robert* ne fût pas venu comme il fit, la Flotte Angloise étoit si fort *défunée*, que tous les Vaisseaux en auroient été pris, coulez à fond, ou brûlez. Cependant, on ordonna un Jour d'actions de graces. *Burnet*. TIND.

Les deux Flottes ne tarderent pas longtems à se remettre en Mer, & comme elles se cherchoient mutuellement, elles se rencontrerent le 24 Juillet / 4 Août, & se livrerent un furieux combat, où la Victoire fut opiniâtrément disputée. Celle d'Angleterre étoit de plus de cent voiles, & celle des Etats, de 88. Vaisseaux de ligne, outre 19. Brûlots. Pendant que Ruyter & le jeune Evertzen combattoient contre les Escadres Rouge & Blanche, Tromp, après un long combat, mit en fuite, & dispersa l'Escadre Bleuë commandée par *Smith*. Mais par une faute impardonnable, au lieu de se tenir uni à la Flotte, il s'amusa à poursuivre les Vaisseaux ennemis qui fuyoient. D'un autre côté, le jeune Evertzen, qui commandoit une des Escadres, fut tué d'un coup de Canon, & son Escadre mise dans une entiere déroute. Mais l'Amiral Anglois, contre qui il avoit eu à faire, ne fit pas la même faute que Tromp. Au lieu de poursuivre les fuyards, il alla se joindre à l'Escadre Rouge commandée par le Prince Robert & par le Duc d'Albemarle, & ces deux Escadres fondirent ensemble sur Ruyter, qui néanmoins trouva le moyen de se dégager, à la faveur de la nuit. Mais le lendemain, il se vit obligé de soutenir seul un nouveau combat contre ces deux Escadres, n'ayant aucune nouvelle de Tromp. Il ne fit jamais paroitre, dans toute sa vie, tant de bravoure & tant de capacité, que dans cette seconde journée. Il soutint avec sa seule Escadre, le choc des deux Escadres ennemies, & enfin, il fit sa retraite, avec une conduite si merveilleuse, que sa gloire en fut plus augmentée, que s'il avoit gagné la Bataille. Les Anglois l'ayant quitté à la vûë de Flessingue, allerent à la poursuite de Tromp, & bien qu'ils l'eussent presque atteint à la hauteur de Harwich, il ne laissa pas de rentrer dans le Texel sans aucune perte. Ruyter étant de retour à la Haye, se plaignit ouvertement de la conduite de Tromp, & les Etats, pour le satisfaire, mirent Tromp aux arrêts, lui ôterent son Emploi, & mirent Mr. *Van Ghent* en sa place.

Autre Bataille.

Désavantage des Hollandois.

Belle retraite de Ruyter.

Tromp est dépouillé de son Emploi.

Dans le tems, ou à peu près, que ces combats se donnoient entre les Anglois & les Hollandois, le Duc de Beaufort avec sa Flotte se rendit enfin à la Rochelle où il s'arrêta encore quelque tems pour se pourvoir d'eau dont il avoit un grand besoin.

La Flotte de France arrive à la Rochelle.

Comme dans la derniere Bataille la Flotte Hollandoise avoit été dispersée, une partie s'étant retirée à Flessingue, & l'autre au Texel, le Duc d'Albemarle se trouvant Maitre de la Mer détacha vingt Vaisseaux de Guerre & quelques Brûlots sous le Commandement de *Holms*, pour aller insulter les côtes de Hollande. Holms s'étant rendu à la rade de l'Isle de *Vlye*, y brûla une centaine de Vaisseaux Marchands, & deux Vaisseaux de Guerre destinez à des Convois. Ensuite, il s'avança jusqu'à l'Isle de *Schelling*, & y ayant fait descente, il mit le feu à la petite Ville de *Brandaris*, où plusieurs maisons furent consumées. Son dessein étoit de profiter d'une trahison tramée dans cette Isle par *Hemskerke*, pour laquelle un Gentilhomme François nommé *Buat*, qui entretenoit des intelligences avec les Anglois, eut la tête coupée à la Haye. Mais Holms n'ayant pas trouvé tout disposé comme il s'y étoit attendu, alla rejoindre la Flotte.

Descente des Anglois en Hollande où ils causent beaucoup de dommage.

CHARLES II. 1666.

La Flotte Angloise se poste à l'Isle de Wigh. Maladie de Ruyter. Les Etats rappellent leur Flotte.

Après cette expédition, la Flotte Angloise rentra dans la Manche, & alla se poster à l'Isle de Wight, pour être à portée d'empêcher la Flotte de France, d'aller joindre celle des Etats. Ruyter, de son côté, alla se poster à la rade de S. Jean proche de Boulogne, où il fut attaqué d'une maladie dont on crut, pendant quelque tems, qu'il ne reviendroit point. Cela obligea les Etats à rappeller leur Flotte dans leurs Ports, dont ils donnerent avis au Roi de France.

Le Duc de Beaufort passe & repasse devant l'Isle de Wight sans être attaqué.

Cependant le Duc de Beaufort ignorant la retraite de la Flotte Hollandoise, étoit parti de Belle-Isle, où il étoit arrivé environ le 20. de Septembre, & étant entré dans la Manche, il avoit heureusement passé devant l'Isle de Wight sans être attaqué, & s'étoit rendu à la rade de Dieppe. Il y demeura un jour entier sans avoir aucune nouvelle de Ruyter. Enfin, ayant appris que la Flotte Hollandoise s'étoit retirée, il reprit la même route qu'il venoit de faire, passa encore une fois devant l'Isle de Wight sans rencontrer aucune opposition, & se retira dans les Ports de Bretagne. C'est une chose assez surprenante, que les Anglois, qui s'étoient postez à l'Isle de Wight pour empêcher la jonction des deux Flottes ennemies, laissassent passer & repasser celle de France sans l'attaquer. Cela peut donner lieu de soupçonner, qu'il y avoit quelque intelligence entre la France & l'Angleterre. Mais comme je ne trouve aucun éclaircissement là-dessus, je ne m'y arrêterai point. Mais on voit très clairement, que le Roi de France, après avoir amusé les Hollandois un an entier sur divers prétextes, ne se déclara effectivement contre l'Angleterre que le 19. de Janvier 166⅚, & qu'il les amusa encore pendant toute cette année de l'espérance de voir arriver le Duc de Beaufort, qui n'entra dans la Manche qu'à la fin de Septembre, après que la Campagne sur Mer fut finie. Si l'on ajoûte à cela la répugnance qu'avoit Louis XIV. à secourir les Etats, comme on l'a vû par sa Lettre au Comte d'Estrades, on n'aura pas lieu d'être surpris du peu d'avantage que les Etats retirerent de la jonction de la France.

Manége de Louis XIV.

Projet d'exciter des troubles en Angleterre,

Dans cette année, les Etats avoient eu la pensée d'assister les Mécontens d'Angleterre & d'Ecosse, pour exciter, dans les deux Royaumes, des troubles capables de rallentir l'ardeur des Anglois. Ce projet fut même communiqué au Roi de France. Mais il y trouva tant de difficultez, qu'on le laissa tomber, sans faire aucune démarche pour l'exécuter. Vrai-semblablement, les Etats avoient quelques intelligences parmi les Républiquains. Ces intelligences ayant été en partie découvertes, on en fit grand bruit, & selon la coûtume, on ne manqua pas d'en charger tous les Non-Conformistes.

Qui tombe.

Incendie de Londres. *M. Echard.*

Le malheur qui arriva cette même année à la Ville de Londres, je veux dire ce terrible Incendie qui mit en cendres une bonne partie de cette grande Ville, donna une nouvelle occasion aux ennemis des Républiquains, de les accuser d'en être les Auteurs. C'étoit uniquement, parce que le feu avoit commencé le 3. de Septembre (1), jour que ceux-ci regardoient comme for-

(1) Ce fut le 2, que le feu éclata. TIND.

tuné, à cause des Victoires de *Dumbar* & de *Worcester*, qu'Olivier Cromwell avoit remportées lorsqu'il commandoit les Armées de la République d'Angleterre. Pour représenter sans aucune exagération, les ravages que le feu fit dans Londres, il n'y a qu'à donner ici la Traduction de l'Inscription gravée sur l'une des faces de la Pyramide, ou plutôt de la Colomne qui fut érigée à l'endroit où le feu avoit commencé. C'est ce qu'on appelle à Londres *Le Monument*, que tous les Etrangers vont voir, mais dont il n'y a que ceux qui savent la Langue Angloise, qui puissent entendre ce que cette Inscription contient (1).

Inscription du Monument.

Ce feu épouvantable commença environ minuit tout proche de ce lieu. Etant poussé par un vent violent, il consuma non-seulement les maisons voisines, mais encore d'autres fort éloignées, avec un bruit & une furie incroyable, il détruisit quatre-vingts-neuf Eglises, du nombre desquelles fut la Cathédrale de S. Paul, les Portes de la Ville, la Maison de Ville nommée Guild-Hall, plusieurs Edifices publics, comme Hôpitaux, Ecoles, Bibliothéques, un nombre prodigieux de superbes Bâtimens, treize-mille-deux-cens maisons de Particuliers, six-cens ruës, vingt-six Magasins dont quinze furent entierement ruinez, & les autres à demi brûlez. Les ruines de la Ville comprenoient quatre-cens-trente-six Acres de Terrein, s'étendant depuis la Tour, tout le long de la Tamise, jusqu'à l'Eglise du Temple, & depuis la porte de Nord-est, tout le long des murailles de la Ville, jusqu'au pont de Holborne. Il n'y avoit aucune ressource pour les biens des malheureux habitans, mais seulement pour leurs vies, afin qu'il fût en tout semblable au grand & dernier embrasement du Monde. Cette destruction fut si soudaine, que, dans un petit espace de tems, cette Ville qui se trouvoit dans un état florissant, fut réduite à rien, & après trois jours, lorsque tous les secours humains sembloient inutiles pour éteindre le feu, il s'arrêta, & s'éteignit.

Conjectures sur les Auteurs de l'incendie.

On ne manqua pas de donner l'essor à l'imagination, & de former des conjectures, sur les causes & sur les Auteurs de cet incendie. Les ames dévotes l'attribuoient à une juste vengeance du Ciel contre une Ville où le crime & la débauche régnoient à face découverte, sans aucune honte, & qui n'avoit pas été assez punie par la peste de l'année précédente. Quelques-uns, ainsi que je l'ai déja dit, attribuoient ce malheur à la malice des Républiquains: d'autres, aux Catholiques. Il y en eut même qui oserent porter leurs soupçons sur le Roi & sur le Duc d'Yorck. Mais, quoique plusieurs personnes soupçonnées fussent mises en Prison pour ce sujet, il ne fut pas possible de découvrir ou de prouver, que le feu eût été mis exprès dans la maison du Boulanger où il commença. Cependant, un François Huguenot nâtif de Rouen, qui étoit Lunatique, ayant avoué qu'il en étoit coupable, fut condamné pour ce fait, & exécuté. Mais il parut dans la suite, par le témoignage du Maître de Vaisseau qui l'avoit amené de France, qu'encore qu'il eût mis pied à Terre dans le même tems, il n'étoit pourtant arrivé à Londres, que deux jours après le commencement de l'Incendie. On prétendit aussi,

(1) Toutes les Inscriptions sont en Latin, à la reserve de celle qui est autour du Piédestal. Tind.

CHARLES II. 1666.

qu'un jeune garçon Hollandois âgé de dix ans avoit confessé que son Pere & lui avoient mis le feu par une fenêtre ouverte, dans la maison du Boulanger. Mais, outre l'âge du garçon, il falloit qu'il y eût dans son aveu, quelque circonstance qui ne convenoit pas bien au fait, puisqu'on ne jugea pas à propos d'en faire une plus ample recherche. Peut-être n'étoit-ce qu'un bruit sans fondement.

Extrait de l'Histoire du Docteur Burnet, T. I. p. 454.

Mais ce qui donne le plus de sujet de croire, que cet Incendie n'arriva pas naturellement, c'est le témoignage du Docteur *Lloyd* qui fut depuis Evêque de Worcester. *Ce Prélat dit au Docteur* Burnet, *qu'un nommé* Grant, *Catholique Romain, s'étoit adressé à lui, quelque tems auparavant, pour représenter à la Comtesse de Clarendon qui avoit part au revenu qui se tire de l'eau qu'on fait couler par des tuyaux dans toutes les maisons de Londres, qu'il seroit facile d'augmenter ce revenu, si elle vouloit bien, pour ce qui la regardoit, le faire un des Directeurs des eaux. Son plan parut si plausible, qu'il obtint l'emploi qu'il souhaitoit, & en cette qualité, il avoit droit d'entrer quand il vouloit, dans le lieu où sont les robinets à* Islington, *à quelques Milles de Londres. C'est une des plus belles inventions qu'il y ait en Europe. Car quoique la Ville de Londres soit excessivement grande, par le moyen des tuyaux qui répondent à chaque maison, on donne à chacune en certains tems assignez, assez d'eau pour remplir les Citernes. Mais comme il se fait une plus grande consomption d'eau le Dimanche, que les autres jours, on ouvre ordinairement tous les robinets, le Samedi au soir, afin de remplir toutes les citernes. Les robinets se trouvant donc ouverts le Samedi, selon la coutume,* Grant *qui, en qualité d'un des Directeurs, avoit droit d'entrer quand il vouloit au lieu où ils étoient, en demanda les Clefs à celui qui les avoit en garde, & s'y étant enfermé seul, il ferma tous les robinets, & emporta les Clefs avec lui. Par ce moyen, lorsque le feu s'alluma vers l'heure de minuit, il ne se trouva que fort peu d'eau dans les citernes, & on fut longtems sans en avoir, parce que les Clefs de la Chambre aux robinets ne se trouvoient point. Celui qui gardoit les Clefs assura qu'il avoit ouvert tous les robinets selon la coutume, & que depuis ce tems-là, personne n'y étant entré que* Grant, *il falloit que ce fût lui qui les eût fermez. Grant avoua, qu'il étoit entré dans la Chambre; mais il nia d'avoir fermé les robinets, & quant aux Clefs, il dit, qu'il les avoit emportées sans dessein. Si cela est, il faut avouer qu'il y avoit dans ces circonstances une ample matiere de soupçon, & cependant le fait ne fut pas examiné avec autant d'exactitude qu'il auroit dû l'être, quelle qu'en pût être la cause.* C'est-là ce qui se trouve dans l'Histoire du Docteur *Burnet* Evêque de Salisbury, & qui avoit été déja rapporté à peu près de même par M. Echard dans son Histoire d'Angleterre. Cependant un Auteur sans nom qui a écrit contre l'Histoire du Docteur Burnet l'accuse directement de n'avoir pas dit la vérité, & soutient, que *Grant* ne fut reçû au nombre des Directeurs des eaux de Londres, qu'après l'Incendie. Mais il est difficile de savoir si on peut compter sur le témoignage de cet inconnu, au lieu qu'on ne peut guéres se dispenser d'ajoûter foi à celui de cet illustre Prélat, lorsqu'il dit, qu'il tient du Docteur *Lloyd*, que *Grant* fut fait un des Directeurs des eaux, avant l'Incendie, & que ce fut par son canal. Quoiqu'il en soit, ce grand

Incendie fut généralement attribué aux Catholiques, d'autant plus que, dans la suite, plusieurs autres choses contribuerent à fortifier ce soupçon.

Discours du Roi au Parlement.

Le Parlement s'étant rassemblé le 12. de Septembre, le Roi, dans le Discours qu'il fit aux deux Chambres, assura, que l'argent qu'on lui avoit accordé n'avoit pas suffi pour entretenir la Guerre, vû les deux puissans ennemis qu'il avoit sur les bras. Il fit valoir les heureux succès dont il avoit plû à Dieu de bénir ses armes, supposant que sa Flotte avoit été toujours victorieuse. Immédiatement après, les Communes, toujours libérales, votérent d'accorder au Roi une somme de dix-huit-cens-mille livres sterling. Ainsi, dans l'espace de deux ans, cette Guerre coûtoit au Peuple d'Angleterre, cinq millions, cinq-cens-cinquante-mille livres sterling; c'est-à-dire, plus de soixante millions de florins de Hollande, & plus de septante & deux millions de livres de France, en comptant treize livres Tournois pour une livre sterling.

Grande somme accordée au Roi.

Cependant, les deux Chambres commençant à s'appercevoir, que le Roi n'étoit pas aussi zélé Protestant qu'il affectoit de le paroitre: que les Catholiques avoient de grandes influences dans son Conseil, & que leur Religion faisoit de sensibles progrès, lui présenterent une Adresse, pour le prier de faire exécuter les Loix contre les Prêtres Romains & les Jésuites, qui travailloient avec une ardeur infatigable à pervertir les Sujets. Le Roi, selon la méthode de son Pere & de son Ayeul, & selon la sienne propre, ne balança pas un moment, à publier une Proclamation pour bannir du Royaume les Prêtres & les Jésuites, à peine d'être poursuivis selon les Loix, s'ils étoient trouvez dans le Païs, après le 10. de Décembre. C'étoit-là le pis qui pouvoit leur arriver que d'être bannis, en supposant même que les ordres du Roi fussent exécutez à la lettre. Mais autant que les Proclamations publiées contre eux étoient rigoureuses, autant l'exécution leur étoit-elle favorable. C'est ce qui paroit manifestement, en ce qu'il falloit si souvent les réïtérer. Mais, pour donner une preuve plus convainquante de la disposition de la Cour à cet égard, je rapporterai ici un Extrait d'une Lettre du Chevalier, *Bennet* Secretaire d'Etat qui avoit été fait Comte d'Arlington, & qui passoit communément pour Catholique, quoiqu'il fit profession de la Religion Protestante. Dans cette Lettre écrite au Comte de Sandwich Ambassadeur à Madrid, il lui disoit: *Votre Excellence sait parfaitement de quelle source procéde l'animosité contre les Catholiques Romains, & combien il est difficile au Roi de se dispenser de se déclarer contre eux, sur les plaintes des deux Chambres du Parlement. C'est pourquoi vous vous réglerez là-dessus, dans votre réponse à la Reine d'Espagne.*

Adresse du Parlement contre les Catholiques.

Proclamation contre les Jésuites.

La rigueur qu'on exerçoit en Ecosse contre les Presbytériens fut cause que quelques-uns des plus impatiens, au nombre d'environ quinze-cens, prirent les armes, & formerent un Corps, ayant à leur tête un nombre proportionné d'Officiers. Vrai-semblablement, ils espéroient que, s'ils pouvoient remporter quelque avantage, le reste de leurs Freres se joindroient à eux. Mais, dès le premier choc qu'ils eurent avec les Troupes du Roi, ils furent battus & dispersez: Ils perdirent trois-cens hommes tuez sur la place, &

Soulevement en Ecosse.

Les Soulevez sont battus & dispersez.

CHARLES II. 1666.

environ cent Prisonniers qui furent presque tous exécutez. On ne manqua pas de dire qu'ils avoient intelligence avec les Presbytériens Anglois, & que, s'ils avoient remporté la Victoire, on auroit vû un pareil soulevement en Angleterre. Mais on peut aisément juger, vû la disposition où se trouvoit le Gouvernement, contre les Presbytériens, qu'on ne les auroit pas épargnez si on avoit pû prouver qu'ils étoient coupables. Quelque peu considérable que fût le soulevement d'Ecosse, il a plû à des Historiens Anglois d'en donner une idée très importante, en disant, que la Nation Angloise se trouva tout d'un coup alarmée par un soulevement en Ecosse des Presbytériens, avec lesquels on ne doutoit pas que ceux d'Angleterre n'entretinssent une étroite correspondance. Il faut pardonner à ces Auteurs, de n'avoir pas voulu laisser échapper la premiere occasion qui s'est rencontrée, de mêler les Presbytériens d'Angleterre dans ces sortes de Conspirations, quoique ce ne soit que sur la foi d'un *on croyoit*.

On en tire avantage contre les Presbytériens d'Angleterre.

Le Roi s'impatientoit beaucoup de voir perfectionner le Bill d'argent, auquel il sembloit que les Communes ne faisoient plus attention. C'est pourquoi il crut devoir les reveiller par un Message, pour les presser fortement de travailler à ce Bill. Il leur disoit aussi, qu'il ne pouvoit pas leur permettre de s'ajourner aux Fêtes de Noël, à moins que ce ne fût pendant les principales Fêtes. Mais il semble que ce Message ne produisit pas un grand effet. Les Communes étoient alors occupées à examiner des plaintes qui leur avoient été portées contre Lord Mordant Gouverneur du Château de Windsor, qu'on accusoit d'avoir agi, en certaines occasions, arbitrairement & tyranniquement. Mais cette affaire, non plus que celle qui regardoit le Bill d'argent, ne pût être finie avant la fin de l'année.

Message du Roi aux Communes pour presser le Bill d'argent.

Affaires du Lord Mordant.

1666/7. Le Parlement se rassembla le 2. de Janvier après un court ajournement, & d'abord, la Chambre de Communes fit accuser le Lord *Mordant*, à la Barre des Seigneurs; après quoi, elles leur firent présenter les Articles d'Accusation. Mais elles trouverent fort mauvais, que l'Accusé fût assis à sa place parmi les Pairs, pendant qu'on lisoit ces Articles. Cela causa de la contestation entre les deux Chambres. Il y eut encore entre elles un autre sujet de différent, sur ce que les Communes, après avoir passé un Bill pour ordonner une Capitation, & nommé des Commissaires pour recevoir l'argent qui en proviendroit, leur avoient imposé un certain Serment, ce que les Seigneurs regardoient comme contraire à leurs droits. Ce fut-là une matiere à diverses Conférences, mais qui furent infructueuses.

Acte pour lever une Capitation.

Le Roi se rendit au Parlement le 18. de Janvier & y passa l'Acte pour la Capitation. Mais il se plaignit de la nomination des Commissaires, comme d'une marque du peu de confiance qu'on avoit en lui.

Les Chambres continuant toujours à être en mauvaise intelligence, le Roi se rendit au Parlement, le 18. de Février, & après avoir donné son consentement à divers Actes, il promit positivement, que l'argent qu'on lui accordoit seroit uniquement employé selon sa destination. Ensuite, il prorogea le Parlement jusqu'au 10. d'Octobre. Les Actes passez en cette occasion, furent un Acte pour continuer pour onze mois la taxe de 70000. livres

Prorogation.

Acte d'argent.

par

par mois, dans la ſuppoſition que cette ſomme, jointe à la Capitation, ſeroit ſuffiſante pour faire la ſomme totale de dix-huit-cens-mille livres ſterling, qu'on avoit voté d'accorder au Roi. Les autres Actes regardoient principalement les maiſons de Londres qui devoient être rebâties & qui furent achevées avec plus de diligence qu'on ne l'avoit eſperé, & plus belles & plus régulieres qu'elles ne l'avoient été avant l'Incendie.

Autres pour les maiſons de Londres.

Il eſt tems préſentement de parler de la Paix entre l'Angleterre & la Hollande, qui ſe négocioit actuellement, quoique fort ſecrettement, dans le tems que le Parlement accordoit au Roi dix-huit-cens-mille livres ſterling pour continuer la Guerre. Dès le mois de Novembre de l'année 1665, avant que le Roi de France eût déclaré la Guerre, les Etats Généraux avoient offert au Roi, pour ſervir de fondement à la Paix, une de ces deux conditions, ou que chacune des Parties reſtituât ce qu'elle avoit pris, ou que chacune demeurât en poſſeſſion de ce qu'elle tenoit actuellement. C'étoit un moyen aſſuré pour obvier à toutes les difficultez qui pourroient ſe rencontrer dans la Négociation de la Paix. D'ailleurs, la derniere de ces deux conditions étoit très avantageuſe à l'Angleterre, à cauſe du grand nombre de Vaiſſeaux qu'elle avoit pris ſur les Hollandois, avant même que la Guerre fût déclarée. Cette offre fut encore réitérée à Paris, vers le milieu de l'année 1666, dans une Conférence qui s'y tint entre Monſieur de *Lyonne*, Mylord Hollis Ambaſſadeur d'Angleterre, & Monſieur Van Beuninghen Envoyé des Etats. Vrai-ſemblablement, Charles crut trouver de plus grands avantages dans la continuation de la Guerre, puiſqu'il ne répondit rien à cette offre. Il ſe plaignit ſeulement qu'elle étoit obſcure, ſans expliquer en quoi conſiſtoit l'obſcurité. Cependant, il en reçut un avantage conſidérable, en ce que par-là, il connut la diſpoſition des Etats, & ſur quoi il pouvoit compter: de ſorte qu'il étoit maitre de faire la Paix, quand il le trouveroit à propos. Le 17. de Septembre de la même année, les Etats lui réïtérerent la même offre par une Lettre. Mais comme c'étoit dans le tems que le Parlement alloit s'aſſembler, & qu'il eſpéroit d'en tirer une groſſe ſomme pour continuer la Guerre, il ne jugea pas à propos de l'accepter. Il ſe contenta de répondre aux Etats, par une Lettre du 4. d'Octobre, combien il étoit mécontent de leur procédé, & des calomnies qu'ils répandoient dans le monde contre lui, en l'accuſant d'être l'aggreſſeur, & d'avoir rejetté toutes conditions de Paix. Enſuite, il entroit dans un grand détail, pour ſe juſtifier ſur tout ce que les Etats avoient allégué contre lui. Mais ce qu'il y avoit de plus important dans cette Lettre, c'étoit que le Roi y diſoit poſitivement, qu'il avoit déja accepté la médiation du Roi de Suéde. Il ne s'agiſſoit donc que de convenir d'un lieu pour traiter. Le choix de ce lieu fournit au Roi, pendant quelques mois, un prétexte pour différer la Négociation. Il voulut d'abord que la Paix ſe traitât à Londres, à quoi les Etats auroient aiſément conſenti ſi les Rois de France & de Danemarc euſſent cru pouvoir, avec honneur, faire une telle démarche. Sur la repréſentation que les Etats lui firent touchant le refus des deux Rois leurs Alliez, il répondit, qu'il n'avoit aucune affaire à négocier avec la France, & ſe plaignit beaucoup de ce que le Roi de Dane-

Démarches des Etats pour la Paix.

CHARLES II. 1667. marc lui faisoit la Guerre sans cause. Il étoit tellement piqué contre ce Roi, qu'il ne fit pas difficulté de dire aux Etats, que ce n'avoit été qu'à la sollicitation du Roi de Danemarc, qu'il avoit envoyé sa Flotte à *Berghe*, & qu'ils étoient convenus ensemble de partager le butin. Enfin les Etats le laisserent maitre de choisir le lieu, pourvû qu'il fût approuvé par leurs Alliez. Le Roi accepta cette offre : mais il demanda, qu'auparavant les Etats lui écrivissent une Lettre pour lui témoigner, qu'ils auroient volontiers envoyé leurs Plénipotentiaires à Londres, si les deux Rois leurs Alliez y avoient voulu consentir. Cette Lettre lui fut écrite selon son désir, le 13. de Janvier *1667*, & le Roi par sa Réponse du 20. du même mois, nomma *La Haye* pour le lieu des Conférences. Il savoit bien que le Pensionnaire ne l'accepteroit pas, à cause des Cabales que les Ambassadeurs d'Angleterre pourroient faire contre lui, en faveur du jeune Prince d'Orange. Aussi Monsieur *de Witt* fit-il agir sous main le Roi de France, qui rejetta la proposition.

Toutes les démarches du Roi font voir clairement qu'il souhaitoit la Paix, & comme elle étoit en son pouvoir, il auroit pû la conclure avant la fin de l'année *1666*. Mais en se hâtant trop, il se seroit privé de dix-huit-cens-mille livres sterling, que le Parlement lui accorda pour continuer la Guerre. C'étoit-là la véritable raison qui l'avoit obligé à faire naitre des difficultez sur le lieu du Congrès, afin de gagner du tems, en attendant que le Bill d'argent fût passé. Dès qu'il eut donné son consentement au dernier Bill, pour la continuation de la taxe de 70000. livres par mois, toutes les difficultez commencerent à s'applanir. Sept ou huit jours après, le Comte de S. Alban fut envoyé à Paris, pour notifier au Roi de France, que Charles consentoit, que toutes choses demeurassent dans l'état où le sort des armes les avoit mises. Il ajoûtoit néanmoins une condition, savoir, que la France lui rendroit l'Isle de *S. Christophle*, & trois autres petites Isles en Amérique, dont elle s'étoit emparée l'année précédente. Mais c'étoit une chose à discuter dans la Négociation, au lieu que le choix de l'Alternative faisoit l'essence du Traité avec les Etats. Ainsi, on peut dire, que dès ce tems-là, la Paix étoit comme faite, & qu'il n'y manquoit plus que les formalitez d'un Traité.

Cependant le Roi de France, pour rendre service à Monsieur de Witt, en empêchant que le Roi d'Angleterre n'insistât sur la nomination qu'il avoit faite de La Haye, pour le lieu des Conférences, s'avisa d'un expédient qui lui réussit. Ce fut de nommer *Douvre* pour le lieu du Congrès. Ensuite, sur les difficultez qu'on lui fit, il ajoûta, *Breda*, *Bois-le-Duc*, & *Mastricht*, & laissa au Roi d'Angleterre, le choix d'une de ces quatre Villes. Enfin, Charles n'ayant plus intérêt de retarder la Paix, il écrivit aux Etats, le 18. de Mars, qu'il étoit content d'envoyer ses Plénipotentiaires à Breda.

La Paix se traite à Breda. La difficulté touchant le lieu du Congrès étant levée, on ne pensa plus qu'à nommer des Ambassadeurs, & à expédier des Passeports, & on convint, que les Conférences pour la Paix se commenceroient le 10. de Mai. Mais les Plénipotentiaires d'Angleterre n'arriverent à Breda que le 20. C'étoient le Lord *Hollis*, & Monsieur *Coventry* (1). Il y avoit, de la part de la France,

(1) De la Chambre du Roi, ou Chambellan. TIND.

le Comte d'*Estrades*, & Monsieur *Courtin*; de la part du Danemarc Messieurs *Klingenberg* & *Canisius*, & pour les Etats Généraux, Messieurs de *Beverninck*, de *Hubert*, & de *Yongstall*. Les Médiateurs de la part du Roi de Suéde étoient Messieurs *Fleming* & *Coyet*. Mais ce dernier étant mort à Breda, pendant les Conférences, le Comte de *Dhona*, Ambassadeur de Suéde auprès des Etats, vint remplir sa place. CHARLES II. 1667.

Mal-entendu qui prolonge les Conférences.

Dès le premier pas qu'on fit dans les Conférences, on s'apperçut d'un mal-entendu qui sautoit aux yeux; mais auquel, selon les apparences, les deux Partis avoient feint de ne pas prendre garde, de peur de porter quelque obstacle au Congrès. Dans la Lettre que les Etats avoient écrite au Roi d'Angleterre, le 17. de Septembre précédent, ils avoient offert deux moyens pour faire la Paix, dont le second étoit, que chacun gardât ce qu'il avoit pris ou retenu, *avant ou après le commencement de la Guerre*. C'étoit à cela qu'ils s'étoient toujours tenus depuis, sans aucune variation. Mais le Roi, dans une Lettre qu'il écrivit aux Etats, le 24. d'Avril 1667, disoit, « Nous » prendrons occasion de vous déclarer, que nous acceptons l'Alternative qui » nous a été proposée, savoir, que chaque Partie demeurera en possession » de tout ce qui s'est acquis de part & d'autre *pendant cette Guerre, ce qui étant* » *accordé, nous ordonnerons à nos Ambassadeurs de procéder dans le présent* » *Traité, sur le fondement de celui qui a été fait entre nous en l'année* 1662. ».

Il est manifeste que, dans la seconde condition proposée par les Etats, étoit compris tout ce qui avoit été acquis de part & d'autre, non-seulement pendant cette Guerre, mais encore, avant la Guerre, & que dans la Lettre du Roi n'étoit compris que ce qui avoit été acquis dans cette Guerre. Or le Roi, selon les termes de son acceptation, prétendoit, que les Etats lui fissent raison des deux Vaisseaux *la Bonne Espérance* & *la Bonne Avanture*, qui avoient été pris ou coulez à fond, avant le Traité de 1662. De plus, il prétendoit que comme, par ce même Traité, les Etats s'étoient engagez à lui restituer l'Isle de *Poleron* dans les Indes Orientales, & que cette Isle étoit encore en leur pouvoir, elle lui fût renduë. Ces deux Articles furent la matiere principale des contestations, dans les Conférences de Breda, & retarderent la conclusion du Traité, au grand dommage des Anglois, ainsi qu'on le verra dans la suite. Les Etats s'en tenoient aux termes de leur offre, & le Roi aux termes de son acceptation.

Difficulté sur l'Isle de Poleron.

J'ai déja parlé des deux Vaisseaux qui avoient été pris par les Hollandois, dans l'intervalle entre les deux Traitez des années 1659. & 1662. Pour l'Isle de *Poleron*, les Etats prétendoient, qu'ils en avoient fait la restitution en bonne forme, & produisoient une reconnoissance de l'Officier Anglois à qui elle avoit été délivrée. Mais, avant que de la rendre, ils l'avoient entierement dépeuplée, & en avoient fait couper tous les arbres qui portent le girofle, & enfin ils s'en étoient emparez de nouveau depuis le commencement de cette derniere Guerre. Mais le Roi prétendoit, qu'il y avoit des défauts essentiels dans la forme de la restitution, & que les Etats demeuroient obligez de la rendre, par les termes du Traité de 1662. L'importance de cette Isle consistoit en ce que, dans quatre ou cinq années, elle

CHARLES II. 1667.

pouvoit être repeuplée de Girofliers, si elle étoit entre les mains des Anglois, & porter un préjudice considérable aux Hollandois qui étoient maitres de tout le Commerce du Girofle.

Roideur des deux côtez.

Pour décider ces deux Articles sur lesquels les deux Parties se faisoient un point d'honneur de ne rien céder, il fallut envoyer plusieurs fois des Couriers à Londres & à la Haye, & ceux qui revenoient de Londres ne portoient que des ordres encore plus précis aux Ambassadeurs, de se tenir fermes sur les Articles des deux Vaisseaux & de l'Isle de *Poleron*.

Le Roi se relâche sur Poleron, & insiste sur les deux Vaisseaux.

Mais enfin le Roi se relâcha sur le dernier; de sorte que toute la Négociation se réduisit au dédommagement qu'il prétendoit pour les deux Vaisseaux. Il n'est pas fort surprenant, que le Roi se roidît sur cet Article. Il avoit entrepris la Guerre sous le prétexte spécieux de faire reparer les torts faits à ses Sujets, qu'il faisoit monter à sept ou huit cens mille livres sterling. Pour le mettre en état d'obtenir cette réparation par la force des armes, le Parlement lui avoit fourni cinq cens cinquante-cinq mille livres. Il avoit de plus fait saisir six-vingt Vaisseaux, avant la Déclaration de Guerre, & plus de quatre-vingts depuis. Selon les apparences, il n'avoit pas employé le provenu de ces prises à dédommager ceux de ses Sujets qui, selon son calcul, avoient perdu sept ou huit cens mille livres sterling, & pour lesquels la guerre avoit été entreprise. Il ne pouvoit donc guéres se dispenser de procurer aux Marchands qui avoient perdu ces deux Vaisseaux avant le Traité de 1662, la satisfaction qu'ils prétendoient, à moins que de vouloir donner lieu de croire, que cette Guerre avoit été entreprise pour des prétentions chimériques. Car en effet, il n'y avoit proprement que les prétentions par rapport à ces deux Vaisseaux, qui fussent clairement expliquées. Tout le reste ne consistoit qu'en des généralitez dans la discussion desquelles il ne fut pas nécessaire d'entrer, à cause de l'Alternative proposée par les Etats. Ce n'est pas qu'ils craignissent cette discussion, puisqu'ils l'avoient offerte dans la premiere des conditions proposées. Mais le Roi avoit intérêt de l'éviter, & d'accepter le second Membre de l'Alternative. S'il l'avoit accepté dans les mêmes termes que les Etats l'avoient offert, toutes les causes de cette Guerre, qui avoit tant coûté à l'Angleterre, seroient demeurées dans l'obscurité. Il ne pouvoit donc se dispenser pour son honneur, de faire valoir le seul Article qu'on pouvoit regarder comme une cause légitime de la Guerre, quoiqu'il n'allât pas à dix-mille livres sterling. Cependant, comme depuis l'offre des Etats, il voyoit bien qu'il avoit la Paix entre ses mains, quand il jugeroit à propos de la conclure, il crut que ce seroit une dépense superfluë, que de mettre une puissante Flotte en Mer, comme il l'avoit fait les deux années précédentes, & qu'il valoit mieux épargner la meilleure partie de l'argent qui lui avoit été accordé pour la continuation de la Guerre. Dans cette vûë, comptant sur la certitude de la Paix, il fit désarmer tous les grands Vaisseaux, & ne conserva qu'une Escadre d'une vingtaine de médiocres, pendant que les Etats continuoient leurs préparatifs sur le pied

Le Roi ne met point de Flotte en Mer.

des années précédentes, dans l'incertitude où ils étoient de l'intention du Roi au sujet de la Paix. CHARLES II. 1667.

Cependant les Etats, voyant combien le Roi formoit de difficultez sur un article de si petite conséquence, crurent, ou feignirent de croire qu'il n'avoit pas envie de faire la Paix. C'est pourquoi ils résolurent, ou de le forcer à se désister de ses prétentions, ou du moins, de continuer la Guerre pendant cet Eté, avec avantage, puisqu'ils n'ignoroient pas que le Roi, n'auroit pas de Flotte en Mer.

Les Hollandois entrent dans la Tamise.

Suivant cette résolution, Ruyter sortit du Texel avec cinquante Vaisseaux, & alla le 8. de Juin se poster à l'entrée de la Tamise, d'où il détacha le Vice-Amiral *Van Ghent* avec dix-sept Vaisseaux des plus legers, & quelques Brûlots.

Van Ghent monta le 10. de Juin par la Riviere de *Medway*, & se rendit maitre du Fort de *Sherness* dont il fit sauter les Fortifications, après y avoir brûlé un Magasin plein de Munitions, estimées quarante mille livres sterling. Cette action mit l'alarme dans Londres : de sorte que, pour prévenir de plus grands dommages, on coula quelques Vaisseaux à fond, & on tendit une chaîne à l'endroit le plus étroit de la Riviere. Mais à la faveur d'un vent d'Est, & d'une forte marée, les Vaisseaux Hollandois rompirent la chaîne, & passerent dans les intervalles des Vaisseaux coulez à fond. Ils brûlerent d'abord trois gros Vaisseaux, savoir le *Mathias*, l'*Unité*, le *Charles Quint*, qui avoient été pris sur eux dans cette Guerre, & emmenerent le *Royal Charles* qui se trouvoit-là, sans agrez, outre divers autres Vaisseaux moins considérables qui furent brûlez, ou fort endommagez. Ensuite ils s'avancerent jusqu'à *Chatam* & à *Upnor*, & y brûlerent le *Chêne Royal*, le *Loyal Londres* & le *Grand Jaques*. Dans la crainte où étoient les Anglois, que toute la Flotte Hollandoise ne s'avançât jusqu'au Pont de Londres, ils firent toute la diligence possible pour couler des Vaisseaux à fond, à *Wolwich* & à *Black-Hall*, & pour conduire du Canon sur le bord de la Riviere. La consternation étoit extrême, & les murmures n'étoient pas moins grands. On disoit tout ouvertement, que le Roi, par pure avarice, avoit gardé l'argent qui lui avoit été libéralement accordé pour continuer la Guerre, & laissé ses Vaisseaux & ses Sujets exposez aux insultes des ennemis, quoiqu'il se fût recrié sur l'injustice qu'on lui faisoit de le croire capable d'une telle action. Le Roi se trouvoit dans un embarras inexprimable, tant par la crainte que la Flotte Hollandoise ne lui causât de plus grands dommages, que par la mortification que cette affaire lui causoit, & par la honte de n'avoir rien à répondre aux murmures du Peuple. D'ailleurs, il ne pouvoit que se reprocher d'avoir été lui-même la cause de cet affront, en insistant trop longtems sur une affaire de dix-mille livres sterling, & en arrêtant par-là la conclusion de la Paix.

Ils brûlent divers Vaisseaux.

Ils montent jusqu'à Chatam.

Le Roi est fort mortifié.

Après cet exploit, Ruyter ayant remis à la voile, alla faire une tentative pour brûler les Vaisseaux qui étoient à Portsmouth : mais les ayant trouvez à couvert, il fit voiles du côté de l'Ouest, & prit quelques Vais-

Autres exploits de Ruyter.

CHAPITRE II. 1667. seaux dans la Baye de *Torbay*. Ensuite, il retourna du côté de l'Est, battit les Anglois devant *Harwich*, & donna la chasse à une Escadre commandée par *Spraagh*, qui se vit obligé de se retirer dans la Tamise. En un mot, il tint les côtes d'Angleterre dans une alarme continuelle, durant le mois de Juillet, jusqu'à ce qu'il eut reçu la nouvelle que la paix étoit concluë.

La Paix se conclut à Breda.

Cet évenement avoit tellement changé la face de affaires, qu'il n'étoit plus tems pour les Ambassadeurs d'Angleterre, qui étoient à Breda, de s'opiniâtrer davantage. Aussi se laisserent-ils tout doucement persuader de céder l'Article des deux Vaisseaux. Ce ne fut pourtant que sous le bon plaisir du Roi dont ils se reserverent d'avoir l'approbation, avant que de signer le Traité : Pour cet effet, Monsieur Coventry, après être convenu de tous les Articles avec les Ambassadeurs des Alliez, partit pour l'Angleterre, le $\frac{2}{12}$ de Juillet, & revint le $\frac{8}{18}$, avec l'approbation du Roi, & le $\frac{21}{31}$, le Traité de Paix fut signé. On en fit pourtant trois separez, à cause de quelques inconveniens qu'il y avoit à n'en faire qu'un seul. Mais, par un Ecrit signé de tous les Plénipotentiaires, il fut déclaré, que les trois Traitez ne seroient estimez qu'un seul & même Traité.

Articles de la Paix avec la France.

Voici les Articles les plus importans du Traité entre l'Angleterre & la France.

VII. Le Roi Très Chretien rendra au Roi de la Grande Bretagne, la partie de l'Isle de *S. Christophle*, que les François ont prise sur les Anglois depuis la Déclaration de Guerre.

X. Le Roi de la Grande Bretagne restituera au Roi Très Chretien, le Païs d'*Acadie* dans l'Amérique Septentrionale dont le Roi Très Chretien avoit autrefois joui.

XI. Le Roi Très Chretien rendra au Roi de la Grande Bretagne, les Isles d'*Antegot* & de *Momserrat*, si elles sont encore en sa possession, & généralement tous les Païs, Isles, Villes & Forteresses qui peuvent avoir été conquises par ses armes, & qui étoient entre les mains du Roi d'Angleterre, avant qu'il eût commencé la Guerre contre les Etats Généraux, & reciproquement, le Roi de la Grande Bretagne rendra tous les Païs, Isles, Villes, &c.

XVII. Cet Article contenoit un Réglement pour les prises qui pourroient se faire depuis la Conclusion de la Paix.

XVIII. En cas de Guerre, il est stipulé qu'on donnera six mois aux Marchands, pour retirer leurs effets.

ARTICLES principaux du Traité entre le Roi de la Grande Bretagne, & les Etats Généraux.

ARTICLE III. Seront oubliées, de part & d'autre, toutes les offenses, dommages & pertes que ledit Seigneur Roi, & lesdits Seigneurs Etats, & leurs Sujets, ont souffertes des deux côtez, pendant cette Guerre, ou

ci-devant en quelque tems que ce soit, ou sous quelque prétexte que ce puisse être, comme si elles n'étoient jamais arrivées ...... Il a été de plus arrêté, que chacune desdites Parties tiendra & possédera à l'avenir, en tout Droit de Souveraineté, Propriété & Possession, tous & tels Païs, Isles, Villes, Forts, Places & Colonies, & autant que chacune, soit pendant cette Guerre, ou ci-devant en quelque tems que ce soit, en a pris ou retenu de l'autre, par force, ou par les armes, ou de quelque maniere que ce soit, & ce, de la maniere qu'elles les auront occupées ou possédées le 10. de Mai dernier, sans excepter aucune desdites Places. CHARLES II. 1667.

IV. Que semblablement, tous les Vaisseaux avec leurs Equipages & marchandises, & tous les biens meubles, qui, pendant cette Guerre, ou ci-devant, en quelque tems que ce soit, sont tombez en la Puissance de l'une ou de l'autre des Parties ou de leurs Sujets, demeureront, sans aucune compensation ou restitution, aux occupans, en sorte que chacun demeurera propriétaire & possesseur à toujours, sans aucune dispute, de ce qui aura ainsi été occupé, & ce, sans aucune exception à l'égard des lieux, des tems & des choses.

V. Que de même, toutes les actions & prétentions, quelles qu'elles soient, ou qui en quelque tems que ce soit, ou de quelque maniere que ce soit, ou en vertu de quelque Traité de Paix ou d'Alliance, & spécialement, par le XV. Article du Traité de l'an 1662, auroient été restreintes, définies & reservées ...... ou avant, ou après le susdit Traité de 1662. jusqu'au jour que commencera la présente Confédération, seront abolies, abrogées & anéanties, &c.

XV. Que ledit Seigneur Roi & lesdits Seigneurs Etats, ne recevront dans leurs Terres, aucuns de ceux qui auront été déclarez Rebelles fugitifs de l'un, ou des autres, &c.

XIX. Que les Navires & Vaisseaux des Provinces-Unies, tant de Guerre que Marchands ou autres, qui rencontreront dans les Mers Britanniques, quelques Vaisseaux de Guerre du Roi de la Grande Bretagne, baisseront le Pavillon du haut du Mast, & laisseront tomber la voile, comme cela s'est pratiqué par le passé.

XXXII. S'il arrivoit, ce qu'à Dieu ne plaise, que les différens terminez vinssent à se renouveller, & à se tourner en une Guerre ouverte, les Vaisseaux & Marchandises qui se trouveront dans les Havres de la Partie averse ne seront ni confisquez ni endommagez, mais sera accordé aux intéressez, le tems de six mois, pour les transporter où ils voudront.

XXXVI. Pour plus grande assurance & fermeté, que le présent Traité sera observé de bonne foi, de la part des Etats Généraux, ils s'engagent par ces Présentes, que ceux qui seront choisis par les Etats Généraux, ou par les Provinces Particulieres, pour *Capitaine Général*, *Stadthouder*, *Velt-Maréchal*, *Amiral*, seront tenus de jurer qu'ils l'observeront & feront observer religieusement.

CHARLES II. 1667.

Par un Article séparé, il étoit convenu, que, si quelqu'un ou quelques-uns des meurtriers de Charles I. se trouvoient dans les Domaines des Etats Généraux, ils seroient livrez au Roi, &c.

Réflexions sur cette Paix.

Si l'on considere présentement, quels avantages la Nation Angloise tira de cette Guerre entreprise sur de si legers fondemens, & avec tant d'animosité, on aura de la peine à en trouver un seul qui ne fût pas réellement contenu dans le Traité du 4. de Septembre 1662. Mais on trouvera au contraire, qu'elle lui coûta cinq cens cinquante mille livres sterling, outre la perte des Vaisseaux de Guerre, soit dans les Batailles navales, soit dans l'affaire de *Chatam*. Cependant le Roi avoit assuré dans un de ses Discours au Parlement, qu'il ne quitteroit point les armes, avant que d'avoir procuré à ses Sujets, une juste reparation de leurs pertes, qu'on faisoit monter à sept ou huit cens mille livres sterling. Que si on veut admettre ces pertes comme réelles, cette Paix en étoit d'autant plus honteuse pour le Roi & pour l'Angleterre. Mais d'un autre côté, il est facile de comprendre, que le Roi & le Duc d'Yorck y trouverent des avantages considérables: le Roi, par les grosses sommes d'argent qui lui furent accordées, & qui ne furent pas toutes employées à la Guerre, du moins, les 1800000. livres accordées aux mois de Janvier, & de Fevrier de cette même année, & par la vente de plus de deux cens Vaisseaux pris aux Hollandois: le Duc d'Yorck, par les Droits qu'il avoit sur ces prises, comme Grand Amiral, & par le présent de cent vingt mille livres sterling que lui fit le Parlement. C'est à cela qu'aboutit enfin cette grande levée de bouclier, qui devoit abbattre l'orgueil des Hollandois, & les mettre pour jamais hors d'état de soutenir leur Commerce, & de prétendre à une égalité sur Mer avec l'Angleterre. La Paix fut proclamée à Londres & à la Haye, le 24. d'Août.

Le Roi de France porte la Guerre dans les Païs-Bas.

Le Roi de France, ainsi qu'on l'a vû, ne donna pas un secours fort réel à ses Alliez, puisque sa Flotte ne se joignit jamais à celle des Etats, non pas même dans cette derniere année, quoique les Anglois ne fussent pas en état de s'opposer à cette jonction. Il avoit alors d'autres desseins qu'il fit éclore dans le mois de Juin, en portant ses armes dans les Païs-Bas, à cause des prétentions que la Reine sa femme avoit sur le Brabant, après la mort de Philippe IV. son Pere. Dans tout le cours de la Guerre entre le Roi d'Angleterre & les Etats Généraux, il fit assez clairement connoitre qu'il avoit dessein de se faire un ami du Roi Charles, à quoi il ne réussit que trop bien dans la suite. Il ne se seroit jamais déclaré contre lui, quelque exprès que fût le Traité qu'il avoit fait avec les Etats en 1662, s'il n'avoit pas cru cette Déclaration absolument nécessaire, pour soutenir Monsieur de Wit qui sans cela couroit risque de tomber. Il lui tardoit beaucoup de voir finir cette Guerre dans laquelle il n'étoit entré qu'à regret. Cela parut principalement dans les Conférences de Breda, où ses deux Plénipotentiaires firent proprement l'office de Médiateurs, quoique ceux de Suede en eussent le nom. Aussi étoit-il fort soupçonné en Hollande, d'être secrettement d'intelligence avec le Roi d'Angleterre.

Les

Les plaintes & les murmures contre le Roi Charles & contre ses Ministres succédérent à l'animosité avec laquelle la Guerre contre la Hollande avoit été entreprise. Quand on comparoit ce que cette Guerre avoit coûté à la Nation, avec les avantages qu'elle retiroit de la Paix, on y trouvoit si peu de proportion, qu'on ne pouvoit s'empêcher de soupçonner qu'elle avoit été excitée par des motifs, qui ne regardoient pas le bien de l'Angleterre. On avoit fait entendre au Peuple, qu'on ne l'entreprenoit, que pour procurer aux Marchands un dédommagement de ce qu'ils avoient perdu par les violences des Hollandois, pour venger la Nation des affronts qui lui avoient été faits, & pour réduire les Provinces-Unies à ne pouvoir plus entrer en concurrence avec l'Angleterre. Mais rien de tout cela n'avoit été fait. Les Marchands n'avoient reçu aucun dédommagement, non pas même pour les deux Vaisseaux *la Bonne Espérance* & *la Bonne Aventure*, quoique cet Article fût un des mieux éclaircis. Bien loin d'avoir vengé la Nation des affronts qu'elle avoit reçus, on lui en avoit fait souffrir un très réel, & des plus mortifians, dans l'affaire de *Chatam*. Enfin, après la Paix de Breda, les Provinces-Unies se trouvoient dans un état encore plus florissant, qu'elles ne l'avoient été avant la Guerre. D'un autre côté, peu de gens pouvoient digérer, que le Roi eût pressé le Parlement de lui accorder de l'argent pour continuer la Guerre, & qu'après avoir reçu un don de dix-huit cens mille livres sterling, il n'eût plus songé qu'à la Paix, sans se mettre même en état d'en obtenir une tant soit peu équitable. C'étoit-là un sujet bien capable de faire douter de la sincérité de ses intentions pour le bien de son Peuple. Enfin, on s'appercevoit de plus en plus que les Catholiques avoient beaucoup de crédit à la Cour, & que les Proclamations publiées contre eux, à la requisition du Parlement, n'étoient rien moins que rigoureusement exécutées. On voyoit le Comte d'Arlington, Protecteur presque déclaré des Catholiques, devenu Secretaire d'État, & dans une grande faveur, pendant que le Comte de Clarendon, ennemi des Catholiques, perdoit, de jour en jour, son crédit. Tout cela commençoit à produire des soupçons qui n'étoient pas avantageux au Roi. D'ailleurs, la vie licencieuse qu'il menoit en particulier, n'aidoit pas à entretenir la haute opinion qu'on avoit conçuë de lui, au commencement de son Regne. Sa Cour étoit des plus déréglées. Ses Maitresses y dominoient absolument, rien ne se faisant que par leur canal. Elles absorboient tous ses gros revenus, & presque tout l'argent extraordinaire qu'il recevoit de son Parlement, ensorte qu'au milieu des richesses, il se trouvoit toujours dans la disette, & toujours obligé de chercher de nouveaux prétextes pour tirer de l'argent du Parlement, afin de suppléer à ses besoins particuliers.

CHARLES II. 1667.

Murmures contre la Cour.

Soupçons contre le Roi.

Sa Cour est fort corrompuë.

Ces soupçons & ces murmures étant venus à la connoissance du Roi, il résolut de les appaiser, en sacrifiant le Comte de Clarendon qui jusqu'alors avoit fait l'office de premier Ministre. Il savoit bien que le Peuple reçoit toujours avec avidité, ces sortes de sacrifices des Ministres qui ont été le plus en crédit, & qui, pour l'ordinaire, sont accusez de tous les mal-

Disgrace du Chancelier.

CHARLES II. 1667.

heurs qui arrivent. Mais ce n'étoit-là qu'un prétexte dont le Roi se servoit pour se défaire d'un Ministre qu'il n'aimoit plus, & dont la présence & les Conseils lui étoient devenus insupportables. La vie réglée du Chancelier, son aversion pour la débauche & pour le libertinage, ses manieres graves & severes, le peu de ménagemens qu'il gardoit avec les Favoris & les Favorites du Roi, enfin, ses principes & ses maximes par rapport à la Religion & à l'Etat, s'accordoient peu avec la vie désordonnée de la Cour, & encore moins aux projets qu'on y formoit d'avancer les intérêts de la Religion Catholique, sous prétexte de soulager les Presbytériens. A cause de cela, & de ses manieres un peu rudes, & presque toujours trop altiéres, il s'étoit rendu odieux à tous les Courtisans, qui ne cessoient de lui rendre de mauvais offices, sur tout, quand ils se furent apperçus du déclin de sa faveur. Il avoit souvent pris la liberté de faire des reproches au Roi sur sa conduite. Au commencement, le Roi les avoit bien reçus. Mais quand une fois, il se fut abandonné aux plaisirs, il ne put plus souffrir la présence d'un homme dont il avoit auparavant reçu les avis avec une espéce de soumission. Le Duc de Buckingham & quelques autres s'étant bien-tôt apperçus de la disposition du Roi, ne négligeoient rien pour l'y entretenir. Quand ils voyoient arriver le Chancelier, ils disoient au Roi, *Sire, voila votre Maître d'Ecole qui arrive.* D'autres fois, ils le contrefaisoient dans la Chambre du Roi, pour le tourner en ridicule. Le Duc de Buckingham prenoit le soufflet du foyer, & le portoit avec une gravité ridicule, pour représenter le Chancelier portant le Grand Sceau, pendant que le Colonel *Titus* marchoit devant lui avec la Pelle sur l'épaule, imitant l'Huissier qui portoit la Masse. Le Roi souffroit ces bouffonneries, & faisoit connoitre par-là, combien il étoit dégouté de son Ministre. Mais comme ce ne sont-là que des bagatelles, & que le dégoût du Roi se changea enfin en véritable haine, il est à propos de rapporter ici des causes plus graves, qu'on a voulu alléguer pour justifier le ressentiment du Roi.

Causes de sa chute.

1. On prétend que le Roi avoit eu dessein de faire divorce avec la Reine, sous divers prétextes qui n'étoient pas trop bien fondez, en quoi il ne put jamais obtenir l'approbation du Chancelier.

2. Le dessein du Roi, après s'être séparé de la Reine, étoit d'épouser Mademoiselle *Stuart* sa parente, dont il étoit amoureux. Le Comte de Clarendon, pour rompre ce coup, persuada au jeune Duc de Richemond d'épouser Mademoiselle *Stuart*, en lui représentant, que ce seroit un très bon moyen pour se mettre bien avant dans les bonnes graces du Roi. Le Duc suivant ce conseil adressa ses vœux à cette Dame, qui n'étant point instruite de l'intention du Roi, ne crut pas devoir refuser un si bon Parti, & le Mariage fut bien-tôt conclu. Le Roi en eut tant de chagrin, qu'il bannit de la Cour le Duc & la Duchesse, & ne pardonna jamais au Chancelier, le tour qu'il lui avoit joué.

3. Une autre cause qu'on fait regarder comme la plus apparente du chagrin du Roi, c'est qu'il s'étoit opposé au dessein d'*Alexandre Popham*, qui vouloit s'engager à faire donner au Roi un revenu de deux millions

de livres ſterling, & qu'il avoit engagé le Comte de Southampton à le ſeconder.

4. La cauſe la plus vrai-ſemblable de la ruïne du Chancelier, fut que les Catholiques, dont le Roi écoutoit beaucoup les conſeils, & approuvoit les projets, n'omirent rien pour le perdre, ſachant bien que, ſous ſon Miniſtere, ils ne pouvoient eſpérer d'exécuter leurs deſſeins.

5. Enfin, la ſuperbe maiſon qu'il fit bâtir tout proche du Parc de S. James, dans l'année de la peſte, lui fit un tort extrême dans l'eſprit du Peuple. On prétend qu'elle lui coûta cinquante mille livres ſterling, quoiqu'en la commençant, il n'eut eu deſſein d'y en employer que quinze ou ſeize mille. Il plut au Peuple de donner à cette Maiſon le nom d'*Hôtel de Dunquerque*, parce qu'on ſuppoſoit, que le conſeil qu'il avoit donné au Roi de vendre Dunquerque, lui avoit procuré le moyen de la bâtir. Il fit encore une autre faute, en achetant pour cette Maiſon, des pierres de taille, qui avoient été deſtinées au bâtiment de l'Egliſe de S. Paul.

Le Roi lui ôte le Grand Sceau.

Quoiqu'il en ſoit, le Roi, ſous prétexte de donner quelque ſatisfaction au Peuple, en lui ſacrifiant ce Miniſtre, le dépouilla de ſa Charge de Grand Chancelier, & mit en ſa place le Chevalier *Orlando Bridgeman*, avec le titre de Garde du Grand Sceau.

Mort du Comte de Southampton.

Le Comte de Southampton Grand Tréſorier étant mort trois mois avant la diſgrace du Chancelier, le Roi ſe vit tout à coup privé de deux grands & fidéles Miniſtres dont la perte ne fut jamais reparée, du moins, par rapport aux mœurs, aux principes de Religion & de Vertu, & à l'affection pour la Patrie. Peu de tems avant la mort du Comte de Southampton, quelqu'un ayant parlé dans le Conſeil, contre le Chancelier, le Comte de Southampton dit avec beaucoup d'émotion: *Le Comte de Clarendon eſt bon Proteſtant & bon Anglois. Pendant qu'il ſera dans le poſte où il eſt, nos Loix, nos Libertez, & notre Religion ſeront en ſûreté. S'il en eſt ôté, l'Angleterre ne tardera pas longtems à s'en reſſentir.* En cela, il ne fut que trop bon Prophéte.

Après la mort du Comte de Southampton, le Roi fit exercer la Charge de Grand Tréſorier par des Commiſſaires, entre leſquels étoit le Chevalier *Thomas Clifford* Catholique, & connu pour tel de tout le monde (1), & ce fut celui ſur lequel le choix du Roi tomba dans la ſuite pour le faire Grand Tréſorier.

Diſcours du Garde du Sceau aux deux Chambres.

Le Parlement s'étant raſſemblé le 10. d'Octobre, le Roi ne dit que peu de mots, & laiſſa au Garde du Grand Sceau, le ſoin de faire connoitre ſes intentions aux deux Chambres. Le Diſcours de ce Miniſtre roula principalement ſur une eſpéce d'excuſe, de ce que le Roi, contre la coûtume, après avoir prorogé le Parlement juſqu'au mois d'Octobre, avoit publié une Proclamation pour l'aſſembler le 25. de Juillet, & qu'enſuite, par une autre Proclamation, il avoit remis la nouvelle Seſſion, au tems qu'il avoit premierement

(1) Les autres Commiſſaires étoient, le Duc d'*Albemarle*, le Lord *Ashley Cooper*, le Chevalier *Guillaume Coventry*, & le Chevalier *Jean Duncomb*. Le Chevalier *Guillaume Clifford* étoit alors Controlleur de l'Hôtel. Tind.

CHARLES II. 1667.

marqué. Il leur communiqua la conclusion de la Paix, & les requit de régler le Commerce avec l'Ecosse. Il dit ensuite, que le Roi ayant nommé des Commissaires pour examiner les Comptes publics, & à quoi l'argent accordé par le Parlement avoit été employé, & cette Commission n'ayant pas eu le succès qu'il en avoit espéré, il laissoit au Parlement le soin d'examiner ceux qui avoient eu l'administration de la depense. Il ajoûta, qu'il y avoit des gens malicieux qui répandoient de faux bruits contre le Gouvernement, à dessein de faire naitre quelque mésintelligence, entre le Roi & ses Sujets: mais que S. M. se promettoit de leur affection, qu'ils travailleroient au contraire à conserver cette précieuse Union. Que s'il s'étoit fait quelque chose d'irrégulier, le Roi étoit prêt à tout reparer. Qu'il les prioit donc de bien inculquer dans les esprits des Sujets, cette vérité constante, *Que le Roi & le Peuple ne peuvent pas avoir des intérêts differens, & que le bien de l'un est le bien de l'autre.*

Adresse des deux Chambres au Roi.

Quelques jours après, les deux Chambres présenterent au Roi une Adresse pour le remercier de diverses choses; 1. De ce qu'il avoit congédié les Troupes nouvellement levées. 2. De qu'il avoit éloigné les Papistes de son Regiment des Gardes, & de tous Emplois Militaires. 3. De ce qu'il avoit revoqué une certaine Patente (1). 4. Mais plus particulierement encore, de ce qu'il avoit ôté la Charge de Grand Chancelier au Comte de Clarendon. Le Roi répondit à ce dernier Article, qu'on pouvoit s'assurer, qu'il n'employeroit jamais le Comte de Clarendon dans aucune affaire publique.

Le Roi ayant fait suffisamment connoitre qu'il n'avoit pas intention de protéger le Comte de Clarendon, la Chambre des Communes travailla sans relâche, à chercher des raisons ou des prétextes, pour l'accuser de trahison. Mais c'est trop peu de dire que le Roi ne vouloit plus le protéger. Il est certain, qu'il étoit lui-même sa Partie, & que c'étoit lui qui faisoit agir les Communes. C'est ce qu'il fit connoitre bien clairement, en reprochant à un de ses Officiers domestiques Membre de la Chambre des Communes (2), qu'il avoit donné sa voix pour le Comte de Clarendon, à quoi cet Officier répondit, qu'il connoissoit ce Seigneur pour un honnête homme, & que certainement, on ne prouveroit jamais ce qu'on alléguoit contre lui. Enfin, les Communes agissant avec beaucoup de passion ordonnerent de porter contre le Comte une Accusation, dont voici la substance.

Articles contre le Comte de Clarendon.

1. Que le Comte de Clarendon avoit conseillé au Roi, de lever & d'entretenir une Armée, afin de pouvoir gouverner d'une maniere absolue, de dissoudre ce Parlement, & de se passer à l'avenir de Parlemens.

2. Qu'il avoit dit plusieurs fois, que le Roi étoit Papiste, ou affectionné au Papisme.

3. Qu'il avoit reçu diverses sommes d'argent pour procurer la Patente touchant le Vin de Canarie, & d'autres contraires aux Loix, & qu'il avoit accordé plusieurs *Injonctions* illégales, pour arrêter le cours ordinaire de la Justice.

(1) La Patente des *Canaries*. TIND.

(2) Le Chevalier *Etienne Fax*. TIND.

4. Qu'il avoit fait reléguer diverses personnes dans des Isles & des Places éloignées, d'une maniere contraire aux Loix, &c. CHARLES II. 1667.

5. Qu'il avoit procuré à certaines personnes, les Fermes des Douanes, à un bas prix, & avoit ensuite reçu des recompenses de ces mêmes personnes. Qu'il avoit procuré a d'autres, le payement de certaines Dettes auxquelles le Roi n'étoit pas obligé à la rigueur, & en avoit ensuite reçu de grandes sommes d'argent.

6. Qu'il avoit reçu de grandes sommes des Marchands de Vin, pour faire hausser le prix du Vin, & pour les faire décharger des peines qu'ils avoient encourues par leurs fraudes.

7. Qu'en très peu de tems, il avoit augmenté son bien à un tel excès, qu'il n'étoit pas possible qu'il l'eût fait par des moyens légitimes, & qu'il avoit obtenu, pour lui & pour ses parens, des dons de Terres des Domaines du Roi, par des Lettres sous le Grand Sceau.

8. Qu'il avoit introduit un Gouvernement arbitraire dans les Colonies de l'Amérique, & avoit fait mettre en prison ceux qui en faisoient des plaintes.

9. Qu'il avoit rendu inutile un dessein approuvé par le Roi, & dont les Commissions étoient déja toutes dressées, pour la conservation de *N wis* & de S. *Christophle*, & pour réduire les Colonies Françoises à l'obéissance de S. M. & que par-là, il avoit causé de grandes pertes.

10. Qu'étant hors du Royaume avec S. M., il avoit entretenu des correspondances avec Olivier Cromwell, & avec ses complices.

11. Qu'il avoit conseillé la vente de Dunquerque, & servi à conclure le Traité.

12. Qu'il avoit fait altérer une Patente accordée au Docteur *Clowther*, apres qu elle avoit été scellée du Grand Sceau.

13. Que d'une maniere arbitraire, il avoit fait examiner, par le Conseil, diverses personnes, par rapport à leurs biens: qu'il avoit arrêté le cours de la Justice, & menacé ceux qui lui alléguoient le Statut de la 17. année d'Elisabeth.

14. Qu'il avoit fait expédier des *Quo-Warranto*, contre la plûpart des Communautez d'Angleterre, immédiatement après que les Chartres avoient été confirmées par le Parlement, afin d'en tirer de l'argent, pour leur procurer de nouvelles Chartres.

15. Qu'il avoit procuré les Bills d'Etablissement pour l'Irlande, & reçu pour cela de grandes sommes d'argent.

16. Qu'il avoit abusé & trahi S. M. dans les Négociations qui avoient du rapport a la derniere Guerre, & découvert les Secrets du Roi à ses Ennemis.

17. Qu'il avoit été le principal auteur du Conseil fatal de partager la Flotte dans l'année 1666.

Sur le fondement de ces Articles, le 12. de Septembre les Communes firent accuser de trahison, le Comte de Clarendon, à la Barre des Seigneurs, & demanderent, qu'il fût envoyé à la Tour. Mais les Seigneurs ne jugerent

pas à propos de l'emprisonner sur une accusation si générale, avant que d'avoir examiné sur quoi elle étoit appuyée.

Cela causa, entre les deux Chambres, une violente dispute, que plusieurs Conférences ne furent pas capables d'appaiser. Enfin, les Communes votérent, que les Seigneurs, en refusant d'emprisonner le Comte de Clarendon, sur l'accusation des Communes, avoient arrêté le cours de la Justice, & formé un préjugé d'une très dangereuse conséquence. En même tems, elles établirent un Commité pour dresser une Déclaration sur ce sujet.

Mais le Comte de Clarendon se voyant en butte à la passion des Communes, & sachant bien que le Roi & toute la Cour étoient contre lui, jugea qu'il étoit à propos de se retirer en France, après avoir écrit son Apologie qu'il adressa aux Seigneurs. Dans cet Ecrit, il ne répondoit pas à chaque Article particulier de l'accusation : mais sa réponse étoit divisée en quatre parties principales sur chacune desquelles je dirai ici quelque chose qui pourra faire comprendre en quoi consistoit sa défense.

Son Apologie adressée aux Seigneurs.

1. Par rapport à ses biens, il disoit, qu'à l'exception de ce qu'il avoit reçu de la bonté du Roi, il n'avoit jamais reçu un sou de qui que ce fût, au-delà de ce qui lui étoit légitimement dû pour ses droits. Que son bien consistoit principalement en ce qu'il avoit plû à S. M. de lui donner, & qu'encore que ces dons fussent au-dessus de ses mérites, il y avoit pourtant des gens à qui le Roi avoit fait, pour le moins, d'aussi grands présens, quoiqu'ils eussent peu de droit d'y prétendre.

2. Quant à l'accusation d'avoir tout fait à sa fantaisie, pendant qu'il avoit eu la confiance de S. M., il répondoit en général, qu'il n'avoit jamais rien fait ni ordonné de sa tête; mais tout, en conséquence des résolutions du Conseil & des autres Ministres du Roi. Que, durant plus de deux ans, il n'y avoit eu aucune division dans le Conseil, ni aucune plainte de la part du Peuple, qui lui fût connuë. Mais que, depuis l'éloignement du Secretaire *Nicholas*, il y avoit eu de grands changemens, & que tout le monde savoit combien son crédit étoit déchu. Que depuis ce tems-là, il n'y avoit pas eu plus d'une ou deux personnes admises dans le Conseil, à sa recommandation; ni qu'on pût soupçonner être de ses amis : mais qu'au contraire, il étoit connu de toute la Cour, que ceux qui y étoient reçus étoient depuis longtems ses ennemis ; qu'ils ne cessoient point de décrier sa conduite, & de donner un mauvais tour à ses paroles & à ses actions.

3. Que selon son opinion, tous les malheurs du Royaume procédoient de la Guerre entreprise contre la Hollande, à laquelle il s'étoit toujours opposé, à moins que S. M. ne se fortifiât par des Alliances avec d'autres Princes. Qu'on avoit tenté de s'allier avec la France & avec l'Espagne. Mais que l'Espagne s'étoit toujours flattée que la France ne l'attaqueroit pas, & que, pour prix de son Alliance, elle demandoit, qu'on lui livrât *Dunquerque*, *Tanger*, & *la Jamaïque*. Que pour la France, elle ne vouloit s'unir avec le Roi, que pour le faire servir à ses desseins. Que comme il n'avoit pas été du sentiment d'entreprendre cette Guerre, il n'avoit jamais donné ses avis pour la ménager. Qu'il n'avoit fait autre chose, que de s'op-

poser à certaines Propositions déraisonnables, comme étoit celle de payer les Matelots avec des billets, au lieu d'argent. Que c'étoit ce qui lui avoit attiré tant d'ennemis qui ne perdoient aucune occasion de le diffamer, & de s'unir avec des gens de mauvais principes, qui n'ignoroient pas combien il étoit choqué de les voir tourner en ridicule, les choses les plus saintes, & les plus sacrées. Qu'il n'avoit jamais donné, en particulier, aucun conseil au Roi sur les Négociations de la Paix, ni écrit aucune Lettre que par ordre du Conseil, ou du moins, du Roi-même & de quelques autres Conseillers. Que s'il avoit dressé des Instructions & des Mémoires, il ne l'avoit fait que par l'ordre exprès de S. M., & pour soulager les Secretaires d'Etat. Que dans toute l'année précédente, il n'avoit pas été deux fois seul avec S. M. & qu'il n'y avoit été que bien rarement dans les trois dernieres années. Que, depuis le Parlement d'Oxford, son crédit étoit tellement tombé, qu'il suffisoit qu'il fit une Proposition, pour qu'on la rejettât incontinent, par cette seule raison qu'elle venoit de lui.

4. Que, selon le devoir de sa charge de Chancelier, qu'il avoit exercée pendant sept ans, il s'étoit vû souvent obligé de refuser de mettre le Grand Sceau à des Patentes obtenuës de S. M. par surprise, pour des Dons, des Concessions, des Pardons, dont plusieurs avoient été révoqués sur ses représentations, & que cela lui avoit attiré un grand nombre d'ennemis. Qu'il avoit aussi, conjointement avec le Comte de Southampton son intime ami, représenté au Roi, plusieurs excès dans sa dépense, qui surpassoient son revenu, & que par-la, il s'étoit attiré l'inimitié de certaines personnes d'un grand crédit, qui n'avoient pas négligé les occasions de lui rendre de mauvais offices. Mais qu'il ne s'étoit jamais mêlé de l'administration des revenus du Roi, ni des Fermes de ces revenus. Que, dans toute sa vie, il n'avoit jamais reçu de présent d'aucun Prince, que les Livres de l'impression du Louvre, que le Chancelier de France lui avoit envoyez, de la part du Roi son Maitre.

Apres cette défense, que j'ai beaucoup abregée, il prioit les Seigneurs de suspendre leur jugement, sur l'accusation intentée contre lui, jusqu'à ce qu'un tems plus favorable lui donnât occasion de faire paroitre son innocence.

Les Seigneurs ayant reçu cette Apologie, le 2. de Décembre, demanderent une Conférence aux Communes, pour la leur communiquer. Le Duc de Bukingham, qui fut chargé de la leur délivrer, leur dit en même tems : *Messieurs, les Seigneurs m'ont ordonné de vous mettre en main cet Ecrit scandaleux & séditieux qui leur a été adressé par le Comte de Clarendon. J'ai ordre de vous le présenter, & de vous prier de le leur renvoyer dans un tems convenable. Car, comme il est d'un Style qui leur plait beaucoup, ils désirent de le garder.*

Elle est communiquée aux Communes.

La lecture de cette Apologie mit les Communes en feu. Quelques-uns des ennemis du Comte de Clarendon en prirent occasion de faire contre lui des Discours tres envenimez, & enfin, la Chambre vota, que cet Ecrit étoit

CHARLES II. 1667. *scandaleux*, *malin*, & plein de reproches contre la Justice de la Nation, & ordonna, qu'il seroit brûlé par la main du Bourreau.

Elle est brûlée publiquement.

Le 13. de Décembre, les Seigneurs envoyérent aux Communes, un Bill pour bannir le Comte de Clarendon, qui rencontra de grandes oppositions dans cette Chambre. Il y eut même des Membres qui proposerent un Bill d'*Attainder* ou de conviction contre l'accusé. Enfin la Chambre vota, que le Roi seroit prié de publier une Proclamation pour fixer au Comte de Clarendon, un jour dans lequel il seroit obligé de venir se rendre pour être jugé, & que les Seigneurs seroient priez de concourir à ce Vote. Mais les Seigneurs refusérent leur concurrence, parce que le Vote étoit contraire à leur Bill.

Le Bill passe, & le Roi y consent. *Burnet*, *T. I. p.* 517.

Enfin, le 18. de Décembre, le Bill envoyé par les Seigneurs passa dans la Chambre Basse, & le Roi y donna volontiers son consentement. La vérité est, que c'étoit le Roi lui-même, qui, par le moyen du Duc d'Yorck, avoit fait suggérer au Comte de Clarendon, le parti qu'il avoit pris de quitter le Royaume, soit que les amis du Comte eussent enfin fléchi le Roi, ou qu'il n'eût pas trop d'envie, qu'on en vînt à une discussion des Articles d'accusation, qui auroit pû découvrir des choses qu'il vouloit tenir cachées.

Reflexions sur la disgrace du Comte de Clarendon.

C'est ainsi que le Comte de Clarendon fut sacrifié à la haine de ses ennemis. Mais c'étoient de tels ennemis, qu'on peut dire, que la persécution qu'il souffrit de leur part, lui faisoit plus d'honneur, que les crimes dont on l'accusoit, qui pour la plûpart n'avoient aucun fondement, & ne pouvoient faire tort à sa réputation. Ces ennemis étoient, premierement le Roi même, qui, en cette occasion, oublia tous les services que ce fidéle Ministre avoit rendus au Roi son Pere & à lui-même, dans un tems même où son affection & sa fidélité ne pouvoient être équivoques, & qu'il n'y avoit aucune apparence qu'il en dût jamais être recompensé. Ce qu'il y a de plus étrange, c'est que le Roi vint à le haïr, uniquement, parce qu'il le servoit trop bien, & qu'en s'intéressant à sa gloire, il faisoit des efforts pour l'empêcher de tomber dans le mépris, & de s'engager dans des projets qui ne pouvoient que le rendre malheureux. Les autres ennemis du Comte de Clarendon étoient, les Maitresses & les Favoris du Roi, gens d'une vie infame & débordée, sans Religion, ou d'une Religion contraire à celle de l'Etat, qui ne le haïssoient, que parce qu'ils le trouvoient trop honnête homme, ou parce qu'ils le croyoient incapable de se laisser gagner pour leur aider à exécuter leurs desseins. Car presque tout le monde convient, que de tous les Articles de son accusation, il n'y en avoit pas un seul, à l'exception de celui qui regardoit la Vente de Dunquerque, qui eût pû être prouvé.

Si les Presbytériens avoient procuré la ruïne du Comte de Clarendon, il n'y auroit pas lieu de le trouver étrange, puisqu'il étoit leur ennemi déclaré. Car on peut assurer, que c'étoit de lui qu'étoient partis tous les coups qu'on leur avoit portez depuis le commencement de ce Régne. Mais les Presbytériens n'avoient alors aucun crédit, ni accès, à la Cour, ou au Parlement.

Ce

Ce qui doit le plus surprendre dans la ruïne de ce Ministre, c'est l'animosité avec laquelle il fut poursuivi, par cette même Chambre des Communes, qu'il avoit lui-même, s'il faut ainsi dire, composée des gens qui étoient dans les principes les plus outrez, par rapport à la Religion & au Gouvernement. Mais il se trouva trompé dans ses vûës. Car ces mêmes principes par rapport au pouvoir Royal, attacherent si étroitement cette Chambre au Roi, qu'elle ne fit aucune difficulté d'abandonner le Comte de Clarendon, quoique Chef du Parti, dès qu'il plut au Roi de témoigner du mécontement contre lui. Ce n'est pas la seule fois qu'on a vû les plus habiles Politiques travailler à leur propre ruïne par des projets qui paroissoient le mieux concertez.

Remarques sur son Histoire de la Rebellion.

Parmi les grands services que le Comte de Clarendon a rendus aux Rois Charles I. & Charles II, on ne doit pas oublier l'excellente Histoire de *la Rebellion & des Guerres Civiles d'Angleterre*, qu'il a composée, & qui n'a été publiée qu'après sa mort. On voit dans cette Histoire, des preuves indubitables de la sincere affection de l'Auteur pour Charles I. Il y a même beaucoup d'apparence, qu'elle n'a été composée que dans l'unique dessein de justifier la conduite de ce malheureux Roi, & de lui donner le plus beau jour qu'elle soit capable de recevoir. Si quelque chose peut faire tort à cette Histoire; c'est qu'on y découvre trop clairement les vûës de l'Auteur. Cela donne lieu aux Lecteurs désintéressez de juger, qu'elle n'a pas tant été écrite pour instruire le Public de la vérité des faits, que pour le prévenir par divers artifices, & par une infinité d'insinuations, en faveur d'un Systême dont tous les Lecteurs biens instruits de l'Histoire & du Gouvernement d'Angleterre ne demeureront pas, sans doute, d'accord. Un autre chose qu'on peut reprocher à l'Auteur, c'est le mépris & l'animosité qu'il fait paroitre par tout, contre les Presbytériens & contre les Ecossois, dans des endroits mêmes où il semble que sa matiere ne l'exige pas. Mais cela partoit du cœur. Cette passion contre le Presbytérianisme, qui alloit jusqu'à l'excès, étoit le foible de ce grand homme. Il se faisoit un honneur de haïr les Presbytériens, & peut-être a-t-il contribué plus qu'aucun autre, à l'excès d'animosité qui subsiste encore parmi ceux qui suivent ses maximes & ses principes.

Fortune du Comte de Clarendon.

Le Comte de Clarendon, de la qualité de simple Gentilhomme & d'Avocat, s'étoit élevé au plus haut degré de fortune où un homme de sa sorte pût aspirer, puisqu'il étoit parvenu par son mérite, & par son attachement inviolable aux deux Rois Charles I. & Charles II, à la Dignité de Comte, de Grand Chancelier, de Premier Ministre d'Etat. Mais ce qui augmente encore sa gloire, c'est que du Mariage de sa Famille avec le Duc d'Yorck nâquirent deux Princesses qui ont occupé successivement le Trône d'Angleterre, savoir *Marie II.* & *Anne*. Il passa le reste de sa vie dans l'exil, particulierement à Roüen, parmi des Protestans Presbytériens, & des Catholiques, dont il avoit été ennemi déclaré pendant sa faveur, mais qui ne laisserent pas de lui rendre tous les devoirs, & les honneurs qui étoient dûs à son mérite, & aux Dignitez dont il avoit été honoré dans sa Patrie. Il mourut à Roüen, à la fin du mois de Décembre 1674, étant âgé de soixante & sept ans.

CHARLES II. 1667.

Le Parlement est ajourné.

Remarque.

Le même jour que l'Acte de bannissement contre le Comte de Clarendon passa dans la Chambre des Communes, le Roi y donna son consentement par des Commissaires. Après cela un des Secretaires d'Etat porta aux deux Chambres, un Message du Roi, pour leur témoigner, qu'il souhaitoit que le Parlement s'ajournât jusqu'au $\frac{6}{16}$ de Février. Sous le Régne de Jacques I, il y avoit eu un différent entre le Roi & les Communes, par rapport à l'Ajournement. Les Communes prétendoient, qu'encore que le Roi eût le pouvoir de casser & de proroger le Parlement, il n'avoit pas celui de l'ajourner, & que l'Ajournement dépendoit de chacune des deux Chambres. Mais les Seigneurs ayant refusé leur concurrence, la Chambre des Communes avoit été obligée de laisser tomber cette prétention. Depuis ce tems-là, Jacques I. & Charles I. supposerent toujours ce droit comme incontestable, & néanmoins cette question n'avoit jamais été décidée dans les formes. Il semble donc, que Charles II, en requérant le Parlement de s'ajourner, vouloit avoir quelque égard aux prétentions des Communes, ou du moins, éviter tout sujet de brouillerie avec elles. Mais cette condescendance ne fut pas de longue durée; car on verra dans la suite, qu'il ajourna souvent le Parlement, de sa propre autorité, sans que la Chambre des Communes en témoignât du mécontentement. Au reste, la différence entre l'Ajournement & la Prorogation consiste en ce que la Prorogation finit la Session; & abolit toutes les affaires qui ont été proposées ou agitées dans le Parlement, sans y avoir été terminées, en sorte qu'elles ne peuvent plus servir de fondement aux résolutions d'une nouvelle Session, à moins qu'elles ne soient proposées de nouveau. Mais l'Ajournement ne fait que les suspendre jusqu'à ce que ce Parlement se rassemble. C'est par cette raison, que quand la Chambre des Communes a voté d'accorder une certaine Somme au Roi, le Parlement n'est jamais, ou du moins que bien rarement, prorogé, mais seulement ajourné, lorsqu'il est nécessaire qu'il se sépare pour quelque tems, afin qu'en se rassemblant, il puisse procéder sur le fondement du Vote, jusqu'à ce que l'Acte d'argent soit passé.

Proclamation contre les Catholiques.

Avant que le Parlement se fût rassemblé, au mois d'Octobre, le Roi avoit publié une Proclamation pour ordonner que les Loix fussent rigoureusement exécutées contre ceux qui alloient entendre la Messe dans les Maisons des Ambassadeurs. Il persistoit toujours dans sa dissimulation à l'égard de sa Religion, & dans le dessein de faire accroire à ses Sujets, qu'il étoit fort zelé pour la Religion Protestante. C'étoit à cela proprement que ces sortes de Proclamations étoient destinées. Mais leur inéxécution faisoit un effet tout contraire. Car on ne pouvoit se persuader qu'il fût nécessaire de les reïtérer si souvent, s'il avoit plû au Roi de les faire exécuter suivant l'intention des Loix.

La Bourse Royale de Londres est fondée.

Dans le même mois d'Octobre, le Roi étoit allé en grande pompe, mettre la premiere pierre aux fondemens de la Bourse Royale. Ce Bâtiment fut achevé en très peu de tems.

Dans le cours de cette année 1667, la mort enleva du monde, le Comte de Southampton Grand Trésorier, dont j'ai déja parlé. Les autres

morts les plus remarquables, sont celle du Docteur *Mathieu Wren*, Evêque d'Ely, grand ennemi des Presbytériens, qui, pour se venger des maux qu'il leur avoit faits avant les troubles, l'avoient tenu en prison dans la Tour, depuis l'année 1642, jusqu'au rétablissement du Roi, qu'il fut lui-même rétabli dans son Diocèse d'Ely, où il mourut âgé de quatre-vingt & un an, & la mort du fameux Poëte *Abraham Cowley*, peu connu des Etrangers, mais très estimé en Angleterre, avec beaucoup de raison.

CHARLES II. 1667. Mort de Wren. Et de Cowley.

Après l'éloignement du Comte de Clarendon, le Roi & ses Ministres, dont le Comte d'Arlington & le Chevalier Orlando Bridgeman étoient les principaux, crurent qu'il étoit absolument nécessaire de donner quelque satisfaction au Peuple, par quelque démarche qui pût lui faire comprendre, que la Cour pensoit sérieusement au bien du Royaume. Le Roi de France, par son invasion dans les Païs-Bas, avoit fait si clairement connoitre, qu'il n'avoit pas intention de s'en tenir à la rénonciation de sa Femme à toutes les parties de la Monarchie d'Espagne, qu'on ne pouvoit s'y méprendre. D'ailleurs, sa puissance alloit toujours en augmentant, au lieu que celle d'Espagne déclinoit à vûë d'œil. Il étoit donc de l'intérêt de toute l'Europe, & de l'Angleterre en particulier, de prendre, de bonne heure, des mesures efficaces, pour donner des bornes à cette puissance formidable, qui pourroit causer de grands changemens, si on ne prenoit pas soin d'en arrêter les progrès. Rien n'étoit plus populaire qu'un pareil dessein, & rien n'étoit plus capable de faire recouvrer au Roi, le crédit qu'il avoit commencé à perdre parmi ses Sujets. Ainsi, dès le 1. de Janvier 166 7/8, la résolution fut prise de s'unir étroitement avec les Etats Généraux des Provinces-Unies, pour empêcher que le Roi de France n'achevât de faire la conquête de la Flandre, & du reste des Païs-Bas Espagnols. La Cour résolut aussi de faire ses efforts, pour engager le Roi de Suéde dans les mêmes mesures, & de former ainsi une triple Alliance, capable d'intimider Louïs XIV, & pour l'obliger à marcher bride en main.

166 7/8. Le Roi se résout à donner quelque satisfaction au Peuple.

Pour exécuter ce dessein, le Chevalier *Guillaume Temple* reçut ordre de se rendre à la Haye en toute diligence, avec le caractére d'Envoyé Extraordinaire, & un pouvoir dans toutes les formes, pour négocier & pour conclure. Je n'entrerai point dans le détail de cette Négociation, qui se trouve dans les Ecrits du Chevalier Temple dont on a donné au Public une Traduction en François. Je ferai seulement remarquer que, par l'adresse de cet Envoyé, le Traité d'Alliance entre le Roi & les Etats fut conclu dans l'espace de cinq jours, & qui plus est, signé par les Etats Généraux, sans en faire part aux Provinces, ce qui ne s'étoit jamais pratiqué auparavant. De plus, le Comte de Dhona, Ambassadeur de Suéde, s'engagea pour le Roi de Suéde, qu'il entreroit dans cette Alliance, comme Partie principale, si on lui laissoit une place dans le Traité. Ensuite, le Comte de Dhona signa un pareil Traité, au nom du Roi de Suéde, avec le Roi d'Angleterre & les Etats Généraux, après être convenus que celui-ci feroit partie du précédent, dès qu'il auroit été ratifié. Ces Traitez furent d'abord envoyez en Angleterre où le Roi les ratifia, & peu de tems après, on reçut aussi la ratification du Roi de Suéde. Ainsi fut

Triple Alliance concluë entre l'Angleterre, la Hollande & la Suéde.

CHARLES II. 1668. conclue, en très peu de tems, cette *Triple Alliance*, la plus importante qui se fût faite en Europe depuis bien longtems, & qui devoit arrêter le pouvoir, aussi-bien que les vastes desseins de la France.

Explication du Traité.

Pour bien entendre ce Traité dont on va voir tout-à-l'heure la substance, il faut savoir que Louïs XIV, après sa derniere Campagne, pendant laquelle il s'étoit emparé de plusieurs Places fortes des Païs-Bas Espagnols, avoit consenti aux pressantes instances des Etats Généraux, à une Tréve avec l'Espagne, jusqu'a la fin du mois de Mars de cette année 1668. De plus, il avoit laissé à la Reine Régente d'Espagne, l'alternative, ou qu'on lui cedât toutes les Places qu'il avoit conquises pendant la derniere Campagne, ou bien, *le Duché de Luxembourg*, ou en sa place, *la Franche-Comté*, *Cambray & le Cambresis*, *Douay*, *Aire*, *Saint Omer*, *Bergue*, *Furnes* & *Linck*, moyennant quoi, il s'engageoit à rendre tout le reste de ses Conquêtes. Ces offres, comme on voit, étoient fondées sur la supposition, que la Renonciation de la Reine de France, dans le Traité de Mariage, n'étoit d'aucune valeur. Quoique la chose n'eût été décidée que par la France même, les Etats Généraux, ne voyant point par quel moyen ils pourroient obliger le Roi de France à se désister de ses prétentions, avoient approuvé cette alternative, & s'étoient positivement engagez à joindre leurs forces à celles de la France, pour contraindre l'Espagne à choisir l'un ou l'autre de ces deux partis. Ils ne pouvoient donc plus reculer, après s'être si fort avancez. C'est pourquoi, ils résolurent de faire avec l'Angleterre trois différens Traitez qui pourtant devoient avoir leur effet, comme ne contenant qu'un même Traité.

Trois Traitez sur différens cas.

1. Traité.

Le premier contenoit une Ligue défensive perpétuelle entre le Roi d'Angleterre & les Etats Généraux, contre qui que ce fût, qui attaqueroit l'une ou l'autre des Parties, avec une spécification des secours qu'elles se devoient donner mutuellement, en cas que l'une des deux fût attaquée.

2. Traité.

Par le second, le Roi & les Etats s'engageoient conjointement à faire leurs efforts pour disposer le Roi de France à donner la paix aux Païs-Bas, sous l'une des deux conditions qui avoient été déja proposées, & à disposer le Roi d'Espagne à faire choix de l'une des deux, avant la fin du mois de Mai. Mais, en cas de quelque difficulté de la part des Espagnols, ils s'engageoient à faire leurs efforts pour porter le Roi de France à laisser les Païs-Bas en paix, & laissoient aux Alliez le soin de procurer la fin qu'on se proposoit dans la Ligue.

3. Traité.

Le troisiéme Traité portoit, 1. Que s'il arrivoit, qu'en procurant la Paix entre la France & l'Espagne, l'une ou l'autre de ces deux Couronnes formât des difficultez par rapport à la *Renonciation*, on prendroit soin de régler les Articles de la Paix, d'une maniere qui ne portât aucun préjudice aux droits de l'une ou de l'autre. Mais si l'une des deux rejettoit cet expédient, alors les Alliez agiroient conformément à ce qui étoit porté par le second Traité. 2. Que les Alliez feroient leurs efforts pour procurer la Paix entre l'Espagne & le Portugal. Et quoiqu'ils ne prétendissent pas empêcher que le Roi de France ne donnât du secours au Portugal, qu'ils em-

pêcheroient néanmoins, selon leur pouvoir, que ce ne fût en portant ses armes dans les Païs-Bas. 3. Mais en cas que le Roi de France, rejettant les conditions portées par le second Traité, fit de plus grands progrez en Flandre, alors les Alliez se joindroient à l'Espagne pour faire la Guerre à la France, jusqu'à ce qu'on l'eût contrainte de s'en tenir au Traité des Pyrenées. 4. Que tous ces Articles seroient ratifiez dans l'espace de quatre semaines.

CHARLES II. 1668.

Ce Traité que, comme je l'ai déja dit, le Roi de Suéde ratifia, en qualité d'une des Parties principales, & qui fut nommé *La Triple Alliance*, reçut les applaudissemens de toute l'Europe, excepté de la France. En effet, il tendoit, non-seulement à sauver les Païs-Bas, selon les véritables intérêts de l'Angleterre & des Etats Généraux, mais encore à prévenir une funeste Guerre qui ne pouvoit que mettre toute l'Europe en feu. C'est peut-être l'unique démarche que Charles II. a faite pendant tout le cours de son Régne, qui tendît véritablement au bien & à l'avantage de l'Angleterre. On verra dans la suite que, selon toutes les apparences, il n'eut en cela d'autre intention que d'éblouïr le Public, & d'amuser le monde par une démarche qui lui faisoit tant d'honneur (1). Mais, en soutenant mal ce quil avoit si heureusement commencé, il fit voir manifestement qu'il ne péchoit pas par ignorance, & faute de bien connoitre les intérêts de son Royaume, & ceux de toute l'Europe.

Traité de Commerce avec les Etats.

Peu de tems après, le Chevalier Temple conclut un Traité de Commerce avec les Etats Généraux, & environ le même tems, le Traité de Paix entre l'Espagne & le Portugal fut heureusement conclu, sous la garantie du Roi d'Angleterre.

Discours du Roi au Parlement.

Pendant que ces choses se passoient, le Parlement se rassembla le 10. de Février. Dans le Discours que le Roi fit aux deux Chambres, il les informa qu'il avoit fait une Ligue défensive avec les Etats des Provinces Unies, & une autre Ligue pour procurer efficacement la Paix entre la France & l'Espagne, & que le Roi de Suéde y étoit entré, comme faisant une des Parties principales.

Il ajoûta, que la posture où se trouvoient ses Voisins, & les conséquences de la Triple Alliance l'obligeoient à demander un prompt secours d'argent, & que d'ailleurs il étoit d'une nécessité absoluë de bâtir quelques grands Vaisseaux & de faire fortifier les Places Maritimes: Il finit, en les priant de chercher les moyens de procurer l'union entre les Sujets, par rapport à la Religion.

Les Communes examinent les malversations.

Les Communes reçurent avec joye, la nouvelle de la Triple Alliance; Mais, avant que d'examiner la Harangue du Roi, elles résolurent d'examiner les fautes & les malversations commises pendant la derniere Guerre. Elles nommerent pour cela un Committé qui trouva beaucoup de choses à

(1) Quoique l'Auteur entre ici dans un détail suffisant au sujet de la *Triple Alliance*, l'Historien de *Jacques II.* semble l'accuser d'avoir passé trop légerement sur ce Traité qu'il prétend avoir été extorqué de *Charles II.* par les Républiquains. Voyez à la fin de ce Volume les *Extraits de l'Histoire de Jacques II, &c.* I.

CHARLES II. 1668.

reprendre dans la conduite de plusieurs personnes, comme dans l'affaire de *Berghe* en Norwège, dans le pillage fait des Vaisseaux des Indes, en ce que, dans l'année précédente, on n'avoit pas mis en Mer une Flotte suffisante pour s'opposer aux ennemis, en ce qu'on avoit même séparé ceux qui étoient en Mer, en ce que la Flotte & les Forts avoient manqué de provisions & de munitions, en ce qu'on avoit payé les Matelots en Billets, en ce que, dans la seconde année de la Guerre, on avoit divisé la Flotte, & dans l'affaire de Chattam. Les Communes firent accuser *Brunkard* pour avoir, après la premiere Bataille, porté un faux ordre de la part du Duc d'Yorck, pendant que ce Prince dormoit, ce qui avoit empêché l'entiere destruction de la Flotte ennemie. Par rapport à l'affaire de Chattam, elles accuserent un Commissaire nommé *Pett*, de n'avoir pas fait son devoir dans l'administration de sa Charge, & le chasserent de la Chambre des Communes dont il étoit Membre. Le Chevalier *Guillaume Penn*, Vice-Amiral, fut aussi accusé d'avoir détourné diverses riches Marchandises d'une prise qui avoit été faite sur les Hollandois.

Le Roi presse le Bill d'argent.

Le Roi avoit un double interêt à faire finir ces sortes d'examens, puisque la plûpart des fautes retomboient sur lui, quoiqu'on n'accusât directement que certains Officiers particuliers, & que d'ailleurs les Communes perdoient un tems qui, selon lui, auroit été mieux employé à délibérer sur les secours d'argent qu'il leur avoit demandé. Cela fut cause qu'il sollicita les Communes, par trois divers Messages, de travailler au Bill d'argent, leur disant dans le dernier, qu'il avoit dessein de proroger le Parlement le 4. de Mai. Mais ayant appris que la Chambre n'étoit pas contente de ce Message, parce qu'une Prorogation auroit rendu toutes leurs procédures contre les Délinquans, entiérement inutiles, il leur fit savoir le 24. d'Avril, qu'il n'y auroit point de Prorogation, mais seulement un Ajournement pour trois mois; il les prioit en même tems, que le Bill d'argent fût prêt pour le 4. de Mai.

Adresse des Communes contre les Papistes & les Non-Conformistes.

Outre l'affaire de l'argent, la Chambre des Communes s'occupoit à une autre qui lui tenoit fort au cœur. Elle commençoit à pénétrer les secrettes intentions du Roi, & croyoit que, sous prétexte de vouloir soulager les Presbytériens, son dessein étoit d'obtenir un soulagement général pour tous les Non-Conformistes, en renfermant les Catholiques sous cette dénomination générale. Ce qu'il avoit insinué dans sa Harangue la confirmoit dans cette pensée. C'est pourquoi, pour arrêter les progrès d'un dessein si contraire à ses principes, tant par rapport au Papisme qu'au Presbytérianisme, elle présenta une Adresse au Roi, pour le supplier de tenir la main à l'éxécution des Loix faites contre les Conventicules des Papistes & des Non-Conformistes. Le Roi, selon sa méthode ordinaire, ne manqua pas de publier une Proclamation sur ce sujet, dans laquelle il disoit, que l'insolence des Non-Conformistes étoit d'autant plus surprenante, qu'ils prenoient la hardiesse de s'assembler en grand nombre, dans un tems où l'on étoit actuellement occupé à chercher les moyens d'unir ensemble les Sujets Protestans; il supposoit que le Parlement travailloit à cette union,

Proclamation sur ce sujet.

parce qu'il leur avoit recommandé cette affaire. Maie c'étoit à quoi les Communes ne pensoient nullement, à moins que, par cette union, le Roi n'eût entendu une entiere conformité avec l'Eglise Anglicane, ce qui n'étoit pas sa pensée.

Grande brouillerie entre les deux Chambres.

Dans ce même tems, il s'éleva une dispute assez violente entre les deux Chambres, à l'occasion d'un Marchand de Londres nommé *Skinner*, qui croyant avoir lieu de se plaindre de la Compagnie des Indes, avoit porté directement ses plaintes à la Chambre Haute. Les Seigneurs, après avoir examiné cette plainte, condamnerent la Compagnie des Indes a payer à *Skinner* un dédomagement de 5000. livres sterling. D'un autre côté, la Compagnie des Indes ayant présenté Requête à la Chambre des Communes, cette Chambre envoya *Skinner* à la Tour, pour s'être directement adressé à la Chambre des Seigneurs, dans une affaire qui regardoit la Loi Commune, & les Seigneurs voterent scandaleuse la Requête présentée aux Communes par la Compagnie des Indes. Plusieurs Conférences entre les deux Chambres ne furent pas capables de terminer ce différent. Enfin les Communes voterent, que quiconque aideroit à exécuter la Sentence des Seigneurs seroit censé trahir les droits & les Libertez des Communes d'Angleterre, & violer les Priviléges du Parlement.

Le Roi passe un Bill d'argent & ajourne le Parlement.

Le même jour que ce Vote passa dans la Chambre Basse, savoir le 5. de Mai, le Roi se rendit au Parlement, & après avoir donné son consentement à un Acte pour lever 310000. livres sterling par une imposition sur le Vin & autres liqueurs, & à quelques autres Actes, il ajourna le Parlement jusqu'au 11. d'Août. Il ajourna encore une seconde fois, & enfin il le prorogea jusqu'au 19. d'Octobre de l'année 1669.

Il le proroge pour longtems.

Louis XIV. s'empare de la Franche Comté.

J'ai déja parlé des affaires qu'il y avoit entre la France & l'Espagne, & de l'alternative offerte par le Roi de France. Le Marquis de *Castel-Rodrigo*, ou plutôt la Cour d'Espagne, ne se hâtant pas de faire un choix, Louis XIV. dans le mois de Février porta ses armes dans la Franche-Comté, & en moins de quinze jours, il s'empara de toute cette Province. Cette Conquête ne lui fit pas néanmoins hausser ses prétentions, & il voulut bien s'en tenir encore à l'offre des deux conditions qu'il avoit proposées. Mais la Cour d'Espagne différoit autant qu'il lui étoit possible à se déclarer sur l'alternative proposée, son but étant d'engager le Roi d'Angleterre & les Etats dans une Guerre contre la France. Cependant, comme le Traité de la Triple Alliance étoit directement contraire au dessein de l'Espagne, puisque les trois Alliez ne s'étoient engagez à prendre les armes, qu'en cas que le Roi de France ne voulût pas tenir son engagement, il ne fut pas possible à la Cour d'Espagne de parvenir à son but. Enfin, après beaucoup de tergiversations, le Marquis de *Castel-Rodrigo* déclara qu'il acceptoit le premier Membre de l'Alternative, par lequel la France devoit demeurer en possession de ce qu'elle avoit conquis pendant la derniere Campagne. Ce choix surprit beaucoup les Etats, qui avoient compté que les Espagnols accepteroient plutôt la seconde des conditions qui paroissoit leur être moins dommageable; Mais la politique de la Cour d'Espagne étoit de mettre l'Angleterre & les Etats

La Cour d'Espagne accepte une des Alternatives.

dans une nécessité indispensable d'entrer en Guerre contre la France ; si elle faisoit le moindre mouvement pour pousser ses Conquêtes dans le Païs-Bas.

Paix concluë à Aix la Chapelle.

Ce choix étant fait, il n'y eut plus aucune difficulté sur la Paix. On convint de la Ville d'*Aix-la-Chapelle* pour y dresser le Traité, & les Plénipotentiaires de France & d'Espagne, des Rois d'Angleterre & de Suéde, & des Etats, s'y étant rendus, le Traité y fut conclu & signé le 2. de Mai après une Négociation qui ne dura que quinze jours. Le Traité contenoit en substance, que le Roi de France demeureroit en possession, de *Charleroi*, de *Binch*, d'*Ath*, de *Douay*, du *Fort de la Scarpe*, de *Tournay*, d'*Oudenarde*, de *Lisle*, d'*Armentiéres*, de *Courtray*, de *Berghes*, de *Furnes*, & de toutes leurs dépendances. Le Roi de France de son côté rendit la *Franche Comté* à la Couronne d'Espagne. Les Etats Alliez furent garants de cette Paix, & tous les autres Princes & Etats furent admis à donner leur garantie, s'ils le trouvoient à propos.

Les Hollandois s'en attribuent l'honneur.

Quoique, par le Traité d'Aix-la-Chapelle, le pouvoir de la France fût considérablement augmenté, les Etats Généraux des Provinces-Unies crurent avoir fait un grand coup, d'avoir arrêté le Roi de France dans sa carriere, & d'avoir prévenu de plus grands progrès. Ils s'en attribuerent toute la gloire, quoique, dans la vérité, ils n'auroient jamais pensé à faire la Triple Alliance, si le Roi d'Angleterre ne la leur avoit pas proposée le premier. Pour éterniser leur gloire, ils firent frapper une Médaille, où on voyoit d'un côté la Hollande appuyée contre un trophée (1), & sur le revers on lisoit, *qu'ils avoient rétabli & assuré les Loix, corrigé & réformé la Religion, assisté, défendu, & reconcilié les Rois, rendu aux Mers leur liberté, procuré par la force des armes une Paix glorieuse, & établi le repos dans toute l'Europe*. D'un autre côté, *Josué van Beuninghen*, qui avoit été employé à la Négociation du Traité, fit frapper une Médaille où il se comparoit à *Josué* arrêtant le Soleil. Comme le Roi de France avoit pris le Soleil pour sa dévise, on ne pouvoit guéres se méprendre dans le sens de cette Médaille. Mais les Etats la firent supprimer sur le Champ. Pour la précédente & quelques autres, qui marquoient un peu trop de présomption, ce ne fut que deux ans après qu'ils en firent rompre les coins. Ils eurent bien lieu dans la suite de se repentir de cette espece d'insulte qu'ils avoient faite à Louis XIV.

Médailles.

Raisons qui font voir que Charles ne faisoit qu'amuser le Public.

Quand j'ai dit ci-dessus que, selon toutes les apparences, Charles n'avoit proposé la Triple Alliance, que pour amuser le Public, & pour appaiser en quelque maniere le mécontentement que le Peuple commençoit à faire

(1) La Hollande étoit réprésentée, appuïée contre un Trophée, dressé sur le bord de la Mer, & tenant, d'une main une Pique, au bout de laquelle étoit le Chapeau de la Liberté ; de l'autre, les armes des Etats Généraux. Sur le Revers, au milieu d'une Guirlande composée de Fleurs, de Faisçeaux de demi-piques, & des Ecussons des sept Provinces, étoit l'Inscription conçuë en ces termes : ASSERTIS LEGIBUS, EMENDATIS SACRIS, ADJUTIS, DEFENSIS, CONCILIATIS REGIBUS, VINDICATA MARIUM LIBERTATE, PACE EGREGIA VIRTUTE ARMORUM PARTA, STABILITA ORBIS EUROPÆI QUIETE, NUMISMA HOC S. F. B. C. F. (*Status Fœderati Belgii cudi fecerunt*). CIϽ. IϽ. C. LXVIII.

paroître, j'ai fondé cette conjecture premierement sur ce que le Chevalier Temple ne pouvoit s'empêcher de soupçonner, que le Roi ne demeureroit pas longtems dans cette résolution. C'est ce qu'il est aisé de comprendre par plusieurs de ses Lettres. Mais, comme il les écrivoit au Comte d'Arlington Secretaire d'Etat, il se contentoit de lui insinuer sa pensée, sans oser parler trop ouvertement. Secondement, on a déja vû dans une Lettre du Roi de France au Comte d'Estrades, combien peu Charles se mettoit en peine de la conservation des Païs-Bas, puisque, jugeant que Louis pouvoit avoir des vûës de ce côté-là, il offroit de lui laisser faire tranquillement cette conquête sans s'y opposer, & sans s'y reserver pour lui-même un pouce de Terre, pourvû que Louis voulût abandonner les Etats Généraux. Troisiémement, la vente de Dunquerque à la France faisoit assez comprendre, qu'il ne regarderoit pas avec beaucoup de jalousie, les conquêtes que Louis pourroit faire dans la Flandre. En quatriéme lieu, dans le tems même que tout le monde étoit en joye pour la conclusion de la Triple Alliance, le Chevalier *Thomas Cliffort*, qui étoit un des Favoris du Roi, dit tout ouvertement, *Avec tout cela nous ne serons pas longtems sans avoir une autre Guerre avec la Hollande.* Cinquiémement, la France elle-même ne parut pas se mettre beaucoup en peine de cette *Triple Alliance.* Non-seulement, elle ne rabbatit rien de ses prétentions, mais même M. de *Lionne* Secretaire d'Etat, écrivant au Comte d'Estrades, au sujet de la Triple Alliance, lui disoit, *Si les Hollandois font des Alliances contraires aux intérêts de S. M., nous ne nous en mettrons pas tant en peine qu'ils se l'imaginent, je sai ce que je dis & sur quel fondement je le dis.* Si l'on joint à cela, la manœuvre que le Roi fit dans la suite, en se liguant avec la France contre la Hollande, on ne peut guéres s'empêcher de soupçonner que, dès ce tems-là, il y avoit une intelligence secrette entre la France & l'Angleterre. Sixiémement, les événemens sont pour l'ordinaire les meilleurs interprétes des Actions des hommes. On verra bien-tôt que Charles ne compta pour rien, les engagemens qu'il avoit pris par cette Triple Alliance; mais il n'est pas encore tems d'entrer dans cette matiere.

CHARLES II. 1668.

Le Roi mene une vie fort licencieuse.

Depuis l'éloignement du Comte de Clarendon, la Cour d'Angleterre avoit entierement changé de face. Le Roi plus à son aise, depuis qu'il n'avoit plus devant ses yeux ce Ministre incommode dont la seule présence lui reprochoit sa conduite, s'abandonnoit aux plaisirs sans mesure ni discretion. Le Duc de Bukingham, homme sans Religion & qui faisoit gloire de ses débauches, *Wilmot* Comte de Rochester, qui avoit beaucoup d'esprit, & de grands talens pour la Poësie; mais pour une Poësie la plus satirique & la plus licencieuse qui fût jamais, étoient ses principaux Favoris. C'étoit avec ces deux hommes & avec ses Maitresses que le Roi passoit presque tout son tems, & ce n'étoit même qu'avec peine que ses Ministres pouvoient trouver l'occasion de lui parler de ses affaires. Tous les entretiens de la Cour n'étoient que de plaisirs & de débauches, & le crime s'y montroit à face découverte. En un mot, on n'avoit jamais vû en Angleterre, une Cour plus déréglée, & malheureusement l'exemple de la Cour n'avoit que trop d'influence sur le reste du Peuple. Le Roi étoit d'une prodigalité excessive. Outre ses revenus

Il est fort prodigue.

CHARLES II. 1668.

ordinaires qui montoient, comme on l'a vû, à douze-cens-mille livres sterling, il avoit dépensé les dix-huit-cens-mille livres que le Parlement lui avoit données l'année précédente, à des usages auxquels cette somme n'avoit pas été destinée. Dans cette année, il avoit demandé de l'argent au Parlement, sous prétexte de la nécessité qu'il y avoit de construire de nouveaux Vaisseaux de Guerre, & de mettre une puissante Flotte en Mer, pour maintenir les engagemens où il étoit entré par la Triple Alliance. Le Parlement lui avoit accordé trois-cens-dix-mille livres sterling. Mais l'Acte n'ayant passé que deux jours après la signature du Traité d'Aix-la-Chapelle, le Roi ne fit pas construire un seul Vaisseau de Guerre, & la nécessité de mettre une Flotte en Mer s'évanouït tout à coup. Avec tout cela, il étoit toujours affamé, & ses revenus étoient toujours engagez par avance.

Grands progrès des Catholiques.

Mais ce qu'il y avoit de pire pour l'Angleterre, c'est qu'il n'y avoit guéres que des Catholiques, ou des gens sans Religion qui eussent du crédit à la Cour. Le Duc de Buxingham, le Comte de Rochester, & les Maitresses du Roi, n'étoient pas des gens qui se missent beaucoup en peine d'arrêter les progrès de la Religion Catholique. Le Comte d'Arlington, Secretaire d'Etat, étoit de cette Religion, quoi qu'à l'exemple du Roi, il feignît d'être Protestant. Cliffort étoit Catholique déclaré (1). Le Duc d'Yorck étoit non-seulement Catholique, mais encore extraordinairement zélé pour sa Religion. Etant regardé comme le Successeur présomptif de la Couronne, tout le monde lui faisoit la Cour, avec d'autant plus d'empressement, qu'ayant de grands revenus, & étant bon œconome, il avoit dequoi s'attacher des Courtisans. On peut bien juger, que son zéle ne lui permettoit pas de travailler pour l'avancement des Protestans aux charges publiques, lorsqu'il pouvoit faire ensorte d'y introduire des gens de sa Religion. Il avoit un si puissant Parti à la Cour & tant de Créatures auprès du Roi son Frere, qu'il étoit à peu près maitre d'y faire ce qu'il vouloit, & de diriger les résolutions du Conseil. Enfin, si le Roi avoit quelque Religion, c'étoit pour la Catholique qu'il avoit le plus de penchant; il trouvoit d'ailleurs un intérêt considérable à favoriser les Catholiques, parce qu'il les regardoit comme des amis assurez, au lieu qu'il ne pouvoit s'empêcher de craindre le zéle des Protestans, s'ils venoient à découvrir qu'il avoit abjuré leur Religion.

Projet de rendre le Roi absolu.

Après avoir vû, en quel état se trouvoit la Cour d'Angleterre, il est bien aisé de comprendre, que ceux qui avoient le plus d'accès & de crédit auprès du Roi ne pouvoient guéres avoir pour but, le bien & l'avantage du Royaume. Chacun de ses Conseillers les plus intimes auroit souhaité de rendre le Roi absolu, afin qu'il pût avoir à son commandement toutes les richesses de l'Angleterre, pour en disposer en leur faveur. Le Roi lui-même se trouvoit si gêné de se voir obligé de chercher toujours de nouveaux prétextes pour demander de l'argent à son Parlement, qu'il auroit bien souhaité de se délivrer de ce fardeau, & d'avoir les coudées plus franches pour pouvoir pren-

(1) L'Historien de *Jacques II.* dit que *Clifford* étoit Catholique en secret, de même qu'*Arlington*

dre sans le demander tout ce qu'il souhaitoit. Mais d'un autre côté, il se croyoit obligé de marcher bride en main, l'exemple du Roi son Pere ne lui permettant point de s'engager dans la même carriere, avant que d'avoir pris de plus grandes précautions. C'est-ce qui fut cause que durant quelques années les projets de la Cour ne s'exécuterent que peu-à-peu, & avec beaucoup de dissimulation, malgré le tempérament ardent du Duc d'Yorck, & la passion des Catholiques. Car on peut assurer que c'étoit le Roi seul qui s'opposoit à leur rapidité, soit par timidité ou par prudence. CHARLES II. 1668.

Pendant l'Eté de cette année, le Roi se divertit à voyager en quelques endroits de son Royaume, à visiter les Places & les Vaisseaux. Il envoya une Escadre dans la Méditerranée sous le Commandement du Chevalier *Thomas Allen* qui obligea les Algériens à conclure une Paix très avantageuse à l'Angleterre. Le Roi voyage. Paix avec Alger.

Il ne se passa plus guéres rien de considérable, durant le reste de cette année, à l'exception de quelques Ambassades, dont il est bon de dire un mot pour la suite. Le Chevalier *Guillaume Godolphin* fut laissé à la Cour d'Espagne; le Chevalier *Raphael Montaigu* fut envoyé à la Cour de France en qualité d'Envoyé, & bien-tôt après il reçut le Caractere d'Ambassadeur; le Comte de *Carlisle* à Stockholm (1), & le Chevalier *Temple* en Hollande, avec le titre d'Ambassadeur extraordinaire. D'un autre côté, Monsieur *Colbert* fut envoyé de France, pour résider à la Cour d'Angleterre en qualité d'Ambassadeur. Ambassades.

Il y eut aussi quelques changemens à la Cour par rapport aux charges, entre autres, le Chevalier *Thomas Clifford* devint Trésorier de la Maison du Roi. Le Duc de Monmouth, Fils naturel du Roi, fut fait Capitaine des Gardes à cheval; le Chevalier *Jean Trevor*, qui avoit été Envoyé Extraordinaire en France, obtint la charge de Secretaire d'Etat, par la résignation de *Morrice* à qui il paya dix mille livres sterling. Avancemens à la Cour.

Dans cette même année 1668, moururent le Comte de Northumberland auquel son fils succéda (2), les deux fameux Poëtes *Davenant* & *Denham*, & enfin le Chevalier *Guillaume Waller* fameux Guerrier, dont j'ai très souvent parlé dans l'Histoire de la Guerre civile. Il avoit été mis en prison par le Parlement indépendant, & y avoit été détenu jusqu'au rétablissement du Roi, qu'il en fut délivré, à cause d'une espece de communauté de souffrances qu'il avoit avec les Royalistes. Morts.

Quoique l'année 1669. ne produisît pas des évenemens éclatans, elle ne laissa pas d'être funeste à l'Europe, puisqu'on a lieu de croire, que ce fut dans cette année que commencerent à se prendre des mesures pour unir fortement la France avec l'Angleterre. Du moins, on voit dans les Lettres du Chevalier Temple, que, dans cette année, M. *Puffendorf*, qui avoit été Envoyé de Suéde à la Cour de France, repassant à la Haye en s'en retournant en 1669. Le Roi change de mesures par rapport à la Triple Alliance.

(1) Avec le Chevalier *Samuel Moreland*, en qualité d'envoyé. Tind.

(2) Il mourut aussi dans l'espace de deux ans après la mort de son Pere, & en lui finit l'ancienne & fameuse Famille des Percy. Tind.

CHARLES II. 1669.

Il se laisse gagner par la France.

Suéde, dit au Chevalier Temple, qu'un Ministre de la Cour de France lui avoit assuré, que la Triple Alliance ne subsisteroit pas, & que la Cour d'Angleterre avoit déja changé de mesures. Le même M. Puffendorf avoit vû à Paris une Lettre de M. Colbert Ambassadeur de France à Londres, qui lui fut montrée par M. de Turenne, dans laquelle l'Ambassadeur, parlant de la Cour d'Angleterre, disoit, *& je leur ai enfin fait sentir toute l'etenduë de la libéralité du Roi*. Ainsi, on ne peut guéres douter, que l'Ambassade de M. Colbert à Londres ne fût destinée à gagner ou à corrompre la Cour d'Angleterre, & qu'il n'y eût réussi. Au reste, il ne s'agit ici que du tems, puisque la chose ne se manifesta que trop clairement dans la suite.

Arrivée du Prince de Toscane en Angleterre.

Sur la fin du mois de Mars, *Cosme de Médicis*, Prince de Toscane, arriva en Angleterre, où il fut reçû avec tous les honneurs dûs à son rang & à son mérite particulier. Comme son dessein n'étoit que de voir l'Angleterre, après avoir visité l'Espagne & la France, on lui fit voir, par ordre du Roi, tout ce qu'il y avoit de plus curieux, & particulierement les deux Universitez.

Celle du Prince George de Danemarc.

Peu de tems après son départ, le Prince *George de Danemarc* vint aussi rendre visite au Roi; mais il ne fit alors qu'un court séjour en Angleterre.

Ouverture du Théatre d'Oxford.

Le 9. de Juillet se fit l'ouverture du grand & magnifique Théâtre d'Oxford, bâti aux dépens du Docteur *Sheldon* Archevêque de Cantorbery qui étoit Chancelier de l'Université, & qui, peu de tems après, résigna cette dignité au Duc d'Ormond. Celui-ci étoit encore Viceroi d'Irlande; Mais bien-tôt après le Roi lui donna pour Successeur le Lord *Roberts*, qui étoit dans d'autres principes que le Duc.

Plan du Roi par rapport à la Religion.

Selon toutes les apparences, le Roi avoit déja formé une espéce de plan par rapport à la Religion. C'étoit de faire comprendre les Presbytériens dans le Corps de l'Eglise Anglicane, & de procurer une indulgence à tous les autres Non-Conformistes. Il pouvoit avoir en cela, un double but; le premier, de s'attacher le Parti Presbytérien qui étoit très nombreux dans le Royaume, & peut-être, en le faisant recevoir dans le Corps de l'Eglise Anglicane, de s'en servir pour arrêter la fougue des Episcopaux qui n'étoient pas moins ennemis des Catholiques que des Presbytériens. Si le Roi n'avoit pas été Catholique, ce que la plûpart du monde ignoroit alors, on auroit de la peine à comprendre cette Politique, puisqu'en le supposant Membre zélé de l'Eglise Anglicane, il n'avoit pas besoin de se précautionner contre elle. Mais étant Catholique, il est aisé de comprendre que ces précautions ne lui étoient pas inutiles. Son second but dont tout le monde convient, & qu'il découvrit manifestement dans la suite, étoit, en procurant une indulgence à tous les Non-Conformistes sans distinction, de procurer la même faveur aux Catholiques (1). Selon ce plan, le Roi & ses Ministres affectoient de témoigner beaucoup de bienveillance aux Presbytériens, & cette bien-

Les Presbytériens sont caressez à la Cour.

(1) Voyez à la fin de ce Volume les *Extraits de l'Histoire de Jacques II.* &c. I. vers la fin.

veillance les encourageoit à paroitre plus ouvertement, & à faire des assemblées de Religion avec moins de secret & de précaution qu'ils n'avoient fait auparavant. Enfin le Chevalier *Orlando Bridgeman* Garde du Grand Sceau, soit qu'il fût instruit des secretes intentions du Roi, ou qu'il y fût engagé par des motifs de douceur & d'humanité, fit dire à deux des principaux Ministres Presbytériens (1), qu'il souhaitoit d'avoir une Conférence avec eux. Les deux Ministres se rendirent donc chez lui & il leur dit franchement, que son dessein étoit de leur faire quelques Propositions sur les moyens de les faire comprendre dans le Corps de l'Eglise Anglicane, & de procurer une indulgence aux Indépendans, & aux autres Non-Conformistes. Ce fut sur ce sujet, que les deux Ministres eurent diverses Conférences avec deux Docteurs Episcopaux (2) dont l'un étoit Chapelain du Garde du Sceau. Quand on considere que, dans la Conférence qui s'étoit tenuë à la *Savoye* au commencement de ce Régne, les deux Partis n'avoient pû s'accorder sur rien, & que dans celle-ci, l'Accord fut fait en très peu de tems, on ne peut guéres douter que les deux Docteurs Episcopaux n'y fussent venus tous préparez à faciliter l'accommodement. Quoiqu'il en soit, ils convinrent entre eux, touchant la réordination qui étoit le point le plus important & le plus difficile, que tous les Ministres Presbytériens qui avoient déja reçû l'Ordination seroient admis dans le Ministere de l'Eglise, moyennant ce Formulaire : *Reçoi une légale autorité de prêcher la Parole de Dieu, & d'administrer les Sacremens dans quelque Congrégation que ce soit où tu seras légalement appellé.* Ce n'étoit pas proprement une nouvelle Ordination, mais simplement un pouvoir d'exercer leur Ministere dans l'Eglise Anglicane. Il fut convenu encore, que les cérémonies seroient laissées dans l'indifférence, en sorte qu'on pourroit les pratiquer ou non, selon que chacun le trouveroit à propos, & que la Liturgie de l'Eglise Anglicane seroit changée en divers endroits : De plus qu'on auroit de l'indulgence pour ceux qui ne voudroient pas se conformer à ce plan. Enfin, on demeura d'accord, que, pour la sûreté du Gouvernement, les noms de tous les Ministres & de tous les Membres des diverses Congrégations seroient enrégistrez. Selon ce projet, le Premier Juge Halles se chargea de dresser un Bill pour être présenté au Parlement, & le Garde du Grand Sceau promit de l'appuyer de tout son pouvoir. Il est aisé de comprendre, que ce projet, quelque nécessaire qu'il fût pour les desseins du Roi, étoit néanmoins directement contraire aux principes du Parlement qui étoient opposez à toute sorte de condescendance. Aussi s'en alla-t-il en fumée.

Projet de la Cour pour la réunion des Presbytériens.
Le Garde du Sceau est employé pour cela.

Il procure une Conférence entre quelques Ecclésiastiques Episcopaux & quelques Ministres.

Les Episcopaux se relâchent beaucoup.

Cependant, soit que les Non-Conformistes encouragez par la Cour se donnassent trop de liberté, ou que le secret de ce qui s'étoit passé dans les Conférences, dont je viens de parler, ne fût pas assez bien gardé, l'Archevêque de Cantorbery résolut de faire ses efforts pour rompre leurs mesures. Pour cet effet, il écrivit à tous les Evêques ses suffragans, une Lettre Circu-

L'Archevêque de Cantorbery tâche de rompre ces mesures.

(1) *Manton* & *Baxter*. Tind.

(2) Le Docteur *Wilkins* & le Docteur *Burson* Chapelain du Garde des Sceaux. Tind.

laire, par laquelle il leur enjoignoit de faire d'exactes perquisitions touchant les Conventicules qui se tenoient dans leurs Diocèses. Dès qu'il fut muni des informations nécessaires, il alla trouver le Roi, & obtint de lui une Proclamation qui ordonnoit l'exécution des Loix qui défendoient les Conventicules, & particulierement, du Statut qui défendoit aux Ministres Non-Conformistes d'habiter dans aucune Corporation. Cette Proclamation fut exécutée à peu près comme celles qui étoient publiées contre les Catholiques. Car, environ deux mois après, le Roi fit dire aux Ministres Non-Conformistes, qu'il souhaitoit de leur procurer du soulagement, & que, s'ils lui présentoient une Requête, il la recevroit favorablement. La Requête fut effectivement présentée au Roi qui s'étoit rendu exprès dans l'appartement du Comte d'Arlington pour la recevoir, & il y fit une réponse très favorable (1).

Requête des Non-Conformistes au Roi, bien reçüë.

Discours du Roi au Parlement.

Enfin le Parlement s'assembla le $\frac{11}{21}$ d'Octobre, selon la Prorogation. Le Roi y fit un Discours assez court pour demander un secours d'argent qui le mît en état de payer ses dettes, & proposa, en deux mots, l'union des deux Royaumes d'Angleterre & d'Ecosse. Après cela, le Garde du Grand Sceau s'étendit un peu plus sur ces Articles. Mais les Communes, au lieu de prendre en considération le Discours du Roi, s'occuperent à d'autres affaires. Elles examinerent les Comptes publics, & de quelle maniere l'argent accordé par le Parlement avoit été dépensé, & ayant trouvé que les Livres tenus par le Chevalier *George Carteret* étoient dans un grand désordre, elles le chasserent de la Chambre. Ensuite, elles présenterent au Roi une Adresse pour le remercier de la Proclamation qu'il avoit publiée contre les Conventicules des Non-Conformistes, & pour le prier de tenir la main à son exécution.

Les Communes examinent les Comptes Publics.

Procédures contre les Non Conformistes.

Mais elles ne se contenterent pas d'avoir fait cette démarche. Elles établirent encore un Commité pour s'informer exactement de la conduite des Non-Conformistes. Ce Commité, après avoir reçu diverses informations, rapporta, qu'on tenoit dans le voisinage même du Parlement, divers Conventicules & autres Assemblées séditieuses, où se trouvoient plusieurs personnes mal intentionnées, ce qui étoit non-seulement un affront pour le Gouvernement, mais encore un attentat dangereux pour les deux Chambres, & pour la Paix du Royaume. Il semble que cette Chambre avoit quelque honte de témoigner tant de passion contre les Presbytériens uniquement à cause de la Religion; c'est pourquoi elle prenoit un extrême soin d'y faire entrer l'intérêt de l'Etat, afin de faire croire que les Presbytériens étoient coupables de sédition; car ils étoient toujours renfermez dans la dénomination de Non-Conformistes, en sorte qu'on croyoit avoir droit de les rendre responsables de la conduite de toutes les autres Sectes avec lesquelles ils n'avoient néanmoins aucune liaison. Sur le rapport du Commité, la Chambre déclara qu'elle adhéreroit au Roi, pour mainte-

Vote des Communes.

(1) C'étoit, *qu'il feroit de son mieux pour les faire comprendre dans l'Etablissement public*, TIND.

nir le Gouvernement de l'Etat & de l'Eglise, contre toutes sortes d'ennemis. Quand on considere, que l'Etat n'avoit jamais été dans une plus parfaite tranquillité qu'il l'étoit alors, on ne peut guéres douter que cette déclaration des Communes ne se rapportât au projet dont j'ai déja parlé, qui sans doute étoit venu à leur connoissance & dont elles vouloient prévenir l'exécution, en déclarant indirectement, combien elles y étoient contraires.

Vote pour accorder de l'argent au Roi.

Le différent entre les deux Chambres se renouvelle.

Enfin les Communes votérent d'accorder au Roi, quatre cens mille livres sterling. Mais avant que de s'occuper aux moyens de lever cette somme, elles renouvellérent le différent touchant *Skinner* & la Compagnie des Indes, & passerent sur ce sujet divers Votes que les Seigneurs regardérent comme autant de violations de leurs priviléges par rapport à leur Juridiction. La division entre les deux Chambres s'augmentant de jour en jour, le Roi comprit, qu'il seroit trop difficile de les accorder, & que les Communes ne travailleroient au Bill d'argent, qu'après que cette affaire seroit terminée, & comme il n'y avoit pas lieu d'espérer un accommodement, il prorogea le Parlement le 11. de Décembre, jusqu'au 14. Fevrier suivant.

Le Parlement est prorogé.

Affaires d'Ecosse.

Le Parlement d'Ecosse s'étoit assemblé à peu près dans le même tems que celui d'Angleterre. Mais, avant que de parler de ce qui se passa dans ce Parlement, je crois qu'il ne sera pas hors de propos de faire connoitre, en peu de mots, le caractere du Duc de Lautherdale qui en fut le Grand Commissaire : Ce Seigneur fit une si grande figure sous ce Régne, tant en Angleterre, qu'en Ecosse, qu'on ne doit pas regarder son portrait comme une chose inutile dans cette Histoire.

Caractere du Duc de Lautherdale.

Le Comte de Lautherdale, qui avoit été fait Duc du même nom, avoit été pendant les troubles d'Ecosse un Presbytérien des plus rigides, un Partisan très zélé du Covenant, & un grand ennemi de l'autorité Royale. Il se jetta néanmoins dans le Parti du Roi, en 1647, lorsque le Duc d'Hamilton entra en Angleterre pour le service de Charles I. Depuis ce tems-là, il fut regardé en Ecosse, comme un ennemi de la Patrie. Mais après l'arrivée de Charles II. en Ecosse, & après que les différens entre les Ecossois furent appaisez, il suivit le Roi en Angleterre, & ayant été fait prisonnier à la Bataille de Worcester, il demeura en diverses Prisons jusqu'au rétablissement du Roi. Pendant qu'il fut en prison, il conserva quelques bons sentimens pour la Religion, en général. Mais depuis que le Roi l'eut admis dans sa faveur & dans ses Conseils, il les perdit tellement, qu'il ne lui en resta pas la moindre trace. Soit qu'il connût les sentimens secrets du Roi & du Duc d'Yorck par rapport à la Religion, & au Gouvernement, ou qu'il ne fit simplement que les soupçonner, il se mit dans l'esprit, que le meilleur moyen pour conserver sa faveur, étoit d'entrer dans toutes les vûës qu'il supposoit au Roi, & de faire ses efforts pour le rendre absolu, tant en Angleterre qu'en Ecosse.

Lorsqu'après l'arrivée du Roi, il fut agité dans le Conseil, si on rétabliroit l'Episcopat en Ecosse, il s'y opposa de tout son pouvoir, par une raison

CHARLES II. 1669.

extraordinaire. C'étoit que, si le Roi ménageoit les Ecossois, il les trouveroit prêts au besoin, pour s'en servir contre l'Angleterre. Quoique son avis ne fût pas suivi, le Roi ne laissa pas de lui en savoir gré, & depuis ce temslà, sa faveur alla toujours en augmentant. La résolution de rétablir l'Episcopat en Ecosse ayant été exécutée, personne ne parut plus ardent que lui contre les Presbytériens, & il devint enfin le plus violent de leurs persécuteurs. J'aurai, sans doute, occasion de parler encore de lui dans la suite; mais ce que je viens d'en dire suffit pour donner une petite idée de son caractere.

Le Parlement d'Ecosse étend beaucoup la Suprémacie du Roi. Il approuve la levée de la Milice, par un Acte.

Ce fut par son moyen & par ses intrigues, que le Parlement, qui se tint dans cette année en Ecosse, fit un Acte par lequel la Suprémacie du Roi étoit portée à un plus haut point qu'elle ne l'avoit été jusqu'alors. Ce même Parlement approuva la levée de la Milice qui s'étoit faite en Ecosse & ordonna par un Acte exprès, qu'elle pourroit être employée, dans quelque Païs que ce fût de la domination du Roi sans qu'il fût nécessaire d'avoir un ordre exprès de S. M., & que le Conseil d'Ecosse lui envoyeroit ses ordres auxquels elle seroit tenuë d'obéïr. On ne comprit pas d'abord quel étoit le but de cet Acte qui sembloit tirer la Milice d'entre les mains du Roi pour la mettre en celles du Conseil. Mais on comprit dans la suite, que le Duc de Lautherdale avoit fait passer cet Acte, afin que le Roi pût se servir des Troupes Ecossoises sans qu'il parût qu'il les appelloit en Angleterre, & que toutes les plaintes portassent contre le Conseil d'Ecosse, si l'affaire ne réussissoit pas. On peut comprendre par-là, que dès-lors il se formoit des projets pour rendre le Roi absolu en Angleterre.

But de cet Acte.

Mort de la Reine Mere. Du Duc d'Albemarle,

Dans cette année, la Reine mere du Roi mourut en France le 20. d'Août dans sa soixantiéme année; le fameux George MONCK Duc d'Albemarle mourut aussi le $\frac{3}{13}$ de Janvier. Christophle MONCK son Fils lui succéda dans ses titres, & fut Duc d'Albemarle après lui.

Et de Prynn.

Il n'est pas hors de propos de compter entre les morts de cette année, le fameux *Prynn*, Auteur infatigable qui a écrit plus de 200. Volumes; mais dont il y en a peu de fort estimez (1).

$16\frac{69}{70}$. Discours du Roi au Parlement.

Le Parlement s'étant rassemblé le 14. de Février, le Roi dit aux deux Chambres, « qu'il leur avoit demandé de l'argent dans la précédente Session, » & qu'il en demandoit dans celle-ci avec encore plus d'instance, à cause » des mauvaises conséquences pour le Royaume, qui pouvoient naître de » son extrême disette. Il assura, qu'après avoir exactement examiné les » Comptes de l'argent dépensé pour la derniere Guerre, il avoit trouvé que, » bien loin que l'argent qui lui avoit été accordé pour la soutenir, eût été » appliqué à d'autres usages, il avoit au contraire contracté de grandes » dettes sur son propre revenu, & tout pour cette même Guerre. Enfin il

(1) Je ne laisserai pas d'ajouter, qu'il eut beaucoup de part au rétablissement du Roi; qu'il fut reçu favorablement à la Cour; qu'il eut la Garde des Archives de la Tour, qu'il mit dans un fort bon ordre; & qu'il étoit Membre du Parlement lorsqu'il mourut. TIND.

leur

» leur recommanda d'entretenir une bonne intelligence entre elles, & de » penser à l'union des deux Royaumes ». CHARLES II. 1670.

Le Garde du grand Sceau fit ensuite un Discours que je croi devoir mettre ici tout entier pour faire voir la confiance que le Roi avoit dans ce Parlement qui lui avoit déja accordé de si grandes sommes.

MYLORDS ET MESSIEURS DES COMMUNES,

Discours du Garde du grand Sceau.

Sa Majesté, au commencement de la précédente Session, vous informa du grand besoin qu'il avoit d'un secours d'argent, & que, s'il ne vous en avoit pas demandé plutôt, c'étoit plus pour donner au Peuple le tems de respirer après la Guerre que par l'état de ses affaires & pour pouvoir s'en passer. Il m'a donc commandé de vous parler présentement plus amplement & plus clairement sur ce sujet. Ce n'est pas seulement par ses Ministres, mais par lui-même en personne, qu'il a examiné les Comptes de la dépense faite dans la derniere Guerre. C'est pourquoi il se croit obligé de vous dire, que tout ce que vous lui avez accordé pour la Guerre, a été employé à la Guerre, & qu'il n'y en a pas eu la moindre partie d'appliquée à d'autres usages. Bien loin de-là, si les préparatifs qui se font pour la Guerre doivent être regardez comme faisant partie des dépenses de la Guerre, comme ils le doivent sans doute, une grande partie de son propre revenu montant à plusieurs centaines de mille livres sterling y a été employée & engloutie par les dépenses de la Guerre ou de ce qui s'y rapporte nécessairement. A cela on doit encore ajouter les dettes que Sa M. a contractées pendant la Guerre, les réparations des Vaisseaux, & la dépense pour remettre la Flotte au même état où elle se trouvoit auparavant. De plus S. M. croit qu'on doit faire entrer en considération, que dans le tems que la dépense de la Guerre étoit à son plus haut dégré, les effets inévitables qu'elle a produits & toutes les autres calamitez dont il a plu à Dieu de nous visiter, ont produit une si grande diminution de ses revenus, qu'outre les autres accidens & désavantages, la perte qu'il a faite dans trois branches de son revenu, savoir, les Douanes, les Accises, la taxe sur les cheminées, à cause de la Guerre, de la Peste, & du Feu, ne monte pas à moins de six cens mille livres sterling. Vous voyez donc que, si les secours que vous accordez ont été grands, les dépenses de la Guerre ont été encore plus grandes, & que la dette dont il est chargé, & dont il se plaint, a été contractée par la Guerre, & non pas par l'application de l'argent, à d'autres usages que celui pour lequel il étoit destiné.

Sa Majesté m'a ordonné d'ajoûter encore sur ce même sujet, qu'il n'a pas entrepris cette Guerre par son inclination particuliere, ni par un pur caprice. Les premieres démarches qu'il a faites ont été faites par vos avis, & sur la promesse de votre assistance. Si donc les dépenses de la Guerre ont excédé les secours que vous avez accordez, & laissé le Roi sous le pesant fardeau de cette dette, il croit qu'en exécution de votre promesse, & par la fidélité que vous lui avez toujours témoignée, vous devez lui aider à s'en delivrer. D'autant plus que vous devez considérer combien ce fardeau est insupportable, & les

CHARLES II. 1670.

mauvaises conséquences qu'il peut entrainer, & qui ne concernent pas moins vous & chacun de ceux que vous representez, que lui-même. S. M. m'a donc ordonné de vous recommander en son nom, & de vous conjurer par cette constante fidélité que vous lui avez toujours témoigné, par l'intérêt que vous devez prendre au soutien, à l'honneur, & à la sureté du Gouvernement, de lui donner en ce tems, un secours proportionné à ses pressans besoins, & à l'état de ses affaires, tant dans le Royaume que dehors, & de le faire si promptement & si efficacement, que ce secours réponde aux fins pour lesquelles il le désire.

Sa Majesté m'a de plus commandé de vous faire ressouvenir de ce qu'il vous proposa dans la derniere Session, touchant l'union des deux Royaumes, & de vous informer, que le Parlement d'Ecosse a déclaré, qu'il autorisoit tels Commissaires qu'il plairoit à S. M. de nommer, pour traiter avec les Commissaires de ce Royaume sur les fondemens & les conditions de cette union. C'est pourquoi S. M. a jugé à propos de vous recommander cette affaire.

Il auroit fallu avoir le cœur bien dur pour n'être pas touché de la disette où le Roi se trouvoit, après avoir si glorieusement soutenu contre la Hollande, une Guerre pour laquelle le Parlement ne lui avoit accordé que cinq millions cinq cens cinquante mille livres sterling, outre 310000. livres accordées depuis la Paix. Aussi les Communes, pour donner des marques efficaces de leur affection pour le Roi, & de la certitude qu'elles avoient qu'il n'y avoit rien qui ne fût exactement vrai dans ce que le Garde du Grand Sceau leur avoit dit de sa part, voterent d'accorder au Roi une somme capable de le délivrer du pesant fardeau dont il étoit accablé. Pour cet effet, elles firent préparer deux Bills, l'un pour mettre une imposition sur le Vin & sur le Vinaigre, qui seroient portez dans le Royaume depuis le 1. Juin 1670, jusqu'au 1. de Juin 1678. L'autre pour autoriser le Roi à vendre les rentes de ses Terres. Le premier devoit produire, selon la supputation qu'on en fit 560000. livres sterling, le second devoit produire au Roi beaucoup au dessus du double du premier, de sorte qu'il pouvoit compter sur environ 1700000. livres sterling. Ainsi le Roi reçut pour cette Guerre de Hollande sept millions sept cens soixante mille livres sterling, qui font 82560000. florins de Hollande. Cependant il y a des Auteurs Anglois qui semblent triompher de ce que cette Guerre avoit coûté 40. millions aux Etats.

Grand secours d'argent accordé au Roi.

Le Roi accommode les deux Chambres.

La querelle entre les deux Chambres s'étant renouvellée, dans cette Session, le Roi, qui en appréhendoit les suites, fit venir les deux Chambres à Whitehall, & leur proposa un expédient pour un accommodement. Ce fut, de n'en parler plus, & de faire ôter des Regîtres tout ce qui avoit été résolu de part & d'autre sur cette matiere, à quoi elles consentirent, & par-là, cette brouillerie fut appaisée.

Adresse contre les Non Conformistes, & contre les Papistes.

La réunion entre les deux Chambres produisit une Adresse qu'elles présenterent conjointement au Roi le 11. de Mars, pour le prier de donner ses ordres pour la suppression des Conventicules des Non-Conformistes,

& particuliérement dans Londres & dans Westminster, & aux environs, comme aussi de tenir la main à l'exécution des Loix contre les Papistes Récusans. Le Roi répondit qu'il prendroit un soin tout particulier que ces deux Articles fussent dûement exécutez.

Actes divers.

Le 11. d'Avril, le Roi s'étant rendu au Parlement, y passa 12. Actes, entre lesquels étoient les deux d'argent dont je viens de parler, & un troisiéme, pour supprimer les Conventicules séditieux. Ce dernier portoit: *Que, si un nombre de personnes au de-là de seize se trouvoient présentes à une Assemblée, sous prétexte de faire quelque exercice de Religion d'une autre maniere que conformément à la Liturgie de l'Eglise Anglicane, s'il y avoit cinq personnes parmi ces seize qui ne fussent pas de la maison, chacun de ceux qui seroient présens payeroit pour la premiere fois, cinq Schellings, & dix Schellings pour la seconde. Que les Prédicateurs seroient condamnez à une amende de vingt livres sterling pour la premiere offense, & pour la seconde, de quarante livres. Enfin, que ceux qui prêteroient leurs maisons pour y faire ces Assemblées, payeroient vingt livres sterling.* La plupart des Auteurs les plus attachez à la Religion Anglicane tâchent d'excuser la sévérité de cet Acte, en disant, que la Politique, & le soin du Gouvernement y avoit plus de part que la Religion. Mais c'est toujours à la faveur du nom général de Non-Conformistes, sous lequel on comprenoit les Presbytériens, quoique depuis le rétablissement du Roi, ils n'eussent jamais été trouvez mêlez dans aucun soulévement, ni dans aucune mauvaise pratique contre le Gouvernement.

Acte contre les Conventicules.

Ajournement.

Le Roi, après avoir passé ces Actes, ajourna le Parlement jusqu'au 24. d'Octobre.

Il semble que jusqu'alors le Roi avoit lieu d'être content du Parlement, qui, outre un revenu ordinaire de 1200000. liv. sterling, lui avoit accordé, pour la seule Guerre de Hollande, plus de sept millions & demi de livres sterling, sans compter tant d'autres sommes extraordinaires qu'il lui avoit accordées avant la Guerre. Ce Parlement, supposant le Roi un Membre zélé de l'Eglise Protestante Anglicane, ne lui demandoit que deux choses qui, selon cette supposition, ne devoient plus lui faire de la peine. L'une étoit d'entrer dans ses vûës & dans ses mesures, pour la destruction de la Secte Presbytérienne, l'autre de tenir les Catholiques dans un état à ne pouvoir causer de jalousie aux Protestans. D'un autre côté, le Parlement avoit droit de supposer qu'après avoir porté la Prérogative Royale jusqu'au point où il l'avoit portée, le Roi avoit sujet d'en être content, & qu'il feroit ses efforts pour entretenir toujours une heureuse correspondance avec un Parlement qui lui étoit si dévoué. Il est certain que, si le Roi avoit voulu avoir une entiere condescendance pour le Parlement sur les deux premiers Articles, & se tenir, par rapport au pouvoir Royal, dans les bornes que le Parlement sembloit lui avoir prescrites, quoiqu'il les eût extremement étenduës, il auroit pû passer sa vie dans un état plus heureux, plus tranquille & plus abondant qu'aucun de ses Prédécesseurs. Mais les suppositions du Parlement étant fausses, il n'est pas surprenant,

Desseins du Roi.

CHARLES II. 1670.

que le Roi ne voulût pas entrer dans ses vûës. Bien loin d'être zélé pour la Religion Protestante, il avoit intention de la renverser. Bien loin de penser à détruire la Secte Presbytérienne, son dessein étoit d'avoir beaucoup d'indulgence pour elle, afin de se fournir une occasion & un prétexte d'en avoir un semblable pour les Catholiques. Bien loin d'être content du pouvoir que le Parlement lui avoit attribué, il trouvoit qu'il étoit indigne d'un Roi, de ne pouvoir fonder l'étenduë de sa puissance que sur des Actes de Parlement. D'ailleurs, c'étoit une gêne pour lui, que de se voir obligé de demander de l'argent, & de chercher pour cela des prétextes notoirement faux, quoique le Parlement fît semblant d'en être content. Il auroit été bien plus doux pour lui, de dire, *je le veux*, que de se voir obligé d'user de prieres rampantes, envers les Communes. C'est ce que ses Favoris lui représentoient continuellement, & à quoi l'exemple de ce qu'il avoit vû lui-même pratiquer dans les Etats voisins le portoit avec violence. Il souhaitoit donc avec ardeur de se délivrer de la contrainte où le Parlement le tenoit; d'autant plus, qu'en augmentant son pouvoir, il se mettoit plus en état de pouvoir favoriser les Catholiques, & d'introduire leur Religion qui étoit la sienne propre, & celle du Duc son Frere, dans le Royaume. Mais si on en croit le Pere d'Orléans Jésuite, ce ne furent point ces motifs qui porterent le Roi à prendre d'autres résolutions. *Ce fut uniquement l'indignation que conçurent ses Ministres, en observant les progrès que l'esprit Républiquain avoit faits dans le Parlement, & à combien de démarches contre l'autorité Royale, ce même esprit qui commençoit à revivre l'avoit engagé. Entre autres choses, la Triple Alliance à laquelle la Cabale Républiquaine avoit contraint le Roi de consentir contre sa volonté, leur parut une usurpation audacieuse de la Prérogative Royale, dont on devoit prévenir les conséquences. Remplis de ces ressentimens, ils persuaderent au Roi de se rendre absolu, comme il avoit droit de l'être, par le Droit de sa Couronne, & par les Loix du Royaume, de confiner le Parlement dans les bornes qui lui étoient prescrites par une coutume immémoriale, & de ne pas souffrir un mélange de République avec la Monarchie, introduit par les violences, & par les usurpations des Sujets, de peur que ce mélange ne produisît enfin une monstrueuse anarchie, & n'exposât l'Angleterre à une terrible confusion semblable à celle dont elle venoit à peine d'être délivrée* (1).

Extrait de l'Histoire du Pere d'Orléans.

Je ne ferai aucune observation sur le peu de fondement qu'a eu cet Auteur d'attribuer à ce Parlement un esprit Républiquain, ni sur la contrainte dont la prétenduë Cabale Républiquaine usa pour forcer le Roi à conclure la Triple Alliance, ni enfin sur les maximes qu'il établit par rapport à la Constitution du Gouvernement d'Angleterre, parce que je suppose que tout Lecteur désintéressé est en état de sentir & de connoitre même parfaitement la foiblesse de ce raisonnement. Mais, puisque le Pere d'Orléans a dit lui même, qu'il avoit été instruit par le Roi *Jacques Se-*

Dessein du Roi de se rendre absolu.

(1) L'Historien de *Jacques II.* paroit s'être proposé, sans rien examiner de trop près, de copier le Pere d'*Orleans* sur ce dont il s'agit. Voyez en l'Extrait L.

tend de tout ce qui regarde le Régne du Roi son Frere, & le sien propre, je croi pouvoir prendre droit de l'aveu que fait cet Historien, pour assurer que, dans le tems dont je parle, Charles avoit pris la resolution de se rendre absolu. C'est-là une vérité qu'il ne faut jamais perdre de vûë, si l'on veut bien entendre tous les événemens de ce Régne.

Le Roi établit un Conseil secret, auquel on donne le nom de Cabale.

Cette résolution étant prise, le Roi comprit aisément, que pour l'exécuter il devoit se conduire avec beaucoup de précaution & de secret, & employer d'abord des moyens sourds & imperceptibles, qui ne fissent pas trop manifestement connoitre ses intentions. Car il ne pouvoit pas supposer, que, parce qu'il vouloit être absolu, le Peuple d'Angleterre lui livreroit incontinent ses Libertez & ses Priviléges. Il étoit donc nécessaire de l'y amener par degrez & imperceptiblement, & pour cet effet il avoit besoin d'un Conseil secret composé de peu de personnes, auxquelles il pût prendre une parfaite confiance, & qui eussent intérêt à faire réüssir le dessein. Le Conseil ordinaire, composé de 21. Conseillers, n'étoit pas propre à être consulté sur cette matiere, parce qu'outre qu'il y a des Membres qui y entrent par une espéce de droit, comme par exemple, l'Archevêque de Cantorbery, il étoit trop difficile d'engager tant de personnes du premier rang dans un semblable complot. Ce fut donc pour travailler à l'exécution du dessein avec plus de précaution, que le Roi établit un Conseil secret composé de cinq personnes seulement, savoir,

Clifford,
Arlington,
Buckingham,
Ashley,
Lautherdale.

Comme les lettres initiales de ces cinq noms composent le mot de *Cabal*, qui signifie Cabale, ce Conseil secret reçut le nom de *Cabale*. Mais, avant que de passer aux résolutions, qui furent prises par ce Conseil, il est nécessaire de donner en peu de mots le caractere de chacun des Conseillers.

Caractére des Conseillers. Clifford.

Le Chevalier *Thomas Clifford*, selon le Pere d'Orleans, ne manquoit que d'un Théâtre, où la solide Raison & la Vertu eussent été plus communes, qu'elles ne l'étoient alors en Angleterre, pour paroitre supérieur à tous les autres.

Il étoit Catholique déclaré, & connu pour tel, desorte qu'il ne se donnoit pas la peine de cacher sa Religion. C'étoit lui qui, après la conclusion de la *Triple Alliance*, avoit dit, qu'avec tout cela, il faudroit avoir encore une autre Guerre avec la Hollande. Comme l'événement justifia sa prédiction, il y a beaucoup d'apparence que le plan du dessein dont je viens de parler étoit dès lors tout formé, & qu'il étoit du secret.

Arlington.

Henri Bennet, Comte d'Arlington, Secretaire d'Etat, passoit pour avoir moins de génie que les quatre autres, mais il recompensoit ce défaut, par sa grande expérience & par la vaste connoissance qu'il avoit des affaires.

CHARLES II. 1670. étrangeres. On prétend, qu'ayant accompagné le Roi à Fontarabie en 1659, il servit de principal instrument pour le porter à changer de Religion. Quoiqu'il en soit, il étoit véritablement Catholique, quoiqu'à l'exemple du Roi, il fit profession extérieurement de la Religion Protestante. C'est ce dont personne ne disconvient aujourd'hui.

Buckingham. Le Duc de Buckingham, Favori du Roi, étoit un homme de beaucoup d'esprit. Il auroit pû devenir un grand Ministre d'Etat, si son abandonnement aux plaisirs & à toutes sortes de débauches avoit pû lui permettre de s'appliquer aux affaires. Mais rien n'étoit capable de lui faire abandonner une vie dissolue à laquelle il étoit accoutumé depuis sa premiere jeunesse. Il faisoit gloire d'ailleurs, de n'avoir point de Religion, & il passoit dans le monde pour un véritable Athée. Un tel Favori ne faisoit pas trop d'honneur au Roi (1).

Shaftsbury. *Antoine Ashley*, qui fut fait deux ans après Comte de Shaftsbury, étoit un des plus grands génies qu'il y eût eu depuis longtems en Angleterre. C'est un témoignage que ses amis & ses ennemis lui rendent également. Voici le caractere qu'en donne le *Pere d'Orleans*. « C'étoit le plus capable des cinq » pour ménager une entreprise importante, & il étoit l'ame de celle dont » je parle présentement. Il avoit un vaste génie, pénétrant, hardi, égale» ment ferme soit dans le bon, soit dans le mauvais Parti, ami constant, » mais implacable ennemi, d'autant plus dangereux, que n'ayant ni religion » ni conscience, il lui etoit plus aisé de complotter, parce qu'il n'étoit retenu » ni par le nombre, ni par la grandeur des crimes qu'il jugeoit nécessaires, » pour se maintenir, ou pour détruire ceux qui avoient encouru sa haine ». Je remarquerai ici en passant, que ce caractere du Comte de Shaftsbury n'est pas fondé sur ce qu'il avoit fait avant que d'être admis dans le Conseil secret; mais sur ce qu'il fit dans la suite. Car s'étant détaché du Parti du Roi pour se mettre dans celui du Peuple & du Parlement, les Royalistes ont attribué à ses seules intrigues toutes les brouilleries qui arriverent dans la suite. M. *Locke* parle tout autrement du Comte de Shaftsbury; Il est vrai qu'il ne le fait pas valoir du côté de la Religion. Mais quoiqu'il en soit, en admettant le caractere qu'a donné le *Pere d'Orleans* du Comte de Shaftsbury, on comprend aisément de quelles gens le Roi croyoit avoir besoin pour exécuter ses desseins (2).

(1) *Burnet* dit encore de lui, qu'il avoit un talent singulier de tourner les Personnes & les Affaires en ridicule. Lorsque le Roi étoit dans les Païs étrangers, il lui inspira de mauvais principes par rapport à la Religion & à la Morale, & lui donna une fort médiocre idée de *Charles I.* son Pere, dont la roideur lui fournissoit fréquemment des sujets de raillerie, p. 52. de l'Anglois, TIND.

(2) *Burnet* dit de lui, qu'à l'égard de la Religion, il étoit Déiste tout au plus. Il avoit un don merveilleux pour parler dans une Assemblée populaire, & un talent particulier pour faire que ses Auditeurs s'en rapportassent à son jugement. Il possedoit l'art de gouverner les Partis, & de se mettre à leur tête. Il savoit encore s'opposer à un projet, & le faire tomber; mais il n'avoit pas le même talent pour en former. Il avoit un grand nombre de connoissances superficielles, mais il ne possedoit rien à fond. Il

Le Duc de Lautherdale étoit des cinq Conseillers, le plus propre à servir le Roi dans cette affaire. Pour faire connoitre ce Seigneur qui eut beaucoup de part aux affaires d'Angleterre & d'Ecosse sous ce Régne, je rapporterai ici ce qu'en disent le *Pere d'Orleans*, *M. Echard*, & le *Docteur Burnet* Evêque de Salisbury.

CHARLES II. 1670. Lautherdale.

Le premier se contente de dire, que le Duc de Lautherdale, Secretaire d'Etat en Ecosse, étoit un homme très subtil, & un Politique très rafiné.

M. Echard, dit de ce Duc : *L'augmentation du pouvoir & de la grandeur du Roi en Ecosse, étoit un effet du ménagement du Duc de Lautherdale Grand Commissaire d'Ecosse qui avoit été autrefois aussi ardent pour abbaisser la Prérogative Royale, qu'il l'étoit au tems dont je parle pour l'exalter. Les Ecossois commençoient l'Epoque des malheurs auxquels ils furent exposez tant sous ce Régne que sous le suivant, au tems que le Duc de Lautherdale fut fait Grand Commissaire pour tenir le Parlement d'Ecosse. Car ce Duc ayant entrepris de rendre le pouvoir du Roi absolu & arbitraire dans ce Royaume, il poussa la Prérogative jusqu'à l'excès. Il s'attribua une administration des affaires, qui n'étoit retenuë par aucunes Loix, & que le Roi lui avoit accordée, à cause des grandes promesses que le Duc lui avoit faites. De plus craignant encore plus l'intervention de quelques autres personnes dans les affaires qu'il avoit en main, que de manquer d'habileté, il fit si bien, qu'il se rendit enfin le seul Informateur du Roi, comme le seul Secretaire. Par ce moyen, sous prétexte de maintenir la Prérogative Royale, non-seulement les affaires d'Ecosse étoient réglées dans le Conseil d'Angleterre sans la participation du Conseil d'Ecosse; mais même on observoit avec soin tous les Ecossois qui alloient à la Cour. Tenter de s'adresser au Roi, sans la médiation du Duc de Lautherdale, c'étoit s'exposer à sa vengeance. Ainsi, peu-à-peu, il se rendit le seul homme d'Ecosse qui eût quelque chose à dire. En Ecosse même, il s'arrogea une telle autorité, qu'il nommoit lui seul, les Conseillers du Conseil Privé, plaçoit & déplaçoit les Juges, accordoit des Dons & des Pensions, levoit & congédioit les Troupes, nommoit les Officiers Généraux, & en un mot, c'étoit de lui seul que dépendoient toutes les affaires importantes.*

Cela fait voir avec évidence, combien le Roi étoit charmé de ce pouvoir absolu qui s'exerçoit en son nom en Ecosse, & par conséquent, qu'il auroit bien souhaité de jouïr d'un semblable pouvoir en Angleterre.

Si je voulois transcrire tout ce que le Docteur *Burnet* a dit du Duc de Lautherdale, pour faire connoitre son caractere, je craindrois de m'arrêter trop sur le compte d'un particulier. Par cette raison je me contenterai de choisir un des endroits où il est le mieux dépeint.

prétendoit que *Cromwell* lui avoit offert de le faire Roi : il lui étoit certainement d'une grande utilité, pour s'opposer aux Enthousiastes de ce tems-là. Son fort consistoit dans la connoissance qu'il avoit de l'Angleterre, & de toutes les personnes de considération qui l'habitoient; il savoit la portée de leur génie, & leur humeur, comment il falloit les prendre, & le faisoit adroitement. Il changeoit souvent de Parti, & tiroit vanité de l'avoir fait à propos. Mais enfin sa réputation tomba si fort qu'il mourut à propos, pour sa Famille & pour son Parti. p. 57. TIND.

CHARLES II. 1670. Extrait de l'Histoire du Docteur Burnet, T. I. p. 199, &c.

Le Duc de Lautherdale, avoit un extérieur très médiocre. Il étoit fort gros; & ses cheveux rouges tomboient bizarrement sur ses épaules, sa langue étant trop grosse pour sa bouche, faisoit qu'il arrosoit de sa salive ceux à qui il parloit (1). En général, ses maniéres étoient rudes & véhémentes; & peu propres pour la Cour. Il étoit très savant, non-seulement dans la Langue Latine qu'il possédoit parfaitement; mais encore en Grec & en Hébreu. Il avoit étudié la Théologie, & lû tous les Historiens anciens & modernes, de sorte qu'il ne manquoit pas de matériaux. Avec cela, il avoit une mémoire extraordinaire. Il parloit beaucoup, mais sans aucune politesse. C'étoit un homme, comme je l'ai oüi dire au Duc de Buckingham, extrémement étourdi. Il étoit altier au souverain degré, abject à l'égard de ceux devant lesquels il falloit plier, & impérieux envers tous les autres. Il étoit si violemment passionné, que sa passion ressembloit quelquefois à des accès de folie; s'il concevoit mal une chose, c'étoit peine perduë que d'entreprendre de le convaincre du contraire. Cela ne servoit qu'à lui faire jurer qu'il ne changeroit jamais de sentiment. Il falloit le laisser en repos, & par ce moyen, il pouvoit arriver qu'il oublieroit ce qu'il avoit dit, & qu'il reviendroit de lui-même. C'étoit le plus froid ami, & le plus violent ennemi que j'aie jamais connu. Je l'ai assez éprouvé pour ne pas m'y tromper. Il parut d'abord qu'il méprisoit les richesses; mais dans la suite, s'étant abandonné à la luxure & à la sensualité, il s'engagea dans des dépenses excessives, & ne se fit aucun scrupule d'employer tous les moyens propres à se mettre en état de les soutenir. Durant son long emprisonnement, il avoit dans son esprit de fortes impressions de Religion; mais il les laissa tellement effacer, qu'il n'en resta plus aucune trace. Sa grande expérience dans les affaires, sa complaisance absoluë pour tout ce qu'il croyoit pouvoir être agréable au Roi, & sa promptitude à s'offrir pour exécuter les conseils les plus desespérez, lui aquirent une telle faveur auprès du Roi, qu'aucune tentative, aucune plainte ne fut jamais capable de la lui faire perdre jusqu'à ce qu'enfin la diminution de ses forces & de son esprit l'obligerent à lâcher prise. Ses principes étoient très contraires au Papisme & au Gouvernement arbitraire, & néanmoins, par une certaine fatalité, il se prêta à servir d'instrument pour l'établissement du premier, & il avoit presque établi le dernier. Quoique quelques-uns, par une modération affectée, tâchassent de couvrir les commencemens de la tyrannie, & de les rendre moins faciles à être discernez & moins à craindre, le Duc de Lautherdale au contraire, par une conduite furieuse, poussa si loin la sévérité de son administration, qu'elle ressembloit plutôt aux cruautez de l'Inquisition, qu'à une Justice établie par les Loix. Avec tout cela, il étoit Presbytérien, & pendant toute sa vie, il conserva de l'aversion pour Charles I. & pour son Parti.

Dessein de la Cabale.

Si à ces cinq Membres de la Cabale, on joint, comme de raison, le Roi

(1) On a censuré avec justice le Prélat Auteur des Mémoires, sur cet article du Portrait de ce Seigneur. Ses cheveux roux & sa langue épaisse étoient des défauts corporels, qui n'avoient rien de commun avec son caractère d'Homme d'Etat, ni avec l'Histoire. C'étoient les actions d'Homme public, qu'il falloit rapporter; & non pas sa vie privée. TIND.

& le Duc d'Yorck, on trouvera que tous les sept étoient pour le Gouvernement absolu & arbitraire, & que, par rapport à la Religion, il y en avoit quatre de Catholiques, savoir le Roi, le Duc, Arlington & Clifford, & trois sans aucune Religion, ou du moins qui ne regardoient la Religion, que comme un instrument pour servir à la Politique; c'étoient, *Buckingham*, *Ashley*, & *Lautherdale*. CHARLES II. 1670.

Il seroit difficile de savoir ce qui se passoit dans le petit Conseil de la Cabale, si le Pere d'Orleans, instruit par Jacques II, ne nous avoit pas fait entendre, qu'il y fut résolu de faire la Guerre à la Hollande, afin de fournir au Roi un prétexte de tenir une Flotte en Mer & de lever une Armée de Terre. Car il est bien manifeste, qu'on ne pouvoit espérer de venir à bout d'un pareil dessein, que par la crainte ou par la force. Le prétexte de cette Guerre devoit se tirer de la dispute sur le Pavillon, qui pouvoit être aisément renouvellée, & des plaintes générales des Marchands Anglois touchant leur Commerce, dont on avoit fait un si grand usage pour entreprendre la Guerre précédente. Mais, ajoûte le Pere d'Orleans, *la véritable raison de faire la Guerre à la Hollande, étoient les secrettes correspondances que les Républiquains d'Angleterre entretenoient avec les Hollandois, qui ne cessoient de leur inspirer la rebellion & de les exciter à secouer le joug de la Monarchie, étant toujours prêts à soutenir ceux qui voudroient l'attaquer.* Cela semble contredire ce que le même Auteur a dit quelques lignes plus haut, que la véritable raison de cette Guerre étoit de fournir au Roi un prétexte d'armer. Il n'y a pourtant aucune contradiction. Car il faut considérer que le dessein du Roi & de la Cabale regardoit deux Articles qui marchoient toujours d'un pas égal, & qui ne formoient proprement qu'un même dessein. C'étoit d'introduire un Gouvernement arbitraire, & d'extirper la Religion Protestante. Comme on ne pouvoit pas esperer que les Anglois se laisseroient tout d'un coup enlever leur Liberté & leur Religion sans faire aucune resistance, il étoit naturel de commencer par leur ôter le seul secours qu'ils pouvoient attendre, de la part des Hollandois, en faisant une rude Guerre à la Hollande, & en la mettant hors d'état de secourir l'Angleterre. Ceux donc que le Pere d'Orleans appelle les Républiquains d'Angleterre, c'étoient ceux qu'on supposoit devoir s'opposer aux desseins du Roi, tant Episcopaux que Presbytériens, & ceux auxquels on donnoit le nom particulier de Républiquains. Il est donc clair, que la véritable raison de faire la Guerre aux Etats, étoit autant pour les mettre hors d'état de secourir les Anglois, que pour avoir un prétexte de tenir le Roi armé, & que ce n'étoit qu'une seule & même raison.

Le Roi s'unit avec la France, mais en secret.

Quelque tems auparavant, M. *Colbert de Croissy*, Ambassadeur de France auprès du Roi, avoit tâté le poux au Roi & à ses Ministres, pour les engager à entrer dans une étroite Alliance avec le Roi son Maitre, & les avoit trouvez très favorablement disposez, sur tout quand il leur avoit fait entendre, que le but de cette Alliance étoit d'humilier l'orgueil des Etats Généraux. En effet, rien ne pouvoit amener plus promptement leur dessein à la perfection, que d'être secondez par le Roi de France pour détruire la

CHARLES II. 1670.

puissance odieuse & redoutable des Hollandois, qui étoient seuls en état de donner du secours aux Anglois. Quelques-uns prétendent, que dès-lors le Roi signa un Traité secret avec la France; mais si cela est, ce Traité, selon les apparences, n'étoit qu'en termes fort généraux, qui demandoient des conventions plus particulieres. Quoiqu'il en soit, pour finir cette affaire si heureusement commencée, le Roi de France se rendit à Dunquerque, sous prétexte de visiter le *Richsbanck*, auquel il faisoit alors travailler, & y ayant amené avec lui la Duchesse d'Orleans sa belle-Sœur, elle prit le prétexte du voisinage, pour demander la permission d'aller en Angleterre rendre visite au Roi son Frere, ce qui lui fut accordé, puisque tout étoit déja concerté. Elle arriva donc le $\frac{18}{28}$ de Mai à Douvre, ou le Roi alla la rencontrer, & où ils demeurerent ensemble pendant quinze jours, au milieu des plaisirs & des divertissemens, qui se succédoient continuellement les uns aux autres. Mais ces divertissemens n'empêcherent pas qu'elle ne s'acquittât de la commission dont elle étoit chargée; c'étoit, comme on le prétend, de promettre positivement au Roi son Frere, de la part du Roi de France, qu'aussi-tôt que, par leurs armes communes, les Etats seroient suffisamment humiliez, il lui donneroit tout le secours dont il auroit besoin, pour secouer le joug du Parlement, pour se rendre Maitre absolu dans son Royaume, & pour y introduire la Religion Catholique. Quoique les Conférences entre le Frere & la Sœur fussent fort secrettes, les événemens dont elles furent suivies ont fait assez comprendre, que c'étoit de cela qu'il s'agissoit, & l'Abbé *Primi* & le *Pere d'Orleans* l'ont dit positivement, excepté ce qui regarde la Religion, que les Auteurs Catholiques & quelques autres font difficulté d'avouër, de peur de justifier par-là, les soupçons que le Parlement conçut dans la suite, & les mesures qu'il voulut prendre pour sauver la Religion du naufrage.

La Duchesse d'Orléans vient visiter le Roi son Frere.

Elle ménage son Alliance avec la France.

Mort de la Duchesse d'Orléans.

Un accident qui arriva peu de tems après sembla devoir rompre la bonne intelligence entre les deux Cours de France & d'Angleterre. Le $\frac{19}{29}$ de Juin, la Duchesse d'Orleans, étant en pleine santé, demanda sur les quatre heures après midi, un verre d'Eau de Chicorée, comme elle avoit accoûtumé d'en prendre. Elle ne l'eut pas plutôt bû qu'elle se trouva mal, & son mal allant sans cesse en augmentant, elle mourut à deux heures après minuit. Personne ne douta qu'elle n'eût été empoisonnée : mais on ne convenoit pas si bien touchant l'auteur de sa mort, quoique plusieurs en accusassent en secret le Duc d'Orleans son Epoux. Le premier qui en porta la nouvelle au Roi son Frere fut le Chevalier *Thomas Armstrong*, qui lui dit naïvement ce qu'on pensoit en France de cette mort si soudaine, ajoûtant, qu'il avoit été à six heures du matin dans la Chambre de la défunte, & que son corps sentoit déja si fort, qu'il n'avoit pû en supporter la puanteur. Le Roi ne put s'empêcher de répandre des larmes, & de donner, dans sa passion, au Duc d'Orleans des épithétes peu ordinaires aux Princes. Mais un moment après, s'adressant au Chevalier Armstrong, *je vous prie*, dit-il, *Thomas*, *ne dites rien de ceci*. Peu de tems après arriva le Marquis de *Bellefonds*, qui vint porter

la nouvelle au Roi, & lui faire des complimens de condoléance, avec un recit de la mort de la Duchesse, le plus propre à éloigner toutes sortes de soupçons.

CHARLES II. 1670.

Charles continuë ses intelligences avec la France.

Le Roi fut bien-tôt consolé de la perte qu'il venoit de faire de la Princesse sa Sœur, & ne jugeant pas que cette mort, toute extraordinaire qu'elle étoit, valût la peine de rompre, ou même de retarder les mesures qu'il avoit prises avec la Cour de France, il envoya le Duc de Buckingham à Paris, pour y conclure & signer le Traité dont on étoit déja convenu. Le prétexte que prit le Duc de Buckingham pour son Voyage, fut l'envie qu'il avoit de voir la France, & d'apprendre le François.

Il conclut un Traité avec Louis XIV.

Le Duc de Lorraine demande inutilement à Charles, son intercession.

Dans le mois de Septembre, Louis XIV. ayant fait faire une irruption en Lorraine, par le Maréchal de Crequi, le Duc, qui ne s'étoit pas attendu à être attaqué, avoit été obligé de s'enfuïr, & de laisser son Duché en proye à ce Maréchal, qui s'en étoit emparé au nom du Roi de France. Ce fut en vain qu'il espéra que Charles, en reconnoissance de ce qu'il lui avoit prêté ou plutôt donné de l'argent pendant son exil, & offert de le servir avec toutes ses Troupes, voudroit bien employer son intercession auprès du Roi de France pour son rétablissement. Le Roi répondit à son Envoyé, que c'étoit un mal où il n'y avoit autre remede que la patience.

Proclamation contre les anciens Officiers.

Le Parlement devant se rassembler le 24. d'Octobre, le Roi publia, quelques jours auparavant, une Proclamation pour ordonner à tous les Officiers & Soldats, qui avoient servi pendant le tems de l'usurpation, de sortir de Londres & de Westminster, avec défense d'y rentrer avant le 10. de Décembre, & de porter ni épées, ni pistolets. C'étoit pour faire voir aux deux Chambres, le soin qu'il prenoit de leur conservation.

Discours du Garde du Grand Sceau au Parlement.

Le Parlement s'étant rassemblé, le Roi ne dit que peu de mots aux deux Chambres, & laissa au Garde du Grand Sceau, le soin de leur expliquer ses intentions. Apparemment il n'osa pas dire de sa propre bouche des choses si opposées à ses desseins, & qui ne tendoient qu'à faire tomber le Parlement dans ses piéges. Il aima mieux que ce fût le Garde du Grand Sceau, qui n'étant point participant des secrets de la Cabale, pouvoit parler avec plus d'assurance, comme étant persuadé de ce qu'il disoit. Il représenta donc dans son Discours, *que la France & les Etats Généraux armoient puissamment par Mer & par Terre, bâtissoient de nouveaux Navires, & remplissoient leurs Magasins de toutes sortes de provisions. Que, depuis le commencement de la Guerre de Hollande, la France avoit tellement augmenté la grandeur & le nombre de ses Vaisseaux, qu'elle étoit trois fois plus forte sur Mer, qu'elle ne l'avoit été auparavant, & que la Hollande usoit aussi d'une extrême diligence pour augmenter sa Flotte. Qu'il n'étoit donc pas convenable que le Roi demeurât les bras croisez, sans faire aussi des préparatifs de son côté. Que pour cet effet, il avoit ordonné qu'on mît en Mer, au Printems prochain, cinquante des plus grands Vaisseaux, outre ceux qui servoient dans la Méditerranée, de peur que, si on le voyoit désarmé, il ne prît envie à quelqu'un de profiter de sa foiblesse. Que de plus, par les Alliances qu'il avoit faites, il s'étoit engagé à secourir ses Alliez d'un certain nombre de Troupes en cas de besoin.*

CHARLES II. 1670.

Enfin que ce seroit une grande imprudence, si, pendant qu'on voyoit les nuages grossir & s'assembler de toutes parts, on négligeoit de se précautionner contre la tempête, dans l'espérance qu'elle se dissiperoit.

Il leur dit ensuite, *que S. M. avoit fait diverses Alliances comme la* Triple Alliance, *une Alliance particuliere avec les Etats Généraux, une avec le Duc de Savoye, une avec le Roi de Danemarc, une avec le Roi d'Espagne, toutes très avantageuses à la Nation, sans parler de celles qu'il avoit faites auparavant, avec la Suède & le Portugal, & celles qui se traitoient actuellement, avec la France & les Etats pour le Commerce.*

Il ajouta, *que par les comptes que le Roi avoit examinez, depuis l'année 1660, il avoit trouvé que la dépense de la Flotte montoit chaque année l'une portant l'autre, à 500000. livres sterling. Que le reste des revenus ne pouvoit pas suffire à payer les dettes qui portoient intérêt, & encore moins lui fournir un fonds pour entretenir sa Flotte, dont la dépense étoit calculée à 8[illegible]0000. livres sterling.*

Ensuite il les avertit, *que le Roi avoit dessein de les séparer à Noël, & que, par cette raison, il les prioit que tout fût prêt pour ce tems-là* (1).

Les Communes accordent au Roi une grosse somme.

La Chambre des Communes, charmée de toutes ces grandes Alliances que le Roi avoit faites pour l'honneur & l'avantage de la Nation, fit d'abord préparer trois Bills; l'un pour lever 800000. livres sterling, par voye de subside, un autre pour imposer une Accise additionelle sur la Biére, pour six ans, un troisiéme pour mettre une imposition sur les Procès pendant neuf ans. Ces trois Bills devoient produire au Roi deux millions cinq cens-mille livres sterling. Mais, avant que d'avoir perfectionné aucun Bill, le Roi ajourna le Parlement jusque vers la fin de Janvier.

Ajournement.

Le Prince d'Orange arrive en Angleterre.

Le Prince d'Orange étoit arrivé à Londres vers la fin de l'année *1669* (2), pour rendre visite au Roi son Oncle. Le principal motif de son Voyage étoit de demander au Roi le payement de ce que le Prince son Pere lui avoit prêté, pendant son exil. Il en fut reçu très gracieusement, & après avoir demeuré avec lui environ trois mois, il s'en retourna en Hollande.

Rappel du Chevalier Temple.

Avant l'arrivée du Prince d'Orange en Angleterre, le Chevalier Temple avoit été rappellé de son Ambassade de Hollande. Ce n'étoit pas un instrument propre à être employé pour faire réussir les desseins de la *Cabale*. D'ailleurs la Cour étoit dans la disposition de chercher bien-tôt querelle aux Etats (3).

1671. Violence contre un Membre du Parlement.

Le Parlement s'étant rassemblé vers la fin du mois de Janvier, après un court Ajournement, les Communes commencerent par faire dresser un Bill, par lequel la peine de mort étoit ordonnée contre ceux qui estropie-

(1) On trouva à propos de supprimer ce Discours, & on ne le trouve point dans le Journal de la Chambre des Communes. TIND.

(2) Il arriva le 9. d'Octobre de cette année, & prit congé le 15. de Fevrier suivant TIND.

(3) La personne la plus distinguée qui mourut cette année, étoit *Vavasor Powell*, qui avoit fait figure parmi les *Non-Conformistes*. Cependant, on ne put jamais bien savoir de quelle Religion il étoit. Les uns le croyoient *Anabaptiste*, les autres *Millé-*

roient, ou couperoient quelque membre à quelqu'un (1). L'occasion de cet Acte étoit, que le Chevalier *Jean Coventry* Membre des Communes avoit été attaqué dans la ruë, & qu'on lui avoit coupé le nez. Cela s'étoit fait par ordre du Roi, qui en avoit chargé le Duc de Monmouth son fils naturel, & le Duc en avoit commis l'exécution à certaines personnes, qui, après avoir fait le coup, s'étoient retirez dans son Palais (2). CHARLES II. 1671.

Le 14. de Février, le Roi envoya un Message à la Chambre des Communes pour hâter les Bills d'argent. Mais la Chambre crut qu'il étoit à propos, avant que de présenter ces Bills au Roi, de lui présenter une Adresse sur les progrès du Papisme, pour laquelle elle obtint la concurrence des Seigneurs. Comme cette Adresse peut servir à la clarté de l'Histoire de ce Régne, il y a quelque nécessité de la mettre ici toute entiere.

SIRE,

Requête des Seigneurs & des Communes contre les Papistes.

Nous les Seigneurs, & les Communes, &c. étant convaincus, de la constance de V. M. dans la Religion Protestante, nous croyons obligez par notre devoir

naire ; les autres, qu'il croyoit la *Cinquiéme Monarchie :* mais il n'étoit, ni *Presbyterien*, ni *Indépendant*. Il prêcha avec beaucoup de véhémence dans les Bois, les Montagnes, les Champs, les Marchez & les Foires de son Païs de Galles. C'étoit un homme hardi, & ennemi irréconciliable de la Monarchie & de l'Episcopat. Il s'étoit opposé à toutes les Puissances, quand elles avoient eu le dessus. Plusieurs de ceux qui étoient en place, l'avoient fait mettre en prison ; & il mourut à celle de la *Fleet*, inflexible dans ses sentimens. Il fut enterré aux Champs de *Bunhill*, en présence d'une foule innombrable de *Non-Conformistes*.

Henri Jenkins mérite qu'on en fasse mention, à cause de son âge très avancé. C'étoit un pauvre Pêcheur du Comté d'*Yorck*, né en 1501, & qui avoit vécu sous le Regne de huit Rois ou Reines d'Angleterre. Il mourut âgé de 169 ans, plus vieux de dix-sept ans que le fameux *Thomas Parr*. TIND.

(1) Lui faire perdre un œil, lui couper le nez & la bouche &c. On appella dans la suite cet Acte, l'*Acte de Coventry*, du nom de la personne qui en avoit donné l'occasion. TIND.

(2) Les personnes qui commirent le fait, étoient le Chevalier *Thomas Sandys*, *Charles Obryan*, Ecuyer, *Simon Parry*, & *Miles Reeves*, qui échaperent tous à la Justice. La raison de cette action scélérate étoit, à ce qu'on croit, que *Coventry* étoit un de ceux qui s'opposoient aux Bills bursaux, & que lorsqu'ils passerent, il proposa que l'on mît une Taxe sur les Théatres, qui étoient devenus des Lieux de prostitution. La Cour s'opposa à cela ; on dit que les Acteurs étoient aux gages du Roi, & contribuoient en partie à ses plaisirs. *Coventry* demanda, si le Roi prenoit son plaisir *avec les Acteurs*, ou *avec les Actrices ?* Cela fut rapporté à la Cour, d'une maniere capable d'en exciter l'indignation. On dit que c'étoit la premiere fois qu'on disoit des choses qui rejaillissoient sur la Personne du Roi, & que si c'étoit impunément, cela tireroit à conséquence. Sur cela les gens ci-dessus nommez, furent envoyez pour guetter le Chevalier *Coventry*, & pour le marquer au visage. Il se défendit si bien, que cela lui fit beaucoup plus d'honneur que tout ce qu'il avoit fait en sa vie. On lui cousit son nez avec tant d'art, qu'on avoit peine à découvrir la cicatrice. Les Communes mirent une Clause dans le Bill, qu'il ne seroit pas au pouvoir du Roi de pardonner les Coupables de cette sorte de crime. TIND.

CHARLES II. 1671.

& selon le mouvement de nos consciences de représenter à V. M. les causes du dangereux accroissement du Papisme, dont nous souhaitons ardemment de prévenir les mauvaises suites. C'est pourquoi nous ajoûtons dans notre très humble Requête, les remédes que nous trouvons convenables contre les maux dont nous sommes menacez.

CAUSES DE L'ACCROISSEMENT DU PAPISME.

1. Il y a beaucoup de Prêtres, & de Jésuites, qui fréquentent les Villes de Londres & de Westminster & les diverses Provinces du Royaume, en plus grand nombre qu'auparavant, & qui font leurs efforts pour séduire vos Sujets.

2. Il y a un grand nombre de Chapelles & Maisons où on dit la Messe dans toutes les grandes Villes du Royaume, & autres endroits, outre les Maisons des Ambassadeurs où les Sujets de V. M. vont entendre la Messe sans aucun empêchement, particulierement dans les Villes de Londres & de Westminster, contre la disposition des Loix.

3. Il y a des Confréries & des Convens de Prêtres & de Jésuites Anglois dans le Palais de S. James, au Combe *dans la Province de Hérefort, & en d'autres endroits du Royaume, outre plusieurs Ecoles où l'on corrompt la Jeunesse, & où on lui inspire les principes du Papisme.*

4. On vend publiquement des Catéchismes & autres Livres Papistes, pendant même la Séance du Parlement.

5. Les Magistrats en général, & leurs Officiers, sont extrémement négligens dans les devoirs de leurs Charges par rapport à la conviction des Papistes selon les Loix.

6. Les Récusans sont déchargez de tous les emplois qui peuvent leur être à charge, & jouissent de tous les emplois profitables, lesquels ils exercent eux-mêmes, ou les font exercer par d'autres.

7. Les Papistes jouissent des Présentations aux Bénéfices sous le nom d'autrui, & par-là, ces Bénéfices sont remplis par des Ministres incapables.

8. Plusieurs personnes prennent la liberté d'envoyer leurs enfans hors du Royaume pour y être élevez, & sous prétexte d'une meilleure éducation, on leur donne des Gouverneurs qui n'ont point prêté les Sermens d'Allégeance & de Suprématie, & qui communément les corrompent pour leur faire embrasser le Papisme.

9. Encore qu'il y ait eu divers procès portez à la Cour de l'Echiquier contre les Récusans convaincus, il n'y en a eu qu'un très petit nombre qui ayent été poursuivis.

10. Les Papistes d'Irlande sont devenus si insolens, qu'ils ont ouvertement des Archevêques & des Evêques en opposition aux Evêques Protestans, & disent publiquement la Messe dans Dublin & autres endroits d'Irlande. Pierre Talbot *Archevêque prétendu de Dublin fut publiquement sacré à* Anvers *en grande solemnité; & ensuite s'étant rendu à Londres, il y exerça ses fonctions. Dans son Voyage de Londres à Chester, les Papistes lui firent de grands honneurs,*

lui donnant le titre de Votre Grace. *En arrivant à Dublin, il y fut reçu par les Papistes en très grande solennité, & il y exerça & y exerce encore ses fonctions. Sa résidence est à trois milles de Dublin, dans la maison du Colonel* Richard Talbot *son frere, qui est présentement, en qualité d'Agent public, auprès de V. M. pour y solliciter les intérêts des Papistes d'Irlande.* CHARLES II. 1671.

REMEDES.

1. Qu'il plaise à V. M. d'ordonner par une Proclamation à tous Prêtres Romains, & Jésuites de sortir du Royaume dans un tems court & préfix, à l'exception des Prêtres étrangers autorisez par le Contract de votre Mariage, & ceux qui servent les Ambassadeurs, selon le Droit des Gens. Que tous Juges, &c. fassent exécuter les Loix contre les Récusans convaincus, & que, pour faciliter la conviction desdits Récusans, ils chargent expressément les Juges de Paix de les poursuivre aux Assises, & aux Sessions sous peine d'encourir la disgrace de V. M.

2. Qu'il plaise à V. M. d'empêcher le concours des vos Sujets Papistes, aux maisons des Ambassadeurs, &c. & aux autres Chapelles, établies dans le Royaume.

3. Qu'il lui plaise d'ordonner qu'aucun Emploi Civil ou Militaire ne soit conféré à aucun Papiste Récusant, ou justement soupçonné d'être tel.

4. Qu'il lui plaise de supprimer entierement toutes les Confréries, Convens, Ecoles érigées dans vos Royaumes, & de punir les Prêtres, Jésuites & Moines, pour leur insolence.

5. Qu'il lui plaise d'ordonner aux Officiers de l'Echiquier de poursuivre les Papistes Récusans, & de punir lesdits Officiers qui négligeront leur devoir.

6. Qu'il lui plaise de faire arrêter, & amener en Angleterre, un certain Plunkett, *qui prend le titre de Primat d'Irlande, &* Pierre Talbot, *qui se dit Archevêque de Dublin, pour répondre aux accusations qui seront intentées contre eux.*

Le Roi répondit à cette Requête qu'il feroit tout ce qu'on lui demandoit, mais qu'il esperoit, que personne ne trouveroit étrange, qu'il distinguât entre les Papistes, ceux qui avoient nouvellement changé de Religion, d'avec ceux qui y étoient nez & élevez, & qui avoient fidélement servi le Roi son Pere & lui, dans les Guerres précédentes. Peu de jours après, Il publia une Proclamation semblable à celles qu'on a vûes jusqu'ici, & qui ne fut pas mieux observée. Depuis le commencement du Régne de Jacques I, jusqu'à la fin de celui de Charles II, la même méthode fut toujours pratiquée. Sur les instances des Parlemens, pour prévenir l'accroissement du Papisme, ces trois Rois ne firent jamais difficulté d'accorder tout ce qu'on leur demandoit, & de publier en conséquence, des Proclamations; mais il y avoit une grande différence entre la publication & l'exécution. Réponse du Roi

CHARLES II. 1671. Remarque.

J'observerai ici en passant, qu'au commencement de la Guerre Civile, Charles I. nioit positivement qu'il eût des Catholiques à son service. Mais Charles II. son Fils, dans la Réponse qu'on vient de voir, non-seulement l'avouë publiquement, mais dit même, qu'il est obligé, à cause des grands services que les Catholiques ont rendu à son Pere & à lui dans les Guerres, de leur donner des marques de sa faveur.

Bills d'argent.

Cette affaire étant terminée, les Communes travaillerent aux trois Bills d'argent dont j'ai déja parlé, & comme s'ils n'eussent pas été suffisans pour subvenir aux besoins extrêmes du Roi, elles y en ajoûterent dans la suite, un quatriéme, pour mettre une imposition sur les Marchandises étrangeres. Ces Bills ayant été envoyez aux Seigneurs, furent mis en délibération dans leur Chambre. A la seconde lecture du premier Bill qui étoit celui des subsides, le Lord *Lucas* se leva, & en présence du Roi, qui se trouvoit alors dans la Chambre, où il alloit souvent sans aucune formalité, il fit un Discours qui lui fut très désagréable. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de l'insérer ici tout entier, & néanmoins j'en rapporterai quelques passages, qui serviront à faire comprendre ce que bien des gens pensoient, quoiqu'il y en eût peu qui fussent aussi hardis que le Lord *Lucas* pour le dire publiquement.

Discours du Lord Lucas contre les Bills d'argent.

Il se plaignit d'abord, *qu'au lieu qu'on avoit espéré que le rétablissement du Roi procureroit du soulagement aux Sujets, les charges étoient plus pesantes qu'elles n'avoient jamais été auparavant, pendant que la force de la Nation diminuoit sensiblement de jour en jour. Que si les grosses sommes qui avoient été accordées au Roi, avoient été employées pour le bien public, il n'y auroit rien à dire, mais qu'on ne pouvoit voir sans un extrême regret, qu'elles n'avoient servi qu'à enrichir quelque petit nombre de Particuliers, qui s'étoient tenus éloignez du Roi durant son exil, pendant que ceux qui avoient souffert la chaleur du jour, les emprisonnemens, les séquestrations de leurs biens, & qui avoient exposé leurs vies à son service, étoient réduits à la pauvreté, pour fournir aux premiers les moyens d'acheter des Terres, d'entretenir des Carosses à six chevaux, d'avoir des Pages, & un grand nombre de Laquais.*

Que, quand même on supposeroit que tout cet argent étoit employé pour l'usage du Roi, qu'il n'étoit point trompé dans les Comptes, comme on ne pouvoit pas douter qu'il ne le fût, il ne s'ensuivoit pas qu'on ne dût observer aucune modération dans les dons qu'on lui faisoit. Que si on alléguoit, que Sa M. ne pouvoit maintenir la Triple Alliance, sans argent, & que sans cela le Royaume couroit risque d'être subjugué, c'étoit-là véritablement une raison pour donner quelque chose; mais que, bien loin qu'en donnant beaucoup on se mît à couvert du danger, c'étoit au contraire le moyen le plus propre pour l'attirer. Que peut-être le Roi de France, par ses continuelles allarmes, ne cherchoit qu'à épuiser les Anglois en préparatifs de Guerre, pour les attaquer ensuite avec avantage, quand ils se seroient mis hors d'état eux-mêmes de la soutenir. Que ce n'étoit pas en donnant beaucoup qu'on se mettoit à couvert des attaques des ennemis, mais en ménageant bien ce qui étoit donné. Que c'étoit proprement mourir, de peur de mourir, & de peur d'être subjuguez, se mettre

dans

dans un état presque aussi mauvais, ou peut-être encore pire à quelques égards. Car, quand on étoit réduit sous le pouvoir d'un ennemi victorieux, on savoit qu'on ne pouvoit pas tomber plus bas, & cette certitude étoit une espece de diminution de l'infortune : Mais que, selon l'étrange maniere dont on agissoit en Angleterre, les Sujets se trouvoient toujours dans l'incertitude. Qu'en donnant tant aujourd'hui, ils ne savoient pas s'ils ne seroient pas obligez a donner demain le double, jusqu'à ce que tout ce qu'ils avoient fût épuisé : Qu'il étoit donc nécessaire de faire quelque sorte d'estimation pour savoir ce que chacun pouvoit garder : Que s'il y avoit quelque pressant besoin pour donner au Roi la moitié de son bien, il y consentiroit, pourvû qu'il pût s'assurer de garder l'autre moitié.

CHARLES II. 1671.

Il ajouta, que les Communes leur avoient envoyé ce Bill, & qu'elles en préparoient encore d'autres, qui tous ensemble devoient monter à trois millions de livres sterling; somme prodigieuse qui lui faisoit prendre la liberté de proposer aux Seigneurs de modérer la trop grande libéralité des Communes, & de réduire les 12. s. par livre sterling, ordonnez par ce Bill, à 8. s. Que, s'ils n'avoient pas le pouvoir de modérer les impositions des Communes, ils pouvoient dire, qu'ils n'avoient rien, & que tout leur bien étoit à la disposition de la Chambre Basse.

Ce discours qui fut imprimé & publié parut si choquant au Roi & aux Ministres, qu'il fut ordonné qu'il seroit brûlé publiquement par la main du Bourreau. Mais cela n'empêcha pas qu'il ne fit impression sur les Seigneurs qui renvoyerent le Bill aux Communes, avec des *amendemens*, c'est-à-dire des changemens. Cela causa quelque dispute entre les deux Chambres, les Communes n'ayant pas voulu recevoir ces amendemens. Mais le différend fut terminé dans une Conférence, par l'acquiescement des Seigneurs aux raisons des Communes. Les deux premiers Bills d'argent, savoir celui des Subsides, & celui de l'imposition additionnelle sur la Biére, étant prêts, le Roi se rendit au Parlement le 6. de Mars, & passa ces deux Actes avec un troisiéme, pour accorder au Roi & à ses Successeurs le pouvoir de donner des Priviléges pour la vente du Vin, & pour dédommager le Duc d'Yorck qui en jouissoit auparavant, & qui en retiroit vingt mille livres sterling tous les ans.

Le Roi fait brûler ce Discours.

Bills d'argent passez.

Il restoit encore deux autres Bills d'argent, qui avoient été envoyez aux Seigneurs, savoir, un pour imposer une Taxe sur les Procès, & un autre, pour imposer une Taxe sur les Marchandises étrangéres. Le premier passa dans la Chambre des Seigneurs, sans aucune difficulté : mais le second causa une violente dispute entre les deux Chambres. Les Marchands de Londres ayant présenté aux Seigneurs une Requête dans laquelle ils faisoient voir, qu'il y avoit si peu de proportion dans les Taxes imposées sur les diverses sortes de Marchandises, que le Commerce n'en pouvoit que souffrir beaucoup; cela fut cause que les Seigneurs se crurent en droit d'altérer ces Taxes, & de renvoyer le Bill aux Communes, avec plusieurs *amendemens*. Les Communes soutinrent que les Seigneurs n'avoient pas droit de faire des amendemens aux Bills d'argent, & qu'ils ne pouvoient que les accepter ou les rejetter tels qu'ils étoient, & les Sei-

Différend entre les deux Chambres.

CHARLES II. 1671.

gneurs soutinrent le contraire. Cette dispute produisit diverses Conférences où les deux Chambres se communiquerent reciproquement, leurs raisons, leurs réponses & leurs repliques. Il seroit trop long d'entrer dans la discussion de ce différend; qui d'ailleurs ne peut guéres être bien entendu, que par ceux qui ont une connoissance assez étenduë de la constitution des Parlemens d'Angleterre. Je rapporterai seulement sur ce sujet, une particularité qui peut être entenduë de tout le monde, & qui faisoit, pour ainsi dire, l'essentiel du différend. Les Communes soutenoient, que, par une Loi fondamentale, c'étoit à leur Chambre à régler les taxes & les impositions. Elles entendoient par cette Loi fondamentale, une coûtume constante, suivant les principes du Parlement, du tems de Charles I. Les Seigneurs, à l'imitation de Charles I, leur demanderent, qu'elles leur fissent voir cette Loi fondamentale, ou qu'elles indiquassent en quel lieu on pourroit la trouver. A cela, les Communes répondirent, qu'ils n'avoient qu'à chercher la Chartre ou la Loi par laquelle ils étoient en possession de la Judicature du Royaume, & qu'ils trouveroient écrite, au dos de cette Chartre, la Loi fondamentale dont elles parloient. Enfin le Roi, voyant que les esprits s'aigrissoient de plus en plus, se rendit au Parlement, & après avoir donné son consentement à l'Acte pour imposer une Taxe sur les Procès, & à quelques autres, il prorogea le Parlement jusqu'au 16. d'Avril, & ensuite, par divers prorogations, jusqu'au 4. de Fevrier 167$\frac{2}{3}$. De sorte que cette Prorogotion dura un an & neuf mois.

Longue Prorogation du Parlement.

Réfléxions sur la libéralité des Communes.

Selon les apparences, il n'y a guéres personne qui ne soit surpris de l'extrême libéralité de la Chambre des Communes envers le Roi, & sur tout de celle dont elle usa dans cette derniere Session. A l'égard des précédentes libéralitez, elles étoient fondées sur quelques prétextes vrais ou faux. Mais pour celle-ci qui étoit la plus forte de toutes, elle n'étoit appuyée que sur un cas contingent, qui n'avoit pas même la moindre apparence. Car ce n'étoit que sur la supposition que la France & les Etats Généraux, qui faisoient de grands préparatifs, pouvoient attaquer l'Angleterre, s'ils la trouvoient désarmée, quoi qu'elle fût en Paix avec la France, & dans une étroite Alliance avec la Hollande. D'ailleurs, les Etats n'avoient fait jusqu'alors aucun préparatif extraordinaire, parce qu'ils ne soupçonnoient pas encore qu'ils dussent être attaquez. Et pour la France, le Roi savoit bien que ce n'étoit pas de ce côté-là qu'il avoit à craindre. Cependant, sur la simple proposition du Roi, qui n'étoit appuyée sur aucune vraisemblance, on lui accorda une somme de deux millions & demi de livres sterling, que quelques-uns même font monter jusqu'à trois millions. Rien n'est plus capable de rendre probable ce que plusieurs Auteurs assurent, qu'il n'y avoit presque point de Membre, tant soit peu considérable de ce Parlement, qui ne reçût une pension du Roi, les uns plus, les autres moins, selon qu'ils avoient du crédit dans la Chambre, & que ces pensions étoient haussées à proportion de l'argent qu'on procuroit au Roi. Ce qu'il y a de certain, c'est que, dans la suite, on en fit une recherche par laquelle on en trouva quelques-uns qui étoient coupables de cette prévarication.

Mort de la Duchesse d'Yorck.

Avant que de passer plus loin, il ne faut pas oublier de parler de la mort d'*Anne Hide* Duchesse d'Yorck, fille du Comte de Clarendon qui avoit été Grand Chancelier. Elle mourut le $\frac{\text{31. de Mars}}{\text{11. d'Avril}}$ dans la 31. année de son âge après avoir abjuré la Religion Protestante pendant sa longue maladie. Il étoit venu de son mariage huit enfans, dont il ne restoit en vie que deux Princesses *Marie & Anne*, qui ont été toutes deux Reines d'Angleterre. Les autres étoient tous morts en bas âge (1).

Le Duc d'Yorck abjure en forme la Religion Protestante.

Le Duc d'Yorck, Frere du Roi, étoit Catholique dès avant le rétablissement du Roi son Frere; mais je n'ai pû trouver nulle part, en quel tems il avoit changé de Religion. Ce fut un secret pendant quelque tems; mais depuis quelques années, il étoit tellement divulgué, qu'on en parloit ouvertement à la Cour & dans le Royaume. Enfin, peu de tems après la mort de la Duchesse sa Femme, il fit une abjuration en forme de la Religion Protestante, entre les mains du Pere *Simon* Jésuite Anglois, & depuis ce tems-là, il se déclara ouvertement Catholique (2). Voici ce qui

Cause de sa pro-

(1) Leurs noms étoient: *Charles*, né le 22. d'Octobre 1660. *Marie*, le 30. d'Avril 1662. *Jacques*, le 12. de Juillet 1663., *Anne*, le 6. de Fevrier 1664. *Charles*, le 4. de Juillet 1666. *Edgar*, le 14. de Septembre 1667. *Henriette*, le 13. de Janvier 1668. *Catherine*, le 9. de Fevrier 1670. Trois des Fils, & une Fille moururent avant leur Mere, ; *Edgar & Catherine*, peu de tems après.

(2) Selon l'Historien de *Jacques II.* ce fut de la Reine sa Mere que ce Prince reçut en France en 1651. les premieres instructions de la Foi Catholique. » *Charles II*, dit-il, & » le Duc d'*Yorck*, avoient été élevez dans les principes de la Religion Anglicane. Elle » travailla de tout son pouvoir à les retirer de l'erreur: mais elle comta moins sur elle-» même que sur celui qui tient les cœurs des Rois en sa main. Elle pria, elle pleura, » & ses larmes ne furent pas perdues. *Charles II.* ne se convertit qu'à la mort; mais » enfin il se convertit. Pour ce qui est du Duc d'*Yorck*, il laissa passer plusieurs années » avant que de se déclarer en public. Cependant, il n'en étoit pas moins persuadé; & » lorsqu'il fit profession ouverte de sa Foi, il y avoit déja longtems qu'il étoit Catho-» lique Romain dans le cœur. » Le même Historien, & le Pere *François Bretonneau*, Jesuite Auteur d'un ABREGE' *de la vie de* JACQUES II. *&c. tiré d'un Ecrit Anglois du R. P.* FRANÇOIS SANDERS, *de la Compagnie de* JESUS, *Confesseur de* SA *Majesté*, imprimé *in-12.* à Paris en 1703. chez *Nicolas Pepie*, fixent la conversion de ce Prince en 1658. pendant le séjour qu'il fit dans les Païs-Bas auprès de Dom *Jean d'Autriche*, après avoir été forcé de quitter la France; & voici comment s'exprime celui dont j'ai déja rapporté les paroles. « Le commerce que le Duc d'*Yorck* eut en Flandre avec les » Catholiques, le confirma plus que jamais dans les bonnes impressions qu'il avoit re-» çuës en France au sujet de la Religion. Pendant que la Grace agit sur son cœur, & » qu'il se désabuse de plus en plus sur la fausseté de la prétenduë Réforme, il tombe sur » l'Histoire (de la Réformation de l'Eglise Anglicane) du Docteur *Heylin;* & Dieu » lui découvre alors plus clairement qu'auparavant les faux principes de l'erreur où il » est malheureusement engagé. Aussi-tôt, touché d'un mouvement intérieur de la » Grace, il renonce au Schisme & à l'Hérésie; & depuis ce moment heureux jusqu'à » celui qui termina ses jours, il a demeuré inviolablement attaché à l'Eglise Romaine. » Il est fâcheux que la date précise de cette grande action, d'où devoit dépendre sa » plus solide gloire & son bonheur éternel, ne soit pas venuë jusqu'à nous. On dit seule-» ment que ce fut pendant son séjour de Bruxelles qu'il se convertit, & que ce fut entre les » mains du Pere *Simons*, Jesuite Anglois, qu'il fit son abjuration: mais on ajoûte que

CHARLES II 1671. fession ouverte de Religion Catholique. Projet du Roi de faire divorce avec la Reine.

l'engagea, comme on le prétend, à faire profession publique de cette Religion. Depuis quelques années, avant même la disgrace du Comte de Clarendon, le Roi entretenoit une secrette pensée de faire divorce avec la Reine, n'ayant jamais eu aucune affection pour elle. Il avoit communiqué cette pensée à quelques-uns de ses Confidens; mais le Comte de Clarendon s'y étoit toujours opposé, soit à cause de l'injustice manifeste de la chose, soit pour l'intérêt de la Duchesse d'Yorck sa Fille, & de sa postérité. Depuis l'éloignement de ce Ministre, le Roi se trouvant plus libre, persista dans son projet, qui, comme on l'assure, fut appuyé par les Catholiques, & approuvé par la Cour de Rome. On devoit prendre pour

» cette abjuration fut retardée jusqu'après la mort de sa premiere Femme, arrivée en » *1671.* »

Ajoûtons à ce détail ce qui concerne le changement de Religion de la Duchesse d'*Yorck*, qui vraisemblablement est de l'année 1670. Je laisserai parler encore le même Historien, qui s'accorde toujours avec le Pere *Bretonneau* pour le fond des choses. Après avoir rapporté combien la Victoire navale remportée sur les Hollandois le 13. Juin *1665.* avoit rendu le Duc d'*Yorck* cher aux Anglois, il ajoûte: « Cependant la » prospérité du Duc d'*Yorck* ne dura pas. Sans rien perdre de son mérite, il perdit » l'affection des Anglois, lorsque ceux-ci vinrent à s'appercevoir qu'il avoit changé de » Religion, ou à conjecturer qu'il en vouloit changer. L'affaire étoit déja faite, com- » me nous l'avons remarqué: mais cette conversion n'étoit pas encore publique. Le » Roi seul, & quelques amis fidéles en avoient le secret. Il n'avoit eu garde de la ca- » cher à son frere, dont il souhaitoit faire un Prosélite, & lorsqu'il se trouva engagé » dans les liens du mariage, il n'en fit pas non plus mistère à la Princesse sa Femme, » qu'il voulut rendre participante de son bonheur. Celle-ci résista longtems; mais elle » ouvrit enfin les yeux à la lumiere. Le même Livre, dont Dieu s'étoit servi pour » désabuser le Duc, fut encore le même instrument qu'il employa pour la conversion » de la Duchesse. Et quoiqu'un célébre Historien trouve ridicule de supposer que la » Lecture de cet ouvrage, qu'il dit être fort incapable de produire un tel changement, » puisse causer de l'aversion pour la Religion Anglicane, les lumieres de cet Historien » en fait de Religion ne paroitront pas suffisantes à tous ses Lecteurs, pour s'en rap- » porter entiérement à lui. Ce n'est pas la premiere fois que le Remede s'est trouvé » dans la source du mal: & puisqu'il faut rapporter à Dieu la conversion du cœur, qui » qui ne peut être qu'une œuvre surnaturelle, quand bien même il s'agiroit dans l'esprit » d'un Protestant d'abandonner la Religion Catholique pour embrasser la Reforme, on » ne voit pas que Dieu ne puisse opérer ce Miracle à la lecture de quelque Livre que » ce puisse être, même de ceux qui naturellement ne pourroient qu'affermir le Lecteur » dans ses préjugez. Après tout, l'Histoire du Docteur *Heylin* est aussi propre que » toute autre à faire sentir à quiconque refléchit, que la Religion Anglicane est l'ou- » vrage d'un homme & non point de Dieu; & que la foi d'*Henri VIII.* auroit tou- » jours été également pure, si la passion n'eût pas corrompu son cœur. Quoiqu'il en » soit de ce fait, & non de sa possibilité, la Duchesse d'*Yorck* se convertit quelque » tems avant sa mort. On répandit dans le Public au sujet de cette conversion, un Ecrit » signé de la main de cette Princesse, en date du 20. Août *1670.* sur lequel les Pro- » testans ont fait les Commentaires qu'ils ont jugé à propos. Cependant la Lettre que » lui écrivit sur le même sujet Milord *Clarendon* son Pere, étoit un nouveau témoi- » gnage de cette heureuse conversion, & qui réduisit les ennemis déclarez de l'Eglise » Romaine, qui ne pouvoient plus nier le fait, à se retrancher sur l'accusation d'une » conversion extorquée. C'est là un langage de Parti, auquel il est inutile à un Histo- » rien Catholique de s'arrêter. »

prétexte du divorce, un prétendu engagement de la Reine avant son mariage; mais on ne dit pas avec qui, & sur ce qu'on prétendoit qu'elle étoit incapable d'avoir des enfans, quoiqu'elle eût déja fait deux fausses couches. Mais comme ces deux faits étoient assez difficiles à prouver, on avoit aidé au Roi à trouver un prétexte plus plausible. C'est qu'on tendroit des piéges à la pauvre Reine, en faisant en sorte qu'elle se trouvât seule en certains endroits, & avec certaines gens, qui auroient pû donner lieu à une accusation d'adultére. Mais le Roi ne put se résoudre à employer un moyen si injuste & si deshonorable pour lui. Cependant la chose étoit résoluë, & comme il ne manquoit qu'un prétexte, on n'auroit pas manqué d'en trouver un capable de produire l'effet qu'on se proposoit. Les Prêtres & les Jésuites, qui étoient sans cesse autour du Duc d'Yorck, le pressoient depuis longtems de faire profession ouverte de la Religion Catholique; Mais ils n'avoient pû y réussir, parce que le Duc comprenoit bien que cette démarche étoit capable de lui faire perdre l'affection de la plûpart des Anglois. Enfin, sur le refus du Duc d'Yorck, ils travaillérent fortement à l'affaire du divorce du Roi, & firent en sorte, ainsi qu'on l'assure, que le Pape promit d'y donner son consentement. Quand l'affaire fut en cet état, ils firent entendre au Duc d'Yorck, qu'ils étoient assez puissans, pour faire réüssir le divorce du Roi, ou pour l'empêcher, & que le prix du dernier de ces deux Articles étoit qu'il fit profession ouverte de la Religion Catholique. C'est ce qui l'engagea, comme on le prétend, à se déclarer ouvertement Catholique, par la peur qu'il eut, que, si le Roi faisoit divorce avec la Reine, il ne prît une autre Femme, & qu'il n'eût des enfans légitimes. Je donne toutes ces particularitez comme je les ai trouvées dans les Histoires & dans les Mémoires de ce tems-là. Mais je dois avertir les Lecteurs, que ceux qui les ont débitées n'en ont point donné d'autre preuve que leur propre témoignage (1).

CHARLES II. 1671.

Projets de la Cabale.

Depuis que le Parlement étoit séparé, le Conseil secret du Roi ou *la Cabale*, comme on l'appelloit, cherchoit avec toute l'ardeur possible les moyens d'exécuter ses projets. C'étoit de rendre le Roi absolu; ce qu'ils appelloient le rendre un grand Roi, & sous ce premier article étoit contenu celui de rendre la Religion Catholique dominante, si ce n'étoit pas de détruire entiérement la Religion Protestante, car entre ces deux choses le milieu est imperceptible (2).

J'ai déja dit par quelle raison, les Partisans du Roi omettent l'article de la Religion. Le second projet étoit de rompre la Triple Alliance. Le troisiéme de faire la Guerre à la Hollande, quoiqu'on fût assez embarrassé à en trouver des prétextes tant soit peu plausibles. Pour exécuter les deux

Le Roi tâche

(1) *Burnet* rapporte, que le Duc de *Buckingham* s'offrit, si le Roi vouloit lui en donner la permission, d'enlever la Reine & de la faire transporter à une Plantation où l'on auroit l'œil sur elle. Mais le Roi rejetta cette proposition avec horreur. p. 263. dans l'Anglois. Tind.

(2) Il paroit qu'on peut s'en tenir sur ce sujet aux aveux de l'Historien Catholique de *Jacques II*. dont on trouvera des Extraits à la fin du Volume. Voyez en le I.

CHARLES II. 1671. d'amuser les Etats Généraux.

derniers, le Chevalier *Henri Coventry*, qui avoit été Plénipotentaire pour la Paix de Breda, fut envoyé en Suéde, & le Chevalier *George Downing* à la Haye. J'ai déja dit que *Temple* avoit été rappellé; mais pour endormir les Etats, le Roi avoit feint de ne faire venir *Temple* à la Cour, que pour prendre de lui quelques instructions, & qu'il le renvoyeroit tout aussi-tôt. Il étoit pourtant encore a Londres, & quoique le Roi ne pensât pas même à le renvoyer en Hollande, cependant, afin d'ôter aux Hollandois tout soupçon qu'il eût dessein de rompre avec eux, il avoit jusques-là refusé toujours au Chevalier, la permission de faire revenir sa Femme & ses Domestiques. Enfin, le Chevalier Temple fut ouvertement rappellé, & obtint la permission de faire revenir sa Femme & ses Enfans qui étoient toujours à la Haye. C'en étoit assez pour faire connoitre les intentions du Roi, que de retirer *Temple*, & d'envoyer *Downing* en sa place. Le premier étoit extrêmement aimé en Hollande, comme ayant toujours agi avec beaucoup de droiture, & ayant toujours pris à cœur les intérêts communs des deux Nations. Le second avoit servi d'instrument pour engager le Roi & les Etats dans la Guerre précédente, & étoit regardé en Hollande, comme un homme de mauvaise foi, & un vrai brouillon. De sorte que, quand les Etats apprirent, qu'il venoit chez eux à la place de Temple, ils ne doutérent plus de la rupture avec l'Angleterre. Cependant Downing étant arrivé à la Haye, ne laissa pas de leur protester avec de grandes assévérations, que le Roi son Maitre étoit résolu à maintenir la Triple Alliance, & que, s'il faisoit équiper une Flotte, ce n'étoit que parce que ses voisins armoient, & particuliérement le Roi de France de qui il avoit grand sujet de se défier. Avec tout cela, il ne manquoit pas à se plaindre de l'obstination des Hollandois, sur certaine affaire de peu de conséquence qui regardoit la Colonie de Surinam, & d'y mêler aussi quelques plaintes des Marchands Anglois, contre la Compagnie Hollandoise des Indes. C'étoit bien sur ces deux articles que le Roi avoit dessein de fonder la rupture; mais comme il ne les trouvoit pas assez importans, il projetta d'engager les Etats à lui faire une espéce d'insulte qui pût lui donner un prétexte plus plausible de leur faire la Guerre.

Un Yacht du Roi veut obliger la Flotte des Etats à baisser le Pavillon.

Pour cet effet, le Roi ayant accordé à Mr. Temple, un Yacht pour remener sa Femme, l'Amirauté donna des ordres exprès au Capitaine de ce Yacht, de chercher la Flotte Hollandoise qui étoit alors en Mer, & de tirer sur elle, si elle refusoit de baisser le Pavillon. Le Capitaine ne trouva la Flotte des Etats, qu'à son retour, lorsqu'il avoit sur son bord Madame l'Ambassadrice & ses Enfans. Dès qu'il vit que la Flotte ne s'avisoit pas de saluer le Yacht du Roi, il s'en approcha, & tira plusieurs coups de Canon contre les Vaisseaux. Mr. de Ghent, qui commandoit cette Flotte, surpris de cette algarade, envoya au Yacht une Chaloupe, pour s'informer des raisons de cette conduite. Le Capitaine ne répondit autre chose sinon qu'il avoit ses ordres, & qu'il savoit bien ce qu'il faisoit. Sur cette réponse, Monsieur de Ghent se rendit lui-même au Yacht, sous prétexte de faire compliment à l'Ambassadrice, après quoi il parla au Capitaine,

qui ne répondit autre chose que ce qu'il avoit répondu auparavant. L'Amiral lui repliqua, qu'il n'avoit aucuns ordres de ses Maitres pour un cas si imprévû; Qu'il ignoroit s'ils avoient fait quelques conventions avec le Roi d'Angleterre; mais que, quand même cela seroit, un Yacht, qui n'étoit pas un Vaisseau de Guerre, mais un Bâtiment de plaisir, ne pouvoit pas prétendre qu'un Amiral & une Flotte baissassent le Pavillon devant lui. Le Capitaine persista toujours à dire qu'il ne faisoit que suivre ses ordres. Cependant la Flotte ne tira pas un seul coup de Canon contre le Yacht, & le Capitaine continua sa route, se trouvant trop heureux d'en être quitte à si bon marché. CHARLES II. 1671.

Outre les deux millions & demi de livres sterling que le Parlement avoit accordez au Roi, le Roi de France, si l'on en croit l'Abbé *Primi*, lui avoit encore envoyé une somme très considérable, afin qu'il fût en état de mettre en Mer une Flotte qui fût de beaucoup supérieure à celle des Etats. Ainsi le Roi ne pensoit uniquement qu'à la Guerre, quoi qu'avec tout l'artifice possible, il tâchât d'éloigner tout soupçon, qu'il en eût la moindre pensée. Il passa tout l'Eté & la plus grande partie de l'Automne, à voyager en divers endroits de son Royaume. Le 28. de Mai, il célébra d'une maniere très solemnelle à Windsor, la fête de St. George Patron de l'Ordre de la Jarretiere, & installa par Procureurs dans cet Ordre, le Roi de Suéde, & l'Electeur de Saxe, outre le nouveau Duc d'Albemarle. Il visita aussi l'Université de Cambridge, où il fut magnifiquement traité, outre divers autres lieux, dont il seroit assez inutile de rapporter ici les noms. Après son retour, il fut invité au festin du Lord-Maire de Londres, qui se fit le 30. d'Octobre, & où rien ne fut épargné pour faire montre de la grandeur & des richesses de cette superbe Ville.

Le Roi reçoit de l'argent de la France.

Le Roi de Suéde & l'Electeur de Saxe sont faits Chevaliers de la Jarretiere.

Avant que de passer à une autre année, je me crois obligé de dire un mot, d'un attentat qui se fit dans celle-ci, des plus extraordinaires qui puissent tomber dans l'esprit d'un Particulier. Je veux parler de celui que commit un nommé *Blud* fameux scélerat, voleur & assassin, qui forma le projet de voler la Couronne, le Sceptre, & le Globe qui sont gardez à la Tour. Avec l'aide de deux ou trois hommes seulement, il exécuta ce dessein si adroitement & si heureusement, qu'ils étoient déja hors de la Tour avec leur proye, lorsqu'ils furent arrêtez. Pour donner une espéce de caractere de *Blud*, je dirai ici, en deux mots, que le Duc d'Ormond, lorsqu'il étoit Viceroi d'Irlande, ayant fait pendre quelques complices de *Blud* qui avoient voulu surprendre le Château de Dublin, celui-ci jura de venger leur mort. Pour cet effet, après que le Duc d'Ormond eut été rappellé d'Irlande, Blud le suivit en Angleterre, & l'épia si bien, qu'avec le secours de sept ou huit autres hommes à cheval, il arrêta son Carosse la nuit, lorsqu'il se retiroit à l'Hôtel de Clarendon, où il logeoit, tua le Cocher & quelqu'un des Laquais (1), fit monter le Duc à cheval avec un

Blud vole la Couronne Royale.

(1) C'est une erreur. Quelques-uns des Laquais furent terrassez: le Cocher & les autres Domestiques se mettant à crier, donnerent l'allarme, & sauverent la vie au Duc. S'il y

CHARLES II. 1671.

homme derriere lui, ayant dessein de l'aller pendre au Gibet de Tyburn, & d'attacher à son corps un papier qui auroit marqué le sujet de cette exécution : Mais le Duc s'étant laissé tomber de cheval avec celui qui le gardoit, le coup manqua par cet accident, & on n'en put jamais découvrir les auteurs qu'après que Blud fut arrêté pour avoir volé la Couronne. C'est une chose extraordinaire, que d'entreprendre de voler la Couronne ; mais la conduite du Roi en cette occasion paroit encore plus surprenante.

Le Roi ayant voulu lui-même examiner *Blud*, se le fit amener à Whitehall, & lui fit plusieurs questions auxquelles le scélerat répondit avec une hardiesse étonnante, avouant tout, & racontant froidement la maniere dont il avoit exécuté son dessein. Ensuite, le Roi lui demanda, s'il connoissoit les Auteurs de l'attentat commis contre le Duc d'Ormond, Blud avoua que c'étoit lui-même. Il ne se contenta pas de cela, il dit encore au Roi, qu'il avoit eu dessein de le tuer, & que pour cet effet il s'étoit caché parmi des roseaux avec une carabine, pour tirer sur lui, lorsqu'il alloit se baigner à un certain endroit de la Tamise; Mais qu'étant sur le point de tirer, il en avoit été empêché par des remords auxquels il n'avoit pû resister. Il dit au Roi qu'il étoit préparé à souffrir la plus cruelle mort, comme l'ayant bien méritée; mais qu'il ne pouvoit s'empêcher de lui dire, qu'il avoit plusieurs centaines de camarades, & qu'ils s'étoient tous engagez par un Serment horrible, à venger la mort de ceux d'entre eux qui seroient mis entre les mains de la Justice, ce qui ne pouvoit qu'exposer la vie de S. M. & celle de ses Ministres à de grands dangers. Qu'au contraire, en pardonnant à trois ou quatre personnes, sa vie seroit en sûreté. Le Roi fut surpris & apparemment intimidé par le Discours de Blud, & pensa sans doute que ce que cet homme avoit entrepris contre le Duc d'Ormond pour venger la mort de ses camarades pendus à Dublin, pourroit bien être imité pour venger sa mort, par ceux de ses camarades qui resteroient en vie. Quoiqu'il en soit, le Roi envoya le Comte d'Arlington, au Duc d'Ormond, pour le prier de pardonner à *Blud*, ce que le Duc ne put refuser. Ensuite il lui pardonna lui-même, & ne se contentant pas de lui sauver la vie, il lui donna encore cinq-cens livres en fonds de terre dans le Royaume d'Irlande. Depuis ce tems-là, Blud fit assiduement sa Cour au Roi : Il lui parloit même si librement & si familierement, que plusieurs s'adressoient à lui pour obtenir des graces de S. M. Cela donna lieu aux ennemis du Roi, de dire, qu'il gardoit ce Scélérat auprès de lui, pour intimider les Particuliers qui oseroient l'offenser dans des choses pour lesquelles on ne pouvoit pas employer la Justice ordinaire, comme il l'avoit pratiqué à l'égard du Chevalier *Jean Coventry*, pour avoir fait quelques railleries contre lui dans la Chambre des Communes. Quant au nommé *Edouards*, qui avoit la garde de la Couronne, & qui avoit fait tous les efforts possibles

Le Roi lui pardonne & lui fait du bien.

eût eu quelque meurtre de commis, ni les prieres du Roi, ni la clémence du Duc, n'auroient pu sauver ces Scélérats des poursuites de Justice. Histoire d'*Echard*, Vol. III. p. 262. TIND.

quoiqu'inutiles,

quoiqu'inutiles, pour empêcher le vol, homme âgé de quatre-vingts ans, qui avoit même reçû plusieurs blessures dont les voleurs avoient cru qu'il étoit mort, le Roi se contenta de lui assigner une récompense de 200. livres dont le payement fut si longtems différé, que le bon homme mourut avant que d'avoir reçû cette somme (1).

Mort de Fairfax & du Comte de Manchester.

Dans le cours de cette année, moururent deux fameux Généraux, qui s'étoient extraordinairement distinguez pendant la Guerre civile. Le premier étoit le Lord Fairfax Généralissime, l'autre le Comte de Manchester. Je n'en dirai rien davantage, parce que je les ai assez fait connoitre dans l'Histoire du Régne de Charles I. J'ajouterai seulement, que l'un & l'autre servirent très utilement le Roi, pour procurer son rétablissement.

1672. Desseins contre la Hollande.

La Ligue contre la Hollande, qui ne ressembloit pas mal à celle de Cambrai contre la République de Venise, étoit encore tenuë dans un grand secret, les Etats ne pouvant en avoir que de simples soupçons, sans aucune certitude. Le but des Alliez étoit de commencer par ruïner les Hollandois avant que de leur avoir déclaré la Guerre, & de tomber ensuite sur eux tous à la fois, en un même tems, & en différens endroits. Le Roi de France, l'Electeur de Cologne, & l'Evêque de Munster devoient les attaquer par Terre, chacun de son côté, & les deux Flottes d'Angleterre & de la France devoient se joindre ensemble, pour les attaquer par Mer. C'étoit-là le projet

(1) *Edouards* eut une gratification de deux cens livres sterling pour lui, & de cent pour son Fils. Tous les deux, à cause des délais qu'on faisoit à leur payement, furent obligez de vendre leurs Ordres à cinquante pour cent de perte, & le Vieillard ne vêcut pas assez pour joüir du restant. Voici la maniere dont *Blood* s'y prit pour dérober la Couronne. Il alla à la Tour, travesti en Ecclésiastique, avec une Femme qu'il nommoit son Epouse, & qui souhaitoit, disoit-il, de voir la Couronne. Après l'avoir vûe, elle feignit d'avoir un mal de cœur, & pria Mr. *Edouards*, Garde de la Couronne, de faire venir quelque Liqueur. *Edouards* dit à sa Femme d'en porter, dont celle de *Blood* but, & on la fit reposer sur un lit, où elle revint bien-tôt de sa pâmoison. A leur départ, ils firent bien des remercimens des honnêtetez qu'on leur avoit faites. Trois jours après, *Blood* revint avec un présent de Gands de la part de sa Femme, & ayant par ce moyen fait connoissance, il la cultiva par de fréquentes visites. Enfin il dit à M. *Edouards*, qu'il avoit envie de faire le mariage d'un de ses Neveux qui avoit trois cens livres sterling de revenu, avec la Fille de M. *Edouards*. Sur cela, on nomma un jour de rendez-vous pour le jeune couple. *Blood* vint avec trois hommes de plus, dont un demeura à la porte, & les autres entrerent. *Blood* dit à Mr. *Edouards*, qu'il ne vouloit point monter au logis, jusqu'à ce que sa Femme descendît, & le pria en attendant de montrer la Couronne à ses Amis pour passer le tems. Dès qu'ils furent entrez dans la Chambre, & que la porte eut été fermée, selon la coutume, ils mirent un bâillon au bon homme, & l'étourdirent de coups, parce qu'il tâchoit de faire du bruit. Un des Complices mit le Globe dans ses culotes, *Blood* la Couronne sous sa robe, & le troisiéme limoit le Sceptre qui étoit trop long pour n'être pas apperçu. Leur Camarade qui étoit dehors leur ayant dit qu'*Edouards* le Fils venoit d'arriver & étoit monté au logis, ils partirent avec la Couronne & le Globe; mais *Edouards* le Pere sortant après eux, & faisant du bruit, les Voleurs furent poursuivis & pris, comme ils alloient prendre leurs Chevaux qui les attendoient à la porte de fer de *Ste. Catherine*. *Blood*, quoiqu'il se vît prisonnier, avoit encore l'impudence de se débattre pour ne pas lâcher la Couronne. Tind.

CHARLES II. 1672.

Le Roi se trouve sans argent.

qui avoit été formé. Mais il s'y rencontra une difficulté qui n'avoit pas été prévûë. Quoique Charles eût reçû deux-millions cinq-cens-mille livres sterling du Parlement, & 700000. livres du Roi de France, il se trouvoit sans argent. Il est vrai, qu'il avoit employé une partie de celui qu'il avoit reçû à l'équipement de sa Flotte, ce qui ne pouvoit pas aller à la moitié : Pour le reste, il étoit difficile de comprendre à quoi il l'avoit employé. Quoiqu'il en soit, il fit entendre à ses Ministres, qu'il ne pouvoit commencer la Guerre, s'il n'étoit pas secouru d'une somme de quinze-cens-mille livres sterling, & comme il ne pouvoit pas s'adresser au Parlement, qui avoit été prorogé, il promit de donner la Charge de Grand-Trésorier, à celui d'entre eux qui lui fourniroit les moyens de trouver cette somme. Le Chevalier *Thomas Clifford* fut le plus heureux & le plus inventif. Il alla trouver le Roi, & lui dit, que, s'il vouloit faire fermer l'Echiquier, il trouveroit aisément cette somme & au-delà. Le Roi comprit d'abord l'importance de cet avis, & ayant résolu d'en faire usage, il lui confirma la promesse de le faire Grand-Trésorier. Quelques-uns ont dit néanmoins que ce fut le Lord *Ashley*, qui eut le premier cette pensée, & que Clifford lui ayant tiré le ver du nez, s'en fit honneur auprès du Roi (1).

On lui conseille de faire fermer l'Echiquier.

Explication de ce moyen.

Pour bien entendre ce moyen sur lequel les Anglois n'ont pas besoin d'explication, quoique les Etrangers ne puissent s'en passer, il faut savoir, que c'est à l'Echiquier, que se reçoivent, par la direction du Grand-Trésorier, toutes les sommes destinées à payer les Charges publiques de l'Etat, & les intérêts de l'argent que le Roi emprunte sur les fonds Parlementaires qui lui ont été accordez ; mais qui, pour l'ordinaire, ne se peuvent lever qu'en plusieurs mois, ou même en plusieurs années. Ainsi, quand le Roi veut avoir tout à la fois l'argent qui lui a été accordé, il l'emprunte des Particuliers à un assez gros intérêt, & leur assigne le payement sur l'Echiquier qui employe à cela l'argent qui revient de la levée des fonds accordez, à mesure qu'il entre. De

(1) La substance de l'Histoire, telle qu'elle est rapportée par Mr. *Echard*, d'après un Manuscrit du Chevalier *Joseph Tyley*, est celle-ci. Le Roi se trouvant dans une nécessité urgente, promit la *Baguette blanche* (C'est la marque du Trésorier du Royaume,) à celui de ses Ministres, qui lui fourniroit l'expédient de lever quinze cens mille livres sterling, sans s'adresser au Parlement. Le lendemain, le Lord *Ashley* dit au Chevalier *Clifford*, qu'il savoit un moyen d'en venir à bout, mais dangereux, & qui pourroit par ses conséquences exciter le ressentiment du Parlement & du Peuple. Le Chevalier *Thomas Clifford* souhaitant passionnément de savoir ce secret, fit des visites fréquentes au Lord *Ashley*, & l'ayant excité à boire autant qu'il falloit, il fit tomber insensiblement dans la conversation les besoins du Roi. Le Lord *Ashley*, bouillant & inconsideré, laissa échaper le secret important de *fermer l'Echiquier*. Le Chevalier *Clifford* profita de cette ouverture, quitta *Ashley* le plutôt qu'il put, & alla la même nuit à *Whitehall* ; & quand le Roi fut levé il lui demanda la Baguette blanche. Le Roi renouvella sa promesse, si l'on pouvoit trouver l'argent ; & alors *Clifford* découvrit le secret. Le projet fut mis en exécution : *Clifford* fut élevé à la Charge de Trésorier, & fait Pair du Royaume. *Ashley* en eut du ressentiment, & dit que *Clifford* avoit *labouré avec sa Genisse*. Cependant, pour lui donner quelque satisfaction, il fut fait premiérement Comte de *Shaftsbury*, & peu après Chancelier d'Angleterre Vol. III. p. 288.

plus, dans le tems dont je parle, tous les Particuliers de Londres tant soit peu aisez, pour ne pas garder de grosses sommes chez eux, mettoient leur argent entre les mains des Banquiers ou des Orfévres, sans intérêts. Mais quand ils avoient besoin de quelque partie de leur argent, ils donnoient des assignations sur leurs Banquiers ou sur leurs Orfévres, & ces Assignations étoient payées sur le champ. Or comme il étoit moralement impossible, que tous les Particuliers qui avoient de l'argent chez un Orfévre, eussent besoin tous à la fois de tout leur argent, ceux qui l'avoient entre les mains se contentoient de garder une somme suffisante, pour le payement des Assignations qui pouvoient survenir, & prêtoient le reste au Roi à un gros intérêt, sur les fonds Parlementaires. Ainsi, en faisant fermer l'Echiquier, par rapport aux déboursemens qui s'y devoient faire, il recevoit tout l'argent qui y rentroit, & ne payoit rien de ce qu'il devoit: Mais en même tems, les Particuliers qui avoient mis leur argent entre les mains des Banquiers & des Orfévres étoient ruinez, puisqu'ils ne pouvoient plus disposer de leur Capital. D'autant plus que les Banquiers refusoient même de payer les Assignations qui leur venoient journellement, sous prétexte qu'ils ne recevoient rien de l'Echiquier. Cela causa une extrême désolation dans Londres. Mais le Roi & ses Ministres ne laisserent pas d'aller toujours leur train, & l'Echiquier demeura fermé, malgré les plaintes, & la ruïne de tant de familles, pendant l'espace d'un an, & ce terme expiré, il demeura encore fermé par un nouvel ordre, pendant quelques mois. Mais tout le malheur ne consistoit pas dans l'attente d'un an ou de dix-huit mois. Il est aisé de comprendre, que le Roi ayant reçû tout l'argent qui rentroit dans l'Echiquier pendant ce tems-là, les sommes qui rentrerent quand l'Echiquier fut ouvert, ne suffirent pas pour payer les arrérages qui avoient couru pendant ces dix-huit mois. C'est-là le véritable état de cette affaire, qui fit tant crier les Anglois contre le Roi, & contre les Membres de la Cabale. Mais on étoit alors dans un tems où l'espérance de rendre le Roi absolu, faisoit qu'on se mettoit peu en peine des plaintes & des murmures du Peuple.

CHARLES II. 1672.

Le Roi fait fermer l'Echiquier.

Mais Charles avoit dans la tête un projet qui devoit lui fournir encore des sommes plus considérables. C'étoit de surprendre la Flotte Hollandoise qui revenoit de Smirne, chargée de beaucoup de riches Marchandises, avant que d'avoir déclaré la Guerre. Il avoit déja pratiqué la même chose avant la Guerre précédente, par rapport à la Flotte de Bourdeaux, & y avoit fait un grand profit: Celle-ci étant beaucoup plus riche, lui faisoit concevoir de grandes espérances. Dans cette vûë, il mit en Mer trente-six Vaisseaux de Guerre sous le Commandement de *Holmes* qui eut ordre de croiser dans la Manche, pour se saisir de cette Flotte lorsqu'elle passeroit. Cet Amiral, ayant appris que la Flotte Hollandoise approchoit, divisa la sienne en trois Escadres. Celle de Hollande étoit composée de 72. Vaisseaux Marchands dont plusieurs n'avoient point de Canon, & étoit escortée par cinq Vaisseaux de Guerre commandez par de très bons Officiers: Ceux-ci rangerent la Flotte marchande en trois Escadres, dans un très bel ordre, & se tinrent entre elle & les Vaisseaux Anglois, après avoir donné ordre aux Vaisseaux

Il fait attaquer la Flotte Hollandoise de Smirne avant la Déclaration de Guerre.

CHARLES II. 1672. Marchands de continuer leur route, sans perdre leurs rangs. Holmes attaqua cette Flotte le $\frac{13}{23}$ de Mars, & combattit tout le jour, sans remporter le moindre avantage. Le lendemain, sur les neuf heures du matin, le combat se renouvella & dura tout le jour, quoique du côté des Hollandois le Capitaine *de Haes* qui faisoit la Charge d'Amiral eût été tué sur le midi. Du côté des Anglois le Vaisseau Vice-Amiral fut mis hors de combat.

Mais sans succès. Le lendemain, à huit heures du matin, Holmes qui avoit été renforcé de quelques Frégates recommença le combat, & enfin, il prit un des Vaisseaux de Guerre, dont le Capitaine, & presque tous les Matelots avoient été tuez, & trois Vaisseaux Marchands (1) qui furent amenez dans la Tamise. C'est à cela que se réduisit l'avantage que les Anglois remporterent en cette occasion, qui ne faisoit pas beaucoup d'honneur au Roi. Mais on prit grand soin de publier dans Londres, que ce combat n'avoit été qu'un pur effet du hazard, parce que les Hollandois n'avoient pas voulu baisser le pavillon. Quoique tout le monde parlât assez ouvertement en Angleterre contre une action si deshonorable, le Roi ne fut guéres touché de ces sentimens du vulgaire, & bien loin de reparer le mal qu'il avoit voulu faire aux Etats, en se saisissant de leurs Vaisseaux, avant la Déclaration de la Guerre, il envoya les siens au-devant de quatre Vaisseaux Hollandois qui revenoient des Indes, & ces Vaisseaux ayant été pris furent d'abord déclarez de bonne prise. En même tems il fit saisir tous les Vaisseaux Marchands Hollandois qui étoient dans ses Ports, quoique, par un article exprès du Traité de Breda, il eut été convenu, que, même après la Déclaration de la Guerre, on donneroit un certain tems aux Marchands pour retirer leurs effets. Les Etats séduits par un si mauvais exemple firent aussi saisir les Vaisseaux Anglois : Mais quelques-uns des Députez représenterent si fortement, combien l'honneur des Princes & des Etats étoit blessé par ces sortes de déprédations, & que si le Roi d'Angleterre agissoit contre la foi des Traitez, ce n'étoit pas une raison assez forte pour engager les Etats à imiter une conduite si condamnable, que les Vaisseaux Anglois furent relâchez & renvoyez en Angleterre. Le Roi ne put alors se dispenser de relâcher quelques-uns des Vaisseaux Hollandois; mais il ne les rendit pas tous.

Plusieurs Vaisseaux sont pris.

J'ai dit plus haut, qu'un des articles du projet de la Cabale étoit de rendre le Roi absolu, & que sous cet Article étoit compris celui d'extirper la Religion Protestante, ou du moins de favoriser l'introduction de la Religion Catholique, quoique le Pere d'Orleans, & les Auteurs Royalistes, en parlant de ce projet, ne disent rien du dernier Article. Mais le Pere d'Orleans n'a pû s'empêcher de l'avouer dans la suite de son Histoire. Voici un passage qui, quoiqu'extrémement radouci par rapport au but, fait voir clairement que c'étoit là un des Articles du Projet. Après avoir parlé de ce qui s'étoit passé par rapport aux Catholiques & aux autres Non-Conformistes, il ajoûte:

Extrait de l'Histoire du Pere d'Orleans.

Le Roi qui n'étoit nullement bon Chretien dans ses actions; mais qui étoit Catholique dans son cœur, fit tout ce qu'on pouvoit attendre de son naturel indo-

(1) Nos Relations disent quatre. TIND.

lent, pour maintenir la liberté commune, afin que les Catholiques pussent en être participans. Mais l'Eglise Anglicane prévalut, & le Chancelier Hyde étoit si ardent sur ce sujet que le Roi fut obligé de céder, plûtôt à ses importunitez qu'à ses raisons. Ce fut donc le rétablissement de cette liberté de conscience, que le Lord Ashley crut nécessaire, pour exécuter le dessein projetté. Il communiqua sa pensée à ses Collégues de la Cabale, qui furent du même avis, non-seulement par la raison qu'il alléguoit, qui étoit, que par-là on gagneroit les Non-Conformistes qu'on avoit sujet de craindre, mais encore, par une autre qu'il approuva aisément. C'étoit, que par-là on favoriseroit les Catholiques que la plûpart d'entre eux aimoient, & les autres estimoient. Arlington & Clifford étoient secrettement Catholiques, & ils moururent tous deux dans la Communiont de l'Eglise. Bukingham n'avoit pas besoin d'être converti, s'il avoit pû seulement gagner quelque chose sur lui, par rapport au Libertinisme. Ashley n'étoit pas contraire à la Religion Catholique, aussi longtems que l'intérêt & la malice ne lui firent pas abondonner ce parti, pour se jetter dans le contraire. On comprendra aisément que le Roi y consentit volontiers, puisqu'il étoit Catholique, & qu'il le fut jusqu'à sa mort, quoique, par politique, il témoignât le contraire. Pour le Duc d'Yorck, il appuya le dessein de tout son pouvoir. Toute la difficulté consistoit dans l'étenduë de cette liberté, & les deux Rois de France & d'Angleterre, agissant de concert, agiterent cette matiere dans la Négociation de leur Traité. On fit plusieurs Propositions plus ou moins avantageuses aux Catholiques. La France étoit pour les voyes les plus modérées, les plus sûres, & qui convenoient le mieux au tems. Enfin, il fut convenu, que Charles accorderoit la liberté de conscience à tous les Sujets en général.

Il paroit par-là, que l'Article de la Religion entroit dans les Projets de la Cabale. Mais, selon les apparences, les uns vouloient que les progrès de la Religion Catholique servissent à rendre le Roi absolu, & les autres vouloient rendre le Roi absolu pour favoriser les progrès de la Religion Catholique. C'est ce qui fit que ces deux Articles ne furent jamais séparez, comme ils ne pouvoient l'être effectivement, puisqu'ils dépendoient absolument l'un de l'autre. Le Roi le fit bien connoitre lorsqu'il publia sa Déclaration pour la Liberté de Conscience, puisqu'il ne pouvoit accorder cette liberté, qu'en s'attribuant le pouvoir d'abroger les Actes de Parlement, ou du moins, d'en suspendre l'exécution, pour tout autant de tems, qu'il le trouveroit à propos. Cette Déclaration, qui étoit datée du $\frac{15}{25}$ de Mars 1672, comprenoit divers Articles dont je rapporterai ici la substance, afin de faire voir, en abregé, ce que la Déclaration contenoit de plus essentiel.

Déclaration pour la Liberté de Conscience.

1. Le Roi la publioit en vertu de son pouvoir suprême dans les affaires Ecclésiastiques qui étoit un droit inhérent à sa personne, & reconnu par divers Actes de Parlement.

2. Il assuroit, qu'il ne se feroit aucune sorte d'altération dans la Religion Anglicane, & qu'elle demeureroit toujours dans le même état qu'elle étoit établie par les Loix, tant dans sa Doctrine, que dans sa Discipline, & dans son Gouvernement.

3. Que personne ne seroit capable de tenir aucune sorte de Bénéfice

CHARLES II. 1672.

Ecclésiastique, s'il ne se conformoit pas entierement à l'Eglise Anglicane.

4. Qu'il suspendoit absolument toutes sortes de Loix Pénales faites contre toutes Sectes de Non-Conformistes ou Récusans.

5. Qu'il assigneroit, selon qu'on le lui demanderoit, un nombre suffisant d'endroits dans tout le Royaume, pour l'usage de ceux qui ne se conformeroient pas à l'Eglise Anglicane, afin qu'ils pussent s'y assembler, & y faire leurs exercices de Religion & de dévotion.

6. Que personne ne fût assez hardi pour s'assembler en aucun lieu, avant que ce lieu fût marqué, & que le Ministre de la Congrégation fût approuvé.

7. Que cette Indulgence, par rapport aux lieux & aux Ministres, s'étendoit à toutes sortes de Non-Conformistes, excepté aux Récusans de la Religion Romaine, auxquels le Roi n'avoit pas intention d'accorder des lieux publics pour y faire leurs exercices de Religion, mais seulement de les exempter des Loix Pénales, & de leur accorder la liberté de pratiquer leur Religion dans des maisons particulieres.

Déclaration de Guerre contre la Hollande.

Deux jours après, le Roi publia sa Déclaration de Guerre contre les Etats, datée du $\frac{17}{17}$ de Mars. Cette Déclaration, ainsi que celle de la Guerre précédente, étoit fondée sur beaucoup de généralitez, & sur des prétextes fort recherchez. *C'est ce qui ne peut guéres arriver autrement, lorsqu'on commence par la résolution de faire la Guerre, & qu'ensuite, on en cherche les raisons ou les prétextes.* « Le Roi faisoit revenir historiquement les justes raisons qu'il » avoit eues d'entreprendre la premiere Guerre contre les Etats, quoiqu'elle » eût été terminée par le Traité de Breda. Il ajoutoit que cette Paix n'avoit » pas été plutôt concluë, que les Etats l'avoient violée, en n'envoyant pas » des Commissaires à Londres pour régler le Commerce des deux Nations » dans les Indes Orientales, & que lui-même ayant envoyé pour cela un » Ambassadeur à la Haye, dans trois ans de tems, il n'avoit pû les faire » convenir d'aucun Article important, ni obtenir d'eux qu'ils se désistassent » des violences qu'ils commettoient contre les Anglois.

Il est aisé de voir combien ces généralitez sont sujettes à de grandes discussions.

» 2. Que leur ayant rendu *Surinam*, ils s'étoient engagez par le Traité de » Breda, à permettre que les Anglois qui y étoient établis en sortissent avec » leur bien; mais que les Etats leur avoient refusé cette permission.

Les Hollandois soutenoient, que les Anglois habitans de Surinam, avoient voulu y demeurer de leur propre mouvement.

» 3. Il se plaignoit des peintures & des médailles qui avoient couru en » Hollande contre son honneur.

Les Etats disoient, qu'ils n'avoient eu connoissance que d'une de ces Médailles qui parut injurieuse, & qu'ils en avoient fait rompre les coins.

» 4. De ce qu'en Hollande on avoit traité de ridicule sa prétention touchant » le Pavillon.

Il est aisé de comprendre si sa prétention touchant le Yacht qui portoit Madame Temple étoit juste ou non.

C'étoit-là en substance ce qu'il alléguoit de plus plausible pour entreprendre cette Guerre. Il finissoit par cette Déclaration. *Et d'autant que nous sommes engagé par un Traité, de garantir la Paix d'Aix-la-Chapelle, nous déclarons que, nonobstant cette Guerre, nous maintiendrons la véritable intention, & le but réel de ce Traité, & que dans toutes les Alliances, que nous avons faites, ou que nous ferons, nous avons pris & prendrons soin de garder inviolables les fins dudit Traité, à moins que nous ne soyions provoquez à faire le contraire.* C'étoit avoir peu de soin de son honneur, que de prétendre faire voir, qu'en rompant avec les Etats, & en se liguant contre eux avec la France, son but étoit de maintenir le Traité d'Aix-la-Chapelle. Mais il n'y avoit rien de si absurde, que la Cabale ne se crût en état de faire passer, en quoi elle se trompa beaucoup, ainsi qu'on le verra dans la suite. CHARLES II. 1672.

Cette Guerre étoit si contraire aux intérêts de l'Angleterre, & de toute l'Europe, dont Charles s'étoit souvent vanté d'avoir pris la défense en main, par le moyen de la Triple Alliance; elle étoit si directement opposée à la Justice, à l'équité, à la bonne foi, à la Religion des Anglois, dont le Roi faisoit profession publique, que personne ne pouvoit se le persuader avant que le coup fût frappé. Les Hollandois s'imaginoient qu'il ne vouloit qu'exiger d'eux quelque argent, ou tout au plus les intimider pour les obliger à rétablir le Prince d'Orange son Neveu dans les Charges de ses Ancêtres. La France même eut de la peine à croire qu'il n'eut pas dessein de l'abuser, jusqu'à ce qu'il eût attaqué la Flotte de Smirne. Mais tout le monde se trompoit, en attribuant au Roi quelque degré d'affection pour son Peuple. Son unique but étoit de se rendre absolu, afin de pouvoir jouïr de toutes les richesses des Anglois, sans opposition, & sans être obligé de s'adresser au Parlement. Le Duc d'YORCK son Héritier présomptif trouvoit son compte dans un si beau plan, & outre cela, il pensoit à établir sa Religion pour laquelle il avoit un zéle excessif. Quant aux cinq Membres de la Cabale, c'étoient des gens sans aucuns principes d'honneur, de Justice ou de Religion, & dont chacun ne pensoit uniquement qu'à établir sa fortune en sacrifiant l'intérêt public. Car il n'est pas possible de se persuader, que des gens si habiles pussent ignorer que ce qu'ils faisoient étoit directement contraire aux intérêts de l'Angleterre. Ils ne crurent pas pouvoir exécuter ce grand projet, qu'en se liguant étroitement avec la France, qui eut l'adresse de leur persuader, qu'après que la République de Hollande seroit détruite, les deux Couronnes travailleroient conjointement à rendre le Roi absolu en Angleterre, & à y établir la Religion Catholique. Mais ils n'eurent que trop lieu dans la suite, de comprendre que la France les abusoit. En effet, il n'étoit nullement de son intérêt, de faire en sorte que le Roi d'Angleterre fût absolu dans son Royaume, mais bien de semer & d'entretenir la division entre le Roi & ses Sujets, à quoi elle ne réussit que trop bien, en feignant d'entrer dans les vuës de la Cabale. Mais il se rencontra dans l'exécution du projet un obstacle, que les Conseillers secrets auroient dû prévoir, & qu'ils prévirent peut-être sans pouvoir y remédier. Ce fut l'immense prodigalité du Roi, qui fut cause que les grandes sommes d'argent, qu'il avoit reçuës de la France & du Parle-

CHARLES II. 1672.

ment, ne furent pas suffisantes pour maintenir la Guerre deux ans entiers, de sorte qu'il fallut avoir recours au Parlement, qui enfin rompit des mesures si bien concertées. D'un autre côté, ce projet ayant allarmé toute l'Europe, les Etats trouverent des défenseurs, qui en rendirent l'exécution trop difficile.

Louis XIV. déclare la Guerre à la Hollande.

Le même jour que la Déclaration de Guerre contre les Etats fut publiée à Londres, on en publia une semblable à Paris, qui n'étoit pas fondée sur des causes plus légitimes: Car le Roi de France ne donnoit point d'autre raison de la Guerre qu'il entreprenoit contre la Hollande que la *mauvaise satisfaction* qu'il avoit de la conduite des Etats. Cette union entre la France & l'Angleterre, qui parut alors tout ouvertement, quelque soin qu'on eût pris jusqu'alors de la tenir cachée, jetta un grand ridicule sur ce que le Roi avoit fait dire au Parlement par le Garde du Grand Sceau, qu'il étoit obligé de se tenir armé pour être en état de se défendre contre la France qui faisoit de si grands préparatifs. Il parut par-là, que le Roi ne se faisoit pas un scrupule de dire à son Parlement, le contraire de ce qu'il pensoit, & cela ne pouvoit que lui faire perdre sa confiance, comme il arriva effectivement.

L'Evêque de Munster déclare aussi la Guerre aux Etats Généraux.

L'Electeur de Cologne se joint à la France.

Un mois après ou environ, l'Evêque de Munster déclara aussi la Guerre à la Hollande, sur ce qu'il l'accusoit d'avoir voulu corrompre les Commandans de ses Places. Quant à l'Electeur de Cologne, il avoit déja fait venir des Troupes Françoises dans ses Etats, sous prétexte de pourvoir à sa sureté. Mais, quoiqu'il protestât que son intention étoit d'observer une exacte neutralité, les Etats étoient parfaitement instruits du Traité qu'il avoit fait avec la France. Ainsi ces quatre Princes étoient liguez ensemble pour détruire de fond en comble la République des Provinces-Unies, sans parler de plusieurs Princes d'Allemagne que le Roi de France avoit engagez par avance par des Traitez, à observer une exacte neutralité, afin qu'ils ne secourussent pas la Hollande.

Offres des Etats au Roi.

Ils font le Prince d'Orange Capitaine Général & Amiral.

Depuis quelque tems, les Etats, voyant venir cet orage qui alloit fondre sur eux, avoient tâché de le prévenir, en donnant au Roi d'Angleterre toutes les satisfactions qu'il pouvoit légitimement attendre. Ils lui avoient offert de consentir à tout ce qu'il souhaitoit par rapport au Pavillon, & de plus, le 24. de Février, ils avoient fait le Prince d'Orange Capitaine Général & Amiral, quoiqu'il ne fût âgé que de 22. ans. Ils croyoient que cela suffiroit pour contenter le Roi son Oncle; Car ils ignoroient encore que le dessein du Roi étoit de renverser entierement leur République, sans aucun égard pour les intérêts du Prince d'Orange. Ce changement en faveur du jeune Prince ne se seroit peut-être jamais fait, si on ne l'avoit pas cru nécessaire pour appaiser le Roi d'Angleterre. Il y avoit en Hollande trois Partis, dont le plus puissant étoit celui du Pensionnaire, qu'on appelloit le Parti de *Louvestein*, du nom du Château, où le Pere du Prince avoit enfermé les Chefs de cette faction; celui du Prince d'Orange, & un troisiéme qui affectoit la neutralité, & qui jusqu'alors ne s'étoit joint à aucun des deux premiers. Mais, dans cette occasion, il crut qu'il étoit absolument nécessaire de se joindre au second, dans l'espérance que par-là, on contenteroit le Roi d'Angleterre. Les Etats députerent

députerent donc au Prince, pour lui offrir les deux Charges de Capitaine Général & d'Amiral, & le Pensionnaire *de Witt* eut la mortification d'être nommé pour être à la tête de cette Députation. Ainsi le Prince d'Orange se vit Capitaine Général, mais sans Armée, ou du moins avec une Armée fort peu nombreuse, & composée d'Officiers la plûpart sans expérience, & choisis plûtôt à cause de leur attachement au Parti du Pensionnaire, que par leur mérite personnel.

CHARLES II. 1672.

Progrès & conquête du Roi de France.

Je n'entrerai point ici dans le détail des progrès que le Roi de France & ses deux Alliez, l'Electeur de Cologne & l'Evêque de Munster, firent par terre dans la premiere Campagne. C'est une chose si connuë, que ce seroit perdre le tems que de s'engager dans ce recit. Je me contenterai de dire en deux mots, que le Roi de France entra en Campagne au commencement du mois de Mai; que, sans trouver presque aucune resistance, il se rendit maitre de plusieurs Places sur le Rhin; qu'ayant passé cette Riviere à la nage, il se rendit maitre de toute la Gueldre, & de toutes les Places sur l'*Issel*, & qu'enfin, il arriva jusqu'à *Utrech*: qui lui avoit envoyé des Députez jusqu'à *Doesburgh* pour lui offrir de se soûmettre à ses ordres. Pendant ce tems-là l'Evêque de Munster, après avoir ravagé la Province d'Over-Issel, avoit attaqué celle de Frise & de Groningue, desorte qu'il ne restoit de libres, que les deux Provinces de Hollande & de Zélande, dont la premiere étoit toujours menacée d'une semblable invasion.

Progrès de l'Evêque de Munster.

Mais ce n'étoit pas encore tout ce que les Etats avoient à craindre. Pendant que trois de leurs Provinces se perdoient, & que deux autres étoient actuellement attaquées, le danger du côté de la Mer n'étoit pas moins grand. Les deux Flottes d'Angleterre & de France s'étoient jointes ensemble, au commencement du mois de Mai, la premiere étant de près de cent Vaisseaux de Guerre, & la seconde de quarante (1). Celle des Etats étoit composée de soixante & douze grands Vaisseaux, & de quarante Frégates ou Brûlots (2), & par conséquent fort inférieure en nombre à la Flotte combinée de France & d'Angleterre. Elle étoit commandée par le fameux Ruyter, assisté de *Corneille de Witt* Frere du Pensionnaire, qui y étoit comme Député de la part des Etats. Ruyter ayant été en Mer avant que les deux Flottes ennemies se fussent jointes, avoit fait tous ses efforts pour empêcher la jonction. Mais n'ayant pû y réussir, & sachant que les deux Flottes étoient à l'Ancre à la Rade de *Solsbay* (3) dans la Province de Suffolck, il résolut de les aller attaquer. Il s'en fallut peu qu'il ne les surprît (4), mais ce coup lui ayant manqué, il se disposa au combat. Les

Bataille Navale à Solsbay sans victoire d'aucun côté.

(1) Selon l'Historien de *Jacques II.* la Flotte d'Angleterre étoit composée de cinquante-trois gros Navires & de plusieurs Frégates, & celle de France de trente Vaisseaux de Guerre, six Frégates, quatre Flûtes & huit brûlots, & l'armement des deux Flottes étoit de quarante mille hommes.

(2) Selon le même Historien, les Hollandois avoient soixante Vaisseaux de Guerre & quarante autres Bâtimens.

(3) Ou *Soultzbay*, c'est à-dire, *Baye de Soultz*.

(4) Il les surprit effectivement.

CHARLES II. 1672. deux Flottes de France & d'Angleterre qui n'en composoient plus qu'une, se rangerent en trois Escadres. Le Duc d'Yorck, Grand Amiral d'Angleterre, commandoit l'Escadre rouge, le Comte d'*Etrées* commandoit la blanche, & le Comte de *Sandwich* la bleue. La Flotte des Etats fut aussi rangée en trois Escadres; *Ruyter* étoit opposé au Duc d'Yorck, *Bankers* au Comte d'Etrées, & *Van Ghent* au Comte de Sandwich. Tout ce que je puis recueillir de diverses descriptions de cette Bataille qui se donna le $\frac{27\ \text{Mai}}{6\ \text{Juin}}$, c'est que des deux côtez on y déploya tout l'art & toute la science que l'expérience avoit acquise aux Commandans des deux Flottes, & aux Officiers; qu'on se battit avec un courage égal; que la perte fut à peu près égale des deux côtez, & que les Partis s'attribuerent la Victoire. Le Vaisseau Amiral des Anglois, sur lequel étoit le Duc d'Yorck, ayant été mis hors de combat, le Duc se vit obligé de changer de Vaisseau. Le Royal *James* monté par le Comte de Sandwich n'ayant pu se dégager d'un Brûlot, après en avoir coulé deux à fond, sauta en l'air avec le Comte & tous ceux qui y étoient dessus (1), & les Anglois perdirent encore deux autres Vaisseaux. Les Hollandois en perdirent trois, & l'Amiral *Van Ghent* fut tué. Les Historiens des deux Partis prétendent également que leur Flotte poursuivit celle des ennemis qui se retiroit; mais ils en parlent les uns & les autres assez mollement. Au reste, il n'en est pas tout à fait de même des combats sur Mer que de ceux qui se donnent sur Terre, où pour l'ordinaire celui qui demeure

(1) De mille hommes qui étoient à bord, six cens furent tuez sur le Pont. Lorsque le Navire eut pris feu, le Comte entra dans sa Chambre, où il fut accompagné par son Capitaine le Chevalier *Richard Haddock*, qui le trouvant les yeux bandez avec son mouchoir, lui dit le danger où ils étoient. A quoi il répondit, *qu'il savoit bien l'état des choses, & qu'il étoit résolu de périr avec le Navire.* Il y a apparence que le jour précédent, le Duc d'*Yorck* avoit laissé échaper quelques expressions qui ne faisoient pas honneur au courage du Comte. TIND.

Peut-être pour entendre ce que M. *Tindal* dit en finissant, faut-il avoir recours à ce passage de l'Histoire de *Jacques II.* « A l'occasion de ce combat naval, dit cet Auteur, » je ne dissimulerai point la faute qu'on rejette sur le Duc d'*Yorck*, de n'avoir pas profité de l'avis du Comte de *Sandwich*, qui l'avertissoit du mauvais poste où ils étoient, » dans le dessein de faire lever l'ancre & de prendre le large, de crainte que les ennemis ne vinssent tomber sur eux quand ils y penseroient le moins. La surprise arriva en effet telle que l'Amiral l'avoit prévûë. Il fallut couper les cables qui tenoient » les ancres, & les abandonner, pour éviter les brûlots des Hollandois qui vinrent » fondre sur eux; & sans le calme qui survint heureusement sur les quatre heures du » matin, & qui dura jusqu'à près de six, ils couroient tous risque d'échouer ou d'être » brûlez sans qu'il fût peut-être échapé un seul ».

Le même Historien dit que le corps de l'Amiral *Sandwich*, « qui fut pêché quelques jours après le combat, fut porté à *Harwich*, d'où le Roi le fit amener à *Westminster*, & enterrer avec pompe dans la Chapelle de *Henri VII.* ». Il dit encore que dans ce Combat les Hollandois ne perdirent que trois Vaisseaux, ou même qu'un, selon quelques Relations, que les Anglois en perdirent quatre, & les François un; enfin, qu'il y eut beaucoup de sang répandu; mais que la perte des hommes fut à peu près égale des deux côtez. Il n'étoit que deux heures du matin lorsque le canon des Vaisseaux Hollandois commença de se faire entendre: mais ce ne fut que sur les six heures que commença le Combat, qui dura jusqu'à la nuit.

maitre du champ de Bataille a lieu de s'attribuer la Victoire. Mais dans les Batailles Navales, un brouillard, un calme, un vent contraire ou orageux, peuvent obliger la Flotte qui a eu le plus d'avantage dans le combat, à se retirer la premiere. Quoiqu'il en soit, on fit également des feux de joye à Londres & à la Haye, pour le succès de cette Bataille, quoique sans beaucoup de sujet. Les Anglois se plaignent que les François ne firent pas leur devoir, & qu'ils ne combattirent que de loin, après s'être séparez de la Flotte. Ils imputent cette conduite à des ordres secrets qu'avoit le Comte d'Etrées de ne pas trop exposer les Vaisseaux du Roi, & de laisser les Flottes Angloise & Hollandoise se détruire l'une l'autre.

CHARLES II. 1672.

Quelque tems auparavant, le Roi avoit fait le Comte de *Lautherdale* Duc de même nom, le Lord *Ashley* Comte de Shaftsbury, le Lord *Arlington* Comte d'Arlington, & le Chevalier *Clifford*, Lord Clifford. Dans le même tems ou à peu près, le Chevalier Thomas *Osborne* fut fait Conseiller Privé, & le nouveau Duc de Lautherdale & le Comte d'Arlington reçûrent l'Ordre de la Jarretiere. C'étoit sans doute pour recompenser ces Membres de la Cabale des grands services qu'ils lui rendoient actuellement, en lui conseillant de suspendre, de sa seule autorité, l'exécution de deux Actes de Parlement, jusqu'à ce qu'il jugeât à propos de lever la suspension. Quoique cette suspension ne fût pas en elle-même désavantageuse au Public; cependant, comme elle partoit du même principe par lequel le Roi s'étoit attribué le droit de suspendre les Loix Pénales contre les Non-Conformistes, il étoit assez clair, qu'il n'en demeureroit pas-là.

Avancemens à la Cour.

Le Roi suspend l'Exécution de deux Actes de Parlement.

J'ai déja dit, en quel triste état se trouvoient les Etats des Provinces-Unies. Il y avoit deux de ces Provinces, savoir *Gueldre* & *Utrecht*, au pouvoir du Roi de France; *Over-Issel* étoit entre les mains de l'Electeur de Cologne, & de l'Evêque de Munster. Les deux Provinces de *Frise* & de *Groningue* étoient non-seulement ménacées; mais encore actuellement attaquées. Enfin, la Province de Hollande ne trouva point de plus prompt moyen, pour arrêter les progrès du Roi de France, qui étoit à Utrecht, qu'en ouvrant les Ecluses, & en mettant le Païs sous l'eau. Cette triste situation des affaires causa un terrible mécontentement parmi le Peuple de Hollande, & comme le Pensionnaire de Witt avoit été à la tête du Gouvernement pendant plusieurs années, on ne manqua pas de rejetter sur sa mauvaise conduite, tous les malheurs dont le Païs étoit accablé. On fit plus: car le Peuple l'accusa hautement d'avoir trahi la Patrie. Enfin le mécontentement général du Peuple, qui alloit jusqu'à la sédition, fut cause que les Etats de Hollande prirent enfin la résolution de casser l'Edit perpétuel fait en 1667, par lequel ils s'étoient engagez à ne reconnoitre jamais le Prince d'Orange pour Stadthouder, & dispenserent les Sujets de l'observation de ce Serment, après quoi ils firent le Prince d'Orange Stadthouder. Quelque tems après, les deux Freres *Corneille* & *Jean* de *Witt*, l'un Grand Bailli de *Putten*, l'autre Pensionnaire de Hollande, mais qui peu auparavant s'étoit demis de son Emploi, furent mis en piéces par la populace de la Haye. L'Histoire en est trop connuë pour qu'il soit nécessaire d'en faire

Mauvais état de la Hollande.

Le Prince d'Orange est fait Stadthouder.

Les deux Freres de Witt sont massacrez.

CHARLES II. 1672.

un récit détaillé : Il suffit de dire, que le Prince d'Orange demeura paisible Possesseur du Gouvernement de la Hollande & de la Zélande ; car Frise & Groningue avoient un Stadthouder à part ; c'étoit le jeune Prince *Jean Casimir de Nassau*, sous la tutelle de la Princesse sa Mere, & trois des Provinces étoient entre les mains des ennemis.

Louis tâche de corrompre le Prince d'Orange.

Le Roi de France, qui avoit toujours craint l'avancement du Prince d'Orange, ne le vit pas plutôt en possession de cette éminente Charge, qu'il tâcha de le corrompre, en lui faisant offrir de le rendre Souverain de la Hollande. Mais il trouva ce jeune Prince insensible à toutes ses offres, & résolu de servir l'Etat dont on venoit de lui confier le Gouvernement, jusqu'à son dernier soupir. Le Roi d'Angleterre seconda son Allié dans ce projet. Les Etats lui avoient envoyé des Ambassadeurs pour lui demander la Paix, comme ils en avoient aussi envoyé au Roi de France à Utrecht. Mais le Roi, après avoir refusé de traiter que conjointement avec le Roi de France, & craignant que le but des Etats ne fût de les désunir, ou de leur donner de la jalousie l'un de l'autre, envoya en Hollande le Duc de Buckingham, & le Comte d'Arlington, deux Membres de la Cabale, sous prétexte d'y traiter de la Paix conjointement avec la France : Ces deux Ambassadeurs en passant par la Haye, pour aller à Utrecht, affecterent de publier, qu'ils venoient apporter la Paix. Mais quand il fut question d'entrer en Traité, ils firent des Propositions si exorbitantes, qu'il fut aisé de s'appercevoir que la Paix n'étoit pas ce que le Roi avoit en vûë dans cette Ambassade. C'étoit plutôt de serrer encore mieux l'union entre l'Angleterre & la France, & de prendre de nouvelles mesures pour continuer la Guerre, ainsi qu'il parut bien dans la suite. En repassant par la Haye, le Duc de Buckingham demanda au Prince ce qu'il pouvoit se proposer dans l'état désespéré où se trouvoit sa Patrie. *De la défendre*, répondit le Prince, *jusqu'à mon dernier soupir, & de mourir dans le dernier retranchement.* On rapporte que les Ambassadeurs d'Angleterre, dans une visite qu'ils firent à la Princesse d'Orange, lui ayant dit qu'ils étoient bons Hollandois, elle répondit sur le champ ; *C'est plus que nous ne demandons ; Nous souhaiterions seulement que vous fussiez bons Anglois.* C'étoit en effet une chose si évidente, que cette Guerre étoit directement contraire aux intérêts de l'Angleterre, que les Anglois en murmuroient ouvertement. Mais comme je l'ai déja dit, non-seulement en cette occasion, mais pendant tout ce Régné, les intérêts du Roi, & ceux du Peuple furent toujours directement opposez. Le Roi, à l'exemple du Roi son Pere & de son Ayeul, crut pouvoir fermer la bouche au Peuple, en publiant une Proclamation qui contenoit des défenses rigoureuses de parler contre le Gouvernement, mais elle ne servit qu'à augmenter encore la licence.

Qui rejette ses Propositions.

Charles envoye le Duc de Buckingham, & le Comte d'Arlington en Hollande.

Louis retire son Armée en Flandre.

Cependant, le Roi de France, voyant que l'inondation de la Hollande le mettoit hors d'état de continuer ses Conquêtes, fit marcher son Armée en Flandre, laissant le Duc de Luxembourg à Utrecht, & se rendit à Paris dans le mois d'Août, étant accompagné du Duc de Monmouth, qui, selon que Charles s'y étoit engagé par leur Traité, lui avoit amené 6000. hommes, de bonnes Troupes, au commencement de la Campagne.

Je n'entrerai point ici dans le détail de la Guerre, qui se continua par Terre pendant le reste de la Campagne, parce que l'Angleterre n'y eut aucune part, & que d'ailleurs toutes les Histoires de ce tems-là en sont pleines. Il suffit que le Lecteur soit informé en général, qu'encore que les Etats eussent quelque heureux succès contre l'Evêque de Munster, leurs affaires étoient réduites à un pitoyable état, & que le voisinage du Duc de Luxembourg leur donnoit à peine le tems de respirer. Toute leur ressource consistoit dans les Alliances qu'ils esperoient de conclure avec l'Empereur, l'Espagne, & quelques autres Princes d'Allemagne, & dans l'espérance qu'ils concevoient que le Parlement d'Angleterre, qui devoit s'assembler le 30. d'Octobre / 9. Novembre selon sa Prorogation, ouvriroit les yeux aux intérêts de l'Angleterre, & de toute l'Europe. Mais le Roi leur ôta cette derniere ressource, en prorogeant le Parlement jusqu au mois de Février.

CHARLES II. 1672.

Les Hollandois espérent beaucoup du Parlement.

Le Roi le proroge.

Le 4. de Décembre, le Roi déclara dans son Conseil, qu'il étoit résolu à lever de nouvelles Troupes, & à les distribuer dans divers quartiers pour s'en servir au besoin. Et afin d'avoir de quoi les payer, il ordonna que l'Echiquier demeureroit encore fermé jusqu'au 1. de Mai 1673, quoiqu'il eût promis positivement, qu'il le feroit r'ouvrir au commencement de l'année. Il publia sur ce sujet, une Proclamation dans laquelle il disoit, que la Paix n'avoit pû se faire, quoique de son côté, il y eût apporté toutes sortes de facilitez. C'est pourquoi, la même raison qui l'avoit porté à faire fermer l'Echiquier, le forçoit à continuer à le laisser fermé; ne doutant pas au reste, que tous ses sujets n'eussent assez de confiance en sa Justice, pour ne pas craindre d'être fraudez de ce qui leur étoit dû.

Il leve une Armée.

Il continuë à tenir l'Echiquier fermé.

Les facilitez que le Roi avoit apportées à la Paix, consistoient en ce que les deux Ambassadeurs envoyez à Utreht s'étoient contentez de demander de sa part, un million de livres sterling pour les frais de la Guerre, le salut du Pavillon sans aucune exception; cent mille livres sterling tous les ans pour la permission de la Pêche; la Souveraineté de tout ce qui resteroit des Provinces-Unies, pour le Prince d'Orange son Neveu; la participation de tout le Commerce des Etats dans les Indes; la Ville de l'*Ecluse*, les Isles de *Cadsant*, de *Walcheren*, de *Goerée*, & de *Voorne*, & enfin, une entiere satisfaction pour le Roi de France. Il falloit être aussi obstiné que l'étoient les Etats, pour se recrier sur l'équité de ces demandes. Par conséquent, il ne pouvoit en honneur se dispenser de continuer la Guerre, & de tenir l'Echiquier fermé pour pouvoir la soutenir.

Demandes de Charles pour faire la Paix.

Le Chevalier *Trevor* étant mort cette année, le Chevalier *Henri Coventry* nouvellement revenu de Suéde, où il avoit heureusement négocié pour le Roi, fut fait Secretaire d'Etat en sa place.

Coventry est fait sécretaire d'Etat.

Orlando Bridgeman s'étant demis de son emploi de Garde du Sceau, le nouveau Comte de Shaftsbury fut fait Grand Chancelier. Peu de jours après, le Roi tint parole au Chevalier Clifford en lui donnant la Charge de Grand Trésorier. Ainsi toutes les grandes Charges de l'Etat étoient entre les mains de la Cabale, ou des gens dont elle pouvoit s'assurer. Mais

Et le Comte de Shaftsbury Grand Chancelier.

CHARLES II. 1672. afin qu'on puisse voir comment les cinq Seigneurs de la Cabale s'encensoient les uns les autres, & encensoient le Roi, dans le tems même que le Peuple crioit le plus contre le Gouvernement; j'insererai ici une partie d'un Discours que le Comte de Shaftsbury, comme Chancelier, fit au Lord Clifford, en recevant son Serment de la Charge de Grand Trésorier dans la Salle de Westminster. Après lui avoir représenté les devoirs de la Charge de Trésorier, il ajouta,

MYLORD, *je puis dire avec raison, que vous êtes placé dans un poste du premier rang, par rapport à la Dignité, au pouvoir, à la confiance, & à l'influence dans les affaires du Gouvernement; Un poste qui demande un homme tel que la sagesse de notre grand Maître l'a trouvé pour le remplir, & un homme de qui nous pouvons attendre du courage, de l'activité, de la fermeté; un homme dont l'éducation, la sagesse, l'experience, la naissance dans l'illustre famille des Cliffords* (1), *nous fait esperer un courage héroïque, une ame grande, & une fidélité inviolable pour la Couronne. Mylord, c'est un honneur beaucoup au-dessus de la Charge même, que vous ayiez été choisi par ce Roi, de qui je puis dire sans flaterie, qu'il connoit parfaitement & les hommes & les choses, autant qu'aucun siecle en ait vu. Permettez-moi de vous dire encore, que ce n'est pas seulement un honneur pour vous, qu'il vous ait choisi pour remplir ce poste; mais que vous trouvez votre sureté à le servir. C'est un Roi auprès de qui ceux qui le servent bien n'ont pas à craindre les subtiles insinuations de ceux qui l'approchent, ni que l'intérêt d'un Favori leur porte du préjudice; ses serviteurs n'ont pas à craindre d'être sacrifiez à la malice, à la furie, aux erreurs d'une grandeur populaire qui gagne l'avantage. C'est un Prince sous lequel les malheureux tombent d'une maniere modérée, un Prince, en un mot, qui mérite mieux qu'homme du monde d'être appellé les délices du Genre Humain. Je finirai par ce souhait, ou plutôt par cette prophétie, que vous surpassiez tous vos Prédécesseurs dans ce même poste, l'habileté & la fidélité du fameux Lord Burleigh; la sagacité, l'activité, la promptitude de son Fils le Comte de Salisbury, la sagesse & l'intégrité du grand homme qui vous a immédiatement précedé, le Comte de Southampton.*

On verra dans la suite, que le Comte de Shaftsbury ne conserva pas longtems ces sentimens d'estime & d'admiration pour le Roi, qu'il témoigna par ce Discours.

$1672/3$. Jusqu'alors la Cabale avoit vogué à pleines voiles avec un vent favorable sur une Mer très dangereuse, & fameuse par beaucoup de naufrages, sans trouver aucune opposition. Mais enfin elle fut arrêtée dans sa course, par un écueil qu'il ne lui fut pas possible d'éviter, je veux dire le Parlement. Il y avoit déja près de deux ans, que le Parlement ne s'étoit pas assemblé, & comme, dans cet intervalle le Roi avoit fait des démarches qui causoient de grandes craintes au Peuple, chacun attendoit la nouvelle Session avec une extrême impatience, dans l'espérance que le Parlement

(1) Le Trésorier ne décendoit pas des *Cliffords*, Comtes de *Cumberland* : cette Famille-ci étoit éteinte avant le rétablissement de la Famille Royale. TIND.

appliqueroit des remédes convenables aux maux présens du Royaume & trouveroit des moyens pour prévenir ceux dont il étoit encore menacé. Le Parlement se rassembla donc le 4. de Fevrier, & d'abord, la Chambre des Communes fit choix d'un nouvel Orateur qui lui fut indiqué par la Cour, *Furner*, qui avoit servi jusqu'alors en cette qualité, ayant été fait premier Baron de l'Echiquier. Ce choix, qui tomba sur le Chevalier *Jean Charleton*, étant fait, le nouvel Orateur demanda d'être dispensé de cet Emploi: mais le Comte de Shaftsbury Grand Chancelier lui dit, en présence du Roi, que ses excuses ne pouvoient être admises. *La conjoncture des affaires, du tems, du Roi & du Royaume*, ajoûta le Chancelier, *demandent une Chambre des Communes telle que celle-ci, & un tel Orateur; Car le Roi peut dire en cette occasion, sauf le respect dû à l'Ecriture Sainte:* Celui qui n'est pas pour moi est contre moi. *Quiconque ne s'employe pas & du cœur & de la main, à soutenir le Roi dans la cause commune de ce Royaume, ne doit pas espérer une autre occasion semblable, ni s'attendre à trouver un tems, où on puisse reparer l'omission de celle-ci.* Après cela, le Roi fit le Discours suivant aux deux Chambres.

CHARLES II. 1673.

Le Parlement s'assemble.

Nouvel Orateur des Communes.

Discours du Chancelier à l'Orateur.

MYLORDS ET MESSIEURS,

Discours du Roi au Parlement.

Je suis bien aise de vous voir ici aujourd'hui. Je vous aurois rassemblez plutôt, si je n'avois pas crû devoir vous soulager aussi-bien que le Païs, jusqu'à ce qu'il y eut une absoluë nécessité. Depuis la derniere Session, j'ai été contraint d'entreprendre une Guerre très importante, très nécessaire & d'une très grande dépense, & je ne doute point que vous ne m'accordiez un secours efficace & proportionné pour la soutenir. Je me rapporte à ma Déclaration, qui en fait voir les causes & la nécessité. Ainsi je vous dirai seulement, que j'aurois pû digérer les indignitez faites à ma personne, plutôt que d'en venir à cette extremité, s'il ne se fût pas agi de l'intérêt & de l'honneur du Royaume, & si je n'avois pas profité de cette conjoncture, peut-être n'aurois-je jamais pû en rencontrer une autre avec un pareil avantage. Vous trouverez que le dernier secours que vous m'avez accordé n'a pas répondu à ce qu'on en attendoit, je veux dire n'a pas suffi à payer mes dettes. C'est pourquoi je les recommande encore une fois à vos soins.

Peu de jours avant que de déclarer la Guerre, je publiai ma Déclaration pour accorder une Indulgence aux Non-Conformistes, & jusqu'ici j'ai trouvé qu'elle a produit un bon effet, en ce qu'elle a assuré la Paix dans le Royaume, pendant que j'avois la Guerre au dehors. Il y a un Article auquel on a voulu donner un mauvais sens; c'est celui qui regarde les Papistes, comme si je leur accordois une plus grande liberté qu'aux autres Recusans, au lieu qu'il est clair qu'ils en ont moins. Car les autres ont des lieux publics qui leur sont assignez, au-lieu que mon intention n'a jamais été d'en accorder à ceux-ci, mais seulement la liberté d'exercer leur Religion dans leurs maisons, sans aucune assemblée. Je ne pouvois pas leur accorder moins, après avoir tant accordé aux autres, sur tout la plûpart d'entre eux m'ayant fidélement servi, aussi-

CHARLES II. 1673.

bien que le Roi mon Pere. Mais par cette indulgence je ne prétends pas porter le moindre préjudice à l'Eglise. Au contraire mon intention est de la maintenir dans ses Droits, & dans son entiere puissance. Après vous avoir donné cette assurance, je prendrai toute contradiction en très mauvaise part, & pour vous parler franchement, je suis résolu de m'en tenir à ma Déclaration.

Il y a encore une chose que des gens mal intentionnez prennent soin de répandre dans le Public, mais c'est un soupçon si foible & si frivole, que je n'aurois pas jugé à propos d'en parler, s'il n'avoit pas déja fait quelque impression sur quelques-uns : C'est que les forces de Terre que j'ai levées, sont destinées à controller les Loix & la propriété des biens. *J'aurois souhaité d'en avoir eu davantage pendant la derniere Campagne, & le besoin que j'en ai eu m'a fait connoitre la nécessité qu'il y a d'en avoir de nouvelles, pour l'Eté prochain. Je ne doute pas que vous ne fassiez entrer ceci en considération, dans les secours d'argent que vous m'accorderez. Je finirai, par cette assurance que je vous donne :* Que je conserverai la véritable Réligion Protestante & Réformée & l'Eglise comme elle est établie dans le Royaume, & que les Libertez & la propriété des biens des Sujets ne seront jamais envahies. *Je laisse au Chancelier à vous dire le reste.*

Le Discours que le Chancelier prononça ensuite est si remarquable qu'il mérite bien une place dans cette Histoire.

Discours du Chancelier.

MYLORDS, CHEVALIERS, CITOYENS ET BOURGEOIS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES,

Le Roi a fait un Discours si clair, si excellent, & si digne de lui, que vous ne devez pas attendre beaucoup de moi : Il n'y a pas un mot dans son Discours qui ne soit d'un grand poids, & j'ose dire avec assurance qu'il a produit un grand effet sur vous. Sa Majesté vous auroit plutôt assemblez, & ses affaires le demandoient. Mais il avoit résolu de vous donner du tems pour travailler à vos affaires particulieres, & à son Peuple un repit des charges, des taxes, des impositions, aussi longtems que la nécessité des affaires pourroit le permettre. Cependant, par les insinuations artificieuses de certaines gens mal intentionnez, il s'est répandu des bruits, que votre seule Assemblée aujourd'hui fait trouver manifestement faux.

Sa Majesté vous a dit, qu'il se trouve engagé dans une Guerre importante, absolument nécessaire, inévitable, & d'une grande dépense. Il s'en est rapporté à sa Déclaration, dans laquelle vous trouverez les indignitez personnelles qu'on lui a faites, par des Estampes, par des Médailles, & les autres affronts publics qu'il a reçus des Etats, leurs violations des Traitez tant dans l'affaire de Surinam, que dans celle des Indes Orientales. Enfin ils sont parvenus à ce point d'insolence que de refuser au Roi l'honneur du Pavillon, quoique ce soit un droit indubitable & inséparable de sa Couronne, reconnu dans le Traité de Breda,

Breda, & qui n'a jamais été contesté dans aucun tems. S. M. après avoir CHARLES II.
longtems attendu une juste satisfaction, après l'avoir demandée solennellement, 1673.
a vû avec étonnement, qu'ils ont disputé contre son droit dans toutes les Cours de l'Europe, & fait de grandes offres au Roi de France, s'il vouloit prendre leur parti contre nous. Mais S. M. Très-Chretienne se ressouvenoit trop bien de ce qu'ils avoient fait à Munster, contre la foi de tant de Traitez & d'engagemens solennels, & combien leur voisinage est dangereux pour toutes les Têtes couronnées.

Le Roi & ses Ministres ont été longtems exposez ici à beaucoup de médisances. Quelquefois, ils ont été représentez comme vendant tout à la France pour de l'argent, afin de se mettre en état de soutenir cette Guerre. Ils devoient, disoit-on, donner à la France, pour assurance de son payement, Portsmouth, Plymouth *&* Hull. *D'autres fois, on faisoit courir le bruit, que la France & la Hollande étoient d'accord. Enfin, l'accusation de trahison étoit changée en une accusation de folie. Ces mêmes Ministres qu'on avoit traitez de Scélerats, on les représentoit comme ayant perdu le jugement. Dans la vérité, on n'avoit pas lieu de blâmer ceux qui publioient leurs craintes dans les maisons à Caffé, puisque, si cette union avoit eu lieu, l'Angleterre se seroit trouvée dans un état bien plus fâcheux, qu'elle ne se trouve présentement, & que tout le fardeau de la Guerre seroit tombé sur nous. Mais les deux Rois connoissant leurs intérêts, résolurent de s'unir ensemble, contre des ennemis de toutes les Monarchies; mais principalement de celle-ci, qui est la seule qui peut entrer en concurrence avec eux, pour le Commerce & pour la puissance sur Mer, & la seule qui empêche qu'ils ne parviennent à un Empire universel, aussi grand que celui de Rome. Les Etats étoient si persuadez, qu'ils pourroient enfin y parvenir, & ils étoient tellement infatuez de leur ambition, qu'ils n'ont pû s'en défaire, même dans leur plus grande détresse, & dans leur plus grand danger, en sorte qu'ils ont refusé de traiter & de consentir à une Tréve. Toute la Nation a vû & connu toutes ces choses, avant la premiere Guerre; mais on ne put pas prendre alors un tems assez convenable, ni faire de si bonnes Alliances. Mais vous jugeates néanmoins avec raison, qu'à quelque prix que ce soit,* delenda est Carthago, *que ce Gouvernement doit être exterminé. C'est pourquoi, le Roi peut bien dire, que c'est ici votre Guerre; c'est par votre avis qu'il prit ses mesures. Elles sont justes & raisonnables. Il attend donc de vous un secours proportionné, pour une Guerre si nécessaire, & qui requiert une si grande dépense, & qu'il a maintenuë jusqu'ici à ses propres frais, n'ayant pas voulu vous importuner, ni charger le Royaume, jusqu'à ce que la nécessité est devenuë inévitable. S. M. m'a commandé de vous dire, que si la somme que vous lui accordez n'est pas certaine, & ne peut pas être levée promptement, elle ne repondra point aux besoins présens.*

Mylords & Messieurs, la Réputation est le grand soutien de la Guerre ou de la Paix. Cette Guerre n'auroit jamais commencé, jamais les Etats n'eussent fait peu de cas du Roi, jamais ils ne lui eussent refusé satisfaction, cette Guerre n'auroit jamais continué jusqu'à ce jour, & ne subsisteroit pas encore, si les Etats ne se fussent pas abusez dans leurs mesures, & s'ils n'eus-

CHARLES II. 1673. *sent pas crû que Sa M. étoit dans une si grande disette d'argent, qu'il seroit obligé de souffrir des affronts sans s'en ressentir, & qu'il ne seroit en état ni de commencer ni de continuer la Guerre. Jusqu'à ce jour même, ils n'arrêtent le mécontentement de leur Peuple que par cette seule fausseté, qu'ils sont assurez de la disposition du Peuple & du Parlement d'Angleterre, que vous n'accorderez aucun secours au Roi, & que s'ils peuvent seulement se soutenir jusqu'à ce que vous soyez assemblez, ils recevront une nouvelle vie, & prendront d'autres mesures. On a saisi depuis peu deux de leurs principaux Agents avec de semblables instructions, qui sont présentement à la Tour, & contre lesquels on procédera selon le Droit des Gens. Mais le Roi est suffisamment assuré de l'affection de son Peuple, il vous connoit mieux, & ne peut avoir aucune défiance de son Parlement. Je n'aurois pas parlé de ces choses, si ce n'étoit pour vous faire voir de quelle importance il est que vous agissiez franchement & à tems, & que vous accordiez au Roi un secours qui le mette en état d'exécuter ses desseins. Permettez-moi de vous dire que S. M. a réduit les Etats à un tel point, que si vous concourez avec lui, dans l'assistance que vous lui donnerez, ils ne seront plus formidables au Roi, & ne pourront plus mettre l'Angleterre en danger: Et si vous souffrez qu'ils se relevent, souvenez vous de ceci: Les Etats de Hollande sont les ennemis perpétuels de l'Angleterre, par intérêt & par inclination.*

Après avoir parlé du secours pour continuer la Guerre, S. M. m'a ordonné de vous recommander le soin de ce qui regarde ses dettes: ce que vous avez accordé dans la derniere Session ne répond point à votre attente. Outre cela, un secours considérable que vous aviez destiné à S. M. a été étouffé dans sa naissance, de sorte que le Roi, par la nécessité de ses affaires, a été contraint, quoiqu'à regret, d'arrêter les payemens de l'Echiquier. Il a prévû les malheurs qui tomberoient sur lui, & les grands inconveniens qui naîtroient par rapport à son Peuple, en empruntant de l'argent à gros intérêt, & la différence qu'il y avoit par rapport à ses affaires, entre de l'argent comptant & des Ordres; c'est ce qui l'a engagé à faire cette démarche, & à faire usage de son propre revenu, ce qui a produit un très bon effet dans cette Guerre. Mais, quoiqu'il ait par-là suspendu le Commerce & le Gain des Banquiers, il seroit pourtant fâché de les ruïner, & d'opprimer tant de Familles intéressées dans ces dettes: Outre que ce seroit une disproportion trop grande, que de mettre le fardeau seulement sur quelques-uns de ses Sujets. Mais ni les Banquiers ni les autres intéressez n'auront pas sujet de se plaindre, si vous vous chargez de cette dette, & si vous faites en sorte qu'on leur paye ce qui leur étoit dû lorsque l'Echiquier fut fermé, avec un intérêt de six pour Cent, depuis ce tems-là; l'honneur & l'intérêt du Roi se trouvent à les satisfaire. Néanmoins il souhaite que vous ne preniez pas un tems pour l'autre, & que vous ne travailliez à cette affaire, qu'après que vous aurez réglé ce qui regarde le secours que vous lui devez donner.

S. M. a si entiérement justifié sa Déclaration contre les calomnies qu'on a repandues touchant les Papistes, qu'il n'y a point d'honnête homme, à qui il puisse rester quelque scrupule sur ce sujet. Il l'a justifiée par le tems auquel elle a été publiée, & par les bons effets qu'elle a produits. Il auroit pû ajoûter,

qu'elle s'accorde avec son naturel, qu'aucun bon Anglois ne peut souhaiter qu'il soit autre qu'il est. Il n'aime point le sang, ni les rigueurs excessives. Mais quand on peut se servir de moyens doux & convenables à un Prince, ce sont ceux dont il fait choix. L'Eglise Anglicane & tous les bons Protestans ont sujet de se rejouir d'avoir un tel Chef, un tel défenseur. S. M. déclare le soin qu'il a de l'Eglise, & qu'il veut la maintenir dans tous ses droits & priviléges, autant ou plus qu'aucun de ses Prédécesseurs. Il y est né, il y a été élevé, & c'est cette Eglise pour laquelle son Pere est mort. Nous savons tous, les tentations & les offres auxquelles il a resisté, pendant son séjour hors du Royaume, lorsqu'il étoit dans sa plus grande détresse, & il tient pour le plus grand honneur de son Régne d'avoir été le Restaurateur de l'Eglise. C'est cette Eglise qu'il maintiendra toujours, & il espére de la laisser dans un plus grand lustre, & établie sur des fondemens plus assurez, qu'elle n'a été sous aucun de ses Prédécesseurs. Mais il ne croit pas qu'il soit de l'intérêt de la Religion & de l'Eglise d'user de moyens violens.

CHARLES II. 1673.

Il y a encore une chose dont j'ai ordre de vous parler. C'est le soupçon frivole qu'on a répandu dans le Public, à l'occasion des Troupes que le Roi a levées pour cette Guerre. Le Roi vous en a parlé avec franchise*, & d'un autre côté, il vous a fait voir, combien le manque de Troupes auroit pû causer de préjudice, si cet Eté passé n'eût pas été un tems de tempêtes & d'orages extraordinaires qui ont mis à couvert la Flotte des Indes des ennemis, & leurs côtes, rien que la véritable raison, je veux dire le manque d'argent, n'auroit pu justifier le petit nombre de nos forces de Terre. C'est à quoi S. M. a pourvû pour l'Eté prochain, ayant déja donné ses ordres pour lever sept ou huit Régimens d'Infanterie, sous le Commandement des personnes les plus riches & de la plus grande qualité. C'est pourquoi je vous recommande très-sérieusement, de prendre en considération cette addition nécessaire à la dépense.*

Je conclus, ou plutôt, concluons tous en bénissant Dieu & le Roi. Bénissons Dieu, de ce qu'il nous a donné un Roi, qui a été le Réparateur de nos brêches dans l'Etat & dans l'Eglise, & le Restaurateur des sentiers où nous devons marcher; qu'au milieu de la Guerre & de la misére qui régnent dans les Païs voisins, nos Greniers sont pleins, & qu'on n'entend aucunes plaintes dans nos ruës, de sorte qu'à peine peut-on s'appercevoir que nous soyiens en Guerre. Bénissons Dieu de ce qu'il a donné au Roi les cœurs & les affections de son Peuple, & plus particuliérement encore de son Parlement, qui, dans son affection pour son Prince, a surpassé tous les Parlemens précédens: Un Parlement avec lequel le Roi a vécu plusieurs années dans les caresses & l'affection mutuelle d'un heureux mariage: Le Roi a-t-il eu quelque intérêt? Vous l'avez épousé. A-t-il eu besoin d'argent? Vous l'en avez pourvû promptement, affectueusement & abondamment. Vous vous êtes reposez sur la conduite & la sagesse de S. M. dans toutes les affaires, & vous n'avez jamais tenté de sortir de vos limites, ni de lui imposer quoique ce soit. D'un autre côté, il a fondé toute sa conduite sur vos conseils, & a eu de si grands égards pour vous, qu'il a tâché de soutenir, même des Guerres étrangeres, par son propre revenu, & par son crédit, afin de n'être point à charge à son Peuple. Permettez-moi de vous dire,

CHARLES II. 1673.

qu'encore que ce Mariage soit selon les Loix de Moïse, & que le Mari soit en droit de donner la Lettre de Divorce à sa Femme, & d'en prendre une autre, je puis néanmoins vous assurer, qu'il est autant impossible au Roi de se séparer de ce Parlement, qu'il vous est impossible de vous départir de la fidélité, de l'affection & du respect que vous lui avez jusqu'ici témoigné. Benissons le Roi qui a fait évanouïr nos craintes, & n'a laissé aucun lieu à des soupçons, par les assurances qu'il nous a données, & par les promesses qu'il nous a faites. Bénissons Dieu & le Roi, de ce que notre Religion est en sûreté, de ce que l'Eglise est commise aux soins de notre Prince, de ce que nous n'avons rien à craindre pour nos Parlemens, pour nos Libertez, pour la propriété de nos biens. Qu'est-ce que les bons Anglois peuvent demander de plus? Sinon qu'il plaise à Dieu d'accorder au Roi un long Regne, & que la Triple Alliance entre le Roi, le Parlement & le Peuple ne soit jamais rompuë.

Remarque sur ce Discours.

Je ne ferai point de réflexions sur ce Discours, parce qu'il en faudroit trop faire. Je me persuade d'ailleurs, qu'il n'y a point de Lecteur désintéressé qui ne soit en état de comprendre la fausseté de la plûpart des choses qui y sont rapportées, & l'artifice grossier avec lequel elles y sont débitées. Je me contenterai de faire remarquer seulement, que ce Discours fut prononcé par un Membre, ou plutôt par le principal des Membres de la Cabale, & qui étoit parfaitement instruit des secrettes intentions du Roi. Il falloit donc que le Comte de Shaftsbury eût un front d'airain, pour oser prononcer un pareil Discours devant une si auguste Assemblée: Mais il y a beaucoup d'apparence, que ce n'étoit que pour la forme, & que la Cabale, se croyoit si assurée de son fait, que le Parlement même n'oseroit faire semblant de connoitre ses artifices. Elle se trompa néanmoins, & même la Chambre des Communes avoit déja donné quelques marques de vigueur, avant que ces Discours du Roi & du Chancelier fussent prononcez: En s'assemblant, elle s'étoit plainte de ce que le Chancelier avoit expédié des ordres pour faire remplir les places vacantes de la Chambre, & pour le dire en passant, tous les Membres élus en vertu de ces ordres étoient des créatures du Chancelier.

Discours du Roi sur les ordres pour les élections des Membres.

Cette plainte fut cause, que le Roi, avant que de se retirer, dit aux Communes, « qu'il avoit commandé au Chancelier d'expédier des ordres pour » remplir les places de la Chambre, ayant vû des préjugez conformes, sur » ce sujet; mais que s'il y avoit quelque doute ou scrupule dans ce que le » Chancelier avoit fait par ses ordres, il laissoit à la Chambre le soin de le » décider aussi-tôt qu'il seroit possible ». Dès le lendemain, les Communes

Ces élections sont déclarées nulles.

voterent que ces ordres & ces élections étoient illégitimes, & chasserent de la Chambre les Membres qui avoient été nouvellement élus.

Deux Partis dans le Parlement.

Il y avoit dans ce Parlement, comme dans presque tous les autres, deux Partis, savoir celui de la Cour & celui de la Patrie. C'est ainsi qu'on les distinguoit, & cette distinction supposoit manifestement, que les intérêts de la Cour étoient directement opposez à ceux du Peuple, comme le sont ordinairement les intérêts d'un Parti, à ceux d'un Parti contraire. Celui de la Cour avoit toujours prévalu tant que le Peuple fut persuadé des bonnes

intentions du Roi & de ses Ministres. Mais à mesure qne le Roi se découvroit, tant par sa maniere de vivre, que par de fréquentes marques d'irréligion qu'il donnoit, ou par son panchant pour les Catholiques, ou par sa prodigalité, & par son avidité pour l'argent, ou enfin par son union avec la France & par la Guerre contre les Etats, son Parti diminuoit sensiblement tous les jours, par deux raisons très naturelles. Premierement, parce que beaucoup de ces Membres du Parlement qui, dès le commencement, avoient été du Parti du Roi par inclination & par zéle de Religion, pendant qu'ils l'avoient regardé comme le Protecteur de l'Eglise Anglicane, perdirent cette inclination des qu'ils furent convaincus que le Roi n'avoit rien moins en vûë, que le bien de l'Etat & de la Religion. Les protestations du Roi ne faisoient plus le même effet sur eux, depuis qu'ils voyoient que les effets répondoient si peu aux paroles. Secondement, par la même raison, le Peuple s'appercevant que la Religion & l'Etat étoient en danger, n'élisoit plus, pour remplir les places vacantes dans le Parlement, que des Députez dont les principes étoient directement opposez aux desseins de la Cour. Comme ces places vacantes par la mort des Membres ne pouvoient qu'être en grand nombre, dans un Parlement qui avoit déja duré douze ans, il arriva peu-à-peu, que le Parti du Peuple vint à prévaloir, & que le Roi & ses Ministres ne trouverent plus les mêmes facilitez qu'ils avoient trouvées au commencement, à faire passer tout ce qu'ils vouloient dans le Parlement. C'est une chose certaine, que tant que le Peuple ne soupçonne point le Roi d'avoir de mauvais desseins contre la Liberté & contre la Religion, le Parti de la Cour prévaut dans le Parlement, ou plutôt qu'il n'y a point alors deux Partis différens. Car, en supposant que le Roi observe lui-même les Loix, & qu'il les fait exactement observer, il ne peut y avoir de différent entre les deux Partis que par rapport à la quantité d'argent qu'on accorde au Roi. Mais comme le Peuple a de l'obligation au Roi de ce qu'il maintient le bon ordre, l'équité, la modération, la justice dans le Gouvernement, il ne trouve nullement mauvais qu'on rende un tel Roi riche & puissant, & pour l'ordinaire, le Parti du Peuple, s'il y en a un dans le Parlement, se trouve beaucoup inférieur au Parti du Roi. Mais il en est tout autrement, quand le Peuple est une fois prévenu contre le Roi, & qu'il ne se confie plus à sa parole: Car alors, le Parti de la Cour ne se trouve composé que de gens qui n'ont en vûë que leur fortune particuliere, & ne se trouve pas aussi nombreux que celui du Peuple, qui, outre l'intérêt général, trouve son avantage particulier, à s'opposer aux desseins de la Cour. C'est en ce cas-là, que le Peuple choisit ordinairement pour le représenter au Parlement, des Députez habiles, & qu'il croit affectionnez à la Patrie, & que rarement les intrigues de la Cour sont capables d'empêcher ces sortes d'élections. On a vû une preuve de ce que j'avance, dans les élections du Parlement qui s'assembla le 3. de Novembre dans l'année 1640, sous le Régne de Charles I, où le parti du Peuple fut si supérieur à celui de la Cour. Cette preuve se confirme par ce qui se passa dans le Parlement dont je parle présentement, qui durant douze ans avoit paru si dévoué au Roi, & qui changea du blanc

Le Parti du Peuple prévaut.

CHARLES II. 1673.

au noir, depuis qu'il eut perdu la confiance qu'il avoit euë jusqu'alors pour le Roi & pour ses Ministres. On a beau attribuer ce changement à des intrigues & à des Cabales de quelques Particuliers ennemis de la Cour; jamais des Particuliers ne seroient assez puissans pour corrompre tout un Parlement, ou la plus grande partie, si leur crédit n'étoit pas fondé sur la mauvaise conduite du Roi & de ses Ministres. Comme nous allons entrer dans une nouvelle époque, j'ai cru qu'il étoit nécessaire de préparer les Lecteurs à ce changement, en lui en faisant connoitre la véritable cause.

On a vû, dans les deux Discours du Roi & du Chancelier, les prodigieuses sommes d'argent que le Roi demandoit au Parlement, savoir premierement, un secours considérable pour continuer la Guerre par Mer; un autre pour entretenir des Troupes de Terre; un troisiéme, pour payer ses anciennes dettes; un quatriéme, pour remplacer l'argent qu'il avoit pris sur les Particuliers à l'Echiquier, & qui ne pouvoit monter à moins de deux-millions deux-cens-cinquante-mille livres sterling pour le tems de 17. mois. Tout cela supputé, devoit aller pour le moins à cinq-millions de livres sterling. Quoique le Discours du Comte de Shaftsbury n'eût pas fait beaucoup d'impression sur les Communes, elles voulurent pourtant faire voir, qu'en demandant la reparation des Griefs, comme elles avoient dessein de la demander, elles n'agissoient pas par un esprit de passion & de vengeance. C'est pourquoi, bien qu'elles ne fussent nullement convaincuës de la nécessité, ni de la justice de la Guerre dans laquelle le Roi s'étoit engagé, elles voterent néanmoins de lui accorder une taxe de 70000. livres par mois pendant dix-huit mois, ce qui devoit produire une somme de douze-cens-soixante-mille livres sterling pour les besoins extraordinaires du Roi, sans spécifier que ce fût pour soutenir la Guerre. Mais de peur que le Roi ne prorogeât le Parlement, dès que le Bill d'argent seroit passé, elles résolurent en même tems, de faire marcher ce Bill & les Griefs d'un pas égal.

Les Communes votent d'accorder au Roi 1260000. livres sterling.

Adresse des Communes contre la Déclaration pour la liberté de Conscience.

Pour cet effet, le $\frac{12}{22}$ de Février, les Communes présenterent au Roi une Adresse dans laquelle elles lui disoient, *Qu'ayant examiné sa Déclaration pour la liberté de Conscience, elles se trouvoient obligées de lui représenter, que les Loix Pénales ordonnées par des Statuts ne pouvoient être suspenduës que par un Acte de Parlement. C'est pourquoi elles le prioient de faire ensorte, qu'il ne restât plus ni craintes, ni soupçons dans les cœurs de ses fidéles Sujets.* Le Roi répondit à cette Adresse; *Qu'il étoit bien fâché que sa Déclaration, qu'il avoit publiée pour procurer du repos au Royaume, & qui étoit si nécessaire dans cette conjoncture, eût causé de l'inquiétude, & eût donné lieu de mettre en doute son pouvoir dans les matieres Ecclésiastiques, ce qui n'étoit jamais arrivé sous aucun de ses Prédécesseurs. Qu'il n'avoit jamais eu intention de faire usage de ce pouvoir que de la maniere qu'il lui avoit été confié, pour la Paix & pour l'établissement de l'Eglise Anglicane, & pour le soulagement de ses Sujets. Qu'il ne prétendoit pas suspendre les Loix qui regardoient la propriété des biens ou les libertez des Sujets, ni faire aucun changement dans la Doctrine ou dans la Discipline de l'Eglise Anglicane. Mais que son unique dessein avoit été d'abolir les peines qui, par les Statuts, étoient infligées aux Non-Conformistes, étant persuadé*

Réponse du Roi.

qu'étant bien considérées, les Communes ne souhaiteroient pas elles-mêmes qu'on les exécutât à la rigueur. Qu'il n'avoit pas fait cette démarche en vûë d'éviter ou d'exclure les avis de son Parlement, & que si on préparoit quelque Bill, qui parût plus propre pour les mêmes fins, & pour assurer la tranquillité de l'Eglise & de l'Etat, pourvû qu'on le lui présentât d'une maniere convenable, il feroit voir combien il étoit prêt à concourir à tout ce qui seroit jugé propre pour le bien du Royaume.

Autre Adresse des Communes.

Les Communes n'eurent pas beaucoup de peine à comprendre que le Roi n'avoit pas envie de se désister de sa Déclaration; C'est pourquoi, trois jours après, elles lui présenterent une autre Adresse, dans laquelle elles le remercioient de la promesse qu'il leur avoit faite de maintenir la Religion & les Libertez des Sujets. Elles lui disoient, « qu'elles ne faisoient aucun » doute, que, dans sa Réponse à leur Adresse, il n'eût eu véritablement » intention de leur donner satisfaction sur le point dont il s'agissoit: Mais » qu'elles trouvoient, que cette Réponse ne suffisoit pas pour éloigner les » craintes causées par le droit qu'il s'attribuoit de suspendre l'exécution des » Statuts dans les matieres Ecclésiastiques, & dont S. M. continuoit à se » prévaloir dans sa Réponse, comme étant un droit attaché la Couronne, » & qui n'avoit jamais été disputé à aucun Roi d'Angleterre. Qu'elles » concevoient qu'il avoit été mal informé, puisqu'aucun de ses Prédé- » cesseurs n'avoit jamais exercé ce pouvoir, ni prétendu avoir droit de » l'exercer. Car si cette prétention avoit lieu, le Roi pourroit, en vertu de » ce droit, interrompre le cours des Loix, & changer le pouvoir législatif » qui, de l'aveu de tout le monde, résidoit dans le Roi & dans les deux » Chambres du Parlement. Que par cette raison, elles le supplioient de » leur donner une Réponse plus claire & plus capable de les satisfaire, & de » prendre soin qu'une telle chose ne pût pas être tirée à conséquence pour » l'avenir ». Le Roi répondit, que cette Affaire étoit de conséquence, & qu'il examineroit leur Adresse.

Réponse du Roi.

Edouard Seymour est fait Orateur des Communes.

En ce tems-là, *Carleton* Orateur des Communes étant tombé malade, & ayant demandé d'être dispensé de son Emploi, on lui substitua, par la suggestion de la Cour, *Edouard Seymour* qui a tant fait parler de lui sous le Régne de Guillaume III.

Les Presbytériens ne donnent pas dans le piége.

Le Roi & la Cabale s'étoient extrémement abusez, en se persuadant que la Déclaration pour la liberté de Conscience mettroit tous les Presbytériens dans leur parti, en reconnoissance d'une si grande faveur. Mais les Chefs des Presbytériens étoient trop habiles, pour donner dans un piége si grossier & si dangereux. Il leur étoit aisé de comprendre, qu'on ne vouloit se servir d'eux, que pour avoir occasion d'avancer les intérêts de la Religion Catholique. Quand ils considéroient, que c'étoit du Roi, du Duc d'Yorck, des cinq Membres de la Cabale, qu'ils recevoient cette faveur, ils ne pouvoient se persuader, que ce fût par un principe de Religion & d'humanité. Ils voyoient d'ailleurs tant de démarches extraordinaires, les droits du Peuple envahis, les Catholiques jouïssans de la liberté de Conscience, le Roi demandant au Parlement des sommes immenses, pendant qu'au milieu de

CHARLES II. 1673.

l'Hiver, il tenoit une Armée campée aux portes de Londres (1), une Guerre entreprise pour détruire le seul Etat Protestant capable de soutenir la Religion, les Catholiques dans les principaux Emplois; tout cela leur faisoit assez connoitre, que ce n'étoit pas pour l'amour d'eux, que le Roi avoit entrepris de suspendre les Loix Pénales. Ainsi, bien loin de le remercier de cette prétenduë faveur, ce fut *Love* Alderman de Londres, & Membre du Parlement, l'un de leurs Chefs, & bien connu pour tel, qui parla le plus fortement contre la Déclaration du Roi (2). Ce fut un changement prodigieux qui arriva dans la Chambre des Communes, à l'occasion de cette Déclaration pour la liberté de Conscience. Car cette Chambre, qui avoit été si cruellement animée contre les Presbytériens, voyant qu'ils sacrifioient leurs intérêts à ceux de la Religion & du Royaume, fit préparer, pour leur soulagement, un Bill par lequel toutes les peines ordonnées contre eux par l'Acte d'Uniformité, étoient abrogées, & on ne leur imposoit d'autre nécessité que de prêter les Sermens d'Allégeance & de Suprémacie. Ce Bill fut lû pour la premiere fois, le 5. de Février, & passa peu de jours après. Mais les Seigneurs y ayant fait des *amendemens* dont les Communes ne furent pas contentes, le Roi prorogea le Parlement avant que les deux Chambres fussent d'accord sur ce sujet.

Les Communes préparent un Bill en faveur des Presbytériens.

Remarque sur la conduite des Communes.

Ce Bill, que les Communes passerent sans aucune difficulté, faisoit assez connoitre, combien elles se défioient des desseins de la Cour, par rapport à la Déclaration pour la liberté de Conscience, puisque par-là, elles lui ôtoient le prétexte de confondre les Presbytériens avec les autres Non-Conformistes. Tant que la Chambre des Communes n'avoit pas soupçonné le Roi de vouloir favoriser les Catholiques, elle avoit affecté de ne faire qu'une seule Classe de tous les Non-Conformistes, afin de renfermer les Presbytériens dans les Statuts faits contre les Non-Conformistes en général. Mais, quand elle s'apperçut que le Roi faisoit usage de cette confusion pour favoriser les Catholiques, elle voulut bien avouer, que les diverses Sectes devoient être distinguées, & plûtôt que d'abandonner la Religion aux intrigues & aux artifices de la Cour & des Catholiques, elle se résolut à soulager les Presbytériens. En cela, elle fit paroitre un véritable zéle pour la Religion Protestante en général, sachant bien, qu'elle n'étoit pas si dangereusement attaquée par les Presbytériens que par les Catholiques. Mais ce ne fut pas seulement en cette occasion qu'elle fit voir combien elle étoit attachée à la Religion Protestante. Dans le tems même qu'elle travailloit au Bill pour le soulagement des Presbytériens, elle en fit préparer un autre pour ordonner qu'il se fit de fréquens Catéchismes dans les Eglises, pour instruire la Jeunesse, marquant par-là, combien elle croyoit cette précaution nécessaire

(1) Sur la Bruyere nommée *Blackheat*. TIND.

(2) Il fit entendre, qu'il aimoit beaucoup mieux ne pas obtenir cette liberté si désirable, que de l'obtenir par des moyens qui deviendroient si préjudiciables à la Nation. TIND.

dans

dans cette conjoncture. Mais ce Bill ainsi que le précédent fut rendu inutile par la prorogation du Parlement. CHARLES II. 1673.

Adresse des deux Chambres au Roi contre les Papistes.

Rien ne marque mieux ce que les deux Chambres pensoient des desseins de la Cour en faveur des Catholiques, que l'Adresse qu'elles présenterent conjointement au Roi sur ce sujet, à peu près dans le même tems. Cette Adresse contenoit premierement des plaintes sur l'accroissement du Papisme, sur le grand nombre de Prêtres Romains & de Jésuites qu'il y avoit dans le Royaume, & sur ce que beaucoup de Récusans étoient admis dans des Emplois de confiance, particulierement dans l'Armée. Après cela, les deux Chambres demandoient, « 1. Qu'il plût au Roi de publier une Proclamation » pour ordonner aux Prêtres Romains & aux Jésuites de sortir du Royaume » dans trente jours, & d'ordonner aux Juges d'exécuter les Loix à la rigueur, » sans autre ordre particulier, contre ceux qui seroient trouvez dans le » Royaume après ce tems-là. 2. Qu'il plût à S. M. de nommer des Com- » missaires pour faire prêter les Sermens à tous les Officiers & Soldats, & » d'ordonner que ceux qui refuseroient de les prêter fussent cassez. 2. Qu'il » plût à S. M. d'ordonner aux Commissaires des revûës, de ne passer en » montre aucun Officier, avant qu'il eût prêté les Sermens d'Allégeance » & de Suprématie, & reçû la communion selon l'usage de l'Eglise Angli- » cane. 4. Que chaque Soldat fût obligé de prêter lesdits Sermens, avant » que de passer en revûë la premiere fois, de recevoir la communion dans » l'Eglise Anglicane avant la seconde revûë, & d'en prendre des Attesta- » tions ». Sur cette Adresse, le Roi publia une Proclamation dans le style ordinaire qui fut la septiéme de même nature, par laquelle, après avoir déclaré que, comme il avoit toujours adhéré à l'Eglise Anglicane contre toutes sortes de tentations, il étoit aussi résolu à la maintenir & à la défendre; Il ordonnoit à tous Prêtres Romains & Jésuites, de sortir du Royaume dans un mois, &c. Cette Proclamation ne satisfit pas les Communes, parce qu'elle ne s'étendoit qu'à un seul Article de leurs demandes, & qu'il n'y étoit point parlé d'éloigner les Catholiques des Emplois publics. Cela fut cause qu'elles travaillerent à un nouveau Bill pour mieux parvenir au but qu'elles se proposoient, étant bien résoluës de ne finir point le Bill d'argent avant qu'elles eussent obtenu la réparation des Griefs, & particulierement la revocation de la Déclaration pour la liberté de Conscience.

Proclamation conforme.

Les Communes prennent de nouvelles mesures.

Le Roi ne s'étoit jamais trouvé dans un si terrible embarras, depuis son rétablissement. La Cabale lui avoit promis de le rendre absolu; mais au fond, elle ne lui fournissoit aucun autre moyen que d'employer la force, au hazard de tout ce qu'il en pourroit arriver. Il avoit espéré de parvenir à ce but par degrez, en gagnant tantôt un point, tantôt un autre, & de se voir enfin en état de mettre le pied sur la gorge, à ceux qui voudroient s'opposer à ses desseins. Il avoit d'ailleurs compté sur le secours de la France, après que la République de Hollande seroit détruite. Mais il avoit mal à propos supposé, qu'on lui donneroit le tems de dresser toutes ses machines, & qu'il seroit en état de soutenir son entreprise, lorsqu'on commenceroit à s'y opposer. Peut-être même avoit-il trop compté sur la condescendance de

Le Roi se trouve dans un grand embarras.

CHARLES II. 1673. ce Parlement, qui lui avoit toujours été si favorable. Mais de la maniere dont le Parlement s'y prenoit, le tems étoit venu, qu'il falloit nécessairement, ou que le Roi pliât ou qu'il rompît avec le Parlement. Dans ce dernier cas, il avoit trop d'esprit & trop de bon sens, pour pouvoir se persuader, qu'une poignée de Catholiques, & quelques Courtisans & Ministres adulateurs seroient en état de le soutenir, dans un tems où il ne pouvoit esperer aucun secours de la France, & où les Mécontens pourroient être soutenus par la Flotte des Etats. D'ailleurs il n'avoit point d'argent: il falloit donc se résoudre à en exiger de ses Sujets par le moyen de son Armée: Car il comprenoit bien, que, s'il n'avoit pas dequoi contenter ceux qui se rangeroient dans son Parti, il ne pourroit que difficilement les engager à trahir les intérêts de leur Patrie. Mais cette Armée étoit Protestante, quoiqu'il y eût quelques Officiers & Soldats Catholiques. Les Officiers de la Flotte & les Matelots étoient aussi Protestans. Il n'étoit donc pas naturel d'espérer qu'il pourroit engager la Flotte & l'Armée à le seconder dans ses desseins, contre l'intérêt de leur Religion & de leurs libertez. Enfin, il considéroit, que ces mêmes Ministres & Courtisans, qui paroissoient si dévouez à son service, l'abandonneroient, dès qu'il ne seroit plus en état de les protéger, comme il étoit arrivé au Roi son Pere. En un mot, il étoit trop tôt pour commencer à exécuter une entreprise de cette nature, pour laquelle il n'étoit pas encore bien préparé, & cependant le Parlement, par sa derniere Adresse, le mettoit dans une nécessité absoluë ou d'en commencer actuellement l'exécution, ou de s'en désister. Son honneur sembloit l'intéresser à soutenir la Déclaration pour la Liberté de Conscience; car il avoit dit au Parlement même qu'il ne s'en désisteroit pas, & son inclination pour la Religion qu'il avoit secrettement embrassée le portoit à favoriser les Catholiques. Il se trouvoit de plus engagé à ne pas abandonner à la colere du Parlement, des Ministres qui, en lui donnant leurs conseils, avoient compté sur sa protection. Mais l'intérêt de son honneur n'étoit pas capable de contre-balancer les difficultez qu'il prévoyoit, s'il s'obstinoit dans son entreprise. D'un autre côté, son Conseil étoit divisé sur ce sujet. Le Duc d'Ormond & le Comte d'Arlington lui conseilloient d'attendre une occasion plus favorable; mais le Duc d'Yorck & les quatre autres Membres de la Cabale vouloient qu'il jettât le masque, & qu'il entreprît de soutenir sa Déclaration. Ils lui représentoient, que le Roi son Pere s'étoit perdu en consentant aux premieres demandes du Parlement de l'an 1640, que ces demandes étoient toujours allées en augmentant, jusques à ce qu'il ne put plus les accorder sans se perdre lui-même. Qu'il en seroit de même en cette occasion, & qu'enfin, après avoir eu beaucoup de condescendance, pour ce Parlement, il se verroit enfin obligé à une rupture, & que toute sa complaisance n'aboutiroit qu'à rendre le Parlement plus hardi. La Réponse à ces raisons étoit très facile. C'est qu'il falloit avoir des forces suffisantes pour soutenir la gageure. A cela ceux-ci repliquoient, que le Roi avoit dans le Parlement même, un grand nombre de Partisans auxquels il ne falloit que donner du tems pour se reconnoitre, & qu'il avoit des forces suffisantes pour soutenir son Parti, &

Son Conseil est divisé.

pour intimider l'autre. On prétend que le Comte de Shaftsbury vouloit bien répondre du succès sur sa tête. Tout cela étoit bien capable de tenir le Roi en suspens. On dit que les Dames s'en mêlerent aussi, & que la crainte qu'une rupture ne les privât des bienfaits du Roi, fit qu'elles le solliciterent avec importunité à revoquer sa Déclaration. Quoiqu'il en soit, le Roi, après avoir quelque tems balancé, se fit apporter la Déclaration, & en rompit le Sceau de ses propres mains.

Charles II. 1673.

Le Roi revoque sa Déclaration.

Le $\frac{8}{18}$. de Mars, le Roi se rendit au Parlement, & après avoir beaucoup pressé les Communes d'expédier le Bill d'argent, il dit aux deux Chambres: *S'il vous reste encore quelque scrupule touchant la suspension des Loix Pénales, je vous promets ici très sincerement, que tout ce qui a été fait sur cela, ne sera point tiré à conséquence pour l'avenir, & que je ne refuserai aucun Bill qui tende à vous donner satisfaction sur vos justes griefs.*

Son Discours au Parlement.

Ce Discours fut si agréable au Parlement, que les deux Chambres ensemble allerent en Corps en remercier le Roi, comme ayant reçu de lui une réponse aussi satisfaisante qu'elles pouvoient la souhaiter.

Il en est remercié.

Mais si les deux Chambres étoient contentes, le Conseil, ou la Cabale ne l'étoit pas. Elle avoit fait un projet & dressé un plan pour rendre le Roi absolu. Elle lui avoit même fait faire quelques démarches pour commencer à l'exécuter. Jamais ce plan n'auroit été formé, si on n'avoit pas supposé que le Roi auroit assez de courage & de fermeté, pour résister aux plaintes du Parlement: car il ne pouvoit pas tomber dans l'esprit des auteurs du projet, que le Parlement laisseroit envahir la liberté du Peuple sans s'y opposer. Toute leur espérance étoit donc fondée sur la fermeté du Roi: Il falloit s'engager dans un Combat, où ils se promettoient de rendre enfin le Roi victorieux. Mais ils virent, à leur grand étonnement, que le Roi se retiroit dans le tems qu'il auroit dû se préparer à combattre, & par conséquent, que l'espérance de la Victoire étoit entierement évanouïe: Mais ce n'étoit pas encore tout ce qu'ils avoient à craindre: il étoit dangereux pour eux, qu'après cette premiere démarche, le Roi ne les abandonnât encore au ressentiment des deux Chambres: car comment pouvoient-ils se promettre la protection du Roi, qui venoit de donner des marques si manifestes de sa timidité?

La Cabale est très mécontente du Roi.

J'ai déja dit, que le Comte d'Arlington s'étoit en quelque maniere détaché de la Cabale, en conseillant au Roi de revoquer sa Déclaration pour la Liberté de Conscience. Le Comte de Shaftsbury ne tarda pas longtems à le suivre: mais d'une maniere plus extraordinaire, plus publique, & avec des circonstances plus remarquables. Dès qu'il vit que le Roi n'avoit pas la fermeté requise pour exécuter le grand ouvrage qui avoit été projetté, il se crut en droit d'abandonner un Prince qui abandonnoit lui-même ses propres intérêts, qui laissoit ses Conseillers exposez aux dangers. C'étoit déja la seconde fois que le Comte de Shaftsbury éprouvoit l'inconstance du Roi, & son peu de fermeté. Cette affaire de la Déclaration lui étoit commune avec les autres Membres de la Cabale. Mais celle des Ordres de la Chancellerie pour les élections des Membres du Parlement lui étoit particuliere. Il avoit

Le Comte de Shaftsbury se jette dans le Parti du Peuple.

CHARLES II. 1673.

entrepris d'expédier ces Ordres comme Chancelier, sous prétexte de certains préjugez qui ne sont jamais venus à la connoissance de personne, sous la promesse positive que le Roi lui avoit faite de le soutenir, & néanmoins, le Roi l'avoit abandonné sur la premiere instance des Communes, ou plûtôt avant même qu'elles lui eussent porté leurs plaintes. C'étoit pourtant une chose d'une très grande conséquence. Car si la Couronne avoit pû se mettre en possession d'expédier des Ordres pour remplir les places vacantes dans le Parlement, il auroit été très facile aux Ministres de faire élire pour Députez ceux qu'elle auroit jugé à propos, comme il étoit arrivé dans cette premiere occasion, où tous ceux qui avoient été élus étoient des Créatures de la Cour. Le Pere d'Orleans, instruit des affaires d'Angleterre par le Roi Jacques II, assure positivement, comme ne pouvant se tromper en suivant un tel Maitre, » que l'ancienne coûtume étoit, qu'après la mort d'un des » Membres des Communes, le Chancelier expédioit un Ordre sous le grand » Sceau, pour en faire élire un autre, & qu'encore que l'Ordre ne contînt » rien qui fût capable de porter obstacle à la liberté des élections, cependant le Roi pouvoit trouver des moyens pour empêcher qu'on n'élût un » Député qui lui fût contraire. Que cette coûtume avoit été changée pendant les troubles du dernier Régne, où la Chambre des Communes s'étoit » mise en possession de faire expédier ces Ordres par son Orateur, & qu'on » avoit souffert qu'elle continuât depuis le rétablissement du Roi, par la » foiblesse ou par l'ignorance de ceux qui avoient été Chanceliers avant le » Comte de Shaftsbury ». Mais c'est une assertion sans fondement. Cela paroit parce que le Roi même dit aux deux Chambres au commencement de cette Session, *qu'il avoit donné ordre au Chancelier d'expédier des Ordres pour faire remplir les places vacantes du Parlement, se fondant sur quelques préjugez*. Si c'étoit un droit de la Couronne, qui n'eût été envahi par les Communes, que depuis environ trente ans, pendant les Troubles du dernier Régne, comment le Roi se seroit-il borné à dire, qu'il s'étoit fondé sur quelques préjugez ? Je ne remarque ceci, que pour faire voir avec quelle précaution, il faut lire l'Histoire du Pere d'Orleans, quoiqu'écrite sur les Instructions du Roi Jacques II.

Le Pere d'Orleans refuté.

Le Comte de Shaftsbury se trouvoit donc plus exposé qu'aucun des autres Membres de la Cabale au ressentiment des Communes, non-seulement à cause des Conseils pernicieux qu'il avoit donnez au Roi, conjointement avec ses quatre Collégues, dont on ignoroit encore le secret, mais principalement à cause des Ordres qu'il avoit expédiez en qualité de Chancelier, contre le Droit & le Privilége des Communes. Il avoit donc lieu de craindre qu'il seroit vigoureusement poursuivi pour ce fait, & il est certain, que le Parti opposé à la Cour avoit déja projetté une accusation contre lui. D'un autre côté, la foiblesse qu'il remarquoit dans le Roi ne lui permettoit pas d'espérer quelque protection de sa part. Il crut donc qu'il n'avoit point d'autre voye pour se mettre à couvert de l'orage qui le ménaçoit, que d'abandonner le Parti du Roi, & de se jetter dans le contraire : « Il exécuta » cette résolution, dit le Pere d'Orleans, dès le lendemain après que le Roi

» se fut déterminé à revoquer sa Déclaration pour la Liberté de Conscience. CHARLES II. 1673.
» Il étoit onze-heures du soir, avant que le Roi eût pris sa derniere résolu-
» tion, & dès le lendemain matin, le Comte de Shaftsbury parut dans la
» Chambre Haute, à la tête du Parti le plus violemment opposé à la Religion
» Catholique, à la Guerre contre la Hollande, & à l'Union avec la France». Il fit plus, si l'on en croit le Pere d'Orleans; c'est qu'en pleine Chambre, il découvrit publiquement les raisons qui avoient induit le Roi à accorder la Liberté de Conscience, à s'unir avec la France, & à déclarer la Guerre aux Etats. Je ne doute nullement, que le Comte de Shaftsbury n'ait découvert ce secret au Parti dans lequel il se rangeoit. Mais j'avouë que j'aurois besoin d'un témoignage autre que celui du Pere d'Orleans, pour me convaincre que ce fut publiquement en pleine Chambre, & en cette même occasion qu'il le découvrit, sur tout en présence du Roi & du Duc d'Yorck, qui étoient ce même matin présens dans la Chambre. C'auroit été une accusation publique & en forme, contre le Roi, & contre les quatre autres Membres de la Cabale, sur laquelle il n'auroit jamais pû donner aucunes preuves, s'il avoit été poussé là-dessus. Il avoit trop de bon sens pour s'exposer à un tel danger. Voici quelle fut l'occasion qui le fit déclarer ouvertement contre le Roi dans ce même jour dont je parle.

Occasion où le Comte de Shaftsbury se déclare hautement contre le Roi.

Le Lord Clifford Grand Trésorier, ignorant les desseins du Comte de Shaftsbury, étoit allé le visiter le soir auparavant, & lui ayant communiqué un projet qu'il avoit fait, de faire établir un fonds perpétuel, afin que le Roi n'eût plus besoin de Parlement, il lui lut un Discours qu'il avoit composé pour faire le lendemain l'ouverture de ce projet dans la Chambre des Seigneurs. Le Comte de Shaftsbury parut charmé de ce Dicours, & souhaita de l'entendre lire encore une fois: Le lendemain le Roi & le Duc d'Yorck s'étant rendus à la Chambre pour appuyer ce projet par leur présence, le Lord Clifford y recita son Discours. Il n'eut pas plutôt cessé de parler, que le Comte de Shaftsbury prit la parole, & le refuta de point en point; il fit voir que ce projet étoit extravagant & impratiquable, qu'il ne tendoit qu'à renverser le Gouvernement, & à mettre toutes choses en confusion, & peut-être à obliger le Roi & la Famille Royale à s'en aller passer le reste de leur vie en exil hors du Royaume, sans espérance de retour. Si le Discours du Grand-Trésorier avoit surpris les Seigneurs qui en comprenoient bien le but, ils ne furent pas moins étonnez de voir le Chancelier, l'un des principaux Membres de la Cabale, se déclarer si ouvertement contre le Roi: On dit, que le Duc d'Yorck dit à l'oreille au Roi son Frere, *Quel coquin de Chancelier avez-vous-là?* Et que le Roi répondit, *Quel fou de Trésorier m'avez vous donné?* Je ne sai si on peut compter sur la vérité de toutes ces particularitez, dont quelques-unes ne sont pas même vrai-semblables. Car quelle apparence y-a-t-il, que le Roi, après avoir lui-même rompu le Sceau de sa Déclaration, par la peur qu'il avoit du Parlement, se soit rendu quelques heures après dans la Chambre Haute, pour y appuyer par sa présence, le projet du Grand-Trésorier qui tendoit à renverser les Parlemens, ou qu'il ait traité de fou le Grand-Trésorier, pour avoir fait

CHARLES II. 1673.

une proposition que le Roi ne pouvoit ignorer, & qu'il avoit sans doute approuvée (1).

Avis aux Lecteurs touchant le Comte de Shaftsbury.

Quoiqu'il en soit, depuis ce tems-là, le Comte de Shaftsbury fut toujours à la tête du Parti de la Patrie opposé à celui de la Cour, & contribua beaucoup à faire souffrir au Roi de grandes mortifications, ainsi qu'on le verra dans la suite. Mais je dois donner ici un avis très important à ceux qui liront l'Histoire du Pere d'Orleans, ou celles des Anglois, ou des Etrangers Partisans du Roi: Tous ces Auteurs chargent extraordinairement le Portrait du Comte de Shaftsbury. C'étoit, selon eux, le plus grand scélérat qui eût jamais

(1) Voici de quelle maniere *Burnet* raconte l'affaire de *Shaftsbury*, qui se tourna contre la Cour. Le Lord *Clifford* ayant résolu d'appuyer la Déclaration pour la Liberté de conscience, montra au Roi les Chefs sur lesquels il avoit dessein de parler, & le Roi les approuva tous. Ce Seigneur commença le débat en termes fort rudes, qualifiant le Vote des Communes, de *Monstrum horrendum, ingens;* & continua sur un haut ton. Lorsqu'il eut fini, le Comte de *Shaftsbury*, au grand étonnement de toute la Chambre dit: « Que son opinion differoit de celle du Seigneur qui venoit de parler, *toto cœlo*. Il dit » que tandis qu'on débattoit la question hors de la Chambre, il croyoit comme les » autres, que la Suprémacie du Roi autorisoit la Déclaration: mais qu'alors, voyant » que la Chambre des Communes étoit d'une autre opinion, il lui soumettoit la sienne; » Que cette Assemblée étoit le Grand Conseil du Roi; que c'étoit à elle à donner des » avis au Roi, & à le soutenir ». Le Roi fut dans une colere étrange, de se voir ainsi abandonné par son Chancelier, & témoigna au Lord *Clifford* combien il étoit content de son Discours, & choqué de l'autre. Le débat continua, & après un partage, la Cour l'emporta: mais plus de trente des plus considérables Membres de la Chambre protesterent contre le Vote; ainsi la Cour vit qu'elle ne gagnoit rien par un Vote suivi d'une telle Protestation. Il est apparent que *Clifford*, *Buckingham*, & *Lauterdale*, opinoient pour des mesures violentes; dans le même tems qu'*Arlington* & *Shaftsbury* sollicitoient le Roi de donner satisfaction au Parlement. De sorte que l'après-midi du même jour que la question fut débattuë dans la Chambre des Seigneurs, *Shaftsbury* & *Arlington* persuaderent aux Membres des Communes qui étoient du Parti du Roi, de l'aller trouver en particulier l'un après l'autre, pour lui dire que le Discours de *Clifford* avoit si fort choqué la Chambre, qu'il étoit à craindre qu'elle ne vînt à lui intenter un Procès criminel, si *Shaftsbury* n'avoit parlé d'une maniere toute contraire qu'ils croyoient conforme aux sentimens du Roi, au lieu que l'autre leur paroissoit avoir exprimé ceux du Duc d'*Yorck*. Ils firent ainsi entendre au Roi, que le Discours du Chancelier dont il avoit été si choqué, étoit dans le fond utile à ses intérêts; & ce Prince fut encore persuadé qu'il pourroit se mettre à couvert, & ses Ministres aussi, s'il se départoit de la Déclaration, & passoit le Bill. De sorte qu'avant la nuit, il changea entiérement d'avis, & dit à son Frere, que *Clifford* s'étoit perdu, & avoit tout gâté par son Discours; & que quoique *Shaftsbury* eût parlé comme un Fripon, il avoit arrêté un feu que l'indiscretion de l'autre avoit allumé. Le Duc dit sur le soir à *Clifford* ce que le Roi venoit de dire; sur quoi ce Seigneur l'alla trouver, & lui dit, que dans tout ce qu'il avoit fait, il croyoit avoir également plu & servi Sa Majesté, & qu'il avoit été surpris d'apprendre du Duc qu'elle ne le pensoit pas ainsi. Le Roi, un peu confus, lui avoua que tout ce que lui *Clifford* avoit dit, étoit bon en soi: mais qu'il auroit dû considérer ce qui pouvoit être du goût des Communes. *Clifford*, prévoyant bien qu'il alloit perdre sa Charge de Grand Trésorier, consulta avec *Buckingham*, qui l'on recommanderoit pour remplir cette Charge; & ils s'attacherent au Chevalier *Thomas Osborn*, qui fut ensuite Duc de *Leeds*. Burnet, p. 348. dans l'Anglois. TIND.

été; la grandeur de sa méchanceté répondoit à l'étenduë de son génie, & à sa pénétration. Il étoit toujours occupé à inventer des moyens pour chagriner le Roi & le Duc d'Yorck, ou plutôt pour les perdre sans ressource. C'étoit lui qui étoit non-seulement le Chef du Parti, mais aussi l'ame qui lui donnoit le mouvement. Enfin on lui attribuë uniquement tout ce que le Parlement fit dans la suite contre le Roi, & on insinuë adroitement, que, sans un tel Agent, tout seroit demeuré tranquille, & que le Parlement content des réponses favorables, & des promesses du Roi, se seroit tenu les bras croisez, sans rien entreprendre contre la Cour. Ainsi, selon ces Auteurs, toutes les mesures & toutes les précautions que le Parlement voulut prendre dans la suite contre les desseins de la Cour, n'étoient qu'un effet de la vengeance & de la malice du Comte de Shaftsbury. Il est aisé de s'appercevoir, qu'en cela, ils n'ont pour but, que de faire évanouïr les sujets de crainte & de plainte qu'avoit le Parlement, de la conduite de la Cour, en insinuant que ces plaintes étoient frivoles, & qu'elles ne doivent être attribuées qu'à la vengeance du Comte de Shaftsbury qui, selon eux, dirigeoit les deux Chambres du Parlement, ou plutôt qui y commandoit absolument. Pour moi; je ne prends aucun intérêt à l'honneur du Comte de Shaftsbury, mais je me crois obligé de remarquer, pour faciliter aux Lecteurs la découverte de la vérité, qu'il est d'une notoriété incontestable, que le projet de la Cabale étoit de rendre le Roi absolu, & d'introduire la Religion Catholique. Les Auteurs dont je viens de parler ne font aucune difficulté de l'avouër, & quand ils ne l'avoueroient pas, la chose n'en seroit pas moins vraye. Par conséquent le Parlement, venant à avoir une connoissance entiere & précise de ce dessein, qu'il ne faisoit auparavant que soupçonner, avoit toutes les raisons du monde de craindre & de se précautionner contre les desseins du Roi & de ses Ministres. Cela supposé, que le Comte de Shaftsbury ait été un honnête homme ou un scélérat; qu'il ait trahi les secrets du Roi; qu'il n'ait agi que par un esprit de haine & de vengeance; que ce soit uniquement la peur qu'il a euë du Parlement, qui l'ait engagé à prendre le Parti du Peuple contre le Roi; ou qu'en cela, il ait agi, par un principe d'honneur & de devoir pour sauver la Religion & l'Etat, cela ne change rien à l'affaire même. Les qualitez bonnes ou mauvaises du Comte de Shaftsbury ne faisoient pas que le Parlement eût plus ou moins sujet de craindre les desseins du Roi & de ses Ministres. S'ils étoient préjudiciables à la Religion & à l'Etat, comme on ne peut en disconvenir, le Parlement avoit raison de prendre de bonnes mesures pour en arrêter l'exécution. Pourquoi donc attribuer ces mesures & ces précautions à la malice & aux artifices du Comte de Shaftsbury, puisqu'il y avoit une autre cause si naturelle? Avant que ce Seigneur se fût rangé dans le Parti contraire à la Cour, le Parlement avoit commencé à prendre ces précautions, quoiqu'il ne fit encore que soupçonner les desseins de la Cour. Il en fut mieux instruit par le Comte de Shaftsbury; pourquoi donc veut-on supposer, qu'après cette information, il abandonne tout d'un coup les motifs qui l'avoient fait agir, pour n'agir plus que dans la vûë de servir d'instrument

CHARLES II. 1673.

à la vengeance du Comte de Shaftsbury ? Cela n'a pas même de vrai-semblance, & néanmoins on voit les Auteurs des Histoires dont j'ai déja parlé, ne perdre point d'occasion de dire du mal du Comte de Shaftsbury & d'attribuer à lui seul toutes les mortifications que le Roi reçut dans la suite (1). Outre l'instruction que les Lecteurs peuvent recevoir, de ce que je viens de dire, mon dessein a été d'empêcher que ceux qui ont déja lû, ou qui liront ces autres Histoires, ne trouvent étrange que, dans la suite de celle-ci, je ne m'arrête pas à tout moment à décrier la conduite du Comte de Shaftsbury, comme s'il étoit l'unique Auteur de tout ce qui se fit contre le Roi, & que je me contente de dire ici en un mot, que ce Seigneur fit tout ce qui étoit en son pouvoir pour rompre les mesures du Roi & de ses Ministres.

Immédiatement après le changement du Comte de Shaftsbury, la Chambre des Communes passa un Bill qui fut ensuite appellé *Le Test*, c'est-à-dire *l'Epreuve*, intitulé *Acte pour prévenir les dangers qui peuvent provenir de la part des Papistes Recusans.* Cet Acte portoit en Substance : « Que tout homme qui auroit quelque Office, Charge, ou Emploi de profit ou de confiance, seroit obligé de prêter en pleine Cour les Sermens d'Allégeance & de Suprématie, & de recevoir le Sacrement de l'Eucharistie dans quelque Eglise Paroissiale, immédiatement après le service Divin, & d'en délivrer un Certificat signé des Ministres & des Marguilliers de la Paroisse, attesté par le serment de deux témoins dignes de foi, lequel seroit enregîtré. Que tous ceux qui prêteroient lesdits Sermens d'Allégeance & de Suprématie seroient obligez de souscrire la Déclaration suivante : *Je déclare que je croi, qu'il ne se fait point de Transubstantiation dans le Sacrement de la Céne du Seigneur, ni avant ni après la Consécration faite par quelque personne que ce puisse être* ». Ce Bill passa très promptement dans la Chambre des Communes, & après quelques difficultez, il fut aussi approuvé par les Seigneurs. Le Comte de *Bristol*, quoique Catholique, fit un Discours sur ce sujet, & le conclut en disant, que comme Catholique, sa Conscience l'obligeroit à être contre le Bill, mais que comme Membre d'un Parlement Protestant, il l'approuvoit, vû les conjonctures du tems, & la nécessité qu'il y avoit de satisfaire le Peuple.

Autre pour prévenir le Mariage du Duc d'Yorck avec une Princesse Catholique.

Outre ce Bill, il y en avoit encore un autre auquel on travailloit, pour empêcher les Mariages entre les Protestans & les Catholiques. Celui-ci tendoit directement à rompre la Négociation du Mariage du Duc d'Yorck avec une Archiduchesse d'Inspruck, qui étoit alors sur le tapis (1), & tout autre du même Prince avec une Princesse Catholique. Pendant tout

(1) L'Historien de *Jacques II.* n'a pas cru devoir profiter de ces sages conseils que notre Auteur donne ici.

(1) Le Duc d'*Yorck* avoit d'abord jetté les yeux sur Mademoiselle de *Créqui*, fille du Duc de *Créqui* : mais *Charles II.* ne voulut point consentir à ce Mariage. HIST. DE JACQ. II.

ce tems-là, le Roi, étoit fort mal à son aise: il voyoit que le Parlement étoit informé de ses secrettes résolutions, & qu'il prenoit des mesures efficaces pour en prévenir l'exécution. C'est pourquoi il pressoit les Communes, par divers Messages, de finir le Bill d'argent. Mais au lieu de le satisfaire, les Communes, après avoir pourvû à la sûreté de la Religion, lui présenterent deux Adresses concernant les Griefs, l'une par rapport à l'Angleterre, & l'autre par rapport à l'Irlande. Dans la premiere, elles disoient au Roi, *qu'elles étoient fermement persuadées que son intention avoit toujours été que ses Sujets fussent gouvernez selon les Loix & les Coûtumes du Royaume. Que néanmoins trouvant qu'il s'étoit glissé des abus dans le Gouvernement, elles se croyoient obligées de l'en informer, & de lui demander humblement :*

CHARLES II. 1673.

Deux Adresses concernant les Griefs.

1. *Que la taxe imposée sur le charbon par un ordre du Conseil, sous prétexte de pourvoir de Convois les Vaisseaux qui portent le charbon à Londres, fût supprimée.*

2. *Que la Proclamation du 4. de Décembre 1672. pour prévenir les désordres qui se commettoient par les Soldats, & par laquelle les Soldats étoient en quelque maniere exemtez du cours ordinaire de la Justice, fût revoquée.*

3. *Qu'à l'avenir aucuns Soldats ne fussent logez dans les maisons des Particuliers; mais selon la Coûtume dans les Cabarêts ou autres maisons publiques.*

4. *Qu'aussi-tôt que la Guerre seroit finie, il plût à S. M. de congédier toutes les Troupes levées depuis la derniere Session du Parlement.*

5. *Qu'il lui plût de remédier aux inconvéniens qui arrivoient par la permission d'enroller des Soldats par force, & d'ordonner qu'on n'en enrollât plus de cette maniere, à l'avenir.*

Ces demandes font voir, comment peu à peu & par dégrez la Cour travailloit à introduire une autorité absoluë: premiérement par une légére imposition en vertu d'un Ordre du Conseil, de douze sols pour chaque mesure de Charbon contenant 36. boisseaux. La Taxe étoit très petite, mais la conséquence en étoit grande. Secondement, les Magistrats, en s'attribuant le pouvoir de loger les Soldats chez les Particuliers, trouvoient aisément l'occasion de fouler & d'opprimer leurs ennemis, & ceux qui n'étoient pas assez bien disposez pour la Cour. Troisiémement, en prenant des Soldats par force, on donnoit lieu aux Officiers de commettre beaucoup d'injustices, en enrollant non pas ceux qui étoient les plus propres pour le service, mais les plus riches qui pouvoient leur donner de l'argent pour se racheter. Quoique cette pratique fût en usage, par rapport aux Matelots, & qu'elle le soit encore, elle n'avoit jamais été observée en Angleterre pour les Troupes de Terre, ou du moins, que dans des occasions fort extraordinaires.

La Requête sur les Griefs d'Irlande contenoit divers Articles qui regardoient principalement la Religion. Il y en avoit un entre autres, où les Communes demandoient qu'il plût au Roi de dépouiller de tout Emploi, Civil, ou Militaire, le *Colonel Richard Talbot* qui prenoit publique-

CHARLES II. 1673.

ment le titre d'Agent des Catholiques d'Irlande, & de lui défendre tout accès auprès de sa personne. Ce Richard Talbot fut fait dans la suite, Duc de Tirconnel & Vice-Roi d'Irlande par Jacques II.

Réponse du Roi.

Le Roi répondit à ces Adresses, qu'elles contenoient tant de différens Articles, qu'on ne pouvoit pas s'attendre qu'il y répondît sur le champ, mais qu'il donnoit sa parole qu'avant la prochaine Session, il prendroit un soin tout particulier de redresser les Griefs contenus dans les Requêtes, en sorte que personne n'auroit sujet de se plaindre. Après cela, le Bill d'argent passa sans opposition; Mais pour ne pas approuver expressément la Guerre à laquelle cet argent étoit destiné, le Bill fut intitulé: *Acte pour accorder au Roi un secours d'argent, pour les besoins extraordinaires.* Encore y ajoûta-t-on une clause provisionnelle, qu'aucun Papiste ne pourroit avoir d'Emploi public.

Bill d'argent.

Actes passez. Le Bill en faveur des Presbytériens demeure en arriere. Ajournement.

Avant que le Bill en faveur des Non-Conformistes & quelques autres fussent prêts, le Roi se rendit au Parlement le $\frac{29. \text{ de Mars}}{8. \text{ d'Avril}}$, & y passa divers Actes, entr'autres, l'Acte d'argent, l'Acte du Test, & un Acte d'Amnistie, quoiqu'avec beaucoup de restrictions. Ensuite, il ajourna le Parlement jusqu'au 20. d'Octobre. Si le Roi, dans sa Déclaration pour la liberté de Conscience, avoit eu en vûe le soulagement des Non-Conformistes Protestans, comme il avoit voulu le faire accroire, il n'auroit tenu qu'à lui d'attendre pour quelques jours à ajourner le Parlement jusqu'à ce que le Bill passé en leur faveur fût prêt, ou du moins, il auroit pû presser les deux Chambres de le finir. Mais, comme les Catholiques étoient exclus du bénéfice de cet Acte, il ne se mit plus en peine des intérêts des Presbytériens, & il ajourna le Parlement, avant que les Seigneurs y eussent donné leur consentement.

Le Duc d'Yorck & le Lord Clifford quittent leurs Emplois.

L'Acte du *Test* ayant reçu le consentement du Roi, la plupart des Officiers Catholiques quittérent leurs Emplois; le Duc d'Yorck même, qui étoit Grand-Amiral, se démit de cette Charge lucrative (1), & le Lord Clifford de celle de Grand Trésorier. Ce dernier se retira dans la Province de Devonshire, où étoit sa Maison Paternelle, & y mourut peu de tems après.

Mort du Lord Clifford.

Pendant que ces choses se passoient dans le Parlement, les préparatifs pour la Guerre Navale se faisoient en Angleterre & en Hollande avec une égale ardeur, & une prodigieuse dépense. Le Duc d'Yorck s'étant démis de sa Charge de Grand Amiral, le Prince Robert fut nommé pour commander la Flotte. Ruyter ayant eu des avis secrets, que la Flotte An-

Le Prince Robert commande la Flotte.

Entreprise de

(1) *Burnet* rapporte, que lorsque le Duc porta toutes ses Commissions au Roi, il avoit la larme à l'œil en les lui rendant; mais que le Roi n'en parut point touché du tout. p. 352. dans l'Anglois. Tind.

Au sujet de tout ce qui se fit dans ce Parlement, voyez à la fin de ce Volume l'*Extrait II. de l'Histoire de Jacques II.* La lecture de cet Extrait fera penser que l'Ecrivain, moins prudent que zélé pour la mémoire de son Héros, n'auroit pas pu mieux faire, s'il eût entrepris de justifier le Parlement.

gloise ne pouvoit pas être si-tôt prête, se mit en Mer avec quarante-deux grands Vaisseaux, & seize Bâtimens pour les couler à fond dans la Tamise. Il arriva le $\frac{2}{12}$. de Mai à l'entrée de cette Riviere : mais il trouva qu'il avoit été mal informé, & qu'il y avoit 45. gros Vaisseaux de prêts qui venoient fondre sur lui. Ainsi, voyant son coup manqué, il se retira, pour aller attendre à *Schonevelt* en Zélande le reste de sa Flotte qui devoit venir le joindre. Dans cet intervalle, le Prince Robert alla au devant de la Flotte Françoise qui venoit de Brest, & la jonction se fit le $\frac{15}{25}$. de Mai dans la Manche. Après cette jonction, la Flotte combinée se trouva de cent quarante voiles de différentes espéces, dont il y avoit trente gros Vaisseaux François. Celle de Hollande n'en avoit que 109, savoir 54. gros Vaisseaux 14. Fregates, 24. Brûlots, 11. Barques d'avis, & 9. Galiotes. Comme je n'ai pas assez de connoissance de la Marine, pour pouvoir espérer de donner des idées nettes des Combats sur Mer, je dirai seulement en deux mots, qu'il se donna dans cette année trois Batailles Navales, où les deux Flottes furent à peu près également battuës, sans qu'aucune des deux pût se vanter à bon droit d'avoir remporté la Victoire, quoique, dans chacun des trois Combats, chacun se l'attribuât: La premiere Bataille se donna proche de Schonevelt le $\frac{28.\ \text{Mai}}{7.\ \text{Juin}}$. La seconde le $\frac{14}{24}$. Juin, à la hauteur de Flessingue, mais ce ne fut proprement qu'une canonade qui dura près de quatre heures, après quoi les deux Flottes se retirerent chacune de son côté. La troisiéme qui se donna le 11. d'Août fut la plus rude. Les Anglois y perdirent le Vice-Amiral *Spragh*, qui se noya en changeant de Vaisseau, & les Hollandois y perdirent le Vice-Amiral *Swers*. La perte des gros Vaisseaux dans ces trois Batailles fut peu considérable; mais il y en eut de chaque côté plusieurs des moindres, ou brûlez ou coulez à fond. En un mot, il ne se passa rien de décisif sur Mer dans cette Campagne, ce qui fait que je ne croi pas devoir m'arrêter à en parler davantage.

Ruyter manque. — Les deux Flottes Angloise & Françoise se joignent. — Trois Batailles Navales sans Victoire d'aucun côté.

A l'égard de ce qui se passa sur Terre entre la France & les Etats, je dirai seulement en deux mots, que le Roi de France prit *Mastricht* dans le mois de Juin, & que le Prince d'Orange de son côté prit *Naerden*, Ville voisine d'Amsterdam, au mois de Septembre, & ensuite *Bonn*, résidence de l'Electeur de Cologne, dans le mois d'Octobre. Ces deux conquêtes & la nécessité où se trouvoit le Roi de France de soutenir la Guerre contre l'Espagne, qui s'étoit enfin déclarée contre lui; outre que l'Empereur & divers Princes d'Allemagne étoient aussi sur le point de se déclarer pour les Etats, l'obligérent enfin à abandonner tout ce qu'il avoit conquis dans les sept Provinces, excepté *Mastricht* & *Grave*, où il laissa des Garnisons, après avoir retiré toutes les autres au mois de Novembre.

Louïs XIV. prend Mastricht. Le Prince d'Orange prend Naerden & Bonn. — Le Roi de France abandonne ses conquêtes.

Pendant ce tems-là, il se tenoit un Congrès à Cologne pour y traiter de la Paix; mais fort inutilement.

Congrès pour la Paix à Cologne infructueux.

Le $\frac{12}{29}$. de Juin, le Roi nomma pour Grand Trésorier, à la recommandation du Duc de Buckingham, le Chevalier *Thomas Osborne*, qui fut ensuite Comte de *Danbigh*.

Le Chevalier Thomas Osborne est fait Grand Trésorier.

CHARLES II. 1673.

Projet du Mariage du Duc d'YORCK avec une Princesse de Modéne.

J'ai déja dit que le Duc d'YORCK avoit jetté les yeux sur une Princesse de la Maison d'Autriche de la Branche d'Inspruck; mais l'Empereur étant devenu Veuf dans ce même tems, épousa cette Princesse, que le Duc d'YORCK avoit recherchée. Le Duc fut donc obligé de se pourvoir ailleurs, & comme son zéle pour la Religion Catholique ne lui permettoit pas d'épouser une Princesse Protestante, il choisit *Marie* (1), Sœur de François Duc de Modéne, & ce Mariage fut bientôt conclu, & solennisé par le Comte de Peterborowgh comme son Procureur. Le Roi de France y contribua beaucoup, en déclarant la jeune Princesse qui n'étoit âgée que de quinze ans, Fille adoptive de France, & en s'engageant à payer sa dot (2).

Comme le Mariage du Duc avec une Princesse Catholique ne pouvoit que déplaire beaucoup aux Anglois, la Cour prévit aisément que le Parlement qui devoit se rassembler le 20. d'Octobre, feroit des efforts pour s'y opposer. Il y avoit divers Bills tous prêts qui pouvoient être finis dans peu de jours, & comme le Parlement n'avoit été séparé que par Ajournement, la

(1) *Marie Eleonore d'Este*, fille d'*Alphonse IV*. Duc de Modène.

(2) Ce fut le Roi de France qui proposa le Mariage du Duc d'*Yorck* avec la Princesse de Modéne, & qui s'engagea de donner cinq cens mille écus pour sa dot, ainsi qu'il les avoit donnez pour celle d'*Henriète* d'Angleterre qu'il avoit fait épouser à *Philippe* Duc d'*Orléans* son frere; & pour celle de l'Infante de Portugal, Femme de *Charles II*. HIST. DE JACQ. II.

« Ce fut alors, est-il dit dans la même *Histoire*, que l'Angleterre ne garda plus de » mesures; & que, non contente de faire éclater en murmures son mécontentement, » elle projetta d'exclure à jamais le Duc d'*Yorck* de la Couronne. Dès le mois d'Octo- » bre précédent le Parlement, qui avoit eu avis de ce Mariage, avoit remué pour y » mettre obstacle, sans avoir pu en venir à bout. Le Catholicisme de cette Princesse, » Italienne d'ailleurs, la lui avoit fait regarder comme un tison fatal, qui alloit porter » le feu dans les trois Royaumes de la Grande Bretagne par son zéle outré pour l'E- » glise Romaine; & il n'en falloit pas davantage pour faire prendre aux Protestans les » dernieres résolutions. Ils furent encore animez par la correspondance que le Duc » d'*Yorck* avoit en France, & par l'étroite union qu'il entretenoit entre les deux Rois. » L'Angleterre en général regardoit *Louis XIV*. comme son ennemi mortel. Les » Républiquains le regardoient comme le Destructeur de l'autorité des Parlemens; & » les Religionnaires, comme le plus ferme appui de ce qu'ils appelloient le Papisme & » l'Idolatrie. Peut-être que le Duc d'*Yorck* & le Roi son Frere, eu égard aux intérêts » des Couronnes, eussent mieux fait de ne pencher pas si fort du côté de la France, » qui sans doute a su tirer avantage de l'amitié de *Charles II*. C'est une réflexion que » je laisse aux Politiques. Peut-être aussi que le même Duc d'*Yorck* eût mieux fait de » ne point passer à de secondes nôces, ou du moins ne n'aller point chercher une » Femme en Italie, & d'en prendre plutôt une de sa Nation comme la premiere. Par » là il se seroit épargné bien des disgraces. Mais d'un autre côté il est nouveau qu'un » Prince, héritier du Trône d'Angleterre, ne puisse point se marier où il lui plaira sans » l'aveu de son Parlement. Et il n'est pas moins étonnant que parce que lui & sa Femme » sont d'une Religion contraire à la dominante, on ait droit pour cela de les déclarer » déchus & inhabiles à la Couronne. Ce sont-là de ces tems nébuleux, où le zéle de la » Religion poussé trop loin, fait oublier les devoirs les plus essentiels ». Il est fâcheux que les Partisans de *Jacques II*. ne sachent opposer que de vaines déclamations à la conduite raisonnée de la Nation Angloise. Mais on ne doit pas oublier que c'est un Catholique François, qui parle ici.

Cour craignit qu'il ne commençât par mettre la derniere main à ces Bills, entre lesquels il y en avoit deux qu'elle vouloit arrêter, savoir celui qui défendoit les Mariages entre les Protestans & les Catholiques, & le Bill pour soulager les Non-Conformistes Protestans. C'est pourquoi le Roi se détermina aisément à proroger le Parlement. La premiere chose que firent les Communes après s'être rassemblées, fut de présenter une Adresse au Roi, pour empêcher que le Mariage du Duc avec la Princesse de Modéne ne se consommât, & de faire en sorte que ce Prince n'épousât qu'une Protestante. Sur cela, le Roi prorogea le Parlement jusqu'au 27. du même mois, afin de faire tomber par cette Prorogation les deux Bills dont j'ai parlé ci-dessus, & quelques autres qui ne lui étoient pas agréables.

CHARLES II. 1673.

Adresse des Communes contre le Mariage du Duc.

Le Roi proroge le Parlemet.

Discours du Roi au Parlement.

Le 27. d'Octobre, le Roi s'étant rendu au Parlement avec les solemnitez accoutumées, fit aux deux Chambres un Discours dans lequel il leur dit : « Qu'ayant consenti que la Paix se négociât à Cologne, il avoit espéré de leur donner la nouvelle de la conclusion du Traité; mais que les » Etats avoient traité ses Ambassadeurs avec un tel mépris, qu'il sembloit » qu'ils voulussent donner la Loi comme Conquérans, & non comme un » Etat réduit aux extrémitez où celui-ci se trouvoit. Par cette raison, il » demanda un secours d'argent proportionné à son besoin, & leur recom» manda la promptitude dans cette affaire. Il dit ensuite qu'il leur confir» moit toutes les promesses qu'il leur avoit faites touchant la Religion & » la propriété des biens, & qu'il seroit toujours prêt à leur donner des » preuves réelles de son zéle à maintenir la Religion Anglicane, & les » Loix. Il finit en les priant de pourvoir au payement de ce qu'il devoit » aux Orfévres, à quoi tant de pauvres Familles étoient intéressées ».

Cette dette des Orfévres étoit celle que le Roi avoit contractée en faisant fermer l'Echiquier, & qui montoit à plus de deux millions de livres sterling. Ainsi le Roi, après s'être emparé du bien des Particuliers, par un acte d'autorité, prétendoit que c'étoit au Parlement à les dédommager, sous prétexte que cet argent avoit été employé à une Guerre dont il n'avoit pas daigné lui communiquer le dessein. C'étoit une affaire des plus fâcheuses qui fût arrivée depuis longtems en Angleterre. Car d'un côté, c'étoit une chose bien triste de voir tant de Familles ruinées, & obligées de supporter une charge qui auroit dû être commune à tout le Royaume. Mais d'un autre côté en payant cette dette, c'étoit établir un préjugé d'une terrible conséquence, & autoriser le Roi & ses Successeurs, à employer une même méthode, ou quelqu'autre semblable, pour avoir de l'argent sans être obligé de le demander au Parlement. Quant à la somme de 1260000. livres sterling, qui avoit été accordée au Roi pour ses besoins extraordinaires, dans la précédente Session, il ne crut pas qu'elle dût être employée au payement de cette dette, ni même à soutenir la Guerre qu'il avoit contre la Hollande, puisqu'il demandoit pour cela un nouveau secours.

Après que le Roi eut fini son Discours, le Chancelier s'étendit avec beaucoup d'éloquence sur tous les points que le Roi avoit touchez. Mais

CHARLES II. 1673.

son Discours ne fit pas beaucoup d'impression sur les Communes: Elles ne furent pas plutôt retournées dans leur Chambre, qu'au lieu de penser à remercier le Roi de sa Harangue, elles s'ajournerent jusqu'au 30. du mois. Dans ce même jour, le Roi leur envoya par écrit sa Réponse à leur Adresse concernant le Mariage du Duc d'YORCK. Cette Réponse contenoit en substance; « Que la Chambre avoit été mal informée, puisque le Mariage du Duc d'YORCK n'étoit pas un pur projet; mais qu'il avoit été célébré & consommé, selon la maniere accoutumée entre les Princes, avec son consentement, & par son autorité: Qu'il n'avoit pas pû supposer que ce Mariage seroit désagréable aux Communes, puisque le Mariage de S. A. R. avec une autre Princesse Catholique ayant été publiquement négocié pendant plusieurs mois, le Parlement n'y avoit trouvé rien à redire ». La Chambre ne fut nullement contente de cette réponse; c'est pourquoi elle résolut de présenter sur le même sujet une seconde Adresse, avec les raisons qu'elle avoit de s'opposer à ce Mariage. En même tems, elle ordonna de préparer un Bill pour établir un *Test* général entre les Protestans & les Papistes, avec cette clause, que ceux qui refuseroient de le prêter, seroient incapables d'exercer aucun Emploi Civil ou Militaire, d'avoir séance au Parlement, & ne pourroient s'approcher de la Cour plus près que de cinq milles.

Réponse du Roi sur le Mariage du Duc.

Bill pour un Test général.

Le $\frac{\text{31 d'Octobre.}}{\text{10 de Novemb.}}$ la Chambre des Communes prit en considération la Harangue du Roi, & après l'avoir sérieusement examinée en grand Commité, elle prit la résolution suivante: « Que la Chambre, considérant l'état où se trouvoit la Nation, ne prendroit en considération ni ne mettroit en débat, aucun aide, ou secours d'argent pour le Roi, ni aucune charge sur les Sujets, jusqu'à la fin du payement du dernier secours, accordé au Roi par la Taxe de dix-huit mois, montant à la somme de 1238750. liv. sterling, à moins qu'il ne parût que l'obstination des Hollandois le rendît néeessaire, ni avant que le Royaume fût en sûreté contre les desseins du Papisme, & des Conseillers Papistes, & que tous les Griefs fussent reparez ».

Vote des Communes de n'accorder plus d'argent au Roi.

Le Roi, comme on peut bien le penser, fut extraordinairement choqué de cette résolution, d'autant plus qu'elle fut suivie d'une Requête pour le prier d'ordonner un jour de Jeûne général pour tout le Royaume, ce qui faisoit entendre au Peuple que le Royaume étoit dans un grand danger. Deux jours après, la Chambre en Corps, alla présenter au Roi, la seconde Adresse contre le Mariage du Duc d'Yorck, dans laquelle, après plusieurs complimens, on lui représentoit, 1. *Que si ce Mariage se consommoit, il feroit infailliblement naître des inquiétudes, des soupçons, des mécontentemens dans les esprits du Peuple, & que vrai-semblablement il engageroit S. M. dans des Alliances préjudiciables à la Religion Protestante.* 2. *Qu'on voyoit par expérience, que de tels Mariages encourageoient le Papisme, & fournissoient aux Prêtres Romains & aux Jésuites, les occasions de séduire les Sujets de S. M.* 3. *Qu'on s'appercevoit que l'espérance de ce Mariage faisoit revivre les espé-*

Requête pour un jour de Jeûne.

Adresse contre le Mariage du Duc d'Yorck.

rances du Parti Catholique, qui avoit été découragé par les gracieuses concessions de S. M. 4. Qu'il y avoit lieu de craindre que ce Mariage ne diminuât beaucoup l'affection des Sujets pour le Duc d'Yorck qui étoit si proche de la Couronne. 5. Que pendant près d'un Siécle, plus ou moins, le Royaume se trouveroit dans des appréhensions continuelles de l'accroissement du Papisme, & du danger où la Religion Protestante seroit exposée. 6. Que la Princesse de Modéne ayant tant de parens à la Cour de Rome, ce Mariage leur fourniroit les moyens d'exécuter leurs desseins, & de pénétrer dans les Conseils les plus secrets de S. M. 7. Que beaucoup d'exemples & de préjugez faisant voir, que de tels Mariages faits par Procureur, pouvoient être dissous, la Chambre supplioit instamment S. M. d'en arrêter la consommation, d'autant plus, qu'il n'avoit pas lui-même d'Enfans qui pussent lui succéder. Le Roi se contenta de répondre en deux mots, qu'il examineroit cette Adresse. CHARLES II. 1673.

Après cela les Communes voterent, que l'Armée de Terre étoit un grief & un fardeau pour la Nation, & ordonnerent de préparer une Adresse sur ce sujet. Vote contre l'Armée de Terre.

Mais le $\frac{4}{14}$. de Novembre, jour que les Communes devoient présenter leur Adresse, le Roi se rendit à l'improviste au Parlement, & fit appeller les Communes. Il arriva en cette occasion, que l'Huissier à la verge noire se trouva tout proche de la porte, dans le tems même que l'Orateur y entroit, & comme l'Orateur étoit déja dedans, on ferma la porte à l'Huissier qui venoit porter l'ordre de la part du Roi. Incontinent, on obligea l'Orateur à monter dans sa chaire, & pendant que l'Huissier frappoit à la porte, la Chambre vota, 1. Que l'Alliance avec la France étoit un grief; 2. Que les mauvais Conseillers auprès du Roi étoient un grief; 3. Que le Duc de Lautherdale étoit un grief. Mais pendant qu'on alloit recueillir les voix pour confirmer ces Votes, l'Orateur s'échappa de sa chaire, & la Chambre se leva en grand désordre. Lorsqu'elle fut arrivée à la Chambre des Seigneurs, le Roi fit aux deux Chambres un petit Discours dans lequel il leur représenta les grands avantages que les ennemis tireroient de la moindre apparence de brouillerie entre lui & le Parlement. Il leur dit, qu'on ne pouvoit prendre plus de soin qu'il en prenoit pour empêcher l'accroissement du Papisme, après quoi il prorogea le Parlement jusqu'au 7. de Janvier. C'est ainsi que finit la douziéme Session de ce long Parlement, neuf jours après s'être rassemblé. Autres Votes contraires au Roi. Le Roi proroge le Parlement.

Immédiatement après la prorogation du Parlement, le Roi ôta le Grand Sceau au Comte de Shaftsbury, & le donna au Chevalier *Henneage Finch* sous le titre de Garde du Grand Sceau. Le Roi dépouille le Comte de Shaftsbury de sa Charge & donne le Sceau à Finch.

Ensuite, il ordonna qu'aucun Papiste Récusant ou reputé tel, ne s'approchât de sa personne ni de la Cour. Il publia aussi une Proclamation pour faire exécuter les Loix à toute rigueur contre les Papistes. Ce fut la huitiéme de cette espece depuis son rétablissement, & qui fut exécutée comme ses sept précédentes. Proclamation contre les Recusans.

Mais cette Proclamation n'étoit pas capable de rassurer le Peuple contre

CHARLES II. 1673. Le Mariage du Duc d'Yorck est consommé.

les craintes que lui causoit le Mariage du Duc d'Yorck avec la Princesse de Modéne, qui fut consommé le 21. de Novembre, le même jour qu'elle arriva en Angleterre, avec la Duchesse sa Mere (1).

$1673\frac{3}{4}$. Discours du Roi au Parlement.

Le Parlement s'étant rassemblé le 7. de Janvier, le Roi représenta aux deux Chambres, *Que les Etats, en lui faisant des ouvertures de Paix, n'avoient en vûe que de l'amuser, sans aucun dessein de conclure : Que toutes leurs espérances ne consistoient que dans la désunion entre lui & son Parlement, & qu'ils le disoient même ouvertement & publiquement. Que le moyen de faire une bonne Paix, étoit d'avoir une bonne Flotte, & qu'une bonne Flotte ne pouvoit s'équipper sans argent. Qu'il attendoit donc un secours d'argent proportionné, prompt, & sur toutes choses affectueux. Il leur recommanda encore la dette des Orfévres. Après cela, il leur dit, que des gens avoient répandu des bruits, comme si dans l'Alliance qu'il avoit contractée avec la France, il y avoit des Articles extraordinaires & secrets, d'une dangereuse conséquence. Mais que s'ils vouloient nommer un petit Commité pour examiner ces Traitez, il offroit de les lui faire voir sans aucune reserve.*

Discours du Lord Finch.

Le Garde du Grand Sceau fit ensuite un long Discours sur tous ces Articles dont le principal consistoit dans les louanges excessives qu'il donna au Roi sur les soins extraordinaires qu'il prenoit de maintenir les Loix & la Religion, & afin qu'on n'en pût douter, il en allégua pour preuve, toutes les promesses que le Roi leur avoit faites à cet égard. Il exagéra sur toutes choses l'offre que le Roi faisoit de leur faire voir ses Traitez avec la France, comme une condescendance qui ne pouvoit être payée que par un secours d'argent extraordinaire. En un mot, le Discours du Roi, & celui de son Ministre étoient fondez sur ce principe qui n'étoit rien moins que certain, que la Guerre contre la Hollande étoit juste & nécessaire, que par conséquent, il falloit la soutenir vigoureusement, afin de se procurer une Paix honorable.

Le Roi se trouve embarrassé.

Il ne parut pas que les deux Chambres fissent beaucoup d'attention à l'offre du Roi, de leur faire voir les Traitez qu'il avoit faits avec la France, puisqu'il n'auroit tenu qu'à lui de leur montrer ce qu'il auroit voulu, & de leur ôter la connoissance du reste. Le Roi sentoit alors dans quel embarras la *Cabale* l'avoit jetté par ses Conseils violens. Il avoit perdu la confiance de son Peuple. On ne comptoit plus ni sur ses paroles, ni sur ses promesses. Il avoit beau protester de son zéle pour la Religion Protestante, & pour les libertez des Sujets, ces protestations n'étoient pas capables de faire oublier les démarches qu'il avoit déja faites, & qui ne donnoient que trop lieu de soupçonner sa sincérité. Cela fut cause que les deux Chambres, sans s'arrêter à ses paroles, ne considererent que les effets, & travaillerent à prendre des mesures efficaces pour empêcher l'exécution des desseins de la Cour, qui n'étoient que trop manifestes. Il y avoit plusieurs choses sur lesquelles elles témoignoient assez ouvertement leur crainte & leur mécontentement. 1.

Le Parlement est animé contre la Cour.

Causes.

(1) Leur mariage fut beni à Douvres par l'Evêque d'*Oxford*. Cette Princesse, nommée *Marie d'Este*, n'avoit alors guéres plus de quinze ans. TIND.

L'accroissement

L'accroissement du Papisme qui étoit ouvertement favorisé par la Cour. 2. Le pouvoir exorbitant de la France qui ne pouvoit que devenir enfin préjudiciable à l'Angleterre. 3. La Guerre contre la Hollande, entreprise directement contre les intérêts du Royaume, & pour laquelle néanmoins le Roi ne cessoit de demander de l'argent, en la supposant juste & nécessaire, sans en avoir néanmoins allégué aucune cause légitime. 4. La maniere dont l'Irlande étoit gouvernée: Car on y fouloit ouvertement aux pieds l'*Acte d'Etablissement*, & les Catholiques y étoient continuellement avancez ou favorisez. 5. Les diverses démarches que le Roi avoit faites en Angleterre, qui faisoient connoitre manifestement ses principes & ses desseins, en levant une Armée de terre sans nécessité, en accordant la liberté de Conscience de sa pure autorité, en faisant fermer l'Echiquier, en suspendant l'exécution des Actes du Parlement, en s'alliant étroitement avec la France dans un tems où il auroit dû, au contraire, faire ses efforts pour s'opposer à l'accroissement de sa grandeur. 6. La profession de la Religion Catholique que le Duc d'Yorck faisoit tout ouvertement, & son Mariage avec une Princesse Catholique autorisé par le Roi malgré les instances du Parlement. 7. Les trois Ministres dont le Roi continuoit à se servir, savoir *Arlington*, *Buckingham*, & *Lautherdale*, tous trois dans les principes du Despotisme le plus outré, faisoient assez comprendre, que ce n'étoit pas pour le bien du Royaume que le Roi se servoit de leurs Conseils. C'étoient-là des Sujets de plaintes très réels, qui ne pouvoient pas être anéantis par les protestations générales que le Roi faisoit, en toute occasion, de vouloir maintenir les Loix & la Religion. Il falloit d'autres choses que des paroles pour dissiper les soupçons & les craintes du Peuple & du Parlement. Cela fut cause que le Parlement résolut de rétablir le Gouvernement dans son ordre naturel. Ce même Parlement qui avoit regardé comme des rebelles dignes de l'exécration publique ceux qui s'étoient opposez aux usurpations de Charles I., se vit obligé à prendre les mêmes mesures contre les usurpations de Charles II, par lesquelles le Parlement de l'année 1640. avoit commencé. Si cela ne produisit pas une Guerre civile, on ne doit l'attribuer qu'à la foiblesse, à la timidité, ou peut-être à l'habileté du Roi, qui, moins opiniâtre & plus prévoyant que son Pere, ne jugea pas à propos de s'abandonner entiérement aux Conseils de ses Ministres & du Duc son Frere en particulier: Car certainement, de l'humeur dont se trouvoit le Parlement, si le Roi se fût tenu ferme dans ses principes & dans ses desseins, il n'en pouvoit naitre qu'une extrême confusion dans le Royaume, & peut-être une Guerre civile plus sanglante que la précédente. Rien n'est plus capable de confirmer cette conjecture, que ce qui arriva dans la suite sous le Régne de Jacques II. Ce Prince d'un naturel plus fougueux & plus opiniâtre que Charles II. son Frere, ayant voulu tout hazarder, éprouva que les Anglois n'étoient pas moins résolus à tout hazarder à leur tour, pour maintenir leurs Loix, leur Religion & leur Liberté.

CHARLES II. 1674.

Dessein du Parlement. Réflexion sur ce sujet.

Pour commencer à travailler selon ce plan, la Chambre des Seigneurs présenta une Adresse au Roi, pour le prier de faire éloigner tous les Papistes

Adresse des Seigneurs au Roi, pour l'éloigne-

12. *Qui avoit conseillé au Roi, de proroger le Parlement, le 4. de Novembre dernier?*

Je n'ai pas cru qu'il fût à propos d'ajoûter toutes les réponses du Duc, parce qu'il n'est pas juste de former dans l'esprit des Lecteurs, des préjugez contre ceux que le Duc de Buckingham chargeoit pour se justifier lui-même. Mais les questions sont très propres à faire voir, ce que la Chambre des Communes trouvoit à redire dans la conduite du Roi & de la Cabale. Elle fut si peu contente des réponses du Duc, qu'elle vota la même chose sur son sujet, qu'elle avoit voté contre le Duc de Lautherdale.

Le Comte d'Arlington est accusé.

Il semble que les Communes avoient principalement dessein de perdre le Comte d'Arlington, puisque, malgré ses défenses dans une audience qu'il obtint de cette Chambre, elle fit dresser contre lui une Accusation contenant divers Articles. Mais comme cette Accusation ne fut pas poussée, & qu'une simple Accusation n'est pas une preuve, je ne croi pas qu'il y eût de l'équité à insérer ici ces Articles, puisque je ne suis pas en état d'y insérer aussi ce que le Comte pouvoit dire pour sa défense. Je me contenterai donc de dire en deux mots, que cette Accusation regardoit la protection ouverte que le Comte d'Arlington, en qualité de Secretaire d'Etat, accordoit aux Catholiques; quelques actions qui tendoient à établir le Pouvoir arbitraire, & quelques autres pour son profit particulier.

Bill du Test.

Ensuite, les Communes travaillerent au Bill du *Test général*, par lequel toute personne qui refuseroit de prêter le Serment suivant seroit censée incable de posséder aucun Emploi civil ou militaire, d'être Membre du Parlement, & de s'approcher de la Cour plus proche que de cinq Milles.

Serment ordonné.

Je professe, témoigne, & déclare de tout mon cœur, en présence de Dieu Tout-Puissant, que je ne croi point en ma Conscience, que l'Eglise Romaine soit la seule Eglise Catholique & Universelle de Christ, hors de laquelle il n'y ait point de Salut: Ou que le Pape ait aucune Juridiction ou Suprématie, sur l'Eglise Catholique en général, ni sur moi en particulier: Ou qu'il appartienne à l'Eglise Romaine seule de juger du sens & de l'interprétation des Saintes Ecritures: Ou que dans le saint Sacrement de l'Eucharistie il se fasse un parfait changement de la substance du Pain dans le Corps de Christ, lequel changement; ladite Eglise Romaine appelle Transubstantiation: *Que je ne croi point que la Vierge Marie, ou aucun autre Saint, doivent être adorez ou servis, ni qu'on doive leur adresser des Prieres: Je renonce & désavouë toutes les doctrines & positions susdites, comme fausses, erronées, & contraires à la Parole de Dieu & à la Religion.*

Ce n'étoit pas sans raison qu'on donnoit à ce Serment, le nom de *Test* ou d'*Epreuve*, puisque c'étoit comme une pierre de touche qui devoit servir à distinguer les Catholiques d'avec les Protestans, n'y ayant point de Catholique qui pût en conscience prêter ce Serment. Le Roi avoit déja donné son consentement à un Acte qui ordonnoit un Serment à peu près semblable: mais ce n'étoit que pour ceux qui vouloient entrer dans quelque Charge ou Emploi, au lieu que celui-ci étoit universel, & pouvoit être exigé de toutes les personnes suspectes. Mais, avant que ce Bill fût prêt, le Roi

prorogea le Parlement, & par-là il rendit inutile tant ce Bill, que plusieurs autres qui étoient sur le tapis, & qui tendoient au même but. CHARLES II. 1674.

Depuis que les Etats des Provinces-Unies avoient compris que le Parlement n'approuvoit pas la Guerre que le Roi leur faisoit, ils n'avoient point cessé de solliciter le Roi à conclure avec eux une Paix séparée, & lui avoient offert tout ce qu'il pouvoit légitimement prétendre, en supposant qu'il avoit pour but l'avantage de son Royaume. Mais comme ce n'étoit pas-là ce qui lui avoit fait entreprendre cette Guerre, il est clair que leurs offres ne pouvoient pas le contenter. Pour lui donner une entiere satisfaction, il auroit fallu que la République des sept Provinces eût été entierement détruite, & que le Roi de France s'en fût mis en possession. Mais comme il n'osoit pas témoigner que ce fût-là ce qu'il demandoit, il feignoit de ne trouver dans les offres des Etats que des propositions ambiguës ou insolentes, & c'étoit de-là qu'il prenoit un prétexte de les rejetter. Mais les affaires prirent dans la suite un tour qui l'obligea enfin à prendre d'autres mesures. Les Victoires qu'il esperoit de remporter sur Mer avec le secours de la Flotte de France, se réduisirent à rien. Si sa Flotte ne fut pas battuë dans les quatre Batailles qui s'étoient déja données, du moins, elle n'avoit remporté aucun avantage sur celle des Etats. Il avoit espéré de donner le dernier coup aux Etats, en faisant une descente en Hollande, & pour cet effet, il avoit fait venir le Comte de Schomberg, pour le mettre à la tête de ses Troupes. Mais ce Général n'avoit pas été heureux dans son expédition, & avoit été obligé de ramener les Troupes Angloises en Angleterre sans avoir rien fait. Le Roi de France, comme je l'ai déja dit, avoit été obligé d'abandonner toutes ses conquêtes en Hollande pour se défendre contre les nouveaux ennemis que les Etats lui avoient suscitez. Enfin le Parlement, étant venu à connoitre le but secret de cette Guerre, non-seulement refusoit de donner de l'argent au Roi, mais se préparoit à poursuivre criminellement ceux qui l'avoient conseillée. D'un autre côté, le Roi avoit employé l'argent qui lui avoit été accordé, & celui de l'Echiquier, avec si peu d'œconomie, qu'il se trouvoit sans un sou; Sa profusion avoit été si excessive, qu'il paroissoit par des Ordres tous contresignez par le Comte d'Arlington Secretaire d'Etat, qu'il avoit donné plus de trois Millions de livres sterling à divers Particuliers. En un mot, il ne savoit plus de quel côté se tourner pour continuer la Guerre, depuis qu'il voyoit le Parlement peu disposé à lui en fournir les moyens. Toutes ces raisons étoient bien capables de l'obliger à prêter enfin l'oreille aux offres que les Etats lui faisoient. Il commença donc peu-à-peu, à laisser entrevoir qu'il ne s'éloigneroit pas d'une Paix raisonnable, pourvû que les Etats gardassent avec lui des ménagemens, par rapport à son honneur & à sa gloire, auxquels il avoit lieu de s'attendre. Dès qu'il n'y eut plus d'autre difficulté, les Etats lui écrivirent une Lettre fort soumise, & en même tems, ils envoyerent un Plein-pouvoir au Marquis *del Fresno* Ambassadeur d'Espagne à Londres, pour conclure la Paix en leur nom, sous les conditions qu'ils avoient déja offertes au Roi, mais qu'il avoit rejettées, sous prétexte qu'elles ne tendoient qu'à l'amuser. Ces propositions étoient si équitables, & si solennellement offer-

Les Etats Généraux font des offres au Roi pour avoir la Paix.

Le Roi commence à se relâcher de ses prétentions.

Les Etats autorisent l'Ambassadeur d'Espagne à Londres.

CHARLES II. 1674.

tes, qu'il ne pouvoit les rejetter sans faire crier tout le Royaume contre lui, & sans confirmer les soupçons qui n'étoient déja que trop répandus, que cette Guerre avoit eu un tout autre but que de procurer l'avantage de son Peuple. D'ailleurs ses affaires ne demandoient pas qu'il refusât plus longtems la Paix.

Le Roi demande l'avis du Parlement,

Immédiatement après avoir reçû la Lettre des Etats, le Roi se rendit au Parlement le $\frac{\text{24. de Janvier}}{\text{3. de Février}}$, & communiqua aux deux Chambres les offres qu'on lui faisoit, les priant en même tems de lui donner leurs avis sur ce sujet. La réponse des deux Chambres fut, que leur opinion étoit, que S. M. devoit traiter avec les Etats, & tâcher de conclure promptement la Paix. Depuis ce tems-là, toutes les difficultez de la Paix s'applanirent, dans les Conférences que les Commissaires du Roi eurent avec le Marquis *del Fresno*, & le Traité fut conclu environ quinze jours après.

Qui lui conseille de faire la Paix.

Les Communes continuent à examiner les Griefs. L'Armée.

Dans ce court intervalle, les Communes n'interrompirent point leurs délibérations sur les Griefs. Elles insisterent principalement sur l'entretien d'une Armée composée de Troupes réglées, & après avoir voté, que c'étoit un Grief pour le Royaume, elles résolurent de présenter une Adresse au Roi, pour le prier de casser toutes les Troupes levées depuis l'année 1663. L'examen qu'elles firent de cette matiere, les engagea insensiblement dans celui des Gardes à pied & à cheval, que le Roi avoit mis sur pied, sans la concurrence du Parlement, & que le Parlement n'avoit jamais approuvez. On trouvoit que c'étoit une charge pour le Roi & pour le Royaume : Que c'étoit comme un petit Corps d'Armée, qui pouvoit être très aisément augmenté : Qu'un pareil Corps de Gardes étoit plus propre pour les Etats où le Gouvernement étoit arbitraire, que pour l'Angleterre : qu'il étoit sans aucune nécessité, comme le Roi lui-même le faisoit bien connoitre, en sortant tous les jours sans être accompagné de ses Gardes.

Les Gardes du Roi.

Le Roi communique au Parlement la conclusion de la Paix.

Cette délibération fut interrompuë par l'arrivée du Roi à la Chambre des Seigneurs le $\frac{11}{21}$ de Février; Les Communes s'y étant renduës, le Roi communiqua aux deux Chambres, qu'il avoit signé la Paix avec la Hollande. Il leur dit de plus, pour répondre à leur Adresse, touchant les Troupes, qu'il avoit donné ses ordres pour en congédier encore plus qu'on n'avoit désiré & pour renvoyer en Irlande les Regimens Irlandois : Il ajoûta, qu'il ne pouvoit s'empêcher de les informer, qu'il manquoit beaucoup de grands Vaisseaux, & qu'il souhaitoit bien de pouvoir aller en cela de pair avec ses Voisins : C'est pourquoi il espéroit qu'on lui donneroit les secours nécessaires pour y parvenir, puisque c'étoit pour l'honneur, & pour la sûreté de la Nation. Les deux Chambres le remercierent de ce qu'il avoit fait la Paix, & de la réponse favorable qu'il avoit faite à leur Adresse.

Il demande de l'argent.

Divers Griefs. Sur l'Ecosse.

Cela ne fut pourtant pas capable d'obliger les Communes à suspendre leurs délibérations sur les Griefs : Elles établirent un Commité, pour examiner une Loi faite par le Parlement d'Ecosse, & par le crédit du Duc de Lautherdale, qui autorisoit l'Armée d'Ecosse à marcher en Angleterre ou en Irlande, par la seule direction du Conseil d'Ecosse, & toutes les autres Loix de

ce Royaume-là, qui pouvoient tendre à rompre la bonne intelligence entre les deux Royaumes. Ensuite elles établirent un autre Commité pour examiner l'état de l'Irlande, par rapport à la Religion, à la Milice, & aux Troupes réglées de ce Royaume. De plus, elles firent examiner par un Commité, si, selon les Loix, le Roi pouvoit emprisonner un Sujet, par un Ordre immédiat, ou par un Ordre du Conseil; Sur cela elles ordonnerent, de préparer un Bill qui fut lû trois fois & passa dans cette Chambre, pour maintenir le privilége d'*Habeas corpus*. Enfin elles en firent préparer un autre pour obliger les Membres des deux Chambres à prêter un Serment de *Test*.

Sur l'Irlande.

Sur l'*Habeas corpus*.

C'étoit une terrible mortification pour le Roi, que de voir les Communes éplucher sa conduite avec tant d'exactitude; car toutes leurs résolutions, dans cette Session, avoient leur rélation aux démarches précédentes de la Cour. On peut bien juger, que le projet de la Cabale ayant été de rendre le Roi absolu, & d'avancer les intérêts de la Religion Catholique, le Roi & ses Ministres n'avoient pas été fort scrupuleux à gagner tantôt un point, tantôt un autre, pour établir des préjugez, & commencer à se mettre en possession du Pouvoir arbitraire, dans des Articles qui ne frappoient pas également les yeux de tout le monde. De la maniere dont les Communes s'y prenoient, il paroissoit bien qu'elles n'avoient pas dessein de laisser en arriere aucun Article. Cela fut cause que le Roi, pour arrêter tous leurs projets, se servit de sa méthode ordinaire, & s'étant rendu au Parlement le 24. de Février, il le prorogea jusqu'au 10. de Novembre suivant, avant qu'il y eût aucun Acte de prêt pour être passé en Loi. Ainsi finit la 13. Session de ce Parlement après une séance de six semaines & quelques jours de plus. La Prorogation fut ensuite continuée, & dura environ quatorze mois.

Le Roi en est mortifié.

Il proroge le Parlement.

La Prorogation est continuée durant quatorze mois.

La Paix fut proclamée le 28. de Février dans Londres, avec bien plus de marques de joye & de contentement de la part du Peuple, que la Guerre ne l'avoit été deux ans auparavant. La seule différence qu'il y eût entre ce Traité de Paix, & celui de Breda, consistoit en ce que les Etats s'obligeoient à faire ensorte que leurs Vaisseaux, ou seuls ou en Flotte, baisseroient le Pavillon devant ceux d'Angleterre, ou seuls ou en Flotte, pourvû qu'ils portassent le Pavillon du Roi. De plus, les Etats s'obligeoient à payer au Roi, huit-cens-mille Patagons en quatre termes, savoir deux-cens-mille en échangeant les Ratifications, & le reste en trois termes dans l'espace de trois ans. Ainsi le Peuple d'Angleterre paya les frais de cette Guerre & le Roi seul en recueillit tout le fruit (1).

La Paix est proclamée.

Articles.

(1) *Burnet* dit que Mylord *Arlington* sollicita le Ministre d'Espagne de tâcher d'obtenir des Etats, & du Prince d'*Orange*, qu'ils fissent des avances pour des propositions de Paix; & afin qu'il parût que c'étoit une Paix tout ensemble mendiée & achetée, il proposa que les Etats offriroient au Roi une somme, qu'il cederoit au Prince pour le payement de ce qu'il lui devoit. *Ruvigny*, Ambassadeur de France, sollicita fort le Roi de donner toute sorte de satisfaction au Parlement sur les points de Religion. Le Roi lui répondit en propres termes: *N'étoit la sottise de mon Frere, je surmonterais toutes les*

CHARLES II. 1674.

Le Roi s'abandonne à une vie molle.

Ses Maitresses gouvernent.

Le Roi se trouvant délivré des soins de la Guerre, & des inquiétudes que le Parlement lui avoit causées, s'abandonna sans reserve au penchant qu'il avoit pour une vie molle, oisive & efféminée. La Duchesse d'Orleans sa Sœur lui avoit amené, lorsqu'elle vint le voir à Douvre, *Mademoiselle de Querouaille* Fille d'un Gentil-homme de Bretagne, à laquelle le Roi s'attacha préférablement à toutes ses autres Maitresses, & la créa Duchesse de Portsmouth. Mais l'inclination particuliere qu'il avoit pour celle-ci ne l'empêchoit pas d'en avoir un grand nombre d'autres, dont il avoit plusieurs Enfans, & qu'il falloit entretenir à grands frais. Pour n'insister pas plus longtems sur le détail de ce qui se passoit dans une Cour aussi corrompuë que l'étoit celle de Charles II, je me contenterai de dire en deux mots, que c'étoient les Maitresses du Roi, qui avoient comme monopolé tout le crédit de la Cour, & que le Roi ne pouvoit leur rien refuser.

Le Roi offre sa médiation à la France qui l'accepte.

Il ne paroit pas que la France fit de grandes plaintes contre Charles, de ce qu'il l'avoit abandonné en faisant une Paix séparée avec la Hollande. C'est ce qui fit juger à plusieurs Politiques, que le Roi de France avoit donné un plein consentement à cette Paix, en vûë de faire du Roi d'Angleterre un Médiateur, entre lui & ses ennemis, dont le nombre s'étoit beaucoup accru depuis un an. Ce qui confirma le plus ce soupçon, ce fut que, fort peu de tems après avoir signé la Paix avec les Etats, il offrit sa médiation au Roi de France qui l'accepta très volontiers, sans lui témoigner le moindre ressentiment de ce qui venoit de se passer. Dès que le Roi fut assuré de l'acceptation de la France, il envoya le Chevalier Temple en Hollande, pour y offrir de sa part sa médiation. Les Etats qui avoient déja recouvré leurs Villes & leurs Provinces, à l'exception de *Mastricht* & de *Grave*, souhaitoient passionnément la Paix; La seule chose qui y mettoit des obstacles, c'étoit l'intérêt de leurs Alliez, l'Empereur, l'Empire, & l'Espagne, qui s'étoient engagez dans la Guerre pour l'amour d'eux, & qu'ils ne pouvoient abandonner sans une ingratitude extrême. Le seul moyen de les contenter étoit d'amener les choses à un Traité où ils pussent trouver leur satisfaction. Ainsi, sans se faire beaucoup solliciter, ils acceptérent la médiation du Roi d'Angleterre. Il est vrai, que la France & les Alliez avoient déja accepté celle du Roi de Suéde, qui avoit fait ses efforts pour procurer la Paix par ses Ambassadeurs dans le Congrès de Cologne. Mais depuis que le Congrès s'étoit rompu par l'enlevement du Prince Guillaume de Furstemberg, la Suéde s'étoit renduë suspecte aux Alliez, en témoignant trop de partialité pour la France. Ainsi les Etats n'étoient pas fâchez de trouver un autre Médiateur pour renouveller les Conférences, quoiqu'ils n'eussent pas trop lieu de se confier au Roi d'Angleterre. Mais ils vouloient la Paix, & il n'étoit pas facile, dans la situation où se trouvoient les affaires de l'Europe, de choisir un autre Médiateur.

Les Etats l'acceptent aussi.

difficultez. Enfin, le Prince d'*Orange* porta les Etats à s'adresser au Roi, sur le pied de gens qui mendioient la Paix, quoiqu'il parût qu'ils l'y avoient comme forcé, par l'offre de deux ou trois cens mille livres sterling pour les dépenses de la Guerre. p. 366. 367. TIND.

C'est

C'est pourquoi il leur étoit plus avantageux d'avoir celui-là, que de n'en avoir point du tout, & de perdre l'esperance de finir la Guerre. Quoiqu'il en soit, ils sollicitérent si fortement tous les Princes leurs Alliez, qu'enfin ils les portérent à accepter la médiation du Roi d'Angleterre. Mais il y avoit un vaste milieu, entre l'accord au sujet d'un Médiateur, & la conclusion de la Paix. Il y avoit tant d'intérêts différens à régler qu'on pouvoit bien juger par avance, que la Paix seroit un Ouvrage très difficile, outre les accidens que la suite de la Guerre pouvoit produire, & qui ne seroient que trop capables d'altérer les prétentions des deux Partis. Par exemple, pendant qu'on parloit à la Haye de la médiation pour la Paix, se donna la Bataille de Senef, qui véritablement ne décida rien, mais qui auroit pû avoir de grandes suites, si la victoire s'étoit entiérement déclarée pour une des deux Armées. De plus, le Prince d'Orange prit *Grave* dans le mois d'Octobre.

CHARLES II. 1674.

Ils font ensorte que leurs Alliez l'acceptent.

Je ne puis m'empêcher de remarquer ici une chose, qui fut renduë publique dans la suite, & dont j'aurai occasion de parler plus amplement. C'est que, dans le tems même que Charles faisoit l'Office de Médiateur, il recevoit de la France une Pension annuelle de cent mille livres sterling. Cela peut faire juger de son impartialité. De plus, il paroit par les Lettres de *Coleman*, Secretaire du Duc d'YORCK (1), dont quelques-unes furent écrites cette année, qu'il y avoit une étroite union entre le Roi de France & le Duc d'YORCK, & que celui-ci comptoit absolument sur le secours de la France, pour exécuter le projet qui avoit été formé en faveur des Catholiques d'Angleterre. Tout cela fait voir manifestement, que Charles ne s'étoit pas désisté de ses premiers desseins, & qu'il attendoit seulement une occasion favorable pour les exécuter, quand, après la conclusion de la Paix, la France seroit en état de lui accorder les secours nécessaires.

Le Roi se rend Pensionnaire de la France.

Pendant que ces choses se passoient, les Catholiques d'Angleterre étoient dans un grand mouvement, pour engager le Roi à casser ce Parlement qui leur étoit si contraire. C'est ce qui paroit par les Lettres de *Coleman* dont je viens de parler. Mais le Roi ne jugea pas à propos de faire si-tôt cette démarche qui auroit pû lui porter beaucoup de préjudice, en irritant le Peuple, & dont au fond il ne pouvoit tirer d'autre avantage, que de procurer quelque soulagement aux Catholiques. Mais ce n'étoit pas là le principal but qu'il se proposoit: Car, quoiqu'il fût Catholique secret, il avoit si peu de zéle pour la Religion, qu'il n'étoit pas d'humeur de hazarder ses intérêts temporels par condescendance pour les Catholiques. Il publia donc, au contraire, une Proclamation pour dissiper le faux bruit qui s'étoit répandu, que ce Parlement seroit bien-tôt dissous, & pour

Le Roi refuse de casser ce Parlement.

(1) Secretaire de la Duchesse, & non pas du Duc. Il étoit Fils d'un Ecclésiastique, & fut gagné de bonne heure par les Jésuites, & élevé chez eux. C'étoit un homme entreprenant. Il avoit beaucoup de facilité d'écrire en plusieurs Langues, & il écrivit plusieurs longues Lettres, se trouvant le principal Correspondant que le Parti eût en Angleterre. Il possédoit la Controverse, & sur tout celle qui regarde l'autorité de l'Eglise. *Burnet*, p. 368. TIND.

faire connoître au Peuple, que cette matiere n'avoit pas même été mise en délibération.

Pour finir les événemens de cette année 1674, je rapporterai seulement quelques particularitez qui peuvent servir pour la suite: C'est qu'au mois de Septembre, le Comte d'Arlington fut avancé à la Charge de Grand Chambellan de la Maison du Roi, & que le Chevalier *Joseph Williamson*, qui avoit été Plénipotentiaire au Congrès de Cologne, fut fait Secretaire d'Etat en sa place. D'un autre côté le Duc de Buckingham, qui avoit été le principal Favori du Roi, perdit tellement sa faveur & son crédit, que le Roi ne fit pas difficulté de lui faire un affront public, en déclarant vacante la Charge de Chancelier de Cambridge qu'il occupoit, pour faire élire en sa place le Duc de Monmouth son Fils naturel.

Williamson Secretaire d'Etat.

Mort du Comte de Clarendon,

Le Comte de Clarendon mourut cette année à Rouën à l'âge de 67. après un exil de 7. ans. Ce fut pendant son éxil, qu'il mit en ordre les Mémoires qu'il avoit assemblez, dont il composa son Histoire *de la Rebellion & des Guerres Civiles d'Angleterre*.

Et de Milton.

Le fameux *Milton*, Auteur du Poëme intitulé, le *Paradis perdu*, mourut aussi dans cette année.

1674/5.

Le Comte d'Arlington perd son crédit auprès du Roi.

Des cinq Membres de la Cabale, il ne restoit plus auprès du Roi que le Comte d'Arlington, & le Duc de Lautherdale. Le premier se trouvant fort mal à son aise, depuis que le Parlement s'étoit si ouvertement déclaré contre lui, crut qu'il n'avoit d'autre moyen pour se soutenir, que de prendre, ou du moins de feindre de prendre des mesures opposées à celles dont on accusoit la Cabale. Effectivement, il avoit été le premier qui avoit conseillé au Roi de revoquer sa Déclaration pour la liberté de Conscience; & depuis qu'il voyoit agir le Parlement avec tant de vigueur pour rompre les mesures de la Cour, il affectoit un zéle extrême pour la Religion Protestante: il étoit assidu aux Sermons, & à la Communion, & sa dissimulation alloit jusqu'à persécuter les Catholiques dont il avoit été jusqu'alors le Protecteur. Quelques-uns ajoûtent même, qu'il avoit conseillé au Roi d'éloigner le Duc son Frere de la Cour. Mais si, par ces démarches, il gagnoit quelque chose envers le Peuple, il perdoit extrémement du côté du Roi & du Duc, qui n'avoient plus en lui la même confiance qu'ils avoient euë auparavant. Le Roi avoit donné une marque éclatante qu'il n'étoit pas content de lui, en conférant la Charge de Grand Trésorier au Chevalier *Osborne* qui tôt après fut fait aussi Comte de *Danby*, Charge qui faisoit l'objet de l'ambition du Comte d'Arlington. Cela rendit les deux Comtes ennemis mortels l'un de l'autre, & fit qu'ils n'oubliérent rien pour se détruire mutuellement. Le Comte d'Arlington, voyant que son ennemi gagnoit tous les jours du terrain sur lui, se persuada, qu'il pourroit se remettre en possession de sa faveur & de son crédit, en rendant au Roi un service considérable. C'étoit d'engager le Prince d'Orange à entrer dans les mesures de la Cour d'Angleterre pour procurer une Paix telle à peu près, que les deux Cours de France & d'Angleterre la souhaitoient. Comme la Comtesse sa Femme étoit Sœur de Mr. d'*Odyck*

Osborne Grand Trésorier est fait Comte de Danby.

qui avoit beaucoup de crédit auprès du Prince, il s'imagina qu'avec le secours de Mr. d'Odyck & de ses autres parens & amis, il ne lui seroit pas difficile de réüssir auprès du Prince dans le plan qu'il avoit formé. Pour cet effet, il engagea le Roi, à lui permettre d'aller à La Haye pour exécuter son dessein: Mais comme il ne connoissoit pas bien l'esprit, l'humeur, & le caractére du Prince d'Orange, il s'y prit pour le gagner d'une maniere directement contraire à celle qu'il auroit dû employer. Il tâcha de justifier toutes les démarches précédentes de la Cabale & de la Cour d'Angleterre, par des raisons si foibles, & si contraires à la vérité, qu'il sembloit qu'en parlant au Prince, il crut avoir à faire à un Enfant, ignorant les choses les plus communes, ce qui ne pouvoit que le choquer. Mais ce qui l'offensa encore plus, fut qu'il entreprit de l'engager à dénoncer au Roi son Oncle, ceux d'entre les Seigneurs Anglois, qui avoient entretenu de secrettes correspondances avec lui, pendant la derniere Guerre. En un mot ce Voyage lui réüssit si mal, que non seulement il perdit l'estime du Prince d'Orange, mais encore tout son crédit auprès du Roi. D'ailleurs, il s'attira de plus en plus la haine du Duc d'Yorck, en proposant au Prince, sans en avoir aucun ordre, comme on le prétend, son mariage avec la Princesse *Marie* Fille ainée du Duc, lequel s'accomplit dans la suite. Il semble que le Duc prévoyoit combien ce mariage devoit lui être fatal. Depuis le retour du Comte d'Arlington à la Cour, son crédit diminua si sensiblement, & le Roi le faisoit paroitre si ouvertement, que les Courtisans ne faisoient aucune difficulté en sa présence de le contrefaire pour divertir le Roi. C'est ainsi qu'on en avoit usé envers le Comte de Clarendon. On dit, que le Colonel *Richard Talbot*, qui fut depuis Duc de Tirconnel, étant venu à la Cour dans le tems que les Courtisans affectoient de tourner le Comte d'Arlington en ridicule, ne put s'empêcher de reprocher au Roi, qu'on permît qu'on traitât de cette maniere un fidéle serviteur qui l'avoit toujours bien servi, tant pendant son éxil, que depuis son rétablissement. Que le Roi pour s'excuser, lui dit, qu'il n'avoit pas lieu d'être satisfait de la conduite du Comte, qui non-content de se rendre assidu aux Priéres de l'Eglise Anglicane, affectoit même de recevoir souvent la Communion: Mais, dit Talbot, en l'interrompant, il ne fait que ce qu'il voit faire à V. M. Oh, repliqua le Roi, *il y a de la différence entre Henri Bennet & moi.*

Voyage du Comte d'Arlington à La Haye infructueux.

Il perd entiérement son crédit.

Cela fait voir que le Roi n'avoit changé ni d'inclination ni de principes, depuis que ses desseins paroissoient ruinez. La vérité est qu'il n'étoit pas content des Membres de la Cabale, non à cause des conseils qu'ils lui avoient donnez, mais parce qu'ils n'avoient pas poursuivi le dessein général avec assez de capacité. Le Chevalier Temple rapporte dans ses Mémoires, qu'avant que de partir pour aller offrir la Médiation du Roi aux Etats, il entreprit, dans une Audience particuliere qu'il eut du Roi, de lui faire comprendre, combien les desseins & les conseils de la Cabale lui avoient fait de tort, à quoi le Roi répondit : *Il est vrai, j'ai mal réüssi; mais si j'avois été bien servi, il en seroit arrivé tout autrement*, & continua

Le Roi demeure fixe dans ses premiers projets.

CHARLES II. 1675.

à faire des efforts pour justifier toutes les démarches qu'il avoit faites. Il faut donc considérer le Roi dans le tems dont je parle ; c'est-à-dire, dans l'intervalle entre les deux Sessions, qui fut d'environ quatorze mois, comme attendant une occasion favorable pour mieux exécuter ses desseins, & cette occasion ne pouvoit guères se trouver, qu'après que la France seroit en paix avec ses ennemis, & en état de donner du secours à son Allié secret. En attendant ce tems-là, il semble que le Roi n'avoit autre chose à faire, qu'à tirer de son Parlement autant d'argent qu'il lui seroit possible. Il commença donc, selon sa méthode ordinaire, par publier une Proclamation contre les Prêtres Romains & les Jesuites, pour préparer les esprits du Parlement à lui être favorables.

Discours du Roi au Parlement.

La quatorziéme Session de ce Parlement commença le 13. d'Avril. Le Roi l'ouvrit par une Harangue aux deux Chambres, dans laquelle il leur dit, *Que son dessein, en les rassemblant, étoit de leur demander leur avis, sur la maniere dont il devoit s'y prendre, pour maintenir la Religion & les Libertez du Peuple ; pour les informer, qu'il avoit tâché avec tous les soins possibles d'entretenir une bonne intelligence avec son Parlement, malgré les pernicieux desseins des mal intentionnez, qui travailloient de tout leur pouvoir à rendre impossible cette bonne intelligence, & à l'engager à le dissoudre. Il ajoûta qu'il avoit fait tout ce qui étoit en son pouvoir par rapport au Papisme, & qu'il étoit prêt à tout faire pour convaincre ses Sujets de son zéle pour la Religion Protestante, telle qu'elle étoit établie par les Loix, de laquelle il ne se départiroit jamais. Ensuite, il leur parla de l'état où se trouvoit la Flotte, qui demandoit un secours d'argent considérable, tant pour reparer les vieux Navires, que pour en bâtir de nouveaux. Enfin, il leur fit entendre ; que cette Session seroit courte, mais que son dessein étoit de les rassembler l'hiver prochain. Il finit en leur recommandant la modération dans leurs procédez, afin de prévenir les mauvais desseins de ceux qui par des moyens violens souhaitoient d'empêcher que cette Session ne se terminât heureusement.*

Bill contre les Prêtres Romains.

Les Communes remerciérent le Roi de sa Harangue & de ses promesses, par rapport à la Religion & aux Libertez : mais comme il ne leur avoit donné que de simples paroles, & pour preuve de ses bonnes intentions, que ses Proclamations, dont on connoissoit bien le peu d'efficace, elles crurent que ce n'étoit pas assez, & travaillérent d'abord à un Bill contre l'accroissement du Papisme, & particuliérement contre les Prêtres Romains, c'est-à-dire, ceux qui avoient reçu leur Ordination du Siége de Rome.

Adresse contre le Duc de Lauderdale.

Cela fait, les Communes présentérent au Roi une longue Adresse contre le Duc de Lauderdale (1), où elles disoient, *Qu'après un sérieux examen, elles avoient trouvé qu'il y avoit eu ci-devant quelques personnes auxquelles S. M. avoit confié de grands emplois, qui avoient fomenté des desseins contraires aux intérêts du Roi & du Peuple, en vûë de priver le Peuple de ses Droits & de ses Libertez, & que le Duc de Lauderdale étoit un de ces gens-là.* C'étoit assez ouvertement indiquer la Cabale : *Qu'il avoit dit en plein Con-*

(1) Auparavant créé Comte de *Guilford.* TIND.

ſeil, & en préſence du Roi, que les Edits du Roi étoient des Loix, & qu'on devoit leur obeïr préférablement aux Loix. Enſuite on repréſentoit au Roi les Actes qui avoient été faits par le Parlement d'Ecoſſe, par leſquels il paroiſſoit, qu'on tenoit en ce Païs-là toute prête une Milice ſur pied, conſiſtant en 20000. hommes d'Infanterie, & en 2000. Chevaux, & que par un Acte du Parlement d'Ecoſſe, cette Armée étoit obligée de ſe tenir prête à marcher en Angleterre pour ſervir S. M. dans tout ce qui concernoit ſon honneur, ſon autorité, ou ſa grandeur, & d'obeïr aux ordres qu'elle recevroit du Conſeil Privé d'Ecoſſe, *& que c'étoit le Duc de Lauderdale qui avoit été le Promoteur de cet Acte. Que par-là l'Angleterre étoit expoſée à une invaſion de la part de l'Ecoſſe, ſous le moindre prétexte, principalement pendant que le Duc de Lauderdale dirigeroit les affaires de ce dernier Royaume. Par ces raiſons, les Communes ſupplioient le Roi d'éloigner pour toujours ce Duc de ſes Conſeils, & de ſa préſence.* Le Roi ne jugea pas à propos d'accorder aux Communes ce qu'elles lui demandoient, & leur en donna quelques raiſons dont la Chambre ne fut pas ſatisfaite. C'eſt pourquoi elle ordonna de préparer une ſeconde Adreſſe contre le Duc.

CHARLES II. 1675.

Le Roi refuſe.

Après avoir attaqué les anciens Miniſtres Membres de la Cabale, les Communes s'attacherent au nouveau: C'étoit le Comte de *Danby* Grand Tréſorier qu'on croyoit engagé bien avant dans le deſſein de rendre le Roi abſolu. Elles examinérent toute ſa conduite depuis qu'il étoit en poſſeſſion de ſa Charge, & firent dreſſer divers Articles par leſquels il étoit accuſé de grandes malverſations. Dans un de ces Articles, on l'accuſoit d'avoir dit en plein Conſeil, *qu'une nouvelle Proclamation du Roi avoit plus de force qu'un vieux Acte du Parlement.* Mais comme on ne trouva pas de preuves ſuffiſantes pour ſoutenir ces accuſations, on les laiſſa tomber.

Les Communes examinent la conduite du Comte de Danby.

On peut aiſément inférer de ces procédez des Communes, qu'elles étoient dans une défiance extraordinaire à l'égard du Roi, & de ſes Miniſtres, & qu'elles ne doutoient point, que la Cour n'eût formé le projet d'introduire la Religion Catholique, & d'envahir les Libertez des Sujets. Ceux qui prétendent attribuer toute la mauvaiſe humeur des Communes aux influences du Comte de Shaftſbury, ont bien de la peine à répondre aux faits expoſez ci-deſſus, qui ne laiſſeroient pas d'être vrais, quand même le Comte de Shaftſbury n'auroit jamais été au monde.

La même Chambre témoigna encore ſa défiance dans un autre point auquel le Roi n'étoit guéres moins ſenſible. C'eſt que par une Adreſſe elles le priérent de rappeller de France ſes Troupes auxiliaires, & d'empêcher qu'aucun de ſes Sujets ne s'engageât dans ce ſervice à l'avenir. Le Roi rejetta la premiere de ces demandes, ſous prétexte que dans le Traité qu'il avoit fait avec les Etats, il ne s'étoit point engagé à rappeller ces Troupes, & qu'il ne pouvoit le faire ſans hazarder de rompre la Paix dont il jouiſſoit actuellement avec tous ſes voiſins: Mais il publia une Proclamation pour défendre à ſes Sujets d'aller ſervir en France.

Elles prient le Roi de rappeller ſes Troupes de France.

Le Roi le refuſe.

Pendant que les Communes procédoient avec la vigueur qu'on vient de voir, & donnoient en toutes occaſions des marques éclatantes de leur dé-

Les Seigneurs craignent que les Communes n'aiſ-

CHARLES II. 1675. lent trop loin.

fiance, les Seigneurs demeuroient dans l'inaction, & sembloient prendre peu de part aux craintes & aux soupçons dont les Communes faisoient tant de bruit. Il arriva même, que quelques-uns d'entre eux, & particuliérement les Evêques, voyant que la Chambre des Communes s'éloignoit de plus en plus des principes qui avoient été établis par ce même Parlement; tant par rapport à la Religion Anglicane, que par rapport à l'autorité Royale, craignirent qu'elle ne se laissât trop entraîner du côté opposé. Au commencement de ce Parlement, pendant qu'on crut que le Roi étoit & seroit toujours le Protecteur de l'Eglise Anglicane, & qu'on étoit imbu de l'opinion, qu'on ne devoit attendre de lui que des preuves continuelles de son affection pour son Peuple, qui l'avoit si généreusement rétabli, on avoit crû ne pouvoir porter trop loin l'autorité Royale, ni prendre trop de précautions contre les Non-Conformistes. Mais les choses ayant changé de face, & le Roi ayant fait voir par sa conduite, depuis qu'il étoit sur le trône, qu'il pensoit véritablement à introduire le Papisme, & à se rendre absolu, ces mêmes principes qu'on avoit regardez comme un rempart pour défendre l'Etat & l'Eglise, parurent trop propres à favoriser les desseins qu'on attribuoit au Roi & à ses Ministres, d'attaquer le Gouvernement & la Religion. Cela fut cause que les Communes, voyant que le Roi étoit tout autre qu'on ne l'avoit crû, & qu'il se prévaloit des Actes faits en sa faveur, pour avancer ses intérêts particuliers qui n'étoient pas ceux du Royaume, prirent toutes les précautions possibles pour l'arrêter dans l'exécution de ses desseins. Ces précautions allérent si loin, qu'enfin quelques-uns des Seigneurs craignirent que la Chambre des Communes n'eût intention de renverser ce qui avoit été établi par rapport au pouvoir Royal & à la sûreté de l'Eglise, & que peu-à-peu, le Peuple d'Angleterre ne redevînt Républicain & Presbytérien. On prétend que les Evêques étoient tous ou presque tous dans ce sentiment. Pour prévenir ce mal qui leur paroissoit très dangereux, le Comte de *Lindsey* porta dans la Chambre des Seigneurs un Bill, intitulé, *Acte pour prévenir les dangers de la part des personnes mal intentionnées pour le Gouvernement.* Par ce Bill, tous ceux qui possédoient des Emplois Ecclésiastiques, Civils ou Militaires, tous les Conseillers privez, & les Membres du Parlement, étoient obligez de prêter le Serment qui avoit été introduit dans l'Acte de la Milice, & ensuite, avec encore plus d'étenduë, dans l'Acte appellé de *Cinq Milles.* Voici ce Serment pour épargner au Lecteur la peine de l'aller chercher ailleurs.

Bill porté dans la Chambre Haute.

Je déclare qu'il n'est pas permis, sous quelque prétexte que ce puisse être, de prendre les armes contre le Roi; Que j'abhorre cette maxime pleine de trahison, qu'on peut prendre les armes par l'autorité du Roi, contre sa personne, ou contre ceux qui agissent en vertu de ses Commissions: Et je jure, qu'en aucun tems que ce soit, je ne ferai aucun effort pour changer ou altérer le Gouvernement de l'Etat ou de l'Eglise: Ainsi Dieu me soit en aide.

Lorsque ce Serment avoit été inséré dans les trois Actes dont je viens de parler, il n'avoit produit aucun débat considérable, par les raisons indiquées

ci-dessus : Mais il n'en fut pas de même lorsqu'il fut proposé dans cette Session. Premierement, parce qu'on le rendoit en quelque maniere universel, puisqu'il s'étendoit à tous ceux qui possédoient des Emplois de quelque nature qu'ils fussent, & jusqu'aux Membres du Conseil & du Parlement. Secondement, parce que le tems étoit changé, & que la plûpart des gens n'avoient pas du Roi la même opinion qu'ils en avoient eue, lorsque les trois Actes précédens furent faits. Celui-ci causa dans la Chambre Haute des débats qui durerent dix-sept jours entiers, sans qu'on pût en venir à aucune conclusion. Il y avoit deux puissans Partis dans la Chambre, l'un pour & l'autre contre le Bill, & les voix des Evêques faisoient pencher la balance du côté du premier. Cela parut en ce que quelques efforts que fissent ceux qui étoient contre, pour empêcher que le Bill ne fût remis à l'examen d'un Commité, ils ne purent y réussir : Sur quoi quelques Seigneurs de ce Parti firent insérer leur Protestation dans le Journal de la Chambre (1). La même chose arriva, lorsqu'il fut question d'examiner le Bill par toute la Chambre en Commité. Enfin, par rapport à la substance du Bill, les deux Partis employerent toute leur éloquence, & toute leur adresse, l'un pour le faire passer, & l'autre pour le faire rejetter. En général, ceux qui étoient pour le Bill soutenoient, que la maxime, *qu'on peut prendre les armes par l'autorité du Roi contre sa personne ou contre ceux qui agissent en vertu de ses Commissions*, étoit fausse & pernicieuse, & ils appuyoient leur sentiment par les exemples de ce qui s'étoit passé sous le dernier Régne, où elle avoit causé de si grands désordres, & avoit donné lieu au renversement de l'Etat & de l'Eglise. Ils disoient donc, que le Royaume étant encore plein de Fanatiques, de Républiquains, de gens ennemis de l'Eglise, il étoit absolument nécessaire de leur imposer ce Serment pour les distinguer, afin qu'on pût savoir de qui on avoit sujet de se garder : Qu'autrement, il étoit dangereux de voir un jour renouveller les désordres qui avoient réduit le Royaume à un état si pitoyable, & que le Serment ordonné par le Bill étoit une sureté modérée pour l'Etat & pour l'Eglise.

CHARLES II. 1675.

Grands débats dans la Chambre sur ce Bill.

L'autre Parti soutenoit que le Serment ordonné par le Bill n'étoit appuyé sur aucun bon fondement ; Qu'il exprimoit trois clauses dont deux contenoient une affirmation, & la troisiéme une promesse ou un engagement : Que les Sermens qui contenoient une affirmation, n'étoient destinez qu'à rendre témoignage des choses dont celui qui juroit pouvoit être assuré par ses sens, & non pas pour confirmer ou pour invalider des doctrines, & que le Parlement en ordonnant un pareil Serment, s'attribueroit une espece d'in-

(1) Les Seigneurs qui protesterent, & qui furent regardez comme embrassant la Cause de la Patrie, furent, *Buckingham*, *Bridgewater*, *Winchester*, *Salisbury*, *Bedford*, *Dorset*, *Ailesbury*, *Bristol*, *Denbigh*, *Paget*, *Hollis*, *Peter*, *Berkshire*, *Mohun*, *Stamford*, *Hallifax*, *de la Ware*, *Shaftsbury*, *Clarendon*, *Grey*, *Roll*, *Say & Seal*, *Wharton*. Il faut remarquer, que le Serment fut imaginé par le Parti Ecclésiastique, & ne fut point goûté par le Duc & par les Papistes en général, qui crurent que l'usage du Serment du *Test* ameneroit après soi un autre Serment qui les excluroit de la Chambre. TIND.

CHARLES II. 1675. faillibilité. Que quant à la troisiéme clause qui contenoit une promesse, ou un engagement, *Grotius* dans son Traité *du Droit de la Guerre & de la Paix Liv. II. Ch.* 3. avoit prouvé par Matth. V. 34. que Jesus-Christ avoit défendu ces sortes de Sermens: Qu'on laissoit donc à considérer aux Evêques principalement, s'il étoit à propos de multiplier les Sermens. On proposa donc la question, si le Bill devoit ordonner un Serment, & l'affirmative l'emporta par la pluralité des voix, tous les Evêques s'étant rangez dans ce sentiment.

Il passe.

Il fallut ensuite discuter le Serment même, contenu dans le Bill, surquoi ceux qui étoient contre s'efforcerent de faire voir, que la maxime, *qu'on pouvoit prendre les armes contre le Roi par son autorité*, étoit vraye, & nécessaire dans un Gouvernement borné & restreint par les Loix, tel qu'étoit celui d'Angleterre; que sans cela, ce seroit livrer les droits & la liberté des Sujets, à un Roi qui étant supposé Tyran, comme il n'étoit pas impossible qu'il s'en trouvât quelqu'un dans la suite, n'auroit aucun égard aux Commandemens de Dieu, ni aucune crainte de trouver de l'opposition de la part des hommes. Que s'il arrivoit qu'un tel Roi entreprît d'abolir toutes les Loix, de ravir à ses Sujets, leurs biens & leurs libertez, on seroit obligé par la force de ce Serment, de le laisser faire sans lui résister, & de plier le cou sous le joug qu'il voudroit imposer. Que même, sans supposer une telle tyrannie, il pouvoit arriver à un Roi d'être fait Prisonnier par ses propres Sujets, comme il étoit arrivé à Henri III, & à Henri VI, & qu'alors ceux qui auroient le Roi entre leurs mains pourroient agir en son nom, & en son autorité, en vertu de ses Commissions, & que le Serment empêcheroit que ses Sujets ne fissent des efforts pour le délivrer de sa servitude. Enfin, ils alléguoient divers autres cas qui pouvoient arriver, par lesquels ils faisoient voir assez clairement, qu'il falloit nécessairement, que le Serment fût borné par des restrictions, si on ne vouloit pas livrer au Roi toutes les Libertez du Royaume. Mais comme il n'étoit pas facile de marquer ces bornes, ils en concluoient, qu'il valoit mieux laisser le Serment dans une généralité qui n'embrassât pas tous les cas qui pouvoient arriver, comme il sembloit qu'on prétendoit les renfermer dans le Serment, de la maniere qu'il étoit conçu.

Brouillerie entre les deux Chambres.

Cette affaire fut interrompuë par un accident qui causa une violente querelle entre les deux Chambres. Je n'entrerai point dans le détail de cette querelle, qui suppose la connoissance de beaucoup de choses, par rapport aux priviléges des deux Chambres, dont peu d'Etrangers sont bien instruits. Je me contenterai d'en dire l'occasion en deux mots. *Sherley* ayant porté un appel d'un Jugement de la Chancelerie, à la Chambre des Seigneurs, contre *Flagg* Membre du Parlement, les Communes firent expédier un Ordre pour mettre *Sherley* en Prison, pour avoir violé leurs priviléges. Mais le Lord *Mohun* arracha cet Ordre par force à celui qui le portoit. Les Communes demanderent Justice aux Seigneurs, contre le Lord *Mohun*, & les Seigneurs répondirent, qu'il n'avoit fait que son devoir. La querelle ayant commencé par-là, s'aigrit tous les jours, de plus en plus, jusques-là que les deux Chambres, dans leurs réponses & dans leurs repliques, en vinrent enfin

enfin à se servir d'expressions offensantes, en sorte qu'il n'y avoit plus d'espérance d'accommodement. Cela fut cause que le Roi se rendit au Parlement, le 9. de Juin, & le prorogea jusqu'au 10. d'Octobre. C'est ainsi que finit la 14. Session de ce Parlement, avant que le Bill d'argent & les autres Bills publics fussent prêts. Les Communes avoient voté d'accorder au Roi une somme de trois-cens-mille livres sterling. Mais en même tems, elles avoient résolu d'appliquer à l'entretien de la Flotte, le revenu du *Tonnage & Pondage*, selon l'origine de cette imposition, qui montoit à quatre-cens-mille livres sterling. Comme c'étoit une pure perte pour le Roi, il ne fut pas fâché d'avoir occasion de proroger le Parlement, aimant mieux se priver d'une somme de trois-cens-mille livres, que d'un revenu de quatre-cens mille.

CHARLES II. 1675.

Le Roi proroge le Parlement.

Pendant la Campagne de 1675, le Roi de France perdit Monsieur de Turenne fameux Général qui lui avoit rendu de très grands services. Il fut tué d'un coup de Canon dans une action peu importante, en elle-même, mais qui le devint par la mort de ce Général, son Armée ayant été obligée de repasser le Rhin, & ayant regardé comme un bonheur, d'avoir pû y réussir. Sa retraite procura aux Alliez la facilité de reprendre *Tréves* qui étoit encore entre les mains des François. Au commencement de cette année, les Puissances en Guerre, après de longues Négociations, étoient enfin convenuës de la Ville de Nimégue pour y traiter de la Paix. Mais on n'y fit rien de considérable dans cette année.

Mort de Monsieur de Turenne.

En Angleterre depuis la derniere Session, il y avoit eu quelques intrigues à la Cour, pour engager le Roi à dissoudre le Parlement. Les Presbytériens le souhaitoient beaucoup, parce qu'ils esperoient que le Peuple mécontent de la Cour éliroit, pour un nouveau Parlement, des Députez qui seroient dans d'autres principes que ceux de celui-ci, comme il arrive ordinairement. Les Catholiques l'avoient passionnément désiré, avant la derniere Session; mais il paroit, par une Lettre de *Coleman* Secretaire du Duc d'Yorck écrite au mois d'Août de cette année, qu'ils avoient changé d'avis, & qu'ils attendoient beaucoup de ce même Parlement qui leur avoit été jusqu'alors si contraire. Mais on ne voit pas bien sur quoi cette espérance étoit fondée. Je parlerai dans la suite, de cette Lettre & de quelques autres de *Coleman*, par lesquelles il paroit manifestement, que dès lors ils étoient fort actifs à procurer de grands avantages à leur Religion, & qu'ils comptoient beaucoup sur le Duc d'Yorck & sur le secours de la France.

Intrigues pour faire dissoudre le Parlement.

Le 13. d'Octobre, le Roi ouvrit la 15. Session de ce Parlement, par une très courte Harangue dans laquelle, après avoir recommandé l'union aux deux Chambres, & les intérêts de l'Eglise Anglicane, il leur demanda de l'argent, tant pour bâtir des Vaisseaux, que pour payer ce qu'il avoit dépensé par avance sur les revenus, les priant de se souvenir, qu'il y avoit déja plus de trois ans, qu'il ne leur avoit rien demandé pour son propre usage.

Discours du Roi au Parlement.

Le Garde du grand Sceau fit ensuite un Discours plein de flatterie pour le Roi, dans lequel il entreprit de faire voir, qu'il n'y avoit jamais eu de Roi

Discours du Garde du grand Sceau.

CHARLES II. 1675.

qui eût eu une plus sincere affection pour ses Sujets, ni qui eût travaillé avec tant de zéle au maintien de la Religion & de la liberté, d'où il inféroit, qu'on ne pouvoit lui témoigner trop de reconnoissance par un secours d'argent qui le mit au large.

Les Communes reprennent les Bills interrompus.

Mais les Communes, au lieu de se laisser toucher par une Rhétorique si hors de saison, & par des raisons si mal fondées, reprirent la considération des Bills qui avoient été laissez imparfaits dans la Session précédente, pour la liberté des Sujets, & y en ajouterent encore d'autres pour la mieux assurer.

Elles examinent les Comptes publics.

Ensuite elles examinerent ce qu'elles avoient accordé au Roi pour la Guerre précédente, & la dépense qui s'étoit faite pour cette Guerre, & trouverent que la dépense montoit à un Million de livres sterling moins que la recepte sans qu'on sût à quoi ce Million avoit été employé.

Dans le rapport qui fut fait de cette affaire, on disoit, que le Parlement n'étoit pas obligé de payer les dettes particulieres du Roi, & que si cette prétention étoit admise, rien n'empêcheroit que, dans un an, il ne fût obligé d'en payer autant, & que par-là le Roi seroit autorisé à exiger tous les ans un Million & demi, comme il avoit fait jusqu'alors; Que depuis la fin de la Guerre, la dépense ordinaire ne montoit qu'à sept-cens-mille livres sterling, & que le revenu montoit à plus de seize-cens-mille livres, & que par conséquent, il devoit y avoir eu un Million de reste par an: Que néanmoins, le Roi avoit anticipé ses revenus de plus d'un Million, & qu'il étoit contre l'intérêt du Royaume d'autoriser de pareilles anticipations qui se changeroient bien-tôt en coûtume, si la Chambre y avoit égard. La Chambre résolut donc de n'accorder rien au Roi pour cette anticipation: Cependant, peu de jours après, elle vota d'accorder 300000. livres sterling pour bâtir vingt Vaisseaux (1), dont la grandeur étoit fixée; Mais en même tems, elle vota aussi, que le revenu du *Tonnage & Pondage* seroit approprié à l'entretien de la Flotte, ce qui ne pouvoit qu'être très désagréable au Roi.

Vote pour accorder au Roi de l'argent pour bâtir des Vaisseaux.

Examen du Commerce.

Cela fait, les Communes examinerent le Commerce entre l'Angleterre & la France, & trouverent que la France envoyoit en Angleterre des Marchandises pour un Million de livres sterling, plus qu'elle n'en recevoit d'Angleterre, sur quoi elles ordonnerent de préparer un Bill.

Et des Membres Pensionnaires de la Cour.

Enfin, la Chambre des Communes étant informée, qu'on disoit publiquement, qu'il y avoit un grand nombre de ses Membres qui recevoient des pensions de la Cour, prit la résolution d'obliger tous ses Membres à prêter sur ce sujet un Serment par lequel ils protestoient, qu'ils n'avoient rien reçû de la Cour depuis le 1. Janvier 1672. Mais je ne sai si cette résolution fut exécutée (2).

(1) Un du premier rang, de 1400. tonneaux; huit du second, de 1100. tonneaux; & onze du troisiéme rang, de 700. tonneaux. TIND.

(2) Voici la forme de ce Serment ou *Test*, comme on l'appelloit. « Moi N. je pro- » teste devant Dieu, & devant cette Chambre de Parlement; que directement ni in-

Les délibérations des Communes furent un peu interrompues, par le rapport qui fut fait à la Chambre, de l'insolence d'un Jésuite François nommé le *Pere S. Germain :* Ce Jésuite ayant appris qu'un Prêtre François nommé *Luzancy* avoit embrassé la Religion Protestante, & prêché ensuite publiquement pour justifier sa conversion, alla le trouver chez lui; & en le menaçant de l'assassiner, ou de le faire enlever pour le transporter en France, il extorqua de lui, un désaveu par écrit de sa conversion, & de tout ce qu'il avoit dit dans son Sermon : Cela fut fait, pendant la Séance du Parlement. La plainte de cette action fut portée devant les Secretaires d'Etat, & ensuite devant les Communes, attestée par *Luzancy* qui ajouta les particularitez suivantes, sur lesquelles il offrit de prêter Serment. Que le Pere *S. Germain*, dans plusieurs Conférences qu'il avoit eues avec lui, avoit dit, 1. Que le Roi étoit Catholique dans son ame. 2. Que la Cour travailloit à obtenir la Liberté de Conscience pour les Catholiques, & qu'après cela, dans moins de deux ans, la plupart des Anglois reconnoitroient l'autorité du Pape. 3. Qu'il connoissoit les intentions du Roi par rapport à la Religion, & qu'il étoit assuré que S. M. approuveroit tout ce qui se feroit sur ce sujet. 4. Qu'il se moquoit du Parlement, comme n'étant qu'une vague qui ne subsistoit que peu de tems : Que personne n'avoit plus d'intrigues à la Cour que lui, & avec quelques-uns des Seigneurs. 5. Qu'il étoit bon quelquefois de forcer le Peuple à entrer dans le chemin du Ciel, & qu'il y avoit dans Londres un nombre infini de Prêtres & de Jésuites, qui rendoient de grands services à Dieu. *Luzancy* ajoûtoit encore, qu'il y avoit des personnes d'une bonne réputation, qui attesteroient sous Serment, qu'ils avoient oui dire des choses semblables ou pires à des Catholiques, & qu'un Proselyte ne pouvoit marcher dans les rues de Londres, sans être menacé & injurié (1).

CHARLES II. 1675. Attentat d'un Jésuite.

Cette affaire causa beaucoup d'agitation dans la Chambre des Com-

» directement, moi, ni personne pour moi que je sache, depuis le 1. de Janvier » 1671, n'ai reçu aucune somme ou sommes d'argent, par manier de Pension, Solde, » Don, Prêt, ou autrement, de Sa Majesté, ou d'aucune Personne qui en ait eu or- » dre, direction ou connoissa nce, ou par autorité dérivée de Sadite Majesté ; ni au- » cune Décharge, Remise, Quittance, ou Répit, d'aucun argent dû au Roi à raison » d'une Concession, Pension, Don gratuit, Récompense, ou promesse d'aucun Em- » ploi, Place ou Commandement de sa part ou d'aucun Argent, Trésor, ou Bien » appartenant à sa Majesté, ou par le Canal d'aucun Ambassadeur ou Ministre étran- » ger, ou d'aucune Personne sous le nom, ou à la nomination, ou avec la connois- » sance de Sadite Majesté, ou d'aucun d'eux, que de la maniere portée dans le Me- » moire fidélement dressé par moi, & délivré à la Chambre, auquel j'ai mis mon nom. » Déclarant de plus, que je ne sache pas qu'aucun Don, Concession ou Promesse aie » été fait ou accordé depuis ledit tems à aucun des Membres de cette Chambre au- » trement que comme il est porté dans ledit Ecrit. Et je jure que je n'ai point donné » mon suffrage au Parlement, pour aucune Récompense ou promesse. Ainsi Dieu me » soit en aide, &c. TIND.

(1) Le prétendu *Luzancy*, dont il est ici question, est *Hippolite Chatelet de Beauchâteau*, Fils *de Noble Homme* FRANÇOIS CHATELET, *Comedien ordinaire du Roi*, *&* *de Demoiselle* MAGDELENE DU BOUGET, *sa Femme*. C'est ainsi que s'expriment les

munes & fut cause que le Roi publia une Proclamation, par laquelle il promettoit 200 livres sterling à quiconque arrêteroit S. Germain: Mais ce Jésuite s'étoit déja retiré en France, d'où il entretint un constant commerce de Lettres avec M. *Coleman* Secretaire du Duc d'YORCK, par lesquelles il paroissoit, que le Duc travailloit de tout son pouvoir à l'avancement de la Religion Catholique.

Regiſtres de la Paroisse de *Saint-Sauveur* à Paris, à l'article du Batême de *François Matthieu Chatelet de Beauchâteau*, qui se fit un nom dès son enfance par ses Poësies Françoises, imprimées à Paris en 1657. *in*-4. sous ce titre: *La Lyre du jeune Apollon, ou la Muse naissante du Petit de Beauchâteau.* Il avoit alors environ douze ans. Il sortit de France l'année suivante, & depuis on n'a point su ce qu'il étoit devenu. Pour *Hippolite*, son Frere, il entra fort jeune dans la *Congrégation de la Doctrine Chretienne* en 1666. Il y régenta les Humanitez avec succès; &, quoique fort ignorant encore de la Science Ecclésiastique, il se fit dans la Province quelque réputation par ses Sermons. En 1672 il quitta la *Doctrine Chretienne*, & voulut continuer de prêcher: mais sa mauvaise conduite lui fit bientôt perdre & sa réputation, & la protection de l'Evêque d'Autun, par la permission duquel il avoit commencé de prêcher un Carême à Vezelai en Bourgogne. Se voyant sans ressource, il alla se refugier à *Haute-Fontaine*, près *Saint-Dizier* en Champagne, sous prétexte de consulter l'Abbé *le Roi*, qui reconnoissant que *Beauchâteau* n'avoit rien moins que les dispositions que l'Eglise demande aux Ministres de la parole, lui conseilla d'embrasser une vie pénitente. *Beauchâteau* parut se rendre à ce pieux conseil, & feignit de vouloir se retirer à la Trappe. Il y demeura même quelque tems: mais on apprit en 1675 qu'il venoit de passer à Londres. Il y parut sous le nom de *Luzancy*. Ce nom étoit connu pour être celui d'un des oncles paternels du Marquis *de Pomponne*, Ministre des affaires étrangères en France. Le faux *Luzancy*, se donna pour Licentié en Théologie, & dit qu'il avoit travaillé de concert avec le fameux Docteur *Antoine Arnauld*, dont il se disoit Frere, à *la Perpétuité de la Foi*: mais qu'ayant reconnu de la mauvaise foi dans ce Docteur, il avoit pris en horreur le *Papisme*, & qu'il venoit en Angleterre pour y renoncer. En conséquence il fit abjuration dans l'Eglise de la Savoie le 11 de Juil. 1675. Le Discours qu'il prononça dans cette Cérémonie fut imprimé la même année à Londres *in*-4. & *in*-8. Il prêcha après devant le Roi, qui parut content du Sermon. Le Jésuite, dont l'Historien parle en cet endroit, avoit été le Régent de *Beauchâteau*, pendant qu'il étudioit à Paris. Cela lui fit croire qu'il auroit quelque crédit sur son esprit. On a cru dans le tems qu'à l'aide de la promesse d'une somme d'argent, il avoit engagé son ancien Disciple à rentrer dans la Communion Romaine: mais que l'argent n'étant pas venu, comme *Beauchâteau* l'avoit esperé, sa conversion n'avoit point eu lieu. Ce fut alors que le zéle du Jésuite s'étant échauffé, produisit les effets que notre Historien raconte. Après cet évènement, dont les circonstances ne sont garanties que par le rapport du faux *Luzancy* lui-même, celui-ci fut fait Diacre de l'Eglise Anglicane & Maitre-ès-Arts de l'Université d'*Oxford*. Il refusa plusieurs Bénéfices: mais on le mit d'ailleurs en état de vivre commodément. Il est Auteur d'un Livre Anglois contre le Concile de Trente, & l'on croit qu'il a fait l'*Abregé de la Vie de Frédéric Duc de Schomberg*, qui porte le nom de *Luzancy*, & qui fut imprimé in-12 à Amsterdam en 1690. Dès 1677 un Catholique, homme d'esprit, & dont on ignore le nom, fit une tentative pour le ramener à sa premiere Religion. *Beauchâteau* la loua beaucoup, exalta sur tout les Ouvrages de Port-Royal; mais il ajoûta d'un air triste, en haussant les épaules & soupirant, qu'on l'avoit trop engagé par les bienfaits pour qu'il pût se retirer de l'Eglise Anglicane. Il ajoûta que ce qu'il avoit écrit sur le Concile de Trente étoit plus favorable que contraire à l'Eglise Romaine. C'est tout ce que l'on sait de cet Avanturier, qui mourut, dit-on, *Socinien*, après avoir été Ministre à *Harwick*. Voïés la *Bibliothèque Françoise ou Histoire Littéraire de la France*, Tom. XXV. Sec. Part. p. 261-85.

On a déja vû combien ce Parlement avoit été contraire aux Presbytériens, & j'ai rapporté dans la suite, que la découverte des desseins de la Cour l'avoit obligé à changer de conduite à leur égard, jusqu'à préparer un Bill pour adoucir les rigueurs qu'on avoit exercées contre eux; mais qu'une soudaine Prorogation du Parlement avoit rendu ce Bill inutile. L'affaire de *Luzancy* & de *St Germain* fut cause que les Communes remirent un semblable Bill sur le tapis: Mais elles furent prévenuës par les Seigneurs. Le Duc de Buckingham ayant fait dans la Chambre Haute un Discours dans lequel il faisoit voir les inconvéniens de la persécution qu'on exerçoit contre les Non-Conformistes Protestans, demanda la permission de porter un Bill pour leur soulagement, ce qui lui fut incontinent accordé.

Discours du Duc de Buckingham en faveur des Presbytériens. Bill sur ce sujet.

Mais ce Bill & tous les autres que les Communes avoient préparez furent malheureusement étouffez dans leur naissance, par le renouvellement de la querelle entre les deux Chambres, de laquelle il a été parlé dans la précédente Session. Cette dispute sur les privilèges des deux Chambres fut poussée de part & d'autre avec tant d'animosité, qu'il fut proposé dans la Chambre des Seigneurs, de présenter une Adresse au Roi, pour le prier de casser ce Parlement, la négative ne l'emporta que de deux voix. Enfin le Roi, voyant qu'il n'étoit pas possible de trouver des expédiens pour accommoder les deux Chambres, se rendit au Parlement le 22. Novembre & le prorogea, jusqu'au 15. de Février de l'année 1677, c'est-à-dire pour quinze mois.

La querelle entre les deux Chambres se renouvelle.

Le Roi proroge le Parlement.

Je finirai cette année 1675, par quelque particularitez de moindre importance, par rapport à toute l'année.

Au mois de Mai, le Prince de Newbourg fit un Voyage en Angleterre, & fut reçû du Roi avec beaucoup d'honneur, tant à cause de son mérite personnel, qu'en considération des civilitez que le Roi, pendant son exil, avoit reçuës du Duc son Pere.

Arrivée du Prince de Newbourg.

La Duchesse de Mazarin, s'étant brouillée avec le Duc son époux, se refugia cette même année en Angleterre, où on prétend qu'elle auroit supplanté la Duchesse de Portsmouth, si certaine intrigue avec un homme de la Cour n'avoit pas été trop tôt découverte au Roi. Il ne laissa pourtant pas de lui assigner une pension annuelle de 4000. livres sterling. Sa maison a toujours été jusqu'à sa mort, le rendez-vous de tous les Seigneurs de la Cour qui se piquoient le plus d'esprit & de politesse: Le fameux Monsieur de *S. Evremond*, refugié comme elle, y fut toujours un des plus assidus.

Et de la Duchesse Mazarin.

Le 19. de Décembre, le Roi fit Grand-Chancelier le Lord Héneage Finch, qui n'étoit auparavant que Garde du grand Sceau.

Finch est fait Grand Chancelier.

Les morts les plus connus dans le monde, pendant cette année, furent le fameux *Lightfoot*, *Willis*, & *Whitelock* (1). J'ai eu souvent occasion de parler de ce dernier, dans le recit des différens entre Charles I. & le Parlement.

Mort de Lightfoot, de Willis & de Whitelock.

(1) Auteur des *Mémoires sur les affaires d'Angleterre*. Il parut sur le Théatre du Monde environ vingt ans; mais il passa les quinze dernieres années de sa vie dans la retraite. TIND.

CHARLES II. 1675. munes & fut cause que le Roi publia une Proclamation, par laquelle il promettoit 200 livres sterling à quiconque arrêteroit S. Germain: Mais ce Jésuite s'étoit déja retiré en France, d'où il entretint un constant commerce de Lettres avec M. *Coleman* Secretaire du Duc d'YORCK, par lesquelles il paroissoit, que le Duc travailloit de tout son pouvoir à l'avancement de la Religion Catholique.

Registres de la Paroisse de *Saint-Sauveur* à Paris, à l'article du Batême de *François Matthieu Chatelet de Beauchâteau*, qui se fit un nom dès son enfance par ses Poësies Françoises, imprimées à Paris en 1657. *in*-4. sous ce titre: *La Lyre du jeune Apollon, ou la Muse naissante du Petit de Beauchâteau*. Il avoit alors environ douze ans. Il sortit de France l'année suivante, & depuis on n'a point su ce qu'il étoit devenu. Pour *Hippolite*, son Frere, il entra fort jeune dans la *Congrégation de la Doctrine Chretienne* en 1666. Il y régenta les Humanitez avec succès; &, quoique fort ignorant encore de la Science Ecclésiastique, il se fit dans la Province quelque réputation par ses Sermons. En 1672 il quitta la *Doctrine Chretienne*, & voulut continuer de prêcher: mais sa mauvaise conduite lui fit bientôt perdre & sa réputation, & la protection de l'Evêque d'Autun, par la permission duquel il avoit commencé de prêcher un Carême à Vezelai en Bourgogne. Se voyant sans ressource, il alla se refugier à *Haute-Fontaine*, près *Saint-Dizier* en Champagne, sous prétexte de consulter l'Abbé *le Roi*, qui reconnoissant que *Beauchâteau* n'avoit rien moins que les dispositions que l'Eglise demande aux Ministres de la parole, lui conseilla d'embrasser une vie pénitente. *Beauchâteau* parut se rendre à ce pieux conseil, & feignit de vouloir se retirer à la Trappe. Il y demeura même quelque tems: mais on apprit en 1675 qu'il venoit de passer à Londres. Il y parut sous le nom de *Luzancy*. Ce nom étoit connu pour être celui d'un des oncles paternels du Marquis *de Pomponne*, Ministre des affaires étrangères en France. Le faux *Luzancy*, se donna pour Licentié en Théologie, & dit qu'il avoit travaillé de concert avec le fameux Docteur *Antoine Arnauld*, dont il se disoit Frere, à *la Perpétuité de la Foi*: mais qu'ayant reconnu de la mauvaise foi dans ce Docteur, il avoit pris en horreur le *Papisme*, & qu'il venoit en Angleterre pour y renoncer. En conséquence il fit abjuration dans l'Eglise de la Savoie le 11 de Juil. 1675. Le Discours qu'il prononça dans cette Cérémonie fut imprimé la même année à Londres *in*-4. & *in*-8. Il prêcha après devant le Roi, qui parut content du Sermon. Le Jésuite, dont l'Historien parle en cet endroit, avoit été le Régent de *Beauchâteau*, pendant qu'il étudioit à Paris. Cela lui fit croire qu'il auroit quelque crédit sur son esprit. On a cru dans le tems qu'à l'aide de la promesse d'une somme d'argent, il avoit engagé son ancien Disciple à rentrer dans la Communion Romaine: mais que l'argent n'étant pas venu, comme *Beauchâteau* l'avoit esperé, sa conversion n'avoit point eu lieu. Ce fut alors que le zéle du Jésuite s'étant échauffé, produisit les effets que notre Historien raconte. Après cet évènement, dont les circonstances ne sont garanties que par le rapport du faux *Luzancy* lui-même, celui-ci fut fait Diacre de l'Eglise Anglicane & Maitre-ès-Arts de l'Université d'*Oxford*. Il refusa plusieurs Bénéfices: mais on le mit d'ailleurs en état de vivre commodément. Il est Auteur d'un Livre Anglois contre le Concile de Trente, & l'on croit qu'il a fait l'*Abregé de la Vie de Fréderic Duc de Schomberg*, qui porte le nom de *Luzancy*, & qui fut imprimé in-12 à Amsterdam en 1690. Dès 1677 un Catholique, homme d'esprit, & dont on ignore le nom, fit une tentative pour le ramener à sa premiere Religion. *Beauchâteau* la loua beaucoup, exalta sur tout les Ouvrages de Port-Royal; mais il ajoûta d'un air triste, en haussant les épaules & soupirant, qu'on l'avoit trop engagé par les bienfaits pour qu'il pût se retirer de l'Eglise Anglicane. Il ajoûta que ce qu'il avoit écrit sur le Concile de Trente étoit plus favorable que contraire à l'Eglise Romaine. C'est tout ce que l'on sait de cet Avanturier, qui mourut, dit-on, *Socinien*, après avoir été Ministre à *Harwick*. Voïés la *Bibliothèque Françoise ou Histoire Littéraire de la France*, Tom. XXV. Sec. Part. p. 361-86.

On a déja vû combien ce Parlement avoit été contraire aux Presbytériens, & j'ai rapporté dans la suite, que la découverte des desseins de la Cour l'avoit obligé à changer de conduite à leur égard, jusqu'à préparer un Bill pour adoucir les rigueurs qu'on avoit exercées contre eux ; mais qu'une soudaine Prorogation du Parlement avoit rendu ce Bill inutile. L'affaire de *Luzancy* & de *St Germain* fut cause que les Communes remirent un semblable Bill sur le tapis : Mais elles furent prévenuës par les Seigneurs. Le Duc de Buckingham ayant fait dans la Chambre Haute un Discours dans lequel il faisoit voir les inconvéniens de la persécution qu'on exerçoit contre les Non-Conformistes Protestans, demanda la permission de porter un Bill pour leur soulagement, ce qui lui fut incontinent accordé.

Discours du Duc de Buckingham en faveur des Presbytériens.

Bill sur ce sujet.

Mais ce Bill & tous les autres que les Communes avoient préparez furent malheureusement étouffez dans leur naissance, par le renouvellement de la querelle entre les deux Chambres, de laquelle il a été parlé dans la précédente Session. Cette dispute sur les priviléges des deux Chambres fut poussée de part & d'autre avec tant d'animosité, qu'il fut proposé dans la Chambre des Seigneurs, de présenter une Adresse au Roi, pour le prier de casser ce Parlement, la négative ne l'emporta que de deux voix. Enfin le Roi, voyant qu'il n'étoit pas possible de trouver des expédiens pour accommoder les deux Chambres, se rendit au Parlement le 22. Novembre & le prorogea, jusqu'au 15. de Février de l'année 1677, c'est-à-dire pour quinze mois.

La querelle entre les deux Chambres se renouvelle.

Le Roi proroge le Parlement.

Je finirai cette année 1675, par quelque particularitez de moindre importance, par rapport à toute l'année.

Au mois de Mai, le Prince de Newbourg fit un Voyage en Angleterre, & fut reçû du Roi avec beaucoup d'honneur, tant à cause de son mérite personnel, qu'en considération des civilitez que le Roi, pendant son exil, avoit reçuës du Duc son Pere.

Arrivée du Prince de Newbourg.

La Duchesse de Mazarin, s'étant brouillée avec le Duc son époux, se refugia cette même année en Angleterre, où on prétend qu'elle auroit supplanté la Duchesse de Portsmouth, si certaine intrigue avec un homme de la Cour n'avoit pas été trop tôt découverte au Roi. Il ne laissa pourtant pas de lui assigner une pension annuelle de 4000. livres sterling. Sa maison a toujours été jusqu'à sa mort, le rendez-vous de tous les Seigneurs de la Cour qui se piquoient le plus d'esprit & de politesse : Le fameux Monsieur de *S. Evremond*, refugié comme elle, y fut toujours un des plus assidus.

Et de la Duchesse Mazarin.

Le 19. de Décembre, le Roi fit Grand-Chancelier le Lord Héneage Finch, qui n'étoit auparavant que Garde du grand Sceau.

Finch est fait Grand Chancelier.

Les morts les plus connus dans le monde, pendant cette année, furent le fameux *Lightfoot*, *Willis*, & *Whitelock* (1). J'ai eu souvent occasion de parler de ce dernier, dans le recit des différens entre Charles I. & le Parlement.

Mort de Lightfoot, de Willis & de Whitelock.

(1) Auteur des *Mémoires sur les affaires d'Angleterre*. Il parut sur le Théatre du Monde environ vingt ans ; mais il passa les quinze dernieres années de sa vie dans la retraite. Tind.

CHARLES II. 1675/6.

Mécontentement du Peuple.

A mesure que le tems du Parlement étoit éloigné, les Catholiques, & la Cour qui les protégeoit assez ouvertement, gardoient moins de ménagemens, & paroissoient plus actifs: Cela causoit un grand mécontentement parmi le Peuple, qui d'ailleurs voyoit avec chagrin, le grand accroissement de la puissance de Louis XIV, & le peu d'activité du Roi sur ce sujet, ensorte qu'il paroissoit manifestement, que bien loin d'en être fâché ou jaloux, il le regardoit avec plaisir. On peut assurer, que l'article principal du Régne de Charles II. consiste dans l'opposition perpétuelle qu'il y eut entre les intérêts particuliers du Roi, & ceux de la Nation Angloise. Tout le monde le voyoit & le sentoit; on en parloit tout ouvertement, & on publioit tous les jours, des Libelles sur ce sujet. Cela fut cause que le Roi, par une Proclamation, supprima toutes les Maisons où l'on vendoit du Caffé, sous prétexte que c'étoit-là où s'assembloient toutes les Personnes mal-affectionnées pour le Gouvernement, pour y répandre leurs calomnies & leurs médisances, contre le Roi & contre ses Ministres. Bien-tôt après, il publia une autre Proclamation par laquelle il promettoit une récompense à ceux qui découvriroient les Auteurs des Libelles qui se publioient tous les jours dans Londres, contre le Gouvernement. Mais il arrive rarement que ces sortes de Proclamations produisent de grands effets, sur tout en Angleterre, où la licence de parler contre le Gouvernement est plus grande qu'en aucun autre Païs.

Le Roi supprime les Maisons à Caffé.

Proclamation contre les médisances, &c.

Congrès de Nimégue.

Quoique dès l'année précédente, toutes les Puissances qui étoient en Guerre fussent convenuës d'envoyer leurs Plénipotentiaires à Nimégue, pour y traiter de la Paix par la médiation du Roi d'Angleterre, il n'y avoit pas beaucoup d'apparence que la Paix se fit de longtems. Les Chevaliers *Guillaume Temple*, & *Lionnel Jenkins*, Ambassadeurs Médiateurs d'Angleterre, s'étoient rendus à Nimégue, au mois de Juillet, & n'y avoient trouvé que les Plénipotentiaires de France, & ceux des Etats Généraux. L'Empereur, le Roi d'Espagne, l'Electeur de Brandebourg, reculoient, autant qu'il leur étoit possible, les Négociations de la Paix, dans l'espérance que le Roi d'Angleterre, ayant intérêt de sauver les Païs-Bas, ne souffriroit point que le Roi de France s'en rendît maitre, & que cela l'obligeroit enfin à se déclarer pour les Alliez. Mais ils s'abusoient beaucoup en se persuadant que l'intérêt de l'Angleterre étoit celui du Roi. C'est ce qui fit, qu'ils ne comprirent jamais rien, non plus que les autres Princes de l'Europe, aux démarches de la Cour d'Angleterre, qui ne pouvoient qu'être fort cachées à ceux qui ignoroient les desseins secrets de Charles, & ses engagemens avec la France.

Au commencement de la Campagne de 1676, le Roi de France prit *Condé* & *Bouchain*, après quoi, au commencement de Juin, il reprit le chemin de Paris, laissant son Armée sous le Commandement du Comte de Schomberg. D'un autre côté, le Prince d'Orange assiégea *Mastricht* sur la fin du mois de Juillet, ce qui donna le tems au Comte de Schomberg de se rendre maitre d'*Aire*, & de marcher au secours de Mastricht; son approche, & divers contre-tems obligerent le Prince à lever le siége.

Charles tâche de procurer une Paix séparée de la Hollande avec la France.

La Campagne étant finie, toutes les pensées se tournerent du côté des Négociations de Nimégue. Il parut bien-tôt que les vûës de la France étoient uniquement de diviser les Alliez, & de faire une Paix séparée avec les Etats : Le Roi d'Angleterre entroit aussi dans les mêmes vûës, & servoit en cela la France de tout son pouvoir, ayant ordonné au Chevalier Temple de faire ses efforts pour y faire consentir les Etats & le Prince d'Orange. Les Etats y avoient assez de panchant : mais on ne put jamais rien obtenir du Prince qui croyoit que ce seroit trahir la cause commune, & les intérêts des Princes qui s'étoient engagez dans cette Guerre pour sauver la Hollande qui auroit été perduë sans eux. Il disoit, qu'il ne tiendroit qu'au Roi son Oncle de faire la Paix quand il voudroit, en se déclarant contre la France. Mais rien n'étoit plus éloigné de l'intention du Roi, qui, bien loin d'être jaloux du Roi de France, lui rendoit en secret tous les services possibles, en sollicitant les Etats & le Prince son Neveu à faire une Paix séparée. Cela fait bien connoitre avec quelle partialité il faisoit l'office de Médiateur.

Il tâche de désabuser les Princes Alliez.

L'espérance qu'avoient les Alliez que l'Angleterre se déclareroit enfin contre la France étoit ce qui apportoit le plus d'obstacle à la Paix. Le Roi ne l'ignorant pas crut devoir leur faire perdre cette espérance, afin de les porter à faire une Paix telle que la France la souhaitoit. Pour cet effet, il publia deux Proclamations, où, sous prétexte de régler certaines choses qui regardoient la Neutralité, son but étoit de faire comprendre, qu'il n'avoit aucune intention de s'en départir.

Les Capres François molestent les Anglois.

Depuis que le Roi avoit fait la Paix avec la Hollande, les Capres François infestoient la Mer d'une telle maniere, que sans aucun égard à la Neutralité de l'Angleterre, ils se saisissoient des Vaisseaux Anglois, comme s'ils eussent été ennemis. Il fut prouvé que depuis la Paix, ils en avoient pris cinquante-trois. Enfin, la chose alla si loin, que les Commissaires du Commerce se virent obligez de faire au Roi une sérieuse représentation sur ce sujet, & de le prier d'y mettre quelque ordre. Le Roi reçut fort bien cette représentation, & envoya d'abord des Ordres exprès à son Ambassadeur en France de faire des plaintes sur ce sujet : Mais ce fut-là toute la satisfaction que ceux qui avoient perdu leurs Vaisseaux & leurs Marchandises purent obtenir. Car la Cour de France, qui savoit bien que Charles ne romproit pas avec elle pour 53. Vaisseaux appartenant à des Particuliers, ne fit aucune attention à ces plaintes. La négligence du Roi produisit du moins cet effet, que le Peuple d'Angleterre indigné de se voir ainsi exposé aux pirateries des François, en conçût un extrême désir d'avoir la Guerre avec la France, pour se venger, & attendit l'Assemblée du Parlement avec une impatience extraordinaire, dans la pensée qu'il prendroit plus à cœur que le Roi, les intérêts de la Nation.

Les Anglois sont animez contre la France.

Proclamation contre les Catholiques, &c.

Pendant le reste de cette année il ne se passa rien fort considérable, excepté une Proclamation que le Roi publia, pour défendre à ses Sujets d'aller entendre la Messe à la Chapelle de la Reine dans le Palais de Sommerset, & aux Hôtels des Ambassadeurs. Ces sortes de Proclamations étoient conçûës en termes très rigoureux ; mais exécutées avec tant de négligence,

CHARLES II. 1676.

que leurs fréquentes réïtérations ne servoient qu'à faire voir, que le Roi qui les publioit n'avoit pas beaucoup d'envie que ses ordres fussent exactement observez. C'étoit pour l'ordinaire, un préparatif pour la prochaine Assemblée du Parlement: Mais, dans l'intervalle des Sessions, les Prêtres Romains & les Jésuites qui fourmilloient dans le Royaume, & les autres Catholiques, étoient assurez de l'impunité.

Mort du Comte de Bristol.

Dans cette année, mourut *George Digby* Comte de Bristol, dont il a été souvent parlé dans cette Histoire, à l'âge de soixante-cinq ans.

167$\frac{6}{7}$.

Question si le Parlement n'est pas dissous.

Le Roi, comme je l'ai déja dit, avoit prorogé le Parlement pour quinze mois moins quelques jours. Cette Prorogation, la plus longue qu'on eût jamais vûë, fit naitre un sujet de doute, si par-là, le Parlement ne se trouvoit pas actuellement dissous. Ce qui donnoit lieu à ce doute, c'étoit que par un Statut fait sous Edouard III, qui n'avoit jamais été revoqué, il étoit ordonné qu'il y auroit un Parlement tous les ans, ou même plus fréquemment, si la nécessité le demandoit. Cette dispute fit grand bruit dans le Royaume, & on publia même des Livres pour & contre sur ce sujet. En géneral le Parti de la Cour soutenoit que le Parlement n'étoit pas dissous, & le Parti contraire prétendoit qu'il ne pouvoit plus s'assembler, après une interruption de quinze mois. Je croi que l'intérêt que chacun des Partis avoit en cela étoit peu considérable, quoiqu'il y eût peut-être des Particuliers qui auroient trouvé quelque avantage dans un nouveau Parlement.

Discours du Roi au Parlement.

Le Parlement s'assembla pourtant le $\frac{15}{25}$ de Fevrier selon sa prorogation. Le Roi, dans la Harangue qu'il fit, protesta, *qu'il étoit disposé à donner aux deux Chambres toute la sûreté qu'elles pouvoient désirer pour le maintien de la Religion Protestante, telle qu'elle étoit établie par les Loix, & qu'il donneroit son consentement à tous les Actes qui lui seroient présentez pour assurer les Libertez des Sujets, si on croyoit en avoir besoin, autant qu'ils pourroient subsister avec la constitution du Gouvernement, sans laquelle la Liberté même s'évanouïroit.* Après cela, comptant qu'il avoit donné aux deux Chambres une satisfaction à laquelle il ne se pouvoit rien ajoûter, il leur dit ce qu'il attendoit d'elles, *Premierement une bonne harmonie entre elles, secondement de l'argent pour bâtir de nouveaux Navires de Guerre. Et comme elles n'ignoroient pas le fâcheux état où il se trouvoit, il demanda qu'on continuât l'imposition additionnelle sur la Biére, dont le tems étoit sur le point d'expirer: Et afin que le Parlement pût se convaincre combien il étoit impossible de soutenir le Gouvernement avec moins que le revenu ordinaire, quoique certaines gens en pussent penser, il leur dit, qu'il ne tiendroit qu'à eux de voir à quoi montoit la dépense ordinaire de chaque année, & en même tems qu'il ne restoit rien pour les dépenses contingentes, à quoi il n'y avoit point de Royaume qui ne fût sujet, & qui avoient été grandes l'année précédente.*

Discours du Chancelier.

Le Chancelier s'étendit ensuite sur tous ces Articles; Mais comme tout son Discours n'étoit appuyé que sur cette vérité incontestable, selon lui, que le Roi ne pensoit uniquement qu'au bien de Peuple, je n'en rapporterai

terai que ce seul passage. *Car le Roi n'a point de désirs qui ne se rapportent au Public ; il ne se propose aucun but, aucune fin qui se termine à lui-même ; tous ses efforts tendent si entiérement au bien & a la prospérité de ses Etats, qu'il ne croit pas qu'on puisse être bon Sujet, si on n'aime parfaitement sa Patrie. A la vérité, les Particuliers sont sujets à se laisser conduire par des intérêts particuliers, & peuvent avoir quelque legére espérance de survivre le Public: Mais un Roi peut s'assurer de manquer avec lui: C'est pourquoi il ne peut avoir d'intérêts différens: Vivre, & mourir avec le Roi, est le plus haut dégré de zéle pour la Patrie dont un Sujet puisse faire profession. Mais ce n'est souvent qu'une profession en paroles seulement. Dans un Roi, au contraire, c'est une nécessité. C'est pour lui un desir inévitable que de vivre & de mourir avec son Peuple. Loin d'ici donc les imaginations de ceux qui s'efforcent d'inspirer une mauvaise opinion du Gouvernement. Loin d'ici les distinctions dangereuses entre la Cour & la Patrie ; & que ceux qui tâchent de persuader aux autres, qu'il y a des intérêts differens, se donnent garde du précipice où de tels principes peuvent les mener.* CHARLES II. 1677.

Le Duc de Buckingham entreprend de prouver que le Parlement est dissous.

Immédiatement après que les Communes s'en furent retournées à leur Chambre, le Duc de Buckingham se leva dans la Chambre des Seigneurs, fit un assez long Discours pour prouver que le Parlement étoit dissous, par la derniere Prorogation: Il se fonda principalement sur le Statut fait sous le Regne d'Edouard III, qui ordonnoit, *qu'il se tiendroit un Parlement une fois l'an ou plus souvent s'il étoit necessaire.* Il dit qu'il n'en étoit pas des Statuts, comme des Femmes, & qu'il n'en étoit pas plus mauvais pour être vieux. Il ajoûta, qu'encore que ce Statut fût aussi clair qu'il pouvoit l'être, les Grammairiens prétendirent que ces mots, *s'il est necessaire*, pouvoient s'appliquer à ceux-ci; *Qu'il se tiendroit un Parlement une fois l'an*, aussi-bien qu'à ces autres, *ou plus souvent*, & que par-là ils avoient rendu ce Statut inutile. Mais que dans la suite, il fut renouvellé, & qu'on y supprima ces mots, *s'il est nécessaire:* Il inféra de-là, que ce Statut n'ayant jamais été revoqué il n'étoit pas au pouvoir d'un Roi d'Angleterre de le violer, d'autant plus qu'il avoit été fait pour le soutien de la Grande Chartre qui fait toute la sûreté des Sujets. Il fit voir ensuite les conséquences qui naissoient d'une telle violation, & du pouvoir qu'on attribuoit au Roi de donner des ordres contraires aux Actes de Parlement. Il paroit par la suite de ce Discours, que le but du Duc de Buckingham étoit de mettre une fin à ce Parlement, qui avoit déja duré si longtems, & dont la durée rendoit les Membres des Communes des especes de Souverains par dessus leurs Compatriotes. Le Duc fut appuyé par les Comtes de *Salisbury*, & de *Shaftsbury*, & par le Lord *Wharton*. Enfin, après de grands débats, la Chambre les envoya tous quatre à la Tour (1), d'où trois sortirent bien-tôt après; mais le

Il est appuyé par trois autres Seigneurs.

Ils sont tous quatre envoyez à

(1) Les deux Comtes ayant eu la permission de nommer ceux d'entre leurs Domestiques qui les serviroient, nommerent leurs Cuisiniers les premiers; ce qui piqua fort le Roi, comme donnant à entendre quelque chose de fort injurieux. *Burnet*, p. 402. TIND.

CHARLES II. 1677.

Comte de *Shaftsbury* y demeura un an Prisonnier, parce qu'il ne voulut pas reconnoitre la justice de son emprisonnement (1).

la Tour. Le Comte de Shaftsbury y demeure Prisonnier. Vote pour accorder de l'argent au Roi.

Peu de jours après, les Communes votérent d'accorder au Roi une somme de 580000. livres sterling pour bâtir trente Vaisseaux, sans faire aucune appropriation du Tonnage & Pondage. De plus, elles continuérent pour trois ans l'imposition additionnelle sur la Biére, qui devoit finir le 24. de Juin.

Il parut bien-tôt après, que leur grande affaire étoit d'arrêter les grands progrès de la France dans les Païs-Bas, & d'engager le Roi à entrer en Guerre avec ce Royaume. Dans cette vûë, elles lui présentérent l'Adresse suivante.

Adresses des Communes au Roi contre la France.

Nous, &c. représentons très humblement à V. M. que l'accroissement du pouvoir de la France cause de terribles inquiétudes à vos Sujets, principalement, quand ils considérent les grandes acquisitions qu'elle a faites, & qu'elle est en état d'augmenter, dans les Païs-Bas Espagnols dont nous concevons que la conservation est absolument nécessaire, pour l'intérêt de V. M. & pour la sûreté de ses Royaumes. C'est pourquoi, nous supplions V. M. de se fortifier par des Alliances capables de pourvoir à la sûreté de vos Royaumes, & des Païs-Bas, afin d'appaiser les inquiétudes de votre Peuple.

Réponse du Roi.

Le Roi répondit, « que la conservation des Païs-Bas étoit d'une grande » conséquence, & qu'il employeroit tous les moyens possibles pour pour- » voir à la sureté du Royaume.

Cette Réponse ne signifiant rien, ou du moins ne disant rien de positif, la Chambre lui présenta une autre Adresse, le 28. de Mars, sur le même sujet. Elle étoit à peu près semblable à la précédente, excepté que la Chambre ajoutoit, qu'en cas que par là le Roi fût engagé dans une Guerre contre la France, elle assisteroit S. M. pour la soutenir avec vigueur.

Seconde Adresse.

Réponse du Roi.

Le Roi ne répondit à cette seconde Adresse, que douze jours après. Sa Réponse fut, que pour prévenir les dangers qui pourroient menacer ses Royaumes, le seul moyen étoit de le mettre en état de faire des préparatifs capables de pourvoir à leur sûreté.

Autre Adresse.

Sur cela, les Communes lui présentérent une autre Adresse, pour l'informer qu'elles préparoient un Bill, sur lequel il pourroit trouver d'abord à emprunter 200000. livres sterling, & lui promettoient de lui donner de nouvelles marques de leur zéle, après l'ajournement qui devoit se faire dans quelques jours à cause des fêtes de Pâques. Le Roi n'étant pas content d'une si petite somme, leur répondit nettement, qu'à moins qu'on ne lui accordât six-cens mille livres sterling, il ne seroit pas en état de rien faire qui répondît à leurs désirs.

Réponse du Roi.

Comme plusieurs Membres du Parlement s'étoient absentez à cause de l'Ajournement qu'on attendoit, les Communes n'osérent travailler à d'au-

(1) Il paroit que le Comte de *Shaftsbury* avoit parlé du Duc de *Buckingham*, comme d'un homme inconstant & étourdi dans sa conduite. Lorsque le Duc entra dans le carosse après avoir été élargi, le Comte regardant par la fenêtre lui cria : *Quoi donc, Mylord ! vous allez nous quitter ? Oui, Mylord*, répondit le Duc ; *des Etourdis tels que moi ne sauroient demeurer longtems en place*. TIND.

tres Bills d'argent : mais elles demandérent au Roi la permission de s'ajourner, lui promettant qu'après l'ajournement il auroit toute sorte de satisfaction. Le même jour $\frac{16}{26}$ d'Avril, le Roi se rendit au Parlement, & y donna son consentement à divers Actes dont les principaux furent, l'Acte pour lever 584000. livres sterling pour la Fabrique des Vaisseaux. 2. Acte pour établir une imposition additionnelle sur la Biére. 3. Acte pour prévenir les fraudes & les parjures. 4. Acte pour revoquer le *Writ* ou Ordre appellé *De Hæretico comburendo*. 5. Acte pour établir une Cour avec pouvoir de juger les Procès touchant les Maisons brûlées dans le grand Incendie du Fauxbourg de Southwarck.

Charles II. 1677.

Actes.

Après cela le Chancelier informa les deux Chambres, que le Roi leur permettoit de s'ajourner jusqu'au 21. Mai.

Ajournement.

Il est indubitable que le Roi n'avoit aucune envie de faire la Guerre à la France, ses engagemens particuliers avec Louis XIV. étoient trop forts, pour qu'il pût avoir cette pensée. Cependant, il profitoit de l'occasion qui se présentoit de tirer de l'argent du Parlement, sous prétexte de faire des préparatifs pour pourvoir à la sûreté du Royaume : Car c'étoit jusqu'alors tout ce à quoi il s'étoit engagé, quoique les Communes s'imaginassent qu'il étoit prêt à entrer dans leurs vûës, aussi-tôt qu'il seroit assuré d'avoir de l'argent. Ce qui faisoit agir les Communes avec tant de vivacité, c'étoient les progrès que le Roi de France faisoit actuellement dans les Païs-Bas, & sur le Rhin, pendant que Charles, plongé dans les plaisirs, n'y faisoit aucune attention, & détruisoit actuellement par sa conduite, les principes que son Chancelier avoit voulu établir, qu'il étoit impossible que le Roi & le Royaume eussent des intérêts différens. Le 17. de Mars, le Roi de France avoit pris *Valenciennes*, après quoi il avoit assiégé *Cambrai*, & fait assiéger *S. Omer* par le Duc d'Orleans son Frere. La prise de Cambrai ne l'occupa que sept jours, & pendant qu'il tenoit la Citadelle assiégée, le Prince d'Orange marcha au secours de S. Omer, & perdit une Bataille à *Montcassel* contre le Duc d'Orleans. Après sa défaite, la Citadelle de *Cambrai* & *S. Omer* se rendirent par Capitulation, environ le 20. d'Avril. Par-là, les Païs-Bas Espagnols se trouvoient ouverts de tous côtez, & il ne restoit aucune ressource pour les sauver que le secours de l'Angleterre : C'est-ce que la Chambre des Communes voyoit clairement & qui l'engageoit à faire tant d'efforts pour reveiller le Roi de sa léthargie affectée. Le Roi connoissoit ce danger aussi-bien, ou mieux que son Parlement : Mais, contre la maxime de son Chancelier, ce qui étoit un danger pour le Royaume, n'en étoit pas un pour lui. Plus le Roi de France se rendoit puissant, plus il y trouvoit son avantage particulier, parce que c'étoit par son assistance qu'il prétendoit subjuguer lui-même son propre Royaume. Qu'on se tourne de tous les côtez qu'on voudra, pour trouver des raisons plausibles de la conduite du Roi, & de sa négligence à l'égard des Païs-Bas, & de l'accroissement du pouvoir de la France, on n'en trouvera jamais qu'en supposant ce que je viens de dire des desseins du Roi. C'est ce qui faisoit mal raisonner

Manége du Roi

Prise de Cambrai & de St. Omer.

Bataille de Montcassel.

Le Roi trouve son avantage dans les progrès de la France.

CHARLES II. 1677.

les Espagnols & les Hollandois, l'Empereur & les Princes d'Allemagne. Ils supposoient tous que Charles ne laisseroit point perdre les Païs-Bas, parce que l'Angleterre étoit intéressée à les conserver, & ils se trompoient tous en se persuadant, que le Roi agiroit selon les intérêts de son Royaume : mais il en avoit un particulier directement contraire à celui de l'Angleterre, & c'étoit le sien qu'il suivoit aveuglément. Il auroit vû perdre la derniere Ville des Païs-Bas Espagnols, sans s'en émouvoir. Cependant, comme il étoit aussi de son intérêt, de ne pas faire connoitre ses desseins avant le tems, de peur d'éfaroucher les Anglois, & d'obliger le Parlement à prendre d'autres mesures, il feignoit de vouloir entrer dans les vûës du Parlement. Mais ce n'étoit que pour en tirer de l'argent, sans s'engager néanmoins à autre chose, qu'à faire des préparatifs qui ne l'engageoient proprement à rien. Telle fut la conduite du Roi dans toute cette affaire, ainsi qu'on le verra encore plus clairement dans la suite.

Conduite du Roi.

Le Parlement s'étant rassemblé le 21. de Mai en vertu d'une Proclamation du Roi, après un ajournement d'environ cinq semaines, les Communes croyoient que le Roi avoit employé cet intervalle, à faire des Alliances à quoi elles l'avoient sollicité, & qu'il leur communiqueroit ce qu'il avoit fait. Mais le Roi se contenta de leur faire dire par le Secretaire *Coventry*, qu'il s'attendoit que la Chambre travailleroit d'abord au Bill d'argent, d'autant plus qu'il n'avoit pas intention de tenir le Parlement longtems assemblé. Ce Message causa de grands débats dans la Chambre. Elle étoit bien disposée à donner au Roi les six cens mille livres sterling qu'il avoit demandées ; mais elle vouloit avoir pour son argent quelque chose de certain, au lieu que le Roi vouloit être assuré de l'argent avant que de commencer à travailler à ce que les Communes souhaitoient. La défiance des Communes n'étoit pas trop honorable au Roi, mais c'étoit sa faute, parce qu'il y avoit donné lieu en tant d'autres occasions. C'est pourquoi il ne pouvoit pas la trouver étrange. Il s'en servit néanmoins pour parvenir à son but, & feignit à son tour de craindre que les Communes n'eussent intention de l'engager dans une Guerre contre la France, pour le laisser ensuite s'en tirer comme il pourroit, sans lui donner les secours nécessaires pour la soutenir. Sur ce prétexte, il fit venir les Communes à Whitehall, & leur fit le Discours suivant.

Le Roi presse le Bill d'argent.

Les Communes se défient du Roi.

Et le Roi feint de se défier des Communes.

Discours du Roi aux Communes.

Messieurs, Je vous ai fait venir ici, afin de prévenir les mal-entendus, & les défiances de quelques-uns, comme si je ne vous avois assemblez que pour avoir de l'argent, & l'employer ensuite à d'autres usages que ceux auxquels vous le destinez. Je vous assure sur ma parole de Roi, que vous ne vous repentirez point d'avoir eu de la confiance en moi, pour ce qui regarde la sûreté de mes Royaumes; & je ne voudrois pas que vous crussiez que j'ai dessein de perdre mon crédit auprès de vous. Mais vous ayant déja dit, qu'il ne m'est pas possible de parler, ni de faire rien qui réponde aux fins que vous vous proposez dans vos Adresses, sans exposer mes Royaumes à de plus grands dangers, je vous déclare encore, que je ne prétends point hazarder ma sûreté ni la vôtre, jusqu'à ce que je me voye en état, plus que je ne le suis présentement, de défendre mes Sujets &

d'attaquer mes ennemis. Je vous assure encore, que depuis votre ajournement, je n'ai pas perdu un seul jour à faire tout ce qui a été en mon pouvoir pour votre défense. C'est pourquoi je vous dirai nettement, que ce sera votre faute, & non pas la mienne, s'il n'est pas pourvû à votre sûreté. CHARLES II. 1677.

Remarque sur ce Discours.

Comme ce Discours répondoit parfaitement aux secrettes intentions du Roi, sous des généralitez & des obscuritez affectées, il est absolument nécessaire d'y faire quelques Remarques, pour faire connoitre distinctement & l'intention & le caractere du Roi.

Premierement, les Communes avoient prié le Roi de prendre soin de la sûreté de ses Royaumes, sur ce fondement, que cette sûreté dépendoit de la conservation des Païs-Bas Espagnols. Mais le Roi ne leur dit pas un mot qui puisse l'engager à la défense des Païs-Bas, & se contente de leur promettre sur sa parole Royale, qu'il prendra soin de la sûreté de ses Royaumes: Promesse générale qui lui ouvroit une porte, pour pouvoir dire dans la suite, que tout ce qu'il auroit fait étoit pour la sûreté du Royaume.

Secondement, il supposoit, que la moindre démarche qu'il feroit pour pourvoir à cette sûreté, mettroit ses Etats en danger, à moins qu'il n'eût par avance, l'argent qu'il avoit demandé, supposition quoi n'avoit aucun fondement.

Troisiémement, il leur disoit, qu'il falloit le mettre en état de défendre ses Sujets, & d'*attaquer ses ennemis :* Par cette derniere expression, il insinuoit, qu'il entreroit dans une Ligue offensive contre la France, ce qui n'étoit pas son intention, comme on aura lieu de s'en convaincre dans la suite.

Quatriémement, il leur disoit, qu'il n'avoit pas perdu un seul jour dans les soins qu'il avoit pris pour pourvoir à la sûreté du Royaume, expression qui ne signifioit rien, puisqu'il venoit de leur dire, qu'il ne pouvoit ni parler, ni agir, avant que d'avoir l'argent qu'il avoit demandé. En quoi donc consistoient les soins qu'il avoit pris pendant cinq semaines.

Cinquiémement, enfin, il n'y a rien de clair dans ce Discours, qu'une seule chose, c'est qu'il vouloit être assuré de l'argent avant que de commencer à travailler : Par-là, il faisoit comprendre aux Communes, qu'il prétendoit avoir autant de raison de se défier d'elles, qu'elles pouvoient en avoir de se défier de lui, quoique certainement, la chose ne fût pas égale.

Grands débats dans la Chambre Basse.

Ce Discours causa de très grands débats dans la Chambre des Communes. Le Parti de la Cour demandoit qu'on accordât promptement au Roi la somme qu'il avoit demandée, afin de le mettre en état de faire des Alliances, sans quoi, on ne devoit pas s'attendre qu'il fit la moindre démarche pour cela, & que comme le Parlement étoit maitre d'accorder de l'argent ou de n'en pas accorder, il étoit aussi au pouvoir du Roi de faire des Alliances ou de n'en pas faire. Le Parti contraire faisoit remarquer, que le Roi dans son Discours ne promettoit rien de positif, sinon qu'il pourvoiroit à la sûreté du Royaume, ce qui pouvoit être expliqué de diverses manieres, sans qu'on pût s'assurer que ce seroit de la maniere que la Chambre l'entendoit. Quant à ce qu'on disoit pour le Roi, qu'il feroit des Alliances quand il auroit l'ar-

CHARLES II. 1677.

gent, qu'on ne pouvoit compter sur une expression si vague, que ce seroit trop hazarder, que d'accorder sur une pareille généralité une somme de six-cens-mille livres sterling. Mais que si le Roi vouloit faire des Alliances, & les communiquer a la Chambre, dès le lendemain on lui accorderoit l'argent nécessaire pour les maintenir.

Son Adresse au Roi.

La défiance où l'on étoit à l'égard du Roi étoit si grande, que ce dernier sentiment prévalut. Ainsi la Chambre résolut de présenter au Roi une Adresse qui l'obligeât à parler plus ouvertement, afin qu'on pût savoir à quoi s'en tenir. Cette Adresse contenoit en substance.

Que la Chambre étoit très fâchée, de ne pouvoir faire ce que le Roi souhaitoit, parce que ce n'étoit pas l'usage du Parlement d'accorder de l'argent pour maintenir des Alliances avant qu'elles lui fussent communiquées, & qu'elle ne pouvoit se départir de cet usage, à cause des conséquences.

Qu'elle prioit humblement le Roi, de faire une Ligue défensive & offensive, avec les Etats Généraux des Provinces-Unies, contre l'accroissement excessif du pouvoir de la France, & pour la conservation des Païs-Bas : De faire aussi d'autres Alliances avec les autres Puissances confédérées, telles que S. M. jugeroit propres pour lui faire obtenir cette fin.

Enfin, elle lui alléguoit plusieurs raisons très fortes pour le convaincre que, dans cette conjoncture, la Guerre avec la France étoit absolument nécessaire, pour l'obliger à laisser le reste de la Chretienté en repos, & elle promettoit de le mettre en état de la soutenir vigoureusement.

Le Roi continue à feindre de la défiance.

Si le Roi avoit eu véritablement intention d'arrêter les grands progrès du Roi de France, cette Adresse auroit été plus que suffisante pour l'engager à se déclarer contre lui, ou du moins, à faire quelque démarche qui pût lui donner lieu de le craindre. Mais comme rien n'étoit plus éloigné de sa pensée, il affectoit, à l'égard des Communes, une défiance qu'il n'avoit pas effectivement. Il s'étoit engagé dans la premiere Guerre contre les Etats sur une pareille assurance, sans en faire la moindre difficulté. Il avoit entrepris la seconde Guerre, sans avoir même communiqué son dessein au Parlement: Mais s'agissant de faire la Guerre à la France, il feignoit de craindre, de la part des Communes, ce qu'il n'avoit pas craint lorsqu'il s'étoit agi de faire la Guerre à la Hollande, quoiqu'il fût manifeste, que cette crainte étoit mal fondée. Mais il falloit s'accrocher à tout, plutôt que s'opposer aux progrès de son bon Ami, & néanmoins, il ne vouloit pas perdre cette occasion de tirer une bonne somme du Parlement.

La Chambre des Communes avoit prétendu par cette derniere Adresse, obliger le Roi à répondre nettement : Mais elle trouva qu'elle s'étoit abusée.

Le Roi se plaint de cette Adresse.

Le Roi ayant reçû cette Adresse le 26 de Mai / 5 Juin, fit venir deux jours après les Communes à Whitehall, & pour toute Réponse, il leur fit des plaintes très ameres, de ce qu'elles avoient violé sa prérogative, en voulant exiger de lui qu'il fît une Alliance défensive & offensive avec les Etats Généraux. Il leur dit, « que jamais pareille chose n'étoit arrivée, & que c'étoit vouloir envahir » son droit de faire la Guerre & la Paix, droit qui étoit inhérent à sa Cou-

» ronne, & dont il protesta qu'il ne se départiroit jamais, quoiqu'il en pût » arriver ». Enfin, après plusieurs autres expressions un peu rudes, il leur ordonna de s'ajourner jusqu'au 10. de Juillet, ajoûtant, qu'il les avertiroit par une Proclamation, du tems qu'il jugeroit à propos de les rassembler, mais que ce ne seroit pas avant l'Hiver à moins qu'il n'y eût de la nécessité.

Il ajourne le Parlement.

Rien ne fait mieux comprendre combien les intérêts particuliers du Roi étoient différens de ceux du Royaume, que sa conduite dans une occcasion si importante. Les Communes croyoient que pour la sûreté du Royaume, il étoit absolument nécessaire de s'opposer aux progrès du Roi de France, & de sauver les Païs-Bas, & pour cet effet, de faire des Alliances avec les Etats des Provinces-Unies, & avec leurs Confédérez. C'étoit une vérité toute manifeste. Le Roi lui-même n'en disconvint pas, pendant qu'il eut quelque espérance de toucher la somme de six-cens-mille livres sterling qu'il avoit demandée, sous prétexte de se mettre en état de défendre le Royaume, ce qui marquoit du moins, qu'il le croyoit en danger : Mais dès qu'il vit que les Communes ne vouloient pas se payer de généralitez, & vouloient avoir quelque chose de réel, la nécessité de mettre le Royaume en sûreté s'évanouït à son égard. Il ajourna le Parlement pour plusieurs mois, sans faire la moindre attention au danger qui menaçoit le Royaume, quoique ce danger ne subsistât pas moins qu'il avoit subsisté au commencement de cette Séance. Ainsi le danger étoit pressant pour le Royaume, dans le tems qu'il ne l'étoit pas pour le Roi, marque évidente que le Roi & le Parlement avoient des vûës différentes, & des intérêts différens. Ainsi, sous prétexte de l'attentat que les Communes avoient commis contre sa prérogative, il en prit occasion d'ordonner un long ajournement qui rompoit toutes les mesures des Communes, & faisoit presque évanouïr les espérances que les Puissances confédérées avoient conçûës du secours de l'Angleterre, ce qui ne pouvoit qu'être très avantageux à la France. Je ne croi pas qu'il soit possible d'expliquer cette conduite d'une maniere capable de satisfaire les gens désintéressez, qu'en supposant, que le Roi attendoit des secours de la France pour se rendre absolu, & pour changer la Religion dans son Royaume. Cela supposé, bien loin qu'il eût intérêt de s'opposer aux progrès de la France, il ne pouvoit que lui être avantageux qu'elle devînt encore plus puissante : C'étoit aussi ce qu'il souhaitoit, comme toutes ses démarches le firent voir manifestement.

Nous apprenons du Chevalier Temple même, que pendant qu'il étoit à Nimégue, pour travailler à la Paix en qualité de Plénipotentiaire Médiateur, le Roi le fit venir à Londres, sous prétexte de vouloir le faire Secretaire d'Etat; mais en effet pour lui ordonner d'aller à la Haye, & d'y faire des efforts pour persuader au Prince d'Orange de consentir à une Paix séparée des Etats avec la France. Mais Temple refusa de se charger d'une commission dont il avoit déja tenté plusieurs fois de venir à bout, sans avoir jamais pû y réussir. Cela fait voir avec quelle ardeur le Roi tâchoit de servir la France, qui ne demandoit que de pouvoir diviser les Alliez par un semblable moyen.

Le Roi fait ses efforts pour procurer une Paix séparée.

CHARLES II. 1677.

Il est certain, que le Roi de France, quoique jusqu'alors supérieur à ses ennemis, n'étoit guéres en état de soutenir plus longtems la Guerre, contre presque toute l'Europe liguée contre lui. Il ne tenoit donc qu'au Roi d'Angleterre, de procurer une Paix juste & équitable, s'il avoit voulu se déclarer contre la France, comme son Parlement l'y sollicitoit. Mais on ne put jamais obtenir cela de lui: Au contraire, craignant d'y être enfin forcé par les clameurs de son Peuple, il travailloit en secret à procurer à la France une Paix avantageuse, en tâchant de diviser ses ennemis.

Le Chevalier Temple n'ayant pas voulu se charger de cette Commission, M. *Hyde* l'accepta, & fut envoyé à la Haye, pour tâcher de gagner les Etats & le Prince d'Orange.

Projet du Mariage du Prince d'Orange avec Marie fille aînée du Duc d'Yorck.

Le Roi avoit d'autant plus d'espérance de porter le Prince à ce qu'il souhaitoit de lui, que depuis quelque tems, on lui avoit proposé de sa part, son mariage avec la Princesse *Marie* fille ainée du Duc d'Yorck, & qu'il ne doutoit point, que pour faire réussir cette affaire, le Prince n'accordât tout ce qu'on pourroit demander de lui, par rapport à la Paix séparée des Etats avec la France. Ce fut vrai-semblablement dans cette vûë, qu'il accorda au Prince son Neveu la permission de venir à sa Cour, pour y solliciter luimême ses affaires, mais sans aucune assurance positive que sa recherche seroit bien reçûë.

Le Prince d'Orange se rend à Londres.

Le Prince n'ayant pû faire son Voyage qu'après la fin de la Campagne, arriva le $\frac{19}{29}$ Octobre à Harwich, d'où il se rendit à la Cour. Il n'y avoit absolument que le Roi, le Duc d'Yorck, le Comte de Danby Grand-Trésorier, & le Chevalier Temple qui fussent instruits de la véritable raison qui amenoit le Prince d'Orange en Angleterre. La Cour qui étoit alors à Newmarket, étant retournée à Londres, le Prince, après avoir vû la Princesse Marie, la demanda en forme au Roi & au Duc, qui en reçûrent différemment la proposition. Le Duc d'Yorck parut fort froid, & le

Différend entre le Roi & le Prince.

Roi parut la recevoir avec joye: Mais ce fut sous la condition que lui & le Prince conviendroient auparavant d'un plan pour procurer la Paix générale. Cette condition faillit à rendre le Voyage du Prince inutile: Le Prince ne vouloit absolument parler de la Paix qu'après son Mariage, & le Roi n'étoit pas moins résolu de ne conclure le Mariage qu'après être convenu avec le Prince du plan de la Paix.

Ils demeurerent pendant cinq ou six jours fermes dans leur résolution. Le Prince fit dire au Roi par M. *Temple*, que dans la situation où les affaires des Alliez se trouvoient, il y avoit beaucoup d'apparence qu'ils ne pourroient avoir qu'une Paix désavantageuse, & qu'il ne vouloit pas leur donner lieu de croire, qu'il avoit conclu son Mariage à leurs dépens, & que pour lui, il n'étoit pas d'humeur à vendre son honneur, pour avoir une Femme. Tout cela ne fut pas capable d'obliger le Roi à changer de résolution, & l'affaire sembloit sur le point d'être rompuë: Mais tout se raccommoda. M. Temple étant allé rendre visite au Prince, un soir assez tard, le Prince lui dit, « qu'il se repentoit d'être venu en Angleterre, & qu'il étoit résolu à partir » dans deux jours, si le Roi persistoit dans sa résolution de vouloir traiter de » la Paix avant que de conclure le Mariage: Qu'il le prioit de dire cela au

» Roi

» Roi, & d'ajoûter, qu'avant son départ, il lui laisseroit le choix de vivre » avec lui, ou comme Ami, ou comme Ennemi ». M. Temple s'étant acquitté de sa Commission, représenta au Roi les mauvaises suites que pourroit avoir une rupture avec le Prince, vû l'humeur inquiéte d'un grand nombre de ses Sujets, à cause de ses liaisons avec la France, & les intelligences que plusieurs d'entre eux avoient entretenuës avec le Prince durant la derniere Guerre. Le Roi l'ayant écouté avec beaucoup d'attention, lui répondit enfin: *Je me pique d'être bon Physionomiste, & je ne sache pas de m'être jamais trompé dans le jugement que j'ai porté sur la Physionomie des hommes. Je croi pouvoir juger sur celle du Prince mon Neveu, que c'est un très honnête homme: Dites-lui de ma part qu'il aura ma Niéce, & allez tout présentement dire à mon Frere, que c'est une chose à laquelle je suis entierement résolu.* Le Duc d'Yorck parut d'abord un peu surpris, & néanmoins, il répondit que le Roi seroit obéï, & qu'il seroit bien aise que ses Sujets apprissent de lui, l'obéïssance qu'ils devoient à leur Roi. Il ajoûta, qu'il disoit au Roi fort librement son sentiment sur ce qui se présentoit: mais qu'après cela, quand il étoit instruit de sa volonté, il lui obéïssoit aveuglément. Immédiatement après, M. Temple alla porter cette bonne nouvelle au Prince: Le même jour les Articles du Mariage furent dressez & agréez, la dot de la Princesse étant de 40000. livres sterling, & le lendemain, le Roi déclara le Mariage en plein Conseil. Dès que cette nouvelle fut publique, la Ville de Londres en témoigna une joye extraordinaire, & le Lord Maire invita toute la Cour à un festin magnifique, le 29. d'Octobre: Le Mariage fut consommé le $\frac{4}{14}$ de Novembre, jour de la naissance du Prince(1).

Charles II. 1677.

Le Roi se rend.

Le Mariage est conclu & consommé.

Peu de jours après, le Roi, le Duc d'Yorck, le Prince d'Orange,

Le Roi & le

(1) *Burnet*, dans le récit qu'il fait de cette affaire, dit que Mylord *Danby* Grand Trésorier, voyant que sa ruïne étoit inévitable s'il ne venoit à bout de détacher le Roi des intérêts de la France, donna au Prince d'*Orange*, par l'entremise du Chevalier *Temple*, de grandes espérances d'un Mariage avec la Fille du Duc d'*Yorck*, & obligea le Prince à demander au Roi la permission de passer en Angleterre. Lorsque le Prince y eut demeuré inutilement pendant quelques semaines, & se disposoit au retour, le Lord *Danby* le sollicita de retarder son départ de quelques jours, & de lui laisser la conduite de cette affaire. Ce Seigneur alla trouver le Roi le lendemain, pour lui dire, qu'il avoit reçu des Lettres de tous les meilleurs Amis que Sa Majesté eût en Angleterre: & lui en montra un gros paquet, qu'il étoit bien sûr que le Roi ne prendroit pas la peine de lire. Elles portoient toutes, disoit ce Seigneur, que le Roi feroit bien de marier le Prince d'*Orange* avec la Fille du Duc: qu'autrement, le Parlement lui feroit une Adresse pour cela, & qu'ainsi le Roi perdroit l'obligation qu'on lui en auroit: au-lieu que s'il le faisoit de lui-même, il en auroit tout l'honneur. Ce Seigneur ayant appuyé l'affaire de toutes les raisons qu'il put, en convainquit le Roi, qui manda le Duc; & celui-ci souscrivit au bon-plaisir du Roi. Le Lord *Danby* conduisit cette affaire de maniere, que la Duchesse de *Portsmouth* ne put point parler au Roi avant qu'il eût déclaré l'affaire à son Conseil. p. 409, 410. Tind.

Ce Mariage est un sujet d'étonnement pour l'Historien de *Jacques II.* « *Guillaume-* » *Henri de Nassau*, Prince d'*Orange*, dit-il, épousa la Princesse *Marie*, Fille ainée » du Duc d'*Yorck*, par un espéce d'enchantement, qui tient du prodige, & qui lia les » mains à tous ceux qui avoient intérêt de s'opposer à cette Alliance. *Barillon*, l'un

CHARLES II. 1677. Prince conviennent d'un plan pour la Paix.

le Grand Trésorier, & le Chevalier Temple entrerent en conférence pour régler le plan sur lequel la Paix générale devoit se faire, & après quelques débats sur ce sujet, ils convinrent enfin de celui-ci. « Que la France rendroit » à l'Empereur tout ce qu'elle avoit pris sur lui : Qu'elle rétabliroit le Duc » de Lorraine : Que la France & la Hollande se restitueroient reciproque- » ment tout ce qu'elles tenoient l'une de l'autre : Que la France rendroit à » l'Espagne, *Ath*, *Oudenarde*, *Charleroi*, *Courtray*, *Tournay*, *Condé*, *Va-* » *lenciennes*, *Saint-Guillain* & *Binch* ». Il fut convenu, que le Prince d'Orange feroit ses efforts pour obtenir le consentement de l'Espagne, & le Roi celui de la France. Que pour cet effet, il envoyeroit une personne exprès, pour communiquer ce plan au Roi de France, avec ordre de n'attendre la Réponse que deux jours : Ce fut Mr. *de Duras* qui fut ensuite Comte de *Feversham*, créature du Duc d'YORCK, dont le Roi fit choix pour exécuter cette Commission.

Le Prince retourne en Hollande.

Le Prince & la Princesse d'Orange partirent pour Hollande peu de tems après. Le Roi dit positivement au Prince, qu'il ne se départiroit jamais du plan dont ils étoient convenus, & que si la France refusoit d'y donner son consentement, il lui déclareroit la Guerre. Cependant le Prince, avant son départ, eut la mortification de voir l'ajournement du Parlement prolongé depuis le 3. de Décembre jusqu'au 4. d'Avril (1).

L'Ajournement est prolongé.

» des plus adroits Ministres que la France ait jamais eus, & qui avoit passé exprès en » Angleterre pour détourner ce coup, dont le Roi son Maître avoit lieu d'appréhen- » der les suites, manqua le sien malgré toute sa vigilance & toute sa pénétration. » *Charles II.* dont l'esprit ne connoissoit d'autre véritable Religion que la Catholique, » quoique son cœur n'eût encore pris aucun parti ; qui destinoit sa Couronne à son » Frere ; qui n'ignoroit pas combien il en coûteroit à l'un & à l'autre pour l'affermir sur » la tête d'un Prince attaché à l'Eglise Romaine, & combien il pourroit se former de » puissans Partis pour faire changer l'ordre de la Succession, y donna cependant les » mains, & avec une résolution capable de persuader l'Europe entiére qu'il n'avoit ja- » mais desiré rien plus ardemment pour son propre repos, pour la satisfaction de son » Frere, & pour le salut de ses Peuples, que cette Alliance. Le Duc d'*Yorck* enfin, » plus intéressé que les autres, soit à écarter un Concurrent ambitieux, soit à ména- » ger les intérêts d'un Peuple Catholique, qu'il pouvoit déja regarder comme le sien, » n'y mit cependant pas le moindre obstacle. Telle étoit la volonté de Dieu. Aucune » prudence Humaine ne put en arrêter l'accomplissement.

(1) Le Prince & la Princesse furent pressez de quitter Londres, à cause que le Parti qui tenoit pour les intérêts du Royaume, leur préparoit un régal, à quoi la Cour n'auroit pas pris plaisir : de sorte que ces nouveaux mariez eurent à peine le tems de faire les préparatifs de leur voyage. Arrivez qu'ils furent à Cantorbery, ils logérent à une Hôtellerie, où ils furent pauvrement régalez, faute de tems pour avoir des provisions. S'étant adressez au Corps de Ville pour emprunter de l'argent, on craignit de leur en prêter, après une mûre délibération. Le Docteur *Tillotson*, alors Doyen de Cantorbery, l'ayant appris, ramassa tout ce qu'il avoit d'argent comptant & d'argenterie, & alla à l'Hôtellerie, où il offrit à Mr. *Bentinck* tout ce qu'il en avoit : cela plut extrémement au Prince & à la Princesse, qui se firent présenter le Doyen. Par cet évenement heureux pour lui, il commença cette connoissance & cette correspondance avec le Prince & avec Mr. *Bentinck*, qui lui frayerent dans la suite le chemin à l'Archevêché de Cantorbery. TIND.

La Cour de France fut extrémement surprise, tant du plan de la Paix, que de la maniere dont on prétendoit la lui imposer. Mais soit que Mr. *de Duras* eût des ordres secrets, de faire espérer que ce plan pourroit être altéré, ou qu'on ne désespérât pas de gagner le Roi d'Angleterre, l'Envoyé, après avoir demeuré à Paris quelques jours de plus que son Ordre ne le portoit, revint sans Réponse, ou du moins avec une Réponse qui ne signifioit rien. Elle portoit seulement, « que le Roi de France ne pouvoit se persuader, que le Roi d'Angleterre voulût rompre avec lui pour deux ou trois Villes, auxquelles l'Angleterre n'avoit aucune prétention, & qu'il envoyeroit ses ordres à son Ambassadeur à Londres, pour traiter avec lui sur ce sujet ». On sait que le Roi de France offrit à *Monsieur Montaigu*, Ambassadeur à Paris, de grandes sommes, pour le Roi & pour le Grand Trésorier, qui ne furent pas acceptées, du moins, ouvertement. Mais d'un autre côté, le Roi se laissa tellement radoucir, par les offres ou par les artifices de la France, que le plan de la Paix, dont il étoit convenu avec le Prince d'Orange, se réduisit enfin à rien, & qu'il n'en fut plus parlé.

CHARLES II. 1677.

Le Roi se laisse gagner par la France.

Il oublie le plan dont il étoit convenu.

Depuis le retour de Mr. de Duras, jusqu'à l'Assemblée du Parlement, le Roi fut actuellement occupé à négocier, avec le Roi de France, les conditions sous lesquelles il devoit resister aux sollicitations du Parlement, & s'empêcher de se déclarer pour les Alliez. Cela parut tout ouvertement dans le Parlement même, par les Lettres du Comte de *Danby*, Grand Trésorier, que Mr. *Montaigu* Ambassadeur en France produisit en 1678. devant la Chambre des Communes, & depuis ce tems-là, on en a été encore plus pleinement convaincu, par les Lettres de Mr. *Montaigu*, que le Comte de *Danby* a données au Public sous le Régne de Guillaume III. Je transcrirai ici les Extraits de ces Lettres, afin que le Lecteur puisse se convaincre de ce que je dis, sans s'en fier à ma parole. Mais il faut l'informer auparavant, que le Roi, après avoir prolongé l'ajournement du Parlement jusqu'au mois d'Avril 1678, trouva néanmoins à propos de le faire assembler le 15. de Janvier, & que les Communes ne furent pas plutôt assemblées, que par un Message, il leur ordonna de s'ajourner, pour treize jours jusqu'au 28. du même mois. Voici les Lettres dont je viens de parler.

Négociations secrettes avec la France.

Extrait d'une Lettre de Mr. Montaigu, écrite au Roi, de Paris le 1677.

Certainement, la grandeur du Roi de France ne s'est soutenuë que par la connivence de V. M. à tout ce qu'il fait, & parce que toute l'Europe voit la bonne volonté que vous avez pour lui: L'avantage qu'il en retire, même par rapport au revenu que lui fournissent ses Conquêtes, monte à cinq fois plus que ce que vous tirez de lui présentement: Et quoique les suites en puissent être fâcheuses, je croi connoitre si bien cette Cour, que je suis assuré, si V. M. le souhaite, de pouvoir lui obtenir par un Traité un Million de livres par an,

CHARLES II. 1677. *pendant que la Guerre durera, & quatre Millions après que la Paix sera faite : j'entends, Sire, outre & par dessus ce que vous avez présentement.*

Extrait d'une Lettre de Mr. de Montaigu au Comte de Danby Grand-Trésorier, écrite peu après la précédente,

J'attends la Réponse de S. M. Très Chretienne à la demande que j'ai faite par l'ordre du Roi, de la somme de deux cens mille livres sterling, jusqu'à ce que la Paix soit concluë : Je ne doute pas que je n'agisse conformément aux ordres de S. M. en insistant sur la demande, ou de deux millions de livres par an tant que la Guerre durera, & de quatre millions après la Paix, ou de deux cens mille livres sterling pendant la Guerre. Mais on m'a dit ce matin que Mr. Courtin avoit ajusté cette affaire avec S. M. en votre présence, & que S. M. se contentera de deux Millions de livres par an, seulement pendant la Guerre. J'avouë que j'en ai été extrémement surpris, vû l'état où se trouve S. M. & les Ordres positifs que j'en ai reçûs, d'insister sur deux cens mille livres sterling, à quoi j'aurois sans doute réüssi, vû l'équité de cette demande, & j'y réüssirois encore, à moins que le bon naturel de S. M. qui fait si peu de cas de l'argent, n'ait déja fait son accord pour deux Millions, &c.

Extrait d'une Lettre du Comte de Danby Grand Trésorier à Mr. Montaigu Ambassadeur en France, le $\frac{17}{27}$. Janvier $167\frac{7}{8}$.

Le jeune Ruvigny vint hier chez moi avec M. Barillon : Il me parla beaucoup de la grande assurance où le Roi de France étoit, que nous demeurerions constamment attachez à ses intérêts, de l'estime que le Roi son Maitre avoit pour moi, & de la résolution qu'il avoit prise de condescendre à tout ce qui ne sera pas contre son honneur, pour la satisfaction de notre Roi ; enfin que le Roi d'Angleterre pouvoit certainement compter sur toutes sortes d'assistances, & de secours d'argent de la part du Roi son Maitre, tant que leur amitié subsisteroit. Le principal but de tout ce Discours étoit de nous engager à faire nos efforts pour gagner le Prince d'Orange par rapport à Tournai. Il faudra nécessairement, lorsque le Parlement sera rassemblé, que le Roi lui donne quelque connoissance de ce qu'il a dessein de faire. Ce qui rend la Paix peu apparente, est que les Hollandois y témoignent de jour en jour moins de penchant : C'est ce qui a produit dans S. M. une plus grande indifférence que je n'avois cru, & qui joint à la résolution que le Roi de France a prise de ne pas rendre Tournai, fait que je désespére qu'on puisse parvenir à aucun accommodement. Cependant, je sai très certainement, que la principale cause de cet ajournement pour treize jours, a été de se donner le tems de voir si dans cet intervalle on pourroit trouver quelque expédient pour faire la Paix. L'effet que cet ajournement a produit jusqu'ici, est que tout le monde est persuadé, que la France & nous, sommes convenus des conditions de la Paix.

Extrait d'une autre Lettre du même, au même du $\frac{25.\ Mars}{4.\ Avril}$ 1678.

En cas que les conditions de la Paix soient acceptées, le Roi s'attend à recevoir six millions de livres, par an pendant trois ans, à compter du jour que l'accord sur ce sujet, entre S. M. & le Roi de France, sera signé. La raison en est, que selon les apparences, le Parlement ne sera pas d'humeur pendant deux ou trois ans de rien accorder au Roi, après que la Paix sera faite avec la France, & que l'Ambassadeur de France n'a pas fait difficulté sur la somme, mais seulement sur la durée du tems. Si vous trouvez qu'il n'y ait point d'apparence que les conditions de la Paix soient acceptées, vous ne ferez aucune mention de l'argent, & vous devez prendre un soin extraordinaire pour faire ensorte que cette Négociation soit aussi secrette qu'il est possible, de peur d'offenser le monde, ici, où la plupart du tems, dix jours après qu'une chose a été communiquée au Ministre de France, nous la voyons divulguée.

Au bas de la Lettre le Roi avoit écrit de sa propre main : *Cette Lettre a été écrite par mon Ordre.*

Remarque sur la conduite du Roi.

Je ne ferai point de réflexion sur ces Lettres qui font voir assez clairement, avec quelle bonne foi le Roi s'acquittoit du devoir de Médiateur, & combien il se rendoit partisan de la France. Tout ce qu'on pourroit dire de plus excusable pour lui, seroit que ces démarches & ces Négociations secrettes n'étoient que pour avoir de l'argent. Mais quand on considére qu'il en auroit bien plus tiré de son Parlement, s'il avoit voulu suivre une route droite & honnête, & qu'il auroit pu avoir plus de reste de ce que le Parlement lui auroit accordé dans une seule année, qu'il n'espéroit d'en tirer de la France dans trois ans, on ne peut guéres s'empêcher de se persuader, que s'il s'attachoit si aveuglément aux intérêts de la France, c'étoit pour des desseins cachez qu'il n'étoit pas encore tems de découvrir. Et si on dit, qu'il ne vouloit tirer de l'argent de la France, que pour n'avoir pas le chagrin d'être obligé d'en demander à son Parlement, on ne fait que confirmer qu'il avoit dessein de se rendre absolu.

$1677\frac{7}{8}$.

Le Roi conclut une Alliance avec les Etats.

Le Roi n'avoit pas prolongé l'ajournement du Parlement jusqu'au 28 de Janvier, pour chercher des expédiens pour faire la Paix, comme le Grand Trésorier le disoit à Mr. Montaigu, dans sa Lettre du 27. Janvier: mais pour avoir le tems de recevoir la nouvelle d'une Ligue avec la Hollande, qui fut effectivement signée le 16. de Janvier. Cette Ligue étoit bien éloignée de répondre aux desirs du Parlement. Elle n'étoit proprement que défensive, pour empêcher que le Roi de France ne poussât plus loin ses conquêtes dans le Païs-Bas. On peut même aisément juger, vû les liaisons étroites du Roi avec la France, & les secrettes correspondances entre les deux Cours, si le Roi avoit beaucoup d'envie de faire la Guerre au Roi de France, pour le contraindre de restituer ce qu'il avoit pris. Il crut néanmoins, que cette Ligue seroit capable de faire illusion au Parle-

CHARLES II. 1678.

ment, & c'étoit pour cela, qu'il avoit différé l'Assemblée du Parlement, afin de recevoir auparavant la nouvelle de sa conclusion. Appuyé sur cette Ligue qui, selon lui, devoit produire de merveilleux effets, il fit le Discours suivant aux deux Chambres, lorsqu'elles se rassemblérent le 28. de Janvier.

Discours du Roi au Parlement.

MYLORDS ET MESSIEURS,

Avant que nous nous séparassions la derniére fois, je vous dis, qu'avant que nous nous rassemblassions, je ferois des choses dont vous seriez satisfaits. J'ai tenu ma parole, & fait avec la Hollande des Alliances pour la conservation de la Flandre, qui ne peuvent manquer de produire cet effet, que par une de ces deux causes, ou par faute de secours pour soutenir ces Alliances, ou par la négligence des Espagnols pour leur propre conservation. Je ne puis croire que cet effet soit empêché par la premiere, étant fondé sur vos promesses si souvent reïterées, & sur ce que je sai que vous êtes trop prudens pour ne pas considérer que la Guerre qui sera une suite nécessaire de ces Alliances, ne doit pas être poussée à demi, ni manquer d'assurance de votre part, que vous persévérerez dans vos résolutions, & que vous me donnerez tous les secours nécessaires pour la poursuivre. Outre cela, il n'est pas moins nécessaire de donner à nos ennemis une telle opinion de nos résolutions, qu'ils puissent s'assurer que nous ne serons jamais las de la Guerre, jusqu'à ce que nous puissions procurer à la Chretienté, une Paix telle qu'il ne soit pas possible à aucun Prince seul de la troubler.

Je vous avoüe que j'ai employé tous les moyens possibles, par voye de médiation, pour procurer à la Chretienté, une Paix sûre & honorable, sachant combien la Paix étoit préférable à la Guerre, particuliérement pour ce Royaume, qui doit reconnoitre quels grands avantages il a recueillis de la Paix, pendant que nos voisins ont ressenti les maux de la Guerre. Mais trouvant que ce moyen est insuffisant, ce ne sera pas ma faute, si nous n'obtenons pas par la force, ce qu'on ne peut obtenir par d'autres moyens. C'est pour cette raison, que j'ai rappellé mes Troupes du service de la France, & que j'ai considéré, qu'encore que les Hollandois doivent agir de leur côté, nous ne pouvons avoir du nôtre, moins de 90. Vaisseaux de ligne, bien entretenus, & trente ou quarante mille hommes de terre, avec toutes leurs dépendances, pour être employez ou sur les Flottes ou ailleurs. Et afin qu'il ne puisse y avoir aucun soupçon par rapport à l'emploi de l'argent que vous accorderez, je suis content que vous en fixiez l'emploi à l'usage de la Guerre, avec toutes les précautions que vous trouverez à propos. J'ai donné des preuves claires du soin que je prends de faire ensorte que l'argent soit employé aux dépenses à quoi il est destiné par les progrès que j'ai faits dans le bâtiment des Vaisseaux, que j'ai ordonné de faire plus grands qu'à l'ordinaire pour les rendre plus utiles, tellement qu'ils coûteront cent mille livres sterling plus qu'il ne m'a été accordé. J'ai aussi, autant qu'il m'a été possible, reparé les vieux Navires, & pourvû aux Maga-

sins de la Flotte & de l'Artillerie, en quoi, pour assurer tant les Colonies éloignées, que les Isles plus proches de l'Angleterre, j'ai dépensé beaucoup plus que les deux cens mille livres que vous m'avez donné pouvoir d'emprunter sur le revenu de l'Accise, quoique je n'aye pas trouvé sur ce fond tout le crédit à quoi je m'étois attendu. J'ai supporté la dépense qu'il a fallu faire pour appaiser une revolte dans la Virginie, & pour une nouvelle Guerre contre Alger. Je suis engagé avec le Prince d'Orange pour la dot de ma Niéce, & je ne serai point en état de soutenir la dépense ordinaire à moins que vous ne me continuiez l'imposition sur les Vins, qui, autrement, tourne au profit de ceux auxquels elle est le moins destinée. CHARLES II. 1678.

Toutes ces choses n'ont pas besoin de vous être recommandées, si vous considérez vos engagemens à l'égard d'une partie, & la nécessité à l'égard des autres: Vous verrez que non-seulement j'ai employé mon tems & mon argent pour votre sûreté: mais encore pour éloigner toutes sortes de soupçons & de défiances. J'ai marié ma Niéce avec le Prince d'Orange, en quoi j'ai donné des assurances réelles que je ne souffrirai jamais que ses intérêts soient ruinez, si je reçois les secours nécessaires pour les conserver. Après avoir fait toutes ces choses, j'attends de vous un puissant secours, proportionné à ces grands besoins, d'où dépendent, non-seulement l'honneur, mais peut-être aussi la propre existence de la Nation Angloise, qui ne peut pas être sauvée en trouvant, dans la suite, des fautes dans ce qui aura été fait; mais dont la ruïne peut être prévenuë en évitant la faute d'agir foiblement & à demi, & en travaillant vigoureusement à exécuter votre entreprise. Ces considérations sont d'une très grande importance pour le Royaume; c'est pourquoi je desire que vous entriez promptement en matiére, sans permettre qu'aucune autre affaire, quelle que ce puisse être, vous empêche d'amener celle-ci à une heureuse fin.

Remarque sur ce Discours.

C'est une chose assez étrange que n'y ayant jamais eu aucun Roi d'Angleterre qui ait eu un revenu ordinaire approchant de celui de Charles second, qui, selon le calcul que les Communes en avoient fait, montoit à seize cens mille livres sterling, n'y en ayant jamais eu auquel on ait accordé tant & de si grosses sommes extraordinaires, il ne laissoit pourtant pas d'être toujours pauvre, & chargé de dettes, & dans tous ses Discours au Parlement, il entreprenoit de leur persuader, qu'il avoit dépensé pour le Public plus qu'on ne lui avoit accordé: Il n'avoit pourtant eu que deux Guerres qu'il auroit bien pû éviter s'il avoit voulu, & épargner à ses Sujets plusieurs Millions de livres sterling, qui y furent inutilement employez. Mais ce n'est pas la seule réflexion qu'on peut faire sur le Discours qu'on vient de voir; il y en a une autre bien plus importante.

Tout ce Discours étoit fondé sur une supposition, qui naturellement auroit dû être vraye, & qui ne l'étoit pourtant pas. C'est que l'Alliance qu'il venoit de conclure avec la Hollande, ne pouvoit manquer de l'engager dans une Guerre contre la France, quoique rien ne fût plus éloigné de son intention. Son but étoit donc de faire regarder son Alliance avec la Hollande, & la Guerre contre la France, comme une seule & même

CHARLES II. 1678.

chose, ou du moins la Guerre, comme une suite nécessaire de cette Alliance, quoiqu'il ne donnât aucune espérance positive de la Guerre : Il y avoit en effet, un vaste milieu entre l'une & l'autre. Car si le Parlement lui avoit accordé les sommes immenses qu'il demandoit, il est très certain qu'il auroit pû faire la Paix du soir au matin, s'il l'avoit jugé à propos, sans être obligé d'employer cet argent en préparatifs; il n'auroit eu qu'à se déclarer contre la France, & la Paix se seroit aussi-tôt concluë. Car la France n'étoit nullement en état de résister, si l'Angleterre se fût tout de bon unie à ses autres ennemis : En cela le Roi jettoit le Parlement dans un détroit assez difficile; Car ou il falloit qu'il accordât au Roi les grandes sommes qu'il demandoit, sans avoir d'autre espérance de la Guerre future, qu'une conséquence non absolument nécessaire, ou, en le refusant, il donnoit au Roi un prétexte assez plausible de dire qu'il n'avoit pas tenu à lui, que l'Angleterre ne se joignît aux ennemis de la France. Mais il y avoit dans la Chambre des Communes des gens assez habiles pour démêler l'artifice du Roi, & pour en instruire leurs Collegues. Ils eurent d'autant moins de peine à y réüssir, qu'il y avoit plus des deux tiers des Membres de la Chambre, qui se trouvoient peu disposez à se confier à la parole du Roi.

Embarras des Communes.

Adresse au Roi.

Il fut donc résolu, après de grands débats, de présenter une Adresse au Roi, qui contenoit en substance : « Que la Chambre le prioit de n'entrer » dans aucun Traité avec la France, jusqu'à ce que le pouvoir de cette » Couronne fût réduit à ce qu'il étoit par la Paix des Pirenées : De rompre tout Commerce avec ce Royaume, & de faire en sorte, que ses Alliez en » fissent de même: Que quand il lui plairoit de lui communiquer ses Al- » liances, ses fidéles Communes lui accorderoient tous les secours né- » cessaires pour pousser la Guerre, & pour la terminer par une bonne » Paix ».

Le Roi trouve le moyen de l'éluder.

Cette Adresse jetta le Roi à son tour dans un très grand embarras. Il vouloit bien qu'on crût qu'il avoit dessein de faire la Guerre à la France: Mais il avoit déja pris la résolution de s'en exempter. Il ne pouvoit donc répondre directement à cette Adresse, sans s'engager à dire *oui* ou *non*, & c'est ce qu'il vouloit éviter. Pour se tirer de cet embarras, il eut recours au même moyen dont il s'étoit déja servi une autre fois. Ce fut de se plaindre de l'attentat des Communes sur sa prérogative, en lui indiquant les moyens dont il devoit se servir, faisant voir en même tems, que ces moyens étoient ridicules & impratiquables. Il disoit, qu'ayant adressé son Discours aux deux Chambres, c'étoit de la part de toutes les deux, qu'il auroit dû recevoir une Adresse. Que néanmoins, si par leur assistance, il étoit mis en état d'entreprendre la Guerre, il ne la finiroit point, jusques à ce qu'il eût procuré à la Chrétienté, une Paix telle qu'il ne seroit pas au pouvoir d'aucun Prince de la troubler. Qu'il avoit seul le droit de ménager la Guerre & la Paix, & qu'on se trompoit beaucoup, si on croyoit qu'il voulût jamais s'en départir. Que si les Communes vouloient l'encourager à faire de nouvelles Alliances, elles devoient promptement lever l'argent né-

cessaire;

çessaire : Car c'étoit sur cela qu'il devoit prendre ses mesures. CHARLES II. 1678.

On comprit aisément ce que signifioit cette Réponse, savoir, que le Roi vouloit éviter de dire positivement, qu'il eût intention de déclarer la Guerre à la France, quoiqu'il voulût bien qu'on tirât cette conséquence de son Alliance avec la Hollande : Alliance dont personne ne savoit le contenu, & qui n'avoit pas été communiquée au Parlement. Le Roi prétendoit néanmoins, que sur sa simple déclaration ou information, qu'il avoit fait une Alliance avec la Hollande, le Parlement le mît en état d'entretenir 90. Grands Vaisseaux, sans compter du moins une trentaine d'autres & quarante mille hommes de terre. Cependant, peu de tems après, lorsqu'on fut informé des Articles de ce Traité, la Chambre des Communes vota, qu'il ne répondoit en aucune maniére à ce qu'elle avoit désiré du Roi. Il est aisé de comprendre en quoi consistoit le différend entre le Roi & les Communes. Le Roi craignoit ou feignoit de craindre, qu'après l'avoir engagé à déclarer la Guerre à la France, on ne le laissât sans moyens pour la soutenir. Les Communes se défioient effectivement de sa sincérité, & craignoient, qu'après avoir reçû l'argent, il ne penseroit plus à la Guerre, & laisseroit faire une Paix mal assurée. C'est au Lecteur à se déterminer pour l'un ou pour l'autre. Je dirai seulement que si on excepte les Régnes de Henri III. & de Richard II, on n'avoit jamais vû en Angleterre, que depuis environ soixante ans, cette défiance reciproque entre les Rois & les Parlemens. On ne peut guéres l'attribuer qu'a ceci. C'est que Jacques I, Charles I, & Charles II, ne furent jamais esclaves de leur parole, & qu'en prétendant sauver leur bonne foi, par des généralitez, des restrictions, & des expressions obscures ou ambigues, ils perdirent entiérement la confiance de leurs Sujets. Il n'y a point de Roi d'Angleterre qui ne coure risque de se rendre très malheureux, lorsque par de tels artifices, il fait ensorte qu'on ne peut compter sur la sincérité de ce qu'il dit en plein Parlement.

Les Communes s'apperçoivent de ses artifices.

Vote des Communes.

Remarques.

Quoiqu'il en soit, les Communes résolurent d'accorder un secours au Roi, quoiqu'avec beaucoup de limitation. Au commencement de cette Séance, elles lui avoient accordé 30000. livres sterling, pour faire les funérailles du Roi son Pere, dont on n'avoit pû trouver le corps, quoiqu'on sût certainement, qu'il avoit été enterré dans la Chapelle de Windsor : J'ignore s'il fut trouvé dans la suite, & si on lui fit les funérailles requises (1).

(1) Au sujet de la découverte du Corps, ayez recours au Certificat suivant, expédié par Mr. *Jean Sewell*, Greffier du Château de *Windsor*. « Anno 1696. 21. Sept. Le » Caveau dans lequel *Charles I.* étoit enterré, fut ouvert pour y déposer le Corps d'un Enfant mort-né de la Princesse de Danemarc, à présent notre Reine. Le Drap mor- » tuaire de Velours, qui couvroit la Biere, étoit encore fort & en bon état ; & il y » avoit autour de la Biere, une bande de plomb, dans laquelle étoit découpée cette » Inscription : LE ROI CHARLES. 1648 » Lorsque le Corps de ce Prince étoit exposé dans la Salle du Doyen, du Duc de *Richemond* fit ouvrir la Biere, & se convainquit que c'étoit-là le Corps du Roi. Plusieurs personnes ont déclaré qu'elles savoient

CHARLES II. 1678.

Le Comte de Shaftsbury est relâché.

Le Comte de Shaftsbury, après avoir demeuré treize mois à la Tour, fut enfin mis en liberté : Mais ce en fut qu'après avoir demandé pardon à genoux à la Chambre des Seigneurs, tant de sa faute que de son obstination à ne vouloir pas l'avouer (1).

Prise de Gand & d'Ipres.

Pendant qu'on perdoit du tems en Angleterre, à délibérer au sujet de la Guerre, le Roi de France s'étant mis en campagne sur la fin de Fevrier, s'empara de *Gand* & d'*Ipres*, dans le mois de Mars, après quoi il mit ses Troupes en quartier de rafraîchissement. Ces Conquêtes allarmérent tellement les Hollandois, que dès lors ils résolurent de faire une Paix séparée, quoiqu'ils n'osassent pas l'avouer publiquement. Louis XIV, qui le savoit bien, & qui ne craignoit rien du côté de l'Angleterre, commença dès lors à parler en victorieux, & à dresser lui-même le plan de la Paix qu'il vouloit bien accorder aux Alliez, & qui étoit bien différent de celui dont Charles & le Prince d'Orange étoient convenus.

Bill pour lever une Capitation.

Les Communes prient le Roi de déclarer la Guerre à la France.

D'un autre côté, les Communes du Parlement d'Angleterre alarmées des progrès de la France, se hâtérent de finir un Bill, pour lever de l'argent par voye de Capitation. Le $\frac{14}{24}$ de Mars, elles résolurent de présenter une Adresse au Roi, pour le prier de déclarer la Guerre à la France, de congédier l'Ambassadeur de cette Couronne, & de rappeller le sien de Paris, promettant de l'assister puissamment pour soutenir cette Guerre. Cette Adresse fut envoyée le jour suivant aux Seigneurs pour avoir leur concurrence : Mais avant que d'en avoir reçu la Réponse, le Roi se rendit au Parlement le 20. de Mars, & après avoir passé le Bill de la Capitation (2) & quelques autres, il ajourna le Parlement pour trois semaines, jusqu'au 11. d'Avril.

Le Roi ajourne le Parlement.

Il est remarquable, que ce fut cinq jours après, que le Grand Trésorier écrivit la seconde des Lettres qu'on a vûës ci-dessus à Mr. Montaigu Ambassadeur en France, touchant la Négociation secrette dont j'ai déja parlé.

Autre ajournement.

Le Roi deman-

Le Parlement s'étant rassemblé le 11. d'Avril, fut encore ajourné jusqu'au 19, auquel jour, le Chancelier déclara aux deux Chambres, que

que cela étoit ainsi, ayant été présentes, & étant encore pleines de vie, comme Mr. *Randolph* du *nouveau Windsor*, & autres. TIND.

(1) Il est apparent qu'il eut recours au Banc du Roi, où il fut amené en vertu d'un *Habeas Corpus* : Mais les Juges rejetterent sa Requête. Ce recours à un Tribunal inférieur fut noté par les Seigneurs, qui déclarerent que c'étoit une breche faite à leurs priviléges, du mépris desquels le Comte devoit répondre à la Barre de la Chambre. En conséquence de cela, il y fut amené, & déclara qu'il reconnoissoit, qu'ayant assuré que le Parlement étoit dissous, il avoit commis une imprudence, dont il demandoit pardon aux Seigneurs ; qu'il avoit délinqué, s'étant servi du Privilége de *Habeas Corpus*. Cela prononcé selon la forme prescrite par la Chambre, il fut relâché. TIND.

(2) Ce Bill contenoit une Clause expresse pour l'emploi des deniers qu'on leveroit de cette maniere, qui ne seroient appliqués qu'à la Guerre de la France qu'on avoit résolue. Il y avoit encore une autre Clause pour défendre l'entrée de toute sorte de Marchandises de France, pendant trois ans. TIND.

le Roi savoit de bonne part que les Hollandois pensoient à faire une Paix séparée sans sa participation, & qu'il leur demandoit leur avis sur ce sujet. Les Communes répondirent que leur avis étoit que S. M. devoit entrer dans une Guerre actuelle avec la France: En même tems elles votérent, que l'Alliance faite par le Roi avec la Hollande ne répondoit ni aux Adresses de la Chambre, ni à ce qui étoit nécessaire pour la sûreté du Royaume. Le Roi fit une Réponse où il témoigna son chagrin contre ce Vote. Mais les Communes, sans en être découragées, lui présentérent une seconde Adresse, dans laquelle elles le prioient de leur communiquer ses résolutions sur le très humble avis qu'elles lui avoient donné. Elles ajoûtoient, « Que les dangers dont le Royaume étoit menacé auroient pû » être prévenus en grande partie, s'il avoit plû à S. M. de faire attention » à leurs Adresses, & qu'elles le prioient d'éloigner de sa personne les » mauvais Ministres, qui lui avoient conseillé de répondre à ces Adresses » comme il avoit fait, & en particulier le Duc de Lauderdale ». Le Roi répondit sur le champ, qu'il étoit surpris de l'extravagance de cette Adresse, & qu'il ne vouloit pas pour le présent y faire la réponse qu'elle méritoit. Deux jours après, savoir le 13. Mai, il prorogea le Parlement jusqu'au 23. du même mois. Ainsi la proposition de faire la Guerre à la France ne manquoit jamais de produire, ou un Ajournement ou une Prorogation. Il faut remarquer que c'étoit précisément en ce tems-là, que se négocioit la Paix séparée de la Hollande avec la France, à quoi les Hollandois ne se seroient jamais déterminez, s'ils avoient pû se persuader que l'Angleterre se déclareroit. Cependant le Roi vouloit toujours qu'on crût qu'il se disposoit à la Guerre, quoique jusqu'alors il n'eût jamais voulu l'assurer positivement. Ce fut dans cette vûe, qu'immédiatement après que l'Acte de Capitation eut passé, il fit une levée de trente mille hommes, qui se trouva complette dans six semaines.

CHARLES II. 1678.

de l'avis des deux Chambres.

L'avis ne lui plait pas.

Autre Adresse.

Réponse aigre du Roi.

Il proroge le Parlement.

Pendant qu'on travailloit à cette levée, & avant que le Parlement fût prorogé, les Etats Généraux envoyerent au Roi, M. *Van Lewen*, pour l'informer qu'ils étoient disposez à faire la Paix, par la raison qu'ils ne voyoient pas qu'ils pussent s'assurer sur l'Angleterre, dont les mesures paroissoient si incertaines. Mais que néanmoins, si le Roi vouloit déclarer la Guerre à la France sans plus de retardement, ils romproient toutes les Négociations, & continueroient la Guerre avec vigueur, conformément à leurs Alliances, & que cette déclaration étoit la seule chose qui pouvoit prévenir la Paix. C'est ce que M. Temple déclara positivement au Roi, de la part de l'Ambassadeur des Etats. Le Roi se voyant par-là, dans une nécessité absolue de répondre quelque chose de positif, ce qu'il avoit évité jusqu'alors, dit au Chevalier Temple; *Que puisque les Etats vouloient avoir la Paix aux conditions que la France leur offroit, & que la France lui offroit de l'argent pour donner son consentement à ce qu'il ne pouvoit pas empêcher, il ne voyoit aucune raison pour refuser l'argent de la France.*

Ambassade des Etats au Roi, pour lui signifier, qu'il ne tient qu'à lui d'empêcher la Paix.

Le Roi se détermine à prendre l'argent que la France lui offre.

La foiblesse de cette défaite est manifeste: Car, quoique l'Ambassadeur des Etats eût déclaré que la Paix ne se feroit pas, si le Roi vouloit entrer

CHARLES II. 1678.

Traité entre Louis & Charles négocié à Londres.

réellement en Guerre, le Roi, supprimant cette déclaration positive, supposoit que les Etats vouloient la Paix à quelque prix que ce fût. Sur cette fausse supposition, il donna ordre au Chevalier Temple, d'aller incontinent traiter avec M. de *Barillon* Ambassadeur de France. Mais *Temple* refusa sagement de se charger d'une telle Négociation. Ce que le Chevalier Temple avoit refusé, d'autres l'entreprirent, & ce même Auteur dit, que parmi les Propositions que fit l'Ambassadeur de France, pour conclure un Traité particulier & secret avec le Roi, il y en avoit une dont le Roi fut si choqué, qu'il assura qu'il ne l'oublieroit de sa vie. Il n'en dit pas davantage, soit parce qu'il n'en a pas été informé, ou parce qu'il n'a pas jugé à propos de divulguer ce qu'il en savoit. Mais la Docteur *Swift*, qui a publié les Lettres de M. *Temple*, nous apprend des particularitez très remarquables sur ce sujet. Il dit, » Que la force des Alliez contre la France consistant dans leur » Union, le Roi de France, pour éluder la Paix générale, à des conditions » qui ne lui étoient pas assez avantageuses, forma le projet de faire une » Paix séparée avec la Hollande. Pour parvenir plus aisément à ce but, il » résolut de gagner le Roi d'Angleterre, qui étoit Maitre de procurer la » Paix quand il voudroit, en se déclarant pour les Alliez, & de l'empêcher » de prendre ce Parti. Le marché fut conclu pour trois ou quatre-cens-mille » livres sterling. Mais peu de tems après, M. de Barillon dit au Roi, de la » part du Roi de France, qu'il ne pouvoit payer cette somme, à moins » qu'il ne s'engageât par un Article secret à n'entretenir sur pied en Angle- » terre, qu'une Armée de huit-mille hommes. A cette Proposition, le Roi » répondit avec beaucoup de passion : *Est-ce ainsi que le Roi de France en use » avec moi ? Est-ce donc à cela qu'aboutit la promesse qu'il m'a faite de me » rendre absolu dans mon Royaume, & croit-il que cela se puisse faire avec » huit-mille hommes* » ?

But apparent de Charles dans ce Traité.

On voit par-là manifestement, à quoi étoient destinez les trente mille hommes que le Roi levoit actuellement. Ce ne pouvoit pas être pour faire la Guerre à la France, quoique le Roi se servît de ce prétexte, puisqu'il avoit déja conclu son marché avec cette Couronne, pour quatre millions de livres. On ne peut donc penser autre chose, que le Roi, sinon, voyant la Paix prête à se conclure, puisqu'il n'y avoit que lui qui pût l'empêcher, & qu'il ne le vouloit pas, se persuadoit, qu'après la Paix faite, le Roi de France l'assisteroit de tout son pouvoir, pour le rendre Maitre absolu dans son Royaume, & lui fourniroit de l'argent, pour entretenir ces 30000. hommes, sans qu'il eût besoin de s'adresser au Parlement. Si ce n'est pas cela, il est bien difficile de rien comprendre à la conduite du Roi, qui levoit une Armée dans un tems où toutes ses démarches font voir, qu'il n'avoit pas la moindre envie de faire la Guerre à la France.

Il est abusé par le Roi de France.

Le Roi fut abusé par les promesses de Louis XIV, qui sut adroitement profiter de la passion qu'avoient Charles & le Duc d'Yorck son Frere d'établir en Angleterre un Gouvernement absolu, pour les engager dans toutes les démarches qu'ils firent pendant toute cette Guerre, & qui étoient si directement contraires aux intérêts du Royaume. Mais dès qu'il se vit assuré de

la Paix avec la Hollande, & par une conséquence nécessaire, de la Paix générale, il se moqua de la promesse qu'il avoit faite à son Ami. Il crut sans doute, qu'il n'étoit pas de l'intérêt de la France que le Roi d'Angleterre devînt absolu, ou bien, il craignit de s'engager, pour les seuls intérêts du Roi d'Angleterre, dans une entreprise capable d'allumer une nouvelle Guerre, à laquelle tout le reste de l'Europe pourroit prendre part.

J'ignore si le Roi consentit à ce que la France lui demandoit, je sai seulement, qu'il continua ses levées, soit qu'il eût intention d'exécuter ses desseins sans le secours de la France, ou de tirer un meilleur parti de Louis XIV, en lui faisant craindre qu'il ne se rangeât dans le Parti des Alliez, puisqu'il en étoit encore tems. Peu-à-peu, il parla plus mollement de la Guerre, & fit assez connoitre, qu'il n'avoit pas dessein de s'opposer à la Paix. Selon les apparences, il avoit ajusté ses affaires avec la France.

Ce fut pendant que les affaires se trouvoient dans cette situation, que le Parlement se rassembla le 23. de Mai, après une prorogation de dix jours. Le Roi ouvrit cette Session, qui fut la 17. de ce long Parlement, par le Discours suivant.

Le Parlement se rassemble.

MYLORDS ET MESSIEURS,

Discours du Roi.

Ce que j'ai à vous dire en premier lieu: C'est que je veux sauver la Flandre autant qu'il sera en mon pouvoir, ou par la Guerre ou par la Paix, selon que je trouverai la chose plus faisable. Quelque moyen que j'employe, je croi, qu'il est à propos que je conserve mon Armée sur pied & que je mette ma Flotte en Mer pour quelque tems. Mais je vous laisse à considérer quel argent est nécessaire, ou pour les continuer, ou pour les congédier. Mais quelque résolution que vous preniez, je souhaite que tant de braves gens qui se sont venus offrir pour le service de leur Patrie, en conséquence de vos résolutions, ne soient pas découragez. Je vous dirai en second lieu, qu'une des branches de mon revenu est sur le point d'expirer, & qu'une autre a été retranchée par l'Acte de la Capitation. Qu'à votre requête, j'ai emprunté deux-cens-mille livres sur le revenu de l'Accise, & que c'est à vous à prendre tout cela en considération.

J'ajouterai que je n'ai point d'intention qui ne tende à votre bien, & à celui de mon Peuple, & que je n'en aurai jamais d'autre. C'est pourquoi, je vous prie de ne m'engager point dans des extrémitez, qui ne peuvent qu'avoir de fâcheuses suites, pour vous & pour moi, & ce qui est pire, pour toute la Nation. Je souhaite de prévenir tous les désordres, & tous les malheurs qui peuvent naitre d'une brouillerie entre vous & moi. Mais, si cela arrive, je laisse à Dieu à juger qui en est la cause. Pour conclusion, je vous dirai, qu'à l'avenir je ne souffrirai plus, qu'on change la maniere de faire des Loix, en joignant ensemble diverses matieres dans un même Bill. Le Chancelier vous dira le reste.

Le Discours du Chancelier fut à l'ordinaire, un Discours palliatif, tendant à excuser toutes les démarches du Roi. Comme il ne fit proprement qu'é-

CHARLES II. 1678.

tendre ce que le Roi avoit dit en substance, je ne croi pas qu'il soit nécessaire d'insérer ici ce Discours, qui ne fait rien connoitre de nouveau ou d'important.

Résolution des Communes.

La Chambre des Communes s'étant ajournée pour trois jours, se rassembla le 27. de Mai, & prit la résolution suivante: « Qu'après avoir considéré » l'état de la Nation, & la dépense que causoit l'Armée qui étoit sur pied, si » le Roi trouvoit à propos de faire la Guerre à la France, la Chambre s'engageroit à l'assister pour poursuivre vigoureusement cette Guerre. Mais qu'autrement, elle travailleroit à procurer les moyens de licencier l'Armée ».

Communiquée au Roi.

Il fut ordonné aux Membres de la Chambre qui l'étoient aussi du Conseil Privé, de communiquer ce Vote à S. M., & de le prier d'y faire une prompte Réponse.

Réponse du Roi.

Le Roi répondit, que le Roi de France ayant offert une Trêve jusqu'au 27. de Juillet, il y avoit beaucoup d'apparence, qu'elle seroit acceptée, & qu'elle seroit suivie d'une Paix générale: mais qu'il ne croyoit pas qu'on dût congédier l'Armée jusqu'à ce tems-là.

Vote pour licencier les Troupes.

Sur cette réponse, la Chambre vota, que les Troupes levées depuis le 29. de Septembre dernier seroient congédiées & payées incessamment, & qu'elle donneroit pour cela un secours d'argent au Roi. Le 2. de Juin, elle vota d'accorder au Roi 200000. livres sterling pour payer l'Armée, & pour la congédier avant la fin du mois, & autant pour la Flotte.

Message du Roi.

Sur ce Vote, le Roi lui envoya un Message, où il disoit, « qu'il étoit » toujours du même avis, qu'il ne falloit pas se hâter de congédier l'Armée, » avant l'expiration de la Trêve, & que d'ailleurs il ne pouvoit pas rappeller » ses Troupes qu'il avoit en Flandre pour garder les Villes maritimes de ce » Païs-là, avant qu'on eût pourvû à leur sûreté ». Cette considération fut cause, que la Chambre prolongea le tems, à l'égard des Troupes de Flandre, jusqu'au 27. de Juillet.

Vote de n'accorder plus d'argent pendant la Séance.

Le 15. de Juin, elle vota, qu'après le 18, on ne feroit aucune Proposition pour accorder de l'argent, pendant toute cette Séance: Comme jusqu'alors elle avoit éprouvé que le Roi ne faisoit que l'amuser, & que son but étoit d'avoir de l'argent avant que de se déclarer d'une maniere positive, elle voulut le mettre dans la nécessité de se déclarer dans trois jours, de peur qu'il ne continuât à l'amuser jusqu'à ce qu'il ne fût plus tems.

Le Roi communique au Parlement la Paix de Nimégue.

Effectivement, le Roi se rendit au Parlement le 18. de Juin, & dit aux deux Chambres. *Que la Paix entre la France, l'Espagne, & la Hollande, etoit comme faite, & qu'il ne pouvoit se dispenser d'en être le Garant. Que l'Espagne déclaroit positivement, que si l'Angleterre ne s'engageoit pas à soutenir la Flandre après que la Paix seroit faite, l'Espagne ne pouvoit pas en supporter la dépense.*

Il demande de l'argent.

Que pour cet effet, il étoit nécessaire non-seulement de conserver la Flotte & de la tenir en Mer; mais encore de faire voir au monde, que le Roi & le Parlement étoient dans une parfaite Union. Que si les Communes croyoient que c'étoit une mauvaise Paix, puisqu'elle les engageoit à fournir de l'argent comme durant la Guerre, il les prioit de considérer, que sans cela la Flandre auroit été perduë, & qu'il ne doutoit pas, qu'elles n'eussent fourni une somme encore plus considérable, pour sauver la seule Ville d'Ostende, où les François

auroient pû tenir quarante Navires de Guerre, vis-à-vis de l'embouchure de la Tamise.

Après cela il leur représenta combien la réputation de l'Anglèterre s'étoit accruë, quand on avoit vû, que dans l'espace de 40. jours, elle avoit été en état de lever une Armée de 30000. hommes, & d'équiper une Flotte de 90. Vaisseaux. C'est pourquoi, si on désiroit de maintenir l'honneur de l'Angleterre, & de le mettre en état de tenir la balance de l'Europe: Si l'on désiroit, qu'il passât le reste de sa vie, dans une étroite Union avec ce Parlement, & avec tous ceux qui s'assembleroient dans la suite, il falloit trouver un moyen pour établir son revenu, non-seulement sur le pied où il étoit sur la fin de l'année précédente, mais encore d'y ajoûter trois-cens-mille livres par an, moyenant quoi il s'engageoit à passer un Acte, pour en approprier cinquante-mille à l'entretien de la Flotte & de l'Artillerie, & qu'il seroit toujours prêt à consentir à tous les Actes qui lui seroient proposez pour le bien de la Nation. Enfin, il pria les Communes de se souvenir, qu'il étoit engagé à payer 40000. livres sterling pour la Dot de sa Niéce, dont le premier payement étoit dû, & demandé par le Prince d'Orange.

Et une augmentation à son revenu.

Ne diroit-on pas à voir ce Discours, que le Roi avoit tenu jusqu'alors la balance de l'Europe dans un parfait équilibre, & que cela lui donnoit droit de demander qu'on le mît en état de le continuer? Ne diroit-on pas qu'il avoit rendu à la Nation quelque service important qui demandoit qu'on le recompensât par une augmentation de son revenu, de trois-cens-mille livres sterling tous les ans? Mais les Communes étoient tellement accoûtumées à de tels Discours, qu'ils ne faisoient plus grande impression sur elles. Si la défiance où elles avoient été à son égard, avoit été grande jusqu'alors, on peut assurer qu'elle augmenta considérablement, depuis qu'elles virent, que la Paix se faisoit sans diminuer, pour ainsi dire, le grand pouvoir de la France, & en laissant l'Europe exposée à sa merci. On étoit convaincu, qu'il n'auroit tenu qu'au Roi de procurer une Paix plus avantageuse, & qu'il ne l'avoit pas voulu. Après cela, il n'est pas étrange qu'on soupçonnât, que l'étroite union du Roi avec la France cachoit des desseins qui n'étoient pas pour le bien du Royaume. Aussi, quand la Chambre des Communes vint à débattre l'Article qui regardoit l'augmentation que le Roi demandoit, elle le rejetta absolument. Elle refusa de plus de dédommager le Roi de la perte que lui causoit la défense des Marchandises de France. Enfin, les Seigneurs ayant passé le Bill pour congédier l'Armée, en ajoutant au terme fixé, un mois de plus, les Communes refuserent absolument de recevoir cet Amandement.

Le Roi comprenant bien par-là, qu'il ne pouvoit attendre rien de plus des Communes, se rendit au Parlement le 15. de Juillet, & y passa plusieurs Actes, dont voici les principaux. Actes passés.

Acte pour lever six-cens-mille livres sterling, pour congédier l'Armée, &c.

Acte pour accorder au Roi une imposition additionnelle sur les Vins pendant trois ans.

CHARLES II. 1678.

Acte pour ordonner d'enterrer les morts dans de la laine.

Cet Acte qui subsiste encore, sert beaucoup à faire valoir les Manufactures de la flanelle dans laquelle on ensevelit les morts, & par conséquent à employer une grande quantité de laine.

Le Parlement est prorogé.

Ces Actes étant passez, le Chancelier fit savoir aux deux Chambres, que le Roi trouvoit à propos de les proroger jusqu'au 1. d'Août, & de continuer de tems en tems les prorogations, jusques vers l'Hiver, à moins qu'il n'y eût de la nécessité à les assembler plutôt. Ainsi finit la 17. Session de ce Parlement. C'est ainsi que la Nation Angloise se vit engagée à une dépense de six-cens-mille livres sterling pour payer une Armée & une Flotte qui certainement n'avoient pas été préparées pour faire la Guerre à la France, ni pour la sûreté de l'Angleterre.

Différend sur le tems de l'évacuation des Places.

Pendant que le Parlement étoit assemblé, les Etats Généraux, voyant qu'il n'y avoit rien à espérer de l'Angleterre, négocioient avec le Roi de France, tant pour eux que pour l'Espagne, dans ce qui regardoit les Païs-Bas. Enfin, tout étant réglé, & le Roi de France s'étant engagé à rendre aux Espagnols, *Gand*, *Ath*, *Charleroi*, *Oudenarde*, *Courtrai*, & *Limbourg*, les Etats donnerent ordre à leurs Plénipotentiaires à Nimégue, de signer la Paix, le dernier de Juin. Tout le monde s'attendoit que la Paix seroit signée ce jour-là. Mais comme on avoit négligé de fixer le tems de cette restitution, les Espagnols & les Hollandois n'ayant jamais douté que ce ne dût être immédiatement après l'échange des Ratifications, il arriva que le jour d'auparavant, l'Ambassadeur d'Espagne s'avisa de demander à ceux de France, en quel tems ils rendroient ces Villes. A cette demande, les Ambassadeurs de France répondirent positivement, que ce ne seroit qu'après qu'on auroit rendu au Roi de Suéde, les Villes que les Alliez lui avoient prises dans le Nord. Cette prétention imprévue fit différer la signature de la Paix, & les Plénipotentiaires des Etats reçurent de leurs Maitres un Ordre exprès de ne pas signer, a moins que la France ne s'engageât à rendre les six Places immédiatement après l'échange des Ratifications. Mais les François se tenoient fermes & paroissoient résolus à continuer la Guerre, à moins que la Suéde ne fût satisfaite.

Ligue de Charles avec les Etats.

Charles ayant été informé de cette nouvelle difficulté, & ayant appris par l'Ambassadeur de France, que c'étoit-là l'intention du Roi son Maitre, envoya incontinent le Chevalier *Temple* en Hollande, avec plein pouvoir de signer avec les Etats, une Ligue, par laquelle ils s'engageoient réciproquement à continuer la Guerre pour obliger la France à rendre les six Places dans un certain tems. Cette Ligue fut effectivement concluë, & signée le 26. de Juillet, à la grande satisfaction du Prince d'Orange, & de ceux qui trouvoient la Paix trop désavantageuse.

La promptitude avec laquelle le Roi avoit pris sa résolution surprit beaucoup ceux à qui ses démarches précedentes n'avoient pas donné une grande opinion de sa sincerité. Mais quand on vit la Ligue concluë & signée, & l'obstination de la France, on commença enfin à espérer, que la Guerre se renouvelleroit avec plus de vigueur que jamais, & que l'Angleterre feroit

pencher

pencher la balance du côté des Alliez. Il est difficile de bien pénétrer quel avoit été le motif de la vigoureuse résolution du Roi. Quelques-uns ont cru, qu'il étoit véritablement choqué de ce que la France sembloit se moquer de sa Médiation, en faisant naître un tel incident. D'autres ont pensé, que prévoyant bien que la France céderoit enfin cet Article, quelque fermeté qu'elle témoignât, il voulut se faire honneur de sa vigueur envers les Anglois qui jusqu'alors l'avoient fortement soupçonné d'avoir des liaisons trop étroites avec cette Couronne. D'autres enfin ont jugé, qu'il prit cette résolution, en vûë de tirer une grosse somme du Parlement, ne doutant point, qu'ensuite il ne se trouvât en état de procurer la Paix.

Charles rompt les mesures des Etats.

Quoiqu'il en soit, il parut bien-tôt, que le Roi se repentoit de ce qu'il avoit fait, & qu'il craignoit que la Ligue qu'il avoit concluë ne rallumât le feu de la Guerre. Dans le tems qu'on se préparoit en Hollande à profiter de cette heureuse conjoncture, à rompre la Négociation avec la France, & à faire ensuite de nouvelles demandes, un certain *Du Cros*, Agent de la Suéde à Londres, apporta au Chevalier *Temple* un ordre exprès du Roi de se rendre incontinent à Nimégue, & de faire tous les efforts possibles, pour porter les Plénipotentiaires de Suéde, à consentir que les six Places fussent évacuées dans un tems limité. Le Roi lui ordonnoit aussi de les assurer de sa part; qu'après que la Paix de Hollande seroit faite, il feroit tous ses efforts pour faire rendre à leur Maitre les Places qu'on lui avoit prises. Il ne fut pas difficile à M. Temple d'inférer de-là, que le Roi n'avoit aucune envie de faire la Guerre à la France: mais il en fut encore mieux convaincu, quand il apprit du Pensionnaire Fagel, que *Du Cros* avoit été de maison en maison, informer les Députez des Etats de l'ordre qu'il avoit apporté: Qu'il avoit même ajoûté, que les Rois de France & d'Angleterre étoient convenus des conditions de la Paix, & qu'il avoit entendu tenir au Roi certains discours, qui faisoient assez comprendre, que ce seroit en vain qu'on prétendroit profiter de cette conjoncture pour l'empêcher. Comme M. Temple & le Pensionnaire ne pouvoient pas douter que le Roi même n'eût envoyé Du Cros à La Haye, ils inférerent de-là, ou que le Roi avoit changé de résolution, ou qu'il n'avoit jamais eu effectivement intention d'entrer en Guerre contre la France. Cela fut cause que les Etats, au lieu de faire de nouveaux projets, se contenterent du plan de Paix, dont on étoit déja convenu, bien résolus néanmoins, de ne pas signer le Traité, sans s'assurer auparavant de la restitution des six Places, dans un certain tems (1).

Depuis que la Ligue avoit été concluë à La Haye, le Roi de France, à qui on l'avoit communiquée, avoit usé de toutes sortes d'artifices pour tirer l'affaire en longueur, & pour la mettre en Négociation, offrant d'en traiter ou à *S. Quentin* ou à *Gand*. Mais les Etats au contraire, avoient donné des ordres très exprès à leurs Ambassadeurs, de rompre la Négociation, si la

(1) L'affaire de *Du Cros* se passa apparemment au logis de la Duchesse de *Portsmouth*, où les ordres furent expédiez un matin, par l'intervention de Mr. *Barillon* Ambassadeur de France. Tind.

CHARLES II. 1678.

Paix n'étoit pas signée dans un certain jour, avec l'Article de l'évacuation des Places dans un tems limité. Le Chevalier Temple ne put se rendre à Nimégue, que trois jours avant celui qui avoit été fixé par les Etats. Il y trouva peu de dispositions à signer la Paix, les François & les Hollandois paroissoient également infléxibles, & ceux-ci ne vouloient entendre parler ni d'aucune Négociation, ni d'aucun délai. Enfin, le jour critique étant arrivé, c'étoit le 11. d'Août N. S. qui avoit été fixé par le Traité conclu à La Haye, les Ambassadeurs de France se désisterent de leurs prétentions, & la Paix fut signée ce même jour à minuit sonnant. Par-là, la France parvint enfin au but qu'elle s'étoit proposé, de faire une Paix séparée avec la Hollande, qui fut bien-tôt suivie de la Paix entre la France & l'Espagne, & quelques mois après, avec toutes les autres Puissances confédérées, excepté le Duc de Lorraine qui ne put jamais obtenir son rétablissement. On peut assurer comme une vérité très certaine, qu'il n'avoit tenu qu'au Roi d'Angleterre de procurer une meilleure Paix à l'Europe, puisque le Parlement lui avoit accordé abondamment tous les secours nécessaires, s'il avoit voulu agir conformément à l'intérêt général, & à celui de l'Angleterre en particulier. On ne peut attribuer sa conduite qu'à la passion qu'il avoit d'exécuter le projet qu'il avoit formé de se rendre absolu, & d'introduire la Religion Catholique en Angleterre, à quoi il ne croyoit pas pouvoir réussir sans le secours de la France.

La Paix est signée.

La Ligue concluë le 26. de Juillet, entre l'Angleterre & la Hollande, avoit, comme je l'ai déja dit, fixé le 11. d'Août pour la signature de la Paix. Ce fut dans cet intervalle que le Roi de France fit bloquer *Mons* par le Duc de Luxembourg. Tous les artifices dont il usa pour mettre en Négociation l'affaire de l'évacuation des Places, n'étoient que pour donner au Duc de Luxembourg le tems de se rendre Maitre de *Mons* avant que la Paix fût signée. Mais les Hollandois s'étant tenus fermes sans vouloir entrer dans aucun Traité sur ce sujet, le Général François n'eut pas le tems de faire de grands progrès devant cette Place. Cependant le Prince d'Orange étant bien informé que la Paix étoit sur le point d'être signée, & voulant se signaler par quelque action d'éclat, alla attaquer le Duc de Luxembourg, le surprit, & lui fit souffrir un assez rude échec (1). Cette Bataille, qui fut nommé *la Bataille de S. Denys*, s'étant donnée le 14. d'Août, trois jours après que la Paix avoit été signée, fit qu'on jugea diversement de l'action du Prince d'Orange. Les uns disoient, qu'il ne savoit pas que la Paix étoit signée. D'autres prétendoient qu'il en avoit été informé par un Courier exprès, mais non pas de la part des Etats, & que jusqu'alors il étoit en droit de profiter des avantages qui se présentoient. Quoiqu'il en soit, ce fut par-là que

Blocus de Mons.

Bataille de St. Denys.

(1) Le Prince d'*Orange* faillit à être tué dans ce Combat. Mr. d'*Ouwerkerk* vint à son secours, & tua un Officier François qui alloit lui tirer à la tête. Le Duc de *Monmouth* se trouva à cette Bataille, avec quelques Régimens anglois & Ecossois. Les nouvelles de la Paix étant arrivées, le Duc de *Luxembourg* témoigna avec de grands complimens, qu'il souhaitoit une entrevuë avec le Prince; & ils se virent en rase campagne. TIND.

finit cette Guerre qui avoit duré six ans; & qui avoit d'abord été si funeste à la Hollande, que cette République s'étoit vûë sur le point d'être exterminée. CHARLES II. 1678.

Nous voici présentement arrivez à la découverte de la fameuse Conspiration appellée, en Angleterre, la *Conspiration Papiste*, qui fait une des principales époques de ce Régne, & qui a donné lieu à plusieurs Beaux-esprits d'exercer leurs talens, les uns pour en soutenir la réalité, les autres pour en prouver la fausseté. Ce que je viens de dire suffit pour faire comprendre, qu'il est impossible à un Historien, quel qu'il puisse être, de contenter deux sortes de gens dont les sentimens sont diamétralement opposez, qui ont déja pris parti, & que les préjugez, la Religion, les passions, les intérêts de factions, ont disposez à croire la Conspiration vraye ou fausse. L'Historien a beau être impartial, si les Lecteurs ne le sont pas. La suite de cette Histoire m'engage à parler de cette fameuse Conspiration, de laquelle dépendent tous les événemens du reste de ce Régne. On peut bien juger, que je n'espére pas de contenter tout le monde. Je regarde cela comme une chose impossible. Je ne me propose donc, que d'informer les Lecteurs, de la Conspiration elle-même, soit qu'elle ait été vraye ou inventée, des raisons & des preuves alléguées pour en soutenir la vérité ou la fausseté, & la satisfaction intérieure de n'avoir rien écrit que ce que j'aurai crû être vrai. Observations sur la Conspiration Papiste.

Mais, avant que d'entrer en matiere, il est absolument nécessaire d'éclaircir certaines ambiguïtez que j'ai remarquées dans les Auteurs des deux Partis, afin que le Lecteur soit d'autant mieux préparé à se tenir sur ses gardes.

1. Le terme de *Plot* en Anglois, & de *Conspiration* en François, se prend toujours dans un mauvais sens. C'est en général, un dessein, mais un dessein illégitime d'attenter quelque chose, contre la personne du Souverain, ou de ses Ministres, contre la constitution du Gouvernement, contre la Religion établie, enfin, un dessein mauvais en lui-même, qui intéresse le Public, & un dessein pour l'exécution duquel on a déja préparé des moyens, & des instrumens. Mais si quelqu'un soutient qu'il n'y a rien d'illégitime dans le dessein de changer une Religion mauvaise établie dans un Etat, pour en introduire une meilleure; ou si, en supposant qu'un Gouvernement a été établi par la force & par la violence, on soutient qu'il n'y a rien de mauvais ni d'illégitime dans le dessein de le rétablir dans son premier état, on voit bien que ce ne sera qu'une dispute de mots. Ainsi on pourra convenir du fait, ou du dessein en lui-même, que les uns appelleront Conspiration, & auquel les autres n'auront garde de donner ce nom. C'est ce qui est arrivé à quelques Auteurs qui ont parlé de la *Conspiration Papiste*. Ils sont convenus qu'il y avoit un dessein de changer la forme du Gouvernement, & de renverser la Religion Protestante, & néanmoins ils ont soutenu qu'il n'y avoit point eu de Conspiration.

2. La Conspiration, vraye ou fausse, dont il s'agit, comprenoit trois Articles ou trois desseins. 1. De tuer le Roi. 2. De renverser le Gouvernement. 3. D'exterminer la Religion Protestante, pour établir la Catholique

CHARLES II. 1678. en sa place. La plûpart des Auteurs, au lieu de regarder ces trois Articles comme ne faisant qu'une seule & même Conspiration, ont affecté de les séparer. Les uns ont particulierement insisté sur le dessein de tuer le Roi, & ont passé fort légerement sur les deux autres. Ils ont crû pouvoir prouver la fausseté de ce dessein, & ils ont conclu qu'il n'y avoit point de véritable Conspiration. D'autres ayant trouvé quelques improbabilitez dans les dépositions des témoins, par rapport au dessein de tuer le Roi, se sont principalement attachez à prouver les deux derniers Articles, d'où ils ont inféré qu'il y avoit véritablement & réellement, une Conspiration. C'est au Lecteur a prendre garde de ne laisser pas entrainer son jugement par ces sortes d'artifices qui changent entierement l'état de la question, & d'avoir toujours dans l'esprit, que la Conspiration ne consistoit pas dans le seul dessein de tuer le Roi, ou dans le seul dessein de renverser le Gouvernement, ou dans celui de changer la Religion: mais dans ces trois desseins unis ensemble, & ne faisant qu'un meme Corps de Conspiration.

5. Ceux qui soutiennent la réalité de la Conspiration prétendent, que le Roi, le Duc d'YORCK, & quelques-uns des Ministres en étoient les Chefs & les Auteurs, & ils en donnent beaucoup de preuves, dont on en a vû quelques-unes dans ce qui s'étoit déja passé sous ce Régne. Le Parti opposé objecte, que c'est une contradiction manifeste, que de faire le Roi auteur d'une Conspiration où il s'agissoit de lui ôter la vie. Que d'ailleurs, on a bien vû souvent des Conspirations des Sujets contre leurs Souverains; mais que c'est une chose inouie, que d'accuser un Roi de Conspiration contre ses Sujets. On répond à ces objections, qu'encore que la Conspiration contint trois Articles, il n'y avoit pourtant que les deux derniers qui lui fussent essentiels, & que c'étoit de ces deux-la, que le Roi étoit l'Auteur & le Chef: Que celui de tuer le Roi, quoique placé le premier, n'étoit qu'une suite & une dépendance des deux autres. Que celui-ci n'étoit qu'un attentat de quelques-uns des Conspirateurs qui croyoient qu'il n'y avoit pas de moyen plus prompt pour faire réussir la Conspiration, que de mettre le Duc d'YORCK sur le Trône, parce qu'il étoit moins timide, plus actif, & plus entreprenant que son Frere Qu'il n'y a donc point de contradiction dans la supposition que le Roi étoit le Chef & l'Auteur des deux desseins, de renverser le Gouvernement, & de changer la Religion, & que l'autre se trama à son insçu par quelques Particuliers, pour avancer les progrès de la Conspiration. Qu'ainsi, la difficulté de cette objection ne vient que de ce qu'on joint mal à propos les trois Articles, lorsqu'il faudroit les séparer, comme en d'autres occasions, on les sépare lorsqu'il faudroit les unir. Quant à la seconde objection, qu'il est impossible qu'un Roi *conspire* contre ses Sujets, elle n'est tirée que du terme de *conspirer*, qu'on ne peut que rarement appliquer à un Souverain. Mais il n'est nullement impossible, qu'un Roi d'Angleterre, dont le pouvoir est borné par les Loix, forme le dessein d'établir un Gouvernement arbitraire & despotique, comme on le voit par les exemples d'Edouard II, de Richard II, de Jacques I, de Charles I. Qu'on ne veuille

pas donner à un tel dessein, le nom de Conspiration, à la bonne-heure, pourvû qu'on convienne de la réalité du dessein.

Enfin, avant que de lire le recit de ce qui se passa au sujet de cette Conspiration, il est bon d'être averti qu'il y a trois divers sentimens, sur la réalité ou sur la fausseté. Le premier est de ceux qui la croyent vraye dans tous ses points, & dans toutes ses circonstances. Le second de ceux qui la croyent absolument fausse & inventée exprès, pour exciter le Peuple contre le Roi & contre le Duc d'Yorck. Le troisiéme de ceux qui la croyent vraye par rapport au dessein de rendre le Roi absolu, & de changer la Religion; mais qui la croyent douteuse par rapport au dessein de tuer le Roi, & qui, après avoir balancé le pour & le contre, croyent devoir suspendre leur jugement sur cet Article. J'ai cru qu'il étoit nécessaire de munir les Lecteurs par ce peu d'observations, contre les préjugez qu'ils peuvent avoir pris dans la lecture des autres Histoires, dont les Auteurs ne se font aucun scrupule de déguiser les faits, de les tronquer, de passer sous silence ceux qui leur sont désavantageux, d'insister sur les autres, & de les faire valoir, d'insérer dans leurs recits beaucoup d'Historiettes reçues dans le Parti qu'ils ont embrassé, & dont ils ne donnent aucuns garans, d'y insérer une infinité d'insinuations qui n'ont d'autre fondement que leurs préjugez, en un mot, de supposer continuellement ce qu'ils ont entrepris de prouver. C'est ce qui paroitroit trop évidemment dans une dispute en forme, mais qui est très aisé à faire dans un recit suivi, où on peut faire entrer tout ce qu'on trouve à propos.

Tongue découvre au Roi la Conspiration.

Le 12. d'Août, jour qui suivit celui de la signature de la Paix de Nimégue, le Docteur *Esrael Tongue*, Ministre de Londres, alla s'adresser à un nommé *Kirkby* (1), qui avoit quelque accès à la Cour, pour le prier de faire savoir au Roi, qu'il avoit à l'informer d'une Conspiration contre sa personne. *Kirkby* s'étant acquitté de sa commission, le lendemain, pendant que le Roi se promenoit dans le Parc de S. James, le Roi lui ordonna de lui amener Tongue, le soir à huit heures. Tongue se rendit à Whitehall à l'heure marquée, remit entre les mains du Roi un Ecrit ou Narré contenant un détail d'une Conspiration, en 43. Articles. Le Roi, après avoir jetté les yeux assez négligemment sur cet Ecrit, dit à Tongue, que devant aller le lendemain à Windsor, il remettroit ce papier entre les mains du Comte de Danby Grand Trésorier, & lui ordonna d'aller parler à ce Seigneur.

Le jour suivant 14. d'Août, Tongue alla se présenter au Grand-Trésorier, qui lui demanda, si le papier qu'il avoit délivré au Roi étoit un Original, ou une Copie. Tongue répondit, que c'étoit une Copie d'un Ecrit qui avoit été jetté dans sa maison à son insçu: mais qu'il croyoit en connoitre l'Auteur, parce qu'il y avoit un certain homme qui l'avoit souvent entretenu sur des matieres semblables. Quelques jours après, Tongue retourna auprès du Grand-Trésorier, & lui dit, qu'il connoissoit l'homme, qui lui avoit même mis entre les mains, un autre Narré plus étendu que le premier, & il le dé-

(1) C'étoit un Chymiste, qui se trouvoit quelquefois au Laboratoire du Roi. TIND.

CHARLES II. 1678.

livra au Grand-Tréforier. Après avoir fait la lecture de cet Ecrit, le Comte lui demanda, s'il connoissoit les deux hommes nommez *William* & *Pickering*, dont il étoit parlé dans ces Narrez, qui avoient entrepris de tuer le Roi. Tongue répondit, qu'il les connoissoit, qu'ils se promenoient souvent ensemble dans le Parc, & que s'il vouloit lui donner un homme affidé, il ne doutoit point, qu'en très peu de tems, il ne pût les lui faire voir. Le Comte lui demanda s'il savoit où ils logeoient, afin qu'on pût les faire arrêter. Tongue répondit qu'il ne le savoit pas, mais qu'il tâcheroit de le découvrir.

Le Grand-Tréforier ayant rendu compte au Roi de ce qu'il avoit appris de Tongue, & du contenu dans les deux Narrez, le pria en même tems de faire expédier un ordre pour arrêter *William* & *Pickering*, & de lui permettre d'informer quelques autres Membres du Conseil, d'une affaire qui regardoit la vie de S. M. Mais le Roi non-seulement ne voulut point permettre que les deux hommes fussent arrêtez, mais encore il défendit très expressément au Grand-Tréforier, d'en parler à qui que ce fût au monde, & particulierement au Duc d'Yorck.

Le Roi défend de la publier.

Quelques jours après, Tongue fit savoir au Grand-Tréforier, qu'il savoit où *William* & *Pickering* étoient logez : Il lui dit de plus, que quelques-uns de ceux qui avoient entrepris d'assassiner le Roi devoient aller dans deux jours à Windsor : mais qu'il donneroit avis du tems qu'ils auroient fixé pour leur Voyage, afin qu'on pût les faire arrêter à leur arrivée. Mais quelques jours après, il fit savoir, que leur Voyage avoit été différé, à cause d'un accident arrivé à un de leurs chevaux. Le Roi conclut de-là, que ce n'étoit qu'une fiction, & quoiqu'il fût très facile de s'en éclaircir, en faisant arrêter les deux hommes, puisqu'on savoit où ils logeoient, il ne voulut jamais permettre, ni qu'ils fussent arrêtez, ni que cette affaire fût communiquée à aucun des Membres du Conseil, disant, *qu'elle alarmeroit tout le Royaume & pourroit inspirer le dessein de l'assassiner, à des gens qui n'en avoient jamais eu la pensée.*

Cette raison étant, comme on voit, des plus foibles, on ne peut inférer de la conduite du Roi, sinon, qu'il ne croyoit pas la Conspiration, ou qu'il avoit quelque intérêt à faire connoitre qu'il ne la croyoit pas.

Lettres supposées écrites à Beddingfield.

Trois jours après, *Tongue* écrivit au Comte de Danby qu'on devoit remettre à la poste de Windsor, un paquet de Lettres écrites par des Jésuites, adressé à un Prêtre nommé *Beddingfield* (1). Le Paquet arriva effectivement, & Beddingfield, après avoir lû les Lettres, les alla porter au Duc d'Yorck, disant qu'il craignoit, qu'on n'eût dessein de lui jouer quelque tour, parce que ces Lettres avoient été forgées pour quelque mauvais dessein. Le Roi se confirmant de plus en plus dans la croyance, qu'il n'y avoit rien de réel dans la prétendue Conspiration, défendit encore plus expressément au Grand-Tréforier, de communiquer au Conseil les informations qu'il avoit reçuës de Tongue. Mais le Duc d'Yorck sollicita si fortement, pour obtenir que les Lettres adressées au Prêtre *Beddingfield* fussent examinées par le

(1) Confesseur du Duc d'*Yorck*. TIND.

Conseil, que le Roi y consentit enfin, & en même tems, que le Grand-Trésorier déclarât ce qu'il avoit appris de *Tongue*, & par-là l'affaire devint publique.

Je n'ai point parlé jusqu'ici, du fameux *Titus Oates* (1) principal Acteur dans cette piéce, parce qu'ayant pris la résolution de ne dire de moi-même, que ce que je croi exactement vrai, je n'ai pas crû devoir adopter tout ce qu'on a dit sur ce sujet, & touchant ses conférences secrettes avec le Docteur *Tongue*, dont on ne cite pas un seul garant. Cependant je me croi obligé de rapporter ici, en abregé, ce que d'autres ont avancé, quoique sans en donner d'autre certitude que leur propre témoignage.

Histoire de Titus Oates. *Echard*, T. *III*. p. 487. & *suiv*.

Titus Oates étoit fils d'un Rubanier de Londres, qui s'étant rangé dans la Secte des Anabaptistes, y devint Prédicateur, & ensuite Chapelain d'un des Regimens que Cromwell entretenoit en Ecosse. Il y fut mis en prison pour avoir eu part à une Conspiration contre Cromwell, & y demeura jusqu'au tems du rétablissement du Roi. Il se conforma d'abord à l'Eglise Anglicane, & obtint un petit Bénéfice à *Hastings*, dans la Province de Sussex. *Titus Oates* son fils, après avoir reçu les Ordres de l'Eglise, eut aussi un petit Bénéfice, dans la Province, de Kent, d'où il fut transféré à un autre en Sussex. Ensuite il entra dans la Maison du Duc de Norfolck, & pendant ce tems-là, il eut un grand commerce avec les *Sociniens* de Londres. Enfin, n'ayant pas de quoi vivre, il fit connoissance avec le Docteur *Esrael Tongue* Ministre de Londres, qui par charité lui fournissoit quelque chose pour sa subsistance. *Oates* n'étoit connu alors, que sous le nom d'*Ambroise*; Enfin, se plaignant, qu'il ne savoit comment gagner sa vie, Tongue le prit chez lui, & lui dit, qu'il le mettroit en chemin de faire fortune, s'il vouloit suivre ses conseils. Pour cet effet, il lui conseilla de s'insinuer parmi les Catholiques, & de tâcher de découvrir, s'ils ne brassoient point quelque complot contre l'Etat.

Suivant ce conseil, *Oates* se fit Catholique, & de plus, selon quelques-uns, il entra dans la Société des Jésuites; Au mois d'Avril de l'année 1677, il fut envoyé à *Valladolid* en Espagne, où il demeura six mois, après quoi il retourna en Angleterre, & un mois après, il fut envoyé au Seminaire Anglois de S. Omer, où il tâcha de faire des découvertes. Enfin vers la fin de Juin de l'année 1678, il retourna en Angleterre, & alla trouver le Docteur *Tongue* son ami, muni des matériaux qu'il avoit ramassez à S. Omer. Ce fut de ces matériaux que *Tongue* & *Oates* dans diverses conférences qu'ils eurent ensemble ou à Londres, ou à *Lambeth* (2) où ils louerent une maison, composerent les deux Ecrits ou Narrez que *Tongue* délivra au Roi & au Comte de Danby, comme des Copies de ce qu'*Oates* avoit écrit en Original.

J'omets un très grand nombre de circonstances de ce qu'on prétend qui se

(1) Il faut prononcer *Ots* RAD. TH.

(2) C'étoit la Maison d'un certain *Lambert à Fox-hall*, qu'on nomma dans la suite la *Maison de la Conspiration*. TIND.

CHARLES II. 1678. passa entre Tongue & Oates, & qui semblent supposer, ou qu'il y avoit un tiers qui a rapporté toutes ces particularitez, ou bien que l'un des deux a découvert tout ceci avant sa mort. Le but de tout ce recit est, comme il est aisé de le découvrir, de faire voir que Tongue & Oates ont inventé cette Conspiration qui fit ensuite tant de bruit, & qui n'avoit jamais existé que dans leurs têtes. Il faut avouer, que si ceci étoit bien prouvé, il ne faudroit point d'autre preuve pour faire voir que la Conspiration découverte par Oates n'étoit qu'une fable. On y voit *Tongue* Ministre qui ayant sa tête remplie de toutes les Conjurations qui s'étoient faites depuis la Réformation, contre la Religion, s'imagine, qu'il n'est pas impossible qu'il y en ait encore une sur pied. Il conseille à *Oates* de s'introduire parmi les Catholiques, d'embrasser leur Religion, & de se faire Jésuite, pour avoir occasion de faire des découvertes. *Oates* suit son conseil. Il revient de S. Omer avec plusieurs matériaux sur lesquels ces deux hommes dressent un Narré d'une horrible Conspiration contre la personne du Roi, contre le Gouvernement, & contre la Religion Protestante, & *Tongue* se charge de le mettre entre les mains du Roi. Si tout cela est vrai, toutes les autres preuves sont inutiles, celle-ci seule suffit pour faire voir, que la Conspiration n'étoit qu'une fable, une chimere. Si donc il y a jamais lieu de donner aux Lecteurs quelque assurance de ce qu'on avance avec tant de circonstances & de particularitez; c'est dans un cas tel que celui-ci, qui décide seul la question. Mais je dois avertir le Lecteur, que ceux qui ont avancé ces faits n'ont pas daigné en donner la moindre preuve. Ils n'ont pas dit qu'ils l'eussent appris de tels ou de tels qui vivoient alors. Ils n'ont point cité d'Auteurs qui les ayent précédez, ni en un mot, produit aucun garant de ce qu'ils ont avancé, sur des faits qui naturellement ne pouvoient être venus à leur connoissance que par quelque voye extraordinaire. C'est un dessein ménagé par *Tongue* & *Oates* seuls, sans qu'on y fasse intervenir aucun Tiers. Il est certain qu'*Oates* ni *Tongue* n'ont point revelé ces prétenduës particularitez avant leur mort, & qu'ils ne se sont jamais dédits. Ce n'est donc pas sans raison, qu'on souhaiteroit que ceux qui ont rapporté leurs conférences secrettes dans un détail si circonstancié eussent produit quelque garant de ce qu'ils ont avancé.

Substance du Narré de T. Oates touchant la Conspiration.

Voici présentement la substance de l'Ecrit que *Tongue* mit entre les mains du Roi. Il étoit en forme de déposition. C'étoit *Titus Oates* qui parloit, quoiqu'il ne l'eût point signée, & que son nom n'y parût point.

Qu'au mois d'Avil de l'année 1677, le Déposant fut employé par *Strange* Provincial des Jesuites d'Angleterre, par *Harcourt Fenwinch*, & autres Jésuites de Londres, pour porter des Lettres à Madrid, au Pere *Suinam* Jesuite Irlandois: Que dans son Voyage, il avoit ouvert ces Lettres, & y avoit trouvé que les Jesuites avoient envoyé quelques-uns de leurs Peres en Ecosse, pour porter les Presbytériens à se revolter; Qu'ils ne doutoient point du succès, tant parce que le Roi étoit fort adonné à ses plaisirs qu'à cause du crédit du Duc d'Yock &c.

Qu'il avoit vû à Valladolid, plusieurs Etudians Anglois, que les Jésuites contraignoient de renoncer à leur Serment d'allégeance envers S. M. Britannique,

Britannique, & que le Pere *Armstrong* avoit prêché devant eux, & employé des invectives horribles contre S. M.

Qu'étant retourné en Angleterre, au mois de Décembre, il y avoit fait plusieurs autres découvertes. Qu'ensuite, le Pere *Strange* l'envoya à St. Omer pour y porter une Lettre dans laquelle il étoit expressément fait mention du dessein de tuer le Roi. Qu'on avoit reçu du Pere *la Chaise*, Confesseur du Roi de France, dix mille livres sterling qui étoient entre les mains de *Vorley* Orfévre de Londres. Que dans le Paquet il y avoit une Lettre de remerciment au Pere *la Chaise* laquelle le Déposant alla lui porter lui-même à Paris.

Que pendant qu'il fut au de-là de la Mer, il y lut plusieurs Lettres qui marquoient que la résolution étoit prise de tuer le Roi, de renverser le Gouvernement, & de rétablir la Religion Romaine. Que les Conspirateurs étoient tellement assurez du succès, que quelques-uns d'entre eux ne faisoient pas difficulté de dire, que quand même le dessein seroit découvert, le Roi étoit tellement prévenu en leur faveur, qu'il ne voudroit pas le croire.

Qu'au mois d'Avril 1678, il vint de St. Omer à Londres, avec divers autres Jésuites, pour assister à une grande Consultation qui s'y tint le 24. du même mois, à la Taverne du Cheval blanc, dans le *Strand*, où environ 50. Jésuites s'assemblérent. Qu'ensuite ils se partagérent en plusieurs petites Troupes, chacune de cinq ou six, & signérent la résolution de tuer le Roi, & de la maniere dont le coup devoit s'exécuter, que le Déposant étoit employé à porter la résolution, d'une Compagnie à l'autre pour la faire signer.

Qu'il retourna ensuite à S. Omer, & au mois de Juin suivant en Angleterre, où il eut connoissance de l'accord fait avec le Chevalier *Vakeman* Médecin de la Reine, pour empoisonner le Roi, & d'un autre fait avec *William* & *Pickering*, pour le tuer d'un coup de pistolet. Qu'il avoit ouï le Pere *Keine* Jésuite soutenir dans un Sermon, que les Princes Protestans étoient déposez *ipso facto*, & qu'il n'étoit pas moins permis de les tuer, que de tuer un *Olivier Cromwell*, ou tout autre Usurpateur.

Qu'il avoit appris que c'étoient les Jésuites qui avoient procuré les dernieres Guerres. Que le grand incendie de Londres avoit été ménagé par le P. Strange qui avoit employé environ quatre-vingt hommes, & 700. Balles à feu. Que les Jésuites y avoient fait un Butin de 14000. livres sterling outre leurs dépenses, & entre autres choses, d'une Boete de Diamans pesant cent Carats. Que l'incendie de *Southwark* en 1676. avoit été procuré par les mêmes moyens, & que les Jésuites y avoient gagné 2000. liv. sterling.

Le Conseil néglige cette découverte.

On a vû ci-dessus, que cette disposition avoit été enfin communiquée au Conseil avec la permission du Roi. Vraisemblablement le Roi fit ensorte que le Conseil ne fit pas beaucoup d'attention à cette affaire, & qu'on regarda cette découverte comme une supposition. Après cela, le Grand Trésorier voyant que l'affaire ne rouloit plus sur lui, depuis qu'elle avoit

CHARLES II. 1678.

Tongue & Oates prennent des mesures pour porter l'affaire au Parlement.

Ils s'adressent à Godfrey Juge de Paix.

été communiquée au Conseil, ne voulut plus écouter *Tongue*, & quand il venoit pour lui parler, ou il refusoit de lui donner audience, ou ne lui donnoit que des rebuffades. Cela fut cause que *Tongue & Oates* résolurent de porter cette affaire au Parlement. Mais comme ils avoient lieu de craindre que la Cour ne trouvât le moyen de supprimer cette déposition, ou de la faire regarder comme un Ecrit sans nom & sans autorité, ils s'adressérent au Chevalier *Edmondbury Godfrey* Juge de Paix dans la Paroisse de S. Martin, & *Oates* le requit de recevoir son Serment, que le papier qu'il lui présentoit contenoit des choses auxquelles le Roi & le Public se trouvoient intéressez. *Godfrey* eut quelque peine à leur accorder leur demande, d'autant plus qu'ils ne vouloient pas lui laisser lire l'Ecrit. Mais enfin, Tongue ayant assuré sous Serment, qu'il avoit lui-même communiqué cet Ecrit au Roi, Godfrey reçut le Serment d'Oates, & lui en donna un Certificat. Ce fut le 6. de Septembre.

Le Conseil examine exactement l'affaire de la Conspiration.

Quelque tems après, le Roi étant retourné à Whitehall, soit que le Conseil eût été informé de la résolution de *Tongue* & d'*Oates*, & qu'il craignît d'être accusé de négligence dans une affaire qui regardoit le Roi & le Public, ou par quelque autre raison, il résolut d'examiner cette affaire à fond. Pour cet effet, le 27. de Septembre, c'est-à-dire, six semaines après que le Roi avoit eu connoissance de la Conspiration, le Conseil donna ordre que *Tongue* vînt comparoitre devant lui. Mais Tongue n'étant arrivé qu'après que le Conseil fut séparé, l'affaire fut remise au jour suivant. Dans cet intervalle, Tongue fit une nouvelle Copie de la Déposition d'Oates, dans laquelle on prétend qu'il inséra divers Articles qui n'étoient pas dans la premiere; mais on n'en spécifie aucun. Quoiqu'il en soit, ce fut celle-ci qu'on publia dans la suite sous le titre de Narré de *Titus Oates*. Cette Copie étant faite, *Tongue* & *Kirkby* allérent la porter à *Godfrey* Juge de la Paix, & la laissérent entre ses mains (1).

Il prend soin de la sûreté des deux Délateurs.

Dès le lendemain, le Conseil examina *Tongue* & *Kirkby*, & fit ensuite appeller *Oates*. Après les avoir examinez, il ordonna que *Tongue* & *Oates* seroient logez dans le Palais de Whitehall, avec une bonne garde pour leur sûreté, & qu'il seroit pourvû à leur subsistance. Pendant plus d'une semaine, le Conseil s'assembla réguliérement deux fois par jour sur cette affaire, & comme *Oates* avoit le premier découvert la Conspiration, il fut employé pendant trois jours & trois nuits à chercher & à saisir les Conspirateurs, & à s'assurer de leurs papiers. Par son moyen, & sur ses dépositions, on arrêta le Chevalier *Wakeman* Médecin de la Reine, *Edouard Coleman* Secretaire du Duc d'YORCK, *Richard Langborn* Avocat, *Thomas Whitebread* Provincial des Jésuites, qui avoit succédé à *Strange*, *Jean Gawen*, *Etienne Turner*, *Guillaume Treland*, *Guillaume Ramsey*, *Guillaume Marshal*, *Jacques Corker*, *Thomas Pikering*, & plusieurs autres; les huit derniers nommez étant tous Jésuites ou Prêtres Romains; on trouva

Plusieurs Jésuites sont arrêtez.

(1) Il prit encore deux Copies, sur lesquelles on avoit prêté serment; dont il en laissa une au Juge de Paix. TIND.

dans la maison de *Coleman* certaines Lettres dont il sera parlé dans la suite, qui ne contribuérent pas peu à confirmer ce qui se disoit de la Conspiration (1).

Frayeur du Peuple.

Quoiqu'on n'eût encore rien publié du détail de la Conspiration, le Peuple étoit néanmoins informé en gros, que c'étoit pour tuer le Roi, pour renverser le Gouvernement, & pour changer la Religion. L'emprisonnement d'un assez grand nombre de Catholiques lui faisoit assez comprendre, qu'on les soupçonnoit au moins d'y avoir part. Il n'en falloit pas davantage pour lui faire croire qu'ils en étoient les seuls Auteurs. Mais un accident qui arriva peu de jours après, acheva tellement de le confirmer dans cette croyance, que rien ne fut plus capable de la lui ôter de l'esprit. Ce fut, que le Chevalier *Edmondbury Godfrey* qui avoit reçû les dépositions de *Titus Oates*, après avoir disparu, sans qu'on sût où il étoit, fut trouvé mort quatre jours après, dans un fossé, à un mille de Londres (2); ayant sa propre épée passée au travers du corps, sa cane & ses gands auprès de lui, des bagues à ses doigts & de l'argent dans sa poche. Le Magistrat appellé *le Coroner*, qui a inspection sur les corps de ceux qui meurent de mort violente, ayant assemblé ses Officiers, & visité le corps, décida, sur la Déclaration des Chirurgiens, que le défunt étoit mort, ou par suffocation, ou parce qu'on lui avoit tordu le cou', & que son épée ne lui avoit été passé au travers du corps, que longtems après sa mort, & lorsqu'il étoit déja froid, parce qu'il n'y avoit pas la moindre marque de sang, ni sur sa chemise ni sur ses habits, ni sur le lieu où il avoit été trouvé. Quoiqu'il ne fût pas impossible que ce meurtre eût été commis sans que les Catholiques y eussent part, ils en furent néanmoins si promptement & si publiquement accusez, qu'il n'étoit pas sûr de le nier, & que le Peuple en tira une preuve invincible pour prouver la Conspiration, & pour assurer que les Catholiques en étoient les Auteurs. On ne comprenoit pas, que les Protestans eussent eu aucun intérêt à se défaire de ce Juge de Paix; mais on comprenoit, que les Catholiques pouvoient s'être vengez de ce qu'il avoit reçû la déposition de *Titus Oates*. Les Catholiques se trouvoient alors dans une situation à n'oser guéres se défendre. Tout le Peuple étoit contre eux, & la Cour n'avoit garde de les protéger ouvertement. Il passa donc alors pour constant, que le Chevalier *Godfrey* avoit été tué par des Catholiques. On verra même dans la suite, des témoignages positifs sur ce sujet. Mais comme, peu d'années après, les affaires changérent de face, les Catholiques & les Partisans de la Cour trouvérent le moyen de donner un nouveau tour au meurtre du Chevalier Godfrey. Premierement, ils firent de fortes objections pour invalider les dépositions des Témoins. Se-

Godfrey est assassiné.

On en accuse les Catholiques.

(1) *Coleman*, au rapport de *Burnet*, eut un jour entier pendant lequel il auroit pû se sauver. Il avoit mis tous ses papiers à couvert. Il oublia seulement un tiroir sous la Table où étoient les papiers qui regardoient les années 1674, 1675, & une partie de 1676. S'il eût retiré tous ses papiers, rien n'auroit paru; & s'il les avoit tous laissez, on n'auroit cru qu'ils contenoient tout le Secret. p. 426. TIND.

(2) Près de l'Eglise de *S. Pancrace*.

CHARLES II. 1678.

condement, ils firent remarquer que la mort du Chevalier Godfrey ne pouvoit leur apporter aucun avantage considérable, puisqu'il n'avoit fait que recevoir le Serment d'Oates, & que depuis ce tems-là, jusqu'à sa mort, il ne s'étoit plus mêlé de rien. Troisiémement, ils tâchérent de persuader, que Godfrey s'étoit tué lui-même, par la peur qu'il avoit eue d'être pendu, pour n'avoir pas découvert assez tôt ce qu'il savoit. En quatriéme lieu, & c'est sur ceci qu'ils insisterent le plus, ils prétendirent, que *Godfrey* avoit été tué par les Protestans, afin de rejetter le crime sur les Catholiques. Or comme ceux-ci n'avoient pas intérêt à publier cette mort, on prétend qu'elle ne fut publiée avant que le corps fût trouvé, que par ceux même qui avoient fait commettre le meurtre, en vûë d'en charger les Catholiques. Mais quand même il seroit exactement vrai, que toute la Ville auroit été pleine du bruit de la mort de Godfrey, le jour d'après qu'il eut disparu, il me semble que la conséquence qu'on en tire ne seroit pas nécessaire. Ce qu'il y a de bien certain, c'est que Godfrey fut tué, & que les Catholiques en furent accusez, pendant que le Parti Protestant eut la supériorité, & que quand les affaires eurent changé de face, le Parti de la Cour en accusa & en accuse encore les Protestans (1).

Quoiqu'il en soit, le Roi qui étoit alors à Newmarket, étant retourné à Londres pour y tenir le Parlement, publia une Proclamation, par laquelle il promettoit cinq cens livres sterling à celui qui découvriroit les Auteurs du meurtre de Godfrey. Mais comme cette Proclamation ne produisoit pas assez d'effet, parce qu'on prétendoit, que ceux qui découvriroient les Auteurs du meurtre courroient risque d'être assassinez, le Roi en publia une seconde, par laquelle il assuroit de sa protection ceux qui feroient cette découverte.

Le Grand Trésorier communique la Conspiration au Conseil.

Cependant le Roi se trouvoit dans un extrême embarras. Il avoit d'abord fait ses efforts pour étouffer le bruit de la Conspiration, en le cachant à son Conseil même: mais il s'étoit vû enfin obligé de permettre qu'elle lui fût communiquée, & les précautions que *Tongue* & *Oates* avoient prises en mettant la déposition entre les mains d'un Magistrat, avoient obligé le Conseil à prendre aussi des précautions pour sa propre décharge, en faisant arrêter beaucoup de personnes. Le meurtre du Chevalier Godfrey étant encore survenu là-dessus, & tout le Royaume s'en trouvant alarmé, il n'étoit plus possible d'étouffer le bruit de la Conspiration, qui étoit déja si fort répandu. Le Roi résolut donc de prendre le seul parti qui lui restoit, c'étoit d'empêcher, s'il lui étoit possible, que le Parlement ne prît connoissance de cette affaire. Il n'ignoroit pas la mauvaise disposition où se trouvoit la Chambre des Communes à son égard. Ce qui s'étoit passé l'Eté

(1) Les Evêques *Lloyd* & *Burnet* allerent visiter le Corps, & outre les particularitez rapportées par Mr. *de Rapin*, ils remarquerent que ses souliers étoient propres: ils virent une marque large d'un pouce autour du col: la poitrine étoit toute meurtrie, & le col rompu. On voyoit sur les culottes plusieurs gouttes de cire, quoiqu'il ne se servît jamais de bougies. Et comme il n'y a que des personnes de condition ou des Prêtres qui s'en servent pour éclairer, le Peuple en conjectura en quelles mains le pauvre mort étoit tombé. p. 429. de *Burnet*. TIND.

précédent, lui faisoit assez connoitre qu'il étoit soupçonné d'avoir formé des projets préjudiciables au bien de l'Etat & de la Religion, & toutes ses démarches n'avoient que trop donné lieu à ce soupçon. Il craignoit donc avec raison, que le Parlement n'examinât à fonds cette Conspiration, & que sous prétexte de prendre soin de sa personne, il ne découvrît plusieurs choses qui devoient encore être cachées. Car, comme je l'ai déja remarqué, cette Conspiration contenoit trois Articles, savoir, les trois desseins, de tuer le Roi, de renverser le Gouvernement, & de changer la Religion de l'Etat. Selon les apparences le Roi ne croyoit pas le premier: Mais pour les deux derniers il ne pouvoit pas les ignorer. Toutes ses démarches même les avoient fait connoitre si clairement, que tout le Royaume en étoit comme convaincu. Pour éviter donc une discussion si dangereuse, il prit la résolution d'ôter au Parlement l'examen de la Conspiration. Pour cet effet, il défendit très expressément au Comte de Danby son principal Ministre, de rien communiquer aux deux Chambres de ce qui avoit passé par ses mains, & il résolut de faire ensorte que tout ce qui regardoit la Conspiration fût renvoyé à la Justice ordinaire, dans la pensée qu'il lui seroit bien plus aisé de ménager les Juges que le Parlement.

Le 21. d'Octobre, le Roi fit l'ouverture de la 18. Session de ce Parlement, par la Harangue suivante.

Discours du Roi au Parlement.

MYLORDS ET MESSIEURS,

J'ai trouvé le tems fort long depuis notre derniere séparation, & je n'aurois pas différé le tems de votre Assemblée par tant de prorogations, si j'avois pû trouver le moyen de vous rassembler plutôt. La part que j'ai eue l'Eté passé à la conservation de nos voisins, & de ce qui avoit été laissé de reste en Flandre, est suffisamment connue & approuvée par tous les Etrangers. Quoique j'aye été obligé de conserver mes Troupes, sans quoi nos voisins auroient été réduits au désespoir, l'honneur & les intérêts de la Nation en ont été tellement avancez, que je m'assure que personne n'y trouvera rien à redire, ni ne croira que l'argent accordé, pour congédier l'Armée, ait été mal employé à la tenir sur pied. Je suis pour cela dans de si grandes avances, que je m'attends que vous y pourvoirez. C'est à vous à considérer, vû l'état où se trouvent les affaires de la Chrétienté, jusqu'à quel point il sera nécessaire de réduire les forces de Terre & de Mer.

Présentement je dois vous informer, comme je le ferai toujours de tout ce qui me regardera, qu'on m'a donné avis d'un Complot contre ma personne, tramé par les Jésuites. Je ne vous dirai point ce que j'en pense, de peur de donner lieu de croire, que j'en dise trop ou trop peu: Mais je laisserai l'affaire à la décision de la Justice ordinaire. Cependant je prendrai tout le soin possible de prévenir les secrettes Pratiques de ces sortes de gens, aussi-bien que d'autres qui ont eu des intelligences avec les Etrangers, pour chercher les moyens d'introduire le Papisme parmi nous.

Je concluds en vous recommandant mes autres intérêts. Les déficients du Bill

CHARLES II. 1678.

de la Capitation m'ont jetté dans de grands embarras : mon revenu est extrêmement anticipé, & n'a jamais suffi aux dépenses nécessaires pour soutenir le Gouvernement. J'ai dessein de vous en faire présenter un état exact, & de vous prier de l'examiner & considérer avec le zéle & l'affection que je m'assure de trouver toujours en vous.

Le Comte de Danby communique la Conspiration aux Communes contre l'ordre du Roi.

Le Roi avoit espéré que par les précautions qu'il avoit prises, il pourroit empêcher que le Parlement ne prît connoissance de la Conspiration. Mais le Comte de Danby rompit toutes ses mesures, en communiquant dès le premier jour, le Narré d'*Oates* aux Communes. On crut ou qu'il avoit craint d'être recherché s'il cachoit au Parlement une affaire de cette importance qui avoit passé par ses mains, ou qu'il vouloit se reconcilier avec cette Chambre dans laquelle il avoit un grand nombre de puissans ennemis. Le Roi fut très choqué d'une démarche si contraire à ses Ordres & à ses desseins, & lui en fit une sévére reprimande, mais la chose étoit sans remede (1).

Et les Communes aux Seigneurs.

La Chambre des Communes, après avoir communiqué ces informations aux Seigneurs, travailla sans relâche à l'affaire de la Conspiration. Pendant quelques jours, elle demeura assemblée depuis le matin, jusques bien avant dans la nuit, & prit un extrême soin d'empêcher que les minutes de ses Votes ne fussent divulguées. Les Seigneurs ne furent pas moins diligens, en sorte que dans l'espace de deux ou trois jours, les deux Chambres présenterent trois Adresses au Roi. La premiere pour le prier d'ordonner un jour de Jeûne. La seconde pour demander que tous les Papistes Récusans fussent obligez de sortir de Londres. La troisiéme pour prier le Roi d'ordonner au grand Chambellan, de prendre garde qu'aucune personne inconnuë n'approchât de Sa Majesté.

Les deux Chambres présentent trois Adresses au Roi.

Il faut remarquer que ces trois Adresses étoient toutes fondées sur la découverte de la Conspiration, & que les deux Chambres ne la bornoient pas au seul dessein de tuer le Roi; mais qu'elles y ajoutoient expressément les deux autres, de renverser le Gouvernement, & de changer la Religion. C'est une remarque qui doit servir pour toute la suite de cette affaire. Car il n'y eut pas une seule occasion, où les deux Chambres séparassent ces trois Articles, marque évidente qu'elles ne croyoient pas que la Conspiration se bornât au seul dessein de tuer le Roi, comme quelques-uns ont voulu le faire entendre.

Oates est examiné par les Communes.

Le même jour que la troisiéme Adresse fut présentée, savoir, le 24. d'Octobre, trois jours après l'ouverture de la Session, *Oates* fut examiné durant plusieurs heures par la Chambre des Communes. Après l'examen, on lui demanda, suivant la coûtume, s'il n'avoit rien à ajoûter à ce qu'il avoit

(1) De ce que le Comte de *Danby*, contre les ordres du Roi, fit part aux *Communes* de tout ce qu'il savoit touchant la Conspiration, quelques Auteurs Catholiques ont prétendu que cette Conspiration étoit une fourberie de l'invention du Comte, pour empêcher la Chambre de s'occuper à lui faire rendre compte de son administration. Voyez *Extrait III. de l'Histoire de Jacques II.*

déja déposé, à quoi il répondit qu'il n'avoit rien de plus à dire. Cependant, dans la suite, il ne laissa pas d'ajoûter plusieurs choses à cette déposition. Comme c'est ici une des objections qu'on fait contre le témoignage de *Titus Oates*, il ne sera pas hors de propos de s'y arrêter un moment, afin que le Lecteur puisse être informé du pour & du contre.

Remarque sur une objection contre Oates.

On dit donc premierement qu'*Oates* ayant été examiné sous son Serment, par la Chambre des Communes, & ayant assuré qu'il ne savoit plus rien de la Conspiration, il ne put, dans la suite, ajoûter de nouveaux témoignages contre d'autres personnes, sans se parjurer. Pour faire mieux valoir cette objection, on dit que ce témoin fut interrogé *solennellement*, s'il ne savoit rien de plus, & qu'il répondit *solennellement* qu'il ne savoit rien. Mais ce terme *solennellement*, n'est employé que pour aggraver l'imputation de parjure. Car il est aisé de comprendre, qu'on ne s'avise pas de demander à un témoin dans sa premiere audition, s'il n'a plus rien à dire, avec plus de solennité qu'on ne lui a fait les questions sur lesquelles il a déposé. On répond d'ailleurs à cette objection, que le serment qu'Oates avoit prêté, avant qu'on l'interrogeât, ne portoit proprement que sur les faits qu'il devoit déposer, & non pas sur la question qu'on lui fit après sa déposition, s'il n'avoit plus rien à déposer. Ainsi cette accusation de parjure tombe, à moins qu'on ne prouvât qu'on lui avoit fait prêter un nouveau Serment sur la derniere question.

On répond en second lieu, que cette objection ayant été faite à *Oates*, dans une autre occasion, il répondit, qu'ayant été trois jours & trois nuits, sans dormir, lorsqu'il fut examiné par les Communes, & ayant subi un examen qui avoit duré plus de six heures, il n'étoit pas étrange, que dans sa premiere audition, sa mémoire ne lui eût pas fourni tout ce qu'il savoit. C'est au Lecteur à examiner l'objection & la réponse.

Historien refuté concernant Oates.

Je ne puis m'empêcher de remarquer ici une illusion qu'un célébre Historien (1) fait à ses Lecteurs, en leur disant que les nouvelles découvertes d'Oates furent cause que bien des gens le soupçonnerent de mauvaise foi. « C'est pourquoi, *ajoûte l'Historien*, pour faire cesser tous ces doutes, les » Communes voterent le 31. d'Octobre, *Nemine contradicente*, Qu'il y » avoit une horrible & infernale Conspiration des Papistes Récusans, pour » assassiner le Roi, pour renverser le Gouvernement, & pour détruire la » Religion Protestante ».

Vote des Communes.

Outre que cet Auteur, en attribuant pour unique motif aux Communes, l'envie de faire cesser ces doutes, les accuse assez hardiment de n'agir pas droitement, on peut prouver démonstrativement, que ce ne pouvoit pas être là leur motif, puisque le témoin n'ajouta rien à sa premiere déposition, dans l'intervalle de six jours qu'il y eut entre son Interrogatoire, & le Vote des Communes. J'ai voulu remarquer ceci, pour faire voir avec quelle précaution, il faut lire les Historiens qui ont écrit sur les affaires de ce tems-là.

Ce Vote ayant passé, *Nemine contradicente*, dans la Chambre des Commu-

(1) C'est *Echard*. TIND.

nes, il fut ordonné qu'il ſeroit communiqué aux Seigneurs pour avoir leur concurrence, & qu'ils ſeroient priez de concourir avec les Communes pour chercher les moyens de conſerver la perſonne du Roi, le Gouvernement, & la Religion Proteſtante. Deux jours après, les Seigneurs firent porter le Meſſage ſuivant aux Communes. « Qu'ayant conſidéré le Vote qui leur » avoit été communiqué par les Communes, ils y avoient promptement & » unanimement concouru, *Nemine contradicente* : Qu'ils voyoient avec » plaiſir le zéle que les Communes faiſoient paroitre en cette occaſion, & » qu'ils concouroient entierement avec elles, dans l'opinion qu'il étoit très » néceſſaire, que les deux Chambres conſidéraſſent les moyens de prévenir » les dangers qui menaçoient le Royaume : Que pour cet effet, ils avoient » réſolu de s'aſſembler deux fois par jour, le matin & l'après midi, & qu'ils » ſouhaitoient que les Communes en fiſſent de même ».

Les Seigneurs concourent à ce Vote.

Préſomption pour la réalité de la Conſpiration.

Si cela ne prouve pas que la Conſpiration fût réelle, il prouve du moins, que les deux Chambres la croyoient telle, puiſqu'il n'y eut pas le moindre partage ſur cet Article. Pour pouvoir donc nier que la Conſpiration fût réelle, il faut dire, ou que tous les Membres des deux Chambres ſe trompoient groſſierement, ou qu'ils agiſſoient dans un eſprit de prévention de Parti pour faire du chagrin à la Cour. Mais par quelle raiſon auroit-on cru faire du chagrin à la Cour, ſi on n'avoit pas ſoupçonné que le Roi avoit été le principal Auteur de la Conſpiration, quoique ſans doute, il n'eût aucune part au premier Article qui regardoit l'attentat ſur ſa vie, & qui, comme je l'ai déja dit, n'étoit qu'un Appendice, & une dépendance de la Conſpiration, ou que du moins on ne conſidéroit que comme tel.

Pluſieurs complices ſont arrêtez, entre leſquels il y avoit cinq Seigneurs Catholiques.

Le même jour qu'Oates fut examiné par la Chambre des Communes, après que l'examen fut fait, on fit venir le Juge *Scroggs* qui, en préſence de la Chambre, ſigna & ſcella vingt-ſix ordres pour arrêter vingt-ſix perſonnes; entre leſquelles étoient les Lords *Powis*, *Stafford*, *Arundel de Warder*, *Petre*, *Bellaſſis*, & le Chevalier *Henri Tichburne* Baronnet, tous Catholiques, qui furent mis à la Tour, & les autres en diverſes priſons.

Le Roi étoit ſi perſuadé qu'on le ſoupçonnoit, qu'il ſe crut obligé de feindre, qu'il n'étoit pas moins convaincu que le Parlement du danger qui menaçoit le Royaume. Ce fut donc pour éloigner ce ſoupçon qu'il publia une Proclamation en ces termes : *Les Seigneurs & les Communes ayant pris en conſidération le ſanguinaire & déteſtable deſſein des Papiſtes Récuſans, contre la perſonne & le Gouvernement de S. M., & contre la Religion Proteſtante, &c. S. M. ordonne à tous les Papiſtes, excepté ceux qui ayant des maiſons dans Londres, voudront prêter les Sermens d'Alégeance & de Suprémacie, de ſe retirer des Villes de Londres & de Weſtminſter, & de tous les lieux ſituez à dix milles à la ronde, &c.*

Proclamation contre les Papiſtes.

Les Catholiques ſortirent effectivement de Londres & de Weſtminſter; mais ce ne fut pas pour longtems; dans moins de quinze jours, ils y retournerent, ſoit après avoir obtenu de leurs Directeurs la permiſſion de prêter les Sermens, ou parce qu'ils ſavoient bien que ces ſortes de Proclamations n'étoient pas exactement exécutées.

Outre

Outre cela le Roi ſachant que parmi ſes Gardes à pied & à cheval, il y avoit un grand nombre de Catholiques, & de nouveaux convertis à la Religion Romaine, publia un Ordre par lequel il promettoit 20. livres ſterling pour chaque Cavalier ou Soldat nouveau converti qui ſeroit decouvert parmi ſes Gardes.

Les Communes, ne croyant pas que de ſi légéres précautions fuſſent ſuffiſantes, préparerent un Bill pour prévenir le danger qui provenoit de ce qu'il y avoit des Papiſtes qui avoient ſéance au Parlement, & particulierement à le Chambre des Seigneurs.

Mais ce n'étoit-là qu'un préparatif pour pouvoir plus aiſément prévenir le danger dont la Religion étoit menacée par l'eſpérance que les Catholiques concevoient de ce que le Duc d'Yorck devoit monter ſur le Trône après le Roi ſon Frere qui n'avoit point d'enfans légitimes ni d'eſpérance d'en avoir. Ce danger fut cauſe que pluſieurs Membres de la Chambre commencérent à former le projet d'un Bill pour exclure le Duc d'Yorck de la Succeſſion à la Couronne: Mais on ne vint à cela que par dégrez. On commença le 4. de Novembre, à débattre dans la Chambre des Communes, s'il ne ſeroit point à propos de préſenter une Adreſſe au Roi, pour le prier d'éloigner le Duc d'Yorck de ſa perſonne & de ſes Conſeils. Mais cette affaire fut remiſe au 8. du mois & enſuite juſqu'au 12.

Le Roi, comprenant bien à quoi les Communes tendoient, ſe rendit au Parlement le 9. de Novembre, & ayant fait appeller les Communes, il parla de cette ſorte aux deux Chambres.

Diſcours du Roi au Parlement.

MYLORDS ET MESSIEURS,

Je ſuis ſi ſenſible au ſoin extraordinaire que vous avez pris, & que vous continuez de prendre pour ma ſûreté, dans ce tems de danger, que je n'ai pû me contenter qu'en venant ici moi-même pour vous en remercier. Je ne croi pas même que ce fût aſſez de vous en remercier, ſi je ne vous donnois pas en même tems une preuve convainquante, que je m'étudie auſſi à procurer votre ſûreté autant qu'il m'eſt poſſible, & que je ſuis prêt à concourir avec vous, dans tous les moyens que vous pourrez ſouhaiter, pour mettre la Religion Proteſtante dans une parfaite ſûreté, non-ſeulement pendant ma vie, ſurquoi je m'aſſure que vous n'avez aucune crainte, mais encore pendant tout le tems à venir, juſqu'à la fin du Monde. Je ſuis donc venu pour vous aſſurer, que vous trouverez en moi une entiere concurrence à tous les Bills raiſonnables que vous me préſenterez pour les paſſer en Loix, pourvû qu'ils ne tendent point à détruire le droit de la Succeſſion, ni la deſcente de la Couronne dans la véritable branche, & qu'ils ne reſtreignent point mon pouvoir, ni les juſtes droits de mes Succeſſeurs Proteſtans. Je ſouhaite auſſi que vous cherchiez des moyens plus efficaces que ceux qui ont été employez juſqu'ici, pour convaincre les Papiſtes Récuſans, & que vous uſiez de diligence dans vos délibérations, afin que tout le monde puiſſe ſe convaincre de notre unanimité, & que je puiſſe avoir occaſion de vous faire

CHARLES II. 1678. *voir combien je suis prêt à contribuer à la satisfaction de Sujets si respectueux & si fidelles.*

Bedloe second témoin touchant la Conspiration.

Pendant que ces choses se passoient, un certain *Bedloe*, qui se faisoit appeller le Capitaine *Bedloe*, parce qu'il avoit servi dans les Païs-Bas, étant parti de Londres pour s'en aller à Bristol, écrivit de *Newbery* à M. *Conventry* Secretaire d'Etat, qu'il avoit plusieurs secrets à revéler, & qu'il souhaitoit, qu'on le fit arrêter lorsqu'il seroit à Bristol, & qu'on le conduisît à Londres. Si je n'insere pas ici tout ce que certains Historiens ont dit contre *Bedloe*, c'est leur faute, parce qu'ils n'ont donné aucun garant de ce qu'ils ont avancé, & que je ne me croi point obligé de suivre aveuglément des Auteurs qui n'ont écrit que quarante ans après les événemens, & qui n'ont pas jugé à propos d'alléguer la moindre preuve, ni aucun garant de ce qu'ils ont avancé. Je dirai pourtant en deux mots, qu'ils parlent de Bedloe comme d'un des plus grands scélérats qu'il y ait jamais eu dans le monde.

Cet homme fut arrêté à Bristol, comme il l'avoit souhaité, & fut conduit à Londres où il arriva le 6. de Novembre, dans le tems que les deux Chambres étoient le plus occupées des affaires de la Conspiration. On lui donna d'abord une garde pour sa sûreté, & une pension pour sa subsistance, & il fut logé dans Whitehall. Le Roi voulut être présent à son examen qui se fit par deux Secretaires d'Etat. Il déclara qu'il étoit né Protestant de la Religion Anglicane; mais qu'il s'étoit fait Catholique à la persuasion des Jésuites. Il dit qu'il savoit parfaitement, que le Chevalier *Godfrey* avoit été assassiné dans le Palais de Sommerset. On prétend qu'il déclara *solennellement*, qu'il ne savoit rien de la Conspiration: Mais, comme je l'ai déja dit, des faits qui ne sont appuyez par aucun garant, ne peuvent pas être regardez comme certains (1). On ajoûte que dès le lendemain Bedloe, étant examiné par les Seigneurs, jugea à propos, *sur de nouveaux encouragemens, de se jetter dans les profondeurs de la Conspiration.* Il est aisé de sentir à quoi tendent ces sortes d'insinuations destituées d'autorité.

Déposition de Bedloe.

Quoiqu'il en soit, Bedloe déclara aux Seigneurs, que *Walsh* & *le Phaire*, deux Jésuites qui avoient eu part au meurtre de Godfrey, lui avoient dit, que le Lord *Belasis* avoit une Commission pour commander dans le Nord, le Lord *Powis* dans la partie Méridionale de Galles, & que le Lord *Arundel* avoit pouvoir d'accorder des Commissions à qui il jugeroit à propos. Que *Coleman* avoit été le grand Promoteur du dessein de tuer le Roi. On lui demanda s'il connoissoit *Titus Oates*. Il répondit qu'il ne le connoissoit pas. Il le connoissoit pourtant; mais il prétendit, dans la suite, qu'il ne l'avoit connu que sous le nom d'*Ambroise*.

Autre Déposition.

Le jour suivant, les deux Chambres obtinrent du Roi une Proclamation,

(1) *Burnet* rapporte, qu'il déclara avoir seulement oui dire qu'il devoit venir 40000. hommes d'Espagne, qui devoient avoir leur rendez-vous à *S. Jaques*, sous prétexte de pélerinage: mais qu'il n'avoit oui parler d'aucune Flotte qui dût les transporter. pag. 432. TIND.

pour faire arrêter *Walsh* & *le Phaire*, *Conyers*, *Simonds*, *Pritchard*, & *Castaway*; mais on ne put trouver aucun de ces gens-là. CHARLES II. 1678.

Le 12. de Novembre, Bedloe fut examiné une seconde fois par la Chambre des Seigneurs, & dit en substance, que les Moines de Douai lui avoient les premiers découvert la Conspiration, & lui avoient donné quatre fois, le Sacrement, pour l'engager au secret. Qu'ensuite, ils l'avoient envoyé à Londres au Pere *Harcourt* Jésuite, qui l'envoya peu de tems après à Paris. Qu'il avoit appris des Peres *Walsh*, *le Phaire*, *Pritchard*, & *Lewis*, qui étoient les Seigneurs qui devoient gouverner, quelles Troupes devoient être levées, & qu'en particulier dans Londres, il devoit y avoir trente-mille hommes: Qu'on en attendoit dix mille de Flandre, & vingt ou trente mille Religieux ou Pélerins d'Espagne. Qu'on devoit surprendre *Hull*. Que la Conspiration avoit été découverte bien à propos & dans un tems de crise. Que *le Phaire* lui avoit administré le Sacrement, pour l'engager au secret; & lui avoit dit, qui étoient ceux qui devoient être tuez, & ceux qui devoient être employez à faire le massacre, & avoit ajoûté, que *Conyers* étant le Confesseur du Lord *Bellasis*, ce Seigneur se servoit de lui pour porter ses Ordres. Qu'en cas que quelqu'un des Complices fût découvert, on avoit résolu de le dépêcher avant qu'il fût jugé, & de mettre le feu à la prison. Que *le Phaire*, *Pritchard*, *Lewis*, *Keynes* & *Walsh* lui avoient souvent dit, qu'il n'y avoit point en Angleterre de Catholique de quelque distinction, qui ne fût informé du dessein, & qui ne se fût engagé en recevant le Sacrement, à l'exécuter & à garder le secret. Que son Emploi devoit être de porter des messages d'une Armée à l'autre, parce qu'il connoissoit toutes les routes d'Angleterre & du Païs de Galles.

Après cette déposition, les Seigneurs ayant conjuré Bedloe, de ne leur dire que la vérité, il répondit, que comme il devoit en répondre au jour du Jugement, tout ce qu'il leur avoit dit étoit vrai.

La déposition de Bedloe qui fut communiquée aux Communes, étoit bien capable d'inspirer de la crainte au Parlement & au Peuple. Aussi produisit-elle un si grand effet, que le Roi, pour éviter qu'on ne le soupçonnât d'y avoir eu quelque part, publia une Proclamation le 12. de Novembre, pour ordonner à tous les Papistes Récusans ou reputez tels, d'aller résider dans leurs maisons, & de ne s'en éloigner pas de plus de cinq milles. Mais les Communes ne regarderent pas cette Proclamation comme étant suffisante pour les délivrer de leurs craintes. Le même jour, elles présenterent une Adresse au Roi, pour le prier d'établir des Commissaires qui eussent pouvoir de faire prêter les Sermens d'*Allégeance* & de *Suprématie* à tous ses Domestiques, & à ceux du Duc d'York, aussi-bien qu'à tous ceux qui demeuroient dans les Palais de Whitehall, de S. James, & de Sommerset, à l'exception des Domestiques du Roi de Portugal. Le Roi répondit, qu'il feroit ce qu'on souhaitoit; mais qu'il ne pouvoit se dispenser d'excepter les Domestiques de la Reine, qui étoient autorisez par son contract de Mariage, & qui d'ailleurs étoient en petit nombre. Il ajoûta, que dans une Adresse semblable qu'il avoit reçûë de la part des Seigneurs, depuis peu de jours,

Proclamation contre les Papistes.

Adresse au Roi.

Réponse du Roi.

CHARLES II. 1678.

les Domestiques de la Reine & de la Duchesse d'Yorck étoient exceptez, & qu'il espéroit que les Communes procéderoient avec la même modération. Cette réponse ne les satisfit point. C'est pourquoi elles insisterent à demander, par une seconde Requête, que les personnes exceptées par S. M. fussent comprises dans l'obligation de prêter les Sermens, & lui en alléguérent quelques raisons. Mais avant que le Roi eût répondu à cette Adresse, il arriva un cas qui mit les Communes en très mauvaise humeur contre lui.

Les Communes envoyent un Secretaire d'Etat à la Tour.

Le 18. de Novembre, elles furent informées, qu'on avoit délivré des Commissions à des Officiers Papistes, & que le Roi avoit ordonné qu'on les passât en montre, quoiqu'ils n'eussent pas prêté les Sermens, ni signé la Déclaration ordonnée par l'Acte du Parlement, & que ces Commissions étoient contre-signées par le Chevalier *Williamson* Secretaire d'Etat. Sur cette information, le Chevalier Williamson, comme Membre de la Chambre, fut incontinent envoyé à la Tour. Le Roi se sentant fort choqué du procédé des Communes, les fit venir à Whitehall, & leur dit, *Qu'encore que sans daigner l'en informer, elles eussent envoyé un de ses Serviteurs à la Tour, il vouloit agir plus franchement avec elles, & leur dire, qu'il feroit relâcher son Secretaire, ce qu'il fit dès le même jour.* Cela n'empêcha pas que les Communes ne présentassent une Adresse au Roi, pour justifier leur procédé, & pour lui rendre raison de ce qu'elles avoient envoyé son Secretaire en Prison. Elles disoient, *Que diverses Commissions avoient été accordées à des Officiers Papistes Récusans, contre-signées par le Secretaire* Williamson *Membre de leur Chambre, & délivrées, à la fin du mois d'Octobre dernier, depuis que la Conspiration étoit découverte, & le Parlement assemblé. Qu'on avoit produit devant la Chambre, divers Ordres contenant des dispenses contraires aux Loix, pour continuer des Officiers Papistes dans leurs Emplois, & pour les passer en montre, quoiqu'ils n'eussent pas prêté les Sermens ni reçû la Communion, selon l'Acte de Parlement, lesdits Ordres étant aussi contre-signez par Williamson. Que ledit Secretaire ne l'ayant pas désavoué, la Chambre avoit consideré le danger éminent où se trouvoit Sa Majesté dont la conservation lui étoit si précieuse, & celui qui menaçoit le Gouvernement & la Religion. C'est pourquoi elle avoit cru, qu'elle ne pouvoit s'acquitter de son devoir envers S. M., & envers tout le Royaume, qu'en envoyant ledit Secretaire à la Tour, & partant, elle demandoit humblement à S. M., qu'il lui plût de ne le pas relâcher. Outre cela, elle demandoit encore, qu'il plût à S. M. de revoquer toutes les Commissions accordées à des Papistes, tant en Angleterre & en Irlande que dans ses autres Etats,* Le Roi répondit, que le Secretaire Williamson avoit été relâché avant qu'il eût reçû cette Adresse, & promit de revoquer toutes les Commissions accordées à des Officiers Papistes ou reputez tels.

Le Roi l'en tire.

Adresse des Communes.

Réponse du Roi.

Si le Roi n'avoit pas eu quelque dessein caché, on ne peut disconvenir qu'il n'eût bien mal pris son tems, pour donner ces Commissions, précisément pendant que la Conspiration Papiste faisoit tant de bruit, & que le Parlement étoit occupé à l'examiner. Mais c'est un secret dont on n'est pas bien instruit. Quoiqu'il en soit, cette affaire ne fut pas poussée plus loin.

Environ ce même tems, le Bill, pour rendre les Papistes incapables d'avoir

séance au Parlement, passa dans la Chambre des Communes, & ensuite dans celle des Seigneurs, quoiqu'avec plus de difficulté (1). Le Roi publia aussi une Proclamation dans laquelle il promettoit une recompense, à quiconque découvriroit un Prêtre Romain ou un Jésuite.

CHARLES II. 1678.

Proclamation contre les Jésuites.

Cependant le Roi, voyant que les Communes ne se hâtoient pas de lui accorder de l'argent, se rendit au Parlement, & après avoir repeté aux deux Chambres une partie de ce qu'il leur avoit déja dit dans son premier Discours, il les pria ou d'accorder de l'argent pour continuer sur pied les Troupes qu'il avoit en Flandre, ou de les congédier. Sur cela, les Communes, qui ne voyoient pas sans peine tant de Troupes sur pied dans une semblable conjoncture, résolurent, *Nemine contradicente*, que toutes les Troupes levées depuis le 29. de Septembre 1677, seroient congédiées, & firent préparer un Bill pour cet effet.

Le Roi demande de l'argent.

Résolution de congédier les Troupes.

Dans le même tems, la Chambre des Communes travailloit à un Bill, pour tenir sur pied la troisiéme partie de la Milice du Royaume, pendant un certain tems, & ce Bill se trouvant prêt fut envoyé aux Seigneurs, qui le passerent aussi.

Actes passez.

Le 30. de Novembre, le Roi s'étant rendu au Parlement y donna son consentement aux Bills pour rendre les Papistes incapables d'avoir séance au Parlement, & pour congédier les Troupes; mais il rejetta celui de la Milice, disant, que ce seroit la mettre hors de son pouvoir; ce qu'il ne vouloit pas souffrir, seulement pour une heure. Il ajoûta que si on vouloit lui accorder l'argent nécessaire, il se chargeroit de tenir sur pied une partie de la Milice, pour la sûreté du Gouvernement. Mais le Parlement ne jugea pas à propos d'accepter son offre.

Bill de la Milice rejetté.

Depuis que le Roi avoit vû l'unanimité des deux Chambres, par rapport à la réalité de la Conspiration, il avoit jugé à propos de feindre qu'il ne craignoit pas moins qu'elle, le danger où se trouvoient l'Etat & la Religion. C'est ce que le Pere d'Orléans a bien de la peine à lui pardonner, disant, que sa dissimulation fut cause qu'il se commit beaucoup d'injustices. Mais le Roi ne se trouvoit nullement en état de s'opposer au torrent qui couloit avec

(1) Le Bill passa à la Chambre Haute avec quelques correctifs, & une Clause particuliere en faveur du Duc d'*Yorck*. La grande contestation sur ce sujet fut à la Chambre des Communes, où le Bill avoit été renvoyé, & où il passa pourtant avec les mêmes changemens. Dans le débat, le Chevalier *Jonathan Trelawny* & M. *Ash* s'étant extrémement échauffez, & s'étant dit des paroles injurieuses, le Chevalier *Trelawny* donna un soufflet à *Ash*, qui le lui rendit : ils tirerent l'épée tous deux. Sur quoi *Trelawny* fut envoyé à la Tour, & *Ash* censuré publiquement par l'Orateur. Ce Bill contenoit un Serment de *Test* contre le Papisme, dans lequel non-seulement on renonçoit à la Transsubstantiation; mais encore le Culte de la Vierge *Marie* & des *Saints*, tel qu'il est pratiqué dans l'Eglise Romaine, y étoit déclaré Idolâtre. *Gunning* Evêque d'*Ely* soutint que l'Eglise Romaine n'étoit point Idolâtre, & *Barlow* Evêque de *Lincoln* le refuta. *Gunning*, malgré ce qu'il avoit avancé, prêta le Serment. Le Duc d'*Yorck* parla sur la Clause qui l'exceptoit : il protesta la larme à l'oeil, que quelle que fût sa Religion, c'étoit une affaire entre Dieu & lui, & qu'il n'en paroitroit jamais rien dans sa maniere de gouverner. [illegible]

CHARLES II. 1678.

Politique du Roi.

beaucoup de violence contre les Catholiques. Toute sa Politique se bornoit à faire tous ses efforts pour éloigner les soupçons qu'il n'eût part lui-même à la Conspiration, à quoi il voyoit les deux Chambres assez disposées. Ainsi, sans affecter mal-à-propos un zéle indiscret pour une Religion qu'il désavouoit publiquement, il laissoit tranquillement les Catholiques exposez à la mauvaise humeur du Parlement, de peur de se perdre lui-même par une conduite opposée. Ce fut dans cette vûe, qu'il permit qu'on fit le procès, à ceux qui avoient été arrêtez pour avoir eu part à la Conspiration.

Jugement de Coleman.

Edouard Coleman, Secretaire du Duc d'Yorck, fut le premier qu'on fit comparoitre en Jugement le 27. de Novembre, devant la Cour du Banc du Roi, le premier Juge Scroggs y présidant. Les deux témoins produits contre lui furent *Oates* & *Bedloe*.

Dépositions contre lui.

Le premier déposa, qu'au mois de Novembre 1677, *Keiris*, Confesseur du Déposant, qui logeoit dans la maison de M. Coleman, lui ayant fait faire connoissance avec lui, il porta de sa part à S. Omer un paquet de Lettres contenant diverses expressions pleines de trahison contre le Roi, l'appellant Tyran, &c. Que dans ce paquet, il y avoit une Lettre écrite en Latin, adressée au Pere *La Chaise* Confesseur du Roi de France, laquelle le Déposant alla porter audit Pere à Paris; que dans cette Lettre il y avoit des remercîmens pour les dix-mille livres sterling que ledit La Chaise avoit envoyées en Angleterre, pour la propagation de la Foi Catholique. Que Coleman promettoit que cette somme seroit employée selon sa destination, savoir à procurer la mort du Roi, comme il paroissoit par la Lettre dudit Pere, à laquelle celle-ci servoit de réponse, & que le Déposant avoit vûe & lûe.

2. Que Coleman étoit complice du dessein de tuer le Roi, & que la résolution qui avoit été prise pour cet effet, dans la grande Consultation du 24. d'Avril 1678, lui ayant été communiquée à *Wildhouse*, en présence du Déposant, il l'avoit approuvée, & avoit dit, que cela étoit bien imaginé.

3. Que dans le mois d'Août de cette même année 1678, Coleman fut présent à une Consultation que des Jésuites & des Benédictins firent à la *Savoye* pour chercher les moyens d'exciter une Rebellion en Irlande. Que Coleman insista beaucoup à faire envoyer le Docteur *Fogharty* en Irlande, pour y empoisonner le Duc d'Ormond. Qu'une autre fois, étant dans la Chambre de *Fenwick*, Coleman avoit dit audit Fenwick, le Déposant l'entendant, qu'on avoit trouvé le moyen d'envoyer deux-cens-mille livres sterling en Irlande, pour y soutenir la Rebellion.

4. Que dans le même mois d'Août, Coleman avoit connoissance des quatre Scélérats Irlandois qui avoient été envoyez à Windsor pour tuer le Roi. Qu'en présence du Déposant, Coleman avoit demandé au P. *Harcourt*, quel soin on avoit pris des quatre Gentils-hommes qui étoient allez la nuit précédente à Windsord, à quoi Harcourt avoit répondu, qu'on leur destinoit quatre vingt livres sterling, que le Déposant avoit vû cet argent sur la table, la plûpart en Guinées. Que Coleman étoit si zélé pour expédier l'affaire, qu'il fit présent d'une Guinée à celui qui devoit porter l'argent à Windsor.

5. Qu'au mois de Juillet 1678, Coleman avoit connoissance des Instruc-

tions portées par *Ashby* Recteur du Collége de S. Omer de la part de *Whitebread*, par lesquelles, les Consultans avoient pouvoir d'offrir dix-mille livres sterling au Chevalier *Wakeman*, pour empoisonner le Roi, en cas que *Pikering* & *Grove* manquassent leur coup. Que lui Déposant avoit lû & copié ces Instructions, & les avoit envoyées à plusieurs des Conjurez, qui recueilloient des contributions en plusieurs endroits du Royaume. Que bien loin de s'y opposer, Coleman dit au contraire que la somme étoit trop petite, & que son avis étoit qu'on l'augmentât jusqu'à quinze-mille livres sterling, pour mieux assurer l'exécution. CHARLES II. 1678.

6. Qu'au mois d'Avril 1678, le Déposant vit la Commission de Coleman pour être Secretaire d'Etat signée du Pere *Paul d'Oliva*, Général des Jésuites, en vertu d'un Bref du Pape, & qu'il en connoissoit parfaitement la Signature. Qu'étant dans la Chambre de FENWICK, il vit Coleman ouvrir sa Patente & qu'il dit, que c'étoit un bon échange.

Après cette déposition, on demanda à Oates combien de gens vinrent en Angleterre, pour la consultation du mois d'Avril, & combien il y avoit eu en Angleterre, de Prêtres & de Jésuites en un même tems. Il répondit, qu'il ne pouvoit pas bien se ressouvenir du nombre, mais que de sa connoissance il y avoit dans un même tems, au moins cent-soixante Prêtres Séculiers, & quatre-vingt Jésuites. Mais qu'il en avoit vû une liste qui en contenoit plus de trois cens.

Bedloe déposa ensuite, Qu'il avoit ouï dire au Chevalier *Henri Tichburne*, que parmi les Commissions qu'il avoit apportées de Rome, pour divers Seigneurs, il y en avoit une pour faire Coleman Secretaire d'Etat.

Qu'au mois d'Avril, il porta un gros paquet de Lettres de la part de Coleman, au Pere la Chaise, & en rapporta les Réponses.

Que le 24. ou le 25. de Mai, il reçut de Coleman un autre paquet de Lettres, pour le porter à Paris aux Moines Anglois. Que ces Lettres contenoient, qu'il avoit reçû de l'argent pour exécuter le dessein de renverser le Gouvernement, pour délivrer l'Angleterre de la damnation & de l'ignorance, & les Catholiques, de la dure tyrannie des Hérétiques.

Qu'après son retour avec les Réponses qui furent délivrées au Prisonnier par le P. Harcourt, il avoit ouï dire à Coleman dans sa maison derriere l'Eglise de Westminster, au bas du degré, que s'il avoit cent vies & une Mer de sang, il les donneroit volontiers pour établir la Religion Catholique en Angleterre, & que s'il y avoit cent Rois Hérétiques à déposer, il souhaiteroit de les voir tous détruits.

Sur cela, Coleman lui demanda, *Vous ai-je jamais vû en ma vie? Oui*, répondit Bedloe, *dans la Galerie de pierre, du Palais de Sommerset, lorsque vous sortiez d'une Conférence avec des personnes d'une grande distinction que je ne dois pas nommer, car cela feroit trembler le fond de votre Conspiration, vous m'avez vû alors*.

Le troisiéme témoignage produit contre Coleman, ce furent ses propres Lettres, qui avoient été trouvées chez lui, lorsqu'il fut arrêté. Mais il faut remarquer qu'on ne trouva que celles des années 1674. & 1675. dans

CHARLES II. 1678.

un endroit où elles ne devoient point être naturellement. (r) L'opinion général étoit, qu'il avoit eu connoissance qu'Oates l'avoit accusé dans le Conseil, & assez de tems pour brûler ou pour detourner celles des deux derniéres années avec le Livre où il les enregîtroit. Quoiqu'il en soit, voici des Extraits de quelques-unes de ses Lettres écrites de sa propre main, & qui furent reconnuës pour authentiques.

EXTRAIT *d'une Lettre de Mr.* Coleman *au Pere* La Chaise, *du 29. Juin 1674.*

Les Lettres produites contre lui.

J'ai ordre de vous dire, que son Altesse Royale mon Maitre est extrémement sensible à l'amitié de S. M. T. Chrétienne, laquelle il s'efforcera de cultiver avec tout le soin possible, & qu'elle lui en donnera toutes les assurances qui seront en son pouvoir, afin de détruire tous les soupçons contraires que les ennemis de S. A. tâchent de lui inspirer. Que S. A. R. n'a jamais rien fait contre les intérêts de S. M. T. C. mais au contraire qu'elle lui a rendu tous les bons offices dont elle a été capable. Que pour ce qui regarde Mylord Arlington, & le projet de faire rassembler le Parlement, S. A. est entiérement de l'avis de S. M. que ni l'un ni l'autre ne peuvent être avantageux, mais qu'au contraire, ils sont très dangereux pour la France & pour l'Angleterre. Que S. M. court grand risque de perdre la neutralité de l'Angleterre, à la premiere Session, si le Parlement s'assemble, comme elle a perdu son Alliance par la paix avec la Hollande. Car le dessein de la Chambre Basse & de ses Partisans, comme aussi des furieux Protestans, & des ennemis du Roi dans la Chambre des Seigneurs, est d'abaisser S. A. R. & d'exterminer la Religion Catholique, à quoi ils croyent ne pouvoir mieux parvenir, qu'en augmentant le pouvoir des Hollandois, & en suscitant des affaires à S. M. T. C. autant qu'il sera en leur pouvoir. Que S. A. ne doute point, qu'il ne soit absolument nécessaire, tant pour ses propres intérêts, que pour ceux de S. M. T. C. de faire tous les efforts possibles pour empêcher que le Parlement ne se rassemble, en persuadant à S. M. Britannique, que sa grandeur, son honneur, sa tranquillité n'y sont pas moins interessez, que ceux de S. M. T. C. & de S. A. R. C'est pourquoi il seroit fort à propos, que S. M. T. C. écrivît librement sa pensée à S. M. B. pour l'avertir par avance de ce qu'il appréhende de l'Assemblée du Parlement, & qu'en même tems il lui fît offre de sa bourse, pour lui persuader de dissoudre ce Parlement, comme il l'a offert à S. M. pour procurer les élections d'un autre. Peut-être réüssiroit-il par ce moyen avec l'assistance que nous lui donnerions: Il seroit aisé d'avoir un nouveau Parlement tel que nous le souhaitons. Car la constitution de nos Parlemens est telle, que comme on ne peut rien attendre de bon d'un vieux Parlement, il n'y a rien à craindre d'un nouveau, parce qu'il faut nécessairement que celui-ci assiste S. M. pour le mettre en état de reconnoitre les obligations qu'il a à S. M. T. C. & à tout le

(r) Voyez la Note sur la page 395, ci-dessus. TIND.

monde,

monde. On a vû dans l'année 1674. une Prorogation du Parlement qui dura quatorze mois, on voit dans cette Lettre que les intérêts du Roi de France & de la Religion Catholique, furent la véritable cause de cette Prorogation.

EXTRAIT *d'une Lettre de Mr.* Coleman *au Pere* La Chaise, *du mois de Septembre* 1674.

Pour ce qui regarde le premier point de votre Lettre, S. A. R. m'a commandé de vous dire, qu'il se gouvernera selon vos avis, & qu'il ne traitera de rien qui regarde la Religion Catholique, ni avec Mr. de Ruvigni, ni avec aucun autre que vous, & qu'il vous communiquera tout ce qu'il croira nécessaire pour l'avantage des Catholiques, étant bien aise de recevoir vos avis sur ce sujet. S. A. R. s'étonne beaucoup de n'entendre rien de M. de Ruvigni touchant le second point de votre Lettre, puisque vous avez écrit si positivement, qu'il a ordre de confirmer & de mettre en éxécution ce que S. M. T. C. lui proposa le 2. de Juin par votre intervention. S. M. T. C. lui fit généreusement offre de sa bourse, pour les mettre en état de les défendre tous deux des maux dont ils étoient menacez, & par bonheur S. A. R. a travaillé avec tant de diligence & de succès, que les maux qu'on avoit craint sont un peu differez. Mais il y a une autre chose nécessaire sans quoi tout ce qu'il a fait sera inutile, pour achever de mettre leurs affaires en sûreté. Car l'assistance de S. M. T. C. n'est pas moins nécessaire qu'elle l'a été ci-devant, pour soumettre ceux qui n'étant pas moins irritez contre S. M. T. C. que contre S. A. R. parce qu'il est constamment attaché aux intérêts de S. M. T. C. agiront avec plus de malice, de rage, & de brutalité que jamais, s'ils en trouvent l'occasion dans la suite. Si donc vous pouvez par votre crédit, obtenir l'accomplissement de l'offre qu'a faite S. M. T. C. de sa bourse, pour le mettre en réputation auprès du Roi son frere, & pour le mettre en état de resister aux Adversaires de S. M. T. C. & aux siens propres, je veux dire, la possibilité de tirer de l'argent du Parlement, & l'impossibilité d'en tirer d'ailleurs, avec lesquelles ils tiennent souvent l'esprit de S. M. B. en suspens, & c'est de-là qu'ils tirent leurs espérances de le vaincre enfin. Après cela il n'y aura plus lieu de rien craindre, ni pour S. M. T. C. ni pour S. A. R. qui sera aisément dissoudre le Parlement, après quoi, en récompense du secours qu'il aura reçu, il exécutera de sa part tout ce que S. M. T. C. demandera de lui, & procédera, sur la parole d'un Prince, auquel on n'en peut point reprocher la violation, très-sincérement pour les intérêts de S. M. T. C.

EXTRAIT *d'une Lettre de Mr.* Coleman, *à l'Internonce du Pape, à Bruxelles, du* 4. *Novembre* 1674.

Le dessein du Duc est de faire usage de l'intervention du Pape, & de s'établir par ce moyen, & avec les secours de la France & de l'Espagne, après

CHARLES II. 1678. *quoi ils tourneront tous ensemble tous leurs soins à soulager les amis du Pape, & particuliérement, les Catholiques de l'Eglise, & de les protéger contre leurs plus grands ennemis. Vous trouverez sans doute que le Pape n'a jamais eu d'occasion si favorable qu'il l'a présentement, d'enrichir sa famille, & d'accroître le nombre de ses amis, & s'il la laisse échapper, il n'en trouvera jamais de semblable. Ainsi, si jamais il y a lieu de faire usage des trésors de l'Eglise, c'est présentement, car on ne pourra rien demander que le Duc ne soit en état de faire pour les amis du Pape. Mais d'un autre côté, sans ce secours, il ne peut que courir risque de se perdre lui-même avec tous ses associez.*

EXTRAIT *d'une Lettre de Mr.* Coleman *au même Internonce écrite au mois d'Octobre* 1674.

Vous êtes d'accord avec moi, que l'argent est le seul moyen qui puisse engager le Roi dans les intérêts du Duc, & le dégager de la nécessité de s'adresser au Parlement, & il faut aussi que vous demeuriez d'accord que rien n'est plus capable d'avancer les intérêts du Parti Catholique qui fait le principal objet des soins & de l'affection du Duc & de la haine du Parlement : & qu'il faut nécessairement que les Catholiques craignent ou espérent selon que l'un des deux augmentera en pouvoir .... Il est très certain que le Roi a beaucoup de penchant pour le Duc & pour les Catholiques, & qu'il se joindroit volontiers & inséparablement à eux, s'il ne craignoit pas quelque danger de cette union. Mais il n'auroit aucun lieu de craindre, s'il trouvoit que leur intérêt, & par conséquent leur pouvoir, fût si fort au-dessus de celui de leurs adversaires, qu'ils n'eussent plus ni le pouvoir ni la hardiesse de leur résister. C'est ce que le Roi pourroit voir en peu de tems, si nous pouvions lui persuader de faire deux ou trois choses, & je suis très certain que l'argent ne manqueroit pas de le persuader. Car il n'y a rien que l'argent ne lui fasse faire, quand même ce seroit autant à son préjudice, que ce que nous tâchons de lui persuader est à son avantage.

Dans une autre Lettre, Coleman disoit positivement que c'étoit par le crédit des Catholiques, que le Parlement avoit été prorogé, jusqu'au 13. d'Avril 1675.

EXTRAIT *d'une Lettre de Mr.* Coleman *au Pere* La Chaise.

Nos succès dans ces choses porteront à la Religion Protestante, le plus terrible coup qu'elle ait jamais reçû depuis sa Naissance.

Dans une autre,

Nous avons entre les mains un grand Ouvrage, il ne s'agit pas de moins

que de la conversion de trois Royaumes, & peut-être par ce moyen, de l'entière ruine de l'Hérésie pestilentielle, qui a dominé longtems dans le Nord. Il n'y a jamais eu de plus grandes espérances d'un heureux succès depuis la mort de la Reine Marie qu'il y en a aujourd'hui. CHARLES II. 1678.

Dans la même Lettre,

Les oppositions que nous devons trouver seront grandes, selon toutes les apparences. Il nous importe donc beaucoup d'être assistez: Car la moisson est grande; mais il y a peu d'ouvriers.

Après la Lecture de ces Lettres, Coleman allegua pour sa défense: Défense de Coleman.

1. Qu'Oates qui prétendoit le connoitre si parfaitement avoit pourtant déclaré devant le Roi & le Conseil, qu'il ne le connoissoit pas.

Oates répondit, qu'il étoit vrai qu'il avoit dit qu'il ne connoissoit point cet homme qu'on lui montroit, parce qu'il avoit la vûe courte, que c'étoit à la lumiere de la chandelle, & que Coleman n'avoit pas le même habit & la même Perruque qu'il avoit accoutumé de porter; mais qu'il ne l'avoit pas plutôt oui parler, qu'il auroit pû jurer que c'étoit Coleman, s'il en avoit été requis.

2. Coleman allégua, que si les choses dont Oates l'accusoit présentement étoient vrayes, il l'en auroit chargé devant le Conseil: mais qu'alors il ne parla que d'une certaine Lettre, & de quelques autres choses de si peu de conséquence, que le Conseil fut sur le point de le relâcher, & qu'il se contenta de le mettre sous la garde d'un Huissier. D'où il inféra, que tout ce qu'Oates avoit ajoûté depuis étoit inventé.

Oates répondit que les veilles l'avoient mis dans un tel état, qu'à peine savoit-il alors ce qu'il disoit. Mais que d'ailleurs son intention n'étoit pas alors de donner une Déposition en forme contre le Prisonnier: mais seulement une simple Information.

3. Coleman dit, qu'Oates le chargeoit d'avoir consenti à l'empoisonnement du Roi, & d'avoir eu sur ce sujet une Conférence avec le Chevalier Wakeman le 21. d'Août autant qu'il pouvoit s'en souvenir, mais qu'il étoit alors avec un de ses Domestiques, dans la Province de Warwick, & que, comme il le croyoit, sans pouvoir pourtant l'assurer, il y avoit demeuré tout le mois d'Août. Après la Sentence prononcée, il offrit de produire un Livre qui feroit voir, qu'il avoit été absent de Londres, depuis le 18. Août, jusqu'au 31. Mais outre qu'il étoit trop tard, cette preuve ne lui auroit de rien servi, parce qu'Oates n'avoit pas été positif sur le jour; mais seulement sur le mois.

Quant au témoignage de Bedloe, Coleman n'y répondit que par une simple assévération, qu'il n'avoit jamais vû cet homme.

Pour ses Lettres, lesquelles il ne désavoüa point, il se contenta de dire, qu'elles ne contenoient aucune trahison; mais seulement des expressions

CHARLES II. 1678. extravagantes. Qu'elles faisoient voir, qu'il étoit si éloigné de vouloir procurer la mort du Roi, qu'au contraire son intention étoit de rendre le Roi & le Duc d'Yorck, aussi puissans qu'il étoit possible.

1. Il est bon de remarquer sur cette derniere Réponse, que selon la déposition d'Oates, la résolution de tuer le Roi n'avoit été prise que le 24. d'Avril 1678, & que ces Lettres étoient des années 1674. & 1675. Par conséquent, elles ne pouvoient pas faire mention du dessein de tuer le Roi. Aussi n'étoit-ce pas pour prouver cet Article qu'on les produisoit.

2. Oates avoit accusé Coleman d'avoir eu part à la Conspiration, avant que ses Lettres fussent trouvées. Comment donc, s'il ne le connoissoit pas, auroit-il pû rencontrer si juste que de l'accuser de choses qui se trouvoient dans ces Lettres écrites de la propre main de Coleman ?

3. Coleman avouoit que son dessein étoit de rendre le Roi & le Duc d'Yorck aussi puissans qu'il étoit possible. C'étoit-là une suite nécessaire du changement projetté de la Religion. Car il n'étoit pas possible de changer la Religion, sans changer le Gouvernement, ni de rendre le Roi absolu, sans avoir dessein de changer la Religion, puisque le Roi & le Duc étoient Catholiques. Un de ces deux articles prouvé, prouve l'autre nécessairement.

Coleman en finissant sa défense, assura sur son salut, qu'il n'avoit vû Oates qu'une seule fois en sa vie, & Bedloe jamais auparavant.

Il est condamné. Les Jurez qui étoient tous des Gentilhommes de la Province de Midlessex, contre lesquels Coleman n'avoit rien objecté, s'étant retirez, retournérent peu de tems après, & le déclarerent coupable de trahison. Le lendemain on lui prononça sa Sentence, & le 3. de Decembre, il fut pendu & coupé en quartiers, selon la coûtume. Il persista jusqu'à sa mort, à soutenir qu'il étoit innocent de tous les crimes, pour lesquels il avoit été condamné. Mais comme ses Lettres sembloient le convaincre du moins du dessein d'exterminer la Religion Protestante, il protesta que son unique intention étoit de procurer aux Catholiques une liberté de conscience. Selon les apparences, tout le monde ne demeurera pas d'accord que ce soit là le sens naturel des expressions contenuës dans ses Lettres. Il est vrai que le bruit courut dans Londres, qu'on l'avoit fait secretement assurer de la vie, pourvû qu'il n'avouât rien. Mais on ne doit pas beaucoup compter sur ces sortes de bruits (1).

Et exécuté sans rien avouer.

(1) Il déclara devant le Commité, qu'il n'avoit rien fait de son chef: qu'il croyoit que le Roi étoit informé de son emploi, en particulier de celui qu'il avoit à Bruxelles. Mais quoiqu'il fit connoitre qu'il souhaitoit d'être interrogé sur ce qui regardoit le Roi, le Commité ne le jugea pas à propos, ni même de rapporter ce qui en avoit été dit. Le Commité rapporta en général, que *Coleman* avoit parlé d'une autre affaire, sur quoi ils n'avoient point trouvé à propos de l'interroger, ni d'en faire aucune mention. *Littleton*, un des Commissaires, fit à l'Evêque *Burnet* le récit de ce qui s'étoit passé ce soir-là. Il trouva que la conduite de l'Accusé fit beaucoup d'impression sur tous les Commissaires. Pour rendre le Duc d'*Yorck* plus odieux, on publia qu'on empêchoit *Coleman* de rien avouer, dans l'esperance que le Duc lui envoyeroit son pardon à *Tyburne*. Mais ce Prince ne pouvoit pas ignorer qu'en ce tems-là il n'étoit pas au pouvoir

Cependant le Roi, à la requête des Seigneurs, avoit publié, le même jour que Coleman fut jugé, une Proclamation par laquelle il promettoit à quiconque feroit, avant le 25. de Décembre, une plus ample découverte de la Conspiration, deux-cens livres sterling pour chaque découverte qui seroit prouvée.

CHARLES II. 1678.

Proclamation sur la Conspiration.

Soit qu'*Oates* & *Bedloe* eussent envie d'avoir cette récompense, ou qu'ils crussent avoir quelque bon fondement, pour ce qu'ils alloient entreprendre; ils eurent la hardiesse d'accuser devant le Roi & le Conseil, la Reine même d'avoir consenti à la mort du Roi, & d'être entrée dans le complot de l'empoisonner par le moyen de *Wakeman*. Mais, outre que leurs dépositions ne contenoient que certains indices qui n'étoient rien moins que des preuves, le Roi arrêta cette affaire par son autorité. Il ne pût pourtant empêcher que sur cette accusation, la Chambre des Communes ne lui présentât une Adresse, pour lui demander, que la Reine & tous ses Domestiques fussent éloignez sur le champ du Palais de Whitehall. Le Roi fut si offensé de l'insolence d'Oates, qu'il ordonna qu'il fût gardé plus étroitement qu'il ne l'avoit été jusqu'alors. Mais dès le lendemain, les Communes lui présenterent une Adresse pour demander, qu'Oates fût mis en liberté, qu'il fût servi par ses propres Domestiques, & qu'il plût à S. M. de lui accorder une pension compétente pour sa subsistance. En même tems elles voterent, qu'une très humble Adresse seroit présentée au Roi, pour le prier de faire arrêter tous les Papistes, dans toute l'étenduë du Royaume.

Oates & Bedloe accusent la Reine.

Le Roi arrête l'accusation.

Adresses des Communes contre la Reine.

Enfin, le 6. de Décembre, elles firent accuser de haute trahison à la barre des Seigneurs, les cinq Lords qui étoient à la Tour. Mais elles n'eurent pas le tems de présenter les Articles d'accusation. Ce fut une autre Chambre des Communes qui reprit la même affaire.

Le 17. de Décembre, on amena devant la Cour appellée *Old Bayly* cinq de ceux qui avoient été arrêtez pour la Conspiration, savoir, *Guillaume Ireland*, & *Thomas Pikering* Jésuites & Prêtres, *Jean Grove* Frere Lay, *Thomas Whitebread* Provincial des Jésuites, & *Jean Fenwick* aussi Jésuite. Mais comme quelqu'un de ceux qui devoient servir de témoins contre ces deux derniers, ne s'y trouva pas, on renvoya leur Jugement à une autre fois. Il n'y eut donc que les trois premiers qui furent jugez ce jour-là: Oates déposa contre eux.

Jugement de cinq Jésuites.

1. Qu'à la grande Consultation qui se tint le 24. d'Avril, à la Taverne du Cheval blanc, dans la ruë nommée Le Strand, à laquelle *Ireland* assista, il fut résolu, que *Pikering* & *Grove*, qui s'étoient déja engagez, exécuteroient le dessein de tuer le Roi. Que *Grove* étant Laïque, auroit pour récompense 1500. livres sterling, & que *Pikering*, qui étoit Prêtre, auroit trente-mille Messes qui à un Schelling chacune, produisoient la même somme de 1500. livres sterling.

Déposition d'Oates.

2. Que cette résolution fut le même jour mise par écrit, par un nommé

du Roi d'accorder des pardons, tandis qu'il avoit le vent si contraire. *Burnet*, p. 432. dans l'Anglois. TIND.

CHARLES II. 1678. *Mico* Secretaire de la Société, & Compagnon de *Whitebread* dans la Chambre du même *Whitebread* qui la signa, & que le Déposant, qui faisoit l'Office de Messager de l'Assemblée, la porta pour la faire signer, aux diverses Compagnies, dans lesquelles l'Assemblée s'étoit divisée, qu'*Ireland* la signa dans sa propre Chambre en présence du Déposant.

3. Que *Pikering* & *Grove* consentirent à cette résolution, en acceptérent les conditions & les signerent dans la Chambre du P. *Whitebread* à Wildhouse, chez M. Sanders. Que dans cette maison, il y avoit une Chapelle où s'assemblerent quarante ou cinquante des Consultans, qu'ils y entendirent la Messe, & y reçûrent le Sacrement par les mains de *Barton* Jésuite. Qu'ensuite ils prêterent Serment de garder le secret, sur un Missel que *Mico* tenoit ouvert entre ses mains, pendant que *Whitebread* prononçoit les paroles du Serment, que les autres repétoient.

4. Qu'en conséquence de cette résolution, le Déposant vit plusieurs fois Pikering & Grove se promenant dans le Parc, avec des Pistolets à écroue, plus longs que les Pistolets ordinaires, & plus courts que des carabines. Qu'ils avoient des Balles d'argent, & que Grove proposoit de mâcher les balles, afin de rendre la playe qu'elles feroient, incurable: Qu'il avoit vû les balles de Grove, au mois de Mai, & celles de Pikering au mois d'Août.

5. Que dans le mois de Mars, avant la Consultation, Pikering avoit trouvé une belle occasion de tirer sur le Roi; mais que s'étant apperçû que la pierre de son Pistolet branloit, il n'avoit pas osé hazarder de faire feu. Que pour avoir perdu cette occasion par leur négligence, Pikering avoit reçû vingt ou trente coups de discipline, & que Grove avoit été sévérement repris, ainsi que le Déposant l'avoit vû dans une Lettre de Whitebread.

6. Que Grove accompagné d'un nommé *Smith*, étoit allé lever le Dénier de S. Pierre, soit pour avancer la Conspiration, ou pour en envoyer l'argent à Rome, & que le Déposant avoit vû le Livre où Grove écrivoit ce qu'il recueilloit.

Déposition de Bedloe.

Bedloe, qui étoit le second témoin, déposa,

1. Qu'il avoit été employé cinq ans durant, par les Conjurez, pour porter leurs Lettres à leurs Confédérez au-delà de la Mer, & pour en rapporter d'autres. Que toutes, ou la plus grande partie, étoient sur la Conspiration, & qu'ayant un secret pour les ouvrir, il les avoit lûes, & s'étoit instruit de tout. Qu'il avoit entendu dire à quelques-uns des Conjurez, que leur intention étoit de ne laisser vivre en Angleterre, aucun Hérétique qui pût dire qu'il y avoit eu dans le Païs, une Religion Protestante. Il ajoûta, qu'il avoit été engagé avec les Conjurez, par le moyen de l'Abbesse du Monastere Anglois de Dunquerque, qui, après l'avoir gardé six semaines dans son Convent, l'avoit recommandé comme un instrument propre au Chevalier *Jean Warner*, qui l'envoya au Pere Harcourt pour être instruit. Pour confirmer son témoignage, il produisit celui de *Jacques Bedloe* son Frere, qui déposa, qu'il ne savoit rien de la Conspiration; mais qu'il avoit souvent oui nommer les Prisonniers, comme étant de la connoissance de son Frere, & qu'il avoit quelquefois reçû de quelques Prêtres & Jésuites, diverses sommes d'argent, comme de 50, ou 60, livres sterling pour son Frere.

2. Qu'environ la fin du mois d'Août de cette année 1678, il rencontra *Ireland*, *Pikering* & *Grove* dans la Chambre d'Harcourt, où il leur entendit dire, que puisque les quatre Irlandois avoient manqué leur coup, Pikering & Grove chercheroient les moyens de l'exécuter. Que *Conyers* Moine Bénédictin se joindroit à eux, & qu'ils tâcheroient d'assassiner le Roi, lorsqu'il se promenoit le matin à Newmarket. Qu'ils témoignoient tous beaucoup d'ardeur, & que Grove plus hardi que les autres, dit; *Que puisqu'on n'avoit pû le faire clandestinement, il falloit le faire ouvertement; qu'en tout cas, si on manquoit le coup, on auroit du moins la gloire de mourir pour une bonne cause. Mais que, quand même le complot seroit découvert, cela n'empêcheroit pas que le Parti ne fût encore assez puissant pour perfectionner l'ouvrage.*

3. Bedloe affirma encore, que Grove devoit avoir 1500. livres sterling, & Pikering autant de Messes qu'il en faudroit pour faire une pareille somme, à douze sous chacune.

4. Que dans le tems même qu'on parloit dans la Chambre du P. Harcourt du dessein d'assassiner le Roi, on concertoit encore un autre complot pour se défaire de divers Seigneurs; & qu'on destinoit certaines personnes à l'exécuter. Que *Knight* devoit tuer le Comte de Shaftsbury; *Pritchard*, le Duc de Buckingham; *O Neile*, le Comte d'Offery, & O Bryan, le Duc d'Ormond.

La défense des accusez consista, *Défense des Jésuites.*

1. Dans un deni absolu de tout ce qui avoit été déposé contr'eux. Grove dit; *Aussi vrai que j'ai une ame à sauver, je ne sai rien de l'affaire dont je suis accusé.* Pikering dit que jamais en sa vie, il n'avoit tiré un coup de Pistolet. Whitebread, qui étoit présent au Jugement, déclara, en la présence de Dieu, qu'Oates n'avoit pas dit trois mots de vérité dans toute sa déposition.

2. Ils nierent d'avoir eu jamais aucune connoissance des témoins ni aucune liaison avec eux. Ireland nia d'avoir jamais vû Bedloe avant ce jour-là, & le défia de produire un seul témoin qui l'eût jamais vû parler avec lui. Pikering affirma qu'il n'avoit jamais vû Oates auparavant, & offrit de jurer qu'il n'avoit jamais été en compagnie avec Bedloe. Grove dit qu'à peine connoissoit-il Oates: Mais Oates lui donna une preuve remarquable du contraire, savoir, qu'au mois de Décembre passé, il lui avoit avoué que lui & trois Irlandois avoient mis le feu au Fauxbourg de Souhtwark, & qu'il en avoit reçû pour sa part 400. livres sterling.

Ireland allégua contre la Déposition de Bedloe, qu'il n'étoit pas à Londres pendant tout le mois d'Août, & pendant une partie du mois de Septembre. Il dit qu'il prouveroit par vingt témoins, qu'il étoit durant tout ce tems-là, dans les Provinces de Stafford ou de Chester: Il pressa Bedloe de nommer le lieu où ils s'étoient jamais trouvez ensemble. Mais Bedloe ayant déja nommé le lieu, savoir, la Chambre d'Harcourt, soutint sa Déposition. Quant aux vingt témoins qu'il offroit de produire, comme ils n'étoient pas présens, cette offre ne pouvoit pas beaucoup lui servir.

Ireland & Whitebread dirent, qu'ils pouvoient prouver par des centaines

CHARLES II. 1678.

de témoins, qu'Oates étoit à S. Omer pendant tout le mois d'Avril & de Mai, quoiqu'il eût juré qu'il avoit assisté à la Consultation tenuë à Londres le 24. d'Avril, & offrirent d'en produire un Certificat muni du Sceau du Collége de S. Omer; Mais un tel Certificat ne pouvoit pas être reçû comme une preuve, par les Loix d'Angleterre.

Enfin, ils tâcherent d'invalider le témoignage d'Oates, en soutenant qu'il s'étoit parjuré, puisqu'il avoit dit devant le Conseil, qu'il ne savoit autre chose que ce qu'il avoit déja déposé, & que néanmoins il avoit ajoûté dans la suite, d'autres témoignages. Comme j'ai déja parlé ailleurs de cette objection, je ne repeterai point ici ce que j'en ai déja dit.

Ils sont condamnez.

Pour conclusion, les trois accusez furent déclarez coupables, & on prononça la Sentence, par laquelle ils étoient condamnez à mourir de la mort des Traîtres. Mais l'exécution d'Ireland & de Grove fut différée jusqu'au 24. de Janvier suivant, & celle de Pikering jusqu'au 9. de Mai. Ils persisterent tous trois jusqu'à leur dernier soupir, à protester qu'ils étoient aussi innocens des crimes pour lesquels ils avoient été condamnez, qu'un enfant qui venoit de naître, ou qui étoit encore à naître. Comme tous les Catholiques qui souffrirent pour cette Conspiration employerent tous ce même tour d'expression pour déclarer leur innocence, on se persuada, qu'il y avoit dans ces paroles quelque équivoque, quoiqu'on ne pût pas dire en quoi elle consistoit.

Trois sont exécutez sans rien avouer.

Considération sur ce Jugement.

Si l'on considére, que le témoignage d'Oates & de Bedloe, sous leur Serment, étoit positif, & que les trois accusez ne se défendirent que par de simples négations, on n'aura pas beaucoup de peine à justifier les Jurez qui les déclarérent coupables. Car pourquoi ces Jurez auroient-ils ajoûté plus de foi, aux assévérations & aux Sermens des accusez, qu'aux dépositions des deux témoins? Cependant plusieurs prétendirent dans la suite, & plusieurs prétendent encore, que les trois condamnez étoient innocens, 1. Parce qu'ils l'assurérent ainsi jusqu'à leur dernier moment; 2. Parce qu'on suppose comme une vérité reconnuë, qu'Oates & Bedloe étoient deux grands Scélérats; 3. Mais la plus forte preuve est, selon ceux qui sont de ce sentiment, qu'à l'occasion du Jugement de ces trois condamnez, Oates, sous le Régne de Jacques II, fut convaincu de parjure sur la déposition de 22. témoins venus de S. Omer, qui assurérent avec Serment, qu'Oates étoit à S. Omer, dans le Collége des Jésuites, pendant les deux mois d'Avril & de Mai, sans en être sorti durant ce tems-là. De plus, on fit venir plus de quarante témoins des Provinces de Stafford & de Chester, qui déposérent sous Serment, que le Pere *Ireland* étoit dans ces deux Provinces, pendant tout le mois d'Août & une partie de Septembre.

Pour aider au Lecteur à porter son Jugement sur cette affaire, je croi devoir faire ici quelques remarques, d'autant plus que la dispute sur ce sujet n'est pas encore terminée.

1. La défense par des *Alibi* (1) est sujette à de grands inconvéniens, puisqu'y

(1) C'est une preuve par laquelle le Prisonnier tâche de prouver qu'il étoit dans un endroit éloigné du lieu où a été commis le crime dont on l'accuse. TIND.

puisqu'y ayant deux témoignages directement contraires, elle laisse les Juges dans l'embarras de ne savoir à quoi se déterminer. Pour l'ordinaire, s'ils se déterminent, ce n'est pas parce qu'il y a lieu d'ajoûter plus de foi à un des témoignages qu'à l'autre, mais parce que l'équité demande qu'on se détermine plutôt du côté de la douceur & de la clémence que du côté de la rigueur. Dans le Jugement des trois accusez dont je viens de parler, il n'y eut point de témoins qui déposassent en faveur de l'*Alibi*. Ce ne fut qu'une simple allégation des accusez, & une offre de prouver par des témoins qui étoient alors absens. Ainsi, en supposant même que les trois accusez étoient innocens, les Jurez ne pouvoient pas se dispenser de les déclarer coupables, à moins que de préférer la simple assévération des accusez, aux dépositions des témoins; ce qui ne se pratique jamais. Mais dans le Jugement rendu contre Titus Oates, on se servit de la preuve de l'*Alibi* pour le déclarer parjure, & pour le condamner comme tel à une peine très rigoureuse. C'est aux Jurisconsultes à décider si cela est dans une exacte régularité.

2. Si l'on considere les circonstances des tems auxquels ces deux Jugemens furent rendus, on trouvera qu'il n'y a pas moins lieu de croire, à l'égard de l'un qu'à l'égard de l'autre, qu'il y a eu de la prévention & de la passion. Lorsque les trois Jésuites furent condamnez, tout le Royaume étoit alarmé du bruit d'une Conspiration tramée par les Jésuites, contre le Roi, contre le Gouvernement, & contre la Religion Protestante. Les deux Chambres avoient appuyé la réalité de cette Conspiration par leurs Votes, *nemine contradicente*, & le Roi lui-même la supposoit dans toutes ses Proclamations. Il ne seroit donc pas étrange qu'il y eût eu de la prévention & de la passion dans les Juges & dans les Jurez, & que cette prévention les eût fait pencher à croire aveuglément les témoignages d'Oates & de Bedloe. Mais d'un autre côté, lorsque Titus Oates fut convaincu de parjure, les choses avoient entiérement changé de face. C'étoit sous un Roi Catholique & très zélé pour sa Religion. C'étoit dans un tems, où personne n'auroit osé, sans s'exposer à un grand risque, soutenir qu'en 1678, il y avoit une Conspiration Papiste. C'étoit dans un tems, où les Catholiques avoient autant d'avantage sur les Protestans, que ceux-ci en avoient eu sur eux en 1678, où les Juges étoient entiérement dévouez au Roi. Il suffit de dire en un mot, que *Jeffreys* présidoit à ce Jugement, & qu'il n'oublia rien de ce qu'il crut capable de prévenir les Juges contre l'accusé. Enfin, Oates fut condamné sur le témoignage de 22. temoins venus de St. Omer, tous Ecoliers ou dépendans des Jésuites, & sur celui de quarante autres témoins venus des Provinces de Stafford & de Chester, parmi lesquelles on se contente de dire qu'il y avoit plusieurs Protestans. De plus, il ne s'agissoit pas seulement de prouver, que le P. Ireland avoit été, pendant les mois d'Août & de Septembre, dans les Provinces de Stafford & de Chester, mais de prouver qu'il n'en avoit jamais bougé durant ce tems-là. (1) Or il est

(1) Une femme déposa sous serment qu'elle avoit vu *Ireland* à Londres vers le milieu du mois d'Août. *Burnet*, p. 443. Tind.

CHARLES II. 1678.

difficile de comprendre qu'on puisse prouver, par quarante témoins, une semblable proposition négative.

Après avoir ainsi rapporté le pour & le contre, je laisse au Lecteur à porter son Jugement sur cette affaire. Il faut présentement interrompre, pour quelque tems l'affaire de la Conspiration, pour passer à une autre qui fit beaucoup de bruit dans le tems dont je parle. Mais il est nécessaire de faire quelques pas en arriere, pour faire connoitre l'état où la Cour se trouvoit depuis quelque tems.

Affaires du Comte de Danby.

Le Comte de Danby, Grand-Trésorier, étoit regardé comme le premier Ministre du Roi. C'étoit un homme d'un grand génie, & d'un grand jugement, & qui n'approuvant point les principes de la Cabale, faisoit ses efforts pour détourner le Roi de la voye dans laquelle il s'étoit mal-à-propos engagé. Par-là, il s'attira pour ennemis, le Duc d'YORCK & tout le Parti du Roi de France, auxquels se joignirent le Lord *Russel* & d'autres mécontens de la Chambre des Communes, & parmi les Pairs, les Comtes d'Essex & de Shaftsbury, pendant que le Duc de Monmouth & la Duchesse de Portsmouth s'employoient de tout leur pouvoir pour diminuer son crédit auprès du Roi. En un mot, il se forma contre lui une forte Cabale, qui résolut de le perdre, à quelque prix que ce fût. A ces ennemis s'en joignit encore un autre, qui avoit été son ami particulier. C'étoit Mr. *Montaigu* Ambassadeur en France, qui aspirant à la Charge de Secretaire d'Etat, trouvoit fort mauvais que le Grand-Trésorier se fût engagé pour faire avoir cette Charge au Chevalier *Temple*. C'étoit celui qui pouvoit lui faire le plus de mal, parce qu'il avoit en son pouvoir les Lettres secretes que le Grand Trésorier lui avoit écrites, & quoiqu'il ne pût les divulguer sans faire un tort extrême au Roi, il ne s'en mettoit pas beaucoup en peine, parce qu'ayant résolu de se jetter dans le Parti des ennemis de la Cour, qui étoit le plus fort dans le Parlement, il savoit bien qu'il en seroit protegé, & qu'il ne seroit pas au pouvoir du Roi de lui faire beaucoup de mal. Dans cette vuë, il trouva le moyen de se faire élire pour Député de la Ville de Northampton à la Chambre des Communes, & tout à coup, sans en avoir demandé la permission au Roi, il partit de Paris sans congé, se rendit à Londres, & alla prendre place dans la Chambre. Le Roi indigné d'un procédé si étrange, & ayant d'ailleurs été informé par l'Ambassadeur de Suéde du dessein des ennemis du Grand-Trésorier, & qu'ils devoient faire usage de ses Lettres, envoya le 19. de Décembre, le Message suivant aux Communes. *Le Roi ayant été informé, que Mr. Montaigu Membre de cette Chambre, & en dernier lieu Ambassadeur en France, a entretenu une étroite correspondance avec le Nonce du Pape qui est à Paris, sans en avoir reçu aucun ordre ou aucune instruction de S. M. & voulant savoir la vérité de cette affaire, a donné ordre qu'on saisît tous ses papiers* (1).

(1) *Burnet* rapporte que le Comte de *Danby* ayant rompu avec *Montague*, craignit que celui-ci ne l'accusât; & prit le parti de le prévenir. *Jenkins*, qui étoit alors à *Nimegue*, écrivit de là conformément à l'Adresse qu'on crut qu'on lui avoit donné, &

Les Chefs de Parti contraire au Roi firent d'abord de grandes difficultez sur ce Message, disant, qu'il étoit nécessaire que la Chambre fut informée, si l'avis que le Roi avoit reçu étoit sous serment, & de quelle nature étoit la faute de Montaigu, avant que de consentir à la saisie de ses papiers. Sur cela, M. Montaigu s'étant levé, informa la Chambre, qu'il avoit en son pouvoir des Papiers, qui, comme il le concevoit, pouvoient beaucoup servir à la conservation de la personne du Roi, & du Royaume. Dès qu'il eut fait cette ouverture, on nomma un Commité pour aller chercher ces Papiers, qui lui furent mis entre les mains, avec ordre de choisir les plus importans, pour en faire la lecture à la Chambre, & permission de disposer du reste, comme il le trouveroit à propos. Il choisit pour cet effet les deux Lettres du 17. de Janvier, & du 25. Mars, qui lui avoient été écrites à Paris par le Comte de Danby, sur la Négociation de l'argent que le Roi attendoit du Roi de France, dans la derniere desquelles il y avoit une apostille de la main du Roi, portant qu'elle avoit été écrite par son ordre. La lecture de ces Lettres ayant fait connoitre à la Chambre d'où étoient provenuës toutes les longueurs du Roi par rapport à la Guerre contre la France, & les raisons de tant de prorogations du Parlement, elle vota sur le champ, qu'il y avoit lieu d'accuser le Grand-Trésorier de haute trahison, & d'autres crimes. Deux jours après, par le secours de Mr. Montaigu, les Articles d'Accusation se trouverent prêts, & furent envoyez aux Seigneurs. Mais cette Accusation étoit plutôt contre le Roi même, que contre le Comte de Danby qui n'avoit rien fait que par les ordres exprès du Roi. Car quoique dans l'Accusation, on eût inséré quelques Articles qui ne regardoient que le Comte en particulier, ce n'étoit pas dans ceux-là que consistoit le fort de l'Accusation, mais dans ceux qui regardoient la Négociation avec la France, par rapport à la pension que le Roi en recevoit, sous prétexte que le Grand Trésorier avoit agi sans son ordre, quoiqu'on ne doutoit pas du contraire. Mais on vouloit par-là l'obliger, pour sa propre sûreté, à faire voir qu'il n'avoit agi que par les ordres du Roi. C'étoit pour lui un embarras extrême: car il ne pouvoit se justifier sans accuser le Roi, & il ne pouvoit accuser le Roi sans perdre tout son crédit

Il est accusé de haute trahison.

marqua, qu'il comprenoit que *Montague* avoit entretenu une secrette correspondance avec le Nonce du Pape à Paris. Il y a apparence que *Montague* le connoissant avide d'argent, lui en avoit donné pour en tirer le plus de secrets qu'il pourroit. Sur la Lettre de *Jenkins*. le Roi envoya le Message en question à la Chambre des Communes. C'étoit une finesse du Lord *Danby*, pour avoir ses Lettres, les supprimer, & laisser ainsi tomber les poursuites: mais *Montague* avoit mis la Cassette où étoient les Lettres, en un lieu sûr. Pendant le débat qu'il y eut dans la Chambre au sujet du Message, on apporta la Cassette à *Montague*, qui l'ouvrit & en tira deux Lettres adressées au Lord *Danby*, lesquelles contenoient des Instructions pour traiter avec le Roi de France, auquel on offroit 300000 liv. sterling annuellement durant trois ans, si le Traité de Paix réussissoit; d'autant qu'il n'étoit pas de l'intérêt du Roi d'aller au Parlement pendant tout ce tems-là; & ce Seigneur étoit chargé de n'en point parler au Secretaire d'Etat. Ces derniers mots firent beaucoup d'honneur au Secretaire *Coventry*: ils faisoient connoitre qu'il n'avoit aucune part à toutes ces menées. p. 440. 442. Tind.

auprès de lui. D'autant plus, que le Roi l'avoit instamment prié de ne pas découvrir ses secrets, offrant de lui accorder des Lettres de Pardon, pour le mettre à couvert de tout ce que le Parlement pourroit faire contre lui. Il prit donc le parti de ne pas divulguer les ordres particuliers du Roi sur cette affaire, & néanmoins, il ne put s'empêcher d'envoyer à la Chambre des Communes, deux Lettres de Mr. Montaigu qui faisoient voir, que Montaigu étoit le principal auteur de cette Négociation. Ces Lettres faisoient voir encore que la Cour de France regardoit le Grand-Trésorier comme son grand ennemi, & comme un homme dont elle devoit procurer la ruïne, pour pouvoir à son gré disposer du Roi d'Angleterre. Mais la Chambre des Communes étoit si animée contre lui, qu'elle ne voulut pas même souffrir que ces Lettres fussent lûës. D'un autre côté, lorsque les Articles de son Accusation furent lûs dans la Chambre des Seigneurs, il fit un Discours pour sa défense, dans lequel il insinua en divers endroits, qu'il ne tiendroit qu'à lui de se défendre d'une maniere à laquelle il n'y auroit rien à repliquer. Tout le monde comprenoit assez ce que cela vouloit dire: mais il est certain, qu'on n'en vouloit pas tant au Grand Trésorier qu'au Roi-même, & qu'on vouloit par ce moyen, autant ou plus que par la Conspiration, faire connoitre au Public, que le Roi & le Duc d'Yorck étoient les véritables auteurs de tous les maux du Royaume, & en un mot, les Chefs de la Conspiration pour détruire le Gouvernement, & la Religion Protestante. Le Roi comprit aisément quel étoit le but de l'Accusation du Comte de Danby. C'est pourquoi, avant que les Seigneurs eussent pû s'accorder sur la question, s'il falloit envoyer le Grand Trésorier à la Tour, il se rendit au Parlement le 30. de Décembre, & le prorogea jusqu'au 4. Fevrier, après avoir passé un Acte seulement contre les Papistes.

Le Roi proroge le Parlement.

Immédiatement après la Prorogation du Parlement, le Chevalier *Joseph Williamson* résigna sa Charge de Secretaire d'Etat entre les mains du Roi, qui mit à sa place le Comte de Sunderland, quoiqu'il eût fait espérer au Chevalier Temple Ambassadeur en Hollande de lui donner cet Emploi, & qu'il l'eût même fait venir pour cela en Angleterre. Mais Temple à son arrivée trouva la place remplie, le Comte de Sunderland ayant donné à Williamson six mille cinq cens livres sterling, ce que le Chevalier Temple n'auroit pas pû ou voulu faire. Peu de tems après, le Roi ôta au Comte de Danby la Charge de Grand-Trésorier, & fit administrer la Trésorerie par des Commissaires.

Le Comte de Sunderland est fait Secretaire d'Etat.

Le Comte de Danby est dépouillé de sa Charge.

1678/9.

Depuis la Prorogation, le Roi se trouvoit dans de terribles embarras, non-seulement à cause de l'accusation du Comte de Danby, qui retomboit proprement sur lui, mais encore par de nouvelles découvertes tant de la Conspiration, que du meurtre du Chevalier Godfrey. Le 21. de Décembre, *Miles Prance* Orfévre de Londres, Catholique, qui travailloit pour la Chapelle de la Reine dans le Palais de Sommerset, fut arrêté par ordre du Conseil, sur l'information donnée par un nommé *Wren* qui logeoit dans sa maison, qu'il avoit eu part au meurtre du Chevalier Godfrey. Quoi-

Prance est arrêté pour le meurtre de Godfrey.

qu'il fût très poſſible que ce Juge de Paix eût été aſſaſſiné par d'autres que par des gens engagez dans la Conſpiration, tout le monde étoit néanmoins perſuadé, que le meurtre avoit été commis par des Catholiques, & que ſi on pouvoit en découvrir les auteurs, on en tireroit de grandes lumieres pour le fond de la Conſpiration. C'eſt pourquoi les deux Chambres avoient établi un Commité auquel préſidoit le Comte de Shaftsbury (1), pour tâcher de découvrir les auteurs de ce meurtre. CHARLES II. 1679.

Dans cette affaire, comme dans celle de la Conſpiration, on trouve, parmi les Hiſtoriens, deux Partis directement oppoſez, dont l'un ſoutient que *Godfrey* fut aſſaſſiné par des Catholiques, & l'autre ſoutient le contraire. Celui-ci, pour appuyer ſon ſentiment, rapporte une infinité de faits dans des détails ſi circonſtanciez, qu'ils ſeroient plus que capables de prouver ce qu'ils avancent, ſi l'on pouvoit abſolument compter, non-ſeulement ſur leur bonne foi, mais encore ſur la certitude des faits qu'ils rapportent. Mais on ne peut qu'être ſurpris de voir continuellement la vérité de leur ſentiment ſuppoſée, ſans aucune autre ſorte de preuve, qu'une quantité de faits dont ils ne produiſent aucun garant. Cela peut être bon, quand on n'écrit que pour un des Partis, toujours diſpoſé à croire tout ce qu'avance un Hiſtorien du même Parti. Mais comme j'écris pour des étrangers, auxquels les Acteurs & les Auteurs ſont également inconnus, je ne croi pas devoir ſuppoſer vrais, des faits dont je ne vois aucune preuve. Je ne prétends pas par-là inſinuer à mes Lecteurs, que tous ces faits ſont faux; mais ſeulement, que je n'ai point de raiſons ſuffiſantes pour les croire vrais, & que par conſéquent, ce n'eſt pas là-deſſus que je dois former un Syſtême.

Dans ce qui regarde l'Orfévre *Prance*, on ſuppoſe d'abord qu'il fut malicieuſement accuſé par *Wren*, parce que Prance l'avoit obligé à lui payer le loyer de quatorze mois qui lui étoit dû, & qu'ayant d'abord nié avec exécration d'avoir aucune connoiſſance du meurtre de Godfrey, il fut enfin contraint par des menaces, & par de mauvais traitemens, de confeſſer qu'il en étoit parfaitement inſtruit, & d'en faire une Relation ſuivie & circonſtanciée. Si cette ſuppoſition étoit bien prouvée, ou du moins appuyée ſur le témoignage de quelque perſonne d'honneur connuë dans Londres, ou qui eût vêcu dans le même tems, on n'auroit pas beſoin d'aller chercher d'autres preuves. Mais, comme je l'ai déja dit, on ſe contente d'expoſer ces faits comme inconteſtables, ſans en donner le moindre garant. Pour moi qui ne cherche point à faire illuſion à mes Lecteurs, je me contenterai de les informer des faits dont tout le monde convient. J'y ajoûterai même ceux dont on ne convient pas, & qui ſont avancez ſans preuve, afi qu'on ſache à quoi s'en tenir.

Prance ayant été arrêté, comme je l'ai déja dit, fut mené à Weſtminſ-

(1) Les Commiſſaires étoient le Comte d'*Eſſex*, *Lawremce*, *Hyde*, frere du Comte de *Clarandon*, le Chevalier *Jean Ernle*, le Chevalier *Edouard Deering*, & *Sydney Godolphin*. TIND.

CHARLES II. 1679. ter pour y être examiné, par un Commité des Seigneurs.

Ici, on commence à avancer sans aucun garant, un fait décisif. C'est que Prance fut d'abord mené dans une petite Chambre, où plusieurs personnes allerent pour le voir, & entre autres *Bedloe*, qui ne le connoissant pas, demanda qui il étoit. Dès qu'on lui eut dit que c'étoit Prance, il se retira, & s'en alla dans un Cabaret voisin, où peu après Prance fut mené, en attendant qu'on le fit appeller pour être examiné. Dès que Bedloe, qui étoit allé l'attendre dans ce Cabaret, où il savoit bien qu'on le meneroit, eut jetté les yeux sur lui, il s'écria, que c'étoit-là le Coquin qu'il avoit vû avec une lanterne sourde, autour du corps du Chevalier Godfrey, mais qu'il avoit alors une perruque.

Si l'on avoit pris quelque soin de prouver que Bedloe avoit demandé qui étoit Prance, & qu'il alla l'attendre au Cabaret, où il savoit bien qu'on devoit le mener, il ne faudroit point d'autre preuve, & la question seroit décidée. Mais on n'a point d'autre garant de ce fait, que l'Historien qui le rapporte (1).

Il nie tout. Prance ayant été mené devant le Commité des Seigneurs, Bedloe l'accusa positivement d'avoir eu part au meurtre de Godfrey, & *Wren* soutint, qu'il avoit été absent de sa maison, pendant le tems qu'on ne savoit ce que Godfrey étoit devenu. *Prance* nia tout avec diverses exécrations. Mais comme le simple deni d'un accusé ne doit pas l'emporter sur le témoignage de deux témoins, les Seigneurs trouverent à propos de l'envoyer à la prison de Newgate, où on le mit dans le cachot des condamnez, avec de pesans fers aux pieds & où, dit l'Auteur que je sui, on le laissa toute la nuit, pour considérer ce qu'il aimeroit mieux risquer, *ou son ame, ou son corps*.

Il est mis en prison.

On avoit manifestement en ceci la prévention de l'Historien, qui ne peut avoir eu aucune connoissance, que l'intention des Seigneurs fût de laisser considérer à Prance, s'il vouloit risquer son ame ou son corps. Il n'a pû dire cela, qu'en vertu de son systéme, qui suppose que les Seigneurs du Commité vouloient, à quelque prix que ce fût, faire de Prance un témoin pour le meurtre de Godfrey.

Mais voici un autre fait encore plus important, qui est encore avancé sans qu'on daigne en produire aucun garant, & avec la même assurance.

Le lendemain matin, avant le jour, un homme entra dans le cachot où étoit Prance, & laissa un papier sur un petit banc qui étoit auprès de lui.

(1) Mr. *de Rapin* veut parler d'*Echard*. *Burnet* dit que *Prance* ayant été pris sur la dénonciation de *Wren*, fut amené à Westminster. *Bedloe* vint à passer auprès, sans rien savoir de ce qui regardoit cet Accusé; & au premier coup d'œil il dit qu'on l'arrêtât, & qu'il étoit un de ceux qu'il avoit vus auprès du Corps de *Godfrey*. (pag. 445.) Ce passage & plusieurs autres font voir que Mr. *de Rapin* n'avoit point vu jusqu'alors l'Histoire de *Burnet*, malgré les citations qu'il y a dans son Histoire, & qui apparemment y ont été insérées dans la suite. Mr. *de Rapin* mourut si peu de tems après la publication de l'Histoire de *Burnet*, qu'il faut qu'il eût achevé l'Histoire de ce Regne avant qu'elle lui fût tombée entre les mains. TIND.

Peu après, un autre homme vint, & lui apporta une chandelle, à l'aide de laquelle il lut le papier, qui contenoit en abrégé, des insinuations de ce qu'il devoit répondre sur divers Articles, quand il seroit interrogé une seconde fois, & où il étoit menacé d'être pendu, s'il n'avouoit pas tout ce qu'on vouloit qu'il avouât. Prance, dit l'Auteur, s'imagina d'abord que c'étoit un artifice du Comte de Shaftsbury. CHARLES II. 1679.

On ne peut avoir connoissance d'un fait de cette nature, qui se passa dans un cachot où il n'y a qu'un homme seul, & où deux autres, en divers tems, ne font qu'entrer & sortir, sans dire un seul mot, l'un pour porter un papier, & l'autre une chandelle, que par la propre confession de Prance. Or il est certain, que Prance n'a jamais avoué une telle chose. S'il l'avoit fait, on n'auroit pas manqué de dire, comment, & en quelle occasion. Mais si cela est, comment peut-on dire, que Prance s'imagina d'abord, que c'étoit un artifice du Comte de Shaftsbury? Est ce une chose si commune, que de savoir ce qui se passe dans l'esprit d'un homme, qu'elle ne vaille pas la peine de dire, comment on est parvenu à le savoir?

Voici d'autres faits qui ne sont pas contestez, Prance ayant demeuré en prison toute la nuit, & une partie du jour suivant, dit au Capitaine *Richardson* Géolier de la prison de Newgate, qu'il avoit quelque chose d'important à dire au Comte de Shaftsbury, qui étoit le Président du Commité. Selon son désir, il fut amené le soir du même jour au Comte de Shaftsbury, qui, en présence de trois personnes, l'examina cinq ou six heures durant. On prétend qu'il l'injuria, qu'il le menaça, & qu'il lui dit, que pour sauver sa vie, il ne suffisoit pas d'accuser de petites gens, mais qu'il falloit découvrir les gens de la plus grande distinction, sans épargner le Roi même. Il ne paroit pourtant pas que ces menaces fissent beaucoup d'impression sur Prance, puisque ses dépositions ne porterent jamais que sur des gens de la lie du Peuple. Quoiqu'il en soit, il découvrit une partie de ce qu'il disoit savoir, & promit de faire une plus ample découverte, s'il étoit assuré de son Pardon. Il signa sa déposition, & fut renvoyé en prison. Sur cela, les Seigneurs obtinrent pour lui de S. M., un Acte de Pardon en bonne forme. Ensuite, ils envoyerent un Commité de leur Chambre à Newgate, pour l'en informer, & pour l'examiner. Les Communes le firent aussi examiner par un semblable Commité. Ces deux examens ayant été faits avec beaucoup d'exactitude, Prance fut amené le lendemain à Whitehall, pour y être examiné par le Roi même & par le Conseil. Prance avoue.

Dans cet examen il accusa cinq personnes d'avoir eu part au meurtre de Godfrey, qui s'étoit commis dans le Palais de Sommerset, savoir, les Peres *Girald* & *Kelly* Prêtres Irlandois, *Robert Green* qui gardoit les coussins de la Chapelle de la Reine, *Laurent Hill*, Domestique du Docteur *Godden* Trésorier de la Chapelle, & *Henri Berry* Portier du Palais de Sommerset. On lui demanda, pourquoi sa déposition étoit si différente de celle qu'il avoit rendue la premiere fois. Il répondit, qu'alors il n'étoit pas assuré de son Pardon. On lui demanda encore pourquoi il ne s'étoit pas présenté de lui-même pour gagner 500. livres sterling promises par la Proclamation du Roi. Il

CHARLES II. 1679.

répondit, qu'il n'avoit pas osé s'y fier. Comme il avoit répondu très ponctuellement à toutes les questions qu'on lui avoit faites, par rapport aux tems, aux lieux, à la maniere dont le meurtre s'étoit commis, le Roi, pour s'assurer de la vérité, ordonna au Duc de Monmouth, au Comte d'Offery & au Vice-Chambellan, d'aller avec Prance au Palais de Sommerset, & de se faire montrer les endroits où toutes choses s'étoient passées.

Voici une addition de l'Auteur dont j'ai parlé qui mérite d'être remarquée. Prance, dit-il, nomma & montra toutes les chambres; mais il fut en doute sur la principale. Cela fut cause, que le Duc de Monmouth ayant dit en particulier au Comte d'Offery; *Que pensez-vous de tout ceci?* le Comte répondit, *c'est une grande fourberie*. Je remarque exprès cette particularité, parce qu'elle se trouve directement opposée au rapport qui fut fait au Conseil, ainsi qu'on le verra dans la suite.

L'après-midi, Prance, en présence du Conseil, fut confronté avec *Green*, *Berry*, & *Hill*, qui niérent tout ce qu'il déposa contre eux, comme de son côté, il soutint sa déposition, après quoi il fut renvoyé en prison, pour quatre ou cinq jours.

Les mêmes Auteurs dont j'ai déja parlé ajoutent ici, que durant ces jours-là, Prance étoit aux fers, & qu'on les lui ôtoit, selon qu'il étoit d'humeur à faire des découvertes. C'est-à-dire, que le Géolier, agissant selon les ordres secrets du Commité, traitoit Prance, bien ou mal, selon qu'il témoignoit du penchant, ou de l'éloignement, pour soutenir ce qu'il avoit déposé. On ajoûte encore une autre particularité remarquable, c'est que pendant ce tems-là, plusieurs Membres des deux Chambres allerent le visiter, & qu'ils le menaçoient, lorsque ce qu'il disoit n'étoit pas conforme aux dépositions de Bedloe, particulierement lorsqu'il ne vouloit pas avouer, que Bedloe l'eût vû avec une perruque. Mais à l'égard de ces particularitez, qui tendent à faire voir, que Prance étoit violenté pour déposer ce qu'il ne savoit pas, on ne cite aucun Auteur, aucun témoignage, aucun garant. Il faut nécessairement s'en rapporter aux Historiens, qui rapportent ces particularitez, sans qu'ils daignent informer leurs Lecteurs, de quel endroit ils les ont tirées.

Après que Prance eut demeuré quatre ou cinq jours dans la prison de Newgate, où tout le monde avoit la liberté de le voir & de lui parler, on le mena encore une fois devant le Roi & le Conseil, pour y être examiné. Mais il demanda de pouvoir auparavant parler au Roi en particulier. Sur cela le Géolier eut ordre de le mener chez M. Chiffinck où S. M. se rendit. Le Roi & Prance étant entrez dans une chambre, Chiffinck & Richardson demeurerent dans la chambre voisine. Quelque tems après, le Roi ouvrit la porte, & leur dit, qu'ils eussent a se souvenir de ce que Prance leur diroit. Prance, qui étoit à genoux dans l'autre chambre, ayant été appellé, dit au Roi, en présence de Chiffinck & de Richardson, que tout ce qu'il avoit déposé sur le meurtre de Godfrey étoit faux, & qu'il avoit accusé des innocens, ce qu'il assura, nous dit-on (1), *avec une assévération tres sérieuse*. Sur cela, le Roi

Il se dédit devant le Roi.

(1) *Echard*. TIND.

lui demanda, *sur votre salut, cela est-il ainsi?* Oui, répondit Prance, *sur mon salut, toute l'accusation est fausse.* Il fut ensuite mené devant le Conseil, où il déclara la même chose. On lui demanda, qu'est-ce qui l'avoit porté à accuser des innocens? Il répondit que personne ne l'y avoit engagé. Qu'il connoissoit seulement ceux qu'il avoit accusez. Qu'avant que d'être arrêté, il n'avoit jamais connu *Bedloe*: qu'il ne savoit rien, ni de la Conspiration, ni du meurtre de *Godfrey*, & qu'il n'avoit pû trouver aucun repos, après ce qu'il avoit déposé. Mais que *Wren* l'ayant menacé, parce qu'il l'avoit querellé pour être payé, cela l'avoit malheureusement entraîné dans cette affaire. Après cela, il fut renvoyé en prison.

Après une assévération si sérieuse, il ne peut pas tomber dans l'esprit d'aucune personne de bons sens, que des Catholiques, ou des Partisans de la Cour, eussent gagné Prance, pour lui faire désavouer sa premiere déposition. Car ce ne seroit qu'alléguer un simple soupçon sans preuve. Mais pour faire croire, que le Commité, & plusieurs Membres des deux Chambres avoient menacé Prance, en cas que sa déposition ne fût pas conforme à celle de Bedloe, on n'a besoin d'aucune preuve, & le simple récit d'un Historien qui n'a écrit que trente ou quarante ans après, est plus que suffisant pour cela.

Il se dédit encore & avoue tout.

Malheureusement, Prance se dédit encore une fois. Mais cela ne doit pas causer la moindre peine; parce que Prance ne désavoua ce qu'il venoit de dire au Roi & au Conseil, qu'à cause des tourmens excessifs qu'on lui fit souffrir, jusqu'à ce qu'il eut promis de déposer tout ce qu'on voudroit. Voici ce que dit sur ce sujet un illustre Historien (1).

Prance, excepté précisément après son retour, *demeura ferme & immobile dans le désaveu de tout ce qu'il avoit déposé, contre toutes sortes de terreurs & de tentations, durant douze jours, savoir, depuis le 29. de Décembre, jusqu'au 11. de Janvier. Pendant ce tems-là, il fut traité avec une barbarie plus semblable à l'Inquisition Romaine, qu'aux procédez d'une Nation libre. Durant neuf jours tout au moins, il se trouva dans un état déplorable, tant par le froid mortel & par la puanteur de sa prison, que par l'extrêmité de son état, par l'angoisse de son esprit, par l'horreur de se rendre encore plus coupable envers*

(1) *Echard.* On voit encore clairement, que Mr. *de Rapin* n'avoit point encore vu les Mémoires de *Burnet*; il y auroit remarqué l'endroit suivant. « Après que *Prance* eut déclaré devant le Roi & son Conseil, que sa premiere Confession étoit fausse & controuvée, il fut remené en prison. Mais sur le champ il envoya le Concierge de *Newgate* au Roi, pour lui déclarer que tout ce qu'il avoit juré étoit vrai, mais que la confusion & les horreurs où il se trouvoit lors de son Interrogatoire, l'avoient porté à tout nier. Sur cela, on envoya le Docteur *Lloyd* pour lui parler. *Prance* lui nia tout d'abord. Le Docteur *Lloyd* me dit que l'Accusé étoit demi mort, son esprit étant dans un grand désordre, & le froid l'ayant gagné. Mais qu'après que le Docteur eut fait allumer du feu, & l'eut fait mettre au lit, il commença à lui parler de l'affaire, & que l'Accusé revint à sa premiere Confession; de maniere, me dit le Docteur *Lloyd*, qu'il n'étoit pas possible d'en revoquer en doute la sincérité. p. 446. Tind.

CHARLES II. 1679. *Dieu, & par la pesanteur & l'incommodité de ses fers. Il se trouvoit si horriblement tourmenté en son corps & en son esprit, qu'il passoit tout son tems à se plaindre, & à crier de toute sa force,* Non coupable, non coupable, point de meurtre, point de meurtre. *Il continua si longtems, & si souvent ses lamentations, que les Auteurs de ses maux ne trouverent point d'autre expédient pour couvrir le scandale de la barbarie avec laquelle on le traitoit, qu'en imputant les remords de sa conscience, aux rêveries d'un cerveau blessé, ou en transformant ces marques d'une sérieuse répentance, dans la fiction d'une folie simulée.*

Mais lorsque les choses se trouvoient dans le plus mauvais état, Prance fut enfin gagné dans ses bons intervales. On lui ôta ses fers : on le consola par de douces paroles, & on n'omit aucune sorte d'artifices pour le remettre dans l'état où on le souhaitoit. Ses Géoliers étoient alors sous la direction de certains Commitez ambulans *dont ils recevoient les ordres, pour serrer, pour pincer, pour soulager, pour mettre aux fers, pour consoler, ou pour tourmenter leurs prisonniers, & la plûpart des choses se faisoient par les ordres de cette Cabale.*

Ce seroit une chose ennuyante, que de représenter ici toutes les souffrances de cet homme infortuné, qui n'étoit plus capable de les soutenir. Ainsi, trouvant que sa vie étoit dans le même danger, que les vies de ceux qu'il avoit accusez, il succomba enfin à la tentation, & sur une nouvelle assurance de Pardon, il promit de soutenir sa seconde déposition. Immédiatement après, ses fers furent brisez, & ayant été tiré d'une Chambre épouvantable, & d'un lit de planches, il fut logé dans une belle chambre, couché dans un des meilleurs lits, & sa table fut servie des viandes les plus délicates, & des boissons les plus exquises. Là Prance, ayant eu du papier, des plumes, & de l'encre, perfectionna son Histoire, avec le secours de son ami M. Boyce, *& se prépara à servir de témoin contre* Green, Berry *&* Hill, *qui devoient être bien-tôt jugez.*

Comme l'Auteur qui a fait le recit qu'on vient de voir, ne se contente pas d'insinuer que Prance a été contraint à force de tourmens de soutenir sa seconde déposition, mais qu'il entreprend tout ouvertement de le prouver par des faits qu'il rapporte, & qui sont absolument décisifs, il est absolument nécessaire pour l'instruction des Lecteurs, de faire quelques remarques sur ce sujet.

1. Lorsque dans une matiere contestée, un Historien rapporte des faits qui ne se sont pas passez en sa présence, & qui sont pourtant capables de décider pour ou contre, les Lecteurs ont droit d'attendre de lui, qu'il en produise quelque témoignage ou quelque garant, en un mot, qu'il les instruise, comment il est parvenu à la connoissance de ces faits. Mais ici, on ne voit ni témoin, ni garant, soit dans le texte, soit à la marge.

2. Il paroit par ce recit même, que tous les mauvais traitemens qu'on fit à Prance, consisterent à le tenir neuf jours en prison les fers aux pieds. Si c'est-là un tourment digne de l'Inquisition Romaine, on peut assurer, qu'il y a une Inquisition constante en Angleterre, puisqu'on n'y traite pas autrement les prisonniers accusez de meurtre, ou d'autres grands crimes. D'ail-

leurs on verra dans la suite, que Prance assure qu'il n'avoit jamais reçu aucun mauvais traitement dans sa prison, & qu'il ne lui avoit jamais rien manqué. Quant aux angoisses de son esprit, qui lui faisoient jetter des cris & faire des lamentations, supposé que cela soit vrai, il n'y avoit que Prance lui-même qui en pût savoir les motifs, & on ne peut s'empêcher d'être surpris de voir l'Auteur parler de ce qui se passoit dans l'ame de Prance, comme s'il avoit été son confident.

3. Il auroit dû expliquer, ce que c'étoit que ces *Commitez ambulans*, de qui les Géoliers recevoient les ordres: Car on sait bien, que pendant la Prorogation du Parlement, (& c'étoit en ce tems-là, que tout ceci se passoit,) le Géolier de Newgate ne pouvoit obéïr qu'aux ordres du Roi, ou du moins, des Cours de Justice.

4. Enfin, pour prouver un fait si remarquable & si décisif, on ne voit ici, qu'une simple assévération de l'Auteur, dont l'exagération est soutenuë par des expressions choisies, les plus capables de donner aux Lecteurs des idées terribles des tourmens qu'on fit souffrir à Prance, & qui néanmoins, aboutissent à une prison de neuf jours, avec les fers aux pieds. Outre cela, l'Auteur assure positivement, que Prance fut gagné, sans dire par qui, ni comment, & sans donner le moindre garant de ce qu'il avance. Je ne dis pas, que tout cela soit faux; car je n'en sai rien. Mais comme il n'est pas défendu de s'en rapporter à la bonne foi de l'Auteur, ou de ceux de qui il a tiré ces informations, il n'est pas aussi défendu d'en douter, & de croire qu'il peut avoir été prévenu par des Histoires qui se racontent dans chaque Parti, & qui sont cruës aveuglément, ou rejettées, selon qu'elles sont avantageuses, ou préjudiciables, au Parti qu'ont embrassé ceux qui les entendent. (1).

Bedloe n'avoit donné qu'une connoissance très imparfaite de l'assassinat du Chevalier Godfrey. Il disoit bien qu'il s'étoit commis dans le Palais de Sommerset, & qu'il y avoit vû le corps mort. Mais quant aux autres circonstances, il n'en parloit que pour les avoir entenduës de quelques-uns qui s'étoient absentez. Mais Prance en donna par écrit une Relation beaucoup plus exacte & plus étenduë, qui contenoit précisément ce qu'il avoit déposé devant le Roi & le Conseil. Voici sa déposition.

Déposition de Prance sur le meurtre de Godfrey.

Girald, *Kelly*, *Green*, *Berry*, *Hill*, & *Prance*, après avoir diverses fois conféré ensemble (2), résolurent de se défaire du Chevalier *Edmondbury Godfrey*, comme étant un violent persécuteur des Catholiques, travaillant sans cesse à découvrir leurs desseins, & s'étant déclaré ennemi des Domestiques de la Reine. Après avoir pris cette résolution, *Hill* alla le matin du 12. d'Octobre, à la maison du Chevalier Godfrey, & lui parla en particulier (3). Ensuite, il alla trouver *Girald* & *Green*, & tous trois se tinrent dans la ruë

(1) Voyez la Remarque ci-dessus. Tind.

(2) *Prance* nomma la Maison de leurs rendez-vous ordinaires; & ceux qui y logeoient, confirmerent la même chose. *Burnet*, p. 445. Tind.

(3) Il fut voir si Godfrey étoit sorti, & parla à sa servante, qui, lorsque *Hill* fut arrêté, alla à *Newgate*, & le distingua dans la foule des Prisonniers, disant que c'étoit-là le même homme qui avoit demandé à parler à son Maitre ce matin-là. *Ibid* Tind.

CHARLES II. 1679. tout proche de la maison de Godfrey, pour épier quand il sortiroit, ce qu'il fit, entre dix & onze heures, étant seul, selon sa coûtume. Ils le suivirent sans qu'il s'en apperçut, par tout où il alla, jusques vers les six ou sept heures du soir. Alors *Green* alla dire à *Prance*, que Godfrey étoit dans une maison proche de l'Eglise de S. Clément, & ajoûta qu'il se hâtât d'aller à la porte de la Riviere du Palais de Sommerset, où il trouveroit *Kelly* & *Berry*, comme il les y trouva en effet. Ils attendirent là tous trois jusqu'à neuf heures, lorsque tout à coup, *Hill* en courant vint dire, que l'homme s'approchoit: qu'il falloit qu'ils fissent semblant d'avoir querelle ensemble, & que, sous ce prétexte, il feroit venir le Juge de paix. Pendant que *Kelly* & *Berry* feignoient de se quereller, Godfrey passant devant la porte, Hill le pria d'entrer promptement, pour arrêter deux hommes qui se querelloient, & pour empêcher qu'il n'y eût du sang répandu. Godfrey y consentit avec quelque peine, & Hill s'étant mis devant pour le conduire, entra le premier, & *Girald* & *Green* le suivirent, pendant que Prance s'assuroit de la Porte de la Riviere, & que *Berry* gardoit le passage de la Chapelle. *Kelly* & *Berry*, les deux prétendus ennemis, se tinrent tout proche de la balustrade des écuries de la Reine, & comme Godfrey descendoit vers eux, *Green* lui jetta un mouchoir entortillé autour du cou, & d'abord, ils se jetterent tous sur lui & l'étranglerent, avant qu'il eût le tems de faire du bruit. Ensuite, ils lui froisserent la poitrine avec leurs genoux, & Green avec force, lui tordit le cou, après quoi, ils le jetterent derriere la balustrade. Prance & Berry étant venus après qu'il fut mort, ils porterent le corps dans la maison du Docteur *Godden*, où il logeoit, dans une petite chambre à la hauteur de cinq ou six marches, ou ils le laisserent toute cette nuit & le jour & la nuit qui suivirent. La nuit du Lundi, ils le porterent dans une chambre de la haute Cour, où on fit voir le corps à Bedloe, avec une lanterne sourde. C'étoit-là où Bedloe avoit déposé qu'il avoit vû Prance. La nuit du Mardi, ils porterent le corps dans une autre chambre, de la longue entrée, vis-à-vis de l'appartement du Docteur Godden. (C'est celle-ci, comme on l'a vû ci-dessus, qu'on a voulu regarder comme la principale, quoique par rapport à cet événement, elle n'eût rien de plus remarquable que les autres.) Le Mercredi au soir, ils reporterent le corps dans la petite chambre où on l'avoit mis d'abord. Après l'avoir gardé quatre jours & quatre nuits, Girald & Kelly furent d'avis de le porter à la Campagne, & de lui passer sa propre épée au travers du corps, afin de faire croire qu'il s'étoit tué lui-même. C'est pourquoi, ils jugerent à propos de lui laisser ses bagues aux doigts, & son argent dans ses poches. Après être convenus de tout, ils résolurent de le transporter cette même nuit, & Hill fit venir une chaise à Porteurs (1), dans laquelle ils mirent le corps, environ mi-nuit. Berry qui étoit portier, ayant trouvé le moyen de faire entrer les sentinelles chez lui, ouvrit la porte, Prance & Girald porterent la chaise, & quelquefois *Kelly* & *Green*. Enfin, ils

(1) Un des Sentinelles dit sous serment, qu'il avoit vu une Chaise qu'on y porta; mais personne que lui ne la vit porter. *Burnet*, p. 446. TIND.

la porterent vers *Soho* tout proche de l'Eglise des Grecs. Ce fut-là qu'ils rencontrerent *Hill* qui les attendoit à cheval, & qu'ils mirent le corps devant lui, laissant la chaise derriere la muraille d'un bâtiment qui n'étoit pas encore fini. Girald dit alors, *je souhaiterois que nous eussions cent coquins aussi assurez que l'est celui-ci.* Prance ayant une Famille s'en retourna chez lui, & les autres continuerent leur chemin, y en ayant toujours un qui menoit le cheval par la bride, pendant que Hill étoit occupé à tenir le Corps devant lui. Ils le porterent ainsi, jusqu'à un lieu nommé *Primerose-Hill*, où ils le laisserent dans un fossé, après que Girald lui eut passé l'épée au travers du corps, pendant qu'on le tenoit dans la posture d'un homme qui voudroit se tuer lui-même.

Cette déposition qui fut d'abord publiée, trouva une entiere créance parmi le Peuple. Mais dans la suite, lorsque le Parti Catholique eut gagné l'avantage sur le Protestant, divers auteurs s'exercerent à trouver un grand nombre de méprises & de contradictions dans le récit qu'on vient de voir, & soutinrent même qu'il n'avoit pas été composé par Prance, mais par quelqu'un qui étoit plus habile que lui. Comme d'abord il étoit dangereux de soutenir que Prance étoit un faux témoin, il ne le fut pas moins dans la suite, de soutenir qu'il avoit dit la vérité. C'est ce qui fait, que les uns s'appuyent sur cette derniere déposition, & les autres sur les Ecrits qui furent publiez dans la suite pour en faire voir la fausseté.

Proclamations contre les Catholiques.

Pendant que ces choses se passoient, le Roi n'étoit nullement à son aise. La Conspiration dont il étoit soupçonné d'être l'Auteur, du moins dans ce qui regardoit le Gouvernement & la Religion, & l'accusation contre le Comte de Danby, qui retomboit entiérement sur lui, ne pouvoit que lui causer de grands embarras. Pour détourner un peu ces soupçons, il publia au commencement de Janvier, diverses Proclamations contre les Catholiques, qui, d'abord après la Prorogation du Parlement, étoient retournez à Londres & à Westminster. Par une autre Proclamation, il rappella tous ses Sujets qui étoient dans des Seminaires au-delà de la Mer. Mais c'étoient des remédes peu capables de guérir le Peuple de ses soupçons & de ses craintes.

Jésuites arrêtez accusez par Dugdale.

Dans ce même tems, on découvrit un Collége de Jésuites à *Come* dans la Province de Héreford. De plus ils se présenta un nouveau témoin nommé *Etienne Dugdale*, qui prétendit faire de nouvelles découvertes par rapport à la Conspiration, & qui accusa cinq Jésuites & un Prêtre d'y être engagez (1). Cela obligea le Roi à publier une nouvelle Proclamation,

(1) Si Mr. *de Rapin* eût lu *Burnet*, il n'auroit pas oublié ce qu'il dit de ce *Dugdale* & de son Témoignage. C'étoit, dit *Burnet*, un homme de bon sens & fort posé: il se comporta avec bienséance, & avoit quelque chose dans son air & dans sa conduite, qui disposoit les gens à lui ajouter foi: de sorte que le Roi lui-même commença à croire qu'il y avoit quelque chose de réel dans la Conspiration, quoiqu'il fît peu de compte d'*Oates* ou de *Bedloe*. *Dugdale* découvrit une correspondance qu'*Evers* entretenoit avec les Jésuites de Londres, qui avoient écrit à *Evers* sur le dessein de tuer le Roi, & le prioient de trouver des gens propres à l'exécuter. Trois autres Jésuites sollicitérent

CHARLES II. 1679.

pour faire arrêter *Ewers*, *Gawen*, *Vavassor*, *Giffard*, *Lewisson* tous Jésuites, & *Bradstreet* Prêtre, promettant 100. liv. sterling pour chacun de ceux qui seroient arrêtez. Mais ils trouverent le moyen de se sauver, excepté *Gawen* qui fut pris & mis en prison (1).

Le Roi casse le Parlement.

Cependant, comme le tems de l'Assemblée du Parlement s'approchoit le Roi comprenant que dans la disposition où se trouvoit la Chambre des Communes, il n'en tireroit rien de bon, & au contraire qu'elle lui causeroit de nouvelles mortifications, cassa ce Parlement le 24. de Janvier, par une Proclamation. En même tems, il en convoqua un nouveau pour le 6. de Mars. C'est ainsi que finit ce long Parlement, qui avoit duré plus de dix-huit ans, & qui avoit été pendant douze ans si favorable au Roi. Jamais aucun Parlement n'avoit accordé tant d'argent à aucun Roi, & jamais aucun Parlement n'avoit porté la Prérogative Royale aussi loin que celui-ci. Si Charles II. n'étoit pas entré dans des routes si contraires aux intérêts de l'Etat, il n'auroit jamais perdu l'affection de ce Parlement, qui ne cherchoit uniquement qu'à lui plaire, & à lui donner des preuves les plus effectives de son zéle. Mais quand, avec le tems, il vint à comprendre que le Roi avoit de mauvais desseins contre le Gouvernement & contre la Religion, ce qu'il avoit assez fait connoitre par les deux Guerres qu'il avoit entreprises contre la Hollande, & par son Union intime avec la France, il ne le regarda plus que comme un ennemi de l'Etat, dont on devoit travailler à rompre les desseins & les mesures. Les Lettres que Mr. Montaigu avoit produites au Parlement, acheverent de convaincre les plus incrédules, que le Roi recevoit une pension de la France, & qu'il sacrifioit à cette Couronne les intérêts de l'Angleterre. On ne doit donc pas être surpris, que le Parlement ajoutât foi à la découverte d'une Conspiration qui étoit une suite si naturelle des desseins du Roi, dont il étoit déja convaincu. Véritablement, le premier Article de cette Conspiration qui regardoit le dessein de tuer le Roi, pouvoit être douteux & incertain; c'est pourquoi le Parlement voulut bien le laisser à la décision des Cours de Justice. Mais pour les deux derniers qui regardoient le dessein de rendre le Roi absolu, & de changer la Religion, on n'avoit pas besoin d'en avoir d'autres preuves que celles que le Roi en avoit déja données. D'ailleurs, le Duc d'Yorck

Il en convoque un autre.

Considération sur ce Parlement cassé.

Dugdale de l'entreprendre, lui promettant de le faire canoniser pour cela; & le Lord *Strafford* lui offrit 500. liv. sterling, s'il s'y disposoit. La Déposition de *Dugdale* fut appuyée par une circonstance : il avoit parlé à la Campagne, d'un Juge de Paix de *Westminster* qui avoit été tué, le Mardi même que *Godfrey* ne parut plus; de sorte que les nouvelles dûrent lui en avoir été écrites de Londres par la Poste du Samedi au soir. Il ne crut pas que ce fût un secret, & en parla comme de nouvelles de Cabaret, Les deux Personnes à qui il dit qu'il en avoit parlé, n'en eurent aucun souvenir : mais plusieurs autres déposerent l'avoir entendu. *Dugdale* dit de plus, que le Duc d'*Yorck* avoit envoyé à *Coleman* lorsqu'il étoit à *Newgate*, pour le porter à ne rien découvrir, souhaitant de savoir s'il avoit découvert leurs desseins à quelque autre Personne; & que *Coleman* envoya pour réponse, que *Godfrey* étoit la seule Personne à qui il en eût parlé : sur quoi le Duc donna ordre qu'on le dépêchât. p. 444. TIND.

(1) *Gaven* fut peu après arrêté & mis en prison, mais le reste se cacha. TIND.

étant ouvertement Catholique, & ayant une grande influence dans les Conseils du Roi, il n'étoit pas mal aisé de comprendre, qu'étant aussi zélé qu'il l'étoit pour sa Religion, il ne perdoit pas les occasions de travailler pour elle, & c'étoit ce que les Lettres de son Secretaire faisoient voir d'une maniere à n'en pouvoir douter. Véritablement ce Parlement étoit composé, pour la plus grande partie, d'Episcopaux rigides, qui étoient peut-être allez trop loin dans la persécution qu'ils avoient excitée contre les Presbytériens. Mais avec tout cela, ils n'étoient pas d'humeur à sacrifier la Religion Protestante & les Libertez du Royaume à leur passion contre le Presbytérianisme. Ce fut-là la véritable cause des brouilleries entre le Roi & ce Parlement, des mortifications que le Parlement causa au Roi, & ce fut-là ce qui obligea enfin le Roi à le dissoudre, quoiqu'il y eût beaucoup de Créatures qu'il achettoit à beaux deniers comptans, ou par des pensions. Au commencement ce commerce se faisoit assez secrettement; mais depuis que le Lord Clifford fut fait Grand Trésorier, il se faisoit si ouvertement que le Public étoit informé des noms des Membres qui étoient gagez par la Cour, & de ce que chacun en recevoit. Avec tout cela, depuis qu'on eut commencé à ouvrir les yeux sur la conduite du Roi & de la Cour, il ne fut plus possible au Roi d'avoir la pluralité des voix dans la Chambre des Communes, parce que ceux qui vouloient bien sacrifier au Roi l'argent du Peuple, ne voulurent pas lui sacrifier les libertez & la Religion. Une autre cause arrêta encore le Roi dans sa carriere, c'est qu'aussi-tôt que le Peuple fut mécontent de la Cour, il ne remplit plus les places vacantes dans le Parlement, que de gens dont les principes étoient directement opposez à ceux du Roi & du Duc d'Yorck, en sorte qu'avec le tems, ce Parlement devint tout autre, qu'il n'avoit été au commencement. Il n'est donc pas étrange, que le Roi voulût enfin se défaire de ce Parlement, duquel il ne pouvoit plus rien attendre d'avantageux. Mais ce fut envain qu'il se flatta d'en avoir un autre plus favorable, ainsi qu'on le verra dans la suite.

Elections pour le nouveau Parlement.

Dès le 25. de Janvier, le Roi fit envoyer les ordres dans tout le Royaume, pour faire de nouvelles élections, pour lesquelles on se donna par tout de grands mouvemens. Il arriva au Roi en cette occasion, ce qui étoit arrivé au Roi son Pere. Le Peuple étant mécontent de la Cour, se trouvant rempli de soupçons & de craintes, affecta de choisir pour le représenter, des Députez qui étoient les plus opposez au Papisme, & au Gouvernement arbitraire. Et comme les gens de la haute Eglise s'étoient, pendant plusieurs années, un peu trop fortement attachez au Roi; que c'étoient eux qui dans le dernier Parlement avoient fait des Actes pour établir le Pouvoir Royal sur un pied où il n'avoit jamais été auparavant, le Peuple, en général, ne crut pas devoir remettre ses intérêts entre leurs mains. D'un autre côté, les Presbytériens, quoique durant longtems opprimez, étoient encore en très grand nombre, dans la plûpart des Corporations, de sorte que par la supériorité de leurs voix, ils firent tomber la plûpart des élections sur des gens de leur Parti, ou du moins sur des gens qui ne s'étoient conformez qu'extérieurement à l'Eglise Anglicane. En un mot,

CHARLES II. 1679. quand les élections furent faites, il se trouva que le plus grand nombre des Députez étoit de gens les plus opposez aux principes, & aux desseins de la Cour. LeRoi, pour prévenir ces impressions, affecta une sévérité extraordinaire contre les Catholiques par une Proclamation, dans laquelle, après s'être plaint du grand relâchement qu'il y avoit eu jusqu'alors dans la poursuite des Récusans, il ordonnoit au Chancelier de casser tous les Juges de Paix qui ne s'acquitteroient pas de leur devoir. Mais c'étoit un artifice déja trop usé, pour qu'il fût capable de persuader au Peuple que le Roi étoit véritablement zélé pour la Religion Protestante.

Jugement des meurtriers de Godfrey. Pendant qu'on étoit occupé dans tout le Royaume, aux nouvelles élections, on jugea dans Londres, à la Cour du Banc du Roi, trois des cinq accusez d'avoir assassiné le Chevalier Godfrey, savoir *Berry*, *Green* & *Hill*. Ce fut le 10. de Fevrier.

Déposition d'Oates. *Oates* déposa, qu'il avoit ouï dire au Chevalier Godfrey, peu de jours avant sa mort, qu'il craignoit beaucoup d'être assassiné par les Papistes.

De Mr. Robinson. Mr. *Robinson* déposa, que Godfrey lui avoit dit en confidence, qu'il croyoit très certainement, qu'il seroit le premier Martyr de la Conspiration.

De Prance. *Prance* déposa ce qu'il avoit auparavant déposé, & qu'on a déja vû. Les accusez lui objecterent d'abord, qu'il s'étoit dédit de tout ce qu'il avoit avoué devant le Roi & le Conseil. La Cour répondit pour lui, ce qu'il avoit déja répondu lui-même devant le Conseil. C'est qu'il étoit saisi d'une crainte extraordinaire, parce qu'il n'étoit pas assuré de son Pardon. Quelques-uns veulent faire regarder cela comme une grande partialité dans le Juge. Mais il faut observer, que les Juges n'assistent pas aux Jugemens Criminels, pour condamner ou pour absoudre; ce sont les douze Jurez qui décident la question de fait, & qui déclarent les accusez coupables, ou non coupables de ce dont ils sont accusez. Quand donc il se présente quelque question dans le Jugement, c'est aux Juges à diriger les Jurez, & à leur faire connoitre surquoi ils doivent faire, ou ne pas faire attention, & à leur en donner les raisons. Ainsi, je doute qu'en cette occasion, la Cour soit allée au-delà des bornes de son devoir, quoique je ne veuille rien assurer,

La Femme de Hill demanda ensuite à Prance, s'il n'étoit pas vrai, qu'il avoit été mis à la gehenne, dans la Prison de Newgate, puisqu'on l'avoit entendu jetter des cris violens. Il répondit, qu'il n'avoit point été maltraité dans sa prison; qu'au contraire le Capitaine Richardson, Géolier, l'avoit traité fort civilement, & ne l'avoit laissé manquer de rien. Cette réponse, comme on voit, est très opposée au récit exagéré qu'on a déja vû des tourmens qu'on fit souffrir à Prance dans sa Prison, quoique même dans ce recit il n'y ait rien qui tende à faire voir qu'on l'eût mis à la question. Cependant l'Auteur du recit (1), mieux instruit que Prance même, ne fait pas difficulté de dire, que le pauvre homme, pour soutenir son témoignage, se trouve obligé de nier qu'on l'eût maltraité.

De Bedloe. Bedloe avoit déja déposé devant les Seigneurs, que *le Phaire*, *Pritchad*,

(1) *Echard*.

Walsh & *Kerry* avoient trouvé le moyen de faire venir Godfrey au Palais de Sommerset, sous prétexte d'y saisir quelques-uns des Conspirateurs, & que l'ayant fait entrer dans une Chambre, ils lui avoient présenté un Pistolet, le menaçant de le tuer s'il faisoit du bruit. Qu'ils lui avoient pourtant assuré qu'ils ne lui feroient point de mal, s'il vouloit envoyer chercher les dépositions de *Tongue* & d'*Oates*; que sur son refus, ils l'étoufferent entre deux Coussins, & que trouvant qu'il avoit encore un reste de vie, ils l'étranglerent avec une longue Cravate. CHARLES II. 1679.

Quelques-uns ont fait remarquer, que cette premiere déposition de Bedloe étoit directement contraire à celle de Prance. D'autres à leur tour, ont fait remarquer que Bedloe n'avoit pas dit, qu'il eût été présent au meurtre, & qu'il n'avoit déposé que ce qu'il avoit ouï dire à d'autres, par conséquent qu'il n'y avoit point de contradiction réelle entre ces deux témoins.

Dans le Jugement dont il s'agit présentement, Bedloe déposa, qu'environ quinze jours avant le meurtre de Godfrey, *Le Phaire*, *Pritchard*, *Keins*, & quelques autres lui dirent, qu'ils avoient dessein de se défaire d'un certain Gentilhomme qu'ils ne nommoient pas. Qu'ensuite, ils l'engagerent à faire connoissance avec le Chevalier Godfrey, ce qu'il fit sous quelque prétexte. Que le jour que le meurtre fut commis, Le Phaire lui dit, qu'on devoit ce jour-là même se défaire d'un certain homme, & que s'il vouloit y aider, il auroit une recompense de 4000. livres sterling de la part du Lord Bellasis. Ensuite, il le pria de se trouver ce même soir au Cloitre du Palais de Sommerset, la chose devant s'exécuter aux environs de ce lieu-là. Que le Déposant manqua au rendez-vous, parce qu'il ne vouloit pas aider à répandre le sang. Le Lundi suivant, *Le Phaire* l'ayant rencontré, lui dit, de se trouver le soir à neuf heures au Palais de Sommerset, & s'y étant rendu, *Le Phaire* lui dit, qu'il avoit mal fait de ne pas tenir sa parole, que néanmoins, l'homme avoit été tué, & que s'il vouloit aider à emporter le corps, il auroit encore la moitié de la recompense promise. Le Déposant lui ayant demandé s'il pourroit voir le corps, *le Phaire* le mena par une allée obscure dans une chambre, où il y avoit quelques hommes, & entr'autres Prance, & qu'à l'aide d'une lanterne sourde, il avoit vû le visage du mort, & connu que c'étoit Godfrey. Le Déposant conseilla de lui attacher des poids, & de le jetter dans la Tamise. Mais il n'approuverent pas cet expédient, disant, qu'ils vouloient qu'on crût qu'il s'étoit tué lui-même, & pour cet effet, l'emporter dans une chaise, à minuit, avec l'assistance de Berry Portier. Le Déposant promit sur le Sacrement qu'il avoit reçu le Jeudi précédent, de venir leur aider. Mais s'étant séparé d'eux, sa Conscience ne lui permit pas d'aller plus avant, quoiqu'on lui eût promis 2000. livres sterling, aimant mieux découvrir le crime au Roi & au Conseil, & ne gagner que le quart par un moyen honnête.

Ce qui paroit de plus étrange dans cette déposition, ce n'est pas son opposition avec la premiere, parce que dans la premiere il n'avoit parlé que de ce qu'il avoit ouï dire à d'autres; mais c'est que Bedloe ne raconta pas

CHARLES II. 1679.

toutes ces circonstances aux Seigneurs, s'étant contenté de leur dire qu'il avoit vû le corps de Godfrey au Palais de Sommerset, & Prance dans la même Chambre.

Du Connétable.

Le Connétable qui avoit fait emporter le corps, déposa, qu'il l'avoit trouvé dans un fossé, avec son épée au travers du corps, mais sans aucune marque de sang sur ses habits, ni sur la terre.

Des Chirurgiens.

Deux Chirurgiens qui avoient examiné le corps, déposerent, qu'ils croyoient qu'on lui avoit passé l'épée au travers du corps après qu'il étoit déja mort & froid, & qu'il étoit mort par suffocation, ou par les coups qu'il avoit reçûs dans la poitrine, ou parce qu'on lui avoit tordu le cou.

Du Chevalier Southwell.

Le Chevalier Southwell déposa, qu'après que Prance eut fait sa Relation au Conseil, lui Southwell accompagna le Duc de Monmouth & le Comte d'Offery au Palais de Sommerset, pour se faire montrer par Prance, les endroits mentionnez dans sa Relation. Qu'il les montra tous sans hésiter, & qu'il leur parut qu'ils étoient tels qu'il les avoit décrits. Que seulement, par rapport à une Chambre située dans la Haute Cour, où le corps avoit demeuré une nuit, il déclara, que n'y ayant jamais été qu'une seule fois, il ne pouvoit pas bien assurer laquelle c'étoit, mais il assura, que celle dont il s'agissoit, étoit environ le lieu où il en indiquoit quelques autres

Défenses des accusez.

Voici présentement la défense des Prisonniers. Hill produisit quelques témoins, qui déposerent que pendant les quatre ou cinq jours dont il s'agissoit, il ne fut jamais absent de sa maison après neuf heures de la nuit.

Quelques-uns ont prétendu qu'on n'eut aucun égard à ces dépositions, parce que les témoins étoient Papistes. Mais il n'en est pas dit un mot dans le procés imprimé, & il est difficile de savoir ce qui se passoit dans l'esprit des Jurez qui étoient les seuls Juges de ces témoignages.

En second lieu, Hill fit voir, qu'après que Prance fut arrêté, lui Hill avoit eu assez de tems pour se sauver, & que ne l'ayant pas fait, c'étoit une marque qu'il étoit innocent du meurtre de Godfrey. Il est à présumer que les Jurez ne firent pas beaucoup d'attention à cette preuve.

Green prouva par deux témoins, savoir *Jacques Warrier* & sa Femme, qu'il avoit été dans leur maison, depuis six ou sept heures du soir, jusqu'à dix, la même nuit que le Chevalier Godfrey fut assassiné. Mais par malheur *Warrier* voulant fortifier son témoignage, ajouta, que Green ayant été arrêté, un mois après le meurtre de Godfrey, cela l'avoit fait ressouvenir que ledit Green avoit été chez lui un Samedi 12. d'Octobre, depuis huit heures du soir jusqu'à dix. Mais outre que Green n'avoit été arrêté que le 24. de Décembre; c'est-à-dire, deux mois & douze jours après le meurtre de Godfrey, il n'avoit pas été arrêté pour le meurtre de Godfrey, mais pour avoir refusé de prêter les Sermens, ce qui ne pouvoit pas faire ressouvenir Warrier, que Green avoit été chez lui, le jour que Godfrey fut assassiné.

Green ajoûta, qu'ayant appris *Prance* avoit été arrêté, il témoigna tant d'horreur du meurtre de Godfrey, qu'il dit, que si Prance

étoit coupable, il voudroit bien lui-même être son Bourreau, plutôt que de le laisser échapper. Selon les apparences, cette preuve ne parut pas fort essentielle aux Jurez. CHARLES II. 1679.

A l'égard de Berry Portier, les Sentinelles qui étoient en faction à la porte, déposerent qu'aucune chaise n'étoit sortie du Palais de Sommerset, pendant cette nuit, quoiqu'il y en fût entré une; ajoûtant, qu'en cela, ils ne pouvoient pas se méprendre.

La Servante de *Berry* déposa que cette même nuit, son Maitre étoit couché dans son lit, à l'heure de minuit, & que par conséquent, il n'avoit pas pû être présent à l'expédition.

Enfin les accusez tâcherent d'invalider le témoignage de Prance; mais la Cour remarqua, qu'il étoit impossible, qu'un homme d'une capacité aussi médiocre que Prance, eût pu inventer une Histoire pleine de tant de circonstances, s'il n'y avoit rien de vrai. *Mais*, ajoûte l'Historien que j'ai souvent cité, *d'autres observerent que la Relation avoit été composée par un plus habile homme que Prance.* C'est-là une insinuation qui n'est appuyée que sur le Systême. Mais d'ailleurs, si celui qui avoit composé la Relation étoit aussi habile qu'on le suppose, il ne lui auroit pas été plus difficile d'en composer une qui se fût parfaitement accordée avec la premiere déposition de Bedloe, au lieu que celle-ci étoit différente à plusieurs égards. Car quand il ne s'agit que d'inventer, & qu'on a de faux témoins tous prêts pour soutenir l'invention, on ne doit pas se trouver fort embarrassé sur les faits.

Pour conclusion, les Jurez déclarerent les trois accusez coupables de meurtre. Sur quoi *Scroggs* premier Juge leur dit, qu'il auroit jugé comme eux, s'il avoit été en leur place. Ils sont condamnez.

Ils persisterent tous trois jusqu'à la mort, à soutenir qu'ils étoient innocens. Berry avoüa qu'il étoit Protestant dans son cœur, mais qu'il avoit dissimulé sa Religion pour des avantages particuliers. Et exécutez sans rien avouer.

Hill voulant persuader au Ministre de Newgate, qu'il étoit innocent, lui en donna une preuve bien convainquante. Il lui dit, qu'il avoit la Conscience si tendre, qu'ayant fait tort à un homme d'un Schelling, il lui en avoit fait restitution depuis qu'il étoit en prison, quoiqu'il fût réduit à une extrême disette. C'est pourquoi, ajoûta-t-il, puisque je ne fais pas difficulté de confesser mon crime pour une affaire si peu importante, pourriez-vous croire, que j'en voulusse nier un plus grand pour conserver ma réputation?

Green & Hill furent exécutez le 21. de Fevrier, mais l'exécution de Berry fut différée jusqu'au 28. de Mai.

Le tems du Parlement s'approchant, le Roi, après avoir examiné les élections qui s'étoient faites, prévit qu'il s'y éleveroit quelque tempête par rapport au Duc d'Yorck. C'est pourquoi, pour prévenir l'orage dont il se croyoit menacé, & pour faire croire au nouveau Parlement, que les Conseils du Duc son Frere n'avoient point d'influence sur les siens, il résolut Le Duc d'Yorck quitte le Royaume.

CHARLES II. 1679.

de le faire retirer hors du Royaume. Pour cet effet, le 28. de Fevrier, il lui écrivit la Lettre suivante.

Lettre du Roi au Duc d'Yorck.

Je vous ai déja amplement informé de mes résolutions, & des raisons qui me font croire qu'il est à propos que vous vous retiriez quelque part au-delà de la Mer. J'en suis très véritablement fâché, & j'espére que vous serez convaincu, que je ne desirerai votre absence, qu'autant de tems qu'elle sera nécessaire pour votre bien & pour mon service. Cependant, j'ai cru qu'il étoit nécessaire de vous notifier de ma propre main, que j'attends de vous cette soumission, & que je souhaite que ce soit le plutôt qu'il sera possible. Vous pouvez aisément vous imaginer avec quel chagrin je vous écris, n'y ayant rien à quoi je sois plus sensible, que la constante affection que vous m'avez toujours témoigné. J'espére que vous me faites la justice de croire, que ni l'absence ni quelque autre chose que ce soit, ne sera jamais capable de me changer, & que je serai toujours tout à vous.

Le Duc se retire à Bruxelles.

Le Duc d'YORCK obéït incontinent, & partit le 3. Mars avec la Duchesse sa Femme & la Princesse Anne sa Fille, pour la Hollande, d'où il alla résider à Bruxelles.

Cependant le Roi craignant que ce nouveau Parlement n'attaquât encore le Comte de Danby, & que le danger où ce Seigneur se trouveroit, ne l'obligeât à découvrir des secrets qu'il vouloit tenir cachez, lui fit expédier, sous le grand Sceau, des Lettres de pardon, les plus amples qu'il fut possible.

Discours du Roi au Parlement.

Le Nouveau Parlement s'étant assemblé le 6. de Mars, le Roi y fit un Discours dont le but étoit de faire comprendre, combien il étoit affectionné aux Loix du Royaume & a la Religion Protestante. Il parla de ses soins tant dans la punition des Conspirateurs, que des meurtriers du Chevalier Godfrey, & il n'oublia pas de parler de l'éloignement du Duc d'YORCK. Enfin, il demanda de l'argent, tant pour achever de congédier l'Armée, que pour payer les arrérages dûs à la Flotte, & pour la tenir en bon état; le Chancelier s'étendit sur tous ces points, avec de grandes exagérations, à son ordinaire.

Différend entre le Roi & les Communes sur l'Orateur.

Ce Parlement commença par une dispute assez vive entre le Roi & les Communes, sur le choix d'un Orateur. Les Communes ayant choisi M. *Edouard Seymour*, le Roi, qui savoit que Seymour étoit ennemi particulier du Comte de Danby, refusa de l'approuver lorsqu'il lui fut présenté, & fit ordonner aux Communes d'en choisir un autre. La Chambre fut extrémement choquée de ce refus, soutenant que pareille chose n'étoit jamais arrivée, & que si on présentoit l'Orateur au Roi, après qu'il avoit été choisi, ce n'étoit que pour la forme. Le Roi de son côté, soutenoit que c'étoit une de ses prérogatives, que de pouvoir approuver ou ne pas approuver l'Orateur qui lui étoit présenté. Pendant les six jours que cette dispute dura, les Communes firent diverses représentations au Roi, auxquelles il répondit

Courte Prorogation.

toujours d'une maniere fort séche. Enfin, comme les Communes ne vou-

foient point se désister de ce qu'elles croyoient être leur droit, le Roi se rendit au Parlement, & le prorogea, depuis le 13. jusqu'au 15. c'est-à-dire, pour un seul jour d'intervalle entre les deux Sessions. Le Parlement s'étant rassemblé le 15. le Roi fit dire aux Communes de choisir un Orateur. Alors, pour éviter de tomber dans le même inconvénient, elles firent choix de M. *Gregory*, qui fut approuvé du Roi (1).

CHARLES II. 1679.

Autre Orateur choisi.

Les Communes commencerent d'abord par l'établissement d'un Commité, pour examiner les élections de leurs Membres, sur lesquelles il y avoit déja soixante Requêtes de présentées.

Cette affaire étant mise en train, la Chambre parut d'abord résoluë à reprendre les derniers erremens des affaires que le précédent Parlement avoit laissées indécises. Pour cet effet, le 20. de Mars, elle établit un Commité appellé de *Secret*, pour préparer les témoignages & les preuves contre les Seigneurs qui étoient Prisonniers à la Tour, & pour recevoir les Informations nécessaires par rapport à la Conspiration, & au meurtre du Chevalier Godfrey. En même tems elles prierent les Seigneurs, par un Message exprès, de se ressouvenir de l'accusation intentée par les Communes d'Angleterre contre le Comte de Danby, & sur le champ, elles nommerent un Commité, pour préparer de nouveaux articles d'Accusation contre lui. Le Comte de Danby se trouvoit fort embarrassé. Car il ne pouvoit se défendre qu'en produisant des Lettres écrites par ordre exprès du Roi, & d'autres papiers que le Roi ne vouloit pas rendre publics. Cela fut cause qu'il prit la résolution de s'en tenir à ses Lettres de Pardon.

Commité de Secret établi.

L'Affaire du Comte de Danby est renouvellée.

Dès le lendemain 21. de Mars, les Communes firent appeller le Docteur *Tongue*, *Titus Oates*, *Bedloe* & un Ecossois nommé *Everard* qui avoit fait quelque nouvelle découverte, & les examinerent sur le fait de la Conspiration. Bedloe ayant donné son information, la Chambre pria le Roi par une Adresse, de lui payer les 500. livres sterling promises par la Proclamation, à celui qui le premier découvriroit les Auteurs du meurtre du Chevalier Godfrey, comme aussi de faire payer plus exactement qu'on n'avoit fait jusqu'alors, les 20. livres sterling promises pour la découverte de chaque Pretre ou Jésuite.

Tongue & Oates sont examinez.

Adresse en faveur de Bedloe.

Par une autre Adresse, elles prierent le Roi de commettre Bedloe au soin & à la Garde du Duc de Monmouth. Le Roi répondit à ces deux Adresses, qu'il prendroit soin de faire payer ce qu'il avoit promis par ses Proclamations. Que pour ce qui regardoit *Bedloe* il connoissoit combien son témoignage étoit nécessaire; qu'il en avoit pris soin jusqu'alors, & qu'il continueroit de même tant qu'il seroit à Whitehall; mais qu'il ne pourroit pas en répondre s'il étoit en d'autres mains.

Autre.

Réponse du Roi.

Enfin, après que l'examen des témoins fut fait, les Communes formerent un Vote semblable à celui du Parlement précédent, savoir, *Qu'il y avoit dans le tems présent, & qu'il y avoit eu durant plusieurs années, une horrible*

Vote des Communes sur la Conspiration.

(1) *Burnet* ajoute qu'on régla cet Article ; c'est que le droit d'élire appartenoit à la Chambre, & que la confirmation étoit une affaire de coutume. TIND.

CHARLES II. 1679.

Conspiration tramée par les Papistes, pour tuer le Roi, pour renverser la Religion Protestante, & le Gouvernement établi.

Et des Seigneurs.

Les Seigneurs concoururent à ce Vote sans aucune difficulté, comme aussi à une Adresse que les deux Chambres présenterent conjointement au Roi, pour le prier d'ordonner un jour de Jeûne & d'humiliation dans tout le Royaume. Le Roi leur accorda leur demande, & marqua le 11. d'Avril pour la célébration du Jeûne.

Jour de Jeûne.

Le 22. de Mars, les Communes ordonnerent de préparer un Bill pour prévenir les dangers qui provenoient de l'accroissement du Papisme.

Le Roi s'intéresse pour le Comte de Danby.

Le même jour, le Roi s'étant rendu au Parlement, & ayant parlé aux deux Chambres en faveur du Comte de Danby, les Communes, au lieu d'être appaisées par ce Discours, ne furent pas plutôt retournées dans leur Chambre, qu'elles envoyerent un Message aux Seigneurs, pour demander que le Comte de Danby fût sur le champ mis en Prison. Les Seigneurs voyant la passion des Communes, leur firent présenter dans une Conférence, le projet d'un Bill auquel ils vouloient bien consentir, par lequel le Comte de Danby seroit pour jamais éloigné de la personne de S. M., & rendu incapable de toutes sortes d'Emplois, de recevoir aucunes gratifications de la Couronne, & de prendre Séance au Parlement. Mais les Communes n'en furent point satisfaites, vrai-semblablement, par deux raisons. La premiere étoit, que le Comte de Danby avoit de violens ennemis parmi les Chefs qui dirigeoient alors les affaires de la Chambre. La seconde, que s'étant proposé de découvrir les secrets du Roi, en épluchant l'affaire de ce Seigneur, elles voyoient bien, que ce qu'on leur proposoit, n'étoit qu'un moyen & un artifice, pour tenir secret ce qu'elles souhaitoient de connoitre & de divulguer.

Les Communes persistent. Offre des Seigneurs. rejettée.

Cependant les Communes ayant appris, que le Roi avoit signé des Lettres de Pardon, pour le Comte de Danby, députerent un Commité au Chancelier, pour savoir, comment ces Lettres avoient été scellées, & à la sollicitation de qui. Le Chancelier répondit, que cela s'étoit fait fort secrettement, le Roi s'étant fait apporter le grand Sceau dans son Cabinet, & l'ayant fait mettre sur la table : qu'ensuite, il avoit signé l'Acte, & avoit commandé à celui qui avoit accoutumé de porter la bourse où étoit le grand Sceau, de l'appliquer à ces Lettres. Il ajoûta pour sa justification, qu'il n'étoit plus le maître du grand Sceau, au moment que le Roi l'avoit fait appliquer à cet Acte par son autorité. Que le Comte avoit désiré que la chose se fit secrettement, disant, pour raison, que son intention n'étoit pas de faire usage de ce Pardon, mais de défendre son innocence, à moins qu'on ne produisît de faux témoins contre lui; mais qu'en ce cas-là, il feroit valoir son Pardon, jusqu'à la derniere extrémité. Que nonobstant cette raison, lui Chancelier, lui avoit conseillé, de permettre que cet Acte passât dans la régularité accoutumée, mais que le Comte, après avoir parlé au Roi, avoit souhaité que la chose se fit en secret (1).

Les Communes examinent l'Acte de Pardon. Rapport du Chancelier.

(1) Le Roi, dans le Discours qu'il fit pour le Comte, dit que ce Seigneur n'avoit

Discours contre le Comte de Danby.

La Chambre ayant ouï ce rapport, jetta feu & flame contre le Comte, & un des Membres (1) en parlant de lui, dit : *C'est lui à qui nous devons les dangers qui nous menacent de la part de la France. C'est à lui que nous devons les menaces, & les réponses séveres qu'a faites S. M. aux Adresses du précédent Parlement. C'est à lui que nous devons la ruine de la Nation, & l'épuisement du revenu du Roi. C'est à lui que nous devons la dépense de deux-cens-mille livres sterlins tous les ans, dont on n'a rendu aucun compte. C'est à lui que nous devons la levée d'une Armée, par le moyen de six millions de livres de France pendant trois ans, pour nous rendre esclaves, & pour détruire notre Religion. C'est à lui qu'on doit tous les obstacles qu'a trouvez le dernier Parlement pour l'empêcher de finir heureusement ses séances. Il quitte son Emploi, & fait ses comptes comme il le trouve à propos, se préparant à se retirer hors du Royaume, après s'être enrichi des dépouilles du Peuple,*

Remarque sur la Conspiration.

J'ai déja dit plusieurs fois, que le Peuple en général étoit persuadé, non-seulement que la Conspiration étoit réelle, du moins par rapport au Gouvernement & à la Religion, mais que même le Roi & le Duc d'Yorck en étoient les véritables Chefs. Le Discours qu'on vient de voir, fait connoitre manifestement, que c'étoit-là du moins le sentiment de celui qui le prononça, & quand un Membre des Communes avance de pareilles propositions, sans en être reprimandé, on peut certainement compter, que c'est-là le sentiment général de la Chambre. D'ailleurs, l'éloignement du Duc d'Yorck fait bien voir que le Roi n'ignoroit pas qu'on le soupçonnoit de déférer trop aux conseils du Duc son Frere. Il est donc difficile de comprendre, que tant de gens sensez s'obstinent à employer tous leurs talens pour faire voir qu'il n'y avoit point de véritable Conspiration, sous prétexte, que l'Article qui regardoit le dessein de tuer le Roi, peut être douteux : Car pour les deux autres, qui regardoient le Gouvernement & la Religion, leur vérité naît de tant de différens endroits, qu'il faut, pour ainsi dire, s'aveugler volontairement

rien fait sans l'ordre de son maitre, & qu'ainsi il l'avoit pardonné ; & que s'il y avoit quelque chose de défectueux dans son pardon, il vouloit bien passer par-dessus, jusqu'à ce qu'il y eût mis une forme juridique. Sur cela il s'éleva un grand débat dans la Chambre : les uns mirent en question, si le pardon du Roi, sur-tout dans le tems que l'Accusation étoit portée à la Barre, étoit selon sa Loi, ce qui encourageroit tous les mauvais Ministres, qui seroient toujours sûrs d'obtenir un pardon. Que le Pardon du Roi pouvoit, à la vérité, mettre à couvert une Personne de toute poursuite de la part du Roi ; mais qu'en cas de meurtre, s'il y avoit un Appel, le Roi n'en pouvoit pas soustraire l'Accusé ; le Roi n'ayant pas plus de droit de pardonner les injures faites au Peuple, que de faire quittance de ce qui lui est dû. Par une parité de raison, on devoit inferer, que les crimes des Ministres étant des injustices faites au Public, le pardon du Roi ne devoit pas arrêter les poursuites du Parlement, qui sont comme le premier Boulevard & la partie essentielle de la Constitution d'Angleterre. Lorsque le Bill du Bannissement, qui passa a la Chambre des Seigneurs, fut envoyé à la Chambre Basse, *Winnington* s'emporta contre, d'une terrible maniere, & irrita si fort toute l'Assemblée, que quoiqu'il fut proposé que le Comte seroit dégradé de sa Pairie, & banni, & qu'à l'avenir on ne présenteroit plus de Pardon à la Barre pour empêcher le cours d'une Accusation ; le Bill fut rejetté par les Communes, & on porta un Bill d'Accusation, comme on verra ci-après. *Burnet*, 453. TIND.

(1) Mr. *Powle*, qui fut ensuite un des Membres du nouveau Conseil. TIND.

CHARLES II. 1679.

pour ne pas la voir. Peut être que le mot de *Conspiration* choque certaines gens, qui ne peuvent comprendre qu'un Roi puisse conspirer contre ses Sujets. Mais s'il n'y a que cela, il y a un moyen pour être bien-tôt d'accord; Au lieu de dire qu'il y avoit une Conspiration, pour renverser le Gouvernement, & pour détruire la Religion Protestante, il n'y a qu'à dire, qu'il y avoit un projet ou un dessein sur pied dont le Roi & le Duc d'Yorck étoient les Chefs, pour rendre le Roi absolu, & pour introduire la Religion Catholique. Mais c'est-là précisément ce qu'on entendoit par la Conspiration. Car pour le dessein de se défaire du Roi, ce n'étoit qu'un appendice de la Conspiration, supposé qu'il fût réel, & un effet du zéle outré de quelques Particuliers, qui croyoient faire mieux réussir la Conspiration, en mettant promptement le Duc d'Yorck sur le Trône.

Discours du Comte de Shaftsbury.

Je n'insérerai point ici un Discours que fit le Comte de Shaftsbury dans la Chambre des Seigneurs, parce qu'on a pris tant de soin de faire regarder ce Seigneur comme le grand ennemi du Roi, & celui qui donnoit le mouvement à tout le parti, que tout ce qui venoit de lui ne peut être que suspect (1). Je dirai néanmoins, qu'il représenta aux Seigneurs, « que le Papisme & » l'Esclavage étoient deux Freres, qui se tenoient toujours par la main, que » quelquefois l'un entroit le premier & quelquefois l'autre, mais qu'ils ne se » séparoient jamais. Qu'en Angleterre le Papisme devoit entrer le premier » pour préparer les voyes à l'Esclavage, & qu'en Ecosse, on avoit com- » mencé à introduire l'Esclavage, pour introduire ensuite le Papisme ». Tout ce qu'il y a de certain, c'est que ce qu'il disoit de l'Esclavage établi en Ecosse, étoit exactement vrai, & que le Duc de Lauderdale appuyé par la Cour, exerçoit parmi les Ecossois une Tyrannie entierement inconnuë à leurs Ancêtres. Que pouvoient donc s'imaginer les Anglois, en voyant le même Roi, les mêmes Ministres, gouverner d'une maniere si absoluë dans le Royaume voisin, qui n'avoit pas eu moins de priviléges que l'Angleterre? Pouvoient-ils s'attendre qu'on ne suivroit pas les mêmes principes en Angleterre, si on y trouvoit la même facilité?

Le Comte de Danby s'absente. Bill contre lui.

Le même jour, les Seigneurs firent dire aux Communes, que le Comte de Danby s'étoit absenté, & qu'on n'avoit pû le trouver. Sur cela les Communes firent préparer un Bill pour obliger le Comte à se rendre entre les mains de la Justice, à un certain jour préfix, faute dequoi, on passeroit un Acte d'*Attainder* contre lui. Le 3. d'Avril, les Articles d'accusation contre les cinq Seigneurs Prisonniers à la Tour, furent portez aux Seigneurs, aussi-bien que le Bill pour fixer un jour au Comte de Danby. Les Seigneurs ayant renvoyé ce dernier Bill aux Communes, avec quelques amendemens, les Communes n'en furent point satisfaites, parce que les Seigneurs n'étoient pas d'avis qu'en cas de refus du Comte Danby, on passât un Acte d'*Attainder* contre lui, mais se contentoient de lui infliger d'autres peines. Il y eut sur ce sujet diverses Conférences entre les deux Chambres, dans lesquelles, les Communes demeurerent toujours fermes, sans vouloir rien diminuer de

(1) Voyez les Extraits de l'Histoire de *Jacques II.* Ext. II, & III,

leur

leur rigueur contre le Comte. Enfin les Seigneurs passerent le Bill, par lequel on fixoit au Comte de Danby le 21. d'Avril pour le plus long terme auquel il pouvoit se rendre Prisonnier. Le Comte voyant qu'il ne pouvoit éviter par son absence qu'un Acte d'*Attainder* ne passât contre lui, se détermina enfin à se rendre Prisonnier entre les mains de l'Huissier à la verge noire, & le même jour, il fut envoyé à la Tour. Le Roi se trouvoit alors dans un des plus grands embarras où il se fût trouvé dans toute sa vie, voyant bien que le Comte de Danby ne pouvoit se défendre, qu'en divulgant ses secrets.

CHARLES II. 1679. Il passe à la Chambre haute. Le Comte de Danby se rend Prisonnier. Il est envoyé à la Tour.

Si le Roi avoit voulu changer de maximes & de principes, rien ne lui auroit été plus aisé que de se tirer de cet embarras. Il n'avoit qu'à rompre ses intelligences avec la France, congédier ceux de ses Ministres qui n'étoient pas agréables au Parlement, & agir sincérement pour les intérêts du Royaume & de la Religion Protestante, en abandonnant tous les projets qu'il avoit formez jusqu'alors. Mais il ne pouvoit se résoudre à faire ce sacrifice, tant parce qu'il y croyoit son honneur intéressé, que parce que son dessein n'étoit que de gagner du tems, & d'amuser le Parlement. Ce fut dans cette vûë, que par l'avis du Chevalier Temple, il résolut de former un nouveau Conseil, dans lequel il admit quelques-uns des Seigneurs qui lui étoient les plus opposez, comme les Comtes de *Shaftsbury* & *d'Essex*. Ce Conseil fut composé de trente Conseillers, dont quinze devoient l'être par leurs Emplois, comme principaux Officiers de la Couronne, dix pris de tous les rangs de la Noblesse, & cinq des Communes. Mais il prît soin de faire ensorte que le plus grand nombre fût de gens qui lui étoient dévouez. Le Comte de Shaftsbury fut fait Président de ce Conseil, quoiqu'il n'y eût point d'homme dans le Royaume, que le Roi haït plus que lui. Son but étoit de faire accroire au Public & au Parlement, qu'il avoit absolument résolu de changer sa maniere de gouverner, & de se rapporter sur toutes les affaires, de quelque nature qu'elles fussent, aux avis de ce nouveau Conseil. Mais ce n'étoit que pour amuser le Public. Car comme d'un côté, il n'étoit pas possible que le Roi se désistât de ses principes, tant sur la Religion que sur le Gouvernement, la plûpart de ses nouveaux Conseillers n'étoient pas d'humeur de sacrifier l'autorité Royale aux volontez du Parlement. Le Comte de Shaftsbury auroit été très content de son Emploi de Président du Conseil, si son crédit y avoit été proportionné. Mais il s'apperçut bien-tôt, qu'il n'étoit-là que pour faire figure, & pour servir aux desseins du Roi, pendant que d'autres étoient dans la confidence. Il y en avoit quatre principalement qui étoient chargez de la direction des affaires, savoir les Comtes de Sunderland & d'Essex, le Lord Halifax & le Chevalier Temple. C'étoient ceux-là qui digéroient ce qui devoit être proposé au Conseil & au Parlement.

Le Roi forme un nouveau Conseil.

Le Roi n'eut pas plutôt fait ce changement, qu'il se rendit au Parlement, pour en faire part aux deux Chambres. Mais quoique la Ville de Londres, & le reste du Royaume retentissent de cris de joye & se persuadassent que tout alloit changer en bien, la Chambre des Communes ne reçut cette nouvelle qu'avec beaucoup de froideur. Elle n'avoit pas assez de confiance au Roi, pour pouvoir se persuader qu'il eût pris sérieusement la résolution de gouverner

Il en fait part au Parlement.

CHARLES II. 1679.

d'une autre maniere qu'il n'avoit fait jusqu'alors, & elle ne put s'empêcher de croire que c'étoit quelque nouvel Artifice qui ne manqueroit pas de produire bien-tôt ses effets. Ainsi, par ce changement, le Roi ne gagna pas beaucoup de terrein dans la Chambre des Communes. Je sai bien qu'on attribuë la défiance des Communes aux intrigues & aux artifices du Comte de Shaftsbury, & le Chevalier Temple l'insinuë même en quelques endroits. Mais il est bien difficile de comprendre qu'un seul homme eût eu assez de crédit dans le Parti de la Patrie, pour le diriger absolument selon sa fantaisie, si ce même Parti n'eût pas connu par d'autres endroits ce que le Comte de Shaftsbury s'efforçoit de lui persuader. Par exemple, ce Comte insinuoit, qu'il n'y avoit aucune sûreté à prendre contre le Duc d'YORCK, & que quand une fois il seroit en possession de la Couronne, toutes les sûretez qu'on auroit prises s'évanouïroient. Avoit-il tort ? & falloit-il avoir un crédit si extraordinaire pour persuader cela au Parti de la Patrie, qui n'en étoit que trop persuadé ? C'est donc un pur artifice, que d'attribuer uniquement l'animosité des Communes au Comte de Shaftsbury, comme si elle n'avoit point eu d'autre fondement que le crédit & les intrigues de ce Comte, afin de faire évanouïr par-là, les justes & réels sujets de plainte qu'on avoit contre le Gouvernement du Roi. On avoit vû dans les années précédentes, toutes les démarches que la Cour avoit faites, tant contre le Gouvernement établi que contre la Religion. Qu'avoit fait le Roi pour les faire oublier ? Il avoit publié des Proclamations contre les Catholiques, mais elles étoient si mal exécutées qu'elles n'étoient pas capables de donner de la confiance au Parlement. Le Roi, sous prétexte qu'il pourroit être engagé à faire la Guerre à la France, avoit levé une Armée de trente-mille hommes, & dans ce même tems, il faisoit négocier avec cette Couronne une pension de six-millions de livres par an, pour entretenir ces Troupes, comme il paroissoit clairement par les Lettres qu'on avoit produites devant le Parlement. Qu'avoit fait le Roi, pour dissiper les craintes que cette Armée avoit causées ? Il avoit employé à l'entretien de cette Armée, l'argent que le Parlement lui avoit donné pour la congédier, & s'il avoit consenti qu'elle fût congédiée, c'étoit parce qu'il employoit à toute autre chose l'argent qu'il recevoit de la France. Enfin, pouvoit-on oublier tout ce qui s'étoit passé pendant le régne de la Cabale, l'indolence du Roi, par rapport aux intérêts de l'Angleterre & du reste de l'Europe, les fréquentes Prorogations du Parlement dans des tems de crise, lorsqu'il s'agissoit de prendre des Résolutions vigoureuses contre la France qui se rendoit trop puissante, le dessein qu'il avoit eu conjointement avec la France, de ruïner de fond en comble la République de Hollande, dessein si directement contraire aux intérêts de l'Angleterre ? Pouvoit-on ne pas voir, que le Roi n'avoit point, d'enfans légitimes, & que le Duc d'YORCK son Frere & son Successeur présomptif étoit non-seulement Catholique, mais encore des plus zélez pour sa Religion ? Pouvoit-on fermer les yeux à ce qui se passoit en Ecosse, où le Gouvernement arbitraire étoit parfaitement établi ? Je ne fais qu'indiquer ici quelques-uns des principaux articles; car il seroit trop long de rapporter tout ce qui pouvoit entretenir les soupçons & les craintes

Observation sur le Comte de Shaftsbury.

du Peuple & du Parlement. Après cela, comment pourra-t-on se persuader, que les intrigues & les artifices du Comte de Shaftsbury ayent été l'unique cause de la défiance des Communes ? Je ne doute pas qu'il n'y ait contribué, & qu'étant aussi-bien instruit qu'il l'étoit, des secrets desseins du Roi, il n'ait fait ouvrir les yeux à bien des gens qui se seroient peut-être laissé leurrer par les artifices de la Cour. Mais ce n'est pas-là ce qu'on veut dire, quand on attribue tout aux intrigues de ce Seigneur. Qu'il ait agi par un motif de vengeance, je ne m'en mets point en peine; mais l'événement ne fit que trop voir, combien ses avis étoient conformes aux intérêts du Royaume.

Dessein de brûler Londres découvert.

Pendant qu'on attendoit avec impatience, les changemens que le nouveau Conseil devoit apporter dans les affaires du Gouvernement, la Chambre des Communes se trouva tout à coup alarmée par une information qu'elle reçut d'un nouveau dessein des Catholiques de brûler une seconde fois la Ville de Londres. Le feu s'étant mis à la maison d'un Bourgeois nommé *Bird* & ayant été d'abord éteint, sa Servante nommée *Elisabeth Ocley* fut soupçonnée de l'y avoir mis exprès, & emprisonnée. Elle avoüa le fait, & déclara qu'elle y avoit été portée par un nommé *Stubbs* Catholique, qui lui avoit promis cinq livres sterling. *Stubbs* ayant été arrêté, confessa qu'il l'avoit induite à faire le coup, & qu'il y avoit été induit lui-même par le Pere *Gifford* son Confesseur, qui lui avoit dit, qu'il n'y avoit aucun mal à brûler toutes les maisons des Hérétiques. Il ajoûta, qu'il avoit eu de fréquentes conférences sur ce sujet avec Gifford & deux Irlandois. De plus, *Stubbs* & la Servante déclarerent, que les Catholiques d'Angleterre devoient se soulever, & qu'ils attendoient de France, une Armée de soixante-mille hommes. Les Communes obtinrent du Roi le Pardon de Stubbs & de la Servante, à cause de leur prompt aveu. Mais tout le monde inféra de cet événement, qu'il n'avoit pas tenu à Gifford, que la Ville de Londres ne souffrît un incendie semblable à celui de l'année 1666.

Cet accident produisit une Adresse des Communes au Roi, pour le prier de faire exécuter le Jésuite *Pikering*, dont l'exécution avoit été différée jusqu'alors, & tous les autres Prêtres condamnez.

Mais les Communes ne s'arrêterent pas-là. Le même jour, elles résolurent de s'assembler le lendemain, quoique ce fût un Dimanche, pour considérer les moyens de conserver la personne du Roi, & la Religion Protestante, contre les attentats des Papistes, tant pendant le Régne du Roi, que sous celui de son Successeur. Elles commencerent le Dimanche par un ordre de préparer un Bill, pour bannir tous les Papistes à vingt milles de Londres pendant six mois. Ensuite, elles voterent, *Nemine contradicente*, « Que le » Duc d'Yorck étant Papiste, l'espérance qu'on avoit de le voir parvenir à » la Couronne comme tel, avoit donné les plus grands encouragemens, aux » desseins & aux complots des Papistes, contre le Roi, & contre la Religion » Protestante ». Ce Vote fut d'abord envoyé aux Seigneurs (1) pour avoir leur concurrence.

Vote des Communes contre le Duc d'Yorck.

(1) Par le Lord *Russel*. Tind.

CHARLES II. 1679.

Le Comte de Danby présente ses Lettres de Pardon.

Le 25. d'Avril, le Comte de Danby fut amené à la Barre des Seigneurs, où il présenta ses Lettres de Pardon pour tous les crimes qu'il pouvoit avoir commis jusqu'au 28. de Février dernier. Après quoi, il fut renvoyé à la Tour. Les Seigneurs en ayant donné avis aux Communes, elles ordonnerent au Commité établi pour cette affaire, d'examiner la nature de cette défense, surquoi le Commité rapporta, que c'étoit une chose sans exemple, qu'un Pardon eût jamais été accordé à un homme accusé par les Communes, pour les crimes contenus dans l'Accusation. Après ce rapport, les Communes firent prier les Seigneurs de demander au Seigneur accusé, s'il vouloit s'en tenir uniquement à ses Lettres de Pardon. Cela fut fait dès le lendemain, & le Comte de Danby ayant demandé du tems pour donner sa réponse, les Seigneurs lui accorderent quatre jours.

Le même jour, le Roi répondit à l'Adresse des Communes touchant *Pikering* & les autres condamnez, qu'il avoit toujours eu de grands scrupules par rapport au sang, ce que les Sujets n'avoient pas raison de blâmer, & que cette affaire étant importante, il la considéreroit mûrement, & leur rendroit sa réponse.

Discours du Roi au Parlement.

Le Vote des Communes touchant le Duc d'Yorck, piquoit le Roi jusqu'au vif, & il comprenoit bien qu'elles n'avoient pas dessein d'en demeurer là. C'est pourquoi il se rendit au Parlement le 30. d'Avril, & y fit aux deux Chambres un petit Discours, pour les prier d'expédier trois affaires, savoir, 1. de poursuivre celle de la Conspiration; 2. de penser aux moyens de congédier l'Armée; 3. de pourvoir à l'entretien d'une Flotte capable de défendre le Royaume. Ensuite, pour leur donner une preuve sensible du soin qu'il vouloit avoir de préserver leur Religion à l'avenir, il leur dit, qu'il avoit ordonné au Chancelier de leur proposer certains Articles.

Après que le Roi eut cessé de parler, le grand Chancelier prit la parole, & dit,

Discours du Chancelier.

MYLORDS, CHEVALIERS, CITOYENS ET BOURGEOIS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES,

Le soin de Sa Majesté pour assurer le repos public, & la satisfaction de ses Sujets se montre présentement avec évidence par les nouvelles Propositions que S. M. m'a commandé de vous faire.

Conditions offertes par le Roi, sur la Succession du Duc d'Yorck.

Le Roi a considéré en soi-même, que ce n'est pas assez que votre Religion & votre liberté soient en sûreté pendant son Régne, il croit qu'il doit à son Peuple quelque chose de plus, c'est-à-dire, qu'il doit faire tout ce qui est en son pouvoir, pour faire ensorte que ces Benédictions soient transmises, & si bien assurées à votre Postérité, qu'aucune Succession à venir ne puisse y produire aucun changement. C'est pourquoi, S. M. qui a souvent dit en ce même lieu, qu'il sera toujours prêt à consentir à toutes les Loix qui lui seront présentées sur ce sujet, pourvû qu'elles ne changent point le droit de la Succession dans la ligne droite, ou qu'elles ne détruisent point la Succession même, *m'a commandé de vous expliquer plus amplement sa pensée.*

Afin qu'il ne soit jamais au pouvoir d'aucun Papiste qui succédera à la Couronne, de faire aucun changement dans l'Eglise ou dans l'Etat, j'ai ordre de vous dire, que Sa Majesté veut bien consentir, premiérement, qu'on prenne des précautions, pour distinguer un Successeur Papiste d'un Successeur Protestant, & ensuite, qu'on limite l'autorité d'un Successeur Papiste dans les cas suivans, afin qu'il soit hors d'état de faire aucun mal. Premiérement, par rapport à l'Eglise, qu'on prenne soin, que tous les Bénéfices Ecclésiastiques & toutes les Charges Spirituelles que la Couronne a droit de conférer, soient conférées de telle maniere, qu'on soit assuré, que ceux qui les posséderont soient de pieux & savans Protestans, & qu'aucun Successeur Papiste n'ait le pouvoir de s'y opposer. Par rapport à l'Etat, & au Gouvernement Civil, comme il est déja ordonné qu'aucun Papiste ne puisse avoir séance dans l'une ou dans l'autre Chambre du Parlement, S. M. veut bien consentir, qu'il soit ordonné qu'on ne puisse pas manquer d'avoir un Parlement lorsque le Roi viendra à mourir, mais que le Parlement qui subsistera en ce tems-là, ne puisse être dissous pendant un certain tems. Ou s'il n'y a pas actuellement de Parlement subsistant, qu'en ce cas le dernier Parlement puisse se rassembler & continuer un certain tems, sans qu'il soit nécessaire de le convoquer, ou de faire de nouvelles élections. Comme déja par les Loix du Royaume, aucun Papiste ne peut exercer aucun Emploi de confiance, le Roi est content, qu'il soit ordonné qu'aucuns Seigneurs ou autres du Conseil Privé, aucuns Juges de la Loi Commune ou de la Chancelerie ne puissent, sous le Régne d'un Successeur Papiste, être placez ou déplacez, que par l'autorité du Parlement, & qu'on prenne des précautions pour faire ensorte que les Juges de Paix soient Protestans. Quant à la Milice, le Roi veut bien consentir, qu'aucun Gouverneur de Province ou Lieutenant de Roi, ne puissent être dépouillez de leurs Emplois, pendant le Régne d'un Successeur Papiste, que par le Parlement, ou par ceux à qui le Parlement en donnera le pouvoir. Il est difficile de concevoir qu'on puisse borner plus efficacement le pouvoir d'un Successeur Papiste, si l'on considére combien ses revenus doivent dépendre du Parlement, & combien il est impossible de lever de l'argent, sans son consentement. Cependant, si la sagesse du Parlement trouve qu'il faille encore y ajoûter quelque chose, pour assurer la Religion & la Liberté, contre les attentats que pourroit faire un Successeur Papiste, sans détruire le droit de la Succession elle-même, le Roi y consentira très volontiers. Il est si soigneux de votre sûreté, que s'il pouvoit imaginer quelque autre chose qui fût nécessaire, ou que vous puissiez souhaiter, pour vous rendre heureux, il se feroit un plaisir extrême de l'effectuer. Dieu veuille continuer cette heureuse union, entre le Roi, le Parlement, & le Peuple !

CHARLES II. 1679.

Ces Propositions ne furent pas reçûës par la Chambre des Communes, avec l'applaudissement que le Roi en avoit attendu. La défiance étoit trop grande pour que de semblables offres pussent dissiper les craintes & les soupçons des Communes. Quoique certains Auteurs appellent cela une infatuation dans la Chambre des Communes, je me crois obligé de faire remarquer ici, que le Roi offroit bien de donner son consentement à des

Remarque sur les offres du Roi.

CHARLES II. 1679. Actes de Parlement, mais qu'il ne donnoit pas les moyens d'en assurer l'exécution. C'étoit un artifice de la Cour d'Angleterre, qui avoit commencé sous le Régne de Jacques I, & qui avoit continué sous ceux de Charles I, & de Charles II, de faire regarder les Loix comme les bourlevards de la Liberté des Sujets, & des barrieres si fortes qu'il étoit impossible de passer au-delà. Mais cela n'avoit pas empêché, que ces trois Rois ne les eussent franchies en diverses occasions. J'en donnerai ici quelques exemples, auxquels on en pourroit ajoûter une infinité d'autres. Les Loix qui furent faites sur la Religion, sous le Régne de Jacques I, furent-elles ponctuellement exécutées ? De quelle utilité pouvoient être aux Sujets les Loix faites pour leur assurer leurs Libertez, puisque Jacques I, posoit pour principe, qu'encore que, selon la Conscience & l'honneur, le Roi dût gouverner justement ses Sujets, il pouvoit néanmoins, par l'étenduë de sa Puissance, gouverner d'une maniere absoluë, sans que ses Sujets eussent droit de contrôler ses actions ? La Requête de Droit, avoit-elle empêché Charles I. de lever la taxe du *Ship-Money?* Les Loix avoient-elles empêché ce même Roi, de gouverner douze ans durant sans Parlement, & de lever, durant ce tems-là, l'argent qui lui étoit nécessaire, par une autorité absoluë ? Charles II. avoit-il été plus scrupuleux ? Etoit-ce en vertu des Loix, qu'il s'étoit saisi de l'argent de l'Echiquier, sans le consentement de ceux à qui il appartenoit ? Etoit-ce pour mieux exécuter les Loix qui semblent assurer la Liberté des Sujets, qu'il recevoit de la France une pension annuelle de six-millions de livres ? A quoi donc servent les Loix, dont aucune puissance humaine ne peut assurer l'exécution, lorsque les intérêts du Souverain & du Peuple se trouvent diamétralement opposez, comme il ne pouvoit pas manquer d'arriver sous le Régne d'un Successeur Catholique ? Cela suffit pour faire voir, que le Roi, en offrant de donner son consentement aux Actes qu'il proposoit, n'offroit rien en effet, qui fût capable de dissiper les craintes du Peuple, parce que non-seulement il ne proposoit rien pour en assurer l'exécution, mais qu'il n'étoit pas même en son pouvoir de l'assurer. Mais, dira-t-on, quel autre expédient y avoit-il pour assurer la Religion & la Liberté des Anglois, en conservant le droit de la Succession ? J'avouë qu'il n'y en avoit point, & je dis en même tems, que ceux que le Roi offroit ne suffisoient pas. Mais qui avoit fait naître cette impossibilité ? C'étoit le Duc d'Yorck seul qui s'étoit déclaré ouvertement Catholique, & qui depuis ce tems-là n'avoit jamais cessé de remuer & l'Angleterre & la France, pour avancer les intérêts de sa Religion, comme les Lettres de Coleman son Secretaire le faisoient voir manifestement. Pour mettre le Lecteur en état de porter son Jugement sur cette matiere qui est la principale de ce Régne, je proposerai ici quelques questions qu'il faut nécessairement décider avant que de se déterminer en faveur du Roi, ou pour le Parlement.

Premiere Question. S'il y avoit du danger pour l'Angleterre, en admettant un Successeur Catholique ?

C'est ce dont le Roi lui-même ne disconvenoit pas, puisqu'il proposoit des expédiens pour prévenir ce danger.

2. Question. Si les expédiens que le Roi proposoit étoient capables de prévenir ce danger ?

C'est surquoi personne ne peut rien assurer positivement ni pour ni contre. Car si d'un côté, on peut supposer que le Successeur Catholique auroit exécuté de bonne foi les Actes proposez par le Roi, on n'a pas moins droit de supposer, d'un autre côté, que le Duc d'Yorck Successeur immédiat, vû ses principes, son humeur, son tempérament, son zéle pour sa Religion, n'auroit pas souffert avec patience de se voir bridé, par ces Actes de Parlement. Mais c'étoit-là un événement contingent, où il n'y avoit que Dieu seul qui pût savoir ce qui en feroit arrivé.

3. Question. Les Communes ne croyant pas que les expédiens offerts par le Roi fussent capables de prévenir le danger, & le Roi croyant qu'ils l'étoient, qui est-ce qui devoit céder, ou le Roi ou le Peuple représenté par les Communes ?

C'est-ce que je n'entreprendrai pas de décider.

4. Question. S'il y avoit plus de mal à faire brêche à la Succession linéale, en excluant le Duc d'Yorck de la Couronne, qu'à exposer la Religion du Royaume à être ruïnée.

Cette question suppose, que les Rois d'Angleterre succédent les uns aux autres par un pur droit héréditaire. Mais cette supposition est fort contestée. On peut assurer du moins, que divers Parlemens ont décidé le contraire (1). Quant à la question en elle-même, on peut du moins assurer, qu'en France, dans un cas semblable arrivé après la mort de Henri III, on ne balança point à préférer les intérêts de la Religion Catholique, à ceux de Henri IV. qui étoit Réformé, & le plus prochain Successeur : Mais bien des gens prétendirent, que comme les François firent mal, le Parlement d'Angleterre faisoit mal, de les imiter.

5. Question. Les deux maux, savoir en faisant brêche à la Succession, ou en exposant la Religion du Royaume, étant supposez dans une parfaite égalité, qui est-ce qui devoit en souffrir, ou les droits du Duc, ou la Religion du Peuple ?

Quelques-uns prétendent que pour quelque cause que ce pût être, il ne falloit point toucher à la Succession, & que les intérêts de la Religion ne sont pas assez étendus, pour autoriser une telle violation. D'autres soutiennent au contraire, que puisque les choses étoient réduites à un tel état, qu'il falloit nécessairement que le Duc ou le Peuple en souffrissent, c'étoit le Duc qui en devoit souffrir puisque c'étoit lui qui les y avoit mises.

Le Lecteur doit se déterminer sur ces questions, avant que de porter un Jugement définitif sur cette affaire.

Le jour qui suivit celui où le Roi avoit parlé aux deux Chambres, les Communes, sans faire beaucoup d'attention aux Propositions du Roi, continuerent à travailler au Bill, pour prévenir les dangers qui pouvoient

(1) Un Acte passé sous le Regne de la Reine *Elisabeth*, qui confirme au Parlement le droit de règler la succession à la Couronne. TIND.

provenir du Papisme, tant pendant le Régne de S. M. que sous celui de son Successeur.

Elles lurent aussi, pour la premiere fois, un Bill pour prévenir les exactions illégitimes d'argent des Sujets, & ordonnerent d'en préparer un autre, pour rendre vacantes dans le Parlement, les places des Membres qui recevroient quelque Charge ou Emploi lucratif.

Poursuite du Comte de Danby.

Le 5. de Mai, elles envoyérent un Message aux Seigneurs, pour demander que le Comte de Danby fût jugé, parce qu'elles ne croyoient pas que le Pardon allégué par ledit Comte dût arrêter l'effet de l'Accusation des Communes, & la Chambre en Corps, ayant l'Orateur à la tête, alla faire cette demande.

Adresse contre le Duc de Lauderdale.

Peu de tems après elles présénterent au Roi une longue Adresse contre le Duc de Lauderdale, contre lequel elles disoient tout ce qui pouvoit se dire de plus fort. Mais il semble que le Roi ne pouvoit alors se défaire de ce Ministre, le seul qui restoit de la Cabale. C'est pourquoi il répondit froidement, qu'il y penseroit, & leur donneroit une autre fois sa réponse.

Exécution de Pikering.

Cependant, le Roi leur envoya un Message, pour leur dire, qu'il ordonneroit l'exécution de *Pikering*, mais que pour les autres Prêtres condamnez, les Seigneurs ayant ordonné, qu'ils seroient amenez devant eux, il concevoit que c'étoit à dessein de les examiner. Dans ce même Message, il les faisoit souvenir de la nécessité qu'il y avoit de penser à la Flotte, & les prioit d'expédier la découverte de la Conspiration, les Jugemens des Seigneurs Prisonniers, & le Bill pour la sûreté de la Religion.

Argent accordé pour congédier l'Armée.

Après ce Message, les Communes acheverent le Bill d'argent pour congédier l'Armée, auquel le Roi donna son consentement le 9. de Mai. Par cet Acte, on accordoit au Roi une somme de 206462. livres sterling pour achever de payer les Troupes levées depuis le 29. de Septembre 1677. Il y avoit dans cet Acte une clause qui portoit, qu'à l'avenir, on ne pourroit loger de Soldats chez aucun Particulier sans son consentement.

Dans le même tems, les Seigneurs firent informer les Communes, que le Comte de Danby ayant résolu de s'en tenir à son Pardon, & les Communes ayant voté que ce Pardon étoit nul, ils avoient fixé le 10. du mois pour entendre les raisons dudit Comte, sur la validité de son Pardon. Que de plus, ils avoient fixé le 14. du même mois, pour le Jugement des cinq Seigneurs Prisonniers à la Tour, pour la Conspiration.

Différend entre les deux Chambres au sujet du Comte de Danby.

La premiere partie de ce Message touchant le Comte de Danby, choqua tellement la Chambre des Communes, qu'elle vota sur le champ, que si quelqu'un du rang des Communes, entreprenoit de défendre la validité du Pardon accordé au Comte de Danby, sans en avoir obtenu la permission de la Chambre, il seroit réputé avoir trahi les Libertez des Communes d'Angleterre. Cet ordre fut affiché en plusieurs endroits, afin que chacun en eût connoissance. La véritable raison qui faisoit agir les Communes étoit, qu'en examinant les divers articles d'accusation produits contre le Comte de Danby, on espéroit de découvrir toutes les intrigues secrettes du Roi avec la Cour de France, au lieu que le Roi, par ses Lettres de Pardon, mettoit

cette

cette affaire en tel état, qu'il n'y auroit plus eu d'occasion d'examiner la défense du Comte de Danby sur les articles produits contre lui.

Le Vote des Communes aigrit beaucoup un différend qu'il y avoit déja entre les deux Chambres, au sujet du Jugement des cinq Seigneurs Prisonniers à la Tour. Car les Seigneurs avoient déja demandé au Roi, qu'il lui plût, de nommer un *Grand Stuart* pour présider a ce Jugement, selon la coûtume: Mais les Communes prétendoient, que les deux Chambres devoient auparavant établir un Commité commun pour considérer la méthode dont on devoit procéder dans les Accusations, & c'étoit ce que les Seigneurs refusoient. Cela produisit une dispute assez vive: mais enfin les Seigneurs consentirent à la nomination du Commité.

Le même jour, les Seigneurs communiquerent aux Communes, une Requête du Comte de Danby, où il disoit, qu'il se trouvoit dans l'impossibilité de faire voir la validité de son Pardon, à cause du Vote des Communes, surquoi les Seigneurs prioient les Communes de les informer, si elles avoient passé un semblable Vote.

Adresse des Communes sur la Milice.

Il paroit assez clairement par les procédez des Communes, qu'elles ne cherchoient que l'occasion de pousser les choses aux extrémitez. Dans cette vûë, elles présenterent au Roi une Adresse, où elles lui représentoient que les Papistes fourmilloient dans les Villes de Londres & de Westminster, au mépris de ses Proclamations. C'est pourquoi elles demandoient, qu'on mît sous les armes les Milices de Londres, de Westminster, de Middlessex & de Surrey.

Bill contre le Duc d'Yorck.

Le lendemain qui étoit un jour de Dimanche, elles ordonnerent, conformément au Vote qu'elles avoient passé, il y avoit environ quinze jours, qu'on prépareroit un Bill, *pour rendre le Duc d'Yorck incapable de succéder à la Couronne d'Angleterre*. Immédiatement après, la Chambre déclara, *Nemine contradicente*, qu'elle assisteroit le Roi de tout son pouvoir, & que s'il arrivoit qu'il vînt à mourir d'une mort violente, elle feroit tous les efforts possibles pour venger sa mort. C'est ce qu'elles déclarerent au Roi même par une Adresse à laquelle le Roi répondit, qu'il les remercioit, qu'il feroit tout ce qui seroit en son pouvoir pour assurer la Religion Protestante, & qu'il ne négligeroit rien de ce qui pourroit tendre au bien & à l'avantage de ses Sujets.

Adresse au Roi. Réponse du Roi.

Message.

Cependant il leur envoya un Message le 14. de Mai, pour les faire ressouvenir de ce qu'il leur avoit dit touchant la Flotte. Mais la considération de ce Message fut renvoyée au Lundi suivant.

Différend entre les deux Chambres touchant les Evêques.

Le Commité commun des deux Chambres s'étant assemblé pour examiner la maniere de procéder dans le Jugement des cinq Seigneurs prisonniers, il y eut une dispute fort vive entre les deux Chambres au sujet des Evêques, les Communes prétendant qu'ils ne pouvoient assister au Jugement des Seigneurs accusez, parce que c'étoit une matiere de sang. Les Seigneurs au contraire soutenoient, que les Evêques pouvoient être présens à toute la procédure, donner leur voix à tout ce qui se présenteroit, jusqu'à ce qu'on vînt à proposer la question, si l'accusé étoit coupable ou non. Cette affaire fit beaucoup

CHARLES II. 1679.

Le Bill d'Exclusion est lû.

Substance du Bill.

de bruit, & il y eut plusieurs Ecrits publiez pour & contre, à ce sujet (1).

Enfin, le 15. de Mai, les Communes lûrent pour la premiere fois le Bill qui fut dès lors appellé *le Bill d'Exclusion*, pour rendre le Duc d'Yorck incapable de succéder à la Couronne. On exposoit dans ce Bill, premierement, les particularitez de la Conspiration qui avoit été découverte, formée contre le Roi, contre le Gouvernement établi, & contre la Religion Protestante. Après cela, il étoit dit, *Que les Emissaires Prêtres & Agens du Pape avoient séduit Jacques Duc d'Yorck Héritier présomptif de la Couronne : qu'ils l'avoient engagé dans la Communion de l'Eglise Romaine, & l'avoient induit à entrer dans diverses Négociations avec le Pape, des Cardinaux, des Nonces, en vûe de le faire agir pour les intérêts de la Religion Romaine. Que par son moyen, ils avoient augmenté la grandeur du Roi de France, au péril manifeste de l'Angleterre, & que par l'accès d'un Prince Papiste à la Couronne, par les Alliances avec les Etrangers, & par leur secours, ils se mettroient enfin en état d'exécuter leur damnable entreprise ...... Il étoit donc ordonné, par l'autorité, du Roi & des deux Chambres du Parlement, 1. que ledit Jacques Duc d'Yorck, d'Albanie, & d'Ulster, seroit incapable d'hériter les Couronnes d'Angleterre,*

(1) Les Lords *Nottingham* & *Roberts* soutinrent que les Evêques étoient en droit de donner leur voix; mais les Lords *Essex*, *Shaftsbury*, & *Hollis*, opinerent contre. Après le débat, il fut décidé à la pluralité des voix, que les Evêques avoient le droit de suffrage : sur quoi les Membres des Communes déclarerent qu'ils ne procéderoient point, si les Evêques n'étoient obligez de se retirer pendant tout le cours du Procès. Sur cette espece de Schisme, le Parlement fut prorogé, & peu après dissous. On en jetta le blâme principalement sur les Evêques. Il est apparent qu'ils se seroient retirez volontiers, si le Roi l'eût voulu permettre; mais il s'étoit si fort mis dans la tête de faire confirmer le Pardon, qu'il ne voulut pas en courir le risque sur les suffrages des seuls Seigneurs Temporels. Il dit aux Evêques, qu'ils devoient tenir ferme sur ce qui le regardoit & sa Prérogative; comme de son côté ils devoient attendre de lui la même chose, en cas qu'on vint attaquer la leur. Par-là les Prélats s'exposerent à la fureur du Peuple, & se firent regarder de tout le monde comme une Cabale de gens qui, pour aller à leurs fins, ne craignoient pas d'exposer la Nation & la Religion Protestante à leur ruïne. Par un esprit de ressentiment, plusieurs personnes se déclarerent ouvertement en faveur des Non-Conformistes, que cela encouragea à en user indiscretement, & à s'emporter contre le Corps du Clergé. De l'autre côté, les Evêques & le Clergé se mirent à écrire contre les derniers tems, & à faire un parallele entre le tems présent & celui qui avoit précédé; ce qui ne fut pas conduit avec toute la bienséance nécessaire par ceux qui prirent la plume pour cela, & qu'on croyoit aux gages de la Cour. Le Chevalier *Roger l'Estrange*, entre autres, publia pendant quatre ans trois ou quatre feuilles la semaine, sous le titre d'*Observateur*. Ces Ecrits tendoient tous à diffamer le Parti contraire, & à faire craindre au Clergé que l'on machinoit sa destruction : sur quoi la plus grande partie des Ecclésiastiques s'emporterent avec beaucoup de chaleur & d'indiscrétion, qu'ils firent éclater dans la Chaire & dans la conversation ordinaire. Ils sembloient avoir perdu toute crainte du Papisme, & avoient toujours à la bouche *l'année quarante & un*, qui, comme ils l'insinuoient, alloit reparoître sur la Scene. La Ville & les Provinces voyoient éclater de toutes parts quantité de choses indécentes, à cette occasion. On peut compter entre les gens de mérite & les bonnes Plumes qui contribuerent à laver l'Eglise du reproche que l'imprudence des autres lui avoit attiré, ceux-ci : *Tillotson*, *Tennison*, *Sharp*, *Patrick*, *Sherlock*, *Fowler*, *Scot*, *Calamy*, *Claget*, *Cudworth*, les deux *Mores*, *Williams* &c. (*Burnet.*) TIND.

d'Ecosse & d'Irlande, & leurs dépendances, & de jouïr des droits, titres, prérogatives & revenus desdites Couronnes. 2. Qu'en cas que le Roi vînt à mourir ou à résigner ses Couronnes, elles seroient dévoluës à la personne la plus proche dans le rang de la Succession, comme si le Duc d'Yorck étoit mort. 3. Que tous les Actes de Souveraineté, ou de Royauté que ce Prince entreprendroit d'exercer ne seroient pas seulement nuls, mais que ce seroit en lui un crime de trahison punissable comme tel. 4. Que si à l'avenir quelqu'un entreprenoit, ou faisoit quelque tentative, pour mettre ledit Duc en possession de quelqu'un de ces Royaumes, ou correspondoit avec lui dans ce dessein, il seroit coupable de haute trahison. 5. Que si le même Duc remettoit le pied dans quelqu'un desdits Royaumes, il seroit coupable du même crime, & que chacun étoit autorisé pour l'arrêter & emprisonner, & en cas de résistance de sa part, ou de la part de ses adhérans, pour les soumettre par la force des armes.

CHARLES II. 1679.

Il est lû une seconde fois.

Cinq jours après, ce Bill fut lû pour la seconde fois, surquoi la question ayant été proposée, s'il seroit referé à l'examen de toute la Chambre en grand Commité, l'affirmative l'emporta sur la négative, par la supériorité de 207. Voix, contre 128.

Examen des Pensionnaires du dernier Parlement.

Cette affaire étant en train, la Chambre procéda à l'examen de quelques-uns des Membres du dernier Parlement, qui avoient reçu des pensions de la Cour. On en trouva dix-huit qui avoient constamment reçu des pensions annuelles, savoir, deux qui avoient 1000. livres par an (1) : six de 500. livres (2), deux de 400. livres (3), quatre de 300. livres (4), quatre de 200. livres (5), six autres qui avoient reçu certaines sommes une seule fois : huit autres qui avoient reçu de l'argent à bon compte. Quoique ce nombre ne paroisse pas fort grand, il l'est pourtant, si l'on considere, que dans la Chambre des Communes, il y a des Membres qui sont si habiles, & qui ont un si grand crédit, qu'ils disposent à peu près de plusieurs autres Voix outre la leur, les uns plus, les autres moins, & qu'une trentaine de Membres qui reçoivent des pensions de la Cour, peuvent bien être en état, en plusieurs occasions, de faire tourner les résolutions en sa faveur.

Le Roi proroge le Parlement.

Cependant le Roi étant très mécontent de la Chambre des Communes, & apprenant d'ailleurs qu'elles avoient dessein de lui présenter une Remontrance, à peu près semblable à celle qui fut présentée au Roi son Pere, en 1641, & dont le but ne pouvoit être que d'irriter le Peuple contre lui, résolut de proroger le Parlement. Pour cet effet, s'étant rendu le 27. de Mai à la Chambre des Seigneurs, & ayant fait appeller les Communes, il donna

(1) Les Chevaliers *Courtney Pool* : & *Job Charleton*. TIND.

(2) Le Chevalier *Jonathan Trelawny*, *Robert Roberts*, les Chevaliers *Jacques Smith*, *Philippe Howard*, *Richard Wiseman*, & *Randolphe Egerton* TIND.

(3) Le Chevalier *Charles Wheeler*, & *Thomas Price*. TIND.

(4) Le Chevalier *Jean Barnaby*, le Chevalier *Lionel Walden*, *Daniel Collingwood*, & *Robert Philips*. TIND.

(5) Le Colonel *King*, Mr. *Westphaling*, *Humphrey Cornwall*, & Mr. *Knolls*. On dit que la Liste de ces Messieurs fut procurée par les soins du Chevalier *Etienne Fox*. TIND.

CHARLES II. 1679.

son consentement à quelques Actes, & entre autres à un pour assurer la liberté des Sujets, en établissant fortement le Privilége de l'*Habeas Corpus*, il prorogea le Parlement jusqu'au 14. d'Août. Par-là il fit tomber pour un tems, le Bill d'exclusion contre le Duc d'Yorck.

Sharp, Arch. de St. André en Ecosse est assassiné.

Les nouvelles de ce qui se passoit dans le Parlement d'Angleterre avoient tellement relevé les espérances des Mécontens d'Ecosse, qu'ils s'imaginoient, que le tems étoit venu de tirer vengeance de ceux qui les avoient le plus persécutez. Entre leurs ennemis, ils regardoient comme le plus digne de leur haine, *Sharp* Archevéque de S. André. Si l'on en croit le Docteur *Burnet* dans l'Histoire de son tems, Sharp n'avoit que trop mérité la haine des Presbytériens. Car en feignant d'être extraordinairement zélé pour leur Parti, il avoit trouvé le moyen, de se faire députer à Londres, après le rétablissement du Roi, pour veiller à leurs intérêts, & il les avoit vilainement trahis, ce qui lui avoit fait obtenir l'Archevêché de S. André, & depuis ce tems-là, il avoit été un de leurs plus violens persécuteurs. Que ce que nous dit le Docteur Burnet touchant Sharp soit exactement vrai, ou qu'il soit exagéré, on ne peut pourtant pas douter que les Presbytériens d'Ecosse ne fussent extraordinairement irritez contre Sharp, & qu'ils ne le regardassent comme un Traître. Cela fut cause que dans une conjoncture où ils s'attendoient à de grands changemens, douze d'entre eux résolurent de commencer par cet Archevêque, à tirer vengeance de leurs ennemis. Pour cet effet, ils allerent l'attendre à deux heures de S. André où il alloit dans un carosse à six chevaux, & là, ils le massacrerent d'une maniere très barbare & très inhumaine en lui reprochant sa trahison. Ce meurtre fut commis le 2. de Mai (1). A la fin de ce même mois, 80. Presbytériens s'assemblerent en armes, & dans peu de jours, leur nombre s'accrut jusqu'à 1500. Ils se saisirent de Glasgow & de quelques autres Villes du voisinage, & y commirent de grands désordres.

Soulevement en Ecosse.

Le Roi y envoye le Duc de Monmouth, qui défait les Rebelles.

Le Roi ayant eu avis de cette Rebellion, & que le nombre des Rebelles croissoit de jour en jour, envoya le Duc de Monmouth en Ecosse avec quelques Troupes Angloises auxquelles se joignirent les Regimens Ecossois qui étoient sur pied. Le Duc s'acquitta de sa Commission avec tant de bravoure & de bonheur, que le 22. de Juin, il défit entierement les Rebelles, en tua 800. sur la place, & en fit plus de 1200. prisonniers. De ceux-ci

(1) Quoique M. *de Rapin* nomme *Burnet*, il suit la relation d'*Echard* touchant ce Meurtre, laquelle est différente de celle de *Burnet*. Celui-ci dit, qu'un Parti de furieux traversoit à cheval un Marais près de *S. André*, sans aucun dessein sur *Sharp* en ce tems-là. Ils apperçurent le Carosse de cet Archevêque, qui venoit alors du Conseil qu'on avoit tenu ce iour-là, & s'en retournoit chez lui, ayant envoyé devant quelques-uns de ses Domestiques pour annoncer sa venue: il en avoit envoyé d'autres porter des complimens, de sorte qu'il n'y avoit aucun homme à cheval autour du Carosse. Les gens de ce Parti s'en étant apperçus, en conclurent selon leurs idées fanatiques, que Dieu venoit de livrer entre leurs mains leur mortel ennemi. Sept s'avancerent vers le Carosse, & l'un d'eux tira un coup de pistolet qui lui brûla l'habit & la robe, sans le blesser. Sur cela ils le tirerent du Carosse & le massacrerent avec beaucoup de barbarie. p. 471. TIND.

plusieurs furent pendus, & les autres transportez dans les Isles de l'Amérique. CHARLES II. 1679.

Peu de tems après la Prorogation du Parlement, on procéda au Jugement de cinq Jésuites accusez d'avoir eu part à la Conspiration, savoir, *Thomas Whitebread* Chef ou Provincial des Jésuites d'Angleterre, *Guillaume Harcourt* Recteur de Londres, *Jean Fenwick* Procureur de la Société en Angleterre, *Jean Gawen* & *Antoine Turner*. Le 13. de Juin, ils furent amenez devant la Cour appellée *Old Bayly*, où on leur lut leur accusation, après quoi on entendit les dépositions des Témoins. Jugement de cinq Jésuites.

Oates déposa, 1. Que la grande Consultation qui se tint à Londres le 24. d'Avril 1678, avoit été ordonnée par *Whitebread* Provincial des Jésuites, & que *Fenwick*, *Harcourt* & *Turner* signerent, en présence du Déposant, la résolution qui y avoit été prise de tuer le Roi. Déposition d'Oates.

2. Que Whitebread étant retourné à S. Omer, avoit dit, qu'il espéroit de voir bien-tôt la tête noire du Fou de Whitehall assez assurée, & que si son Frere vouloit suivre ses traces, on lui donneroit aussi son passeport.

3. Qu'au mois de Juillet, *Ashby* Prêtre porta en Angleterre des Instructions de la part de Whitebread portant ordre d'offrir dix mille livres sterling au Chevalier Wakeman, pour empoisonner le Roi, & une Commission au Chevalier *Jean Gage*, pour être Officier dans l'Armée qui devoit être levée, laquelle Commission le Déposant mit lui-même entre les mains dudit *Gage*.

4. Qu'il ne pouvoit pas dire précisément, qu'il eût vû *Gawen* à la Consultation; mais qu'il avoit vû son nom souscrit à la Résolution qui y fut prise. Que dans le mois de Juillet, *Gawen* rendit compte du bon état où se trouvoient les affaires dans les Provinces de Shrop & de Stafford. Qu'il ajoûta que le Comte de Stafford étoit fort actif, & qu'il y avoit une somme de 3000. liv. sterling toute prête pour exécuter le dessein. Que le Déposant avoit dans la suite entendu ledit *Gawen* dire la même chose dans la chambre d'Ireland.

Etienne Dugdale, nouveau témoin, déposa contre Whitebread, qu'il avoit vû une Lettre écrite de sa propre main au Pere *Ewers* Jésuite Confesseur du Déposant, dans laquelle il lui disoit, de ne point manquer de choisir des gens hardis & fidelles pour tuer le Roi, & qu'il n'importoit pas qu'ils fussent Gentilshommes; que c'étoient-là les propres termes. De Dugdale.

2. Il déposa contre *Gawen*, que ce Jesuite l'entretenoit lui Déposant, comme un des hommes déterminez dont il étoit parlé dans la Lettre de Whitebread. Qu'on tenoit diverses conférences sur ce sujet à la Campagne en 1678. comme à *Boscobel* & à *Tixall*. Que dans une de ces Conférences, il entendit dire, que l'opinion des Moines de Paris étoit, que quand le coup seroit fait, il falloit en accuser les Presbytériens, afin d'engager les autres Protestans à les assommer. Qu'il avoit lû plus de cent Lettres contenant les mêmes choses, pour être délivrées à certaines gens, selon des marques particuliéres connuës au P. *Ewers*.

CHARLES II. 1679. 3. Que lui Déposant étoit si zélé pour faire réussir le dessein, qu'il avoit remis 400. liv. sterling entre les mains des Jésuites, pour aider à l'exécuter. Que *Gawen* lui avoit fait entendre, que c'étoit une œuvre méritoire, & qu'on devoit l'envoyer à Londres pour y recevoir du P. Harcourt des Instructions sur l'assassinat du Roi.

4. Que le P. *Harcourt* écrivit au P. *Ewers* la mort du Chevalier Godfrey, la même nuit que ce Chevalier fut assassiné, de sorte qu'on la sut dans la Province de Stafford, quelques jours avant qu'elle fût communément sûë à Londres. Pour confirmer son témoignage, un Gentilhomme nommé *Chetwin* déposa qu'il avoit oui dire la même chose comme venant de Dugdale, ajoutant que s'il avoit été à Londres, lorsque les meurtriers de Godfrey furent jugez, il auroit rendu ce témoignage.

5. Dugdale dit contre *Turner*, qu'il l'avoit vû en compagnie de quelques autres, dans la Chambre d'*Ewers*, consultant ensemble sur les moyens d'introduire le Papisme en tuant le Roi.

De Prance. *Prance* déposa, que le Pere Harcourt, en lui payant le prix d'une Image de la Sainte Vierge, lui avoit dit, qu'il y avoit un dessein sur pied de faire mourir le Roi. Il ajouta, que *Fenwick* lui avoit dit dans la Chambre d'*Ireland* qu'il y avoit 50000. Hommes tous prêts, qui devoient être commandez par les Lords *Bellasis*, *Powis* & *Arundel*.

De Bedloe. *Bedloe* déposa, qu'il avoit vû Whitebread & Fenwick à diverses Conférences qui se tenoient pour les affaires de la Conspiration, & qu'il avoit ouï dans la Chambre d'Harcourt, Whitebread, & Coleman discourant ensemble, sur l'envoi de quatre Scélérats à Windsor pour tuer le Roi.

2. Qu'il vit Harcourt tirer d'une armoire, 80. ou 100. Guinées, pour les donner à un homme qui devoit les porter à ces quatre Scélerats, avec une Guinée pour boire à la santé de Monsieur Coleman.

3. Que Whitebread lui avoit dit, que *Pikering* devoit avoir un certain nombre de Messes, & *Grove* 1500. livres sterling pour le meurtre du Roi.

4. Que Harcourt l'avoit plusieurs fois employé à porter des Lettres au delà de la Mer, & qu'en présence du même Harcourt, Coleman avoit remercié le Déposant de sa fidélité; Que Harcourt le recommanda au Lord Arundel qui lui promit sa faveur, quand le tems seroit changé.

5. Qu'il avoit vû Harcourt donner au Chevalier George Wakeman, Médecin de la Reine, un billet pour recevoir 2000. livres sterling, comme partie d'une plus grande somme. Qu'il avoit oui dire à Wakeman, que 15000. livres sterling n'étoient qu'une médiocre récompense, pour établir la Religion, & pour délivrer de ruïne trois Royaumes.

Lettre produite. Outre ces témoignages, on produisit une Lettre d'un Jésuite nommé *Petre* trouvée dans la Chambre d'Harcourt, dans laquelle il étoit fait mention d'une assemblée qui devoit se tenir à Londres le 24. d'Avril 1678. Cette Lettre servit à confirmer le témoignage d'Oates, par rapport à la grande Consultation du 24. d'Avril. Mais les Prisonniers l'expliquerent d'une Assemblée qui se tenoit tous les trois ans, pour faire choix du Pro-

cureur qui devoit être envoyé à Rome. La Cour ne parut pas satisfaite de cette explication, la regardant comme une défaite.

Défenses des accusez.

La défense des accusez consista d'abord en des assévérations fortes & réitérées, qu'ils étoient innocens, & qu'ils ne savoient rien d'aucun dessein contre le Roi. Ils dirent ensuite, pour invalider les témoignages rendus contre eux, que pour rendre des témoins croyables, il falloit trouver en eux l'intégrité de la vie, la vérité du témoignage, & la probabilité du crime. Mais que les témoins qui déposoient contre eux étoient des gens d'une fortune désespérée, des Scélerats qui gagnoient leur vie à faire de faux Sermens.

Remarque.

Je ne puis m'empêcher de remarquer ici en passant, que si cette maxime, que pour rendre des témoins croyables, il falloit trouver en eux l'intégrité de la vie étoit reçûe sans restriction, il seroit comme impossible de prouver des Conspirations semblables à celle-ci, parce que, pour l'ordinaire, il n'y a que des Scélerats qui s'y engagent, & qu'elles ne sont découvertes que par des complices.

Ils firent particuliérement remarquer, combien il étoit improbable, qu'ils eussent découvert des secrets de cette nature à *Oates* qui avoit été chassé de St. Omer pour des actions si scandaleuses, qu'on l'avoit même exclus du Sacrement. Ils lui reprocherent ses contradictions dans ses dépositions précédentes.

Ces contradictions consistoient en ce qu'*Oates* avoit dit au Conseil qu'il ne savoit plus rien, & néanmoins, il avoit ajoûté beaucoup d'autres choses dans la suite. Je ne repeterai pas ici ce que j'ai dit ailleurs là-dessus

Ils produisirent seize témoins pour prouver qu'Oates avoit été à S. Omer durant tout le mois d'Avril, de Mai & de Juin, de l'année 1678. Ces témoins déposoient de plus, qu'ils avoient tous les jours mangé & conversé avec lui, & que durant tout ce tems-là, il n'avoit jamais été hors du Collége, excepté deux jours & une nuit, qu'il fut à *Watton*, & deux ou trois jours à l'Infirmerie: Que par conséquent, il ne pouvoit pas avoir assisté à Londres à la Consultation du 24. d'Avril.

Ces mêmes témoins déposérent, que les Chevaliers *Jean Warner* & *Thomas Peston*, qu'Oates avoit affirmé être venus de S. Omer avec lui, étoient alors au-delà de la Mer, l'un à Watton & l'autre à Liége.

Enfin, pour faire voir qu'Oates n'étoit pas un homme auquel on pût ajoûter foi, ils produisirent onze témoins, pour prouver que le P. *Ireland* qui avoit été exécuté n'étoit pas à Londres dans le tems qu'Oates avoit affirmé qu'il y étoit. Ils ajoûterent, que si leurs témoins étoient rejettez parce qu'ils étoient Catholiques, tout commerce entre les différentes Nations seroit ruïné.

Le premier Juge leur répondit, qu'ils n'avoient pas lieu de se plaindre que la Cour eût rejetté leurs témoins, puisqu'au contraire, elle avoit reçû leurs dépositions, sans aucune difficulté, & que c'étoit aux Jurez à juger de leurs témoignages, comme ils le trouveroient à propos.

Pour répondre à ces objections, Oates allegua, qu'il étoit venu à Lon-

CHARLES II. 1679. dres pour affifter à la grande Confultation, fort fecrettement, & produifit fix ou fept témoins qui dépoférent qu'ils l'avoient vû à Londres en ce même tems, quoique dans un efpece de déguifement (1). Celui qui parla le plus fortement pour Oates fut Mr. *Smith* Maitre d'Ecole d'Iflington. Mais enfuite, fous le Regne de Jacques II. il fe retracta.

Oates produifit auffi un témoin qui dépofa, qu'il avoit vû *Ireland* à Londres dans le tems qu'Oates avoit affirmé qu'il y étoit.

Le P. Gawen offrit de s'expofer à l'épreuve de l'*Ordeal* pour prouver fon innocence. Mais outre que cette maniere de prouver l'innocence d'un accufé étoit abolie depuis fix cens ans, & que par conféquent, il n'étoit pas au pouvoir de la Cour de la rétablir, il eft certain que dans le tems même que l'épreuve de l'*Ordeal* étoit reçûë, on ne la mettoit jamais en ufage que quand les témoignages manquoient, ce qu'on ne pouvoit pas dire à l'égard de Gawen.

Harcourt allegua pour fa défenfe, par rapport à la Lettre qu'il étoit accufé d'avoir écrite à *Ewers* fur la mort du Chevalier Godfrey, qu'il auroit fallu être fou pour envoyer une telle Lettre par la pofte.

Ils font condamnez. Les Jurez s'étant retirez dans une Chambre, retournerent, après une très courte confultation, & déclarerent les cinq Jéfuites coupables de Haute Trahifon. Mais on ne leur prononça leur Sentence que le jour fuivant, après qu'on eut procédé au Jugement de *Richard Langhorn* Catholique Romain Avocat Confultant du Temple, & fort employé par les Catholiques. Ce fut devant les mêmes Juges, mais par de nouveaux Jurez.

Jugement de Langhorn.

Dépofition d'Oates. Oates dépofa 1. Que le Prifonnier entretenoit des correfpondances fecrettes avec le P. *La Chaife* & autres. Que le Dépofant avoit porté au-delà de la Mer, diverfes Lettres, dans l'une defquelles, il y avoit ces paroles écrites de la propre main de *Langhorn : Nous avons préfentement une belle occafion pour commencer, & pour donner le coup.*

2. Que le Dépofant avoit reçu ordre du P. Whitebread Provincial, de rendre compte à Langhorn du réfultat de la Confultation du 24. Avril 1678, & que quand il l'en informa, Langhorn leva les yeux & les mains au ciel, & pria Dieu d'accorder un heureux fuccès.

3. Qu'il avoit vû dans la Chambre de Langhorn plufieurs Commiffions, qu'on appelloit *Patentes*, & qu'il eut la permiffion d'en parcourir quelques-unes. Qu'il y en avoit une adreffée au Lord *Arundel de Warder*, pour être grand Chancelier, une adreffée au Lord *Powis* pour être Grand Tréforier, & une à *Langhorn* pour être Avocat-Général; qu'elles étoient toutes fignées *Jean Paul d'Oliva*, en vertu d'un Bref du Pape.

4. Que le Prifonnier étant employé comme Sollicîteur par divers Peres de la Societé, avoit obtenu des Moines Bénédictins une fomme de 6000. livres fterling pour aider à exécuter le deffein, & qu'il avoit dit en préfence

(1) Un vieux Moine Dominicain, qui étoit encore de l'Ordre, dépofa qu'il avoit vu *Oates* en Angleterre, & lui avoit parlé en ce tems-là. Par cette dépofition, les Ecoliers de *S. Omer* perdirent tout crédit. *Burnet*, p. 464. TIND.

du

du Déposant, qu'il feroit tous ses efforts pour procurer de l'argent. CHARLES II. 1679.

5. Que Langhorn étoit fort fâché contre le Chevalier Wakeman, de ce qu'il n'étoit pas content des dix mille liv. st. pour empoisonner le Roi, disant que c'étoit un homme d'un petit esprit, & qu'il auroit dû le faire pour rien.

Un certain Acte qui avoit été trouvé dans la Chambre de Langhorn, signé, *Jean Paul d'Oliva*, étant produit devant la Cour, Oates assura que c'étoit la même signature que celle des Commissions. Il ajoûta que cet Acte avoit été négligé, comme n'étant pas dangereux, parce qu'il ne s'agissoit que d'une affaire Ecclésiastique, mais que les Commissions avoient été détournées.

De Bedloe.

Bedloe déposa, qu'étant allé avec Coleman dans la Chambre de Langhorn, Coleman avoit donné a Langhorn, ses Lettres écrites au Pere La Chaise & au Nonce du Pape, pour les lire, & pour les enregîtrer dans un Livre qu'il tenoit exprès pour cela. Qu'il y avoit dans ces Lettres, les expressions suivantes: « Que tout étoit prêt, & qu'il ne manquoit plus que » de l'argent. Que les Catholiques étoient présentement en sûreté. Qu'on » avoit disposé en leur faveur des Charges & des Emplois. Que toutes les » Places fortes étoient ou seroient bien-tôt entre leurs mains; Que c'étoit » présentement une bonne occasion, puisque le Roi étoit porté à croire » tout ce qui lui étoit suggéré.

2. Que le Déposant avoit porté à Langhorn, de la part de Harcourt, des Lettres dont l'une étoit du Recteur du Collége Irlandois de Salamanque, dans laquelle il étoit dit, que le Lord Bellassis & les autres devoient se tenir prêts, parce qu'on avoit envoyé quelques Soldats Irlandois cassez, & plusieurs Freres Lays à St. Jacques, comme Pelerins, & qu'ils devoient s'embarquer à la Corogne, & débarquer au Port de Milford, pour se joindre au Lord Powis.

Défense de Langhorn.

Langhorn commença sa défense par de grandes protestations qu'il étoit innocent. Il dit ensuite, qu'Oates & Bedloe qui déposoient contre lui, avouant qu'ils avoient eu part au crime, il desiroit de savoir s'ils avoient obtenu leur pardon. On lui répondit que Bedloe en avoit trois Actes, & Oates deux, tous sous le grand Sceau. Il insista néanmoins, que selon l'intention des Loix, ils en étoient encore les Approbateurs, & que par conséquent, leur témoignage ne devoit pas être reçû. Il demanda ensuite, s'ils n'attendoient pas quelque récompense pour leurs découvertes. Oates dit alors, que toute la récompense qu'il avoit euë étoit d'avoir dépensé six ou sept cens livres sterling sans savoir s'il les recouvreroit jamais. Langhorn dit alors, qu'il avoit ouï dire, que Bedloe avoit reçû 500. livres sterling. On lui répondit, que c'étoit pour la découverte du meurtre de Godfrey, & non pas pour celle de la Conspiration. Bedloe assura, que bien loin d'avoir eu quelque profit, il étoit en avance de 700. l. st. Sur cela Langhorn fit remarquer l'improbabilité de leurs assertions, vû leur pauvreté. Mais la Cour lui répondit, que c'étoient-là des matiéres étrangéres au cas dont il s'agissoit.

Langhorn s'efforça donc de prouver par les mêmes témoins que les cinq Jésuites avoient produits, le jour précédent, qu'Oates s'étoit parjuré, tant par rapport à la Consultation du 24. d'Avril, que par rapport au P. Ire-

CHARLES II. 1679. land. Sur cela, le premier Juge lui dit, qu'on ne pouvoit rejetter un témoin comme parjure, à moins qu'il n'eût été déclaré tel par un Jugement, & qu'ainsi, ce qu'il alleguoit ne pouvoit lui être d'aucune utilité.

Comme Oates avoit assûré qu'il avoit logé chez Grove au tems de la grande Consultation, Langhorn produisit le témoignage de la Femme de Grove & de sa Servante, qui déposerent, qu'il n'avoit pas pû loger dans la maison, parce qu'alors toutes les Chambres étoient occupées. La Cour dit là-dessus, qu'étant déguisé il avoit pû y loger sans être connu.

Incident. Pendant qu'on étoit occupé à ce Jugement, le Comte de Castelmaine entra dans la Salle, & dit aux Juges, que la Canaille faisoit violence aux témoins qui avoient déposé en faveur du Prisonnier, & qu'ils étoient en danger de leur vie. Sur cette plainte la Cour ordonna sur le champ, de s'enquerir de ceux qui étoient coupables de ces violences afin de les punir selon leurs mérites.

Langhorn est condamné. Pour conclusion, les Jurez déclarerent Langhorn coupable, & il reçut sa sentence conjointement avec les cinq Jésuites qui avoient été jugez le jour précédent.

Les Jésuites sont exécutez sans rien avouer. Les cinq Jésuites furent exécutez le 20. de Juin, en protestant qu'ils étoient innocens. *Whitebread* en particulier, déclara qu'il abhorroit les maximes sur les équivoques, sur les mensonges en faveur de la Religion, qu'on attribuoit aux Jésuites, les croyant insoutenables. L'exécution de Langhorn fut sursise durant un mois: Mais il fut enfin exécuté, le 14. de Juillet, & mourut en protestant qu'il étoit innocent des crimes pour lesquels il avoit été condamné. Bien des gens trouverent étrange, qu'un Avocat aussi habile qu'il l'étoit, s'il étoit innocent, se fût si mal défendu.

Comme la mort de ces cinq Jésuites & des trois qui avoient été auparavant exécutez, fit beaucoup de bruit, & qu'encore aujourd'hui plusieurs croyent qu'ils étoient innocens, pendant que d'autres soutiennent qu'ils étoient véritablement coupables, je ne croi pas pouvoir me dispenser de faire quelques refléxions & quelques remarques sur cette matiére, afin d'aider au Lecteur à en porter un Jugement désintéressé.

Remarque sur ce Jugement. Premierement, on ne découvrira jamais la vérité, si on se laisse entraîner par des préjugez de Religion. Si l'on croit qu'un accusé est coupable parce qu'il est Catholique & Jésuite, ou si on le croit innocent par cette même raison, c'est en vain qu'on examine. Le préjugé fait toujours trouver la raison & la Justice dans l'une ou dans l'autre de ces deux opinions; il faut donc, s'il est possible, se défaire de ses préjugez.

2. Les Jésuites condamnez étoient accusez de trois choses, d'avoir comploté de tuer le Roi, de renverser le Gouvernement, de détruire la Religion Protestante. Cependant la plupart des témoignages alléguez contre eux ne portent que sur le premier de ces trois Articles, & les deux autres y sont comme supposez. C'est néanmoins sur cette supposition qu'est appuyée l'accusation d'avoir eu dessein de tuer le Roi, parce qu'on prétend, que le but des Conspirateurs étoit de mettre sur le Trône le Duc d'Yorck, comme plus propre à avancer leurs desseins que le Roi son Frere. Mais cette

prétention n'eſt nullement prouvée, & on ne voit rien dans les témoignages produits contre eux, qui faſſe voir que c'étoit-là leur but. CHARLES II. 1679.

3. Mais d'un autre côté, on ne peut guéres diſconvenir, que pendant tout ce Regne, il n'y eût un projet formé de rendre le Roi abſolu, & d'introduire la Religion Catholique. C'eſt ce qu'il faut entendre par ces expreſſions *renverſer le Gouvernement & détruire la Religion Proteſtante*. Cela ſuppoſé, il n'eſt pas contre la vrai-ſemblance, que des Catholiques & des Jéſuites ayent cru que ce projet ſeroit plus promptement exécuté ſi, en ſe défaiſant du Roi, on mettoit le Duc d'Yorck ſur le Trône.

4. C'eſt donc ſur cette vrai-ſemblance, que les Jéſuites ont été accuſez d'avoir formé le complot de faire mourir le Roi. On a ſuppoſé qu'étant inſtruits du deſſein général, ou de la Conſpiration, & y ayant même beaucoup de part, ils ont cru que la mort du Roi étoit un moyen propre, pour en hâter l'exécution, & c'eſt ſur cela que les témoins ont dépoſé d'une maniere très poſitive.

5. Leurs défenſes conſiſtoient en trois chefs principaux, 1. Dans leurs aſſevérations, & dans leurs proteſtations, qu'ils étoient innocens. 2. Dans les dépoſitions des témoins venus de St. Omer, & de la Province de Stafford, qui prouvoient, qu'Oates n'étoit pas à Londres le 24. d'Avril 1678. 3. Dans les improbabilitez qui ſe rencontroient dans les témoignages d'Oates & de Bedloe. C'eſt ſur ces trois chefs que je me propoſe de faire ici quelques réflexions.

1. Les proteſtations & les aſſévérations des accuſez pendant le Jugement, doivent être comptées pour rien. Mais quand elles ſont pouſſées juſqu'à l'article de la mort, elles doivent être comptées pour quelque choſe. Si elles ne forment pas une preuve parfaite, elles forment du moins une préſomption, parce que les Catholiques ne ſont pas moins convaincus que les Proteſtans, que ce n'eſt pas en mentant qu'ils évitent le juſte jugement de Dieu, devant lequel ils ſont ſur le point d'aller comparoitre, & que d'ailleurs, ces ſortes de proteſtations ne font jamais revoquer les arrêts. Je ſai bien qu'on accuſe les Jéſuites d'approuver les équivoques & les reſerves mentales. Mais, ſans examiner juſqu'à quel point cette accuſation peut être prouvée, il eſt certain que le P. *Whitebread* étant ſur l'échelle, témoigna qu'il abhorroit cette doctrine, & déclara poſitivement, qu'il renonçoit à tout pardon & à toute diſpenſe de la part du Pape, ou de tout autre, pour pouvoir parler contre la vérité (1). Il n'eſt donc pas impoſſi-

(1) Mr. *de Rapin* ne paroit pas avoir remarqué un endroit de *Burnet*, qui regarde cette circonſtance. Un certain *Sergeant*, Prêtre Séculier Papiſte, zélé dans ſa Religion, quelques mois après ces Exécutions parut devant le Conſeil ſous Sauf-conduit, & prouva que le Jéſuite *Gawen*, qui avoit proteſté en mourant qu'il ne croyoit pas qu'il fût licite de tuer les Rois, & qu'il avoit toujours déteſté cette Doctrine, dit la derniere fois qu'il étoit en Flandres, à une Perſonne dévote de qui *Sergeant* le tenoit, qu'il croyoit que la Reine étoit en droit d'ôter la vie au Roi, à cauſe des injures qu'elle en avoit reçues, mais encore plus parce qu'il étoit Hérétique. Sur cela *Sergeant* entra dans pluſieurs particularitez, pour montrer le peu de foi que l'on devoit ajouter aux proteſtations faites par les Jéſuites, même à l'article de la mort. p. 466. Tind.

CHARLES II. 1679. ble, que ſans qu'il y eût de la paſſion ou de la prévention dans les Juges & dans les Jurez, les Jéſuites euſſent été condamnez quoiqu'innocens ſur de faux témoignages. C'eſt auſſi ce que bien des gens prétendent. Mais il y en a qui pouſſent la choſe plus loin, & qui ſoutiennent que les accuſez auroient dû être abſous, ſi la paſſion & la prévention des Juges & des Jurez ne l'avoient pas empêché. C'eſt ce que nous allons examiner dans l'article ſuivant.

2. J'ai déja parlé ailleurs de la défenſe fondée ſur la preuve d'un *Alibi*, qui met les Juges dans la néceſſité de rendre la Juſtice au hazard, puiſqu'y ayant une oppoſition directe entre les témoignages, les Juges ne peuvent être convaincus de quel côté la vérité ſe trouve. Oates dépoſa qu'il avoit aſſiſté à la grande Conſultation tenuë à Londres le 24. d'Avril 1678. Il produiſit ſept témoins qui aſſurerent qu'ils l'avoient vû à Londres dans ce même tems-là. Les Jéſuites produiſirent de leur côté, ſeize témoins qui aſſurerent qu'Oates étoit à St. Omer dans ce même tems. Il falloit donc néceſſairement, ou qu'Oates & ceux qui dépoſoient pour lui, ou que les témoins des Jéſuites fuſſent de faux témoins. Voici probablement, ce qui détermina les Juges à déclarer les Jéſuites coupables. Premierement, les accuſez n'objectoient qu'un ſimple déni aux témoignages de *Prance*, de *Dugdale* & de *Bedloe*, ce qui ne pouvoit former qu'un fâcheux préjugé contre eux. En ſecond lieu, les témoins venus de St. Omer étoient tous des Ecoliers ou des gens dépendans du Collége des Jéſuites, autre préjugé aſſez capable de prévenir les Jurez. Enfin, il s'agiſſoit d'examiner une Conſpiration tramée par des Catholiques, comme tels, & en faveur de leur Religion & non pas comme particuliers excitez par d'autres paſſions. En ce cas-là, il n'eſt pas fort étrange, que les témoignages rendus par des Catholiques paruſſent ſuſpects. Car il eſt certain, qu'en ce tems-là, l'opinion ſoutenuë par les déciſions de deux différens Parlemens, qu'il y avoit une Conſpiration réelle pour détruire la Religion Proteſtante, étoit généralement répanduë dans tout le Royaume.

Quant à la ſupériorité du nombre de 16. témoins contre ſept, cela ne pouvoit cauſer aucun embarras. Car ſept témoins diſperſez dans Londres qui n'avoient vû Oates que par hazard, étoient auſſi croyables que les ſeize renfermez dans une même maiſon à St. Omer (1). Et quand il n'y en auroit eu que deux de St. Omer, tout le reſte étant égal, ils auroient été auſſi croyables que les ſept témoins de Londres.

3. Je viens préſentement aux improbabilitez, qui ſe trouvent dans les témoignages d'Oates & de Bedloe. Premiérement, il eſt difficile de comprendre où étoit la néceſſité de faire réſoudre la mort du Roi par une Aſſemblée de 50. Jéſuites. Secondement, on a quelque droit de ſuppoſer qu'une affaire auſſi importante que l'aſſaſſinat d'un Roi, ne paſſe par les mains que de ceux qui ſont les plus diſtinguez dans la Société, ou par leurs Charges, ou par leur capacité. Mais on ne peut guéres croire, qu'il s'en

(1) Voyez la remarque précédente, au ſujet du Dominicain. TIND.

trouvât 50. de tels en Angleterre ou à S. Omer. Troisiémement, je ne sache point que jusqu'ici, personne ait assuré positivement qu'Oates fût Membre de la Société. Cependant, non-seulement il est envoyé à l'Assemblée du 24. Avril, mais il y exerce encore un Emploi très important & d'une grande confiance, savoir de porter la résolution de tuer le Roi aux diverses Compagnies dans lesquelles la grande Assemblée s'étoit divisée. Quatriémement, on ne dit point en quel tems Oates se fit Catholique: mais on voit seulement qu'il fut employé pour la premiere fois en 1677, pour porter des Lettres en Espagne. Il en fut de retour vers la fin de cette même année, & peu de tems après, il fut envoyé à S. Omer, où il ne demeura que trois ou quatre mois. Or il n'est pas vraisemblable que ce petit séjour à S. Omer ait pû lui acquerir la confiance des Chefs de la Société, jusqu'au point de l'envoyer à Londres pour assister à la grande Consultation, où le meurtre du Roi devoit être résolu. Cinquiémement, pourquoi falloit-il que Bedloe fût instruit d'un si grand secret, lui qui ne devoit avoir aucune part à l'exécution? Et néanmoins, il en parle comme d'une chose qui lui étoit parfaitement connuë, non-seulement par les Lettres qu'il pouvoit avoir ouvertes, mais il paroit même par ses dépositions, que les Chefs de la Conspiration, comme *Ireland*, *Harcourt*, *Whitebread*, *Coleman*, *Langhorn*, ne se gardoient pas de lui; d'où l'on peut inférer, qu'ils lui avoient eux-mêmes communiqué ce secret. Il se trouve dans la Chambre de *Harcourt*, lorsqu'on prépare l'argent pour l'envoyer aux quatre Irlandois qui devoient tuer le Roi. Il se trouve dans la même Chambre, lorsque le Médecin de la Reine reçoit un billet de 2000. livres sterling, sans qu'on voye à quoi Bedloe étoit nécessaire dans une affaire de cette nature. Sixiémement, Oates & Bedloe étoient des gens d'une basse naissance, qui n'avoient été employez qu'à porter des Lettres. Ils étoient d'ailleurs peu distinguez par leur capacité, ou par les qualitez de leur esprit, & cependant ils sont admis à tous les secrets les plus importans de la Conspiration. Enfin, il paroit par les dépositions d'Oates & de Bedloe, que ceux qui étoient engagez dans la Conspiration, parloient ensemble & s'écrivoient mutuellement du dessein de tuer le Roi, comme si ce n'eût été qu'une bagatelle, & sans prendre la précaution ordinaire en ces occasions, d'envelopper leurs pensées sous des expressions ambigues.

Ce sont-là des improbabilitez qui ne donnent que trop lieu de soupçonner la bonne foi de ces deux témoins. On dira peut-être, qu'une chose n'est pas fausse pour être improbable, & que Dieu permet quelquefois, que les Scélérats les plus prudens se perdent par le trop de confiance qu'ils ont en d'autres. Cela peut-être, & il peut se faire aussi, que cela ne soit pas dans l'affaire dont il s'agit. On peut du moins assurer, que les Jésuites n'ont pas accoûtumé de se conduire avec si peu de précaution.

Ce sont ces improbabilitez qui ont fait que bien des gens, quoique persuadez de la réalité de la Conspiration, par rapport au Gouvernement & à la Religion, ont cru devoir suspendre leur Jugement, sur ce qui regarde le

meurtre du Roi. Ce sont aussi ces mêmes improbabilitez qui ont fourni à d'autres l'occasion de soutenir qu'il n'y a point eu de Conspiration, parce qu'il leur a plu de borner la Conspiration à ce seul article, en quoi ils se sont fait illusion à eux-mêmes, ou bien ils ont voulu faire illusion à leurs Lecteurs.

Le Roi casse le Parlement.

Il en convoque un autre.

Le 10. de Juillet, le Roi, contre l'avis de son nouveau Conseil, qu'il sembloit avoir résolu de suivre avec une entiere déférence, cassa le Parlement, & en convoqua un autre pour le 17. d'Octobre. Il espéroit d'en avoir un plus traitable, mais il se trouva extrémement trompé. Le Peuple qui n'avoit plus aucune confiance pour ce qui venoit de la Cour, affecta de choisir pour Députez des gens du parti de la Patrie, comme étant les plus propres à contrequarrer le Roi. Le Comte de Shaftsbury étoit à la tête de ce parti, & ne contribuoit pas peu sans doute à exciter les passions du Peuple. Mais on va peut-être trop loin, lorsqu'on attribuë à ce Seigneur toutes les mortifications que le Roi recevoit depuis quelque tems. Si l'on pouvoit prouver que le Roi n'avoit jamais donné lieu au Peuple d'être mécontent, il faudroit sans doute chercher une cause extraordinaire du chagrin du Parlement, comme les intrigues, les cabales, les artifices d'un homme puissant & populaire. Mais quel besoin a-t-on de chercher cette cause extraordinaire, lorsqu'on en trouve une si naturelle dans toute la conduite du Roi, qui avoit fait voir jusqu'alors, que ses intérêts particuliers étoient tous différens de ceux du Royaume.

Jugement du Chevalier George Wakeman & autres.

Le 18. de Juin, on procéda au Jugement du Chevalier *George Wakeman* Médecin de la Reine, de *Guillaume Marshal*, de *Jacques Korker* Moines Bénédictins, & de *Guillaume Rumley* Frere Lay du même Ordre. Oates & Bedloe déposerent contre eux, mais outre que leurs dépositions étoient imparfaites, & que la plus grande partie de ce qu'ils déposerent n'étoit que sur des *oui-dire*, & ne pouvoit passer pour preuves, qu'en supposant le dessein d'empoisonner le Roi, qui n'étoit pas bien prouvé, les Jurez considérerent sans doute, qu'il n'étoit pas probable, que *Wakeman*, qui étoit un homme de bon sens, eût confié un tel secret à Bedloe, qu'il ne connoissoit presque point. Il assuroit même qu'il ne l'avoit jamais vû auparavant. Quoiqu'il en soit, les Prisonniers furent absous, ce qui fut une grande mortification pour les deux témoins, puisqu'il étoit aisé de voir, qu'ils ne se faisoient pas un scrupule de témoigner sur des choses dont ils n'avoient point de connoissance parfaite (1).

Ils sont absous.

Maladie du Roi.

Sur la fin du mois d'Août, le Roi étant à Windsor eut trois violens accès de fiévre qui firent craindre pour sa vie. Le Comte d'Essex & le Lord Halifax, deux des quatre Conseillers qui ménageoient alors les affaires du Roi,

(1) *Scroggs* Président de Justice, qui jusqu'alors avoit été fort rude aux Accusez, fut remarqué avoir changé de conduite, & s'être tourné contre les Témoins pendant ce Procès. L'Ambassadeur de Portugal alla le lendemain en cérémonie remercier *Scroggs* de sa maniere d'agir dans le Procès de *Wakeman*, ce qui exposa le Président à être fort blâmé. Il est apparent qu'on regarda ce Procès comme interessant autant la Reine que *Wakeman* : Car *Oates* & *Bedloe* avoient déposé tous deux, qu'elle devoit aider *Wakeman* à empoisonner le Roi. TIND.

craignant, si le Roi venoit à mourir, de tomber entre les mains du Duc de Monmouth & du Comte de Shaftsbury, conseillérent au Roi de faire venir le Duc d'Yorck, ce qui se fit avec tout le secret & toute la promptitude possible. Car le Duc arriva à Windsor le 2. de Septembre. Mais comme le Roi se portoit mieux & ne se trouvoit plus en danger, il feignit d'être surpris de son arrivée. Mais cette feinte ne fut pas capable de tromper le Duc de Monmouth & le Comte de Shaftsbury. D'un autre côté le Comte d'Essex & le Lord Halifax, voyant qu'ils avoient fait du Duc & du Comte de Shaftsbury deux ennemis irréconciliables, s'unirent au Duc d'Yorck pour les perdre. Ils y réussirent si-bien que le Duc d'Yorck obtint enfin du Roi, que le Duc Monmouth seroit dépouillé de sa Charge de Capitaine Général & envoyé en Hollande, non sans une extrême surprise de toute la Cour, puisqu'avant l'arrivée du Duc d'Yorck, le Duc de Monmouth étoit dans le plus haut degré de faveur auprès du Roi son Pere. Peu de tems après, le Comte de Shaftsbury fut aussi dépouillé de son Emploi de Président du Conseil (1). Ainsi la situation de la Cour changea entierement de face, & le Duc d'Yorck y fut plus puissant qu'il n'avoit jamais été. Il profita de l'heureuse conjoncture où il se trouvoit pour obtenir du Roi la permission d'aller demeurer en Ecosse, en lui représentant, combien il lui seroit préjudiciable de se trouver dans les Païs-Bas si S. M. venoit à mourir. Cette permission étant obtenuë, il retourna promptement à Bruxelles (2), pour en ramener la Duchesse sa Femme & la Princesse sa Fille, & peu de tems après, il se rendit à Londres, d'où il partit pour l'Ecosse. Si l'on en croit le Docteur *Burnet* dans l'Histoire de son tems, le Duc gouverna ce Royaume avec une autorité despotique, & y donna des marques sensibles de sa cruauté, & de sa haine invétérée contre les Presbytériens (3).

Retour du Duc d'Yorck.

Le Duc de Monmouth est exilé.

Le Comte de Shaftsbury dépouillé de son Emploi.

Le Duc d'Yorck se retire en Ecosse.

(1) Il venoit peu auparavant de convoquer un Conseil pendant que le Roi étoit à *Newmarket*, & il y représenta le danger où étoit le Roi, le Duc son Frere étant si près de lui; & sollicita le Conseil de le représenter au Roi: ce qui ne fut pas conforme à l'avis du Conseil. Lorsque le Roi arriva à Londres, ce Seigneur fut dépouillé de sa Présidence; & le Lord *Roberts*, créé alors Comte de *Radnor*, fut mis à sa place. *Burnet*, p. 477. TIND.

(2) L'Historien que j'ai déja cité plus d'une fois, dit que la santé du Roi se rétablissant, & le prétexte de sa maladie n'ayant plus lieu, « le Duc d'*Yorck* n'avoit plus aucune raison de faire un plus long séjour en Angleterre; qu'il fallut donc qu'il se disposât à retourner en Flandres, & qu'il se rembarquât le 26. Septembre peu de jours après que le Duc de *Monmouth* eut pris la route de Hollande. L'affaire du Duc d'*Yorck*, ajoute-t-il, tenoit extrémement le Roi en haleine. Ses ennemis avoient résolu de le perdre; & il vouloit à quelque prix que ce fût le sauver. Si ce Prince se fût trouvé dans une situation, qui l'eût mis en état de regagner l'affection des Peuples qu'il avoit perduë, c'eût été un moyen très propre à rétablir ses affaires. Le Roi qui avoit l'œil à tout, ne négligea pas cet expédient, & le fit revenir à Londres dès le mois d'Octobre suivant, pour l'envoyer en Ecosse, où il y avoit de la gloire à acquérir contre les Rebelles, que le Duc de *Monmouth* avoit bien défaits, mais qu'il n'avoit pas exterminez ». HIST. DE JACQ. II.

(3) Un Ecrivain aussi prévenu pour le Duc d'*Yorck* que *Burnet* l'étoit contre, dit de ce Prince, que « ce ne fut point par des Batailles gagnées, ni par des Villes rédui-

CHARLES II. 1679. Le Roi contre l'avis du Conseil proroge le Parlement.

Tout le monde attendoit avec beaucoup d'impatience, à quoi aboutiroient les changemens qui venoient de se faire à la Cour, & on ne tarda pas longtems à en être instruit. Le 15. d'Octobre, le Roi, ayant assemblé son Conseil, dit, que pour des raisons, dont il ne pouvoit pas alors les informer, il avoit résolu de proroger le Parlement jusqu'au 26. de Janvier, & de continuer ensuite la prorogation, jusqu'au mois d'Octobre suivant. Il ajoûta, qu'il avoit pesé les raisons de cette démarche; qu'il y étoit entierement résolu, & qu'il ne prétendoit pas être contredit. Les Conseillers Privez surpris de cette résolution, & plus encore de la maniere absoluë dont le Roi la proposoit à son Conseil, non pour demander avis, mais uniquement pour la leur communiquer, trouverent à propos, pour la plûpart, de se taire. Quelques-uns néanmoins, ayant voulu faire voir au Roi les fâcheuses conséquences de cette résolution, le Roi leur imposa silence. Cependant le Chevalier Temple, plus hardi que les autres, ne laissa pas de se lever & de dire au Roi avec beaucoup de liberté: « Qu'il ne diroit rien sur la résolution qu'il avoit » prise, puisqu'il ne vouloit rien écouter; mais qu'il ne pouvoit s'empêcher » de lui donner un avis, savoir, qu'il lui plût de se servir d'un Conseil, quel » qu'il fût, pour y faire discuter les affaires du Gouvernement: Que si le » Conseil qui subsistoit actuellement ne lui plaisoit pas, il pouvoit en choisir » un autre, l'augmenter ou le diminuer comme il trouveroit à propos. Mais » que de nommer des Conseillers privez, qui ne pussent pas lui donner » librement leurs avis, il doutoit beaucoup qu'il fût en son pouvoir, par- » ce que la chose impliquoit contradiction. Qu'il ne se souvenoit pas d'avoir » lû ni oui dire, qu'aucun de ses Prédécesseurs, ni aucun Prince de l'Europe » eussent jamais fait une telle chose. C'est pourquoi il lui conseilloit encore » une fois de se servir de quelque Conseil pour digérer les affaires publiques». Le Roi ne répondit rien, & conclut de la maniere qu'il l'avoit résolu.

Changemens dans le Conseil.

Cette maniere d'agir fut cause, que plusieurs des Conseillers Privez allerent rendre leurs Commissions au Roi, & que d'autres s'absenterent du Conseil, ne trouvant pas à propos de soutenir par leur présence, les résolutions secrettes & particulieres du Roi, ni de donner lieu de croire qu'ils les approuvoient. Le Comte d'Essex quitta son Emploi de premier Commissaire de la Trésorerie. Le Lord Halifax, le Chevalier Temple, & quelques autres se retirerent à la Campagne. Ainsi ce Conseil, que le Roi avoit nommé pour jetter de la poudre aux yeux du Public, fut à peu près rompu, & la direction des affaires publiques demeura entre les mains du Comte de Sunderland, de

» tes sous l'obéissance de leur Souverain, qu'il rétablit la paix & la tranquillité dans » ce Royaume. Sa bonne conduite & sa vigilance lui suffirent pour tenir d'abord en res- » pect tous les Mécontens, & ensuite pour les gagner entiérement. Victoire bien plus » belle & plus recommandable que celle qui ne s'acquiert que par l'effusion du sang. » Aussi les Ecossois, charmez de ce qu'il avoit fait, lui en témoignerent leur recon- » noissance, & écrivirent au Roi, pour l'assurer de leur affection envers ce Prince, » qu'ils reconnoissoient pour l'Héritier légitime de la Couronne, en condamnant » l'exclusion que lui vouloient donner les Communes d'Angleterre». HIST. DE JACQ. II.

M. *Laurent Hide*, & de M. *Sydney Godolphin*, ou plutôt du Duc d'Yorck dont ils avoient embrassé les intérêts, & qui, quoiqu'absent, dirigeoit leurs résolutions. CHARLES II. 1679.

Conspiration inventée.

A la fin du mois d'Octobre, environ quinze jours après que le Parlement eut été prorogé, on découvrit une fausse Conspiratio inventée par des Catholiques, pour en rejetter la haine sur les Presbytériens, & sur les principaux Chefs du Parti de la Patrie. Ce projet avoit été formé dans le mois d'Août, par la Comtesse de *Powis*, par une Sage-Femme nommée *la Cellier*, par le Comte de Castelmaine, & par les cinq Seigneurs Prisonniers, à la Tour. Le dessein étoit de se servir de faux témoins, pour accuser Oates de parjure & de Sodomie: de faire assassiner le Comte de Shaftsbury, & de faire accuser le Duc de Bukingham, le Comte d'Essex, le Duc de Monmouth, le Lord Halifax & plusieurs Bourgeois considérables de Londres, d'avoir eu part a une Conspiration contre le Roi. Un nommé *Dangerfield* devoit être le principal Acteur de cette piece. Il avoit reçû ses Instructions de la Comtesse de Powis & des Seigneurs de la Tour, & une liste de tous ceux qui devoient être accusez. De plus, la Comtesse de Powis lui avoit mis en main un projet inventé de la prétenduë Conspiration, lequel il devoit tâcher de faire trouver dans la maison de quelqu'un des prétendus Conjurez.

Dangerfield est employé pour la faire valoir.

Dangerfield étant muni de ces Instructions & de ces papiers, en donna avis au Duc d'Yorck après son retour de Bruxelles. Le Duc lui fit présent de vingt Guinées, & le mena au Roi qui, après l'avoir entendu, lui en donna quarante. Ensuite il fit quelque tentative pour tuer le Comte de Shaftsbury, mais il en fut toujours empêché par divers accidens. Enfin, sous prétexte de visiter quelques Chambres qu'il disoit avoir dessein de louer, il alla dans la maison où logeoit le Chevalier *Mansel*, & trouva le moyen d'attacher à un rideau, derriere le lit où couchoit le Chevalier, le projet de la Conspiration, & quelques autres papiers. Cela fait, il alla informer les Commis de la Douane, qu'il y avoit dans cette maison, des Marchandises prohibées pour la valeur de 2000 livres sterling. Les Officiers de la Douane s'étant rendus à cette maison le 22. d'Octobre, chercherent par tout dans l'espérance d'y trouver leur proye. Mais comme ils ne s'avisoient pas de chercher derriere le lit, Dangerfield y trouva lui-même les papiers. Les Officiers de la Douane ayant porté ces papiers à leurs Supérieurs, eurent ordre de les rendre au Chevalier *Mansel*. Quatre ou cinq jours après, le Chevalier ayant rencontré Dangerfield dans la ruë, le mena tout droit à Whitehall, & le présenta au Roi & au Conseil. Il y fut exactement examiné, & enfin envoyé Prisonnier à Newgate, sur ce que le Conseil fut convaincu, que cette prétendue Conspiration n'étoit qu'une fausseté. Ce fut le 27. d'Octobre.

Elle reçoit le nom de Tonneau à Farine.

Deux jours après un Magistrat de Londres, ayant eu ordre de faire une recherche dans la maison de *la Cellier*, y trouva le projet de la prétenduë Conspiration, bien écrit & proprement relié dans un Livre qui pendoit dans un tonneau à mettre la Farine. Ce fut de-là qu'on donna à cette Conspiration, le nom de *la Conspiration du tonneau à farine.* Dangerfield se voyant perdu, s'il continuoit à vouloir faire croire une chose qu'il ne pouvoit pas

soutenir, s'adressa au Lord Maire de Londres, & lui donna par écrit, une confession fort ample de tout ce qu'il avoit fait & découvrit ceux qui l'avoient induit à le faire. Cette confession ayant été envoyée au Conseil, plusieurs personnes furent arrêtées, & entre autres le Comte de Castelmaine. La Comtesse de Powis accusée par d'autres, outre Dangerfield, d'avoir voulu faire tuer le Roi, fut mise à la Tour, & il y eut ordre de la poursuivre comme criminelle de Haute-Trahison. Cette affaire ne contribua pas peu à faire prendre au Comte d'Essex & au Lord Halifax, la résolution de s'éloigner de la Cour, parce qu'ils remarquerent, qu'encore qu'ils fussent intéressez dans l'accusation, on affecta de l'examiner en secret, sans leur en donner connoissance.

Mort de Hobbes.

Le fameux Philosophe *Thomas Hobbes* mourut cette année, âgé de 91. ans. Ses Ecrits ne sont malheureusement que trop connus, pour qu'il soit nécessaire d'en parler ici en détail (1).

1679/80. Libelles contre la Cour.

Les affaires se trouvoient au commencement de l'année 1680, dans une situation où le Roi avoit besoin de toute sa patience & de toute son adresse. Il y avoit visiblement deux Partis dans le Royaume, celui de la Cour & celui du Païs ou de la Patrie. Autant que la Cour faisoit d'efforts pour gagner des gens à son Parti, autant le Parti contraire tâchoit d'animer le Peuple contre la Cour, par un grand nombre de Libelles qui paroissoient tous les jours, où l'on représentoit les malheurs qui menaçoient l'Angleterre, si l'on ne prévenoit pas les desseins de la Cour & des Papistes. Car on ne faisoit pas difficulté de dire dans ces Libelles, que les Papistes étoient soutenus par la Cour. Il sembloit que les choses allassent reprendre le train de l'année 1640, & il y avoit même beaucoup d'apparence, que le Parti contraire au Roi n'avoit pas de meilleures intentions contre lui, qu'en avoient en 1640, les ennemis de Charles I. C'étoit une triste chose que de voir le Royaume ainsi divisé, par l'opposition entre les intérêts du Roi & les intérêts du Peuple.

(1) Nous nous étendrons un peu sur le caractere de ce Philosophe. Il étoit Fils d'un Ecclésiastique, & naquit à *Malmsbury* dans le Comté de *Wiltshire*; de-là vient qu'il ajoutoit à son nom, *Malmsburiensis*. Il fut fait Bachelier ès Arts au College de la *Madeleine* à *Oxford*; & au sortir de là, il entra fort jeune chez le Comte de *Devonshire*. Il voyagea avec le Fils de ce Seigneur, en France & en Italie, & fit connoissance avec *Gassendy* & quelques autres Grands Hommes de son Siecle. A l'âge de 63. ans, il s'établit en Angleterre pour le reste de ses jours. Il respira le bon air de *Chatsworth* dans le Comté de *Derby*, où il poussa la vie jusqu'à l'âge de 91. ans. Le Roi, à qui il avoit montré les Mathématiques, lui accorda une Pension de cent livres sterling. Il avoit l'esprit grand & étendu : mais, quelques connoissances qu'il eût acquises dans la Philosophie & dans les Mathématiques, le jeune *Wallis* lui fit voir que ce qu'il en savoit réellement, étoit bien au-dessous de ce qu'il croyoit en savoir. *Hobbes* aspira aussi à la réputation de Poëte; il traduisit *Homere*, & fit quelques autres Pieces qui l'ont fait [illegible]re au rang d'*Ogilby* parmi les Anglois, en ce genre de Litterature. Il écrivoit en [illegible] fort purement, & sa Version de *Thucydide* fait voir qu'il possedoit sa propre Lan[illegible] dans un dégré éminent. On dit qu'à mesure qu'il avançoit en âge, les frayeurs de la mort le saisissoient davantage; & qu'il ne quitta pas le monde avec la bienséance & la résignation d'un Philosophe. TIND.

Mais dès qu'on eut appris que le Roi avoit résolu de proroger le Parlement jusqu'au mois de Novembre, on ne se contenta pas de publier des Libelles sans noms des Auteurs, mais encore, on présenta au Roi même beaucoup d'Adresses de la part des Communautez, & des Provinces entieres, pour le prier d'assembler le Parlement le 26. de Janvier, selon la prorogation. Le Roi recevoit ces Adresses avec beaucoup de chagrin, & ne manquoit pas de répondre d'une maniere désobligeante à ceux qui avoient la hardiesse de les lui présenter. Il publia même diverses Proclamations pour arrêter cette licence, se servant des mêmes raisons que Jacques I. & Charles I. avoient employées en semblables occasions. Il disoit, qu'il étoit à la tête du Gouvernement, que personne ne pouvoit savoir mieux que lui ce qui étoit convenable & avantageux au Royaume, & que c'étoit manifestement envahir sa prérogative, que d'entreprendre de lui fixer un tems pour la tenuë du Parlement. Tout cela est très vrai dans le cours ordinaire du Gouvernement. Mais quand le Peuple croit voir que le Roi se sert pour la ruïne du Royaume, d'une prérogative dont il ne doit faire usage que pour le bien de ses Sujets, la simple allégation de la prérogative Royale n'est pas capable de le satisfaire. Quelque tour qu'on lui donne, il n'est guéres possible de faire comprendre aux Anglois, qu'elle doive tourner à leur ruïne. Ainsi les Proclamations ne furent pas capables de faire discontinuer les Adresses, comme d'un autre côté, les Adresses n'obligerent point le Roi à changer ses mesures.

Adresses au Roi pour tenir le Parlement.

Il fit pourtant assembler le Parlement le 26. de Janvier; mais ce ne fut que pour dire aux deux Chambres, que l'état où la Nation se trouvoit, rendoit absolument nécessaire l'intermission du Parlement, afin d'avoir le tems de calmer les inquiétudes du Peuple. Que néanmoins il ne les prorogeroit que jusqu'au mois d'Avril, afin de pouvoir les rassembler en ce tems-là, en cas que les affaires étrangeres le demandassent. Après ce petit discours, le Chancelier prorogea le Parlement jusqu'au 15. d'Avril.

Le Parlement est encore prorogé.

Deux jours après, le Roi déclara au Conseil, qu'il avoit donné ordre au Duc d'Yorck de retourner à la Cour, ne jugeant pas à propos de le tenir éloigné dans un tems où on excitoit des questions où il se trouvoit si intéressé, & qui rendoient sa présence nécessaire à la prochaine Session du Parlement. Suivant cette invitation, le Duc d'Yorck se rendit à la Cour, le 24. de Février, & y fut reçû avec pompe & avec beaucoup de caresses de la part du Roi son Frere.

Le Duc d'Yorck retourne à la Cour.

L'arrivée du Duc d'Yorck, & la fermeté que le Roi venoit de faire paroître, en prorogeant le Parlement, malgré les clameurs des Mécontens, encouragerent beaucoup le Parti de la Cour, ensorte que bien-tôt, on vit paroitre un grand nombre d'Adresses présentées au Roi, dans lesquelles on lui témoignoit, qu'on abhorroit la licence que d'autres se donnoient de lui demander la tenuë du Parlement, & dans quelques-unes on le remercioit de ce qu'il avoit rappellé le Duc d'Yorck. Quoiqu il soit certain, qu'il y a des occasions assez rares où ces sortes d'Adresses, pour ou contre la Cour, font connoitre le sentiment général du Peuple, il ne l'est pas moins, que la plûpart du tems, ce sont des Ouvrages de quelques Particuliers accreditez qui,

Deux Partis se forment, savoir d'Adresseurs & d'Abhorrans.

CHARLES II. 1680. par leurs intrigues & par leurs cabales, procurent à ces Adresses des souscriptions de ceux parmi lesquels ils ont du crédit, & qui très souvent les signent sans savoir ce qu'elles contiennent. Ainsi, pour l'ordinaire, on ne doit pas beaucoup compter sur ces Adresses, la plûpart de ceux qui les ont signées, étant prêts à en signer de contraires, s'ils y trouvent quelque avantage particulier. On ne laisse pourtant pas de les faire valoir comme une preuve que le Peuple est d'un tel sentiment, quoiqu'au fond, ce soit une preuve très incertaine. Dans l'occasion dont je parle présentement, on avoit vû diverses Adresses, présentées au Roi pour le prier de tenir le Parlement. Dès que le Parlement fut prorogé, & le Duc d'Yorck à la Cour, on en vit paroitre un grand nombre d'autres, pour témoigner au Roi, qu'on abhorroit les précédentes, de sorte qu'il se forma deux Partis, appellez, les *Adresseurs*, & les *Abhorrans*, & comme l'animosité s'accrut peu-à-peu entre les deux Partis, ils se donnerent mutuellement des noms injurieux, & c'est de là que prirent leur origine les noms si fameux depuis, de *Torys* & de *Whiggs*. Les Adresseurs regardant leurs Adversaires comme entierement dévouez à la Cour & au Parti Catholique, leur donnerent le nom de *Torys*, qui étoit celui des voleurs de grand chemin Irlandois, gens de sac & de corde & prêts à tout entreprendre. Ce sont les mêmes qu'on a depuis appellez *Rapperies*. Ainsi le nom de *Torys* ne sert plus qu'à distinguer l'une des deux Factions qui divisent encore l'Angleterre. Les *Abhorrans* de leur côté, regardant les *Adresseurs* comme des gens entierement dans les principes du Parlement de l'année 1640, & comme des Presbytériens, leur donnerent le nom de *Whigg*, ou *Lait-aigre*, qui étoit le même qu'on avoit donné autrefois aux Presbytériens d'Ecosse les plus rigides, & les plus attachez au Covenant. Ce sont ces deux noms qui ont demeuré aux deux Factions jusqu'au tems présent.

Torys & Whiggs.

Bruit répandu que le Duc de Monmouth est Fils légitime du Roi.

Le Parti des *Whiggs* étoit dirigé par le Comte de Shaftsbury, qui regardant le Duc d'Yorck non-seulement comme son ennemi particulier, mais encore comme l'ennemi mortel du Parti, étoit persuadé qu'il n'y avoit point de milieu entre périr ou ruïner entierement ce Prince. Pour cet effet, il avoit pris à tâche d'élever le Duc de Monmouth, & de le rendre cher au Peuple, se persuadant, que quand il auroit le Peuple de son côté, il ne lui seroit pas impossible de supplanter le Duc d'Yorck. Ce fut dans cette vûë, du moins comme on le prétend, que le Comte de Shaftsbury trouva le moyen de faire répandre un bruit, que le Roi avoit été véritablement marié avec Mlle. *Walters* mere du Duc de Monmouth, & que le contract de Mariage étoit dans une certaine cassette noire qui avoit été confiée à M. *Gilbert Gerard*. Le Roi & le Duc d'Yorck comprirent aisément à quoi tendoit ce bruit, c'est pourquoi ils ne négligerent rien de ce qui pouvoit contribuer à désabuser le Peuple de cette opinion. Pour cet effet, le Roi assembla un Conseil extraordinaire le 26. d'Avril, où il assura que ce qu'on disoit étoit faux, & qu'il vouloit que cette affaire fût examinée avec toute l'exactitude possible, afin de découvrir l'auteur de ce bruit. *Gerard* ayant comparu devant le Conseil, déclara sous serment, qu'il n'avoit jamais eu un tel Contract entre ses mains, & qu'il n'en avoit même jamais ouï parler. Enfin, après plusieurs recherches

Le Roi dissipe ce bruit.

inutiles pour découvrir l'auteur de ce bruit, le Roi fut obligé de se contenter de publier le 3. de Juin (1) une Déclaration, dans laquelle il disoit, que pour prévenir les doutes qu'on pourroit avoir à l'avenir touchant la Succession à la Couronne, il déclaroit, qu'il n'avoit jamais été marié, ni n'avoit passé aucun contract de Mariage avec Mademoiselle *Walters* ou *Barlow* Mere du Duc de Monmouth, ni avec aucune autre Femme qu'avec la Reine Catherine qui étoit vivante. Cette Déclaration fut enregîtrée à la Cour de la Chancellerie, étant attestée par tous les Conseillers Privez qui avoient été présens lorsque le Roi l'avoit signée.

Les Complices de la fraude touchant la derniere Conspiration sont absous.

Dans cet Eté, on fit comparoitre diverses personnes en Jugement, entre autres, le 23. de Juin, le Comte de Castelmaine Catholique, mari de la Duchesse de Cleveland Maitresse du Roi : Mais il fut absous. La *Cellier*, Sage-Femme qui avoit servi à la Comtesse de Powis dans la fausse Conspiration, fut aussi déclarée innocente : Mais après cela, cette Femme ayant publié pour sa justification, un Ecrit où elle prenoit la liberté de dire beaucoup de mal de plusieurs personnes qui étoient alors en crédit, elle fut condamnée à être mise au Pilori, & à une amende de 1000. livres sterling. Le Grand Juré ne voulut pas même recevoir le Bill d'accusation contre la Comtesse de Powis, & répondit *Ignoramus* : Ainsi aucun de ceux qui avoient travaillé à inventer la Conspiration du *Tonneau à Farine* ne fut trouvé coupable. Le torrent ne couloit pas alors en faveur du Parti contraire à la Cour.

Mort de Bedloe.

Bedloe, fameux témoin de la Conspiration, mourut à Bristol le 20. d'Août. Trois ou quatre jours avant sa mort, le premier Juge *North* qui faisoit alors son circuit dans ces quartiers-là, etant allé le visiter, Bedloe fit devant lui la déposition suivante, qu'il signa de sa propre main.

Sa déposition devant le premier Juge au lit de la mort.

Que le Duc d'Yorck avoit été tellement engagé dans la Conspiration, ainsi que le Déposant l'avoit vû par des Lettres dans le Cabinet du Secretaire du Cardinal Barberin, que rien n'avoit été prouvé contre ceux qui avoient souffert la mort, qu'il ne parût par ces Lettres, que le Duc d'Yorck en étoit coupable, Excepté ce qui regardoit la mort du Roi. *Que le Déposant étant à Rome, ayant demandé aux Peres* Lodge *&* Anderston *Jésuites, ce que le Duc feroit de son Frere, lorsqu'il seroit Roi, ils lui avoient répondu, qu'on trouveroit des moyens pour cela, sans mettre le Duc dans aucun embarras. Sur cela le Déposant leur ayant dit, que le Duc aimoit le Roi son Frere, & qu'il ne voudroit pas souffrir qu'on employât des moyens violens contre lui, ils lui avoient répondu, que si on pouvoit porter le Duc à cela, comme il s'étoit très religieusement engagé à toute autre chose, ils pourroient finir l'ouvrage, toutes leurs autres affaires étant prêtes. Mais que sachant qu'on ne pourroit jamais l'amener à ce point, ils en prendroient soin eux-mêmes. Qu'ils n'avoient pas commencé avec lui pour le laisser dans de tels scrupules : Mais qu'ils l'établiroient sur le Trône & qu'il regneroit trois ou quatre jours en se laissant aveuglément gouverner, car ils*

(1) L'Historien de *Jacques II.* dit que la Déclaration dont il s'agit est du 2. Juin 1679. & que le Roi la confirma par deux autres Actes du 6. Janvier & du 3. Mars 1680.

CHARLES II. 1680.

savoient déja sur qui rejetter l'action, pour justifier le Parti Catholique, & qu'alors il tomberoit sur eux avec l'épée de la vengeance.

Le Déposant ajoûta encore, *Que de sa connoissance ni par tout ce qu'il avoit pû apprendre, la Reine n'avoit aucune part au dessein de tuer le Roi : Mais que seulement par ses Lettres, elle avoit promis de contribuer tout l'argent qu'elle pourroit, pour introduire la Religion Catholique en Angleterre. Que même on fut longtems avant que de pouvoir obtenir cela d'elle, & que ce ne fut pas sans avoir répandu bien des larmes, qu'elle y consentit.*

Il déclara de plus sur la foi d'un homme mourant, *qu'il n'avoit rien déposé que de vrai, dans l'affaire de la Conspiration, qu'il n'avoit fait tort à personne par son témoignage, qu'il avoit plutôt affoibli la vérité qu'il n'y avoit ajoûté, & qu'il avoit encore d'autres choses à découvrir, très importantes pour le Roi & pour le Païs.*

Pour conclusion il pria le Juge *de représenter au Roi l'état où il se trouvoit, & que sa maladie lui causant beaucoup de dépense, il le prioit de demander au Roi pour lui, quelque peu d'argent pour le faire subsister.*

Observations sur cette déposition.

Il y a dans cette déposition diverses choses à remarquer. La premiere qu'elle est d'un homme mourant, & qui mourut en effet trois jours après. Si les protestations de ceux qui avoient été condamnez, ou pour la Conspiration, ou pour le meurtre du Chevalier Godfrey, peuvent former une présomption en leur faveur, je ne vois pas pourquoi celle de Bedloe mourant n'en pourra pas aussi former une, à moins qu'on ne veuille poser en fait ce qui est en question, savoir que les condamnez étoient innocens, & que Bedloe étoit un Scélérat, parce qu'il avoit témoigné contre eux.

Secondement, Bedloe distingue parfaitement les divers articles de la Conspiration, en ce qu'il accuse le Duc d'Yorck de la Conspiration, & qu'il l'excuse sur le meurtre du Roi. Or la Conspiration par rapport au Gouvernement, & à la Religion est si évidente, & la part qu'y avoit le Duc d'Yorck paroit si manifestement par les Lettres de Coleman son Secretaire, que rien ne peut mieux s'accorder avec la déposition de Bedloe.

Troisiémement, il est véritablement improbable, que deux Jésuites de Rome, Directeurs d'une affaire aussi importante que celle-là, ayent parlé si ouvertement à Bedloe. Mais d'un autre côté, la maniere dont le Roi mourut trois ou quatre ans après Bedloe, ne donne que trop lieu de soupçonner, qu'il y avoit du maléfice, & fait disparoitre une partie de cette improbabilité.

Enfin Bedloe assure dans sa déposition, qu'il n'a certifié que ce qui étoit vrai, & bien loin que cette derniere Déposition donne lieu de soupçonner qu'elle est fausse, on peut croire au contraire, que ce n'est pas une Histoire faite à plaisir, puisqu'étant si proche de la mort, rien ne pouvoit l'engager à excuser le Duc d'Yorck sur un article, & à l'accuser sur d'autres, ni même à déposer rien devant le premier Juge.

Cette Déposition embarrasse un peu un fameux Historien (1), qui dans

(1) *Echard.* Tind.

cette partie de son Histoire a entrepris de prouver que la Conspiration n'étoit qu'une fable. Pour se délivrer de cet embarras, il ne fait point difficulté d'employer sa propre autorité contre la déposition de Bedloe. *Nous ne pouvons*, dit-il, *parler avec modération des dernieres paroles d'un homme endurci durant plusieurs années dans le crime : mais nous sommes obligez de déclarer expressément, que pour ce qui regarde ses témoignages publics, il a juré non-seulement les improbabilitez les plus choquantes ; mais encore il a changé, & quelquefois contredit son propre témoignage.* Après cette autorité, personne ne regardera sans doute cette derniere déposition de Bedloe, que comme une continuation des crimes dont il s'étoit rendu coupable, en témoignant faussement, qu'il y avoit une Conspiration, lorsqu'il n'y en avoit point en effet.

Election de deux Sherifs Presbytériens à Londres.

La Ville de Londres étoit alors dans le Parti de la Patrie, ce qui faisoit beaucoup valoir ce Parti. Lorsqu'à la S. Jean il fut question d'élire deux Shérifs pour l'année suivante, les Habitans à la pluralité des voix élurent deux fameux Presbytériens, lesquels le Parti contraire rangeoit dans le nombre des Fanatiques. C'étoient *Bethel* & *Cornish*, tous deux Aldermans, qui avoient pris soin de recevoir la Communion dans l'Eglise Anglicane, d'abjurer le Covenant, & de faire tout ce qui étoit ordonné par l'Acte du Parlement. Pendant qu'on étoit occupé à cette élection, on prétendit que le Parti de *Bethel* avoit commis quelque violence contre le Parti contraire, ce qui obligea le Roi à donner une Commission d'*Oyer* & *Terminer*, pour juger cette affaire. Cependant les deux Shérifs contraires au Roi ayant été élus, *Thomas Papillon* présenta une Requête au Lord Maire de la part des Communes de la Ville, dans laquelle, après avoir témoigné qu'on détestoit toutes sortes de désordres & de violences, & marqué une fidélité inviolable pour le Roi, on le prioit de supplier S. M. qu'il lui plût d'assembler le Parlement. Soit que cette Requête produisît quelque effet, ou que le Roi eût déja pris sa résolution, peu de jours après il publia une Proclamation pour informer le Public, que le Parlement s'assembleroit le 21. d'Octobre.

Requête au Lord Maire pour un Parlement.

Pendant que le tems de l'assemblée du Parlement étoit encore éloigné & incertain, le Parti de la Cour avoit eu quelque avantage : mais à mesure qu'il s'approchoit, le contraire gagnoit de la supériorité. Le Duc de Monmouth étoit retourné de Hollande sans la permission du Roi, & au lieu d'aller à la Cour, il voyageoit d'un lieu à l'autre dans le Royaume, pour y encourager ses Partisans, & pour en augmenter le nombre. Ceux de ce Parti étoient résolus à risquer le tout pour le tout, & à se perdre eux-mêmes, ou à ruïner le Duc d'Yorck à la prochaine Session du Parlement. Dans cette vûë, le Comte de Shaftsbury, accompagné de douze Seigneurs ou autres personnes considérables de son Parti, alla présenter à la Cour du Banc du Roi, un Bill en forme, dans lequel ils déclaroient que le Duc d'Yorck étoit Papiste Récusant (1). La chose n'étoit que trop vraye, & tout le Royaume en étoit

Retour de Monmouth sans paroître à la Cour.

Le Duc d'Yorck est accusé publiquement d'être Papiste.

(1) Ceux qui attesterent le Bill, furent les Comtes de *Huntington*, & de *Shaftsbury* ; les Lords *Grey de Werck*, *Brandon Gerard*, *Russel*, & *Cavendish* ; les Chevaliers

CHARLES II. 1680.

assez instruit. Mais jusqu'alors personne n'avoit eu la hardiesse de faire une telle démarche, qui fut regardée comme un dessein formel de ne garder plus aucunes mesures avec le Duc. Cette action surprit tellement les trois principaux Ministres du Roi, qu'ils en conclurent, qu'il falloit nécessairement, que le Parti contraire au Roi fût assuré par avance des résolutions du Parlement. C'est pourquoi, pour tâcher de concilier au Roi la bienveillance du Parlement, ils lui conseillerent de renvoyer le Duc son Frere en Ecosse, étant persuadez qu'il ne seroit pas en son pouvoir de le soutenir, s'il le laissoit en Angleterre, pendant que le Parlement seroit assemblé. Le Roi ayant goûté leurs raisons, obligea le Duc à retourner en Ecosse, après lui avoir donné des assurances réitérées, qu'il ne l'abandonneroit jamais. Ainsi le Duc partit la veille du jour que le Parlement s'assembla à la grande satisfaction de ses ennemis qui espéroient de le ruïner plus aisément en son absence.

Le Roi renvoye le Duc d'Yorck en Ecosse.

Enfin le Parlement s'assembla le 21. d'Octobre comme le Roi l'avoit promis par sa Proclamation. Dans le Discours qu'il fit à l'ouverture, il dit aux deux Chambres, qu'il avoit fait une Alliance avec l'Espagne conforme à celle qu'il avoit faite avec la Hollande dont le but étoit une défense mutuelle.

Discours du Roi au Parlement.

Il leur déclara qu'il étoit disposé à concourir à tous les expédiens qu'on pourroit souhaiter pour assurer la Religion, pourvû que ce fût sans porter préjudice à la Succession, &c.

Il leur recommanda d'achever avec impartialité l'examen de la Conspiration, disant qu'il ne se croyoit pas lui-même en sûreté, jusqu'à ce que cela fût fait, & que pour cet effet, il croyoit qu'il falloit procéder promptement au Jugement des Seigneurs Papistes prisonniers à la Tour.

Il leur dit, qu'il n'étoit pas en état de supporter la dépense qu'il falloit faire pour la conservation de *Tanger*; & qu'il leur demandoit là-dessus leur avis & leur assistance.

Enfin il leur recommanda de conserver une bonne Union avec lui, comme la principale chose qui pouvoit rendre l'Angleterre florissante.

Pendant tout ce Regne la Religion du Roi étoit un si grand secret qu'il n'y avoit qu'un très petit nombre de gens qui en fussent instruits. C'est pourquoi le Roi en étoit beaucoup plus hardi à protester de son zéle pour la Religion Protestante, & à assurer en toutes occasions qu'il ne pensoit qu'à la maintenir contre les entreprises des Catholiques. Ces protestations pouvoient alors produire quelque effet, puisqu'il est assez naturel qu'un Roi veuille favoriser sa propre Religion. Mais depuis qu'on a sû très parfaitement, que Charles II. étoit Catholique, qu'il avoit abjuré la Religion Protestante, avant son rétablissement, & qu'il professoit, quoique secrettement, la Religion Catholique, on ne peut que trouver étranges ces assévérations si fortes & si souvent reiterées qui ne pouvoient avoir pour but que de tromper ses Sujets.

Gilbert Gerard, *Edouard Hungerford*, *Scroop*, *How*, *Guillaume Cooper*, & *Thomas Wharton* : avec *Jean Trenchard*, *Thomas Thynne*, & *Guillaume Forrester*, Pouvers. Le renvoi brusque des Grands Jurez fit que cette affaire n'eut point de conséquence par rapport aux procédures judiciaires. TIND.

Dès

Dès que le choix d'un Orateur fut fait, & qu'il eut été approuvé par le Roi, la Chambre des Communes commença à faire voir ce qu'on devoit attendre d'elle, en chassant de son Corps quelques-uns de ses Membres, qui avoient été du nombre des *Abborrans*. Elle ne se contenta pas d'agir contre ses propres Membres, mais elle ordonna encore qu'une Adresse seroit présentée au Roi, pour le prier d'éloigner de tout Emploi public, le Chevalier *George Jeffreys* Sergeant en Loi, Greffier de Londres, & premier Juge de Chester, comme coupable du même crime, & ayant trahi les Droits des Sujets.

CHARLES II. 1680. Les Communes chassent les Membres *Abborrans* de leur Chambre. Adresse contre *Jeffreys*.

Comme c'étoit un nouveau Parlement, & que l'affaire de la Conspiration devoit être reprise selon le desir du Roi, les témoins qui avoient déja déposé, portérent à la Chambre leurs informations, & à ceux-ci se joignirent *Dangerfield*, *Jennisson*, *Dugdale*, & un nouveau témoin nommé *Turberville*. Il en vint aussi quelques-uns d'Irlande. Sur ce qui fut rapporté à la Chambre que le Docteur *Tongue*, qui avoit le premier découvert au Roi la Conspiration, n'avoit eu aucune récompense, elle pria le Roi de lui donner un bon Bénéfice de ceux qui étoient à sa nomination. Mais *Tongue* ne profita pas de cette recommandation, étant mort peu de tems aprés. Le Roi, en cette occasion, ne témoigna pas moins de zéle que les Communes, puisqu'il publia une Proclamation, par laquelle il offroit son pardon à quiconque feroit dans deux mois quelque nouvelle découverte, sur l'horrible & exécrable Conspiration Papiste.

La Chambre reprend l'affaire de la Conspiration.

Adresse en faveur de *Tongue*.

Sa mort.

Dissimulation du Roi.

Mais cette dissimulation ne fut pas capable de faire prendre le change aux Communes. Cinq jours aprés l'ouverture du Parlement, savoir le 26 d'Octobre, le Lord Russel proposa de considerer avant toutes choses les moyens de prévenir les dangers qui pouvoient provenir du Papisme & d'un Successeur Papiste. Il fut appuyé par le Lord *Capel* frere du Comte d'Essex, qui fit un Discours plus étendu, dans lequel il prit à tâche de recapituler tout ce qui s'étoit fait au préjudice du Royaume pendant tout ce Regne. Il attribua tout aux Conseils Papistes. Il parla de la premiere Guerre de Hollande, du partage de la Flotte, de l'affaire de Chattam, de l'Incendie de Londres, de l'élargissement des gens emprisonnez pour ce sujet, sans les faire juger, de la violation de la Triple Alliance, de la saisie de la Flotte de Smirne avant la Déclaration de Guerre, de la seconde Guerre contre la Hollande, de la permission accordée aux Papistes d'Irlande de porter les armes, de l'établissement du pouvoir absolu en Ecosse, par le moyen d'une Armée de vingt mille hommes qu'on y tenoit constamment sur pied. Il dit que les Papistes étoient encouragez par l'espérance de voir le Duc d'Yorck sur le Trône : qu'ils étoient appuyez par l'Ambassadeur de France, qui, par son assiduité à la Cour, paroissoit plutôt être du nombre de la Famille Royale, qu'un Ambassadeur étranger, & plutôt un premier Ministre du Roi, qu'un Officier d'un autre Prince. Enfin, qu'on ne devoit attribuer toutes ces irrégularitez qu'aux influences qu'avoient les Papistes & le Duc d'Yorck dans le Conseil du Roi.

Les Communes reprennent le Bill d'Exclusion.

Plusieurs autres s'étendirent sur le même sujet, les uns plus, les autres

Vote des Com-

CHARLES II. 1680.

Débats pour l'Exclusion du Duc d'Yorck.

moins, sans que personne se présentât pour défendre le Duc d'YORCK, jusqu'à ce que la Chambre eut voté le 2. de Novembre, « Que la Religion » du Duc d'YORCK, & l'espérance de le voir sur le Trône comme tel, ont » été ce qui a le plus encouragé & soutenu les Conspirations contre le Roi, » & contre la Religion Protestante. 2. Que la Chambre soutiendra S. M. » pour la défense de sa personne, de son Gouvernement, & de la Religion » Protestante, & que si S. M. vient à mourir d'une mort violente, la » Chambre vengera sa mort sur les Papistes ».

Discours pour & contre.

Ces deux Votes ayant passé, le Lord Russel proposa d'établir un Commité, qui eût ordre de préparer un Bill, pour exclure le Duc d'YORCK de la Couronne. Ce fut alors que l'affaire fut débattue avec beaucoup de vivacité, par de beaux discours qui se firent des deux côtez pour ou contre. La substance de tous ces Discours étoit, savoir de ceux qui étoient pour le Bill, que tous les maux dont le Royaume avoit été affligé, & l'étoit encore, provenoient des conseils Papistes à la tête desquels étoit le Duc d'YORCK. Que le danger ne pouvoit qu'être extrême si jamais le Duc parvenoit à la Couronne. Qu'il étoit bien possible qu'un homme mourût pour trois Nations, mais qu'on n'avoit jamais ouï dire, que trois Nations dussent périr pour un seul homme. Ceux qui parloient contre le Bill ne s'amusoient point à faire voir qu'il n'y avoit point de danger à craindre de la part d'un Roi Catholique. Ils vouloient bien supposer ce danger, mais ils prétendoient qu'il y avoit d'autres moyens de le prévenir que celui de l'Exclusion. Que d'ailleurs, on ne pouvoit pas espérer que le Duc d'YORCK ni bien d'autres se soumissent à cette Loi, & que par conséquent, elle ne feroit que causer une Guerre Civile, dans laquelle le Duc seroit soutenu de tous les Princes de l'Europe.

On répondoit à cette objection, qu'il ne pouvoit y avoir aucun expédient pour assurer la Religion sous un Roi Papiste. Que ce Roi auroit un Conseil Papiste, qu'il établiroit des Juges, des Magistrats & des Gouverneurs de Province Papistes, des Officiers Militaires par Terre & par Mer de la même Religion, & jusqu'à des Evêques Papistes. Que ce n'étoit pas priver le Duc d'YORCK de son droit à la Couronne, que de l'exclure de la Succession, parce qu'il s'étoit lui-même rendu incapable de succéder, en embrassant une Religion contraire à celle du Royaume. Car un Roi Papiste & des Sujets Protestans ne pouvoient pas compatir ensemble.

Les autres repliquoient qu'il n'y avoit aucune Loi qui fît d'une opinion en matiere de Religion, une cause pour dépouiller quelqu'un de son droit.

Pour conclusion, il fut résolu qu'on prépareroit un Bill pour rendre incapable le Duc d'YORCK de succeder à la Couronne.

Le Bill d'Exclusion est lû. Jenkins soutient les intérêts du Duc.

Jusqu'alors on n'avoit fait pour ainsi dire qu'escarmoucher, dans l'espérance où étoit le Parti de la Cour, qu'il pourroit éviter la Bataille. Mais dès que ce Vote eut passé, & lorsque le Bill ordonné fut lû pour la premiere fois, le Chevalier *Lionnel Jenkins* Secretaire d'Etat se leva & parla directement contre le Bill auquel il opposa ces quatre raisons. 1. Qu'il étoit

contre la Justice naturelle, de condamner un homme sans l'avoir convaincu, & même sans l'entendre. 2. Qu'il étoit contre les principes de la Religion dont on faisoit profession, de priver quelqu'un de son droit, par la seule raison, qu'il a des sentimens différens sur quelque Article de la Foi. 3. Que selon son opinion, les Rois d'Angleterre ne tiroient leur droit que de Dieu seul, & qu'il n'y avoit aucune Puissance sur la terre qui eût un pouvoir légitime de les en priver. 4. Qu'il étoit contre le Serment d'Allégeance pris dans son sens naturel, sans évasions Jésuitiques, par lequel tous les Sujets étoient liez, non-seulement à l'égard du Roi régnant actuellement, mais encore à ses *Héritiers & Successeurs*, & que le Duc d'Yorck étant l'Héritier naturel & présomptif du Roi, on ne pouvoit s'empêcher de reconnoitre, que ce Serment lioit ceux qui l'avoient prêté, tant à son égard qu'à l'égard du Roi.

Réponses aux raisons de Jenkins.

Ceux qui étoient pour le Bill répondirent à la premiere objection, qu'il ne s'agissoit pas seulement des intérêts du Duc d'Yorck, mais encore de ceux de tout le Royaume, & que si le Duc s'étoit absenté dans le tems que le Parlement étoit sur le point de s'assembler, son absence ne devoit pas empêcher qu'on ne pourvût au bien du Royaume. On répondit à la seconde objection, qu'en établissant pour principe que la différence des sentimens en matiere de Religion, ne devoit pas être une raison pour priver quelqu'un de son droit, on condamnoit tous les Actes de Parlement, qui avoient été faits depuis la Réformation, contre les Catholiques & contre les Sectaires qui, en qualité de Sujets, avoient des droits qui leur étoient communs avec tous les autres, & dont néanmoins on avoit jugé à propos de les priver, à cause des grands dangers où le Royaume seroit exposé si on leur en laissoit la jouïssance. Que c'étoit-là une maxime généralement reçuë dans tous les Etats tant Protestans que Catholiques. Qu'il étoit bien vrai, qu'il n'étoit pas impossible qu'on ne fît du tort aux Sujets d'une Religion contraire, qu'on dépouilloit de leurs droits: mais que ce tort ne venoit pas de ce que ceux qui gouvernoient n'eussent pas droit de prendre cette précaution, mais de ce qu'ils la prenoient mal à propos & sans fondement, par préjugé, par passion, par orgueil, par vengeance, & par animosité. A la troisiéme objection, on répondit, qu'en admettant le principe, que les Rois d'Angleterre ne tirent leurs Droits que de Dieu seul, il falloit du moins spécifier en quoi consistoient ces Droits, & qu'on ne prouveroit jamais que Dieu eût revêtu les Rois d'Angleterre du droit de changer la Constitution du Gouvernement, ou d'introduire une nouvelle Religion s'il leur en prenoit envie. Que si on n'entendoit par ces droits, que celui de la Succession, le principe étoit faux. Que les exemples qui se trouvoient en grand nombre dans la Succession à la Couronne d'Angleterre le faisoient voir manifestement, & que les Rois & Reines qui avoient régné depuis Henri VII. n'étoient montez sur le Trône, qu'en vertu d'un Acte de Parlement qui avoit établi la Succession dans la Posterité de ce Prince, Acte qui avoit été depuis confirmé par d'autres. On répondit à la quatriéme Objection, que le Serment d'Allégeance qui lioit les Sujets à l'égard des

CHARLES II. 1680. Héritiers & Successeurs du Roi, devoit s'entendre, quand ces Héritiers & Successeurs étoient sur le Trône, & non pas pendant qu'ils étoient encore au rang des Sujets. Mais qu'en supposant même qu'il fallût entendre, que par le Serment d'Allégeance on s'engageoit à reconnoitre pour Roi le plus prochain Héritier, ce Serment devenoit nul, si l'Héritier se rendoit lui-même incapable de succéder par sa mauvaise conduite. Que les Loix qui ordonnoient les Sermens, avoient toujours en vûë, une certaine Constitution de Gouvernement qu'elles supposoient constante & invariable, parce qu'on ne pouvoit pas prévoir tous les cas qui devoient arriver. Mais qu'on ne pouvoit disconvenir qu'il y avoit des cas possibles qui rendoient ces Sermens absolument nuls, comme par exemple, s'il arrivoit, qu'un Héritier & Successeur présomptif se déclarât ouvertement contre la Constitution de l'Etat, & fit connoitre sans détour qu'il avoit dessein de la changer lorsqu'il seroit sur le Trône. Que si en ce cas-là, on prétendoit que les Sujets étoient toujours liez par leur Serment d'Allégeance à l'égard de ce Successeur, ce ne seroit autre chose que d'interpréter ce Serment, comme si les Sujets s'engageoient à recevoir le joug de la servitude, quand il plairoit au Prince de les en charger, ce qui ne se pouvoit dire avec aucune sorte de fondement. Enfin que le Parlement étoit le seul Juge de ces sortes de cas.

Diverses raisons pour le Bill. Mais ceux qui étoient pour le Bill ne se contenterent pas de répondre aux Objections du Chevalier *Jenkins*. Ils ajoûterent encore diverses raisons pour faire voir, *la légalité*, *la convenance*, *la nécessité* de l'exclusion du Duc d'Yorck. Ils prouverent le premier de ces points par des préjugez tirez de l'Histoire d'Angleterre, par lesquels ils firent voir, qu'en diverses occasions, le Parlement avoit véritablement disposé de la Couronne d'une maniere extraordinaire, contraire à la coutume. Il avoit reconnu pour Roi Edouard III. pendant la vie de son Pere, & Henri IV. pendant que Richard II. étoit encore en vie. Il avoit de plus accordé la Couronne à Henri IV. & en avoit établi la Succession dans sa Postérité, contre les droits naturels & manifestes du Comte de la Marche qui étoit le plus prochain Héritier de Richard II. Ensuite il avoit établi la Couronne dans la personne du Duc d'Yorck & de sa Posterité, après que Henri VI. seroit mort, quoique Henri VI. eût un fils légitime actuellement en vie. Après que la Maison d'Yorck eût possédé la Couronne pendant trois Regnes consécutifs, quoiqu'il y eût une nombreuse Postérité de cette Maison, le Parlement transporta la Couronne à Henri VII. & à sa Postérité. Il donna pouvoir à Henri VIII. de nommer ses Successeurs, & de régler le rang de la Succession, comme il le trouveroit à propos. Enfin, lorsque Jacques I. fut parvenu à la Couronne, quoiqu'il ne demandât point d'Acte pour confirmer son Droit, le Parlement ne laissa pas d'en faire un, pour ne pas laisser perdre le sien. Que quant à l'objection qu'on pouvoit faire, que ces Princes dont on venoit de parler étoient actuellement en possession de la Couronne, lorsque ces Actes se faisoient, on devoit remarquer, qu'encore qu'ils eussent la force en main, & qu'ils fussent en possession, ils ne laissoient pas de demander la

confirmation du Parlement, comme une chose absolument nécessaire pour justifier leur droit. Enfin, qu'il étoit impossible que le Parlement, en le considerant comme composé du Roi, de la Chambre des Seigneurs & de la Chambre des Communes, pût faire quelque chose contre les Loix, puisque personne ne lui disputoit le pouvoir de revoquer les anciennes Loix, & d'en faire de nouvelles. Que l'autorité souveraine & absoluë réside dans le Parlement composé du Roi & des deux Chambres. Car qu'est-ce que le Parlement qu'un Corps uni composé de tous les Membres de l'Etat, auquel il n'y a point de Puissance sur la terre qui ait droit de rien prescrire. Dire donc que le Parlement peut agir injustement contre les Loix, c'est dire que tous les Membres unis d'un même Corps, peuvent agir injustement envers eux-mêmes, & être responsables de cette injustice, ce qui est une proposition insoutenable.

CHARLES II. 1680.

Quant à la convenance & à l'utilité, il n'étoit pas nécessaire d'user de beaucoup d'argumens pour faire voir qu'il étoit convenable & utile que le Gouvernement & la Religion fussent assurez, & que le Peuple fût délivré de ses soupçons & de ses frayeurs. On ne pouvoit même disconvenir que l'exclusion du Duc d'Yorck ne dût produire ces avantages. Mais comme on ne pouvoit pas supposer que le Duc d'Yorck & ses adhérans se soumettroient au Bill d'exclusion, & que cela pourroit produire une Guerre Civile, dans laquelle le Duc pourroit être soutenu par des forces étrangéres, on répondoit à cette Objection, qu'il valoit mieux encore s'exposer au risque d'une telle Guerre, que de s'exposer à un danger bien plus certain, c'étoit de voir les Loix & la Religion envahies par un Roi Papiste.

Mais c'étoit principalement pour faire connoitre la nécessité du Bill d'exclusion, que ceux qui l'approuvoient déployoient toutes les forces de leur raisonnement, & toute leur éloquence. Ils soutenoient que quelques précautions qu'on pût prendre pour borner le pouvoir d'un Roi Papiste, elles seroient inutiles, parce qu'on ne pouvoit compter sur ses promesses & sur ses Sermens, dont il pouvoit être délié par le Pape, par un motif de Religion. Qu'avant la Réformation, le Regne de Henri VII. en fournissoit des exemples très remarquables, & qu'on ne voyoit pas que depuis la Réformation, les Papes eussent abandonné leurs principes. Qu'on n'ignoroit pas d'ailleurs quel étoit le zéle du Duc d'Yorck pour sa Religion, & quels étoient ses principes par rapport au Gouvernement, puisque les Lettres de son Secretaire, & son intime union avec la France, faisoient voir clairement, que non-seulement il étoit disposé à tout entreprendre pour soutenir les intérêts de sa Religion, mais qu'il avoit même fait dans cette vûë, des démarches très préjudiciables à l'Etat. Que c'étoit à des conseils Papistes, & au Duc en particulier, qu'on devoit attribuer les deux Guerres contre la Hollande, si contraires aux intérêts de l'Angleterre. Que c'étoit à lui qu'il falloit attribuer l'inexécution des Loix faites contre les Récusans, les desseins pernicieux de la Cabale, & que les Lettres de Coleman faisoient voir clair comme le jour, que le Duc étoit le principal auteur des fréquens

CHARLES II. 1680. ajournemens & des fréquentes Prorogations du Parlement dans le tems où l'on étoit occupé à chercher les moyens de sauver l'Europe & la Religion Protestante d'une ruïne certaine. On soutenoit encore par d'autres raisons, que toutes les précautions qu'on pourroit prendre par avance seroient infructueuses lorsque le Duc seroit sur le Trône. Premiérement, que son Union avec la France pourroit lui faire trouver de l'argent, sans qu'il fût obligé de s'adresser au Parlement. Que par-là, il pourroit entretenir une Armée telle qu'il le jugeroit à propos, & qu'ayant une Armée à sa disposition, il seroit Maitre du Royaume, & libre d'accomplir ou de ne pas accomplir les conditions sous lesquelles il seroit monté sur le Trône. Qu'avec cette Armée il pourroit se rendre maitre des élections d'un Parlement, & en faire assembler un qui renverseroit toutes les précautions qu'on auroit prises. Qu'on n'avoit que trop de raison de croire que la derniere Armée qui avoit été levée ne l'avoit été que dans cette vûë, puisqu'étant certain qu'elle n'étoit pas destinée contre la France, elle ne pouvoit être destinée que contre les Sujets. Qu'il y avoit même quelque apparence que c'étoit à cela que tendoit l'expédient proposé, d'ordonner qu'après la mort du Roi, le Parlement qui seroit séant, ou le dernier assemblé, subsisteroit *pendant un certain tems*, de sorte qu'après ce tems expiré, on tomberoit dans l'inconvénient dont on venoit de parler. Que si on consideroit ce qui s'étoit passé depuis le rétablissement du Roi, on trouveroit qu'il ne s'étoit rien fait par rapport au Gouvernement qui n'eût tendu à le renverser & à introduire le Papisme. Qu'on savoit l'influence qu'avoit le Duc d'Yorck dans les Conseils du Roi: qu'encore qu'il fût absent, ses Partisans & ses créatures possédoient les principales Charges de la Cour & de l'Etat, & que c'étoit de lui que provenoient tous les maux dont l'Angleterre étoit affligée, & tous les dangers qu'elle avoit à craindre. Que si après avoir si manifestement connu ses desseins, après le dernier témoignage de Bedloe mourant, après toutes les preuves qu'on avoit d'une exécrable Conspiration contre l'Etat & contre la Religion, on vouloit encore se confier à la bonne foi du Duc, & à quelques paroles flateuses, on n'auroit que trop de sujet de s'en repentir, lorsqu'il ne seroit plus tems. Ils inféroient de ces raisons & de plusieurs autres, que le Bill d'exclusion étoit d'une nécessité absoluë, & que le Peuple avoit lieu d'attendre de la Chambre, qui le représentoit, cette précaution extraordinaire, pour le délivrer de ses craintes.

Pour le Duc. Les Partisans de la Cour se trouvoient fort embarrassez. Il y avoit des faits alléguez contre le Duc d'Yorck auxquels ils ne pouvoient répondre, & il y en avoit d'autres qu'ils n'osoient directement traiter de faux de peur de se faire des affaires dans un tems où le torrent couroit avec beaucoup de violence contre le Duc. Il n'y en eut même qu'un très petit nombre qui osassent paroitre ouvertement pour lui. Entre ceux-ci, étoient Messieurs *Jenkins* Secretaire d'Etat, *Hyde* Conseiller Privé, & l'un des trois qui dirigeoient alors les affaires du Roi, *Edouard Seymour*, & quelques autres. Le Chevalier *Jenkins* pria la Chambre de considérer, que le Duc d'Yorck étoit Frere du Roi, Fils de Charles I, dont la mémoire étoit en si grande

vénération en Angleterre. Que le Duc étoit orné d'un grand nombre de vertus & d'excellentes qualitez, qu'il avoit commandé leurs Flottes & combattu pour délivrer la Nation de l'oppression dont ses ennemis la menaçoient. Qu'il n'étoit coupable que d'un seul crime, qui ne sembloit pas mériter une si grande peine. Qu'on devoit se souvenir qu'il y avoit des Loix toutes faites pour punir de semblables crimes, sans qu'il fût nécessaire d'en faire de nouvelles, pour le punir sans l'entendre. M. Hyde ajoûta, qu'aucun des meurtriers du feu Roi n'avoit été condamné avant que d'être admis à se défendre, & qu'il ne voyoit pas comment on pouvoit agir avec plus de rigueur contre le Frere du Roi. Qu'il seroit plus honorable au Parlement d'accuser directement le Duc d'YORCK, & de lui faire couper la tête s'il le méritoit. Qu'il ne prétendoit pas disputer le Droit des Parlemens, mais qu'il ne pouvoit s'empêcher de douter que le Bill d'exclusion fût un Acte bon en lui-même, & que quoiqu'on pût faire il se trouveroit toujours des gens qui refuseroient de s'y soumettre, & qui se croiroient toujours obligez d'obéir au Duc, après la mort du Roi, ce qui ne pouvoit que produire une Guerre Civile.

Parmi les disputes touchant ce Bill, le Chevalier *Jones* allégua, que par un Acte fait sous la Reine Elisabeth, qui étoit encore en force, c'étoit commettre une trahison, que de disputer au Parlement le droit de disposer de la Succession à la Couronne. M. *Finch* fils du Chancelier, répondit : *Je ne dis point que le Parlement ne puisse pas disposer de la Succession : car je sai, que par l'Acte de la 13. Année d'Elisabeth, c'est une trahison que de le dire. Mais je nie que les Rois d'Angleterre gouvernent par la Loi des Statuts, comme il a plu à quelques-uns de l'assurer. Leur droit est si ancien, qu'on peut dire qu'ils le tiennent de Dieu seul, & qu'il n'y a aucune puissance sur la Terre qui puisse le leur disputer.*

Opinions differentes sur le Pouvoir du Parlement par rapport à la Succession du Trône.

Quoique cette question ne fût excitée que comme en passant, & qu'on ne la poussât pas plus loin, je n'ai pas cru devoir négliger d'en parler, parce qu'elle sert à faire voir les deux opinions qu'il y a parmi les Anglois, sur la matiere de la Succession. Les uns croyent que dans des cas extraordinaires, le Parlement a droit d'en disposer, parce que qui dit le Parlement, dit toute la Nation, depuis le Roi jusqu'au moindre des Sujets, & que c'est une chose insoutenable que de disputer à toute une Nation unie en un seul Corps, le droit de régler ce qui lui est convenable. Les autres soutiennent que la Succession est un droit inaltérable, auquel ni la Nation en Corps, ni le Parlement, n'ont aucun droit de toucher, ni de la changer en quoi que ce soit. Que si cela se fait c'est injustement, & que les Intéressez ne sont point obligez en ce cas de se soumettre aux décisions du Parlement. Que de pareils changemens ne se sont jamais faits sans qu'ils ayent produit des troubles & des Guerres Civiles dans le Royaume, parce que, comme il n'est pas au pouvoir du Roi de priver la Nation ou le Parlement de ses Droits, il n'est pas aussi au pouvoir du Parlement de priver le plus prochain Héritier de la Succession, qu'il tient de la naissance & de la Nature. Cette question n'a jamais été décidée d'un consentement unanime, mais chacun soutient son

CHARLES II. 1680.

opinion, & décide selon que ses raisons sont appuyées de la force. Selon les apparences, on disputera encore longtems sur cette matiere.

Le Bill d'Exclusion passe à la Chambre Basse.

Enfin, après des débats qui durerent plusieurs jours, le Bill d'exclusion passa dans la Chambre, par une grande supériorité des Voix. Ce Bill étoit tout semblable à celui qui avoit été porté dans le précédent Parlement. On y avoit seulement ajoûté une clause, que pendant la vie du Duc d'Yorck, cet Acte seroit lû à toutes les Assises & à toutes les Sessions Générales, & deux fois l'an dans toutes les Eglises Cathédrales, savoir le jour de Noel & le jour de Pâques, dans le tems du Service Divin.

Message du Roi.

Pendant que la Chambre des Communes étoit occupée à ce Bill, le Roi tâcha d'interrompre ses délibérations par deux Messages. Par le premier, il l'exhortoit à expédier promptement l'affaire de la Conspiration, & le Jugement des Seigneurs prisonniers à la Tour. Il l'assuroit de plus qu'il étoit disposé à concourir avec elle dans tous les expédiens qui lui seroient offerts pour préserver la Religion de tout danger, pourvû qu'ils ne fussent pas contraires à la Succession directe & linéale de la Couronne.

Adresse des Communes.

Sur ce Message, la Chambre présenta une Adresse au Roi, dans laquelle elle lui disoit qu'il n'y avoit pas encore quinze jours que le Parlement étoit assemblé, & que néanmoins elle avoit déja fait beaucoup par rapport à la Religion, & que pour ce qui regardoit les cinq Seigneurs accusez, elle espéroit de voir bien-tôt finir cette affaire. Mais qu'elle ne pouvoit s'empêcher de lui représenter, que le délai du Jugement des Seigneurs ne venoit que des pernicieux conseils qu'on lui avoit donnez, de proroger, & enfin de dissoudre le dernier Parlement, pendant qu'il étoit tout prêt à procéder à ce Jugement; comme aussi par les fréquentes Prorogations de celui-ci, avant même qu'il fût assemblé. Que pendant ce tems-là, un des principaux témoins étoit mort, que d'autres s'étoient évadez, & que quelques-uns avoient été corrompus ou découragez pour ne pas rendre témoignage, & qu'elle le supplioit très humblement de ne plus prêter l'oreille a de semblables conseils, qui ne tendoient qu'à faire éviter aux coupables la juste punition de leurs crimes.

Message du Roi sur Tanger.

L'autre Message du Roi fut touchant Tanger, pour recommander aux Communes la conservation de cette Place. Mais la Chambre n'étant pas dans une disposition favorable au Roi, au lieu de lui offrir de l'argent pour secourir Tanger, qui étoit assiégé par le Roi de Maroc, prit occasion de ce Message, pour repasser sur quelques-unes des démarches de la Cour pendant ce Régne. Quelques-uns des Membres dirent, que quand on donneroit de l'argent pour secourir Tanger, on ne pourroit pas s'assurer qu'il seroit employé à cet usage. Qu'on pouvoit se ressouvenir, qu'encore que le Parlement eût accordé plus d'un million de livres sterling pour bâtir de nouveaux Vaisseaux de Guerre, il n'y en avoit pas eu un seul de construit. Que les deux millions qu'on avoit accordez pour soutenir la *Triple Alliance*, avoient été employez à la rompre, & qu'on avoit donné un million de livres au Roi, pour faire actuellement la Guerre à la France, dans un tems où il étoit secretement engagé à procurer la Paix. C'étoient des faits auxquels les

Partisans

Partisans de la Cour n'osoient rien répondre, parce qu'ils étoient d'une notorieté public. Ils se contentoient de faire voir de quelle importance étoit Tanger pour le Commerce du Levant, & de représenter que deux millions qui avoient été employez à y construire un Mole, seroient entierement perdus. Pour conclusion, comme les Communes avoient toujours dans l'esprit leur Bill d'exclusion, elles prirent occasion de ce Message du Roi, pour lui présenter une longue Adresse, ou plutôt une Remontrance, dans laquelle elle lui représentoient en 18. Articles le danger où le Royaume se trouvoit, par rapport au Papisme. Mais c'étoit moins pour faire connoitre au Roi ces dangers que, pour les représenter au Peuple, afin qu'il trouvât le Bill d'exclusion moins étrange. Voici la substance de ces 18. Articles.

CHARLES II. 1680.

Remontrances des Communes au Roi.

1. *Que le Gouvernement de Tanger avoit presque toujours été entre les mains des Papistes, & que les Troupes qu'on y avoit envoyées de tems en tems, étoient composées d'Officiers Papistes & de Soldats de la même Religion.*

2. *Qu'en Angleterre, les attentats du Parti Papiste avoient eu un tel succès, que c'étoit merveille que le Parlement pût encore être assemblé, pour chercher les moyens de s'en délivrer.*

3. *Que ce Parti avoit trouvé le moyen de tirer sa protection des Loix mêmes qui avoient été faites contre lui. Qu'il avoit été assez puissant pour faire dépouiller les Juges, les Juges de Paix & autres Magistrats qui lui étoient opposez, & enfin, d'avoir une grande influence dans les affaires du Gouvernement, en vûë de détruire ceux qu'ils ne pouvoient corrompre.*

4. *Que les continuations & les prorogations des Parlemens n'avoient eu pour but que les intérêts du Papisme.*

5. *Que l'argent accordé au Roi pour ses besoins extraordinaires avoit été employé, par l'influence des conseils Papistes, à faire la Guerre à un Etat Protestant, & pour augmenter le pouvoir dangereux de la France.*

6. *Qu'un grand nombre des Sujets de S. M. avoient été, & étoient encore employez au service de la France. Que les Ministres de S. M. avoient servi d'instrumens à la France pour solliciter en Hollande en faveur des Papistes, d'exercer publiquement leur Religion.*

7. *Que les Loix faites contre les Papistes n'avoient jamais été exécutées contre eux, & qu'au contraire, ils avoient tiré avantage des ordres donnez pour poursuivre les Non-Conformistes Protestans, pendant qu'on laissoit les Papistes en repos.*

8. *Que l'Acte du* Test *avoit été sans effet, parce que les Papistes exerçoient les Emplois par une dispense de Rome, ou faisoient ensorte qu'ils étoient donnez à des gens de la faveur desquels ils étoient assurez, & qu'ainsi ils avoient plus gagné que perdu par cet Acte.*

9. *Qu'un Secretaire Papiste avoit entretenu des correspondances à Rome & en d'autres Cours, pour subjuguer l'Hérésie pestilentielle qui avoit dominé si longtems dans le Nord: Car c'étoient ses propres termes.*

10. *Que de ces conseils & de ces correspondances, étoit sortie la damnable & infernale Conspiration découverte depuis deux ans.*

11. *Que pour tâcher d'étouffer cette Conspiration, les Papistes avoient eu la*

CHARLES II. 1680.

bardiesse d'assassiner un Juge de Paix, dans un des Palais même de S. M.

12. *Que durant ce tems-là, plusieurs Commissions avoient été accordées à des Officiers Papistes, avec des ordres contre-signez par un Secretaire d'Etat, de les admettre dans les revûës, & que ces Commissions étoient au nombre de plus de cinquante.*

13. *Que dans le tems que le Parlement se préparoit à faire comparoitre en Jugement les principaux auteurs de la Conspiration, il avoit été prorogé, & puis dissous. Que l'intervalle entre la convocation de ce présent Parlement & sa Séance, avoit été si long, que les Papistes avoient eu assez de tems pour cacher leurs crimes passez, & pour prendre de nouvelles mesures pour l'avenir.*

14. *Qu'on avoit corrompu des témoins, en leur promettant des récompenses, & la faveur du Duc d'Yorck.*

15. *Qu'on avoit inventé une fausse Conspiration pour faire périr par des témoins subornez, divers Sujets Protéstans de S. M., sous prétexte d'exécuter les Loix contre eux.*

16. *Qu'une Déclaration en forme ayant été présentée au grand Juré de Midlessex, contre le Duc d'Yorck, ce Juré avoit été congédié d'une maniere illégale & sans exemple, & avec tant de hâte, qu'il n'avoit pas eu le tems de délivrer les accusations qu'il avoit trouvées valables contre d'autres Récusans.*

17. *Que certaines nouvelles qui se débitoient chaque semaine dans Londres comme venant de Rome, & qui tournoient le Papisme en ridicule, avoient été défenduës par la Cour du Banc du Roi, d'une maniere arbitraire, comme si cette Cour avoit été une Chambre Etoilée, & non pas une Cour de Justice.*

18. *Que malgré tant de Proclamations publiées pour bannir les Papistes de Londres & de Westminster, il ne laissoit pas d'y en avoir un grand nombre des plus dangereux, qui s'y rendoient & y faisoient leur séjour ordinaire.*

Par toutes ces raisons, les Communes supplioient S. M. *de ne conférer des Emplois Civils ou Militaires, qu'à des gens connus pour affectionnez à la Religion Protestante, afin qu'elles pussent s'assurer qu'en accordant un secours d'argent pour Tanger, elle n'augmenteroient pas les forces de leurs ennemis, & leurs propres dangers. Que moyennant cela, elles seroient toujours disposées non-seulement à l'assister pour la défense de Tanger, mais encore à le mettre en état de protéger la Religion Protestante tant au dedans qu'au dehors, &c.*

Les Seigneurs rejettent le Bill d'Exclusion.

Deux jours après cette Adresse qui étoit très mortifiante pour le Roi, savoir le 15. de Novembre, le Bill d'Exclusion fut envoyé aux Seigneurs. Lorsqu'il y fut lû pour la premiere fois, il passa de deux voix seulement qu'on en feroit une seconde lecture. Mais à la seconde fois, il fut rejetté par la supériorité de 63. voix contre 30. De 14. Evêques qu'il y avoit dans la Chambre, trois seulement donnerent leurs voix pour le Bill, & onze contre (1). Le Roi fut toujours présent au débat qu'il y eut sur ce sujet, qui dura jusques près de minuit.

Ce fut une terrible mortification pour les Communes que de voir ainsi

(1) *Burnet* dit que tous les Evêques opinerent contre le Bill. p. 482. TIND.

rejetter leur Bill favori par la Chambre des Seigneurs. Elles en devinrent de si mauvaise humeur, qu'elles attaquerent divers Membres de leur Chambre, dont elles chasserent quelques-uns, & en firent accuser & emprisonner d'autres, aussi-bien que des gens qui n'étoient pas de leur Chambre, pour avoir été du nombre des *Abhorrans*, ou pour avoir eu part à la Proclamation qui défendoit de présenter des Requêtes pour faire tenir le Parlement. Mais cela ne servoit qu'à faire connoitre le chagrin qu'elles avoient d'avoir manqué leur coup par rapport au Bill d'Exclusion (1).

Jugement du Vicomte de Stafford.

Une nouvelle Scéne s'ouvrit le 30. de Novembre. Ce fut le Jugement du *Vicomte de Stafford* l'un des Seigneurs Prisonniers à la Tour, accusez d'avoir eu part à la Conspiration. Il fut jugé par la Cour des Pairs, le Chancelier ayant été nommé par le Roi, pour faire l'Office de *Grand Stuart*. Ceux qui ménageoient l'accusation de la part des Communes, parlerent d'abord de la Conspiration en général, & en firent voir toute l'horreur. Ils insisterent sur les Sermens exprès des témoins, & particulierement sur les Lettres de Coleman & de quelques autres, qui faisoient voir les desseins de ceux qui étoient engagez dans le complot. Ils firent remarquer le meurtre du Chevalier Godfrey dont les Papistes étoient chargez, tant par les témoignages de ceux qui avoient été eux-mêmes dans l'action, que par la Lettre écrite de Londres à *Tixhall*, le même jour que Godfrey fut assassiné. Ils parlerent des artifices que les Papistes avoient employez pour suborner des témoins, en vûë d'en accuser les Protestans, de l'Incendie de Londres, du brûlement de la Flotte, des Armées de France, des Irlandois, des Pélerins d'Espagne. Ils insisterent sur les Sentences renduës contre *Ireland*, *Whitebread*, *Langhorn*, & sur les Votes des deux Chambres qui avoient déclaré qu'il y avoit une véritable Conspiration. Ils firent un vif portrait des cruautez exercées en Angleterre par les Catholiques, sous le Régne de Marie, en France sous Charles IX, en Irlande en l'année 1641. Ils firent remarquer les principes qu'on imputoit aux Catholiques, par rapport au meurtre, au mensonge, à l'équivoque & au manquement de foi envers les Hérétiques. Enfin ils produisirent des témoins pour prouver la Conspiration en général. Après ces préparatifs, ils produisirent trois témoins contre le Seigneur accusé, savoir, *Dugdale*, *Oates* & *Tuberville*.

(1) Ceux qui opinerent pour l'exclusion, furent le Lord *Russel*, le Chevalier *Capel*, Mr. *Harbord*, le Dolonel *Titus*, M. *Thomas Bennet*, le Chevalier *François Winnington*, le Chevalier *Thomas Player*, le Chevalier *Guillaume Jones*, M. *Bostawen*, M. *Trenchard*, M. *Montague*, le Colonel *Sydney*. Ceux qui furent contre le Bill, furent, le Chevalier *Lionel Jenkins*, M. *Laurens Hydes*, M. *Edouard Seymour*, M. *Daniel Finch*, M. *Garrawens*, le Chevalier *Richard Graham*.

Dans la Chambre des Seigneurs, les Comtes d'*Essex*, & de *Shaftsbury* parlerent fortement en faveur de ce Bill; & le Comte de *Hallifax* qui opinoit qu'on y fit de restrictions, étoit le Champion du Parti contraire. Cette raison, lorsque le Bill fut rejetté, fit que les Communes délibererent de faire une Adresse pour éloigner ce Seigneur de tous les Conseils, & de la présence du Roi pour toujours; prenant pour prétexte, qu'il avoit conseillé la dissolution du dernier Parlement. Le Roi étoit présent à tout le debat dans la Chambre des Seigneurs. TIND

CHARLES II. 1680.

Déposition de Dugdale.

Dugdale déposa, qu'à une certaine Assemblée qui se tint à *Tixhall* dans la Province de Stafford, sur la fin du mois d'Août, ou au commencement de Septembre de l'année 1678, le Lord *Aston*, & autres donnerent un plein consentement au meurtre du Roi, & à l'introduction de la Religion Catholique. Que le 20. ou le 21. de Septembre, avant midi, le Lord Stafford fit venir le Déposant dans sa Chambre, pendant qu'il s'habilloit, & qu'après avoir fait sortir ses Domestiques, il lui offrit cinq-cens livres sterling, s'il vouloit s'engager à tuer le Roi. Qu'il lui dit de plus, qu'il auroit le Pardon de tous ses péchez, & seroit canonisé, le Roi étant un Excommunié, un Traître, un Rebelle, un ennemi de Jesus-Christ.

D'Oates.

Oates déposa, qu'en 1677, il avoit vû en France & en Espagne diverses Lettres signées *Stafford*, dans lesquelles ce Seigneur assuroit les Jésuites de sa fidélité & de son zéle pour l'avancement de la Religion Catholique.

Qu'en 1678, le Déposant étant à Londres, le Lord Stafford alla dans la Chambre de *Fenwick*, & qu'en présence du Déposant, il reçût dudit Fenwick une Commission pour être Payeur Général de l'Armée. Qu'ensuite, il dit, qu'il étoit nécessairement obligé d'aller à la Campagne, pour s'y informer de l'état des affaires, & qu'il ne doutoit pas qu'il ne trouvât à son retour, que *Grove* auroit fait son coup. Qu'en parlant du Roi, il dit, *Il nous a trompez pendant quelque tems, & nous ne pouvons plus le supporter.*

De Tuberville.

Tuberville rapporta comment il avoit désobligé ses parens & ses amis en quittant le froc à Douai, ce qui l'obligea en 1675. à s'en aller en France. Qu'étant à Paris, il fit connoissance avec le Vicomte de Stafford, qui lui proposa de rétablir son crédit envers ses amis, & de se rendre heureux, en tuant le Roi d'Angleterre, qui étoit un Hérétique, & un Rebelle contre Dieu. Qu'en prenant congé de ce Seigneur, il lui marqua un lieu dans Londres, où il pourroit le revoir. Mais que bien-tôt après, le Déposant s'en retourna en France, n'ayant pas envie d'entreprendre ce qu'on lui proposoit. Sur quoi ses parens l'abandonnerent tellement, qu'il se vit réduit à une extrême pauvreté.

Défense du Lord Stafford.

La défense de l'accusé consista d'abord dans les efforts qu'il fit pour faire voir, qu'il n'y avoit point eu de véritable Conspiration, & ensuite dans ce qu'il dit contre la réputation des témoins. Il produisit contre *Dugdale*, un témoin qui déposa, que c'étoit un homme d'une vie infame : Qu'il avoit friponné le Lord *Aston* son Maitre, & fraudé des Domestiques & des Ouvriers de leur salaire. Que par sa conduite extravagante, il s'étoit endetté de plusieurs centaines de livres sterling, & qu'il avoit été mis en prison, d'où il désespéroit de pouvoir sortir qu'en faisant de nouvelles découvertes.

Il parla ensuite de *Titus Oates*, & fit remarquer combien il étoit improbable, que tant de personnes riches lui ayant communiqué leurs desseins, l'eussent laissé dans la misere où l'on savoit qu'étoit Oates, lorsqu'il fit ses premieres découvertes. Il insista aussi sur le grand nombre d'omissions, d'additions, de contradictions, qui se trouvoient dans les dépositions précédentes d'Oates touchant la Conspiration. Il fit remarquer sa lâche dissimulation par rapport à la Religion, tant par des renonciations solennelles de sa

Foi, que par des abjurations & par des exécrations, qui le rendoient indigne de porter témoignage contre aucun homme. CHARLES II. 1680.

Quant à *Tuberville*, il dit, qu'il s'étoit parjuré, tant dans la présente déposition, qu'en plusieurs autres, & que son Narré contenoit beaucoup de méprises & de bévûës. Il nia que lui, ou aucun de ses Domestiques l'eussent jamais vû à Paris. Il fit remarquer sa misere & sa pauvreté, sa mauvaise maniere de vivre, ses Sermens horribles, & en particulier, ces paroles qu'il avoit proférées, *Dieu me damne, il n'y a pas présentement de meilleur métier, que celui de Délateur.*

Cette défense, comme on le voit aisément, ne pouvoit guéres être plus foible, & néanmoins, elle dura une semaine entiere, & la Relation qui a été faite de ce Jugement fait un petit Volume *in-Folio*, qui avec tout cela ne contient en substance, que ce que je viens de dire. Les accusations & les dépositions étoient formelles, & la défense de l'accusé consistoit, 1. en un deni absolu du crime dont il étoit accusé. Mais ce deni ne pouvoit lui servir dans un Jugement. Ce n'est pas-là ce qui détermine les Juges; 2. en diverses allégations contre les témoins. Mais de simples allégations sans preuves n'ont pas accoûtumé de justifier les accusez; 3. en une improbabilité alléguée contre Titus Oates, que s'il avoit été instruit des secrets de tant de gens riches, ils ne l'auroient pas laissé dans la disette. C'est à quoi les Seigneurs firent sans doute l'attention qu'ils jugerent convenable. Mais il me semble qu'on ne peut pas dire, qu'une telle improbabilité fasse une preuve convainquante en faveur de l'accusé : 4. En un témoin qui déposoit, que *Dugdale* étoit un mal-honnête homme, & qu'il avoit fait diverses friponneries. Surquoi je ne puis m'empêcher de repeter ici ce que j'ai dit sur un semblable sujet; c'est, que si dans une Conspiration contre un Roi ou contre un Etat, on ne vouloit admettre que des témoins sans reproche, on courroit presque toujours risque de manquer de preuves, parce que ces sortes de Conspirations sont ordinairement découvertes par les Complices, & qu'il n'y a guéres que des Scélérats qui s'y engagent.

Quoiqu'il en soit, après que le Vicomte de Stafford eut fait un Discours long & pathétique, dans lequel il protesta devant Dieu, qu'il étoit innocent, il fut condamné par la pluralité de 55. voix contre 31. Le Grand Stuart lui ayant demandé ce qu'il avoit à dire pour empêcher qu'on ne lui prononçât sa Sentence, il répondit qu'il n'avoit que peu de chose à dire, parce qu'il ne s'y étoit pas attendu, mais qu'il pardonnoit de bon cœur à ceux qui avoient faussement déposé contre lui. Il est condamné.

Sa Sentence lui ayant été prononcé, ses parens & ses amis le solliciterent à faire une ample découverte de tout ce qu'il savoit pour sauver sa vie, à quoi il répondit, qu'il le feroit, non pour sauver sa vie, mais par devoir & par Conscience. Sur cela, il fut amené à la Barre des Seigneurs, où il déclara des choses que tout le monde savoit, & ne dit rien de ce qu'on souhaitoit de savoir.

Il dit qu'il ne croyoit pas que ce fût un crime à un homme de souhaiter que tous les autres fussent de la même Religion que lui, ou de procurer des Il fait un aveu illusoire.

CHARLES II. 1680.

avantages à sa Religion, par des moyens qui ne fussent pas contraires aux Loix. Qu'il y avoit eu, en divers tems, divers projets, pour obtenir l'abrogation des Loix Pénales pour les Catholiques; mais jamais autrement que par des voyes légitimes. Qu'il avoit été lui-même à Breda offrir au Roi cent-mille livres sterling pour obtenir la revocation de ces Loix. Qu'on avoit porté dans la Chambre des Seigneurs un Bill en faveur des Catholiques: Mais qu'il avoit été rejetté par le crédit du Chancelier Hyde. Que le Comte de Bristol avoit fait quelques propositions qui n'avoient pas eu un meilleur succès. Qu'il avoit lui-même communiqué certains expédiens au Duc d'Yorck, au Chancelier, au Comte de Shaftsbury qui les avoient approuvez, & que ces expédiens n'étoient pas contraires aux Loix. Mais cette prétenduë confession n'ayant pas satisfait les Seigneurs, il fut renvoyé à la Tour.

Il est exécuté sans rien avouer.

Le 29. de Décembre, il eut la tête tranchée dans la Tour à l'âge de soixante-huit ans, après avoir protesté de son innocence, jusqu'à son dernier moment.

Discours du Roi au Parlement.

Le 15. de Décembre, le Roi se rendit au Parlement, & y fit aux deux Chambres un Discours qui n'étoit proprement qu'une répétition de celui qu'il leur avoit fait à l'ouverture de cette Session, touchant ses Alliances avec l'Espagne & avec la Hollande pour le repos de la Chrétienté, & sur Tanger. Après quoi, il leur repeta encore sa promesse de concourir à tout ce qui lui feroit proposé, pour maintenir la Religion Protestante, pourvû que le droit de Succession n'en reçût point de préjudice.

Vote des Communes.

Les Communes étant retournées dans leur Chambre, au lieu d'examiner le Discours du Roi, se tournerent en grand Commité pour considérer les moyens de préserver le Royaume du Papisme, & du Gouvernement arbitraire. Après avoir débattu cette matiere, la Chambre vota, qu'on porteroit un Bill pour bannir du Royaume les plus considérables d'entre les Papistes. De plus, elle vota, que pendant que les Papistes auroient quelque espérance de voir monter le Duc d'Yorck sur le Trône, la personne du Roi, la Religion Protestante, les vies & les libertez des Sujets Protestans seroient dans un danger éminent. Enfin, à l'imitation de ce qui fut pratiqué sous Elisabeth, elle ordonna, qu'on prépareroit un Bill, pour faire une Association entre les Sujets Protestans, pour la sûreté de la personne du Roi, pour la défense de la Religion Protestante, & pour la conservation de tous les Sujets Protestans, contre toutes invasions & oppositions, & pour empêcher que le Duc d'Yorck ou tout autre Prince Papiste ne parvînt à la Couronne.

Elles votent une Association.

Vote des Communes.

Mais la Chambre ne s'arrêta pas encore là. Après avoir examiné les moyens de prévenir le Papisme & le Gouvernement arbitraire, elle prit encore les trois résolutions suivantes: 1. Qu'on prépareroit un Bill pour faire ensorte que les Parlemens s'assemblassent fréquemment. 2. Qu'on porteroit un Bill pour ordonner que les Juges conserveroient leurs Emplois, *Quamdiu se bene gesserint*. 3. Un autre pour empêcher les exactions illégales d'argent sur le Peuple, & pour déclarer que ce seroit un crime de trahison.

Après avoir pris toutes ces résolutions dont il n'y en avoit pas une qui ne

tendit à faire voir combien les Communes se défioient de la Cour, elles examinerent le dernier Discours du Roi. Il se fit là-dessus diverses Harangues, dans lesquelles on n'épargna ni l'Ambassadeur de France, ni les Dames Françoises, qui avoient un grand crédit à la Cour, ni le Duc d'Yorck, ni ses créatures, ni le Roi même, quoique ce fût indirectement. Enfin, elles résolurent de répondre au Discours du Roi, par une Adresse qui lui fut peu après présentée, & qui portoit: CHARLES II. 1680. Adresse en réponse au Discours du Roi.

Que ce Royaume Protestant ne pourroit jamais être en sûreté, pendant qu'il y auroit quelque espérance de voir un Successeur Papiste sur le Trône. Qu'elles supplioient S. M. de considérer, si en cas que le Duc d'Yorck parvînt à la Couronne, les oppositions qu'il pourroit rencontrer, pour l'empêcher de s'en mettre en possession, ne seroient pas capables de mettre en danger non-seulement la Succession dans la ligne directe, mais encore la Monarchie elle-même. C'est pourquoi elles supplioient très humblement S. M. de se départir des restrictions mentionnées dans son Discours, & de vouloir donner son consentement au Bill pour rendre le Duc d'Yorck incapable de posséder la Couronne, quand il lui seroit présenté d'une maniere Parlementaire; comme aussi à un Bill d'Association, *& à un autre pour assurer aux Juges leurs Emplois*, Quamdiu, *&c. Elles le supplioient aussi de ne donner les Gouvernemens des Provinces, les Lieutenances de Roi, les Emplois dans les Troupes, qu'à des gens connus pour affectionnez à la Religion Protestante. Que moyennant ces concessions, elles étoient prêtes à l'assister efficacement pour la défense de Tanger, & pour mettre sa Flotte en état de conserver la souveraineté de la Mer, & de défendre la Nation.* Le Roi ne répondit à cette Adresse qu'environ quinze jours après l'avoir reçûë.

Pendant que le Roi & le Parlement avoient été bien unis ensemble, l'intérêt des Catholiques avoit été de faire accorder une Tolérance aux Non-Conformistes, afin d'en joüir eux-mêmes sous cette dénomination générale. Depuis que les brouilleries entre le Roi & les Parlemens étoient survenuës, la persécution ne tomboit plus que sur les Catholiques, parce qu'on les accusoit de vouloir introduire leur Religion par la force; c'est pourquoi il étoit de leur intérêt, d'animer l'Eglise Anglicane contre les Presbytériens, & de causer par-là une diversion. On ne peut disconvenir que plusieurs Evêques, & plusieurs Membres du Clergé Anglican ne donnassent dans ce piége, & ne fussent ravis de trouver la Cour, qui favorisoit toujours les Catholiques, disposée à persécuter les Presbytériens. Appuyez de la faveur de la Cour, les zélez d'entre les Episcopaux ne manquerent pas de faire paroitre leur animosité contre les Presbytériens, ensorte que dans le tems même que les Catholiques étoient accusez par les Parlemens, d'être les Auteurs des maux du Royaume, on agissoit contre les Presbytériens comme si on avoit dessein d'en jetter le blâme sur eux. Par-là, le Clergé de l'Eglise Anglicane donnoit beaucoup de prise sur lui, en ce qu'il paroissoit favoriser le dessein des Catholiques. D'ailleurs, il est certain que durant les brouilleries entre le Roi & le Parlement, le Clergé en général se tint toujours très attaché à la Cour, & aux intérêts du Duc d'Yorck. Intrigues des Catholiques pour semer la division entre les Protestans.

CHARLES II. 1680.

Il n'en falloit pas d'avantage pour faire renaître les plaintes des Presbytériens contre l'Église Anglicane, & pour leur donner lieu de dire, qu'elle panchoit vers le Papisme. Outre cela, dans la disposition où la Cour avoit été en faveur des Catholiques, depuis le commencement de ce Régne, ou du moins, depuis la disgrace du Comte de Clarendon, on peut croire aisément, qu'elle n'avoit pas négligé d'introduire dans le Clergé des gens d'une Religion équivoque & dont elle croyoit n'avoir rien à craindre.

Les Communes sont favorables aux Presbytériens.

Tout cela fut cause que la Chambre des Communes jugea qu'il étoit à propos, dans une pareille conjonсture, de mettre les Presbytériens à couvert de la persécution. Elle s'y trouvoit d'ailleurs intéressée, en ce que par la raison que j'ai déja insinué, il y avoit beaucoup de Presbytériens dans ce Parlement, qui, pour se rendre capables d'être élus, avoient prêté les Sermens & communié dans l'Eglise Anglicane, mais qui n'en étoient pas moins Presbytériens. Ainsi, le 21. de Décembre, on y lut pour la premiere fois un Bill, pour unir à l'Eglise les Non-Conformistes Protestans. Pendant que les Episcopaux Rigides avoient été maitres du terrain, dans le second Parlement de ce Régne, ils avoient toujours évité avec soin, de distinguer les Non-Conformistes Protestans, des autres Non-Conformistes, parce qu'il leur étoit avantageux de n'en faire qu'un seul Corps sous un même nom. Mais ce Parlement, qui avoit d'autres vûës, ne négligea pas de faire une distinction si naturelle. Ce Bill qui poussoit peut-être trop loin la complaisance pour les Presbytériens, ayant trouvé de fortes oppositions dans la Chambre même, on fut obligé de l'abandonner, pour se réduire à un autre moins avantageux, qui exemptoit les Non-Conformistes Protestans des peines imposées aux Catholiques par un Acte fait dans la 35. année du Régne d'Elisabeth. Celui-ci passa dans les deux Chambres: Mais il disparut on ne sait comment; de sorte qu'on ne put le trouver lorsqu'il fut question de le présenter au Roi (1).

Bill en leur faveur, qui passe aux deux Chambres.

Vote sur les Membres des Communes.

Les Communes finirent l'année par ce Vote, Qu'aucun Membre de la Chambre n'accepteroit aucun Emploi ou Office de la Couronne, sans la permission de la Chambre, ni aucune promesse d'Office ou d'Emploi pendant qu'il seroit Membre de la Chambre.

$168\frac{1}{0}$.

Sentimens différens dans le Conseil.

Le Roi se trouvoit dans un extrême embarras par rapport à la réponse qu'il devoit faire à l'Adresse des Communes. Son Conseil étoit divisé. Quelques-uns lui conseilloient de ne point faire de réponse, & de se servir de ce prétexte, que comme il avoit adressé son Discours aux deux Chambres, il ne pouvoit regarder l'Adresse particuliere d'une des Chambres comme une réponse à son Discours. D'autres étoient d'avis que le Roi fit une réponse positive, parce qu'ils se soucioient peu de ménager le Parlement,

(1) Il est clair que M. *de Rapin* n'avoit point consulté *Burnet* en cette occasion. Celui-ci dit que le jour de la Prorogation, auquel on devoit présenter au Roi le Bill pour abroger l'Acte de l'an 35. de la Reine *Elisabeth*, le Greffier, par un ordre particulier du Roi, retira ce Bill. Le Roi ne vouloit pas le rejetter ouvertement; il vouloit encore moins le passer: ainsi, on se servit de cette lâche ruse, fort injurieuse au Greffier de la Couronne. p. 496. TIND.

qu'au

& qu'au contraire, sachant bien que les Communes ne leur pardonneroient pas la maniere dont ils dirigeoient les affaires du Roi, ils faisoient indirectement tout ce qu'ils pouvoient pour engager le Roi à casser le Parlement, & à s'en passer à l'avenir. Ceux qui étoient de cet avis, étoient les quatre qui avoient alors la principale direction des affaires du Roi, savoir, le Comte de Sunderland, le Lord Halifax, M. Hyde, & M. Godolphin. Quand on considere, que depuis le commencement de ce Regne, ou du moins depuis la disgrace du Comte de Clarendon, non-seulement il y eut toujours dans le Conseil du Roi des gens qui étoient dans ces principes, mais que même, la plupart du tems, c'étoient les principaux Ministres, on ne peut gueres s'empêcher de croire, que c'étoient aussi les principes du Roi lui-même, quand même on n'en auroit aucune autre preuve. Il est donc certain que les frayeurs des Communes n'étoient pas sans fondement. Il faut aussi remarquer, qu'encore que le Conseil fût divisé par rapport à la maniere de répondre à l'Adresse des Communes, il ne l'étoit pas quant à la chose même, & qu'il n'y avoit pas un des Conseillers Privez qui fût d'avis que le Roi consentît à l'exclusion du Duc d'Yorck.

CHARLES II. 1681.

Quoique le Roi eût d'abord témoigné qu'il approuvoit le premier de ces deux avis, il se laissa pourtant entraîner dans le second, qui étoit de donner une réponse positive aux Communes, & il leur donna la réponse suivante.

Réponse du Roi, à l'Adresse des Communes.

Sa Majesté a reçu l'Adresse des Communes avec toute la disposition qu'elles pouvoient souhaiter, de correspondre à ce qu'elles lui demanderoient. Mais après avoir lû cette Adresse, il est fâché de les voir si fort attachées au Bill d'Exclusion, qu'elles décident même qu'il n'y a point d'autre moyen efficace contre le Papisme. S. M. se confirme d'autant plus dans son opinion contre ce Bill, que les Seigneurs l'ont rejetté. C'est pourquoi il ne lui reste rien à dire, pour répondre à leur Adresse, que de leur recommander la considération de quelque autre moyen pour maintenir la Religion Protestante, auquel on n'a aucun sujet de douter que S. M. ne concoure, quand il lui sera présenté d'une maniere Parlementaire. Il souhaite que la Chambre prenne en considération l'état du Royaume & celui de la Chrétienté, d'une telle maniere, qu'il puisse secourir Tanger, maintenir ses Alliances, & assurer la Paix du Royaume.

Cette réponse ne fut lûë dans la Chambre que trois jours après, parce qu'elle étoit alors occupée à faire dresser des Articles d'accusation contre le premier Juge *Scroggs*, pour avoir tâché d'étouffer la Conspiration, & pour avoir découragé les témoins, mais principalement, pour avoir avec précipitation congédié le Grand Juré, lorsque la Déclaration contre le Duc d'Yorck lui fut présentée. Dans ce même intervalle les Seigneurs communiquerent à la Chambre Basse un Vote passé dans leur Chambre, par lequel ils déclaroient, qu'il y avoit actuellement, & qu'il y avoit eu, pendant plusieurs années, en Irlande, une horrible Conspiration tramée par les Papistes, pour massacrer les Protestans, pour y détruire la Religion Protestante, & pour renverser le Gouvernement établi dans ce Royaume-là. Les Communes concoururent volontiers à ce Vote, avec cette addition,

Vote des Seigneurs approuvé par les Communes.

CHARLES II. 1681.

que l'espérance de voir monter le Duc d'Yorck sur le Trône avoit encouragé cette Conspiration, aussi bien que la Conspiration d'Angleterre.

Lorsque la réponse du Roi fut lüe dans la Chambre des Communes, elle y produisit de grands mouvemens, & beaucoup de plaintes contre les Seigneurs, qu'on accusoit d'avoir rejetté le Bill d'Exclusion par pure complaisance pour le Roi, ou par la crainte que sa présence leur inspiroit. Enfin, après de grands débats, elle prit les résolutions suivantes.

Résolutions des Communes sur la Réponse du Roi.

1. Qu'il n'y avoit aucune sûreté pour la Religion Protestante, pour la vie du Roi, & pour le Gouvernement, si on ne passoit pas un Acte pour rendre le Duc d'Yorck incapable de succéder à la Couronne, & que tout autre moyen étoit non-seulement insuffisant, mais encore dangereux.

2. Que jusqu'à ce qu'un Acte fût passé pour exclure le Duc d'Yorck, la Chambre ne pourroit accorder aucun secours d'argent, sans hazarder la personne de S. M., la Religion Protestante, & sans infidélité envers le Peuple qu'elle représentoit.

3. Que tous ceux qui avoient conseillé à S. M. de persister dans son sentiment contre le Bill d'Exclusion, lui avoient donné un Conseil pernicieux, & étoient Fauteurs du Papisme, & ennemis du Roi & du Royaume.

Adresse des Communes au Roi.

En conséquence de cette derniere résolution, la Chambre résolut de présenter une Adresse au Roi, pour le prier d'éloigner de sa personne & de ses Conseils, *George Comte d'Halifax*, *Laurent Hyde*, les Comtes de *Worcester*, de *Clarendon*, & de *Feversham*. De plus, elle vota que quiconque prêteroit ou feroit prêter de l'argent au Roi, par forme d'avance, sur les revenus des Douanes, des Accises, ou de la taxe des Cheminées, seroit reputé avoir voulu empêcher la tenuë des Parlemens, & en seroit responsable au Parlement, & que quiconque accepteroit ou acheteroit un ou plusieurs *Taillis* ou anticipations sur les revenus du Roi, seroit reputé comme ci-dessus &c.

Vote contre le Roi.

Le Roi est en vain sollicité à abandonner le Duc d'Yorck.

La Chambre des Communes ne pouvoit guéres pousser les choses plus loin, & sembloit avoir dessein d'engager le Roi dans quelque action violente, qui donnât manifestement prise sur lui. C'est ainsi qu'en avoit usé le Parlement de l'année 1640. envers Charles I. Mais Charles II. avoit un avantage que le Roi son Pere n'avoit pas. C'est qu'il ne s'étoit pas dépouillé comme lui du droit de proroger & de dissoudre le Parlement, & par-là, il étoit toujours le maitre de faire cesser quand il voudroit les mortifications qu'on lui donnoit. Il est vrai qu'il falloit pour cela se contenter de son revenu ordinaire, ce qui n'étoit pas facile à un Prince aussi prodigue que lui. C'est ce qui faisoit espérer à ses ennemis qu'il viendroit enfin à leur point, & qu'il consentiroit au Bill d'Exclusion. En effet, si l'on en croit le Pere d'Orleans, la Duchesse de Portsmouth se jetta aux pieds du Roi, & le supplia de ne pas se perdre lui-même pour l'amour du Duc son Frere (1).

(1) La véritable raison, selon *Burnet*, pourquoi la Duchesse de *Portsmouth* se déclara

M. Fagel Pensionnaire de Hollande, dressa aussi un Mémoire qui fut envoyé au Roi, par M. *Sidney* son Ambassadeur à la Haye, dans lequel il faisoit voir, que le Roi ne pouvoit soutenir le Duc d'Yorck, qu'en abandonnant les intérêts de toute l'Europe.

Mais cette raison n'étoit pas capable de produire un grand effet sur l'esprit du Roi. Au contraire ces difficultez ne faisoient que l'aigrir encore davantage, de sorte qu'il prit la résolution de proroger le Parlement. Les Communes en ayant eu quelque secret avis, s'assemblerent plus matin qu'à l'ordinaire, & avant que le Roi se fût rendu au Parlement le 10. de Janvier, elles eurent le tems de passer les Votes suivans : « 1. Que quiconque » a conseillé au Roi de proroger le Parlement est traitre au Roi, à la Re» ligion Protestante, & au Royaume, un Pensionnaire de la France, & » un Fauteur des intérêts de cette Couronne. Que l'opinion de la Cham» bre est, que les Actes faits sous le Regne d'Elisabeth contre les Papistes » ne doivent pas s'étendre jusqu'aux Non-Conformistes Protestans. 3. » Que la poursuite qu'on fait des Non-Conformistes Protestans est à pré» sent une oppression pour les Sujets, qu'elle affoiblit l'intérêt Protes» tant, encourage le Papisme, & qu'elle est dangereuse pour le Royaume.

Votes des Communes.

Ces Votes étoient à peine passez, que le Roi se rendit au Parlement, & ayant fait appeller les Communes, il donna son consentement à deux ou trois Actes de peu d'importance, après quoi, le Chancelier, par son ordre, prorogea le Parlement jusqu'au 20. du mois de Janvier.

Le Roi proroge le Parlement.

Trois jours après, le Maire & le Conseil Commun de Londres présenterent une Adresse au Roi, pour le prier de faire assembler le Parlement au jour marqué, afin qu'il pût travailler aux affaires importantes du Royaume. Cette Adresse, bien loin de produire aucun effet sur l'esprit du Roi, ne fit que l'irriter encore d'avantage. C'est pourquoi, par une Proclamation, qui fut publiée le 18. de Janvier, il cassa ce Parlement qui n'avoit pas duré trois mois. Dans le même tems, il en convoqua un autre à Oxford, pour le 21. de Mars, parcequ'il n'étoit pas content de la Ville de Londres.

Adresse de Londres.

Le Roi casse le Parlement.

Il en convoque un autre à Oxford.

Pendant toutes ces brouilleries, les Ministres & les Conseillers privez n'étoient pas peu embarrassez. Ils voyoient la Chambre des Communes tellement arrêtée au Bill d'Exclusion, qu'il n'y avoit que cela qui pût la satisfaire. D'un autre côté, ils savoient par expérience que dans d'autres occasions importantes, le Roi n'avoit pas eu toute la fermeté que ses Ministres lui auroient souhaitée, & qu'il les avoit abandonnez après avoir

Embarras des Conseillers du Roi.

ouvertement pour la Chambre des Communes, & avoit tant à cœur l'exclusion, fut celle-ci. On lui avoit fait entendre, que si elle pouvoit porter le Roi à l'Exclusion, le Parlement ne manqueroit pas de le solliciter à déclarer qui devoit succeder à la Couronne ; & que comme elle possedoit absolument l'esprit du Roi, elle pouvoit compter qu'elle obtiendroit de lui qu'il nommât pour son Successeur le Fils qu'il avoit de cette Dame. Le Duc de *Monmouth*, qui avoit les mêmes vûes, se joignit avec elle pour faire réussir l'Exclusion ; & ils crurent ainsi se servir l'un de l'autre pour aller à leurs fins. p. 487. TIND.

que l'espérance de voir monter le Duc d'Yorck sur le Trône avoit encouragé cette Conspiration, aussi bien que la Conspiration d'Angleterre.

Lorsque la réponse du Roi fut lûë dans la Chambre des Communes, elle y produisit de grands mouvemens, & beaucoup de plaintes contre les Seigneurs, qu'on accusoit d'avoir rejetté le Bill d'Exclusion par pure complaisance pour le Roi, ou par la crainte que sa présence leur inspiroit. Enfin, après de grands débats, elle prit les résolutions suivantes.

Résolutions des Communes sur la Réponse du Roi.

1. Qu'il n'y avoit aucune sûreté pour la Religion Protestante, pour la vie du Roi, & pour le Gouvernement, si on ne passoit pas un Acte pour rendre le Duc d'Yorck incapable de succéder à la Couronne, & que tout autre moyen étoit non-seulement insuffisant, mais encore dangereux.

2. Que jusqu'à ce qu'un Acte fût passé pour exclure le Duc d'Yorck, la Chambre ne pourroit accorder aucun secours d'argent, sans hazarder la personne de S. M., la Religion Protestante, & sans infidélité envers le Peuple qu'elle représentoit.

3. Que tous ceux qui avoient conseillé à S. M. de persister dans son sentiment contre le Bill d'Exclusion, lui avoient donné un Conseil pernicieux, & étoient Fauteurs du Papisme, & ennemis du Roi & du Royaume.

Adresse des Communes au Roi.

En conséquence de cette derniere résolution, la Chambre résolut de présenter une Adresse au Roi, pour le prier d'éloigner de sa personne & de ses Conseils, *George Comte d'Halifax*, *Laurent Hyde*, les Comtes de *Worcester*, de *Clarendon*, & de *Feversham*. De plus, elle vota que quiconque prêteroit ou feroit prêter de l'argent au Roi, par forme d'avance, sur les revenus des Douanes, des Accises, ou de la taxe des Cheminées, seroit reputé avoir voulu empêcher la tenuë des Parlemens, & en seroit responsable au Parlement, & que quiconque accepteroit ou acheteroit un ou plusieurs *Taillis* ou anticipations sur les revenus du Roi, seroit reputé comme ci-dessus &c.

Vote contre le Roi.

Le Roi est envain sollicité à abandonner le Duc d'Yorck.

La Chambre des Communes ne pouvoit guéres pousser les choses plus loin, & sembloit avoir dessein d'engager le Roi dans quelque action violente, qui donnât manifestement prise sur lui. C'est ainsi qu'en avoit usé le Parlement de l'année 1640. envers Charles I. Mais Charles II. avoit un avantage que le Roi son Pere n'avoit pas. C'est qu'il ne s'étoit pas dépouillé comme lui du droit de proroger & de dissoudre le Parlement, & par-là, il étoit toujours le maitre de faire cesser quand il voudroit les mortifications qu'on lui donnoit. Il est vrai qu'il falloit pour cela se contenter de son revenu ordinaire, ce qui n'étoit pas facile à un Prince aussi prodigue que lui. C'est ce qui faisoit espérer à ses ennemis qu'il viendroit enfin à leur point, & qu'il consentiroit au Bill d'Exclusion. En effet, si l'on en croit le Pere d'Orleans, la Duchesse de Portsmouth se jetta aux pieds du Roi, & le supplia de ne pas se perdre lui-même pour l'amour du Duc son Frere (1).

(1) La véritable raison, selon *Burnet*, pourquoi la Duchesse de *Portsmouth* se déclara

M. Fagel Pensionnaire de Hollande, dressa aussi un Mémoire qui fut envoyé au Roi, par M. *Sidney* son Ambassadeur à la Haye, dans lequel il faisoit voir, que le Roi ne pouvoit soutenir le Duc d'Yorck, qu'en abandonnant les intérêts de toute l'Europe.

Mais cette raison n'étoit pas capable de produire un grand effet sur l'esprit du Roi. Au contraire ces difficultez ne faisoient que l'aigrir encore davantage, de sorte qu'il prit la résolution de proroger le Parlement. Les Communes en ayant eu quelque secret avis, s'assemblerent plus matin qu'à l'ordinaire, & avant que le Roi se fût rendu au Parlement le 10. de Janvier, elles eurent le tems de passer les Votes suivans : « 1. Que quiconque » a conseillé au Roi de proroger le Parlement est traitre au Roi, à la Religion Protestante, & au Royaume, un Pensionnaire de la France, & » un Fauteur des intérêts de cette Couronne. Que l'opinion de la Chambre est, que les Actes faits sous le Regne d'Elisabeth contre les Papistes » ne doivent pas s'étendre jusqu'aux Non-Conformistes Protestans. 3. » Que la poursuite qu'on fait des Non-Conformistes Protestans est à présent une oppression pour les Sujets, qu'elle affoiblit l'intérêt Protestant, encourage le Papisme, & qu'elle est dangereuse pour le Royaume.

Votes des Communes.

Ces Votes étoient à peine passez, que le Roi se rendit au Parlement, & ayant fait appeller les Communes, il donna son consentement à deux ou trois Actes de peu d'importance, après quoi, le Chancelier, par son ordre, prorogea le Parlement jusqu'au 20. du mois de Janvier.

Le Roi proroge le Parlement.

Trois jours après, le Maire & le Conseil Commun de Londres présenterent une Adresse au Roi, pour le prier de faire assembler le Parlement au jour marqué, afin qu'il pût travailler aux affaires importantes du Royaume. Cette Adresse, bien loin de produire aucun effet sur l'esprit du Roi, ne fit que l'irriter encore d'avantage. C'est pourquoi, par une Proclamation, qui fut publiée le 18. de Janvier, il cassa ce Parlement qui n'avoit pas duré trois mois. Dans le même tems, il en convoqua un autre à Oxford, pour le 21. de Mars, parcequ'il n'étoit pas content de la Ville de Londres.

Adresse de Londres.

Le Roi casse le Parlement.

Il en convoque un autre à Oxford.

Pendant toutes ces brouilleries, les Ministres & les Conseillers privez n'étoient pas peu embarrassez. Ils voyoient la Chambre des Communes tellement arrêtée au Bill d'Exclusion, qu'il n'y avoit que cela qui pût la satisfaire. D'un autre côté, ils savoient par expérience que dans d'autres occasions importantes, le Roi n'avoit pas eu toute la fermeté que ses Ministres lui auroient souhaitée, & qu'il les avoit abandonnez après avoir

Embarras des Conseillers du Roi.

ouvertement pour la Chambre des Communes, & avoit tant à cœur l'exclusion, que celle-ci. On lui avoit fait entendre, que si elle pouvoit porter le Roi à l'Exclusion, le Parlement ne manqueroit pas de le solliciter à déclarer qui devoit succeder à la Couronne; & que comme elle possedoit absolument l'esprit du Roi, elle pouvoit compter qu'elle obtiendroit de lui qu'il nommât pour son Successeur le Fils qu'il avoit de cette Dame. Le Duc de *Monmouth*, qui avoit les mêmes vûes, se joignit avec elle pour faire réussir l'Exclusion; & ils crurent ainsi se servir l'un de l'autre pour aller à leurs fins. p. 487. TIND.

CHARLES II. 1681. gations, de Dissolutions des Parlemens, dans un tems où la personne du Roi & toute la Nation se trouvoient dans un danger éminent de la part des Papistes. Qu'enfin S. M. s'étoit laissé porter à convoquer un Parlement dans un lieu où les deux Chambres ne pouvoient s'assembler en sûreté, & où elles se trouvoient exposées aux attentats des Papistes & de leurs adhérans dont il n'y avoit qu'un trop grand nombre dans les Gardes du Roi. Que par-là, la liberté de débattre librement les matieres qui se présenteroient seroit détruite, & la validité des Actes qui s'y feroient pourroit être mise en doute. Que la Ville étoit si petite qu'elle ne pouvoit admettre le grand concours de Peuple qui étoit ordinaire aux Parlemens. Que les témoins qui devoient déposer sur les accusations intentées par les Communes seroient exposez à une dépense non nécessaire, & qu'ils ne voudroient pas même se confier à la protection d'un Parlement qui ne seroit pas lui-même en sûreté étant environné de Gardes & de Soldats. Enfin, ils demandoient que le Parlement s'assemblât au lieu ordinaire, où il pût agir librement & avec sûreté.

Le Roi ne répondit pas un mot à cette Requête, & se contenta de regarder de travers ceux qui la lui présentoient.

Pendant ce tems-là les deux Partis combattoient à coups de plume, d'une maniere si animée, ou plutôt si violente qu'on ne gardoit aucunes mesures. Les libelles couroient dans le Public avec une entiere impunité. Il y a des gens qui prétendent que c'étoit un artifice de la Cour, pour empêcher le Parti Protestant de se réunir, & qu'elle souffroit volontiers qu'on dit beaucoup de mal du Roi & du Duc d'Yorck, afin d'en rejetter le blâme sur les Presbytériens, & de donner par-là occasion aux Episcopaux de repousser l'accusation d'être trop attachez au Parti de la Cour. Ce qu'il y a de certain, c'est que cette division, qu'on prenoit soin de fomenter, fut très avantageuse au Roi ainsi qu'on le verra dans la suite. Je rapporterai sur ce sujet une affaire qui fit alors beaucoup de bruit.

Affaire de Fitz-Harris. Un certain Fitz-Harris, Irlandois & Catholique, qui avoit un grand accès chez la Duchesse de Portsmouth & entretenoit une étroite correspondance avec Mademoiselle *Wall* favorite de la Duchesse, & avec le Confesseur de l'Ambassadeur de France, après avoir reçû divers présens, & une fois, entre autres, jusqu'à 250. Guinées, entreprit de persuader à un nommé *Everard* d'écrire un Libelle contre le Roi. *Everard* feignit d'accepter la proposition, & lui donna rendez-vous pour recevoir de lui des informations touchant ce qu'il devoit écrire. Mais en même tems, il communiqua l'affaire au Chevalier *Guillaume Waller* & à M. *Smith* & les fit cacher dans un lieu d'où ils pouvoient entendre ce que *Fitz-Harris* lui diroit. Le lendemain étant tous deux ensemble dans une Chambre, Fitz-Harris lui dit, qu'il falloit écrire un Libelle contre le Roi sur les instructions suivantes.

Que le Roi & la Famille Royale étoient Papistes, ou affectionnez au Papisme dès leur jeunesse.

Que Charles I. avoit eu part à la Rebellion d'Irlande, & que Charles II,

l'avoit approuvée en avançant Fitz-Gerald, Fitz-Patrick, & Mongarret qui y étoient engagèz.

Que l'Acte qui défendoit d'appeller le Roi Papiste, n'avoit été obtenu qu'en vûë d'arrêter les langues, lorsqu'il jugeroit à propos de se découvrir plus ouvertement. Que cela paroissoit manifestement par l'ardeur avec laquelle le Roi soutenoit les intérêts du Duc d'Yorck, & avoit empêché que le Parlement ne procedât contre lui, par le soin qu'on avoit pris de conserver les Officiers de sa Cour placez à la recommandation du Duc, & de congédier les Conseillers Privez, & les Juges de Paix qui étoient attachez à la Religion Protestante.

Qu'il étoit autant au pouvoir du Peuple de déposer un Roi Papiste actuellement regnant, que d'empêcher qu'un Successeur Papiste ne parvînt à la Couronne.

Que puisqu'il n'y avoit aucune espérance que le Parlement, quand il s'assembleroit, pût rien faire d'avantageux au Royaume, c'étoit au Peuple à pourvoir lui-même à sa propre conservation.

Everard reçut ensuite ces mêmes Instructions par écrit, & composa son Libelle qui étoit très offensant pour le Roi, & fort séditieux. Ce Libelle devoit être dispersé en plusieurs maisons de ceux qui étoient opposez à la Cour, & particulierement des Presbytériens, dont on devoit fouiller les maisons, en vûë d'y trouver ce Libelle, dont on vouloit former une preuve pour faire voir que les Presbytériens avoient conspiré contre le Roi & contre le Gouvernement. C'est ce qu'Everard soutint, & que le tout venoit de la Cour. Enfin, *Waller* ayant informé le Roi de l'affaire, le Roi ordonna au Secretaire *Jenkins* d'expédier un ordre pour arrêter *Fitz-Harris*, & chargea Waller de l'exécuter. Mais Waller ne fut pas plutôt hors de la présence du Roi, qu'il fut informé, selon qu'il l'assura par le témoignage de deux personnes d'honneur, que le Roi avoit dit, qu'il avoit rompu toutes ses mesures. Quoiqu'il en soit, Waller fit arrêter Fitz-Harris, & le fit mettre en Prison (1).

Ici, comme dans les affaires précédentes qui regardoient la Conspiration, on prétend que Fitz-Harris fut gagné, par des promesses ou par des menaces, pour déposer ce qu'on vient de voir. Mais avant qu'on pût découvrir le fond de cette affaire, Fitz-Harris fut tiré de la Prison de Newgate, & enfermé dans la Tour, par un ordre exprès du Roi. Je n'entrerai pas plus avant dans le détail de cette affaire. Je me contenterai de dire, en deux mots, que peu de tems après la dissolution du Parlement d'Oxford, lorsque la Cour commençoit à voguer à pleines voiles, sans être controllée par le Parlement, Fitz-Harris fut produit en Jugement; que la Duchesse de Portsmouth avoua qu'elle lui avoit donné de l'argent, mais seulement par charité; que Fitz-Harris soutint toujours qu'il n'avoit rien fait que par ordre, & qu'après sa mort, sa Femme persista toujours à dire, que c'étoit la Cour qui

Le Roi le fait mettre à la Tour.

(1) A Newgate. *Burnet* dit que *Fitz-Harris* composa le Libelle lui même, & se contenta de le montrer à *Everard*, qui croyant que l'autre vouloit l'attraper, posta des temoins pour écouter tout ce qui se passeroit. *Fitz-Harris* ayant le Libelle sur lui, entiérement écrit de sa propre main, *Everard* l'emporta, & alla informer contre lui. p. 457. TIND.

CHARLES II. 1681.

l'avoit engagé à cela. Enfin il fut condamné & exécuté, sans que le Public pût comprendre, par quelle raison, un Irlandois Catholique avoit été porté à publier un tel Libelle contre le Roi, si ce n'étoit pas un artifice de la Cour. Cette affaire de Fitz-Harris avoit commencé au mois de Février, & le dernier Parlement en avoit pris connoissance, ensorte que la Chambre des Communes avoit intenté une accusation contre lui, & lorsqu'il fut conduit à la Tour par ordre du Roi, la Chambre avoit déclaré, qu'aucune Cour de Justice n'avoit pouvoir de le juger, ni de se mêler de cette affaire. Il ne laissa pourtant pas d'être jugé, condamné & exécuté, au grand mécontentement des Whiggs qui espéroient de pouvoir mettre en évidence les artifices de la Cour. Mais le Roi & son Parti trouverent qu'il leur étoit avantageux de se défaire d'un homme qui pouvoit leur causer de l'embarras. Il ne fut exécuté qu'au mois de Juin, après que le Parlement d'Oxford eut été cassé.

Le Roi se rend à Oxford avant le tems.

Tout le monde attendoit ce Parlement avec une extrême impatience, & le Roi, avec beaucoup d'inquiétude, prévoyant bien qu'il ne pouvoit en attendre rien de bon. Il se rendit à Oxford sept ou huit jours avant l'ouverture, & comme les soupçons & les craintes du Parti des *Whiggs* étoient alors au plus haut dégré, ils s'imaginerent que le Roi ne s'étoit rendu si-tôt à Oxford qu'à dessein d'y prendre des mesures par avance, pour se rendre maitre du Parlement. Les Députez témoignerent aussi d'une maniere toute manifeste, la crainte où ils étoient de quelque violence, en se faisant accompagner d'un grand nombre de gens armez. Ceux de Londres en particulier furent conduits à Oxford par une grosse Troupe de Cavalerie dont les Cavaliers portoient à leurs chapeaux des rubans où étoient tissues ces paroles, *Point de Papisme*, *Point d'esclavage* (1). Le Parlement s'étant assemblé le 21. de Mars, le Roi fit le Discours suivant aux deux Chambres.

Soupçons reciproques.

Discours du Roi au Parlement.

MYLORDS ET MESSIEURS,

Les procédez insoutenables de la derniere Chambre des Communes m'ont obligé à dissoudre le précédent Parlement. Car comme je ne veux point user moi-même d'un pouvoir arbitraire, je suis aussi résolu à ne le souffrir point en d'autres. Je

(1) Les Seigneurs étoient assemblez dans la Gallerie des Ecoles Publiques, & les Communes dans la Chambre de la Convocation, TIND.

On les vit (les Factieux) arriver (à Oxford) pour la plupart avec des airs menaçans, une suite nombreuse, & un équipage plus propre à une Expédition de Guerre, qu'à une Assemblée Parlementaire. On remarqua sur tout la suite du Duc de *Monmouth*, composée de cent Cavaliers fort lestes, & qui formoient un bel Escadron. Les Comtes de *Shaftsbury* & de *Salisbery* n'étoient gueres moins bien escortez: les autres Chefs étoient accompagnez de gens armez, qui faisoient connoitre dans leur marche leur fermeté & leur résolution. Enfin une partie de la Bourgeoisie de Londres s'y étoit rendue avec des rubans bleus à leurs chapeaux ou à la garde de leurs épées, sur lesquels on avoit inserez ces mots: *ni Esclavage, ni Papisme*. HIT. DE JACQ. II.

n'entrerai

n'entrerai ici dans aucun détail, parce que mon intention est d'oublier toutes les fautes qui se sont commises. Mais si l'on considere les offres que j'ai faites au dernier Parlement, & les assurances que je leur ai renouvellées, que je n'ai rien recommandé avec tant d'ardeur, que les Alliances que j'ai faites pour maintenir la Paix de la Chrétienté, d'examiner avec soin la Conspiration Papiste, & de me mettre en état de conserver Tanger. Si, dis-je, l'on considere toutes ces choses, & qu'on fasse attention, à la maniere dont ont répondu à ces propositions, des gens assemblez pour consulter ensemble, on trouvera peut-être, qu'il y a plus de sujet de trouver étrange ma longue patience, que le mécontentement que j'ai témoigné de leur procédé. J'ai crû qu'il étoit nécessaire de vous dire ceci, pour n'avoir pas occasion de me ressentir davantage des fautes passées. Il est de mon intérêt autant que du vôtre de conserver la Liberté des Sujets, parce que la Couronne ne peut jamais être en sûreté, quand la Liberté est en danger. Je souhaite que vous soyiez aussi convaincus, que vos Libertez ne peuvent subsister, lorsque les justes droits de la Couronne sont envahis, & que le Gouvernement tombe dans le mépris.

CHARLES II. 1681.

En assemblant ce Parlement si peu de tems après l'autre, je vous témoigne assez, qu'il n'y a point d'irrégularitez, pour si grandes qu'elles soient, qui puissent me dégoûter des Parlemens. Par ce même moyen je vous présente une autre occasion de pourvoir à la sûreté du Royaume, en soutenant nos Voisins & nos Alliez. Vous ne pouvez pas douter qu'ils ne s'attendent à notre protection, ni qu'ils n'en ayent un extrême besoin actuellement. Enfin je vous donne par-là une preuve, que je n'ai rien négligé de mon côté, pour donner une satisfaction & une sûreté générale à mes Sujets, & je ne doute pas que nous ne parvenions à ce but, pourvû que de votre côté, vous y apportiez les conditions convenables; & que vous ne souffriez pas que le soin que vous devez avoir de la Religion, soit ménagé de telle sorte, qu'on le change en craintes non-nécessaires qui puissent servir de prétexte pour changer la Constitution du Gouvernement.

J'espere que le mauvais succès des animositez précédentes vous inspirera plus de modération, & vous disposera, à ne rechercher pas tant les choses passées, qu'à considérer ce qui est nécessaire dans la conjoncture où nous nous trouvons. Le soin de continuer l'examen de la Conspiration, de procéder au Jugement des Seigneurs qui sont Prisonniers à la Tour, de chercher des moyens pour la prompte conviction des Récusans, & si la chose est pratiquable, les moyens de nous délivrer entierement de ce Parti, & de ceux qui y ont le plus d'autorité, sont des choses d'une si grande importance, qu'à peine est-il besoin de vous les recommander, tant elles se présentent naturellement à l'esprit, & tant elles sont nécessaires pour notre sûreté. Mais en prenant soin de la Religion, souvenez-vous, que sans la sûreté de la Dignité Royale, la Religion & la Liberté ne peuvent être conservées.

J'ai si souvent déclaré ce que je pensois touchant la Succession, que je ne puis me départir de ce que j'ai dit. Mais, pour éloigner toutes les craintes raisonnables, qui peuvent provenir de la possibilité qu'un Successeur Papiste parvienne à la Couronne, j'ajoûterai encore ceci. C'est que dans un tel cas, s'il se peut trouver quelque moyen pour mettre l'administration du Gouvernement en des mains

CHARLES II. 1681.

Protestantes, j'écouterai volontiers tous les expédiens qui seront proposez pour faire ensorte que la Religion soit conservée, sans que la Monarchie soit détruite. Je vous recommande donc très sérieusement de pourvoir tout ensemble à la Religion & au Gouvernement, de telle maniere que l'un ne porte pas de préjudice à l'autre; parce que ces deux choses se soutiennent mutuellement. Soyons donc bien unis ensemble, afin que nous puissions recouvrer l'estime & la réputation que nous avons eues jusqu'ici dans les Païs étrangers. Je concluds par cet avis important, c'est que vos résolutions se doivent régler sur les Loix établies, dont on ne peut ni ne doit se départir, ni les changer, que par des Actes de Parlement. Je vous requiers, avec d'autant plus de raison, de faire des Loix du Païs la régle de vos actions, que je suis résolu à les prendre aussi pour la régle de ma conduite.

Les Communes étant retournées dans leur Chambre, choisirent pour Orateur, le même qui avoit servi en cette qualité dans le précédent Parlement, & le Roi l'approuva.

Résolution de faire imprimer les Votes.

Après que les Communes eurent employé trois jours à certains réglemens indispensables, il fut proposé dans la Chambre de faire imprimer les Votes de chaque jour, & cette proposition fut approuvée, malgré les oppositions du Chevalier *Jenkins* Secretaire d'Etat. Comme le but secret des Communes étoit de faire comprendre au Peuple la nécessité du Bill d'Exclusion, elles souhaitoient qu'il fût informé de toutes les démarches qui se feroient dans cette affaire, afin qu'on ne pût pas lui en imposer par des généralitez. Par une raison contraire, le Roi ne vouloit pas que le Peuple eût connoissance d'aucun détail. Mais ses Partisans ne furent pas assez forts pour l'empêcher, & depuis ce tems-là les Votes des Communes ont été imprimez, ce qui apporte un profit considérable à l'Orateur.

En second lieu, on résolut de rechercher exactement, comment l'Acte qui revoquoit celui de la 35. année d'Elisabeth s'étoit perdu, & par la faute de qui il ne s'étoit point trouvé lorsqu'il avoit fallu le présenter au Roi, & après avoir fait voir les conséquences d'une pareille audace, on résolut d'avoir, sur ce sujet, une Conférence avec les Seigneurs.

Résolution de porter un Bill d'Exclusion.

Troisiémement, on proposa de porter un Bill pour exclure le Duc d'Yorck de la Succession. Le Secretaire Jenkins s'y opposa fortement, par la raison que le Roi s'étoit déclaré positivement sur ce sujet: Mais on lui répondit, qu'il s'étoit déclaré tout aussi fortement qu'il ne se départiroit point de sa Déclaration pour la Liberté de Conscience, & que neanmoins, sur les raisons qui lui avoient été alléguées par la Chambre, il n'avoit pas laissé de la revoquer. Quoique les débats sur cette matiere fussent fort vifs, la Chambre voulut bien témoigner son respect au Roi, en ordonnant que deux jours après, on examineroit les expédiens qui pourroient être proposez sur cette affaire.

Et sur l'affaire de Fitz-Harris.

Quatriémement, elle examina l'affaire de *Fitz-Harris* & son Libelle, & comme elle trouva qu'il y avoit une fourberie toute manifeste, elle résolut d'intenter contre Fitz-Harris une accusation devant les Seigneurs afin de pouvoir découvrir le fond de cette affaire, où les artifices de la Cour pa-

noissoient ouvertement. Pour cet effet, elle chargea le Secretaire *Jenkins*, qui étoit l'homme du Roi dans la Chambre, d'aller porter cette accusation aux Seigneurs. Il refusa d'abord cette commission; mais sur les menaces qui lui furent faites, il se vit contraint d'obéïr. En même tems la Chambre ordonna que *Waller* seroit remercié pour avoir arrêté Fitz-Harris.

Expédiens proposez pour éviter le Bill d'Exclusion.

Le 26. de Mars, jour fixé pour examiner les expédiens qu'on proposeroit pour prévenir le Bill d'Exclusion, on lut dans la Chambre un Ecrit contenant divers expédiens, dont voici la substance (1).

1. *Que le Duc d'Yorck fût banni pendant sa vie à 500. milles d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande.*

2. *Que le Gouvernement, tant Ecclésiastique que Civil, fût mis entre les mains d'un Régent, pendant la vie du Duc d'Yorck.*

3. *Que la Princesse d'Orange fût déclarée Régente, & en cas qu'elle mourût sans enfans, ou qu'elle laissât des enfans en minorité, que la Princesse Anne lui succéderoit.*

4. *Que si le Duc d'Yorck avoit un Fils élevé dans la Religion Protestante, lesdites Princesses seroient respectivement & successivement Régentes pendant la minorité de ce Fils, & pas plus longtems.*

5. *Que la Régente nommeroit les Conseillers Privez qui seroient approuvez, ou bien qui ne seroient pas approuvez par le Parlement, selon qu'il seroit jugé le plus sûr, lorsqu'il s'agiroit de dresser l'Acte.*

6. *Qu'encore que par respect pour la Famille Royale & pour la Monarchie, le Gouvernement doive être administré au nom de Jacques II, &c. ce sera pourtant un crime capital que de prendre les armes pour ledit Jacques II, ou en vertu de sa Commission, à moins qu'elle ne soit signée par la Régente, ou accordée par une autorité émanée d'elle. Que ce sera aussi un crime capital de soutenir que le simple titre de Roi purge tous les défauts indiquez par cet Acte, ou en élude la force.*

7. *Qu'on envoyera des Députez au Prince & à la Princesse d'Orange, pour recevoir leur Serment qu'ils veulent bien se charger de faire exécuter cet Acte, & que leur Serment sera enregîtré en Angleterre.*

8. *Que tous les Officiers Civils & Militaires prêteront serment pour l'observation de cet Acte, comme pour celui du Test.*

9. *Qu'il plaise à S. M. de convoquer un Parlement en Ecosse pour y faire passer un Acte semblable, & de même en Irlande, s'il est nécessaire.*

10. *Que si le Duc d'Yorck vient dans quelqu'un de ces Royaumes, il sera exclus* ipso facto *& que la Souveraineté sera dévoluë à la Régente.*

11. *Que tous les Papistes de quelque considération seront bannis chacun nommément.*

12. *Que tous leurs Actes frauduleux seront cassez.*

13. *Que leurs Enfans seront élevez dans la Religion Protestante.*

Ils sont rejettez.

La Chambre étoit si peu disposée à se contenter d'expédiens pour préve-

(1) Il est à remarquer, que le Duc d'*Yorck* & ceux de son Parti s'opposerent plus aux *Limitations* qu'à l'*Exclusion* même. Tind.

CHARLES II. 1681.

nir le Bill d'Exclusion, qu'elle trouva dans ceux-ci, quelque rigoureux qu'ils fussent contre le Duc, plus de difficultez que dans le Bill même. Ainsi, après divers débats qui furent fort inutiles, & qu'elle ne permit que pour la forme, elle résolut de s'en tenir au Bill d'Exclusion qui avoit été passé par la Chambre des Communes dans le dernier Parlement, & il fut ordonné que ce Bill seroit présenté le Lundi suivant.

Ordre de porter le Bill. Différend entre les deux Chambres.

Les Communes avoient à peine fini cette grande affaire, qu'elles eurent avis, que les Seigneurs avoient rejetté l'accution de Fitz-Harris, & ordonné qu'il seroit poursuivi selon la Loi Commune. Plusieurs des Membres se recrierent beaucoup sur cette prétenduë injustice, & sur les conséquences qui en naissoient, & enfin la Chambre vota,

Vote des Communes.

1. *Que c'est un droit incontestable des Communes assemblées en Parlement, d'accuser devant les Seigneurs, ou un Pair, ou un homme des Communes pour crime de trahison, ou pour quelque autre crime que ce soit, & que de rejetter une semblable Accusation, c'est un veritable deni de Justice, &c.*

2. *Qu'Edouard Fitz-Harris ayant été accusé par les Communes, c'est dans les Seigneurs un deni de Justice, & une violation de la Constitution des Parlemens que d'ordonner qu'il sera poursuivi selon la Loi Commune, &c.*

3. *Que si aucune Cour Inférieure procéde contre Fitz-Harris, ce sera une violation des priviléges du Parlement* (1).

Le Bill d'Exclusion est lû. Jenkins parle contre le Bill.

Le 28. de Mars, le Bill d'exclusion fut porté à la Chambre & lû une seconde fois. Après la lecture, le Chevalier *Lionnel Jenkins* fut le seul qui parla contre le Bill. Il repeta quelques-unes des raisons qu'il avoit souvent alléguées, & entre autres, que le Bill condamnoit un homme sans qu'on l'eût ouï, qu'il étoit directement contraire à la Justice, & à la Sagesse de la Nation, & qu'il tendoit à introduire une autre sorte de Gouvernement. Car, ajouta-t-il, si le Duc veut entreprendre de couper cette Loi avec l'épée, & qu'il ait l'avantage, il pourra user du même pouvoir, & violer toutes les Loix, parce qu'il aura la force en main, &c. On fit contre lui quelques railleries, de ce que personne ne se levoit pour le seconder; après quoi, il fut ordonné, que le Bill seroit lû une seconde fois.

Le Roi casse le Parlement.

Mais, pendant que les Communes étoient occupées à l'affaire de Fitz-

(1) Il y a apparence que la Chambre des Communes avoit pris la résolution d'ôter à la Cour les poursuites de l'affaire de *Fitz-Harris*. Dans cette idée, les Communes porterent à la Barre de la Chambre Haute une Accusation contre lui, qui fut rejettée par les Seigneurs, sous un prétexte suggeré par Mylord *Nottingham*. Voici ce que c'étoit. *Edouard III* avoit fait condamner des Membres de la Chambre des Communes par la Chambre Haute; & lorsque les Communes s'en plaignirent, on expédia un Ordre que pareille chose ne se fit plus à l'avenir. Cela regardoit sans doute seulement les affaires qui interessoient le Roi: mais on n'entendoit pas que les Communes ne pussent intenter une Accusation contre un des Membres de leur Chambre. Des Juges, des Secretaires d'Etat, & le Garde des Sceaux même, ont été souvent députez de la Chambre Basse: desorte que si la Loi étoit bonne, c'étoit une méthode sure pour dispenser la Cour de connoitre des Accusations, en employant à cela les Communes seulement. En un mot, les Pairs virent le but de l'Accusation, & étoient résolus de ne pas l'admettre; & ils se servirent de ce prétexte pour la rejetter. *Burnet*, p. 498. TIND.

Harris, tout à coup, l'Huissier à la verge noire leur vint commander de la part du Roi de se rendre à la Chambre Haute, où elles trouverent le Roi, qui leur dit en peu de mots : Que voyant tant d'animosité entre les Seigneurs & les Communes, il ne pouvoit attendre aucun bon succès de ce Parlement ; c'est pourquoi il trouvoit à propos de le dissoudre. Immédiatement après, le Chancelier déclara le Parlement dissous.

Le Roi qui s'étoit préparé par avance à ce qu'il avoit fait, monta en Carosse en sortant du Parlement, & se rendit en toute diligence à Windsor, & de-là, le lendemain à Londres, témoignant une extrême joye de s'être ainsi délivré des attentats des Communes. Ce Parlement, qui ne dura que sept jours, fut le cinquiéme, & le dernier qui se tint sous ce Régne (1).

Il gouverne arbitrairement.

Depuis ce tems-là, le Roi gouverna pendant le reste de sa vie, non-seulement sans le Parlement, mais avec un pouvoir absolu. Dès qu'il se crut hors des atteintes du Parlement, il jetta entierement le masque de la dissimulation. Il fit voir, que la Conspiration Papiste, dont, depuis quelque tems, il recommandoit avec tant d'ardeur la poursuite aux Parlemens, ne lui paroissoit plus qu'une chimere, ou du moins, qu'il ne la croyoit pas aussi dangereuse qu'il avoit voulu le faire accroire. Les quatre Seigneurs prisonniers à la Tour qu'il avoit voulu sacrifier au Parlement lui parurent innocens. Mais ce qu'il y eut de plus remarquable jusqu'à la fin de ce Régne, c'est que le Roi se montra aussi sanguinaire, qu'il avoit paru jusqu'alors doux & clément, & que dès qu'il eut le pouvoir en main, il fit éprouver à ses ennemis les plus terribles effets de sa vengeance. Ajoûtons pour conclusion, qu'il fit voir manifestement, par sa conduite, qu'il étoit entierement dans les principes du pouvoir despotique, & que s'il avoit dissimulé ses sentimens dans ses Harangues au Parlement, ce n'avoit été que parcequ'il avoit jugé cette dissimulation propre à le faire parvenir au but qu'il s'étoit proposé dès les premieres années de son Régne.

Ce ne peut être qu'un sujet de grand étonnement au Lecteur, de voir un Roi qui avoit reçu tant de mortifications de ses Parlemens, qui s'étoit vû obligé de plier en tant d'occasions, & de feindre si souvent des sentimens qu'il n'avoit pas, devenir tout d'un coup, Maitre absolu de son Royaume ; sans Flotte, sans Armée, sans secours étranger, sans argent que celui de ses

(1) « Dès le matin du 28. Mars, dit l'Historien de *Jacques II*, le Roi se rendit à la » Chambre des Pairs sans s'être fait seulement annoncer. Aussi-tôt les Communes se » rendirent à la Barre, pour apprendre le sujet d'une arrivée si subite & si peu atten- » due : mais il les surprit encore plus par ce Discours, qu'il adressa en peu de mots » aux deux Chambres : *Vos premieres Séances*, leur dit-il, d'un air grave & plein de » fermeté, *ne me permettent pas d'attendre une meilleur issuë de ce Parlement, que de* » *tant d'autres que j'ai convoquez sans en avoir tiré d'autre fruit que de connoitre les mau-* » *vaises intentions de ceux qui veulent troubler le Royaume. Afin qu'ils n'autorisent par* » *leur revolte du nom de Parlement, j'ai jugé à propos de casser encore celui-ci.* A peine » eut il prononcé ces paroles, que sortant de l'Assemblée, & peu après de la Ville, il » alla coucher à Windsor ; & le lendemain il se rendit à Londres, avant que les Fac- » tieux, étonnez d'un coup qui rompoit toutes leurs mesures, eussent eu le tems de se » reconnoitre ».

CHARLES II. 1681.

revenus ordinaires, après avoir travaillé durant tant d'années inutilement pour exécuter ses desseins. C'est pourquoi il est absolument nécessaire d'expliquer les causes d'un changement si surprenant.

Explication des causes qui mirent le Roi en état de gouverner despotiquement.

On a vû ci-dessus, que par les artifices de la Cour, & par le propre penchant de plusieurs Anglois, le Royaume s'étoit divisé en deux Partis auxquels on donnoit les noms de *Torys* & de *Whiggs*. Cette division fut fomentée avec tant de soin, par la Cour & par le Parti Catholique, qu'enfin elle devint extrême. Pour achever de rendre les deux Partis irréconciliables, on insinua aux Episcopaux dont la plus grande partie étoit dans le Parti des Torys, que la Religion Anglicane étoit en danger, aussi-bien que la Monarchie, & qu'on alloit voir revenir sur la Scéne, les troubles qui avoient commencé en 1641. Que les Presbytériens, sous prétexte de pourvoir à la conservation de la Liberté, n'avoient véritablement en vûë que de détruire la Religion Anglicane, pour introduire en sa place le Presbytérianisme, & qu'ils prenoient précisément pour y réussir, la même route qu'ils avoient prise en 1640. & dans les années suivantes, en sappant les fondemens de la Monarchie, pour pouvoir plus aisément venir à bout de ruïner l'Eglise. Ces insinuations faisoient d'autant plus d'effet, que ce qui étoit arrivé une fois, & dont la mémoire étoit encore toute recente, pouvoit arriver encore, & je ne sai, si on peut douter, avec quelque fondement, que quelques-uns d'entre les Presbytériens eussent une telle chose en vûë. Il n'en falloit pas davantage pour reveiller les anciennes animositez entre l'Eglise Anglicane & le Presbytérianisme. Les Episcopaux effrayez de se voir en danger de tomber dans le même état dont ils avoient été comme miraculeusement délivrez, regarderent l'établissement du Papisme, qu'on vouloit leur faire craindre, comme un mal à venir & incertain, & l'établissement du Presbytérianisme comme un mal certain & présent. Il y a même beaucoup d'apparence, que plusieurs d'entre eux, dont les passions étoient les plus violentes, regardoient le premier comme un moindre mal. Dans cette pensée, ils se jetterent comme à corps perdu dans le Parti de la Cour, sans considérer que le Roi & le Duc d'Yorck, dont ils entreprenoient la défense, n'avoient pas de meilleures intentions pour eux que pour les Presbytériens. C'étoit un effet de la passion qui leur faisoit mettre sous les pieds les intérêts de la Religion Protestante, pour ne se pas voir encore une fois, sous le joug des Presbytériens. D'un autre côté, les trois derniers Parlemens, composez, comme je l'ai déja dit, de gens affectionnez au Presbytérianisme, ne garderent pas assez de ménagemens, & découvrirent trop tôt ou trop ouvertement leurs desseins à l'égard de la Religion. Par-là, ils donnerent au Parti de la Cour, l'occasion & la facilité de s'unir avec les Episcopaux, & de joindre ensemble les intérêts de la Religion & de la Monarchie. Depuis ce tems-là les *Torys* se sont si bien trouvez de cette Union, qu'ils n'ont jamais voulu entendre à séparer ces deux intérêts, qu'une seule fois, sous le Régne de Jacques II, lorsqu'il ne fut plus possible de les tenir unis, sans courir risque de voir renverser tout ensemble la constitution du Gouvernement & de la Religion. Les Whiggs de leur côté, ayant compris depuis, quels avantages les Torys tiroient de

l'union de ces deux intérêts, ont semblé modérer leurs prétentions par rapport à la Religion, en se contentant de procurer aux Presbytériens une simple Liberté de Conscience. Mais les Torys ne se fiant point à ces démarches modérées, ne les regardent que comme un piége, & comme un moyen dont on veut se servir pour séparer les intérêts de la Religion de ceux de l'Etat; car c'est dans cette union que consiste toute la force du Parti des Torys. Je me suis peut-être un peu trop écarté de mon sujet en parlant de ces deux Partis, par rapport à ce qui s'est passé depuis le Régne de Charles II. Mais j'espere que les Lecteurs ne seront pas fâchez que je leur en aye donné une idée générale. Je reviens à ce qui se passa depuis la dissolution du Parlement d'Oxford. CHARLES II. 1681.

Les Protestans étant ainsi divisez, & la Cour ayant trouvé le moyen d'attirer l'Eglise Anglicane dans son Parti, celui des Torys, se trouva composé de tous les Episcopaux rigides qui avoient une haine mortelle pour les Presbytériens, de tous les Catholiques, & de tous ceux à qui toutes Religions étoient indifférentes, & qui n'attendoient leur fortune que de la Cour. On peut assurer que le nombre de ces derniers n'avoit jamais été plus grand en Angleterre, qu'il le fut sous ce Régne, le Roi ayant toujours travaillé à l'augmenter, soit par son propre penchant, ou parce qu'il comptoit sur ces gens-là, comme sur des amis assurez. Le Parti des Whiggs étoit composé de tous les Presbytériens, & de quelques Membres de l'Eglise Anglicane, qui s'attachoient plus aux intérêts de l'Etat, & de la Religion Protestante en général, qu'à ceux de l'Eglise Anglicane en particulier. Mais ce qui fortifioit le plus ce Parti, c'étoit la Ville de Londres, dont les Magistrats lui étoient entierement dévouez. Les choses étant sur le pied qu'on vient de voir, le Roi ne crut pas hazarder beaucoup en cassant le Parlement d'Oxford, comptant qu'il avoit dans le Royaume un Parti assez fort pour résister à ses ennemis, & même pour les subjuguer dès qu'ils ne seroient plus appuyez de l'autorité d'un Parlement. Cependant, pour ne pas alarmer le Peuple en découvrant par avance la maniere dont il avoit dessein de gouverner à l'avenir, il se contenta d'abord de publier une Déclaration contenant les causes de la dissolution des deux derniers Parlemens. Je n'insérerai point ici cette Déclaration, parce qu'il n'y a point de Lecteur qui, après avoir lû ce qui précéde, ne comprenne aisément en quoi consistoient les plaintes du Roi. Je me contenterai de dire en un mot, que le Roi y supposoit comme une chose incontestable, qu'il n'avoit d'autre but que de procurer le bien de son Peuple, & que la Chambre des Communes agitée d'un esprit de Cabale & de sédition n'avoit cherché qu'à ébranler les fondemens de la Monarchie, & à se revêtir d'un pouvoir arbitraire, par toutes les démarches qu'elle avoit faites, lesquelles il déduisoit dans un grand détail. Il assuroit positivement que rien n'étoit capable de le dégoûter des Parlemens, & que son intention étoit d'en assembler fréquemment, comme aussi de travailler avec ardeur à extirper le Papisme, tant conjointement avec le Parlement, que sans Parlement. Déclaration sur la dissolution du dernier Parlement.

Divers Ecrits publics parurent, tant contre la dissolution du Parlement, Libelles.

CHARLES II. 1681.

que contre la Déclaration. On disoit sur la premiere, qu'encore que le Roi prétendît qu'il n'avoit cassé le Parlement qu'à cause des Votes passez le même jour sur l'affaire de *Fitz-Harris*; cependant la Duchesse Mazarin l'avoit publié à Londres neuf ou dix heures avant que la chose fût faite. Quant à la Déclaration, on prétendoit qu'elle étoit pleine d'irrégularitez & de nullitez, & qu'elle avoit été traduite du François, ce qu'on prouvoit par divers Gallicismes tous manifestes, & entre autres sur celui-ci; *C'est une chose qui nous est extrémement sensible*, expression entierement éloignée du tour de phrase Anglois. Mais le Roi se mettoit peu en peine de ces sortes de Libelles (1).

Grand nombre d'Adresses flatteuses.

Quand la Déclaration eut été publiée & luë dans les Eglises (2), selon que le Roi l'avoit ordonné, il vint de tous côtez un nombre prodigieux d'Adresses au Roi, par lesquelles on approuvoit la cassation du Parlement & en général toute la conduite du Roi. On ne se contentoit pas de remercier le Roi; mais on alloit même jusqu'à invectiver contre la Chambre des Communes. Une de ces Adresses (3) ayant été présentée par le Grand Juré de Midlessex, à la Cour du Banc du Roi, comme un Libelle, la Cour n'y fit aucune attention. On peut aisément juger qui étoient ceux qui présentoient ces Adresses, par ce qui a été dit ci-dessus. Elles étoient tellement venuës à la mode, que les plus petites Communautez craignoient de s'attirer le ressentiment de la Cour, si elles négligeoient d'en présenter. Le Roi les recevoit toutes très gracieusement, & en donnant des marques singulieres de faveur à ceux qui les présentoient. Mais comme quelques-uns du Parti contraire voulurent se hazarder à en présenter d'un style tout différent, le Roi, ou refusa de les recevoir, ou les reçut avec des marques de chagrin & de colere. Quelques-uns des Aldermans de Londres, & du commun Conseil, lui ayant présenté une Adresse telle qu'il la souhaitoit, il la reçut très favorablement. Mais ensuite le Maire, le Greffier & quelques autres du Conseil de la Ville s'étant rendus à Windsor pour lui en présenter une toute différente; il refusa de leur donner audience, & leur fit ordonner d'aller se présenter devant le Conseil, où le Chancelier leur fit une rude reprimande. On prétendoit néanmoins que ces Adresses, qu'on appelloit *loyales*, exprimoient les sentimens du Peuple en général, quoiqu'elles ne vinssent que d'un des Partis. Mais ce qui peut faire présumer que le Roi lui-même ne comptoit pas beau-

Le Roi les reçoit favorablement.

Il refuse les contraires.

(1) On fit une réponse à la Déclaration du Roi. Cette Réponse étoit intitulée, *Juste & modeste défense des Procedures des deux derniers Parlemens*. Elle étoit écrite avec beaucoup d'esprit & de bon sens. Elle fut d'abord minutée par *Sydney*, mais refaite par *Somers*, & corrigée par *Jones*. TIND.

(2) Lorsque cette Déclaration passa dans le Conseil, l'Archevêque de *Cantorbery* proposa qu'on y ajoutât un Ordre adressé au Clergé de la publier dans toutes les Eglises du Royaume. Cela fut regardé comme un préjugé dangereux, le Clergé s'attribuant ainsi la publication des Déclarations du Roi : ce qui en certaines occasions seroit non-seulement contre la bienséance, mais encore pernicieux. *Burnet*, p. 500. TIND.

(3) Celle de *Norwich*, qui s'exprimoit le plus fortement en faveur de la Prérogative. TIND.

coup

coup sur le Peuple, malgré ces nombreuses Adresses qu'on faisoit tant valoir, c'est qu'il n'osa jamais convoquer un autre Parlement jusqu'à la fin de son Régne : marque évidente qu'il ne jugeoit pas que les élections lui dussent être favorables. Car si ces Adresses eussent exprimé le sentiment général du Peuple, qu'est-ce qui auroit pû empêcher le Roi de convoquer un Parlement, qui, à en juger par ces Adresses, ne pouvoit que lui être dévoué ?

CHARLES II. 1681.

Le Roi ne se contentoit pas de décourager ceux qui vouloient lui présenter des Adresses peu agréables, mais encore il leur imposoit silence, & faisoit emprisonner les Gazettiers qui n'étoient pas de son Parti, pendant que d'autres avoient la liberté d'invectiver journellement contre le Parti des Whiggs & contre les précédens Parlemens.

Avancemens à la Cour.

Peu de jours après la dissolution du Parlement, le Roi fit le Duc de Richemond, son fils & de la Duchesse de Portsmouth, Chevalier de la Jarretiere, à l'âge de neuf ans. Monsieur *Laurent Hyde* fut fait Vicomte de Kenelworth, & le Chancelier *Hennéage Finch*, Comte de Nottingham.

Le Chancelier Finch est fait Comte de Nottingham.

Exécution de Fitz-Harris.

Malgré le Vote de la Chambre des Communes à l'égard de *Fitz Harris*, cet homme fut jugé à la Cour du Banc du Roi, condamné, & exécuté. On prétend qu'il confessa au Ministre de la Tour, qu'il y avoit une Conspiration des Protestans pour arrêter le Roi prisonnier, jusqu'à ce qu'il eût consenti à tout ce qu'on désiroit de lui, & qu'il en fit un ample détail. D'autres prétendent, ou que c'est une confession supposée, ou que s'il la fit, ce ne fut que pour tâcher de sauver sa vie. En effet, il est mal aisé de comprendre, que tant de Protestans engagez, comme on le prétendoit, dans cette Conspiration, eussent communiqué leurs desseins à un Irlandois Catholique. On ne comprend pas mieux, par quelle raison on se hâta de faire exécuter Fitz-Harris, qui auroit pû servir de témoin pour cette prétenduë Conspiration sur laquelle néanmoins on ne fit aucune sorte de perquisition.

Et d'Olivier Plunket.

Le même jour que Fitz-Harris fut exécuté, *Olivier Plunket*, qui avoit reçu du Pape le titre de Primat d'Irlande, souffrit le même supplice pour avoir tramé, avec la Cour de France, de faire soulever l'Irlande. Quelques-uns prétendent qu'il fut condamné injustement & sur de faux témoignages. Je ne sai ce qui en est, mais d'ici en avant, on ne doit s'attendre à aucune conformité dans les Historiens. S'ils rapportent les mêmes faits, c'est toujours avec quelque addition, qui fait voir manifestement le Parti qu'ils ont épousé.

Le Comte de Shaftsbury est mis à la Tour.

Ce qu'il y a de certain c'est que le Roi ne différa pas longtems à se venger de quelques-uns de ceux qui lui avoient été contraires. Le Comte de Shaftsbury fut envoyé à la Tour au commencement de Juillet. On commençoit à ne l'appeller plus que le *Comte Protestant* par une espece de raillerie de ce qu'il avoit paru plus ardent qu'aucun autre des Seigneurs à soutenir le Parti Protestant, & de-là on peut aisément juger qui lui avoit donné ce nom. Le même jour le Roi fit aussi mettre à la Tour, quelques autres personnes d'un rang fort inférieur, comme *Rouse*, *Hayns*, *White*, & un Menuisier de Londres nommé *Colledge*, qui avoit été fort ardent pour les Whiggs, dans le

Et autres.

CHARLES II. 1681.

temps que ce Parti avoit eu l'appui du Parlement. On lui avoit aussi donné le titre de *Menuisier Protestant* ; car ce nom de *Protestant* étoit devenu le Sobriquet de ceux qui avoient été les plus contraires au Roi & au Parti Catholique. Les Partisans de la Cour prétendent d'un autre côté, que le Parti des Whiggs de Londres, voyant que la Cour commençoit à vouloir se venger de ceux qui lui avoient fait du mal, avoit trouvé le moyen, avec le secours de *Cornish* & de *Bethel* Sherifs de Londres, & Whiggs zélez, d'établir un grand Juré entierement à leur dévotion, en sorte que, pour rendre les efforts de la Cour inutiles, ce Grand Juré devoit répondre *Ignoramus* à toutes les accusations qui seroient intentées contre quelqu'un du Parti. C'est pour cela qu'on l'appella le *Juré Ignoramus*. Mais il ne faut pas demander des preuves d'une semblable supposition. Les Historiens Partisans de la Cour se contenterent d'assurer, comme une chose hors de doute, que le Grand Juré de Londres étoit résolu à répondre *Ignoramus* à toutes les accusations, & il faut les en croire sur leur parole, quoiqu'elle ne paroisse appuyée que sur les bruits qui se répandoient parmi les gens du même Parti.

Le grand Juré de Londres est favorable aux Protestans.

Jugement du Menuisier Colledge.

Quoiqu'il en soit, la Cour voulut commencer à se venger par le Menuisier *Colledge*, & pour cet effet, un Bill d'accusation de haute trahison fut présenté au Grand Juré de Londres, qui n'ayant pas trouvé l'accusation bien fondée, répondit *Ignoramus*. Cela causa une joye universelle dans Londres, & fut regardé comme une espece de triomphe. Mais la Cour n'en voulut pas avoir le démenti, & résolut de faire périr *Colledge* à quelque prix que ce fût, par les voyes de la Justice. Pour cet effet, sous prétexte que certaines paroles dont Colledge étoit accusé, avoient été dites à Oxford, on résolut de faire traduire le prisonnier dans cette Ville, & de l'y faire juger & condamner. Mais, pour ne pas manquer le coup, comme on avoit fait à Londres, quelques-uns des Avocats du Roi se rendirent par avance à Oxford, & s'étant renfermez avec le Grand Juré de cette Ville, ils ne le quitterent point jusqu'à ce qu'ils se fussent assurez, qu'on ne répondroit point *Ignoramus*. C'est du moins un fait qui a été objecté & soutenu ouvertement & publiquement, sans qu'il ait été nié. Quoiqu'il en soit, Colledge fut conduit à Oxford, & jugé aux Assises de cette Ville, sur le témoignage de *Dugdale* & de *Tuberville* qui avoient déposé contre le Vicomte de Stafford. Il n'est pas possible de lire le détail de ce Jugement, la conduite partiale des Juges dont *Jeffreys* (1) étoit du nombre, les dépositions des témoins, sans y voir un dessein formé de faire perir cet homme, qui fut effectivement condamné comme traître & exécuté. Il mourut en protestant qu'il étoit innocent, & qu'il n'avoit connoissance d'aucune autre Conspiration que de la Conspiration Papiste. La passion de la Cour contre cet homme se découvrit si manifestement, qu'on le regarda comme le premier Martyr de la Cause Protestante. Les Histo-

Il est absous par le grand Juré.

Il est traduit à Oxford.

Jugé.

Et exécuté.

(1) Il étoit alors Sergent de la Loi, & du Conseil du Roi. Les Juges étoient *North*, Président de Justice ; *Jones*, *Raymond* & *Levinz*, Juges de Paix, TIND.

riens même les plus dévouez au Parti de la Cour n'osent pas dire positivement que *Colledge* fût coupable. Ils se contentent de laisser la chose dans l'incertitude, après avoir néanmoins fait leurs efforts par le tour qu'ils ont donné à leur recit, pour insinuer aux Lecteurs des raisons de ne le pas croire innocent. CHARLES II. 1681.

Le même jour que Colledge fut exécuté, *Titus Oates* fut chassé de Whitehall par un ordre du Conseil, avec défense de s'en approcher qu'à une certaine distance. Effectivement, on n'avoit plus besoin de lui dans un tems où non-seulement on tournoit en ridicules ceux qui disoient qu'il y avoit eu une Conspiration Papiste, mais on avoit dessein de se venger de ceux qui avoient été les plus ardens à en soutenir la croyance, & de faire valoir une nouvelle Conspiration Protestante. Oates est chassé de Whitehall.

Le tems de choisir les Sherifs de Londres étant venu, on mit à la place de *Cornish* & de *Bethel*, *Pilkington* & *Shute* qui étoient du même Parti, ce qui déplut beaucoup à la Cour. Mais le 29. d'Octobre, elle eut la satisfaction de voir, que le Chevalier *Jean Moore*, qui étoit du nombre des *Adresseurs*, fut élu Maire de Londres. Moore Partisan de la Cour est élu Maire de Londres.

Dans les Sessions qui se tinrent à Londres, une accusation de haute trahison ayant été présentée au Grand Juré contre *Rouse* l'un de ceux que le Roi avoit fait mettre à la Tour, le Grand Juré y répondit par un *Ignoramus*.

Il en fut de même à l'égard du Comte de Shaftsbury. Le Roi souhaitoit passionnément de se venger de ce Seigneur, qui ne l'avoit guéres ménagé pendant un certain tems. Pour cet effet, il avoit donné une Commission d'*Oyer* & *Terminer* à tous les Juges du Royaume pour juger ce Comte. Ils s'assemblerent le 24. de Novembre en grande solemnité. On entendit huit témoins contre lui, qui déposérent sous serment, beaucoup de choses qu'ils disoient avoir entenduës de sa propre bouche, & qui marquoient des desseins pernicieux contre la personne du Roi. Mais le plus grand crime qu'on lui objectoit étoit qu'on avoit trouvé dans son Cabinet une Copie d'une Association, contre les ennemis du Roi, de la Religion & de la Patrie. Mais, malgré les espérances que la Cour avoit conçuës de se défaire enfin de cet ennemi, le Grand Juré composé de 21. des principaux Citoyens de Londres, ayant considéré que le Papier qui contenoit l'Association n'étoit qu'une Copie écrite d'une autre main que de celle du Comte de Shaftsbury, & ayant remarqué des improbabilitez très considérables dans les dépositions des témoins, ne trouva point de fondement suffisant à l'accusation, & répondit *Ignoramus*. Incontinent toute la Ville de Londres témoigna sa joye de la délivrance du Comte de Shaftsbury, par des feux qui furent allumez la nuit suivante dans les ruës, & par d'autres marques de contentement, & il s'en fallut peu que les témoins qui avoient déposé contre lui ne fussent mis en piéces par la populace. Le Comte de Shaftsbury est absous par le grand Juré. Réjouïssances à Londres.

Avant que de finir cette année, il est nécessaire de dire un mot de ce qui s'étoit passé en Ecosse, où le Duc d'Yorck, en qualité de Grand Commissaire du Roi, avoit tenu un Parlement le 28. de Juillet. Ce Parlement, Affaires d'Ecosse.

CHARLES II. 1681.

bien différent des deux derniers qui s'étoient tenus en Angleterre, prit précisement le contrepied, & passa divers Actes tels que le Roi pouvoit les souhaiter.

Actes en faveur du Roi & de la Royauté.

Par le premier, il reconnoissoit que la Couronne d'Ecosse étoit par un Droit inhérent, par la nature de la Monarchie, par les Loix fondamentales & inalterables du Royaume, toujours dévolue au plus proche parent, par une Succession linéale, & qu'aucune cause de Religion, aucune Loi, aucun Acte de Parlement, ne pouvoit ni altérer ni divertir cette Succession, des plus prochains Héritiers. Ce même Acte rendoit coupables de haute trahison ceux qui, de bouche ou par écrit s'efforceroient de suspendre, d'altérer ou de divertir le droit de Succession.

Serment ordonné.

Par le second Acte, le Parlement ratifioit tous les Actes faits sous Jacques VI, sous Charles I, sous Charles II, en faveur de la Religion Protestante, telle qu'elle est maintenant professée. On joignit à cet Acte, un Serment du *Test*, que tous ceux qui avoient quelque Emploi devoient prêter. Ce Serment étoit composé d'une telle maniere, qu'il imposoit une nécessité de jurer directement contre sa conscience, ou de se voir pour ainsi dire, retranché de la société des hommes. Aussi fut-il rejetté par la plupart des Ministres, & par un grand nombre de Laïques. Mais c'étoit là précisément ce que les Auteurs du Serment demandoient pour avoir occasion de persécuter & de détruire ceux qu'ils prévoyoient devoir porter obstacle aux desseins da la Cour. L'Ecosse étoit à peu près réduite à l'esclavage, par rapport au Gouvernement. Il ne manquoit plus qu'à y introduire la Religion Catholique, & c'étoit à cela que ce Serment étoit destiné, parce que par-là on espéroit d'avoir occasion de mettre les plus grands ennemis du Papisme hors d'état de s'opposer à ce dessein. *Archibald Cambel*, Comte d'Argyle, fils de celui qui avoit été décapité à Edimbourg, fut du nombre de ceux qui refuserent de prêter le serment (1), à moins qu'on ne voulût lui permettre de l'expliquer dans un certain tems fixe, & d'en ôter les ambiguitez (2). Mais c'est ce que le Duc d'Yorck ne voulut jamais lui permettre. En effet, ces ambiguitez y avoient été mises exprès, pour donner lieu aux Presbytériens rigides de refuser le Serment. Enfin il fut arrêté, mis en prison, & ensuite accusé dans toutes les formes, non-seulement d'avoir refusé le Serment, mais encore d'avoir voulu dissuader plusieurs autres de le prêter, & pour cette nouvelle sorte de crime, il fut condamné à perdre la tête. On prétend que le Roi lui auroit fait grace, mais c'est ce qu'on ne peut dire que par conjecture. Quoiqu'il en soit, ayant trouvé une occasion favorable, il se sauva du Château d'Edimbourg, où il étoit gardé, & alla se refugier en Hollande (3).

Le Comte d'Argyle le refuse.

Il est mis en prison, & condamné à mort.

Il s'évade.

(1) Et tous ceux aussi qui avoient droit de suffrage, ou qui pouvoient être élus Membres du Parlement. TIND.

(2) Voyez le Procès du Comte d'*Argyle*, par rapport au *Test* ou Serment exigé par le Parlement d'Ecosse, p. 151. &c. des *Discours sur les affaires d'Etat*, Vol. II. dans l'Anglois. TIND.

(3) Lors du débat au sujet du Test, *Argyle* parla avec beaucoup de chaleur contre la

On a vû par tout ce qui a été dit ci-devant, que la plus grande partie du Parti des Whiggs étoit des Presbytériens, ou des gens affectionnez au Presbytérianisme, quoiqu'ils fissent profession de la Religion Anglicane. C'est-à-dire, que les tems de Jacques I. & de Charles I. étoient revenus, où quiconque n'étoit pas du Parti de la Cour & des Torys outrez, étoit Presbytérien. Le Roi trouvant son autorité suffisamment établie, depuis la dissolution du Parlement d'Oxford, résolut de ruiner entiérement le Parti des Whiggs qui lui étoit si contraire, & par conséquent les Presbytériens. Dans cette vûë, il ordonna qu'on poursuivît les Non-Conformistes à toute rigueur, & l'on connût par-là le motif qui avoit fait enlever de la Chambre des Seigneurs, l'Acte qui revoquoit celui de la 35. année d'Elisabeth, dans le tems qu'il étoit sur le point de passer en Loi. Car si cet Acte n'avoit pas été dérobé, on n'auroit eu aucune prise contre les Presbytériens. Cet ordre du Roi produisit une violente persécution contre cette Secte. Depuis la dissolution du dernier Parlement, tous les Magistrats, les Juges du Royaume, les Juges de Paix, les Gouverneurs & les Lieutenans des Provinces avoient été changez, & ces Charges n'avoient été données qu'à des gens violens du Parti des Torys. On peut aisément s'imaginer, avec quelle joye & qu'elle ardeur, ces gens-là prirent soin d'exécuter les Loix contre les Presbytériens, & dont l'exécution avoit été suspenduë pendant quelques années. Le Clergé de l'Eglise Anglicane se distingua particuliérement en se montrant dévoué aux principes & aux maximes de la Cour. On n'entendoit prêcher dans toutes les Eglises, que *l'Obéïssance passive & la Non-resistance*, dans un excès dont on n'avoit vû que peu d'exemples sous le Regne de Charles I. mais qui devint général dans celui-ci. Le Clergé sembloit avoir pris à tâche de livrer au Roi toutes les Libertez & tous les Priviléges des Sujets, & de ne leur laisser en partage, qu'une obéïssance sans bornes. Selon les principes qu'il prêchoit ouvertement, il n'y avoit point de Monarque dans l'Orient qui dût être plus absolu que le Roi d'Angleterre.

Persécution contre les Non-Conformistes.

Le dogme de l'obeïssance Passive est prêché avec excès.

Clause qui en exceptoit la famille Royale. Il dit, que l'unique danger que l'on pouvoit craindre du Papisme, étoit que la Famille Royale vînt à être pervertie; & qu'ainsi, il croyoit qu'il valoit mieux ne point passer d'Acte du tout, que de n'y point inserer cette Clause. Ce fut pour cette raison, que lorsqu'il vint à s'expliquer au sujet de la prestation du Serment dans le sens qu'il l'entendoit lui-même, ses expressions furent construites de maniere qu'elles étoient diffamatoires & calomnieuses pour les procedures du Parlement; ce qui étoit un Crime capital. Il fut sur cela jugé & condamné. Aucun Arrêt, dit *Burnet*, ne s'est donné de notre tems, qui ait plus excité l'indignation publique, que celui-ci. Tout ce qu'on disoit pour en diminuer l'horreur, étoit, que le Duc de *Lauderdale* avoit rétabli la Famille avec une autorité si étenduë, qu'il étoit réellement le maitre de toutes les montagnes d'Ecosse. Ceci, comme le Duc l'écrivit au Roi, étoit la seule chose qu'il eût en vue, comme Mylord *Hallifax* l'assura à *Burnet*: quoiqu'une Personne de qualité, que Mylord *Argyle* n'a jamais nommé, lui eût assuré sur son honneur, qu'il avoit ouï un homme fort en faveur, dire au Duc, que l'affaire devoit se faire; & qu'il seroit plus aisé de contenter le Roi quand elle seroit faite, que d'en obtenir la permission de la faire. Cela obligea le Lord *Argyle* de se sauver déguisé, hors du Château où il étoit prisonnier. TIND.

CHARLES II. 1682.

Adresses flateuses au Roi.

Les Juges & les Avocats, dans les Cours de Justice, appuyoient cette doctrine de tout leur pouvoir. Tout cela étoit accompagné d'un nombre infini de Requêtes & d'Adresses, dans lesquelles on témoignoit qu'on avoit en horreur l'*Association* & les principes qui l'avoient produite. Cette Association qui avoit donné lieu à la persécution contre les Non-Conformistes n'étoit néanmoins qu'une chimére, & toute la preuve qu'on en avoit consistoit, dans cette Copie qui avoit été trouvée dans le Cabinet du Comte de Shaftsbury, sans qu'on pût même dire si c'étoit ou un projet ou la Copie d'un projet. Mais il suffisoit, selon les principes qui couroient alors, que quelqu'un eût eu la pensée d'associer les Sujets contre le Roi, pour en charger tout le Parti Whigg, comme du plus grand crime qui pût se commettre. Je ne rapporterai point ces Adresses. Il suffit de dire en un mot, qu'elles supposoient le Roi d'Angleterre aussi absolu qu'on puisse se l'imaginer. Ainsi les Torys outrez qui dominoient alors dans toutes les Communautez, ainsi que je l'ai déja dit, ne se contentoient pas de persécuter les Presbytériens, mais ils faisoient encore du Roi un Monarque arbitraire & absolu, comme s'il n'y avoit pas eu d'autre moyen pour sauver l'Eglise Anglicane des attentats du Presbytérianisme.

Retour du Duc d'Yorck.

Le Duc d'Yorck retourna d'Ecosse en Angleterre, vers le commencement du mois de Mars, & fut reçu par le Roi son Frere avec toutes les marques possibles d'affection. Le Roi reçut en même tems une Lettre d'Ecosse souscrite par sept Evêques de ce Païs-là, pleine des louanges du Duc, & qui attribuoit au soin de ce Prince la prospérité dont l'Eglise d'Ecosse jouissoit alors. De sorte qu'il ne tenoit pas à ces Prélats, que le Duc d'Yorck, Catholique des plus zélez pour sa Religion, ne fût regardé comme un des principaux appuis, & comme le Protecteur de l'Eglise Protestante.

Le Duc retourne en Ecosse.

Il court un grand danger sur mer.

Après que le Duc eut fait un séjour de deux mois en Angleterre, il voulut retourner en Ecosse pour en remener sa Famille. Il fit ce voyage par mer, mais par un accident imprévû, quoique le tems fût fort beau, le Vaisseau qu'il montoit toucha sur un banc, & il s'y fit une si grande voye d'eau, qu'en peu de tems il y en eut sept pieds à fond de cale. Cela le mit dans la nécessité de se mettre dans la Chaloupe avec autant de gens qu'il y en put tenir. On prétend qu'il nomma lui-même ceux qu'il voulut sauver avec lui, & que divers Prêtres & Jésuites furent préférez à plusieurs personnes de qualité qui furent malheureusement noyées, outre 130. Matelots, le Vaisseau s'étant enfoncé, peu de tems après que le Duc s'en fut éloigné. Mais je ne voudrois pas garantir cette particularité, qui n'est peut-être qu'un bruit répandu par ses ennemis (1). Le Duc ne fit qu'un très court séjour en Ecos-

(1) *Burnet* dit que le Duc entra dans la Chaloupe, & y reçut ses chiens, & quelques inconnus; & que cette attention particuliere fit juger que c'étoient ses Prêtres ou Chapelains. La Chaloupe s'éloigna du Vaisseau avec peu de Personnes. Elle auroit pu en contenir quatre-vingt de plus qu'il n'y en avoit (p. 523. Ce qui rend ce récit digne de foi, en gros, est que les Personnes suivantes périrent avec les autres: le Comte de *Roxborough*, le Lord *Obryan*, le Laird *Hopton* (*Laird*, c'est un Titre qui revient

se, il en repartit peu de jours après, pour retourner en Angleterre, où il passa tout le reste de ce Regne, ayant une grande influence dans les Conseils du Roi son Frere. C'est à lui qu'on a généralement attribué la rigueur avec laquelle le Roi traita, pendant le reste de son Regne, ceux qui l'avoient offensé. On dit sur ce sujet, qu'un jour, se voyant pressé par le Duc d'entreprendre des choses qu'il jugeoit lui-même trop dangereuses, il lui dit, *Mon Frere, je n'ai que trop voyagé en ma vie; & je suis résolu à ne voyager plus dans les Païs étrangers. Vous pourrez le faire si vous en avez envie.*

CHARLES II. 1682.

Il retourne en Angleterre où il devient tout puissant.

Quoique, par l'appui de la Cour & des Magistrats, le Parti *Tory* eût tout l'avantage, les *Whiggs* ne perdoient pourtant pas courage, dans l'espérance de pouvoir exciter quelque révolution, en instruisant le Peuple par des Ecrits, qui se publioient journellement, de ce qu'il avoit à craindre de la Cour. Ces Libelles étoient infinis, & chaque jour en voyoit paroitre de nouveaux, soit pour attaquer, soit pour défendre. Un de ceux qui firent le plus de bruit, fut celui qui étoit intitulé, *La Vie de Julien l'Apostat*, dans lequel on faisoit un paralléle de ce Prince avec le Duc d'Yorck. On y faisoit voir la nécessité de l'Exclusion, & on faisoit regarder la doctrine de l'*Obéissance passive*, & de la *Non-résistance*, comme une doctrine Mahométane. Cet Ecrit ne fit qu'irriter ceux qui tenoient pour l'Obéissance passive. Ils en prirent occasion de la pousser jusqu'à un tel dégré, que dans la suite, lorsque, sous le Régne de Jacques II, il fut nécessaire d'y mettre des restrictions, ils ne savoient comment s'y prendre, & que plusieurs même demeurerent obstinez à appuyer ouvertement cette doctrine, plutôt que d'avouer qu'ils avoient eu tort de la pousser si loin.

Divers Libelles contre la Cour.

Pour faire voir que c'est à ce tems dont je parle, qu'il faut assigner, sinon la naissance, du moins les grands progrès de ce principe, d'*Obéissance passive*, il n'y a qu'à considérer, que le second Parlement de ce Régne, quoique presque tout composé d'Anglicans rigides, & dévouez au Roi, après avoir établi, par des Actes, des principes qui menoient à l'Obéissance passive, ne fit pourtant pas difficulté de s'en désister, lorsqu'il crut connoitre que la Cour en vouloit profiter pour introduire un Gouvenement arbitraire. Cela fait voir que son intention n'avoit pas été d'établir un tel Gouvernement. Mais, dans le tems dont je parle, en 1682, on ne se contentoit pas de poser les mêmes principes, on agissoit encore conséquemment, & on remercioit le Roi par des Adresses publiques, de ce qu'il établissoit un Gouvernement absolu. Les Chaires ne retentissoient que de la doctrine de l'Obéissance passive, laquelle on fondoit sur les commandemens exprès de Dieu, & tous les Magistrats travailloient à qui mieux mieux, à réduire cette doctrine en pratique. Les Whiggs de leur côté, en voulant attaquer ces opinions extraordinaires, se jettoient dans un excès opposé, & par-là, ils donnoient lieu de les accuser, qu'ils vouloient détruire la Monarchie. Enfin c'étoit une

Remarque sur le progrès de l'Obéissance passive.

en Ecosse à celui de *Lord*) le Chevalier *Joseph Douglas*, le Lieutenant *Hyde*, Beaufrere du Duc. Le Duc, dit *Burnet*, ne se formalisa pas de cette cruelle négligence, dont on accusoit principalement *Leg*. TIND.

CHARLES II. 1682.

espece d'infatuation qui régnoit dans tout le Royaume, & qui faisoit que chaque Parti, au lieu de choisir un milieu raisonnable, se jettoit à corps perdu, dans ce qu'il trouvoit de plus opposé au Parti contraire.

Grande animosité contre les *Whiggs*.

L'Animosité contre les Whiggs, étoit alors montée à tel excès, que même dans l'administration de la Justice, les Juges ne gardoient pas les bien-séances. Le Comte de Shaftsbury ayant intenté un procès *de Scandalis Magnatum* contre un homme, celui-ci objecta qu'il ne pouvoit répondre devant un Juré de Londres, parce que *Pilkington*, l'un des Sherifs, étoit de la Communauté des Tanneurs aussi-bien que le Comte de Shaftsbury, d'où il inféroit, qu'il ne pouvoit attendre aucune justice. La Cour du Banc du Roi trouva cette exception si légitime, qu'elle ordonna que le Comte de Shaftsbury poursuivroit son accusation dans quelque autre lieu qu'il voudroit choisir excepté Londres. Je ne sai si une telle exception avoit jamais été faite, ou admise. L'animosité de Parti paroissoit dans toutes les affaires des Particuliers, de sorte qu'on ne jugeoit point selon le droit des Parties, mais selon qu'elles étoient de l'un ou de l'autre Parti.

Le Maire & les Sherifs de Londres sont élus du Parti du Roi.

Quoique les Whiggs eussent un grand désavantage dans tout le Royaume, ils avoient pourtant conservé la supériorité dans Londres où les Magistrats étoient presque tous de leur Parti; mais la Cour ne les en laissa pas jouïr longtems. *Moor*, Lord-Maire de Londres, qui avoit été du nombre des Abhorrans, & du Parti de la Cour, fit naître de grandes difficultez sur l'élection des nouveaux Shérifs, & ensuite sur celle du Lord-Maire qui devoit lui succéder, & se trouvant appuyé par le Conseil Privé, fit enfin ensorte, que les nouveaux Shérifs & le nouveau Lord-Maire, moitié de force moitié de gré, furent élus du Parti du Roi. C'étoit un coup de partie pour la Cour, & le Comte de Shaftsbury en fut si convaincu, que voyant qu'il alloit perdre l'appui de la Ville de Londres, il évita le danger qui le menaçoit en se retirant en Hollande. On ne manqua pas de remarquer que ce Comte se vit obligé d'aller se mettre sous la protection d'une République de laquelle il avoit dit dans un Discours au Parlement, *Delenda est Carthago*, lorsqu'il étoit Chancelier & Membre de la Cabale. Il mourut fort peu de tems après en Hollande, où il s'étoit réfugié.

Le Comte de Shaftsbury se sauve en Hollande.

Projet d'ôter à Londres & aux autres Villes, leurs Priviléges.

La Cour ayant obtenu un Maire de Londres & des Shérifs à sa dévotion, ne laissa pas échapper l'occasion de profiter de cet avantage, & dès lors, comptant sur la complaisance de ces Magistrats, elle prit la résolution d'ôter à la Ville de Londres la Chartre de ses Priviléges, & de faire ensuite la même chose à l'égard de toutes les autres Communautez du Royaume. Mais ce dessein ne fut exécuté que l'année suivante.

Le Lord-Maire défend de brûler la figure du Pape.

Cependant le Maire & les Shérifs de Londres étoient d'une activité extrême contre les Presbytériens, faisant exécuter les Loix avec une rigueur extraordinaire. De plus, pour se rendre plus agréables à la Cour, ils défendirent, & empêcherent effectivement, qu'on ne brûlat la figure du Pape le 17. de Novembre (1), comme il se pratiquoit tous les ans.

(1) Jour de la naissance de la Reine *Elisabeth*. TIND.

Le Duc d'Yorck, profitant d'une conjoncture si favorable, intenta une accusation *de Scandalis Magnatum* contre l'Alderman *Pilkington* du Parti des Vhiggs, qui fut condamné à lui payer cent-mille livres sterling de dommages. On peut voir par-là jusqu'où alloit la passion du Parti dominant.

CHARLES II. 1682.

Pilkington condamné à cent mille livres sterling envers le Duc d'Yorck.

. Avant que de finir les événemens de l'année 1682, qui n'eut rien de remarquable, que les progrès du Parti de la Cour & des Torys, la décadence du Parti des Whiggs, & la persécution des Presbytériens, je rapporterai quelques autres choses qui se passerent dans cette même année.

Premierement, l'assassinat de M. *Thyn*, commis au milieu de Londres, par le Comte de *Coningsmarck*, pour lequel le Valet du Comte fut pendu. Comme c'est une affaire particuliere qui n'a aucune influence sur les publiques, je n'en rapporterai point le détail.

M. Thyn assassiné.

Dans cette année, le Roi reçut deux Ambassades Extraordinaires, l'une de la part du Roi de Fez & de Maroc, l'autre du Roi de Bantam dans l'Isle de Java.

Ambassades des Païs éloignez.

Dans cette année moururent, le Prince Robert Comte Palatin du Rhyn, dont il a été si souvent parlé dans le Régne précédent; il étoit âgé de 63. ans: le Duc de Lauderdale, Henneage Finch Comte de Nottingham & Grand Chancelier, & le Comte de Shaftsbury.

Mort du Prince Robert.

Celle du Comte de Nottingham.

D'un autre côté, le Roi fit de nombreuses créations de Pairs, & entre autres le Duc d'Ormond, qui étoit Duc en Irlande, fut fait Duc du même nom en Angleterre.

Enfin le Comte de Sunderland fut rétabli dans la Charge de Secretaire d'Etat, sur la démission de Lord Conway.

Le Comte de Sunderland est fait Secretaire d'Etat.

Le Roi n'ayant tiré depuis quelques années aucun secours extraordinaire du Parlement, il seroit étonnant qu'il eût pû tout d'un coup devenir assez bon Oeconome pour pouvoir vivre de ses revenus, s'il n'avoit paru dans la suite qu'il faisoit beaucoup de dettes, & que par-là il suppléoit en quelque maniere au secours d'argent qu'il avoit accoûtumé de tirer de son Parlement, sous divers prétextes. La Cour alloit toujours le même train, sans qu'il parût qu'il fît usage du nouveau pouvoir qu'il avoit acquis, pour exiger de l'argent de son Peuple. On pouroit trouver étrange, que dans la situation où il se trouvoit, il ne convoquât pas un Parlement tant pour faire revoquer ce qui avoit été fait contre lui dans les précédens, que pour en tirer de l'argent. Les prétextes ne lui auroient pas manqué. Ce n'étoit pas ce qui l'embarrassoit. Mais il sembloit que malgré la multitude des Adresses qu'on lui avoit présentées & qu'on lui présentoit encore tous les jours, il ne se fioit pas assez à l'affection de son Peuple; & qu'il craignoit que les élections ne lui fussent pas favorables. En effet, ces Adresses ne venoient que de l'un des Partis, le Roi savoit bien qu'il étoit très possible qu'on lui en présentât de la part de toutes les Communautez d'Angleterre, sans que pour cela il pût compter que le Peuple en général fût bien disposé en sa faveur. Mais comme ceux qui ne sont pas Anglois pourroient avoir de la peine à entendre ceci, je crois devoir l'expliquer en peu de mots.

$168\frac{2}{3}$.

Le Roi s'endette.

Raisons qui empêchent le Roi de convoquer un Parlement.

CHARLES II. 1683.

L'Angleterre est presque toute divisée en Communautez qu'on appelle *Corporations*, qui ont chacune des Priviléges qu'elles ont obtenu des Souverains, sous certaines conditions. Il n'y a presque point de Ville qui ne fasse une Corporation, qui a ses propres Loix, & ses Magistrats. Le Maire qui est le Chef de la Corporation, les Aldermans, le Recorder, & autres Officiers principaux, y sont élus ou par toute la Communauté, ou par un certain nombre de Bourgeois. Il est donc aisé de comprendre, qu'il est assez facile pour l'ordinaire à un Parti dominant de composer un Conseil Commun des gens du même Parti, & c'est ce Conseil Commun qui ordonne les Adresses qui se présentent au Roi au nom de la Communauté. Pourvû que la supériorité des Voix dans le Conseil Commun soit pour l'un des Partis, cela suffit, s'il ordonne une Adresse, pour pouvoir dire qu'elle est au nom de la Ville ou de la Communauté, quand même tous les autres Bourgeois ou Membres de la Communauté seroient d'un avis contraire. Mais on agit d'une maniere différente, lorsqu'il s'agit de procéder aux élections des Députez au Parlement. Car alors chaque Bourgeois, chaque *Free-Holder* a droit de donner sa voix, & par conséquent il est très possible qu'on élise des Députez d'un Parti contraire à celui des Magistrats & du Conseil Commun. C'est là vrai-semblablement, ce qui empêchoit le Roi de hazarder la Convocation d'un nouveau Parlement, de peur de n'y trouver pas son compte. Car ceux-là même qui avoient élu les Députez des deux derniers Parlemens auroient eu droit de donner leurs Voix pour les Députez d'un nouveau, ce qui ne pouvoit être avantageux à la Cour. C'est pour cela, qu'elle prit la résolution d'ôter les Chartres des Priviléges aux Communautez, & de leur en donner de nouvelles conçuës d'une telle maniere, qu'il fût à peu-près en son pouvoir de faire élire pour Membres du Parlement, ceux qu'elle jugeroit à propos. On peut assurer, qu'il n'y avoit point de moyen plus prompt ni plus efficace, pour envahir tout d'un coup les Libertez de la Nation, & pour faire approuver l'invasion par le Parlement même.

Le Roi va à Newmarket.

En attendant que tout fût prêt pour exécuter ce dessein, ou que quelque occasion favorable s'en présentât, le Roi résolut d'aller faire quelque séjour à Newmarket, pour y prendre quelques divertissemens. Il y avoit à peine demeuré six jours, que le feu se prit à la Ville avec tant de violence, qu'il fut obligé de s'en retourner à Londres, quelques jours avant celui qu'il avoit fixé pour son départ. On prétendit depuis, qu'il y avoit, dans ce même tems, une Conspiration contre sa vie, qui devoit s'exécuter à Newmarket, & que le coup fut prévenu par le retour soudain du Roi, causé par ce feu, & on ne manqua pas d'attribuer cet accident à une direction particuliere de la Providence, qui veilloit pour conserver la vie du Roi, dans le tems qu'elle étoit dans un si grand danger.

Un incendie l'oblige à quitter ce lieu.

Plusieurs Aldermans de Londres sont condamnez à de grosses amendes.

Le Roi ayant dessein de se venger de l'ancienne Magistrature de Londres qui lui avoit toujours été contraire depuis quelques années, fit expédier une Commission pour juger les Auteurs du désordre arrivé l'année précédente, lorsqu'on y avoit élu les deux Shérifs. Ce désordre étoit appellé dans la Commission une *grande émeute*, & exagéré autant qu'une chose de si peu de

conséquence le pouvoit permettre. Quatorze Aldermans ou bons Citoyens de Londres, tous des principaux du Parti des Whiggs, furent accusez & condamnez à de grosses amendes (1).

Quo-Warranto contre la Chartre de Londres.

Mais le Roi ne s'arrêta pas là, quoique les nouveaux Magistrats de Londres, & le nouveau Conseil de Ville prissent soin de lui donner des marques de leur respect & de leur zèle, en revoquant divers Actes de ce Conseil qui avoient été faits sous Charles I. durant les troubles (2). Ils firent aussi remettre dans sa niche à la Bourse Royale, la Statuë de Charles I. qui en avoit été ôtée après sa mort. Mais cela n'empêcha pas que le Roi ne fît signifier à la Ville de Londres un *Quo-Warranto*, c'est-à-dire, un ordre de rendre compte, en vertu de quoi la Ville de Londres prétendoit être une Corporation, & joüir de ses Priviléges. Dans de semblables occasions, la Communauté à laquelle le *Quo-Warranto* est signifié produit la Chartre de ses Priviléges, & la question se réduit à savoir, si elle a exactement observé les conditions & les Articles de sa Chartre. Si elle a manqué dans quelque Article essentiel, la Cour devant laquelle l'affaire se plaide, peut la déclarer déchûë de ses Priviléges, & la Chartre caduque, par défaut d'observation. Mais cela n'arrive que très-rarement, parce que pour l'ordinaire une Communauté n'a pas accoutumé de violer sa Chartre dans des Articles essentiels, de peur de s'exposer à en être privée, & si c'est dans quelque point peu important, la Cour se contente de la condamner à une amende envers le Roi. C'est ce qui se pratique lorsqu'on ne cherche que la Justice, & à maintenir les Loix & les Coûtumes du Royaume. Mais dans l'occasion dont je parle, l'intention du Roi n'étoit pas de maintenir la Justice & les Loix, mais de prendre occasion de la violation de quelque Article de la Chartre de Londres, pour ôter à cette grande Ville ses Priviléges, afin de se rendre Maitre absolu du Gouvernement de la Ville. Le Roi avoit un grand avantage dans la conjoncture où les affaires se trouvoient alors, parce que depuis la dissolution du Parlement d'Oxford, il avoit pris soin de placer dans les Cours de Justice des Juges qui lui étoient dévouez, & c'étoit de ces Juges que dépendoit la décision.

Le Roi alléguoit deux violations de la Chartre de la part de la Communauté de Londres. La premiere, qu'elle exigeoit certain péage pour rebâtir un Aqueduc dans la ruë appellée *Cheapside*. La seconde, qu'elle avoit présenté une Requête scandaleuse dans laquelle, elle accusoit le Roi d'arrêter le cours de la Justice duë à la Nation, en prorogeant le dernier Parlement tenu a Westminster. Cette affaire fut plaidée des deux côtez avec beaucoup

(1) *Pilkington*, 500. livres sterling; *Shute*, 1000. Marcs; *Cornish*, tout autant; le Lord *Gray de Werck*, de même, *Player*, 500. Marcs; *Bethel*, 1000. *Jenks*, 300. *Deagle* 400. *Freeman*, 300. *Goodenough*, 500. *Keys*, 100. *Wickam*, 100. *Swinock*, 500. & *Jekil*, 200. Tind.

(2) Par exemple, on avoit rendu au Lord Maire & aux Aldermans leur voix négative, & le droit qu'a le Lord Maire de choisir un Sherif, ce qui se fait à la Fête qu'on appelle la *Fête du Pont de Londres*, par la Cérémonie de boire à la santé de la Personne qu'on nomme. Tind.

CHARLES II. 1683.

La Ville perd ses Privileges.

de solennité, & enfin les Juges du Banc du Roi déclarerent, que la Ville de Londres avoit forfait ses Libertez & ses Priviléges, & que sa Chartre étoit à la disposition du Roi, pour en faire ce qu'il voudroit. Cependant il fut dit, que ce Jugement ne seroit enrégîtré, qu'après qu'on auroit sû la volonté du Roi, qui l'avoit ainsi ordonné.

Elle se soumet à la volonté du Roi.

On fit alors, & on a fait depuis sur ce Jugement diverses remarques & réflexions qui ne font honneur ni au Roi, ni à la Cour de Justice. Quoiqu'il en soit, les habitans de Londres furent extrémement étourdis de ce coup, & le Conseil Commun s'assembla, pour savoir ce qu'il y avoit à faire, dans cette occurrence. Les uns vouloient qu'on laissât enrégîtrer la Sentence, en attendant un meilleur tems pour la faire revoquer. Mais le Parti de la Cour vouloit qu'on se soûmît absolument à la volonté du Roi, avant que la Sentence fût enregîtrée, ce qui n'étoit proprement que livrer volontairement au Roi les Priviléges de la Ville, & se priver des moyens de faire un jour revoquer la Sentence. Cet avis l'emporta enfin, à la pluralité des voix, & on alla présenter au Roi une Requête conforme à cette résolution. Le Roi fit répondre par le Garde du Grand Sceau, qu'il rendroit la Chartre à la Ville, si elle vouloit consentir aux changemens suivans.

Conditions offertes par S. M.

1. Que ni le Maire, ni aucun Officier de la Communauté, ne pourroit exercer l'emploi auquel ils auroient été élus, qu'après avoir été approuvez du Roi, sous sa signature manuelle.

2. Que si le Roi désapprouvoit le choix d'un Lord Maire, la Ville seroit obligée d'en choisir un autre, & que si ce second ne plaisoit pas au Roi, il pourroit en nommer un autre pour l'année suivante.

3. Tout de même à l'égard des Shérifs.

4. Que le Lord Maire & la Cour des Aldermans pourroit, avec la permission du Roi, dépouiller quelque Alderman que ce fût de sa Charge.

5. Que si après l'élection d'un Alderman, la Cour des Aldermans le déclare incapable, le Quartier sera obligé d'en choisir un autre, & si ce second ne plait pas, la Cour des Aldermans en choisira un tel qu'elle voudra.

6. Que les Juges de Paix de Londres n'exerceront leurs Emplois que par Commission du Roi.

Par ces Articles il est clair que le Roi se rendoit maitre absolu du Gouvernement de la Ville, & qu'en lui rendant sa Chartre, il la dépouilloit effectivement de ses principaux privileges.

La Ville les accepte.

Deux jours après, le Conseil Commun s'assembla, & résolut à la pluralité de 104. voix contre 86. de se soumettre à la volonté du Roi. Les Historiens du Parti du Roi passent assez legérement sur cette affaire. Mais ils prétendent que la Ville fut justement punie, à cause des grandes provocations qu'elle avoit données au Roi, dans les dernieres années. Quant à la conduite du Roi & de la Cour, qui avoit causé ces provocations, ils ne jugent pas à propos d'en faire mention, & par-là, tout le tort se trouve du côté de la Ville.

Conspiration

Nous voici enfin arrivez à la prétenduë Conspiration Protestante, c'est-

Protestante ou de la Rye.

à-dire, brassée par les Protestans contre le Roi, & contre le Duc. Mais comme naturellement on a quelque peine à comprendre que ce nom convienne dans un Païs Protestant à des desseins tramez par des Protestans contre des Catholiques, & qu'on est bien aise d'éloigner l'idée que le Roi & le Duc étoient Catholiques, on a mieux aimé lui donner le nom de la Conspiration *de la Rye*; c'est le nom d'une maison proche Newmarket où on prétend que les Conjurez avoient projetté de tuer le Roi & le Duc (1). Je ne dois pas dissimuler, que comme la précédente Conspiration, qu'on nommoit *Papiste*, passa & passe encore pour fabuleuse dans l'esprit des Partisans de la Cour, celle-ci eut le même sort parmi tous ceux qui n'étoient pas, ou qui ne sont pas encore dans ce même Parti. Il faut donc prendre un extrême soin de se tenir sur ses gardes en lisant l'Histoire de cette Conspiration, puisque les Historiens se trouvent entiérement divisez, les uns faisant regarder comme faux, ce que les autres donnent pour vrai. S'ils se contentoient les uns & les autres de rapporter simplement les faits, en donnant pour vrais ceux qui peuvent être prouvez, pour faux ceux dont le contraire peut être prouvé, & pour douteux ceux qui sont douteux, leurs Lecteurs pourroient se déterminer à quelque jugement. Mais ils s'étudient à donner à leurs recits un tour capable de prévenir le Lecteur. Ils insinuent une infinité de choses qui ne sont fondées que sur leur Systême. Ils donnent une bonne ou une mauvaise idée des témoins selon qu'il leur est avantageux. Ils supposent sans façon dans leurs récits la Conspiration vraye ou fausse. Ils y ajoûtent une infinité de circonstances qui tendent à leur but, sans en offrir la moindre preuve, ni le moindre garant. Ainsi un Lecteur qui cherche la vérité, se trouve fort embarrassé, parce qu'il ne lui est pas possible d'entrer dans l'examen détaillé de tant de choses opposées. Entre les Lecteurs, ceux qui sont de bonne foi se contentent de laisser la chose indécise, parce qu'ils ne voyent pas des preuves assez claires d'un côté ni de l'autre. D'autres par prévention pour un des Partis, ou par paresse, ou par le peu d'intérêt qu'ils prennent à la chose, se jettent aveuglément dans le sentiment de l'Historien qu'ils lisent, ou le rejettent absolument.

Pour éviter donc, autant qu'il me sera possible, de tomber dans les défauts que je blâme, je supprimerai toutes les insinuations des Historiens des deux Partis, & me renfermerai dans les dépositions & dans les défenses des accusez, sans y ajouter aucune circonstance qui ne soit pas avouée par les deux Partis.

Le 12. de Juin de cette année, *Josias Keeling* découvrit la Conspiration, vraye ou prétenduë, au Lord Dartmouth & au Secretaire Jenkins, & leur donna sa déposition signée de sa propre main. Mais ensuite, considerant que la déposition d'un seul témoin ne suffisoit pas, il fit ensorte, par le moyen de *Godenowgh*, l'un des Conjurez, que *Jean Keeling* son frere fût admis dans le secret de la Conspiration, après quoi, les deux

(1) La Maison de *la Rye* est à deux milles de Hodsdon, dans le Comté de *Hartfordshire*; & étoit alors habitée par *Richard Rumbold*. Tind.

CHARLES II. 1683.

Freres donnerent conjointement leur déposition, le 14. de Juin.

Il faut remarquer que cette circonstance de l'admission de *Jean Keeling* dans les secrets de la Conspiration, suppose manifestement la Conspiration. Aussi n'a-t-elle été produite que par ceux qui croyent la Conspiration réelle.

En second lieu, la découverte de la Conspiration s'étant faite par *Josias Keeling* le 12. de Juin, & la déposition des deux Freres ayant été donnée le 14, il s'ensuit que, selon la premiere supposition, Jean Keeling n'a eu qu'un jour pour s'instruire des secrets de la Conspiration.

Selon la déposition de Keeling, la Conspiration consistoit en trois Articles. 1. Les Conjurez avoient dessein de s'assurer des Gardes du Roi; mais il ne paroissoit pas bien de quelle maniere on devoit s'y prendre, ensuite, d'aller bloquer ou assiéger le Roi dans Whitehall, & de s'assurer de sa personne & de celle du Duc d'Yorck: 2. D'assassiner le Roi & le Duc, dans un chemin creux, tout proche de la maison de *Rye*, lorsqu'ils retourneroient de Newmarket: 3. D'exciter des soulevemens dans Londres & en divers endroits du Royaume. Mais Keeling ne nomma dans le nombre des Conjurez, que des gens d'une très petite considération.

Sur cette déposition, le Roi publia une Proclamation, pour faire arrêter *Jean Rumsey* Colonel, *Richard Rumbald* Ministre, *Richard Nelthorp*, *Edouard Wade*, *Richard Godenowgh*, le Capitaine *Walcot*, Guillaume *Tompson*, Jaques *Burton*, & Guillaume *Hone*, avec promesse de donner 100. livres sterling à ceux qui feroient quelque découverte. Sur cette Proclamation, le Colonel Rumsey alla se remettre entre les mains de *Jenkins* Secretaire d'Etat, & déposa devant lui ce qu'il savoit. Le jour suivant, les nommez *West* & *Shephard* confirmerent la déposition de Rumsey. Sur cette seconde découverte, le Roi publia le 28. de Juin une seconde Proclamation, pour faire arrêter le Duc de *Monmouth*, le Lord *Gray*, le Chevalier *Thomas Armstrong*, & *Robert Fergusson* Ministre. On prétend que le Secretaire Jenkins en donnant ordre à un Messager d'Etat d'arrêter ces Conjurez, lui commanda d'éviter de prendre *Fergusson*, ou s'il ne pouvoit pas l'éviter, de lui donner les moyens de s'échaper. Peu de tems après, le Lord *Howard d'Escrick* se rendit aussi Prisonnier, & sur sa déposition, le Roi donna ordre d'arrêter le Comte d'Essex, le Lord Russel, & quelques autres, ce qui fut exécuté.

Adresses de félicitation au Roi.

Depuis cette découverte, les Adresses vinrent au Roi de tous côtez, pour l'en féliciter. Les Ambassadeurs des Princes étrangers s'acquitterent aussi du méme devoir, & le Roi de France fit publier qu'il donneroit cinq cens pistoles à quiconque découvriroit dans ses Etats le Duc de Monmouth, le Lord Gray, Armstrong ou Fergusson.

Jugement de Walcot.

On ne laissa pas longtems languir les Prisonniers, *Walcot* fut le premier jugé le 12. de Juillet. Rumsey déposa contre lui, ce qui suit:

Déposition de Rumsey.

Que le Prisonnier étoit venu dans la Chambre de *West*, où le Déposant étoit; qu'on y lut une liste de ceux qui devoient assassiner le Roi & le Duc, que le Prisonnier consentit à se joindre à eux, & qu'il devoit commander

une Troupe de Cavalerie pour charger les Gardes du Roi. Que le Prisonnier avoit été visiter la maison de *Rumbald* appellée *Rye*, & avoit acheté un Cheval pour cela. Qu'il étoit présent lorsqu'on divisa parmi les Conjurez la Ville de Londres en vingt quartiers, pour exécuter le soulévement. Qu'après que le coup qu'on devoit exécuter à la maison de Rye eut manqué, par le prompt retour du Roi de Newmarket, le Prisonnier fut présent à la Consultation qui se fit pour acheter des armes. Qu'il étoit présent à l'Assemblée qui se tint le Mardi avant la découverte de la Conspiration. Qu'ensuite, il se tint une autre assemblée au logis de Walcot où le Déposant se trouva. CHARLES II. 1683.

Keeling déposa, que Walcot étoit présent à l'Assemblée qui se tint à la Taverne de la Salutation, où le Déposant étoit appellé *Gulick*, & qu'on but à la santé de *Gulick* Anglois, West affirmant que Gulick en Allemand signifioit la même chose que Keeling en Anglois; le même West ajoutant qu'il espéroit de voir *Keeling* à la tête d'une aussi grande Armée, que Gulick l'étoit à Cologne. De Keeling.

Bourn déposa, que Walcot alloit souvent chez Ferguson, & que lui & d'autres s'assembloient souvent à la Taverne du Dragon & autres lieux, pour y déliberer sur la division de Londres en vingt quartiers, pour s'assurer du Roi & du Duc. Que le Prisonnier étoit toujours à ces Assemblées. Qu'en particulier, il étoit présent à une qui se tint dans la maison de *Tracy*, où il fut résolu de soutenir l'entreprise par la force, & de tuer *Keeling* pour l'avoir découverte. De Bourn.

West déposa, qu'après l'élection des Shérifs de Londres, Walcot lui demanda si le Peuple ne feroit rien pour soi-même, & lui communiqua le dessein du soulévement qui devoit se faire dans trois semaines ou un mois. Que le Comte de Shaftsbury étoit engagé dans la Conspiration. Que Walcot s'attendoit à être fait Colonel, & qu'il avoit demandé au Déposant, s'il souhaitoit d'avoir quelque emploi sous lui. Que sur son refus, il le pria de lui envoyer des armes. Qu'il lui avoit fait part du dessein d'attaquer le Roi & le Duc, & que ledit Walcot devoit commander la Troupe qui attaqueroit les Gardes du Roi. Déposition de West.

Outre ces témoins, on produisit une Lettre de Walcot adressée au Secretaire Jenkins, dans laquelle il disoit, qu'il étoit prêt à découvrir tout ce qu'il savoit touchant l'Angleterre, l'Ecosse & l'Irlande, ce qui seroit plus considérable que ce dont on étoit déja informé, particuliérement, par rapport à l'Irlande: qu'il avoit tout appris par le moyen d'un Ministre Ecossois, entre les mains de qui toutes les affaires passoient &c. Lettre de Walcot.

La défense de Walcot consista premierement, dans un parfait déni d'avoir eu aucune part au dessein d'assassiner le Roi, & qu'il savoit bien que d'attaquer ses Gardes dans le tems que d'autres le tueroient, c'étoit la même chose que de le tuer lui-même. Que de plus, il avoit la goute pendant tout le tems que le Roi fut à Newmarket. A cela West répondit, qu'il étoit vrai, & que Walcot lui-même lui avoit dit, qu'il craignoit, quand le tems seroit venu, de ne pouvoir pas mettre ses bottes. Walcot dit, Defense de Walcot.

CHARLES II. 1683. qu'il ne s'étoit trouvé à ces Assemblées que par hazard, & pour y entendre des nouvelles. Que ce qu'il avoit promis de découvrir n'étoit que ce qu'il avoit ouï dire à Fergusson. Pour conclusion, le Juré le déclara coupable de haute trahison.

Il est condamné.

Observation sur ce Jugement.

Ceux qui ont cru que cette Conspiration n'étoit qu'un artifice de la Cour pour faire périr ses principaux ennemis, ont fait remarquer, que les dépositions des témoins contre *Walcot* & contre les autres prétendus Conjurez, sont toutes fondées sur la supposition qu'il y avoit véritablement un dessein de s'assurer de la Garde du Roi, d'assassiner S. M. & le Duc d'YORCK, & d'exciter un soulévement, & sur un recit préalable de cette prétenduë Conjuration, supposé incontestable, auquel on accommode les diverses parties des dépositions, avant que d'avoir prouvé la réalité du dessein.

Ils disent en second lieu, que les parties de ces dépositions ne s'accordent pas bien ensemble. Car il faudroit que les Conjurez eussent eu en même tems deux desseins opposez, l'un de s'assurer de la personne du Roi, pour le faire consentir à tout ce qu'ils jugeroient à propos, & l'autre de l'assassiner, deux desseins qui ne peuvent guéres subsister ensemble dans un même tems.

Leurs Adversaires prétendent au contraire, qu'étant prouvé par les dépositions des témoins, que les accusez avoient assisté à telles & telles Assemblées, où on avoit parlé d'assassiner le Roi, & ayant tenu des discours qui se rapportoient au dessein, la supposition étoit assez clairement prouvée.

Jugement du Lord Russel.

Je ne m'engagerai point à rapporter les divers Jugemens des autres Prisonniers de petite considération; mais je me bornerai à celui du Lord Russel Fils du Comte de Betford, ce Seigneur étant un de ceux contre lesquels la Cour étoit le plus animée, parce que c'étoit lui qui avoit proposé le Bill d'Exclusion à la Chambre des Communes, & qui l'avoit porté aux Seigneurs. Il fut jugé le 12. de Juillet à la Cour de *Old-Bayly* devant huit Juges du Royaume qui assisterent à son Jugement. Il demanda instamment qu'on lui accordât un jour de délai, disant, qu'il attendoit ce jour-là même quelques témoins, qui pourroient arriver avant la nuit: Mais sa demande fut rejettée. Il se borna enfin, à demander, qu'on differât son Jugement jusqu'à l'après midi; mais on n'y eut aucun égard. Trois Témoins déposérent contre lui, savoir, le Colonel *Rumsey* qui avoit déja déposé contre *Walcot*, M. *Shephard*, & le Lord *Howard d'Escrick*.

Déposition de Rumsey.

Rumsey déposa, qu'à la fin d'Octobre, ou au commencement de Novembre 1682, le Duc de Monmouth, le Lord Gray, Le Lord Russel, le Chevalier Thomas Armstrong, & Fergusson Ministre, s'assemblerent dans la maison de Shephard. Que le Comte de Shaftsbury ordonna au Déposant, d'aller dans cette maison, s'informer de ceux qui y étoient assemblez, quelle résolution ils avoient prise, touchant le soulévement à *Taunton*. Qu'il s'acquitta de sa commission, & qu'on lui répondit, que M. *Trenchard* leur ayant manqué de parole, on ne pouvoit rien faire pour le tems présent. Que dans le même tems la Compagnie parloit de s'informer, en

quelle

quelle posture se trouvoient les Gardes du Roi, afin d'examiner comment on pourroit les surprendre, & que quelques-uns d'entre eux offrirent d'aller s'en informer. Que le Lord Russel en particulier, parla du soulévement & y donna son consentement. CHARLES II. 1683.

Shephard déposa, qu'au mois d'Octobre dernier Fergusson le pria de la part du Duc de Monmouth, de prêter sa maison à quelques personnes de qualité, qui souhaitoient de s'y assembler. Que le même jour vers le soir, le Duc de Monmouth, le Lord Gray, le Lord Russel, le Chevalier Armstrong & Fergusson s'y rendirent. Qu'ils s'entretinrent touchant la maniere de surprendre les Gardes. Que le Duc de Monmouth, le Lord Gray, & le Chevalier Armstrong, allerent une nuit visiter la Garde qui étoit à la Mewse. Que la premiere fois qu'ils s'assemblerent ensuite, Armstrong dit, que la Garde se négligeoit beaucoup, & que la chose étoit faisable. Qu'ils s'assemblerent deux fois dans sa maison, sur cette affaire, & qu'une de ces deux fois, Fergusson lut une espéce de Déclaration, où étoient exposez les griefs de la Nation, pour faire soulever le Peuple. Qu'il ne pouvoit pas dire positivement, que le Lord Russel fût présent, quand la Déclaration fut lûe; mais qu'il y étoit, lorsqu'on parloit de surprendre la Garde. De Shephard.

Le Lord Howard commença sa déposition en faisant un recit de la Conspiration qui sembloit n'avoir pour but, que d'animer les Jurez contre le Lord Russel, après quoi il déposa, Du Lord Howard.

Qu'après la fuite du Comte de Shaftsbury, les principaux Conjurez considérerent, qu'ils étoient allez si loin, qu'il seroit dangereux pour eux de reculer. Que dans une affaire si délicate, & qui demandoit d'être traitée en secret, il étoit nécessaire d'établir un Conseil choisi, & que pour cet effet ils résolurent d'ériger entre eux une Cabale consistant en six personnes, savoir, le Duc de Monmouth, le Comte d'Essex, le Lord Russel, le Colonel Algernon Sidney, M. Hambden, & le Déposant. Que cela se fit environ le milieu du mois de Janvier dernier. Qu'ils s'assemblerent pour cet effet chez M. Hambden, où ils convinrent d'abord, que ce qu'ils avoient à traiter, étoit des moyens de faire réüssir le soulévement. Que ce qu'on y débattit, fut,

1. Si le Soulévement commenceroit à Londres ou à la Campagne.

2. Quelles Provinces & quelles Villes étoient les plus propres, & les plus prêtes à entrer en action.

3. De quelles armes on auroit besoin, & comment on en disposeroit,

4. Qu'il seroit nécessaire d'avoir une banque commune de 25. ou 30. mille liv. st. pour les besoins les plus pressans.

5. Que le principal point consistoit à engager l'Ecosse dans le complot, afin de faire diversion en plusieurs endroits aux forces du Roi.

Que dix jours après, les mêmes s'assemblerent dans la maison du Lord Russel, & que là, ils résolurent d'envoyer quelqu'un au Comte d'Argyle, pour établir une correspondance avec lui, & d'envoyer en même tems un homme en Ecosse, pour faire venir à Londres quelques personnes de ce

CHARLES II. 1683. Païs-là qui fussent bien instruites des affaires d'Ecosse. Que ceux d'entre les Ecossois sur qui on jetta les yeux pour les faire venir d'Ecosse, étoient, le Chevalier *Jean Cokran*, le Lord *Melvil*, & un autre du nom de *Cambell*. Que le Colonel Sidney fut prié de prendre soin d'envoyer un homme en Ecosse, & que le Colonel dit au déposant, qu'il avoit envoyé *Aaron Smith*. Qu'ils résolurent de ne s'assembler plus, jusqu'à ce que l'homme fût de retour, & qu'ils attendirent un mois sans en avoir aucune nouvelle. Que le Lord Russel étoit présent lorsque ces résolutions furent prises, sans s'y opposer, & que toute la Compagnie y donna son consentement. Qu'à l'égard de l'argent, chacun devoit penser aux moyens d'en lever, sans donner lieu à aucun soupçon. Que depuis ce tems-là, le Déposant ne s'assembla plus avec eux; mais qu'étant retourné de la Campagne, il avoit appris qu'*Aaron Smith* & *Cokran* étoient arrivez.

Défense de l'accusé. Le Lord Russel répondit, qu'il espéroit que les Jurez considéreroient, que les témoins qui avoient déposé contre lui, ne l'avoient fait que pour se sauver eux-mêmes. Que les deux fois qu'ils s'étoient assemblez, ils n'avoient eu d'autre dessein que d'apprendre des nouvelles, & de s'entretenir en général, & que le Lord Howard étant un beau discoureur, ils se plaisoient à l'entendre. Qu'il n'avoit aucune connoissance du Conseil de six dont le Lord Howard avoit parlé; car qui les auroit choisis? Que quant au Colonel Rumsey, tout le monde savoit qu'il avoit des obligations infinies au Roi & au Duc d'Yorck; & qu'il ne pouvoit que paroitre étrange, qu'on eût jetté les yeux sur un tel homme pour tuer le Roi. Que par un Acte de la 13. année de ce Regne, la poursuite d'un crime étoit limitée au tems de six mois, & que ce tems-là étoit écoulé. Que même le simple dessein de faire la guerre au Roi, n'étoit pas une trahison, s'il n'y avoit point d'*Acte ouvert*. Il demanda sur quel Statut on le jugeoit. On lui répondit, que c'étoit sur celui de la 25. année d'Edouard III. Sur quoi il allégua qu'il n'y avoit qu'un seul témoin sur ce qui s'étoit passé dans la maison de Shephard. On lui répondit, que s'il y avoit un témoin pour un acte de trahison, un autre pour un second acte, & un autre pour un troisiéme, qui prouvassent la même trahison, cela étoit suffisant.

Témoins pour le Lord Russel. Ensuite parurent pour le Prisonnier, le Duc de Sommerset, le Comte d'Anglesey, M. Edouard Howard, le Lord Cavendish, le Lord Clifford, le Docteur Tillotson, le Docteur Burnet, le Docteur Cox, le Docteur Fitz-Williams, M. Lutton Gore, M. Spencer. Quelques-uns de ces Messieurs déposérent, qu'ils avoient ouï dire au Lord Howard d'Escrick, qu'il croyoit le Lord Russel innocent, & qu'il ne savoit rien contre lui. Les autres firent des éloges touchans du caractere, de la modération, de la vertu, de la piété du Lord Russel, ce que les Avocats du Roi tournerent contre lui, en disant que les gens vertueux étoient les plus dangereux dans une Conspiration, parce qu'ils attiroient par-là le Peuple dans leur parti.

Le Lord Howard répondit à l'objection qui le regardoit, qu'il étoit vrai qu'il avoit dit, que le Lord Russel étoit innocent; mais que c'étoit avant qu'il fût lui-même accusé, & dans un tems où il n'avoit pas encore

résolu de rien déclarer ; mais que depuis ce tems-là, son devoir envers Dieu, envers le Roi, envers sa Patrie, l'avoit engagé à déclarer la vérité. Que par rapport au Conseil de six, il n'avoit pas été choisi par la Communauté ; mais qu'ils s'étoient eux-mêmes érigez en Conseil. CHARLES II. 1683.

Pour conclusion, les Jurez le déclarerent coupable de haute trahison (1). Cette Sentence fut regardée par tous ceux qui n'avoient pas entiérement perdu toute pudeur, comme une injustice des plus criantes qui se fût jamais commise en Angleterre. Car le Lord Russel fut condamné pour des paroles dites en sa présence, ce qui, en Angleterre, ne peut jamais passer pour un acte de trahison. Le Lord Howard perdit tellement sa reputation en se prêtant à cette injustice, qu'il devint un objet d'horreur pour la plupart des honnêtes gens, qui même se retiroient des Compagnies lorsqu'il y entroit, pour ne pas se trouver avec lui. Quelques-uns ont prétendu, que peu de tems auparavant, il avoit fait sa paix avec le Roi, par le moyen de la Duchesse de Portsmouth, en s'engageant à servir de témoin contre les prétendus Conjurez. Il est condamné.

Une des choses qui contribua le plus à déterminer les Jurez contre le Lord Russel, fut que dans le tems même qu'on le jugeoit, le Comte d'Essex, Prisonnier à la Tour, fut trouvé mort dans sa Chambre, ayant la gorge coupée d'une oreille à l'autre, avec un rasoir. Cette nouvelle fut d'abord portée à la Cour de l'Old-Bayly, & communiquée aux Juges, & aux Avocats du Roi, qui en prirent occasion de faire entendre aux Jurez, que la Conspiration étoit bien réelle, puisque le Comte d'Essex avoit mieux aimé se tuer lui-même, que de soutenir l'épreuve d'un Jugement. Le Comte d'Essex est trouvé mort à la Tour, ayant la gorge coupée.

Quoique le *Coroner* & ses Assesseurs, après avoir examiné le corps mort, décidassent, que le Comte d'Essex s'étoit lui-même coupé la gorge, cela ne fut pas capable de lever les soupçons que la plupart des gens eurent, que cela s'étoit fait par l'ordre du Roi & du Duc, qui se trouverent ce même matin à la Tour, où ils n'avoient pas été depuis douze ans. On soutenoit d'ailleurs, qu'il n'étoit pas possible qu'un homme se coupât la gorge d'une oreille à l'autre. On ajoutoit encore d'autres circonstances dont il a été trop difficile de découvrir la vérité. On prétendit, qu'il y avoit dans le sang qui étoit repandu dans la Chambre, des traces d'un pied étranger. Qu'après le coup fait, le razoir fut jetté par la fenêtre, & trouvé par une petite Fille. Qu'avant que le *Coroner* vînt examiner le corps, on avoit pris soin de le dépouiller, de le laisser tout nud, & de bien laver la Chambre. Que le Coroner ayant demandé à voir les habits, on lui avoit répondu, qu'il étoit là pour examiner un corps mort, & non pas des habits. Tout ce qu'on a dit de plus plausible pour justifier le Roi & le Duc d'Yorck de cette horrible action, c'est que des personnes dignes de foi ont témoigné qu'ils avoient souvent oui dire au Comte d'Essex, que ce n'étoit pas un crime de se tuer Le Roi & le Duc sont soupçonnez de ce meurtre.

(1) Sur quoi on prononça sentence de mort contre lui ; & en conséquence il eut la tête tranchée le 21. de Juillet sur un Echafaut qui fut dressé dans la Place de *Lincoln's-Inn fields*. TIND.

CHARLES II. 1683.

soi-même. On ajoute encore, que la Comtesse sa veuve, & le Lord *Capel* son frere, reconnurent, que la décision du Coroner étoit juste. Mais, s'ils avoient cru le contraire, ce n'étoit pas un tems propre, à faire paroitre leurs soupçons. Je sai très certainement, que le dernier Comte d'Essex son Fils étoit d'une autre opinion, & je lui ai oüi dire à lui-même, qu'il croyoit véritablement, que le Comte son Pere avoit été assassiné, & il soupçonnoit beaucoup un valet de Chambre François qui servoit alors le défunt, & qui disparut après le coup. Quoiqu'il en soit, l'opinion générale fut & est encore, que ce malheureux Seigneur fut sacrifié à la vengeance du Roi & du Duc. Cela paroit d'autant moins étrange, qu'entre ceux qui s'étoient le plus ouvertement déclarez pour la Patrie, contre le Roi & le Duc, le Comte d'Essex ne fut pas le seul, qui éprouva les effets de leur ressentiment. Le Roi ne laissa pas de témoigner qu'il étoit fâché de la mort du Comte d'Essex, non pour l'amour de lui-même, mais parce qu'il lui avoit ôté une occasion de lui donner des marques de sa clémence, & de témoigner par-là, qu'il n'avoit pas perdu la mémoire de ce que le Lord Capel Pere du défunt avoit souffert pour son service, & pour celui du Roi son Pere. Mais bien loin de persuader le Public par cette démonstration extérieure, bien des gens s'imaginerent que le Roi ne faisoit mention du Lord Capel, que pour insinuer au Public, combien le Comte son Fils s'étoit éloigné de ses traces.

Walcot & deux autres sont exécutez.

Outre le Lord Russel qui fut condamné pour la Conspiration, deux autres eurent aussi le même sort, savoir *Hone* Menuisier de Londres & Jean *Rowse*. Celui-ci avoit déja échappé, parce que le grand Juré de Londres avoit répondu *Ignoramus* sur son sujet. Mais il fut repris & jugé pour le même crime, qui n'étoit pas proprement une dépendance de cette Conspiration; mais d'avoir parlé du Roi en des termes pleins de trahison. *Hone* & *Rowse* furent tous deux condamnez comme Traîtres, & exécutez avec Walcot dans un même jour qui fut le 22. de Juillet. Ils avouérent qu'ils avoient oüi parler de la Conspiration en général; mais ils n'entrerent dans aucun détail particulier. Du moins, il ne parut pas que le Lord Russel eût eu aucune correspondance avec eux.

Exécution du Lord Russel.

Dès le lendemain, le Lord Russel fut aussi exécuté. Il étoit dans une estime si universelle de tous les honnêtes gens, qu'on ne pouvoit se persuader que le Roi voulût refuser sa grace à tant de parens des plus puissans qui l'en supplioient. On dit même que le Comte de Betford offrit au Roi cent mille livres sterling pour la vie de son Fils. Mais son offre fut rejettée. Le Roi refusa même un repit de six semaines à la Femme du Lord Russel, quoique Fille du Comte de Southampton, en disant, qu'il n'étoit pas juste qu'il accordât six semaines à un homme qui ne lui auroit pas accordé six heures s'il avoit été en son pouvoir. Tout le monde étoit néanmoins bien persuadé, que s'il y avoit eu un projet réel de tuer le Roi, le Lord Russel n'y avoit eu aucune part. Outre qu'il le nia jusqu'à sa mort, il ne fut pas même condamné pour ce crime, & les témoins qui avoient déposé contre lui, n'avoient rien dit d'approchant. Cependant le Roi, pour avoir lieu de lui refuser un petit

délai, supposoit que ce crime étoit avéré. On ne peut disconvenir, que quand même le Lord Russel auroit été coupable du crime pour lequel il avoit été condamné, c'est-à-dire, d'avoir donné un consentement tacite au projet d'un soulévement, il n'y pouvoit avoir d'occasion, où le Roi eût pû avec plus d'applaudissement exercer sa clémence, envers un homme d'une vertu si connuë, proche parent des Maisons les plus puissantes, & les plus considérables du Royaume. Mais toutes ces considérations furent foibles, contre la passion de la vengeance dont le Roi & le Duc étoient animez. Le Lord Russel avoit été un des plus ardens ennemis du Duc d'Yorck, il s'étoit joint aux Comtes de Shaftsbury & d'Essex, & il avoit porté le Bill d'Exclusion à la Chambre des Seigneurs. C'étoient-là des crimes, que le Roi & le Duc ne pouvoient lui pardonner. Mais peut-être que la plûpart des Lecteurs, après avoir lû tout ce qui s'étoit passé sous ce Régne, ne jugeront pas que ce fût un crime atroce que de chercher les moyens de s'opposer à un pouvoir arbitraire qui commençoit à s'introduire. Il mourut avec beaucoup de fermeté en protestant toujours, qu'il n'avoit jamais formé, ni connu aucun dessein contre la personne du Roi, ni pour changer le Gouvernement. Comme il s'étoit attendu qu'on l'interromproit, il ne parla que peu sur l'échafaut; Mais il laissa entre les mains du Shérif, qui assistoit à son exécution, un long Ecrit, dans lequel il protestoit de son innocence, & disoit, qu'il mouroit dans la profession de l'Eglise Anglicane, quoiqu'il n'approuvât pas tous les excès des doctrines qu'on y prêchoit.

Jugement du Colonel Sidney.

Pour conclure cette Tragédie, il ne me reste plus qu'à parler de la condamnation & de l'exécution du Colonel Algernon Sidney, qui fut accusé d'avoir eu part à la Conspiration & au dessein de tuer le Roi. Il étoit Frere du Comte de Leicester, & pendant les troubles du dernier Régne, il avoit été engagé bien avant dans le Parti Républiquain. Au tems du rétablissement du Roi, il ne jugea pas à propos d'accepter pour lui-même l'amnistie générale, soit qu'il se défiât du Roi, ou pour quelque autre raison. Enfin, en 1677, il obtint du Roi un pardon particulier, & retourna en Angleterre, où il se joignit aux Partisans de la Patrie, dequoi le Roi fut extraordinairement choqué (1).

Dépositions contre lui.

On produisit quatre témoins contre lui, savoir, *Rumsey*, *West*, *Keeling*, & le Lord *Howard d'Escrick*. Les trois premiers se contenterent de faire un recit du dessein de la Conspiration, en l'exagérant beaucoup, sans témoigner rien de particulier contre le Prisonnier. Il se plaignit de cette maniere d'agir, disant, qu'il étoit manifeste, que ces recits n'étoient faits que pour prévenir les Jurez, & pour les irriter. Le Lord *Howard* déposa ce qu'il avoit déja déposé au Jugement du Lord Russel, savoir, que le Colonel Sidney étoit du

(1) *Albernon Sidney*, fils de Robert Comte *de Leicester*, avoit été Ambassadeur de la République d'Angleterre, auprès de *Charles-Gustave* Roi de Suéde. Une Lettre de lui, dont on a mis la traduction à la tête de son ouvrage, dont il sera parlé plus bas, fait voir qu'au tems du rétablissement de *Charles II.* ses amis voulurent envain l'engager à profiter de l'amnistie, pour retourner dans sa Patrie, dont il s'étoit exilé. Dans la suite il se laissa gagner à leurs instances.

CHARLES II. 1683.

Conseil de six, & qu'il avoit envoyé Aaron Smith en Ecosse, pour engager les Ecossois à la revolte.

Sa défense.

La défense de l'accusé fut premierement, qu'il n'étoit pas même vraisemblable, que six personnes qui se connoissoient si peu les uns les autres, se fussent tout d'un coup liées ensemble pour former un Conseil semblable. Qu'il n'avoit de sa vie parlé au Duc de Monmouth que deux ou trois fois, & entre autres, une fois que le Lord Howard avoit amené le Duc chez lui, après lui avoir dit de la part du Duc, qu'il souhaitoit de lui parler, & qu'en même tems, il avoit dit au Duc, que le Colonel Sidney souhaitoit d'avoir l'honneur de le voir chez lui, & que ni l'un ni l'autre n'étoit vrai. Il s'étendit beaucoup sur la mauvaise reputation du Lord Howard, & fit remarquer diverses variations dans sa déposition contre le Lord Russel. Il parla de la pauvreté du Lord Howard, qui étoit connuë de tout le monde. Il dit que ce Lord lui devoit de l'argent, & qu'il espéroit de s'en acquitter en le faisant périr. Il prouva par les témoignages des Comtes de *Clare* & d'*Anglesey*, de Messieurs *Philippe* & *Edouard Howard*, du Docteur *Burnet*, de M. *Ducas*, & de M. *Blake*, que le Lord Howard avoit confessé, *qu'il n'espéroit pas d'obtenir son pardon du Roi, à moins qu'il ne lui rendît encore quelque service, & qu'il ne fît pour lui le métier de Faussaire.*

Il produit divers témoins contre le Lord Howard.

Pendant tout ce Jugement, les Juges eux mêmes prirent à tâche de répondre aux raisons de l'accusé, sans rien laisser faire aux Avocats du Roi. Mais ils ne répondirent rien à l'objection tirée de la confession du Lord Howard, & ce Lord n'y répondit rien lui-même. Desorte qu'il parut manifestement, que l'intention de la Cour étoit de fournir aux Jurez des raisons pour condamner l'accusé.

Mais ce qu'on pressa le plus contre lui, ce fut un Livre en Manuscrit, qu'on avoit trouvé dans son cabinet. C'étoit une Réponse à un Livre composé par *Philmer*, qui avoit entrepris de prouver, que par les Loix de Dieu & de la Nature, les Rois, & ceux d'Angleterre en particulier, étoient revêtus d'un pouvoir absolu & despotique. Le Colonel Sidney, en répondant à ce Livre, avoit pris le contre-pied & poussé jusqu'à l'excès les principes Républiquains (1).

(1) Le Livre du Chevalier *Robert Philmer* a pour titre *Patriarcha*. La raison de ce titre est que *Philmer* prétend que l'autorité Royale est la même que celle que les Patriarches avoient sur toute leur Famille; & que comme l'autorité de ces derniers étoit absoluë, celle des Rois doit l'être aussi. De ce que l'autorité des Patriarches venoit de Dieu, *Philmer* en conclut que le seul Gouvernement légitime est celui des Rois absolus. Les principes de *Sidney* sont absolument contraires à ceux de *Philmer*. Il veut que l'autorité Royale soit tempérée par les Loix, & fait résider toute l'autorité souveraine dans les Peuples. Le Gouvernement d'Angleterre lui paroit le meilleur de tout; il parle de celui de France, comme du Despotisme de Turquie; il appelle *Philmer* & ceux qui tiennent le même langage, *les plus scélérats de tous les hommes; des Docteurs de mensonge & d'impertinences.* Son ouvrage, dont le titre est: *Discours sur le Gouvernement* parut en 1698 à Londres *in-folio*. En 1712. *P. A. Samson*, Auteur d'une vie de *Guillaume III.* fit imprimer à La Haye la Traduction Françoise du Livre de *Sidney* chez *Van Dole* en trois Vol. *in-12*.

Il dit premierement, sur ce sujet, que le Livre n'étoit pas écrit de sa propre main, & qu'il ne voyoit point par quelle raison on pouvoit le lui attribuer. Que quand même il en seroit l'Auteur, ce Livre pouvoit avoir été écrit depuis plusieurs années, pour répondre au Livre de *Philmer*, mais sans aucun dessein de le publier, comme il ne paroissoit pas qu'il en eût jamais eu l'intention. Enfin il insista beaucoup, sur les inconvéniens qu'il y avoit, à condamner un homme sur la déposition d'un seul témoin. La Cour, comme je l'ai déja dit, répondit à tous ces articles; mais il paroit manifestement que ce ne fut que par des chicanes, & par de misérables subtilitez. On répondit au sujet du Livre, *qu'écrire c'étoit agir*, & qu'il suffisoit de prouver la malice de son cœur, & ses intentions pleines de trahison. Je ne sai si les Jurisconsultes d'Angleterre s'accommodent de cette maxime (1). Quoiqu'il en soit, il fut déclaré par les Jurez, coupable de haute trahison. On prétendit, que c'étoit pour la premiere fois, qu'un homme avoit été accusé de trahison & condamné à mort, pour avoir écrit quelque chose sans l'avoir publiée.

CHARLES II. 1683.

Il est condamné,

Il fut décapité le 7. de Décembre, sans faire paroitre la moindre foiblesse. Au lieu de faire un Discours sur l'échafaut, il mit entre les mains du Shérif, un Ecrit, dans lequel il se plaignoit amérement de l'injustice qu'on lui faisoit. Il y représentoit le Lord Howard, comme un homme d'une vie infame, & les Juges, comme des gens corrompus, pour servir aux desseins de la Cour.

Et exécuté.

Pendant qu'on poursuivoit avec ardeur les prétendus Conspirateurs, l'Université d'Oxford se distingua d'une maniere particuliere, parmi les approbateurs de la conduite de la Cour, en condamnant par un Ecrit formel 27. Articles touchant le pouvoir des Rois, tirez de divers Auteurs. Ce Décret fut présenté au Roi en grande solennité, & reçû très gracieusement. On va voir par le Decret même, les sentimens où se trouvoit alors cette Université.

Décret de l'Université d'Oxford sur la Puissance Royale.

JUGEMENT ET DECRET DE L'UNIVERSITÉ D'OXFORD, passé dans la Convocation le 21. de Juillet 1683, contre certains Livres pernicieux, & certaines Doctrines damnables, qui tendent à la destruction des sacrées personnes des Princes, & de leur Gouvernement & de toute Société humaine (2).

Quoique la derniere entreprise d'assassiner la personne de sa sacrée Majesté,

(1) *Finch* aggrava l'affaire du Livre qu'il fit regarder comme une preuve de ses intentions, prétendant que c'étoit ce que les Anglois appellent *Owert-act*, c'est-à-dire, démarche pour exécuter un dessein: car, dit-il, *scribere est agere*. *Jeffreys* opina, que c'étoit le sens de la Loi, & dit que tous les Juges avoient été du même avis. *Burnet*, p. 572. TIND.

(2) Ce Decret fut dressé par le Docteur *Jane*, de l'Eglise de Christ, qui, pour en avoir été l'Auteur, fut fait Doyen de *Glocester*. Il embrassa ensuite le Parti de la Ré-

CHARLES II. 1683. *& du Duc d'Yorck son Frere, nous engage à faire de sérieuses réflexions, & à détester avec horreur cette infame action odieuse à Dieu & aux hommes, & à rendre nos actions de graces à la Divine Providence qui par des moyens extraordinaires, a fait ensorte, que celui par qui nous respirons, l'Oint du Seigneur, n'est pas tombé dans la fosse qui lui étoit préparée, & que nous continuons à vivre sous son ombre, & à jouïr de la félicité de son Gouvernement; nous croyons néanmoins, qu'il est nécessairement de notre devoir, de rechercher dans cette conjoncture, & de découvrir les Doctrines impies qui, après avoir été en dernier lieu répanduës avec soin, ont donné la naissance à ces entreprises criminelles, & de les censurer & condamner publiquement par notre Décret.*

C'est pourquoi, à l'honneur de la Très-Sainte & indivisible Trinité, pour la conservation de la Foi Catholique dans l'Eglise, & afin que le Roi soit en sûreté, tant contre les attentats ouverts de ses sanguinaires ennemis, que contre les machinations secrettes des Hérétiques & Schismatiques, Nous, le Vice-Chancelier, Docteurs, Maitres, &c, étant assemblez en Convocation à la maniere accoutumée le Samedi 21. de Juillet 1683, touchant certaines Propositions contenuës en divers Livres & Ecrits publiez en Anglois & en Latin, contraires aux Saintes Ecritures, aux Décrets des Conciles, aux Ecrits des Peres, à la Foi de l'Eglise Primitive, au Gouvernement Royal, à la sûreté de la personne de S. M., à la Paix publique, aux Loix de la Nature, aux liens de la Société humaine, avons décreté, d'un consentement unanime & déterminé, de condamner les Propositions suivantes.

1. *Toute autorité civile dérive originairement du Peuple.*

2. *Il y a un Contract mutuel, tacite ou exprès, entre le Roi & ses Sujets, & si le Roi ne fait pas son devoir, les Sujets sont déchargez du leur.*

3. *Si les Gouverneurs deviennent Tyrans, ou gouvernent autrement qu'ils ne doivent le faire, par les Loix de Dieu & des hommes, ils perdent le droit qu'ils ont au Gouvernement.*

Lex Rex. BUCHANAN de Jure Regni, Vindiciæ contra Tyrannos, BELLARMIN de Conciliis, de Pontifice. MILTON, GOODWIN, BAXTER, *&c.*

4. *La Souveraineté en Angleterre réside dans les trois Etats, savoir, le Roi, les Seigneurs & les Communes. Le Roi a un pouvoir d'un dégré égal avec les deux Chambres. Elles peuvent le contredire, & s'opposer a lui.* Lex Rex. HUNTON. De la Monarchie limitée & mixte. BAXTER, Catechisme Politique.

5. *La naissance & la proximité du sang ne donnent point de droit au Gouvernement. Il est permis d'exclure l'Héritier le plus prochain de son droit, & de la Succession à la Couronne.* Lex Rex. Postcript de HUNTON. DOLEMAN, Histoire de la Succession. *Livre intitulé*, Julien l'Apostat, Mené Tekel

volution; ce qui donna occasion de faire cette Epigramme contre lui.

Decretum figis solemne, Decanus ut esses,
Ut fieres Præsul, Jane, *refigis idem.* TIND.

6. Il

6. *Il est permis aux Sujets, sans le consentement, & contre le commandement du suprême Magistrat, d'entrer dans des Ligues, des Covenants, des Associations, pour leur propre défense, & pour la défense de leur Religion.* Ligue solennelle & Covenant. Derniere Association. CHARLES II. 1683.

7. *La conservation de soi-même est la Loi fondamentale de la Nature, & arrête l'obligation de toutes autres Loix, lorsqu'elles lui sont opposées.* HOBBES, de Cive; Leviathan.

8. *La doctrine de l'Evangile qui ordonne de souffrir patiemment les injures, n'est pas contraire à la résistance par les armes aux Puissances supérieures, dans le cas de persécution pour la Religion.* Lex Rex. Julien l'Apostat. Relation Apologetique.

9. *Les Chrétiens ne sont point obligez à une obéissance passive, lorsque le Prince commande quelque chose de contraire aux Loix du Païs. Si les premiers Chrétiens aimoient mieux mourir que résister, c'étoit parce que la Religion Chrétienne n'étoit pas établie par les Loix de l'Empire.* Julien l'Apostat.

10. *La possession & la force donnent le droit de gouverner, & le succès d'une cause ou d'une entreprise fait voir qu'elle est juste & légitime. C'est concourir à la volonté de Dieu, que de la poursuivre, parce qu'en cela, on se soumet à la conduite de sa Providence.*

Hobbes. Sermon d'Owen devant les Regicides le 31. Janvier $16\frac{4}{}\frac{8}{9}$. Baxter, Requête de Jenkins en Octobre 1651.

11. *Dans l'etat de la Nature, il n'y a aucune différence entre le bien & le mal, le droit ou le tort. L'état de nature est un état de Guerre dans lequel chacun a droit sur tout.*

12. *Le fondement de l'Autorité civile consiste dans ce droit naturel, qui n'a pas été donné, mais laissé au Souverain Magistrat, lorsque les hommes sont entrez en société. Non-seulement un Usurpateur étranger, mais encore un Rebelle Domestique, se remet dans l'état de nature, & si on procéde contre lui, ce n'est pas comme Sujet, mais comme ennemi; par conséquent, il acquiert sur la vie du Prince, par sa rebellion, le même droit que le Prince a sur ses Sujets, pour les crimes les plus odieux.*

13. *Chaque homme, en entrant dans la Société, retient le droit de se défendre contre la force, & ne peut pas transférer ce droit à la Communauté, lorsqu'il consent à l'union qui forme la Communauté. En cas qu'un grand nombre de gens ensemble ayent déja résisté à la Communauté, & que pour cela, chacun en particulier s'attende à souffrir la mort, ils ont alors la liberté de se joindre ensemble, & de s'assister mutuellement. En prenant les armes, quoique ce soit une suite de la premiere violation de leur devoir, pour maintenir ce qu'ils ont déja fait, ils ne commettent point un nouvel acte d'injustice, & si c'est uniquement pour se défendre, ce n'est point du tout un acte injuste,*

14. *Le Serment n'ajoûte aucune obligation au devoir, & le devoir n'oblige qu'autant que celui envers qui on est obligé, s'y confie. Par conséquent, si un Prince témoigne qu'il n'a aucune confiance aux promesses de fidélité, que lui font ses Sujets, ils sont dégagez de leur sujettion, & malgré leurs devoirs & leurs*

CHARLES II. *sermens, ils peuvent se revolter légitimement, & détruire leur Souverain.*
1683. Hobbes, de Cive, Leviathan,

15. *Si un Peuple obligé par devoir & par Serment envers son Souverain, le dépouille injustement, & contre l'Accord fait avec lui, s'il trouve à propos de faire un Accord avec un autre, il peut être obligé par le dernier Accord, nonobstant le premier.* Baxter H. C.

16. *Tous Sermens sont illégitimes & contraires à la Parole de Dieu.* Les Quakers.

17. *Un Serment ne lie pas selon le sens que lui donne celui qui le reçoit, mais de celui qui le prête.* Le cas des Shérifs.

18. *La Domination est fondée sur la Grace.*

19. *Les Puissances de ce monde ne sont que des usurpations de la Prérogative de Jesus-Christ. Le Peuple de Dieu est obligé de les détruire pour établir Jesus-Christ sur son trône.* Gens de la cinquiéme Monarchie.

20. *Le Gouvernement Presbytérien est le Sceptre du Royaume de Christ, auquel les Rois, ainsi que tous autres, sont obligez de se soumettre. La Suprémacie du Roi dans les affaires Ecclésiastiques, soutenuë par l'Eglise Anglicane, est injurieuse à Jesus-Christ, seul Chef & seul Roi de l'Eglise.* Altare Damascenum. Relat. Apologet. Hist. des Indulgences. Cartwright-Traverse.

21. *Il n'est pas permis aux Supérieurs d'imposer, dans le Service de Dieu, rien qui ne soit antecédemment nécessaire.*

22. *Le devoir de ne pas offenser un Frere qui est foible, ne peut subsister avec l'autorité humaine de faire des Loix sur des choses indifférentes.* Le Reconciliateur Protestant.

23. *Les Rois méchans & Tyrans doivent être mis à mort. Si les Juges & les Magistrats inférieurs refusent de faire leur devoir, le pouvoir de l'épée se trouve devolu au Peuple. Si la plus grande partie du Peuple refuse d'exercer ce pouvoir, les Ministres de l'Eglise peuvent excommunier un tel Roi, après quoi il est permis à un Particulier de le tuer, comme le Peuple tua Athalie, & Jehu Jezabel.* Buchanan, Knox, Goodman, Gilby, les Jésuites.

24. *Après l'établissement du Canon de l'Ecriture, les Peuples de Dieu dans tous les Siécles doivent attendre de nouvelles revelations pour servir de régle à leurs actions. Il est permis à un Particulier qui sent des inspirations intérieures de tuer un Tyran.* Les Quakers & autres Enthousiastes, Goodman.

25. *L'exemple de Phinée est un commandement pour nous. Car ce que Dieu a commandé ou approuvé dans un tems, nous oblige dans tous les tems.* Goodman, Knox, Nephtali.

26. *Charles I. a été légitimement mis à mort, & ses meurtriers ont été les bénits Instrumens de la gloire de Dieu, dans toutes les générations.* Milton, Goodwin, Owen.

27. *Charles I. a fait la Guerre à son Parlement, & dans ce cas-là, on peut non-seulement résister au Roi; mais il cesse d'être Roi.* Baxter.

Nous décretons, jugeons, & déclarons, que toutes & chacunes de ces propositions & doctrines impies, sont propres à corrompre les mœurs, & les esprits des gens inquiets, à exciter des séditions & des tumultes, à renverser les Etats &

les Royaumes, à conduire à la rebellion, aux meurtres des Princes & à l'Athéïsme même. C'est pourquoi nous interdisons à tous les Membres de cette Université la lecture desdits Livres, sous les peines portées par nos Statuts. Nous ordonnons aussi que les susdits Livres seront brûlez par les mains de nôtre Maréchal, dans la Cour des Ecoles.

Nous ordonnons aussi, que pour en conserver la mémoire, ce Décret sera enrégîtré dans le Livre de notre Convocation, & que les Copies qui en seront communiquées aux divers Colléges & Halles soient affichées dans les Bibliothéques, les Refectoires, ou autres lieux, où elles puissent être vûes & lûes de tout le monde.

Enfin nous commandons & enjoignons étroitement à tous les Lecteurs, Précepteurs, Catéchistes, qui ont la charge d'instruire la Jeunesse, de bien instruire leurs Ecoliers, dans cette doctrine nécessaire, qui est, en quelque maniere, la marque & le caractere de l'Eglise Anglicane, qu'on doit se soumettre à toute Ordonnance humaine, pour l'amour de Dieu, soit au Roi, comme au Suprême Magistrat, ou aux Gouverneurs comme ayant commission de lui, pour la punition des mal-faiteurs, & pour la louange de ceux qui font bien. Enseignant que cette soumission & obéïssance doit être nette, absolue, sans aucune exception de condition ou de rang. Tout de même, que selon le précepte de l'Apôtre, ils exhortent à présenter des supplications, des prieres, des intercessions, des actions de graces pour tous les hommes, pour le Roi, & pour tous ceux qui sont en autorité, afin que nous puissions mener une vie paisible & tranquille, en toute piété & honnêteté; car c'est une chose acceptable aux yeux de Dieu notre Sauveur. Que d'une maniere spéciale, ils obligent leurs Ecoliers à présenter leurs très humbles prieres au trônes de grace, pour la conservation de notre Souverain Seigneur le Roi Charles, contre les attentats ouverts, & les secrettes machinations des perfides Traîtres. Que le Défenseur de la Foi, étant en assurance sous la protection du Très-Haut, continue son Régne sur la Terre, jusqu'à ce qu'il l'échange pour une heureuse immortalité.

Mariage de la Princesse Anne Fille du Duc d'Yorck, avec le Prince George de Danemarc.

Le Mariage de la Princesse Anne, seconde Fille du Duc d'Yorck, avec le Prince George Frere du Roi de Danemarc, qui se célébra le 28. Juillet, causa quelque intermission aux poursuites contre les Conspirateurs; mais ce ne fut pas pour longtems.

Le Roi revoque les conditions acceptées par la Ville de Londres, & nomme un Maire & autres Magistrats.

On a vû ci-dessus, que la Ville de Londres avoit acquiescé à ce que le Roi avoit souhaité, par rapport à sa Chartre. Mais il semble que le Roi s'étoit repenti de lui avoir été si favorable. L'élection du Lord Maire, qui se fait ordinairement le 29. de Septembre, ayant été différée jusqu'au 6. d'Octobre, le Roi, sous prétexte que la Ville ne lui avoit pas présenté un Acte formel d'acquiescement, fit enrégîtrer le Jugement rendu sur le *Quo-Warranto*. Par-là, la Ville se trouvant sans Chartre, le Roi se rendit maitre du Gouvernement, & envoya une Commission à Guillaume *Pritchard* Lord Maire, pour continuer à exercer cette charge, durant son bon plaisir. Il confirma aussi les deux Shérifs avec la même restriction, & cassa le Recor-

CHARLES II. 1683.

der pour en mettre un autre en sa place (1). Peu de tems après, le jour de la fête de S. Simon & S. Jude, auquel le Lord Maire a coutume d'aller prêter le Serment à la Cour de l'Echiquier, le Roi nomma un nouveau Maire pour servir en cette qualité, durant son bon plaisir. Ainsi la Ville de Londres se trouva sans Chartre & sans priviléges, entierement dépendante de la volonté du Roi.

Le Duc de Monmouth se reconcilie avec le Roi son Pere.

J'ai dit ci-dessus, que le Roi avoit publié une Proclamation, pour faire arrêter ceux qui avoient conspiré contre sa vie, du nombre desquels étoit le Duc de Monmouth son Fils naturel. Ce Duc s'étoit tenu caché depuis ce tems-là. Mais enfin, s'étant lassé du fâcheux état où il se trouvoit, il écrivit au Roi son Pere, une Lettre extrémement soumise, dans laquelle, après avoir positivement nié qu'il eût jamais eu aucune part au dessein de l'assassiner, il avouoit pourtant, que la crainte qu'on lui avoit inspirée, que sa vie n'étoit pas en sûreté, l'avoit engagé dans diverses démarches contre son devoir, envers le Roi & envers le Duc d'YORCK, & il leur en demandoit pardon, à tous deux avec beaucoup d'ardeur & de soumission. Il ajoûtoit, que si le Roi avoit la bonté de lui accorder sa grace, il souhaitoit de la recevoir par l'intercession du Duc d'YORCK. Tout cela étoit accompagné de protestations & d'assurances de respect, de soumission, & de fidélité pour l'avenir. Il finissoit en disant, que s'il lui arrivoit de faire quelque chose contre le Duc, il ne demanderoit jamais d'être admis à la présence du Roi, ce qui étoit le plus grand malheur qui pût jamais lui arriver.

Le Roi ne put dissimuler sa joye en recevant cette Lettre; car il aimoit tendrement le Duc de Monmouth. Cependant, il écrivit ces lignes de sa propre main. *Si le Duc de Monmouth veut se rendre digne de ma clémence, il faut qu'il se remette entre les mains du Secretaire d'Etat, & qu'il prenne la résolution de me dire tout ce qu'il sait, se résignant entierement à ma volonté.*

Sur cela le Duc de Monmouth lui écrivit une seconde Lettre, encore plus soumise que la précédente, où il confessoit qu'il avoit offensé le Roi & le Duc; mais en général, & sans entrer dans aucune particularité. Mais en lui assurant, qu'il étoit résolu à se soumettre entierement à son bon plaisir, il le supplioit de ne l'exposer point à la honte d'un examen & d'un Jugement public, ni à être envoyé à la Tour, ni à être contraint de servir de témoin contre personne.

Le Roi content de cette Lettre, voulut bien admettre ce cher Fils, à lui venir demander pardon. Il lui fut présenté par le Secretaire Jenkins, qui se retira d'abord, & le laissa seul avec le Roi & le Duc d'YORCK. On n'a pû savoir ce qui se passa entre eux, que par le rapport du Roi & du Duc son Frere. On n'a pourtant pas laissé d'assurer qu'il se jetta aux pieds du Roi, qu'il lui fit une ample confession de ses fautes, & qu'ensuite, il fit la même

(1) Le Chevalier *George Treby* fut dépossedé, & le Chevalier *Thomas Jenner*, créé Chevalier dans le même tems, fut fait Greffier de la Ville. Huit Aldermans furent de même destituez, & huit autres nommez à leur place. TIND.

chose à l'égard du Duc d'Yorck. Tout cela est fort vrai-semblable ; Mais ce qu'on ajoûte est un peu plus sujet au doute. C'est qu'il confirma tout ce qui avoit été déposé contre le Lord Russel, & contre le Colonel Sidney, & que par-là, il justifia amplement le témoignage du Lord Howard. On ajoûte encore qu'il assura, que tous les plus considérables Ministres Presbytériens étoient engagez dans la Conspiration. Comme on n'a pû savoir cela que de la bouche du Roi ou du Duc d'Yorck, & qu'ils avoient tous deux intérêt de faire croire, que le Comte d'Essex étoit coupable, aussi-bien que le Lord Russel & le Colonel Sidney, tout le monde ne se croit pas obligé de s'en rapporter à leur témoignage. CHARLES II. 1683.

Quoiqu'il en soit, le Roi lui fit expédier un acte de Pardon dans toutes les formes. Mais dans la suite, sur ce que quelqu'un lui représenta, qu'on disoit publiquement, que le Duc de Monmouth avoit justifié le Lord Russel, & le Colonel Sidney du crime pour lequel ils avoient été condamnez, le Roi exigea de lui qu'il lui écrivit la Lettre suivante. *Le Roi lui accorde son pardon.*

J'ai appris qu'on dit dans le monde, que j'ai diminué le crédit des témoignages rendus contre ceux qui ont été condamnez par la Justice & exécutez. V. M. & le Duc savent avec quelle franchise j'ai avoué la derniere Conspiration, & quoique je n'aye rien sû du dessein formé contre la vie de V. M., j'ai un sensible regret d'avoir eu part à l'autre partie de la Conspiration. Sire, j'ai pris la liberté de mettre ceci par écrit pour ma propre justification. Je vous supplie d'oublier les fautes que vous avez eu la bonté de me pardonner. Je prendrai soin de n'en commettre plus de semblables à l'avenir, & de ne me laisser plus surprendre, pour m'écarter de mon devoir; mais au contraire de mériter le pardon que V. M. a daigné m'accorder. *Il exige ensuite de lui une Lettre.*

Il est certain que le Duc de Monmouth écrivit, ou du moins, signa cette Lettre, qui, comme on le voit, étoit conçûë en termes assez généraux, sans entrer dans aucun détail. Cependant, fort peu de tems après, il se repentit de l'avoir signée, & alla prier le Roi avec de grandes instances, qu'il lui plût de la lui rendre. Le Roi lui répondit, qu'il n'avoit pas intention de la garder contre sa volonté, de peur de lui donner lieu de dire, qu'il avoit été forcé à l'écrire; mais qu'il lui donnoit du tems jusqu'au lendemain, pour considérer à quel risque cette demande l'exposoit. Le jour suivant, le Duc demanda sa Lettre, avec encore plus d'instance qu'auparavant, & le Roi la lui rendit; mais en même tems il le bannit de sa présence, & lui défendit de s'approcher de la Cour. *Le Duc écrit la Lettre.* *Il demande au Roi sa Lettre.* *Il est banni.*

Il est aisé de comprendre, que le motif qui porta le Duc de Monmouth à redemander sa Lettre, est une matiere à conjectures, & qu'il n'est pas facile de le pénétrer. Les uns prétendent, que les amis du Duc de Monmouth lui représenterent, qu'en écrivant cette Lettre, il s'étoit jetté dans un précipice, d'où il ne lui seroit pas possible de se tirer, puisque dans un autre tems, on pourroit en faire usage pour le perdre, D'autres soutiennent qu'il sentit tellement sa Conscience chargée d'avoir confirmé par cette Lettre une *Conjectures sur cette affaire.*

CHARLES II. 1683. chose qu'il savoit être fausse, qu'il n'eut aucun repos jusqu'à ce qu'il l'eut entre les mains. Chacun suit en cela, l'opinion qui convient le mieux à son Systême; mais on ne produit aucune preuve ni de l'un ni de l'autre côté. Enfin il y en a qui prétendent, que c'étoit un jeu entre le Roi & le Duc de Monmouth, & que le Roi, pour ne pas désobliger le Duc d'YORCK, dit, ou fit dire au Duc de Monmouth, de lui redemander sa Lettre, afin d'avoir occasion de la lui rendre, de peur que le Duc d'Yorck n'en fit un jour un mauvais usage. Ils confirment leur conjecture, par la maniere dont le Roi agit avec le Duc de Monmouth pendant son absence. Le Duc s'étant retiré en Hollande, & le Prince d'Orange l'ayant reçu avec de grands honneurs & beaucoup de caresses, le Roi ne put s'empêcher de témoigner combien il lui étoit obligé. Il écrivoit souvent au Duc de Monmouth, il recevoit de ses Lettres, à l'insçu du Duc d'Yorck, & lui faisoit secretement tenir de l'argent.

Forte gelée. L'Hiver de cette année fut extrémement remarquable par une violente gélée, qui commença, au commencement de Décembre, & qui dura de la même force, jusqu'au 15. de Fevrier. La Tamise se géle. La Tamise étoit tellement glacée, qu'il y avoit par dessus comme une seconde Ville, par le grand nombre de boutiques de toutes sortes qu'on y avoit dressées, ensorte qu'on y tenoit actuellement une foire. On y fit même rôtir un bœuf tout entier.

Le Roi fait démolir Tanger. Dans le mois de Septembre ou d'Octobre de cette année, le Roi avoit envoyé à Tanger, une Flotte sous le commandement du Comte de Darmouth qui avoit ordre de démolir entiérement la Ville & le Château, aussi bien que le Mole, qu'il avoit commencé à y faire à grands frais, & qui, faute d'argent, ou par quelque autre raison, n'avoit pû être achevé. Le Lord Darmouth eut aussi ordre, de rendre le Port entiérement inutile. Il employa environ six mois a exécuter cette commission. Par-là le Roi se déchargea d'une dépense considérable qu'il faisoit tous les ans, pour la conservation de cette Place, & outre cela, la Garnison qui retourna en Angleterre, & qui, comme on l'a vû ci-dessus, étoit composée pour la plupart d'Officiers & de Soldats Catholiques, fut conservée sur pied, & servit à augmenter le nombre des Troupes, & à tenir en bride ceux qui ne vouloient pas supporter le joug avec assez de soumission.

Siége de Vienne. Cette année 1683. fut remarquable par le Siége fameux de Vienne, formé par le Grand-Visir *Cara Mustapha*, le 9. de Juillet, avec une Armée de cent trente mille hommes, & que le Roi de Pologne fit lever le 2. de Septembre, lorsque la Ville étoit déja réduite à la derniere extrémité.

168¾. L'année 1684. fut presque toute employée, à bien établir le pouvoir absolu que le Roi s'étoit acquis.

Moyens pour confirmer le pouvoir du Roi. Cela se fit principalement par trois moyens, le premier, dont j'ai déja parlé, fut l'augmentation des troupes par l'arrivée de la Garnison de Tanger; le second fut un grand nombre d'exemples de rigueur qui se firent non-seulement de ceux qui étoient accusez d'avoir trempé dans la Conspiration Protestante; mais encore de beaucoup d'autres qui, pendant les brouilleries entre le Roi & les derniers Parlemens, s'étoient émancipez à

parler du Roi & du Duc d'Yorck avec trop de passion & d'emportement. Ces discours tenus dans un tems où le Roi & le Duc étoient obligez de dissimuler, pour ne pas aigrir davantage le Parlement, leur revinrent en mémoire, lorsqu'ils se trouverent dans une situation plus favorable, & ils en firent porter la peine à leurs auteurs. Le troisiéme moyen fut de persuader à toutes les Communautez du Royaume, de livrer leurs Chartres au Roi. J'ai déja dit tout ce que j'avois à dire touchant la Garnison de Tanger.

Condamnation de diverses personnes.

Quant au second moyen, je veux dire la poursuite en Justice des ennemis du Roi & du Duc, ce seroit une chose ennuyante, que de rapporter ici les Jugemens, & les Sentences renduës contre tous ceux qui furent accusez, ou de la derniere Conspiration, ou d'avoir mal parlé du Roi & du Duc d'Yorck. On ne trouve presque autre chose dans les événemens de l'année 1684. Depuis que la Ville de Londres avoit perdu ses priviléges, le Roi avoit nommé des Shériffs qui lui étoient entiérement dévouez, & ces Shériffs prenoient soin de faire ensorte, que dans tous les procès criminels, les Jurez étoient des gens tous disposez à suivre les inspirations de la Cour. Pour faciliter la condamnation de ceux qu'on avoit résolu de poursuivre, le Roi, dès le mois de Novembre précédent, avoit fait le Chevalier *George Jeffreys*, Premier Juge de la Cour du Banc du Roi. C'étoit un homme tel qu'il le falloit à la Cour, sans honneur & sans conscience, impudent au dernier point, & toujours très disposé à trahir son devoir & les intérêts de la Justice & du Royaume, pour se rendre agréable & utile à ceux qui avoient le pouvoir en main. Ce fut par ces grandes qualitez qu'il parvint enfin à être Grand Chancelier d'Angleterre. Le Roi avoit fait aussi d'autres changemens parmi les Juges du Royaume, de sorte qu'il étoit comme assuré, de la complaisance de toutes les Cours de Justice. Le Parti de la Cour avoit fait grand bruit quelque tems auparavant, de ce que le Grand Juré de Londres répondoit toujours *Ignoramus* à toutes les accusations intentées contre quelqu'un du Parti des *Whiggs*, & ceux-ci n'en firent pas moins de la rigueur qui fut exercée pendant cette année par les Torys. On a fait des Livres sur ce sujet pour faire voir la passion, la partialité, & les injustices outrées des Juges & des Jurez, pour favoriser les desseins de la Cour. Mais je ne saurois entrer dans le détail de ces particularitez, quoiqu'elles soient très propres à faire connoitre, avec quelle ardeur la Cour travailloit à l'exécution de ses projets, & le caractere des gens qu'elle jugeoit à propos d'employer. J'omettrai donc un grand nombre de Jugemens qui furent rendus dans le cours de cette année, contre diverses personnes peu connuës, & je me renfermerai dans quelques cas particuliers, par lesquels on pourra aisément comprendre ce qui se faisoit à l'égard des autres.

Moyens pour faire condamner les accusez.

Caractere de Jeffreys premier Juge.

Le Comte de Danby est élargi.

Le Comte de Danby avoit été envoyé à la Tour, par la Chambre des Seigneurs, sur une accusation des Communes. Il avoit souvent demandé d'être élargi sous caution; mais les Juges du Royaume avoient toujours rejetté sa Requête, déclarant, qu'il n'étoit pas en leur pouvoir d'admettre à caution un Pair du Royaume emprisonné par le Parlement. C'étoit-là

CHARLES II. 1684.

la Loi du Royaume. Mais les changemens que le Roi avoit faits parmi les Juges, avoient aussi produit un grand changement dans les maximes des Cours de Justice. Les Juges qui étoient en charge depuis quelque tems, trouverent que les Loix leur permettoient d'élargir le Comte, moyennant qu'il donnât caution pour dix mille livres sterling.

Les Seigneurs Papistes le sont aussi.

L'élargissement du Comte de Danby fut une planche pour celui des Seigneurs Papistes, Prisonniers à la Tour. Le Lord *Peters*, l'un de ces Seigneurs étant mort environ un mois auparavant, avoit écrit au Roi une Lettre, dans laquelle il protestoit sur la foi d'un homme mourant, qu'il étoit innocent du crime dont il étoit accusé. Après une déclaration si expresse, le Roi ne doutant point que les quatre autres ne fussent aussi innocens, fit dire à la Cour par son Procureur Général, qu'il consentoit à tout ce qu'elle jugeroit à propos de faire à l'égard des Seigneurs Papistes, sur quoi ils furent aussi élargis sous caution, le 12. de Fevrier, le même jour que le Comte de Danby. Il falloit que les Juges qui avoient précédé ceux-ci fussent bien ignorans, pour ne pas savoir qu'une Cour inférieure a le droit d'élargir des gens constituez Prisonniers par la Cour suprême du Royaume, ou que ceux-ci fussent plus hardis que leurs prédécesseurs.

Mais ceux qui avoient été accusez de la derniere Conspiration, & ceux qui avoient mal parlé du Roi & du Duc, ne furent pas traitez si humainement. Entre un grand nombre de gens qui furent poursuivis pour ces deux sujets, je rapporterai seulement le Jugement de trois ou quatre.

Jugement de M. Hambden,

Monsieur *Hambden* fut produit en Justice pour avoir été l'un des principaux Conjurez. Le Lord *Howard* témoigna contre lui, que les six Conseillers de la Conspiration s'étoient assemblez chez lui, & qu'il avoit lui-même ouvert la Conférence par un discours où il avoit représenté, sur quelles matieres il étoit à propos de délibérer. Il assura aussi, que le Prisonnier avoit eu part à l'envoi d'*Aaron Smith* en Ecosse. Les Avocats de Hambden insistérent beaucoup sur la mauvaise réputation du Lord Howard, sur sa vie scandaleuse, & le représentérent comme un véritable Athée. Mais de semblables objections ne pouvoient avoir de force que contre un *Oates* & un *Bedloc*. Car pour le Lord Howard, comment étoit-il possible qu'il fût un malhonnête homme, puisqu'il ne déposoit que contre des Protestans? D'un autre côté, on produisit pour M. Hambden, des témoins qui rendirent témoignage sur sa vertu, sur sa piété, sur ses bonnes mœurs. Mais ces témoignages ne firent que blanchir. Jeffreys prit la parole, & fit un long discours, pour prouver que la prétenduë Religion, & la prétenduë vertu, dont quelques-uns des ennemis du Roi faisoient profession, n'avoient pour but que de séduire le Peuple, & il en allégua l'exemple du grand Pere de M. Hambden, qui, malgré sa vertu & sa Religion n'avoit pas laissé d'être un des plus violens ennemis du feu Roi. Ainsi, par ce bel argument, être vertueux & religieux, étoit une espéce d'indice qu'on étoit engagé dans la Conspiration. Mais voici un artifice qui fut employé pour faire tomber M. Hambden. Il est certain qu'en supposant la vérité du témoignage de M. Howard, M. Hambden n'étoit pas moins coupable que le Lord Russel, &

le Colonel Sidney. Cependant on ne pouvoit le condamner comme Traître, puisqu'il n'y avoit qu'un seul témoin contre lui, & que par toutes les Loix divines & humaines, on ne peut faire mourir un homme que sur le témoignage de deux témoins. On se contenta donc de l'accuser de *haute malversation*, & les Jurez l'ayant déclaré coupable de ce crime, sur le témoignage du Lord Howard, la Cour se contenta de le condamner à une amende de 40000. liv. sterling, & à donner des cautions pour sa conduite à venir, pendant le reste de sa vie. Tout le monde trouva cette Sentence fort rigoureuse & fort étrange. Mais le Roi dissipa tous les doutes qu'on pouvoit avoir sur ce sujet, en disant dans une ample Déclaration qu'il publia, que s'il n'avoit pas accordé au Duc de Monmouth, la faveur, qu'il ne serviroit de témoin contre personne, ni M. Hambden, ni bien d'autres, n'auroient évité la mort.

CHARLES II. 1684.

Il est condamné à une amende de 40000. livres sterling.

Un Gentilhomme nommé *Dutton Colt*, qui avoit été Membre des trois derniers Parlemens, étant accusé d'avoir dit que le Duc d'Yorck étoit Papiste, & que plutôt que de souffrir qu'il parvînt à la Couronne, il vouloit être pendu à sa propre porte, à quoi, selon les dépositions des témoins, il avoit encore ajouté des termes fort injurieux, fut condamné à une amende envers le Duc, de cent mille livres sterling.

Dutton Colt à une amende de 100000 liv. st.

Le Duc d'Yorck intenta aussi une accusation *de Scandalis Magnatum*, contre *Titus Oates*, pour avoir dit en propres termes, que le Duc étoit un Traître. Pour cette offense, la Cour le condamna à payer au Duc cent mille livres sterling. Peu de tems après, il fut encore accusé de parjure, dans le témoignage qu'il avoit rendu contre le Pere *Ireland* Jésuite. Ensuite il fut encore accusé du même crime, pour avoir déposé qu'il étoit présent à la Consultation tenuë à Londres le 24. d'Avril 1678, dans la Taverne du cheval blanc. Mais ces deux dernieres accusations n'ayant pas été jugées sous ce Regne, Oates demeura en prison.

Oates à une semblable.

Il est accusé de parjure.

Les trois dont je viens de parler, & quelques autres que j'ai omis pour la briéveté, échapperent avec la vie, quoique condamnez proprement à une prison perpétuelle, pour n'avoir pas dequoi payer les amendes exorbitantes auxquelles ils avoient été condamnez. Mais deux autres qui avoient fui hors du Royaume, n'en furent pas quittes à si bon marché. *Jacques Halloway* ayant vû par la Gazette, que son nom étoit parmi ceux des Conjurez, que le Roi ordonnoit d'arrêter par sa Proclamation, s'en étoit fui aux Indes Occidentales dans quelqu'une des Colonies Angloises. Sur sa fuite il avoit été condamné à mort par défaut, & mis hors de la protection des Loix. Dans cette année, la Cour ayant avis qu'il étoit aux Indes dans quelqu'une des Colonies Angloises, l'y fit arrêter, & transférer à Londres, où il fut exécuté en vertu de la Sentence donnée contre lui par défaut.

Halloway & Armstrong sont exécutez.

La même chose arriva au Chevalier *Thomas Armstrong*, qui avoit été regardé comme un des principaux Auteurs de la derniere Conspiration, & pour la prise duquel, le Roi avoit offert cinq cens liv. sterl. par sa Proclamation. Ce Chevalier s'étoit sauvé en Hollande, & en son absence, il avoit

CHARLES II. 1684.

été condamné par défaut, aussi-bien qu'Halloway. La Cour ayant appris qu'il étoit à Leyde, obtint des Etats de Hollande, un ordre pour le faire arrêter, & avant qu'il pût en être averti, il fut pris, conduit à Rotterdam & de-là à Londres. Lorsqu'il comparut devant la Cour du Banc du Roi, il allégua qu'il étoit hors du Royaume, lorsque la Sentence par défaut avoit été donnée contre lui, & demanda d'être reçû à se défendre. Mais sa demande fut absolument rejettée, d'autant plus, que le Procureur Général dit à la Cour, de la part du Roi, que S. M. savoit très certainement par de bonnes preuves, qu'Armstrong étoit un de ceux qui devoient l'assassiner au retour de Newmarket, ce que le Prisonnier nia positivement. Il fut exécuté le 20. de Juin, & sa tête & ses quartiers furent exposez en divers endroits de Londres. On en reserva seulement un qui fut exposé dans la Ville de Stafford, dont il avoit été Député au Parlement (1).

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'entrer dans un détail circonstancié des Jugemens rendus dans le cours de cette année, contre un grand nombre de gens qui avoient ou publié des Libelles, ou parlé contre le Roi ou contre le Duc ou contre le Gouvernement en général. J'en trouve dans l'Histoire de M. Echard trente-deux qui furent condamnez à de grosses amendes, & quelques-uns d'entre eux à être mis au Pilori. C'est en cela proprement que consiste l'Histoire de cette année.

Le Roi se fait livrer les Chartres des principales Communautez.

La terreur s'étant répanduë dans tout le Royaume, le Roi crut en devoir profiter pour établir son pouvoir absolu, d'une maniere à ne devoir craindre aucune opposition. Ce fut en privant tout d'un coup toutes les Communautez, & par conséquent tous les Sujets de leurs Priviléges. Il n'étoit pas à propos d'user en cela du pouvoir absolu; mais d'agir d'une maniere plus fine & plus dangereuse pour le Peuple, en l'obligeant à se démettre lui-même de ses Chartres, entre les mains du Roi, pour en recevoir de nouvelles, selon qu'il le trouveroit à propos. Pour cet effet, la Cour dépêcha des Courtisans & d'autres Emissaires dans les Communautez les plus considérables, pour inspirer de la terreur au Peuple, & pour lui faire entendre, qu'à peine quelqu'un pourroit-il se sauver, si le Roi vouloit exercer une justice rigoureuse. Ceci regardoit principalement les Whiggs & les Non-Conformistes; car pour les Torys, ils étoient généralement assez disposez à suivre aveuglément les volontez de la Cour. *Jeffreys* se distingua parmi tous les autres, dans le *circuit* qu'il fit du côté du Nord, pour y tenir les Assises. Car il n'oublia rien de ce qu'il crut capable de donner de la terreur au Peuple, en lui faisant entendre qu'il n'y avoit point d'autre moyen pour éviter les malheurs dont on étoit menacé, que de livrer les Chartres au Roi. Les autres Juges & Emissaires en firent de même; & enfin, après avoir ainsi gagné les plus grandes Communautez, il fallut bien que les plus petites en vinssent au même point. Ainsi on vit tout à coup un changement prodigieux en Angleterre, savoir, le Peuple Anglois, sans

(1) Voyez à la fin de ce Volume l'Extrait IV. de *l'Histoire de Jacques II.* Il traite de la Conjuration de *la Rye* ou de *Newmarket.*

aucuns droits ni priviléges, que ceux qu'il plairoit au Roi de leur accorder, & ce qu'il y a de plus étrange, c'est qu'eux mêmes livrerent à Charles II. ces mêmes priviléges qu'ils avoient défendus avec tant de passion, & si je l'ose dire, de fureur, contre les attentats de Charles I.

Il fait la revûë de ses Troupes.

Pour achever en quelque maniere, de faire sentir au Peuple son nouvel esclavage, le Roi affecta au mois d'Octobre de faire la revûë de ses Troupes, qui d'un simple Regiment de Gardes à pied, & d'une Compagnie de Gardes à cheval, qu'il avoit lui même mis sur pied, non sans que bien des gens en eussent murmuré, étoient montées à quatre mille hommes bien complets, & bien armez. On put alors s'appercevoir, que les Membres du Parlement qui avoient voulu s'opposer à l'établissement, ou du moins à la conservation de ces Gardes, n'avoient pas eu tout le tort. Mais la passion du Parti Tory étoit alors montée à un tel excès, qu'il regardoit tout ce qui pouvoit contribuer à rendre le pouvoir Royal arbitraire, comme un moyen assuré pour achever de détruire les Whiggs, & par conséquent, comme un triomphe pour lui. Il s'imaginoit mal-à-propos, que la Cour n'avoit en vûë que la destruction de ce Parti odieux, & qu'elle ne travailloit uniquement que pour les Torys. Aussi se trouve-t-il encore des Auteurs de ce dernier Parti, qui veulent faire regarder cette année 1684. comme la plus paisible & la plus tranquille, & en un mot, la plus heureuse qu'on eût vuë en Angleterre depuis plusieurs siécles. Rien n'étoit capable de dessiller les yeux de ces gens passionnez, qui, contre toute sorte d'apparence, vouloient à quelque prix que ce fût, se persuader que la Cour étoit bien intentionnée, pour l'Etat & pour la Religion Protestante.

Les Torys sont charmez du pouvoir du Roi.

Le Roi dissout la Commission établie pour la distribution des Bénéfices.

Le Roi fit pourtant vers la fin de cette année une chose qui auroit bien dû leur ouvrir les yeux. C'est qu'il cassa la Commission qu'il avoit établie depuis plusieurs années, pour la distribution des Bénéfices Ecclésiastiques. Comme lorsqu'il avoit établi cette Commission, il avoit eu pour but de persuader à ses Sujets, qu'il avoit à cœur les intérêts de la Religion Protestante, il n'avoit pû se dispenser de nommer des Commissaires qui passoient pour avoir les mêmes sentimens. Mais se trouvant enfin au point où il s'étoit souhaité, cette Commission devint trop gênante pour lui, il la revoqua, afin de pouvoir remplir les Bénéfices vacans, comme il le trouveroit à propos.

On attribuë au Duc d'Yorck tous les procedez du Roi.

Je ne dois pas dissimuler, que la plupart des Historiens attribuent toutes les rigueurs qui furent exercées durant cette année, & toutes les mesures que le Roi prenoit pour établir de plus en plus son pouvoir absolu, aux Conseils du Duc son Frere. Ce Prince avoit pris un tel ascendant sur le Roi, qu'il le tenoit dans une espéce d'esclavage, & le portoit à faire des démarches qui l'engageoient à en faire encore d'autres, & par ce moyen, il le poussoit plus avant que le Roi n'auroit voulu. Outre que le Roi étoit naturellement paresseux, & qu'il aimoit trop ses aises pour vouloir s'engager dans des entreprises capables de troubler son repos, il connoissoit le génie & le naturel des Anglois beaucoup mieux que ne faisoit le Duc d'Yorck, & il sentoit bien, qu'il étoit trop difficile, qu'un pouvoir acquis

CHARLES II. 1684. d'une maniere si extraordinaire fût d'une longue durée. Mais d'un autre côté, après s'être laissé engager dans tant de démarches, pour s'assurer ce même pouvoir, il ne savoit comment reculer, & il ne pouvoit changer de conduite, qu'en rompant entiérement avec le Duc, ce qui ne pouvoit que lui causer un extrême embarras. Il ne pouvoit changer de principes & de maximes, qu'en changeant entiérement sa Cour & son Conseil, & en se mettant entre les mains de gens qui avoient des principes tous différens. D'ailleurs son inclination ne l'y portoit pas, & ce n'étoit que la peur de troubler son repos, qui lui faisoit envisager ce qu'il avoit fait jusqu'alors, comme une entreprise pleine de danger. Cependant, comme ce danger n'étoit pas encore proche, & que tout le Royaume paroissoit soumis, il poussoit, comme on le dit, le tems avec l'épaule, & differoit à se déterminer.

Statuë dressée au Roi.

Quoiqu'il en soit, la Société des Marchands Allemans, pour s'attirer la bienveillance d'un Prince qui avoit acquis un si grand pouvoir, lui érigea une Statuë de marbre, avec une inscription très flateuse qui fut gravée sur le piédestal, & dont voici la traduction.

Inscription.

A Charles II, le César Britannique, le Pere de la Patrie, Roi très bon, très clément, très Auguste, les délices du Genre Humain, Vainqueur dans l'une & dans l'autre fortune, Arbitre de la Paix de l'Europe, Seigneur & Défenseur de la Mer, la Societé des Marchands Avanturiers d'Angleterre, qui depuis près de 400. ans fleurit sous la protection Royale, a érigé cette Statue comme un témoignage de sa fidélité inviolable, & de son éternelle reconnoissance, l'an du salut 1684.

1684/5. Le Roi ne trouve plus d'opposition.

Presque tout le mois de Janvier de cette nouvelle année, fut employé ou à poursuivre les Délinquans qui avoient offensé le Roi ou le Duc, ou à recevoir les Chartres des Communautez, qui ne les avoient pas encore livrées, ou à en faire expédier de nouvelles, sous les conditions que la Cour jugeoit convenables. On peut bien juger que ces conditions ne portoient pas de préjudice au pouvoir dont le Roi se trouvoit déja revêtu. Personne n'osoit ouvrir la bouche pour se plaindre, & tout le Royaume étoit absolument soumis, jusqu'à la Ville de Londres qui de tout tems avoit été si contraire à la puissance absoluë.

Il remercie les Communautez de ce qu'elles lui ont livré leurs Chartres.

Le Roi, se trouvant alors au comble de ses souhaits, voulut bien faire un acte populaire, en publiant une Déclaration, dans laquelle il remercioit affectueusement ses Sujets de la grande confiance qu'ils avoient euë en lui, principalement, en lui livrant les Chartres de leurs Immunitez, de peur qu'on n'en abusât dans la suite, pour envahir les prérogatives de la Couronne. Il déclaroit, qu'il regardoit cette confiance, comme un honneur très particulier de son Régne, qu'aucun de ses Prédécesseurs n'avoit jamais osé espérer. Il ajoutoit qu'il useroit de cette confiance avec toute la modération possible, & assuroit qu'il feroit voir aux plus outrez Républiquains, que comme la Couronne étoit l'origine des Droits & des Libertez du Peuple, elle en étoit aussi le plus sûr soutien.

Il forme de nouveaux projets.

Malgré tout cela, on prétend qu'il avoit formé le projet de gouverner à l'avenir d'une toute autre maniere qu'il ne l'avoit fait jusqu'alors. Qu'il avoit

dessein de rappeller le Duc de Monmouth, d'envoyer le Duc d'Yorck au-delà de la Mer, & de convoquer un Parlement absolument libre. On a cru pouvoir recueillir cela, de quelques endroits du Livre de poche qui fut trouvé sur le Duc de Monmouth dans le Régne suivant, & on assure, que le Roi avoit fait entendre, que s'il vivoit encore un mois, il se mettroit à son aise pour tout le reste de sa vie. (1). Mais il ne vécut pas assez longtems pour exécuter ce dessein. Il mourut le $\frac{16}{6}$. de Février à l'âge de 54. ans, après un Régne de près de 25. ans depuis son rétablissement. Comme la cause de sa mort a été rapportée de diverses manieres, que les uns l'ont cruë naturelle, & que d'autres l'ont attribuée au poison, je croi ne pouvoir rien faire de mieux pour l'instruction des Lecteurs sur cette matiere, que de traduire ici ce qu'en a dit le Docteur *Welwood*, qui me paroit être celui qui en a parlé avec le plus d'impartialité.

Il meurt.

Soupçons qu'il est mort empoisonné.

« Il faut avouer que peu de Princes viennent à mourir d'une mort soudaine, » sans que le monde soit disposé à l'attribuer à quelque mauvais moyen, » particulierement, quand elle est accompagnée de circonstances extraordi- » naires, tant dans la maniere que dans le tems. Charles II. étoit d'une » constitution plus saine que bien d'autres gens, & il prenoit grand soin de la » conserver par l'exercice & par la diete, ce qui pouvoit naturellement lui » promettre une longue vie. Il est plus extraordinaire de voir de tels hommes » mourir avant l'âge de soixante ans, qu'il ne l'est d'en voir mourir d'autres à » la fleur de leur âge. S'il est vrai qu'il mourut d'une mort naturelle, tout le » monde convient que ce ne peut avoir été que d'apoplexie. Cette maladie » saisit à la fois toutes les facultez vitales, & néanmoins, non-seulement » elle donne pour l'ordinaire quelques avertissemens de son approche, quoi- » qu'ils ne la précédent pas de beaucoup, par des attaques à la tête; mais » même elle est assez souvent produite par certaines causes précédentes. » Dans le cas de Charles II, il ne parut aucune cause visible, ni prochaine ni » éloignée, à laquelle on puisse, avec quelque fondement, attribuer cette » maladie. Les Symptomes qui la dévancerent étoient plutôt dans l'estomac

Extrait de Welwood sur ce sujet.

(1) Voici le récit que fait *Burnet* de ce Plan. « On forma en ce tems-là un nouveau » Plan, qui vraisemblablement auroit rompu pour toujours les mesures du Roi & du » Duc .... Il fut laissé chez la Duchesse de *Portsmouth*. M. *de Barillon*, Mylord *Sunderland*, & Mylord *Godolphin* y avoient part. Le Duc de *Monmouth* arriva secrette- » ment, & quoiqu'il ne vît point le Roi, il s'en retourna fort satisfait de son voyage .... Le commencement du projet étoit, d'envoyer le Duc d'*Yorck* en Ecosse .... Le Roi lui parla de ce voyage, à quoi le Duc répondit, qu'il n'y avoit aucune raison de le faire: sur quoi le Roi repliqua, que le Duc devoit y aller, ou qu'il y iroit lui-même .... On remarqua que le Roi étoit plus froid & plus reservé avec le Duc, qu'à » l'ordinaire; mais de savoir ce qu'il y avoit là-dessous, c'étoit un profond secret. » Mylord *Hallifax* n'eut aucune part à cette affaire: il se plaignit en plein Conseil con- » tre Mylord *Rochester*, qu'il y avoit plusieurs ratures dans les Livres de la Tréforerie; » & proposa au Roi d'aller à la Chambre du Trésor. Le Roi nomma le Lundi suivant » pour cela; & M. *May* eut ordre de venir de *Windsor* à la Cour, ce même jour qu'on » regardoit par avance comme un jour critique. Il le fut en effet, quoique d'une ma- » niere, differente de ce qu'on attendoit, le Roi s'étant trouvé mal pendant ces entre- » faites. p. 606. » TIND.

CHARLES II. » & dans les boyaux, que dans la tête. Car après qu'il fut couché, on l'en-
1685. » tendit se plaindre la plus grande partie de la nuit. Le lendemain matin, » avant que de tomber dans l'accès, il se plaignit d'une grande oppression » d'estomac & de cœur, & ensuite, d'une violente douleur dans ces parties, » symptomes qui n'ont que peu de rapport à l'apopléxie. Tout le monde qui » étoit autour de lui s'apperçût ce même matin d'une pâleur dans son visage, » & d'un égarement dans ses yeux. Il s'assit pour se faire razer, un peu avant » que l'accès le prit, on remarqua qu'il avoit de la peine à se tenir droit, » comme il l'avoit accoûtumé, & qu'il se tint toujours courbé ayant toujours » sa main sur son estomac, jusqu'à ce que l'accès le prit. Après que, par » une saignée, il fut revenu de cette syncope, il se plaignit d'une douleur » très violente dans son estomac, sans marquer qu'il en eût aucune ailleurs. » Durant tout le tems de sa maladie, & lors même qu'il paroissoit le plus » insensible, il tenoit pour l'ordinaire sa main sur son estomac, & il continua » de même jusqu'à sa mort. Sa douleur étoit si insuportable, que quand » on n'espéra plus rien pour sa vie; on pria ses Médecins d'employer tout » leur art pour lui procurer une mort douce.

» Voilà pour ce qui regarde la maladie elle-même. Il faut présentement » considérer certaines choses qui arriverent avant & après sa mort. Peu de » jours avant qu'il tombât malade s'étant trouvé avec des gens qui l'entre- » tenoient de l'état des affaires, il lui échappa certaines expressions vives, » touchant le fâcheux état où on l'avoit plongé, & les mauvaises mesures » dans lesquelles on l'avoit engagé, & comment il avoit été abusé en certaine » affaire particuliere dont il fit mention, ajoûtant avec quelque véhémence, » que s'il vivoit seulement encore un mois, il trouveroit bien le moyen de se » mettre à son aise pour le reste de sa vie. Ces paroles furent divulguées dès » le jour suivant, & on se les disoit à l'oreille, & ce fut dans le même tems » que courut le bruit, qu'il avoit dessein de rappeller le Duc de Monmouth, » & d'envoyer le Duc d'Yorck hors du Royaume. En effet, tout étoit déja » prêt pour exécuter le dernier de ces desseins; & il y a lieu de croire que le Roi » avoit déja fait connoitre sa volonté au Duc d'Yorck. Car les plus riches » meubles du Duc étoient déja emballez, & ses principaux Domestiques » avoient ordre de se tenir prêts à partir une heure après en avoir reçû » l'avertissement. De plus les Yachts étoient déja tous préparez pour transpor- » ter au-delà de la mer une personne de qualité, sans dire où, ni qui étoit » cette personne. On remarqua que les Catholiques qui avoient accès à la » Cour alloient & venoient plus souvent de S. James à Whitehall, & de » Whitehall à S. James étant fort affairez, comme s'il s'agissoit de quelque » affaire fort importante, & qu'ils étoient fort consternez. Cela n'étoit pas » étrange; car dans le changement qu'on soupçonnoit, il y avoit apparence » qu'ils seroient les seuls perdans, & que leurs vastes projets étoient sur le » point de s'évanouïr. Le Lecteur jugera, à quoi quelques-uns de ce parti- » là pouvoient être menez par leurs principes, pour venger l'affront qu'on » vouloit leur faire, comme aussi pour prévenir le coup dont ils étoient » menacez, quoique sans la connoissance, & encore moins, le consentement » du Duc d'Yorck.

„ Trois jours avant que le Roi tombât malade, un certain Ministre étran- „ ger donna ordre à son Maitre d'hôtel, d'acheter une quantité considérable „ de drap noir, qui lui servît à lui & à ses Domestiques pour le deuil du Roi. „ *D. Pedro Ronquillo* Ambassadeur d'Espagne disoit tout ouvertement, que „ la semaine avant que le Roi mourût, il avoit reçû une Lettre de Flandre, „ où on lui disoit, qu'on répandoit en ce Païs-là, la nouvelle de la mort du „ Roi. Mais tout cela peut arriver par accident.

„ Il y a encore deux choses qui méritent d'être considérées, sur ce même „ sujet. Lorsque le Corps fut ouvert, on ne donna pas aux Médecins & aux „ Chirurgiens un tems suffisant pour examiner l'estomac & les boyaux, ce „ qui pourtant étoit la principale chose qui auroit dû être examinée, vû les „ douleurs violentes que le Roi avoit souffertes dans ces parties. Un certain „ Médecin ayant marqué plus de curiosité que les autres, sur l'état où elles se „ trouvoient, quelqu'un le tira à part, & le blâma de ce qu'il témoignoit „ une curiosité inutile. De plus, peu d'heures après la mort, le Corps sentoit „ si mauvais, qu'on ne pouvoit presque demeurer dans la Chambre; ce qui „ est fort extraordinaire pour un corps d'une constitution si saine & si robuste, „ & n'est pas une suite d'une maladie apoplectique.

„ On fit aussi quelque attention à un accident arrivé à Windsor, quelques „ années avant la mort du Roi. Ce Prince ayant lû plus que de coûtume „ au retour de la chasse, se retira dans la Chambre prochaine, & s'étant „ enveloppé de son manteau, il s'endormit sur un lit de repos. Peu de tems „ après, qu'il fut retourné rejoindre la compagnie, un Domestique de quel- „ qu'un de ceux qui étoient avec le Roi, s'endormit sur le même lit de repos, „ étant enveloppé du manteau du Roi, & en cet état, il fut trouvé mort „ d'un coup de Poignard, sans qu'on ait jamais sû comment cela étoit arrivé, „ & sans qu'on en fit aucune enquête; mais la chose fut étouffée.

„ Pour conclusion, le Médecin *Short*, qui étoit très habile, d'une grande „ probité, & Catholique Romain, ne fit pas difficulté de dire à quelques-uns „ de ses amis, qu'il croyoit, qu'il y avoit de la *male-façon* dans la mort du „ Roi. Lorsqu'il vint à mourir lui-même, il témoigna qu'il soupçonnoit, „ qu'il avoit reçû le même traitement, pour avoir trop librement dit ce „ qu'il pensoit sur cette matiere.

„ Voilà les circonstances qui peuvent donner lieu de croire, que le Roi „ fut empoisonné. Mais il y en a d'autres qui semblent détruire les soupçons „ que celles qu'on vient de voir peuvent faire naître.

„ Premierement, Charles II avoit vécu d'une maniere qui pouvoit avoir „ énervé la force de sa constitution, & avoir épuisé dans une grande mesure, „ les esprits animaux. Cela pouvoit le rendre sujet à une apoplexie, qui est „ une maladie qui affoiblit ces esprits, les resserre, & empêche qu'ils ne „ puissent faire leurs fonctions. Quoique dans ses dernieres années, il se fut „ plus adonné au vin qu'aux Femmes, ce pouvoit être un effet de l'âge, plutôt „ que de son propre choix.

„ En second lieu, on sait qu'il avoit été attaqué deux fois auparavant de „ syncopes qui ressembloient à celles dont il mourut ensuite, & néanmoins,

CHARLES II. 1685. » de la maniere qu'on en parle, il semble que c'étoient plutôt des mouvemens convulsifs, qu'une apoplexie, vû qu'ils étoient accompagnez de contorsions violentes de son visage, & de convulsions dans tous ses membres. Ceci se confirme par ce qui arriva pendant la chaleur de la Conspiration Papiste. Le Roi ayant quelque chose à menager avec un Prêtre Romain qui étoit alors au-delà de la mer, le fit venir en secret auprès de lui. Un certain homme, de qui je tiens cette relation, eut ordre de faire venir le Prêtre à Whitehall en habit déguisé. Le Roi & le Prêtre furent durant un assez longtems tous seuls dans le cabinet du Roi, pendant que le troisiéme se tenoit dans la chambre voisine. Enfin le Prêtre sortit du cabinet du Roi avec des marques extraordinaires sur son visage, de frayeur & d'étonnement. Après s'être un peu remis, il dit à celui qui l'avoit amené, qu'il venoit de se trouver dans un extrême danger. Car, pendant qu'il étoit avec le Roi, S. M. avoit été tout à coup surprise d'un accident qui étoit accompagné de violentes convulsions dans tout son corps, & de contorsions sur son visage, qui avoient duré quelques momens. Le Prêtre ajoûta, qu'ayant voulu sortir pour appeller du secours, le Roi l'avoit retenu par force, jusqu'à ce que l'accès fut passé, & lui avoit dit ensuite, qu'il ne devoit pas avoir peur, & que la même chose lui étoit arrivée d'autres fois.

» Mais laissant cette Histoire sur le crédit du Prêtre qui l'a rapportée, on peut assigner une autre cause naturelle à l'accident dont le Roi mourut. Il avoit eu, pendant quelque tems, un cautére à la jambe, qui couloit beaucoup, & par conséquent soulageoit beaucoup sa tête; c'étoit vraisemblablement pour cela qu'il avoit été ordonné. Quelques semaines avant sa mort, il laissa fermer le cautére, contre l'avis de ses Médecins qui l'avertirent, que cela pouvoit beaucoup préjudicier à sa santé. Leur pronostic se vérifia en partie, en ceci, c'est qu'il vint une tumeur très douloureuse à l'endroit où le cautére avoit été, qui n'étoit pas entierement guérie lorsqu'il mourut.

» Enfin tout le monde convient que le Roi, durant le tems qu'il fut malade, ne marqua jamais qu'il se crût empoisonné. Il faut néanmoins remarquer que ses syncopes étoient si violentes, que, pendant qu'elles duroient, il lui étoit impossible de parler, & que dans les intervalles, il ne pouvoit qu'avec beaucoup de peine se résoudre à dire quelques paroles. Au reste, lorsqu'on ouvrit son corps, on n'y observa rien qu'on pût avec fondement attribuer à la force du poison. Cependant, pour ne pas donner à cette considération plus de poids qu'elle ne mérite, il faut avouer, qu'il y a des poisons qui affectent originellement les esprits animaux, & qui sont d'une nature si subtile, qu'ils ne laissent pas des marques évidentes de leur effet dans les corps de ceux qu'ils tuent.

Voici présentement ce que dit le Docteur Burnet sur cette même matiere, dans l'Histoire de son tems. Comme cette Histoire n'a pas encore été traduite, ou du moins publiée en François, je croi faire plaisir à ceux qui n'entendent pas l'Anglois, de leur donner ici une traduction de ce que

rapporte

rapporte ce fameux Prélat touchant la mort de Charles II. CHARLES II. 1685.

« Pendant tout cet Hiver, le Roi avoit paru se porter mieux qu'il n'avoit » fait depuis plusieurs annees. Il avoit une humeur qui couloit de sa jambe, » qui paroissoit être un commencement de goute : de sorte que durant quel- » ques semaines, il ne put point se promener, comme il avoit accoutumé de » faire, trois ou quatre heures par jour, dans le Parc; ce qu'il faisoit si vîte, » que comme c'étoit véritablement un exercice pour lui, c'étoit une peine » pour ceux qui étoient obligez à le suivre. Le Roi, se trouvant hors d'état » de pouvoir se promener, employoit une bonne partie de son tems dans » son Laboratoire, où il s'occupoit à chercher les moyens de fixer le mercure. » Le 1. de Février jour de Dimanche, il mangea peu dans toute la journée, » & le soir étant allé chez la Duchesse de Portsmouth, il demanda un bouil- » lon; mais le bouillon s'étant trouvé trop fort pour son estomac, il n'en prit » que peu, & il passa la nuit avec beaucoup d'inquiétude. Le matin, le » Docteur *King* Médecin vint le trouver comme il en avoit reçû l'or- » dre. Le Roi ne lui tint que des discours entrecoupez auxquels le Méde- » cin ne put rien comprendre. Surpris de cela, il sortit de la Chambre du » Roi, & ayant rencontré le Comte de Peterborough, il lui dit, que le Roi » étoit dans un étrange état, & qu'il ne disoit pas un mot de bon sens. Le » Comte le pria de retourner dans la Chambre, & il n'y fut pas plutôt rentré, » que le Roi tomba tout d'un coup dans un accident qui ressembloit à une » apopléxie. Il devint noir & ses yeux lui tournoient dans la tête. Le Mé- » decin, qui avoit été autrefois fameux Chirurgien, dit, qu'il étoit impossi- » ble de sauver le Roi, si on perdoit une seule minute, & qu'il aimoit mieux » s'exposer à la rigueur des Loix, que de laisser périr le Roi, & sans perte de » tems, il le saigna. Le Roi revint, & les Médecins ayant approuvé ce que » King avoit fait, le Conseil Privé ordonna pour lui une somme de mille » livres; mais qui ne lui fut jamais payée. Quoique le Roi fût revenu de » cet accès, il ne laissoit pas d'en ressentir les suites, & d'être fort oppressé. » Les Médecins appréhendoient beaucoup que le retour d'un autre accès ne » l'emportât, desorte qu'ils le regardoient comme un homme mort. L'Evê- » que de Londres lui dit quelque chose pour le préparer à ce qui pourroit » arriver, à quoi le Roi ne répondit pas un seul mot. Mais cette indifférence » du Roi étoit attribuée en partie à la maniere froide dont l'Evêque parloit, » & en partie de ce qu'il n'étoit pas regardé de bon œil à la Cour, où on » le voyoit trop empressé contre le Papisme. *Sancroft*, fit au Roi une grave » exhortation dans laquelle il se donna beaucoup de liberté, disant, qu'elle » étoit nécessaire, puisque le Roi alloit comparoitre en Jugement, devant » celui qui n'avoit point d'égard au rang des personnes. Le Roi ne lui répon- » dit rien, non plus qu'à *Kenn*, quoique celui-ci fût de tous les Evêques » celui qui étoit le plus en faveur. Quelques-uns crurent que c'étoit par » insensibilité dont le Roi donnoit actuellement une grande marque, puisque » la Duchesse de Portsmouth étoit assise sur son lit, prenant soin de lui, » comme une Femme de son Mari. Quelques-uns soupçonnerent avec plus » de vérité, qu'il étoit d'une autre Religion. Le Mardi le Roi ayant eu une

CHARLES II. 1685.

» seconde attaque du même mal, les Médecins dirent au Duc, que le Roi » n'avoit pas plus d'un jour à vivre.

» D'abord le Duc ordonna qu'on fit venir *Huldeston* dans l'appartement » qui étoit sous la Chambre du Roi. C'étoit un Prêtre Romain qui avoit » beaucoup contribué à faire sauver le Roi après la Bataille de Worcester, » & qui à cause de ce service avoit toujours été excepté dans tous les Actes » qui avoient été faits contre les Prêtres Catholiques. Quand *Huldeston* » fut informé du sujet pour lequel il avoit été mandé, il se trouva dans » un grand embarras, parce qu'il n'avoit point porté d'Hostie avec lui. » Cela fut cause qu'il alla s'adresser à un autre Prêtre de la Cour, qui lui » donna un Ciboire avec une Hostie consacrée dedans. Dès que Huldeston » eut préparé toutes choses, le Duc alla parler à l'oreille du Roi, qui or- » donna d'abord de faire sortir tout le monde de sa Chambre, excepté le » Comte de *Bath* & Mylord *Feversham*, & la Chambre fut fermée à clef » & à double tour. Seulement le Comte de Feversham ouvrit une fois la » porte, pour ordonner qu'on apportât un verre d'eau. Le Cardinal Howard » me dit à Rome, que Huldeston, suivant la Relation qu'il avoit envoyée, » fit faire au Roi quelques actes de contrition, & après une Confession » telle que le Roi étoit en état de la faire, il lui donna l'Absolution, & » les autres Sacremens. L'Hostie s'arrêta au gosier; ce qui fut cause qu'on » demanda de l'eau. Tout cela se dut faire fort superficiellement, puisque » l'action ne dura pas plus de demi-heure. Mais le Roi en parut beaucoup » plus tranquille. On rapporta qu'il avoit dit à *Huldeston*, qu'il l'avoit sauvé » deux fois, son Corps à la premiere, & son Ame à celle-ci, & qu'il lui de- » manda s'il trouvoit à propos qu'il se déclarât Catholique. Mais Huldeston, » qui apparemment étoit préparé à cela, le détourna de cette pensée, di- » sant qu'il se chargeoit d'en instruire le Public. Mais quoique par les prin- » cipes de toutes les Religions, il eût dû l'obliger à faire une profession pu- » blique de sa Religion, il semble qu'on craignit les conséquences d'une » telle déclaration (1). Car sans doute le pauvre Prêtre agissoit par les di-

(1) Dans l'HISTOIRE DE JACQUES II. les circonstances de la mort & de la conversion de *Charles II.* sont rapportées ainsi. « Ce fut au commencement de Fevrier » 1685. qu'il tomba malade; & dès le quatriéme jour de sa maladie les Médecins dé- » sespérerent de sa guérison. Aussi-tôt deux Evêques Protestans, qui étoient dans sa Cham- » bre, approcherent de son lit. Ils réciterent d'abord, selon la coutume, l'Office de » la visitation des Malades; & quand ils en furent à l'endroit où on les exhorte à faire » une Confession auriculaire de leurs péchez, sans néanmoins l'éxiger comme de pré- » cepte, l'Evêque de *Bath* & *Wels* fit au Roi une exhortation, & lui demanda s'il ne » se repentoit pas de tout son cœur de ses péchez. Le Roi ayant répondu qu'il s'en » repentoit, l'Evêque prononça sur lui la formule de l'absolution, à la maniere de » l'Eglise Anglicane. L'Office fini, l'Evêque retourna vers le Roi pour lui demander » s'il vouloit recevoir le Sacrement, & pour l'y exhorter; mais le Roi ne répondit » rien. L'Evêque pressa; & le Roi se contenta de lui dire qu'il y penseroit. L'Evêque in- » sistant une troisiéme fois, le Roi répondit qu'il y avoit encore assez de tems. Sur cela » le Duc d'*Yorck*, qui étoit au pied du lit; voyant le Roi si fort importuné, & la diffi- » culté que ce Prince avoit de recevoir la Communion d'un Protestant, pria la Com-

» rections d'autrui. Ensuite, on permit à la Compagnie, de rentrer dans la » Chambre, & le Roi passa par toutes les agonies de la mort, avec une tran- » quillité, qui surprit tous ceux qui étoient autour de lui, & qui savoient

» pagnie de s'éloigner du lit, & témoigna à son Frere la grande joye qu'il avoit de le » voir dans les mêmes sentimens, où il l'avoit trouvé lorsqu'ils s'étoient entretenus peu » de jours auparavant dans son Cabinet, où le Roi lui avoit montré un papier de Con- » troverse écrit de sa propre main. Il le pressa en même tems d'exécuter au plûtôt ce » que sa Conscience l'avoit si souvent sollicité de faire; & lui proposa d'appeller un » Prêtre, pour le reconcilier à l'Eglise Catholique. *Pour l'amour de Dieu, mon Frere,* » répondit le Roi, *envoyez en chercher un: mais,* ajouta-t-il en même tems, *ne vous* » *exposerez-vous point trop?* Le Duc lui répondit, *Sire, dût-il m'en couter la vie, j'en* » *ferai venir un.* Il sortit aussi-tôt; & ne trouvant point d'autre Catholique que le Comte » de *Castelmelhor* Portugais, il le chargea de cette Commission. Quoiqu'on allât en » plusieurs endroits pour en chercher, on ne put alors en trouver aucun autre que le » Pere *Huldeston* Bénédictin. Et ce fut par une rencontre ou par une providence assez » singuliere; car ce Religieux avoit contribué plus que tout autre à sauver le Roi après » la Bataille de *Worchester* en 1651. lorsque ce Prince demeura toute une nuit caché » dans le creux d'un arbre. Dès que le Duc l'eut fait entrer, par le moyen d'un Valet » de Chambre, dans un petit cabinet par un escalier dérobé, proche la Chambre du lit, » le Roi ordonna que tout le monde sortît de sa Chambre, hors son Frere. Celui-ci vou- » lut néanmoins que le Comte de *Bath*, premier Gentilhomme de la Chambre, & le » Comte de *Feversham*, Capitaine des Gardes, tous deux Protestans, restassent pour » être témoins de ce qui se passoit. Il crut cette précaution nécessaire pour prévenir les » malignes conséquences, que ses ennemis eussent pu tirer, s'il fût demeuré seul avec » le Roi dans un état si foible. Quand tout le monde fut sorti, hors le Duc & les deux » Comtes, le Pere *Huldeston* entra. Le Roi le reçut avec beaucoup de joye & de sa- » tisfaction, fit son Abjuration, se confessa, fut reconcilié, & reçut le S. Sacrement » & l'Extrême-Onction. Il n'y avoit pas à différer, car peu d'heures après il mourut le » 16. Fevrier. Ce Prince reconnut en mourant qu'après Dieu, il devoit la grace de sa » reconciliation à l'Eglise, au zèle infatigable & à la tendre affection du Duc son Frere. » Il fit plus. Il lui demanda hautement pardon de la rigueur avec laquelle il l'avoit plu- » sieurs fois traité, & il témoigna aux personnes, qui étoient présentes, dans des ter- » mes d'estime, d'amitié, & même de tendresse, qui ne se peuvent exprimer, com- » bien il étoit touché de la résignation & de la patience que le Duc avoit marquée dans » ces occasions ».

Jusqu'ici ce récit ne différe que dans quelques termes, & par quelques petites cir- constances indifférentes de celui que l'on trouve du même événement dans l'ABREGE' *de la Vie de* JACQ. II. *par le P.* FRANÇOIS BRETONNEAU *de la Compagnie de* JESUS; imprimé *in-*12. à Paris chez *Nicolas Pepie* en 1703. L'Historien, dont j'ai rapporté les paroles ajoute:

« Ainsi mourut *Charles II.* Prince véritablement louable par sa douceur, sa magni- » ficence & ses talens, plus encore par sa fermeté à conserver sa Couronne pour son » Frere, & par son retour à l'Eglise véritable, qu'il connoissoit depuis longtems: mais » pour laquelle il avoit toujours eu la foiblesse de ne se pas déclarer. On ne peut dou- » ter que ce retour n'ait été l'effet d'une vive persuasion. Le Papier, qu'il communiqua à » son Frere peu de jours avant sa mort, en fait foi. Ce Papier renferme deux Ecrits » différens, qui, après avoir été le fruit des lumieres du Roi *Charles*, servirent encore » dans la suite à éclairer Mylord *Perth*, à qui *Jacques II.* les communiqua ».

C'est un François Catholique qui parle ainsi; mais ni lui ni le Pere *Bretonneau* n'ont fait aucune reflexion sur la reconciliation tardive de *Charles II.* à l'Eglise Romaine. On n'est point en doute de ce que les différentes Sectes Protestantes en pensent; c'est aux Catholiques à voir ce qu'ils en doivent juger.

CHARLES II. 1685. » de quelle maniere il avoit vécu. Quelques-un en inférerent, qu'il avoit fait » un Testament, & que c'étoit ce qui lui donnoit cette tranquillité. L'Evê» que *Kenn* fit tous ses efforts pour reveiller la conscience du Roi, il lui » parla comme un homme inspiré, tant dans ses pensées que dans ses ex» pressions, comme quelques-uns de ceux qui étoient présens me l'ont as» suré. Il reprit la même matiere plusieurs fois, & prononça plusieurs » courtes éjaculations & prieres qui toucherent tous les assistans, excepté » celui qui y étoit le plus intéressé, qui ne lui répondit jamais rien. Il » pressa le Roi six ou sept fois de recevoir la Communion; mais il le refu» sa, disant qu'il étoit fort foible. On fit apporter dans la chambre une » table, avec les Elémens tous prêts à être consacrez, ce qui donna lieu à » quelques-uns de dire qu'il avoit reçu le Sacrement. *Kenn* le pressa de dé» clarer qu'il le souhaitoit, & qu'il mouroit dans la Communion de l'Eglise » Anglicane. A cela le Roi ne répondit rien. *Kenn* lui demanda, s'il sou» haitoit qu'on lui donnât l'absolution de ses péchez. Il semble que le Roi, » s'il pensoit alors à quelque chose, crut que cela ne lui feroit point de mal. » Sur cela *Kenn* prononça sur lui les paroles de l'absolution, & il en fut » blâmé, puisque le Roi ne témoigna jamais le moindre repentir de sa vie » passée, ni aucune résolution de s'amender. On crut que c'étoit prostituer » la Paix de l'Eglise, que de l'accorder à un homme qui avoit mené une » telle vie, & qui sembloit s'endurcir contre toutes les exhortations qu'on » pouvoit lui adresser. *Kenn* a été aussi censuré pour une autre action fort » indécente. C'est qu'il présenta au Roi le Duc de Richemond fils de la » Duchesse de Portsmouth, pour lui donner sa bénédiction. Sur cela tous » ceux qui étoient dans la chambre dirent que le Roi étoit leur Pere » commun, & se mirent à genoux pour recevoir sa bénédiction, laquelle » il leur donna. Il souffroit beaucoup, & disoit qu'il se sentoit brûlé inté» rieurement, & il s'en plaignit souvent, quoiqu'avec beaucoup de décen» ce. Il dit seulement une fois qu'il espéroit de grimper jusqu'aux portes » du Ciel. Ce fut la seule chose qu'on lui entendit dire, qui eût quelque ap» parence de Religion.

» Il sembla rassembler toutes ses forces pour faire ses derniers adieux au » Duc, à quoi tout le monde fut fort attentif. Il lui témoigna beaucoup de » tendresse, & lui dit qu'il laissoit tout avec joye entre ses mains. Il lui » recommanda plusieurs fois la Duchesse de Portsmouth, disant, qu'il l'a» voit toujours aimée, & qu'il l'aimoit jusqu'à la fin, & il pria le Duc, » avec les expressions les plus affectueuses qu'il pût trouver, d'être favo» rable à cette Dame & à son fils, & lui recommanda aussi ses autres en» fans, & finit en disant, ne laissez pas mourir de faim la pauvre *Eleonor*. » c'étoit Mademoiselle *Gwin* l'une de ses Maitresses, de laquelle il avoit » eu le Duc de St. Alban. Mais il ne parla ni de la Reine, ni de son Peuple, » ni de ses Domestiques. Il ne dit pas non plus un seul mot, ni de la Reli» gion, ni du payement de ses dettes, quoiqu'il laissât 90000. Guinées » qu'il avoit ramassées ou de la bourse privée, ou de l'argent qui lui venoit » de France, ou par d'autres moyens, & qu'il gardoit si secrettement, que » personne n'en avoit connoissance.

„ Il continua dans son agonie jusqu'au Vendredi 6. de Fevrier 168$\frac{4}{5}$. „ à onze heures, & mourut, dans la 54. année de son âge, après avoir „ regné trente-six ans & huit jours, en comptant depuis la mort de son „ Pere, ou vingt-quatre ans, huit mois & neuf jours depuis son rétablissement. Il y eut plusieurs raisons très fortes pour soupçonner qu'il étoit „ mort de poison. Car, quoique son premier accès semblât être une apopléxie, il parut évidemment dans la suite, que ce n'en étoit pas une. „ Lorsque le Corps fut ouvert, les Medecins qui devoient l'examiner furent, pour ainsi dire, dirigez par ceux qui pouvoient soupçonner la vérité, pour n'examiner que les parties qu'on jugeoit certainement devoir „ être saines. Mais *Lower* & *Needham*, deux fameux Médecins, me dirent, qu'ils avoient pleinement observé deux ou trois taches bleuës au dehors de l'estomac. *Needham* demanda deux fois qu'on l'ouvrît; mais les „ Chirurgiens firent semblant de ne pas l'entendre. Après avoir requis la „ seconde fois qu'on ouvrît l'estomac, il entendit, comme il me l'a assuré, „ que *Lower* disoit à un homme qui étoit auprès de lui, *Needham veut nous perdre en s'obstinant à vouloir faire ouvrir l'estomac; car il peut bien comprendre qu'on ne veut pas le faire.* Cependant ils furent détournez à quelque autre chose, & lorsqu'on voulut enfin proceder à l'ouverture de l'estomac, il se trouva qu'on l'avoit déja emporté: de sorte qu'il ne fut point „ examiné. *Le Févre*, Médecin François, m'a dit, qu'il découvrit une „ noirceur à l'épaule, & qu'y ayant fait une incision, il trouva que la chair „ étoit toute mortifiée. *Short* autre Médecin, qui étoit Catholique, soupçonna beaucoup que la mort du Roi n'étoit pas naturelle, & en parla „ plus hardiment, qu'aucun Protestant n'osoit le faire en ce tems-là. Mais „ peu de tems après il tomba malade, après avoir bû un verre de vin d'absinthe chez un malade Catholique, qui l'avoit fait appeller, & qui demeuroit proche de la Tour. Il en mourut, & avant sa mort, il dit à *Lower*, à *Millington* & à quelques-autres Médecins, qu'il se croyoit empoisonné, pour avoir parlé trop librement de la mort du Roi.

„ Le Corps du Roi fut extrémement négligé. Une partie des entrailles „ & quelques morceaux de graisse furent laissez dans l'eau où on les avoit „ lavez, & on en prit si peu de soin, qu'on les vit assez longtems arrêtez à „ la grille d'un égout où l'on avoit jetté cette eau. Ses funérailles furent „ fort médiocres. On ne le fit pas voir dans un lit de parade. On ne donna „ point d'habits de deuil, & la dépense fut au-dessous de ce qui s'employe „ pour un Seigneur ordinaire. Plusieurs dirent en voyant cela, que Charles „ avoit mérité un meilleur traitement de son Frere, sur tout par rapport à „ des cérémonies publiques, & on tira beaucoup de conséquences de ces omissions. Mais après avoir dit, qu'on soupçonnoit qu'il étoit mort de poison, je „ dois ajoûter, que je n'ai jamais entendu personne en accuser son Frere. „ Mais comme sa mort arriva dans un point critique, lorsque les affaires „ sembloient en état de prendre un autre tour on crut généralement que „ les Papistes l'avoient empoisonné, ou par le moyen de quelqu'un des Do-

„ mestiques de la Duchesse de Portsmouth, ou, comme quelques-uns se „ l'imaginoient, par une prise de tabac-en-poudre; car plusieurs petites veines de son cerveau étoient crevées, & son cerveau étoit dans un grand „ désordre; mais on ne pouvoit fonder aucun Jugement solide sur cela.

„ J'ajoûterai à ce qne je viens de dire, une Histoire suprenante, que „ je tiens de M. *Henley* de Hampshire, qui me la raconta en 1709. Il me „ dit, que la Duchesse de Portsmouth étant venuë en Angleterre en 1699. „ il apprit, qu'elle avoit fait entendre que Charles II. avoit été empoisonné; & qu'ayant souhaité de savoir ce qui en étoit, de la propre bouche „ de la Duchesse, elle lui dit, qu'elle pressoit continuellement le Roi de „ se mettre à son aise, aussi-bien que son Peuple, & d'entretenir une parfaite intelligence avec son Parlement. Qu'il avoit enfin pris la résolution „ d'envoyer son Frere hors du Royaume, & de convoquer un Parlement, „ ce qui devoit être exécuté le jour après celui où il fut attaqué de son premier accès. Que le Roi lui avoit sur toutes choses recommandé le secret, „ & qu'elle n'en avoit parlé à personne qu'à son Confesseur; mais qu'elle „ croyoit que son Confesseur avoit confié ce secret à des gens, qui employérent ce mauvais moyen pour prévenir le coup. Comme je tiens ceci „ d'une personne d'honneur, j'ai cru que c'étoit une chose trop importante, pour n'en pas faire mention dans cette Histoire. On voit par-là si évidemment la friponnerie des Confesseurs, & les pratiques des Papistes, „ qu'il n'est pas nécessaire de s'y arrêter, pour y faire des réflexions „.

Autres particularitez de la mort de Charles II.

Les deux Relations de la mort de Charles II, qu'on vient de voir, s'accordent dans la plûpart des principales circonstances, & sur tout par rapport aux soupçons que le Roi étoit mort de poison. On a fait diverses autres Relations de cette mort, dans lesquelles on a inséré diverses circonstances qui ne se trouvent point dans celles-ci, & omis plusieurs autres qui s'y trouvent. On a dit, qu'à la persuasion de l'Evéque *K nn*, le Roi se résolut enfin à congédier la Duchesse de Portsmouth, & qu'ayant fait venir la Reine, il lui demanda pardon du tort qu'il lui avoit fait. On ajoûte, qu'il eut la consolation de voir que la Reine lui pardonnoit de bon cœur. Cela est directement contraire à ce que rapporte le Docteur Burnet, touchant la Duchesse de Portsmouth. Quelques-uns ont dit, qu'on ne fit venir *Huldeston* auprès du Roi, qu'après que ce Prince eut perdu la connoissance, & qu'il reçut le Sacrement de l'Extreme-Onction, sans donner la moindre marque, ni d'approbation ni de refus. On a prétendu, qu'il avertit le Duc son Frere, de ne penser point à introduire la Religion Catholique en Angleterre, parce que c'étoit une entreprise impratiquable. Enfin, quelques-uns on dit simplement, que les Médecins & Chirurgiens, en examinant le Corps, n'y trouverent aucune marque de poison, & ils ont entierement omis toutes les particularitez sur l'estomac, rapportées dans les deux Relations précédentes, quoiqu'ils ne dissimulent pas, que bien des gens soupçonnoient que la Roi étoit mort de poison; mais ils font regarder ces soupçons, comme venant de la part des ennemis du Duc d'Yorck & des Catholiques.

Remarque.

On convient de tous côtez, que personne n'eut la hardiesse d'accuser le

Duc d'Yorck, d'avoir fait empoisonner le Roi son Frere. Mais on ne peut pas conclure de-là que personne ne le crut. Ceux qui auroient pû avoir cette opinion, n'avoient garde de s'exposer à un danger aussi grand, que celui d'en accuser le Successeur, sans même être en état de le prouver. On en accuse les Papistes en général; mais c'est un terme bien vague. On ne sait à qui l'appliquer, dès qu'on en sépare le Duc d'Yorck qui étoit leur Chef. D'ailleurs, on voit que la visite du Corps, après la mort, étoit dirigée d'une maniere propre à faire évanouïr tous les soupçons de poison, & on ne sait qui dirigeoit les Médecins & les Chirurgiens, du moins on ne voit pas que le Frere du mort parût s'intéresser beaucoup à cet examen, quoique les soupçons de poison fussent assez violens. Tout cela laisse sur cette matiere une certaine obscurité qui donne lieu à chacun de croire ce qu'il trouve à propos. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il n'y a point de preuve formelle que Charles II. ait été empoisonné, ou s'il l'a été, les auteurs de sa mort ont demeuré jusqu'ici cachez au Public.

Remarque sur le caractere de Charles II.

Il n'est pas fort surprenant que les Historiens ou autres ne se soient pas accordez dans le caractere qu'ils ont donné à Charles II, quand on considere, qu'il étoit le Chef & le Protecteur de l'un des deux Partis, & le Persécuteur de l'autre. Cela a dû produire nécessairement une diversité de portraits, selon qu'ils ont été faits par des Torys ou par des Whiggs. Quand on lit tout de suite les Auteurs des deux Partis qui ont parlé de ce Prince en général, ou qui ont donné son caractere, on est presque disposé à croire qu'ils parlent de deux Rois différens qui ont porté le même nom. Les uns par diverses omissions tâchent de faire disparoitre tout ce qu'il avoit de mauvais, ou s'ils en parlent, ce n'est que fort succinctement, & toujours avec quelque addition ou insinuation, qui tend à justifier sa conduite & ses défauts. Les autres insistent principalement, sur tout ce qui peut dénigrer ses mœurs, & faire voir qu'il agissoit par de très mauvais motifs, & sur des principes directement contraires au bien du Royaume. S'ils parlent de ses bonnes qualitez, ce n'est que pour le rendre plus coupable, & pour faire voir qu'il ne péchoit pas par ignorance; mais de dessein délibéré. Quelque parti que je pusse prendre en voulant donner le caractere de ce Prince, je ne pourrois que m'attirer le blâme de l'un ou de l'autre Parti, si je parlois de moi-même, & je ne gagnerois pas beaucoup en m'appuyant du témoignage de quelqu'un des deux Partis. Cependant, comme le Lecteur s'attend sans doute, que je lui fasse connoitre le caractere de Charles II, un peu plus exactement qu'il n'a pu le voir par l'Histoire de son Régne, je prendrai le parti de rapporter celui que le Docteur Burnet en a donné dans l'Histoire de son tems. J'avouë que c'est de tous les portraits de Charles II, celui que je trouve le plus ressemblant, & le plus conforme à l'Histoire de sa vie, à prendre le tout en gros. Je souhaiterois néanmoins, que cet illustre Prélat eût omis, ou du moins adouci certains traits, qui me paroissent un peu trop chargez, & qui semblent faire remarquer quelque passion dans l'Auteur. Quoiqu'il en soit, voici de quelle maniere, il finit l'Histoire de ce Prince.

Caractere de

« Ainsi vécut & mourut Charles II. Il fut un grand exemple dans l'Histoire

CHARLES II. 1685. Charles II. par l'Evêque de Salisbury.

» des différentes révolutions par lesquelles les hommes peuvent passer.
» Jusqu'à l'âge de douze ans, il fut élevé dans la grandeur à laquelle un
» Prince Héritier d'une si grande Couronne sembloit être destiné. Ensuite il
» passa dix-huit ans, dans une condition bien différente. Il fut malheureux
» dans la Guerre, dans la mort de son Pere, & dans la perte de la Couronne
» d'Angleterre. Non-seulement, l'Ecosse le reçut, quoiqu'à des conditions
» très dures; mais fit encore pour l'amour de lui, une tentative, quoique
» foible, sur l'Angleterre. Il perdit la Bataille de Worcester avec trop d'in-
» différence, & témoigna plus de soin pour sa personne, qu'il ne convenoit
» à un Prince, autant intéressé qu'il l'étoit dans cette affaire. Durant l'espace
» de dix Semaines après cette Bataille, il roda en Angleterre, en se cachant
» toujours, tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre. Mais quoiqu'il se
» trouvât alors dans un grand danger, il faisoit remarquer beaucoup de
» négligence dans sa conduite, & une humeur trop portée à la bagatelle;
» se divertissant à de petits jeux, paroissant aussi peu touché, que s'il n'avoit
» rien perdu, ou qu'il n'eût été dans aucun danger. Enfin il eut le bonheur
» de sortir d'Angleterre. Mais il avoit de l'obligation à tant de gens qui lui
» avoient donné des preuves de leur fidélité, & qui avoient pris soin de lui,
» qu'il parut dans la suite avoir dessein de leur en témoigner une recon-
» noissance effective. Mais trouvant qu'il n'étoit pas facile de les recompen-
» ser tous comme ils le méritoient, il les oublia tous également. C'est un
» défaut qui n'est que trop commun à la plûpart des Princes. Ils s'imaginent
» qu'ils ne sont pas obligez de se ressouvenir des services passez, & que
» leur simple acceptation est une recompense suffisante. De tous ceux de
» notre Siécle, Charles fut celui qui fit valoir cette prérogative par-dessus
» tous les autres. Car il parut ne charger jamais sa mémoire des services
» qu'on lui avoit rendus, & n'y faire jamais aucune attention. Pendant tout
» le tems qu'il fut à Paris, à Cologne, à Bruxelles, on ne remarqua point
» qu'il prît aucune chose à cœur; mais il s'abandonnoit à ses divertissemens
» & à ses plaisirs irréguliers, sans aucune mesure. Il paroissoit aussi tranquille
» après la perte d'une Couronne, qu'auroit pû l'être le plus grand Philoso-
» phe. Il n'écoutoit pas volontiers les projets qu'on lui proposoit pour son
» rétablissement, & il se plaignoit au contraire que son Chancelier le per-
» sécutoit avec ses projets. Ce qui le touchoit le plus, c'étoit les moyens de
» trouver de l'argent, pour fournir à sa dépense. On a dit souvent, que si
» *Cromwell* avoit voulu entrer en composition avec lui, & lui donner une
» grosse pension, il l'auroit aisément porté à lui résigner tous ses droits.
» Pendant son exil, il s'abandonna tellement à ses plaisirs, qu'il se rendit
» incapable d'aucune application. Il n'employa que fort peu de tems à
» l'étude ou à la lecture, & moins encore à méditer. Dans la situation où ses
» affaires se trouvoient, il s'accoûtuma peu-à-peu, à dire aux personnes qui
» lui parloient, ce qu'il jugeoit leur devoir être le plus agréable. Desorte
» qu'on obtenoit aisément de lui, des paroles & des promesses. Il avoit si
» mauvaise opinion du Genre Humain, qu'il s'étoit persuadé, que le grand
» art, par rapport à la Vie & au Gouvernement, étoit de ménager toutes

choses

» choses avec une profonde dissimulation, & peu de gens étoient capables CHARLES II.
» de prendre mieux que lui, toutes les apparences de la sincérité. Mais il 1685.
» cachoit tant d'artifice sous ces apparences, qu'enfin il ne trompa plus personne, tout le monde se défiant également de lui.

» Il avoit de grands vices, & à peine aucunes vertus pour les contrebalancer. Les seuls vices qui étoient les moins préjudiciables, servoient » à corriger ceux qui l'étoient plus. Pendant la partie la plus active de sa » Vie, il s'adonnoit à la paresse & à la débauche, à un tel dégré, qu'il vint » enfin jusqu'à haïr les affaires, en sorte qu'il ne pouvoit entrer dans aucun » projet qu'il crût capable de troubler ses plaisirs, ou de le tenir dans quel» que contrainte. Quoiqu'il souhaitât de devenir absolu, & de renverser » notre Religion & nos Loix, il ne voulut pourtant jamais s'exposer au » risque, ni se donner les soins qu'une telle entreprise demandoit. Il paroissoit » d'abord dans ses manieres, qu'il étoit de bon naturel, & néanmoins il » n'étoit nullement pitoyable, & à la fin de sa vie, il devint cruel. Il avoit » de la disposition à pardonner tous les crimes, jusqu'au meurtre même. » Mais il ne pardonna jamais les injures, qu'on lui faisoit à lui-même, si on » en excepte l'Acte d'Indemnité du commencement de son Régne, qu'on » doit plutôt regarder comme fait par des maximes d'Etat, que par inclina» tion à la clémence. Il s'abandonna sans contrainte, à un énorme cours de » vices, sans que la considération de ce qui le touchoit de plus près pût » l'arrêter. Il se plaisoit aux crimes les plus extravagans, jusqu'à la fin. Il » avoit une méthode admirable pour s'attirer l'amour de ceux qui le fréquen» toient, par la douceur de sa conversation, étant certainement l'homme le » plus poli de son Siécle. Mais quand on s'apperçut qu'il n'y avoit point à » compter sur ses promesses, on perdit cette affection qu'il avoit d'abord » fait naître. Lorsqu'il connoissoit de jeunes gens de qualité, qui avoient » quelques talens extraordinaires, il les attiroit auprès de lui, & s'appliquoit » à les corrrompre dans leur Religion, & dans leur Morale. Il réussit si bien » dans ce malheureux dessein, qu'il laissa l'Angleterre dans un état bien » différent, de celui où il l'avoit trouvée à son rétablissement. Il parloit » presque toujours du séjour qu'il avoit fait en Ecosse, & de l'emploi qu'il » avoit eu dans la Guerre de Paris, de porter des Messages d'un Parti à l'au» tre. Il parloit de ces choses d'une maniere très agréable; mais il les repe» toit si souvent, & il en étendoit si fort le recit, que ceux qui les savoient » déja pour les lui avoir souvent ouï dire en étoient las, & pour l'ordinaire » ils sortoient quand il en commençoit le discours; de sorte que souvent, il » arrivoit qu'il commençoit à en parler à une nombreuse compagnie, qui » se trouvoit reduite à quatre ou cinq personnes quand il finissoit. Cela lui » attira une raillerie assez forte de la part de Wilmot Comte de Rochester. » Ce Seigneur disoit, qu'il ne pouvoit assez s'étonner de voir qu'un homme » avoit une assez bonne mémoire, pour repeter la même Histoire sans en » omettre aucune circonstance, & néanmoins, ne se souvenir pas qu'il avoit

CHARLES II. 1685. » raconté la même Histoire aux mêmes personnes, le jour auparavant. Cela » faisoit qu'il aimoit la compagnie des Etrangers, qui écoutoient avec beau» coup d'attention ces Histoires souvent repetées, & qui le quittoient, » charmez d'une si grande condescendance dans un Roi.

» Son humeur, ses vices, sa fortune avoient tant de rapport à ce qu'on » nous rapporte de l'Empereur Tibere, qu'il n'est pas mal aisé de faire un » paralléle de ces deux Princes. Le bannissement de Tibére, & ensuite son » avenement à l'Empire, rendent la comparaison à cet égard assez appro» chante. L'aversion qu'il témoignoit pour les affaires, son attachement » aux plaisirs, sa coûtume d'élever des Favoris, & d'avoir pour eux une » entiere confiance, & de les haïr ensuite excessivement, l'art de cacher » ses desseins, particulierement quand il s'agissoit de se venger, sous une » apparence de douceur, rendent ces deux Princes si semblables, que je ne » me suis pas étonné de voir que leurs visages se ressembloient. Je vis à » Rome une des dernieres Statuës de Tibére, faite depuis qu'il avoit perdu » se dents; mais excepté cela seul, elle étoit si ressemblante à Charles II, » que le Prince *Borghese*, & le *Signor Dominico* à qui elle appartenoit, con» vinrent avec moi, qu'elle sembloit avoir été faite pour lui.

» Il ne prenoit pas beaucoup de choses à cœur. La mort du Duc de » Glocester sembla le toucher beaucoup; mais ceux qui le connoissoient le » mieux, croyoient que c'étoit parce qu'il avoit espéré, par le moyen de ce » Frere, de contre-balancer le pouvoir de l'autre, qu'il haïssoit; quoiqu'il » ne laissât pas d'embrouiller ses affaires, pour lui conserver sa Succession.

» Sa mauvaise conduite dans la premiere Guerre de Hollande, le fleau de » la Peste, l'incendie de Londres, l'affront & la perte qu'il souffrit dans » l'affaire de Chattam, firent conclure à bien des gens, que la malédiction » de Dieu étoit sur son Gouvernement. Son artifice pour faire tomber la » haine publique sur le Comte de Clarendon, n'étoit pas moins odieux que » plein d'ingratitude. Après que son Peuple l'eut tiré de tous ses embarras, » par la confiance qu'on eut en lui, à cause de la Triple Alliance, la vente » qu'il fit à la France de cette Ligue, la seconde Guerre contre la Hollande, » qu'il entreprit avec aussi peu de couleur, que la premiere; la maniere dont » il la commença en attentant sur la Flotte de Smirne, l'action violente de » faire fermer l'Echiquier, sa Déclaration pour la Tolérance, dont le but » étoit l'introduction du Papisme: tout cela, dis-je, étoit une chaine de » mauvaises actions, qui étoient une suite de plus noirs desseins. De sorte » que ceux qui connoissoient toutes ces choses, ne pouvoient assez s'éton» ner, de voir les Adresses pleines de flatterie qu'on lui présenta pendant sa » vie, & les éloges encore plus grossiers, qu'on a faits de lui après sa mort. Sa » complaisance pour la France, en contribuant à élever son pouvoir, princi» palement sur Mer, étoit une erreur, qui ne pouvoit partir d'un défaut de » jugement & de pénétration. *Ruvigni* m'a dit, que Charles souhaita d'être » informé de toutes les méthodes que la France employoit pour l'augmen-

„ tation, & pour la conduite de ses forces navales. Après qu'il en fut instruit, „ il fit voir les fautes qu'on avoit commises, & comment elles pou- „ voient être reparées, comme s'il avoit été un Vice-Roi de la France, & „ non pas un Roi interessé à prévenir ses progrès, comme le plus grand „ mal qui pouvoit arriver, ou à lui-même ou à son Peuple. Ceux qui „ jugeoient le plus favorablement de cette conduite, croyoient que son „ unique intention étoit de se venger des Hollandois, & de se mettre en état „ de détruire leur République, avec le secours de la Flotte que la France „ pouvoit joindre à la sienne. Mais d'autres expliquoient cela d'une maniere „ bien plus odieuse. Ils croyoient, que le Roi, comprenant qu'il ne pourroit „ jamais ou amuser ses Sujets par ses artifices, ou s'en rendre Maitre par sa „ propre force, avoit entrepris d'accroitre le pouvoir de la France sur la Mer, „ afin de pouvoir plus aisément, avec son secours, subjuguer son propre „ Peuple. Ce dessein étoit entierement conforme, à ce qu'avoit dit le Lord „ Clifford, que si le Roi devoit être dépendant, il valoit mieux qu'il le fût „ d'un grand & généreux Prince, que de cinq-cens Sujets insolens.

„ Il n'y a rien dans son Caractere, où il ait fait paroitre plus de mechan- „ ceté & plus de bassesse, que d'avoir publiquement fait profession de la „ Religion Protestante, & d'avoir en tant d'occasions témoigné tant de zéle „ & d'affection pour elle, dans le tems qu'il étoit secrettement reconcilié avec „ l'Eglise Romaine. C'est ainsi qu'il se moquoit de Dieu, & qu'il abusoit le „ monde, par une si grande prévarication. Il n'eut jamais l'honnêteté ni le „ courage d'avouer publiquement sa Religion, non pas même dans les „ derniers momens de sa vie. Il ne témoigna aucun remords de sa mauvaise „ vie, ni aucune tendresse pour la Reine, pour ses Sujets, ou pour ses „ Domestiques, s'étant contenté de recommander ses Maitresses, & les „ Enfans qu'il avoit eus d'elles, à son Successeur. Tout cela auroit fait „ une étrange conclusion de la vie de tout autre Prince; mais tout s'accordoit „ assez avec toutes les autres parties de la sienne.

„ Les deux Ecrits touchant sa Religion, qui furent trouvez dans sa cassette, „ & publiez par son Successeur, semblent marquer quelque étude & quelque „ raisonnement. *Tennisson* m'a dit, qu'il les avoit vûs en original, entre les „ mains de *Depy*, à qui le Roi Jacques les confia pour quelque tems. Il y „ avoit quelques corrections interlinéaires qui sembloient écrites d'une autre „ main. Mais comme il ne connoissoit pas assez bien l'écriture du Roi, il „ ne pouvoit pas juger si les Ecrits étoient de sa main ou de quelque autre. „ Tous ceux qui le connoissoient & qui virent ces Ecrits, jugerent sans „ aucun doute, qu'il ne les avoit pas composez lui-même. Car il ne lisoit „ jamais l'Ecriture Sainte, & jamais il ne pensoit à la Religion, que pour la „ tourner en ridicule, par quelque bon mot. Ces Ecrits avoient été proba- „ blement composez, ou par le Comte de *Bristol*, ou par le Lord *Aubigny*, „ qui savoient le secret de sa Religion. Apparemment, ils lui avoient donné „ ces Ecrits, comme des Extraits des Conférences qu'ils avoient eues avec

CHARLES II. 1685.

» lui, sur ce sujet, afin de les fixer dans sa mémoire. Il est très probable, que » ces deux Seigneurs craignant qu'il y auroit du danger pour eux si ces papiers » étoient trouvez écrits de leur main, il eut la complaisance de les transcrire » de sa propre main, quoique, vû sa paresse naturelle, il ne soit pas aisé de » comprendre, qu'il ait bien voulu se donner cette peine. Il m'avoit dit à » moi-même une grande partie de ce qui étoit contenu dans ces Ecrits; de » sorte que quand je les vis, je me ressouvins de ses expressions, & je » m'apperçus qu'il possédoit cette matiere aussi loin que ces Ecrits avoient » pû le mener. Mais ceux qui les publierent manquoient de jugement, & » firent tort à sa mémoire; car le plus grand service qu'on auroit pû lui » rendre, auroit été de le laisser lui-même avec ses papiers, dans un éternel » oubli.

Après avoir vû dans le Caractere qu'on vient de lire, tout ce qui peut se dire de désavantageux de Charles II, le Lecteur ne sera pas sans doute fâché, de voir un portrait un peu différent du même Prince, fait par un homme très habile, & qui n'étoit pas ennemi du Roi, ni de la Famille Royale. Je veux parler du Comte de *Mulgrave*, qui s'est fait une affaire de travailler ce portrait, avec tout le soin possible. J'omets une petite Préface qui ne se rapporte qu'à l'Auteur, pour venir d'abord au caractere du Roi.

Caractere de Charles II. par le Comte de Mulgrave.

» Pour ce qui regarde sa Religion, c'étoit plutôt le Déisme, que le » Papisme. Il devoit ce choix plutôt à la vivacité de son esprit, & à sa né- » gligence naturelle, qu'à la lecture ou à l'examen. Car la vivacité de sa » conception lui faisoit discerner, à la premiere vûe, les tromperies fondées » sur des prétextes de piété, & sa paresse le confirmoit dans une égale dé- » fiance à l'égard de toutes les Religions, pour ne pas se donner la peine » d'examiner quelle étoit la meilleure. Si dans ses Voyages, & dans ses » derniers Projets, il parut se tourner du côté d'une sorte de Religion, on » doit l'attribuer, savoir ce qu'il fit avant son retour en Angleterre, à une » certaine facilité naturelle, & une certaine complaisance pour ceux avec » qui il étoit obligé de converser. Quant à ses desseins, son choix d'une » Religion n'eut point d'autre cause, sinon qu'il se trouvoit fatigué, comme » il l'étoit ordinairement lorsqu'il rencontroit quelque difficulté, par les » oppositions du Parlement. Ce fut ce qui l'obligea presque à se jetter entre » les bras du Parti Catholique, qui, en dernier lieu, s'étoit distingué par sa » fidélité. Ce Parti le reçut agréablement, & trouva le moyen de l'endormir, » par les charmes enchanteurs de la Souveraineté & de la Prérogative, aux- » quels les meilleurs & les plus sages Princes ont bien de la peine à résister. » S'il adopta cette Religion d'une maniere plus déterminée dans un tems où » il est trop tard & inutile de dissimuler, nous devons moins nous en étonner, » que considérer que nos Jugemens deviennent, avec le tems, aussi partiaux » que nos affections. Ainsi ce ne fut que par un accident, qu'il se rangea, » pendant sa foiblesse, dans l'opinion de ceux qui avoient toujours tant » contribué à augmenter son pouvoir.

» Il aimoit l'aise & le repos, & bien loin que ses Guerres non nécessaires » semblent s'opposer à ce que je dis, elles en sont au contraire une preuve, » puisqu'elles n'étoient entreprises que par complaisance, pour des personnes » dont le mécontentement auroit causé plus de trouble à un Prince de son » humeur, que le bruit éloigné du Canon, qu'il entendoit néanmoins souvent » avec beaucoup de tranquillité. Outre cela, le seul plaisir de l'esprit auquel » il étoit adonné, étoit la structure des Vaisseaux, & les affaires de la Marine, » qui étoient si conformes à ses talens, aussi bien qu'à son inclination, qu'une » telle Guerre étoit plus capable de le divertir, que de lui causer aucun trou- » ble. S'il n'alla pas lui-même se mettre sur une Flotte si magnifique, on » doit l'imputer uniquement à l'ardeur d'acquérir de la gloire que témoignoit » le Duc son Frere, qui, sous prétexte de préserver la personne du Roi de » tout danger, se rendit maitre de tout l'honneur, avec autant de jalousie, » si quelqu'un entreprenoit de le traverser, que le Roi, s'il avoit été d'un » autre temperament, en auroit dû avoir à son égard. Il est certain qu'au- » cun Prince ne pouvoit être plus propre pour avancer les intérêts de la » Nation, que celui-ci l'étoit, par son inclination maritime. Cela auroit pû » être fort avantageux, s'il avoit pris autant de soin, d'empêcher les progrès » maritimes de la France, que d'encourager les nôtres. Mais il semble que » dans toutes ses inclinations, il manquoit de jalousie. Cela nous conduit à » parler de ses plaisirs, auxquels il étoit plus abandonné qu'il n'étoit luxurieux. » Il ressembloit à nos femmes libertines. Il se laissoit plutôt porter à la débau- » che pour la satisfaction des autres, qu'à chercher avec choix ce qui pouvoit » le satisfaire. Je suis aussi d'opinion, que sur la fin de sa vie, il y avoit autant » de paresse que d'amour, dans le tems qu'il donnoit à ses Maitresses, qui, » après tout, ne servoient qu'à remplir son Serrail, pendant qu'une autre » sorte de plaisir enchanteur, qui consistoit à parler sans contrainte, étoit la » véritable *Sultane favorite*, qui lui plaisoit uniquement.

» Certainement, il étoit enclin à la justice; car autrement, il n'auroit » jamais travaillé avec tant d'ardeur à conserver la Succession à un Frere, » contre un Fils bâtard qu'il aimoit tant, & contre l'humeur d'un Parti » qu'il craignoit beaucoup. J'attribuë aussi à sa justice, ce qui, selon d'au- » tres, est contraire à la clémence, comme le consentement qu'il donnoit à » l'exécution des Sentences, non-seulement contre les Voleurs de grand » chemin, mais encore contre divers autres à l'égard desquels les Juges, » selon leur coûtume, avoient usé d'une grande sévérité. Son Jugement étoit » prompt dans les petites choses, & pouvoit quelquefois s'élever assez haut » dans les grandes; mais il étoit incapable d'attention & d'application. Il » marquoit beaucoup d'esprit dans toutes sortes de conversations, & racon- » toit si agréablement une Histoire, que, non par flatterie, mais par le plaisir » de l'entendre, nous feignions d'ignorer ce qu'il nous avoit dit, dix fois » auparavant, comme on prend plaisir à se trouver souvent, à la représenta- » tion d'une bonne Comédie.

CHARLES II. 1685. » Il y avoit en lui un mélange merveilleux de qualitez. Il perdoit tout » son tems avec le beau Sexe, & il s'y attachoit uniquement. Mais il n'avoit » aucun chagrin contre ses rivaux, & se soucioit peu que ses Maîtresses » eussent d'autres Amans. Pendant qu'il leur sacrifioit toutes choses, il » souffroit impatiemment, qu'elles perdissent quelque chose au jeu, quelque » nécessaire que cela fût pour leur divertissement. Il ne pouvoit se résoudre » à perdre cinq guinées à la Paume avec des gens qui pouvoient en obtenir » de lui cinq-mille, ou avant, ou après avoir joué avec lui.

» Il étoit plein de dissimulation, & il la pratiquoit avec beaucoup de » dextérité, & néanmoins il n'y avoit point d'homme, à qui on pût plus » aisément en imposer, car sa grande adresse consistoit à se tromper lui-» même, en gagnant peu d'un côté, pendant que d'un autre, il perdoit dix » fois autant, & à caresser ceux qui l'avoient le plus souvent abusé; & néan-» moins, personne ne pouvoit mieux que lui appercevoir ce ridicule dans les » autres. Il étoit commode, & de bon naturel envers tout le monde, dans » des bagatelles; mais sévere & inflexible dans les grandes affaires. Une » absence d'une semaine suffisoit pour lui faire oublier des serviteurs auxquels » il ne pouvoit rien refuser, quand il étoit en leur présence. Cependant, au » milieu de sa nonchalance, il étoit tellement industrieux & infatigable en » certaines occasions, que personne ne pouvoit travailler plus longtems que » lui, ni ménager mieux le tems.

» Il étoit libéral jusqu'à ruïner ses affaires par sa libéralité. Car la disette » dans un Roi d'Angleterre tourne toutes choses, sens dessus dessous, & met » le Prince à la merci du Peuple. Elle produisit en lui un effet encore plus » fâcheux; car elle l'obligea à dépendre de son grand Voisin de France, » qui sut bien tirer avantage du Négoce qu'il faisoit avec lui, dans les tems » fâcheux. Cependant, sa prodigalité ne venoit pas tant de l'estime qu'il » avoit pour ceux à qui il donnoit, que du peu de cas qu'il faisoit de quel-» que somme d'argent que ce fût, quand il ne la voyoit pas. Il reconnut en » ceci son erreur; mais j'avouë que ce fut un peu tard.

» Il étoit naturellement si ennemi de toute formalité, que quoiqu'il eût au-» tant d'esprit qu'homme du monde, & une mine majestueuse, il ne pouvoit, » non pas même après l'avoir prémédité, jouer le rolle de Roi pour un mo-» ment, soit au Parlement, soit au Conseil, ni par ses paroles, ni par ses » gestes. Cela le portoit à l'autre extrême, c'est-à-dire, de négliger absolu-» ment toute sorte de distinction & de cérémonie, comme inutiles & de » simple parade, ce qui produit pour un Prince de plus grands inconvé-» niens, qu'une observation trop exacte des formalitez.

» Son tempérament, tant du corps que de l'esprit, étoit admirable: de sorte » qu'il étoit Amant commode & généreux, Mari civil & obligeant, Frere » amiable, Pere indulgent, & bon Maitre. S'il avoit été aussi soigneux » de cultiver son esprit, qu'il l'étoit de conserver la santé de son corps, » quoique, helas! cela ne fut pas capable de lui prolonger la vie, il

» se seroit, sans doute, rendu fameux. Il étoit une illustre exception à toutes les régles communes de la physionomie; car, avec un air & une contenance rude & sévére, il étoit gai, & disposé à la clémence, & les trente dernieres années de sa vie furent aussi fortunées que celles du Roi son Pere avoient été terribles & tumultueuses. CHARLES II. 1685.

» S'il y eut quelque apparence que ses jours furent abregez, on ne doit l'attribuer qu'à sa constitution saine & robuste, qui fit qu'on fut surpris de le voir mourir avant l'âge de soixante ans, comme si sa mort ne pouvoit pas arriver sans quelque accident. Je ne dirois rien sur ce triste sujet, si je ne croyois pas, que mon silence même signifieroit trop. C'est pourquoi, en qualité d'Ecrivain impartial, je me crois obligé de remarquer, que le Docteur *Short*, le plus savant & le plus habile de ses Médecins, non-seulement crut, que le Roi étoit mort de poison; mais encore, qu'il se crut lui-même empoisonné, pour avoir dit trop librement sa pensée. Mais je ne dois pas négliger de remarquer un Acte de Justice peu ordinaire, dont tout le monde convient. Je veux dire, que personne ne soupçonna le Successeur, de la moindre connivence pour cet horrible crime. C'est peut-être, l'exemple le plus remarquable du pouvoir invincible de la vérité & de l'innocence. Car c'est une espéce de miracle, que ce Prince infortuné, au milieu de la situation desavantageuse où il se trouve, soit néanmoins justifié de ce crime, même par ses plus grands ennemis, malgré toutes les circonstances qui sont capables de faire naître des soupçons, & l'extrême malice avec laquelle on a tâché de noircir toutes ses autres actions ».

Parallele des deux Portraits précédens.

Après avoir donné deux différens caracteres de Charles II, tous deux faits par d'habiles mains, je me crois obligé d'en faire une espéce de parallele, pour aider au Lecteur à connoitre la vérité. Le Docteur Burnet, Evêque de Salisbury étoit Ecossois. Il avoit été élevé parmi les Episcopaux; mais avec tout cela, on l'a toujours accusé d'avoir conservé une teinture du Presbytérianisme, qui a toujours été la Religion de sa Nation, lorsqu'elle a été en liberté de suivre son penchant. On l'a encore accusé d'avoir été entiérement dans le Parti des *Whiggs*. Enfin, il n'avoit pas lieu d'être content, ni de Charles II, ni de Jaques II. C'est ce qui fait qu'on doit être sur ses gardes, par rapport à tout ce qu'il dit, qui ne se trouve pas s'accorder avec les actions connuës de Charles II, ou qui est formellement contredit par d'autres.

Il n'est pas difficile de s'appercevoir que le portrait de Charles II. fait par l'Evêque de Salisbury est fort chargé. Que le Peintre a pris soin de marquer fortement tous les traits, qu'il a cru pouvoir servir à la ressemblance, entre le portrait & l'original, sans se mettre en peine de ménager la réputation de ce Prince. On s'apperçoit même qu'il n'est pas im-

CHARLES II. 1685. possible qu'il n'en ait parlé avec prévention, & que cette prévention lui ait fait croire, peut-être un peu trop legérement, ce qu'il avoit ouï dire au désavantage du Roi. Par exemple, ce qu'il avance, que Charles, après la perte de la Bataille de Worcester, étoit sans aucune sensibilité, & qu'il se divertissoit à de petits jeux, comme s'il n'avoit rien perdu, & qu'il ne fût point en danger, me paroit un peu outré. Il n'est pas même apparent, que le Docteur ait pû être informé de ce que le Roi faisoit en ce tems-là, par des témoins oculaires. Quand il dit que le Roi avoit beaucoup de vices, & à peine une seule vertu, on sent bien que c'est-là le langage de la passion & du préjugé. Quand il dit encore, que ce Roi ne pardonna jamais aucune offense commise contre lui-même, cela ne peut être qu'exagéré. Car s'il se vengea impitoyablement du Lord *Russel*, du Colonel *Sidney*, du Chevalier *Armstrong*, & de quelques autres, on ne peut pas en inférer, qu'il ne pardonna jamais à personne. A ces sortes d'expressions près, qui marquent quelque sorte de passion dans l'Auteur, le reste du caractere de Charles II. se trouve vrai en général. Ce qui me le persuade, c'est qu'il est conforme à l'Histoire de son Regne, & que le Comte de Mulgrave, en faisant le Portrait de Charles II, se sert des mêmes traits, que le Docteur *Burnet*, pour attraper la ressemblance. Toute la différence qu'il y a entre ces deux Auteurs, c'est que dans le Portrait de l'un, les traits principaux sont fortement exprimez, & fort adoucis dans celui de l'autre.

Le Comte de Mulgrave, qui fut ensuite Marquis de *Normanby*, & puis Duc de *Buckingham*, étoit entiérement dans le Parti des Torys, & si l'on en croit le bruit public, sa Religion étoit celle de Charles II, c'est-à-dire, le Déïsme (1). Dans le Portrait qu'il a donné de ce Prince, il ne nie pas, que la plupart du monde ne crût que ce Prince avoit été empoisonné. Le Docteur Burnet dit aussi la même chose. Le Comte insiste sur ce qu'on n'accusa point le Duc d'Yorck d'avoir connivé à ce crime. C'est ce qu'on trouve aussi dans le Docteur. Si ce dernier a dit que Charles étoit

(1) Un propos de *Charles II.* à *Van Beuning*, Ambassadeur des Etats Généraux à Londres, & la Réponse de celui-ci, donnent une véritable idée de la Religion de ce Prince, supposé toutefois que le fait soit vrai. Le voici tel que *Le Clerc* le rapporte dans son *Histoire des Provinces-Unies*, T. III. p. 349. « On a ouï dire à Londres, que » (*Charles*) rencontrant un jour *Van Beuning*, . . . qui l'attendoit dans son antichambre, il s'adressa à cet Ambassadeur, en lui disant qu'il étoit bien aise de le rencontrer-là, parce qu'il vouloit lui communiquer un dessein qu'il avoit. *Vous savez*, dit-il, *M. l'Ambassadeur, qu'il y a diverses Religions dans mon Royaume. Il y a longtems que je souhaiterois de les accorder ensemble, & on m'a conseillé de prendre des Arbitres tout à fait exemts de préjugez, pour décider de celles qui y sont. J'ai déja trouvé deux Arbitres de cette sorte, Milord* Hallifax, *& vous.* Sur quoi l'Ambassadeur Hollandois » lui répondit, *Sire, Votre Majesté peut fort bien être Surarbitre en cette affaire.* Sur » quoi ce Prince alla se mettre à table, & disoit en riant à ceux qui avoient ouï ce que » je viens de dire, que *Van Beuning l'avoit bien payé* ».

Catholique,

Catholique, le Comte ne le nie pas. Il attribue seulement son changement à deux causes, l'une la compagnie qu'il fréquentoit, durant son exil, & l'autre les oppositions qu'il trouva dans le Parlement, qui le firent jetter entre les bras des Catholiques. Mais si la premiere de ces causes est vraye, la seconde ne peut pas l'être, puisque le Roi ne se fit pas deux fois Catholique. D'ailleurs, les oppositions du Parlement ne venoient en partie, que de ce qu'on crut, que son dessein étoit d'introduire le Papisme.

Le Docteur Burnet à dit, que Charles étoit incapable d'aucune application. Le Comte de Mulgrave l'a dit dans les mêmes termes.

Le Docteur a dit, que le Roi vouloit se rendre absolu. Si le Comte ne l'a pas dit en propres termes, il l'a fait assez entendre, en disant, *que les Catholiques l'endormoient par les charmes enchanteurs de la Souveraineté & de la Prérogative.*

Le Docteur a dit, que le Roi pardonnoit volontiers toutes sortes de crimes, excepté ceux qui étoient commis contre lui-même. Le Comte le loue de sa clémence, & dit, qu'il étoit doux & commode pour des bagatelles; mais infléxible dans les grandes affaires. Ce pourroit bien être la même chose en d'autres termes que ce que le Docteur a dit.

Les Histoires que le Roi se plaisoit à raconter, se trouvent dans les deux Portraits. Toute la différence qu'il y a, c'est que le Docteur dit, qu'on s'en ennuyoit, & le Comte assure qu'on prenoit plaisir à les lui entendre répéter. Mais la raillerie du Comte de Rochester fait pancher la balance du côté du Docteur.

Le Docteur a dit, que Charles entreprit deux Guerres contre la Hollande sans aucune couleur, & le Comte appelle ces Guerres, des Guerres non nécessaires.

Le Docteur a dit, que Charles II. contribua de tout son pouvoir à augmenter les forces navales de la France, & le Comte a dit, qu'il ne prit pas assez de soin de s'opposer aux progrès de la France, par rapport à la Marine, & qu'il auroit eu besoin d'un peu de jalousie de ce côté-là. N'est-ce pas à peu près la même chose ?

Enfin, qu'on compare ensemble ces deux Portraits, avec autant d'exactitude qu'on voudra, on trouvera qu'ils sont tous deux ressemblans; mais que les deux Peintres ont travaillé dans des vûës différentes, & ont observé deux différentes méthodes. L'un s'est proposé d'exprimer fortement les traits qui pouvoient le plus contribuer à la ressemblance avec l'original, sans se mettre en peine de la beauté du Portrait en lui-même. L'autre, sans négliger ces mêmes traits, dont il ne pouvoit se passer, pour faire un Portrait ressemblant, a pris tout le soin possible de les adoucir, pour faire disparoitre, autant qu'il a été en son pouvoir, les difformitez de l'original. En un mot, l'un a fait un Portrait ressemblant en laid, & l'autre un Portrait ressemblant en beau. C'est ce qui a sans doute engagé le Comte à

CHARLES II. 1685. supprimer divers coups de pinceau qui auroient pû porter la ressemblance plus loin ; mais qui auroient porté du préjudice à la fin qu'il se proposoit en travaillant à son ouvrage (1).

(1) Le Roi *Charles II.* eut de diverses Maitresses, les Enfans ci-dessous nommez.

I. De Mademoiselle *Lucie Walters*, Fille de *Richard Walters* Ecuyer, *Jaques* Duc de *Monmouth*, décapité à l'Esplanade de la Tour le 15. de Juillet 1685. Il avoit épousé en 1665. *Anne Scot*, Fille de *François* Comte de *Buckleugh* en Ecosse.

II. De Mademoiselle *Elisabeth Killegrew*, Vicomtesse de *Shannon*, Fille du Chevalier *Guillaume Killigrew* : *Charlotte*, *Jaquette*, *Henriette-Marie Fitz-Roy* qui mourut en 1684. Elle fut mariée deux fois, savoir, à *Jaques Howard*, & au Chevalier *Guillaume Paston* Comte de *Yarmouth*.

III. De Mademoiselle *Catherine Peg*, Fille de *Thomas Peg* Ecuyer : *Charles Fitz-Roy* Comte de *Plimouth*, connu sous le nom de *Don Carlos*, né en 1658. & tué le 17. d'Octobre 1680. à *Tanger*. Il avoit épousé *Brigitte*, Fille du Chevalier *Thomas Osborne* Duc de *Leeds*. Elle épousa ensuite le Docteur *Bisse*, dernier Evêque de *Hereford*.

IV. De Mademoiselle *Barbe Villiers*, Héritiere de *Guillaume* Vicomte de *Grandison* en Irlande, & Femme de *Roger Palmer* Comte de *Castlemaine*, créée Dame de *Nonsuch*, Comtesse de *Southampton*, & Duchesse de *Cleveland*, morte en 1709. trois Fils & trois Filles. 1. *Charles Fitz-Roy*, né en 1662. créé en 1675. Duc de *Southampton* ; & après la mort de sa Mere, Duc de *Cleveland*. Il eut deux Femmes ; *Marie*, Fille du Chevalier *Henri Wood*, & *Alix*, Fille du Chevalier *Guillaume Pulteney*. 2. *Henri Fitz-Roy*, Duc de *Grafton*, né le 20. Septembre 1663. & tué le 9. d'Octobre 1690. au Siege de *Cork* en Irlande. Sa Femme fut *Isabelle*, Fille de *Henri Bennet* Comte d'*Arlington*, qui épousa en secondes noces le Chevalier *Thomas Hanmer* Baronnet. 3. *George Fitz-Roy* Duc de *Northumberland*, né le 20. Décembre 1665, & mort sans Enfans le 8. de Juillet 1716. 4. *Anne Fitz-Roy*, née le 29. de Fevrier 1661. mariée en 1674. avec *Thomas Lennard* Comte de *Sussex*. 5. *Charlotte Fitz-Roy*, née le 5. de Septembre 1664. mariée le 20. de Fevrier 1677, au Chevalier *Edouard Henri Lee* Comte de *Lichfield*. 6. *Barbe*, née le 16. de Juillet 1672. Elle se fit Religieuse à Pontoise près de Paris.

V. De Mademoiselle *Eleonor Gwin* : 1. *Charles Beauclerc*, Duc de *S. Albans*, né le 8. de Mai 1670. qui épousa *Diane Vere*, Fille ainée & Cohéritiere d'*Aubry de Vere*, vingtiéme & dernier Comte d'*Oxford*. 2. *Jaques Beauclerc*, né le 25. Décembre 1671. & mort en 1680. en France.

VI. De *Louise de Queroualle*, Duchesse de *Portsmouth* : *Charles Lenos* Duc de *Richemond & Lenox*, né le 29. Juillet 1671. & mort le 27. de Mai 1723. Sa Femme étoit *Anne*, Fille ainée de *François* Lord *Brudenel*.

VII De Mademoiselle *Marie Davis* : *Marie Tudor*, née le 16. d'Octobre 1673. mariée au mois d'Août 1687. avec *François* Lord *Ratcliff*, Comte de *Derwenwater*. TIND.



HISTOIRE D'ANGLETERRE,

LIVRE VINGT-QUATRIÉME.

JAQUES II.

Vingt-septième Roi d'Angleterre depuis la Conquète.



UELQUES heures après que Charles II. eut rendu le dernier soupir, le Duc d'Yorck son Frere fut proclamé Roi dans Londres, sous le nom de *Jaques II.* Après avoir vû la maniere dont le Gouvernement étoit établi depuis quelques années, on ne doit pas trouver étrange qu'il n'y eût aucun mouvement ni à Londres, ni dans le reste du Royaume, pour s'opposer au nouveau Roi. De deux Partis qu'il y avoit en Angleterre, celui qui avoit été contraire au Bill d'Exclusion étoit triomphant, & l'autre étoit entiérement abbaissé & opprimé. L'avénement de *Jaquès II.* à la Couronne étoit un nouveau sujet de triomphe pour le premier, & malgré la crainte que l'autre Parti avoit témoigné par rapport à un Successeur Catholique, ceux qui avoient

JAQUES II. 1685. Le Duc d'Yorck est proclamé Roi, sous le nom de Jaques II.

JAQUES II. 1685.

soutenu ses intérêts, s'efforçoient de faire regarder le changement qui venoit d'arriver comme un bonheur extrême pour l'Angleterre. Le Roi, de son côté, ne négligea pas de faire tout ce qui dépendoit de lui pour confirmer la bonne opinion qu'avoient ses partisans, de sa vertu & de sa sincérité. Dès que les Seigneurs qui avoient assisté à la Proclamation furent retourné à Whitehall, il assembla le Conseil, & y fit le Discours suivant.

Discours du Roi au Conseil.

MYLORDS,

Avant que d'entrer dans aucune autre affaire, j'ai cru qu'il étoit à propos de vous dire quelque chose. Puisqu'il a plû à Dieu de me placer dans ce poste, & que je dois succéder à un Roi si gracieux, à un si bon Frere, j'ai cru vous devoir déclarer que je suis résolu à le prendre pour mon modèle, principalement dans sa grande clémence, & dans la tendre affection qu'il a toujours euë pour son Peuple. On m'a fait passer pour un homme entiérement dans les principes du pouvoir arbitraire; mais ce n'est pas la seule calomnie qu'on a répanduë contre moi. Je ferai mes efforts pour conserver le Gouvernement, tant dans l'Eglise que dans l'Etat, tel qu'il est établi par les Loix. Je sai que les principes de l'Eglise Anglicane sont favorables à la Monarchie, & que les Membres de cette Eglise se sont toujours montrez bons & fidéles Sujets. C'est pourquoi je prendrai toujours soin de la défendre & de la soutenir. Je sai aussi, que les Loix d'Angleterre sont suffisantes pour rendre le Roi un aussi puissant Monarque que je puisse souhaiter de l'être. Et comme je n'ai pas intention de me départir des justes droits & prérogatives de la Couronne, aussi n'envahirai-je jamais les priviléges des Sujets. J'ai ci-devant, & souvent hazardé ma vie pour la défense de la Nation, & je suis aussi prêt que qui que ce soit, à m'exposer encore pour lui conserver ses justes Droits & ses Libertez.

Tout le monde est charmé de ce Discours.

Ce Discours étant adressé à un Conseil tout composé de gens dévouez au Roi, fut reçu avec de grands applaudissemens. On pria le Roi de permettre qu'il fût imprimé & dispersé parmi le Peuple, & cela fut fait incontinent. On prit de plus, un extrême soin de faire valoir la grande affection que le Roi témoignoit pour ses Sujets, & sur toutes choses, on fit regarder sa bonne foi & sa sincérité dans ses promesses, comme ne pouvant être contestées, puisqu'il ne paroissoit pas qu'il eût jamais violé sa parole. Sur ce fondement, quelques-uns comptant qu'il étoit impossible que le Roi promît quelque chose sans avoir dessein de l'exécuter, commençoient à lui donner le titre de *Jaques le Juste*, comme si promettre & tenir, n'étoient en lui qu'une seule & même chose.

Chacun conserve ses Emplois.

Dès le lendemain, le Roi publia une Proclamation, pour notifier, que ceux qui étoient en possession des Emplois devenus vacans par la mort du dernier Roi, pouvoient continuer à les exercer comme ils avoient fait auparavant. Il ordonnoit aussi par la même Proclamation, que tous les ordres émanez de Charles II. ou de son Conseil, fussent exécutez comme

s'il étoit encore en vie. Rien ne marque mieux la grande influence que le Roi, étant Duc d'Yorck, avoit eue dans les Conseils du Roi son Frere. Depuis qu'il fut sur le trône, il ne fit aucun changement ni dans le Conseil, ni dans les grands Emplois. C'est une marque bien évidente qu'il regardoit comme ses créatures, ceux qui en étoient pourvûs. En effet, depuis son retour d'Ecosse, c'étoit lui proprement qui gouvernoit sous le nom du Roi son Frere. Cela étant connu de tout le monde, pouvoit bien faire comprendre dans quelle intention il promettoit de maintenir la Religion Protestante & les Droits des Sujets, puisqu'on ne pouvoit pas ignorer, qu'il ne fût le principal Auteur des complots qui s'étoient faits sous le dernier Regne contre la Religion & contre les Libertez des Sujets. Mais les *Torys* qui étoient alors sur le pinacle, vouloient bien s'aveugler volontairement, pour ne pas appercevoir le danger où se trouvoit la Religion Protestante sous un Roi si zélé pour la Catholique. Une simple promesse du Roi suffisoit pour calmer toutes les inquiétudes qu'ils pouvoient avoir sur ce sujet. Quant au Pouvoir arbitraire qui avoit commencé à s'introduire sous le dernier Regne, bien loin d'en être effrayez, ils le regardoient au contraire, comme un puissant moyen pour tênir les *Whiggs* leurs adversaires dans l'oppression. S'ils avoient sû, ou prévû jusqu'à quel dégré Jaques avoit résolu de porter le Pouvoir arbitraire, ils auroient eu, sans doute, d'autres pensées. Mais ils s'imaginoient que les choses demeureroient toujours sur le pied où elles étoient, c'est-à-dire, dans une situation qui leur étoit avantageuse.

Le Roi ne fait aucun changement.

Les Torys ont une grande idée du Roi.

La plupart des Historiens font regarder comme surprenante la démarche que le Roi fit deux jours après son avénement à la Couronne, d'aller publiquement à la Messe. Mais je ne vois pas bien par qu'elle raison on pouvoit en être surpris. Depuis l'année 1670. personne n'ignoroit que le Duc d'Yorck fut Catholique. C'étoit ce qui lui avoit fait quitter la Charge de Grand Amiral, & dans les années suivantes, le Bill d'*Exclusion*, qui avoit fait casser trois Parlemens, avoit suffisamment instruit les Anglois de cette vérité. Où pouvoit donc être la surprise de le voir aller à la Messe, étant Roi, puisqu'il n'avoit pas caché sa Religion depuis quatorze ans, quoique par-là, il se fût exposé à perdre le droit de succéder à la Couronne ?

Il va publiquement à la Messe.

Mais ce qui causa un plus juste sujet d'étonnement, ce fut que dans la même semaine, il ordonna par une Proclamation, qu'on continueroit à payer les droits des Douanes & des Accises, qui n'avoient été accordez au Roi son Frere, que pour sa vie (1). C'étoit-là une violation toute manifeste des

Il ordonne la continuation du droit des Accises, avant qu'il lui soit accordé.

(1) On fit une autre Proclamation pour la levée d'une augmentation d'Excise, qui avoit été accordée au feu Roi seulement pendant sa vie. Il y avoit une clause dans cet Acte, qui donnoit pouvoir à la Tresorerie d'en faire une Ferme pendant trois ans, sans y ajoûter la Clause limitante en cas qu'elle fût dûe tout ce tems-là. On regarda comme une grande étendue à cette Clause, de passer une Ferme frauduleuse, par laquelle cette Levée continueroit trois ans après que le terme en seroit fini, conformément à la Lettre & à la teneur de l'Acte. On fit donc une Ferme passée durant la vie du feu Roi, quoiqu'on sût bien que cela étoit faux, & que le Contract en avoit été fabriqué

JAQUES II. 1685. Droits des Sujets. Il ne pouvoit pas ignorer qu'un attentat de la même nature avoit causé une grande brouillerie entre le Roi son Pere & le Parlement, & que cette querelle avoit donné lieu à la *Requête de Droit*. Cependant, non seulement il entreprenoit la même chose, mais il employoit encore les mêmes raisons que Charles I. avoit employées, & dont le Parlement n'avoit pas été satisfait. Son procédé étoit d'autant plus surprenant, qu'il affectoit de prendre par autorité ce qu'il savoit bien que le Parlement ne lui refuseroit pas, vû la disposition où se trouvoit le Royaume. Quoique ses Partisans fissent leurs efforts pour excuser cette conduite, elle ne laissa pas de faire impression sur beaucoup de gens des deux Partis, qui n'auguroient rien de bon d'un Regne qui commençoit de cette maniere. Cela donna lieu de craindre que les promesses du nouveau Roi ne fussent pas un fondement aussi assuré qu'on vouloit le faire accroire.

Il publie que le feu Roi est mort Catholique.

Une autre démarche que le Roi fit dans ce même tems, & comme il semble, sans aucune nécessité, fut qu'il publia & fit attester par un Prêtre nommé *Huldeston*, que Charles II. étoit mort Catholique, & que le même Prêtre lui avoit administré les Sacremens de l'Eucharistie & de l'Extrême-Onction. Le même Huldeston publia dans le même tems, un petit Traité intitulé *Chemin court & facile pour parvenir à la Foi, & à l'Eglise*. L'Auteur assuroit, que ce Traité avoit fait une grande impression sur Charles II. dès l'année 1651. immédiatement après la Bataille de Worcester, jusque-là qu'il avoit dit, *qu'il n'avoit jamais rien vû de si fort & de si concluant, & qu'il ne comprenoit pas ce qu'on pouvoit y répondre.* Enfin, dans le même tems, Jacques fit publier deux Papiers qu'il avoit trouvez dans la cassette du Roi son Frere, écrits de sa propre main, qui tendoient à prouver la nécessité d'une Eglise Visible, & d'un Guide assuré sur les matieres de la Foi (1). Pour confirmer que Charles II. avoit été véritablement Catholique, *Chaffinck*, Huissier de son Cabinet, ne faisoit aucune difficulté de montrer une petite Chapelle qui répondoit à ce Cabinet, dans laquelle le Roi alloit secrettement entendre la Messe. On a de la peine à comprendre quel grand avantage Jaques pouvoit trouver à divulguer ce secret, vû le tort qu'il faisoit à la réputation du feu Roi qui avoit très solemnellement assuré en plein Parlement qu'il étoit bon Protestant, & qui avoit promis positivement de maintenir la Religion Protestante de tout son pouvoir. Comme par-là, Jaques faisoit voir manifestement le peu de sincérité du Roi son Frere, il semble qu'il devoit craindre, qu'on n'en inférât, qu'il n'y avoit pas plus de raison de se confier à ses propres promesses.

Funérailles de Charles II.

Les funérailles de Charles II. se firent la nuit du 14. de Fevrier (1). On

après sa mort, avec une fausse date. *Burnet*, p. 622. TIND.

L'Historien de *Jaques II.* ne dit pas un mot de tout cela.

(1) Outre l'attestation du Roi, le Duc d'*Ormond* déclara que les Papiers étoient écrits de la propre main de ce Prince. TIND.

(2) *Charles II.* fut enterré dans la Chapelle de *Henri VII*, à Westminster. HIST. DE JACQ. II.

peut aisément juger qu'elles furent d'une médiocre dépense, puisque huit jours suffirent pour en faire les préparatifs. Il est remarquable que Charles II. avoit négligé, après son rétablissement, de faire les funérailles du Roi son Pere, sous prétexte qu'on n'avoit pû retrouver dans la Chapelle de Windsor, le lieu où il avoit été enterré, ainsi que le Comte de Clarendon le rapporte dans son Histoire. Mais comme il n'auroit pas coûté beaucoup de faire fouiller dans toute la Chapelle, il est apparent que la raison de cette négligence fut la dépense qu'il auroit fallu faire pour ces funérailles, quoique Charles II. eût reçu pour cela du Parlement, une somme de trente mille livres sterling. Ce fut aussi vraisemblablement par cette même raison, que Jaques fit enterrer le Corps du Roi son Frere avec peu de pompe, quoique Charles lui eût laissé quatre-vingt-dix mille Guinées dans un coffre.

Jaques remplit les Charges vacantes.

Deux jours après, le Roi fit prêter serment aux Conseillers Privez, & aux grands Officiers de la Couronne & de sa Maison, & en même tems, il remplit quelques Charges qui étoient vacantes. Celle de Grand Trésorier qui vaquoit depuis l'année 1679. par la démission du Comte de Danby, fut conférée au Comte de Rochester Beau-frere du Roi, celle de Garde du Sceau Privé au Comte de Clarendon Frere ainé du Comte de Rochester, & celle de Président du Conseil, au Marquis d'Hallifax (1).

Grand nombre d'Adresses.

Pendant que ces choses se passoient, les Provinces, les Villes, les Communautez, les Universitez étoient occupées à préparer des Adresses de félicitation au Roi, sur son avénement à la Couronne. La plupart de ces Adresses faisoient mention de la promesse positive que le Roi avoit faite à son conseil de défendre l'Eglise Anglicane, & de maintenir les Droits des Sujets. Mais il y en eut deux entr'autres très remarquables. La premiere, de la Société des Avocats du Temple, dans laquelle ils remercioient le Roi de ce qu'il avoit ordonné qu'on continuât à lever les Droits des Douanes & des Accises, disant que c'étoient des Droits dont ses Prédécesseurs avoient toujours joui de tems immémorial, & qui ne leur avoient jamais été disputez que par des gens engagez dans la rebellion contre le Roi son Pere (2). Ils prioient Dieu que tous les Sujets fussent comme eux, disposez

Adresse de la Société du Temple.

(1) Le Duc de *Beaufort* fut fait Président de la Principauté de Galles; le Duc d'*Ormond*, Intendant de la Maison du Roi; le Lord *Godolphin*, Chambellan de la Reine; le Vicomte de *Newport* Trésorier de la Maison du Roi; le Lord *Maynard*, Controlleur; *Henri Savill*, Vice-Chambellan; *Henri Bulkley*, Maitre-d'Hôtel; les Chevaliers *Etienne Fox*, *Guillaume Boreman*, *Winston Churchill*, & *Richard Mason*, Secretaires & Controlleurs du Tapis vert; & le Lord *Arlington*, Grand-Chambellan. Tind.

(2) La raison qu'alléguoient ces Messieurs, de remercier le Roi de ce qu'il s'emparoit des Douanes, étoit, que plusieurs milliers de Personnes qui avoient payé les Droits de Douane, seroient ruïnées par l'Entrée & la Sortie libre des Marchandises; & cette branche des Revenus du Roi seroit rendue inutile pendant quelques années à venir; ne considerant pas que les Entrées se feroient à la charge des Obligations qu'on exigeroit, & qu'on feroit valoir en Justice, s'il arrivoit que l'Acte pour accorder les Douanes au Roi vînt à passer. Tind.

JAQUES II. 1685.

à soutenir la Prérogative Royale dans toute son étenduë, & promettoient de contribuer de tout leur pouvoir à faire élire des Députez pour le Parlement, qui eussent une entiére confiance en lui. Celle de la Province de Suffolck disoit, que les Habitans de cette Province auroient soin d'élire pour Députez, des gens qui ne souffriroient pas plus ceux qui avoient été pour l'*Exclusion*, que le dernier Parlement avoit souffert les *Abhorrans de l'Association*. Les *Quakers* ou Trembleurs présentérent aussi au Roi une Adresse où ils disoient: *Nous avons été informez, que tu n'es pas de l'Eglise Anglicane. Nous n'en sommes pas non plus. C'est pourquoi nous espérons, que tu nous accorderas la même liberté que tu prends pour toi-même* (1).

Autre Adresse de la Province de Suffolck.

Autre des Trembleurs.

Le Couronnement du Roi & de la Reine se fit le 23. d'Avril, jour de la Fête de S. George, Patron de l'Ordre de la Jarretiére. Quoiqu'une telle cérémonie ne puisse se faire sans pompe, on remarqua néanmoins, que le Roi en retrancha diverses choses qui causoient une dépense inutile, comme, par exemple, la Cavalcade qui se faisoit ordinairement, le jour qui précédoit celui du Couronnement, ayant épargné par-là soixante mille livres sterling. Mais si l'on en veut croire certains Auteurs, le retranchement le plus considérable se fit dans les paroles du Serment que le Roi prêta, où ils prétendent qu'on supprima divers articles essentiels, sans dire en quoi ils consistent. D'autres soutiennent que ce n'est qu'une calomnie publiée contre le Docteur *Sancroft*, Archevêque de Cantorbery, qu'on suppose, sans fondement, avoir consenti au retranchement de ces articles. Comme je n'ai vû aucune preuve d'un côté ni de l'autre, je m'abstiendrai de rien décider sur ce sujet. Ce qu'il y a de certain, c'est que la Couronne se trouvant trop petite pour la tête du Roi, fut toujours chancelante, & toujours en danger de tomber. M. Sidney l'ayant une fois soutenuë de la main, dit au Roi, que ce n'étoit pas la premiere fois que ceux de sa Maison, avoient soutenu la Couronne (2). Le Peuple regarda cela comme un mauvais présage pour le Roi, aussi-bien qu'un autre qui arriva le même

Le Roi & la Reine sont couronnez.

Bruit répandu touchant le Serment du Roi.

Mauvais présages.

(1) Les *Quakers* ne disent jamais *vous* à aucune personne, & n'ôtent jamais leur chapeau pour saluer. RAP. TH.

(2) M. *Sydney*, qui fut ensuite Comte de *Rumney* sous *Guillaume*, fut un des principaux instrumens de la ruïne de *Jacques II.* & un des premiers qui alla joindre le Prince d'*Orange*. RAP. TH.

La Couronne n'alloit pas bien au Roi: elle étoit trop grande, descendoit trop bas, & lui couvroit une partie de son visage. Le Dais sous lequel il marchoit, se rompit. Mais il est ridicule de prendre tout cela pour des présages. *Turner* prêcha à la cérémonie du Couronnement: il fit valoir cet endroit de l'Histoire de *Constantius Chlorus*, où cet Empereur mit à l'épreuve ceux qui étoient le plus attachez à leur Religion; & éprouva que ceux qui lui étoient le plus fidéles, l'étoient aussi à Dieu selon les lumieres de leur conscience. Le Roi & la Reine voulurent bien suivre le Formulaire Protestant, & assister à toutes les Prieres, à la reserve que le Roi ne voulut point prendre la Communion: à cet égard-là pourtant, il avoit une dispense de ses Prêtres, & on lui avoit donné un sens du Serment, tel qu'il devoit regarder comme un péché de le prêter, ayant la résolution de ne pas le tenir; ou bien, il y mettoit quelque restriction mentale. TIND.

jour. C'est que dans une des Eglises de Londres, des carreaux de vitre, où étoient peintes les armes du Roi, tomberent tout à coup & se briserent, le reste de la vitre demeurant en son entier, sans qu'on pût découvrir par quelle cause cette partie de la vitre étoit tombée plutôt que le reste.

Jaques II. 1685.

Procedez du Parlement d'Ecosse.

Le même jour que le Roi fut couronné à Londres, le Parlement d'Ecosse s'assembla à Edimbourg, le Duc de Queensbury étant Grand Commissaire. Ce Seigneur étoit entiérement dans le Parti du Roi, mais non pas de telle maniere qu'il prétendît lui sacrifier la Religion Protestante & les Libertez de sa Nation. Avant que de quitter Londres pour se rendre en Ecosse, il dit nettement au Roi, qu'il ne pouvoit s'engager à le servir, que dans ce qui seroit conforme aux Loix; sur quoi, le Roi lui répondit avec assévération, qu'il n'avoit pas intention de faire aucune brêche, ni à la Religion ni aux Loix.

La Lettre du Roi au Parlement d'Ecosse portoit, « qu'il les avoit assemblez au commencement de son Regne, pour leur fournir une occasion, non seulement de lui donner des marques de leur affection, mais encore de servir d'exemple, par des preuves réelles de leur zéle pour sa personne, par un entier acquiescement à ses desirs. Qu'il étoit résolu à maintenir son pouvoir dans son plus grand lustre, afin d'être en état de défendre & de protéger *la Religion établie par les Loix & les Libertez du Peuple*, contre les machinations & les efforts des Fanatiques(1), dont ils n'avoient été préservez que par la fermeté du Roi son Frere, & de ceux qu'il avoit employez. Que ces meurtriers & assassins (2) n'avoient rien oublié pour troubler la Paix du Royaume: c'est pourquoi, il esperoit que le Parlement, de son côté, ne négligeroit rien pour mettre le Gouvernement en sûreté ».

Le Grand Commissaire seconda la Lettre du Roi par un Discours où il assura de la part du Roi, qu'il étoit résolu à maintenir & à protéger l'Eglise établie par les Loix (3) & les Libertez des Sujets, de telle maniere que personne ne seroit inquiété par des oppressions arbitraires, ni par des Soldats ni par d'autres, & qu'il condescendroit à l'affaire de la Milice, & à celle des Accises autant qu'on pouvoit justement s'y attendre. Que de son côté, il demandoit qu'on assurât les Prérogatives de la Couronne, & qu'on établît, pour lui & pour ses Successeurs, le même revenu qu'avoit eu le Roi son Frere. Enfin, le Grand Commissaire les exhorta en termes très pathetiques à chercher les moyens d'exterminer les Fanatiques, qui étoient proprement des monstres de la Nature.

Ces Fanatiques meurtriers assassins ne pouvoient être autres que les Presbytériens d'Ecosse, qui faisoient proprement le Corps de la Nation,

(1) C'est le nom que la Cour donnoit aux Presbytériens rigides scrupuleusement attachez au *Covenant* Rap. Th.

(2) De ce nombre étoient ceux qui avoient assassiné l'Archevêque de St. André. Rap. Th.

(3) C'étoit l'Eglise Anglicane, la seule qui fût alors soufferte en Ecosse. Rap. Th.

JAQUES II. 1685.

auxquels on imputoit l'assassinat de l'Archevêque de S. André, comme s'il avoit été commis par une déliberation de tout le Parti Presbytérien.

Le Comte de Perth Grand Chancelier harangua ensuite, & son Discours ne fut qu'un éloge continuel des grandes vertus du Roi. Je ne sai s'il s'étoit déja fait Catholique, mais du moins, bien-tôt après, il embrassa cette Religion, & par ce moyen infaillible il trouva celui de supplanter le Duc de Queensbury.

Le Parlement répondit au Roi d'une maniere extrémement soumise & lui promit de faire tout ce qu'il avoit souhaité. Pour exécuter sa promesse il fit d'abord les trois Actes suivans.

Par le premier, il confirma l'Acte qui avoit été fait sous le dernier Regne pour maintenir la Religon qui étoit établie par les Loix du Royaume.

Le second annexoit à la Couronne d'Ecosse toutes les Accises des Marchandises tant Domestiques qu'étrangeres.

Par le troisiéme, il étoit ordonné, que dans les cas où quelqu'un étoit accusé de trahison, ou d'avoir tenu des Conventicules, ceux qui refuseroient de rendre témoignage, seroient punis comme complices des mêmes crimes.

Jugement de Titus Oates.

Avant que le Parlement d'Angleterre, qui avoit été convoqué pour le 19. de Mai, s'assemblât, on fit le procès à trois hommes odieux au Roi, aux Catholiques, & au Parti dominant. Le premier fut le fameux Titus Oates, qui avoit découvert la conspiration Papiste, & servi de témoin contre les Jésuites condamnez. Il fut accusé de parjure sur deux points de son témoignage, savoir, pour avoir assuré qu'il avoit assisté à la grande Consultation qui se tint à Londres le 24. d'Avril 1678. où il prétendoit qu'on avoit résolu de tuer le Roi. Secondement, pour avoir dit, que le Pere *Ireland*, Jésuite qui fut exécuté, étoit à Londres, un certain jour. Ce fut pour le convaincre de ces deux crimes vrais ou prétendus, qu'il fut mené devant la Cour du *Banc du Roi*, le 8. & le 9. de Mai de cette année 1685. Comme j'ai amplement parlé de cette matiere dans le Regne de Charles II. je ne repeterai point ici ce que j'en ai déja dit. Je me bornerai donc à faire voir la partialité avec laquelle *Oates* fut jugé & condamné (1).

Partialité contre Oates.

Premierement, immédiatement après que l'accusation fut lûë, & avant qu'on eût oüi aucun Témoin, le Procureur Général fit un Discours qu'il conclut en disant, *qu'Oates étoit le plus grand Imposteur qui eût jamais paru, soit en Angleterre, soit en aucun autre Païs du Monde.* Il faut remarquer, que ce Procureur Général avoit été un des Avocats du Roi en 1678, pour soutenir, & pour faire valoir le témoignage d'Oates.

(1) « Ce scélerat, dit l'Historien de *Jaques II.* en parlant de ce Jugement, n'avoit » été condamné en 1684. qu'à une amende pécuniaire. C'étoit trop peu pour servir » d'exemple. Il y eut plus de Justice dans la Sentence qui le condamna en 1685. à » être fouetté par la main du Bourreau, à une prison perpétuelle, & à être attaché au » Pilori quatre fois l'année ». Il avoit dit plus haut que ce spectacle *étoit nécessaire pour tenir en respect les mutins & les Calomniateurs.*

2. On produisit vingt témoins venus de S. Omer, qui déposerent, qu'Oates étoit à Saint Omer le 24. d'Avril 1678. dans le tems qu'il disoit avoir assisté à la grande Consultation. Il est remarquable que ces mêmes Témoins avoient déposé la même chose en 1678. & que les Jurez n'avoient eu aucun égard à leur témoignage. Mais en 1685. on ne trouva pas la moindre raison pour rejetter leurs dépositions.

3. Oates fit remarquer, que les mêmes gens du Roi qui étoient présentement contre lui, avoient été pour lui lorsqu'on avoit jugé les cinq Jésuites, & particuliérement, le Procureur Général, & le Solliciteur Général: que Jeffreys, premier Juge devant qui la cause se plaidoit, étoit du nombre des Avocats du Roi en 1678., & qu'alors il avoit expressément déclaré, que la condamnation des cinq Jésuites étoit juste. Comme il faisoit beaucoup valoir les Sentences rendues sur ses témoignages, on lui répondit, que ces Sentences avoient été crûës justes dans un tems, & injustes dans un autre. De plus, on lui opposa les Jugemens du Chevalier *George Wakeman* & du Comte de *Castelmaine*, qui ayant été accusez d'avoir eu part à la prétenduë conspiration, avoient été absous, & qui avoient assuré avec serment, qu'il n'avoit pas dit un mot de vrai.

4. Oates demanda, si un Témoin Papiste dans une cause qui concernoit la Religion, devoit être cru. On lui répondit, qu'il le pouvoit. Et comme si la question avoit été impertinente & hors de propos, Jeffreys lui demanda, s'il étoit venu là pour prêcher.

5. Il allégua la pratique du Lord *Coke*, dans laquelle cet Auteur soutient, qu'un Papiste recusant ne peut pas être reçû pour témoin, même entre deux Particuliers. On lui répondit en général, que cette Pratique étoit contraire aux Loix.

6. Il dit que les Témoins qui déposoient contre lui, venoient d'un Seminaire Anglois établi contre les Loix. *Jeffreys* lui répondit, qu'il en étoit de même à l'égard d'un Témoin Non-Conformiste.

7. Il insista sur le Statut fait dans la 27. année du Regne d'Elisabeth, contre les Jésuites & les Prêtres des Séminaires. Sur cela *Jeffreys* lui demanda, si ces Témoins avouoient qu'ils fussent Prêtres & Jésuites.

8. Il produisit un Statut de la 3. année de Charles I. à quoi *Jeffreys* répondit, que ce Statut n'étoit pas appliquable au cas présent.

9. Enfin, il fit remarquer, que le Comte de Shaftsbury, lorsqu'il fut jugé, ayant demandé qu'il lui fût permis d'intenter une accusation contre les témoins qui déposoient contre lui, la Cour avoit répondu, qu'elle ne souffriroit point que les Témoins qui déposoient pour le Roi fussent accusez de parjure, ni que la Conspiration fût mise en doute. Il inféroit delà, qu'ayant été lui-même Témoin du Roi, il ne pouvoit pas, par la même raison, être accusé de parjure. *Jeffreys* lui répondit, que ce qu'il disoit étoit entiérement hors de propos.

Enfin, Jeffreys, en recapitulant les dépositions & les défenses, conclut par ces paroles: *Il ne peut rester aucun doute, qu'Oates ne soit le plus noir & le plus maudit Parjure qui ait jamais paru dans le monde.*

JAQUES II. 1685.

Les Jurez, après avoir consulté ensemble, déclarerent Oates coupable du crime de parjure dont il étoit accusé.

Le lendemain, il fut encore jugé sur l'autre Article, touchant le Pere *Ireland*. On produisit contre lui plus de quarante témoins dont neuf étoient Protestans, qui déposerent, qu'Ireland étoit dans la Province de Stafford, dans le tems qu'Oates avoit dit, qu'il étoit à Londres, & il fut déclaré coupable de parjure sur cet Article, comme sur les précédens. Ce qu'il y a de plus admirable, c'est qu'il y a des gens qui prétendent, qu'il n'y a pas la moindre apparence d'injustice ou de partialité dans le Jugement donné contre Oates, & qu'au contraire la partialité est toute visible dans la Sentence donnée contre les cinq Jésuites. C'est au Lecteur désintéressé à les comparer ensemble, & à en juger. Mais du moins, on ne peut nier qu'il n'y eût beaucoup de passion dans la Sentence qui fut donnée contre Oates, & encore plus dans l'exécution de cette même Sentence. Voici ce qu'elle portoit.

Sentence contre Oates.

1. Il étoit condamné à une amende de mille Marcs pour chacune des accusations.

2. Qu'il seroit déposé de la Cléricature.

3. Qu'il seroit mis au Pilory devant la porte de la Salle de Westminster, le Lundi suivant, pendant une heure, avec un papier sur sa tête, où seroit écrite la cause de sa condamnation, après avoir premierement fait le tour de toutes les Cours de Justice, & cela pour la premiere Accusation.

4. Que pour la seconde Accusation, il seroit mis au Pilory de la même maniere, devant la Bourse Royale.

5. Que le Mercredi, il seroit fouetté par le Bourreau, depuis la porte d'Aldgate, jusqu'à celle de Newgate.

6. Que le Vendredi, il seroit encore fouetté, depuis Newgate, jusqu'à Tyburn.

7. Que pendant tout le reste de sa vie, le 24. d'Avril de chaque année, il seroit mis au Pilory, tout proche du gibet de Tyburn.

8. Que le 9. d'Août de chaque année, il seroit mis au Pilory devant la porte de Westminster, le 10. à Charringcross; le 11. devant la porte du Temple, le 2. de Septembre devant la Bourse Royale, & que cela seroit continué tous les ans, pendant sa vie.

9. Enfin, il étoit condamné à une prison perpétuelle.

Après avoir prononcé cette Sentence, Jeffreys ajoûta, que s'il avoit été en son pouvoir, Oates auroit été condamné à la mort.

Il faut remarquer, que la peine du Pilory, qui dans les autres Païs n'expose qu'à la honte, est en Angleterre, quelque chose de plus, en ce qu'il est permis à chacun de jetter de la boüe, & toutes sortes d'ordures à ceux qui sont au Pilory, & qu'il arrive assez souvent, que des gens de la lie du peuple excédent cette permission, en jettant des œufs & des pierres même contre le Patient.

Mais ce qu'on trouvoit de plus barbare dans cette Sentence, c'étoit de faire fouetter un homme deux fois, en ne laissant entre deux qu'un jour

d'intervalle. Quelques personnes charitables s'efforcerent d'épargner à ce malheureux, une partie de la peine à laquelle il avoit été condamné, en s'adressant à la Reine, pour la prier d'intercéder pour lui, au moins par rapport au fouet qu'il devoit souffrir la seconde fois. Mais toutes les intercessions furent inutiles. La Sentence fut exécutée avec toute la rigueur & toute la barbarie qu'on puisse imaginer. Le premier jour qu'il devoit être fouetté, il fut attaché derriere une Charrette, & comme, sans doute, il avoit été ordonné au Bourreau de ne l'épargner point, il exécuta cet ordre avec une cruauté qui n'avoit jamais eu d'exemple en Angleterre. Le premier jour, Oates s'évanouit plusieurs fois, par l'excès de la douleur qu'il souffroit. On peut juger de ce qu'il souffrit le second jour, ses playes étant encore toutes fraîches. En un mot, on regarda comme une espece de miracle, qu'il eût pû endurer de si grands tourmens sans en mourir. Tout le monde s'apperçut que, tant dans la Sentence que dans son exécution, la vengeance avoit eu plus de part que la Justice, & que c'étoit un sacrifice qu'on faisoit aux manes des cinq Jésuites exécutez sous le dernier Régne.

JACQUES II. 1685.

Jugement de Dangerfield.

Le second sacrifice qu'on fit aux Catholiques, peu de tems après celui dont je viens de parler, fut la condamnation de *Thomas Dangerfield*; c'étoit celui qui avoit découvert la prétenduë Conspiration appellée du *Tonneau à Farine*, laquelle il avoit mise sur le compte des Protestans. Mais dans la suite, n'ayant pû soutenir devant le Conseil ce qu'il avoit déposé, il avoit avoué qu'il avoit été incité à inventer cette fable, par la Comtesse de *Powis*, & par les Seigneurs Papistes qui étoient alors à la Tour. De plus, il avoit publié un Narré de toutes les intrigues dont on s'étoit servi, tant pour le corrompre, que pour rendre la Conspiration vrai-semblable. Comme il avouoit qu'il avoit reçû de l'argent du feu Roi, & du Duc d'Yorck, c'étoit une offense que le dernier ne voulut pas laisser impunie, quand il fut devenu Roi. Dangerfield fut donc mis en prison, & accusé d'avoir publié un faux Narré. Il fut jugé, & déclaré coupable par les Jurez, après quoi, la Sentence des Juges fut, qu'il payeroit une amende de cinq-mille livre sterling, & qu'il seroit fouetté deux jours de suite, le premier jour, depuis Aldgate jusqu'à Newgate, & le second, depuis Newgate jusqu'à Tyburn. C'étoit le premier Juge Jeffreys qui présidoit à ce Jugement. La Sentence fut exécutée à la rigueur, quoiqu'avec moins de cruauté que contre Oates. Le second jour, Dangerfield, après l'exécution, étant dans un carrosse, un nommé *Robert Frances* s'approcha de lui, & lui dit quelques paroles insultantes, à quoi Dangerfield répondit par une injure grossiere. Frances ayant une petite canne à la main, la lui poussa de toute sa force dans l'œil, dequoi Dangerfield mourut deux heures après. Pour cette action, *Frances* fut condamné à être pendu, & la Sentence fut exécutée, le Roi, quoique fortement sollicité pour lui faire grace, n'ayant pas jugé à propos de laisser un tel crime impuni.

Il est condamné au fouet.

Il est tué.

Jugement du Ministre Baxter.

Richard Baxter, Ministre Presbytérien, fameux par un grand nombre de Livres qu'il avoit écrits durant les troubles, en faveur de sa Religion, contre l'Eglise Anglicane, fut le troisiéme exemple de la débonnaireté de ce nouveau

JAQUES II. 1685.

Gouvernement. Comme on ne pouvoit procéder contre lui pour les Livres qu'il avoit publiez durant les troubles, à cause de l'Acte d'Indemnité, on prit occasion de le poursuivre pour un autre Livre qu'il avoit fait depuis, intitulé *Paraphrase du Nouveau Testament*, dans lequel on prétendit, qu'il y avoit divers passages séditieux, & réfléchissant sur les Evêques. Ce Ministre ayant été amené devant la Cour du *Banc du Roi*, demanda quelques jours pour préparer sa défense, sur quoi Jeffreys, avec sa débonnaireté ordinaire, répondit, *Je ne voudrois pas lui donner une minute pour lui sauver la vie. Nous avons eu à faire avec d'autres sortes de personnes : Mais présentement, nous avons à faire à un Saint, & je sai bien de quelle maniere il en faut user avec les Saints, aussi-bien qu'avec les Pécheurs. Voilà Oates qui est présentement au Pilory, & qui prétend souffrir pour la Vérité. C'est aussi ce que dit celui-ci. Mais si Baxter étoit avec Oates de l'autre côté du Pilory, je dirois qu'il y a là ensemble les deux plus grands coquins qu'il y ait dans le Royaume.* C'est ainsi, que ce Juge préparoit les Jurez, avant que d'avoir ouï aucune preuve. Il seroit inutile de rapporter en détail, l'accusation & la défense de Baxter. Il s'agissoit seulement de savoir si certains passages de son dernier Livre pouvoient s'appliquer aux Evêques de l'Eglise Anglicane, ou seulement à ceux de l'Eglise Romaine. Les Avocats de Baxter (1) soutenoient, que ce n'étoit que par des inductions forcées, qu'on pouvoit les appliquer aux Evêques d'Angleterre. C'étoit en cela que consistoit le procès. Mais il ne sera pas inutile de faire remarquer la partialité & la passion de Jeffreys dans cette affaire, comme dans toutes les autres. Baxter alléguoit pour sa défense, qu'il avoit toujours usé d'une grande modération envers l'Eglise Anglicane, & parlé des Evêques avec beaucoup de respect, jusques-là, qu'il avoit été censuré pour cela même par ceux de son propre Parti. Jeffreys quittant en cette occasion l'office de Juge, pour faire celui de témoin assura, que Baxter avoit toujours été ennemi du nom, de la chose, de l'Office, & des personnes des Evêques, & fit une sévere reprimande aux Avocats, apparemment parce qu'ils défendoient trop bien leur Partie. Ensuite, s'adressant à Baxter, il lui dit, *Richard, tu es un vieux homme, & un vieux Coquin. Tu as écrit assez de Livres pour en charger un chariot, & chacun de ces Livres est plein comme un œuf, de sédition & de trahison. C'auroit été un grand bonheur, que tu eusses été bien fouetté il y a quarante ans, pour te faire perdre l'envie d'écrire. Tu prétends être un Prédicateur de l'Evangile de Paix, & tu as un pied dans la fosse. Il est tems que tu penses au compte que tu as à rendre. Mais je te laisse cette affaire, car je voi que tu continueras comme tu as commencé. Mais avec l'assistance de Dieu, j'aurai l'œil sur toi. Je voi que tu as un puissant parti : qu'il y a ici plusieurs de la Fraternité qui attendent avec*

(1) Ceux qui le conseilloient, étoient *Wallop*, *Williams*, *Rotherham*, *Atswood*, & *Phipps*, tous retenus par le Chevalier *Henri Ashurst*, qui avoit des égards singuliers pour *Baxter*. Il faut remarquer de lui, qu'il refusa l'Evêché de *Hereford*; & lorsqu'il fut dépouillé de ses Bénéfices, il refusa une Pension de cent livres sterling que le Roi lui offrit. Il fréquentoit le Service Divin selon le Rit de l'Eglise Anglicane, y communioit, & persuadoit les autres d'en faire autant, TIND.

impatience de savoir ce que deviendra leur Archi-Docteur, & qu'un de tes Confreres se tient à ton côté. Mais avec l'aide de Dieu, je vous écraserai tous. JAQUES II. 1685.

Enfin, le même Jeffreys, en recapitulant le procès, dit, *Il est d'une notoriété publique, qu'il y a eu un dessein formé de ruiner le Roi & la Nation, & cet homme a été le principal Incendiaire. Il paroit présentement fort modeste; mais il y a eu un tems où personne n'étoit plus prêt que lui à crier*, Liez vos Rois avec des chaînes, & mettez vos Nobles dans des ceps de fer. A vos tentes, ô Israël. *Messieurs les Jurez, au nom de Dieu, ne vous laissez pas abuser deux fois dans un même siécle.*

Il paroit manifestement par ces dernieres paroles de Jeffreys, que le Livre de Baxter n'étoit qu'un prétexte dont on se servoit pour le punir de ce qu'il avoit fait pendant les troubles. Quoiqu'il en soit, voilà la maniere impartiale dont ce Juge dirigeoit les Jurez. Il n'y a guéres de personnes qui ne conviennent que tant pendant ce Régne, que sur la fin du précédent, tous les Jurez étoient des gens choisis exprès, qui s'étoient engagez par avance à se laisser diriger par la Cour. Pour conclusion, Baxter ayant été déclaré coupable, fut condamné à une amende de cinq-cens marcs, à tenir prison jusqu'à ce qu'elle fût payée, & à donner caution pour sa conduite pendant sept ans.

Le Parlement s'assemble.

Le Parlement s'assembla le 19. de Mai. Mais le Roi voulut que les Communes allassent premierement faire choix de leur Orateur, avant que de faire sa Harangue aux deux Chambres. Le choix tomba sur le Chevalier *Guillaume Trevor* qui avoit été recommandé par un des Secretaires d'Etat, après quoi le Roi se rendit au Parlement le 22. de Mai, & fit aux deux Chambres le Discours suivant. Comme le même jour, il avoit reçu la nouvelle de l'arrivée du Comte d'Argyle en Ecosse, cela lui donna occasion d'ajouter à son Discours quelque chose sur ce sujet.

Discours du Roi au Parlement.

MYLORDS ET MESSIEURS,

Dieu ayant retiré à lui mon très-cher Frere, & m'ayant mis en possession paisible du trône de mes Ancêtres, j'ai d'abord pris la résolution d'assembler ce Parlement, étant persuadé que c'est le meilleur moyen pour assurer toutes choses sur des fondemens qui puissent rendre mon Régne aisé & heureux pour vous, à quoi je contribuerai tout ce qui dépendra de moi. Je renouvellerai, & confirmerai ici, ce que je dis à mon Conseil, la premiere fois que je lui parlai. Je déclarai alors mon sentiment sur les principes de l'Eglise Anglicane dont les Membres ont témoigné une fidélité inviolable dans les tems les plus difficiles, pour la défense de mon Pere, & pour le soutien de mon Frere, d'heureuse mémoire. Je dis, que je ferois tous mes efforts pour maintenir le Gouvernement de l'Eglise & de l'Etat, comme il est établi par les Loix. Et comme je n'ai pas dessein de me départir des justes prérogatives de la Couronne, je ne priverai jamais mes Sujets de ce qui leur appartient. Vous pouvez être assurez, que comme j'ai ci-devant

JACQUES II. 1685. *hazardé ma vie pour défendre la Nation, je suis aussi prêt que qui que ce soit à l'exposer encore, pour lui conserver ses Droits & ses Libertez.*

Comme j'ai voulu vous donner des assurances du soin que je veux prendre de votre Religion & de vos Libertez, j'ai crû que je devois le faire dans les mêmes termes dont je me suis servi en parlant à mon Conseil, afin de vous faire voir, que je n'ai pas prononcé ces paroles par hazard, & que vous devez vous confier à une promesse faite si solennellement. Je ne doute nullement, que vous n'y répondiez avec toute la fidélité & avec tout le zéle imaginables, particulierement dans ce qui regarde mes revenus, en me les continuant pendant ma vie, tels qu'ils ont été du tems de mon Frere. Je pourrois alléguer diverses raisons pour fortifier ma demande, comme l'avantage du Commerce, l'entretien de la Flotte, les besoins de la Couronne, le soutien du Gouvernement, à l'égard duquel je ne dois pas souffrir qu'il devienne précaire, & qu'il ne soit appuyé que sur la concession d'autrui. Mais je m'assure que vos propres réflexions vous suggéreront tout ce que je pourrois vous dire moi-même sur ce sujet. Il y a néanmoins une raison populaire dont je prévoi qu'on pourroit faire usage contre la demande que je fais: C'est l'inclination qu'ont quelques-uns pour les fréquens Parlemens, qui leur persuade, que le meilleur moyen pour s'en assurer, c'est de ne m'accorder de l'argent que peu-à-peu, & de tems en tems, dans la proportion que vous jugerez convenable. Comme c'est ici la premiere fois que je vous parle je veux bien répondre à cette objection, une fois pour toutes, C'est que ce seroit une très mauvaise méthode pour me gagner, & que le meilleur moyen de m'engager à vous assembler souvent, c'est d'en user bien avec moi. Je m'attends donc que vous consentirez à ce que je désire, & que vous le ferez promptement, afin que cette Session soit courte, jusqu'à ce que nous puissions nous rassembler avec plus de satisfaction.

MYLORDS ET MESSIEURS,

J'ai reçu ce matin des nouvelles d'Ecosse, qui m'apprennent, qu'Argyle a débarqué vers les Montagnes de ce païs-là, du côté de l'Ouest, avec le monde qu'il a mené de Hollande, & qu'il a publié deux Manifestes, l'un en son propre nom, & l'autre au nom des troupes qui sont avec lui. Il seroit trop long de vous en rapporter la substance. Il suffit de vous dire, que j'y suis accusé d'usurpation & de tyrannie. J'ai donné ordre qu'on vous communique le plus court. Je prendrai soin que cette rebellion trouve la recompense qu'elle mérite. Je ne doute point de votre zéle pour le soutien du Gouvernement, & que vous ne m'accordiez sans aucun délai mon revenu, de la maniere que je le désire.

Remarque sur ce Discours. Je ferai sur ce Discours, trois remarques dont on verra l'importance dans la suite. La premiere est, que quand le Roi repetoit à son Parlement la promesse qu'il avoit faite au Conseil de maintenir le Gouvernement de l'Eglise & de l'Etat tel qu'il étoit établi par les Loix, rien n'étoit plus éloigné de sa pensée que de l'exécuter. C'est ce qui paroitra très clairement dans la suite. Cette promesse n'étoit donc qu'un leurre dont le Roi se servoit pour engager

engager le Parlement à le mettre en état de pouvoir se passer de lui. C'est ce qui arriva effectivement; car ce Parlement, qui n'eut que deux courtes Sessions, fut le seul que le Roi assembla pendant son Régne. JAQUES II. 1685.

La seconde remarque est, que quand le Roi disoit, qu'il ne souffriroit point que le Gouvernement ne fût appuyé que sur les concessions d'autrui, c'est-à-dire, sur les secours que le Parlement lui accorderoit de tems en tems, il insinuoit assez ouvertement, qu'il prétendoit gouverner d'une autre maniere que ses Prédécesseurs, puisqu'entre les Rois d'Angleterre, il n'y en avoit jamais eu aucun dont le Gouvernement n'eût été soutenu par les secours des Parlemens.

La troisiéme est, que l'objection qu'il prévoyoit qu'on feroit à sa demande touchant ses revenus, étoit si forte, qu'il ne put trouver d'autre raison pour y répondre qu'une menace. Mauvaise raison s'il en fut jamais, qui devoit, au contraire, obliger le Parlement à se précautionner contre cette menace. Car si le Roi, en cas de refus, se croyoit assez fort pour en faire repentir le Parlement, combien plus avoit-on lieu de craindre, si on le mettoit en état de pouvoir se passer de Parlement, & d'exécuter sa menace ?

Sentimens divers sur ce Parlement.

Ce Parlement, selon quelques Historiens, étoit mieux composé qu'aucun qu'il y eût eu depuis longtems. Tous les Députez étoient riches, zélez pour la Patrie, Membres de l'Eglise Anglicane, éloignez de tous Principes Républiquains ou Anti-Monarchiques, fideles au Roi, & d'une si admirable union entr'eux, qu'on n'avoit jamais rien vû de semblable. Tout cela veut dire en un mot, qu'ils étoient *Torys* sans aucun mélange de Républiquains, de Presbytériens, ou de *Whiggs*. Ce Parlement se trouvoit effectivement composé de gens qui étoient prévenus en faveur du Roi, & qui se persuadant que, selon ses promesses, il ne toucheroit jamais ni aux Loix, ni à la Religion, croyoient rendre au Royaume, un service signalé, en mettant le Roi en état de s'opposer efficacement aux entreprises des *Whiggs*. Ils se tromperent dans leur supposition: Mais on ne peut pas inférer de leur conduite, qu'ils eussent intention de trahir les intérêts du Peuple, comme ils le firent bien voir dans la suite.

D'autres Historiens ne donnent pas la même idée de ce Parlement. Ils prétendent, que la plûpart de ses Membres, qui avoient été élus par les cabales de la Cour, étoient des *Torys* des plus passionnez pour la doctrine de l'obéïssance passive, & qui, par cette raison, livrerent au Roi les Libertez du Peuple, & le mirent en chemin de se rendre absolu, en lui accordant des revenus qui le mettoient en état de se passer de Parlement.

Quoique ces deux Assertions, par rapport à ce Parlement, semblent opposées, il n'est pourtant pas difficile de les accorder en supposant une chose qui est très véritable. C'est que ce Parlement fut trompé par les promesses du Roi. Ainsi, la seule différence qu'il y a entre les deux sentimens, c'est que les *Whiggs* accusent les *Torys* d'avoir trahi les intérêts de la Patrie, de dessein prémédité, & que ceux-ci, sans nier qu'ils ayent effectivement agi contre les intérêts du Royaume, soutiennent, qu'ils ne l'ont fait, que

JAQUES II. 1685. pour s'être trop confiez à la parole du Roi, donnée de dessus le Trône, d'une maniere très solennelle. On verra dans la suite, que le Parlement n'avoit pas le dessein qu'on lui impute. Mais je ne sai si on peut aussi aisément justifier son imprudence (1).

Les deux Chambres remercient le Roi.

Réponse du Roi qui leur confirme sa promesse.

Quoiqu'il en soit, les deux Chambres charmées de la Harangue du Roi, allérent, le même jour, lui présenter une Adresse de remercîment. Le Roi leur répondit, *qu'il étoit très satisfait de leur Adresse: qu'il ne pouvoit leur dire autre chose que ce qu'il leur avoit déja dit le matin, & qu'elles trouveroient, qu'il étoit homme de parole.*

Vote pour lui accorder les mêmes revenus qu'avoit Charles II.

Cette confirmation fut si agréable aux Communes, que, quand elles furent retournées dans leur Chambre, elles votérent sur le champ, *Nemine contradicente*, que tous les revenus dont le feu Roi jouissoit à l'heure de sa mort, seroient accordez au Roi régnant, pour tout le tems de sa vie. Ainsi, les revenus constans & ordinaires du feu Roi, qui, selon le projet du premier Parlement tenu sous son Régne, devoient être de douze cens-mille livres sterling, mais qui étoient montez à plus du double, ces revenus, dis je, à l'établissement desquels deux Parlemens avoient été occupez environ deux ans, furent accordez à Jaques II. dans l'espace de deux heures. Ceux qui parlent le plus modérément de ce revenu, le font monter à plus de deux millions de livres sterling. Mais un Historien (2) prétend, qu'en y comprenant le revenu de cent-cinquante-mille livres sterling qu'avoit le Roi pendant qu'il étoit Duc d'Yorck, & qui fut annexé à la Couronne, le tout ensemble montoit à plus de deux millions cinq-cens-cinquante-mille livres. Cette libéralité n'étoit pas fondée sur les services que le Roi étant Duc d'Yorck, avoit rendus au Royaume, mais uniquement sur sa promesse qu'il maintiendroit la Religion & les Loix. Mais, par une prévention extrême, le Parlement ne prit pas garde, qu'en accordant au Roi pour sa vie, cet immense revenu, il le mettoit en état d'entretenir une Armée & une Flotte sans le secours du Parlement, & par conséquent, de subjuguer ceux qui oseroient s'opposer à ses volontez, comme il le fit effectivement.

(1) *Burnet* dit de ce Parlement, qu'on y pratiqua tous les artifices imaginables, afin que le Roi eût un Parlement à sa dévotion. On entendoit des plaintes de tous les coins du Royaume, au sujet de l'injustice & de la violence qu'on employoit, au-delà de tout ce qui s'étoit pratiqué auparavant. Dans les nouvelles Chartres qui avoient été accordées, on ôtoit l'Election des Membres du Parlement aux Habitans, & on excluoit du Corps de Ville tous ceux qui n'étoient pas agréables à la Cour. Dans certaines Communautez, on ne trouva pas assez de gens sur lesquels on crût pouvoir compter: de sorte que des Gentilshommes du voisinage furent admis au Corps de Ville; & en certains endroits, des gens même d'un autre Comté, qui n'étoient pas même connus dans la Ville où ils étoient nommez. Cela fut pratiqué tout ouvertement dans la Province de Cornouaille, par le Comte de *Bath*, qui fit inserer les noms de tous les Officiers aux Gardes dans presque toutes les Chartres de ce Comté; de sorte que le Roi y étoit sûr de quarante voix, dans un besoin. Il n'y en avoit pas plus de quarante-quatre dans le Païs, qui ne fussent choisis de cette maniere. *Burnet*, pag. 625. TIND.

(2) *Roger Coke*, qui dit que les Douanes & autres branches des revenus du Roi se montoient à 2400000. livres sterling, sans compter les 150000. TIND.

Les Communes ayant donné au Roi une marque si réelle de leur zéle & de leur affection, les Seigneurs voulurent aussi de leur côté, lui témoigner dans ce qui étoit en leur pouvoir, combien ils lui étoient dévouez. Pour cet effet, le Roi ayant envoyé au Procureur Général, un ordre de faire cesser toutes poursuites contre les Seigneurs Catholiques qui avoient été Prisonniers à la Tour pour la Conspiration Papiste, & contre le Comte de *Danby*, la Chambre Haute ordonna que cet ordre seroit exécuté, & déchargea entierement ces Seigneurs qui n'avoient été élargis que sous Caution.

CHARLES II. 1685.

Les Seigneurs Papistes élargis sous caution sont déchargez.

Et le Comte de Danby aussi.

La disposition de cette Chambre à l'égard des Seigneurs Catholiques, donna lieu à porter dans la même Chambre, un Bill pour revoquer & annuller la Sentence de mort donnée contre le Vicomte de *Stafford* en 1680. L'unique raison alléguée dans le Bill pour annuller cette Sentence, étoit contenuë dans cette Clause: *D'autant qu'il est présentement manifeste, que ledit Vicomte de Stafford étoit innocent de la trahison dont il étoit accusé, & que le témoignage sur lequel il fut déclaré coupable, étoit faux, il est ordonné*, &c. Ainsi, ceux qui avoient dressé le Bill, prenoient pour fondement de l'innocence du Lord Stafford, la condamnation d'Oates comme parjure à la Cour du Banc du Roi, quoique dans le Jugement d'Oates, il n'eût pas été dit un mot de son témoignage contre le Vicomte de Stafford. Cependant, le Bill ne laissa pas de passer à la pluralité des voix. Mais ceux d'entre les Seigneurs qui avoient été d'un avis contraire (1), firent enregîtrer une Protestation dont je croi devoir insérer ici les fondemens.

Bill dans la Chambre Haute, pour annuller la Sentence donnée contre le Lord Stafford.

1. Parce que la raison alléguée dans le Bill, que le Vicomte de Stafford étoit innocent, est destituée de toute sorte de preuve, & qu'on n'a produit devant nous, ni ordre, ni témoignage, ni rien par écrit, pour la confirmer.

Protestation contre ce Bill.

2. Parce que la conviction de Parjure dans la Cour du Banc du Roi, d'un des Témoins qui n'a déposé que sur des choses qui n'ont aucune affinité avec l'affaire du Vicomte de Stafford, ne peut pas suffire pour invalider le témoignage des Témoins qui ont déposé devant la Chambre contre ledit Lord. D'autant plus, que la Sentence des Pairs n'a pas été donnée sur le témoignage de ce seul Témoin, mais du moins, sur celui de trois.

3. Parce que le procédé de la Cour du Banc du Roi est contraire aux Loix. Car il n'appartient qu'à la Cour des Pairs, de punir les parjures des Témoins qui ont déposé devant eux, & de plus, leur Jugement ne peut pas être invalidé par une Cour Inferieure, uniquement par implication.

4. Parce que la Conspiration Papiste condamnée & poursuivie, après de mûres délibérations, par le feu Roi, & par quatre Parlemens consécutifs, ne peut pas être éludée uniquement pour l'amour d'un Seigneur Papiste. D'ailleurs, non-seulement, on n'a rien produit devant nous, mais on n'a pas même voulu permettre la lecture du Jugement, qui nous auroit instruits de la vérité.

Ces raisons font voir clairement, comme il me le semble, que les Seigneurs,

(1) Les Comtes d'*Anglesea*, de *Radnor*, & quelques autres. Tind.

JAQUES II. 1685.

en passant ce Bill, avoient plutôt en vûë d'obliger le Roi, que de rendre justice à la mémoire du Vicomte de Stafford. Mais les Communes n'eurent pas la même complaisance, puisqu'elles laisserent tomber ce Bill, après la seconde lecture, sans qu'il en fût plus parlé, leur intention n'étant pas d'encourager ou de fortifier le Parti Catholique (1).

Acte du Parlement d'Ecosse.

Le Parlement d'Ecosse étoit toujours extraordinairement zélé pour les intérêts du Roi. Outre les Actes dont j'ai déja parlé, il en passa un pour accorder au Roi pendant sa vie, un revenu de deux-cens-soixante-mille livres sterling, & un autre pour déclarer, que ce seroit un crime de trahison que d'approuver en quelque maniere que ce fût, le *Covenant* de l'année 1638, ou la Ligue Solennelle & Covenant des deux Royaumes.

Projets du Comte d'Argyle & du Duc de Monmouth.

Depuis que le Comte d'Argyle s'étoit sauvé de sa Prison, après sa condamnation (2), il s'étoit tenu caché dans Amsterdam, n'y ayant que très-peu de personnes en Ecosse, qui sussent où il étoit. Il attendoit-là quelque occasion favorable, ou pour faire sa Paix avec le Roi, ou pour exciter en Ecosse, où il croyoit avoir beaucoup d'amis, un soulévement qui lui donnât lieu de rentrer dans la possession de ses biens. Il crut avoir trouvé cette derniere occasion après la mort de Charles II, sachant bien que le Duc d'Yorck, qui devoit succéder, n'étoit aimé ni en Ecosse, ni en Angleterre. Car quoique, dans les deux Royaumes, le Gouvernement & toutes les Charges publiques fussent entre les mains des *Torys*, le Comte d'Argyle se persuadoit, que si, par son crédit, il pouvoit lever une Armée en Ecosse, tous les Presbytériens se rangeroient sous ses Drapeaux, & qu'alors, son Parti seroit beaucoup plus fort que celui du Roi.

Pendant qu'il étoit occupé de ces pensées, le Prince d'Orange, prévoyant que le Roi son beau-Pere ne tarderoit pas à demander aux Etats qu'ils lui livrassent le Duc de Monmouth, se hâta de lui conseiller de se retirer ailleurs. Le Duc suivit son conseil, & alla se réfugier à Bruxelles. Mais craignant de de n'y être pas en sûreté, & que la Cour d'Espagne ne trouvât à propos de le sacrifier au Roi Jaques, il se rendit secrettement à Amsterdam, où il eut de fréquentes conférences avec le Comte d'Argyle. Ils n'avoient rien de prêt, ni l'un, ni l'autre, pour tenter une entreprise qui eût quelque apparence d'être suivie d'un heureux succès. Ils se trouvoient tous deux sans argent, & sans être même assurez d'avoir, en Angleterre ou en Ecosse, des Amis qui voulussent entrer dans leurs projets. Cependant, le Comte d'Argyle ayant trouvé dans Amsterdam, une riche Veuve qui lui prêta cent mille florins, ce secours non attendu l'encouragea tellement, qu'il prit la résolution de faire une descente en Ecosse, où il espéroit que son nom, son crédit, la cause qu'il avoit dessein de soutenir, lui procureroient assez d'amis. Mais le Duc de Monmouth ne se trouvoit pas dans une situation si favorable. Il se flattoit

(1) *Burnet* dit que le Bill fut pendu au croc à la Chambre Haute, & n'alla point à celle des Communes, parce que les Seigneurs ne vouloient pas s'en dédire & condamner leur conduite précédente. TIND.

(2) En 1681. RAP. TH.

bien que la haine des *Whiggs* contre le Duc d'Yorck se reveilleroit, quand ils verroient quelqu'un à la tête du Parti : Mais il n'avoit encore aucune intelligence secrette avec des Seigneurs ou des Gentilshommes dont le crédit fût capable de le soutenir, & de plus, il manquoit d'argent. Cependant, le Comte d'Argyle comprenant combien il lui seroit avantageux que le Duc de Monmouth fit une invasion en Angleterre, pendant qu'il en feroit lui-même une en Ecosse, fit tant qu'enfin, il lui persuada de tenter la même fortune, quoique ce ne fût qu'après que le Duc eut longtems résisté à ses sollicitations. En effet, dans la situation où les affaires du Duc se trouvoient, c'étoit une entreprise téméraire, s'il en fut jamais, d'autant plus, qu'elle devoit s'exécuter dans un tems où le Parlement feroit assemblé : Mais quelques amis (1) qu'il avoit avec lui, gens peu propres à ménager de semblables desseins, & qui se lassoient de leur exil, contribuérent de tout leur pouvoir à l'encourager. Il donna donc sa parole au Comte d'Argyle, qu'aussi-tôt qu'il auroit appris son arrivée en Ecosse, il ne manqueroit pas à faire de son côté, une descente en Angleterre.

Le Comte d'Argyle persuade au Duc de Monmouth de faire une invasion en Angleterre.

Sur cette promesse positive, le Comte d'Argyle mit à la voile avec trois petits Vaisseaux chargez d'Armes pour cinq-mille hommes, & ayant avec lui quelques Officiers Allemans, & quelques Soldats qu'il avoit enrollez en Hollande. Il arriva le 5. de Mai, devant l'Isle d'Orkney, au Nord de l'Ecosse, d'où il envoya son Secretaire à terre pour s'informer de la disposition des gens du païs. Mais le Secretaire ayant été saisi & envoyé à Edimbourg, le Comte connut qu'il n'y avoit rien à faire pour lui dans ces quartiers-là. Cela fut cause qu'il remit à la voile, & alla débarquer proche des Montagnes de l'Ouest à un lieu nommé *Dunstafnage*, où il y avoit un vieux Château ruiné qui lui appartenoit. Ce fut-là qu'il fit porter ses Armes & ses Munitions, après quoi, il publia les deux Manifestes dont le Roi parla dans sa Harangue au Parlement. Sur cela le Parlement d'Ecosse, qui étoit encore assemblé, passa un Acte pour obliger tous les Sujets à prêter de nouveau le serment de fidélité au Roi, & à soutenir les droits de la Prérogative Royale, toutes les fois qu'ils en seroient requis sur peine de bannissement ou d'emprisonnement.

Il se rend en Ecosse.

Il publie deux Manifestes.

Acte du Parlement d'Ecosse.

Le Roi, comme on l'a vû ci-dessus, n'avoit communiqué au Parlement d'Angleterre, qu'un des Manifestes du Comte d'Argyle : Mais bien-tôt après, il lui communiqua aussi l'autre. Immédiatement après, les deux Chambres voterent, qu'elles assisteroient le Roi de tout leur pouvoir, contre le Comte d'Argyle & ses adherens, & contre tous autres Traîtres. Le Roi les remercia fort affectueusement, & renouvella, en répondant aux Seigneurs, les promesses qu'il avoit déja faites auparavant.

Le Parlement d'Angleterre vote qu'il assistera le Roi.

Le Roi confirme ses promesses.

(1) En particulier, *Wade*, *Ferguson* ; mais surtout le Lord *Grey*, & la Dame *Wentworth* qui le suivit à Bruxelles, éperdument amoureuse de lui. Tous deux s'étoient mis dans la tête, que lui s'étant marié avec la Duchesse dans un âge où il pouvoit à la vérité donner son consentement selon les Loix d'Angleterre, mais non pas un consentement qu'on pût estimer libre, le Mariage étoit nul : sur ce fondement, ils vivoient ensemble à pot & à feu. *Burnet*, pag. 630. TIND.

JAQUES II. 1685. Projet du Commité de Religion contre les Presbytériens.

Le Commité établi par les Communes pour les affaires de la Religion, & qui, sans doute, étoit composé des Membres les plus zélez de l'Eglise Anglicane, regarda l'invasion du Comte d'Argyle en Ecosse, comme un attentat commis par tous les Presbytériens des deux Royaumes. Quoiqu'il ne pût encore savoir aucune particularité de cette invasion, sinon que le Comte d'Argyle étoit en Ecosse, & qu'il avoit publié deux Manifestes, il prit occasion de préparer deux Votes, & de les porter à la Chambre, pour y être examinez. Par le premier, l'opinion du Commité étoit que la Chambre déclarât, qu'elle assisteroit le Roi de tout son pouvoir, pour défendre la Religion Anglicane, telle qu'elle étoit établie par les Loix. Par le second, que la Chambre présentât une Adresse au Roi, pour le prier d'ordonner, que les Loix fussent exécutées à toute rigueur, contre toutes sortes de Non-Conformistes. Ce dernier Vote étoit un pur effet de la prévention du Commité, fondée sur la promesse du Roi, qu'il défendroit & protégeroit l'Eglise Anglicane de tout son pouvoir. Vrai-semblablement, il étoit persuadé, que le Roi, quoique Catholique, étoit disposé à procéder avec vigueur, contre tous les ennemis de cette Eglise. Mais ces deux Votes furent rejettez à la pluralité des voix. On considera, qu'on ne feroit pas plaisir au Roi, de vouloir l'engager à faire exécuter les Loix contre tous les Non-Conformistes, & par conséquent, contre ceux de sa Religion. D'un autre côté, il n'étoit pas à propos de restreindre l'ordre aux Presbytériens en particulier, & de ne rien dire contre les Catholiques. Par ces raisons, la Chambre, après une mure délibération, passa le Vote suivant, d'une voix unanime: » Que cette Chambre se repose entiérement sur la parole du Roi, & sur » sa Déclaration, qu'il soutiendra & défendra la Religion de l'Eglise Anglicane, telle qu'elle est établie par les Loix, *qui nous est plus chere que* » *nos vies* ». Ce Vote fait voir clairement, qu'encore que la Chambre des Communes, & les *Torys* en général, témoignassent un zéle extrême pour les intérêts du Roi, leur intention n'étoit pas de favoriser la Religion Catholique, quoiqu'il ait plû à quelques-uns de leurs ennemis d'en tirer cette conséquence.

La Chambre le rejette.

Suivant cette résolution, lorsque le Bill du revenu fut prêt, & que le Roi se fut rendu au Parlement pour le passer, l'Orateur des Communes lui parla en ces termes.

Discours de l'Orateur au Roi.

SIRE,

Nous les Chevaliers, Citoyens, & Bourgeois de la Chambre des Communes assemblez en Parlement, présentons à Votre Majesté le revenu qu'il lui a plû de nous demander à l'ouverture de cette Session. Nous avons expédié cette affaire avec toute la diligence que la maniere de passer les Bills de cette nature l'a pû permettre. Nous n'y joignons point d'autres Bills pour la sureté de notre Religion qui nous est plus chere que nos propres vies, *parce que nous prenons une entiere confiance en votre Parole Royale, dans vos Déclarations réïterées, & dans les assurances que V. M. nous a données*, qu'elle soutien-

droit & défendroit la Religion de l'Eglise Anglicane, telle qu'elle est établie par les Loix. *Nous vous présentons ce Bill dégagé de toutes sortes de clauses, comme d'appropriations, ou autres choses. Nous supplions V. M. de l'accepter, & en même tems les vœux tres ardens que nous faisons, qu'il plaise à Dieu de donner à V. M. une longue vie & un heureux Regne.*

Après avoir ainsi passé l'Acte du Revenu, le Roi parla ainsi aux deux Chambres.

Discours du Roi au Parlement.

MYLORDS ET MESSIEURS,

Je vous remercie de tout mon cœur, du Bill que vous m'avez présenté aujourd'hui, & je vous assure que votre promptitude, & l'affection avec laquelle vous l'avez expédié, m'est aussi agréable que le Bill même. Après un si heureux commencement, vous pouvez bien penser que je ne demanderois pas un secours extraordinaire sans une grande nécessité. Mais je ne puis m'empêcher de vous dire, que les Magasins de la Flotte & de l'Artillerie sont à peu près épuisez. Que les anticipations sur diverses branches du Revenu, sont grandes, & très fâcheuses. Que les dettes du Roi mon Frere à ses Domestiques, sont telles, qu'elles ne peuvent qu'exciter la compassion. Que la Rebellion en Ecosse, sans la faire valoir plus qu'elle ne le mérite, ne peut que m'engager dans une dépense extraordinaire. Je suis persuadé que ces considérations vous porteront à m'accorder un secours d'argent, pour me mettre en état de pourvoir aux choses dont je viens de parler, & d'où dépendent la sûreté & le bonheur du Gouvernement. Sur toutes choses, je vous prie de prendre un soin tout particulier de la Flotte qui fait la force & la gloire de la Nation, & de la mettre dans un tel état, qu'elle nous fasse considérer & respecter au dehors. Je ne puis mieux vous exprimer combien j'ai cette affaire à cœur, qu'en vous disant, que j'ai très véritablement le cœur Anglois, & que je suis aussi jaloux qu'aucun de vous le peut être, de la gloire de la Nation. Je me réjouis, & me flatte de l'espérance, qu'avec la Bénédiction de Dieu, & votre assistance, je porterai sa réputation plus haut qu'aucun de mes Ancêtres n'a jamais fait. Comme je ne vous demanderai jamais de secours que quand il sera nécessaire pour le bien du Royaume, je vous promets aussi que ce que vous m'accorderez sera ménagé avec la derniere œconomie, & ne sera employé qu'aux usages pour lesquels je le demande.

Remarque sur ce Discours.

Si jamais il y avoit eu occasion de réïtérer ses promesses par rapport à la Religion & aux Libertez, c'étoit sans doute immédiatement après avoir reçû de la Chambre des Communes une preuve si effective de son zéle, fondée, comme l'Orateur venoit de le dire, sur la confiance qu'elle prenoit en la parole du Roi. Mais il n'étoit nullement à propos pour le Roi, de renouveller une promesse qu'il n'avoit pas dessein d'observer. Depuis que cette promesse lui eut procuré ce qu'il souhaitoit, elle fut entiérement oubliée, & s'il en fut quelquefois parlé parmi les Partisans du Roi, ce ne fut

JAQUES II. 1685.

que pour en pallier la violation, comme on le verra dans la suite (1).

Dès le moment que le Roi remercia les Communes de leur beau présent, elles eurent occasion de s'appercevoir de la faute qu'elles avoient faite, en ne fixant aucun emploi au revenu immense qu'elles lui avoient accordé. Il parut manifestement par le Discours du Roi, qu'il ne prétendoit employer ce revenu, qu'à l'entretien ordinaire du Gouvernement, puisque dans ce même tems, il leur demandoit des secours grands & extraordinaires, pour toutes les autres choses dont il leur faisoit l'énumération, & même pour l'entretien de la Flotte, comme si son revenu avoit été trop peu considérable pour subvenir à ses besoins.

Enfin, il ne peut que paroitre étrange, que Jaques, pour avoir gagné une Bataille Navale, affectât de se mettre au-dessus de tous les Rois ses Prédécesseurs. C'étoit une vanité qui ne sembloit pas lui convenir. D'ailleurs, on verra dans la suite, que rien n'étoit plus éloigné de sa pensée que le dessein de travailler à la gloire de la Nation Angloise. Cependant, les Communes très contentes du Discours du Roi, lui accorderent une imposition additionnelle, sur le Vin & sur le Tabac.

Procedez du Comte d'Argyle.

Pendant que ces choses se passoient en Angleterre, le Comte d'Argyle tâchoit de se fortifier en Ecosse, en dispersant ses Manifestes, & en écrivant Lettres sur Lettres à ses Parens & à ses amis. Mais, quoiqu'il se trouvât dans son propre Païs, & que les Habitans eussent été autrefois ses Vassaux, tout ce qu'il put faire fut d'assembler deux ou trois mille hommes. Avec cette petite Armée, il se jetta dans l'Isle de *Boot*, & y établit son Camp. Mais peu de jours après, ayant eu avis qu'un grand nombre de Troupes, sous le Duc de Gordon, le Marquis d'Athol, le Comte d'Aran & autres, s'avançoient vers lui de plusieurs endroits pour l'envelopper, il se vit obligé de changer souvent son camp d'une Isle à une autre. Cela lui fut assez aisé à cause des trois vaisseaux, & de plusieurs petits Batteaux qu'il avoit, jusqu'à ce qu'il eut avis, que trois Vaisseaux de Guerre & quelques Fregates du Roi, seroient bien-tôt à portée de l'attaquer. Alors, il marcha dans la Province d'Argyle du côté d'*Inverary*, après avoir donné ordre à ses Vaisseaux & Batteaux de le venir joindre. Mais le vent contraire les empêcha de le faire assez promptement. Ainsi, se voyant environné de tous côtez, & considerant qu'il ne venoit que peu de monde le joindre, & qu'au contraire ses Troupes commençoient à déserter, il fit courir le bruit que son dessein étoit d'aller attaquer le Marquis d'Athol qui étoit à *Inverary*. Mais dans le même tems, il fit fortifier le mieux qu'il lui fut possible, un

(1) « Tout réussissoit au Roi *Jaques* selon ses souhaits, dit son Historien après avoir » rapporté le fait dont il s'agit en cet endroit ; & il put s'appercevoir qu'il régnoit véritablement pendant les six premiers mois de son Régne. Mais cette protection de » l'Eglise Anglicane est le point le plus délicat de ce même Régne ; & le Roi, pour » n'avoir pas bien tenu sa parole sur ce point, va désormais devenir en bute à la haine » de ses propres Sujets, qui le déclareront déchu de la Couronne, & la victime d'un » Rival ambitieux, qui saura profiter de ses disgraces pour s'asseoir lui-même sur son » Trône ».

vieux Château nommé *Ellensgrog*, & y ayant laissé son Canon, avec une Garnison de cent quatre-vingt hommes, il marcha dans la Province de Dumbarton. Le même jour qu'il se mit en marche, les Vaisseaux du Roi s'approcherent de ce Chateau, & ayant mis quelque monde à terre pour l'attaquer, le Commandant se rendit au premier coup de Canon. Par-là, le Comte perdit cinq mille armes, cinq cens barils de poudre, & tout son Canon, outre ses trois Vaisseaux qui furent aussi pris dans le même tems. Cette perte découragea tellement le Comte d'Argyle, aussi bien que ses Officiers, que, depuis ce moment, ils ne penserent plus qu'aux moyens de se sauver. Mais comme après la perte de leurs Vaisseaux, il n'y avoit plus moyen de sortir d'Ecosse, ils se retirerent de lieu en lieu, avec toute la diligence possible, jusqu'à passer des Rivieres à la nage. Mais ils furent si chaudement poursuivis, qu'enfin ils se virent obligez de se séparer en divers Corps pour en sauver quelques-uns, si les autres avoient le malheur d'être atteints. Enfin, pour n'entrer pas dans un détail assez inutile, je dirai en deux mots, que le Comte d'Argyle, après avoir été blessé à la tête, se vit contraint de quitter son Cheval, & de se mettre dans l'eau jusqu'au cou, pour tâcher de se sauver. En cet état, il fut pris par un Païsan qui le menaça de l'assommer s'il ne se rendoit pas volontairement (1). Ce fut le 17. de Juin que ce malheur lui arriva, vingt-huit jours après sa descente en Ecosse. On ne le fit pas longtems languir. Car ayant été conduit à Edimbourg avec toute sorte d'ignominie, il y fut décapité peu de jours après, & sa tête fut mise sur une des portes de la Ville (2). *Rumbold*, l'un de ses amis & confidens, fut aussi pris & exécuté, avec plusieurs autres (3). Ainsi, le Roi, sans y avoir presque rien contribué, se vit délivré du danger qui le menaçoit du côté de l'Ecosse.

JAQUES II. 1685.

Il fait une grosse perte.

Il est pris.

Et décapité.

(1) Le Comte tira au Païsan, mais le pistolet fit faux-feu; sur quoi l'autre lui donna un coup sur la tête, qui l'étourdit & le fit tomber de cheval. TIND.

Voyez dans l'*Extrait V.* de l'*Histoire de Jaques II.* un récit plus détaillé & de la prise & de la mort du Comte d'*Argyle*.

(2) Conformement à la Sentence qu'on avoit rendue contre lui trois ans auparavant, & qui fit regarder sa mort comme un véritable meurtre. Il justifia tout ce qu'il avoit fait, disant, qu'on l'accusoit injustement, & qu'il s'étoit dégagé de son Serment de fidélité. Il se plaignit du Duc de *Monmouth*, pour avoir trop tardé à le joindre, & pour avoir pris le titre du Roi: ces deux choses, dit-il, étoient contraires à ce dont ils étoient convenus en se séparant. *Burnet*, p. 622. TIND.

(3) On prit *Ailoffe* & *Rumbold*, qui, tout Anglois qu'ils étoient, avoient mieux aimé suivre le Duc d'*Argyle* que le Duc de *Monmouth*. *Rumbold* étoit la même personne qui demeuroit dans la Maison de *la Rye*, où l'on prétend que l'assassinat du Roi avoit été comploté. Il nia la réalité de cette Conspiration. Il avoua qu'il avoit ouï faire quelques ouvertures dans la Chambre de *West*, pour faire mourir les deux Freres, & que sur cela il avoit dit, qu'on pouvoit exécuter cela aisément près de sa maison: qu'on parla ensuite sur la maniere dont on conduiroit l'affaire; mais il soutint que ce n'étoient que des discours en l'air, & qu'on ne fit sur cela ni plan ni résolution. Il dit qu'il étoit porté au Gouvernement Monarchique; mais qu'il ne croyoit pas que Dieu eût créé la plus grande partie des Hommes pour être sellez & bridez, & exposez aux coups de fouet & d'éperon d'un petit nombre d'entre eux. Lorsqu'*Ailoffe* fut amené à Londres, & in-

JAQUES II. 1685. Le Duc de Monmouth part de Hollande.

Le Duc de Monmouth, suivant ce qu'il avoit promis au Comte d'Argyle, partit du Texel, le 24. de Mai, avec un petit Vaisseau de Guerre de trente piéces de canon, & deux autres Vaisseaux. Il eut le vent si contraire, qu'il demeura dix-neuf jours en Mer, quoique sans rencontrer aucun des Vaisseaux qui l'attendoient sur son passage, le Roi ayant eu avis de son dessein, jusques-là que *Skelton*, Envoyé du Roi à la Haye, avoit obtenu des Etats un ordre pour l'arrêter. C'étoit par cette raison, que le Duc étoit parti plutôt qu'il ne l'avoit résolu. Enfin, il débarqua, le 11. de Juin avec environ quatre-vingts hommes qu'il avoit avec lui, dans l'Ouest d'Angleterre, tout proche de *Lyme*, & le même jour il se rendit dans cette petite Ville, où il fut reçu sans opposition. Ce fut là qu'il publia un Manifeste contre le Roi. Comme cette Piéce est assez connuë, je me contenterai d'en rapporter ici ce qu'il y avoit de plus essentiel (1).

Il arrive à Lyme.

Son Manifeste.

Il disoit d'abord, *que tout Gouvernement étoit ordonné de Dieu, mais que la forme étoit du choix des hommes, qui s'étoient soumis à l'une plutôt qu'à l'autre, pour le bien de ceux qui étoient gouvernez, & non pas pour la grandeur personnelle de ceux qui gouvernoient. Que la forme du Gouvernement d'Angleterre étoit la plus parfaite, & que les Prérogatives de la Couronne, & les Priviléges du Peuple n'étoient rien moins qu'opposez. Mais que depuis peu de tems on l'avoit changé en un Gouvernement arbitraire & tyrannique.*

Après cela le Duc imputoit au Roi tout ce qui s'étoit fait de mal sous le Regne de Charles II, comme, l'incendie de Londres, l'Alliance avec la France, les deux Guerres contre la Hollande, la Conspiration Papiste, le meurtre du Chevalier Godfrey, la Conspiration imputée aux Protestans, les subornations des Témoins pour faire mourir les gens les plus zélez pour la Patrie, l'assassinat du Comte d'Essex, les morts clandestines de plusieurs autres, les fréquentes prorogations & dissolutions des Parlemens.

Il venoit ensuite à ce que le Duc d'Torck avoit fait depuis qu'il avoit le titre Roi, comme de s'être déclaré Papiste, d'avoir publié des Proclamations pour faire lever des droits qui ne lui étoient pas dûs, d'avoir établi une Troupe de Juges corrompus, & accusez d'avoir renversé les Loix, & notez d'infamie par le Parlement, d'avoir suborné les Jurez, d'avoir donné des Chartres pour avoir un Parlement duquel on ne pouvoit attendre aucune Justice. Il protestoit de plus, qu'il ne prenoit pas les armes pour venger des injures personnelles, mais uniquement, pour soutenir les droits de la Nation. Il ne laissoit pourtant

terrogé par le Roi, il ne voulut rien découvrir: sur quoi le Roi lui dit: *M. Ailoffe, vous savez qu'il est en mon pouvoir de vous pardonner: ainsi, dites-moi quelque chose pour obtenir votre pardon.* A quoi il répondit: *Quoique ce soit votre pouvoir de pardonner, ce n'est pas votre inclination.* Il étoit Neveu, par alliance, du vieux Comte de *Clarendon*: mais cela ne put point le sauver. TIND.

(1) Ce Manifeste étoit intitulé: *Déclaration de Jaques Duc de Monmouth, de la Noblesse & autres, à présent sous les armes pour la défense & le maintien de la Religion Protestante, des Loix, Droits & Privileges d'Angleterre.* Cet Ouvrage, dit *Burnet*, étoit long & mal écrit, ennuyeux, & plein d'une malice noire. C'étoit visiblement le stile de *Ferguson*, qui étoit diffus & dégoûtant. p. 641. TIND.

pas d'assurer, que sa Mere avoit été Femme légitime de Charles II. Enfin, il accusoit le Roi d'avoir fait empoisonner le Roi son Frere. Le reste du Manifeste contenoit les Protestations & les Invitations ordinaires dans des Piéces de cette nature.

Quoiqu'on ne puisse pas regarder les faits contenus dans ce Manifeste, comme des preuves que le Roi étoit coupable de ce que le Duc de Monmouth lui imputoit, on peut pourtant s'en servir comme d'une preuve, que des ce tems-là le Roi en étoit accusé, du moins, par quelques-uns, & que ces accusations n'ont pas été inventées depuis sa disgrace.

Acte d'*Attainder* contre le Duc de Monmouth.

Le Roi ayant communiqué aux deux Chambres la descente du Duc de Monmouth à Lyme, elles lui présenterent une Adresse pour l'assurer de leur zéle & de leur assistance, & immédiatement après, les Communes travaillerent a un Acte d'*Attainder* contre le Duc de Monmouth. En même tems, elles prierent le Roi de publier une Proclamation pour promettre cinq mille livres sterling, à quiconque le prendroit, mort ou en vie, ce qui fut fait. Le Bill d'*Attainder* passa dans l'espace de deux jours, à la Chambre des Communes, & dans un seul jour a la Chambre Haute.

Actes passés.

Le 16. de Juin, le Roi se rendit au Parlement & donna son consentement, tant à ce Bill, qu'au Bill d'argent dont il a été parlé ci-dessus. Deux jours après, il envoya un Message aux Communes, pour leur notifier, qu'il jugeoit à propos d'ordonner dans peu de jours un ajournement, & pour les prier de lui procurer une somme d'argent pour servir aux besoins présens, & aux dépenses à quoi la Rebellion du Duc de Monmouth l'engageroit. Sur ce Message, les Communes voterent sur le champ d'accorder au Roi quatre cens mille livres Sterling pour ses besoins présens.

Le Roi demande de l'argent.

Actes passés.

Les deux Chambres se hâterent tellement de répondre aux desirs du Roi, que le 27. de Juin, il y eut douze Actes de prêts, la plupart à l'avantage du Roi, & le 2. de Juillet, quatre autres, outre quelques-uns qui regardoient des Particuliers. Ce jour-là, le Parlement fut ajourné jusqu'au 4. d'Août. Mais le Chancelier avertit, que l'intention du Roi n'étoit pas de le rassembler ce jour-là, & qu'il suffiroit que les Membres qui se trouveroient à Londres, s'assemblassent, pour s'ajourner de tems en tems jusqu'à l'Hiver, ou jusqu'à ce que le Roi en fixât le tems par une Proclamation. C'est ainsi que finit la premiere Séance de ce Parlement, après avoir fait dans six semaines, ce qu'aucun autre n'avoit jamais fait dans plusieurs mois (1).

Le Parlement est ajourné.

Le Duc de Monmouth s'avance.

La Troupe du Duc de Monmouth, qui n'étoit que d'environ quatre-vingts hommes en arrivant à Lyme, s'augmenta jusqu'à deux mille, dans trois ou quatre jours. Cela lui fit espérer, qu'elle iroit toujours en croissant, à mesure qu'il avanceroit dans le Païs. C'est pourquoi, il partit de Lyme le 15. de Juin, & le même jour il se rendit à Axminster. Par-là, il pré-

(1) La fin de cette Séance, dit *Burnet*, ne fut pas un petit bonheur pour la Nation: cette nombreuse Assemblée s'etant séparée après avoir fait si peu de mal. p. 641. Tind.

JAQUES II. 1685.

vint le Duc d'Albemarle qui, avec quatre mille hommes de Milices, avoit dessein de s'y jetter pour le tenir bloqué dans Lyme. Le Duc de Monmouth étant arrivé à Axminster, disposa ses Troupes d'une telle maniere, que le Duc d'Albemarle, au lieu de l'attaquer, jugea qu'il étoit à propos de s'éloigner, s'étant apperçu que ses Milices n'étoient pas disposées à faire leur devoir. La retraite du Duc d'Albemarle donna au Duc de Monmouth la facilité de marcher plus avant, & d'arriver le 18. à *Taunton* où il fut reçu avec de grandes acclamations. Son Armée s'étant considérablement augmentée dans un séjour de cinq ou six jours qu'il fit à Taunton, il se persuada que ses affaires prenoient un bon train, & que tout le Peuple du Païs se joindroit à lui. Dans cette espérance il assembla un Conseil où il fut résolu qu'il prendroit le titre de Roi. Il avoit déja insinué dans son Manifeste, qu'il étoit Fils légitime de Charles II. & par-là, il avoit fait assez connoitre, qu'il prétendoit à la Couronne. Mais, selon les apparences, il ne se seroit pas tant hâté de faire cette démarche, si ceux qui étoient auprès de lui ne lui eussent représenté que paroissant en armes contre un Roi qui étoit actuellement sur le Trône, il ne pouvoit être regardé que comme un Rebelle, pendant qu'il reconnoitroit le droit de ce Roi : que par conséquent, ni la Noblesse ni le Peuple ne pouvoient avoir aucun prétexte pour se joindre à lui ; au lieu qu'en prenant le titre de Roi, il se procureroit le même avantage qu'avoit Jaques par rapport au droit. Vrai-semblablement, il ne fut pas nécessaire d'employer beaucoup d'autres argumens pour le persuader. Ce qu'il avoit insinué dans son Manifeste, fait bien voir que c'étoit-là la fin qu'il s'étoit proposée. Il ne s'agissoit donc que de délibérer sur le tems le plus propre pour faire cette démarche. Enfin, selon les avis de ceux qu'il consulta, il se fit proclamer Roi dans Taunton le 20. de Juin, sous le nom de Jaques II.

Il arrive à Taunton.

Il y prend le titre de Roi.

Il publie trois Proclamations.

Il commença son prétendu Régne par la publication de trois Proclamations. Par la premiere, il promettoit une somme de cinq-mille livres sterling à quiconque lui livreroit le Duc d'Yorck mort ou vif. Par la seconde, il déclaroit le Parlement actuellement séant une Assemblée séditieuse, & donnoit pouvoir à toutes personnes d'en arrêter les Membres comme Traîtres & Rebelles, s'ils ne se séparoient pas avant la fin de Juin. La troisiéme étoit pour déclarer Traître le Duc d'Albemarle qui se tenoit à six milles de Taunton avec ses Milices, pour l'attaquer, s'il en trouvoit l'occasion.

Il marche à Bridgewater.

Le 21. de Juin, le Duc de Monmouth se mit en marche, & se rendit à *Bridgewater*. Il y fut reçu comme à Taunton, d'autant plus que son Armée s'étoit accruë jusqu'au nombre de cinq-mille hommes. Elle auroit été même plus nombreuse, s'il avoit eu des armes à donner à tous ceux qui se présentoient pour le servir. Outre les armes, il manquoit encore de bons Officiers, n'y ayant guéres que des gens de la lie du Peuple qui se fussent joints à lui. Après s'être fait proclamer Roi dans Bridgewater, & y avoir fait lire ses trois Proclamations, il se remit en marche pour se rendre à Bristol dont les habitans étoient assez portez à le recevoir, si le Duc de Beaufort, qui en étoit Gouverneur, ne les eût pas tenus en bride. Il s'avança

Et s'y fait proclamer Roi. Il marche vers Bristol.

néanmoins, jusqu'à trois milles de cette Place, à la sollicitation de quelques-uns des habitans qui lui assuroient, qu'il y seroit reçu malgré le Gouverneur & la Garnison. Mais dans ces entrefaites, il reçut avis que l'Armée du Roi s'avançoit vers lui, & cette nouvelle lui fit changer la résolution d'aller tenter Bristol, en celle de se retirer à Bridgewater. Il marcha donc du côté de Bath, & après avoir inutilement fait sommer cette Ville de lui ouvrir ses portes, il alla tomber sur un quartier des Troupes du Roi, où il y avoit une Compagnie de Cavalerie qui fut entierement défaite. (1). De-là, il s'avança jusqu'à *From*, où il fut agréablement reçu. Mais malheureusement pour lui, les Royalistes avoient trouvé le moyen, quelques jours auparavant, d'enlever toutes les armes de la Ville, de sorte qu'il manqua son coup, son dessein principal étant de se saisir de ces armes pour ceux de ses Soldats qui en manquoient. Ce fut à *From* qu'il apprit la défaite du Comte d'Argyle, nouvelle qui lui causa une grande consternation. Cependant il résolut de suivre sa route, & de retourner à Bridgewater.

JAQUES II. 1685.

Il apprend que l'Armée du Roi marche contre lui & se retire à Bridgewater.

Il apprend le désastre du Comte d'Argyle.

Pendant que ces choses se passoient dans l'Ouest, le Roi se préparoit à Londres avec toute la diligence possible, à se défendre contre un ennemi qui ne pouvoit que lui causer beaucoup d'inquiétude. Mais il n'avoit que peu de Troupes réglées, & qui étoient même dispersées en divers endroits du Royaume. Cela le mit dans la nécessité de mettre sur pied les Milices, particulierement dans les Provinces de l'Ouest, en attendant les six Regimens Anglois & Ecossois qui lui devoient venir de Hollande. En cette occasion, le Prince d'Orange, son Gendre, lui envoya Monsieur Bentinck, pour lui offrir de sa part, d'aller commander ses Troupes: mais il ne jugea pas à propos d'accepter cette offre. Cependant, comme il ne se fioit pas trop aux Milices, il fit marcher son Régiment des Gardes, & toutes les autres Troupes réglées qu'il put assembler, & en forma une petite Armée de deux-mille hommes d'Infanterie, & de sept cens Cavaliers ou Dragons. Il en donna le Commandement au Comte de Feversham Frere des Maréchaux de Duras & de Lorge, & Neveu de feu Monsieur de Turenne. Avec ce peu de Troupes, le Comte de Feversham alla se poster à *Sedgemore* Village tout proche de Bridgewater, pendant que divers Corps de Milices des Provinces voisines, se tenoient aux environs, sous les Commandemens des Ducs de Beaufort, de Sommerset, d'Albemarle, & du Comte de Pembrook.

Le Roi se prépare.

Le Prince d'Orange lui offre d'aller commander son Armée. Mais il rejette cette offre.

Il nomme pour Général le Comte de Feversham.

Le Duc de Monmouth qui étoit arrivé à Bridgewater, se trouvant comme investi, & considérant que les forces du Roi augmenteroient de jour en jour, pendant que les siennes commençoient à déserter, tint un Conseil de Guerre où il fut résolu de marcher la nuit, pour aller surprendre le Comte de Feversham qui étoit arrivé ce même jour à *Sedgemore*, & qui, selon le rapport des Espions, s'attendoit peu à être attaqué. Suivant cette résolution, le Duc se mit en marche à onze heures de nuit, dans un profond silence, & deux heures après, il rencontra le Regiment de Dumbarton qui, étant dans un poste avancé, donna l'alarme à l'Armée Royale qui par-là, eut le tems de se mettre en Bataille, pour recevoir les ennemis. On ne sait pas bien les

Le Duc de Monmouth va attaquer l'Armée du Roi.

(1). Le Duc de *Grafton* eut peine à échapper la vie sauve. TIND.

JAQUES II. 1685. particularitez du Combat qui se donna une heure après. Ce qu'il y a de certain, c'est que la Cavalerie du Duc de Monmouth commandée par le Lord *Gray*, fit fort mal son devoir, quoiqu'elle fût supérieure de beaucoup en nombre à celle du Roi, & qu'elle fut mise en déroute, à la premiere charge. Le Duc de Monmouth, à la tête de l'Infanterie, soutint le combat durant assez longtems avec beaucoup de bravoure. Mais étant abandonné de sa Cavalerie, & celle du Roi étant tombée sur son Infanterie, son Armée fut enfin obligée de prendre la fuite. On attribua la perte de la Bataille au peu d'expérience, ou à la lâcheté du Lord Gray qui commandoit la Cavalerie, & qui même fut soupçonné de trahison. Ce qui confirma ce soupçon, fut, que ce Seigneur ayant été fait Prisonnier, obtint aisément son pardon du Roi. On dit de plus, qu'après avoir si mal fait son devoir, au lieu de tâcher de rallier sa Cavalerie, il courut au Duc de Monmouth, pour lui dire, que tout étoit perdu, & qu'il étoit tems qu'il pensât à se sauver.

Il est défait.

Cette Bataille se donna la 6. de Juillet à la pointe du jour. Il y eut du côté du Duc de Monmouth trois-cens hommes de tuez sur la place pendant le combat, mille dans la poursuite, & autant de Prisonniers. Le Duc s'étant rétiré du combat, put à peine rassembler cinquante Chevaux pour assurer sa retraite. Mais cette Troupe ayant été bien-tôt dispersée, il se vit obligé de s'enfuir à pied, n'ayant pour toute compagnie qu'un Comte Allemand qui étoit venu avec lui de Hollande. Le Lord Gray fut pris le lendemain, & le jour suivant, le Duc de Monmouth fut trouvé dans un fossé, couvert de fougére pour se cacher, & ayant quelques pois verts dans sa poche (1). Vrai-semblablement, il n'avoit mangé autre chose depuis deux jours. Il fut mené au Lord *Lumley* qui l'envoya d'abord à Londres.

Il est pris.

Et conduit à Londres.

Dès que le Duc se vit arrété, il se crut perdu, & néanmoins, il lui restoit encore quelque espérance que le Roi se laisseroit attendrir par sa soumission & par son répentir, & que la Reine Douairiere intercéderoit pour lui. Dans cette pensée, il écrivit au Roi pour lui demander grace, dans les termes les plus soumis qu'il pût imaginer & qu'il crut les plus propres à émouvoir sa pitié. Il écrivit aussi à la Reine Douairiere qui effectivement intercéda pour lui auprès du Roi, & obtint, qu'il verroit le malheureux Duc. Elle ne douta point, que puisque le Roi avoit consenti à le voir, il n'eût intention de lui faire grace : mais elle se trompa. Le Duc ayant été mené devant le Roi, se jetta d'abord à ses pieds & lui demanda la vie d'une maniere très soumise, ou plutôt abjecte. Le Roi, après lui avoir fait quelques questions, lui fit signer une déclaration par laquelle il avouoit que le Roi son Pere lui avoit assuré, qu'il n'avoit jamais été marié avec sa Mere. Après cela, il lui dit, que son crime étoit d'une telle conséquence, qu'il ne pouvoit être pardonné, & qu'il n'avoit qu'à se préparer à mourir. On dit, que la Reine qui étoit présente insulta beaucoup à son malheur, & d'une maniere très outrageante. Le Duc voyant qu'il n'avoit plus rien à espérer, se

Il écrit au Roi ;

Le Roi consent à le voir.

Le Duc lui demande grace.

Le Roi la lui refuse.

(1) L'Historien de *Jaques II.* ne s'accorde point avec notre Auteur sur les circonstances de la prise du Duc de *Monmouth*. Voyez l'*Extrait V*.

leva des pieds du Roi, avec un air de fierté, qui lui auroit mieux convenu lorsqu'il parut d'abord devant lui, & il fut conduit à la Tour, pour se préparer à la mort. On trouva fort étrange la conduite du Roi & de la Reine en cette occasion, les Princes n'ayant pas accoutumé de faire venir des criminels en leur présence, que quand ils ont intention de leur faire grace. Je ne trouve point dans aucun Historien, qu'on fit le procès au Duc, dans les formes ordinaires. Ainsi vrai-semblablement il ne fut condamné que par le Roi seul.

Pendant le tems qui s'écoula jusqu'à son exécution, le Roi lui envoya l'Evêque d'Ely pour le préparer à la mort. Le Duc lui écrivit encore une fois pour lui demander grace, ou du moins, quelques jours de délai, & le pria de lui envoyer le Docteur *Tennisson* (1) ou quelque autre Ecclésiastique. Le Roi lui refusa les deux premiers Articles de sa demande, & lui envoya l'Evêque de Bath & Wells, pour l'informer qu'il seroit exécuté le lendemain matin.

On le prépare à la mort.

Le jour suivant 15. de Juillet, les Docteurs *Tennisson* & *Hooper* allerent le voir, & ne le quitterent point jusqu'à sa mort. Par leurs exhortations, ils obtinrent de lui une déclaration par écrit, que le Roi son Pere n'avoit jamais contracté mariage avec sa Mere. Il avoua aussi, que son invasion étoit un péché: Mais il ne voulut jamais reconnoitre que ce fût une Rebellion. Il y eut encore un autre Article sur lequel les deux Ecclésiastiques ne purent tirer de lui aucune satisfaction. C'est qu'encore qu'il fût marié, il entretenoit Madame *Wentworth*, & prétendoit être légitimement uni avec elle par un Mariage de conscience, disant, que son premier Mariage étoit nul, parce qu'il étoit trop jeune lorsqu'il y avoit donné son consentement. Toutes les raisons que les deux Docteurs purent lui alléguer pour lui faire perdre cette opinion, furent inutiles, il aima mieux même se priver de la Communion, que d'avouer que son Mariage clandestin étoit illégitime.

Il est exécuté.

Lorsqu'il fut sur l'échafaut, il dit, qu'il mouroit Protestant de la Religion Anglicane. Mais les deux Docteurs (2) l'arrêterent-là, & lui dirent, que pour être Membre de l'Eglise Anglicane, il falloit croire le dogme de la *Non-résistance*. Il répondit, qu'il ne savoit qu'y faire; mais qu'il ne le croyoit pas, & que néanmoins, il approuvoit toutes les autres Doctrines de cette Eglise. Enfin, il mit sa tête sur le billot; mais ce ne fut qu'au cinquiéme coup, que l'Exécuteur sépara la tête du corps. Ainsi finit le Duc de Monmouth qui avoit longtems été l'Idole du Peuple, & que Jaques avoit toujours regardé comme un Rival très redoutable. Charles II. mourut tout à propos pour délivrer le Duc son Frere de l'inquiétude que lui causoit ce Concurrent. Mais quoique Jaques fût monté sur le Trône, le Duc de Monmouth ne laissa pas de lui faire courir le risque de perdre sa Couronne. La Victoire que les Troupes du Roi remporterent à *Sedgemore*, non plus que la défaite du Comte d'Argyle en Ecosse, ne peuvent être attribuées ni à la valeur, ni

(1) Qui fut depuis Archevêque de Cantorbery. RAP. TH.
(2) *Turner* & *Ken*. TIND.

JAQUES II. 1685.

à la conduite du Roi, mais à un pur effet du hazard, ou plutôt à la direction de la divine Providence, qui, pour procurer le bonheur de l'Angleterre, voulut employer des moyens plus propres à se faire mieux distinguer.

Le Roi prend une cruelle vengeance de ses ennemis.

Il envoye Jeffreys & Kirck dans l'Ouest pour punir les Coupables.

Le Roi se voyant ainsi délivré de ce qu'il avoit le plus craint, s'abandonna sans mesure à la passion de se venger de ceux qui, directement ou indirectement, avoient assisté le Duc de Monmouth. Pour cet effet, il fit expédier au premier Juge *Jeffreys*, assisté de quatre autres Juges, une Commission d'*Oyer & Terminer*, pour aller, dans les Provinces de l'Ouest, faire le procès aux coupables de la derniere Rebellion; & le fit accompagner par le Major Général *Kirck*, avec un Corps de Troupes, pour tenir le peuple en bride. Il ne lui auroit pas été possible de trouver dans le Royaume, deux hommes plus dépourvûs de toute Religion, de tout honneur, & de toute humanité. C'étoient deux Tigres altérez de sang, & qui ne se plaisoient que dans le carnage. Je ne ferai que rapporter ici quelques-unes de leurs Actions barbares: car il seroit trop long d'en faire un détail circonstancié.

Barbarie de Jeffreys.

A Winchester, la Veuve du Lord *Lisle* (1), l'un des Juges de Charles I, fut menée devant la Cour pour y être jugée. Son crime étoit d'avoir donné retraite dans sa maison à un Ministre Presbytérien du Parti du Duc de Monmouth, & à un autre homme qui lui étoit inconnu, & dont le nom ne se trouvoit dans aucune Proclamation. Sur les preuves qu'elle allégua pour sa défense, les Jurez la déclarerent *Non-coupable*. Mais Jeffreys les contraignit de retourner consulter ensemble sur la même affaire. La même chose arriva jusqu'à trois fois; mais Jeffreys les ayant menacez de les faire pendre sur le champ, enfin, à la quatriéme fois, ils la déclarerent coupable, & elle fut exécutée à l'âge de quatre-vingts ans (2).

A Dorchester, Jeffreys, pour s'épargner de la peine, dit à trente accusez qui devoient être jugez, que s'ils prétendoient à quelque grace, il falloit qu'ils se déclarassent coupables. Mais comme ils ne voulurent point prendre ce parti, il en condamna vingt-neuf qui furent exécutez sur le champ.

Dans un autre endroit, deux cens personnes devant être jugées, Jeffreys promit positivement le pardon à ceux qui se déclareroient coupables, & de ces deux-cens, il en fit pendre quatre-vingts.

Enfin, pour ne pas continuer un détail qui fait horreur, il suffit de dire en un mot, que Jeffreys condamna cinq-cens personnes à la mort, & qu'il y en eut deux-cens-trente d'exécutées, selon ceux qui en comptent le moins (3), & leurs quartiers exposez sur les grands chemins. Jeffreys se félicitoit lui-même de cette barbarie, & se vantoit, qu'il avoit fait pendre plus de gens lui seul, que tous les Juges d'Angleterre ensemble, depuis Guillaume le Conquérant. S'il ne poussa pas plus loin sa cruauté, ce fut parce que plusieurs trouverent grace auprès de lui, en lui sacrifiant leurs biens. Un seul

(1) C'étoit un des Seigneurs du Parti de *Cromwell*, & Commissaire du Grand Sceau, TIND.

(2) Toute la grace qu'elle obtint du Roi, fut, qu'elle auroit la tête tranchée, au-lieu d'être brûlée. TIND.

(3) *Burnet* dit qu'il y eut plus de six cens personnes de pendus. p. 648. TIND.

Gentilhomme, nommé *Prideaux* (1), lui donna quatorze-mille livres sterling pour sauver sa vie. Quant à ceux qui n'avoient pas assez d'argent pour acheter leur pardon au prix que Jeffreys y mettoit, ils furent ou pendus, ou déchirez à coups de fouet, ou vendus pour Esclaves aux Colonies de l'Amérique. JAQUES II. 1685.

Kirck ne cédoit à Jeffreys ni en cruauté, ni en insolence. Immédiatement après la défaite du Duc de Monmouth, ayant été envoyé à *Taunton*, il y fit pendre dix-neuf hommes, de sa seule autorité, sans aucune forme de procès, & sans vouloir permettre qu'ils vissent aucun de leurs parens ou amis. Pendant l'exécution, les Tambours, les Fiffres, & les Hautbois solennisoient cette grande action. Ce fut sans doute, ce qui le rendit digne d'être fait Assistant de Jeffreys. Et de Kirck.

Dans la même Ville de Taunton, Kirck ayant invité à dîner plusieurs Officiers, il fit pendre, pendant le repas, trente des condamnez devant les fenêtres de la Chambre où il mangeoit, savoir, dix, en buvant à la santé du Roi, dix à la santé de la Reine, & dix à la santé du premier Juge. Mais une action qu'il fit dans une autre Ville, passe toute imagination. Une jeune Fille étant venuë se jetter à ses pieds, pour lui demander la vie de son Pere, il lui persuada de se prostituer à lui, en lui promettant de faire grace à son Pere. Mais après avoir assouvi sa brutalité, il eut la cruauté de mener cette Fille à la fenêtre, & de lui faire voir son Pere pendu aux Poteaux où pendoit l'Enseigne du Cabaret où il logeoit. Ce triste Spectacle fit un tel effet sur cette pauvre Fille, qu'elle en perdit l'esprit.

Le Pere d'*Orleans*, instruit par Jaques II, ne pouvant nier ces barbares exécutions, tâche de les excuser en deux manieres (2). Il dit premierement, que le Roi en fut averti trop tard pour pouvoir y remédier, & que les grands services qu'il avoit reçus de Jeffreys & de Kirck, l'empêcherent de leur faire sentir les effets de son mécontentement (3). Il dit en second lieu, que le Roi repara ces injustices, autant qu'il fut en son pouvoir, par le pardon général qu'il accorda dans la suite. Mais il est aisé de voir combien ces excuses sont vaines, si l'on considere, que quand on reprochoit à Kirck ces inhumanitez, il répondoit, qu'il s'en falloit bien que Jeffreys & lui ne fussent Le Pere d'Orleans refuté.

(1) Il étoit de *Ford-Abbey*, dans la Province de *Sommerset*. Tind.

(2) L'Historien de *Jaques II*. y va plus rondement que le P. d'*Orleans*, & quoique son dessein soit le même que celui du Pere *Bretonneau*, c'est-à-dire, de faire un Saint de *Jaques II*. il ne laisse pas de condamner hautement les barbaries de *Jeffreys* & de *Kirck*, en même tems qu'il se dispense d'en rapporter le détail. Voyez l'*Extrait V*, à la fin. Ce que cet Ecrivain dit suffit pour autoriser ce que M. *Tindal* dit, d'après le Docteur *Burnet*, dans la Note suivante.

(3) Il paroit ici évidemment que M. *de Rapin* n'avoit pas vu les Mémoires de *Burnet*, qui assure que le Roi recevoit tous les jours un compte exact & détaillé de toutes les procédures de *Jeffreys*, & qu'il prenoit plaisir à les raconter dans l'Antichambre aux Ministres étrangers, & à table, appellant cela, *la Campagne de Jeffreys*. *Dyckvelt*, Ambassadeur des Etats-Généraux, dit à *Burnet*, que le Roi parloit souvent de ces choses à son audience; & qu'il étoit surpris de voir ce Prince oublier si souvent ce qu'il se devoit à lui-même. p. 648. Tind.

JAQUES II. 1685.

allez aussi loin que le portoient les Ordres du Roi : En second lieu, le Roi étoit si peu mécontent de la conduite de Jeffreys, qu'à son retour, il lui donna la Charge de Grand Chancelier, qui étoit devenuë vacante pendant qu'il étoit actuellement occupé à exercer ses inhumanitez dans les Provinces de l'Ouest. Pour ce qui regarde l'Acte de pardon, il ne fut publié que plusieurs mois après que toutes les exécutions furent faites, & qu'on ne put plus trouver de coupables. Il falloit bien que la Cour fût persuadée, qu'il n'y avoit que fort peu de gens qui pussent profiter de ce pardon, puisqu'on inséra nom par nom dans cet Acte, une Troupe de jeunes Filles de dix ou douze ans, qui étoient allées couronnées de fleurs, présenter une Bible au Duc de Monmouth, à son entrée dans *Taunton*.

Diverses exécutions à Londres.

Ce ne fut pas seulement dans les Provinces de l'Ouest, que le Roi donna des marques sensibles de son humeur vindicative. Il fallut encore que la Ville de Londres fût témoin de diverses exécutions qui s'y firent dans le mois d'Octobre, & entr'autres d'une Femme, nommée *Elisabeth Gaunt*, qui fut brûlée publiquement, pour avoir procuré les moyens de se sauver à un des Partisans du Duc de Monmouth (1). Six hommes furent exécutez comme Traîtres, à Tyburn, pour des crimes de la même nature, & ce qu'il y a de plus étrange, quelques-uns sans un Jugement préalable.

D'Elisabeth Gaunt.

De l'Alderman Cornish.

Mais l'exécution qui fit le plus de bruit fut celle d'un Alderman de Londres nommé *Cornish*. Cet homme, qui étoit Shérif de Londres, dans le tems qu'on travailloit à la découverte de la Conspiration Papiste, avoit été extrémement actif en cette occasion, & cette activité contre les Catholiques étoit devenuë un crime impardonnable sous ce nouveau Régne. *Cornish*, dont le nom avoit été à peine mentionné, parmi ceux qui étoient engagez dans la Conspiration de la Rye, ne se doutant de rien, & suivant sa profession, fut enlevé de sa maison, le 13. d'Octobre, & mis en Prison, sans qu'on voulût lui permettre de parler ou d'écrire à aucun de ses amis. Quelques jours après, un Samedi au soir, on l'informa. qu'il étoit accusé de trahison, & qu'il seroit jugé le Lundi matin. Le lendemain, il fit présenter une Requête au Roi, pour lui demander un peu de délai, alléguant, qu'il ne savoit pas même en quoi consistoit la trahison dont il étoit accusé. Le Roi renvoya sa Requête aux Juges, qui lui refuserent absolument sa demande. Il fut accusé d'avoir conspiré contre la vie de Charles II, avec le Lord Russel, & les autres qui avoient été exécutez pour la même affaire ; & condamné sur le témoignage des mêmes témoins, quoiqu'il fit voir dans leurs dépositions, des contradictions manifestes, & des improbabilitez qui sautoient aux yeux. Mais la résolution étoit prise de venger la mort de ceux qui avoient souffert pour la Conspiration Papiste, sur ceux qui avoient témoigné le plus d'activité contre les Catholiques. Cornish fut exécuté comme Traître, le 21. d'Octo-

(1) Le scélérat ayant appris que le Roi pardonneroit plutôt aux Rebelles qu'à ceux qui les recevoient chez eux ; par une lâcheté inouïe alla se déclarer lui-même, & accusa celle qui lui donnoit le couvert, dans le tems qu'elle cherchoit une occasion de le faire sortir du Royaume. Sur le témoignage de cet infame Témoin, le Juge ordonna aux Jurez de la déclarer coupable. *Burnet*, p. 649. TIND.

bre. Mais le Parlement de l'Année 1688, annulla la Sentence, aussi-bien que celles de quelques autres qui avoient souffert injustement au commencement de ce Régne.

De Batteman Chirurgien.

Le dernier qui souffrit la mort pour la Conspiration Protestante, fut un Chirurgien fameux nommé *Batteman*, qui fut accusé d'avoir tenu en ce tems-là des discours séditieux contre le Gouvernement. Mais bien des gens crurent que son principal crime consistoit dans la pitié qu'il avoit eue de *Titus Oates*, l'ayant continuellement assisté depuis la rigoureuse exécution de sa Sentence & ayant employé tout son savoir faire pour le guérir de ses playes. Cet homme, qui ne s'attendoit pas à être accusé, perdit l'esprit dans sa Prison, & les Juges en furent si bien convaincus, qu'ils permirent à son Fils de le défendre. Mais l'état où il se trouvoit n'empêcha pas qu'il ne fût condamné & exécuté.

Etat florissant du Roi.

Le Roi se trouvoit alors dans un état florissant. Il étoit défait de ses deux plus grands ennemis, & par la maniere dont il s'étoit vengé de ceux qui l'avoient offensé, tant sous son Régne, que sous celui du Roi son Frere, il avoit inspiré une telle terreur dans tout le Royaume, qu'il ne se trouvoit personne qui osât seulement penser à lui résister. Le parti des *Whiggs* étoit entierement abbatu; les *Torys* triomphoient, & la doctrine de l'*Obéissance Passive*, & de la *Non-Résistance*, étoit ouvertement prêchée comme faisant un Article essentiel de la Foi de l'Eglise Anglicane. Le Roi avoit un Parlement qui ne cherchoit qu'à lui donner des preuves de son zéle, & toujours prêt à lui fournir de l'argent pour tous les besoins extraordinaires, sans qu'il fût obligé de toucher à ses revenus. L'Armée qu'il avoit sur pied contribuoit beaucoup à le faire craindre, & à tenir le peuple en bride. L'Ecosse étoit entierement soumise, & ceux qui gouvernoient ce Royaume sembloient n'avoir d'autre soin que celui d'étendre de plus en plus, la Prérogative Royale. Pour l'Irlande, on verra tout-à-l'heure qu'il n'avoit pas attendu jusqu'au tems dont je parle, pour mettre ce Royaume sur le pied qu'il souhaitoit. Enfin, les Princes de l'Europe, le regardant comme un Monarque qui étoit en état de faire pancher la balance du côté où il voudroit se ranger, lui faisoient, pour ainsi dire, la Cour, ou pour le gagner, ou du moins, pour l'empêcher de prendre parti contr'eux.

Il forme de nouveaux projets.

Que manquoit-il donc à Jaques II, pour rendre sa félicité parfaite? Une chose qui le touchoit plus que tout le reste, mais qu'il ne pouvoit espérer d'obtenir, qu'en risquant tous ses autres avantages. C'étoit de rendre tous ses Sujets Catholiques, ou du moins, de les forcer à feindre de l'être. Mais ce n'étoit pas une chose facile à exécuter, à cause de la grande supériorité du nombre des Protestans, en Angleterre & en Ecosse. Il ne laissa pourtant pas de l'entreprendre, se persuadant que l'occasion étoit trop favorable pour la négliger. Mais comme il employa d'abord des artifices assez grossiers dont tout le monde s'appercevoit, il se vit obligé de les appuyer par la force, & pour cet effet, il fallut se mettre au-dessus des Loix. Ces deux projets d'établir un Gouvernement arbitraire, & détruire la Religion Protestante n'étoient pas nouveaux. Tout le monde étoit instruit qu'on y travailloit depuis long-

JAQUES II. 1685.

tems. Mais les Anglois ne s'attendoient pas que le Roi voulût violer sa promesse souvent réïtérée, de soutenir & de protéger la Religion établie par les Loix. Quelques-uns s'étoient si prodigieusement aveuglez sur ce sujet, qu'ils ne croyoient pas possible que le Roi fût capable de violer sa promesse. Mais ils ne furent que trop desabusez dans la suite. Tout le reste de ce Régne ne consiste que dans les moyens que le Roi employa pour exécuter ce dessein, & dans les mesures que les Anglois prirent enfin pour arrêter son impétuosité. Il faut commencer à parler du premier de ces Articles, avant que de venir au second.

Causes qui auroient dû le retenir.

Plusieurs choses auroient dû détourner le Roi de former un tel projet. Premierement, la difficulté de l'exécution, qui pouvoit être aisément prévûë. Car si l'on considere, que les Catholiques d'Angleterre ne font pas la milliéme partie du Peuple, on ne peut que trouver étrange, qu'avec cette milliéme partie, on entreprenne de forcer tout le reste à changer de Religion. Je dis forcer; car quelle apparence y a-t-il, que, sans la force, on puisse persuader à tout un Peuple, de quitter sa Religion, pour en prendre une autre qu'il a toujours souverainement haïe? On dira peut-être, que Jaques en étoit presque venu à bout, & que, sans un secours étranger, les Anglois auroient été obligez de subir le joug. Mais la médiocrité de ce secours fait voir, qu'il étoit encore bien éloigné de son but.

Secondement, quant au pouvoir absolu, qu'il falloit nécessairement établir, pour pouvoir introduire une Religion contraire à celle de tout le Royaume, il se trompa beaucoup en supposant que la France lui donneroit un puissant secours pour y réussir. Car l'intérêt de Louis XIV. n'étoit pas de rendre le Roi d'Angleterre absolu, mais seulement d'exciter dans ce Royaume, des troubles intestins qui lui donnassent la facilité d'exécuter ses projets ambitieux, sans que l'Angleterre s'en mêlât.

Troisiémement, si les exemples d'Edouard II. & de Richard II, comme trop éloignez de son tems, ne faisoient aucun effet sur lui, il n'en devoit pas être de même de celui du Roi son Pere, qui, pour avoir voulu trop étendre la Prérogative Royale, & pour avoir été seulement soupçonné de vouloir introduire le Papisme, avoit porté sa tête sur l'échafaut. On a vû dans le Régne de Charles I, que ce Prince, dans le tems de ses afflictions, écrivit au Prince son fils aîné, d'apprendre, par son exemple, à ne s'attribuer pas plus de pouvoir qu'il ne lui en appartenoit. De plus, lorsqu'il fut conduit sur l'échafaut, il donna son ruban bleu où pendoit le S. George, au Docteur Juxon, en lui disant, de se ressouvenir de ce qu'il lui avoit dit. Le Conseil d'Etat ayant voulu savoir ce que c'étoit, Juxon répondit, *que le Roi lui avoit ordonné de porter l'Ordre de la Jarretiere à son Fils aîné, & de lui recommander deux choses de sa part, la premiere, de pardonner à ses meurtriers; la seconde, que si jamais il montoit sur le Trône, il prît bien garde à gouverner d'une telle maniere, qu'il ne poussât point ses Sujets aux extrémitez.* La Reine Mere, en entrant dans le Palais de Sommerset après le rétablissement de Charles II, dit, *que si elle avoit connu les Anglois, il y avoit quelques années, comme elle les connoissoit présentement, elle n'auroit jamais été obligée de quitter*

le Palais. Enfin, Charles II. étant sur le point d'expirer, dit au Duc son Frere, en lui remettant la clef de sa cassette, qu'il lui conseilloit *de ne penser point à introduire la Religion Catholique en Angleterre, parce que c'étoit une chose dangereuse & impratiquable*. Ces avertissemens domestiques, qui ne pouvoient être suspects au Roi, auroient dû le porter à faire une sérieuse attention à ce qu'il alloit entreprendre.

Quatriémement, D. Pedro Ronquillo Ambassadeur d'Espagne, dans une audience qu'il eut du Roi, après son avenement à la Couronne, lui dit, *qu'il voyoit beaucoup de Prêtres Romains auprès de sa personne, & qu'il prenoit la liberté de lui conseiller de ne prêter point l'oreille à leurs importunitez, de peur qu'il ne s'en repentît, quand il seroit trop tard*. Le Roi prenant en mauvaise part la liberté de l'Ambassadeur, lui demanda d'un air chagrin, si en Espagne, le Roi prenoit conseil des Prêtres. *Oui*, répondit D. Pedro, & *c'est pour cela que nos affaires vont si mal*.

Cinquiémement, le Pape Innocent XI, dans un Bref qu'il avoit écrit au Roi sur son avenement à la Couronne, lui avoit dit, *qu'il voyoit avec beaucoup de satisfaction, son zéle pour la Religion Catholique: Mais qu'il étoit à craindre, qu'il ne le portât trop loin, & qu'au lieu de contribuer à sa propre grandeur & à l'avancement de la Religion, il ne portât un extrême préjudice & à ses propres affaires, & à celles de l'Eglise Catholique, en tentant une chose qui ne pouvoit jamais réussir*.

Enfin, il étoit manifeste, que le Roi ne pouvoit fonder l'espérance du succès de son entreprise que sur la force, & cette force consistoit uniquement dans son Armée & dans sa Flotte. Mais n'étoit-ce pas un projet bien extraordinaire, que d'entreprendre de réduire par la force un Royaume Protestant à la Religion Catholique, avec une Armée Protestante, & une Flotte dont les Officiers & les Matelots étoient Protestans? Il n'eut que trop de sujet de s'appercevoir de cette faute, lorsqu'il ne fut plus tems d'y remédier.

Ces raisons, ces exemples, ces avertissemens ne firent que blanchir contre le zéle impétueux du Roi, & contre les sollicitations de ceux qu'il admettoit dans ses Conseils secrets, & particuliérement de la Reine. Il entreprit à la fois deux choses également difficiles. La premiere de se mettre au-dessus des Loix. La seconde, de changer la Religion de l'Etat. Quand je dis qu'il l'entreprit, j'entends, à face découverte; car ce n'étoit pas un dessein nouveau. Il y avoit déja longtems qu'il avoit été formé, & sans vouloir en reculer l'origine trop loin, il suffit de remarquer, que depuis environ vingt ans, on travailloit secrettement à l'exécuter, & que de plus, Jaques ne faisoit que suivre le plan qu'il avoit peut-être lui-même formé, étant Duc d'Yorck. Ce ne fut donc pas la défaite du Duc de Monmouth, qui fit naître à Jaques II, la pensée de se rendre absolu, & de changer la Religion du Royaume. Le bonheur qu'il eut de vaincre ce concurrent ne fit autre chose que l'engager à hâter l'exécution de ses projets. C'est ce qui paroit manifestement, quand on considere ce qui se passoit en Irlande, depuis le commencement de son Régne.

Il entreprend de se rendre absolu, & d'établir la Religion Catholique.

Environ deux mois après que le Roi fut sur le Trône, il rappella le Duc

Procedez du Roi en Irlande.

JAQUES II. 1685. d'Ormond de sa Vice-Royauté d'Irlande, & nomma deux Lords Justices pour gouverner ce Royaume (1). Le Duc d'Ormond n'étoit pas un instrument propre à servir le Roi dans ses desseins. En même tems, le Conseil Privé d'Irlande fut dissous, & le Roi en choisit un nouveau dans lequel il admit plusieurs Conseillers Catholiques bien connus pour tels. Bien-tôt après, le nombre de ceux-ci s'accrut tellement dans ce Conseil, qu'ils en firent la plus grande partie, en sorte que les Protestans ne s'y trouvoient plus, pour ne pas autoriser par leur présence, des résolutions auxquelles il leur étoit inutile de s'opposer. Dès que le Conseil fut ainsi changé, on n'entendit parler en Irlande, que d'accusations intentées contre des Protestans, pour avoir eu part à la Conspiration de *La Rye*, & ensuite, pour avoir entretenu des intelligences avec le Duc de Monmouth, ou avec ses Partisans. Dès que quelqu'un étoit accusé, le Conseil le faisoit mettre en prison, sans l'admettre à donner caution, & sans le faire juger. Le Comte de *Granard*, l'un des Gouverneurs, & bon Protestant, se lassant de servir d'instrument à ces injustices, demanda son congé. Mais le Roi le lui refusa, & lui écrivit de sa propre main, qu'il pouvoit être assuré, *qu'il ne se feroit rien au préjudice de la Religion Protestante.* Mais il parut bien-tôt que le Roi ne pensoit à rien moins qu'à exécuter cette promesse. Car fort peu de tems après, il prit la résolution d'avoir en Irlande une Armée toute composée de Catholiques, & de désarmer les Protestans. Ce dernier Article fut le premier exécuté : Le Roi écrivit aux Lords Justices, « qu'il y avoit beaucoup d'apparence, que la rebellion » du Duc de Monmouth s'étoit répanduë jusqu'en Irlande, & que par con- » séquent, il n'étoit pas convenable que les armes qui se trouvoient dans cette » Isle fussent dispersées entre les mains des Milices. Qu'on pourroit, en cas » de besoin, s'en servir plus utilement pour la défense du Païs, en faisant » mettre toutes les armes de la Milice dans des Magasins ». Sur cet ordre, les Lords Justices publierent une Proclamation conforme aux désirs du Roi ; & la Ville de Dublin ayant livré ses armes, toutes les autres Communautez l'imiterent.

Dès que les Protestans furent ainsi désarmez, on pensa aux moyens de changer l'Armée Protestante en une Armée Catholique. Pour cet effet, le Colonel *Richard Talbot*, Catholique violent, fut choisi & autorisé pour casser les Officiers & Soldats qu'il trouveroit à propos. C'étoit l'homme du monde le plus odieux aux Protestans Anglois établis en Irlande. Il est remarquable, que *Titus Oates*, dans sa Relation de la Conspiration Papiste, l'avoit désigné comme étant destiné à ce même service. Ainsi, quand on vit que l'événement s'accordoit si bien à ce qu'Oates avoit rapporté on ne put s'empêcher de croire, ou qu'il avoit été bien informé, ou qu'il avoit été Prophéte.

(1) L'Archevêque d'*Armagh*, & le Comte de *Granard*. L'Archevêque étoit si soumis aux ordres de la Cour, qu'on en vint jusqu'à soupçonner sa Religion : cependant, on ne crut pas qu'il eût fait le saut. Ainsi, le Chevalier *Charles Porter* fut fait Chancelier à sa place, *Burnet*, p. 654. TIND.

Talbot ayant reçû cette Commission, cassa un grand nombre d'Officiers de l'Armée, sous prétexte qu'ils avoient porté les armes contre le Roi pendant les troubles, ou qu'ils étoient Fils ou Parens de ceux qui avoient servi le Parlement ou Cromwell. Il est à remarquer, que tout ceci se passoit en Irlande, avant ou immédiatement après la défaite du Duc de Monmouth, dans un tems où le Roi n'avoit pas encore manifesté ses desseins en Angleterre. Pour n'être pas obligé de revenir trop souvent à ce qui se passoit en Irlande, j'ajouterai ici, en peu de mots, que vers la fin de l'année, Talbot fit un Voyage en Angleterre; qu'il y fut fait Comte de *Tyrconnel*, & Lieutenant Général de l'Armée d'Irlande, & que peu de tems après, le Comte de Clarendon fut nommé Lord Lieutenant ou Viceroi de ce Royaume.

Le Parlement d'Angleterre, après divers ajournemens s'étant enfin rassemblé le 9. de Novembre (1), le Roi fit le Discours suivant aux deux Chambres.

Discours du Roi au Parlement.

MYLORDS ET MESSIEURS,

Je suis très aise de me trouver ici avec vous, en paix & en tranquillité; après l'Orage dont nous étions menacez, lorsque nous nous séparâmes. Dieu soit loué, de ce que par sa bénédiction, la rebellion a été étouffée. Mais quand je considere le petit nombre de ceux qui avoient formé cette entreprise, & avec quelle facilité ils l'avancerent pendant un assez longtems, sans trouver d'opposition, j'espere que tout le monde sera convaincu, que la Milice, sur laquelle on a jusqu'ici si fort compté, ne suffit pas pour de pareilles occurrences, & qu'il n'y a qu'un bon Corps de Troupes réglées bien payées & bien disciplinées, qui puisse nous défendre contre ceux qui sont disposez à nous troubler. Dans la vérité, l'intérêt que je prends à la Paix & au repos de mes Sujets, aussi-bien qu'à la sûreté du Gouvernement, m'a fait juger qu'il étoit nécessaire d'augmenter le nombre des Troupes jusqu'au point où je l'ai porté. J'ai crû devoir cette augmentation à l'honneur & à la sûreté de la Nation dont la réputation étoit exposée aux railleries de nos voisins, par la facilité qu'ont eu nos ennemis de faire une telle entreprise: Cela ne peut être reparé, qu'en entretenant un bon Corps de Troupes qui ôte l'envie de nous attaquer à ceux qui pourroient espérer de nous trouver mal pourvûs. C'est pour subvenir à cette grande dépense qui est présentement plus du double de ce qu'elle a été ci-devant (2), que je vous demande votre assistance, & une somme proportionnée à ce besoin. Je ne doute nullement que vous n'approuviez ce que j'ai commencé pour l'honneur & pour la défense du Gouvernement, & que vous ne le continuïez avec l'affection & la promptitude que demande une affaire de cette importance.

(1) L'Historien de *Jaques II.* dit, apparemment par méprise, que le Parlement, « qui à l'occasion de la révolte du Duc de *Monmouth* avoit été ajourné du 2. Juillet au » 4. Août, ouvrit ses Séances au jour marqué ».

(2) L'Armée qui n'avoit été auparavant que de 7000. hommes, avoit été augmentée jusqu'à 15000. RAP. TH.

JAQUES II. 1685.

Que personne ne s'avise de trouver aredire qu'il y ait dans l'Armée des Officiers qui ne sont pas qualifiez selon l'Acte du Test, *pour exercer les emplois qu'ils ont. Je vous dirai sur ce sujet, que ces Messieurs, pour la plupart, me sont bien connus; & que m'ayant ci-devant bien servi en diverses occasions, & donné des preuves de leur fidélité; & de la pureté de leurs principes, je les trouve présentement propres à être employez sous moi. Et pour vous parler franchement, après avoir joui du bénéfice de leurs services, dans un tems de besoin & de danger, je ne veux ni les exposer à aucune disgrace, ni moi-même à la nécessité de me passer d'eux, s'il arrivoit une autre revolte où leur secours me fût nécessaire.*

J'appréhende, qu'il n'y ait des gens assez malins pour s'attendre qu'il y aura quelque brouillerie entre vous & moi sur ce sujet. Mais si vous considérez les avantages que nous avons recueillis de notre bonne intelligence, dans l'espace de peu de mois, & le changement merveilleux qu'elle a produit au dehors dans la Scéne des affaires, & encore plus par rapport à l'honneur de la Nation, & à la figure qu'elle doit faire dans le monde: Si vous considérez encore, que rien n'est plus capable d'empêcher les progrès de notre commune satisfaction, que des craintes & des soupçons reciproques, je ne puis me persuader, qu'il nous puisse arriver un si grand malheur, qu'une division, ou même une froideur entre nous. Je ne puis croire que personne soit capable de vous détourner tant soit peu, de votre constante fidélité pour moi, qui ne manquerai jamais à y répondre par un retour d'affection & de protection, & qui suis résolu de hazarder même ma vie pour la défense des véritables intérêts du Royaume.

On commence à ouvrir les yeux.

Ce Discours surprit également les deux Chambres du Parlement, & tout le reste du Royaume, quand il eut été publié. Les Anglois avoient souvent hazardé leurs vies pour le maintien de leurs Loix & de leurs Priviléges dont ils se croyoient alors assurez, tant par la Constitution du Gouvernement, que par la promesse solennelle du Roi: mais ils voyoient leurs Loix attaquées ouvertement par l'endroit le plus sensible. Plusieurs de ceux qui s'étoient le plus fortement opposez au Bill d'Exclusion commencerent à ouvrir les yeux, & à reconnoitre que les craintes des Parlemens *Whiggs* n'avoient été que trop bien fondées, & qu'il étoit trop difficile d'accorder les intérêts d'un Roi Catholique avec ceux d'un Royaume Protestant. C'étoit-là ce que les *Whiggs* avoient inutilement prêché sous le dernier Régne. Bien loin de peser mûrement leurs raisons, les *Torys* étoient tombez dans un excès contraire, & ils avoient même espéré qu'ils gagneroient quelque chose en mettant le Duc d'Yorck sur le Trône. Mais cette premiere démarche publique du Roi fit que, de là en avant, ils allerent un peu bride en main, quoique par leurs principes, ils ne se sentissent pas encore obligez à prendre toutes les précautions qui auroient été nécessaires.

Les Seigneurs remercient le Roi.

Il y eut de grands débats dans la Chambre des Pairs, pour décider s'il falloit remercier le Roi de sa Harangue. Quelques-uns s'y opposoient de tout leur pouvoir; surquoi, le Marquis d'Halifax dit *que si jamais on avoit eu raison de remercier le Roi, c'étoit dans cette occasion, puisqu'il lui avoit plû de leur parler avec franchise & de leur faire connoitre où il avoit dessein d'aller.*

Cependant,

Cependant, il fut résolu à la pluralité des voix que le Roi seroit remercié. Mais cela n'empêcha pas, que l'Evêque de Londres ne proposât d'examiner la Harangue du Roi, & quoique ce fût contre la coûtume de cette Chambre, il fut résolu, que la Harangue seroit examinée le 23. du mois, dequoi le Roi fut très mécontent.

Les Communes diffèrent.

Quand les Communes furent retournées dans leur Chambre, elles firent lire le Discours du Roi, & cette lecture fut suivie d'un long & profond silence. Enfin, le Comte de Midleton Secretaire d'Etat, proposa de présenter une Adresse au Roi, pour le remercier de sa Harangue. Cette proposition produisit un second silence qui fut enfin interrompu par le Lord *Castleton* qui, plus hardi que les autres Membres, dit nettement, qu'il n'étoit pas d'avis que la Chambre remerciât le Roi. Cela fut cause que, comme il y avoit apparence qu'il y auroit de la difficulté sur cette matiere, on en renvoya la délibération jusqu'au 12. du mois. Pour donner au Lecteur une idée plus nette des difficultez qui se rencontroient dans la demande du Roi, je ferai ici quelques considérations qui peut-être ne seront pas inutiles.

Observations sur cette matiére.

La Chambre des Communes, ainsi que je l'ai déja dit, étoit alors composée de Députez du Parti des *Torys*, n'y ayant que très peu de *Whiggs*, ou s'il y en avoit quelques-uns, leur nombre n'étoit pas considérable. Or les *Torys* avoient du pouvoir Royal, une toute autre idée que n'avoient les *Whiggs*. On a vû que déja sous le Régne précédent, ils s'étoient déclarez pour le dogme de l'*Obéissance passive*, & de la *Non-résistance*, & que l'Eglise Anglicane en avoit fait un de ses Articles de foi. On peut dire néanmoins, que quand ils avoient introduit cette doctrine, sans aucune restriction, ils n'en avoient pas prévû toutes les suites. Ce n'avoit été proprement, que pour contre-quarrer les principes des *Whiggs* qui alloient dans un excès opposé. Comme ils croyoient que Charles II, & Jaques II. étoient pour eux, ils se persuadoient qu'ils ne pouvoient trop étendre le pouvoir Royal, dans la pensée que ces deux Rois n'en feroient usage que contre leurs Adversaires. Selon ce principe, la demande que le Roi Jaques faisoit de pouvoir entretenir une Armée de quinze-mille hommes en tems de Paix, ne leur paroissoit pas contraire à leurs intérêts, quoique de tout tems, les Parlemens eussent eu beaucoup d'éloignement pour l'entretien constant d'une Armée qui ne servoit qu'à augmenter la Puissance Royale. Mais ce que le Roi faisoit de sa seule autorité, en employant des Officiers Catholiques dans cette Armée, étoit une chose qui n'étoit pas moins contraire aux intérêts des *Torys* qu'à ceux des *Whiggs*. Il étoit aisé de comprendre, combien les conséquences en pouvoient être dangereuses pour la Religion Protestante en général, tant Episcopale que Presbytérienne, & on pouvoit d'autant plus les craindre, que ce qui se passoit en Irlande faisoit voir clairement quels étoient les desseins du Roi. D'ailleurs, le pouvoir que le Roi s'attribuoit de dispenser les Officiers Catholiques de l'observation du *Test* étoit directement contraire aux Libertez du Royaume, aussi-bien qu'à la Religion.

Résolution d'ac-

Lors donc que la Harangue du Roi fut examinée le 12. de Novembre,

JAQUES II. 1685. corder de l'argent au Roi.

dans la Chambre des Communes, ceux d'entre les Membres, qui n'étoient pas dans les principes des *Torys* rigides & outrez, parlerent assez librement, pour faire voir les inconvéniens d'une Armée entretenuë en tems de Paix, & proposerent de mettre la Milice sur un pied qui la rendît plus utile dans le besoin. On les laissa discourir autant qu'ils voulurent; Mais quand la question fut proposée, il fut résolu à la pluralité des voix, qu'on accorderoit au Roi un secours d'argent. Il est vrai, que quelqu'un ayant proposé d'ajoûter, que c'étoit pour l'entretien des forces additionnelles, cette proposition fut rejettée, afin qu'il ne parût pas que la Chambre approuvât l'augmentation des Troupes réglées: Au lieu de cette clause, on convint de mettre dans le Bill, *que c'étoit pour rendre la Milice plus utile*. On vouloit par-là, faire accroire que le Parlement se reservoit le pouvoir de casser les Troupes réglées pour établir une bonne Milice en leur place. Mais c'étoit sans doute, pour empêcher que le Peuple ne s'alarmât, s'il voyoit le Parlement approuver l'entretien d'une Armée en tems de Paix. Car au fond, on donnoit au Roi dequoi entretenir cette Armée.

Quant à la somme qui devoit être accordée au Roi, les partisans de la Cour vouloient qu'elle fût de douze cens mille livres sterling. D'autres se récrioient sur la grandeur de cette somme, & vouloient la réduire à quatre cens mille livres, disant qu'elle seroit suffisante pour entretenir l'Armée pendant deux ans, jusqu'à ce que la Milice fût réglée. Ils représentoient, que déja, on avoit accordé au Roi les Douanes & les Accises qui montoient à plus de six millions de livres sterling (1), & que si on donnoit ainsi tout à la fois, on n'auroit plus rien à donner: d'autant plus, qu'il étoit de l'intérêt du Royaume, que le Roi eût souvent besoin de son Parlement. Enfin, après de grands débats, il fut résolu qu'on accorderoit au Roi une somme de sept cens mille livres sterling. Il parut donc manifestement, que l'entretien d'une Armée de quinze mille hommes n'étoit pas ce qui choquoit le plus les Communes dans la Harangue du Roi.

Débats sur les Officiers Papistes.

Mais ce qui regardoit les Officiers Catholiques étoit d'une telle nature, qu'il n'intéressoit pas moins le Parti des *Torys* que celui des *Whiggs*. Il étoit aisé de connoître, combien la Religion Protestante seroit en danger, si le Parlement, après avoir consenti à l'entretien d'une Armée fixe & constante, consentoit encore que le Roi y pût employer autant d'Officiers Papistes qu'il trouveroit à propos. La Chambre jugea donc, qu'en cette occasion, il étoit nécessaire de mettre quelque borne à l'*Obéissance Passive*, quoique jusqu'alors, ce dogme eût été soutenu sans aucune restriction, parce qu'on n'avoit pas compté que le Roi dût attaquer la Religion & les Loix. Un des Membres parlant sur ce sujet, représenta d'une maniere extrémement forte, « que le Roi à son avenement à la Couronne, leur » avoit dit, *qu'on l'avoit calomnié dans le caractere qu'on avoit donné de lui,* » *& qu'il leur avoit promis de maintenir le Gouvernement dans l'Eglise &* » *dans l'Etat, tel qu'il est établi par les Loix, & les Sujets dans leurs justes*

(1) En comptant tout le tems pour lequel elles avoient été accordées. RAP. TH.

» *Droits & Privilèges*. Qu'à cette promesse, les Communes transportées » de joye, lui avoient accordé tout ce qu'il avoit demandé. Qu'on ne de» voit pas oublier, qu'une des principales raisons alléguées pour le Bill » d'Exclusion, étoit qu'en cas qu'on admît un Successeur Papiste, on » ne manqueroit pas de voir bien tôt une Armée Papiste. Quon voyoit » déja l'Acte du Test violé, & qu'on devoit se souvenir de ce que le » le Grand Chancelier avoit dit aux deux Chambres, lorsque ce Bill re» çut le consentement du Roi : *Qu'il étoit pourvû par cet Acte, à tous les » inconveniens qui pouvoient provenir du Papisme, & qu'à l'avenir, il se» roit impossible qu'aucun Papiste fût reçu à aucun Emploi* ». Il conclut son Discours en proposant à la Chambre de voter, qu'une Armée entretenue en tems de Paix, étoit contraire aux intérêts du Royaume. Pendant ce débat, le Parti de la Cour n'étoit pas oisif. Il représentoit avec beaucoup de force, les inconvéniens qui pourroient naître du refus d'accorder au Roi ce qu'il demandoit. Enfin, le resultat fut, qu'on nommeroit un Committé pour préparer l'Adresse suivante qui fut présentée au Roi le 17. de Novembre.

Adresse des Communes au Roi.

S I R E,

Nous les très humbles & très fidéles Sujets de V. M. les Communes d'Angleterre assemblées en Parlement, remercions premierement V. M. selon notre devoir, du soin qu'elle a pris d'étouffer la derniere Rebellion qui menaçoit de renverser ce Gouvernement, & d'extirper notre Religion établie par les Loix, qui nous est extrémement chere, *& laquelle V. M. a promis de maintenir & de défendre, promesse dont nous conservons une éternelle reconnoissance. Nous vous prions de plus de nous permettre d'informer V. M. que nous avons soigneusement consideré la gracieuse Harangue de V. M. principalement, l'Article qui regarde les Officiers qui ne sont pas qualifiez pour les Emplois qu'ils exercent, selon l'Acte passé dans la 25. année du Roi votre Frere, intitulé* Acte pour prévenir les dangers qui peuvent provenir de la part des Papistes Recusans. *Nous représentons donc à V. M. avec soumission, que, par les Loix, ces Officiers sont incapables d'exercer leurs Emplois, & que cette incapacité ne peut être levée que par Acte de Parlement. C'est pourquoi en conséquence du zéle que nous avons pour V. M. puisqu'il lui a plû de faire mention de leurs services, nous préparons un Bill pour les exempter des peines qu'ils ont encouruës. Et parce qu'en les continuant dans leurs Emplois, V. M. s'attribue le pouvoir de dispenser des Loix sans Acte de Parlement, ce qui seroit d'une extrême conséquence par rapport aux droits des Sujets, & à toutes les Loix faites pour la sûreté de la Religion, nous supplions très humblement V. M. qu'il lui plaise de donner ses ordres, pour faire cesser entiérement les craintes de vos fidéles Sujets.*

Cette Adresse ayant été présentée au Roi par l'Orateur suivi de toute la Chambre, le Roi y répondit en ces termes.

JAQUES II. 1685. Réponse du Roi.

MESSIEURS,

Je ne m'attendois pas à une telle Adresse, de la part des Communes. Car vous ayant mis devant les yeux, depuis si peu de tems, les avantages que notre union avoit produit, & vous ayant avertis de ne pas vous laisser prevenir par des craintes & des soupçons, j'avois lieu d'esperer, que la réputation que j'ai, graces à Dieu, dans le monde, auroit confirmé & scellé la confiance que vous devez avoir en moi, & en tout ce que je vous dis. Mais de quelque maniere que vous en usiez, je veux être constant dans les promesses que je vous ai faites, & tenir ma parole tant dans ce Discours que dans tous les autres.

Les Communes cherchent les moyens de contenter le Roi.

Cette réponse, quoiqu'assez obscure, causa une telle consternation parmi les Communes, qu'étant retournées dans leur Chambre, elles garderent un profond silence, pendant un assez longtems. Enfin, un des Membres proposa de fixer un jour pour examiner la Réponse du Roi. Il fut appuyé par un autre nommé *Cook*, qui ajouta, *qu'il s'assuroit que tous les Membres de la Chambre étoient de véritables Anglois, & que quelques paroles rudes ne seroient pas capables de les épouvanter pour les empêcher de faire leur devoir.* Quoique ce Discours ne contînt rien de contraire à la liberté dont doivent jouïr les Membres du Parlement, il plut néanmoins à la plus grande partie de la Chambre, de regarder *Cook* comme un Incendiaire qui avoit dessein d'exciter de la division entre le Roi & la Chambre, & à la pluralité des voix, il fut envoyé à la Tour. De plus, la Chambre, pour reparer en quelque maniere l'offense qu'elle avoit faite au Roi, travailla d'abord aux moyens de lever la somme de sept cens mille livres sterling, qu'elle avoit résolu de lui accorder. Mais elle ne s'arrêta pas-là. Pour faire voir au Roi, qu'elle cherchoit tous les moyens possibles de le satisfaire, outre le Bill pour exempter les Officiers Papistes des peines qu'ils avoient encouruës, elle prit la résolution d'en offrir un autre au Roi, pour rendre capables de servir dans l'Armée, un nombre d'Officiers Papistes tels qu'il lui plairoit de nommer. Tout cela fait voir, que ce n'étoit qu'à regret que la Chambre s'éloignoit du principe de l'Obéissance passive, & de la Non-résistance.

Requêtes de deux Lords Prisonniers aux Seigneurs.

Pendant ce tems-là, les Seigneurs reçurent des Requêtes au nom du Lord *Delamere*, & du Comte *Stamford*, par lesquelles on leur représentoit, que ces deux Pairs étoient à la Tour depuis le mois de Juillet, sur une accusation générale de trahison, & qu'ils étoient gardez si étroitement, qu'ils ne pouvoient ni parler ni écrire à personne. Ces Requêtes obligerent les Seigneurs à faire demander au Roi, pour quelle cause ces deux Pairs étoient en prison. Le Roi leur fit répondre par le Chancelier, qu'ils étoient accusez de trahison, & qu'il avoit déja donné ses ordres pour faire juger le Lord *Delamere* dans la Province de Chester où le crime

avoit été commis. Mais comme il n'avoit donné aucun ordre pour le Jugement du Comte de Stamford, les Seigneurs ordonnerent, qu'il seroit jugé par ses Pairs, à quoi le Roi consentit.

Le Roi proroge le Parlement.

Peu de jours après (1), le Roi comprenant qu'il auroit trop de peine à obtenir des Communes ce qu'il desiroit, par rapport aux Officiers Catholiques, prorogea le Parlement jusqu'au 10. de Fevrier, cette seconde Séance n'ayant duré que onze jours. Le Roi perdit, par cette Prorogation, sept cens mille livres sterling que les Communes avoient résolu de lui accorder. Mais il pouvoit s'en passer, vû les grandes sommes que la Chambre Basse lui avoit libéralement données. Cette Prorogation, qui fut suivie de plusieurs autres, & enfin, de la dissolution du Parlement, auquel aucun autre ne succeda durant tout ce Régne, fait voir clairement deux choses. La premiere, que le Roi regardoit l'établissement des Officiers Catholiques dans l'Armée, comme une affaire bien importante, puisqu'il aima mieux se priver de sept cens mille livres sterling, que de voir son prétendu droit contesté par le Parlement. La seconde est, l'excès de complaisance que la Chambre des Communes avoit eu pour le Roi, en le mettant en état d'entretenir une Armée, d'y employer des Officiers Catholiques, & en un mot, de se passer de Parlement. Car c'est de-là que provinrent tous les maux qui affligérent l'Angleterre pendant tout le reste de ce Regne.

Jugement de Lord Delamere.

Environ un mois après la prorogation du Parlement, on procéda au Jugement du Lord Delamere par les Pairs, quoique le Roi eût auparavant résolu de le faire juger d'une autre maniere. Le Lord *Howard* fut le premier Témoin produit pour convaincre l'accusé. Mais quoiqu'il fît un assez long recit de la Conspiration du Duc de Monmouth, il ne déposa rien de positif contre le Lord Delamere. Le second Témoin fut le Lord *Gray*, dequoi tout le monde fut surpris, parce qu'on ne savoit pas qu'il eût obtenu son pardon. Cela donna lieu de juger qu'il étoit dans une assez grande faveur auprès du Roi. Mais son témoignage n'alla qu'à prouver en général la Rebellion du Duc de Monmouth, sans alléguer rien de particulier contre l'accusé. Un seul Témoin nommé *Sanon* déposa, que le Lord Delamere entretenoit une étroite correspondance avec le Duc de Monmouth. Mais comme ce Témoin étoit un homme d'une très mauvaise réputation, les Seigneurs ne firent aucune attention à son témoignage, & l'accusé fut absous d'une voix unanime.

Il est absous.

Le Comte de Stamford est élargi sous caution.

Pour le Comte de Stamford, il fut admis à donner caution, & quoiqu'on ne pût rien prouver contre lui, il jugea qu'il étoit à propos d'accepter le pardon général que le Roi accorda peu de tems après par une Proclamation. Ce pardon ne fut publié qu'à la fin de l'année, après les exécutions d'un grand nombre de personnes. Il contenoit de plus, tant d'exceptions, qu'on n'en eut pas beaucoup d'obligation au Roi.

Avancemens à la Cour.

Jaques, dans cette premiere année de son Régne, conféra des Honneurs

(1) Le 20. de Novembre. RAP. TH.

JAQUES II. 1685. & des Dignitez à plusieurs de ses Favoris & Partisans, & en avança d'autres à des Charges importantes. Le Comte d'Arlington étant mort, sa place de Chambellan de la Maison du Roi fut donnée au Comte de *Mulgrave*, qui devint un des principaux Favoris sous ce Régne. Le Comte de Rochester fut fait Grand Trésorier, & le Comte de Clarendon son frere ainé, Viceroi d'Irlande. Enfin, le Comte de Sunderland fut revêtu de la Charge de Secretaire d'Etat, & devint en effet Premier Ministre.

Mort du Chevalier Marsham.

La personne la plus connuë dans les Païs étrangers, qui mourut dans cette année, fut le Chevalier *Jean Marsham*, fameux par sa vaste connoissance de l'Histoire ancienne, & de la Chronologie. Il finit sa vie à l'âge de quatrevingts trois ans.

1685/6. L'année 1686. dans laquelle il faut présentement entrer, fut toute employée, aussi-bien que la suivante, à l'exécution des deux grands projets que le Roi avoit formez, savoir de se rendre absolu, & de rendre tout son Royaume Catholique. Ces deux projets ne pouvoient que marcher d'un pas égal. Car le Roi étant Catholique, son but principal, en se rendant absolu, étoit de changer la Religion du Royaume, & d'un autre côté, il ne pouvoit introduire la Religion Catholique qu'en se mettant au dessus des Loix.

Avant que de pousser les choses plus loin en Angleterre, il jugea qu'il étoit à propos de s'assûrer premierement de l'Ecosse & de l'Irlande. Pour le premier de ces deux Royaumes, ceux qui le gouvernoient étoient entierement disposez à se soumettre à la volonté du Roi. Le dernier Parlement, outre les Actes dont j'ai déja parlé, en avoit passé un dans lequel il déclaroit, « Que les Ecossois étoient redevables de toutes les bénédictions dont ils » jouissoient, à la sacrée race de leurs glorieux Rois, & à la solide & absoluë » autorité dont ils étoient revêtus par les Loix fondamentales de la Monar» chie. C'est pourquoi, ils déclaroient solennellement & publiquement, » qu'ils abhorroient & détestoient, non-seulement tous les Auteurs & Acteurs » des précédentes Rebellions, mais encore, toutes maximes & principes » contraires ou dérogatoires à la *sacrée*, *suprême*, *souveraine*, & *absoluë auto*» *rité* du Roi, à laquelle aucun Particulier ni aucun Corps collectif ne pou» voit participer en quelque maniere que ce fût, ou sous quelque prétexte » que ce pût être, que dans une entiere dépendance du Roi, & en vertu de sa » Commission ». Par un autre Acte, le Parlement confirmoit tout ce qu'avoient fait le Conseil Privé du Roi, & les Juges du Royaume, en bannissant, emprisonnant, condamnant à des amendes, ceux qui avoient refusé de prêter les Sermens d'Allégeance & de Suprémacie, ou de soutenir la Prérogative Royale, dans sa plus grande étenduë.

Procedez du Parlement d'Ecosse.

Si l'on se ressouvient de ce qui s'étoit passé en Ecosse sous le Régne de Charles I, & pendant l'Interrégne, on comprendra sans peine, que ce n'étoit pas-là le sentiment général des Ecossois, mais uniquement celui d'un Parlement dévoué au Roi, & qui abusoit visiblement de son autorité, pour établir une forme de Gouvernement, directement contraire à l'ancienne.

Encouragé par de si grandes avances, le Roi fit assembler le Parlement d'Ecosse, le 29. d'Avril de cette année, & lui écrivit une Lettre dans laquelle, il leur recommandoit « ses pauvres Sujets Catholiques qui avoient toujours » servi & assisté la Couronne, quoiqu'ils souffrissent des maux inexprima-» bles, afin qu'après avoir donné tant de preuves de leur fidélité & de leur » conduite paisible, ils pussent jouir de la protection des Loix, sans être » obligez de prêter des Sermens que leur Religion ne pouvoit admettre. » Qu'en ce faisant, le Parlement lui donneroit une preuve sensible de son » affection, & lui rendroit un service très agréable ». JAQUES II. 1686.

Le Comte de *Murray* Grand Commissaire appuya cette Lettre, en rapportant en détail un grand nombre d'avantages considérables que le Roi avoit dessein de procurer à son Royaume d'Ecosse, principalement, par rapport au commerce. Il s'efforça aussi de leur persuader, que ce que le Roi demandoit n'étoit pas moins pour l'honneur & pour le bien de ses Sujets d'Ecosse, que pour sa propre satisfaction. Il finit son Discours en disant, que par là, ils se montreroient les meilleurs Sujets du meilleur, du plus incomparable, du plus héroïque Prince qui fût jamais.

Lorsque la Lettre du Roi, & le Discours du Grand Commissaire furent examinez par le Parlement, quelques-uns des Membres, sans regarder plus loin, étoient d'avis de se conformer à la volonté du Roi. Mais d'autres, en plus grand nombre, firent en sorte, qu'on nomma un Commité pour examiner les Statuts faits par les précédens Parlemens contre les Catholiques. Ce Commité ayant trouvé que les Statuts ne défendoient aux Catholiques que l'exercice public de leur Religion, prépara un Bill pour leur permettre de s'assembler dans des maisons particulieres. Mais quand ce Bill fut présenté au Parlement, il y rencontra tant d'opposion, que le Grand Commissaire jugea qu'il étoit à propos d'en renvoyer le débat à une autre fois, jusqu'à ce qu'il eût reçû la réponse de la Cour. Le Roi lui ordonna par sa réponse, de casser, ou du moins de proroger le Parlement, & quelques mois après, de sa seule autorité, il établit la liberté de conscience en Ecosse.

Les affaires étoient en Irlande sur un autre pied. La volonté du Roi n'y trouvoit aucune opposition, & quoiqu'il y eût un Viceroi Protestant, il avoit peu de crédit & d'autorité pour arrêter les injustices qui se commettoient contre ceux de sa Religion. Le nouveau Comte de Tyrconnel ne fut pas plutôt arrivé à Dublin, avec le titre de Lieutenant Général de l'Armée, qu'il commença de nouveau à casser les Officiers & les Soldats Protestans, & à mettre des Catholiques en leurs places; sans daigner demander les ordres du Viceroi. Cela causa entr'eux une brouillerie dans laquelle Tyrconnel se comporta d'une maniere fort hautaine, disant toujours, qu'il ne faisoit rien que par les ordres exprès du Roi. Quand il eut achevé de mettre l'Armée sur le pied où le Roi la souhaitoit, il fit un voyage en Angleterre, où, par le moyen de la Reine & du Pere *Peters* Jésuite, il supplanta le Comte de Clarendon, & se fit nommer pour Lord Lieutenant d'Irlande. Dès qu'il fut de retour à Dublin en cette qualité, il y publia une Proclamation pour Affaires d'Irlande.

JAQUES II. 1686.

tâcher de dissiper les craintes des Protestans qui se voyoient, avec beaucoup de chagrin, soumis à un Viceroi Catholique. Mais ses actions ne répondirent pas à ses promesses. Cela fut cause, qu'un grand nombre de Protestans Anglois aimerent mieux quitter leurs biens en Irlande, & se retirer en Angleterre que de se voir plus longtems sous le gouvernement d'un homme qui leur étoit avec raison si odieux. D'un autre côté, les Marchands d'Angleterre qui commerçoient en Irlande en retirerent leurs effets, & par-là ce Royaume se vit réduit à de grandes extrémitez. Mais tous ces désavantages étoient compensez par l'espérance d'extirper la Religion Protestante en ce Païs-là.

Moyens dont le Roi se servit en Angleterre pour exécuter ses desseins.

Mais c'étoit principalement en Angleterre, que le Roi souhaitoit d'établir le Despotisme & la Religion Catholique: Car, comme je l'ai déja dit, l'une de ces choses ne pouvoit marcher qu'en compagnie de l'autre. S'il s'étoit contenté de travailler à la premiere, sans toucher à la Religion, selon toutes les apparences, il y auroit assez aisément réussi; puisque le dogme de l'Obéissance passive étoit presque entierement établi, & passoit déja pour un dogme essentiel de l'Eglise Anglicane qui faisoit le Corps de la Nation, & dont les Membres possédoient toutes les Charges. Mais comme il avoit déja fait connoitre, que s'il souhaitoit d'être délivré du joug des Loix, c'étoit principalement pour établir sa Religion, le Parlement, tout dévoué qu'il lui étoit en toute autre chose, n'avoit pas eu assez de complaisance pour lui abandonner les intérêts de la Religion. Malgré ce refus, il espéra de parvenir au but qu'il se proposoit, premierement, en faisant décider par les Juges du Royaume, qu'il avoit le pouvoir de dispenser des Loix. Secondement, en gagnant peu-à-peu les uns après les autres, les Membres du Parlement, étant résolu à ne le rassembler, qu'après qu'il seroit venu à bout de ce dessein. En Angleterre, tout comme ailleurs, il y a des gens toujours prêts à sacrifier l'intérêt public à leur avantage particulier, & il ne s'y en trouva que trop, dans l'occasion dont je parle, même parmi le Clergé. Un Ecclésiastique nommé *Cartwright*, Doyen de *Rippon*, parlant dans un Sermon, des promesses que le Roi avoit faites au Parlement, qui faisoient alors le sujet des discours & des plaintes du Peuple, dit, *que ces promesses étoient de pures Concessions du Roi: qu'on ne devoit pas les presser ni les examiner de trop près, mais qu'il falloit laisser au Roi, le soin d'expliquer lui-même son intention.* Le Roi fut si charmé de cette glose, qu'il en recompensa l'Auteur en le faisant Evêque de Chester, afin d'encourager par-là, les autres Membres du Clergé à suivre un si bon exemple.

Glose de Cartwright sur les promesses du Roi.

Il est fait Evêque de Chester.

Changemens dans les Cours de Justice.

Quant aux Juges, le Roi prit soin de les faire venir l'un après l'autre dans son Cabinet (1), & de parler à chacun à part, pour les engager à décla-

(1) Sur quoi cette expression, *d'enfermer dans le Cabinet*, devint fort en vogue. Non-seulement le Roi parloit aux Juges de cette maniere, mais encore à plusieurs Membres du Parlement, sur l'affaire du *Test*. Quelques-uns refuserent tout net ce que le Roi demandoit; d'autres, sans rien dire, ne laisserent pas que de tenir ferme. Ainsi, ne trouvant pas le nombre des voix suffisant pour son but, il congédia le Parlement. *Burnet* dit de ceux qui composoient cette Assemblée, qu'on n'auroit pas trouvé facilement en

rer,

ter, qu'il avoit le pouvoir de dispenser des Loix; leur disant, qu'il ne vouloit point avoir de Juges qui ne fussent de son opinion (1). Il s'en trouva quatre qui refuserent absolument de s'engager, & qui furent incontinent cassez (2). Le Roi en nomma quatre autres plus complaisans & plus soumis, entre lesquels il y en avoit un Catholique. JAQUES II. 1686.

Dans ce même tems, le Roi fit une nouvelle Nomination de dix *Sergeants en Loi*, parmi lesquels il y avoit divers Catholiques, dont l'un fut fait Chevalier (3), & peu de tems après un autre Avocat de la même Religion fut mis au nombre des Juges (4).

Et dans le Conseil Privé.

Le Conseil Privé souffrit aussi une semblable altération, le Roi y ayant admis quatre Catholiques zélez, savoir, le Lord *Arundel de Wardour* & le Lord *Bellassis*, qui avoient été longtems Prisonniers à la Tour, étant accusez d'avoir eu part à la Conspiration Papiste, le Lord *Douvre*, & le Comte de *Tyrconnel*. Il y admit aussi le nouvel Evêque de Chester, & le Docteur *Parker* Evêque d'Oxford, qui passoit pour Catholique. Tous ces changemens faisoient voir assez clairement à quoi le Roi tendoit.

Les Juges décident que le Roi peut dispenser des Loix.

Mais il ne tarda pas longtems à en donner des marques plus éclatantes. On a déja vû, qu'il s'étoit attribué le pouvoir de dispenser les Officiers Catholiques de l'observation de l'Acte du *Test*. Le refus que fit le Parlement de consentir à cette nouveauté, ne fit qu'irriter le Roi, & lui faire prendre la résolution de dispenser des Loix pénales, tous les Sujets en général, & par conséquent les Catholiques. Mais comme c'étoit une chose directement contraire aux Loix, il entreprit de faire voir, par le moyen de ses Juges corrompus, que c'étoit par les Loix mêmes qu'il étoit revêtu du pouvoir de dispenser des Loix. Pour cet effet, il prit soin d'abord, de faire publier sur

Angleterre cinq cens hommes, si chétifs, si foibles, & si dévouez à la Cour. Ainsi la Nation fut heureusement délivrée de leurs mains, par la violence précipitée d'une Cour bigotte. TIND.

« Peut être, dit l'Historien de *Jaques II.* qu'avec un peu plus de patience tout eût » enfin ployé sous sa volonté. C'est du moins la réflexion que fait sur ce sujet l'Evêque » *Burnet*, dans ses Mémoires. En effet, ajoute cet Evêque, le gros de l'Assemblée lui » étoit dévoué, & l'on auroit eu bien de la peine à trouver dans toute l'Angleterre » cinq cens autres Membres dont l'esprit fût plus facile à conduire, ou que la pauvreté » rendît plus aisez à corrompre. D'ailleurs il se trouvoit déja dans les Postes Militaires » & dans les autres Charges de l'Etat un assez grand nombre de Catholiques, qui sans » doute n'avoient pas prêté le Serment, & qui ne laissoient pas d'exercer leurs Em» plois. Mais le Conseil du Roi précipita les choses, & accélera par cette précipitation » la ruine du Roi même, & celle du Catholicisme en Angleterre ».

(1) Sur quoi *Jones* lui dit: *Il se peut faire que vous trouverez douze Juges de votre opinion; mais jamais douze Jurisconsultes*. TIND.

(2) Voici les Juges dépouillez de leur Charge; le Chevalier *Thomas Jones*, *Guillaume Montague*, le Chevalier *Job Charleton*, & le Chevalier *Edouard Neville*. Ceux qu'on mit en leur place furent: le Chevalier *Henri Bedingfield*, le Chevalier *Edouard Atkins*, le Chevalier *Edouard Lutwiche*, & *Richard Heath*. TIND.

(3) *Christophle Milton*, Frere du Poëte, lequel fut fait Juge. TIND.

(4) Le Chevalier *Richard Allibone*, de *Grays-Inn*, Papiste. La Devise des Sergens de Loi étoit alors, *Deus, Rex, Lex*. TIND.

JAQUES II. 1686. cette matiere, divers Ecrits qui tendoient à faire voir le droit prétendu du Roi, & qui étoient destinez à préparer le Peuple à ce qu'on avoit dessein de faire (1). Ensuite, dans une affaire particuliere qui se présenta (2), tous les Juges, à l'exception d'un seul, déciderent en faveur du Roi, & en prirent occasion d'établir pour principe & pour régles, les points suivans.

1. Que les Loix d'Angleterre sont les Loix du Roi.

2. Que par conséquent, c'est une prérogative inséparable des Rois d'Angleterre & de tous autres Rois, de pouvoir dispenser des Loix pénales, dans des cas particuliers où il y a de la nécessité.

3, Que le Roi est le seul Juge de cette nécessité.

4. Que ce n'est pas un droit accordé au Roi, mais les anciens restes du Pouvoir souverain des Rois d'Angleterre, dont ils ne pouvoient être dépouillez, & ne l'avoient jamais été (3).

Les Catholiques exercent ouvertement leur Religion.

En conséquence de cette décision, les Catholiques, avec la permission du Roi, établirent l'exercice public & ouvert de leur Religion, dans tout le

(1) *L'Estrange*, & autres Plumes venales, furent employées à faire voir que *le Droit qu'a le Roi de dispenser de la Loi, étoit une Loi.* TIND.

(2) Ils furent employez dans l'affaire du Chevalier *Edouard Halis*, Papiste, du Comté de *Kent.* TIND.

(3) Voici comment l'Historien de *Jaques II.* parle de cette Décision des Juges. « La » premiere chose à laquelle ce Prince s'attacha (en faveur de la Religion Catholique), » fut de faire discuter en public le droit qu'il prétendoit avoir, en vertu de la Prérogative Royale, de dispenser des Loix pénales. La Cause fut plaidée au Banc du Roi, » & jugée en sa faveur. Mais, dit l'Historien d'Angleterre que j'ai déja refuté plus » d'une fois, il n'y avoit plus alors de liberté, & les Jurez étoient autant de Créatures » de la Cour. Ici je ne le prendrai point à partie, & je n'insisterai point sur un article, » dont les autres Historiens attestent la vérité, & qui d'ailleurs est si conforme au train » ordinaire des choses, que le contraire seroit presque incroyable. Cependant quelque bien intentionnez que fussent les Juges pour le Roi, ils pouvoient encore juger » selon la Justice, en décidant pour lui; & en général la faveur ou la défaveur des » Juges ne prouve pas qu'une Cause soit bonne ou mauvaise en elle-même. Si ceux qui » jugerent en cette occasion conformement aux intentions du Roi, eussent cependant » été ses ennemis & prévenus contre lui, le droit de ce Prince en eût reçu sans doute » plus de force & plus d'éclat. Mais dans quel coin de la terre trouve-t-on des Juges de » cette trempe? Et qu'il eût été à craindre au contraire qu'une bonne Cause ne fût devenuë mauvaise sur leurs levres. Je n'examine donc point si les prétentions du » Roi étoient justes ou injustes. Les réflexions que je ferai sur toutes les démarches que » fit ce Prince, pour avancer l'affaire du Catholicisme dans ses Etats, sont indépendantes des causes bonnes ou mauvaises qui le firent agir; & je me contente pour un » moment de ne marquer que les faits, & de les marquer en Historien, qui n'appréhende pas de les tirer de la bouche même de ses ennemis. Le gros de la Nation murmura hautement contre les Juges, dans la pensée que leur Religion alloit insensiblement prendre le dessous; mais le Roi qui se crut suffisamment autorisé, ne jugea pas » à propos de se relâcher sur un droit, dont la possession venoit de lui être maintenuë » si authentiquement ».

Les réflexions de cet Ecrivain, si prevenu pour son Héros, & le tour qu'il tâche de donner aux différens faits, sont si peu capables de couvrir l'imprudence qui fit agir *Jaques II.* que le tout ne sert qu'à confirmer la vérité de ce que des Ecrivains aussi moderez que *Rapin Thoiras* ont cru devoir avancer comme vrai.

Royaume. Les Jésuites érigerent des Colléges & des Séminaires dans toutes les bonnes Villes. On vit en même tems, quatre Evêques Catholiques sacrez dans la Chapelle du Roi, & envoyez dans leurs Diocèses pour y faire leurs fonctions, sous le titre de *Vicaires Apostoliques*. Leurs Lettres Pastorales adressées aux Laïques de leur Religion, furent imprimées par l'Imprimeur du Roi, & dispersées dans tout le Royaume. Les Moines paroissoient à Whittehall & à S. James avec les habits de leurs Ordres, & ne faisoient pas difficulté de dire, qu'ils espéroient d'aller bien-tôt en procession dans les plus grandes ruës de Londres. Et comme on s'attendoit à un grand nombre de conversions, afin de ne pas manquer d'ouvriers pour cette abondante Moisson, on fit venir un grand nombre de Prêtres & de Moines des Païs étrangers. Depuis ce tems-là, personne ne put plus prétendre à aucune Charge honorable ou lucrative, qui ne fût Catholique, ou du moins, qu'on ne regardât comme pouvant aisément le devenir. Toutes les affaires du Conseil se ménageoient par les Conseillers Catholiques, ou par quelques autres qui n'avoient pas la Religion fort à cœur. Ainsi, par la décision de dix ou douze Juges, tous de la nomination du Roi, & qu'il avoit pris soin de corrompre avant que de les nommer, les Loix d'Angleterre se trouvoient anéanties, & la Constitution du Gouvernement avoit été entiérement changée. C'est ainsi, que Charles I. par un semblable moyen, avoit fait décider par ses Juges, qu'il avoit droit d'imposer des taxes dans un cas de nécessité, & qu'il étoit seul Juge de cette nécessité. On peut comprendre par-là, que les Loix d'Angleterre seroient bien mal appuyées, si elles n'avoient pour fondement, que les décisions des Juges, qui sont tous choisis par le Roi. Mais il est surprenant, que l'exemple du *Ship-Money*, établi par Charles I. & qui fut, pour ainsi dire, la principale cause de sa ruïne, fit si peu d'impression sur Jaques II. Mais la véhémence de son zéle pour sa Religion, lui faisoit trouver tout facile ou possible, & en tout cas, il vouloit bien courir les risques de l'entreprise.

Evêques Catholiques.

Emplois donnez aux Catholiques.

Le Roi se servit encore d'un autre moyen pour avancer sa Religion. Ce fut d'écrire une Lettre circulaire aux Evêques pour leur ordonner de défendre au Clergé inférieur de prêcher la Controverse, sous prétexte que cela ne faisoit qu'entretenir & fomenter les animositez entre les Sectes. C'étoit par-là que la persécution avoit commencé sous le Regne de *Marie*, & l'on ne devoit pas trouver étrange, qu'un Roi Catholique imitât une Reine si zélée pour sa Religion. Mais en cette occasion, le Clergé de l'Eglise Anglicane fit voir manifestement, qu'il étoit fort éloigné de pencher vers le Papisme, quoique jusqu'alors ses ennemis l'en eussent accusé, sous prétexte qu'il s'attachoit scrupuleusement à certaines pratiques, que les premiers Reformateurs n'avoient pas jugé à propos de retrancher. Car plusieurs d'entre les Ecclésiastiques les plus considérables, & les plus distinguez par leur savoir & par leur piété, bien loin de prévariquer dans l'exercice de leurs Emplois, prêcherent ouvertement la Controverse, ou, pour mieux dire, ils en firent le point capital de leurs Sermons. Ils voyoient bien à quoi tendoit cette défense extraordinaire, dans un tems où la Religion

Défense de prêcher la Controverse.

Le Clergé ne juge pas à propos d'obéïr.

JAQUES II. 1686.

Protestante étoit tout ouvertement attaquée, tant par des Sermons, que par des Livres imprimez avec permission, qu'on prenoit soin de répandre parmi le Peuple. Il est juste de faire honneur à ces fidéles Ministres de l'Evangile, en faisant connoitre leurs noms. C'étoient *Tillotson*, *Stillingfleet*, *Tennisson*, *Wake*, *Patrick*, *Sharp*, *Sherlock*, tous fameux par leurs Ouvrages, & qui dans la suite furent pourvûs des premieres Dignitez de l'Eglise.

Le Roi érige une Commission ou Cour Ecclésiastique.

Le Roi & son Conseil Catholique furent très mécontens de cette hardiesse, c'est pourquoi pour forcer les Ecclésiastiques Protestans à obéir, le Roi érigea une nouvelle Cour pour les affaires Ecclésiastiques, composée de divers Membres parmi lesquels il y en avoit même de Catholiques. C'étoit faire connoitre bien clairement, qu'il ne vouloit plus garder aucune mesure, que de nommer des Catholiques pour Juges des Ecclésiastiques Protestans, dans des matieres qui regardoient la Doctrine & la Discipline. Parmi les Commissaires, il y avoit trois Evêques, savoir, l'Archevêque de Cantorberi (1), l'Evêque de Durham, & l'Evêque de Rochester. Tous les autres étoient Laïques, comme *Jeffreys*, Grand Chancelier (2), le Comte de Rochester Grand Trésorier, le Comte de Sunderland Secretaire d'Etat & Président du Conseil, le premier Juge *Herbert*, & quelques autres. Ils avoient pouvoir d'exercer leur Commission, pourvû que trois d'entre eux fussent présens: Mais il falloit que le Grand Chancelier en fût un. On peut aisément comprendre pourquoi *Jeffreys* devoit toujours être du nombre.

Pouvoir des Commissaires.

Par la Commission du Roi, les Commissaires de cette nouvelle Cour avoient pouvoir d'exercer toute sorte de Jurisdiction Ecclésiastique, de corriger tous les abus qui par les Loix Spirituelles ou Ecclésiastiques, pouvoient être corrigez, d'examiner toutes offenses, fautes, mépris &c. qui avoient été commis, ou pourroient être commis dans la suite, de punir par des censures, de faire comparoitre devant eux, tous Ecclésiastiques, de quelque dégré ou dignité qu'ils fussent revêtus, de les punir par des excommunications, suspensions, depositions &c. d'examiner les Statuts, Regles, Lettres Patentes des Universitez, des Colléges, ou de tout autre Communauté Ecclésiastique, & de les corriger ou altérer, comme ils le trouveroient à propos.

Plusieurs soutenoient que cette Commission étoit contraire à l'Acte passé dans la 17. année de Charles I. pour abolir la Haute Commission. D'autres prétendoient, qu'elle ne contenoit rien de contraire à cet Acte. Il semble pourtant que la Cour avoit quelque doute sur ce sujet, puisque, quoique la Commission fût datée du commencement d'Avril, elle ne fut ouverte qu'au commencement du mois d'Août. D'ailleurs, l'Archevêque de Cantorberi ne voulut jamais y assister.

(1) Ce Prélat ayant refusé la Commission, sa place fut donnée à l'Evêque de *Chester*. HISTOIRE DE JACQUES II.

(2) Selon le même Auteur, le Grand Chancelier fut fait Président de la Commission, au refus de l'Archevêque de *Cantorberi*.

Affaire de l'Evêque de Londres.

Il arriva peu de tems après, que le Docteur *Sharp* (1), prêchant dans l'Eglise de Sainte Anne, s'étendit sur quelque point de Controverse. Le Roi, en ayant été informé, prétendit que le Prédicateur avoit eu intention d'exciter du mécontentement parmi le Peuple, & de le porter à la revolte. Dans cette supposition il écrivit à l'Evêque de Londres, une Lettre par laquelle il lui ordonnoit expressément de suspendre le Docteur *Sharp*. L'Evêque ayant reçu cet ordre, écrivit au Comte de Sunderland, & le pria de communiquer sa Lettre au Roi. Il lui représenta dans cette Lettre, que puisque S. M. lui ordonnoit de faire l'Office de Juge à l'égard du Docteur *Sharp*, il n'y avoit point de Loi qui lui permît de le condamner, sans savoir de quoi il étoit accusé, & sans l'avoir auparavant fait citer, pour répondre à l'accusation (2). Sharp fut lui-même le porteur de cette Lettre, mais il ne put obtenir aucune réponse. Deux jours après, il alla présenter au Roi qui étoit à Windsor, une Requête très soumise qui ne produisit aucun effet. Le Roi & son Conseil avoient déja résolu de saisir cette occasion pour agir contre l'Evêque de Londres qui leur étoit odieux, parce que c'étoit lui qui avoit proposé dans la Chambre des Seigneurs, d'examiner la Harangue du Roi. D'ailleurs, ils vouloient, par un grand exemple, établir l'autorité de la nouvelle Cour Ecclésiastique. L'Evêque fut donc cité à comparoitre devant cette Cour, le 4. d'Août, & il y fut traité d'une maniere indigne de sa naissance (3) & de sa Dignité par le Chancelier qui usa envers lui de son insolence accoutumée. Il demanda une Copie de la Commission de la Cour, ou du moins, d'en entendre la lecture. Mais cela lui fut refusé, le Chancelier ajoutant, qu'on pouvoit la trouver pour un sou, dans toutes les Maisons à Caffé. Enfin, quoiqu'avec beaucoup de difficulté, il obtint un délai de cinq jours. Le 9. d'Août, il comparut une seconde fois devant la Cour où il déclina sa Jurisdiction, disant qu'en qualité d'Evêque, il n'avoit point d'autre Juge que son Métropolitain: mais cette raison fut rejettée. Enfin, après deux ou trois délais qui lui furent accordez, il fut suspendu de toutes les fonctions Episcopales, pour n'avoir pas obéï à l'ordre du Roi (4), & les Evêques de *Durham*, de *Rochester*, & de *Peterborough*, furent chargez de l'administration du Diocèse de Londres. Le Docteur *Sharp* fut aussi suspendu: mais ce ne fut que pour peu de jours.

Il est suspendu.

Cette affaire fit connoitre à tout le monde, que la Cour avoit résolu

(1) Il étoit curé de *Saint Gilles* à Londres; « & s'étoit emporté, dit le même Historien, jusqu'à invectiver sans aucun ménagement contre l'Eglise Romaine ».

(2) Le même Ecrivain dit que l'Evêque se contenta de faire au Docteur *une douce reprimande*, & que *sa modération déplut aux Commissaires*.

(3) Il étoit Frere du Comte de *Northampton* Rap. Th. Et Oncle du Duc du même nom. Tind.

(4) La Commission le suspendit pour tout le tems qu'il plairoit au Roi, qui à lui-même lui avoit déja fait dire de ne se plus trouver au Conseil privé; & qui l'avoit privé de sa Charge de Doyen de la Chapelle Royale, pour la donner à l'Evêque de *Durham*. Hist. de Jac. II.

JAQUES II. 1686.

d'imposer silence à tous les Ministres Protestans, pour les empêcher de soutenir leur Religion dans leurs Sermons. On comprit aussi que le Roi ne vouloit plus garder de ménagemens de ce que, dans un tems d'une profonde Paix, il avoit formé un camp de quinze mille hommes à *Honslow* entre Londres & Windsor, sous le commandement du Comte de Feversham. Il y avoit dans ce camp une Chapelle publique où la Messe se disoit tous les jours.

Ecrit de Johnson adressé à l'Armée.

Quoiqu'il n'y eût dans l'armée qu'un très petit nombre d'Officiers & de Soldats Catholiques, on ne laissoit pas de craindre que toute l'Armée ne fût disposée à servir le Roi dans l'exécution de ses desseins, en vertu de l'obéissance aveugle dont les Troupes font ordinairement profession. Ce fut par ce motif de crainte, qu'un Ministre, nommé *Johnson* (1) adressa aux Officiers & Soldats de l'Armée un Ecrit où il leur mettoit devant les yeux les raisons qui devoient les empêcher de servir d'instrumens pour détruire leur Religion, & pour renverser le Gouvernement. Cet Ecrit étoit trop contraire aux desseins du Roi, pour demeurer impuni. C'est pourquoi, l'Auteur ayant été cité à la Cour du Banc du Roi, y fut condamné à être mis trois fois au Pilory, à être fouetté depuis Newgate jusqu'à Tyburn, & à payer une amende de cinq cens marcs. Cette Sentence fut exécutée à toute rigueur, après que Johnson eut été solennellement dégradé. Mais son Ecrit ne laissa pas de produire de grands effets parmi les Officiers & les Soldats.

L'Auteur est condamné au fouet.

L'Orfévre Prance est produit en Jugement.

A peu près dans ce même tems, l'Orfévre *Miles Prance* qui avoit déposé touchant l'assassinat du Chevalier *Godfrey**, & dont le témoignage avoit causé la mort de trois hommes, fut accusé de parjure, & condamné à une amende de cent livres sterling, à être mis trois fois au Pilory, & à être fouetté depuis Newgate, jusqu'à Tyburn. Mais parce que d'abord, il s'étoit déclaré coupable, on lui épargna la peine du fouet. Quelques-uns ont dit, que l'exemple de *Titus Oates* l'avoit tellement effrayé, qu'il n'avoit avoué son prétendu crime, que pour éviter un semblable traitement. D'autres ont prétendu confirmer son aveu, par une Déclaration qu'il publia dans la suite, où il désavoua tout ce qu'il avoit déposé en 1678. Mais comme il étoit Catholique, quelques-uns ont soupçonné qu'il fut induit par des motifs de Religion, à publier cette Déclaration. Dans un cas de cette nature, chacun peut former les conjectures qu'il trouve à propos.

Il s'avouë coupable.

Il étoit aisé de voir par toute la conduite du Roi, qu'il avoit entiérement levé le masque, & qu'il vouloit bien qu'on comprît, que son dessein étoit de rendre tout son Royaume Catholique. C'étoit aussi ce dont personne ne doutoit. Quant à la promesse qu'il avoit faite au Conseil & au Parlement, de maintenir la Religion Protestante, elle étoit entierement oubliée, & il

(1) Le même qui avoit écrit le Livre intitulé *Julien l'Apostat*, qui avoit si fort choqué le Duc d'*Yorck* sous le dernier Regne, & qui attira des affaires fâcheuses à l'Auteur. TIND.

n'y avoit point d'homme qui fût assez hardi pour l'en faire souvenir. On n'osoit pas même en parler dans les Conversations particuliéres, de peur de s'attirer quelque malheur. Le Roi ne se contentoit pas d'agir publiquement en faveur de la Religion Catholique, mais même en particulier, il faisoit tous les efforts possibles pour faire des Prosélytes, principalement parmi ses Courtisans, & parmi les personnes les plus distinguées. Il y réussit à l'égard du Comte de Sunderland qui voulut bien lui donner cette preuve de son dévouëment, quoique pour des raisons particuliéres, il ne voulût pas faire abjuration publique. JAQUES II. 1686. Le Roi s'occupe à faire des Prosélytes. Le Comte de Sunderland se fait Catholique.

Le Roi n'eut pas le même succès dans la tentative qu'il fit pour gagner le Comte de Rochester son beau-frere. Car quoique ce Seigneur voulût bien être présent à une Conférence entre les Docteurs des deux Religions, il semble que cette dispute ne fit que l'attacher encore plus à la Religion Protestante, puisqu'il refusa hautement de l'abandonner. Le Roi chagrin de le voir si ferme, lui ôta la Charge de Grand Trésorier, & la fit exercer par des Commissaires. Mais en même tems, il lui assigna une pension de cinq mille livres sterling sur le revenu de la poste. Le Comte de Clarendon, Frere aîné du Comte de Rochester, éprouva aussi pour le même sujet les effets du chagrin du Roi. Après avoir été rappellé avant le tems, de sa Vice-Royauté d'Irlande, il fut dépouillé sur la fin de cette année de sa Charge de Garde du Sceau Privé, qui fut donnée au Lord Arundel, Catholique. Le Roi ne peut gagner le Comte de Rochester. Il lui ôte sa Charge de Grand Trésorier. Le Comte de Clarendon perd aussi la sienne.

Enfin, le Roi donna une preuve incontestable de ses desseins par rapport à la Religion, en envoyant le Comte de Castelmaine en Ambassade au Pape, *pour reconcilier ses trois Royaumes avec le Saint Siége dont ils avoient été separez depuis plus d'un siécle* (1). Cet Ambassadeur fut reçu à Rome avec une froideur qui causa au Roi une grande mortification. Innocent XI. qui siégeoit alors, ne se laissant point éblouir par cet extérieur, considéroit, que cette Ambassade lui étoit envoyée trop tôt, puisque c'étoit avant la conversion des trois Royaumes, & que ce n'étoit qu'une espéce de Comédie à laquelle il ne vouloit point prendre part, de peur de se rendre ridicule. En effet, prétendre reconcilier trois Royaumes à l'Eglise Romaine, sous prétexte d'un très petit nombre de conversions qui s'étoient faites depuis deux ans, n'étoit-ce pas exposer l'honneur du Pape, du Roi, & de la Religion Catholique, aux railleries de leurs ennemis? Cette Ambassade étoit, comme on le prétend, un effet des Conseils des Jésuites qui vouloient faire accroire à toute l'Europe, qu'ils avoient converti l'Angleterre, l'Ecosse, & l'Irlande. Mais Innocent XI. n'aimoit pas assez les Jésuites, pour vouloir leur donner cette satisfaction aux dépens de son propre honneur. D'ailleurs, Le Roi envoyé le Comte de Castelmaine en Ambassade au Pape. Il en est mal reçu.

(1) Ce fut apparemment avant le départ de cet Ambassadeur, que le Roi fit en faveur de la Religion Catholique une autre démarche dont notre Auteur ne dit rien. Ce fut « la défense de brûler dorenavant l'effigie du Pape; cérémonie qui se faisoit à Londres » le 17. Novembre, & qui, à ne regarder même dans le Pape que la Majesté inséparablement attachée aux Têtes couronnées, étoit indigne, pour ne rien dire de plus, » & du Roi & de la Nation Angloise ». Hist. de Jaq. II.

JAQUES II. 1686. étant alors fort brouillé avec la France, & n'ignorant pas l'étroite liaison qu'il y avoit entre Louis XIV. & Jaques II, il n'étoit pas fâché de causer quelque mortification au Roi de France, en la personne du Roi d'Angleterre. Cela fut cause qu'il traita l'Ambassadeur d'une maniere fort froide, pour ne pas dire, offensante. Toutes les fois qu'il vouloit bien lui accorder une audience, il se trouvoit surpris d'une toux de commande, qui empêchoit l'Ambassadeur de continuer sa Harangue, & l'obligeoit à se retirer. La même chose arriva si souvent, qu'enfin le Comte de Castelmaine fit dire au Pape, qu'il avoit dessein de s'en retourner. Le Pape pour toute réponse, lui fit dire, *qu'il lui conseilloit de voyager le matin à la fraicheur, & de se reposer pendant la chaleur du jour, parce qu'il étoit dangereux en Italie, de suivre une autre méthode.* Toutes les graces que l'Ambassadeur put obtenir du Pontife, furent, une dispense au Maréchal d'Humieres pour épouser sa propre Niéce, & une au Pere Peters Jésuite pour posséder un Evêché. On dit que le Roi lui destinoit l'Archevêché d'Yorck qui étoit devenu vacant. Mais si le Pape & la plûpart des Cardinaux reçurent froidement l'Ambassadeur d'Angleterre, les Jésuites de Rome lui firent en recompense, autant d'honneur qu'il fut en leur pouvoir. Enfin, le Roi le rappella, ne pouvant endurer plus longtems tant de mortifications.

Mais le mauvais succès de cette Ambassade n'empêcha pas que le Roi ne poursuivît son dessein avec une ardeur extrême, & d'une maniere si ouverte & si publique, qu'on ne pouvoit s'y méprendre. Non-seulement tous les Emplois vacans étoient donnez à des Catholiques, mais on les ôtoit même aux Protestans, sans en donner aucune raison, pour mettre des Catholiques en leurs places. Ainsi tout le monde voyoit aisément, qu'il n'y avoit plus que des Catholiques, ou des Protestans qui n'avoient aucun attachement pour leur Religion, qui pussent prétendre aux Emplois. La Cour suivoit cette méthode si ouvertement, que quelques-uns des principaux Catholiques ne purent s'empêcher de représenter au Roi, que par-là, il couroit risque de faire plus de mal que de bien à leur Religion. Mais le Roi n'écoutoit que les Conseils les plus violens, & les plus conformes à son naturel & à son zéle. On pourra voir par la Lettre suivante écrite le 2. de Février de l'année 1687, par un Jésuite de *Liége* à un Jésuite de *Fribourg* en Suisse, la disposition où le Roi se trouvoit par rapport à la Religion.

Tous les Emplois sont donnez à des Catholiques.

1686/7.

Lettre d'un Jésuite de Liége.

C'est une chose étonnante que la grande affection du Roi d'Angleterre pour notre Société. Il souhaita une parfaite prospérité à tout ce Collége, par le moyen de notre Provincial, & se recommanda très ardemment à nos Prieres. Lorsque le Pere Jean Keynes *retourna en Angleterre, le Roi le reçut très gracieusement, & lui parla familierement en présence de la Reine, durant plusieurs heures, pendant que des Ducs & des Comtes se tenoient dans l'anti-chambre, en attendant d'être admis. Il lui demanda combien nous avions de Candidats, & combien d'Etudians, & sur ce que le Pere Provincial lui répondit, qu'il y en avoit environ cinquante, il lui dit, qu'on auroit besoin d'en avoir le double ou le triple, pour l'emploi dont il avoit dessein de charger la Société, & qu'il falloit*

les

les bien exercer dans la Prédication. Car, ajoûta-t-il, l'Angleterre a présentement besoin de telles gens. JAQUES II. 1687.

Je ne doute pas que vous n'ayiez sû, que le Roi, dans une Lettre qu'il a écrite au Pere La Chaise *Confesseur du Roi de France, touchant la Maison des Wallons, a déclaré, qu'il regardoit comme fait à lui-même, tout ce qui a été fait aux Prêtres de cette Maison. Le Pere* Clare, *Recteur de la même Maison, étant allé à Londres pour négocier cette affaire, trouva un accès très facile auprès du Roi, & obtint aisément tout ce qu'il demanda. Le Roi ne voulut jamais permettre qu'il se mît à genoux devant lui, ni qu'il lui baisât la main, selon la coûtume. Il lui dit même ;* Mon Révérend Pere, il est vrai que vous m'avez une autre fois baisé la main; mais si j'avois sû alors, comme je le sai présentement, que vous êtes Prêtre, je me serois agenouillé devant vous, & vous aurois baisé la main. *Après avoir fini cette affaire, le Roi lui dit familierement, qu'il convertiroit l'Angleterre, ou qu'il mourroit Martyr, & qu'il aimoit mieux mourir le jour après avoir accompli son dessein, que de régner vingt ans heureusement, sans l'exécuter. Enfin, il s'appella lui-même Fils de la Société, disant, qu'il étoit aussi aise de notre prospérité que de la sienne propre. On ne sauroit touver de termes assez forts pour exprimer la reconnoissance qu'il témoigna, quand on lui dit, qu'il avoit été fait participant de tous les mérites de la Société. Aussi doit-il choisir un de nos Peres pour être son Confesseur. Mais jusqu'ici, on ne sait pas sur qui tombera le Choix. Quelques-uns croyent que ce sera le Révérend Pere Provincial: Mais il n'y a aucune certitude. Quelques-uns sont d'opinion, que le Pere Edouard R. Petre, qui est principalement en faveur auprès de lui, obtiendra un Archevêché. Mais d'autres en plus grand nombre, estiment qu'il sera fait Cardinal. Depuis un mois ou deux, le Roi lui a donné l'appartement qu'il occupoit lui-même à S. James, lorsqu'il étoit Duc d'Yorck. On voit là tous les jours, un grand nombre de Courtisans qui s'y rendent, pour parler à son Eminence, car c'est le titre qu'ils lui donnent. Le Roi consulte souvent ce Pere, & plusieurs des plus grands Seigneurs du Royaume, Catholiques, sur les moyens d'avancer la Foi, sans en venir à la violence. Il n'y a pas longtems, que quelques-uns de ces Seigneurs lui représenterent, qu'il se hâtoit trop ; a quoi il répondit,* Je suis vieux, & il faut que je fasse de grands pas, sans cela, si je venois à mourir, je vous laisserois peut-être dans un état pire que celui où je vous ai trouvez. *Quand on lui demanda pourquoi il prenoit si peu de soin de la Conversion des Princesses ses Filles qui étoient ses Héritieres, il répondit,* Dieu prendra soin de cette affaire. Laissez-moi le soin de la Conversion de mes Filles, & faites de votre côté, tout ce qui est en votre pouvoir, pour convertir vos Vassaux & autres à la Foi.

Il a mis des Gouverneurs Catholiques dans la plûpart des Provinces & nous aurons bien-tôt de Juges de paix Catholiques dans la plûpart des endroits. Nous espérons aussi un bon succès dans nos affaires à Oxford. Dans la Chapelle publique du Vice-Chancelier qui est Catholique, il y a toujours un de nos Théologiens qui a déja converti quelques-uns des Etudians. L'Evêque d'Oxford semble même favoriser beaucoup la Religion Catholique. Il a proposé au Conseil, s'il ne seroit pas à propos de donner au moins, un des Colléges de cette

JAQUES II. 1687. *Université aux Catholiques, afin qu'ils ne fussent pas contraints d'aller étudier hors du Royaume, à grands frais: Mais on ne sait pas encore quelle réponse il a euë. Le même Evêque ayant invité à dîner deux de nos Peres avec quelques personnes de qualité, porta la santé du Roi à un Seigneur Hérétique de la Compagnie, en souhaitant à S. M. un heureux succès dans toutes ses entreprises. Il ajoûta, que la Religion Protestante ne paroissoit pas être en meilleur état, que l'étoit la Ville de* Bude *peu de tems avant sa prise, & que ceux qui soutenoient cette Religion, n'étoient pas fort éloignez de l'Athéisme. Plusieurs embrassent la véritable Religion, & quatre Comtes des plus considérables en font déja profession publique. Le Pere* Alexandre Keynes *Neveu du Provincial, qui prend soin de la Chapelle de l'Envoyé de l'Electeur Palatin, est continuellement occupé à répondre aux questions des Hérétiques qui ont des doutes sur leur Religion. On en voit continuellement un grand nombre qui disputent de la Religion, en se promenant devant cette Chapelle. Pour ce qui regarde le Prince* George, *on ne sait pas bien quelle Religion il professe. Nous gagnons peu-à-peu du terrain en Angleterre. Nous enseignons les Humanitez à* Lincoln, *à* Norwich, *& à* Yorck, *& nous avons à* Worcester, *une Chapelle publique qui est protégée par une Garde de Soldats. De plus, nous devons acheter quelques maisons dans* Wiggan, *Ville de la Province de Lancastre. Nos intérêts s'avancent puissamment. Dans quelques-unes des Eglises accordées aux Catholiques, on compte souvent les jours de fêtes, jusqu'à quinze-cens Personnes présentes au Sermon. Nous avons le même succès à Londres. On y prêche tous les jours de fête, & les Chapelles se trouvent trop petites pour contenir tous ceux qui s'y rendent. Deux Peres de notre Société, savoir* Dormer *&* Bertue, *prêchent toujours devant le Roi & la Reine. Le Pere* Edouard Newill *prêche devant la Reine Douairiere: le Pere* Alexandre Keynes *dans la Chapelle dont j'ai déja parlé, & d'autres, dans d'autres Chapelles. On a déja acheté diverses maisons à la* Savoye, *tout proche du Palaix de Sommerset où la Reine Douairiere fait sa résidence pour dix-huit mille florins, afin d'en faire un Collége. On y travaille avec ardeur, pour pouvoir ouvrir une Ecole avant Pâque.*

Le Roi doit bien-tôt envoyer un Lord Lieutenant Catholique en Irlande, parce qu'il ne peut se fier à aucun autre, pour établir la Religion Catholique dans ce Royaume. Le Parlement s'assemblera certainement dans ce mois de Février. Le Roi à dessein de lui démander trois choses. La premiere, que les Pairs Catholiques soient admis à prendre Séance dans la Chambre Haute. La seconde, que le Test *soit aboli. La troisiéme qui est la plus importante, que les Loix Pénales contre les Catholiques soient abrogées. Pour mieux obtenir ces choses, il a dessein de leur faire entendre, qu'il est résolu de chasser tous ceux qui ne voudront pas se conformer à sa volonté. Quelques Hérétiques effrayez de cette résolution, ayant consulté un certain Seigneur pour savoir ce qu'ils avoient à faire, il leur a répondu,* La volonté du Roi est suffisamment connuë. Certainement, il exécutera ce qu'il a résolu; si vous ne voulez pas vous perdre, soumettez-vous à ce qu'il désire.

On va faire de grands préparatifs, pour mettre en Mer une Flotte de cent Vaisseaux de Guerre, au Printems prochain: Mais on ignore encore contre qui

elle est destinée. Les Hollandois sont dans de terribles frayeurs. Mais, quoiqu'on dise qu'ils arment de leur côté, le tems découvrira s'ils ont raison de s'alarmer. JAQUES II. 1687.

Les Jésuites de Fribourg ne firent aucune difficulté de laisser voir cette Lettre à diverses Personnes qui en tirerent des Copies, & par-là elle devint bien-tôt publique en Suisse & à Genéve. Le Docteur Burnet dit, qu'il la copia sur une qui étoit entre les mains de Monsieur *Heidegger*, fameux Professeur à Zurich. Une des Copies fut envoyée à Monsieur *Dickvelt* Ambassadeur des Etats Généraux en Angleterre qui en parla au Roi. Sur cela, le Roi souhaita de la voir, disant qu'il découvriroit bien-tôt, si c'étoit une véritable Lettre, ou une imposture pour rendre les Jésuites odieux. Mais quoiqu'elle fût mise entre ses mains, il n'en parla plus à Monsieur Dickvelt.

Le Parlement qui, selon la derniere protogation, devoit s'assembler le 15. de Février, fut encore prorogé. Apparemment, le Roi ne trouva pas que les choses fussent disposées comme il le souhaitoit, pour pouvoir s'assurer de la concurrence du Parlement pour exécuter ses desseins. Il aima mieux suivre une autre voye qui lui parut plus courte & plus aisé, en établissant la liberté de Conscience, par sa propre autorité. Il se persuadoit sans doute, qu'il seroit plus aisé d'obtenir du Parlement, son consentement à une chose déja faite, que le pouvoir de la faire. Mais il crut devoir commencer par l'Ecosse, afin que l'exemple de ce Royaume servît à persuader les Anglois. Pour cet effet, il envoya en Ecosse une Déclaration pour accorder une entiere liberté de Conscience, avec ordre au Conseil de la faire publier. Selon lui, cette Déclaration étoit plus que capable de convaincre tous ses bons Sujets de sa grande modération, & du desir qu'il avoit que tout le monde vécût en repos. Il excluoit néanmoins de sa faveur, ceux qui tenoient des Conventicules à la Campagne, ordonnant à son Conseil de n'épargner rien pour les exterminer. Cette Déclaration portoit en substance » que le Roi » ayant résolu d'unir les cœurs & les affections de ses Sujets d'Ecosse, avoit » jugé à propos, *en conséquence de son autorité souveraine, de sa Prérogative » Royale, de son pouvoir absolu, auquel tous les Sujets devoient obéir sans reserve*, d'accorder une tolérance, &c. à tous les Presbytériens modérez qui » s'assembleroient dans les maisons particulieres seulement. Mais pour ceux » qui s'assembloient à la Campagne, il ordonnoit, qu'ils fussent poursuivis » à toute rigueur. Quant aux *Quakers* ou Trembleurs, il leur permettoit » de s'assembler là où ils trouveroient à propos.

Le Parlement est prorogé.

Le Roi publie une Déclaration en Ecosse pour la Liberté de Conscience.

» De plus, considérant les cruelles Loix faites contre les Catholiques » Romains appellez *Papistes* pendant la minorité de Jaques VI. notre » ayeul de glorieuse mémoire, sans son consentement, & contre le devoir » de Sujets, par les Régens, & autres ennemis de leur légitime Souveraine » notre bisayeule, de glorieuse & pieuse mémoire, dans lesquelles Loix, » sous prétexte de Religion, ces gens-là couvroient leurs haines, leurs animositez, & les crimes les plus horribles, Loix qui étoient faites, non contre » les ennemis de Dieu, mais contre leurs ennemis particuliers, & qui ont

JAQUES II. 1687. *Université aux Catholiques, afin qu'ils ne fussent pas contraints d'aller étudier hors du Royaume, à grands frais : Mais on ne sait pas encore quelle réponse il a eue. Le même Evêque ayant invité à dîner deux de nos Peres avec quelques personnes de qualité, porta la santé du Roi à un Seigneur Hérétique de la Compagnie, en souhaitant à S. M. un heureux succès dans toutes ses entreprises. Il ajoûta, que la Religion Protestante ne paroissoit pas être en meilleur état, que l'étoit la Ville de* Bude *peu de tems avant sa prise, & que ceux qui soutenoient cette Religion, n'étoient pas fort éloignez de l'Athéisme. Plusieurs embrassent la véritable Religion, & quatre Comtes des plus considérables en font déja profession publique. Le Pere* Alexandre Keynes *Neveu du Provincial, qui prend soin de la Chapelle de l'Envoyé de l'Electeur Palatin, est continuellement occupé à répondre aux questions des Hérétiques qui ont des doutes sur leur Religion. On en voit continuellement un grand nombre qui disputent de la Religion, en se promenant devant cette Chapelle. Pour ce qui regarde le Prince* George, *on ne sait pas bien quelle Religion il professe. Nous gagnons peu-à-peu du terrain en Angleterre. Nous enseignons les Humanitez à* Lincoln, *à* Norwich, *& à* Yorck, *& nous avons à* Worcester, *une Chapelle publique qui est protégée par une Garde de Soldats. De plus, nous devons acheter quelques maisons dans* Wiggan, *Ville de la Province de Lancastre. Nos intérêts s'avancent puissamment. Dans quelques-unes des Eglises accordées aux Catholiques, on compte souvent les jours de fêtes, jusqu'à quinze-cens Personnes présentes au Sermon. Nous avons le même succès à Londres. On y prêche tous les jours de fête, & les Chapelles se trouvent trop petites pour contenir tous ceux qui s'y rendent. Deux Peres de notre Société, savoir* Dormer *&* Bertue, *prêchent toujours devant le Roi & la Reine. Le Pere* Edouard Newill *prêche devant la Reine Douairiere : le Pere* Alexandre Keynes *dans la Chapelle dont j'ai déja parlé, & d'autres, dans d'autres Chapelles. On a déja acheté diverses maisons à la* Savoye, *tout proche du Palaix de Sommerset où la Reine Douairiere fait sa résidence pour dix-huit mille florins, afin d'en faire un College. On y travaille avec ardeur, pour pouvoir ouvrir une Ecole avant Pâque.*

Le Roi doit bien-tôt envoyer un Lord Lieutenant Catholique en Irlande, parce qu'il ne peut se fier à aucun autre, pour établir la Religion Catholique dans ce Royaume. Le Parlement s'assemblera certainement dans ce mois de Février. Le Roi a dessein de lui demander trois choses. La premiere, que les Pairs Catholiques soient admis à prendre Séance dans la Chambre Haute. La seconde, que le Test *soit aboli. La troisiéme qui est la plus importante, que les Loix Pénales contre les Catholiques soient abrogées. Pour mieux obtenir ces choses, il a dessein de leur faire entendre, qu'il est résolu de chasser tous ceux qui ne voudront pas se conformer à sa volonté. Quelques Hérétiques effrayez de cette résolution, ayant consulté un certain Seigneur pour savoir ce qu'ils avoient à faire, il leur a répondu,* La volonté du Roi est suffisamment connuë. Certainement, il exécutera ce qu'il a résolu ; si vous ne voulez pas vous perdre, soumettez-vous à ce qu'il désire.

On va faire de grands préparatifs, pour mettre en Mer une Flotte de cent Vaisseaux de Guerre, au Printems prochain : Mais on ignore encore contre qui

elle est destinée. Les Hollandois sont dans de terribles frayeurs. Mais, quoiqu'on dise qu'ils arment de leur côté, le tems découvrira s'ils ont raison de s'alarmer.

Les Jésuites de Fribourg ne firent aucune difficulté de laisser voir cette Lettre à diverses Personnes qui en tirerent des Copies, & par-là elle devint bien-tôt publique en Suisse & à Genéve. Le Docteur Burnet dit, qu'il la copia sur une qui étoit entre les mains de Monsieur *Heidegger*, fameux Professeur à Zurich. Une des Copies fut envoyée à Monsieur *Dickvelt* Ambassadeur des Etats Généraux en Angleterre qui en parla au Roi. Sur cela, le Roi souhaita de la voir, disant qu'il découvriroit bien-tôt, si c'étoit une véritable Lettre, ou une imposture pour rendre les Jésuites odieux. Mais quoiqu'elle fût mise entre ses mains, il n'en parla plus à Monsieur Dickvelt.

Le Parlement est prorogé.

Le Parlement qui, selon la derniere prorogation, devoit s'assembler le 15. de Février, fut encore prorogé. Apparemment, le Roi ne trouva pas que les choses fussent disposées comme il le souhaitoit, pour pouvoir s'assurer de la concurrence du Parlement pour exécuter ses desseins. Il aima mieux suivre une autre voye qui lui parut plus courte & plus aisée, en établissant la liberté de Conscience, par sa propre autorité. Il se persuadoit sans doute, qu'il seroit plus aisé d'obtenir du Parlement, son consentement à une chose déja faite, que le pouvoir de la faire. Mais il crût devoir commencer par l'Ecosse, afin que l'exemple de ce Royaume servît à persuader les Anglois. Pour cet effet, il envoya en Ecosse une Déclaration pour accorder une entiere liberté de Conscience, avec ordre au Conseil de la faire publier. Selon lui, cette Déclaration étoit plus que capable de convaincre tous ses bons Sujets de sa grande modération, & du désir qu'il avoit que tout le monde vécût en repos. Il excluoit néanmoins de sa faveur, ceux qui tenoient des Conventicules à la Campagne, ordonnant à son Conseil de n'épargner rien pour les exterminer. Cette Déclaration portoit en substance » que le Roi » ayant résolu d'unir les cœurs & les affections de ses Sujets d'Ecosse, avoit » jugé à propos, *en conséquence de son autorité souveraine, de sa Prérogative* » *Royale, de son pouvoir absolu, auquel tous les Sujets devoient obéir sans reserve*, d'accorder une tolérance, &c. à tous les Presbytériens modérez qui » s'assembleroient dans les maisons particulieres seulement. Mais pour ceux » qui s'assembloient à la Campagne, il ordonnoit, qu'ils fussent poursuivis » à toute rigueur. Quant aux *Quakers* ou Trembleurs, il leur permettoit » de s'assembler là où ils trouveroient à propos.

Le Roi publie une Déclaration en Ecosse pour la Liberté de Conscience.

» De plus, considérant les cruelles Loix faites contre les Catholiques » Romains appellez *Papistes* pendant la minorité de Jaques VI. notre » ayeul de glorieuse mémoire, sans son consentement, & contre le devoir » de Sujets, par les Régens, & autres ennemis de leur légitime Souveraine » notre bisayeule, de glorieuse & pieuse mémoire, dans lesquelles Loix, » sous prétexte de Religion, ces gens-là couvroient leurs haines, leurs animositez, & les crimes les plus horribles, Loix qui étoient faites, non contre » les ennemis de Dieu, mais contre leurs ennemis particuliers, & qui ont

JAQUES II. 1687.

plus haut dégré, parce qu'alors, il étoit avantageux aux Non-Conformistes de soutenir l'autorité par laquelle ils étoient délivrez de la contrainte où ils avoient été jusqu'alors. Les Membres de l'Eglise Anglicane ne manquerent pas de faire remarquer ce changement: Mais ce n'étoit pas à eux à reprocher ces principes aux Non-Conformistes, puisqu'ils étoient eux-mêmes tombez dans les mêmes excès. La vérité est, que les deux Partis ne suivoient pas alors, & ne suivent pas encore exactement leurs propres principes par rapport au pouvoir Royal, dans toutes les occasions, & qu'ils étendent ou resserrent ce pouvoir, selon que le Roi se trouve dans l'un ou dans l'autre Parti.

Le Roi tâche de brouiller ensemble les Protestans.

Mais quoiqu'il en soit, la Guerre que se firent alors les deux Partis, ne fut pas de longue durée. Car ils s'apperçurent bien-tôt, que le but de la Cour étoit de les mettre aux mains l'un contre l'autre, afin de les affoiblir également. Le Roi, pour réüssir dans ce dessein, ne parloit presque d'autre chose dans ses discours familiers, que des oppressions & des injustices, que les Non-Conformistes avoient souffertes de la part de l'Eglise Anglicane. On ne pouvoit lui faire plus de plaisir, que de lui raconter des particularitez sur ce sujet. Pour porter même un plus rude coup à l'Eglise Anglicane, il ordonna qu'il se fit une révision des procès intentez contre les Non-Conformistes dans les Cours Ecclésiastiques. Mais les Presbytériens qui y étoient les plus intéressez furent assez sages pour ne pas se prévaloir d'une occasion si favorable de causer du chagrin à leurs ennemis. D'un autre côté, quoique quelques gens passionnez d'entre les Non-Conformistes publiassent des Ecrits virulens contre l'Eglise Anglicane, pour se venger de ce qu'elle leur avoit fait souffrir, les Episcopaux, d'un commun accord, résolurent de n'y pas répondre, de peur d'augmenter l'animosité entre les deux Partis, dans un tems où leur union étoit plus que jamais nécessaire. On ne peut disconvenir, qu'en cela, ils ne témoignassent beaucoup de modération & de prudence. En général, on peut assurer, que si quelques-uns des Non-Conformistes, soit Presbytériens ou autres, se laisserent porter par la passion, à insulter l'Eglise Anglicane, ce ne furent que des gens peu considérables. Les plus sensez, & ceux qui avoient le plus de crédit dans leur Parti, observerent une grande modération. Les Episcopaux de leur côté, firent tout ce qui fut en leur pouvoir, pour établir une union seule capable de les soutenir les uns & les autres. On publioit de tems en tems, des Ecrits, où ceux de l'Eglise Anglicane reconnoissoient, qu'ils avoient eu tort de pousser à bout les Presbytériens; qu'ils ne s'étoient pas assez précautionnez contre les piéges de la Cour, & ils promettoient, que si les affaires se rétablissoient sur un bon pied, ils auroient pour eux toute la condescendance possible. Il est vrai, qu'on les accuse de n'avoir pas moins oublié cette promesse, que celle qu'ils leur avoient faite, lorsqu'il s'étoit agi de rappeller Charles II. Mais c'est une affaire qui regarde les Régnes suivans.

Qui ne donnent point dans ses pieges.

Et se conduisent fort sagement.

Ils travaillent à s'unir ensemble pour leur commun intérêt.

Mais s'il y eut des Non-Conformistes qui se crurent obligez de témoigner leur reconnoissance au Roi pour la Déclaration, par des Adresses fla-

teufes, il y eut auſſi des Evêques qui, avec bien moins de fondement, porterent leur Clergé à préſenter de pareilles Adreſſes au Roi, pour le remercier de ſa Déclaration, comme d'une faveur ſignalée envers l'Egliſe Anglicane. De ce nombre furent *Crew*, Evêque de Durham, *Barlow* de Lincoln, *Cartwright* de Cheſter, *Wood* de Lichfield & Coventry, *Watſon* de S. David. Pour *Parker* Evêque d'Oxford, il ne fut pas ſi heureux, puiſqu'il ne put trouver dans tout ſon Diocèſe, qu'un ſeul miniſtre qui voulût ſigner une ſemblable Adreſſe. On peut aiſément juger que ces Evêques n'auroient pas été des derniers à embraſſer la Religion Catholique, ſi le projet du Roi avoit réuſſi.

JAQUES II. 1687.

Quelques Evêques ſe rangent dans le parti de la Cour.

Ce que le Roi avoit fait pour les intérêts de la Religion Catholique ne ſuffiſoit pas pour contenter ceux qui aſpiroient à de plus grands avantages. Juſqu'alors, les Catholiques n'avoient pû ſe procurer des places dans aucune des deux Univerſitez, & néanmoins, ils ſouhaitoient paſſionnément d'y établir des Maitres & des Profeſſeurs de leur Religion, pour pouvoir avec le tems ſe rendre maitres de quelques-uns des Colléges. On avoit propoſé au Roi de fonder un Collége dans chaque Univerſité. Mais ſoit qu'il ne voulût pas en faire la dépenſe, ou pour quelqu'autre raiſon, il fut jugé plus à propos, d'introduire des Catholiques dans les Colleges déja établis. Pour commencer à exécuter ce deſſein, le Vice-Chancelier de Cambridge reçut une Lettre du Roi qui lui ordonnoit très expreſſement, d'admettre au dégré de Maitre ès Arts, un Moine Benédictin nommé *Alban Francis*, ſans exiger de lui aucun ſerment, non-obſtant tous Status contraires, de l'obſervation deſquels il le diſpenſoit. Le Vice-Chancelier ayant communiqué cette Lettre aux Suppôts de l'Univerſité, il fut unanimement réſolu, que *Francis* ne ſeroit point reçu, juſqu'à ce qu'on eût préſenté une très humble Requête au Roi, pour le ſupplier de révoquer ſon Mandat. Ils s'adreſſerent pour cet effet, au Duc d'Albemarle Chancelier de l'Univerſité, qui leur répondit, qu'il s'étoit employé pour eux, mais qu'il n'avoit pû rien obtenir. Sur cette réponſe, l'Univerſité envoya des Députez à Londres pour parler au Comte de Sunderland. Mais il refuſa de leur donner audience. Peu de tems après, le Roi envoya à l'Univerſité un ſecond Mandat tout ſemblable au premier, avec cette addition, *que s'ils n'obéiſſoient pas, ce ſeroit à leurs riſques*. Comme l'Univerſité continuoit encore à diſputer le terrain, elle reçut un ordre de comparoitre par ſes Députez, devant la Cour Eccléſiaſtique. Enfin, par Sentence de cette Cour, le Vice-Chancelier fut dépouillé de ſon emploi; mais *Francis* ne fut point reçu. Ce fut là la premiere tentative qui ſe fit tout ouvertement, pour introduire des Catholiques dans les Univerſitez. Je dis ouvertement, car il pouvoit y en avoir quelques-uns qui feignoient d'être Proteſtans. Mais bien-tôt après, le Collége de la Magdeleine de l'Univerſité d'Oxford, qui étoit un des mieux rentez, eut à eſſuyer un orage beaucoup plus terrible.

Ordre à l'Univerſité de Cambridge de recevoir un Moine Bénédictin Maitre-ès-Arts.

L'Univerſité s'en défend.

Le Vice-Chancelier eſt ſuſpendu.

La place de Préſident de ce Collége étant venuë à vaquer le 31. de Mars, par la mort du Docteur *Clarke*, le Vice-Préſident fixa le 13. Avril pour procéder à l'élection d'un nouveau Préſident. Mais avant ce jour-là,

Affaire du Collége de la Magdeleine à Oxford.

JAQUES II. 1687.

les Membres de ce Collége furent avertis, que le Roi avoit accordé un Mandat, pour faire élire *Antoine Farmer*, homme de mauvaise réputation, & qui avoit promis de se faire Catholique. Sur cela, ils firent présenter une Requête au Roi, pour le prier; ou de leur laisser le choix de leur Président, selon leurs Statuts, ou du moins, de nommer quelqu'un qui fut mieux qualifié que *Farmer*, pour remplir cette Charge importante. Ils reçurent pour toute réponse, du Comte de Sunderland, un ordre exprès d'obéir au Roi. Immédiatement après, la Cour fit remettre entre les mains de *Robert Charnock*, Membre ou *Compagnon* de ce Collége, qui étoit un nouveau Converti (1), le Mandat du Roi. Ce Mandat ayant été lû en présence de tous les Membres, il fut résolu de s'en tenir au jour marqué pour procéder à l'élection, & ce jour-là, le Docteur *Hough* fut élu à la pluralité des voix. Le nouveau Président fut présenté à l'Evêque de Winchester Visiteur de ce Collége, qui l'admit, lui fit prêter le serment ordinaire, & le mit en possession.

Le Roi fut très offensé de cette élection, & malgré les sollicitations du Duc d'Ormond Chancelier de l'Université, le Vice-Président & les autres Membres furent citez à comparoître devant la Cour Ecclésiastique. Ils comparurent le 6. de Juin, & sur ce qu'on leur demanda pourquoi ils n'avoient pas obéi à l'Ordre du Roi, ils firent voir leurs Statuts, & le serment qu'ils avoient fait de les observer exactement, & par ces Statuts, Farmer devoit être entiérement exclus de sa prétension. Ils furent renvoyez jusqu'au 12. du mois, & ce jour-là, ils donnerent tant d'objections bien prouvées contre *Farmer*, qui d'ailleurs n'étoit pas qualifié par les Statuts, pour être fait Président, que les Commissaires avoient honte de se voir obligez de soutenir sa cause. Mais comme c'étoit aussi celle du Roi, la Cour ordonna que le Président du Collége seroit privé de son Emploi, & que le Vice-Président & un autre Membre du Collége seroient suspendus. Mais le Roi ayant été informé de ce qui avoit été allegué & prouvé contre *Farmer*, ne jugea pas à propos d'insister sur son premier Mandat, & en donna un autre en faveur du Docteur *Parker* Evêque d'Oxford.

Les Membres du Collége ne trouverent pas l'Evêque mieux qualifié que Farmer, & en un mot, ils refuserent d'obéir à ce nouvel ordre. Le Roi en fut si offensé, qu'il alla lui-même à Oxford, résolu de vaincre leur obstination à quelque prix que ce fût: Il les fit venir en sa présence, & leur parla d'une maniére capable d'épouvanter des gens moins fermes & moins résolus. Il leur commanda, sous peine d'encourir son indignation, d'aller sur le champ élire l'Evêque d'Oxford pour leur Président. Mais au lieu d'obéir, ils lui présenterent une Requête où ils soutenoient leur procédé: Mais le Roi ne voulut pas la recevoir. Enfin, malgré toutes ses menaces, il se vit contraint de quitter Oxford, sans avoir rien avancé. Peu de tems après, il établit une Commission pour aller visiter ce Collége, à la tête

(1) C'étoit le même qui fut ensuite le $\frac{18}{18}$ Mars 1696. exécuté pour avoir conspiré contre la vie du Roi *Guillaume*, RAP. TH.

de

de laquelle étoient, *Cartwright* Evêque de Chester, & un des Juges du Royaume. Ces Commissaires traiterent fort rudement les Membres du Collége, sans leur épargner les injures & les menaces. Enfin, voyant qu'il n'étoit pas possible de les vaincre, ils trouverent un expédient pour sauver en quelque maniere l'honneur du Roi, par une Déclaration ambiguë, à laquelle les Membres du Collége voulurent bien se soumettre. Mais le Roi n'en étant pas content, voulut, « qu'ils reconnussent qu'ils avoient méprisé sa personne & ses ordres, qu'ils promissent de se comporter mieux à l'avenir, & qu'ils avouassent la justice & la légalité de la Cour Ecclésiastique; qu'ils implorassent sa miséricorde en venant se jetter à ses pieds; qu'ils se soumissent à l'Evêque d'Oxford, comme à leur Président ». De 27. Membres du Collége, il n'y eut que *Charnock* & un autre qui offrissent de signer cette déclaration. Enfin les Commissaires, autorisez par le Roi, prononcerent leur sentence par laquelle les 25 (1). qui avoient refusé de signer la Déclaration, furent chassez du Collége & privez des droits de leur Société pour avoir désobéï au Roi. Mais ils protesterent tous unanimement contre la Sentence, qui fut pourtant confirmée par la Cour Ecclésiastique, & même aggravée, en ce que le Président & ses Compagnons furent déclarez incapables de posseder aucune sorte de Bénéfice Ecclésiastique. Le Président refusa de mettre l'Evêque en possession de sa maison, & on fut obligé d'en enfoncer la porte. Tout ce Collége fut ensuite rempli de Catholiques, & *Charnock* en fut fait Vice-Président (2). Quoique cette affaire durât depuis le commencement de Juin, jusque vers la fin d'Octobre, j'ai voulu la mettre tout d'une suite, pour n'être pas obligé d'y revenir.

Les Membres du Collége sont chassez.

On remplit les places par des Catholiques.

Le Roi faisoit connoitre en toutes sortes d'occasions le zéle extrême qu'il avoit pour l'avancement de la Religion Catholique: Mais principalement dans la disposition des Charges & des Emplois qui dépendoient de lui. Depuis quelque tems, il n'en donnoit presque plus qu'à ceux qui vouloient bien les acheter par la complaisance de changer de Religion, & souvent même il cassoit ceux qui paroissoient trop affectionnez à la Religion Protestante, sans aucun égard, aux services passez, ni aux anciennes offenses. Plusieurs de ceux qui avoient été les plus ardens pour le Bill d'Exclusion, étoient caressez & favorisez, pourvû qu'ils voulussent embrasser la Religion du Roi, comme par exemple, le Comte de Sunderland. Mais ceux qui en cette même occasion, lui avoient rendus les services les plus importans, étoient éloignez à cause de leur attachement à la Religion Protestante. Le Roi suivit cette méthode à l'égard des Comtes de *Clarendon* & de *Rochester* ses beaux-freres. Le Comte de *Shrewsbury* qui, depuis quelques années, avoit embrassé la Religion Protestante, perdit son Regiment de

Le Roi fait tous ses efforts pour faire des Proselytes.

(1) L'Historien de *Jaques II.* n'en compte que 21. mais il ajoute « qu'on chassa un grand nombre d'Ecoliers, qui refuserent de se soumettre ».

(2) Le même Ecrivain dit que « le Roi nomma pour cette Maison douze Officiers, parmi lesquels il y avoit un *Jésuite* ».

JAQUES II. 1687.

Les Juges du Royaume servent de tout leur pouvoir aux desseins du Roi.

Cavalerie, pour avoir refusé de reprendre son ancienne Religion : Les Gouverneurs des Provinces étoient presque tous Catholiques. Quant aux Juges du Royaume, les uns étoient de cette même Religion, & les autres, quoique Protestans, étoient des gens disposez à faire tout ce que le Roi souhaitoit. S'il s'en trouvoit quelqu'un qui fût trop scrupuleux, il étoit incontinent cassé, pour en mettre un plus souple en sa place. Ces Juges mercenaires, lorsqu'ils alloient rendre la Justice dans les Provinces, recevoient des ordres du Chancelier d'employer toute leur autorité pour bien établir le droit que le Roi s'attribuoit de pouvoir dispenser des Loix & de décourager autant qu'il leur seroit possible les gens qu'ils ne trouveroient pas disposez à la soumission. Ces ordres étoient exécutez avec une rigueur & une insolence extrêmes.

Tout le monde voyoit manifestement à quoi tendoient toutes les démarches du Roi; car il ne s'en cachoit pas lui-même. Malgré tout cela, il se trouvoit des gens, même parmi les Jurisconsultes, qu'on appelle en Angleterre *Gens de Loi*, qui affectoient d'approuver tout ce que le Roi faisoit, & de l'encourager même par des Adresses, à poursuivre ce qu'il avoit commencé. Pour faire voir jusqu'à quel excès alloit la flaterie de quelques-uns, je mettrai ici une Adresse qui fut présentée au Roi, le 11. de Juin, par la Société des Avocats du Temple.

Adresse de la Société du Temple.

SIRE,

Nous les très humbles Sujets de Votre Majesté, avons enfin trouvé, à notre grande satisfaction, une heureuse occasion de faire éclater notre reconnoissance. Comme nous voyons que les actes de bonté de V. M. surpassent tout ce qu'aucun Prince ait jamais fait en faveur de ses Sujets, nous souhaitons, que les Hommes & les Anges, d'une voix unanime, rendent graces à V. M. pour sa grande clémence, & pour sa Déclaration sur la Tolérance. Comme tous vos Sujets vous doivent des actions de graces pour votre bonté, & pour la compassion que vous leur témoignez, nous Gens de Loi, *avons une raison particuliere de remercier V. M. pour l'honneur que vous nous avez fait de maintenir votre Prérogative Royale, qui est l'ame de la Loi & de notre Profession. Cette Prérogative étant un don de Dieu, nous déclarons, qu'il n'y a point de Puissance sur la terre, qui puisse la diminuer, & qu'elle doit demeurer entiérement & inséparablement attachée à votre Personne Royale. Comme nous nous étudions sans cesse à bien connoitre vos Prérogatives, nous sommes aussi résolus à les défendre de tout notre pouvoir, en soutenant cette maxime divine,* A Deo Rex, A Rege Lex. *C'est pourquoi, pour donner un témoignage public de notre reconnoissance, nous avons souscrit nos noms à cette Adresse, afin que V. M. sache que nous sommes entierement à vous, & que les autres gens de notre Profession suivent notre exemple. Nous supplions donc V. M. de recevoir favorablement cette Adresse, & nous finissons en prenant la liberté d'offrir à V. M. nos vœux très ardens, qu'il plaise à Dieu de bénir & de faire réussir vos sages*

conseils: que vos Royaumes fleurissent dans la Paix, & que vous jouissiez longtems d'un Regne heureux & glorieux. JAQUES II. 1687.

Avec tout cela, il manquoit au Roi une chose dont il ne pouvoit venir à bout, quoiqu'il y travaillât avec ardeur, tant par lui-même que par ses Emissaires. C'étoit de gagner les Membres du Parlement, pour faire approuver par ce Corps le droit qu'il prétendoit de pouvoir dispenser des Loix. Le Parlement auroit dû se rassembler le 28. d'Avril, & tout le monde s'y attendoit. Mais le Roi n'ayant pas trouvé que ses affaires fussent assez bien disposées, l'avoit encore prorogé, jusqu'au 22. de Novembre. Quelques jours avant cette prorogation, on avoit fait courir dans Londres un Ecrit qui tendoit à donner au Parlement une idée peu avantageuse du Roi, dans la supposition, qu'il étoit sur le point de s'assembler. Voici un petit Extrait de cet Ecrit qu'on attribuoit au Docteur *Burnet* qui étoit alors en Hollande.

Le Roi proroge encore le Parlement.

« Notre Roi a donné de si grandes marques de son zéle pour sa Religion, qu'il est aisé de voir qu'entre ses qualitez Royales, il n'y en a point qu'il souhaite plus de faire admirer, & qui mérite mieux d'être admirée. Sa passion pour la gloire, & le desir de se rendre la terreur de l'Europe, & l'Arbitre de la Chrétienté, qui est naturel à tous les Princes, & qui doit l'être encore plus particuliérement à un Prince d'une humeur si martiale, céde au zéle qu'il a pour l'Eglise. Nons nous étions flatez de voir revivre en lui, un Edouard III. & un Henri V. mais il aime mieux travailler à l'augmentation de sa gloire dans l'autre monde, que d'acquerir des lauriers dans celui-ci. Au lieu de se rendre la terreur de ses Voisins, il se contente de l'humble gloire de devenir la terreur de son Peuple. Ainsi, au lieu de la figure que l'Angleterre pourroit faire dans le monde, on n'entend parler que des pratiques couvertes de quelques craintifs Mercenaires.

Libelle contre le Roi.

Cependant le Roi continuoit à se donner des soins infinis pour gagner les Membres du Parlement. Il prenoit un à un dans son cabinet tous ceux qui se trouvoient à Londres, & leur représentoit tout ce qu'il croyoit capable de les convaincre de la nécessité d'abolir les Loix Pénales, pour le bien du Royaume, & fortifioit ses argumens, par des promesses & par des menaces. Il n'est pas hors d'apparence qu'il en gagna quelques-uns: mais il ne put jamais parvenir jusqu'à pouvoir s'assurer du plus grand nombre de voix. C'est ce qui l'engagea enfin à casser ce Parlement, par une Proclamation qui fut publiée le 12. de Juillet.

Conférences du Cabinet.

Le Roi casse le Parlement.

Quand on compare la fermeté des Membres de ce Parlement, lorsqu'ils crurent qu'il s'agissoit des intérêts de la Religion, avec le zéle extrême qu'ils avoient eu pour le Roi au commencement de leur Séance, on ne peut qu'en conclure, que leur condescendance n'avoit été qu'un effet de leur erreur dans la bonne opinion qu'ils avoient du Roi, & que leur fermeté ne provint que de ce qu'ils étoient enfin désabusez de cette erreur. C'est donc sans fondement, qu'on voudroit les accuser d'avoir eu intention de

Justification des Membres du Parlement.

JAQUES II. 1687.

sacrifier au Roi les intérêts de la Religion & de la Patrie. Ils firent voir le contraire, en résistant aux tentations que le Roi leur mettoit devant les yeux, même en sa présence & face à face. C'est, comme il me semble, le plus haut dégré où l'on puisse porter la fermeté. Ils étoient tous, ou presque tous Membres de l'Eglise Anglicane, & la plûpart même, de la Haute Eglise. J'ai déja dit, en un autre endroit, ce qui les avoit engagez à cet excès de zéle & de condescendance pour le Roi, c'est pourquoi il n'est pas nécessaire de le répéter. Mais quand ils virent qu'il ne s'agissoit plus de tenir en bride les Non-Conformistes, mais que les desseins du Roi intéressoient la Religion Protestante, sans aucune différence de Sectes, ils firent voir d'une maniere évidente, qu'ils n'étoient pas moins bons Protestans, que ceux qui les accusoient d'être Papistes, ou de pancher vers le Papisme. On verra encore mieux dans la suite, cette vérité, par la conduite ferme & courageuse de l'Eglise Anglicane, dans l'occasion la plus importante qui fût jamais.

Quo Warrantos contre diverses Communautez.

Depuis que le Parlement fut cassé, la grande affaire du Roi fut de travailler pour avoir un nouveau Parlement à sa dévotion. Mais il n'en voulut point convoquer jusqu'à ce qu'il se fût assuré de faire élire des Députez tels qu'il trouveroit à propos. Pour cet effet, il fit expédier des *Quo Warrantos* contre diverses Communautez, afin qu'après les avoir privées de leurs Chartres, il pût leur en donner de nouvelles qui le rendissent maitre des élections. On peut bien juger, que de la maniere dont les Cours de Justice étoient disposées, les Communautez ne pouvoient qu'être dépouillées de leurs Chartres, & que pour en avoir de nouvelles, elles étoient obligées de se soumettre à ce que le Roi souhaitoit. Ce fut là un des moyens dont le Roi se servit pour disposer le Peuple à élire pour Députez au Parlement, des gens qui concourussent au dessein de revoquer le *Test* & les Loix Pénales. Il seroit trop long, & trop difficile de rapporter tous les moyens secrets que le Roi employa, les Emissaires qu'il envoya dans les Villes & dans les Provinces, les Instructions qu'il leur donna pour gagner le Peuple, les argumens, les promesses, & les menaces, dont ils se servoient. Tout ce qu'on peut dire en général, c'est qu'il ne négligea rien de ce qu'il crut pouvoir contribuer à lui faire avoir un Parlement favorable. A cela furent employez les changemens des Magistrats, & des Gouverneurs des Provinces, & principalement, ce qu'on appelloit *Closettings*, c'est-à-dire, les Conférences secrettes que le Roi avoit dans son Cabinet, avec des Particuliers, pour les engager à favoriser son dessein. Ce fut dans cette vuë encore, qu'il fit lui-même un voyage en diverses Provinces, s'arrêtant dans les Villes pour y caresser ou pour y intimider le Peuple. Mais il trouva par tout tant de froideur, ou plutôt tant de répugnance à faire ce qu'il souhaitoit, qu'il n'osa hazarder la Convocation d'un Parlement. Comme le Peuple étoit convaincu, que le dessein du Roi étoit de le dépouiller de sa liberté, & de changer la Religion du Royaume, de quelque prétexte qu'il le couvrît, il ne vouloit pas servir lui-même d'instrument à sa propre ruine. L'affaire du Collége d'Oxford, qui étoit dans sa plus grande cha-

Efforts du Roi pour faire élire des Députez qui lui soient favorables.

Closettings.

Il fait un voyage pour gagner le Peuple.

leur, pendant le voyage du Roi, ne contribua pas peu à dessiller les yeux des moins clairvoyans, & à irriter le Peuple. Le Roi vouloit avoir un Parlement qui consentît à l'abolition des Loix pénales & du *Test*, ou qui lui accordât le pouvoir d'en dispenser, & dans le même tems, il faisoit voir par toute sa conduite, que son intention étoit de détruire la Religion Protestante, & d'établir la Catholique. D'ailleurs, il paroissoit manifestement, que ce n'étoit pas une grace qu'il prétendoit demander, mais une confirmation du droit prétendu dont il s'étoit déja mis en possession, sans la concurrence du Parlement.

Entrée publique d'un Nonce du Pape à Windsor.

Enfin le Roi fit voir d'une maniere si claire, qu'il ne comptoit pour rien les Loix du Royaume, que personne ne put s'y méprendre. Après avoir envoyé au Pape une Ambassade solemnelle, comme on l'a déja vû, il voulut avoir un Nonce ordinaire pour résider à sa Cour. Dès l'année précédente, le Pape avoit nommé pour cet Emploi, *Ferdinand Dada*, un de ses Prélats Domestiques, qui avoit toujours été auprès du Roi, depuis son avénement à la Couronne, & qui étoit un grand Favori de la Reine. Il avoit été admis en cette qualité, mais en secret, & le Peuple n'en avoit pas été informé. Mais enfin, le Roi ayant entiérement levé le masque, voulut recevoir ce Nonce publiquement, quoique par les Loix du Royaume, ce fût un crime de haute trahison, de prendre le caractere de Nonce du Pape. Pour cet effet, le Nonce fut premiérement sacré Archevêque d'*Amasie* dans la Chapelle du Roi (1), après quoi, il fit son entrée publique à Windsor, le 3. de Juillet, avec beaucoup de pompe & de magnificence (2). Ce fut un spectacle bien surprenant pour les Protestans, de voir un Nonce du Pape, revêtu de ses habits Pontificaux, précédé de la Croix, & accompagné d'un grand nombre de Prêtres & de Moines portans les habits de leurs Ordres. Cependant, dans cette même occasion, le Roi reçut une mortification à laquelle il ne s'étoit pas attendu. Car ayant ordonné au Duc de Sommerset, d'aller recevoir le Nonce, pour le conduire à l'Audience, le Duc le pria de le dispenser de ce service qui le rendroit criminel, selon les Loix du Royaume. Sur cela, le Roi tout en colere, lui ôta son Emploi de Gentilhomme de sa Chambre, & un Régiment de Dragons qu'il commandoit. Le Duc de Grafton moins scrupuleux alla recevoir le Nonce. Quelques-uns ont cru que M. *Dada* étoit un des principaux Conseillers du Roi dans les affaires qui regardoient la Religion. Mais il n'y a guéres

(1) Il fut sacré par l'Evêque *Layburn*, « qui prenoit le titre de *Vicaire Apostolique en* » *Angleterre*, assisté de deux autres Evêques Irlandois ». HIST. DE JAQ. II.

(2) L'Auteur que je viens de citer ajoute que le Nonce, « fut introduit à l'Audiance » publique du Roi & de la Reine à Windsor avec les mêmes cérémonies que les Am» bassadeurs des Têtes couronnées ». C'est au sujet de ce Nonce qu'il dit qu'on « ac» cuse le Roi d'avoir passé plus que sur tout le reste les bornes de son autorité ». Le fondement de cette accusation est qu'il est « formellement porté par une Loi fonda» mentale de l'Etat, que les Ministres du Pape ne peuvent aborder en Angleterre, » jusqu'à ce qu'ils ayent notifié leur venuë, & que les Parlemens & les Etats ne l'ayent » approuvée. Cependant ni l'un ni l'autre ne fut observé dans la reception du Nonce » *Dada* ».

JAQUES II. 1687. d'apparence, qu'il voulût agir d'une maniere contraire aux sentimens du Pape, qui n'approuvoit nullement la conduite du Roi. On ne peut pas dire la même chose du Pere *Edouard Petre* ou *Peters*, Confesseur du Roi, qui étoit comme le premier mobile de toutes les machines qu'on faisoit jouër pour avancer les progrès de la Religion Catholique. Il fut publiquement admis dans le Conseil, le 11. de Novembre, contre l'avis des principaux Catholiques, qui craignoient avec raison, que par-là, le Roi ne fit un tort extrême à ses affaires.

Le Pere Peters Jésuite est fait Conseiller Privé.

Le Roi reçoit favorablement les Refugiez de France.

Quoique le Roi eût donné d'assez grandes marques de sa prévention contre la Religion Protestante, il ne laissa pas de recevoir favorablement les François Protestans qui venoient se refugier en Angleterre, pour se mettre à couvert des rigueurs qu'on exerçoit contre eux en France. Il leur accorda non-seulement sa protection, mais encore des charitez considérables, outre la permission qu'il donna de faire des Collectes pour eux. Quelques-uns crurent, que c'étoit un trait de politique, pour faire comprendre aux Anglois, qu'ils ne devoient pas craindre d'être traitez de même en Angleterre, puisque le Roi témoignoit qu'il s'intéressoit si charitablement au malheur des Etrangers persécutez dans leur Païs. Mais comme le Roi ne trouva pas à propos de faire connoitre par quels motifs il agissoit, on n'en peut parler que par conjecture. Ce qu'il y a de certain, c'est que les Ministres François se sentoient si obligez au Roi, qu'ils n'étoient pas des moins actifs, à faire son éloge dans leurs Sermons, quand l'occasion s'en présentoit. Je me souviens d'en avoir ouï un à l'Eglise de la Savoye, qui alloit jusqu'à la profanation.

Mort du Duc de Buxingham,

Et du Chevalier Petty.

Le Duc de Buxingham qui ne faisoit plus aucune figure dans le monde, mourut cette année dans la Province d'Yorck, de la maniere qu'il avoit vécu, c'est-à-dire, sans aucun sentiment de Religion. Dans cette même année, la mort enleva aussi le fameux Chevalier *Guillaume Petty*, Médecin, & Membre de la Société Royale, après avoir publié divers ouvrages très utiles au Public.

1687/8.

Le Roi continuë à pousser ses desseins.

Je vai présentement entrer dans l'année 1688. qui fut une année de crise pour l'Angleterre, mais dont la premiere moitié n'auguroit aux Anglois, que la perte de leur Religion & de leur Liberté. Depuis trois ans que Jaques II. étoit sur le Trône, il avoit avancé avec une rapidité extraordinaire, & un succès surprenant, le grand Ouvrage qu'il avoit entrepris. Il s'étoit mis en possession d'un pouvoir absolu qui ne souffroit presque plus de contradiction. Les Loix du Païs étoient ouvertement violées. Le Conseil Privé n'étoit presque plus composé que de Catholiques, & un Jésuite en étoit le principal Directeur. Les Charges les plus considérables de la Cour & du Royaume étoient entre les mains de gens de la même Religion. Le *Test* & les Loix pénales n'étoient plus une digue capable de mettre la Religion en sûreté, comme on l'avoit espéré. En un mot, on voyoit le Roi résolu à finir son Ouvrage, quoiqu'il en pût arriver; & une Armée de quinze mille hommes, campée à quelques milles de Londres, outre le secours qu'il pouvoit recevoir de France, en cas de besoin, sembloit l'assu-

cer du succès. Mais ce qu'il y a de plus extraordinaire, c'est que des Communautez Protestantes, dans le tems même qu'on attaquoit si rudement leur Religion, en remercioient le Roi comme d'une grande faveur, & promettoient publiquement dans des Adresses, de choisir pour le Parlement des Députez qui se conformeroient aux désirs du Roi. Tout cela donnoit un juste sujet de craindre qu'il ne fût pas possible de trouver un reméde aux maux dont le Royaume étoit accablé, & qui alloient toujours en empirant. La seule ressource dont il sembloit qu'on pouvoit encore se flater, étoit que la Princesse d'Orange Héritiere présomptive du Roi, comme une autre Elisabeth, rétabliroit les choses dans leur premier état lorsqu'elle monteroit sur le Trône. Mais outre que le Roi qui n'étoit que dans sa cinquantiéme année (1), pouvoit vivre encore longtems, une Proclamation terrassante publiée le 2. de Janvier, pour notifier la grossesse de la Reine, & pour ordonner d'en rendre à Dieu des actions de graces, fit entiérement évanouïr l'espérance dont on s'étoit flaté.

JAQUES II. 1688.

Adresses flateuses de la part de quelques Protestans.

Grossesse de la Reine.

Les Catholiques furent transportez de joye, en apprenant une nouvelle si agréable. Quelques-uns même commençoient à agiter la question, si une Princesse qui naîtroit pendant que son Pere étoit sur le Trône, ne devroit pas être préférée à la Princesse d'Orange qui étoit née pendant que le Roi n'étoit que Duc d'Yorck. Mais cette question étoit assez inutile. Tout le monde étoit persuadé, les Catholiques par l'espérance, & les Protestans par la crainte, que la Reine mettroit au monde un Prince. Il est très certain, que dès ce tems-là les Protestans commencerent à former des soupçons sur la grossesse de la Reine. Cela parut par divers Libelles qui coururent dans Londres, & dont quelques-uns même furent jettez jusque dans le Palais de Whitehall. Jusqu'alors, l'unique fondement du soupçon que la grossesse de la Reine étoit supposée, ne consistoit qu'en ce qu'elle avoit été plusieurs années sans avoir d'enfans. Mais ce fondement étoit trop foible pour y pouvoir appuyer la certitude d'une supposition. Il n'étoit pas impossible que la Reine fût enceinte. Mais d'un autre côté il n'étoit pas impossible qu'elle voulût supposer un Héritier. Le zéle extrême du Roi & de la Reine pour leur Religion, & celui de la plûpart de leurs Conseillers & confidens, rendoient ce soupçon plausible aux Protestans. On trouvoit dans les Histoires, des exemples de pareilles suppositions, comme en Espagne, & en Angleterre même où l'on prétendoit que la Reine *Marie* auroit supposé un Héritier, pour empêcher Elisabeth sa sœur de monter sur le Trône, si le Roi Philippe son Epoux ne s'y étoit pas opposé. Cela fut cause, que la Relation de la grossesse de Marie, publiée autrefois par *Fox*, fut réimprimée & dispersée dans tout le Royaume, sous ce titre, *Idem Iterum, ou la Grossesse de la Reine Marie*. Une autre chose qui contribua beaucoup à fortifier ce soupçon, ce fut l'indiscrétion de quelques Jésuites, qui s'avisérent de publier que certainement la Reine accoucheroit d'un Prin-

Soupçons sur cette grossesse. Miracle prétendu.

(1) Le Roi Jaques étoit né le $\frac{14}{24}$ d'Octobre 1633. par conséquent il étoit alors dans sa cinquante-cinquiéme année. TIND.

CHARLES II. 1687.

ce. Ils prétendoient que cette conception, étoit miraculeuse, & l'effet d'un vœu que la Duchesse de Modéne mere de la Reine avoit fait à la S. Vierge, & d'un semblable que la Reine elle-même avoit fait à Notre Dame de Lorette. Comme, sous prétexte que la Reine avoit été quelques années sans avoir d'enfans, sa grossesse ne pouvoit passer pour surnaturelle, il n'y avoit aucune nécessité de l'attribuer à un miracle dont personne ne pouvoit être certain. Ainsi, cette précaution inutile ne servit qu'à confirmer le soupçon.

Adresses pour féliciter le Roi.

La grossesse de la Reine produisit un grand nombre d'Adresses qui furent présentées au Roi pour l'en féliciter. Quelques-unes portoient la complaisance & l'adulation jusqu'au dernier excès. Cela ne doit pas surprendre. La plûpart des Gouverneurs & des Lieutenans des Provinces, des Juges de Paix, des Magistrats des Villes, étant dévouez au Roi, il ne leur étoit pas difficile de persuader aux Communautez, qu'il étoit de leur devoir de présenter au Roi une Adresse de félicitation. Cette résolution étant prise, c'étoient eux-mêmes qui formoient l'Adresse, & qui la faisoient signer à ceux qu'ils trouvoient à propos, & par-là, on faisoit dire aux Communautez tout ce qu'on vouloit. S'il falloit regarder les Adresses comme contenant les véritables sentimens du Peuple, il faudroit dire, que toute la Nation Angloise étoit transportée de joye, par l'espérance d'avoir un Successeur Catholique. Mais elle fit voir bien-tôt des sentimens directement opposez. Outre cela, il paroit bien que le Roi ne comptoit pas sur cette concurrence générale du Peuple, puisqu'il n'osoit convoquer un Parlement dont l'approbation & la complaisance faisoient le plus grand objet de ses désirs.

Livres publiez sur la Controverse.

Outre les moyens marquez ci-dessus dont le Roi se servoit pour hâter les progrès de la Religion Catholique, il en employa encore un autre dont il espéroit un grand succès. Depuis quelque tems, les Prêtres Romains & les Jésuites avoient fait imprimer & répandre dans le Public un grand nombre de Livres de Controverse, auxquels les Docteurs *Tillotson*, *Tennisson*, *Stillingfleet*, *Sherlock*, & autres, avoient répondu d'une maniere qui, selon les apparences, n'avoit pas été agréable aux Catholiques. Le Roi craignant sans doute, que ses Docteurs ne fussent pas en état de tenir bon contre ceux de l'Eglise Anglicane, publia une Proclamation, pour renouveller un Ordre du Roi son Frere, par lequel il étoit défendu d'imprimer & de vendre des Libelles & des Ecrits séditieux. Sous ce nom étoient compris les Livres de Controverse publiez par les Protestans, sous prétexte que par-là on entretenoit & fomentoit l'animosité entre les Sujets.

Le Roi les défend.

Lettres entre Messieurs Stuart & Fagel sur le Test.

On a déja vû, que le grand dessein du Roi étoit de faire revoquer l'Acte du *Test*, & de faire annuller les Loix pénales faites contre les Papistes, & que c'étoit pour cela qu'il souhaitoit d'avoir un Parlement à sa dévotion. Il l'avoit déja fait de sa propre autorité, mais il comprenoit de jour en jour, que cela ne suffisoit pas pour amener le Peuple au degré d'acquiescement qu'il souhaitoit. Il jugea donc, que s'il pouvoit obtenir le consentement du Prince & de la Princesse d'Orange, ce seroit une grande avance pour obtenir la même chose du Parlement. Dans cette vûë, il voulut d'abord indi-

rectement

secrettement, & sans qu'il parût y avoir aucune part, faire sonder le Prince d'Orange. Il se servit pour cela du Ministere de Monsieur *Stuart* qui connoissoit M. *Fagel* Conseiller Pensionnaire de Hollande, & qui lui écrivit sur ce sujet, une Lettre dans laquelle il s'efforçoit de lui persuader, qu'il étoit de l'intérêt de l'Angleterre, du Prince & de la Princesse d'Orange, que le *Test* fût aboli, & que les Loix faites contre les Catholiques fussent revoquées. Cette Lettre ne venant que de la part d'un Particulier, le Prince d'Orange ne jugea pas à propos que Monsieur *Fagel* y répondit. M. Stuart renouvella inutilement ses instances pour obtenir une réponse de M. Fagel, jusqu'à ce qu'enfin il lui avoua qu'il avoit écrit sa premiere Lettre par ordre du Roi, qui souhaitoit de savoir les sentimens du Prince & de la Princesse, sur cette matiere. Cela joint au faux bruit qui se répandoit dans Londres, que le Prince & la Princesse d'Orange consentoient à l'abolition du Test & des Loix pénales, obligea enfin M. Fagel à répondre à M. Stuart, pour lui faire connoitre dans quels sentimens le Prince & la Princesse se trouvoient à cet égard. JAQUES II. 1688.

Les Lettres de Messieurs *Stuart* & *Fagel* ont fait tant de bruit dans le monde, & ont été si généralement répanduës & connuës, que je ne croi pas qu'il soit nécessaire de les insérer ici toutes entieres. Je me contenterai de dire en deux mots, pour aider aux Lecteurs à en rappeller la mémoire, la substance de la réponse de M. Fagel. Il lui disoit, *Que l'opinion du Prince & de la Princesse d'Orange étoit, à l'égard des Catholiques Romains, qu'on leur accordât une entiere liberté de Conscience, sans qu'ils pussent être inquiétez par rapport à leur croyance. Que si on ne demandoit que cela, le Prince & la Princesse y donneroient volontiers leur consentement. Que quant aux Protestans Non-Conformistes, non-seulement le Prince & la Princesse consentoient qu'on leur accordât une entiere liberté de Conscience, mais qu'ils souhaiteroient encore passionnément, qu'on leur accordât le libre exercice de leur Religion. Mais qu'ils ne pouvoient consentir qu'on abrogeât le* Test *& les Loix pénales faites contre les Catholiques, par la raison, qu'elles n'étoient destinées qu'à empêcher qu'ils ne pussent avoir séance au Parlement, ni être admis à exercer des Emplois publics, & à les mettre par-là hors d'état de renverser la Religion Protestante.*

Cette réponse étoit appuyée par des raisons si solides & si claires, que M. *Stuart* ne se sentant pas en état de tenir tête à un tel adversaire, jugea qu'il étoit plus à propos de nier qu'il eût jamais écrit à M. Fagel sur cette matiere, & qu'il en eût reçu aucune Lettre. C'étoit pour ôter tout crédit à la Réponse de M. Fagel, qui avoit été imprimée & répanduë en Angleterre, & dans toute l'Europe. Le Pensionnaire, choqué de cette maniere d'agir, adressa une Lettre au Marquis d'Albyville Ambassadeur du Roi à la Haye, dans laquelle il le prenoit à témoin des sentimens du Prince & de la Princesse d'Orange au sujet des Loix pénales, dont il étoit parfaitement instruit, & dont il avoit lui-même informé le Roi son Maitre. Il se plaignoit beaucoup du Comte de Sunderland qui avoit signé une permission d'imprimer un cer-

JAQUES II. 1688.

tain Ecrit (1), où l'on soutenoit, que la Réponse de M. Fagel à M. Stuart étoit supposée, quoiqu'il eût eu lui-même l'Original entre les mains, & qu'il n'ignorât pas que le Roi l'avoit aussi vû. Cette derniere Lettre fut aussi imprimée en François & en Anglois, & répandue dans le Public. Tout cela fit un extrême tort au Roi, & commença même à donner aux Anglois, un rayon d'espérance, & que le Prince & la Princesse d'Orange ne les abandonneroient pas dans leurs pressans besoins. Il faut remarquer que la Lettre de M. Fagel à M. Stuart avoit été écrite dans le mois de Novembre de l'année précédente, avant qu'on fût informé de la grossesse de la Reine. Mais cette affaire ne devint publique qu'au commencement de l'année 1688.

Le Roi redouble ses efforts pour avoir un Parlement favorable.

Le refus du Prince & de la Princesse d'Orange de consentir à l'abolition du *Test* & des Loix pénales, ne fit qu'enflammer encore plus le zéle du Roi, & l'obliger à faire de nouveaux efforts pour avoir un Parlement à sa dévotion. Il envoya donc des Emissaires dans les diverses Provinces, pour tâcher de s'assurer des élections, avant que d'oser convoquer un Parlement. Mais plus il faisoit d'efforts pour gagner ce point, & moins il trouvoit de la disposition dans le Peuple, qui, dans une occasion si importante, n'étoit pas d'humeur à mettre ses intérêts entre les mains de gens tous dévouez à la Cour, comme le Roi le souhaitoit. Cela fut cause que le Roi prévoyant que tous ces artifices seroient inutiles, & qu'il seroit enfin obligé d'en venir à la force, délivra des Commissions pour lever de nouvelles Troupes, & donna aussi ses ordres pour augmenter sa Flotte. Les nouvelles Commissions furent presque toutes distribuées à des Officiers Irlandois & Catholiques. De plus, le Roi écrivit le 17. de Janvier, aux Etats Généraux des Provinces Unies, qu'il souhaitoit qu'ils lui renvoyassent les six Regimens Anglois & Ecossois qui étoient à leur service. Le 2. de Mars, il publia une Proclamation pour défendre à tous ses Sujets, d'entrer dans le service d'aucun Prince ou Etat étranger, par Mer ou par Terre.

Il distribuë de nouvelles Commissions pour augmenter ses Troupes & sa Flotte.

Il demande aux Etats Généraux les six Regimens Anglois & Ecossois.

Les Etats s'en excusent.

Les Etats ne crurent pas devoir envoyer ces Troupes au Roi, dans une pareille conjoncture. Ils répondirent en termes civils, qu'ayant examiné leurs engagemens par rapport à ces six Regimens, ils avoient trouvé, qu'ils n'étoient obligez de les renvoyer au Roi, qu'en cas qu'il eût la Guerre avec quelqu'un de ses voisins, ou qu'il y eût quelque revolte dans son Royaume. Qu'ils s'étoient acquitez de cette obligation, lors de la revolte du Duc de Monmouth; mais que le Roi n'ayant présentement aucune Guerre étrangere ni Domestique, ils ne se croyoient pas obligez de lui renvoyer ces Troupes dont ils avoient besoin pour garder leurs Places. Le Roi ne s'étant

(1) Cet Ecrit étoit Anglois ; & son titre étoit *Parlamentum Pacificum*. On y soutenoit, non-seulement que la Lettre de *Fagel* étoit supposée : mais que les sentimens du *Prince* & de la *Princesse d'Orange* étoient fort differens de ceux que la Lettre exposoit. *Fagel* ne se contenta pas de se plaindre du Comte *de Sunderland*, il demanda la suppression du Libelle, & que l'Auteur fut châtié comme Calomniateur : mais loin de lui rendre justice, on ne daigna pas même lui faire réponse. LA NEUVILLE, *Histoire de Guillaume III.* T. *I. pag.* 185.

pas contenté de cette réponse, fit renouveller ses instances. Mais les Etats, en faisant voir la maniere dont ces Regimens s'étoient formez, & les Traitez qu'ils avoient faits sur ce sujet, soutinrent toujours, qu'ils n'étoient obligez de les renvoyer que dans les deux cas mentionnez, & que le Roi ne se trouvoit ni dans l'un, ni dans l'autre. Enfin, après une troisiéme tentative inutile, le Roi publia une Proclamation par laquelle il rappella tous ses Sujets qui étoient au service des Etats Généraux. Sur cela, le Prince d'Orange fit dire aux Regimens Anglois & Ecossois, qu'il donneroit congé aux Officiers qui voudroient quitter le service des Etats, pour retourner en Angleterre. Il s'en trouva une trentaine qui demanderent leur congé, & dont le Prince ne fut pas fâché d'être défait, pour en mettre en leurs places, d'autres sur lesquels il pouvoit mieux s'assurer.

Proclamation sur ce sujet.

Quoique dès l'année précédente, le Roi eût publié une Déclaration pour accorder une entiere liberté de Conscience à tous ses Sujets, & qu'en vertu de cette Déclaration, il eût mis les Catholiques en possession de presque toutes les Charges, il ne laissa pas d'en publier une seconde sur ce même sujet, le 27. d'Avril de cette année. Peut-être vouloit-il faire voir, qu'encore qu'il souhaitât de faire confirmer ce qu'il avoit fait, par le Parlement, il pouvoit pourtant se passer de son consentement, & agir par une autorité absoluë. Peut-être aussi, avoit-il dessein de porter les choses à une crise, y étant continuellement poussé par ses Conseillers Catholiques, qui vouloient profiter de l'occasion que le zéle du Roi leur offroit. Voici la Déclaration.

Seconde Proclamation pour la liberté de Conscience.

JAQUES R.

Notre conduite a été telle en tout tems, que tout le monde doit être convaincu; que nous sommes ferme & constant dans nos résolutions. Cependant, afin que le Peuple ne se laisse pas abuser par la malice de quelques méchans esprits, nous avons jugé à propos de déclarer que nous n'avons pas changé de sentiment depuis le 4. *d'Avril* 1687, *que nous publiâmes notre Déclaration pour la Liberté de Conscience, en ces termes.* (La Déclaration précédente étoit repetée ici mot à mot.) *Depuis que avons publié cette Indulgence, notre principal soin a été de la faire exécuter sans aucune distinction, comme nous y sommes tous les jours encouragé, par une multitude d'Adresses, & par d'autres assurances que nous recevons de nos Sujets de toutes Religions, qui rendent témoignage du contentement qu'ils en ont, aussi-bien que de leur devoir envers Nous. Nous ne doutons point que le prochain Parlement n'en donne de semblables marques, & qu'il ne paroisse clairement, que ce n'est pas en vain que nous avons résolu de faire nos plus grands efforts pour établir la Liberté de Conscience sur des fondemens équitables qui la rendent inaltérable, & qui assurent pour jamais à tous nos Sujets le libre exercice de leur Religion. Par-là, les siécles à venir recueilleront les avantages d'une chose qui est si indubitablement pour le bien du Royaume. Cette sûreté que nous désirons de leur procurer est telle, qu'elle ne doit être chargée d'aucuns Sermens ou* Tests, *que quelques Gouvernemens ont malheureusement imposez, sans en avoir pû soutenir aucun. Car par ces moyens, il y*

JAQUES II. 1688.

avoit des gens qui ne pouvoient être admis aux Charges & aux Emplois destinez à être la récompense des services, du mérite, & de la fidélité. Nous concluons, que tous les bons Chrétiens, & tous ceux qui souhaitent le bien de la Nation, se joindront à nous en ceci. Il est vrai, qu'il arrivera peut-être, que quelques-uns de nos voisins en recevront du préjudice, & perdront une partie des avantages dont ils jouissent présentement, lorsque la Liberté de Conscience sera bien établie dans ces Royaumes dont le commerce est si capable d'être augmenté, & de devenir supérieur à celui de tout le reste du monde. Dans la vûe de perfectionner ce grand Ouvrage, nous avons été obligez de faire beaucoup de changemens dans tous nos Royaumes, parmi les Officiers Civils & Militaires, ne jugeant pas que personne doive être employé dans notre service, que ceux qui veulent bien contribuer à la grandeur & à la paix de leur Patrie. C'est ce que nous désirons passionnément, comme les gens dégagez de préjugez peuvent aisément s'en appercevoir, par la conduite que nous avons toujours tenue dans notre gouvernement, par le bon état où se trouvent notre Flotte & notre Armée, qui seront toujours les mêmes, & encore plus grandes, si l'honneur & la sûreté de la Nation le requiérent. Nous recommandons donc à nos Sujets, de faire réflexion à leur bonheur présent, & de considérer, que depuis plus de trois ans, qu'il a plû à Dieu de nous donner le gouvernement de ces Royaumes, on n'a pas eu sujet de nous regarder comme un Prince tel que nos ennemis ont voulu nous représenter, & dont le monde dût être effrayé. Notre fin principale a été d'être, non l'Oppresseur, mais le Pere de notre Peuple. C'est dequoi nous ne pouvons donner une meilleure preuve, qu'en les conjurant de se défaire de leurs animositez particulieres, & de leurs soupçons, mal fondez, & de choisir pour le prochain Parlement, des Députez qui contribuent à finir l'Ouvrage que nous avons commencé, pour l'avantage de la Monarchie sur laquelle il a plu à Dieu de nous placer, étant résolu de convoquer un Parlement qui s'assemblera dans le mois de Novembre, pour le plus tard.

Ordre aux Evêques de faire lire la Déclaration dans les Eglises.

Le Roi ne se contenta pas de faire publier cette Déclaration à la maniere ordinaire. Il crut sans doute que, pour une affaire aussi importante, il falloit observer des formalitez extraordinaires. Il fit donc expédier un ordre du Conseil, par lequel il étoit enjoint aux Evêques d'envoyer la Déclaration aux diverses Eglises de leurs Diocèses, & d'ordonner qu'elle fût lûe deux fois dans chaque Eglise en certains jours marquez, & pendant la célébration du Service divin. Quelques-uns crurent qu'en cela le Roi avoit deux vûes. La premiere, de mortifier l'Eglise Anglicane, contre laquelle il témoignoit, depuis quelque tems, beaucoup de chagrin. La seconde, de mettre les Evêques dans la nécessité, ou de se rendre en quelque maniere les instrumens de ses desseins contre la Religion Protestante, ou de se rendre coupables de désobéissance, en refusant de faire lire la Déclaration dans les Eglises.

Quelques Evêques s'assemblent pour déliberer sur cet ordre.

Dès que les Evêques eurent reçu cet ordre, quelques-uns d'entr'eux qui se trouvoient à Londres, s'assemblerent chez l'Archevêque de Cantorbery, pour consulter ensemble sur ce qu'ils avoient à faire dans une occasion

embarrassante. Car il falloit nécessairement, ou qu'en obéissant au Roi, ils approuvassent, par leur conduite, la violation des Loix, & trahissent les intérêts de la Religion Protestante, ou, qu'en refusant d'obéir, ils attirassent sur eux-mêmes, les peines que, selon les apparences, on leur infligeroit pour leur désobéissance. Ces difficultez furent agitées dans cette Assemblée, avec tout le soin que demandoit une affaire si importante, après avoir imploré l'assistance du Saint Esprit. Le resultat de leur consultation fut, qu'il valoit mieux obéir à Dieu qu'aux hommes, & que se trouvant dans un cas où ils ne pouvoient obéir au Roi sans trahir leurs consciences, ils ne devoient pas balancer à s'exposer à tous les maux qui leur pourroient arriver, plutôt que de sacrifier les intérêts de Dieu & de l'Eglise. Cette résolution étoit appuyée sur ces quatre considérations. 1. Que leurs Troupeaux les regarderoient comme des gens timides & hypocrites, s'ils faisoient lire dans les Eglises, une Déclaration si contraire aux Loix du Royaume. 2. Que ceux qui avoient droit de donner leurs voix pour les élections des Deputez au Parlement, regarderoient l'ordre des Evêques comme une approbation, & que par-là, ils seroient portez à élire des Députez qui favorisoient l'Indulgence & le pouvoir que le Roi s'attribuoit de dispenser des Loix. 3. Qu'on auroit d'autant plus de raison de regarder la publication de la Déclaration, comme une approbation, que tout le monde voyoit clairement, que le dessein du Roi étoit d'engager le Clergé de l'Eglise Anglicane, à devenir Partie dans cette affaire. 4. Enfin, qu'après qu'ils auroient fait lire la Déclaration, ils devoient s'attendre à recevoir de la Cour, d'autres ordres autant ou plus contraires à leur Religion, & qu'après avoir plié dans une occasion si importante, il ne seroit plus tems de résister dans une autre, ou que leur résistance ne produiroit aucun effet, après qu'ils auroient perdu leur réputation par la premiere démarche.

JAQUES II. 1688.

Ils prennent la résolution de présenter une Requête au Roi.

En conséquence de cette résolution, les Evêques consultans qui étoient au nombres de sept, savoir les Docteurs, *Sancroft* Archevêque de Cantorbery, *Lloyd* Evêque de S. Asaph, *Kenn* de Bath & Wells, *Turner* d'Ely, *Lake* de Chichester, *White* de Peterbourgh, *Trelawny* de Bristol, avant que de se séparer, dresserent une Requête, & après l'avoir signée, ils allerent ensemble, le même jour 18. de Mai, la présenter au Roi, sans avoir communiqué leur dessein à personne. Voici la Requête.

AU ROI.

Requête des Evêques.

REQUETE très-humble de GUILLAUME Archevêque de Cantorbery, & de divers Evêques suffragans de la même Province, tant en leur nom qu'au nom de divers autres de leurs Confreres absents & du Clergé inférieur de leurs Diocèses.

Représentent humblement,

Que la grande répugnance qu'ils sentent à distribuer & faire publier dans

toutes leurs Eglises la Déclaration de V. M. pour la Liberté de Conscience, ne procéde pas d'un défaut de devoir & d'obéissance, puisque notre Sainte Mere l'Eglise Anglicane a toujours eu une fidélité indubitable, tant dans ses principes, que dans sa pratique, & que V. M. même l'a reconnu plus d'une fois. Que notre répugnance ne procéde pas non plus d'un défaut de tendresse pour les Non-Conformistes, à l'égard desquels nous sommes prêts à témoigner la modération qui sera jugée nécessaire, lorsque cette matiere sera dûement traitée & établie par le Parlement & par la Convocation. Mais elle vient uniquement de ce que la Déclaration est fondée sur un pouvoir de dispenser des Loix, qui a été déclaré contraire aux Loix, par le Parlement, particulierement, dans les années 1662, 1672, & commencement du Régne de V. M. C'est une matiere si importante, & d'une si grande conséquence pour la Nation, tant à l'égard de l'Eglise que de l'Etat, que les Supplians ne peuvent avec prudence, ni en honneur & en conscience, prendre part à la publication de la Déclaration dans tout le Royaume, dans la Maison même de Dieu, dans le tems qu'on y célébre le Service divin, comme on le pourroit présumer, en donnant à leur conduite, le sens naturel qui lui conviendroit. C'est pourquoi, les Supplians prient ardemment & respectueusement V. M., qu'il lui plaise de n'insister point sur l'ordre qu'elle a donné de distribuer & de faire lire la Déclaration. Et comme ils y sont obligez par leur devoir, ils continueront à prier Dieu, &c.

Réponse du Roi. Le Roi surpris & choqué de cette Requête, répondit aux Evêques d'un ton menaçant : *J'avois oui dire quelque chose de ceci : mais je n'avois pas voulu le croire. Je ne m'attendois pas à une pareille Requête de la part de l'Eglise Anglicane, & particulierement de la part de quelques-uns d'entre vous. Si je change d'avis, je vous le ferai savoir : mais si cela n'arrive pas, je m'attends que vous obéirez à mes ordres.* Les Evêques répondirent, *Nous sommes résignez à la volonté de Dieu*, & se retirerent.

Les Evêques de Durham & de Rochester, qui étoient de la Commission Ecclésiastique, & deux autres Evêques firent lire la Déclaration dans les Eglises de leurs Diocèses. Mais il arrivoit presque par tout, que, quand on en commençoit la lecture, tout le monde sortoit de l'Eglise. Il y eut un Ministre qui, avant que de la lire, dit à son Troupeau : *Mes Freres, j'ai un ordre exprès, & je ne puis me dispenser d'obéir, de lire la Déclaration du Roi pour la Liberté de Conscience, Mais je ne sache point qu'il y ait aucun ordre pour vous d'en écouter la lecture.* Dans Londres, il n'y eut que quatre ou cinq Eglises où la Déclaration fut lûë.

Cependant, la Cour étoit assez embarrassée sur la conduite qu'elle devoit tenir envers les Evêques. Ce n'étoit pas qu'elle ne fût bien résoluë d'en venir aux extrémitez, plutôt que d'abandonner son dessein. Mais il étoit fâcheux de commencer par les Evêques, à cause du grand attachement que le Peuple avoit pour eux. Quoique le Conseil du Roi le portât à faire toutes choses haut à la main, il ne laissoit pas de trembler dès qu'il trouvoit quelque opposition, vû la grande disproportion qu'il y avoit entre le nombre des Protestans, & celui des Catholiques. Il considéroit, que, pendant que tout le

monde se tenoit dans la soumission, les Gouverneurs des Provinces & les Magistrats, tous Créatures du Roi, avoient beaucoup de crédit & d'autorité: mais que s'il arrivoit que le Peuple se lassât de leur obéir, & qu'il leur résistât ouvertement, leur autorité s'évanouïroit, & qu'il n'étoit pas vrai-semblable que le plus petit nombre pût subjuguer le plus grand. C'est ce qui étoit arrivé sous le Régne de Richard II, & tout recemment, sous celui de Charles I. Il semble donc, que la prudence demandoit, que le Roi évitât avec soin tout ce qui pouvoit être capable de produire une révolution subite, & qu'il ne s'engageât à en venir à la force, qu'après avoir pris de plus grandes précautions. Car en supposant une revolte, qui n'étoit pas impossible, si on poussoit à bout les Evêques, n'étoit-ce pas une erreur grossiere, que de compter sur une Armée Protestante, pour établir le Papisme, & pour forcer les Protestans à la soumission? Mais d'un autre côté, ceux qui dirigeoient le Roi dans ses Conseils & dans ses entreprises, n'avoient pas principalement en vûë ses intérêts particuliers, mais ceux de la Religion Catholique. Ils ne regardoient le Roi, que comme un instrument dont il falloit se servir pendant qu'il étoit en vie, de peur qu'il ne vînt tout à coup à leur manquer, & au hazard de ce qui lui en pourroit arriver. Il semble que Dieu aveugloit ce Prince pour l'empêcher de voir ce que tout le reste du monde voyoit clairement, afin de le faire tomber dans le précipice. Il fut donc résolu de pousser les sept Evêques à toute rigueur, & pour cet effet, ils furent sommez de comparoitre devant le Conseil le 8. de Juin.

JAQUES II. 1688.

Les Evêques sont citez devant le Conseil.

Lorsqu'ils comparurent, on leur demanda d'abord, s'ils avouoient leur Requête. Les Evêques surpris de cette question, puisqu'ils avoient eux-mêmes présenté la Requête au Roi en personne, craignirent qu'on ne leur tendît un piége: cest pourquoi, ils éviterent d'abord de répondre directement. Mais enfin, l'Archevêque reconnut que la Requête étoit écrite de sa propre main, & qu'elle avoit été signée par lui-même & par ses six Confreres. Il ajoûta qu'en cela, ils ne croyoient pas avoir rien fait, qu'ils ne fussent en état de justifier. Sur cela le Chancelier s'efforça de leur faire comprendre les conséquences de leur désobéïssance qui tendoit, selon lui, à diminuer l'autorité du Roi, & à troubler la paix du Royaume. Enfin, il leur demanda, s'ils vouloient s'engager à comparoitre devant *la Cour du Banc du Roi*, pour y répondre aux accusations qui seroient intentées contr'eux. Ils refusérent tous de s'engager à cela, alléguant leur privilége en qualité de Pairs, lequel ils étoient résolus de soutenir, aussi-bien que ceux de l'Eglise, puisque, par leur serment, ils étoient obligez de s'opposer à toute innovation, tant dans l'Etat, que dans la Religion. Le Chancelier surpris de leur fermeté, les menaça de la Tour, s'ils ne se rétractoient pas, & s'ils ne retiroient pas leur Requête. Ils répondirent qu'ils étoient prêts à aller là où il plairoit au Roi de les envoyer, & qu'ils espéroient que le Roi des Rois seroit leur Protecteur & leur Juge: qu'ils ne craignoient point les hommes, & que n'ayant rien fait qui fût contraire au Loix, aucune menace ne seroit capable de les faire désister de leur résolution.

Ils comparoissent.

Sur cette réponse, dix-huit Conseillers Privez, dont plusieurs étoient

Ils sont envoyez à la Tour.

JAQUES II. 1688.

Catholiques, furent d'avis d'envoyer les sept Evêques à la Tour. L'Ordre qui fut expédié sur le champ, portoit, que c'étoit pour avoir fait & publié un Libelle séditieux contre S. M., & contre son gouvernement (1). Il est difficile de comprendre, sur quel fondement, on pouvoit les accuser d'avoir publié une Requête qu'ils n'avoient que remise entre les mains du Roi même. Quoiqu'il en soit, le Procureur Général eut ordre de les poursuivre criminellement au terme prochain. On ne jugea pas à propos de les faire conduire à la Tour, en leur faisant traverser la Ville de Londres, de peur qu'il ne s'y fît quelque émeute, c'est pourquoi on les y fit mener par eau. Le Peuple en ayant été informé, on vit incontinent tout le bord de la Tamise couvert de gens à genoux, qui demandoient la bénédiction des Evêques, à mesure que le batteau passoit, & qui les exhortoient à souffrir constamment pour la Religion. Quand ils furent arrivez à la Tour, on vit le même spectacle, tous les Soldats de la Garnison, s'étant mis à genoux devant eux pour recevoir leur bénédiction. C'étoit une grande mortification pour le Roi, & bien capable de lui faire comprendre, qu'il étoit encore très éloigné de son but. Mais, comme je l'ai déja dit, le dessein de ses Conseillers étoit d'achever promptement l'Ouvrage commencé, de peur que quelque accident ne leur fît perdre l'instrument dont ils se servoient.

La Reine accouche d'un Prince.

Deux jours après que les Evêques eurent été envoyez à la Tour, savoir, le 10. de Juin, la Reine accoucha d'un Prince qui, pendant la vie du Roi son Pere, fut connu sous le nom de *Prince de Galles*, & qui ensuite l'a été sous le nom de *Jaques III*, par quelques-uns, & par d'autres, sous celui de *Prétendant*. Ce fut un sujet de triomphe pour les Catholiques, mais d'étonnement & de terreur pour les Protestans qui par-là se voyoient privez de l'espérance qu'ils avoient conçuë que leurs maux finiroient par la mort du Roi. Tout le monde sait, que la naissance de ce Prince a été fort soupçonnée, & que bien des gens ont cru, & croyent encore, qu'il étoit supposé. On a publié sur ce sujet, beaucoup d'Ecrits pour & contre, les uns contenant les fondemens des soupçons, & les autres, des raisons pour les combattre. Le Lecteur ne s'attend pas sans doute, qu'un Etranger entreprenne de décider un fait qui n'a jamais été parfaitement éclairci, & dont la fausseté n'est appuyée que sur des conjectures & des probabilitez, & la vérité sur des suppositions qui véritablement se trouvent ordinairement vrayes,

Soupçons sur ce Sujet.

(1) A l'occasion de l'emprisonnement des sept Evêques & de quelques-uns des faits précédens, l'Historien de *Jaques II.* dit: « Le Roi en fit-il trop dans toutes ces occa-» sions, ou en fit-il trop peu? Il n'est pas un Historien Anglois ou Protestant, qui ne » l'accuse, & qui ne l'insulte même dans ses accusations, pendant que d'un autre côté » l'Auteur François Catholique des *Revolutions d'Angleterre* employe toute son éloquen-» ce à le justifier. Mais sans entrer dans cette discussion, ni sans vouloir juger ici entre » le Roi & son Peuple », cet Auteur se contente de se jetter dans une réflexion aussi pieuse qu'étrangere à son sujet, & peu solide sur « le pouvoir que la fausse Religion » même a sur l'esprit des hommes, & sur les voyes adorables dont Dieu s'est servi pour » perpétuer la Foi dans l'Eglise ». Après quoi revenant aux sept Evêques emprisonnez. « Il n'est pas croyable, dit-il, combien cette affaire nuisit au Roi, qui l'avoit entre-» prise, & qui ne put s'en tirer à son honneur ».

mais dont on ne peut pas dire, qu'il ſoit impoſſible, qu'elles ſe trouvent quelquefois fauſſes. En général, il eſt très certain que la Reine, pendant tout le tems de ſa groſſeſſe, fut ſoupçonnée de vouloir ſuppoſer un Héritier, & que ce ſoupçon étoit tout public. Il eſt encore certain, qu'encore que le Roi & la Reine n'ignoraſſent pas qu'on les ſoupçonnoit d'avoir un tel deſſein, ils ne firent aucune démarche capable de détruire ce ſoupçon. Qu'au contaire, toute leur conduite, tant pendant la groſſeſſe de la Reine, que dans ſon accouchement, donna lieu à fortifier ce ſoupçon. Car une négligence qui n'eſt comptée pour rien lorſqu'il n'y a aucun ſoupçon, ne peut qu'être remarquée, lorſqu'une ſuppoſition eſt ſoupçonnée. D'un autre côté, il ſemble que c'eſt une Régle certaine, qu'un Pere & une Mere ne témoignant aucun doute ſur la naiſſance de leur enfant, perſonne ne peut aſſurer qu'ils ſe trompent. Mais cette Régle n'eſt peut-être pas auſſi générale & auſſi certaine que pluſieurs ſe l'imaginent. Elle eſt très bonne lorſqu'il n'y a aucun ſoupçon de ſuppoſition. Mais ſi on poſe le cas, qu'un Héritier préſomptif grévé par la naiſſance d'un enfant qui vient prendre ſa place, a de bon preuves, que cet enfant eſt ſuppoſé, certainement, la ſimple reconnoiſſ de cet enfant, par le Pere & par la Mere, ne ſera pas capable d'inva ces preuves, que je ſuppoſe être parfaites. Il n'eſt pas impoſſible qu'u homme & une femme veuillent ſuppoſer un enfant, ſoit par un motif de vengeance ou par quelque autre intérêt, pour priver un Héritier préſomptif de leur ſucceſſion. Je dis qu'il n'eſt pas impoſſible, quoique cela n'arrive que très rarement. Mais quoiqu'il en ſoit, il y a des exemples qui en prouvent la poſſibilité. Il eſt vrai, que pour faire décider par la Juſtice, qu'un enfant eſt ſuppoſé, il faut alléguer des preuves fort convainquantes, parce que les Juges qui ſont obligez de ſuivre les Régles du Droit, ne ſe déterminent pas ſur des apparences, quelque probables qu'elles ſoient. Mais il n'en eſt pas de même du Public ſur qui, bien ſouvent, des conjectures fondées ſur de très grandes apparences font autant d'impreſſion que les preuves les plus fortes. L'affaire dont il s'agit, n'ayant jamais été décidée par la Juſtice, il n'eſt donc queſtion que de préſenter au Lecteur ce qu'on a dit de plus apparent, pour ou contre, ou afin de lui aider par ce moyen, à ſe déterminer pour ou contre la prétenduë ſuppoſition du Prince de Galles, ou pour lui faire voir, qu'il doit ſuſpendre ſon Jugement, juſqu'à ce que la choſe ſoit mieux éclaircie. C'eſt ce que j'ai deſſein de faire avec impartialité, en rapportant les raiſons alléguées des deux côtez.

Remarques ſur ce ſujet.

Il y a trois ſentimens ſur la naiſſance du vrai ou prétendu Prince de Galles.

Divers ſentimens ſur la naiſſance du Prince de Galles.

Le premier eſt, que la Reine n'étoit point enceinte, lorſqu'elle prétendoit l'être, & qu'au tems de ſon prétendu accouchement, on ſuppoſa un Fils comme étant né d'elle.

Le ſecond eſt, qu'elle fut véritablement enceinte, mais qu'ayant eu le malheur de faire une fauſſe couche, elle continua toujours à feindre qu'elle étoit groſſe, & qu'enfin, elle ſuppoſa ou fit ſuppoſer un Fils comme étant né d'elle, & que cet enfant étant mort peu de tems après, on en ſuppoſa un

autre en sa place, & qu'à celui ci qui mourut quelques semaines après, on fit succéder un autre enfant supposé.

Le troisiéme, que la Reine étoit réellement enceinte, & qu'elle accoucha le 10. de Juin 1688, d'un fils qui est le même qu'on a depuis appellé le Prétendant, qui est actuellement à Rome.

Raisons pour le premier.

Pour confirmer le premier de ces sentimens, on allégue

1. Que le Roi, par certaines raisons, étoit devenu incapable d'avoir des enfans.

2. Que la Reine avoit été sept ans sans être enceinte.

3. Qu'à l'égard de cette derniere grossesse, elle ne fut jamais fixe sur le tems où elle commençoit à la compter.

4. Qu'elle accoucha subitement, immédiatement après avoir changé de logement, de Whitehall à S. James.

5. Que ce fut un Dimanche au matin, pendant que les Dames Protestantes de la Cour étoient à l'Eglise.

6. Que ni la Princesse Anne de Danemarc, ni l'Archevêque de Cantorbe-[illegible] ni l'Ambassadeur de Hollande, n'étoient présens dans sa chambre, [illegible]que ce fussent les trois personnes les plus interessées, parce qu'on ne les [illegible]oit pas fait appeller.

7. Que pendant son travail, on prit toujours grand soin de tenir le lit bien fermé.

8. Que durant sa grossesse, elle ne donna jamais à la Princesse de Danemarc, ni à aucune autre Dame Protestante, la satisfaction de leur faire toucher son ventre, pour les convaincre qu'elle étoit réellement enceinte, ni de leur faire voir son sein.

9. Qu'après ses couches elle ne fit jamais voir de son lait à la Princesse de Danemarc.

10. Que, pendant son travail, on porta dans sa chambre, une bassinoire, quoique le tems fût extraordinairement chaud, & que le monde qu'il y avoit dans la Chambre, rendit la chaleur encore plus grande.

11. Enfin, on prétend, qu'encore que le Roi, la Reine, & tous les Courtisans, fussent suffisamment informez qu'une infinité de gens soupçonnoient une supposition, on ne prit aucune précaution pour mettre la naissance de l'Enfant hors de doute: qu'au contraire, par une conduite toute mystérieuse, on confirma les soupçons, & on causa beaucoup de doutes & de disputes, jusque-là que quelques-uns d'entre les Catholiques avouerent, que cette affaire avoit été ménagée avec beaucoup d'imprudence.

Voilà ce qui se trouve dans l'Histoire de M. Echard, Historien des plus modérez, & qui ne doit pas être suspect aux Partisans du Roi.

Extrait des Mémoires de Welwood.

M. *Welwood* est fort court sur cette matiere, & se contente de rapporter le sentiment général, sans rien dire du sien propre. Voici ses paroles. *Pendant que les Evêques étoient à la Tour, les espérances des Catholiques Romains furent couronnées par la naissance d'un prétendu Prince de Galles. La crainte d'un Successeur Protestant avoit été jusqu'alors la seule chose qui avoit rendu leur prospérité moins parfaite. Mais le bonheur d'avoir un Héritier de*

la Couronne, qui devoit être élevé dans leur Religion, fit évanouir leurs craintes, & repara l'incertitude où ils étoient de la vie du Roi. C'étoit si fort leur intérêt d'en avoir un, & il y avoit tant de circonstances qui rendoient sa naissance suspecte, que la Nation en général fût portée à croire, que c'étoit-là le dernier effort du Parti Catholique, pour achever notre ruine.

Mais celui qui a parlé le plus en détail de cette naissance, c'est le Docteur Burnet Evêque de Salisbury dans l'Histoire de son tems, qui n'a été publiée qu'après sa mort. Comme cette Histoire doit paroitre au premier jour en François (1), il semble que je pourrois me dispenser de copier ici ce que cet illustre Auteur a dit sur cette matiere. Mais outre que plusieurs de mes Lecteurs n'ont peut être pas la commodité d'avoir ce Livre devant leurs yeux, les considérations que je dois tirer dans la suite de son témoignage, m'engagent à mettre ici tout entier le passage où il a parlé expressément de la naissance du Prince de Galles. J'aime mieux me donner la peine de transcrire ici quelques pages, que de donner aux Lecteurs celle de les aller chercher dans le Livre même. Voici donc ce qu'a dit le Docteur Burnet, sur ce sujet.

Extrait de l'Histoire de son tems du Docteur Burnet Evêque de Salisbury. T. III. p. 289. & suiv.

Je retourne présentement en Angleterre, où la délivrance de la Reine étoit le sujet de tous les discours. Comme cette derniere étoit des plus importantes, j'en donnerai ici la Relation la plus ample, & la plus fidéle, que m'en ont pû fournir les Recherches que je fis alors ou dans la suite. Depuis six ou sept ans la Reine avoit été d'une santé si foible, que tous les Hivers on ne croyoit pas qu'elle vît le Printems. Les Personnes, qui la servoient, sembloient persuadées qu'elle n'auroit plus d'Enfans; & les Prêtres de la Cour le craignoient si fort, qu'ils souhaitoient qu'elle mourût, afin de faire place à une autre. C'est l'entiere vérité, qu'ayant eû plusieurs Enfans qui avoient peu vécu, elle avoit en dernier lieu passé cinq ou six ans entiers sans aucune appparence de Grossesse; & que devenue sujette à de fréquentes infirmitez, on s'y attendoit moins que jamais. Ses incommoditez la rendoient de mauvaise humeur, à quoi sa Jalousie ne contribuoit pas médiocrement....

La Reine se fait enceinte.

Si le Roi donnoit ces chagrins à son Epouse, il tâchoit de l'en consoler par des complaisances aveugles. Elle n'avoit rien tant à cœur que l'introduction du Papisme dans la Grande Bretagne; & l'on a cru que c'étoit d'elle que venoient les conseils les plus violens. Jaques s'y laissoit conduire en cela, pour se procurer plus de licence dans les galanteries. Au mois de Septembre de l'année précédente il l'étoit allé voir à Bath. Après qu'il y eut passé quelques jours, il l'y laissa continuer à prendre les bains jusqu'à la fin du mois, qu'elle avoit résolu de retourner. Au tems qu'elle avoit fixé pour son départ, un accident, auquel son sexe est sujet, la retint une semaine de plus qu'elle n'avoit compté. Elle n'arriva à Windsor que le 6. d'Octobre; & l'on publia, qu'au même moment où elle vit le Roi, sa Mere avoit fait à Modene, un Vœu à Notre Dame

(1) Elle a paru peu de mois après la mort de M. *de Rapin*, & on a suivi ici cette Traduction dans tout ce que l'Auteur en avoit cité sur l'original.

' *Cette Note est de celui qui fit imprimer les derniers Volumes de cette Histoire, après la mort de l'Auteur.*

JAQUES II. 1688. *de Lorette, si sa fille devenoit enceinte d'un Mâle. Il passoit ainsi pour constant que la Reine avoit conçu précisément à cette heure-là; & quelques Voyageurs m'ont assuré, que le fait fut couché de la sorte sur les Regîtres Publics de Lorette. Cette particularité rendit la conception suspecte à bien des gens; & l'on compta, que si le Miracle étoit vrai, la Reine n'auroit dû accoucher que le 6. de Juillet, puisqu'elle n'avoit conçû que le 6. d'Octobre.*

Elle se conduit d'une maniere qui la fait soupçonner.

Pendant le cours de la grossesse, on tira souvent du sang à cette Princesse, & les plus forts astringens lui furent donnez. Dès le commencement, on remarqua que tout ce qui regardoit sa personne se passoit dans un secret mystérieux, que l'on ne communiquoit qu'à des Papistes. On ne l'habilloit ni ne la deshabilloit plus comme à l'ordinaire; & le Prince George m'a dit, que la Princesse Anne, qui avoit souvent demandé, avec autant d'instance que cela se pouvoit respectueusement, de mettre la main pour sentir le mouvement de l'Enfant, & qui quelquefois se tint le matin dans la Chambre de sa Belle-Mere pour lui donner la chemise quand elle se leveroit, ne put jamais parvenir ni à l'un ni à l'autre. On ne donna pas plus d'éclaircissemens par Lettre à la Princesse d'Orange. *Cette affectation donnant prise à la médisance, il parut des Brochures, ou l'on ne craignit point de traiter la grossesse de supposition, La Reine, à qui l'on en parla, se contenta de dire, qu*'elle ne daignoit pas satisfaire des gens qui la croyoient capable d'un si noir dessein. *Qu'elle agit avec fierté, envers de misérables Ecrivains de Libelles, à la bonne heure. Mais ce qu'elle devoit au Roi, à elle-même, aux Princesses, & surtout à son Fruit, si tant est qu'elle fût veritablement enceinte, ne l'obligeoit-il pas de prévenir & de lever jusqu'au moindre soupçon? Tous les jours il se présentoit quelque occasion de le faire: & qu'en put-on penser, lorsqu'on vit qu'elle ne le faisoit jamais, quoiqu'elle sût ce qu'on en disoit dans le monde?*

On croit qu'elle s'est blessée au sixiéme mois.

Le 16. d'Avril, lendemain de Pâque en 1688. le Roi partit pour Rochester, où il alloit voir quelques préparatifs que l'on y faisoit pour la Flotte. A peine s'étoit-il mis en chemin, qu'on le fit revenir, parce que la Reine se sentoit en danger de faire une fausse couche. On vint chercher pour le même sujet, dans un des Carosses du Roi, le Medecin Scarborough, qui étoit alors à Knight's-Bridge, chez Ward Evêque de Salisbury. Quoiqu'il fût nécessaire auprès de cet ancien ami, qui étoit malade, on lui dit, que la chose pressoit, & que la Reine étoit sur le point de se blesser. *Ce même matin-là, M. Wallgrave, un autre des Medecins de cette Princesse, manqua au rendez-vous qu'il avoit donné à M. Windebank de la même profession, & lui en donna pour excuse la premiere fois qu'il le vit, qu*'il lui avoit fallu se tenir au Palais où la Reine avoit tous les symptomes apparens d'une fausse couche. *C'est ce que M. Windebank affirma sous serment; & la déclaration qu'il en fit a été imprimée. Le même jour, la Comtesse de Clarendon, qui n'avoit ouï parler de rien, vint à Whitehall pour prendre congé de la Reine, avant que d'aller à la campagne où elle se proposoit de passer quelques jours. En vertu de sa Charge de Dame du lit de la Reine Douairiere, elle avoit entrée dans la Chambre de la Reine régnante, sans demander permission à personne. Y étant, elle vit*

cette Princesse au lit, faisant de grandes plaintes, & répétant à diverses reprises d'un ton dolent; Tout est perdu! Tout est perdu! *Elle vit aussi qu'une Femme de chambre emportoit hors du lit quelque chose qu'elle prit pour du linge qui avoit servi à la Reine. Pendant qu'elle considéroit ce manége où elle ne comprenoit rien, la Comtesse de Powis, qui survint, lui demanda d'un ton aigre*, Ce qu'elle faisoit-là? *& la mit dehors. Avant que Myledy Clarendon fût hors du Palais, une Femme de chambre, qui courut après elle, lui recommanda* de ne rien dire de ce qu'elle avoit vû. *Le silence fut profond, & la grossesse alla son train.*

On envoye la Princesse Anne à Bath pour l'écarter.

La Princesse Anne, qui s'étoit blessée dans le Printems, ne fut pas plutôt en état de sortir, que le Roi son Pere la pressa d'aller à Bath, dont les eaux, *disoit-il*, lui feroient autant de bien qu'elles en avoient fait à la Reine. *Quelques-uns de ses Médecins, & tous ses Amis lui déconseilloient ce voyage. Le Medecin Lower m'a dit, qu'*il s'y étoit opposé, parce qu'il ne croyoit pas que cette Princesse fût encore assez bien rétablie: *& Millington, autre Medecin, dit au Comte de Schrewsbury, de qui je le tiens, qu'*on l'avoit fort pressé d'ordonner les eaux de Bath à la Princesse Anne; & que la personne qui l'y sollicitoit, lui dit, *qu'il lui en parloit de la part du Roi, qui attendoit de lui ce service. Le Medecin ajouta, qu'*il répondit, qu'il n'en feroit rien; parce qu'il ne vouloit pas faire des ordonnances qu'il ne croyoit pas utiles à ses Malades. *Les Médecins Scarborough, & Witherly, se chargerent du paquet, & la Princesse partit sur la fin de Mai.*

La Reine choisit son jour pour accoucher absolument pendant l'absence de la Princesse de Danemarc.

Dès qu'elle fut partie, la Reine changea son compte, qu'elle commença du tems où le Roi étoit venu à Bath lui rendre visite. Ce changement se fit tout d'un coup; car jusqu'ici, la Reine, qui parloit de faire ses couches à Windsor, avoit averti tout le monde qu'elle y iroit le 14. de Juin, & donné ordre que tous les préparatifs de l'Accouchement fussent prêts pour la fin du même mois. Voici à la chaude des arrangemens nouveaux. On choisit le Palais de S. James pour le lieu des couches, & l'on fait précipiter tout ce qu'il falloit pour cela. La Princesse qui ne se trouvoit pas bien des eaux, ou qui sut ce qui se passoit à Londres, *écrivit* que les bains ne l'accommodoient pas, & qu'elle alloit revenir. *Dès le lendemain que l'on eut reçu sa Lettre, la Reine dit qu'*elle vouloit se transporter à S. James, & qu'elle ne comptoit plus. *On eut beau lui représenter qu'*on ne pouvoit pas avoir tout prêt en si peu de tems. *Elle redit d'un ton ferme, qu'*elle vouloit coucher-là dès la nuit suivante, dût-elle coucher sur le plancher. *Il fallut donc l'y mener; & au lieu d'aller par le Parc, qui est le plus court, & le chemin qu'elle prenoit toujours, on affecta de la faire passer par les grandes ruës de Charing-Cross & du Pall-Mall. Les gens de sa suite publierent, en chemin faisant, qu'*elle alloit accoucher: *quelques-uns même annoncerent que* ce seroit le lendemain matin; *& les Prêtres Romains promirent hardiment que* ce seroit d'un Garçon.

La Reine est en travail en présence de Témoins, qui ne voyent rien.

Le lendemain, sur les neuf heures du matin, on fit avertir le Roi que la Reine étoit en travail. On envoya ensuite chercher la Reine Douairiere: mais on n'en donna point d'avis aux Dames de la Cour; de sorte qu'il n'y eut auprès de l'accouchée que deux Dames d'Atour, & une Sous-Dame d'Atour avec

JAQUES II. 1688.

la Sage-Femme. Myledy Sunderland, avertie par le Comte d'Arran, y vint encore à tems, de même que Myledy Bellassis. Les Dames Protestantes, qui étoient de la Maison, n'eurent garde de s'y rendre; car on tint la chose aussi cachée qu'il se pouvoit jusqu'à ce qu'elles fussent toutes à l'Eglise; car ceci arriva un Dimanche, jour de la Trinité, le 10. de Juin. En venant de Whitehall, le Roi prît avec lui grand nombre de Pairs, & de Membres de son Conseil, sur lesquels il en choisit dix-huit qu'il fit entrer dans la Chambre, où ils se tinrent debout à l'endroit le plus éloigné. Les Dames se tenoient aussi debout dans l'Alcove. Les Rideaux du lit furent toujours fort clos; & personne n'y mit la tête, que la Sage-Femme, & la Sous-Dame d'Atour. On y porta une bassinoire, comme pour chauffer un côté du lit, pendant que la Reine étoit à l'autre. Mais on n'ouvrit point cette bassinoire, & personne ne put voir s'il y avoit du feu ou autre chose; ce qui donna beau jeu aux incrédules.

Elle accouche encore plus mystérieusement.

*Un peu avant dix heures, la Reine jetta un grand cri, comme une Femme qui sentoit beaucoup de mal; & dans le moment, la Sage-Femme dit tout haut, qu'*elle étoit heureusement accouchée. *Les Seigneurs lui ayant tous demandé*, de quoi? *elle répondit*, que la surprise pourroit faire du tort à la Reine, *& fit signe à la Comtesse de Sunderland qui se toucha le front, à quoi le Roi reconnut* que c'étoit un garçon, parce que c'étoit, *dit-il*, le signal dont ils étoient convenus.

L'Enfant n'est montré au Roi & à la Compagnie, qu'après avoir été quelques minutes dans une autre Chambre.

*On n'entendit point crier l'Enfant, & personne ne le vit dans la Chambre. On s'excusa pourtant de ce qu'on ne le montroit point, sur ce qu'*il falloit un plus grand air; *& la Sous-Dame d'Atour, tenant cet Enfant, ou ce que l'on voudra, entre ses bras, l'emporta dans une Chambre où l'on entroit par une porte à côté du lit de la Reine, où donnoient aussi d'autres Appartemens. Le Roi demeura ferme pendant quelques minutes avec les Seigneurs qui l'accompagnoient; ce qui ne pouvoit venir, ou que d'un très grand flegme, puisque l'on ne savoit si l'Enfant étoit mort ou vif, ou que d'un dessein concerté pour donner le tems de faire les arrangemens que l'on avoit projettez. Enfin, toute la Compagnie entra dans la Chambre où étoit l'Enfant, & l'on fit courir par tout les nouvelles de sa naissance.*

On affecte de ne point appeller l'Accoucheur ordinaire de la Reine.

*Après l'enfantement, non plus que devant, on n'invita point, à toucher le ventre de la Reine, les personnes qui pouvoient souhaiter des éclaircissemens; & la Princesse, qui arriva trois jours après, n'en eut pas plus que d'autres. L'Accoucheur Chamberlain, que l'on avoit appellé à toutes les autres couches, ne le fut point à celle-ci; &, lorsqu'il vint, de son pur mouvement, apporter des emplâtres pour retarder le lait, on lui dit, qu'*on n'avoit besoin ni de lui ni de ses remedes. *Cela lui fit croire d'abord, que quelqu'un l'avoit supplanté; mais quand il approfondit la chose, il se trouva que non. Tout ce qui regardoit le lait & les purgations de la Reine se faisoit si mystérieusement, que cela, joint au reste, porta tout le monde à croire que l'on avoit supposé un Héritier.*

Ce premier Enfant meurt le même soir.

Ce soupçon parut se fortifier par un accident qui se passa dès le même soir. Un Apothicaire, honnête homme, nommé Hemings, *logeoit dans la rue de S. Martin des Champs porte-à-porte d'un Gentilhomme Papiste nommé* Brown, *Frere du Vicomte de Montacute. Les Maisons n'étoient séparées que par une*

cloison de bois, si mince, que l'on pouvoit entendre distinctement dans l'une ce qui se disoit un peu haut dans l'autre. Hemings lisoit tranquillement dans sa chambre assez avant dans la nuit, lorsqu'il entendit quelqu'un chez ses voisins, qui vint dire d'une voix fort dolente, le Prince de Galles est mort. *La Compagnie étant là-dessus aussi-tôt montée en haut, il ne put rien entendre de plus; mais il comprit, par ce qui se passoit dans la maison, que la consternation y étoit grande. Dès le matin, il alla porter cette nouvelle aux Evêques Prisonniers à la Tour, où la Comtesse de Clarendon se rendit bien-tôt après, & dit, qu'elle avoit été grater à la porte du jeune Prince, qui lui avoit été refusée, & qu'ayant demandé si* on la connoissoit? *on lui avoit dit qu'*oui; mais que la Reine avoit défendu d'ouvrir à qui que ce pût être. *L'Histoire de la Comtesse parut confirmer celle de l'Apothiquaire; & l'on eût dit que l'on tenoit les portes fermées jusqu'à ce qu'on eût trouvé un autre Enfant. Une personne, qui vit le jeune Prince deux jours après, m'a dit, qu'*il lui parut robuste, & n'ayant point du tout l'air d'un Garçon né depuis si peu de tems.

Un Médecin Papiste de la Reine appelle cette naissance un Miracle.

Le 11. *c'est-à-dire, le lendemain de cette naissance, M. Windebank rencontra M. Wallgrave, auquel il rappella ce que ce dernier lui avoit dit huit semaines auparavant, [touchant la fausse couche de la Reine.] Wallgrave n'en disconvint pas, mais il ajouta, que* Dieu fait des Miracles. *Cela étoit sans replique: aussi l'autre n'en fit-il point; ou, pour mieux dire, il n'auroit osé en faire.*

Le jeune Prince n'est point foible comme les autres Enfans que la Reine avoit eûs.

Tous les autres Enfans que la Reine avoit eûs, ayant été foibles, la grande santé de celui-ci auroit pû faire douter qu'il fût véritablement leur Frere. Afin de lever la difficulté, on fit courir le bruit, qu'il avoit de fréquentes Convulsions, & que l'on ne croyoit pas qu'il vêcut non plus que les autres. Cependant des personnes, qui le voyoient alors tous les jours, ne s'appercevoient de rien de semblable, & trouvoient au contraire qu'il venoit à merveille. La Princesse, qui avoit entrée quand il lui plaisoit, & à qui l'on ne pouvoit la refuser, ne vit jamais aucune de ces Convulsions prétenduës. Le bruit de ses infirmitez n'étoit-il donc point un artifice pour sauver les apparences?

Il meurt pourtant, & on lui en substitue un troisiéme.

*Il est pourtant vrai que quelques semaines après il fut sérieusement malade. La Cour étoit allé à Windsor; & l'Enfant, envoyé à Richmond, y eut de si fortes Convulsions que l'on manda quatre Médecins. Ces Messieurs le condamnerent tous dès qu'ils le virent, quoique le Roi & la Reine, que l'on avoit avertis de ce malheur, y fussent présens. On avoit préparé un dîner pour les Médecins, où l'on eut la bonté de les laisser si longtems à Table, qu'ils s'imaginerent que l'Enfant étoit mort. Lorsqu'enfin on les appella pour le voir, ils trouverent un Enfant sain, vigoureux, & qui ne sembloit pas avoir eû le moindre mal. On leur dit, qu'*il étoit revenu comme cela tout à coup. *Ils se regarderent l'un l'autre sans oser dire mot; & quelques-uns de leur bande dirent à M. Lloid, Evêque de S. Asaph, qu'*il ne leur étoit pas possible de se persuader que ce fût le même Enfant.

L'Auteur & la Nation furent peu contens de ce prétendu Prince de Galles.

Voila quelques-unes des principales particularitez que j'ai apprises de cette naissance; & j'aurai lieu dans la suite d'en marquer quelques autres. La plupart de celles qu'on vient de lire sont tirées des Lettres que l'on écrivoit au Prince &

JAQUES II. 1688.

à la Princesse d'Orange ; & , quant au reste , je le tiens de Témoins oculaires. Je n'ai pas voulu y mêler divers bruits vagues que l'on fit courir devant & après , & dont l'Evêque Lloid a un grand Recueil où l'on en trouve de fort bien attestez. Ce qu'il y a de certain , c'est que l'on ne conçoit pas la conduite que l'on tint dans cette affaire depuis le commencement jusqu'à la fin. Si l'on avoit dessein d'y faire soupçonner de l'imposture , il est impossible de s'y prendre autrement. La fiere réponse de la Reine , quand on lui parla de la défiance de quelques personnes , est précisément tout ce qu'on répond d'ordinaire quand on se sent coupable. Cette Princesse se rétablit si vîte , & parut si peu changée au sortir du travail , soit à la voix , soit aux yeux , que bien des gens en tirerent des conséquences peu favorables pour elle. Soit pour ces raisons , ou pour d'autres , les réjouissances que l'on fit dans la Nation pour cette naissance ne pouvoient être , ni plus froides , ni plus forcées. On ne vit que de loin à loin des feux de joye ; & si l'on apposoit son seing à quelques Complimens de Congratulation que certaines gens vouloient présenter au Roi , ce n'étoit , à vrai dire , qu'à son corps défendant. Tout étoit bienséance , ou pure grimace , & rien plus.

Considérations sur cette matiere.

Après avoir rapporté ce que M. Echard & l'Evêque de Salisbury ont dit sur la naissance du Prince de Galles , je ferai quelques observations sur cette matiere.

1. Si l'on examine avec quelque attention ce que ces deux illustres Auteurs ont rapporté , on ne pourra sans doute s'empêcher d'être surpris , d'y trouver , entre eux , une espéce de contradiction. Car les soupçons dont parle le premier , sont , que la Reine ne fut point du tout enceinte , quoiqu'elle feignît de l'être. Il semble même que l'Evêque de Salisbury veuille d'abord appuyer ce soupçon , en parlant des fréquentes maladies de la Reine , en disant qu'elle avoit été six ou sept ans sans avoir d'enfans; que ses enfans étoient morts fort peu de tems après leur naissance ; qu'elle refusa de donner satisfaction à la Princesse de Danemarc , & aux Dames Protestantes de la Cour. Cependant , il dit positivement dans la suite , qu'elle fut réellement enceinte depuis le 6. d'Octobre , & que dans la semaine de Pâque elle eut une fausse couche , c'est-à-dire , dans le tems que l'enfant étoit de six mois. Si cela est vrai , il s'ensuit bien clairement , que tous les soupçons qu'on eut contre la Reine , depuis le commencement de Janvier , que sa grossesse fut déclarée , jusqu'à la semaine de Pâque , doivent disparoître , quand même elle auroit pris encore moins de soin qu'elle n'en prit de satisfaire le Public. Certainement , cette négligence n'est pas capable d'invalider la réalité de la grossesse de la Reine , s'il est vrai qu'elle eut une fausse couche , au commencement de son septiéme mois. Ce que le Prince George de Danemarc dit au Docteur Burnet touchant les efforts inutiles que fit la Princesse sa Femme pour voir lever la Reine , ne peut pas servir à confirmer le soupçon de la supposition d'un Enfant , à moins qu'il ne paroisse , que ce fut depuis le Lundi avant Pâque , jusqu'au 10. de Juin. Mais l'Evêque ne fixe aucun tems pour cela. On pourroit même inférer de l'ordre qu'il observe dans son recit , que ce qu'il dit de la Princesse de Danemarc , se passoit entre le mois de Janvier & la semaine de Pâque,

Mais

Mais, en ſuppoſant la vérité de la groſſeſſe, il eſt clair, que la Reine auroit pû donner ſatisfaction à la Princeſſe, & aux Dames de la Cour. On ne peut diſconvenir, qu'elle ne fit une grande faute en refuſant de donner cette ſatisfaction. Mais il eſt certain, que ce refus ne prouve rien, s'il eſt vrai qu'elle fût enceinte, du moins, juſqu'à la ſemaine de Pâque. Il faut donc ſoigneuſement diſtinguer les tems. Depuis le commencement de Janvier, que la Reine déclara qu'elle étoit enceinte, juſqu'à la ſemaine de Pâque; on ne peut attribuer ſon obſtination à refuſer de contenter le Public, qu'à une fierté mal entenduë & hors de propos. Mais on peut, ſi l'on veut, ſoupçonner, que depuis ce jours-là, juſqu'au 10. de Juin, elle feignit de porter encore un enfant, qui n'étoit plus, & qu'elle en ſuppoſa un autre, lors de ſon prétendu accouchement. Ainſi, tous les ſoupçons, par rapport à la réalité de la groſſeſſe, doivent être renfermez dans l'eſpace de deux mois. Car dans l'année 1688, la fête de Pâque fut le 15. d'Avril, la Reine eut une fauſſe couche, le Lundi avant Pâque, c'eſt-à-dire le 9. d'Avril, & elle accoucha le 10. de Juin. Mais on ne fixe aucun tems au refus de donner ſatisfaction au Public, quoique la Reine étant entrée dans ſon ſeptiéme mois, lorſqu'elle eut ſa fauſſe couche, elle auroit pû, pendant un aſſez longtems, faire ſentir le mouvement de ſon Enfant.

2. Dans ce que l'Evêque de Saliſbury rapporte, on voit, quatre Enfans différens. Le premier, qui étoit réellement de la Reine, ne fut qu'un avorton de ſix mois. Le ſecond, qui fut ſuppoſé lors du prétendu accouchement de la Reine, & qui mourut le même jour. Le troiſiéme, qui fut ſuppoſé à la place du mort, & qui mourut lui-même à Richemond, quelques ſemaines aprês. Le quatriéme, ſuppoſé à la place du troiſiéme, & qui doit être le *Prétendant* d'aujourd'hui. Il eſt ſurprenant, que M. *Echard*, qui vraiſemblablement n'a écrit l'Hiſtoire de ce Régne que vingt ou vingt-cinq ans aprês le tems dont je parle, n'ait eu aucune connoiſſance des deux derniers Enfans ſuppoſez, & qu'il ſe renferme dans la ſuppoſition d'un ſeul, dans ce qu'il rapporte des ſoupçons du Public.

3. *Fuller*, qui a prétendu rendre un compte exact de la ſuppoſition du Prince de Galles, ne s'accorde pas avec l'Evêque de Saliſbury. Mais je n'inſiſterai pas ſur ſon témoignage, à cauſe du peu de cas qu'on a fait de ſa prétenduë découverte.

4. Il reſte donc à examiner ce que l'Evêque de Saliſbury rapporte, pour faire ſoupçonner la ſuppoſition des trois derniers Enfans. Car pour le premier qui ne fut qu'un avorton, il étoit réellement de la Reine, ſelon le même Auteur. Pour cet effet, il faut diſtinguer trois divers tems, ſavoir, celui qui précéda les couches de la Reine; le tems de l'enfantement; & celui qui le ſuivit. Voici quelques obſervations ſur les particularitez les plus remarquables de chacun de ces trois tems.

Sur le premier. Les inſtances du Roi pour faire aller la Princeſſe de Danemarc aux Bains de Bath, s'accordent fort bien avec le deſſein de ſuppoſer un Héritier. Car la préſence de la Princeſſe aux prétenduës couches de la Reine, ne pouvoit qu'être embarraſſante, à cauſe de l'intérêt qu'elle avoit à décou-

JAQUES II. 1688. vrir la vérité. Si le Roi s'étoit contenté de lui conseiller simplement d'aller aux Bains, on n'en pourroit rien conclure, parce qu'il auroit pû le faire, dans la pensée que les bains lui feroient du bien. Mais ses instances réitérées, & l'empressement de faire témoigner à un Médecin qu'il souhaitoit qu'on conseillât à la Princesse d'aller à Bath, semblent marquer quelque dessein secret, sur tout, si l'on considere le soupçon déja répandu, d'une supposition. Ce soupçon se fortifie encore par le changement du compte de la grossesse de la Reine, & par son accouchement deux jours après avoir sû que la Princesse étoit sur le point de retourner des Bains. Mais il ne faut pas donner à cette raison de soupçonner, plus de force qu'elle n'en a effectivement. Car, comme il est très possible que le Roi ait véritablement cru, que les bains feroient du bien à la Princesse sa fille, le soupçon qu'il agissoit par un autre motif, n'est fondé que sur la supposition de l'imposture. Si celle-ci étoit bien prouvée, la démarche du Roi deviendroit une espéce de nouvelle preuve. Mais, tant qu'elle ne l'est pas, il semble qu'on ne doit pas appuyer le soupçon sur la supposition de ce qui est en question.

2. S'il est vrai que la Reine n'ait cru d'abord être enceinte, que depuis le 6. d'Octobre, & qu'elle ait ensuite changé tout d'un coup son compte, il y a lieu de soupçonner que cela ne se fit pas sans mystere. En effet, par ce nouveau compte, elle devoit accoucher pendant l'absence de la Princesse de Danemarc, au lieu que par le premier, elle n'auroit dû accoucher qu'après son retour. Ajoutons encore, que s'il est vrai qu'à la fin de Septembre, elle fut arrêtée à Bath, une semaine de plus qu'elle ne l'avoit résolu, par un accident auquel le Sexe est sujet, elle ne pouvoit pas être enceinte depuis le 10. de Septembre, & que par conséquent, elle n'auroit pas dû accoucher le 10. de Juin. On répond à cela, qu'il est assez ordinaire aux femmes de se tromper dans ces sortes de comptes. Mais cette raison ne peut avoir lieu ici, parce qu'il ne parut pas que la Reine crût s'être trompée.

3. On ne peut disconvenir, qu'il n'y ait quelque chose d'extraordinaire dans la résolution que prit la Reine tout à coup, d'aller accoucher à S. James, & même d'y aller comme sur le champ, quoiqu'il n'y eût rien de prêt. On n'a donné jusqu'ici aucune raison apparente de ce changement subit, pour faire voir, qu'elle pouvoit accoucher plus commodément à *Saint James* qu'à *Whitehall*, ni pourquoi elle avoit auparavant choisi le lieu à Windsor, & le tems, au commencement de Juillet.

4. J'avouë que je ne voi pas bien, comment l'affectation de la Reine, de se faire porter en chaise à S. James par *Charring-cross* & le *Palle-mall* peut confirmer le soupçon de l'imposture.

5. Je n'ai jamais ouï dire, que la présence de l'Archevêque de Cantorberi soit absolument nécessaire aux accouchemens des Reines, & moins encore à celui d'une Reine Catholique qui ne pouvoit pas avoir grand besoin de son secours.

Pour ce qui regarde le tems de l'enfantement, il y a plusieurs choses qui doivent être examinées.

1. La Reine, après avoir déclaré, qu'elle vouloit accoucher à S. James,

sans qu'il y parût aucune nécessité, voulut y aller coucher le Samedi, quoi- JAQUES II. qu'il n'y eût rien de préparé. C'est une marque qu'elle ne croyoit pas y être 1688. à tems, si elle attendoit à s'y rendre jusqu'au lendemain. Il est donc clair qu'elle attendoit à toute heure, le moment de sa délivrance, & néanmoins, lorsqu'elle commença à se trouver mal, il n'y avoit dans sa Chambre que trois de ses Domestiques ordinaires, outre la Sage-femme, & aucune Dame étrangere ne se trouvoit dans le Palais. On ne peut nier, que ce ne soit une chose bien extraordinaire, pour une Reine, puisqu'il étoit si facile de faire tenir d'autres Dames à portée pour la secourir, d'autant plus qu'elle n'attendoit que le moment de sa délivrance. Il n'est pas moins extraordinaire, qu'on ne fit appeller aucune des Dames de la Cour, excepté la Comtesse de Sunderland, par le soin particulier du Comte d'Aran, & la Reine Douairiere qui logeoit dans le Palais de Sommerset assez éloigné de S. James. Tout cela semble marquer, qu'on ne vouloit pas qu'il y eût beaucoup de Dames présentes à l'accouchement. On répond à ces objections, que la Reine se trouva surprise, comme il arrive à bien d'autres Femmes, & que les Dames Protestantes étoient à l'Eglise. Mais quelques-uns prennent occasion de cela même, de se confirmer dans leur soupçon. Ils jugent, que la Reine ne seroit pas allée le Samedi au soir avec tant de précipitation à S. James, si elle n'avoit pas sû, qu'elle accoucheroit le lendemain matin, pendant que les Dames Protestantes seroient occupées à leurs dévotions. Mais ce n'est au fond, qu'un simple soupçon. Car qui peut assurer que la Reine agissoit par le motif qu'on lui attribuë? Tout ce qu'on peut dire sur ce sujet, c'est que s'agissant d'un Enfant qui, s'il étoit un Garçon, devoit prendre la place d'une Princesse Héritiere présomptive du Roi son Pere, depuis plusieurs années, le Roi & la Reine, auroient dû mettre sa naissance hors de tout doute. Au lieu de cela, ils confirmerent par une conduite mystérieuse, des soupçons qui n'étoient déja que trop répandus, & qu'ils ne pouvoient pas ignorer. L'Impératrice *Constance* Femme de l'Empereur Henri VI, étant devenuë enceinte, à l'âge de cinquante-deux ans, voulut accoucher dans une place publique, & par-là, elle évita qu'on ne soupçonnât la naissance de son enfant. Au contraire, la Reine Femme de Jaques II, pour avoir négligé toutes sortes de précautions, a laissé sur son Fils, vrai ou prétendu, une tache qui n'a pû jusqu'ici être effacée.

2. La présence du Roi à l'un des bouts de la Chambre, avec dix-huit Seigneurs, est une circonstance qui ne prouve rien. On sait bien qu'en ces occasions, les hommes ne s'approchent pas assez près du lit, pour être témoins oculaires de ce qui s'y passe. Tout ce qu'ils peuvent faire, c'est d'être attentifs à ce qu'ils peuvent entendre, aux plaintes de la souffrante, aux cris de l'Enfant. D'ailleurs, le Roi lui-même n'étoit pas moins soupçonné que la Reine.

3. Quant à la bassinoire qu'on porta dans la Chambre de la Reine, où l'on suppose qu'étoit caché un Enfant nouvellement né, ce n'est qu'une conjecture fondée sur ce qu'une bassinoire paroissoit peu nécessaire le 10. de Juin, qui étoit un jour où la chaleur étoit excessive. On répond à cela, qu'il arrive

JAQUES II. 1688. quelquefois, que les Femmes en travail d'enfant, font furprifes d'un accès de fiévre qui commence par un grand froid. C'eft ce que je ne fai pas. On prétend encore, qu'il n'eft pas poffible de cacher un Enfant nouvellement né dans une baffinoire, fans l'étouffer.

4. Il eft affez extraordinaire, que la Reine ne fut pas une heure entiere en travail; car ce fut à neuf heures qu'elle fit appeller le Roi, & avant dix heures, elle fut délivrée. Elle ne jetta qu'un feul cri, au moment de fa délivrance. Quand on a l'efprit rempli de foupçons, ces fortes de circonftances aident à les confirmer. Ceux qui ne font pas dans la même difpofition ne trouvent rien là d'extraordinaire, parce que la Reine avoit toujours eu des couches fort heureufes.

5. Il eft vrai que, pour l'ordinaire, les Enfans naiffans jettent des cris, dès qu'ils font expofez à l'air. Mais je ne fai fi on peut regarder cela comme une chofe immanquable. Quoiqu'il en foit, la Reine ayant négligé de donner des preuves indubitables de fa groffeffe, tout ce qui n'arrivoit pas felon l'ordinaire, étoit capable de confirmer le foupçon d'une fuppofition.

6. Quant à ce qu'on fait valoir qu'on prit foin de tenir toujours le lit bien fermé, cela ne fauroit paroitre étrange, puifqu'il y avoit dix-huit Seigneurs dans la Chambre.

7. La circonftance, qu'on ne fit voir l'Enfant à perfonne, ne peut caufer de foupçon, qu'en fuppofant le foupçon même, qu'on auroit dû diffiper en faifant voir l'Enfant tel qu'il étoit forti du ventre de la mere. Car d'ailleurs, cela ne fe pratique pas, jufqu'à ce que la Sage-femme ait pris le foin qu'il faut de l'Enfant. Mais fi l'on prétend faire voir par-là, qu'un Enfant ne fut pas tiré du lit de la Reine, il faut néceffairement fupprimer le foupçon fondé fur la baffinoire; car, fi l'on y avoit enfermé un Enfant, on pouvoit auffi l'en tirer.

8. Quand on dit, que le Roi demeura encore pendant quelques minutes dans la Chambre, pour donner le tems de faire quelque autre arrangement, c'eft une glofe à laquelle on ne doit pas faire beaucoup d'attention.

9. Ceux qui croyent que l'Enfant dont eft queftion n'étoit pas né de la Reine, voudroient qu'elle eût pris toutes les précautions qu'ils imaginent eux-mêmes, pour détruire toutes fortes de doutes, & l'omiffion d'une de ces précautions leur tient lieu de preuve pour fe confirmer dans leurs foupçons.

10. Si on ne donna aucune fatisfaction à la Princeffe de Danemarc, après fon retour de *Bath*, on en peut alléguer pour raifon, qu'elle ne témoigna aucun doute fur la naiffance du Prince de Galles, & que, comme on la voyoit convaincuë de la vérité, il n'étoit pas néceffaire de lui en donner des preuves.

11. Le refus des emplâtres de Chamberlain feroit affez capable de caufer du foupçon, s'il étoit impoffible que le fein de la Reine fût en affez bon état, pour n'avoir pas befoin d'emplâtres. Mais combien y a-t-il d'Accouchées qui n'ont pas befoin de remedes pour empêcher que le lait ne les incommode. Cependant l'Evêque de Salifbury prévient cette réponfe, en difant que la

Reine, dans ses couches précédentes, avoit toujours eu une très grande abondance de lait. JACQUES II. 1688.

12. Ce qu'on dit du bon état de la Reine peu de tems après ses couches, ne prouve rien. Il y a des accouchemens si heureux, qu'à peine s'apperçoit-on de quelque changement dans les accouchées, peu de jours après leur délivrance. D'ailleurs, on s'exprime d'une maniere trop générale, en disant que la Reine fut *bien-tôt* en bon état. Il auroit fallu marquer un tems précis, afin qu'on pût juger s'il y avoit en cela quelque chose d'extraordinaire.

Avec tout cela, toutes ces raisons de soupçonner, jointes ensemble, ne laissent pas de faire, sur beaucoup de gens, une impression que chacune en particulier ne seroit pas capable de faire. Il en faut toujours revenir à ce point, que le Roi & la Reine, n'ignorant pas qu'ils étoient soupçonnez de vouloir supposer un Héritier, auroient dû prendre des mesures plus justes pour dissiper ce soupçon; & ne l'ayant pas fait, il n'est pas fort étrange, qu'il se soit continué jusqu'à présent.

Quant à ce qui se passa depuis l'accouchement, je veux dire la supposition de deux Enfans, après que le premier supposé fut mort, tout ce que l'Evêque de Salisbury rapporte sur ce sujet, n'est appuyé que sur la bonne foi de quelques personnes qu'il donne pour garents, & sur celle de quelques autres qu'il ne nomme pas. Il y a d'ailleurs diverses particularitez pour la preuve desquelles il n'allégue aucun témoignage.

Il suppose que l'Enfant, dont on prétendoit que la Reine venoit d'être délivrée, mourut le même jour. Cette supposition est fondée sur ce que *Heming* entendit dans la Maison voisine, à travers d'une cloison, & sur ce qu'on refusa de laisser voir le Prince à la Comtesse de Clarendon. Tout cela peut être de quelque poids, lorsqu'on ne prétend établir qu'un simple soupçon. Mais si on vouloit le donner comme une preuve, il est aisé de voir combien elle seroit défectueuse.

La mort de ce second Enfant à Richemond n'est appuyée que sur le rapport des quatre Médecins qui furent appellez pour le visiter. L'Evêque de Salisbury ne leur fait pas dire positivement, que cet Enfant fût mort, mais seulement, qu'ils jugerent qu'il étoit mort, de ce que l'ayant laissé mourant, on ne vint pas les appeller pendant leur dîner. Mais cette conséquence n'est pas absolument nécessaire, car il se pouvoit bien qu'on ne les eût pas appellez, parce que l'Enfant se trouvoit mieux. Mais, dit-on, ils trouverent un Enfant fort sain, au lieu d'un Enfant mourant qu'ils avoient vû avant que d'aller dîner. Ils inférerent de-là, que ce n'étoit pas le même Enfant, & l'Evêque en conclut que le premier étoit mort, & qu'on en avoit supposé un autre en sa place. Ce qu'il y a de particulier dans ce fait, c'est que ces quatre Médecins ne douterent que ce fût le même Enfant, que sur ce que le premier qu'ils avoient vû étoit malade, & que celui qu'ils voyoient se portoit bien, comme si tous les Enfans âgez de quelques semaines étoient si ressemblans les uns aux autres, qu'aucun trait de leurs visages ne pût servir à les distinguer. Cependant, ces Médecins ne jugerent que ce n'étoit pas le même

JAQUES II. 1688.

Enfant, que par la différence qu'il y a entre l'état de santé & celui de maladie. Cela est assez suprenant, puisque naturellement il devoit y avoir assez de différence dans les visages de ces deux enfans, pour n'avoir pas besoin de recourir à d'autres marques.

Enfin, tout ce que l'Evêque de Salisbury rapporte sur les suppositions des trois Enfans est appuyé, ou sur ce qu'il en a ouï dire, ou sur ce qu'il en a lû dans les informations qu'on envoyoit d'Angleterre au Prince & à la Princesse d'Orange : car il étoit alors à La Haye. Ceux qui envoyoient ces informations n'étoient pas vrai-semblablement, du nombre des Partisans du Roi. Il est donc très possible, pour ne pas dire probable, qu'ils les ayent exagérées, & qu'ils ayent ramassez toutes les circonstances, vrayes ou fausses, qui pouvoient être capables de persuader au Prince & à la Princesse d'Orange, que le Prince de Galles étoit un enfant supposé. Quant à l'Evêque de Salisbury, je suis persuadé qu'il n'a rapporté que ce qu'il a ouï dire ou lû, & ce qu'il a cru vrai. Mais qui pourroit assurer, qu'il n'a pas été abusé par des gens prévenus qui regardoient leurs soupçons comme autant de preuves convainquantes. Je sai bien qu'en Angleterre, tout le monde n'a pas du Docteur *Burnet* la même opinion que moi. Plusieurs volumes de Remarques qu'on a faites sur son Histoire, dans lesquels il est violemment maltraité, font voir que les *Jacobites* le regardent comme un ennemi juré de Jaques II. & qu'ils ne le jugent pas digne d'être cru dans ce qu'il rapporte. Mais comme pour de très bonnes raisons, ils n'ont pas jugé à propos de faire des remarques sur ce qu'il a dit de la supposition de trois Enfans, ce n'est pas à moi à deviner ce qu'ils auroient pû dire. Je me contente donc de présumer qu'il n'a rien inventé, sans vouloir pourtant me rendre garent de ce qu'il a dit sur le témoignage d'autrui.

Je me suis un peu étendu sur la naissance du Prince de Galles, parce qu'il m'a semblé, qu'il se trouve beaucoup d'embarras & de confusion, soit dans les livres qui ont été faits, soit dans les discours qu'on tient sur cette matiere. Mon but a été d'aider aux Lecteurs à en porter leur jugement, soit en se déclarant pour ou contre, soit en évitant de se déterminer, jusqu'à ce que cette matiere soit mieux éclaircie. Comme l'Histoire est principalement destinée à bien établir les faits qui sont certains, à détruire ceux qui sont faux, & à instruire les Lecteurs des raisons de douter, par rapport à ceux qui sont douteux, j'ai cru que dans une affaire aussi importante que celle-ci, dont on a tant parlé, & dont ont parlera sans doute encore longtems, on seroit bien aise de savoir à quoi s'en tenir. Ce qu'il y a de certain, c'est que la plupart des Protestans crurent que le Prince de Galles étoit un Enfant supposé, principalement, parce qu'il leur auroit été très désavantageux, que Jaques II. eût eu un Successeur Catholique. Les Catholiques au contraire, ne douterent point que ce Prince ne fût né de la Reine, par la raison que rien ne pouvoit être plus avantageux à leur Religion. Je suis persuadé, qu'il y en eut peu des uns & des autres, qui consultassent autre chose que leurs préjugez, pour se déterminer sur cette question. Mais les choses ayant tourné d'une autre maniere qu'on ne le croyoit alors, la vé-

vérité ou la fausseté de la naissance de ce Prince n'ont produit jusqu'ici aucun des effets qu'on en espéroit ou qu'on en craignoit (1). JAQUES II. 1688.

L'assurance d'un Successeur Catholique fit espérer au Roi, qu'il trouveroit plus de facilité qu'il n'en avoit trouvé jusqu'alors, dans l'exécution de ses desseins. Mais il souhaitoit sur toutes choses de pouvoir réussir par la voye du Parlement. Ce fut dans cette vûë que les Conférences particulieres du Cabinet furent encore une fois mises en pratique. Il faisoit venir dans son Cabinet, les gens qu'il avoit dessein de gagner. Il promettoit, il menaçoit; & ceux qui refusoient de le servir *à sa maniere*, car c'étoit-là le terme usité, pouvoient s'assurer qu'il ne perdroit pas l'occasion de s'en ressentir.

Les Conférences du Cabinet se renouvellent.

Avec tout cela, il ne négligeoit pas des moyens plus efficaces, pour forcer les Sujets à l'obéissance. Car il fit venir des Régimens entiers d'Irlande, & mit dans les Régimens Anglois, un grand nombre d'Officiers Irlandois

Le Roi fait venir des Troupes d'Irlande.

(1) « Cet Enfant, dit l'Historien de *Jaques II.* dont la naissance auroit dû affermir » sur la tête de son Pere une Couronne qui le regardoit lui-même à titre d'héritier, » ne servit au contraire qu'à porter les Conjurez avec plus de chaleur à presser l'exé- » cution de leur complot. Un Roi Catholique en un mot ne leur convenoit plus. Par sa » Religion seule il s'étoit rendu indigne ou incapable de regner sur eux. Et que deve- » noit à leur égard un Roi Catholique à qui Dieu venoit de donner un héritier, qui ne » manqueroit pas d'être élevé dans la Religion de son Pere? Mais si ce raisonnement suf- » fisoit pour une partie de la Nation, il étoit à craindre que plusieurs autres, qui ne » déferoient la Couronne au Prince d'*Orange*, que parce que la Princesse sa Femme en » étoit la plus prochaine héritiere au défaut du Roi, ne se laissassent ébranler à la vuë » d'un Prince plus prochain encore que cette Princesse. Le seul parti qu'il y avoit à » prendre dans cette fâcheuse circonstance, étoit de faire passer le Prince de *Galles* pour » un Enfant supposé; & l'on en fit courir le bruit. D'abord la Reine étoit devenuë » hors d'état d'avoir de nouveaux Enfans. Elle devint grosse cependant: mais c'étoit une » grossesse feinte & apparente. N'y eut-il plus moyen de révoquer la grossesse en doute; » elle avoit fait une fausse couche au mois d'Avril précédent. Enfin que n'a-t-on pas dit » pour jetter un air de fable & de supposition sur la naissance du jeune Prince! L'En- » fant, dont la Reine accoucha au mois de Juin, ou dont on fit accroire qu'elle étoit » accouchée, mourut le même soir. A celui-ci on en substitua un second; à ce second » un troisiéme. Et combien d'autres contradictions n'a-t-on pas encore publiées? Mais » à quoi aboutissoit tout ce foible artifice? Si *Jaques II.* étoit véritablement déchu de » la Couronne, qu'importe que le Prince de *Galles* fût son fils légitime ou supposé? » Et si la Couronne lui appartenoit toujours de plein droit, que faut-il penser de ceux » qui la lui ont arrachée pour se la mettre eux-même sur la tête? Le Prince d'*Orange* » ne se lavera jamais de cette tache dans les siécles futurs. S'il regardoit la Princesse » sa Femme comme héritiere présomptive de la Couronne, il pouvoit bien attendre pour » regner qu'un Roi légitime fût mort. Mais il y a encore plus ici. Le Prince de *Galles* » excluoit la Princesse d'*Orange* de la Succession, ou la reculoit du moins d'un degré. » Le Prince Hollandois le reconnut lui-même, puisqu'il fit faire en son nom des » complimens au Roi & à la Reine sur la naissance de leur fils, & qu'il ordonna même » que le nom de ce jeune Prince fût inséré dans les prieres publiques de sa Chapelle. » Mais de quoi l'ambition n'est-elle pas capable? Le Prince d'*Orange* vouloit regner à quelque prix que ce fût. Ses projets étoient trop avancez pour reculer. Tant que l'af- » faire demeura secrete, on pria dans sa Chapelle pour le Prince de *Galles*. Dès qu'il » fut tems de lever le masque, on ne fit plus mention de l'Enfant, & le Pere lui-même » fut bientôt jetté à bas de son Trône ».

JAQUES II. 1688.

& Catholiques. Cela choqua tellement toute l'Armée qu'on entendoit partout des railleries & des chansons contre les Irlandois qui étoient extrémement odieux aux Anglois, sur tout, depuis le massacre de l'année 1641.

Adresse de Carlisle.

Cependant, afin qu'on ne pût douter des desseins du Roi dans l'augmentation de ses Troupes, la Ville de Carlisle lui présenta une Adresse, qui, comme on l'assuroit communément, avoit été composée par un Jésuite. « C'étoit pour le remercier de ce qu'il entretenoit sur pied une Armée de » laquelle dépendoit l'honneur & la sûreté de la Nation, quoiqu'en pussent » dire les *Tekelites* ». Les Habitans de Carlisle disoient de plus au Roi, « que » quand il jugeroit à propos de convoquer un Parlement, ils choisiroient » des Députez qui ne feroient aucune difficulté de concourir avec S. M. » à la revocation des Loix Pénales & du *Test*, & qu'ils ne hazarderoient pas » d'en choisir aucun qui se fût déja déclaré en faveur de ces Loix *Cannibales* ». Ils ajoûtoient, « que ceux qui s'opposoient à S. M. dans un dessein si pieux, » ne considéroient pas ce que peut un Prince dans toute l'étenduë de son » pouvoir Royal. Que le Ciel favorisoit ses bonnes intentions, & que pour » cet effet, il ne lui donnoit pas une moindre récompense qu'un Prince de » Galles ».

Jugement des sept Evêques.

Pendant les réjouissances publiques qui se faisoient pour la Naissance du Prince de Galles, l'Archevêque de Cantorberi & les six autres Evêques Prisonniers furent amenez le 15. de Juin, devant la Cour du Banc du Roi, pour y être jugez. Mais sur ce qu'ils demanderent un délai, l'affaire fut renvoyée au 29. du même mois. Cependant ils furent relâchez sous caution. Le 29, il y eut dans la grande Salle de Westminster, une affluence extraordinaire de Peuple, & plus de trente Seigneurs, pour être présens à ce Jugement. Les Avocats du Roi prétendirent que la Requête présentée par les sept Evêques étoit un véritable Libelle séditieux, tendant à diminuer le pouvoir du Roi, & à émouvoir le Peuple contre le Gouvernement. Les Avocats des Evêques firent voir de leur côté, avec beaucoup de force & de hardiesse, que le Roi n'ayant pas le pouvoir de dispenser des Loix Pénales, une humble Requête pour lui représenter, qu'il ne pouvoit pas s'attribuer ce droit, ne devoit pas être regardée comme un Libelle. Que c'étoit à tort qu'on accusoit les Evêques d'avoir publié cette Requête, puisqu'ils l'avoient présentée d'une maniére très soumise au Roi seul, & sans l'avoir communiquée à personne. Qu'ils n'avoient pas même recherché cette occasion de la présenter, mais qu'ils y avoient été contraints par l'ordre contraire aux Loix, que le Roi leur avoit adressé. Après de longs Plaidoyers de part & d'autre, les Juges, en donnant leurs directions aux Jurez, ne furent pas d'un sentiment uniforme. Il y en avoit quatre, dont *Wright* premier Juge, & *Halloway* étoient des Créatures du Roi. *Powell* passoit pour un homme d'une parfaite intégrité, & *Allybone* étoit Catholique. Wright dit, que son opinion étoit, que la Requête présentée par les Evêques étoit un véritable Libelle. Halloway dit que si les Jurez trouvoient, que les Evêques n'avoient pas eu de mauvaise intention en présentant leur Requête, elle ne pouvoit pas être regardée comme un Libelle. Powell soutint que la Re-

quête

quête ne pouvoit passer pour un Libelle, puisqu'elle étoit fondée sur ce que le Roi n'avoit pas le pouvoir de dispenser des Loix, ce qui étoit très vrai. Allybone assura, que le crime des Evêques approchoit beaucoup de la trahison.

Jaques II. 1688.

Ils sont absous.

Les Jurez s'étant retirez dans une Chambre, y passerent la nuit, soit qu'ils ne pussent s'accorder, ou pour rendre le Jugement plus solennel. Le lendemain matin, la Cour s'étant rassemblée en présence d'une multitude innombrable de Peuple, les Jurez y déclarerent les Evêques *Non-coupables* (1). Incontinent, le Peuple qui étoit présent, jetta de grands cris de joye, qui se communiquerent en peu de tems aux deux Villes de Londres & de Westminster. Durant plusieurs heures, on n'entendit dans ces deux Villes, que des cris redoublez, produits par la joye que le Peuple ressentoit de l'absolution des Evêques. Mais ce ne fut pas tout. Le Roi étant allé ce même matin au camp de Honslow, & dînant dans la tente du Comte de Feversham, la nouvelle vint au camp que les Evêques avoient été absous. Toute l'Armée se mit aussi tôt à jetter des cris de joye qui étonnerent le Roi & ceux qui étoient à table avec lui (2). Le Comte de Feversham sortit pour s'informer de la cause de ce bruit, & rentra un moment après, en disant au Roi, que ce n'étoit rien, sinon que les Soldats témoignoient leur joye de ce que les Evêques avoient été absous. *N'appellez-vous cela rien*, répondit le Roi? *Mais tant pis pour eux*. Quelque chagrin que le Roi témoignât de cette affaire, & malgré les défenses qu'il fit publier dans Londres de s'assembler, cette même nuit, toute la Ville fut illuminée, & on fit une infinité de feux de joye dans les ruës. Cela fut imité dans presque toutes les Villes du Royaume, & particuliérement à *Norwich*, où les Habitans se distinguerent par divers excès. Ce fut une grande mortification pour le Roi. Il menaça d'abord, de livrer les sept Evêques à la Cour Ecclésiastique, & pour témoigner son indignation, il cassa les deux Juges *Halloway* & *Powell*, & en mit d'autres en leurs places (3).

Grandes réjouissances à Londres.

Dans l'Armée,

Et dans tout le Royaume.

Le Roi éprouve la disposition des Troupes.

Le Roi comprenant que la disposition du Peuple ne lui étoit pas favorable prit enfin la résolution d'en venir à la force. Mais comme il ne pouvoit se servir pour cela, que de son Armée, il voulut auparavant éprouver, s'il pouvoit s'assûrer de son obéïssance. Pour cet effet, il crut que le meilleur moyen étoit de faire connoitre sa volonté à chaque Régiment à part, l'un après l'autre. Il ne doutoit point que quand deux ou trois se seroient soumis, tous les autres ne suivissent leur exemple. Il fit donc prendre les armes au Régiment de *Lichfield*, & commanda au Major de dire

(1) Les Jurez ne disent qu'un seul mot, savoir, *coupable*, pour condamner, & *non-coupable*, pour absoudre. Rap. Th..

(2) Selon l'Historien de *Jaques II.* l'Armée n'osa faire éclater sa joie en présence du Roi: mais il « n'étoit cependant pas si éloigné dans ce même moment, qu'il n'en pût » entendre assez pour le convaincre que la chance tournoit, & qu'il ne regnoit plus sur » les cœurs ».

(3) Le Chevalier *Robert Baldok*, un des Juges du Conseil du Roi dans ce procès, fut fait Juge à la place du dernier. Tind.

JAQUES II. 1688.

aux Officiers & aux Soldats, que ceux qui ne voudroient pas contribuer à la revocation du *Test* & des Loix Pénales, eussent à poser les armes à terre. Mais ce fut avec une extrême surprise, qu'il vit à l'instant, tout le Bataillon mettre les armes bas, à l'exception de deux Capitaines & d'un petit nombre de Soldats Catholiques. Il demeura quelque tems sans parler, & enfin, étant revenu de sa surprise, il commanda aux Soldats de reprendre leurs armes, en leur disant, qu'à l'avenir, il ne leur feroit plus l'honneur de leur demander leur avis.

Il ne la trouve pas favorable.

Cependant il lui étoit aisé de prévoir, qu'avec une Armée Protestante, il ne viendroit jamais à bout de rendre son Royaume Catholique. C'est pourquoi, il résolut de casser un grand nombre d'Officiers & de Soldats Protestans, & de remplir leurs places par des Catholiques. Il exécuta d'abord cette résolution, à l'égard de quelques Régimens : mais cela causa un grand mécontentement dans l'Armée. Peu de tems après, ayant voulu placer un bon nombre de Soldats Irlandois dans le Régiment du Duc de Barwick, *Beaumont* qui en étoit Lieutenant Colonel, accompagné de plusieurs des Capitaines, alla trouver le Duc, & lui représenta, qu'il étoit contre leur honneur, qu'on leur imposât la nécessité de recevoir des Soldats Irlandois. C'est pourquoi ils demandoient, ou qu'on leur laissât la liberté de remplir les places vacantes de leurs Compagnies, par des Anglois, ou qu'on leur permît de rendre leurs Commissions. Cette nouvelle étant parvenuë au Roi, il ordonna, que le Lieutenant Colonel & cinq Capitaines fussent jugez par un Conseil de Guerre, comme coupables de mutinerie & de sédition. On crut d'abord que son dessein étoit de les faire condamner à la mort : mais le Conseil de Guerre se contenta de les casser. La Flotte n'étoit pas mieux disposée que l'Armée, à servir le Roi dans ses desseins. Cela parut, en ce que le Chevalier *Strickland* Vice-Amiral ayant voulu faire dire la Messe sur son Vaisseau, cela causa une telle émeute parmi les Matelots, que ce ne fut qu'avec bien de la peine, qu'on les empêcha de jetter les Prêtres dans la Mer.

Il remplit les places vacantes des Soldats par des Irlandois Papistes.

Il y trouve de l'opposition ;

Aussi bien que sur la Flotte.

Le Roi se trouvoit alors dans une situation où il sembloit ne pouvoir ni se retracter, ni pousser plus loin son entreprise. Son zéle pour sa Religion, ses principes par rapport au Gouvernement, son humeur naturellement opiniâtre, sa condescendance pour la Reine & pour les Prêtres & Jésuites qui l'environnoient sans cesse, ne lui permettoient pas de laisser son ouvrage imparfait. D'ailleurs, il auroit fallu pour cela changer tout son Systême, aussi-bien que tout son Conseil, & rien n'est plus rare, que de voir faire ces démarches à un Prince, avant qu'il y soit forcé. Mais d'un autre côté, il pouvoit assez s'appercevoir, combien il étoit encore éloigné de son but, par la disposition de son Peuple, de sa Flotte, & de son Armée. Il espéroit néanmoins de pouvoir surmonter tous les obstacles qui se présentoient, parce que, si d'un côté, une partie du Peuple témoignoit de la répugnance à se soumettre à sa volonté, il en avoit aussi une autre partie qui paroissoit disposée à recevoir le joug avec soumission. Il se trouvoit des Evêques qui avoient fait lire sa Déclaration pour la Liberté de

Quelques Evêques sont bien disposez pour le Roi.

Conscience, dans les Eglises de leurs Diocèses, comme les Evêques de *Durham*, de *Chester*, & de *Rochester*. Le premier avoit même suspendu trente Ministres de son Diocèse, pour avoir refusé de la lire. Dans la Province de Chester, quelques Ministres ne s'étant pas contentez de lire la Déclaration, avoient présenté au Roi une Adresse dans laquelle ils disoient: « Qu'encore que la Déclaration fût contraire à leurs souhaits, ils ne pouvoient s'empêcher de reconnoitre, que la publication en étoit conforme à leur devoir, puisque l'ordre de la publier étoit émané du pouvoir suprême qu'il avoit sur eux. C'est pourquoi, ils ne pouvoient approuver la conduite des sept Evêques, & ils prenoient la liberté d'intercéder en faveur de l'Eglise Anglicane, afin qu'on ne lui imputât point la faute de quelques-uns de ses Membres. Qu'il y avoit dans la Communion de cette Eglise beaucoup de gens qui étoient disposez de tout leur cœur à soutenir le doux Gouvernement de S. M. & qu'ils esperoient, qu'il y en auroit bientôt un plus grand nombre. Ils finissoient, en félicitant le Roi de la naissance d'un Prince qui devoit un jour succéder à la Couronne Héréditaire du Royaume ». Le Roi flaté par ces sortes d'Adresses, & se persuadant, que, peu-à-peu, la crainte obligeroit tous ses Sujets à se soumettre à ses volontez, résolut de pousser sa pointe, quoi qu'il en pût arriver. Mais d'un autre côté, il eut le chagrin d'apprendre, qu'un des Colléges d'Oxford avoit refusé d'admettre pour *Compagnon* ou Membre, le Fils de *Cartwright* Evêque de Chester qui avoit procuré l'Adresse qu'on vient de voir. Il apprit aussi, que l'Université avoit refusé le dégré de Docteur à *Gifford* qu'il avoit nommé Evêque d'Oxford.

Adresse des Ministres de Chester.

Mais la résolution qu'avoient prise le Roi & son Conseil, étoit trop forte pour que les obstacles qui se présentoient fussent capables de la faire retracter. Quoique les sept Evêques eussent été absous du prétendu crime dont ils avoient été accusez, la Cour Ecclésiastique ne se crut pas liée par ce préjugé: Elle publia donc le 12. de Juillet, un Ordre à tous les Chanceliers des Diocèses, aux Archidiacres, aux Officiaux, aux Commissaires, de lui envoyer avant le 16. d'Août, une liste exacte des Eglises & Chapelles où la Déclaration du Roi avoit été lûë. Mais la plupart de ceux à qui cet Ordre étoit adressé n'y firent aucune attention, & n'envoyerent point la liste demandée. La Cour s'étant assemblée le 16. d'Août, fut surprise de cette désobéïssance, & se trouva fort embarrassée à résoudre de quelle maniere elle devoit se conduire. Enfin, après une longue délibération, elle se contenta de renouveller l'Ordre précédent, & d'ordonner à tous ceux qui avoient quelque Jurisdiction Ecclésiastique de lui envoyer avant le 15. de Septembre, les noms des Ministres qui avoient lû la Déclaration, & de ceux qui avoient négligé de la lire. Les affaires qui survinrent avant l'expiration de ce terme, empêcherent qu'on ne vit ce que la Cour Ecclésiastique avoit dessein de faire sur ce sujet, & si on auroit mieux obéï à cet Ordre qu'au précédent.

Ordre de la Cour Ecclésiastique sur la lecture de la Déclaration.

Mal obéï.

L'Ordre est renouvellé.

Le Docteur Sprat, Evêque de Rochester, qui étoit un des deux Evêques de la Cour Ecclésiastique, crut alors, qu'il étoit tems pour lui de s'en reti-

L'Evêque de Rochester se retire de sa Commission.

JAQUES II. 1688.

Sa Lettre à ses Confreres.

rer. C'est pourquoi il écrivit à cette même Cour, une Lettre où il disoit; « Que voyant qu'on avoit dessein de poursuivre les Ministres qui n'avoient » pas lû la Déclaration, sa conscience ne lui permettoit pas de servir d'instrument à cette poursuite. Que s'il avoit fait lire lui-même la Déclara- » tion dans son Diocèse, il prenoit Dieu à témoin, qu'il l'avoit fait par » un principe de conscience: mais qu'il n'en étoit pas moins persuadé, » que ceux qui n'avoient pas voulu obéïr aux ordres du Roi, avoient agi » par le même principe ». L'Evêque de Rochester étoit un de ceux sur lesquels la Cour avoit compté, & par conséquent, sa défection ne pouvoit que causer beaucoup de chagrin au Roi. Plusieurs ont cru, que le principal motif de cette derniere démarche fut de se mettre de bonne heure à couvert de l'orage qui se préparoit, & dont quelque ami lui avoit donné connoissance.

Depuis la naissance du Prince de Galles, ceux qui avoient quelque affection pour la Religion & pour la Patrie, voyoient manifestement le danger qui menaçoit l'une & l'autre. Il étoit évident, que le Roi ne prétendoit plus gouverner selon les Loix du Païs, & qu'il vouloit faire regarder sa volonté comme l'unique régle du Gouvernement. Il avoit déja suffisamment expliqué son intention: de sorte qu'on ne pouvoit attendre qu'une subversion totale du Gouvernement tant dans l'Eglise que dans l'Etat. Si cela ne suffit pas pour autoriser les Membres les plus considérables de l'Etat à prendre des mesures pour arrêter l'exécution d'un pareil dessein, il est difficile de comprendre, quelle différence il peut y avoir entre un Gouvernement limité par les Loix, tel que celui d'Angleterre, & un Gouvernement despotique. Et néanmoins, on ne peut douter que celui d'Angleterre ne soit différent de celui de la plupart des autres Etats. Je sai bien que cette matiere n'est pas sans difficulté, & qu'il n'est pas facile en Angleterre, de marquer les bornes de l'obéïssance des Sujets. Pendant que l'Eglise Anglicane se persuada, quoique mal-à-propos, que le Roi n'avoit aucun dessein d'altérer la forme du Gouvernement, & qu'il n'avoit intention que d'étendre un peu sa Prérogative, bien loin de se croire en droit de s'y opposer, elle y trouvoit au contraire un grand avantage, en ce que par-là on pourroit prévenir des entreprises pareilles à celles qui avoient causé tant de maux sous le Regne de Charles I. Les Presbytériens, les Indépendans, les Anabaptistes avoient poussé si loin les principes Républiquains, & en avoient tiré des conséquences si terribles, qu'après le rétablissement de Charles II. on crut qu'il étoit en quelque maniere nécessaire de se jetter dans un excès opposé, en accordant au Roi un pouvoir qui, si on l'eût bien considéré, pouvoit avoir des suites non moins dangereuses que les principes des Républiquains. Mais en cela, on n'avoit en vûë que de tenir en bride les Non-Conformistes, par l'autorité du Roi, sans prévoir, qu'il pourroit venir un tems où le Roi feroit usage du pouvoir qu'on lui attribuoit, contre tous ses Sujets en général, & contre l'Eglise Anglicane en particulier. Ce tems étant arrivé sous le Regne de Jaques II. l'Eglise Anglicane s'apperçut enfin, quoiqu'un peu tard, qu'elle avoit travaillé à sa propre ruïne, en soutenant,

L'Eglise Anglicane s'éloigne de ses principes.

& prêchant même tout ouvertement, le dogme de *l'Obéïssance passive*, sans aucune restriction. C'étoit de ce dogme inculqué avec tant de soin & durant plusieurs années, dans les esprits des Anglois, comme étant essentiel à l'Eglise Anglicane, que provenoient les Adresses pleines de soumission qu'on présentoit tous les jours au Roi. En effet, comme on n'avoit mis aucune borne à *l'Obéïssance passive*, bien des gens ne comprenoient pas, qu'ils pussent en bonne conscience se dispenser d'obéir au Roi en toutes choses, sans rien examiner. Mais enfin, le danger où le Royaume se trouvoit, fit comprendre aux gens sensez, qu'il falloit nécessairement mettre des bornes au pouvoir Royal, sans quoi la Religion alloit se perdre avec l'Etat.

On prend des mesures pour s'opposer au Roi.

Les affaires se trouvant donc dans cette situation, plusieurs Membres de l'Eglise Anglicane, tant Ecclésiastiques que Laïques, & des plus considérables, crurent qu'il étoit tems de prendre des mesures pour arrêter les progrès du Roi, & pour mettre des bornes à son pouvoir. Quoiqu'ils l'eussent eux-mêmes poussé fort loin, ils aimerent mieux se retracter, que de pousser leur obstination jusqu'à mettre l'Etat & la Religion dans un danger éminent, en continuant à soutenir un dogme qu'on pouvoit à bon droit regarder, comme la principale cause des maux dont le Royaume étoit affligé.

Union entre les Anglicans & les Presbytériens.

La premiere précaution qu'ils prirent, & qui étoit absolument nécessaire, fut de faire leurs efforts pour former une étroite union entre l'Eglise Anglicane & les Non-Conformistes, pour leur sûreté commune. Cette union étoit devenuë plus facile qu'elle ne l'avoit été autrefois. Les deux Partis convenoient, que leur division avoit été l'unique cause de leur commune ruine. C'étoit un grand motif pour les porter à se réünir. Celui de l'Eglise Anglicane reconnoissoit qu'il avoit porté trop loin le dogme de *l'Obéïssance-Passive*, & avouoit, qu'il avoit produit de mauvais effets. Ils témoignoient, qu'ils étoient dans la disposition d'avoir égard aux scrupules des Presbytériens, & d'abandonner les cérémonies qui pouvoient être regardées comme indifférentes, ou du moins, de laisser à chacun la liberté de les pratiquer ou de ne les pratiquer pas. C'étoit là tout ce que les Presbytériens pouvoient légitimement attendre. Enfin, comme les Episcopaux paroissoient touchez des maux que leur trop grande rigueur avoit produits, ils sembloient aussi disposez à plus de condescendance, si les choses revenoient dans leur premier état. Les Presbytériens de leur côté, qui jusqu'alors avoient accusé, quoique sans fondement, l'Eglise Anglicane de s'approcher trop près du Papisme, ne pouvoient s'empêcher de reconnoitre leur erreur, depuis que la fermeté des sept Evêques avoit fait voir la fausseté de cette accusation. Ces dispositions étant bien ménagées par des gens sages & bien intentionnez de l'un & de l'autre Parti, produisirent enfin, une infinité de sentimens par rapport au point principal dont il s'agissoit, c'est-à-dire, qu'il étoit absolument nécessaire de chercher les moyens de sauver la Religion & l'Etat des dangers dont ils étoient menacez. Les plus autorisez des deux Partis prirent un soin extrême de contenir les gens passionnez dont les vûës ne s'étendoient pas assez loin. En un mot, sans que le Roi en eût aucune connoissance, les deux Partis des *Torys* & des *Whiggs* se reconcilierent, & résolurent

JAQUES II. 1688.

de travailler de concert, au salut de la Patrie. Mais par malheur, cette Union ne dura qu'autant que le danger. Quoi qu'il en soit, on peut dire, que cette reconciliation des deux Partis fut le coup le plus fatal qui pouvoit arriver au Roi, puisque c'étoit de leur division qu'il tiroit sa plus grande force. Le Pere d'Orleans appelle cette Union, une Ligue qui se forma contre le Roi. Il seroit inutile de disputer sur ce terme. Il s'agit seulement de savoir, si cette Union, cette Ligue, ou comme on voudra l'appeller, étoit contraire aux Loix, à la Conscience, au devoir auquel les Sujets sont tenus envers leur Souverain. Mais pour décider cette question, il faut soigneusement distinguer le Gouvernement d'Angleterre de celui des autres Etats, & ne pas confondre, sous prétexte du nom de Roi, qui est commun à divers Princes, les droits de l'un avec les droits de l'autre, pour appliquer à un Roi d'Angleterre, tout ce qui s'est dit de plus fort en faveur de la Royauté en général. C'étoit-la un artifice que Jaques I. mettoit souvent en usage. Il s'agit donc de savoir, si en supposant la Constitution du Gouvernement d'Angleterre, telle qu'on l'a vûë dans toute cetteHistoire, Jaques II. l'avoit violée dans ses articles les plus essentiels, s'il l'avoit déja changée ou considérablement altérée, s'il y avoit lieu de craindre, qu'elle ne fût entierement renversée, & si les Anglois étoient tenus de le souffrir sans s'y opposer. C'est ce dont les Lecteurs peuvent juger par tout ce qu'ils ont vû jusqu'ici. Mais en supopsant même que Jaques II. eût changé, ou eût dessein de changer la Constitution du Gouvernement, il y avoit une objection assez forte, contre ceux qui se croyoient en droit de s'opposer à l'entiere exécution de ses desseins. C'étoit que le Parlement & l'Eglise Anglicane avoient souvent déclaré, depuis le rétablissement de Charles II, qu'une obéissance sans bornes étoit dûë au Roi. Cette objection faisoit une si forte impression sur quelques-uns des Membres de l'Eglise Anglicane, qu'ils ne pouvoient se résoudre à s'opposer aux desseins du Roi, parce qu'ils regardoient cette opposition comme un pur acte de rebellion. Plusieurs même ont persisté dans ce sentiment jusqu'aujourd'hui, & ce sont ceux qui, avec les Catholiques, forment le Parti des *Jacobites*. Par bonheur pour l'Angleterre, la plus grande partie du Clergé, & des Laïques de l'Eglise Anglicane, furent d'une opinion contraire, & travaillerent efficacement à sauver la Religion & le Gouvernement, conjointement avec les *Whiggs* qui ne firent aucune difficulté de s'unir avec eux pour le même dessein.

On prend la résolution d'appeller le Prince d'Orange.

Dès que l'union entre les *Torys* & les *Whiggs* fut assurée, plusieurs personnes des plus considérables tant Ecclésiastiques que Laïques commencerent à former un plan de ce qu'il y avoit à faire pour exécuter le grand dessein de sauver l'Eglise & l'Etat. Ils ne virent rien de plus convenable, que de mettre le Prince d'Orange à la tête du Parti qui se formoit contre le Roi. Ce Prince se trouvoit tellement intéressé dans cette affaire, qu'on ne doutoit point qu'il ne contribuât tout ce qui seroit en son pouvoir, tant pour sauver l'Angleterre, que pour assurer la succession du Trône à la Princesse sa Femme qui venoit d'être dépouillée de son droit par un Prince qui passoit généralement pour supposé. C'étoient-là des motifs bien puissans pour faire agir le

Prince d'Orange. Mais il y en avoit encore un autre qui naturellement devoit faire un grand effet sur lui. C'étoit que si le Roi venoit à bout de ses desseins, la Hollande se trouveroit dans un extrême danger, à cause de l'étroite union qu'il y avoit entre les deux Rois de France & d'Angleterre. Ce fut dans cette vûë que divers Seigneurs se rendirent de bonne heure à La Haye, sous divers prétextes, pour conférer avec le Prince d'Orange. Les premiers furent Monsieur *Sidney* (1) Frere du Colonel *Algernon Sidney* qui avoit été décapité sous le Régne précédent, & les Chevaliers *Peyton* & *Gwin*. Il est à présumer, que ceux-ci donnerent à leurs amis d'Angleterre des assurances de la bonne disposition du Prince à leur égard. Dès le mois de Juillet, un nommé *Flight* porta de Hollande en Angleterre, plus de quatre-vingt Lettres adressées à des personnes de qualité & de crédit, & en reporta les Réponses à La Haye. L'affaire étant ainsi engagée, le vieux Comte de *Wharton* prétexta un Voyage en Allemagne, & passa par La Haye. Le Colonel *Sidney*, Oncle du Comte de Sunderland, feignit d'aller prendre les eaux de *Spa*, pour avoir un prétexte d'aller en Hollande. Le Lord *Dumblain*, Fils du Comte de Danby, qui commandoit une Frégate indépendante, passa & repassa souvent d'Angleterre en Hollande, & de Hollande en Angleterre, pour y porter des Lettres, & les résolutions qui se prenoient des deux côtez. Le Comte de Shrewsbury engagea tout son bien pour la somme de quarante-mille livres sterling & alla offrir au Prince d'Orange, & sa bourse & son épée. Il fut bien-tôt suivi de l'Amiral *Herbert*, de M. *Herbert* son Cousin, de M. *Russel*, du Lord *Mordant*, & du Comte de *Wiltshire*. Les principaux avec qui ils entretenoient correspondance en Angleterre, étoient les Comtes de *Danby*, de *Devonshire*, de *Dorset*, les Lords *Lovelace* & *Delamere*, le Duc de *Norfolck*, le Marquis d'*Halifax*, & le Lord *Eland* son Fils, le Marquis de *Winchester*, le Lord *Pawlet* son Fils, le Lord *Willowghby* Fils du Comte de *Lindsey*, M. *Hambden*, M. *Powle*, M. *Lester* & un grand nombre d'autres (2), outre plusieurs Citoyens considérables de Londres.

Quelques Seigneurs vont le trouver.

Le Prince d'Orange s'étant entierement déterminé à se mettre à la tête du Parti, il fut enfin résolu, après plusieurs consultations, que les Seigneurs Anglois qui étoient à La Haye, demanderoient du secours aux Etats, au nom de toute l'Angleterre. Mais pour empêcher que le secret ne fût divulgué, ils ne s'adresserent d'abord qu'à quelques-uns des Membres des plus

Les Seigneurs Anglois s'adressent aux Etats Généraux.

(1) Qui fut ensuite, Comte de *Rummey*. Rap. Th.

(2) L'Historien de *Jaques II.* qui prétend que la Conjuration étoit commencée beaucoup plutôt que notre Auteur ne la fait commencer, conte entre les Conjurez les Evêques de *Londres* & de *Bristol*, le Lord *Lumley* & le Lord *Churchill*, depuis Duc de *Marlborough*. Il dit encore que malgré le nombre prodigieux de ceux qui se mirent de ce complot, le secret n'en fut point éventé; que les deux principaux Agens furent *Henri Sidney* & *Gilbert Burnet* depuis Evêque de *Salisbury*; que le premier tramoit la Conspiration en Angleterre, pendant que le second y travailloit en Hollande; que tout passoit par leurs mains, & que *la réussite du projet n'est pas une preuve médiocre de leur habileté.*

JAQUES II. 1688.

Qui répondent favorablement.

considérables & des plus accréditez, qui promirent d'employer tout leur crédit, quand il en seroit tems, pour faire réussir l'affaire. Il ne fut pas nécessaire d'employer beaucoup d'argumens pour engager les Etats à secourir les Anglois opprimez. Cette affaire les regardoit autant que les Anglois mêmes; car la ruine de la Hollande auroit, sans doute, suivi de près la sujettion de l'Angleterre. C'étoit ce dont les desseins de Louis XIV, & son Union avec le Roi Jaques, ne laissoit aucun lieu de douter. Toute la difficulté consistoit à faire des préparatifs, à en cacher le dessein, à remplacer les Troupes que le Prince méneroit en Angleterre, & à s'assurer d'un prompt secours, en cas que, dans ce même tems, le Roi de France attaquât la Hollande. On pourvût à toutes ces choses, avec beaucoup d'adresse & de secret.

L'affaire de Cologne sert à couvrir le dessein sur l'Angleterre.

Mesures du Prince d'Orange.

Le différent qu'il y avoit alors sur l'élection d'un Archevêque de Cologne, entre le Prince *Clément* de Baviere, & le Cardinal de *Furstemberg*, fournit aux Etats un prétexte d'assembler une Armée proche de Nimégue. D'un autre côté, le Prince d'Orange sut si bien faire par ses intrigues, qu'il fit en sorte, que les Etats commirent à trois ou quatre Membres de leur Corps la direction des affaires qui étoient alors sur le tapis, sous prétexte des intelligences que le Comte d'Avaux Ambassadeur avoit en Hollande, qui pourroient l'instruire des résolutions des Etats. Ces Commissaires, tous dans la confidence du Prince d'Orange, sous prétexte de travailler à l'affaire de Cologne, donnerent des Ordres pour faire camper l'Armée, & pour préparer une Flotte. Enfin, le Prince d'Orange, sous prétexte de pourvoir aux moyens de soutenir la Guerre contre la France, qui sembloit être prochaine, eut une entrevûë à *Minden* en Westphalie, avec les Electeurs de Saxe & de Brandebourg, les Princes de Lunebourg, & le Landgrave de Hesse-Cassel & s'assura de leur secours, en cas que la France attaquât la Hollande ou les Païs-Bas, pendant qu'il feroit son expédition en Angleterre. Tout cela fut fait avec tant de secret, que les Ambassadeurs de France & d'Angleterre, qui étoient à La Haye, n'en purent rien apprendre de certain. Ils furent réduits à ne pouvoir former que des conjectures, quoique le premier eût accoutumé d'être informé des résolutions des Etats, aussi-tôt qu'elles étoient prises.

Plan du Prince.

Dès que le Prince d'Orange eut assuré aux Etats, en cas de besoin, les secours des Princes dont je viens de parler, il concerta son expédition avec tant de prudence & de secret, que ce n'a été qu'après l'exécution, qu'on a sû le plan qu'il avoit formé, savoir, que, sous prétexte de se tenir prêts pour soutenir l'élection du Prince de Baviere, les Etats feroient camper une Armée sur la Bruyere de *Moker* proche de Nimégue, lieu assez éloigné de la Mer, pour ne pas donner lieu de soupçonner que ces Troupes fussent destinées à un embarquement: Qu'on prépareroit une Flotte de cinquante Vaisseaux de Guerre, & autant de Vaisseaux de transport qu'il seroit nécessaire, pour y embarquer douze ou treize-mille hommes: Que pour éviter le bruit que pourroit faire un si grand nombre de Vaisseaux de transport, des Marchands d'Amsterdam, de Rotterdam, & autres Villes Maritimes, en fretteroient autant qu'il leur seroit possible, sous divers prétextes: Que ces

Vaisseaux

Vaisseaux se rendroient à un tems préfix en divers Ports, pour y prendre les Troupes, & ensuite à la rade de *Goerée*, où les Vaisseaux de Guerre les attendroient: Que le Prince d'Orange s'embarqueroit avec cette Armée, & que quand il seroit en Angleterre, les Seigneurs Anglois qui l'avoient invité se disperseroient en divers endroits du Royaume, pour y exciter des soulévemens, & pour y lever des Troupes; pendant que le Prince avec sa petite Armée tâcheroit de faire tête au Roi. On ne doutoit pas que l'Armée du Prince ne s'accrût beaucoup dès qu'il seroit en Angleterre, & que le Peuple en général ne fût disposé à seconder les efforts de ceux qui travailloient à sa délivrance. Tout ce projet fut exécuté de la maniere qu'il avoit été résolu sans que les Ambassadeurs de France & d'Angleterre en pussent rien apprendre de positif. Ils ne laissoient pourtant pas de conjecturer par les grands mouvemens qui se faisoient par rapport à la Flotte, qu'il se tramoit quelque chose contre l'Angleterre. En effet, il étoit difficile de pouvoir préparer quatre ou cinq-cens Vaisseaux de Transport, & cinquante Vaisseaux de Guerre, si secrettement, que leurs Espions ne leur en donnassent pas quelque avis. Le Comte d'Avaux ne manqua pas de faire part de ses conjectures à la Cour de France, qui en informa d'abord celle d'Angleterre. De plus, M. *Skelton*, Envoyé du Roi Jaques à La Haye, lui fit savoir, que, par le moyen d'une Lettre interceptée, il avoit découvert, qu'il se tramoit quelque chose en Hollande, contre l'Angleterre. Mais le Roi étoit alors dans une si grande sécurité, qu'il ne fit aucune attention à ces avis, se persuadant, que c'étoient des piéges qu'on lui tendoit, pour lui faire abandonner ses desseins.

La Cour de France en donne avis au Roi;

Qui le néglige.

Peu de tems auparavant, M. *Budé de Vérace* Genévois, Gentilhomme de la Princesse d'Orange, avoit été brusquement congédié, & s'en étoit retourné dans sa Patrie. Dès qu'il apprit, qu'il se faisoit un armement considérable en Hollande, il écrivit à M. *Skelton* qui étoit alors Envoyé d'Angleterre à Paris, qu'il étoit en état de donner de grandes lumieres au Roi, sur les desseins du Prince d'Orange, & que pour cet effet, il se rendroit à Londres, si le Roi le jugeoit à propos. Skelton ne manqua pas d'en informer la Cour d'Angleterre, & de réitérer même cet avis par cinq ou six Lettres. Mais on n'y fit aucune attention, soit par un effet d'une trop grande sécurité, soit que le Comte de Sunderland, à qui Skelton avoit adressé ses Lettres, ne jugeât pas à propos de les communiquer au Roi.

Le Comte de Sunderland néglige les avis de Skelton.

Cependant l'Armement qui se faisoit en Hollande ne pouvant presque plus se tenir caché, & le Roi en recevant de fréquens avis, il crut, qu'à tout événement, il étoit bon de flatter le Peuple de l'espérance d'avoir un Parlement. Ainsi, le 24. d'Aout, il déclara au Conseil, que son intention étoit d'en convoquer un pour le 27. de Novembre, & le Chancelier eut ordre d'expédier les *Writs*, pour faire les élections, le 5. de Septembre. Cependant les *Writs* ne furent point envoyez, ce qui donne lieu de juger, que l'intention du Roi n'étoit que d'amuser le Public.

Le Roi déclare qu'il assemblera un Parlement.

Dès le lendemain, M. de *Bonrepos* arriva de Paris à Londres, & eut diverses conférences avec le Roi. On prétend, qu'il lui offrit, de la part du Roi de

Il rejette les offres de la France.

JAQUES II. 1688.

France, une Flotte, & une Armée de trente-mille hommes, mais que le Comte de Sunderland empêcha que cette offre ne fût acceptée. On dit, qu'il lui représenta, que ce seroit trop hazarder, que d'introduire une armée étrangere dans le Royaume, dans le tems même qu'il se préparoit à tenir un Parlement. Que par-là, il perdroit absolument la confiance de ses Sujets, & même de ceux qui lui étoient les plus dévouez. Que s'il prenoit envie aux François de se rendre maitres du Royaume, il ne trouveroit que peu de gens qui voulussent se joindre à lui pour le délivrer de ces fâcheux hôtes, & qu'en acceptant un si grand secours, il courroit risque de n'être plus qu'un Viceroi de Louis XIV. Quelques-uns ont prétendu, que ce conseil étoit une trahison manifeste du Comte de Sunderland qui étoit gagné par le Prince d'Orange. Mais c'est une accusation qui n'est appuyée que sur le mauvais succès qu'eurent dans la suite, les affaires du Roi, & sur la supposition qu'il auroit réussi dans ses desseins, s'il avoit accepté les offres du Roi de France. Quoiqu'il en soit, le Roi refusa ce secours, parce qu'il ne crut pas en avoir besoin, & néanmoins, on prétend, que dès ce tems-là, il fit un nouveau Traité d'Alliance avec Louis XIV, mais qui ne fut point divulgué (1).

Nouveau Traité du Roi avec la France.

Mémoire du Marquis d'Albyville aux Etats.

Cependant, comme le Roi apprenoit de divers endroits, qu'il se faisoit un Armement en Hollande, il ordonna au Marquis d'Albyville son Ambassadeur, de présenter un Mémoire aux Etats, pour leur demander à quoi cet Armement étoit destiné, & particuliérement celui qu'ils faisoient pour la Mer, dans une telle saison. Les Etats répondirent qu'ils armoient à l'imitation du Roi d'Angleterre, qui avoit une puissante Flotte & une nombreuse Armée, sans qu'ils sussent à quoi elles étoient destinées, & qu'ils auroient bien plus de raison de lui demander des éclaircissemens sur l'Alliance où il étoit entré depuis peu. Cette réponse augmentant les soupçons du Roi, il commença dès lors à prendre quelques précautions pour se mettre en état de défense. Ce fut dans cette vûë, qu'il donna les Gouvernemens de *Portsmouth* & de *Hull* qui étoient comme les deux Clefs du Royaume, à deux Catholiques, & prit soin que la plupart des Officiers & des Soldats de ces Garnisons fussent de la même Religion.

Réponse des Etats.

Le Roi commence à prendre des précautions.

Il se flatte pourtant.

Avec tout cela, le Roi ne pouvoit encore se persuader, que le Prince d'Orange osât l'attaquer. Il comptoit toujours sur son Armée & sur sa Flotte, quoiqu'il eût eu déja divers indices de la mauvaise disposition où elles étoient à son égard. La Cour de France ne pouvoit comprendre quelle pouvoit être la cause d'une indolence si extraordinaire, & Monsieur Skelton n'étoit pas peu embarrassé à répondre à la question qu'on lui faisoit à tous momens, pourquoi le Roi son Maitre refusoit le secours de la France. Il ne pouvoit dire autre chose, sinon qu'il n'avoit aucun ordre sur ce sujet.

(1) *Jaques II.* ayant refusé les premieres offres de *Louis XIV.* ce Prince lui fit proposer un autre expedient, qui pouvoit empêcher sa chute, s'il avoit voulu y consentir. c'étoit de faire diversion en Hollande même, en y faisant entrer une Armée, ce qui n'auroit pas manqué d'y retenir le Prince d'*Orange*, & de faire évanouir tous ses projets. Cet expédient fut aussi rejetté. HIST. DE JAQ. II.

Jaques II.
1688.

Enfin, discourant un jour sur cette matiere, avec Monsieur de *Croissy* l'un des Ministres du Roi de France, il lui dit, que son sentiment particulier étoit, que si la France faisoit menacer les Etats Généraux de les attaquer en cas qu'ils entreprissent quelque chose contre le Roi d'Angleterre, cette déclaration romproit toutes les mesures du Prince d'Orange. La Cour de France ayant approuvé cette pensée, le Comte d'Avaux présenta aux Etats le 9. de Septembre, un Mémoire dans lequel il disoit, « Que le Roi son » Maitre ne pouvoit regarder les préparatifs qui se faisoient en Hollande, » que comme étant destinez contre le Roi d'Angleterre: Qu'il leur décla- » roit donc, que l'étroite amitié & alliance qu'il y avoit entre lui & le Roi » Jaques, l'obligeroit non-seulement à le secourir, mais encore à regar- » der le premier acte d'hostilité qui se feroit contre l'Angleterre, comme » une violation manifeste de la Paix, & un dessein formel de rompre avec » la France ». Les Etats, après avoir répondu à ce Mémoire d'une maniere ambigue, firent demander au Marquis d'Albyville un éclaircissement sur cette nouvelle Alliance entre les deux Rois. Ils firent les mêmes instances à la Cour d'Angleterre, par leur Ambassadeur *Van Citters*, à qui ils envoyérent une Copie du Mémoire. Sur cela, le Roi fit assembler son Conseil, où le Comte de Sunderland fit résoudre, que le Roi désavoueroit le Comte d'Avaux. Cette résolution fut d'abord communiquée à l'Ambassadeur des Etats, & à tous les Ministres du Roi qui étoient dans les Cours étrangeres. De plus, pour mieux persuader au Public, que le Roi n'avoit aucune part au Mémoire présenté par le Comte d'Avaux, Skelton fut incontinent rappellé & mis à la Tour, en arrivant à Londres.

Avis de Skelton à la Cour de France.

Mémoire présenté aux Etats par le Comte d'Avaux.

Jaques le désavoué.

En cette occasion, le Comte de Sunderland raisonna sur le même principe qu'il avoit établi, lorsqu'on avoit déliberé sur le secours offert par la France. On ne peut disconvenir, que ses raisons ne parussent plausibles au Roi. Mais quelques-uns supposent, que le Roi se trompoit, & qu'il n'étoit pas possible que le Comte de Sunderland se trompât aussi. C'est pourquoi ils attribuent ses conseils à un dessein formel de trahir son Maitre. Il y a bien de l'apparence, que ceux qui parlent ainsi, sont bien fâchez que le Roi n'ait pas suivi l'opinion contraire, & qu'il n'ait pas accepté le secours de la France. Ils sont persuadez, qu'en ce cas-là, toutes les mesures du Prince d'Orange auroient été rompues, qu'il n'auroit jamais osé poursuivre son entreprise, & que le Roi, avec le secours de trente mille François, se seroit rendu Maitre de son Royaume, & y auroit fait tout ce qu'il auroit voulu. Mais il faut considérer que c'est-là supposer un événement incertain: que le Conseil du premier Ministre précéda le désastre du Roi, de quelques mois, & que pour l'accuser d'avoir eu intention de trahir le Roi, il faut supposer, qu'il pouvoit aisément prévoir ce que le Roi ne prévoyoit pas lui-même: en un mot, qu'il étoit secrettement engagé avec le Prince d'Orange, de quoi néanmoins, on n'a aucune preuve positive. Tout ce qui peut le plus causer de soupçon à son égard, c'est que le Prince d'Orange, quand il fut devenu Roi, l'admit dans son Conseil & dans sa confidence. Mais ce ne fut pas le seul des Ministres du Roi Jaques à qui ce Prince fit

Soupçons contre le Comte de Sunderland.

JAQUES II. 1688.

la même faveur. Il est néanmoins certain, qu'encore que le Comte de Sunderland eût abandonné la Religion Protestante, les Catholiques le tinrent toujours pour suspect, & que ces soupçons subsistent encore aujourd'hui. Il y a eu même des Protestans qui en avouant qu'il avoit trahi le Roi, lui ont fait honneur de cette prétenduë trahison, parce qu'elle tendoit au bien du Royaume.

Proclamation sur le Parlement.

J'ai déja dit, qu'encore que le Roi eût ordonné au Chancelier d'expédier les *Writs* pour les élections des Membres du Parlement, cet ordre n'avoit pas été exécuté. Cela paroit clairement, en ce que le 21. de Septembre, le Roi publia une Proclamation où il supposoit que les élections n'étoient pas encore commencées. Elle portoit, « Qu'ayant déja notifié son » intention de convoquer un Parlement, il trouvoit à propos, de peur que » ceux qui avoient droit d'élire ne fussent abusez par des personnes mal-inten- » tionnées, de déclarer, que son dessein étoit de procurer une entiere liberté » de conscience à tous ses Sujets, de maintenir l'Église Anglicane, en faisant » confirmer les Actes d'Uniformité, d'une telle maniere, qu'ils ne pussent » jamais être altérez, que seulement, en révoquant les Loix Pénales ordon- » nées contre ceux qui n'étoient pas promus, ou contre ceux qui à l'avenir » pourroient être promus aux Bénéfices Ecclésiastiques, selon le but dudit Acte, » pour qu'ils pussent exercer une Religion contraire au contenu des Actes d'U- » niformité. Et pour mieux assurer, non-seulement la Religion Anglicane, » mais encore la Religion Protestante en général, il vouloit bien consentir, » que les Catholiques Romains fussent rendus incapables d'être Membres de » la Chambre des Communes, afin d'éloigner par-là la crainte qu'on pourroit » avoir, qu'ils ne se missent enfin en possession de l'autorité législative, à la » ruine des Protestans ».

Qui ne fait pas un grand effet.

Cette Proclamation étoit trop obscure & trop ambigue, pour pouvoir produire un grand effet. Il y avoit même une contradiction manifeste, dans le dessein de faire révoquer les Loix Pénales, & de maintenir en même tems les Actes d'Uniformité. D'ailleurs, le Roi ne parloit de l'exclusion des Catholiques que de la Chambre des Communes, & non pas de celle des Seigneurs. Mais ce qui découvrit encore plus le dessein qu'avoit le Roi d'amuser le Peuple, ce fut que les ordres pour procéder aux élections ne furent pas envoyez.

Cependant ayant reçu de tous côtez, la confirmation du dessein du Prince d'Orange, il distribua beaucoup de Commissions pour augmenter ses Troupes, & fit venir quelques Régimens d'Irlande. En même tems, il donna des ordres très pressans pour mettre la Flotte en bon état. Monsieur Barillon, Ambassadeur de France, proposa de prier le Roi son Maitre d'abandonner le Siege de Philisbourg que Monsieur le Dauphin avoit entrepris, & de porter la Guerre en Hollande. Cette proposition fut appuyée par divers Membres du Conseil: Mais d'autres s'y opposerent, par la raison que cela feroit perdre au Roi la confiance de ses Sujets. Cette raison prévalut d'autant plus aisément, que les amis du Prince d'Orange avoient fait

Proposition de l'Ambassadeur de France rejettée.

courir le bruit, que l'Armement des Hollandois n'étoit destiné qu'à empêcher la descente des François en Angleterre.

Enfin, le Roi ne pouvant plus douter de l'intention du Prince d'Orange, nomma le Comte de Feversham pour Général de son Armée, après avoir offert cet emploi au Comte *de Roye* qui ne jugea pas à propos de l'accepter. Le Commandement de la Flotte fut donné au Comte de Darmouth. Comme le Roi n'ignoroit pas combien le bruit d'une étroite Alliance entre lui & Louis XIV. lui faisoit de tort parmi ses Sujets, il fit ce qu'il put pour l'étouffer. Dans cette vûë, il ordonna au Marquis d'Albyville de présenter un Mémoire aux Etats, pour leur assurer de sa part, qu'il n'y avoit entre la France & lui aucun Traité que ceux qui étoient publics & imprimez. Il offroit de plus aux Etats, de prendre avec eux des mesures pour maintenir la Paix de Nimégue, & la Tréve de vingt ans concluë en 1684. Mais soit que les Etats fussent mieux instruits que le Roi ne le pensoit, ou par d'autres raisons, ils ne firent aucune attention à ce Mémoire. Au contraire, le Pensionnaire de Hollande avoua franchement au Marquis d'Albyville, que le Prince d'Orange ayant été invité par la Noblesse Angloise, se préparoit à lui amener du secours pour rétablir le Gouvernement sur l'ancien pied, le Roi l'ayant entierement changé depuis son avénement à la Couronne.

Le Comte de Feversham est nommé Général.

Le Roi désavouë le Traité avec la France.

On ne fait plus en Hollande un mystere de l'expédition du Prince d'Orange.

Il semble que jusqu'alors le Roi avoit conservé quelque espérance, ou que les Etats avoient quelque autre dessein, ou que le Prince d'Orange n'avoit eu intention que de l'intimider, pour l'empêcher de finir son Ouvrage. Mais depuis qu'il eut reçu cet avis de son Ambassadeur, qui ajoûtoit encore, qu'il y avoit à la Haye beaucoup d'Anglois qui devoient accompagner le Prince d'Orange dans son expédition, il parut extraordinairement consterné, & ses Conseillers ne l'étoient pas moins que lui. En effet, il étoit aisé de comprendre, que le Prince d'Orange n'avoit formé le dessein de cette entreprise, que sur les assurances secrettes qu'il avoit reçuës d'être favorisé par la plupart des Anglois. Cette réflexion fit que le Roi commença dèslors à s'appercevoir de la grande disproportion qu'il y avoit entre le nombre des Protestans & celui des Catholiques, & par conséquent, qu'il ne pouvoit guéres espérer que les derniers fussent en état de le soutenir. Dans cette triste pensée, il crut que la meilleure ressource qui lui restoit, étoit de mettre l'Eglise Anglicane dans ses intérêts. Il comptoit encore, que cette Eglise étoit inébranlable dans son principe de *l'Obéïssance Passive*, & qu'en lui donnant quelque satisfaction, il s'assureroit de sa fidélité, après quoi il n'auroit plus lieu de craindre les efforts du Prince d'Orange. Pour cet effet, il fit venir en sa présence, les Evêques qui se trouvoient alors dans Londres, au nombre de six, savoir, les Evêques de *Winchester*, de *Chichester*, de *Peterborough*, de *Rochester*, d'*Ely*, & de *Bath & Wells*, & leur dit, qu'il les avoit fait appeller pour leur demander leur avis & leur assistance, dans la conjoncture où il se trouvoit. Il assura, qu'il étoit disposé à faire tout ce qui seroit jugé nécessaire pour maintenir la Religion Protestante & les Libertez des Sujets, sans préjudice des droits de la Couronne. En-

Le Roi paroît consterné.

Il se résout à consulter les Evêques.

JAQUES II. 1688.

suite, il leur dit, que cette affaire demandant d'être meurement examinée, il les prioit d'aller consulter ensemble, pour lui donner leurs avis. Les Evêque, s'étant retirez, allerent s'assembler chez l'Archevêque de Cantorbery, qui étoit alors indisposé, pour former ensemble un plan de ce qu'ils devoient conseiller au Roi.

Proclamation pour notifier l'invasion prochaine.

Le 28. de Septembre, le Roi publia une Proclamation pour informer ses Sujets, « qu'il avoit eu des avis certains, que des Etrangers se préparoient à envahir l'Angleterre, y étant invitez par des gens inquiets & malicieux, qui ne cherchoient qu'à mettre le Royaume en trouble & en confusion. Qu'encore que, pour justifier cette invasion, on alléguât des prétextes pris de la Religion & des Libertez du Peuple; c'étoit néanmoins manifestement un dessein de conquérir le Royaume, & de le soumettre à une Puissance étrangere. Qu'on l'avoit tramé avec tout le secret possible, mais qu'il en avoit pourtant été informé, & qu'il s'étoit mis dans un tel état, qu'il espéroit de faire répentir ses ennemis de leur entreprise, par ses seules forces, la confiance qu'il avoit en ses bons Sujets lui ayant fait négliger les secours étrangers : Qu'il les exhortoit donc à se défaire de toutes animositez, & de toutes sortes de soupçons, & à se joindre à lui pour repousser cette invasion. Que comme il avoit souvent exposé sa vie pour la defense de la Nation, il étoit encore prêt à faire la même chose : Qu'il avoit eu dessein d'assembler un Parlement; mais que, vû l'invasion qu'on préparoit pour rendre inutiles ses gracieuses intentions envers son Peuple, il avoit été obligé de revoquer les ordres donnez pour les élections des Membres &c ».

Il rétablit l'Evêque de Londres.

Quoique le Roi feignit de se confier entierement sur la fidélité de ses Sujets, il savoit bien pourtant, qu'il leur avoit donné trop de sujet de mécontentement, pour pouvoir s'assurer de leur affection. C'est pourquoi, il crut qu'il étoit nécessaire de leur donner d'autres preuves de sa bonne foi, que de simples paroles. Dans cette vûë, il fit lever la suspension de l'Evêque de Londres, & nomma pour Lord Maire de la même Ville, un homme de l'Eglise Anglicane, à la place de *Jean Eyles* qui étoit Anabaptiste. De plus, ayant été informé, que les Evêques qu'il avoit consultez devoient lui conseiller de rendre à la Ville de Londres, son ancienne Chartre, il fit appeller le Lord Maire, & les autres Magistrats, & leur promit positivement qu'il rétabliroit la Ville dans le même état où elle se trouvoit, avant que d'avoir perdu sa Chartre (1). Le même jour, 2. d'Octobre, il publia une Amnistie

Il nomme un nouveau Maire de Londres.

Il promet à la Ville de lui rendre sa Chartre.

Amnistie publiée

(1) L'Historien de *Jaques II.* qui tâche de donner aux faits le tour le plus favorable pour ce Prince, dit: « Le Roi quelque tems avant (l'Arrivée du Prince d'*Orange*) avoit cru pouvoir appaiser les mécontens, en usant de plus de modération. Il s'étoit relâché jusqu'à faire publier que, prêt d'entrer dans les engagemens qu'on voudroit pour la sureté de l'Eglise Anglicane & de la Religion Protestante en général, il consentoit que les Catholiques Romains demeurassent exclus de la Chambre Basse du Parlement; il avoit envoyé l'Ordre de la Jarretiere au Duc d'*Ormond*, pour le regagner; il avoit rendu ses bonnes graces au Duc de *Sommerset*, & aux sept Evêques qu'il avoit envoyez à la Tour: il avoit même fait entrer quelques-uns de ceux-ci

dont étoient exceptez, les Chevaliers *Peyton* & *Gwin*, le Docteur *Burnet*, le Major *Wildman*, *Samuel Johnson*, *Titus Oates*, le Ministre *Fergusson*, & dix autres hommes moins connus. Mais tout cela n'étoit pas capable de satisfaire le Peuple qui aspiroit à une délivrance plus ample & plus assurée.

avec quelques exceptions.

Le lendemain 3. d'Octobre, l'Archevêque de Cantorberi, accompagné de huit Evêques, se rendit à Whitehall, & y fut incontinent admis à l'audience du Roi. Après un petit discours, il lui présenta le résultat de leurs Conférences compris en dix Articles qui étoient autant de conseils, & en même tems des reproches sur son gouvernement passé. Ces conseils étoient:

Conseil des Evêques au Roi.

1. Qu'il plût à S. M. de mettre l'administration du Gouvernement, dans les diverses Provinces, entre les mains des personnes distinguées par leur naissance, & qualifiées par les Loix.

2. D'abolir la Cour Ecclésiastique.

3. De revoquer toutes les Dispenses en vertu desquelles des gens qui n'étoient pas qualifiez par les Loix, étoient admis à exercer des Charges Civiles ou Ecclésiastiques, particulierement dans les deux Universitez, & de rétablir à Oxford, le Président & les Membres du Collége de la Magdeleine.

4. De revoquer toutes les permissions accordées à des Catholiques, pour tenir des Ecoles publiques.

5. De se désister de sa prétention touchant le pouvoir de dispenser des Loix, & de renvoyer cette affaire au Parlement.

6. De défendre aux quatre Evêques Catholiques, appellez *Vicaires Apostoliques*, de continuer à envahir la Juridiction Ecclésiastique qui n'appartenoit qu'aux Evêques de l'Eglise Anglicane.

7. De remplir les Evêchez vacans, & les autres Bénéfices en Angleterre & en Irlande, par des gens de piété & de savoir.

L'Archevêque ajoûta comme une priere qui venoit de lui seul, qu'il plût à S. M. de remplir par quelque Sujet qui en fût digne, l'Archevêché d'Yorck qui étoit vacant depuis si longtems.

8. D'arrêter les *Quo Warrantos* contre les Corporations, & de rendre à chacune ses Chartres & ses Priviléges. Les Evêques ajoûtoient sur cet article, qu'ils avoient appris, que S. M. avoit promis à la Ville de Londres de lui rendre sa Chartre, sans quoi, ils auroient fait de cet article un des principaux de leurs très humbles avis.

» dans son Conseil; il avoit éloigné le Pere *Peters*, & ôté le *Collége de la Savoye* aux » *Jésuites*, & fait disparoitre ces Religieux. Son zéle pour l'abolition du *Test* & des » *Loix Pénales* s'étoit ralenti; il avoit déclaré qu'il en vouloit remettre le Jugement à » la décision d'un Parlement libre. Il avoit rétabli le *Collége de la Magdelene* à *Oxford*, » & levé la suspension de l'Evêque de *Londres*: il avoit cassé la Commission Ecclésiasti» que, & abrogé tous les Actes des sept Commissaires. Enfin, pour mieux regagner » l'affection de la Nation Angloise jalouse de ses Chartres, il avoit rendu à la Ville de » *Londres* les siennes, dont *Charles II.* l'avoit privée; & à diverses Villes du Royaume » celles qu'il leur avoit ôtées lui-même. Voilà de grands changemens de la part de ce » Prince. Tout cela se fit en moins d'un mois. Mais l'orage alloit fondre sur sa tête; » il n'étoit plus en son pouvoir de l'écarter ».

JAQUES II. 1688.

9. De convoquer un Parlement libre, par le moyen duquel l'Eglise Anglicane pût trouver une entiere assurance; conformément aux Actes d'Uniformité, une juste liberté de Conscience pût être établie, & les droits & priviléges du Peuple fussent maintenus, afin de procurer une heureuse correspondance entre le Roi & ses Sujets.

10. Enfin, & sur toutes choses, qu'il plût à S. M. d'accorder aux Evêques la permission de lui offrir des raisons & des motifs pour le porter à se réunir à l'Eglise Anglicane dans laquelle il étoit né, & avoit été élevé.

Ces Conseils font voir manifestement, que tout ce qu'on a vû jusqu'ici du Gouvernement de Jaques II. n'est pas appuyé sur des calomnies publiées par ses ennemis. Car comment, le 3. d'Octobre, un mois avant l'arrivée du Prince d'Orange, & dans le tems que les événemens étoient encore incertains, ces neuf Evêques auroient-ils pû former ensemble le complot de reprocher au Roi, sous prétexte de lui donner des Conseils, qu'il avoit violé les Loix dans tous ces articles? D'ailleurs, ces Conseils, pour la plûpart, se trouvent conformes au Manifeste du Prince d'Orange, qui fut signé à La Haye, dans le tems même que les Evêques étoient assemblez à Londres. Enfin, les démarches que fit le Roi deux jours après, prouvent invinciblement, la vérité de ces faits. Ainsi les Partisans du Roi Jaques ne peuvent se retrancher que sur la prétention, ou qu'il avoit eu droit de faire ce qu'il avoit fait, ou que, quand même il n'en auroit pas eu droit, ses Sujets étoient tenus de se soumettre à sa volonté. Mais ce n'est pas ici le lieu d'examiner ces questions.

Jaques fait diverses démarches pour contenter le Peuple.

Le Roi comprenant bien que le refus de suivre les Conseils des Evêques ne feroit qu'augmenter la défiance du Peuple, se résolut, quoiqu'à regret, selon les apparences, à en exécuter la plus grande partie. Pour cet effet, deux jours après, la Cour Ecclésiastique fut supprimée. Le lendemain, le Grand Chancelier eut ordre d'aller en personne reporter à la Ville de Londres son ancienne Chartre. Les Gouverneurs des Provinces reçurent des ordres exprès, de corriger les abus qui s'étoient commis par rapport aux Corporations. L'Evêque de Winchester Visiteur du Collége de la Magdeleine d'Oxford, fut autorisé pour rétablir ce Collége dans tous ses droits, selon ses Statuts. Par une Proclamation, le Roi rétablit toutes les Communautez dans leurs franchises, & dans la jouissance de leurs anciennes Chartres. Il changea divers Gouverneurs de Provinces, les Juges de paix, Maires, & autres Magistrats Catholiques furent cassez, & des Protestans mis en leurs places. Ainsi, dans l'espace d'environ douze jours, le grand Ouvrage que le Roi avoit entrepris, & auquel il avoit travaillé durant quatre ans, parut entierement dissipé.

Mais toutes ces démarches ne furent pas capables de procurer au Roi, la confiance de ses Sujets, parce qu'elles étoient faites trop tard, & dans un tems où la nécessité paroissoit y avoir plus de part que la volonté. On ne voyoit point d'autre raison qui pût porter le Roi à détruire lui-même son propre Ouvrage, que la crainte de se voir abandonné à l'arrivée du Prince d'Orange qui étoit attendu incessamment, d'où on inféroit, que la con-

descendance

descendance du Roi ne dureroit qu'autant que le danger. On eut bien-tôt lieu de se convaincre de la vérité de ce qu'on n'avoit que soupçonné. L'Evêque de Winchester ayant fait citer les Membres du Collége de la Magdeleine, pour rétablir ce Collége dans ses anciens droits, suivant les ordres du Roi, sur la nouvelle qui vint que la Flotte des Etats avoit été dissipé par la tempête, l'Evêque fut rappellé à Londres sur quelque mauvais prétexte, & le rétablissement du Collége différé. Mais ensuite, la nouvelle s'étant trouvée fausse, le Roi reprit sa prétenduë affection pour l'Université, & le Collége fut rétabli. Cela fit un tort extrême au Roi, en ce qu'il fit voir manifestement, que, dans les changemens qu'il venoit de faire en faveur des Protestans, il n'avoit eu pour but que de les amuser, jusqu'à ce qu'il se vît en état de se dédire. Ceux qui avoient donné dans ce piége, & qui avoient cru que le Roi avoit agi avec sincérité, perdirent entierement la confiance qu'ils avoient euë en lui. Ainsi Jaques se vit tout à coup sans aucune ressource que les secours qu'il pouvoit tirer des Catholiques, mais qui n'étoient pas capables de rétablir ses affaires qui alloient tous les jours de mal en pis.

Il augmente le nombre de ses Troupes.

Comme c'étoit dans son Armée qu'il mettoit toute son espérance, il s'appliqua, autant qu'il dépendit de lui, à l'augmenter & à la fortifier par des Troupes qui dépendissent absolument de lui. Selon les ordres qu'il avoit déja donnez, deux-mille-cinq-cens hommes lui vinrent d'Irlande, & aborderent à Chester, & trois-mille d'Ecosse, arriverent à Carlisle. Outre cela, il donna de nouvelles Commissions pour lever dix Regimens de Cavalerie ou d'Infanterie, sans compter plusieurs Compagnies indépendantes. Toutes les Milices eurent ordre de se tenir prêtes à marcher au premier Commandement. Enfin, il ordonna par une Proclamation, que là où l'ennemi voudroit tenter de faire descente, on prît soin d'emmener tous les chevaux & bestiaux, pour le moins à une distance de vingt milles. C'étoit tout ce qu'il pouvoit faire. Mais il n'étoit pas en son pouvoir de faire ensorte que ses Sujets le secondassent avec affection, ni que ses troupes le servissent fidélement. Aussi n'étoit-ce pas sur une Armée d'environ treize ou quatorze mille hommes, que le Prince d'Orange comptoit, mais sur la disposition où se trouvoient les Anglois qui attendoient sa venuë avec beaucoup d'impatience. Sans cela, une si petite Armée n'auroit pas été capable de conquérir l'Angleterre.

Il prend de nouvelles précautions.

Il fait fermer les Eglises Catholiques.

Cependant la populace de Londres devenuë insolente par l'esperance d'un secours prochain, commençoit à insulter les Chapelles des Catholiques; c'est pourquoi le Roi les fit toutes fermer, de peur qu'elles ne donnassent occasion à un soulevement dans une pareille conjoncture. D'un autre côté, plusieurs Prêtres Romains & Jésuites, voyant approcher l'orage, & n'augurant rien de bon de la disposition du Peuple, & de la consternation où la Cour se trouvoit, commençoient peu-à-peu à disparoitre, & à chercher les moyens de se mettre en sureté au de-là de la Mer.

Baptême du Prince de Galles.

Parmi tous ces embarras, le Roi fit baptizer solennellement le Prince de Galles. Il eut pour Parrain, le Pape représenté par son Nonce, & pour Marraine, la Reine Douairiere, & fut nommé Jaques-François-Edouard.

JAQUES II.
1688.
Ecrit publié en Hollande sur le Prince de Galles.

Dans ce même tems, on reçut à la Cour, un Ecrit qui avoit été publié en Hollande, intitulé : *Mémoire des Anglois Protestans, présenté à leurs Altesses, le Prince & la Princesse d'Orange*. L'Auteur de cet Ecrit, qui étoit attribué au Docteur *Burnet*, ou au Major *Wildman*, y faisoit un long narré des Griefs des Anglois, & entre autres choses, de ce qu'on les forçoit à reconnoitre un Enfant supposé pour Prince de Galles. Il ajoûtoit, que le Roi ne feroit pas assez hardi, pour faire examiner les témoins qui pouvoient déposer sur la naissance de cet Enfant. Le Roi n'ignoroit pas les soupçons qui étoient répandus parmi le Peuple sur cette matiere ; mais jusqu'alors, il avoit feint de les ignorer, ou du moins, de les mépriser. Il comprit néanmoins, qu'en cette occasion, il ne pouvoit, sans se porter un grand préjudice, s'empêcher de repondre au défi public qu'on lui faisoit. Il assembla donc, le 22. d'Octobre, un Conseil extraordinaire où il fit appeller la Reine Douairiere, tous les Seigneurs Spirituels & Temporels qui se trouvoient à Londres, le Lord Maire & tous les Aldermans, & les Juges du Royaume. Tout ce monde étant assemblé, le Roi leur dit, « Qu'il les avoit » fait appeller pour une occasion extraordinaire : mais que les grands maux » demandoient des remédes peu communs : Que par les avis qu'il recevoit » de divers endroits, il apprenoit que ses ennemis avoient tellement em» poisonné les esprits de quelques-uns de ses Sujets, que plusieurs faisoient » difficulté de croire, que le Fils dont Dieu l'avoit béni fût son Fils, & » qu'ils croyoient que c'étoit un Enfant supposé : mais qu'il pouvoit dire, » que par une conduite particuliere de la Providence, à peine y avoit-il » jamais eu aucun Prince qui eût eu tant de Témoins de sa naissance : Qu'il » avoit pris ce tems pour faire examiner cette affaire, ne pouvant différer » plus longtems, parce qu'il attendoit le Prince d'Orange par le premier » vent d'Est, & que comme il avoit souvent hazardé sa vie pour la défense » du Royaume, pendant qu'il étoit Duc d'Yorck, il s'y croyoit d'autant » plus obligé maintenant qu'il étoit Roi. C'est pourquoi, ayant dessein » d'aller en personne s'opposer à l'invasion, & pouvant arriver que sa vie » seroit exposée à des accidens, il avoit cru qu'il n'y avoit point de tems à » perdre pour satisfaire ses Sujets, afin de prévenir les troubles que sa » mort pourroit causer : Qu'il avoit prié la Reine Douairiere de se ren» dre à cette Assemblée pour dire ce qu'elle savoit de la naissance du Prince, » & qu'il espéroit que les Seigneurs & les Dames qui avoient été dans la » Chambre de la Reine, au tems de la naissance du Prince, ne refuseroient » pas de déposer ce qui étoit de leur connoissance sur ce sujet ».

Le Roi assemble un grand Conseil pour y prouver la naissance du Prince de Galles.

Discours du Roi.

Divers témoignages.

Après ce discours, on prit les dépositions, premierement de la Reine Douairiere qui déclara seulement, qu'elle étoit dans la Chambre, lorsque la Reine accoucha, sans dire rien de plus positif ou de plus particulier. On entendit ensuite quarante Témoins, dont dix-sept étoient Catholiques, & on commença par prouver que la Reine avoit accouché dans son lit, pendant qu'il y avoit plusieurs personnes dans sa Chambre. Ce fut à cela qu'aboutirent les témoignages des dix-huit Seigneurs qui y avoient accompagné le Roi. Cette preuve ne signifioit rien, ou étoit fort

ambiguë. Personne n'ignoroit qu'il y avoit eu beaucoup de monde dans la Chambre, dans le tems qu'on disoit que la Reine avoit été délivrée. C'étoit sans doute, ce qu'on vouloit dire par cette preuve. Mais elle n'étoit pas suffisante, pour prouver la réalité de l'enfantement. Quelques-unes des Dames déposerent, qu'elles avoient vû l'Enfant peu de tems après entre les mains de la Sage-Femme. Mais comme il n'y avoit dans cette Assemblée personne qui osât faire des questions aux Témoins sur diverses circonstances, ces dépositions générales n'étoient pas capables de dissiper tous les soupçons. La Sage-Femme déposa positivement, qu'elle avoit reçu l'Enfant du Corps de la Reine. La Comtesse de Sunderland déclara, qu'avant la délivrance, la Reine lui avoit demandé sa main pour lui faire sentir le mouvement de l'Enfant, & qu'elle la lui avoit donnée. Mais elle ne dit point qu'elle eût senti remuer l'Enfant. L'Evêque de Salisbury ajoute sur ce témoignage, que la Comtesse de Sunderland avoit dit depuis à la Duchesse d'Hamilton de laquelle il tenoit cette particularité, que, quand elle eut mis sa main dans le lit, la Reine la retint, & ne la laissa pas descendre plus bas que son sein, de sorte qu'elle ne sentit rien effectivement. Plusieurs Dames déposerent, qu'elles avoient vû souvent des marques de lait sur la Chemise de la Reine, à l'endroit du sein. Deux ou trois autres déposerent qu'elles avoient vû couler le lait du sein. Mais ce qu'il y a de particulier, c'est qu'elles ne marquoient point le tems. Or s'il est vrai, comme on l'a vû ci-dessus, que la Reine eût été véritablement enceinte jusqu'au 9. d'Avril, & qu'elle eût eu ce jour-là une fausse couche, cette preuve n'étoit pas concluante pour la naissance de l'Enfant dont il s'agissoit. Une seule fixa le tems au mois de Mai; sur quoi l'Evêque de Salisbury prétend que ce pouvoit être une suite de la fausse couche du 9. d'Avril. Mademoiselle *Pierce* Blanchisseuse de la Reine déposa, qu'elle avoit eu en main une Chemise de la Reine, qui portoit des marques d'un accouchement. L'Evêque objecte encore ici, qu'il est étonnant que cette Blanchisseuse se fixât à une seule Chemise. Madame *Wentworth* fut la seule, qui déposa, qu'elle avoit senti remuer l'Enfant dans le ventre de la Reine; mais sans dire en quel tems.

Burnet, Mémoires de son tems, T. III. p. 170.

Pag. 171.

En général, voici en peu de mots l'usage qu'on peut faire, & des soupçons rapportez par divers Auteurs, & des dépositions qu'on vient de voir. C'est qu'y ayant trois cas differens, d'aucun desquels les deux Partis ne conviennent, on ne peut appliquer les dépositions à aucun des cas, sans être contredit par ceux qui soutiennent un des deux autres cas. Prenons, par exemple, les deux dépositions qui paroissent les plus convainquantes, après celle de la Sage-Femme, savoir celle de la Dame qui avoit vû couler le lait du sein de la Reine, & celle de Madame Wentworth qui avoit senti remuer l'Enfant dans le ventre. Ces deux témoignages sont suffisans contre ceux qui soutiennent que la Reine ne fut point enceinte depuis le mois de Janvier qu'elle déclara sa grossesse, jusqu'au 10. de Juin qu'elle accoucha. Mais ils ne suffisent pas contre ceux qui prétendent, qu'elle fut réellement enceinte depuis le 6. d'Octobre jusqu'au 9. d'Avril, qu'elle eut une

Observations sur ces témoignages.

fausse couche, par les raisons indiquées ci-dessus. Il faudroit donc, pour pouvoir porter un Jugement assuré sur la naissance du Prince de Galles, 1. Qu'on convînt des faits, je veux dire, s'il est vrai que la Reine fut véritablement enceinte, & qu'elle eut une fausse couche. 2. Que ceux qui tirent leurs soupçons de l'obstination de la Reine à refuser toute satisfaction, fixassent le tems de cette obstination, dans l'intervalle entre le 9. d'Avril, tems de la fausse couche prétenduë, & le 10. de Juin, tems de la délivrance. Car en supposant la réalité de la grossesse jusqu'à la semaine de Paques, les soupçons tirez de l'obstination de la Reine ne peuvent être que mal fondez, à moins qu'ils ne fixent cette obstination à l'espace de tems qui s'écoula entre le tems de la fausse couche, & l'accouchement, & c'est ce qu'ils ne font pas. 3. Il faudroit que les deux Dames qui ont déposé sur le lait, & sur le mouvement de l'enfant dans le ventre, eussent fixé le tems au même intervalle, sans quoi leur témoignage ne prouve rien contre ceux qui soutiennent que la Reine fut véritablement enceinte jusqu'à la semaine de Pâque, & qu'elle eut alors une fausse couche: mais c'est ce qu'on ne voit pas. Quant au témoignage de la Sage-Femme, qui est le principal & le plus positif, tout ce qu'on peut objecter, c'est que ce n'est qu'un seul Témoin, & que d'ailleurs cette Femme étant Catholique, pouvoit avoir été gagnée. Mais ce n'est qu'une conjecture, une simple possibilité. Il est donc clair, que, pour pouvoir décider cette question d'une maniere capable de satisfaire ceux qui ne cherchent que la vérité, il faudroit avoir beaucoup plus de connoissance qu'on n'en a, d'un grand nombre de particularitez qui demeurent encore cachées.

Les soupçons ne sont pas détruits.

La précaution que le Roi avoit voulu prendre, ne produisit pas l'effet qu'il en avoit attendu. Le soupçon de la supposition étoit si profondément enraciné dans les esprits de la plupart des Anglois, que cet examen ne fit que le confirmer, au lieu de le détruire. La conduite mystérieuse qu'on avoit tenuë dans un tems où, vû les soupçons du Public, on auroit dû prendre toutes les précautions possibles pour rendre la naissance de l'Enfant indubitable, faisoit plus d'impression que tous les témoignages qu'on vient de voir, d'autant plus qu'on les trouvoit fort défectueux. Avant cet examen, la présomption étoit pour le Prince, puisqu'il étoit reconnu par le Roi & par la Reine. C'étoit à ceux qui soupçonnoient la supposition, à en donner des preuves. Mais depuis que le Roi eut entrepris de prouver la réalité de la naissance de son Fils, par quarante témoins dont plus de trente ne disoient rien d'essentiel, & dont les autres ne fixoient aucun tems à ce qu'ils disoient avoir vû, il laissa une porte ouverte à ses ennemis pour faire des objections contre ces mêmes témoignages.

Discours du Roi à l'Assemblée.

Celui du Roi même ne fit pas un plus grand effet. Après l'examen des témoins, le Roi dit à l'Assemblée, » Que la Princesse de Danemarc y auroit été » présente; mais qu'étant enceinte, & n'étant pas sortie de sa Chambre depuis » quelque tems, elle n'auroit pû venir sans danger: Qu'encore qu'il ne doutât » point que ceux qui composoient cette Assemblée ne fussent auparavant con» vaincus de la vérité du fait, cependant, ce qu'ils venoient d'entendre, les

» mettroit en état d'en pouvoir convaincre les autres. Que si on les croyoit » lui & la Reine assez méchans pour vouloir supposer un Enfant à la Nation, » il ne voyoit pas comment il auroit été possible de l'imposer à lui-même qui » n'avoit jamais quitté la Reine pendant sa grossesse, ni au tems de sa déli-» vrance : Que personne ne le croiroit capable d'une telle méchanceté, lui » qui avoit tant souffert pour la Conscience, au préjudice de ses propres » Enfans. Qu'il rendoit graces à Dieu, de ce que ceux qui le connoissoient » savoient bien que c'étoit son principe de faire aux autres ce qu'il voudroit » qu'on lui fît; car c'étoit-là la Loi & les Prophétes. Qu'il aimeroit mieux » mourir de mille morts, que de faire du tort à ses Enfans.

JAQUES II. 1688.

Les dépositions sont enregistrées.

Les raisons que le Roi alléguoit dans ce Discours n'étoient rien moins que convainquantes, puisque ceux qui croyoient la Supposition, étoient persuadez, que le Roi y avoit la principale part, malgré toutes ses assévérations dont on ne faisoit pas grand cas. C'est un triste sort pour un Roi, que de ne pouvoir trouver aucune créance dans les esprits de la plûpart de ses Sujets. Les dépositions dont je viens de parler furent solennellement enregitrées à la Chancelerie, imprimées, & répanduës avec soin dans le Public. Mais cela n'empêcha pas que la plûpart des Anglois ne crussent, & ne croyent encore, que le Prince de Galles étoit supposé. Ainsi cette naissance a demeuré jusqu'ici dans l'incertitude, & selon les apparences, elle y demeurera encore longtems. Car il faut remarquer, qu'après que le Roi & la Reine se furent retirez en France, il ne fut pas possible de trouver en Angleterre, ni la Sage-femme, ni les Femmes Domestiques de la Reine, qui avoient déposé sur les circonstances les plus essentielles de la grossesse ou de l'enfantement.

Le Comte de Sunderland est congedié.

Le 28. d'Octobre ; le Comte de Sunderland fut dépouillé de ses deux emplois de Secretaire d'Etat & de Président du Conseil. On croit que les Lettres que Skelton lui avoit écrites & dont il n'avoit voulu faire aucun usage, furent la principale cause de sa disgrace. Il dit sur ce sujet, que s'il ne les avoit pas communiquées au Roi, c'étoit parce que Skelton n'écrivoit jamais que des nouvelles de la Basse-Cour. Mais ce n'étoient pas là de simples Lettres de Nouvelles. Un nommé *Wickstand* qui avoit été Moine, ayant été arrêté pour avoir entretenu des intelligences avec les ennemis du Roi, accusa le Comte en face, d'avoir découvert les secrets du Roi au Prince d'Orange. Mais cet homme ayant été commis à la garde d'un Huissier, trouva le moyen de s'évader dès le lendemain. Quoiqu'il en soit, il est certain, que depuis quelque tems, ce Seigneur étoit très suspect aux Catholiques qui, selon les apparences, persuaderent au Roi, qu'il entretenoit un commerce secret avec le Prince d'Orange. Il publia dans la suite, une Apologie, mais la discussion de cette affaire m'arrêteroit trop longtems.

Plusieurs demandent & obtiennent des Lettres de pardon.

Comme on attendoit le Prince d'Orange au premier vent d'Est, quelques-uns de ceux qui s'étoient le plus dévouez au Roi pendant sa prospérité, trouverent à propos de se munir de Lettres de pardon, pour tout ce qu'ils avoient fait de contraire aux Loix. De ce nombre furent le Chancelier *Jeffreys*, l'Evêque de *Durham*, l'Evêque de *Chester*, le Chevalier *Nicolas*

JAQUES II. 1688. *Butler*, & une vingtaine d'autres, auxquels le Roi ne fit aucune difficulté d'accorder la grace qu'ils lui demandoient.

Pendant que ces choses se passoient en Angleterre, on faisoit en Hollande les dispositions nécessaires pour le secours des Anglois : Car c'étoit sur ce pied-là, que les Etats prêtoient leurs Troupes au Prince d'Orange, & ce que le Roi appelloit en Angleterre, une invasion, on appelloit en Hollande, un secours fraternel que les Etats & le Prince donnoient aux Anglois opprimez. Il n'y a guéres personne qui puisse se persuader que le Prince d'Orange, avec une Armée de treize ou quatorze-mille hommes, eût entrepris de faire descente en Angleterre, s'il n'eût pas été assuré qu'il y seroit bien reçu par la plus grande partie du Peuple. Mais comme il étoit nécessaire de détruire le soupçon que le Roi tâchoit de répandre, que le Prince venoit pour conquérir & subjuguer l'Angleterre, le Prince crut qu'il étoit à propos de faire connoitre par un Manifeste, les véritables motifs de son entreprise. Ce Manifeste étoit daté du $\frac{1}{10}$ d'Octobre, & contenoit vingt-six Articles qui peuvent se réduire à trois généraux.

Manifeste du Prince d'Orange.

» Le premier contenoit une énumération des Griefs des Anglois, savoir, » le pouvoir que le Roi s'attribuoit de dispenser des Loix : les Charges & les » Emplois donnez aux Catholiques : la Commission Ecclésiastique : La » suspension de l'Evêque de Londres : l'interdiction du Président & des » Membres du Collége de la Magdeleine : les Monasteres, & les Colléges » des Jésuites : la maniere arbitraire dont les Protestans étoient dépouillez » de leurs Emplois, pour ne vouloir pas consentir à la revocation du *Test* & » des Loix Pénales : la saisie des Chartres & les établissemens des Magistrats » Papistes dans les Corporations : les Juges Papistes introduits dans les Cours » de Justice : les Emplois Militaires de Terre & de Mer, mis entre les mains » des Papistes Anglois ou Irlandois : le Gouvernement de l'Irlande confié à » des Papistes : le pouvoir absolu établi en Ecosse, qui faisoit assez connoitre, » à quoi on devoit s'attendre en Angleterre.

» Le second Article général faisoit voir les grandes difficultez, ou plutôt » l'impossibilité de remédier à ces désordres, vû la disposition du Roi & de » son Conseil : Que les Requêtes & les Remontrances étoient regardées » comme criminelles, témoin celle des sept Evêques : Que le Lord *Lovelace* » avoit été traité en Criminel, pour avoir dit, que les Sujets n'étoient pas » obligez de respecter les ordres d'un Juge de paix Papiste. Le Prince ajoû» toit, que lui-même & la Princesse son Epouse avoient respectueusement » représenté au Roi la douleur qu'ils ressentoient de tous ces procédez, & lui » avoient fait connoitre leur sentiment par rapport à la revocation des Loix » Pénales : mais que leurs représentations n'avoient fait que l'aigrir contr'eux » de plus en plus. Enfin, que le dernier & grand remede, savoir, un Par» lement libre, étoit devenu impratiquable, par les artifices des Conseillers » du Roi, qui avoient fait tous leurs efforts pour semer la division parmi les » Protestans, en conseillant au Roi de publier une Déclaration pour la » Liberté de Conscience : qu'en vertu de cette Déclaration, toutes les » Charges des Communautez avoient été mises entre les mains de Papistes,

» afin de faire élire des Députez qui aidassent au Roi à exécuter ses desseins. » Qu'on avoit tenté, avec tout le soin possible, de corrompre ceux qui » avoient droit de donner leur voix pour les élections. Que quand même un » tel Parlement auroit été convoqué, il n'auroit pas pû être regardé comme » un Parlement libre convoqué selon les Loix, pendant que les Charges de » la Magistrature étoient entre les mains de Papistes. Qu'il y avoit de violen- » tes présomptions qui portoient S. A. à croire, que le Prince de Galles étoit » un enfant supposé, & que la plus grande partie des Sujets avoient douté de la » grossesse de la Reine, & de la naissance de l'enfant, sans qu'on eût daigné » faire la moindre démarche pour faire cesser ce doute, Que lui-même » & la Princesse son Epouse, ayant un si grand intérêt à procurer le » bien du Royaume, & n'ignorant pas l'affection que le Peuple d'Angle- » terre avoit pour eux, dont il leur avoit donné des marques dans la » Guerre de 1672, il ne pouvoit se dispenser de contribuer, autant qu'il » seroit en son pouvoir, à maintenir la Religion & les Loix du Royaume. » Qu'il y étoit d'autant plus obligé, qu'il avoit été invité, & fortement » sollicité, par un grand nombre de Seigneurs Spirituels & Temporels, » de Gentilshommes, & autres personnes de toutes conditions.

Dans le troisiéme Article général du Manifeste, le Prince déclaroit, » quel étoit le but de son entreprise. Il disoit, que par toutes ces raisons, il » avoit résolu de se rendre en Angleterre, avec des forces suffisantes pour » se mettre à couvert des attentats qu'on pourroit faire contre lui. Que son » dessein étoit de faire convoquer un Parlement libre & légitime, & pour » cet effet, de faire en sorte que les anciennes Chartres fussent renduës » aux Communautez. Qu'il déféreroit à ce Parlement, l'examen de la » naissance du Prince de Galles, & tout ce qui regardoit le droit de la » Succession. Qu'il tiendroit ses Troupes sous une exacte discipline, & qu'il » renvoyeroit ses forces étrangeres, aussi-tôt que les affaires de la Nation le » pourroient permettre. Qu'il prendroit soin de faire tenir un Parlement en » Ecosse, pour y rétablir le Gouvernement sur l'ancien pied, & pour y » régler ce qui regardoit la Religion. Qu'il feroit ses efforts pour mettre l'Ir- » lande dans un tel état, que l'Acte d'Etablissement y fût dûement observé, & » que les intérêts de la Religion Protestante & de l'Angleterre y fussent » également assurez.

Cette Piéce étant déja imprimée & prête à être envoyée en Angleterre pour y être dispersée parmi le Peuple, le Prince d'Orange fut informé que le Roi, par le Conseil des Evêques, avoit redressé divers abus dont il étoit parlé dans son Manifeste. C'est pourquoi il jugea qu'il étoit à propos d'y faire une Addition où il disoit en substance:

» Que depuis la date de son Manifeste, S. A. ayant appris, que quelques » actes de pouvoir despotique avoient été revoquez, qu'on avoit promis de » rendre à la Ville de Londres son ancienne Chartre, & qu'on publioit, que » son dessein étoit d'envahir & de conquérir l'Angleterre, elle avoit jugé à » propos d'ajoûter a son Manifeste:

» Que les forces qu'il menoit avec lui ne convenoient pas au dessein de

JAQUES II. 1688.

» conquérir l'Angleterre : Que les Seigneurs & Gentilshommes Anglois qui » étoient avec lui, & ceux qui se préparoient à le joindre, étant d'une naissan- » ce distinguée, & ayant toujours eu une fidélité inviolable pour la Couron- » ne, on ne pouvoit pas présumer, qu'ils voulussent contribuer à subjuguer » la Nation Angloise : Qu'il ne doutoit pas que tout le monde ne comprît, » qu'on ne pouvoit pas compter sur des promesses nouvelles, & sur de nou- » veaux engagemens, après avoir vû violer si manifestement, des promesses » encore plus solennelles : Que comme le prétendu redressement des Griefs » étoit un aveu des violences commises, il ne pouvoit aussi être regardé que » comme étant très défectueux, puisqu'il pouvoit être révoqué quand on » le trouveroit à propos : Que le fondement, savoir, le pouvoir despoti- » que & arbitraire dont on ne faisoit aucune mention, subsistant toujours, » on ne pouvoit redresser les Griefs que par une déclaration du droit des » Sujets faite par le Parlement, & non par des actes de grace qui n'étoient » qu'un effet de la crainte. C'est pourquoi il déclaroit, qu'il s'en rapportoit » à une assemblée libre du Parlement.

Résolution des Etats Généraux.

Dans le même tems, les Etats Généraux publierent de leur côté, une Résolution prise dans leur Assemblée, contenant les raisons qui les avoient engagez à prêter leurs Troupes & leurs Vaisseaux au Prince d'Orange. Les deux principales étoient : 1. Que le Prince avoit été invité à cette expédition par la Noblesse Angloise & par le Clergé : 2. Que les Etats avoient un juste sujet de craindre, que le Roi d'Angleterre, après s'être rendu absolu dans son Royaume, ne se joignît au Roi de France pour détruire la Religion Protestante & les Provinces-Unies. Cette crainte étoit fondée sur ce que le Comte de Castelmaine, lorsqu'il étoit Ambassadeur à Rome, avoit beaucoup pressé le Cardinal *Cibo* premier Ministre d'Innocent XI, d'employer le Roi son Maitre en qualité de Médiateur pour procurer une reconciliation entre les deux Cours de Rome & de France, assurant, qu'après cela, les deux Rois s'uniroient étroitement ensemble, pour les intérêts de l'Eglise, & qu'ils commenceroient par la destruction de la Hollande. Le Pape, à qui de tels projets ne convenoient pas, en avertit l'Empereur qui en informa le Prince d'Orange. C'est du moins, ce que le Docteur Burnet assure dans une de ses Lettres.

Départ du Prince d'Orange.

Tout étant prêt pour l'expédition projettée, le Prince d'Orange alla prendre congé des Etats. Cela se fit d'une maniere si tendre & si touchante, que lui-même & les Membres de l'Assemblée ne purent retenir leurs larmes. Il s'embarqua le $\frac{19}{29}$ d'Octobre (1), sur une Frégate de trente Canons. La Flotte étoit composée de cinquante Vaisseaux de Guerre, de vingt Frégates, d'autant de Brûlots, & d'environ quatre-cens Vaisseaux de Transport: Les Anglois les plus considérables qui accompagnoient le Prince, étoient les Comtes de *Shrewsbury* & de *Macclesfield*, les Lords *Mordant*, *Wiltshire*, *Pawlet*, *Elan*, *Dumblain*, l'Amiral *Herbert*, M. *Herbert*, le Colonel *Sidney*, M. *Russel*, le Chevalier *Gwyn*, le Major *Wildman*, le Docteur

(1) Le 30. selon l'Historien de *Jaques II*.

Burnet, M. *Harbord*, le Ministre *Fergusson*, outre plusieurs autres moins connus. Le Prince avoit aussi avec lui, outre les Officiers Généraux des Troupes des Etats, le Comte de *Schomberg* Maréchal de France qui avoit été en dernier lieu au service de l'Electeur de Brandebourg, le Comte *Charles de Schomberg* son Fils, M. de la *Caillemotte*, Fils cadet du Marquis de *Ruvigny*, & environ trois cens Officiers François refugiez. L'Amiral Herbert, Anglois, commandoit l'Avant-garde de la Flotte, le Vice-Amiral *Evertzen*, l'Arriere-garde, & le Prince se mit au milieu, portant sur son Vaisseau, un Pavillon avec ses armes, & ces mots autour, *La Religion Protestante & les Libertez d'Angleterre*, & au bas, la devise de la Maison de Nassau, *Je maintiendrai*.

JACQUES II. 1688.

Cette nombreuse Flotte n'avoit été que peu d'heures à la voile, lorsque, tout à coup, le vent se mit à l'Ouest, & devint si violent, qu'en moins de deux heures, toute la Flotte fut dispersée, & les Vaisseaux tellement séparez les uns des autres, que le lendemain, on n'en pouvoit pas voir deux ensemble. La tempête dura deux jours entiers, & pendant ce tems-là, les Vaisseaux tâcherent de gagner, qui un Port, qui un autre. Plusieurs furent poussez du côté du Nord, & ne purent se rendre au rendez-vous qui leur avoit été marqué, que plus de huit jours après. Avec tout cela, le dommage fut très peu considérable, & il n'y eut proprement, que du tems perdu (1). Mais en cette occasion, les Etats userent d'un artifice qui porta un grand préjudice au Roi. C'est qu'ils firent mettre dans les Gazettes, que la perte étoit si grande, que le Prince seroit indispensablement obligé de remettre son expédition au Printems prochain. Leur but étoit de porter par-là, la Cour d'Angleterre à se relâcher dans ses préparatifs. Mais outre cet avantage, ils en tirerent un autre encore plus considérable. Ce fut, que le Roi, qui reçut cette nouvelle avec beaucoup de contentement, se flatta, qu'effectivement il n'avoit plus rien à craindre, & qu'avant le Printems, il pourroit trouver des moyens immanquables pour rompre les mesures du Prince d'Orange. Dans cette pensée, il revoqua quelques-uns des Actes de grace qu'il avoit accordez à son Peuple, & par-là, il fit manifestement connoitre, que c'étoit la seule nécessité qui les lui avoit extorquez, & que par conséquent, on ne pouvoit pas s'attendre qu'il changeroit de conduite à l'avenir.

La Flotte est dispersée par la tempête.

Le Roi revoque quelques-uns de ses actes de grace.

Ce fut précisément dans cette conjoncture, qu'un Capitaine Anglois, qui étoit au service des Etats, fut arrêté en arrivant en Angleterre. On trouva dans sa valise un grand nombre d'exemplaires du Manifeste du Prince d'Orange qui furent envoyez à la Cour. Le Roi, ayant lû le Manifeste, fut surpris d'y voir, que le Prince assuroit, *qu'il avoit été invité & sollicité par un grand nombre de Seigneurs Spirituels & Temporels*. Incontinent, il fit venir en sa présence, l'Archevêque de Cantorbery, & trois ou quatre

Le Manifeste du Prince lui tombe entre les mains.

(1) Il en coûta aux Conjurez cinq cens Chevaux qui perirent faute d'air; & quelques Vaisseaux, qui s'enfoncérent dès qu'on les eut déchargez: mais ils n'y perdirent qu'un seul homme, qui fut emporté, d'un coup de vent, des haubans dans la Mer. HIST. DE JACQ. II.

JACQUES II. 1688.

Il veut obliger les Evêques à le désavouer publiquement.

autres Evêques qui se trouvoient alors à Londres, & leur demanda, si ce que le Prince d'Orange disoit étoit vrai. Les Evêques se contenterent d'assurer le Roi en général, de leur fidélité. Mais le Roi peu satisfait de cette réponse, leur dit, qu'il prétendoit, qu'ils se justifiassent publiquement d'avoir eu part à cette invitation. En même tems il leur fixa un jour pour lui apporter un Ecrit signé de leurs mains, par lequel il parût qu'ils désaprouvoient l'invasion du Prince d'Orange. Il ajoûta, qu'étant sur le point de publier une Proclamation contre le Prince, il prétendoit faire usage de cet Ecrit qui contiendroit leur désaveu.

Ils s'en excusent.

Au tems marqué par le Roi, les Evêques se rendirent à Whitehall, & dès qu'ils furent en sa présence, il leur demanda l'Ecrit. Mais ils le supplierent de les dispenser de donner aucune réponse par écrit, à une accusation générale qui ne les regardoit pas en particulier. Ils ajouterent qu'étant obligez par leur profession de procurer la paix, il ne leur convenoit pas d'allumer la guerre contre un Prince gendre de S. M. Cette réponse mit le Roi dans une terrible colere : Mais cela n'empêcha pas qu'ils ne persistassent dans leur refus, de la maniere la plus humble & la plus soumise qu'il leur fut possible. Le Roi, ne pouvant rien obtenir d'eux, les fit retirer en leur donnant des marques sensibles de son chagrin. On leur dit depuis, qu'un des principaux Membres du Conseil avoit opiné à les mettre en prison, & à leur arracher la vérité par la torture.

Il publie le Manifeste avec des Remarques.

Cependant, le Roi, voulant cacher le Manifeste du Prince d'Orange au Peuple, défendit par une Proclamation de le publier & de le disperser. Mais ayant appris depuis, qu'il y en avoit déja un grand nombre d'exemplaires dans le Royaume, & comprenant que sa défense étoit inutile, il prit le parti, de le faire imprimer avec des remarques qui tendoient à justifier sa conduite, & à rendre odieuse celle du Prince d'Orange.

Lettre du Prince d'Orange à l'Armée, & de l'Amiral Herbert à la Flotte.

Environ ce même tems, on publia aussi une Lettre du Prince, adressée à l'Armée du Roi, & une de l'Amiral *Herbert* adressée à la Flotte Angloise. Ces deux Lettres tendoient à un même but ; savoir, à informer l'Armée & la Flotte des véritables intentions du Prince, & à leur représenter, qu'en servant d'instrumens au Roi pour accomplir ses desseins, elles travailleroient à leur propre ruïne. C'est pourquoi les Officiers, les Soldats & les Matelots étoient exhortez à ne se pas faire un faux point d'honneur, de servir le Roi, contre les intérêts manifestes de leur Religion & de leur Patrie. Ces deux Lettres produisirent de merveilleux effets sur les Officiers, Soldats, & Matelots, en sorte que dès ce tems-là plusieurs prirent la résolution de ne plus servir le Roi, jusqu'à ce que la Religion & la Liberté fussent en sûreté, par le moyen d'un Parlement libre.

La Flotte est mal disposée pour le Roi.

La Flotte du Roi consistoit en soixante Vaisseaux dont trente-huit étoient des Vaisseaux de ligne. Plusieurs Auteurs Anglois disent hardiment qu'elle étoit plus que suffisante pour battre celle des Etats. Je ne sai pas sur quoi ils se fondent : mais il me semble, qu'il y a bien autant d'apparence, que si les deux Flottes en étoient venuës à une bataille, celle du Roi auroit couru la moitié du risque. Pendant que celle-ci étoit à l'ancre à *Gun-*

fleet, le Comte de Darmouth, Amiral, assembla un Conseil de Guerre où il fut débattu, s'il étoit à propos d'aller en pleine Mer, pour y attendre la Flotte ennemie, & pour la combattre. Un Auteur qui a fait des Mémoires sur la Guerre Navale dit, sur ce sujet, que ce sentiment paroissoit préférable, supposé qu'on eût eu véritablement dessein de s'opposer à l'expédition du Prince d'Orange. Mais il faut entendre, que la plupart des principaux Officiers n'avoient aucune envie d'y mettre obstacle, & que par cette raison, il fut résolu, à la pluralité des voix, de demeurer au même endroit, & d'y attendre la Flotte de Hollande. Le même Auteur insinuë, que, quand même le Comte de Darmouth auroit attaqué la Flotte ennemie, vrai-semblablement il n'auroit pas fait de grands exploits, vû la disposition favorable où se trouvoient les Officiers, envers le Prince d'Orange. JACQUES II. 1688.

Le dommage que la Flotte du Prince avoit soufferte étoit si peu considérable, & fut si-tôt réparé, que dans l'espace de onze jours, elle fut en état de remettre à la voile. Le Prince se rembarqua le $\frac{1}{11}$ de Novembre, après midi, & d'abord, la Flotte (1) prit son cours vers le Nord, ce qui fit juger, que le dessein étoit d'aller débarquer quelque part dans le Nord d'Angleterre, & le Docteur Burnet assure que le premier projet étoit d'aller jetter l'ancre à l'embouchure de l'Humber. Mais pendant la nuit, soit que le Prince eût changé d'avis, soit que le vent d'Est qui souffloit avec violence empêchât de suivre cette route, toute la Flotte tourna les prouës vers les Côtes Orientales d'Angleterre, après quoi toutes les voiles furent abbaissées, de peur des accidens qui pouvoient arriver dans l'obscurité. Le lendemain, la Flotte fit voiles vers le Canal, sans rencontrer un seul Vaisseau Anglois, & découvrit en passant, les Côtes d'Essex & de Kent. Le $\frac{3}{13}$ de Novembre, la Flotte entra dans le Canal, & s'arrêta entre Calais & Douvre, pour attendre les Vaisseaux qui étoient demeurez derriere. Ce fut-là que le Prince tint un Conseil de Guerre. On peut aisément imaginer la beauté d'un pareil spectacle. Ce n'est pas une chose commune, que de voir ensemble cinq ou six cens Vaisseaux, dans un Canal assez étroit, & les Côtes de France & d'Angleterre, couvertes d'une multitude innombrable de Spectateurs. Pour moi qui étois sur la Flotte, j'avouë que j'en fus extraordinairement frappé.

Second départ du Prince d'Orange.

La Flotte s'arrête entre Calais & Douvre.

Le Roi, sur des avis qu'il avoit eus, que le dessein du Prince étoit d'aller débarquer dans le Nord, avoit envoyé une partie de son Armée de ce côté-là. Mais ce fut avec une extrême surprise, qu'il apprit, par divers exprès, que la Flotte ennemie prenoit la route de l'Ouest. Il se consoloit pourtant par l'espérance que le Comte de Dartmouth la poursuivroit, &

(1) Les Capitaines étoient tous Hollandois. L'Amiral *Herbert*, Anglois, sous le titre de Lieutenant général Amiral commandoit toute la Flotte & conduisoit l'avant-garde. Le Prince montoit une Frégate légere de trente-six pieces de canon, & s'étoit placé au Corps de Bataille conduit par le Contre-Amiral *Bastiaenzen*. L'arriere garde étoit commandée par *Ewertzen*, Vice-Amiral de Zelande. Tous les Vaisseaux avoient le Pavillon d'Angleterre, & portoient les armes du Prince avec cette Inscription : *Pour la Religion & la Liberté*. HISTOIRE DE JACQUES II.

JAQUES II. 1688.

lui en rendroit bon compte. Mais je ne sai par quelle raison, la Flotte Angloise demeura toujours dans son poste, jusqu'à ce que la Flotte ennemie eut achevé de passer (1).

Le $\frac{4}{14}$. de Novembre étant un Dimanche, & le jour de la naissance du Prince, qui avoit alors trente-huit ans, il le passa dans la dévotion, & la Flotte continua toujours sa route, le dessein étant d'aller descendre à *Darmouth* ou à *Torbay*. Mais pendant la nuit, soit par la force du vent, ou par la faute d'un Pilote, la Flotte fit trop de diligence, & se trouva, quand le jour parut, au de-là des lieux destinez au débarquement, sans qu'il fût possible de reculer à cause de la force du vent. Un contre-tems si fâcheux faisoit craindre qu'on ne fût obligé d'aller descendre à *Falmouth*, ou en quelque autre endroit incommode. Mais peu de tems après, il se leva un vent de Sud qui conduisit heureusement la Flotte à la rade de *Torbay*, de toutes les rades d'Angleterre, la plus propre à y débarquer de la Cavalerie. Le débarquement se fit avec beaucoup de diligence, & toute la tranquillité possible, de sorte que toute l'Armée fut à terre avant la nuit. Dès le lendemain, il se leva un vent d'Ouest si violent, que, si on eût manqué le débarquement, il n'auroit pas été possible de mettre toutes les Troupes à Terre. Ce même vent empêcha que le Comte de Darmouth, qui s'étoit mis enfin aux trousses de la Flotte Hollandoise, ne pût l'attaquer, & le contraignit de reprendre la route de l'Est. C'est ce qui a fait appliquer au Prince d'Orange, les deux fameux Vers de *Claudien*,

Le Prince d'Orange arrive à Torbay,

Et y met ses Troupes à terre.

O Fortunate nimium, cui militat æther,
Et conjurati veniunt ad classica venti.

O Prince trop heureux, le Favori de Mars,
De qui les vents soumis, suivent les étendarts.

C'est ainsi que le Prince d'Orange descendit en Angleterre, sans aucune opposition, le $\frac{5}{15}$ de Novembre, jour où l'on y célébroit la mémoire de la délivrance de la conjuration des poudres, arrivée environ quatre-vingts ans auparavant. C'est ici une époque des plus remarquables de l'Histoire d'Angleterre, & dont, selon les apparences, le souvenir ne se perdra jamais parmi les Anglois.

Le Prince marche vers Excester.

L'Armée du Prince partit dès le lendemain de Torbay, environ midi, par un tems fort pluvieux, & par des chemins très incommodes. Les Soldats, avant que de débarquer, avoient eu ordre de se pourvoir de pain pour trois jours, & ils portoient eux-mêmes leurs tentes. Mais les Officiers, même les plus considérables, se trouvoient dans un très fâcheux état, en

(1) Le Lord *Darmouth* étoit retenu par les vents d'Est. *Burnet*, p. 787. TIND. L'Historien de *Jaques II*. se contente de dire simplement, & peut-être malignement, que le Lord *Darmouth* ne parut point.

arrivant au premier Campement, étant fort mouillez, & n'ayant ni hardes pour changer, ni pain, ni chevaux, ni valets, parce que leur bagage étoit demeuré dans les Vaisseaux, & n'ayant pour se coucher que la Terre toute imbibée de pluye, & sans aucun couvert. Si cet état avoit duré deux jours de plus, les Officiers, tant supérieurs qu'inférieurs, se seroient vûs réduits à de grandes extrémitez. Mais le Prince fit tout ce qui fut en son pouvoir pour leur procurer du soulagement, en faisant venir du Païs des chevaux, des chariots, & quelques vivres. En cet état, l'Armée continua sa marche vers Exceter distant de Torbay, d'environ vingt milles.

Le Roi donne ses ordres pour assembler son Armée à Salisbury.

Dès que le Roi eut appris la descente du Prince d'Orange à Torbay, son premier soin fut de donner des ordres pour assembler ses Troupes en quelque lieu convenable. La plaine de Salisbury fut celui dont il fit choix, & les Troupes s'y rendirent de divers endroits, avec toute la diligence possible. Ceux qui on dit, que le Roi auroit dû marcher incontinent vers Torbay, à la tête de son Armée, n'ont pas considéré, que cela n'étoit pas possible. La plus grande partie de cette Armée étoit encore dispersée en divers quartiers. Une partie avoit marché vers le Nord, une autre à Portsmouth pour s'assurer de la conservation de cette place qui étoit d'une grande importance. Les Troupes Irlandoises étoient encore dans la Province de Chester ou aux environs, & les Ecossoises à Carlisle. Le Roi, en quittant Londres, ne pouvoit pas se dispenser d'y laisser un bon Corps de Troupes, à moins que de vouloir hazarder de voir cette puissante Ville, où il n'étoit pas aimé, se déclarer pour son ennemi. Mais ce qu'il y a d'étonnant, c'est que le Roi ayant sû deux mois auparavant, que le Prince d'Orange se préparoit à l'attaquer, n'eût pas pris la précaution de faire camper vingt-mille hommes vers le milieu du Royaume, pour être à portée de marcher contre lui, à la premiere nouvelle de sa descente. C'étoit une précaution que quelques-uns de ses Prédécesseurs avoient prise dans de semblables occasions où ils attendoient une descente, sans savoir en quel endroit, & qui auroit pû lui servir d'exemple. Il semble donc, qu'il commit une grande faute en la négligeant, puisqu'après avoir appris l'arrivée du Prince à Torbay, il se vit obligé à perdre beaucoup de tems pour assembler son Armée qui étoit de plus de trente-mille hommes. Il y a beaucoup d'apparence, que si ses Troupes avoient été prêtes, & qu'il eût marché vers l'Ouest, il auroit beaucoup embarrassé le Prince d'Orange, qui demeura dix jours à Exceter, sans voir renforcer beaucoup son Armée. S'il avoit marqué autant de fermeté que *Richard III*, en une semblable occasion, il auroit, sans doute, prévenu la désertion de beaucoup de gens qui peut-être n'étoient pas encore déterminez à l'abandonner, & qui ne s'y résolurent, que parce qu'ils remarquerent dans la conduite du Roi une consternation dont ils tiroient un mauvais augure. Mais ce ne sont-là que de simples conjectures.

Le Roi fait paroître de la fermeté.

Quoiqu'il en soit, le Roi, après avoir envoyé un renfort à Portsmouth, sous le commandement du Duc de Barwick, s'appliqua inutilement à faire comprendre au Peuple, que les forces du Prince d'Orange n'étoient pas assez considérables pour devoir lui inspirer de la crainte. Il en fit imprimer &

JAQUES II. 1688.

publier une liste qui contenoit tous les Regimens dont l'Armée du Prince étoit composée, avec le nombre des Compagnies & des Officiers & Soldats ou Cavaliers de chacune. Mais outre qu'on ne se fioit pas à cette liste, on faisoit bien plus d'attention au Manifeste du Prince, où il disoit, qu'il ne seroit pas venu avec si peu de forces, s'il avoit eu dessein de conquérir l'Angleterre, d'où on inféroit, qu'il s'étoit assuré par avance de secours qui paroitroient en leur tems.

Il ne veut point entendre parler d'accommodement.

Le Roi affectoit toujours, autant qu'il étoit en son pouvoir, de marquer une grande confiance, comme étant supérieur de beaucoup en nombre de Troupes. Pour faire encore mieux comprendre, qu'il n'étoit pas susceptible de crainte, ayant appris, que la Ville de Londres & les Provinces de Kent & d'Yorck devoient lui présenter des Adresses pour le prier de s'accommoder avec le Prince d'Orange, il déclara publiquement, qu'il regarderoit comme ses ennemis ceux qui lui proposeroient un accommodement. Dans le même tems, il publia une Déclaration dans laquelle il s'efforçoit de faire voir, que le but secret du Prince d'Orange étoit d'usurper la Couronne. Pour que cette Déclaration eût pû produire un grand effet, il [illegible]toit fallu que le Peuple eût regardé le Roi comme un Prince innocent qui étoit injustement attaqué. Mais il s'en falloit bien, que le Peuple n'eût cette pensée. Il regardoit, au contraire, le Roi comme un Prince qui avoit dessein de détruire la Religion Protestante, & d'établir un pouvoir absolu, & le Prince d'Orange, comme le Libérateur de la Nation.

Le Prince d'Orange ne trouve que fort peu d'encouragement à Exceter.

Cependant le Prince étant arrivé à Exceter, n'y trouva pas d'abord l'encouragement à quoi il s'étoit attendu. L'Evêque de cette Ville s'étoit retiré à Londres, à la premiere nouvelle du débarquement des Etrangers. Le Roi, pour récompenser sa fidélité, lui donna l'Archevêché d'Yorck qu'il avoit longtems laissé vacant, dans l'intention, comme on le croyoit, d'en gratifier le Pere Peters son Confesseur. Le Dimanche d'après l'arrivée du Prince à Exceter, le Docteur Burnet étant monté en chaire pour lire le Manifeste du Prince, tous les Chanoines & une partie du Peuple sortirent de l'Eglise, pour n'être pas présens à cette lecture. D'un autre côté, il ne venoit d'abord que bien peu de gens à Exceter, pour offrir leurs services au Prince, & la levée de trois Regimens d'Infanterie, pour laquelle il avoit donné des Commissions, ne se faisoit que fort lentement. Ce n'est pas qu'en général, le Peuple du Païs ne fût porté pour le Prince, & ne lui souhaitât un heureux succès dans son entreprise. Mais la mémoire des rigueurs exercées contre les Partisans du Duc de Monmouth étoit encore si recente, que chacun craignoit de s'engager dans une semblable affaire dont le succès étoit incertain. En général, le Prince demeura neuf jours à Exceter, sans qu'aucune personne de considération le vînt joindre. On prétend même, que dans un Conseil, qui fut tenu en sa présence, il fut proposé de s'en retourner en Hollande. Mais le dixiéme jour, quelques-uns des principaux Gentilshommes du Païs se rendirent auprès de lui. De ce nombre fut Monsieur *Edouard Seymour*, par l'avis de qui on dressa une *Association* qui fut signée par tous ceux qui se trouvoient auprès du Prince, & par ceux qui s'y rendirent dans la suite,

Enfin, la Noblesse du Païs va le joindre.

On l'envoya aussi en divers endroits du Royaume, où un très grand nombre de gens la souscrivirent. Elle étoit conçuë en ces termes: JAQUES II. 1688.

Association.

Nous soussignez qui nous sommes joints au Prince d'Orange pour la défense de la Religion Protestante, & pour la conservation de l'ancien Gouvernement, des Loix & des Libertez d'Angleterre, d'Ecosse, & d'Irlande, nous engageons, envers Dieu, envers son Altesse, & l'un envers l'autre, à nous tenir fermement attachez à cette Cause, & à ne nous en départir jamais, jusqu'à ce que, par le moyen d'un Parlement libre, notre Religion, nos Loix & nos Libertez soient assurées d'une telle maniere, que nous ne soyions plus en danger de tomber sous le joug du Papisme & de l'Esclavage. Et d'autant que nous sommes engagez dans cette Cause sous la protection du Prince d'Orange, dont la personne est exposée aux attentats des Papistes, & autres gens sanguinaires, Nous premettons, en cas qu'on fasse quelque attentat contre lui, d'en poursuivre les auteurs & leurs adhérens, avec toute la rigueur d'une juste vengeance, jusqu'à ce qu'ils soient détruits. De plus, nous promettons, que l'exécution même d'un tel attentat, que Dieu veuille détourner! ne nous fera pas désister de notre entreprise, & qu'au contraire, nous la poursuivrons constamment, pour en punir les auteurs selon leurs mérites.

Le Prince marche vers Salisbury.

Les désertions commencent dans l'Armée du Roi.

Depuis ce tems-là, les affaires du Prince d'Orange, qui partit d'Exceter, pour marcher vers Salisbury, changerent entierement de face. Chaque jour, on voyoit arriver auprès de lui, des personnes distinguées par leur naissance, par leurs biens, ou par leurs Emplois. Le Lord *Colchester* fils du Comte de *Rivers*, qui étoit Lieutenant d'une des Compagnies des Gardes du Corps, se rendit auprès du Prince, avec M. *Wharton*, le Colonel *Godfrey*, M. *How*, quatre Gardes du Corps, & soixante hommes bien montez. Cette Troupe fut suivie du Comte d'*Abington*, du Capitaine *Clarges*, & de quelques autres. Mais ce qui fit le plus d'éclat, ce fut que le Lord *Cornbury* fils du Comte de *Clarendon*, Colonel d'un Regiment de Dragons, étant parti de Salisbury, sous prétexte d'aller déloger les ennemis d'un poste avancé, avec son Regiment & trois autres, marcha vers Exceter, pour aller joindre le Prince, & lui amena la plus grande partie de ces quatre Regimens (1).

Mylord Cornbury va trouver le Prince.

Quelques Sei-

Dans ce même tems, le Lord *Delamere* prit les armes dans la Province de

(1) Ce fait est un peu plus détaillé dans l'Histoire de *Jaques II.* « Trois Régimens de » l'Armée du Roi conduits par *Langston* & par Mylord *Cornbury*, Fils du Comte » de *Clarendon*, marchoient à quelque distance des autres Corps, dans le dessein où » étoient leurs Chefs de les livrer au Prince d'*Orange*. Les Officiers subalternes n'é- » toient point du complot: mais comme il se tramoit de concert avec le Prince, un » détachement Hollandois se tenoit sur la route pour donner à toute cette affaire un » air de surprise. A deux milles de ce détachement un bruit confus, qui courut dans les » Régimens qu'on les trahissoit, y mit tout en confusion; & Mylord *Cornbury* ne con- » servant pas la présence d'esprit qu'il falloit, la plupart de son monde rebroussa » chemin. Il y eut cependant un Régiment entier, & environ deux cens hommes, qui » se joignirent au Prince d'*Orange* ».

JAQUES II. 1688.

Seigneurs prennent les armes en divers endroits.

Chester, & se déclara ouvertement pour le Prince, invitant tous ses Vassaux à suivre son exemple. Le Lord *Lovelace* s'étoit aussi mis en marche vers Exceter, avec quatre-vingts Cavaliers. Mais en passant par Cirencester, il y fut fait Prisonnier par la Milice du Païs, après avoir soutenu un combat, où il y eut dix ou douze hommes de tuez des deux Partis.

D'autres demandent au Roi, un Parlement.

D'un autre côté, les deux Archevêques, cinq Evêques, les Ducs de *Grafton* & d'*Ormond*, les Comtes de *Dorset*, de *Clare*, de *Clarendon*, de *Burlington*, d'*Anglesey*, de *Rochester*, les Lords *Newport*, *Paget*, *Chandois*, *Offalston*, s'étant assemblez à Londres, dans la Maison de l'Evêque de Rochester, convinrent de présenter une Requête au Roi, pour le prier de convoquer un Parlement libre, & de chercher quelque moyen pour satisfaire le Prince d'Orange. Cette Requête lui ayant été présentée, il répondit, « qu'il souhaitoit passionnément d'assembler un Parlement libre, & qu'il » leur promettoit sur sa parole Royale, d'en assembler un, dès que le Prince » d'Orange auroit quitté le Royaume : mais que la chose n'étoit pas faisable, » pendant que l'ennemi étoit dans le Païs, & qu'il avoit en son pouvoir, les » élections de plus de cent Députez ». Cette réponse ne satisfit point les Seigneurs, qui s'apperçurent aisément, que le Roi ne souhaitoit rien moins qu'un Parlement libre, & qu'il n'en vouloit avoir qu'un dont il pût être le Maitre.

Réponse du Roi.

Il craint d'être livré au Prince d'Orange.

Quoique le Roi continuât encore à faire bonne mine, les désertions, qui avoient commencé dans son Armée, ne laissoient pas de lui causer beaucoup de chagrin & d'embarras. Il ne savoit à quoi se déterminer, dans la crainte où il étoit, que s'il alloit se mettre à la tête de l'Armée, il n'y eût quelque complot parmi les Officiers, pour le livrer au Prince d'Orange. Cela fut cause, qu'enfin il donna ses ordres pour arrêter la marche des Troupes qui se rendoient au camp, aussi-bien que l'Artillerie, & son propre équipage. Mais dans un Conseil qui fut tenu sur ce sujet, il fut conclu, qu'il étoit nécessaire que le Roi partit en toute diligence pour l'Armée, afin d'arrêter par sa présence, ceux qui étoient encore indéterminez. Il partit donc le $\frac{17}{27}$ de Novembre, après avoir recommandé le soin de la Ville de Londres au Lord Maire, & fait aux principaux Officiers qui étoient auprès de lui, un discours où il leur renouvella sa promesse d'assembler un Parlement, aussitôt que le Prince d'Orange seroit hors du Royaume. Il leur dit, que s'ils désiroient quelque chose de plus, il étoit prêt à l'accorder. *Mais*, ajoûta-il, *si après cela, quelqu'un de vous n'est pas satisfait, il n'a qu'à se déclarer, je veux bien accorder des passeports à ceux qui voudront aller trouver le Prince, afin de leur épargner la honte d'abandonner leur légitime Souverain.* Mais dans le tems même qu'il sembloit vouloir contenter tout le monde, il laissoit à Londres un Conseil composé de cinq Seigneurs dont il n'y en avoit qu'un qui ne fût pas odieux au Peuple, savoir le Lord *Godolphin*. Les quatre autres étoient, le Chancelier *Jeffreys*, les Lords *Powis* & *Bellassis*, tous deux bien connus pour Catholiques, & le Lord, *Preston* que tout le monde soupçonnoit d'être en secret, de la même Religion. On dit, que le Roi avoit eu dessein

Il part pour Salisbury.

Il laisse à Londres un Conseil Papiste.

dessein d'y laisser aussi le Pere *Peters* son Confesseur : Mais ce Jésuite aima mieux se retirer de bonne heure en France. JAQUES II. 1688.

Le Roi arriva le 19. de Novembre à Salisbury où il fut complimenté par les Officiers de l'Armée, qui lui étoient les plus dévouez, & qui lui témoignerent l'horreur qu'ils avoient de la désertion du Lord *Cornbury*. En arrivant à Salisbury, il fut surpris d'un saignement de nez qui fut assez considérable. Le lendemain, en allant visiter un des quartiers de l'Armée, qui étoit éloigné de huit milles, il saigna encore du nez beaucoup plus abondamment qu'il n'avoit fait le jour précédent. Ce jour-là même, ou le suivant plusieurs des principaux Officiers s'adresserent au Comte de Feversham leur Général, & le prierent de dire au Roi de leur part, qu'ils étoient prêts à répandre jusqu'à la derniere goutte de leur sang pour son service; mais qu'ils ne croyoient pas pouvoir en conscience, le servir contre le Prince d'Orange qui ne demandoit que d'assurer la Religion Protestante & les Libertez de la Nation, par le moyen d'un Parlement libre. Cette déclaration, dont le Roi fut extrémement surpris, lui fit comprendre qu'il ne pouvoit pas compter sur son Armée, quoique c'eût été toujours sa principale ressource. Le Comte de Feversham soupçonnant beaucoup le Lord *Churchill* (1) qui étoit l'un des Favoris du Roi, Lieutenant Général, Capitaine d'une des Compagnies des Gardes du Corps, pressa beaucoup le Roi de le faire arrêter. Mais soit que le Roi n'eût pas le même soupçon, ou qu'il craignît de causer quelque mouvement dans l'Armée, il ne voulut point suivre ce conseil. Cependant, dès le lendemain, le Lord Churchill partit de l'Armée, pour aller trouver le Prince d'Orange, étant accompagné du Duc de *Grafton*, du Colonel *Barklay*, de quatre ou cinq Capitaines de son Regiment de Dragons, & de plusieurs autres Officiers. Le Pere d'Orleans a insinué, que ce Seigneur avoit formé le projet de livrer le Roi au Prince d'Orange, & que l'accident arrivé au Roi, qui l'empêcha d'aller jusqu'au quartier qu'il avoit resolu d'aller visiter, empêcha l'exécution de ce dessein. Mais c'est une accusation sans fondement, qui se détruit par la Lettre respectueuse que le Lord Churchill écrivit au Roi, & que par cette raison, je croi devoir insérer ici.

Il arrive à Salisbury.

Il est surpris d'un saignement de nez.

Déclaration des principaux Officiers au Roi.

Défection du Lord Churchill.

SIRE,

Sa Lettre au Roi.

On soupçonne rarement la sincérité de ceux qui agissent contre leurs propres intérêts. Si ma fidélité pour V. M., dans les tems les plus fâcheux, & si mes services que je reconnois avoir été trop bien recompensez, ne sont pas capables de porter V. M. à expliquer favorablement mes actions, j'espere pourtant que les avantages dont je jouis par la bonté de V. M., & que je ne puis espérer sous quelque autre Gouvernement, convaincront V. M. que j'ai été poussé par une raison beaucoup plus puissante, lorsque j'ai combattu ma propre inclination, & mon intérêt pour abandonner V. M. dans un tems où vos affaires semblent de-

(1) Qui a été ensuite Duc de *Marlborough*. Rap. Th.

JAQUES II. 1688.

mander l'obéïssance la plus parfaite de tous vos Sujets, & encore plus, d'un qui vous est si redevable. Sire, cela ne peut provenir que des mouvemens insurmontables de ma Conscience, & de l'intérêt que je prends à ma Religion, auxquels aucun honnête homme ne doit s'opposer, & avec lesquels rien ne peut entrer en concurrence. Dieu sait, avec quelle ardeur, & avec quel désir de servir V. M., j'ai représenté jusqu'ici, ces malheureux desseins que des gens inconsidérez & intéressez avoient formez contre les véritables intérêts de V. M., & contre la Religion Protestante. Mais comme je n'y puis plus longtems concourir, ni servir d'instrument pour les exécuter par la force, d'un autre côté, je ferai tous mes efforts au hazard de ma propre vie, & de mes biens que je tiens de V. M., pour défendre votre Personne Royale & vos justes droits, avec toute l'affection & tout le zéle qui convient à

SIRE, &c.

Cette Lettre fait voir manifestement, que rien n'étoit plus éloigné de la pensée du Lord Churchill que de livrer le Roi au Prince d'Orange.

Le Roi retourne à Londres.

La défection du Lord Churchill fut un coup accablant pour le Roi, qui depuis ce tems-là, ne voyoit plus à qui il pourroit se confier. Ainsi, n'osant plus demeurer à l'Armée, il quitta Salisbury pour s'en retourner à Londres, avec une précipitation qui ressembloit beaucoup à une fuite. Avant son départ, il publia une Proclamation pour promettre un pardon entier & absolu à tous ceux qui avoient pris le parti du Prince d'Orange, & qui le quitteroient dans l'espace de vingt jours. Mais cette Proclamation ne produisit aucun effet. En s'en retournant, il eut encore une terrible mortification, par la défection du Prince *George de Danemarc* son gendre, qui l'ayant quitté à *Andover*, s'en alla joindre le Prince d'Orange, avec le Duc d'*Ormond* & quelques autres. Ce Prince écrivit au Roi une Lettre fort respectueuse, pour justifier sa conduite, dans laquelle il fondoit principalement sa défection, sur l'intérêt qu'il prenoit à la Religion Protestante laquelle le Roi avoit tâché ouvertement de détruire, non-seulement en Angleterre, mais encore dans toute l'Europe, par son étroite union avec la France.

Il offre un pardon.

Le Prince George le quitte.

Le prince d'Orange arrive à Sherborne.

Cependant le Prince d'Orange étant parti d'Excester s'étoit avancé jusqu'à *Sherborne*, d'où il étoit à portée de marcher vers Salisbury, ou du côté de Bristol, selon les résolutions que le Roi prendroit. Le Roi avoit une Armée si supérieure en nombre de Troupes, que s'il eût marché droit au Prince pour l'attaquer, il l'auroit sans doute, fort embarrassé. Il n'est pas vraisemblable, que le Prince eût intention de hazarder une Bataille, & si le Roi fût venu à sa rencontre, selon les apparences, il se seroit retiré vers Bristol, en attendant que la désertion fût devenuë plus grande dans l'Armée du Roi. Cette désertion étoit une chose à laquelle il avoit lieu de s'attendre, selon tous les avis de ceux qui venoient le joindre. C'est pourquoi, il n'y a pas d'apparence qu'il eût voulu risquer de perdre cet avantage dont il étoit comme assuré, par une Bataille dont le succès auroit été incertain. Je me souviens d'avoir oui dire en ce tems-là dans l'Armée du Prince, que quelqu'un ayant dit au Maréchal de Schomberg, que le Roi s'avançoit pour

donner Bataille, le Maréchal répondit froidement, *si nous le jugeons à propos.* Mais quand le Prince d'Orange eut appris que le Roi s'en étoit retourné à Londres, & que son Armée se retiroit à *Reading*, il s'avança en diligence vers Salisbury, & fit son entrée dans cette Ville au milieu des acclamations du Peuple. Pendant sa marche, il y eut un petit combat entre deux partis des deux Armées, où celui du Prince, quoique fort inférieur en nombre, se défendit avec tant de valeur, que celui du Roi ne put pas se vanter d'avoir remporté l'avantage, le nombre des morts ayant été à peu près égal de chaque côté.

Et à Salisbury.

La désertion des principaux Officiers n'étoit pas la seule chose qui causât au Roi des craintes mortelles. Il ne se passoit presque point de jour, qu'il ne reçût de fâcheuses nouvelles de divers endroits du Royaume. Le Comte de *Bath* s'étoit rendu Maitre de *Plymouth*, & la Flotte Hollandoise s'étoit mise en sûreté dans ce port. Le Comte de *Shrewsbury*, & le Chevalier *Jean Guyse* avoient contraint le Duc de *Beaufort* de leur abandonner l'importante place de Bristol, moins par leurs propres forces que par le secours des Habitans. Le Comte de *Devonshire*, à la tête d'un grand nombre de Gentils-hommes de la Province de *Darby*, s'étoit déclaré pour un Parlement libre, conformément au Manifeste du Prince d'Orange. Le Comte de *Danby* s'étoit rendu Maitre d'*Yorck*, & après en avoir chassé tous les Catholiques qui jusqu'alors y avoient été protégez par le Duc de *Newcastle*, il avoit fait déclarer la Ville & la Province, pour un Parlement libre. La Ville de *Barwick* suivit bien-tôt l'exemple d'Yorck. La Noblesse de la Province de *Nottingham* avoit fait la même chose. Le Colonel *Copley* trouva le moyen de s'assurer de *Hull*, après avoir arrêté le Lord *Langdale* Catholique qui en étoit Gouverneur. Le Duc de *Sommerset* & le Comte d'*Oxford* allerent offrir leurs services au Prince d'Orange. Le Duc d'Ormond entra sans résistance dans *Oxford*, & y fit lire publiquement le Manifeste du Prince. Enfin, le Roi apprit que cinq Députez d'Ecosse, du nombre desquels étoit le Duc de *Queensbury*, étoient en chemin, pour venir lui demander la convocation d'un Parlement libre dans ce Royaume. Mais la plus grande affliction que le Roi ressentit, ce fut de se voir abandonné par sa propre Fille la Princesse de Danemarc, qui étoit sortie secrettement de Whitehall, étant accompagnée de l'Evêque de Londres à cheval, & armée en homme de Guerre, & s'étoit retirée à Nottingham, d'où elle alla joindre le Prince son époux à Oxford. Quelques jours auparavant, le bruit avoit couru parmi le Peuple de Londres, que la Reine avoit extrémement maltraité la Princesse de Danemarc, & qu'elle avoit porté sa passion jusqu'à lui donner un soufflet. Cela fut cause que quand la populace sut, que la Princesse ne paroissoit plus à Whitehall, elle crut qu'on l'avoit assassinée. Elle étoit déja prête à venger sa mort sur tous les Catholiques de Londres: Mais elle s'appaisa lorsqu'elle apprit que la Princesse étoit en sûreté. En partant de Londres, elle écrivit la Lettre suivante à la Reine.

Le Roi reçoit de mauvaises nouvelles de divers endroits.

La Princesse de Danemarc quitte le Roi son Pere.

JAQUES II. 1688.

Lettre de la Princesse de Danemarc à la Reine.

MADAME,

Je vous demande pardon, si étant sensiblement affligée par la surprenante nouvelle du départ du Prince, je ne suis point en état de vous voir, & si je me contente de vous donner par cette Lettre, des assurances de mon profond respect pour le Roi & pour vous-même. Je me retire pour éviter la colere du Roi contre le Prince & contre moi, parce que je ne me sens pas capable de la supporter. Ce sera si loin, que je ne retournerai point, jusqu'à ce que je reçoive la nouvelle d'une heureuse reconciliation. Je m'assure que le Prince n'a quitté le Roi, que dans le dessein d'employer tous les moyens possibles pour sa conservation, & j'espere que vous me ferez la justice de croire, qu'en le suivant, je ne suis pas capable de me proposer d'autre fin. Je suis dans le triste état de me voir partagée entre un Pere & un Epoux, entre le devoir & l'affection; de sorte que je ne sai ce que je dois faire, sinon de suivre l'un pour conserver l'autre. Je voi la défection générale de la Noblesse qui proteste, qu'elle n'a pour but que de délivrer la Religion du danger éminent où l'ont mise les conseils violens des Prêtres, qui, pour exécuter leurs desseins, ne se sont pas mis en peine de considérer à quels périls ils exposoient le Roi. Je suis persuadée, que le Prince d'Orange ne desire que la conservation du Roi, & j'espere, que tout s'accommodera sans une plus grande effusion de sang, par la convocation d'un Parlement. Dieu veuille faire finir ces Troubles, & accorder au Roi un Regne heureux, & à moi la grace de vous rejoindre en paix & en sûreté! Jusqu'alors, je vous supplie de me continuer la favorable opinion que vous avez toujours eue de moi.

Jaques avoit été abusé.

Ce qu'on vient de voir fait assez comprendre que la défection étoit à peu près générale, & qu'elle s'étendoit, non seulement à la Cour & à l'Armée, mais encore à tout le Royaume (1). Il est inconcevable que le Roi ne l'eût pas prévûe, & qu'il eût eu assez mauvaise opinion des Anglois, pour s'imaginer qu'ils se laisseroient ravir leurs Loix & leur Religion sans s'y opposer; qu'il ait crû, qu'en donnant à un homme une Charge dans l'Armée, & en lui faisant prêter le serment de fidélité, il le dégageroit par-là de tous les devoirs auxquels il étoit tenu envers Dieu & envers sa Pa-

(1) « Tout ceci, dit l'Historien de *Jaques II.* jettoit le Roi dans un abbattement » inexprimable. Abandonné de ses Serviteurs, de ses Favoris, de ses Enfans, & trem- » blant pour ses Troupes, il eut encore le chagrin d'entendre tout retentir d'une im- » pertinente *Chanson* qu'on avoit faite sur les matieres du tems. On y tournoit en ridi- » cule le Pere *Peters*, les *Jésuites*, l'*Eglise Romaine*, les *Soldats Irlandois*, tous bons Ca- » tholiques, ou fidèlement attachez au service de leur Prince; & le *Refrein* tiré, à ce qu'on » disoit, de la langue de ces derniers, fit sur toute l'Armée une impression incroyable. Ce » misérable *Vaudeville* fut, comme une espéce de tocsin général. On n'avoit autre chose » à la bouche ni dans le Camp, ni dans les Villes, ni dans les campagnes. Jamais ba- » gatelle de cette nature n'a porté tant de coup dans une conjoncture si considérable ».

trie, ou que du moins, il les lui feroit oublier. Mais il en faut revenir à ce que la Princesse de Danemarc insinuoit à la Reine, que les Conseillers du Roi se soucioient peu de ce qui lui pouvoit arriver. En le faisant servir d'instrument pour executer leurs desseins, ils ne se mettoient en peine de sa personne, qu'autant qu'elle pouvoit servir à établir la Religion Catholique en Angleterre, à quoi ils ne pouvoient réussir qu'en le rendant absolu; & Jaques donna imprudemment dans ce piége. En cela, on peut remarquer la différence qu'il y avoit entre Charles II. & Jaques II. Le premier comprit toujours, que ceux qui sembloient travailler avec tant d'ardeur à lui acquérir un pouvoir absolu, n'avoient pas pour but principal son aggrandissement, & que ce n'étoit qu'un moyen dont ils vouloient se servir pour exécuter d'autres projets. C'est pourquoi, lorsqu'il voyoit qu'on l'avoit engagé dans des routes trop dangereuses, il s'en retiroit le mieux qu'il pouvoit, laissant ses Conseillers & ses Ministres, & jusqu'à son propre Frere, dans le danger. Il pratiqua souvent cette méthode, & par-là il laissa au Duc son frere, la peine & le péril d'une méthode contraire. Mais Jaques II. en suivant une route directement opposée à celle de Charles, se livra sans mesure aux conseils de ceux qui n'avoient pour but que de se servir de lui pour parvenir à leurs fins, sans se mettre en peine du danger auquel ils l'exposoient par leurs conseils violens.

Différens Caracteres de Charles II. & de Jaques II.

Quoiqu'il en soit, dans le tems dont je parle, le Roi se voyoit enfoncé dans un gouffre de difficultez, sans appercevoir aucune voye pour en sortir. La Reine étoit éperduë, & dans une consternation inexprimable. Le Pere *Peters* s'étoit sauvé en France, à la suite de Mylord Walgrave qui y avoit été envoyé à la place de M. Skelton. Les conseils violens de *Jeffreys* n'étoient plus de saison. Les Conseillers Catholiques, qui voyoient toutes leurs mesures rompuës, ne pensoient plus qu'à se mettre à couvert de l'orage qui les menaçoit, pendant qu'ils laissoient le Roi exposé au danger. Enfin, M. de *Barillon* Ambassadeur de France, & M. de *Lauzun* qui se trouvoit alors à Londres, s'épuisoient inutilement en reproches de ce que le Roi avoit refusé le secours de France, sans lui indiquer aucun moyen pour réparer cette faute. Dans cet horrible embarras, qui est plus facile à imaginer qu'à décrire, la seule ressource qui restoit au Roi étoit de se tourner vers les Seigneurs Protestans dont il avoit auparavant rejetté les conseils, qu'il avoit dépouillez de leurs Emplois, & en un mot, qu'il avoit toujours regardez comme ses ennemis. Il fit donc assembler en sa présence, tous les Seigneurs Spirituels & Temporels qui se trouvoient à Londres, & qui étoient en petit nombre, y en ayant beaucoup auprès du Prince d'Orange, ou en divers endroits du Royaume, pour le servir. Quand ils furent en sa présence, il les pria de lui donner leurs bons avis pour lui aider à se tirer de l'embarras où il se trouvoit. Dans cette occasion il eut la mortification d'entendre une longue énumération de toutes les fausses démarches qu'il avoit faites depuis le commencement de son Regne, & des moyens violens qu'il avoit employez pour détruire la Religion

Le Roi se trouve dans un terrible embarras.

Il consulte les Seigneurs Protestans.

JAQUES II. 1688.

Protestante, & pour dépouiller les Anglois de leurs Libertez (1). C'étoient là les causes des Symptômes dangereux qui se découvroient dans tout le Royaume, & auxquels il n'y avoit point d'autre reméde qu'un Parlement libre. Il fut donc résolu d'une voix unanime. 1. Que le Roi devoit convoquer un Parlement, sans se mêler en aucune maniere des élections. 2. Qu'il devoit accorder un pardon absolu, sans aucune restriction ou limitation, à tous ceux qui étoient venus avec le Prince d'Orange, de même qu'à ceux qui l'avoient joint depuis son arrivée, ou qui s'étoient déclarez pour lui. 3. Qu'il seroit très-à-propos, que le Roi envoyât quelques Seigneurs au Prince d'Orange pour traiter avec lui d'un accommodement. 4. Enfin, que les Catholiques fussent incontinent dépouillez de toutes sortes d'Emplois, afin de faire comprendre au Peuple, que S. M. vouloit agir avec sincérité.

Avis des Seigneurs au Roi.

Le Roi déclare qu'il assemblera un Parlement entiérement libre.

Le Roi ayant pris le reste de la nuit pour examiner ces avis, déclara le lendemain au Conseil, qu'il avoit pris la résolution de convoquer un Parlement qui s'assembleroit le 15. de Janvier, & ordonna au Chancelier de préparer les *Writs* ou Ordres pour les élections des Membres. Ensuite, il publia une Proclamation où il déclaroit, que chacun auroit une entiere liberté de donner sa voix pour élire des Députez, & que ceux qui seroient élus, aussi-bien que tous les Pairs du Royaume, auroient Séance au Parlement, quand même ils auroient pris les armes contre le Roi, ou assisté le Prince d'Orange. Il déclara encore au Conseil, que son intention étoit de nommer des Commissaires, pour aller traiter avec le Prince. Mais quant au dernier avis qu'on lui avoit donné d'ôter les Emplois aux Catholiques, il renvoya cette affaire au prochain Parlement. Cependant, comme *Hales*, Lieutenant de la Tour, qui étoit Catholique, s'étoit rendu suspect aux habitans de Londres, parce qu'il avoit menacé de bombarder la Ville, le Roi lui ôta son commandement, & mit en sa place le Colonel Skelton.

Proclamation sur ce sujet.

Il envoie des Commissaires au Prince pour traiter.

Les Commissaires que le Roi nomma pour traiter avec le Prince d'Orange, furent, le Marquis d'Halifax, le Comte de Nottingham, & le Lord Godolphin (2). Ils partirent le 2. de Décembre, & on leur remit en chemin des Saufconduits de la part du Prince.

Fausse déclaration publiée au nom du Prince d'Orange.

Dans ce même tems, on publia dans Londres & dans tout le reste du Royaume un Ecrit intitulé *Troisiéme Déclaration du Prince d'Orange*, & datée du 28. de Novembre. C'étoit l'Ouvrage d'un Particulier dont on n'a jamais sû le nom, qui eut la hardiesse de publier cette Déclaration sous le nom du Prince d'Orange, & de la faire répandre dans tout le Royaume. Entr'autres choses, il faisoit dire au Prince, « que son intention n'étoit

(1) L'Historien de *Jaques II.* dit que « personne n'opina dans cette Assemblée d'une maniere plus hardie que Mylord *Clarendon ;* qu'il taxa vivement la conduite précédente du Souverain, & se servit de certaines expressions si contraires au respect & à la bienséance que tout le monde en fut choqué ».

(2) Le même Ecrivain dit que le Comte de *Clarendon* s'étoit flaté d'être un des Députez ; & que le dépit, qu'il eut, de n'avoir pas été nommé, fut cause qu'il alla joindre le Prince d'*Orange*.

» pas qu'aucun Papiste reçût le moindre tort, ou souffrît aucune violen-» ce, pourvû qu'ils se continssent dans l'état où les Loix les mettoient. » Mais qu'il déclaroit, que tous les Papistes qui seroient trouvez en ar-» mes, ou exerçant actuellement des Emplois qui leur étoient défendus par » les Loix, seroient traitez en ennemis & en perturbateurs du repos pu-» blic, aussi-bien que ceux qui leur donneroient quelque assistance. Que » comme il y avoit lieu de croire que les Papistes machinoient des desseins » dangereux dans Londres & dans le reste du Royaume, il requéroit tous » les Magistrats, & tous les Officiers civils & militaires, de les désarmer » & de s'assurer de leurs personnes, afin de les mettre hors d'état de faire » du mal. Que tous les Magistrats & autres qui refuseroient d'exécuter ces » ordres, seroient regardez comme Traîtres à la Religion, aux Loix, & » à la Patrie, & qu'il étoit résolu à leur demander compte de la vie de » chaque Protestant qui periroit par les mains des Papistes, & de chaque » maison qui seroit brûlée, si c'étoit par leur négligence.

Le Parti Catholique tombe entiérement.

Cette Déclaration publiée au nom du Prince, quoiqu'il la désavouât, acheva de confondre les Catholiques, d'autant plus que plusieurs Juges de Paix la faisoient publier, ne pouvant pas s'imaginer qu'un Particulier pût être assez hardi pour entreprendre une telle chose. Depuis ce tems-là, le Parti Catholique se vit réduit à un état si bas, qu'il n'osoit plus lever la tête. On vendit publiquement dans les ruës de Londres, un ordre supposé pour chercher le Pere *Peters*, par le moyen d'un *Hue and Cry*. De plus, on présenta au Grand Juré de Midlessex, une accusation contre le Comte de Salisbury, pour s'être fait Catholique, & le Grand Juré trouva l'accusation bien fondée.

Le 6. de Décembre, les trois Commissaires firent savoir au Roi, par un Exprès, qu'ils devoient se trouver la nuit prochaine à *Amesbury*. Mais le lendemain, ils l'informerent que le Prince avoit changé le lieu, & qu'il devoit les rencontrer à *Hungerford*. De plus, qu'il leur avoit envoyé les Comtes de Clarendon & d'Oxford (1), pour les requêrir de faire leurs propositions par écrit. Cette nouvelle surprit le Roi, principalement, parce que le Prince avoit fait choix du Comte d'Oxford qui ne s'étoit jamais mêlé d'aucune affaire publique, & du Comte de Clarendon ennemi mortel du Marquis d'Halifax. Il inféra de-là, que le Prince n'étoit pas fort disposé à un accommodement. Cela fut cause que Messieurs de Barillon & de Lauzun presserent beaucoup le Roi de mettre sa personne en sûreté, avec celle de la Reine & du Prince de Galles, en se retirant en France. Mais il vouloit voir premierement ce que produiroit la négociation avec le Prince d'Orange.

Proposition du Roi, au Prince d'Orange.

La substance des Propositions que les Commissaires du Roi délivrerent par écrit au Prince d'Orange étoit :

Que le Roi considerant, que le Prince d'Orange étoit dans la disposition de referer au Parlement ce qui pouvoit causer leurs differens, il en avoit convo-

(1) L'Historien de *Jaques II.* ajoute le Comte de *Shrewsbury*.

JAQUES II. 1688.

qué un (1). *Qu'il les avoit envoyez eux Commissaires à S. A. pour convenir avec elle de tout ce qui seroit nécessaire pour assurer la liberté du Parlement, & pour cet effet, il proposoit que les deux Armées se tinssent à une égale distance de Londres.*

Propositions du Prince.

Le Prince qui étoit alors en marche vers Londres, ne répondit rien à cette proposition; mais dès le lendemain, il mit entre les mains des Commissaires du Roi, les Propositions suivantes.

1. *Que tous les Papistes & autres non qualifiez par les Loix fussent désarmez, & dépouillez des Emplois qu'ils exerçoient.*

2. *Que toutes les Proclamations publiées contre lui, ou qui refléchissoient sur sa conduite, fussent revoquées, & que si quelqu'un avoit été mis en prison pour l'avoir assisté, il fût incontinent relaché.*

3. *Que pour la sûreté de la Ville de Londres, la garde de la Tour fût mise incontinent entre les mains du Lord Maire.*

4. *Que si S. M. trouvoit à propos de se tenir à Londres, pendant la Séance du Parlement, le Prince pût y demeurer aussi avec un pareil nombre de Gardes, & que si S. M. vouloit se tenir à quelque distance de Londres, le Prince pût se tenir aussi à une même distance. Que les Armées fussent éloignées du Parlement à une distance de trente milles, & qu'on ne fît venir aucunes nouvelles forces dans le Royaume.*

5. *Que le Fort de* Tilbury *fût mis entre les mains des Magistrats de Londres, pour la sûreté du Commerce de la Ville.*

6. *Que jusqu'à la Seance du Parlement, une partie du revenu public fût assignée au Prince, pour l'entretien de son Armée.*

7. *Que pour prévenir la descente des François, ou d'autres Troupes étrangeres, la Forteresse de* Portsmouth *fût mise entre les mains de quelqu'un dont le Roi & le Prince conviendroient.*

Le Roi les trouve fort modérées.

Ces Propositions étoient si équitables, que le Roi lui-même ne put s'empêcher d'avouer, qu'elles étoient plus modérées qu'il ne s'y étoit attendu. En effet, le Prince d'Orange se tenoit toujours fixé à ce qu'il avoit avancé dans son Manifeste où il ne demandoit qu'une entiére liberté pour le Parlement, & une sûreté convenable pour la Ville de Londres, sans rien demander pour lui-même, que l'entretien de son Armée jusqu'à la Séance du Parlement, c'est-à-dire, pour environ six semaines. Comme le Roi ne pouvoit plus espérer de pouvoir exécuter ses premiers desseins, il semble que rien ne pouvoit lui être plus avantageux dans la conjoncture où il se trouvoit, abandonné de tout le monde, & ne sachant de quel côté se tourner, que d'en être quitte pour rétablir toutes choses sur le pied où elles devoient être par la Constitution du Gouvernement. S'il eût fait paroitre qu'il entroit volontairement dans ce plan, vrai semblablement, le Parlement n'auroit demandé autre chose que l'établissement de la Religion & des Loix, d'une maniere à ne pouvoir pas être facilement ébranlé, &

(1) Le Parlement étoit bien convoqué: mais les Ordres pour faire les élections n'étoient pas encore envoyez, RAP. TH.

le

le Roi auroit conservé sa Couronne, quoique peut-être, avec quelque diminution des droits auxquels lui-même, & les Rois son Frere, son Pere, & son Ayeul avoient prétendu. On ne peut pas dire, que ce ne fût une condition bien tolérable, vû la maniere dont il avoit gouverné, & la situation présente de ses affaires. Il sembla même d'abord avoir intention d'accepter les propositions du Prince d'Orange, & de renvoyer au Parlement prochain la décision de tous les différens, puisque, le même jour, il assembla un Conseil composé de tous les Seigneurs qui se trouvoient à Londres. Comme il étoit manifeste, que tous ces Seignenrs ne pouvoient que lui conseiller d'accepter les Propositions, on ne pouvoit presque pas douter, que ce ne fût aussi son intention, & qu'il n'eût assemblé ce Conseil, uniquement pour la forme. On ne sait point ce qui s'y passa; mais seulement, que le Roi ordonna qu'il se rassembleroit le lendemain, pour conclure. Avant que le Conseil se séparât, le Roi s'adressant au Comte de *Betford*, lui dit, *Mylord, vous êtes un très bon homme, & qui avez un grand crédit. Vous pouvez présentement me rendre de grands services.* A quoi le Comte répondit, *Sire, je suis vieux, & peu en état de servir V. M. Mais*, ajoûta-t-il en soupirant, *j'avois autrefois un Fils qui, s'il étoit en vie, pourroit vous rendre de grands services.* Il parloit du Lord Russel son Fils qui avoit été décapité sous le dernier Regne, & qui avoit été sacrifié à la vengeance du Roi, alors Duc d'Yorck. Cette réponse frappa le Roi comme d'un coup de foudre; en sorte qu'il ne put répondre un seul mot.

Le Roi assemble un grand Conseil.

Il remet la décision au jour suivant.

Le Comte de Betford jette le Roi dans une grande confusion.

Tout sembloit tendre à un accommodement, & personne ne doutoit, que le jour suivant, on ne prît quelque résolution propre à rétablir la paix & la tranquillité dans le Royaume. Mais cette même nuit, le Roi, comme on le présuppose, consulta quelques-uns de ses anciens Conseillers Catholiques, dont les conseils intéressez renverserent toutes ces belles espérances. Ils comprenoient aisément ce qu'ils devoient attendre d'un Parlement libre. Il étoit manifeste, que le Roi ne pourroit jamais se tirer de l'embarras où il se trouvoit, qu'en livrant la Religion Catholique à la passion des Protestans, & en passant des Actes qui empêcheroient qu'elle ne pût jamais être établie en Angleterre. Ils crurent donc, qu'il seroit beaucoup plus avantageux à leur Religion, que le Roi conservât toutes ses prétentions, quoiqu'il fût alors peu en état de les soutenir, que s'il les livroit au Parlement. Dans cette vûe, ils lui conseillerent de se retirer en France. Ils lui mirent devant les yeux la honte qu'il y auroit pour lui à retracter tout ce qu'il avoit fait, le préjudice que recevroit la Religion Catholique du consentement qu'il seroit obligé de donner à des Actes de Parlement, dont l'unique fin seroit de porter des obstacles invincibles à son établissement. Qu'après cela, il n'y auroit plus de ressource pour les Catholiques. Au lieu qu'en conservant ses droits, il pouvoit espérer d'être rétabli par les secours de la France, & d'achever l'ouvrage qu'il avoit si glorieusement commencé. En un mot, par ce conseil intéressé, ils firent voir clairement, si le Roi avoit voulu ou pû le comprendre, que ce n'étoit pas pour lui qu'ils s'intéressoient, mais uniquement pour leur Religion. Enfin, pour don-

Le Roi se laisse gagner par ses Conseillers Catholiques.

La Reine aide à

le persuader.

ner plus de poids à leurs raisons, ils jetterent dans l'esprit de la Reine, des craintes qui la porterent à employer tout le pouvoir qu'elle avoit sur l'esprit du Roi, pour l'engager à prendre le parti qu'on lui proposoit. Ils lui représenterent, que le Parlement qui s'assembleroit ne seroit rien moins que favorable au Roi & à elle-même. Qu'étant tous deux soupçonnez, & même accusez ouvertement par le Manifeste du Prince d'Orange, d'avoir supposé un Enfant, il étoit très apparent, que le Parlement, pour favoriser la Princesse d'Orange, décideroit que le Prince de Galles étoit un Enfant supposé. Que peut-être même l'accuseroit-on elle-même pour ce fait, puisqu'on n'avoit pas fait difficulté d'accuser la Reine sa Belle-Mere, pour des choses bien moins importantes. Qu'en un mot, il valoit encore mieux vivre quelque tems en exil, auprès d'un Prince puissant & généreux, qui étoit en état de les rétablir par la force de ses armes, que de vivre dans leur propre Royaume, comme des ombres de Souverains, dans le deshonneur, & dans la disette, & de dépendre de ceux qui devroient leur obéir. Ces considérations, appuyées, comme on le prétend, par Messieurs de *Barillon* & de *Lauzun*, firent tant d'impression sur l'esprit de la Reine, qu'elle résolut de se retirer en France, avec le Prince de Galles, après avoir tiré une promesse positive du Roi, qu'il la suivroit incessamment.

La Reine se détermine à se retirer en France.

Le Roi lui promet de la suivre.

La Reine part, & arrive en France.

Suivant cette résolution, la nuit du 9. au 10. de Décembre, la Reine s'étant déguisée, passa la Tamise dans un Batteau tout ouvert, exposée au vent & à la pluye, & se rendit à *Lambeth* (1) où elle attendit derriere quelques masures, qu'un Carosse qu'on lui préparoit dans une Hôtellerie voisine, la vînt prendre. De-là, elle alla s'embarquer à *Gravesend*, sur un petit Vaisseau qui la conduisit heureusement à Calais, avec le Prince de Galles. Ensuite, elle se rendit à Versailles, où le Roi de France la reçut avec de grandes marques d'affection, qui lui donnerent quelque consolation, dans le triste état où elle se trouvoit.

Le Roi part de Whitehall déguisé pour aller s'embarquer.

Le Roi qui s'étoit entierement déterminé à suivre la Reine, n'attendit qu'un seul jour à exécuter sa résolution. Dans la nuit du 10. au 11. de Décembre, entre trois & quatre heures du matin, s'étant habillé d'une maniere fort simple, & ayant une Perruque courte, il se mit dans un Batteau à Whitehall, n'étant accompagné que du Chevalier *Edouard Halles*, de M. *Sheldon* & de M. *Abbadie* François son Valet de Chambre, sans avoir communiqué son dessein à aucune autre personne (2). Si l'on considere sans par-

Remarque sur la

(1) De l'autre côté de la Riviere, vis-à-vis de *Whitehall*. RAP. TH.

La Reine partit accompagnée du Comte & de la Comtesse de *Powis* & des Comtesses de *Dalmon* & de *Montecuculi*. HIST. DE JAC. II.

(2) L'Historien de *Jaques II.* dit que ce Prince se déguisa en valet. « C'est ici, dit le » même Ecrivain, je veux dire au moment même de l'évasion du Roi, que *Larrey*, » l'Evêque de *Salisbury* & les autres Historiens Anglois, ont jugé à propos de comter » la fin de son Regne. *Il est clair*, disent-ils, *que ce Prince désertoit ses Etats*; & il ne » tiendra pas à eux que la fuite du Roi ne passe dans la Postérité pour une véritable » & sincere abdication de la Couronne. En effet, si *Jaques II.* a véritablement abdi-

tialité, la maniere dont ce Monarque avoit intention de quitter ses Etats, on ne pourra guéres disconvenir, que ce ne fût les abandonner entierement, & mettre ses Sujets dans la condition où la Nature enseigne aux hommes à pourvoir à leur propre sûreté. Premierement, il s'enfuyoit, sans que personne le poursuivît, & sans avoir aucun sujet de craindre, ni pour sa vie, ni pour sa liberté; de sorte qu'il est manifeste, que sa Conscience lui faisoit craindre des maux qu'on n'avoit pas dessein de lui faire. Secondement, il s'enfuyoit, sans avoir donné aucun ordre pour le Gouvernement du Royaume. Ce fut de cette conduite, qu'on inféra dans la suite, qu'il abandonnoit ses Sujets dans une parfaite anarchie, & que par-là, il les autorisoit à choisir la forme du Gouvernement qu'ils trouveroient à propos, ou à élire un autre Roi. Troisiémement, il violoit, en s'enfuyant, la promesse solennelle qu'il avoit faite par une Proclamation, d'assembler un Parlement. 4. Avant que de partir, il écrivit au Comte de Feversham, pour lui ordonner de congédier l'Armée, sans pourvoir à son payement, apparemment, à dessein de causer des troubles dans le Royaume, par le mécontentement des Officiers & Soldats congédiez. 5. Il fit brûler les *Writs* ou Ordres qui devoient être envoyez dans les Provinces & dans les Villes, pour autoriser les élections des Membres du Parlement, sans doute, dans la pensée, qu'après son départ, il ne seroit pas possible d'assembler un Parlement qui, par les Loix ne peut être convoqué que par le Roi. 6. Enfin, lorsqu'il fut dans le batteau, il fit jetter le grand Sceau dans la Tamise, afin qu'en son absence, on ne pût rien faire légitimement. Si ce n'est pas-là abandonner un Royaume, il est difficile de donner un nom à de semblables démarches.

Conduite du Roi.

Aussi-tôt qu'on se fut apperçu de la fuite du Roi, tout le monde se trouva dans une grande consternation, la plûpart des gens ignorant de quelle maniere on devoit se conduire, dans une occurrence si extraordinaire. Cependant, environ trente Seigneurs, Evêques ou autres, se rendirent à *Guildhall*, Maison de Ville de Londres, avec le Lord Maire & les Aldermans. Après une courte Consultation, il fut résolu d'adhérer au Prince d'Orange, & de lui envoyer des Députez pour lui présenter cette Résolution signée de tous les Membres de cette Assemblée. Ensuite, ils firent appeller le Colonel *Skelton* Lieutenant de la Tour, qui leur résigna son Commandement dont ils pourvûrent le Lord *Lucas*, en attendant les Ordres du Prince. Peu de tems après, le Conseil Commun de Londres, envoya des Députez

Les Seigneurs s'assemblent avec les Magistrats de Londres.

Ils députent au Prince d'Orange.

Le Conseil Com-

» qué, la Nation n'est plus coupable de s'être choisi un autre Roi, & le Prince d'*O-*
» *range* a pu sans crime prétendre à un Trône vacant. Il en est de même des premiers
» Insulaires de la Grande Bretagne, qui vinrent demander à nos premiers Rois Chre-
» tiens un azile en France. Si ce fut librement & sans contrainte qu'ils abandonnerent
» leur Païs, les Anglois & les Saxons, qui s'en emparerent ne doivent point être traitez
» d'Usurpateurs. Mais à qui persuadera-t-on qu'une fuite forcée soit une abdication
» réelle? Poursuivons. C'est abuser de la patience du Lecteur que de s'arrêter sur des rai-
» sonnemens de cette nature ». Il n'est pas à croire qu'une pareille reflexion fasse beaucoup d'impression sur l'esprit des Anglois. La cause de *Jaques II.* est malheureuse entre les mains de ceux qui la défendent.

JAQUES II. 1688. au Prince d'Orange, avec une Adreſſe par laquelle, la Ville de Londres lui demandoit ſa protection, & le prioit de l'honorer de ſa préſence.

mun de Londres invite le Prince à venir à Londres. Excès commis par la Canaille.

Mais quoiqu'immédiatement après qu'on fut aſſuré de la fuite du Roi, les Milices de Londres & de Weſtminſter euſſent été miſes ſous les armes, cela ne fut pas capable d'empêcher que la Canaille ne s'aſſemblât en grand nombre, & ne commît quelques déſordres. Elle s'attacha particulierement aux Chapelles que le Roi avoit établies dans Londres & dans les Fauxbourgs, & les abbatit entierement, faiſant des feux de joye des matériaux. Et comme il y avoit auſſi des Chapelles dans les maiſons des Ambaſſadeurs, celles des Ambaſſadeurs d'Eſpagne & de Florence furent pillées, avant qu'on pût arrêter ce déſordre. Les principaux Catholiques de la Cour avoient fait porter dans la premiere ce qu'ils avoient de plus précieux, & ce fut-là, ſelon les apparences, la principale cauſe du Pillage. Les maiſons des autres Ambaſſadeurs furent préſervées par les grands ſoins de quelques Seigneurs. Dans la ſuite, les deux Miniſtres d'Eſpagne & de Florence reçurent une ample ſatiſfaction de leurs pertes.

Le Chancelier Jeffreys eſt arrêté & maltraité.

Durant ce mouvement de la populace, le Chancelier *Jeffreys* s'étant déguiſé en Matelot, pour ſe ſauver dans un Vaiſſeau fretté pour Hambourg, fut découvert, comme il regardoit par la fenêtre de la maiſon où il s'étoit caché. Incontinent, la Canaille alla le tirer de là, & après l'avoir extrémement outragé, elle le mena au Lord Maire qui ne voulut point ſe mêler de ce qui le regardoit. Cependant le Chancelier ſe voyant entre les mains de cette populace animée qui le menaçoit de le mettre en piéces, demanda qu'on le menât à la Tour, & il l'obtint enfin, non par grace, mais parce qu'on eſpéroit de le voir bien-tôt ſur une potence. On prétend, qu'il offrit de découvrir beaucoup de ſecrets, & que par cette raiſon, on le garda quelque tems en priſon, juſqu'à ce que les affaires du Gouvernement fuſſent réglées. Mais il mourut dans cet intervalle. Quelques-uns ont dit, que ce fut des coups qu'il avoit reçus: d'autres, pour avoir trop pris de boiſſons ſpiritueuſes, & quelques-uns aſſurent, que ce fut de la Pierre. Jamais homme n'avoit plus mérité de donner, par un ſupplice public, quelque ſatisfaction à la Nation, pour tous les maux qu'il lui avoit faits, & pour tout le ſang qu'il avoit fait répandre.

Il eſt conduit à la Tour. Il y meurt.

Le Comte de Feversham congédie l'Armée par ordre du Roi.

Cependant, le Comte de Feversham, après avoir communiqué aux principaux Officiers, l'ordre qu'il avoit reçu du Roi, licencia l'Armée, après quoi il en donna avis au Prince d'Orange, par un Trompette qui ne lui rapporta aucune réponſe. Cela fit juger, que le Prince n'étoit pas content de ſa conduite. En effet, il ſemble que dans une telle conjoncture, s'il n'avoit pas voulu avoir pour le Prince la déférence de lui communiquer cet ordre avant que de l'exécuter, il ne pouvoit du moins, ſe diſpenſer de conſulter les Seigneurs qui étoient à Londres, & qui, dans l'état où le Roi laiſſoit le Royaume, avoient droit de ſe mêler du Gouvernement. Auſſi ſa conduite fut-elle beaucoup blâmée. Cette faute ſe fit d'autant plus remarquer, qu'elle produiſit un mouvement qui cauſa une terrible terreur au Peuple. Quelques Soldats Irlandois ſe trouvant ſans argent, & ſans aucun moyen pour ſub-

Terreur panique à Londres.

fifter dans un Païs où ils étoient fort odieux, s'aviserent, plutôt que de mourir de faim, de forcer une maison, pour se faire donner des vivres. Sur cela, un homme du voisinage courut à Londres, & y porta la nouvelle, que les Irlandois mettoient tout à feu & à sang du côté d'Uxbridge, & qu'ils étoient en marche pour venir faire la même chose à Londres. Cette nouvelle se répandit incontinent dans toute la Ville, & y causa une terreur extraordinaire. En passant de main en main, on y ajoûtoit une infinité de circonstances & de particularitez qui servoient à augmenter la frayeur. Pendant toute la nuit, la Ville de Londres fut en alarme, dans la crainte de voir à tout moment arriver les Irlandois. Les uns cherchoient à s'enfuir, les autres couroient aux armes. Il n'y avoit point de fenêtre où on ne mît des chandelles pour éclairer les rues pendant la nuit. De Londres, l'épouvante se répandit dans tout le Royaume, jusque-là, que dans les endroits éloignez, où on avoit plus de tems pour considérer ce qu'il y avoit à faire, la plûpart des gens avoient pris la résolution, en cas que la nouvelle se trouvât vraye, de faire un massacre général des Catholiques, & particulierement des Irlandois qui se trouvoient en Angleterre. Heureusement, cette terreur se dissipa dans Londres, dès qu'on en eut appris la véritable cause.

Le Prince prend soin de faire rassembler l'Armée du Roi.

Cependant le Prince d'Orange, qui déja s'étoit avancé jusqu'à *Henley*, craignant que l'Armée licenciée ne commît de grands désordres, publia une Proclamation par laquelle il requéroit tous les Colonels de l'Armée du Roi, de rassembler tous les Officiers & Soldats de leurs Regimens dans les lieux qu'ils trouveroient à propos, & d'y attendre paisiblement les ordres qui leur seroient envoyez. Cette Proclamation fut suivie d'une autre des Seigneurs assemblez à Londres, qui ordonnoient la même chose, & promettoient de plus, de faire payer une subsistance raisonnable à ceux qui obéïroient, & qui livreroient leurs armes aux Officiers nommez pour les recevoir. Outre cela, ils ordonnoient à tous les Magistrats d'arrêter les Soldats qui ne se rendroient pas à leurs Corps, & de les traiter comme vagabonds.

Proclamation des Seigneurs sur le même sujet.

Le Roi est arrêté à Feversham.

Pendant ce tems-là, on croyoit toujours que le Roi avoit quitté le Royaume, & en effet, c'étoit dans ce dessein qu'il étoit parti de Whitehall. Il s'étoit rendu sur la côte, tout proche de Feversham, & s'étoit même embarqué sur un petit Vaisseau qui devoit le porter à une Frégate préparée pour le transporter en France. Ce Vaisseau n'ayant pû d'abord mettre à la voile, à cause du vent orageux qui soufloit, M. Hales, l'un des trois qui accompagnoient le Roi, envoya un Laquais vêtu de sa livrée, à la poste de Feversham, pour y porter une Lettre. Un homme qui reconnut la livrée, dit à quelques autres, que le Chevalier Hales n'étoit pas loin de-là: on suivit le Laquais, & on le vit entrer dans le petit Vaisseau. Incontinent, des Matelots & autres gens de Feversham se mirent dans des Chaloupes, & allerent investir le Vaisseau où étoit le Roi. Ils y entrerent, & reconnurent le Chevalier *Hales*, & prenant le Roi pour son Chapelain, ils lui dirent beaucoup d'injures. Ensuite, ils le fouillerent, & lui trouverent quatre-cens Guinées, plusieurs Cachets d'Or, & quelques joyaux de prix. Comme le

Jaques II. 1688.

Peuple se rendoit en foule au Vaisseau, il arriva que le Connétable du lieu reconnut le Roi. Il se jetta d'abord à ses pieds, le pria d'excuser l'insolence de ce Peuple qui ne l'avoit pas connu, & lui fit rendre tout ce qu'on lui avoit pris. Le Roi reprit les joyaux & les Cachets, & leur laissa les quatre-cens Guinées, pour les partager entr'eux. Après cela, il demanda qu'on le laissât partir: mais le Peuple ne voulut pas le permettre, & par une espéce de violence, il fut mené dans une Hôtelerie de Feversham, où il ordonna qu'on fit venir le Comte de *Winchelsea* Gouverneur de la Province. Ce Seigneur étant arrivé fit tant par ses représentations, qu'il persuada au Roi de s'en retourner à Londres.

Il prend la résolution de retourner à Londres.

Cette nouvelle étant portée à Londres, y produisit divers effets. Les uns souhaitoient que le Roi n'eût pas été arrêté. D'autres étoient bien aises qu'il fût convaincu, qu'on n'avoit point de mauvais desseins contre sa personne. Les Seigneurs & les Magistrats de Londres, qui avoient déja fait de si grandes avances au Prince d'Orange, étoient confus de s'être si fort hâtez, & n'étoient pas sans quelque crainte, si les affaires venoient à changer de face. Enfin les Seigneurs s'étant assemblez, trouverent à propos de députer quatre d'entre eux au Roi, pour le prier de retourner à Whitehall, avec des assurances qu'il y seroit reçu avec tout le respect qui lui étoit dû, & firent incontinent partir ses Carrosses pour le ramener. En même tems, ils envoyerent un Exprès au Prince d'Orange, pour l'informer que le Roi étoit encore dans le Royaume. Le Prince, qui arriva ce même jour à Windsor, ne fut pas peu surpris de cette nouvelle. Il marchoit en diligence vers Londres où les Seigneurs l'attendoient pour régler avec lui, les affaires de la Nation, dans la supposition que le Roi étoit hors du Royaume. Mais le retour de S. M. étoit un événement très embarrassant, & qui, naturellement, devoit obliger le Prince à prendre d'autres mesures. Cependant, comme le Roi n'avoit plus d'Armée, & que par sa fuite précipitée, il avoit achevé de perdre la confiance de ses Amis, aussi-bien que l'estime de ses Ennemis, qu'il ne se trouvoit plus en état de commander, & qu'au contraire, il dépendoit en quelque maniere d'autrui, le Prince lui envoya M. de *Zuyleestein*, pour le prier de se retirer à Rochester, en attendant qu'on pût convenir de ce qu'il y auroit à faire (1). Mais M. de Zuylestein n'étant pas arrivé assez à tems, le Roi se rendit à Londres le 16. de Décembre sur les quatre heures après midi, & y fut reçu avec tant d'acclamations, qu'on auroit dit qu'il venoit de remporter quelque grande Victoire.

Il arrive à Londres.

Le Roi s'étant ainsi remis en possession de son Palais, & en quelque maniere, de la Royauté, qu'il avoit abandonnée, sembla vouloir reprendre sa premiere méthode, & vouloir encore braver les Protestans. Selon les apparences, les acclamations du Peuple de Londres lui avoient fait reprendre courage, & lui avoient donné lieu de se flatter, que le Peuple se déclaroit en sa faveur. La premiere chose qu'il fit, fut de faire publier un Ordre du

Dernier Acte

(1) L'Historien de *Jaques II.* dit que le Prince d'*Orange* envoya ordre aux Magistrats de *Feversham* de laisser aller le Roi librement par tout où il voudroit.

Conseil, où il disoit, qu'ayant été informé de diverses violences commises par des gens séditieux qui avoient pillé, & abbattu diverses maisons, il ordonnoit aux Gouverneurs des Provinces de prévenir de pareils scandales, & de faire en sorte que les Auteurs en fussent punis. Ce fut-là le dernier de tous ses Actes publics, qui couronna tous ceux qu'il avoit faits pendant son Régne, en faveur des Catholiques. De plus, il fit élargir un Evêque Irlandois Catholique, qui avoit été mis en prison à Newgate, & pendant le peu de jours qu'il démeura encore à Whitehall, on ne vit presque autour de lui, que des Prêtres Romains & des Catholiques.

JAQUES II. 1688. public du Roi en faveur des Catholiques.

Pendant que le Roi étoit en chemin pour se rendre à Londres, il envoya le Comte de Feversham au Prince d'Orange pour l'inviter à venir demeurer à *S. James*, avec tel nombre de Gardes qu'il trouveroit à propos, afin qu'ils pussent plus aisément conférer ensemble sur les moyens d'appaiser les troubles du Royaume. Le Prince ne rendit aucune réponse. Mais le Comte de Feversham ne fut pas plutôt hors de sa présence, que M. *Bentinck* lui demanda son épée, en lui déclarant qu'il avoit ordre de l'arrêter. Ce fut sans doute, à cause de la précipitation avec laquelle il avoit licencié l'Armée (1). Mais quelques-uns ont cru, que ce ne fut qu'un prétexte pour l'éloigner de la Personne du Roi, étant soupçonné de lui avoir donné de très mauvais conseils, ou peut-être, parce qu'il lui étoit trop dévoué, quoiqu'il fît, & qu'il ait toujours fait depuis, profession de la Religion Protestante.

Le Roi envoye le Comte de Feversham au Prince qui le fait arrêter.

Le Prince d'Orange ayant tenu Conseil avec les Seigneurs Anglois qui l'accompagnoient, il ne fut pas trouvé à propos que le Roi & lui demeurassent ensemble dans Londres avec leurs Gardes, de peur qu'il n'arrivât quelque querelle subite, capable d'interrompre les délibérations sur les affaires du Royaume. De plus, on avoit vû arriver, deux jours auparavant, une chose à laquelle ceux qui prenoient intérêt à la vie du Prince faisoient beaucoup d'attention. C'est que le Duc de Grafton marchant dans la ruë du *Strand* à la tête d'un Regiment, pour aller prendre possession du Fort de *Tilbury*, un Cavalier Irlandois s'avança vers lui, & lui tira un coup de Pistolet: mais l'ayant manqué, il fut tué sur la place. A plus forte raison devoit-on craindre, que quelqu'un des Gardes du Roi n'attentât une pareille chose contre le Prince. Quelques-uns du Conseil proposerent d'envoyer le Roi, prisonnier à Breda (2). Mais le Prince d'Orange indigné de cette proposition protesta, que, de son consentement, le Roi ne seroit jamais emprisonné. Enfin, comme il étoit absolument nécessaire que le Prince se rendît à Londres, on convint, qu'il feroit prier le Roi de se retirer à la maison de *Ham* appartenant à la Duchesse de Lauderdale. Il paroit par-là que, pour régler les affaires du Royaume, on ne regardoit plus l'approbation du Roi comme absolument nécessaire. En effet, il semble que, depuis qu'il avoit voulu abandonner tout, il n'avoit plus droit de prétendre à rien. Suivant cette

Le Prince envoye trois Seigneurs au Roi.

(1) L'Historien de *Jaques II.* dit qu'on arrêta le Comte de *Feversham*, parce qu'il étoit venu sans passeport.

(2) Le même Ecrivain attribue ce conseil violent au Comte de *Clarendon*.

JAQUES II. 1688.

résolution, le Prince d'Orange signa un Ordre adressé au Marquis d'Halifax, au Comte de Shrewsbury, & au Lord Delamere, pour en aller informer le Roi, avec ordre de lui dire, qu'il pourroit prendre ses propres Gardes pour la sûreté de sa personne.

Les Troupes du Prince d'Orange s'emparent de S. James & de Whitehall.

Immédiatement après, le Prince fit marcher le Regiment de ses Gardes consistant en trois Bataillons, pour aller se mettre en possession, de gré ou de force, des Palais de S. James & de Whitehall. Le Roi en ayant été averti, fit appeller le Comte de *Zolms* Lieutenant Général & Colonel des Gardes du Prince, & le pria de lui laisser sa propre Garde, pendant cette nuit. Mais le Comte lui répondit, que ses ordres étoient si exprès, qu'il n'étoit pas en son pouvoir d'en différer l'exécution. A dix heures de la nuit, les Gardes du Prince entrerent dans le Palais de S. James, & une heure après, un Bataillon marcha vers Whitehall, traversa le Parc, & alla se mettre en Bataille vis-à-vis la Garde du Roi, à douze ou quinze pas de distance les Soldats ayant la méche allumée & compassée, prêts à faire feu. Le Capitaine qui commandoit la Garde du Roi, fit d'abord quelque difficulté de ceder son poste: Mais enfin il reçut ordre du Roi de se laisser relever. Après cela, les Hollandois se mirent en possession du Corps de Garde, & firent en même tems relever tous les postes de Whitehall & du Parc, mettant par tout de doubles Sentinelles. De sorte que, pendant le reste de la nuit, le Roi fut véritablement au pouvoir du Prince d'Orange. A une heure après minuit, les trois Seigneurs nommez par le Prince, arriverent a Whitehall, & firent éveiller le Roi pour lui demander audience. Le Roi les ayant fait approcher de son lit, ils lui lûrent l'Ordre qu'ils avoient reçû du Prince, par lequel, il étoit prié de se retirer à *Ham*, à quoi il aquiesça. Mais quand ils se furent retirez, il les fit rappeller, & les pria de dire au Prince, qu'il souhaitoit plutôt d'aller à Rochester, selon que le Prince l'avoit lui-même désiré, à quoi le Prince donna son consentement, cette même nuit (1). La réponse du Prince étant arrivée à huit heures du matin, le Roi s'embarqua sur le midi, dans un bateau couvert, étant accompagné des Comtes d'*Ailesbury* de *Lichfield*, d'*Aran*, de *Dumbarton*, de six de ses propres Halebardiers, & d'un détachement de cent hommes des Gardes du Prince, commandé par le Lieutenant Colonel du Regiment. Il arriva vers les dix heures de la nuit à Gravesend, où il trouva ses Carrosses, & un détachement de Cavalerie, des Milices du Païs, qui l'escorta le lendemain, jusqu'a Rochester.

Les trois Seigneurs prient le Roi de la part du Prince, de se retirer à la maison de Ham.

Le Roi obtient la liberté d'aller à Rochester.

Il part pour Rochester.

Le Prince d'Orange arrive à S. James.

Le même jour que le Roi partit de Londres, le Prince d'Orange y arriva, & logea au Palais de S. James où il reçut les complimens des Seigneurs, & du Lord Maire de Londres. On peut dire, que dès-lors, le Roi ne fut plus compté pour rien. Il n'étoit pas Prisonnier; mais il étoit sans pouvoir de faire ni bien, ni mal à personne. De sorte que la plûpart des Seigneurs qui

(1) L'Historien de *Jaques II.* remarque que ce Prince choisit *Rochester* pour être à portée d'exécuter plus aisément le dessein de son évasion, & que le Prince d'*Orange* qui ne vouloit pas y mettre obstacle y consentit sans peine.

avoient

avoient des Emplois publics rompirent leurs baguettes blanches, comme ne ſe croyant plus en droit de les exercer (1).

Autres excès de la Populace de Londres.

Pendant les réjouïſſances qui ſe faiſoient à Londres, pour l'arrivée du Prince, la canaille s'aſſembla encore, & inſulta quelques maiſons de Catholiques, ſans excepter même celles des Ambaſſadeurs. Comme il n'y avoit proprement aucun Gouvernement, il étoit bien difficile d'empêcher de pareils excès, perſonne n'oſant ſe charger de donner des ordres. Enfin, les Seigneurs firent publier, que tous les Etrangers qui voudroient ſortir du Royaume, en auroient la liberté, ſans qu'on leur pût faire aucune violence. Le Prince d'Orange envoya auſſi des paſſeports particuliers aux Ambaſſadeurs des Princes Catholiques, pour s'en ſervir, s'ils le trouvoient à propos. Les Lords *Langdale* & *Montgommery*, Catholiques, qui étoient en priſon, furent mis en liberté. Mais les Comtes de Peterborough & de Saliſbury y furent retenus, parce qu'il y avoit des accuſations en forme, intentées contre eux. On garda auſſi en priſon, les Prêtres Romains & Jéſuites, qui avoient été arrêtez depuis la fuite du Roi.

Le Prince aſſemble les Seigneurs.

Cependant, comme il étoit abſolument néceſſaire de faire finir l'Anarchie où le Royaume ſe trouvoit, le Prince d'Orange fit aſſembler tous les Seigneurs qui ſe trouvoient dans Londres, au nombre d'environ ſoixante, & leur parla en ces termes.

MYLORDS,

Je vous ai priez de vous aſſembler ici, pour conſulter avec vous ſur les moyens de convoquer un Parlement libre, pour la conſervation de la Religion Proteſtante, & pour rétablir les Droits & les Libertez du Royaume, d'une telle maniere, qu'on ne puiſſe les renverſer, ſelon la fin que j'ai propoſée dans mon Manifeſte.

Les Seigneurs le remercient.

Après avoir prononcé ce peu de paroles, il ſe retira pour les laiſſer conſulter enſemble. Les Seigneurs ayant fait faire la lecture du Manifeſte, votérent d'abord qu'on feroit de très humbles remercimens au Prince. Enſuite, ils réſolurent de s'aſſembler journellement à Weſtminſter, dans la Chambre des Pairs, & nommérent cinq fameux Avocats pour les aſſiſter, à la place des Juges du Royaume, qui s'étoient preſque tous abſentez. Enſuite, il fut propoſé de ſigner l'*Aſſociation* que quelques-uns d'entre eux avoient déja ſignée. Tous y conſentirent à l'exception du Duc de Sommerſet, des Comtes de Pembrook & de Nottingham, & du Lord Wharton d'entre les Laïques. Mais tous les Evêques refuſerent hormis l'Evêque de Londres. Ils fondoient leur refus, ſur ce que le mot de *Vengeance* ne convenoit pas à des Miniſtres de l'Evangile. Dans la ſuite, ce mot fut changé en celui de *Punition*.

Les Evêques refuſent de ſigner l'Aſſociation.

(1) La baguette blanche eſt la marque des principaux Emplois de la Couronne & de la Maiſon du Roi. RAP. TH.

JAQUES II. 1688.

Cependant le Roi se trouvoit à Rochester dans un triste état. Il comprenoit que sa fuite lui avoit fait un tort irréparable. Il paroissoit bien par les mesures qui se prenoient à Londres, qu'on ne le regardoit plus comme un Roi à qui on dût confier plus longtems, le Gouvernement du Royaume, & il n'étoit pas en état de s'en mettre en possession par la force. Néanmoins, quelques-uns de ceux qui lui étoient les plus dévouez, ne laissoient pas de le presser d'assembler un Parlement, en lui assurant, que depuis son infortune, il paroissoit manifestement, que le Peuple changeoit de disposition, & que la haine qu'on avoit d'abord témoignée contre lui, commençoit à se changer en pitié. Mais le seul nom d'un Parlement libre le faisoit trembler. Car, outre ce que sa conscience pouvoit lui reprocher en secret, & qui pouvoit être capable de lui inspirer de la crainte, il comprenoit bien, que le moins qui lui pourroit arriver seroit, que le Parlement prendroit des mesures efficaces, pour maintenir la Religion Protestante, & que tant qu'il vivroit, on seroit toujours dans la défiance à son égard. Vrai-semblablement, ce fut la crainte de passer le reste de sa vie dans un état si génant, qui lui fit prendre la résolution de se retirer en France. En effet, en prenant ce parti, il pouvoit se flater de pouvoir un jour se rétablir par la force. Au lieu qu'en demeurant en Angleterre, il ne voyoit d'autre avantage que de jouir d'une Royauté toujours environnée de chagrins & de mortifications, & dans laquelle il ne pourroit sans danger, prendre des mesures pour se rétablir dans son ancien pouvoir. Quels que fussent ses motifs, qu'on ne peut savoir que par conjecture, il se déroba de sa chambre, la nuit du 23. de Décembre, entre trois & quatre heures du matin, & ne prenant avec lui que le Duc de Barwick son fils naturel, & Messieurs *Sheldon* & *Abbadie*, il se rendit à cheval au bord de la Mer, & s'embarqua dans une petite Frégate qu'il avoit fait préparer dans ce dessein, qui le porta heureusement au port d'*Ambleteuse*, d'où il se rendit à S. Germain. Il lui fut facile d'exécuter ce dessein, n'y ayant personne auprès de lui, qui eût ordre de l'empêcher de disposer de sa personne, comme il trouveroit à propos. Il y a beaucoup d'apparence, que le Prince d'Orange ne reçut pas moins de satisfaction de cette seconde fuite, qu'il en avoit eu de la premiere. La présence du Roi dans le Royaume ne pouvoit que l'embarrasser. Outre qu'il étoit naturellement généreux, il avoit donné sa parole à la Princesse son épouse, qu'il ne seroit rien attenté ni contre la vie, ni contre la liberté du Roi son Pere. Ainsi le Roi ne pouvoit rendre un plus grand service au Prince, que de se retirer volontairement hors du Royaume. D'autant plus que cela fournit dans la suite, un prétexte de dire, qu'il avoit abdiqué la Couronne, & ce fut cette abdication qui applanit au Prince d'Orange, le chemin pour monter sur le Trône. En partant de Rochester, le Roi laissa sur sa table, le papier suivant écrit de sa propre main.

Le Roi se sauve en France.

Il fait un grand plaisir au Prince d'Orange.

Ecrit laissé par

On ne doit pas être surpris si je me retire une seconde fois. J'aurois pû ess-

(1) L'Historien de *Jaques II.* dit le 1. de Janvier 1689.

pérer plus de civilité, après avoir écrit au Prince d'Orange par Mylord Feversham, & après les instructions dont je l'avois chargé. Mais à quoi pouvois-je m'attendre, après l'affront que m'a fait ce Prince, en arrêtant ce Seigneur, contre le droit des gens? Après avoir envoyé ses propres Gardes au milieu de la nuit, pour prendre possession de Whitehall, sans m'en avoir donné le moindre avertissement. Après m'avoir envoyé à une heure après minuit, par trois Seigneurs, une espéce d'ordre de sortir de Whitehall, le lendemain, avant midi. Après tout cela, dis-je, comment pouvois-je me croire en sûreté, étant au pouvoir d'un homme qui non-seulement en a usé avec moi de cette maniére, mais qui de plus, a envahi mes Royaumes, sans que je lui en eusse donné aucun juste sujet: qui par son Manifeste, a répandu contre moi, la plus grande calomnie que la Malice elle-même puisse inventer, dans l'article qui regarde mon Fils. J'en appelle à tous ceux qui me connoissent, & à lui-même, si dans leurs consciences, ils me croyent capables d'une méchanceté si peu naturelle, ou d'avoir si peu de sens, que je puisse m'être laissé imposer dans une affaire de cette nature. Que pouvois-je attendre d'un homme qui a employé tant d'artifices, pour me rendre aussi noir que l'Enfer, tant à mon Peuple, qu'à tout le reste du monde. On a vû quels ont été les effets de ses calomnies, par la défection générale de mon Armée, & de toutes sortes de gens de la Nation.

JACQUES II. 1688. Le Roi fur la table.

Je suis né libre, & je desire de continuer à vivre en liberté. J'ai souvent exposé ma vie pour l'honneur & pour l'avantage de ma Patrie, & je suis encore prêt à le faire. J'espere même que je le ferai encore tout vieux que je suis, pour la délivrer de l'esclavage où selon toutes les apparences, elle va tomber. Mais je ne croi pas qu'il soit à propos de me mettre en risque d'être renfermé, & par conséquent hors de pouvoir de l'effectuer. C'est par cette raison, que je me retire: mais de telle maniere, que je serai toujours à portée de venir au secours de la Nation, lorsque ses yeux seront ouverts, & qu'elle verra combien elle a été abusée par des prétextes spécieux de Religion & de Liberté. J'espere que Dieu par sa bonté infinie, touchera les cœurs de mes Sujets, leur fera comprendre dans quel malheureux état ils se trouvent, & leur donnera la modération nécessaire pour qu'on puisse assembler un Parlement, conformement aux Loix, où, entre autres choses, on conviendra d'accorder la liberté de conscience à tous les Non-Conformistes. J'espere aussi, que dans ce même Parlement on aura de tels égards pour ceux de ma Religion, qu'ils pourront vivre paisiblement & tranquillement, comme Anglois, & comme Chretiens, sans être obligez de se transporter ailleurs, ce qui ne peut être que tres fâcheux, à des gens accoutumez à vivre dans leur propre Païs. J'en appelle à toutes personnes de bon sens, & qui ont quelque expérience, s'il y a rien qui puisse mieux rendre cette Nation florissante, que la liberté de Conscience. C'est ce que quelques-uns de nos voisins craignent le plus. Je pourrois ajoûter beaucoup d'autres considérations, pour confirmer ce que je viens de dire. Mais ce n'est pas ici un tems propre pour cela.

Cet Ecrit ne demeura pas sans réponse. Mais comme je n'ai pû recou-

JAQUES II. 1688. vrer celle qui fut attribuée au Docteur *Burnet*, je tâcherai d'y suppléer ici par quelques observations.

Remarques sur cet Ecrit. La premiere est tirée de l'Histoire de M. Echard qui remarque très à propos, que le Roi donnoit bien quelques raisons pour la seconde fuite, mais qu'il n'en donnoit aucune pour la premiere. Or ce fut principalement la premiere qui fit connoitre, qu'il aimoit mieux abandonner ses Royaumes, que de se voir forcé à rétablir la Religion & les Loix.

2. Le Roi supposoit, qu'après la maniére désobligeante dont il avoit été traité par le Prince d'Orange, il avoit lieu de ne se croire pas en sûreté. Cependant, il ne pouvoit disconvenir, qu'il n'eût été au pouvoir du Prince qui ne lui avoit fait aucun mal. Dans le tems même qu'il écrivoit, il étoit dans une entiere liberté de prendre des mesures pour se retirer en France, & il exécutoit actuellement ce dessein, sans y rencontrer aucune opposition.

3. Ce qu'il disoit sur la naissance du Prince de Galles n'étoit fondé que sur ce que ceux qui le connoissoient ne le croyoient pas capable d'une telle action. Mais c'étoit précisement sur ce qu'on croyoit le bien connoitre, qu'on le jugeoit capable d'avoir voulu supposer un Héritier.

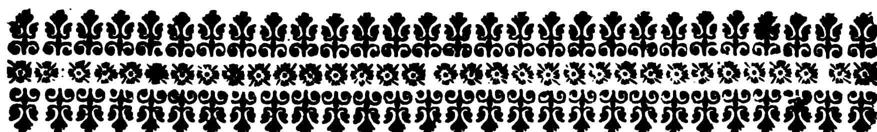
4. Il attribuoit la défection de son Armée & de toute la Nation, aux artifices du Prince d'Orange; au lieu que toute l'Histoire de son Regne fait voir, qu'on ne pouvoit l'attribuer qu'à sa propre conduite.

5. Il supposoit qu'il ne se mettoit en sûreté que pour être en état de venir délivrer la Nation de l'esclavage. Mais cette supposition n'a pas été détruite par l'événement, n'y ayant eu en Angleterre, qu'un très petit nombre de gens qui ayent véritablement souhaité, qu'il remontât sur le Trône.

6. Il insistoit sur ce que la liberté de Conscience étoit absolument nécessaire pour rendre la Nation Angloise heureuse & glorieuse. Mais il n'y avoit peut-être pas un seul Anglois qui ne fût convaincu, que ce n'étoit pas là la fin que le Roi se proposoit, mais uniquement, de se servir de ce prétexte pour établir sa Religion, & pour détruire la Protestante.

7. Ce qu'il disoit, que quelques-uns des voisins avoient craint que la Nation ne devînt trop puissante, si la liberté de Conscience y étoit établie, n'étoit qu'une insinuation, pour faire accroire au Peuple, que les Hollandois n'avoient prêté leurs Troupes & leurs Vaisseaux au Prince d'Orange, que par cette unique raison.





EXTRAITS

DE L'HISTOIRE DE JAQUES II.

Roi de la Grande Bretagne.

A Bruxelles chez Jean Leonard *MDCC. XL.* in-8°.

I.

LA Conversion de la Duchesse d'*Yorck* fit grand bruit en Angleterre ; & l'on ne douta plus alors que le Duc d'*Yorck* lui-même, qui depuis longtems se contraignoit beaucoup moins qu'auparavant, n'eût absolument pris parti pour l'Eglise Romaine. Il n'en fallut pas davantage pour lui aliéner tous les cœurs. Le Roi, qui dans le fond n'avoit alors aucune Religion, mais qui néanmoins penchoit du côté de la seule véritable, quoiqu'à l'extérieur il se conformât à celle de la Nation, s'opposa, comme un mur, à la mauvaise volonté des Anglois contre son Frère, que ces Peuples remuans commençoient à haïr, jusqu'à prendre les moïens de le priver de son droit à la Couronne ; & fit passer à travers mille difficultez cette Couronne sur la tête de ce Prince, qui de son côté n'oublioit rien par son attachement à la Foi Catholique pour se fermer à lui-même toutes les avenuës du Trône. Mais c'est ce qu'il faut développer, & mettre dans un plus grand jour. 1671. Effets de la Conversion de la Duchesse d'Yorck.

Dès l'an 1670. la Cour d'Angleterre s'apperçut que l'esprit Républicain se glissoit de nouveau dans le Parlement, & elle entreprit de remédier à ce mal, qui en présageoit beaucoup d'autres. Les auteurs de cette entreprise furent cinq Seigneurs ; & leurs ennemis s'applaudirent d'avoir trouvé dans les Lettres initiales de leurs noms le terme de *Cabal*, qui signifie en Anglois la même chose que celui de *Cabale* en François. L'un étoit Favori du Roi, & les quatre autres ses Ministres, tous quatre revêtus des premières Charges de l'Etat, & d'un grand poids dans le Conseil. C'étoit *Clifford*, *Ashley*, *Buckingham*, *Arlington* & *Lauderlale*. Deux d'entre eux, *Clifford* & *Arlington*, étoient Catholiques en secret, & sont morts dans cette Communion ; les trois autres étoient Protestans, & tous ensemble formoient un Corps, auquel il manquoit peu de ces choses qui font réussir les grands desseins. Il est inutile de déguiser que cette *Cabale*, puisque c'est ainsi qu'on l'appelloit, Histoire de la Cabale. Elle forme le

1671. se forma pour étendre la puissance du Roi & pour resserrer celle du Parlement. Mais ces Seigneurs ne persuaderent au Roi d'être Maître qu'autant que la Couronne & les Loix du Païs lui en donnoient droit; & ils n'attenterent point à l'autorité du Parlement, qu'ils vouloient seulement tenir dans les bornes qui lui étoient prescrites. La triple Alliance, que les Républicains avoient fait faire au Roi malgré lui en 1668, & sur laquelle le nouvel Historien d'Angleterre (1) passe si légerement, n'étoit-elle pas une entreprise audacieuse contre la Roïauté dont il falloit prévenir les suites? Enfin, n'y avoit-il pas lieu de craindre que par un mêlange de République & de Monarchie fait par violence & par usurpation des Sujets sur le Souverain, il ne résultât une *Anarchie* monstrueuse, qui exposât de nouveau l'Angleterre à retomber dans l'affreux cahos, dont elle étoit à peine sortie? Que la Grande Bretagne fasse donc part à toute l'Europe de son Droit Public; qu'elle nous instruise pleinement de l'étenduë & des bornes du pouvoir de ses Rois reconnu & attesté par ses Parlemens, & de celui de ses Parlemens reconnu & attesté par ses Rois; & il n'y aura plus lieu de reprocher aux autres Nations qu'elles ne sont point en état de juger quel est celui des deux qui empiète sur les droits de l'autre. On sait que les Parlemens en Angleterre jouissent d'une autre autorité que celle dont ils sont revêtus en France (2): aussi ne prétend-on pas que le pouvoir de ses Rois soit purement arbitraire, comme il l'est dans ce dernier Roïaume. Mais d'un autre côté on ne persuadera pas facilement que les Rois, dans quelque Païs que ce puisse être, soient sujets de leurs Parlemens, ni qu'ils leur doivent obéissance: & à ce prix-là il ne se trouvera pas un seul Prince qui veuille se charger d'une Couronne (3). Si donc la Nation Britannique veut se justifier pleinement, qu'elle montre qu'en vertu de ses Loix elle n'a rien fait qu'elle n'ait été en droit de faire contre *Charles I. Charles II.* & *Jaques*; & nous donnerons tout le tort à ces Souverains; nous avouerons en un mot, qu'ils ont eux-mêmes passé les bornes de leur pouvoir, & qu'ils se sont attiré, par leur pure faute, toutes leurs disgraces.

dessein d'étendre la puissance du Roi.

Ses vuës justifiées.

Mais il faut reconnoitre au milieu de ce Peuple, recommandable d'ailleurs & véritablement digne de louanges, des semences de révolte & de divisions, qui n'ont produit que de trop funestes effets sous le Règne de *Charles I.*; que de là sont venus cet esprit Républicain & cette licence effrenée, qu'on a vu paroitre sur la Scène après l'attentat horrible commis en la personne de ce malheureux Prince; que la cause de ces troubles & de ces désordres, loin d'avoir été étouffée sous le Règne de *Charles II.* n'a fait que se fortifier de plus en plus, en préparant l'Univers à de nouvelles Tragédies. C'est de là enfin que sont partis les coups sacriléges, qui ont renversé

(1) Le Docteur *Burnet* Evêque de *Salisbury*, dans ses Mémoires sur l'Histoire de son tems.

(2) Passera-t'on à cet Historien d'abuser de l'équivoque du mot *Parlement*, qui ne signifie pas la même chose en Angleterre, que ce qu'il signifie en France aujourd'hui.

(3) Les Rois de *Pologne*, pour n'en pas nommer d'autres, font voir toute la fausseté de cette réflexion.

le Trône & la Couronne de *Jaques II.* Il faut reconnoitre en même tems que la source de tous ces malheurs est une source de mort, & qu'elle ne peut venir que du Schisme, de l'Hérésie & du Libertinage. Ce langage est inintelligible à un Protestant (1). Mais si jamais l'Eglise Anglicane revient à adorer ce qu'elle a brûlé, & à brûler ce qu'elle a adoré, elle n'aura plus de peine à concevoir que son Peuple étoit aveugle dans ses volontez, & qu'il entreprenoit plus qu'il ne devoit; elle comprendra alors facilement qu'elle se faisoit un monstre de la Religion de ses Ancêtres; & que cette Religion n'a jamais été propre à bouleverser les Empires. Le Duc d'*Yorck*, heureusement désabusé des fausses maximes & des préjugez heureux de sa Nation, jugea plus sainement qu'elle du mal & de ses causes. Il vit le Trône chanceller, l'autorité Roiale s'anéantir insensiblement, & celle du Peuple & des Parlemens s'accroître jusqu'au point de s'arroger la Souveraineté. C'étoit-là le mal; & les cinq Seigneurs, qui s'unirent avec lui pour y apporter du remède, l'avoient envisagé de même. Il vit de plus la haine irréconciliable des Anglois pour la seule Eglise véritable; & ne doutant pas un moment que cette haine ne fût la véritable cause de toutes ces plaies affreuses, dont il voïoit sa Patrie affligée, il résolut de tirer cette Eglise de l'esclavage, où elle gémissoit, & de lui rendre sa liberté. Ceux des Seigneurs de la *Cabale*, qui n'étoient pas comme lui éclairez des lumières de la Foi, ne pénétrèrent pas si loin: mais cependant Dieu permit qu'ils favorisassent par d'autres vuës les résolutions du Prince; & voici comme ils entrèrent dans ses desseins. 1671.

Ces Seigneurs crurent que le moïen le plus propre pour affermir l'autorité légitime du Roi, étoit de faire naitre une Guerre, parce que ce seroit un prétexte à ce Prince pour avoir des Troupes sur pied. Il y avoit à l'extérieur des raisons suffisantes contre la Hollande, & c'étoient les mêmes que celles qui avoient mis aux prises ces deux Etats en 1665. Mais la raison sécrète & la vraie cause, qui fit choisir cette Guerre plustôt qu'aucune autre, étoit l'union étroite que les Républicains des deux Nations avoient contractée. En effet, ceux de Hollande ne cessoient d'inspirer à ceux d'Angleterre l'indépendance & l'amour de la liberté, dont ils se glorifient; de les dégouter du Gouvernement Monarchique, & de les porter à secouer le joug de la Domination légitime, toujours disposez à prêter la main aux Factions, qui l'attaquoient. La Cabale résout la guerre contre la Hollande.

Il y avoit cependant une difficulté. Les Presbitériens d'Angleterre avoient fait de la peine au Roi durant la première Guerre de Hollande, irritez de ce qu'on attaquoit des gens de même croïance qu'eux, & en qui ils mettoient leur appui. Et ce fut cette difficulté-là même, qui fit naitre le moïen de favoriser l'Eglise Romaine; ce qui étoit le but du Duc d'*Yorck*. Car, pour éviter le même embarras dans la Guerre, qu'on alloit faire, & pour adoucir Projet de rétablir la liberté de conscience.

(1) Il ne l'est pas moins pour quiconque connoit l'Histoire d'Angleterre, où l'on voit continuellement des Rois détrônez par des Usurpateurs, que les suffrages de la Nation rendent ensuite possesseurs légitimes de la Couronne.

1671. ces esprits brouillons, *Ashley*, plus connu sous le nom de Comte de *Shaftsbury*, proposa de rétablir la liberté de conscience, que le Parlement avoit ôtée en 1661. L'expérience lui avoit appris que le Roi n'avoit point trouvé dans l'une & l'autre fortune des Serviteurs plus dévoués que les Catholiques Romains : & tous ensemble êtoient persuadés que les maximes de l'Eglise Romaine sont les plus propres à tenir les Peuples dans la soumission duë aux Souverains. La *Tolérance* fut donc publiée, & la Guerre entreprise. Et c'est-là précisément à quoi se réduit jusqu'ici l'entêtement du Duc d'*Yorck* pour le *Papisme*; & le sistême, qu'il s'étoit forgé, de rendre arbitraire le pouvoir des Rois de la Grande Bretagne. Que l'Univers en juge, que l'Angleterre elle-même en décide : mais qu'elle attende, pour en juger sainement, que Dieu ait fait tomber le bandeau, qui lui couvre les ïeux.

II.

1672. Le Duc d'Yorck ne trouve plus la même faveur dans l'esprit du Peuple, & voit échouer ses projets.

Le Duc d'*Yorck* de retour à Londres (après le Combat de *Soultzbay*) ne trouva pas les esprits disposés en sa faveur. Sa Religion en fut cause : mais la peine la plus sensible, qu'il eut à souffrir, fut de voir échouer le plan, qu'il avoit commencé à mettre en exécution, en faveur des Catholiques & de l'autorité Roïale. *Charles II.* avoit besoin d'argent pour continuer la Guerre ; &, diverses ressources sur lesquelles il comptoit lui aiant manqué, il fut obligé de s'adresser au Parlement pour en obtenir de nouveaux subsides. Le Parlement ouvrit ses Séances au commencement de l'an 1673. & lui en accorda de considérables : mais ce fut d'ailleurs en imposant hautement la Loi à son Souverain. Ce n'êtoit plus ce même Parlement, qui avoit paru jusques-là si affectionné à la Couronne. Il prit des airs de hauteur, qui sembloient vouloir faire revivre les tems funestes de *Charles I.* Il se rebuta tout d'un coup; il désapprouva la *Tolérance*; il se dégouta de la Guerre, & prit en un mot des mesures entièrement opposées à celles du Conseil. Bien plus, il fit entendre clairement qu'il ne vouloit plus de Guerre contre la Hollande. L'argent qu'il accorda, ce n'êtoit point pour subvenir aux frais de cette Guerre, mais aux besoins du Roi en termes généraux, & à condition que la Liberté de Conscience seroit absolument revoquée. Enfin, il rétablit les Loix pénales contre les Non-Conformistes, & déclara tous les Catholiques Romains exclus des Charges publiques, soit civiles, soit militaires; en sorte qu'il ne leur fut plus permis de prendre Séance au Parlement. Pour ce sujet, le Serment du *Test* fut établi. C'est un terme Anglois qui signifie *coupelle* ou *épreuve*. Tous ceux qui se présenteroient d'orenavant pour entrer dans quelque Charge ou dans quelque Emploi considérable, devoient faire ce Serment, c'est-à-dire, renoncer aux Dogmes Catholiques décriés dans l'Eglise Anglicane; & au moien de cette espèce de Formulaire, par lequel on jugeroit de leur Foi, ils pouvoient être admis. C'êtoit rendre justice aux véritables Disciples de Jesus-Christ, & reconnoitre hautement qu'ils ne se parjureroient pas. Voilà de grands changemens, & qui préparent à de grandes révolutions; mais la Scène ne sera pas

1673. Le Parlement s'assemble, & déclare qu'il ne veut point de guerre.

La liberté de Conscience abolie, les Loix Pénales rétablies, & le Serment du *Test* ordonné.

Réflexion de l'Auteur à ce sujet.

pas ensanglantée, comme elle le fut sous *Charles I.* Il n'y aura que l'autorité Souveraine & la Religion Catholique, qui en souffriront. Celle-ci est née & ne se fortifie qu'au milieu des souffrances ; elle en deviendra plus pure. L'autre sera misérablement dépouillée de ses droits les plus sacrés : mais celui que nous en verrons bientôt revêtu, gagnera plus en les perdant, qu'il n'auroit fait en les conservant dans toute leur splendeur. 1678.

Le Comte de Shafftzbury se déclare contre la Cour.

Milord *Shafftzbury*, que nous avons vu plus haut entrer dans la Ligue du Duc d'*Yorck* pour le Roi contre les Républicains, avoit été fait Grand Chancelier dès l'an 1672, & en cette qualité il étoit venu prendre sa place au Parlement de 1675 ; mais il avoit encore tourné casaque, & avoit repris tout le fiel & l'amertume des Républicains, dont il avoit déja suivi le Parti pour la première fois sous *Charles I.* C'est à lui que le Roi, le Duc d'*Yorck*, & les Catholiques furent redevables de tous les attentats de ce Parlement ; & s'il n'en fut pas l'Auteur, comme quelques-uns le nient, c'est bien assés qu'il en ait été le Solliciteur, comme personne n'ose en disconvenir. Il lui en coûta sa Charge, que le Roi lui ôta au mois de Novembre suivant : mais le Roi n'en eut pas moins la honte d'avoir été contraint de se soumettre à la dure nécessité de révoquer la *Tolérance* ; les Catholiques n'en furent pas moins exclus des Dignités & des Charges, & le Duc d'*Yorck* n'en fut pas moins obligé de se demettre peu de tems après de celle de Grand-Amiral & de ses autres Emplois.

III.

Conspiration de Titus Oates.

L'ANNÉE 1678. fut celle de la fameuse, mais chimérique Conspiration d'*Oates*, qui n'a jamais trouvé de créance que chés les ennemis jurés du Duc d'*Yorck* & des Catholiques : mais qui a coûté bien du sang à ces derniers. L'Auteur de la nouvelle Histoire d'Angleterre (1) a néanmoins cru pouvoir lui ôter cet air de fable, qui l'avoit enfin presque entièrement décréditée dans l'esprit de ses plus zèlés Partisans. Cet Historien qui aime à réaliser les chimères, craint, à la vérité, & il craint avec justice, que l'autorité du célèbre Docteur (2), qui a battu celle-ci en ruine, ne prévale toujours à la sienne. Mais si, en revenant à la charge, on peut réussir à faire du moins un problême de cette question, n'est-on pas bien païé de ses efforts ? Le mensonge ne sauroit anéantir la vérité. C'est toujours beaucoup pour lui de l'obscurcir & de la rendre douteuse. Voici, selon cet Historien, ce que c'étoit que cette Conspiration. Je ne ferai qu'abreger son récit, qui assurément n'est pas des plus méthodique.

Plan de cette Conspiration.

En général, il ne s'agissoit de rien moins que du meurtre du Roi & de tous les Protestans ; d'une révolution entière dans le Gouvernement & dans la Religion ; enfin du renversement de toutes les Loix fondamentales du Roïaume ; & le Duc d'*Yorck*, sans paroitre néanmoins, étoit l'Ame & le Chef de toute l'entreprise. Les Lords *Arundel*, *Powis*, *Peters* & *Bellassis*

(1) C'est par tout au Docteur *Burnet*, que cet Ecrivain en veut. Je n'en avertirai pas davantage.

(2) *Antoine Arnauld* Docteur de Sorbone.

1678\. la conduisoient sous lui, & se trouvoient à la tête de tout le Peuple & du Clergé Papiste, dont le nombre étoit considérable, & la fureur capable de tout. A ce début ne seroit-on pas tenté de croire que ce fut encore le Peuple & le Clergé Papiste, qui avoit attenté sur la vie de *Charles I?* Il ne falloit pas moins pour cet attentat qu'une fureur, qui fût également capable de tout. Mais poursuivons. Il y avoit à S. Omer en Artois parmi les Jésuites un Anglois converti, nommé *Titus Oates*. Les Conjurés crurent cet homme propre à faire réussir leur complot, & lui en confièrent le projet. Celui-ci accepta le parti; & tout étoit prêt pour l'exécution, lorsqu'*Oates* lui-même & deux autres Dénonciateurs la découvrirent au commencement de Septembre. Aussi-tôt le Chevalier *Edmond-Bury Godfrey*, Juge de Paix de la Province de *Middlesex* (*Londres* est de cette Province), commença à faire les informations, & plusieurs accusés furent jettés en prison. *Coleman* Secretaire du Duc d'*Yorck*, fut de ce nombre. On l'enferma à Newgate le 4. Octobre. Mais le Chevalier *Godfrey* n'eut pas le tems de pousser loin cette affaire, parce que les Conjurés l'assassinèrent eux-même huit jours après. Ici l'on prend à partie l'éloquent Historien des *Révolutions d'Angleterre*, pour avoir passé ce fait sous silence; & l'on tire de ce silence, encore plus que de l'assassinat même, une preuve convainquante de la Conjuration. C'est avoir bien besoin de preuves que de s'attacher à celle-là. Le Juge de Paix fut, dit-on, trouvé dans un fossé plein d'eau, & son épée au travers du corps. Je le crois. Il y avoit été porté, ajoute-t-on, par les assassins, afin qu'on ne le trouvât point; & ils l'avoient percé de sa propre épée, pour faire croire qu'il s'étoit tué lui-même. Sans doute que les Catholiques firent ce meurtre en présence de l'Historien; car il n'y a qu'un témoin oculaire, qui en puisse tant savoir. Disons mieux. L'Historien devine, ou raisonne à son tour sur des vraisemblances; lui, qui accuse la Dissertation du Docteur Catholique de n'être fondée que sur des *Il n'y a pas d'apparence*. Mais, dit-il, cet homme n'auroit pu, après s'être tué, se jetter dans le fossé. Pourquoi non? Il ne l'auroit pu sans doute après être mort: mais après s'être donné un coup de désespoir, il pouvoit lui rester encore assés de force pour se précipiter; le Corps, en se débatant, pouvoit rouler de lui-même dans ce fossé, sans avoir besoin de personne pour l'y conduire. Je veux néanmoins qu'il soit tombé roide mort du coup. Le premier passant, ami ou ennemi, Protestant ou Catholique, à la rencontre de ce Corps, a pu indifféremment le retirer du chemin & le jetter dans le fossé, sans que cette action puisse servir de preuve ou d'indice d'un assassinat. En effet, ce Juge pourroit s'être tué lui-même, soit par un remors de conscience semblable à celui de *Judas*, lorsque ce traître envisagea toute l'horreur du crime, qu'il avoit commis en livrant le sang du Juste; soit par quelque autre mouvement de désespoir, dont il est inutile de chercher la cause. Que sait-on s'il ne s'étoit pas battu en duel pour quelque querelle particuliere; & si après avoir été désarmé, sa propre épée n'a pas servi à celui contre qui il se battoit, à lui ôter la vie. Tout cela est possible; & il n'est ici question que de possibilité. Mais j'accorde encore plus à l'Historien. Ce fut, si l'on veut un assassinat, un guet-à-pens; & les Catholiques en furent les

Oates choisi pour la faire réussir.

Il la dénonce au Chevalier Godfrey,

Qui commence les informations.

Coleman est arrêté.

Godfrey est assassiné.

Raisonnemens contre la réalité de la Conspiration, tirés des dépositions des témoins.

auteurs. S'ensuit-il de là que la dénonciation d'*Oates* fût véritable, & que les Catholiques avoient en effet entrepris de faire un massacre général du Roi & de tous les Protestans du Roiaume? On voit que, sur une dénonciation, vraie ou fausse, contre les Catholiques, le Juge, qui en connoît, commence à informer contre eux; & s'y prend de maniere à les pousser loin. Ceux-ci qui se voient en péril, cherchent les moïens de mettre leur tête à couvert; & soit, pour se venger du mal qu'on leur a déja fait, soit pour prévenir celui qu'on leur prépare encore, innocens ou coupables, ils se rendent véritablement coupables d'un meurtre en assassinant leur Juge. Ce seroit-là précisément à quoi se réduiroit tout le crime des Catholiques. Mais la Conjuration n'est pas encore prouvée. Ne mettons pas cependant sur leur compte la mort de *Godfrey*; il n'y a point de preuves contre eux jusqu'à ce que ce Juge revienne lui-même de l'autre monde pour les accuser. 1678.

Mais, dit l'Historien, la déposition d'*Oates* fut trouvée véritable. Je répons que ce n'est pas à dire pour cela qu'elle le fût. Je ne m'arrête point au caractère de ce Scélérat. Quelque déterminé que l'on soit au mal, on peut encore accuser juste; &, si le Sénat Romain eut raison d'écouter *Fulvie*, lorsque cette infâme Débauchée alla lui déférer *Catilina*, le Parlement & les Magistrats de Londres n'ont pas eu tort de prêter l'oreille à la relation d'un Renégat convaincu d'ailleurs de plusieurs autres crimes. Sur la déposition de ce Renégat les Papiers de *Coleman* furent saisis. C'est donc ici que nous allons trouver les preuves de la Conjuration. Du moins l'Historien, que je réfute, nous y prépare avec un air de confiance, qui lui fait avancer hardiment que ces Papiers se trouvèrent conformes à la dénonciation, non seulement à l'égard du fait, mais encore à l'égard des circonstances du tems & des lieux. Voïons comme il tiendra sa parole. D'abord il avertit que ce Secretaire, aiant su que l'on devoit venir enlever ses Papiers, avoit eu le tems de les détourner, & qu'on ne trouva que trois Lettres, qui, malheureusement pour lui, avoient été négligées ou oubliées. Soit, puisque la vraisemblance y est. Tout autre que *Coleman* en pareil cas en auroit bien fait autant, s'il en avoit eu le loisir. Il est cependant fâcheux qu'on n'ait pu trouver qu'un si petit nombre de pièces pour lui faire son procès. Mais n'importe. Si ces trois Lettres suffisent, il n'y a rien à dire; & tout l'Univers doit le tenir pour bien convaincu. Quelle est donc la teneur & la substance de ces Lettres. La voici, selon l'Historien. Elles expriment la liaison qui étoit entre le Secretaire du Duc d'*Yorck*, & le Jésuite Confesseur du Roi de France; & tout aboutissoit à introduire & à faire règner la Religion Catholique en Angleterre, comme en France. Pour cet effet ils concertoient entre eux les moïens d'étendre le pouvoir du Roi, trop limité par celui du Parlement; d'inspirer à ce Prince du dégoût pour l'alliance des Hollandois; de l'affermir au contraire dans celle de la France, & de commencer par établir la tolérance des Religions. Enfin *Coleman* promettoit sur tous ces chefs d'agir & de faire agir le Duc d'*Yorck* de tout son pouvoir. Qui le croiroit, s'il ne l'avoit lu! Les Lettres de *Coleman* & du Pere de *La Chaize* ne contenoient rien autre chose: mais puisque, se-

1678. lon l'Historien, ces Lettres ètoient conformes à la déposition d'*Oates*, celui-ci n'avoit donc rien déposé de plus que le contenu de ces Lettres. Et que devient donc cette horrible Conspiration, ce dessein furieux de mettre à mort tous les Protestans du Roïaume, & le Roi lui-même, puisque ces Lettres n'en disent pas un seul mot ? C'est ici que le Lecteur étonné se demande, où est donc la sincérité, ou plustôt, où est le front de l'Historien ?

Respirons un peu, puisqu'enfin nous ne trouvons point encore d'autre crime dans le Duc d'*Yorck*, qu'un grand desir d'étendre les bornes de l'Eglise Romaine. Ce crime est celui du Christianisme de tous les siècles. Les Apôtres en ont donné l'exemple à leurs Successeurs ; &, si les Sujets de l'Eglise Anglicane, ne se sentent pas animés du même esprit, s'ils ont allumé un feu sur la terre, dont ils ne se soucient pas de voir l'accroissement ; que cette raison seule suffise pour leur faire appréhender qu'ils ne soient pas véritablement Disciples du Fils de Dieu. Cette réflexion n'est point hors de place. On voit par toutes les procédures, qui furent faites au sujet de cette Conspiration imaginaire, que l'Angleterre n'a pris le faux pour le vrai dans cette occasion, que parce qu'occupée de sa haine contre les Catholiques, elle a toujours regardé le zèle de ceux-ci comme une fureur, qui les porte à changer son Gouvernement & à bouleverser ses Loix. Il est vrai que la Religion fait partie de ses Loix & de son Gouvernement, & que les Catholiques ont pour but de détruire cette Religion. Pourquoi le nier, puisque c'est leur plus grande gloire ? Mais ces mêmes Catholiques n'ont jamais eu d'autre but depuis le commencement de l'Eglise jusqu'au siècle, où nous vivons, que de faire cèder toutes les Religions du Monde à la leur. Le Paganisme & l'Idolâtrie faisoient aussi partie du Gouvernement des Grecs, des Romains, & des autres Nations, qui sont entrées les unes après les autres dans le sein de l'Eglise. Les Chretiens ont changé ou détruit l'une, en détruisant l'autre. On leur en faisoit un crime, ils s'en tenoient honorés. Aujourd'hui que ne leur doit-on point pour avoir entrepris ces grandes révolutions ? Heureux les Peuples, dont le Gouvernement n'a souffert qu'en apprenant à connoître Jesus Christ ! Heureuse l'Angleterre elle-même, lorsque ses Loix souffrirent pour la première fois quelque altération, en les faisant ploïer sous le joug de l'Evangile ! Malheureuse aujourd'hui d'avoir secoué cet aimable joug, & d'avoir fait revivre ces anciennes Loix, que Dieu irrité contre elle ne lui permettra peut-être plus de revoquer ! Mais revenons à la Conspiration.

Coleman interrogé.

Le Secretaire *Coleman* fut interrogé sur ses Lettres. Il demeura d'accord de tout ce qu'elles contenoient : mais il protesta ne rien savoir de la Conspiration. Cependant, dit l'Historien, *il n'y a pas d'apparence* qu'il n'en fût rien. Ceci n'est-il pas admirable ! La Conspiration n'est pas encore prouvée, d'où il faut conclure qu'il n'y en avoit point ; & l'on veut que ce Secretaire en sût quelque chose ! Mais n'est-il pas surprenant encore que ce nouvel Auteur, qui accuse le Docteur Catholique de ne raisonner que sur des *Il n'y a pas d'apparence*, tombe lui-même dans ce défaut à l'endroit de[illegible]n Histoire, qui demandoit le plus une preuve décisive &

convainquante ! Car enfin, si la Conspiration n'étoit qu'une Chimère, il est hors de doute que *Coleman* n'en pouvoit rien savoir. Et si elle étoit réelle, qu'on la prouve donc. Alors il sera croïable que *Coleman* en pouvoit savoir quelque chose. Or jusqu'ici nous n'avons que le témoignage d'*Oates*, le meurtre du Chevalier *Godfrey*, & les Lettres du Secretaire *Coleman*. Ni ce meurtre, ni ces Lettres ne peuvent la démontrer. Tout roule donc sur l'accusation d'*Oates*; & voici le raisonnement subtil de l'Historien. *Oates* a dit que le Duc d'*Yorck* étoit coupable d'une Conspiration; donc il y en avoit une; donc *Coleman* ne l'ignoroit pas. Il n'en fallut pas plus au Parlement qu'à l'Historien pour déclarer le Secretaire atteint & convaincu. Il le fut le 27 Novembre, & on l'exécuta le 3. Décembre suivant. 1678.

Le Parlement prenoit l'affaire à cœur. Dès le 1. de Novembre il avoit fait un Décret, qu'il étoit persuadé *de la damnable & infernale Conspiration tramée & conduite par les Papistes réfractaires, pour assassiner le Roi, renverser le Gouvernement, extirper & détruire la Religion Protestante :* & qu'en conséquence il avoit résolu d'en découvrir les Auteurs, & de les punir du dernier supplice. Le 9. suivant le Roi vint au Parlement, & remercia les deux Chambres de leur zèle pour sa conservation. Elles n'en témoignèrent que trop. Nous le verrons dans la suite.

La réalité de la Conspiration reconnuë par le Parlement.

Le 29. on lut à la Chambre l'extrait d'une Lettre écrite par *Valkenier*, Résident de Hollande en France, aux Etats Généraux, en date du 11. Novembre 1678. en ces termes. *Un Jésuite, arrivé de Rome dans le dessein de passer en Angleterre, a débité, comme une chose sure, qu'il y avoit une Conspiration contre le Roi, dont on auroit des nouvelles avant que la journée fût passée, & que plus de mille Jésuites, qui y avoient part, avoient passé la Mer pour l'exécution de cette entreprise. Mais il a été bien surpris à l'arrivée du Paquet-boot d'apprendre qu'elle avoit été découverte ; & on ne l'a point vu depuis.* Voici enfin une preuve qui dit quelque chose de plus que les Lettres de *Coleman*, & que la mort de *Godfrey*. Mais si c'est une preuve, c'est aussi la première, ou plustôt la seule, qu'on ait euë de la Conspiration : & cependant *Coleman* fut condamné à mort deux jours avant qu'on en eût connoissance. L'Auteur des *Révolutions* d'*Angleterre* n'a rien dit de cette Lettre de *Valkenier*, & le Docteur *Arnauld* l'a aussi passée sous silence. Dira-t-on, s'écrie l'Historien, que ce Jésuite faisoit un conte à dormir debout, ou que le Résident de Hollande l'avoit imaginé, ou que la Copie de la Lettre n'étoit pas véritable ? Non : mais on dira plus simplement que la Lettre n'étoit qu'une fausse Lettre, & que jamais *Valkenier* n'en a écrite une, dont on pût tirer un semblable extrait. Rien de plus digne de l'attention des Souverains qu'une Conspiration de cette nature ; & *Valkenier* n'en dit aux siens qu'un mot en l'air, non pas avec la gravité & l'exactitude, qui convient à un Résident ; mais avec aussi peu de circonspection & de discernement que l'auroit pu faire un méchant Gazetier, ou un Nouvelliste avide de tous les bruits bons ou mauvais. Quel est en effet ce Jésuite ? Etoit-il si difficile à déterrer, qu'un Ministre de Cour étrangère ne pût pas même parvenir jusqu'à savoir son nom ? Et l'affaire n'étoit-elle pas assés sérieuse pour instruire les Etats Géné-

Lettre de Valkenier Résident de Hollande en France au sujet de la Conspiration.

Cette Lettre traitée de fausse, & pourquoi.

1678. raux de toutes ses circonstances? Mais à qui ce Jésuite a-t-il donc débité cette curieuse nouvelle? Est-ce au Roi de France, ou à quelqu'un de son Conseil? A quelque Ambassadeur étranger, ou au Résident lui-même? En un mot, de qui le Résident la tient-il, & quel est son Garant? Car enfin un homme de ce caractère a des mesures à prendre, lorsqu'il écrit des choses de cette importance, & il lui importe à lui-même extrémement de ne se pas donner pour un Colporteur de Rapsodies. Il y a plus. Je demande si cette Conjuration pouvoit être une nouvelle au commencement de Novembre. *Oates* l'avoit dénoncée à Londres deux mois auparavant; & nous avons vu l'éclat dont cette Dénomination fut suivie. Y a-t-il donc si loin de Londres a Paris & à La Haye, que *Valkenier* n'en ait pu rien apprendre que deux mois après; qu'il ait pu soupçonner que les Etats Généraux n'en sussent rien non plus que lui; & qu'il ait fallu enfin qu'un Jésuite soit venu de Rome pour en faire courir les premiers bruits en France? Cette Lettre porte avec elle des caractères trop manifestes de supposition, pour s'y arrêter davantage.

Les Lords Arundel, Powis, Bellassis, Peters, & Stafford arrêtés.

Deux Bénédictins & cinq Jésuites éxécutés.

Le Parlement s'y arrêta néanmoins; & sur un simple extrait de cette Lettre les Lords *Arundel*, *Powis*, *Bellassis*, *Peters*, & *Stafford* furent envoïés à la Tour le 5. Décembre. Bien-tôt on vit couler le sang des Catholiques, & il ne fut pas épargné. Deux Bénédictins entre autres, l'un nommé *Vincent* & l'autre *Corker*, & cinq ou six Jésuites eurent part à l'honneur de ce sacrifice. Ce sont autant de victimes que les Histoires Protestantes font passer pour des scélérats: mais dont les Fastes de l'Eglise consacreront éternellement la mémoire. Combien d'autres furent immolés sur des Echaffauts, ou périrent de faim & de misère dans les Prisons! Mais ces cruelles exécutions ne se firent qu'en 1679. N'anticipons pas les tems; & venons au nœud de cette grande affaire.

Le Lord Danby inventeur de la prétenduë Conspiration.

Milord *Danby*, qui avoit été pourvu de la Charge de Grand Trésorier en 1673. s'étoit attiré l'indignation du Parlement pour avoir favorisé l'Alliance de l'Angleterre avec la France. Tout le menaçoit d'une chute prochaine, & il ne voïoit plus comment il pourroit sortir de ce mauvais pas, lorsqu'il s'avisa de faire diversion, & d'aposter le perfide *Oates*; dans la pensée que la Conjuration imaginaire, qu'il mettroit en jeu, occuperoit assés le Parlement, pour ne plus songer à la poursuivre. Il avoit communiqué ce dessein au Roi, qui en voïoit trop clairement les suites pour y donner les mains. Cependant, malgré les défenses que le Prince lui fit d'user d'un stratagéme si odieux, il n'envisagea que ce moïen pour se tirer d'affaire. L'Historien d'Angleterre avouë tous ces faits, excepté la fausseté de la Conspiration: mais puisqu'il ne l'a point prouvée, il s'ensuit que le Lord *Danby* ne donna au Parlement qu'une chimère à combattre. Cet artifice ne lui réussit pas entièrement, puisque, tout occupé que le Parlement fut de cette chimère, il ne lui en fit pas moins son procès. Cependant nous avons vu combien les Catholiques en souffrirent. Le Peuple envenimé contre eux se laissa facilement persuader que rien n'étoit plus réel; & il eut encore moins de peine à croire que le Duc d'*Yorck*, devenu l'objet de son aversion par son attachement à l'Eglise Romaine, en étoit secrettement le premier mobile. Voilà en deux mots ce que c'étoit que cette Conspiration.

Nous en avons vu le commencement & le progrès. Voïons maintenant qu'elles en furent les suites.

Le Comte de Shafftzbury travaille à faire exclure le Duc d'Yorck de la succession à la Couronne.

Le Comte de *Shafftzbury*, qui depuis l'an 1673. avoit de nouveau levé l'étendart contre l'autorité Roïale, cherchoit tous les moïens imaginables de perdre le Duc d'*Yorck*. Le Roi l'avoit dépouillé de la Charge de Grand Chancelier, & il n'en fut que plus animé contre lui, & contre le Prince son Frère. Il ménagea donc un grand nombre d'Amis dans la Chambre des Communes, & devint par ce moïen beaucoup plus maître du Parlement, que jamais *Cromwell* ne l'avoit été. Le zèle, qu'il feignoit en même tems d'avoir pour la Religion Protestante, en imposa à tous les ennemis de l'Eglise, qui lui donnèrent, comme par reconnoissance, le nom de *Comte Protestant*. Tout lui réussissoit à souhait; &, son Parti grossissant de jour en jour, il se vit bien-tôt en état de faire la Loi, & d'entreprendre telle révolution dans l'Etat, qu'il jugeroit à propos. Enfin ses vuës allèrent jusqu'à exclure le Duc d'*Yorck* de son droit à la Succession. Il ne fut pas possible de ne pas sentir que ce Seigneur ne machinât quelque dessein: mais il ne laissoit qu'entrevoir en général le desir, dont il feignoit d'être occupé tout entier, de conserver la Religion du Païs contre les entreprises des Catholiques, & la liberté de la Nation contre celle du Roi & de ses Ministres. S'il s'expliquoit davantage en particulier, & s'il ne cachoit pas à quelque peu de personnes les mesures, qu'il commençoit à prendre, pour empêcher que le Duc d'*Yorck* ne succédât au Roi son Frère; il les rassuroit en même tems contre la crainte, qu'ils pouvoient avoir d'un changement pareil à celui du dernier Interrègne; & il leur proposoit un Protestant pour entrer dans les Droits du Prince, qu'il vouloit dépouiller.

Il cabale séparément avec le Prince d'Orange & le Duc de Monmouth.

Pendant que les Complices se reposoient de tout sur le zèle & sur la bonne foi du Comte; celui-ci qui avoit d'autres vuës, faisoit entendre séparément au Prince d'*Orange*, Gendre du Duc d'*Yorck*, & au Duc de *Monmouth*, Fils naturel de *Charles II*, qu'il songeoit à ménager leurs intérêts, & qu'il ne travailloit que pour faire tomber sur leur tête la Couronne du Duc d'*Yorck*. C'étoit un nouvel artifice, que ce nouveau *Cromwell* mettoit en usage, afin que la contestation de plusieurs fût en son tems une raison de ne la donner à personne. Ceux qui ont le mieux étudié le génie & le caractère de *Guillaume III*, ont cru que ce Prince pensoit aux choses d'assés loin, pour avoir eu celle-là en vuë, dès le tems qu'il épousa la Princesse *Marie*, Fille ainée du Duc d'*Yorck*; & qu'il ne s'étoit pas plustôt apperçu de l'orage, qui s'élevoit contre cet Héritier du Roi d'Angleterre, qu'il avoit pensé à se faire un droit de profiter de son naufrage. Il en profita en effet, à la honte de la Majesté sacrée des Têtes couronnées. Pour le Duc de *Monmouth*, il devint le jouet & la victime de son ambition....

Le Bill d'Exclusion projetté dans le Parlement,

Les premiers mouvemens, qu'excita le bruit de la fausse Conspiration d'*Oates*, parurent favorables au Comte de *Shafftzbury* pour pousser loin le Duc d'*Yorck*. Le Parlement usoit de la dernière rigueur contre les Catholiques; il étoit tems de mettre les fers au feu, & de tenter si on ne pourroit pas en obtenir un Décret, qui le déclarât inhabile à la Couronne. *Shafftzbury* l'entreprit, & peu s'en falut qu'il n'en vînt à bout. Déja tout se remuoit

1678. pour ce projet d'exclusion, lorsque le Roi en aiant eu nouvelle, cassa enfin ce Parlement, qui avoit duré dix-huit ans, & qui pour sa longueur fut nommé le long Parlement. Il fut cassé le 25. Janvier 1679.

Que le Roi casse. 1679.

Nouveau Parlement animé contre le Duc d'Yorck.

Celui qui fut convoqué le 6. Mars suivant ne témoigna pas moins de chaleur contre les prétendus Conjurés & contre le Duc d'*Yorck*: mais il se signala surtout par son étrange animosité contre ce Prince, qu'il voulut absolument faire passer pour l'auteur de la Conspiration, & qu'il entreprit à toute force d'exclure de la Succession à la Couronne d'Angleterre. Le Prince vit bien que la cause principale de cette nouvelle, mais véritable Conjuration êtoit l'attachement, qu'il faisoit paroître pour l'Eglise Catholique: mais il n'en demeura pas moins ferme dans le sein de cette Eglise; & il aima mieux risquer un Trône qui lui étoit du, que de renoncer à la Foi. Quelques Evêques de ses Amis, qui vouloient arrêter le coup, indignés de l'injustice d'un procédé si violent, tâchèrent d'exiger de lui qu'il accompagnât seulement le Roi à sa Chapelle, lorsque celui-ci iroit aux Prières Protestantes. Ils lui remontrèrent qu'il devoit se contenter de conserver ses sentimens dans le cœur, sans en donner des marques au dehors: que, s'il s'obstinoit à faire hautement trophée de sa Religion, il seroit infailliblement la cause de sa propre ruine, de celle du Roi, de l'extinction entière de la Foi en Angleterre, & du renversement de l'Etat: qu'enfin il n'avoit que ce seul moïen d'appaiser la tempête, qui s'êtoit élevée contre lui. Le Duc inflexible ne put se laisser persuader à tous ces discours, & ses Amis n'eurent point d'autre réponse de lui que ces belles paroles: *Mes principes ne me permettent pas de dissimuler de la sorte ma Religion. Je ne puis me résoudre à faire un mal, pour qu'il en arrive un bien.*

Conseil que lui donnent quelques Evêques, & qu'il rejette.

Embaras du Roi.

Tant de constance étonna ceux qui lui êtoient le plus fidèlement attachés, & jetta le Roi dans un embaras extrême. Ce Prince aimoit tendrement son Frère; il fut touché du péril, où il le voyoit, & résolut de le soutenir contre l'entreprise du Parlement. La fermeté & l'ardeur, qu'il fit paroitre dans cette occasion, prouvent suffisament que le Duc d'*Yorck* ne passoit pas dans son esprit pour avoir jamais attenté ni à sa vie, ni à sa Couronne; quoiqu'il ait eu quelquefois assés de foiblesse, ou, pour mieux dire, assés peu d'autorité, pour être obligé de feindre qu'il étoit persuadé en général de la vérité de la Conspiration d'*Oates*. Il crut d'abord devoir accorder quelque chose aux Factieux, & éloigner ce Prince de sa Cour, dans la pensée que l'absence, qui souvent est le remède de l'amour, pourroit aussi dans cette occasion rallentir la haine & la fureur des Parlementaires. Le Duc d'*Yorck* partit, quoiqu'à regret, & se retira à Bruxelles au commencement du mois de Mars 1679. Mais sa cause n'en devint pas meilleure. Le 27. Avril suivant, il fut résolu tout d'une voix dans la Chambre des Communes, qu'êtant Papiste & Héritier présomptif de la Couronne, l'entreprise des Conjurés n'avoit êté formée & conduite que de sa participation; & en conséquence le Bill d'exclusion, si longtems médité par *Shafftzbury* & ses Partisans, fut lu jusqu'à deux fois. Les Bills ne passent jamais qu'à la troisième lecture. Celui-ci portoit; I. *Que le Duc d'*Yorck *êtoit inhabile à la Succession*

Il oblige le Duc d'Yorck à se retirer à Bruxelles.

Lecture du Bill d'Exclusion.

Ce qu'il portoit.

Succession d'Angleterre & d'Irlande : II. *Qu'au cas que le Roi vînt à mourir sans Enfans, ses Etats appartiendroient à la personne à qui écheoiroit la Succession, qu'on ôtoit au Duc, ni plus ni moins que s'il étoit mort :* III. *Que tous Actes de puissance & d'autorité Souveraine, que ce Prince pourroit faire alors, étoient déclarés non seulement nuls, mais encore crimes de haute trahison, & punissables, comme tels :* IV. *Que s'il arrivoit que quelqu'un, en quelque tems que ce fût, tâchât de faire rentrer ce Prince dans l'un des deux Royaumes, ou entretînt commerce avec lui pour l'y faire rentrer, il devoit être tenu pour coupable de haute trahison au premier chef & ennemi perpétuel de l'Etat :* V. *Qu'enfin, s'il s'efforçoit de s'y rétablir lui-même, il étoit déclaré Criminel; lui & ses Adhérans abandonnés a la rigueur des Loix, pour être saisis & condamnés à subir la peine de leur crime.* Cela est net & précis. On voit que l'esprit de *Cromwell* n'avoit pas été enseveli avec lui dans le même tombeau; & que le sang des Parricides de *Charles I.* couloit encore dans les veines de leurs Enfans. Ce Bill monstrueux alloit être lu pour la troisième fois, & porté ensuite à la Chambre des Seigneurs, où il faut que tous les Bills passent, pour avoir force de Loi; lorsque le Roi, pour sauver son Frère, vint en personne le 27. Mai proroger le Parlement jusqu'au 14. Août.

1679.

Le Parlement est prorogé.

IV.

1683. Conspiration de Newmarket, ou de la Rye.

Shafftzburi se retire en Hollande.

DES le tems du Parlement d'Oxford les Parlementaires avoient résolu de se saisir de la personne du Roi, pour le contraindre à signer l'exhérédation du Duc d'*Yorck*. Le Comte de *Shafftzbury* étoit le chef de ce complot. Mais aïant été découvert, & ne trouvant pas de sureté à se tenir en Angleterre, depuis le mois de Mai 1682. que le Duc étoit revenu d'Ecosse, il s'étoit sauvé en Hollande, où il finit malheureusement ses jours au commencement de l'an 1683. Avant cet exil volontaire il avoit proposé la Roïauté au Duc de *Monmouth*, & l'en avoit même assuré, pourvu que celui-ci eût le courage d'attaquer Vithehall où étoit le Roi : mais ce Prince ne se sentit point ou assés hardi, ou assés imprudent pour hasarder une telle entreprise; & la chose en demeura-là. Cependant la mort du Comte de *Shafftzbury*, bien loin d'étouffer la Conjuration, ne fit qu'augmenter la résolution des Conjurés. De ce nombre étoient le Duc de *Monmouth*, le Comte d'*Essex*, Milord *Russel*, Milord *Grey* de *Warck*, Milord *Howard* d'*Escrick*, le Comte d'*Argyle*, Milord *Melvil*, *Sidney*, *Fergusson* & plusieurs autres. Il ne s'agissoit plus d'arrêter simplement le Roi : mais de révolter l'Angleterre & l'Ecosse, de changer le Gouvernement, & de tremper les mains dans le sang de leur Souverain & de son légitime Héritier. Jamais Conjuration ne fut formée de tant de différentes sortes de Conjurés. Quoique les Presbitériens y dominassent, il y entra des gens de presque toutes les Sectes. Il y entra des Anglois & des Ecossois; des Personnes de qualité; des Bourgeois, & des Artisans; des Républicains & des gens attachés à la Monarchie, qui, en détrônant la Maison Roïale, vouloient conserver le Trône & la Roïauté. Aussi n'eurent-ils pas tous le même dessein, & les uns ne portèrent pas le

Proposition qu'il avoit faite auparavant au Duc de Monmouth.

Sa mort.

Complices & plan de la Conspiration de New-market.

Différentes vuës

1683. crime aussi loin que les autres. Le Duc de *Monmouth* fut du nombre des moins coupables. Il nia toujours qu'il eut eu aucune part au complot de ceux qui attentèrent à la vie du Roi; & le Roi lui-même lui fit la justice d'informer le Public que ses vuës se bornoient uniquement à l'exclusion du Duc d'*Yorck*. Pendant que les Chefs des Conjurés travailloient à exciter dans les deux Roïaumes une révolte universelle, une troupe de Soldats, la plûpart anciens *Cromwelistes*, résolurent de se poster dans une Maison de *Richard Rumbold*, nommé *la Rye*, sur le chemin de *Newmarket*, où le Roi & le Duc d'*Yorck* devoient passer le 22. Mars, en revenant à Londres; & là d'assassiner ces deux Princes. Toutes choses êtoient disposées pour ce Parricide exécrable, lorsque le feu, s'êtant mis par hasard au Palais de Newmarket, obligea la Cour de revenir à Londres plustôt qu'on s'y êtoit attendu; & par cet évènement imprévu les Conjurés manquèrent leur coup. Cependant ils ne perdirent pas courage, & cherchèrent une nouvelle occasion d'exécuter leur entreprise. Mais dans le tems qu'ils la cherchoient, *Kealing*, l'un d'entre eux, les dénonça sur la fin de Juin. Aussi-tôt on arrêta *Rumbold* lui-même à qui appartenoit la Maison, le Chevalier *Armstrong*, *Fergusson*, Milord *Russel*, *Sidney*, le Capitaine *Valcot*, *William Hone*, & *Rowse*. Ces trois derniers furent trainés sur des claies à Tiburne le 20. Juillet, puis pendus & mis en quartiers. Le lendemain Milord *Russel* eut la tête tranchée dans la Place de Lincolns-Inne. Ce Milord avoit porté lui-même le Bill d'exclusion du Duc d'*Yorck* à la Chambre Haute, après qu'il eut passé à la Chambre des Communes pendant la tenue du Parlement de 1680. & sur ce que ce Bill avoit été rejetté par les Pairs, il s'êtoit échauffé jusqu'à dire que, si son propre Pere avoit êté du sentiment de ceux qui avoient refusé leur consentement à ce Décret, il auroit été le premier à l'accuser de haute trahison. C'êtoit, comme on voit, un zèlé Protestant. Aussi ne changea-t-il pas de Religion sur l'Echaffaut. *Sidney* ne fut exécuté que le 7. Décembre. Le Duc de *Monmouth*, qui avoit trouvé son salut dans la bonté du Roi son Père, qui lui pardonna, passa la Mer & se retira dans les Païs-Bas: mais le Roi lui fit jurer avant son départ de ne prendre jamais les armes, ni contre lui-même tant qu'il seroit sur le Trône, ni contre le Duc d'*Yorck* son Successeur. Heureux, s'il avoit bien su tenir sa parole! Les autres Conjurés, ou prirent la fuite, ou obtinrent leur grace, ou expièrent leur crime par la main du Bourreau, si l'on en excepte le Comte d'*Essex*, qu'on trouva égorgé dans sa Chambre à la Tour, où il avoit été mis en prison; soit que ce Seigneur se fût tué lui-même de desespoir, pour éviter la honte de porter sa tête sur un Bloc, soit que le Conseil secret du Roi en eût ordonné ainsi.

des différens Conjurés.
La Conspiration dénoncée. Plusieurs Conjurés arrêtés.
Valcot, William Hone & Rowse exécutés.
Le Lord Russel exécuté.
Exécution d'Algernon Sidney. Le Roi pardonne au Duc de Monmouth, & l'envoie en Hollande.

Telle fut la Conspiration de Newmarket, la dernière de celles qui furent tramées sous le Règne de *Charles II.* tant contre lui que contre le Duc d'*Yorck*. L'Historien d'Angleterre s'est chargé d'en montrer la fausseté; & la manière dont il s'y prend est tout-à-fait curieuse. *On accusa*, dit-il, *les Protestans de trois Conspirations différentes, toutes trois également controuvées: l'une, de surprendre les Gardes du Roi, & de se saisir même de sa personne* (c'êtoit l'entreprise de *Shaffitzbury* au dernier Parlement d'Oxford): *la seconde, de soulever le Peuple, ce qui se devoit faire dans le quartier de*

Raisonnemens pour prouver la vérité de la Conspiration.

Polack-head (c'étoit le Conseil suggéré par le même *Shafftsbury* au Duc de *Monmouth*) : *& la derniere, d'assassiner le Roi & le Duc* d'Yorck *sur le chemin de Newmarket. Je ne donnerai*, ajoute l'Historien, *que la description de la dernière, & je ne la donnerai même qu'en peu de mots.* Mais pourquoi ne parler que de cette dernière ? Passe-t-il condamnation sur les deux autres ? Il le faut bien croire, puisque s'il eût eu de quoi répondre, il n'étoit pas d'humeur à garder le silence. Nous sommes donc déja en droit de regarder les deux premières comme véritables. La troisième l'est-elle aussi ? L'Historien prétend le contraire ; & voici sur quoi il se fonde. Premièrement, dit-il, *Rumbold* a persisté jusqu'à la mort dans la déclaration qu'il avoit faite de n'avoir eu aucune connoissance de cet attentat. Soit. Milord *Russel* a protesté de même de son innocence. Je le veux. Le Comte d'*Essex* ne se tua pas lui-même dans sa prison; il fut assassiné par ses Gardes. Je passe encore cet article. Que s'ensuit-il de tout cela ? Si le Comte d'*Essex* s'est tué lui-même, c'est un grand préjugé contre lui ; sa conscience lui reprochoit son crime. Si le Roi l'a jugé lui-même digne de mort ; il pouvoit malgré cela être innocent. Je l'avoue : mais il ne l'étoit pas nécessairement, & d'un autre côté il pouvoit aussi être coupable. Les Rois ne condamnent-ils donc que ceux en qui ils supposent exprès des crimes pour s'en défaire ? *Rumbold* & *Russel* ont dit qu'ils mouroient innocens. Innocens de quoi ? De chacune des trois Conspirations, ou de la dernière seulement ? De la dernière sans doute ; car l'Historien ne veut rien dire des deux premières ; & c'est ici qu'on ne peut pas l'accuser de défaut de subtilité. En effet si *Rumbold* & *Russel* n'ont point attenté à la vie du Roi, c'est tout ce qu'il s'est mis en devoir de prouver ; & , pour peu qu'il vienne à bout de faire voir leur innocence sur ce sujet, il espère qu'on lui donnera gain de cause. Ce détour est d'un habile homme : mais est-il de la sincérité d'un Historien. Un Auteur exact ne doit point séparer les trois Conspirations, parce qu'elles n'en font réellement qu'une ; & que, comme la seconde est une suite de la première, la troisième est une suite des deux autres. Le Duc de *Monmouth* n'avoit point attenté à la vie du Roi ; étoit-il pour cela innocent de la Conspiration ? Non ; parce qu'il avoit remué pour exciter la révolte, & pour deshériter le Duc d'*Yorck*. Milord *Russel* pouvoit être dans le même cas : il ne suffit donc pas de montrer qu'il n'avoit point eu dessein d'assassiner le Roi, pour le renvoïer absous. Ce n'est pas que d'autres Accusés n'aient reconnu & avoué qu'ils avoient trempé dans l'horrible complot d'assassiner le Roi & le Duc d'*Yorck*. De ce nombre étoient *Hone*, *Valcot*, & *Rowse*. Mais l'Historien vouloit abreger ; &, comme son dessein étoit de ne décrire cette Conspiration qu'*en peu de mots*, il s'est contenté du désaveu de *Rumbold* & de Milord *Russel*. Après tout, j'ai dit plus haut que tous les Conjurés n'étoient pas également coupables : mais ils l'étoient tous de manière ou d'autre ; & c'est l'être autant qu'il faut pour mériter la mort, que d'avoir conspiré à troubler ou à soulever l'Etat. Quant à *Rumbold*, il ne pouvoit pas douter que les Scélérats, qui avoient choisi sa Maison, ne devoient se tenir-là que pour faire quelque mauvais coup. Qu'il ignorât que l'on en voulût à la vie du Roi, cela se peut ;

1683.

1683. quoiqu'il ait avoué le contraire à la mort deux ans après : mais on est extrêmement coupable à moins ; & le crime est égal dans ceux qui s'y prêtent, ou qui y connivent de quelque manière que ce soit, & dans ceux qui le commettent.

Je ne m'arrête point à ce que remarque le même Historien, que les Accusés furent condamnés avec trop de précipitation ; que leurs Juges étoient partiaux & incompétens ; & que, selon un vieux Statut d'*Edouard III*, la dénonciation de ces sortes de Conspirations doit être faite dans les six mois qu'elles ont été formées, & les Complices punis trois mois après ; & que par conséquent celle-ci n'étoit pas dans le cas, puisqu'elle avoit commencé en 1681. dans le tems du Parlement d'Oxford. On voit que toutes ces réflexions portent à faux, & qu'elles ne vont qu'à conclure contre la Procédure & les Formalités, & non contre le fonds même de la Conspiration. L'Historien n'objecte rien davantage contre celle-ci : le Lecteur est en état de juger si sur des raisons aussi foibles que les siennes, il a pu entreprendre d'en démontrer la fausseté. Les *Universités d'Oxford* & de *Cambridge* étoient dans d'autres principes. Elles témoignèrent au Roi qu'elles avoient en horreur cette Conspiration, & qu'elles détestoient les maximes impies & sanguinaires de ceux qui en avoient été les Auteurs & les Complices.

V.

1685. Jaques II. félicité sur son avènement à la Couronne.

Les jours suivans (après les Funérailles de *Charles II.*) furent destinés à l'Audience des Ambassadeurs. La première fut celle du Comte de *Tilli*, Envoïé du Marquis de *Grana* Gouverneur des Païs-Bas ; & après lui les Envoïés de *Danemarck*, de *Zell*, de *Brandebourg*, de *Savoie*, de *Brunswick*, & de *Modène*, vinrent comme en foule féliciter le nouveau Roi sur son avènement à la Couronne. Ceux-ci furent bientôt suivis de ceux de *Hanover*, de *Hesse-Cassel*, de l'Envoïé extraordinaire de *Pologne*, de ceux des *Etats Généraux* & des Députés de la *Compagnie Hollandoise des Indes Orientales* ; du Comte *Martinitz*, Envoïé extraordinaire de l'*Empereur*, de celui de la *République de Gènes* & de celui de l'*Electeur de Maïence*. Ceux d'*Espagne* & de *Portugal*, dont les Roïaumes sont plus éloignés, ne vinrent qu'après les autres sur la fin du mois d'Août. Après eux arrivèrent encore les Envoïés de *Trèves*, de *Cologne*, & de l'*Electeur Palatin*. Pour la *France*, elle avoit ses Ambassadeurs en Angleterre ; ils avoient été des premiers à s'aquitter de ce devoir de la part du Roi leur Maître.

Les Entrées & les Audiences de tant de Ministres de presque toutes les Cours de l'Europe fournissoient à toute heure des Spectacles de nouveauté & de magnificence à la Cour d'Angleterre ; & la Ville de Londres de son côté prenoit plaisir à déploïer à leurs ïeux ses beautés & son opulence. Le Roi, peu de jours après son Sacre, augmenta toutes ces fêtes par la solennité du Chapitre des Chevaliers de l'Ordre de la Jarretière, qu'il tint à Whitehal, & où il reçut le Duc de *Nortfolk*...................

Chapitre de l'Ordre de la Jarretière.

Un si beau commencement de Règne sembloit promettre une longue suite d'heureuses années : mais l'évènement justifiera bien le contraire. Le

1685.

Règne de *Jaques* durera peu, & sera malheureux dans son peu de durée. Le premier orage, qui s'éleva contre lui, mais qui ne fit que gronder sur sa tête, fut la révolte du Duc de *Monmouth*. Ce jeune Ambitieux s'étoit retiré en Hollande vers les dernières années du Règne de *Charles II*. son Père. Là il pensoit plustôt, comme il l'écrivoit à un de ses Amis, à passer le reste de ses jours en repos qu'à troubler celui des autres. *J'ai moins d'envie*, lui disoit-il, *de faire du bruit dans le monde, que de vivre tranquillement dans ma solitude.* Cependant la tentation de règner lui fit bientôt changer de langage. Il aima mieux s'exposer à faire parler de lui, que de sacrifier son ambition à son devoir. Le Roi, à qui ce Prince faisoit toujours ombrage, donna ordre à *Skelton*, son Envoïé à La Haie, de demander qu'on lui livrât le Duc : mais le Prince d'*Orange* fit avertir ce dernier de pourvoir a sa fureté, en se retirant à Bruxelles. *Jaques* le poursuivit dans ce nouvel asile, & écrivit au Marquis de *Grana*, Gouverneur des Païs-Bas, que, le Duc de *Monmouth* étant Criminel de haute trahison, le Roi d'Espagne son Allié ne devoit pas lui donner de retraite dans ses Etats. Le Duc de *Monmouth*, à qui le Marquis de *Grana* fit part des intentions du Roi *Jaques*, n'attendit pas qu'il lui en parlât une seconde fois. Il sortit de Bruxelles & reprit la route de la Hollande, où il méditoit déja de se refugier à Vienne, ou dans quelque autre Cour de l'Empire, lorsque les Amis, qu'il avoit auprès de sa personne lui suggérèrent le dessein de se venger tout à la fois, & du Roi d'Angleterre & du Stathouder de Hollande. *On vous chasse*, lui dirent-ils; *on vous abandonne. Devés-vous des égards à qui vous refuse sa protection dans la seule conjoncture, où vous pourriés l'attendre de son amitié ? Désormais, libre & rendu à vous-même, au lieu d'errer comme un vagabond dans l'Europe, courés au secours de vôtre Patrie. Mettés-vous à la tête de vos Partisans; & ne laissés pas périr des Sujets, qui ne seront malheureux sous le Règne de vôtre Ennemi, que pour vous avoir été trop fidèles.*

Rebellion du Duc de Monmouth.

Ses dispositions pacifiques en Hollande.

Le Roi le fait demander aux Etats Généraux.

Il en est averti par le Prince d'Orange, & se retire à Bruxelles.

Le Roi le demande au Marquis de Grana, qui l'en avertit.

Il revient en Hollande.

Mauvais conseil que lui donnent ses amis.

Animé par ces discours, l'envie de regner, qu'il avoit presque étouffée dans son cœur, y reprit de nouvelles forces, & il se livra tout entier à sa mauvaise fortune. Il y avoit alors dans la même retraite le Comte d'*Argyle*, échapé des prisons d'Edimbourg, où il avoit été enfermé sous le Règne précèdent. Ce Seigneur, ennemi déclaré du Roi, n'attendoit qu'une occasion favorable pour lui faire sentir, s'il le pouvoit, par des effets, toute la haine qu'il lui portoit. Déja il méditoit de retourner dans ses Terres. Il se flatoit d'y pouvoir lever cinq mille hommes; &, avec ce secours, il prétendoit soulever en sa faveur les Provinces de l'Ouest & du Sud. Une Veuve d'Amsterdam fort riche & fort attaché à sa Religion, aiant appris ce qui retardoit ses desseins, lui avança dix mille livres sterling, qu'il mit en armes & en provisions, que lui acheta un Marchand, qui négocioit à Venise & qui fit ses emplètes comme par commission de la République. En même tems les desseins du Duc de *Monmouth* vinrent à sa connoissance; & il communiqua les siens au Duc de *Monmouth*. Ce n'est pas que le Comte voulût fraier un chemin au Trône à ce jeune Prince par le renversement de celui de *Jaques II*. *Argyle* étoit Républiquain déclaré; & selon ses principes, il

Son Ambition se reveille.

Le Comte d'Argyle se dispose à retourner en Ecosse.

Il fait part de ses desseins au Duc de Monmouth.

Quelles étoient ses vuës.

1685. ne vouloit ni Roi ni Roïauté. Le Duc de *Monmouth* au contraire songeoit à ramasser les débris d'une Couronne qu'il falloit mettre en piéces, pour s'en forger une à lui-même. Mais, comme il ne faisoit entrevoir au Comte qu'un dessein général de boulverser l'Etat & de changer le Gouvernement aux dépens du Prince qui regnoit, le Comte n'eut pas de peine à entrer dans ses intérêts. Ils s'unirent donc ensemble, quoiqu'animés par des passions différentes; & après avoir pris toutes les mesures qu'ils crurent propres à faire réussir leur projet, ils firent voiles l'un & l'autre vers les Isles de la Grande Bretagne.

Cette expédition leur coutera cher, & ils ne tarderont pas à porter la peine de leur témérité. Il est vrai que le Roi doit tomber un jour de son Trône: mais son heure n'est pas encore venuë, & la Providence va inspirer pour cette fois à ses Sujets assés de fidélité, pour le mettre lui-même à couvert de la tempête. Les deux Conjurés partirent l'un après l'autre; ils arrivêrent aussi l'un après l'autre; & par cette faute, que la seule prudence humaine pouvoit faire éviter, les Troupes du Roi, qui n'eurent point à combattre deux Armées à la fois & en même tems, les défirent aussi facilement l'un après l'autre.

Il arrive en Ecosse. Le Comte d'*Argyle*, qui êtoit parti le premier avec trois Vaisseaux de transport, arriva à la fin de Mai. Il avoit voulu tenter la dêcente au Septentrion de l'Ecosse, mais n'y ayant pas réussi par les soins de l'Evêque d'*Orkney*, il alla débarquer à l'Occident, & campa d'abord à *Dunstafage*, Château qui lui avoit appartenu avant la confiscation de ses biens. Aussitôt il fit répandre des Manifestes, où, protestant qu'il n'avoit pour but que le rétablissement des Loix & de la liberté, l'affermissement & la sûreté de la Religion Protestante, l'abolition du Papisme & de la Tirannie, il exhortoit les Ecossois, zèlés pour leur croïance & pour leurs Privilèges, à concourir à une entreprise si juste. En même tems il détacha deux de ses Fils pour faire des courses dans le voisinage, & obliger, les uns par menaces, les autres par promesses, à se joindre à lui. Mais à peine put-il assembler trois mille hommes. C'êtoit trop peu pour faire tête à l'Armée du Roi beaucoup plus nombreuse. Le Comte de *Dumbarton*, qui commandoit cette Armée, l'obligea bientôt d'abandonner l'Isle de *Boot*, où il êtoit allé camper, après avoir quitté *Dunstafage*, & le força à rentrer dans la Province d'*Argyle*, où il fortifia à la hâte le Château d'*Ellingrey* pour s'y mettre à couvert. Cependant, comme il ne se croioit pas encore en sureté dans ce nouveau poste, il pensoit à gagner quelque autre Place ou quelque Rivière, capable d'arrêter son Ennemi. Dans ce dessein il sortit d'*Ellingrey* vers le commencement de Juin, pour marcher du côté *Lenox*: mais à peine fut-il arrivé au Village de *Kilerne* sur la *Clyde*, que sa petite Armée fut surprise & envelopée par les Troupes du Roi. Le Comte de *Dumbarton*, qui n'êtoit arrivé que le soir, voulut attendre au lendemain à attaquer les Rebelles; mais ceux-ci ne lui en donnèrent pas le loisir. Ils passèrent la Rivière durant la nuit, & avec tant de désordre, que l'épouvante s'êtant mise parmi eux, ils se dissipèrent sur le champ. Le Comte d'*Argyle* cependant en avoit rassemblé quelques-uns, dont il s'êtoit fait

Marginal notes: Il y publie des Manifestes. — Il fait des courses dans le Païs. — Il est forcé de changer souvent de poste. — Il est atteint par l'Armée Roïale. — Ses Troupes se débandent. — Il tâche envain de se sauver, il est blessé, pris,

une petite escorte : mais, comme ce foible secours fut bientôt dispersé, il prit des guides pour le conduire en *Galloway*. Son malheur voulut que ses guides, l'aiant égaré, l'engagèrent dans un Marais, où la plusspart de ceux qui le suivoient encore, l'abandonnèrent. *Argyle* retournoit seul vers la *Clyde*, lorsque deux Valets d'un Officier de l'Armée Roïale l'aiant rencontré sans le connoitre, lui crièrent de se rendre. Il tira sur eux, & les manqua. Ils tirèrent plus juste que lui, & le blesserent d'un coup de pistolet. Alors le Comte, prenant les deux siens, quitta son cheval, qui tomboit de lassitude ; & aiant gagné la Rivière, y entra. Un Païsan, qui accompagnoit les deux premiers Aggresseurs du Comte, le suivit le pistolet à la main, le Comte voulut tirer un des siens ; mais l'amorce n'aiant pas pris feu, il fut blessé par le Païsan d'un coup dangereux à la tête. Etourdi de ce coup, & perdant connoissance : *Ah ! malheureux Argyle*, s'écria-t-il ! Ce mot, qu'il laissa échapper, le fit connoitre. On le conduisit à *Edimbourg*, où son procès lui fut bientôt fait. Il eut la tête tranchée. Ainsi finit ses malheureux jours *Archibald Camp-bell*, Comte d'*Argyle*, par une destinée assés semblable à celle du Marquis son Père, qui souffrit la mort dans la même Ville en 1661. pour avoir consommé ses attentats contre le Roi *Charles I.* par une opposition opiniâtre au rétablissement de *Charles II.* On prit avec le Comte d'*Argyle*, *Richard Rumbold*, qui l'avoit suivi. C'étoit le Maître de la Ferme de la *Rye*, où se devoit faire le massacre du feu Roi au retour de *Newmarket*. Celui-ci fut pendu à Edimbourg en même tems que le Comte d'*Argyle* y eut la tête coupée. 1685. Et décapité à Edimbourg.

Le Duc de *Monmouth* ne fut pas plus heureux dans son entreprise. Il débarqua au commencement de Juin à *Lyme* dans la Province de *Dorset*, & commença, comme avoit fait le Comte d'*Argyle*, par publier son Manifeste, où il ne traitoit le Roi *Jaques* de rien moins que de Tiran & d'Usurpateur. *Il n'étoit venu*, dit-il, *que pour maintenir la Religion Protestante & les Privilèges d'Angleterre ; pour réparer les infractions, qui avoient été faites aux Loix du Païs ; & pour délivrer le Roïaume de l'usurpation & de la tirannie du Duc d'YORCK*. Miladi *Wentworth* avoit fait le trajet avec ce Prince. Cette Dame, amoureuse de lui jusqu'à la folie, l'avoit suivi à Bruxelles, & se promettoit de l'épouser quelque jour. Ils s'étoient tous deux mis en tête que le Mariage du Duc étoit nul, parce qu'il avoit été fait dans un âge, où il n'étoit pas parfaitement libre ; & sur ce fondement ils habitoient ensemble, & se persuadoient, en vertu de quelques principes enthousiastes, que Dieu approuvoit leur conduite. De *Lyme*, le Duc de *Monmouth* s'avança jusques dans la Province de *Sommerset*, où il fut reçu par ceux de *Taunton*, au milieu des acclamations des hommes & des femmes, qui lui donnèrent le titre de Roi ; titre, que le Duc eut la vanité de prendre, mais qu'il ne garda pas longtems. Le Duc de Monmouth débarque en Angleterre. Il publie un Manifeste. Il est reçu à Taunton & prend le titre de Roi.

A peine ce Prince infortuné put-il ramasser un corps de quatre mille hommes, lorsqu'il en fallut venir aux mains avec les Troupes du Roi. Ces Troupes étoient commandées par le Duc d'*Albermale* & par le Comte de *Feversham*, qui commandoient en chef, accompagnés des Ducs de *Grafton*, de

1685. *Sommerset*, de *Beaufort*, de Milord *Churchil*, & de plusieurs autres Seigneurs. La Bataille se donna le 6. Juillet à *Weston*, près de *Bridgewater*; &, malgré l'inégalité des Combatans en beaucoup plus grand nombre du côté de l'Armée Roïale, la victoire fut quelque tems disputée. Cependant la Cavalerie rebelle, commandée par Milord *Grey*, fut d'abord entièrement rompuë par le Colonel *Oghlethorp*, qui vint fondre sur elle; & le peu de résistance, que fit ce Milord, a fait croire que le Duc son Maître eut lieu de le soupçonner de trahison. Mais ce Duc, qui s'étoit mis à la tête de son Infanterie, combattit non seulement avec beaucoup de vigueur, mais encore avec tout le courage d'un Chef de Parti, qui veut vaincre ou mourir sur le champ de bataille. Il ne put néanmoins venir à bout ni de l'un ni de l'autre; &, après quelques heures de combat, il se vit obligé de prendre la fuite. Un bois, qui se trouva sur sa route, lui parut propre à se mettre à couvert contre ceux qui le poursuivoient dans le dessein de se saisir de sa personne. Il s'enfonça dans l'épaisseur de ce bois, & s'y cacha le mieux qu'il put. On fit garder les avenues du Bois, & on entra dans la Forêt avec des Limiers. Le Duc de *Monmouth* s'étoit tapi dans un Buisson épais; & malgré son déguisement, il fut bientôt découvert. Alors toute sa bravoure l'abandonna. Tremblant, saisi de peur, foible jusqu'à tomber en défaillance, lorsqu'on mit la main sur lui, on eut bien de la peine à le faire revenir; tant il est vrai que la véritable grandeur de courage ne consiste pas dans le seul bouillonement du sang. Dès qu'il se fut un peu remis, il écrivit au Roi une Lettre, qui exprimoit la crainte où il étoit de la mort. Il en écrivit aussi d'autres fort rampantes aux deux Reines, qu'il prioit d'intercèder pour lui. Ces Lettres furent inutiles. Il comparut devant le Conseil à Witheal, & y fit les soumissions les plus basses. On crut même entrevoir qu'il changeroit volontiers de Religion pour sauver sa vie. Heureux s'il l'a fait, du moins dans le cœur, au moment d'aller rendre le dernier comte de ses actions! La mort, qu'il souffrit sur l'échaffaut neuf jours après sa défaite, a bien pu satisfaire à la justice des hommes: mais une conversion sincère aura effacé aux ïeux de Dieu, & sa conspiration contre le Roi, & ses débauches avec Miladi *Wentworth*.

Bataille de Weston, où le Duc est batu. Il se sauve & se cache. Il est découvert & pris. Il écrit au Roi. Il est exécuté.

Je passe les suites de cette Conspiration, c'est-à-dire les divers châtimens, que l'on emploïa contre une partie de ceux qui y avoient eu part; non pas que je prétende disculper entièrement le *Roi Jaque* des cruautés, qui furent exercées contre ces malheureux, tant par *Jeffreys*, qui fut bientôt après élevé à la Dignité de Chancelier, que par le Colonel *Kirk*. Ces deux Commissaires répandirent assurément trop de sang, ou le répandirent avec trop de barbarie; & c'est toujours une tache pour le Règne d'un Prince, qui doit savoir pardonner aussi bien que punir; & dont une partie de la gloire consiste à punir même, ou à faire punir avec modération. Mais ce détail odieux regarde plustôt l'Histoire générale d'Angleterre, ou l'Histoire particulière du Règne de *Jaques II.* que son Histoire personnelle.

Excès de rigueur dans la punition des Rebelles.

FIN DU TOME DIXIE'ME.

